

10.3.140 /a

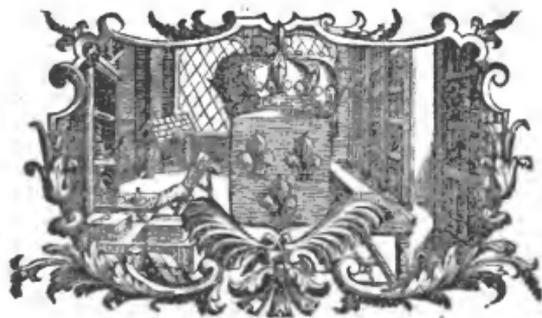


A

COMMENTAIRE
L I T T E R A L
SUR TOUS LES LIVRES
DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, Religieux Bénédictin,
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

JOSUE', LES JUGES ET RUTH.



A PARIS;

Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins,
près la rue Pavée, à l'Écu de France.

M. DCCXI.

Avec Approbation & Privilège du Roy.



PERMISSION DE LA DIETE
de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Président, Vifiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, afsemblez en la Diète tenuë dans l'Abbaye de Saint Mihiel; avons permis, & permettons à D. Auguftin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, après les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire littéral fur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teftament.* Fait en ladite Diète le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIETE.

D. CHARLES VASSIMON,
Secrétaire de la Diète.



APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL,
Docteur, & ancien Professeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monfeigneur le Chancelier, un Manufcrit intitulé, *Commentaire littéral fur les Livres de Jofué, des Juges, & fur Ruth;* je n'y ai rien trouvé de contraire à la Foi, ni aux bonnes mœurs: & cet Ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de fçavantes Differtations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Versions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprètes; lesquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obfcur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 29. Janvier 1711.

PASTEL.

PRIVILEGE DU ROT.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: LA nos amez & feaux Confeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Jufticiers qu'il appartiendra, SALUT. PIERRE EMERY, ancien Syndic des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant fait expofer qu'il defireroit faire imprimer un Livre intitulé: *Commentaire littéral fur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teftament, par D. Auguftin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe,* s'il nous plaifoit lui accorder nos Lettres de Privilège fur ce néceffaire: Nous avons permis & permettons par ces Préfentes audit EMERY, de faire imprimer ledit Livre en telle

forme, marge, caractère, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre; ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le tems de *seize* années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes: Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposéant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposéant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles: Que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposéant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenue pour dûement signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huisnier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le sixième jour de Février, l'an de grace mil sept cens sept, & de notre regne le soixante-quatrième. Par le Roy en son Conseil. LE COMTE.

Régistré sur le Régistre, n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 165. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris ce 9. Février 1707. Signé, GUERIN, Syndic.



P R E F A C E

SUR LE LIVRE DE JOSUE.



JOSUE, dont ce Livre porte le nom, fut d'abord appellé *Osee*, (a) qui signifie Sauveur ; & ensuite *Jhosua*, (b) c'est-à-dire, celui qui sauvera, ou le Sauveur donné de Dieu. On ne convient ni du tems, ni de l'occasion qui lui firent meriter ce nouveau nom. Les uns (c) veulent qu'il l'ait reçu après la bataille qu'il livra aux Amalécites, où il donna les premières preuves de sa valeur & de sa conduite : D'autres, (d) croyent que ce fut après le retour du voyage qu'il fit avec les autres députez, pour examiner la Terre Promise. Lui seul avec Caleb étant demeurez attachez au Seigneur, pendant que les autres envoyez décourageoient le peuple, & l'engageoient dans la sédition, & dans le murmure, (e) Moÿse pour recompenser son zèle & sa fidélité, lui donna le nom de Josué, sans toutefois lui ôter celui d'*Osee*, qu'il porta encore depuis ; comme Jacob porta le nom d'*Israël*, sans perdre celui de Jacob. Il étoit fils de Nun, & de la tribu d'*Ephraïm*. Les Grecs le nomment *Ause*, ou *Austem*, & Jesus fils de *Navi*.

Josué s'attacha à Moÿse depuis la sortie d'*Egypte*, & fit gloire d'être son serviteur, selon l'usage de ces tems héroïques, où les grands Hommes avoient des amis, qui se lioient à leur personne, & s'attachoient à leur service, par un engagement tout gratuit & tout volontaire. Moÿse donna en plus d'une rencontre des marques de son estime & de sa confiance à Josué. Il lui confia le commandement de l'armée pour livrer la bataille à *Amalec* ; il le prit pour compagnon lorsqu'il monta sur *Sinai* pour y recevoir la Loi de Dieu ; il le nomma avec d'autres députez pour aller considerer le pays de *Canaan* : Enfin Josué demouroit inséparablement attaché à Moÿse, & il fut choisi de Dieu pour lui succéder dans le gouvernement du peuple.

Il en prit la conduite aussi-tôt après la mort du Législateur : il passe le Jourdain d'une manière aussi miraculeuse, que Moÿse avoit autrefois passé la mer rouge. La nuée qui jusqu'alors avoit accompagné & conduit l'armée d'*Israël*, étant disparue, Josué en régla toujours depuis les mouvemens, suivant l'ordre de Dieu, & l'esprit qui :

(a) *Hebreu* יְהוֹשֻׁעַ

(b) *Hebreu* יְהוֹשֻׁעַ

(c) *Origen. homil. xi. in Exod. Theodorici qu. 34. 10. Euseb. Laſan. lib. 4. c. 17. de vera sup.*

(d) *Origen. homil. 2. in Josue. Epist. Barnab. p. 13. Tertull. lib. 3. contra Jud. Judin Dialog. cum Tryph. Aug. lib. 16. c. 29. contra Faust.*

(e) *Num. xlii. 17.*

habitoit en lui. On fit la premiere Pâque à Galgal, & de là on marcha contre Jéricho. Pendant sept jours de suite on fit une fois le tour de la ville, & au septième les murailles tombèrent d'elles-mêmes, lorsque les Prêtres commencèrent à sonner de la trompette. Jéricho fut consumée par les flammes & réduite en un monceau de ruines; Josué ne donna la vie à personne qu'à Rahab & à sa famille; tout le reste fut dévoué à l'anathème: Le Général prononça même une malédiction contre celui qui rebâtiroit Jéricho, & on vit après plusieurs siècles l'effet de ses menaces, dans la personne de Hiel de Bethel. Après la prise de Jéricho on alla à Haï, petite ville assez peu éloignée; on n'envoya contre elle que trois mille hommes; mais ils furent repoussés avec quelque perte. Ce petit désavantage troubla le peuple, & le jeta dans le découragement. Josué profreinté devant le Seigneur, apprend qu'Israël a péché, & a détourné quelque chose de l'anathème de Jéricho. On procéda par le sort à la découverte du coupable; Achan avoua son crime, & fut lapidé avec tout ce qui lui appartenoit.

Haï ne fit plus de résistance, dès que le crime d'Achan eut été expié. Israël pour obéir à l'ordre que le Seigneur avoit donné à Moÿse, se transporta sur les montagnes de Garizim & de Hebal, où l'on érigea un monument, & où l'on renouvela l'alliance avec le Seigneur. Les Gabaonites vinrent au camp de Galgal bien-tôt après cette action, & eurent l'adresse de se faire passer pour députés d'un peuple fort éloigné. On jura l'alliance avec eux, sans consulter le Seigneur: Mais ensuite Josué ayant reconnu qu'ils étoient du nombre des peuples dévoués à l'anathème, les condamna au service du Tabernacle du Seigneur, & de tout le peuple.

L'alliance des Gabaonites avec Israël, alarma les Rois voisins. Cinq d'entr'eux se liguerent & allèrent assiéger Gabaon; Josué accourut au secours de ses allies; mit en fuite & tailla en pièces ses ennemis. Ce fut dans cette mémorable journée que Dieu fit pleuvoir une grêle de pierres sur les Cananéens, & qu'il arrêta le cours du Soleil & de la Lune, pour donner aux Hébreux le loisir de défaire entièrement leurs ennemis. Après cette victoire, Josué se rendit maître de toute la partie méridionale du pays de Canaan.

Ces progrès si prompts & si miraculeux firent comprendre aux Rois de la partie septentrionale de ce pays, que s'ils ne se joignoient tous ensemble, Josué les attaqueroit & les déferoit aisément les uns après les autres. Jabin Roi d'Asor se mit à la tête des Rois & des Peuples qui restoit à assujettir; & ayant rassemblé une armée formidable, ils vinrent se camper près de Mérom, où Josué les combattit, & les dissipa. Rien ne put tenir en sa présence; il sembloit que Dieu n'eût rassemblé tous ces Rois & tous ces peuples que pour lui donner une victoire plus complete & plus glorieuse. On peut juger de l'importance & de la grandeur de ces guerres, par le nombre de Rois qui furent vaincus. On en compta jusqu'à trente-un; & l'Ecriture remarque qu'il n'y en eut pas un seul de ceux-là, qui se rendit sans combat. (a)

Après la conquête du pays, Josué s'appliqua entièrement à le partager entre les tribus, d'une maniere qui ne donnât aucun lieu, ni au mécontentement, ni à la jalousie des tribus entr'elles. Il commença par le partage de Caleb, à qui Dieu avoit désigné une portion particuliere, en consideration de sa fidelité. On jeta ensuite les sorts pour les tribus de Juda, d'Ephraïm, & pour la demie tribu de Manassé, qui n'avoit point encore reçu de partage.

La distribution des terres fut interrompue pendant quelque tems, pour des causes qui ne sont pas connus. Les tribus de Benjamin, de Simcon, de Zabulon, d'Issachar,

(a) Josue xi. 19.

SUR LE LIVRE DE JOSUE.

d'Aser, de Nephtalim, de Dan, & Josué lui-même, n'avoient point encore leur partage. On députa donc des Géomètres qui parcoururent le pays, & qui en firent la distribution, puis on tira au sort pour le partage de chacune des tribus. Après quoi on assigna quarante-huit villes pour la demeure des Lévites, entre lesquelles il y en eut six destinées pour servir d'azyle à ceux qui auroient commis un meurtre involontaire. Il arriva peu après une chose, qui faillit à causer une guerre civile dans Israël. Les tribus de Ruben & de Gad, & la moitié de celle de Manassé, s'en retournant au-delà du Jourdain où étoit leur partage, érigèrent un monument sur le bord de ce fleuve, pour conserver la mémoire de leur union avec les tribus de deçà le Jourdain. On crut que ce monument étoit un autel idolâtre dressé par un esprit d'irreligion, & d'apostasie. On députa vers eux pour savoir leur dessein dans l'érection de ce monceau; mais on apprit avec plaisir, qu'ils demeureroient fidèlement attachés au Seigneur, & qu'ils n'avoient pas la moindre pensée de s'en séparer.

Josué se tenant près de sa fin, assembla tout le peuple à Sichem, & après leur avoir représenté ce que Dieu avoit fait en leur faveur; il renouvela avec eux l'alliance par laquelle ils étoient devenus le peuple choisi du Seigneur; & ayant dressé un acte de ce renouvellement, il acheva sa course, & fut enterré à Thammath-Saré, lieu de sa demeure. Voilà le précis du Livre de Josué.

L'ouvrage que nous allons expliquer, est ordinairement attribué à ce grand Homme; il porte son nom en-tête dans tous les Exemplaires Hébreux, Grecs, Latins & autres. L'Auteur de l'Ecclesiastique: (a) assure, que *Josué succéda à Moïse dans la prophétie*; c'est-à-dire, selon plusieurs Interprètes, dans le soin d'écrire l'Histoire du peuple de Dieu, & de composer les Livres sacrez. On lit dans le dernier chapitre de ce Livre, (b) que *Josué écrivit toutes ces choses*, ce qui doit s'entendre au moins de ce Chapitre; & si l'on donne cet endroit à Josué, pourquoi ne lui pas attribuer aussi tout le Livre, puisqu'on n'a personne à qui il puisse mieux convenir? Qui pouvoir savoir mieux que lui le détail de tout ce qui y est rapporté, & en qui trouvera-t'on plus de caractères qui conviennent à l'Auteur de cet Ouvrage, ou plus d'engagement à le composer? On ne peut raisonnablement disconvenir qu'il n'ait été composé, ou par un Auteur contemporain, ou sur les mémoires d'un Auteur qui vivoit au tems de Josué. Le détail des circonstances des tems, des lieux, & des personnes; les noms propres, les dénombremens, les particularitez qui s'y trouvent, ne peuvent convenir qu'à un Auteur qui écrivoit dans le tems même que toutes ces choses se passoient.

Il faut pourtant reconnoître de bonne foi, qu'on y remarque quelques additions, qui ne peuvent être de Josué: Ou convient que l'ouvrage, en l'état où nous l'avons, a été retouché depuis ce Chef du peuple d'Israël. Il y a des noms de lieu, & des marques qui n'y ont été mises qu'après coup. Mais ces additions & ces changemens sont de peu de conséquence, & en petit nombre. Rien n'est plus aisé que de les distinguer. On en doit faire le même jugement que de ceux qu'on apperçoit dans les Livres de Moïse. Les Prophètes qui sont venus depuis Moïse & depuis Josué, n'ont fait aucune difficulté d'ajouter, par forme d'éclaircissement, quelques termes qui ne changent rien au fond de l'Histoire. Si l'on vouloit pour de semblables diveritez rejeter tous les ouvrages de l'Antiquité, il y en auroit bien peu, qui fussent à couvert de la censure. Où est l'ouvrage où les Copistes, ou les Lecteurs, ou le tems n'ayent

(a) Eccli. XLVI. 1. *Josue successor Moysi in Prophetia. Græc. in Prophetia.*

(b) *Josue* XXIV. 26.

fait glisser quelque chose d'étranger ? Nous appellons cela des taches dans les Auteurs profanes, mais non pas dans les Livres sacrés; dans ceux-ci tout est divin, tout est authentique, tout est respectable; les additions reconnues, comme le reste du Texte; elles sont émanées de la même source, & également inspirées de l'Esprit saint, à des hommes ayant car. Cêtre, & animés du S. Esprit: J'en excepte quelques fautes des Copistes, qui peuvent s'être glissées dans le Texte des Livres sacrés, & que la Religion ne nous oblige pas de recevoir, elle nous oblige même de les rejeter, lorsqu'elles sont bien reconnues.

Il seroit mal-aisé de fixer le tems auquel vivoit celui qui a retouché le Livre de Josué; peut-être même a-t'il été revu, & remanié par divers Prophètes, en différens tems. La ville de Hai étoit encore ruinée du tems de l'Auteur; (a) & elle fut constamment rétablie dès le tems des Rois, puisqu'au retour de la captivité, elle subsistoit. (b) Alors Jérusalem n'étoit pas encore entièrement assujettie aux Israélites; mais elle étoit habitée par les Jébuséens, & par ceux des tribus de Juda & de Benjamin; (c) ce qui fait voir que cet Auteur écrivoit avant le tems de David, qui prit cette ville, & en chassa les Jébuséens. On y voit aussi qu'au tems là les Ephraïmites n'étoient point en possession de Gazer, (d) les Cananéens y demuroient encore, mais assujettis à payer la tribu: La même remarque paroît dans le Livre des Juges; (e) d'où l'on infère, que l'Auteur, ou le premier qui a revu cet Ouvrage, vivoit du tems de Josué, ou peu après lui, & apparemment du tems des Juges. Car qui croira que sous David & sous Salomon on ait laissé les Cananéens à Gazer? Mais il n'y a nul inconvenient que sous Josué & sous les Juges ils n'y aient été, puisqu'il est certain que Josué ne chassa pas ces peuples de toutes les villes qu'ils tenoient encore dans le pays. Ce qu'on lit dans le Livre des Juges touchant Gazer, est une simple répétition de ce qui est dans Josué.

Mais il y a d'autres passages dans Josué, qui semblent prouver que l'Auteur de ce Livre vivoit au tems des Rois. Nous lisons, par exemple, l'histoire du mariage d'Axa avec Oihoniel, qui paroît n'être arrivée que vers le commencement des Juges, après la mort de Josué. (f) L'histoire de la conquête de *Lésim*, par les enfans de Dan, est aussi du tems des Juges, quoiqu'elle soit racontée dans Josué. (g) On peut ajouter les noms de Chabul, (h) de Tyr, (i) de Galilée, (k) de Luzza, (l) de Joctel, (m) qui se trouvent dans ce Livre, quoiqu'ils soient, dit-on, depuis les Juges. Il y en a qui prétendent que le Livre des Justes qui y est cité, (n) ne fut composé que sous les Rois. Enfin, on ne peut nier que la mort de Josué, qu'on lit à la fin de ce Livre, n'y ait été mise après coup; Josué n'aura pas sans doute, écrit le récit de son décès, & de sa sépulture.

(a) Josue VIII. 28. Succedit urbem, & fecit eam tumulum simpliciterum.

(b) 1. Esdr. II. 28. & 2. Esdr. VIII. 32. Viri Hai & Bethel centum viginti tres, &c. 2. Esdr. XI. 31.

(c) Josue XV. ult. Jebusæum autem habitavem Jerusalem, non potuerunt filii Juda delere, habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in presentem diem.

(d) Josue XVI. 20. Habitavitque Chanaanus in montibus Ephraim, usque in hanc diem tributarius.

(e) Judic. I. 29. Ephraïm non interfecit Cha-

naanum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

(f) Josue XV. 16. 17. & sequ. & Judic. I. 22. 23.

(g) Josue XIX. 37. & Judic. XVIII.

(h) Josue XIX. 27.

(i) Ibid. V. 29.

(k) Josue XIII. 2. XX. 7.

(l) Josue XVI. 2. XVIII. 13. comparé à Judic. I. 23. 24.

(m) 4. Reg. XIV. 7.

(n) Josue X. 13. comparé avec 2. Reg. 1. 18.

Quoi qu'après l'aveu que nous avons fait, qu'il se trouve quelques additions dans Josué, qui ne regardent ni la Foi, ni les bonnes mœurs, qui ne font point de lui, nous ne devons pas nous mettre beaucoup en peine de répondre aux difficultés qu'on forme sur cela, & qui ne veulent que sur quelques noms de villes ajoutez ou changez; cependant nous ne devons point abandonner sa défense, dans les objections qui nous paroissent mal fondées. La terre de *Chabul*, dont il est parlé sous Salomon, (a) est, à ce qu'on prétend, différente de la ville de même nom, marquée dans Josué. La première étoit, un canton composé de vingt bourgs, & l'autre étoit une simple bourgade du tems de Joseph, qui en parle dans le livre de sa Vie. Quant à la ville de Tyr, nous nous sommes étendus sur son sujet, & sur le tems de sa fondation, dans le Commentaire. Le nom de *Gablie* se prend simplement pour une frontière dans ce Livre. Ainsi l'argument qu'on prétend en tirer, pour montrer qu'il n'est pas de Josué, tombe de lui-même. Les villes de *Luz* & de *Jusal*, dont parle l'Auteur de cet ouvrage, sont peut-être différentes de celles dont il est parlé dans les Livres des Juges & des Rois; dit moins c'est le sentiment de plusieurs habiles Interprètes. Quoique l'endroit qu'on cite du Livre des Justes, ne soit apparemment pas de la main du premier Auteur de ce Livre, parce qu'alors il auroit été inutile de citer un Ecrit, qui ne pouvoit pas avoir plus d'autorité, que n'en avoit celui qui écrivoit; & que d'ailleurs tout le monde étoit témoin de ce qu'il racontoit: Nous ne croyons pas toutefois qu'on en puisse conclure, que ce Livre des Justes soit beaucoup plus récent que Josué; c'étoit apparemment des Régistes publics & authentiques, qui le conservoient dans le Tabernacle, & qui étoient composés par les Prêtres & par des Ecrivains établis pour cela, & ayant caractère & autorité.

Quelques-uns se sont imaginé que les Samaritains ne recevoient pas le Livre de Josué comme authentique, ce qui pourroit former un préjugé défavantageux contre son antiquité, n'étant pas croyable qu'ils dussent rejeter cet Ouvrage, s'il eût été composé dans le tems qu'ils reçurent les Livres de Moïse: Mais il est constant que les Samaritains reçoivent cet Ouvrage comme authentique, & qu'ils s'en servent même pour prouver l'antiquité de leur Autel du mont Garizim, qu'ils prétendent avoir été dressé par Josué, peu de tems après le passage du Jourdain. On lit même dans leurs Chroniques, que ce Général de l'armée d'Israël, ayant envoyé des Géomètres par tout le pays pour en faire le partage aux tribus, fit bâtir sur le mont Garizim, un Temple & une Citadelle. Le Temple fut desservi par des Prêtres de la race d'Aaron, & *Rus* l'un des chefs de cette maison, fut l'un des premiers Sacrificateurs: Et depuis ce tems jusqu'aujourd'hui ils ont une suite de Grands-Prêtres, qu'ils prétendent avoir fait leurs fondations sur cette fameuse montagne, sans interruption.

Mais ceux qui ont examiné les Chroniques des Samaritains, pour lesquelles on avoit fait si long-tems des vœux, dans la créance qu'elles nous instruiraient de plusieurs particularitez touchant l'histoire de ces peuples; avoient aujourd'hui qu'elles sont fort au dessous de ce qu'on s'en étoit promis; on y remarque des fables & des mensonges grossiers, inventez pour appuyer les prétentions des Samaritains, & pour soutenir à quelquel prix que ce soit, l'antiquité de leur Temple de Garizim. On assure que l'Auteur de la principale de ces Chroniques, vivoit depuis Constantin, & sous les Empereurs Chrétiens; ainsi en vain irions-nous chez eux chercher de quoi orner l'histoire de Josué.

(a) 3. Reg. ix. 13.

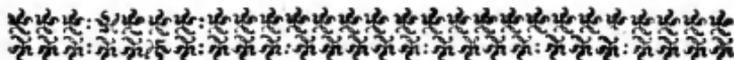
T A B L E

C H R O N O L O G I Q U E

D E L'HISTOIRE DE JOSUÉ.

ANS DU MONDE 2553.	M ort de Moÿse : Le premier jour du sixième mois de l'année Civile, qui étoit le douzième de l'année Sacrée. Son deuil dura trente jours, c'est à dire tout le douzième mois.
Premier Jour du premier mois.	Josué envoie des Espions à Jéricho. <i>Josué</i> i. 1.
II. Jour.	Ils s'enfuyent la nuit dans les montagnes. <i>ψ.</i> 15. 16.
III. Jour.	Ils demeurent cachez dans les montagnes.
IV. Jour.	Ils reviennent au camp de Sérim, vers Josué. <i>ψ.</i> 23. 24.
V. Jour.	Dieu ordonne à Josué de disposer le peuple à passer le Jourdain dans trois jours. <i>Josué</i> 2. 11.
VIII. Jour.	Départ de Sérim; on campe sur le Jourdain. <i>Josué</i> 111. 1.
IX. Jour.	On se prépare à passer le fleuve. <i>ψ.</i> 2. 5.
X. Jour.	Passage du Jourdain, le Vendredy trentième Avril, dixième de Nisan.
XI. Jour.	Josué ordonne la Circocision. <i>Josué</i> v. 1.
XIV. Jour.	Première Pâque célébrée dans la terre de Canaan, le Mardy quatrième Mars, quatorzième de Nisan.
XVI. Jour.	La Manne cesse de tomber. <i>Josué</i> v. 12.
	Prise de Jéricho; peut-être le dernier jour de la fête de Pâque. <i>Josué</i> . vi.
	Prise de Haï. <i>Josué</i> vii. 8.
	Erection d'un Autel sur le mont Hebal. <i>Josué</i> vii. 30. 35.
	Alliance avec les Gabaonites. <i>Josué</i> ix.
	Guerre des cinq Rois contre Gabaon, trois jours après l'alliance jurée avec Israël: Josué part la même nuit qu'il est averti de leur danger, & va à leur secours.
	Le lendemain matin il attaque & poursuit les ennemis; les jours suivans il se rend maître des villes de la partie méridionale de la terre de Canaan. Tout cela se put faire pendant les six premiers mois, ou la première campagne que fit Josué dans ce pays.
2554.	L'année suivante commença la guerre des Rois liguez. <i>Josué</i> xi.
	Josué les battit aux eaux de Mérom; mais on fut six ans entiers à faire la guerre, & à assujettir les places & les peuples du pays.
2559.	Josué commence le partage des terres conquises. <i>Josué</i> xiii.
	Caleb demande Hébron, que Dieu lui avoit promise; il en fait la conquête, aidé de la tribu de Juda. <i>Josué</i> xv. & <i>Judic.</i> 1.

Première année Sabbatique depuis l'entrée des Israélites dans la Terre Promise.	ANS DU MONDE 2560.
L'Arche est transportée & fixée à Silo. <i>Josué xviii.</i>	
On y achève le partage des terres aux tribus qui n'avoient point reçu leur portion. <i>Josué xviii. xix.</i>	
Villes assignées à la tribu de Lévi pour sa demeure.	
Les tribus de Ruben, de Gad, & la moitié de celle de Manassé s'en retournent au-delà du Jourdain, & érigent un monument sur le bord de ce fleuve. <i>Josué xxi.</i>	
Josué bâtit Thamnath-Saré, & y fixe sa demeure.	2561.
Mort de Josué âgé de cent dix ans.	2570.



DISSERTATION

*SUR LE COMMANDEMENT QUE JOSUE FIT AU
Soleil & à la Lune de s'arrêter.*

IL n'y a aucun Texte dans l'Ecriture dont on n'abuse, & qu'on ne prenne à contre-sens, dès qu'on s'est mis dans l'esprit de se distinguer par des opinions singulieres, ou de se défaire de l'autorité des miracles. Le prodige du retardement du Soleil & de la Lune au commandement de Josué, est exprimé dans les Livres Saints d'une maniere si précise & si claire, que c'est se fatiguer l'imagination, & donner la torture au Texte, que de n'y pas reconnoître un vrai miracle. Cependant il y a des Ecrivains, qui par une prévention surprenante, n'y veulent appercevoir rien de singulier, & qui lui donnent des explications, qui en détruisent toute la force, & en écartent tout le merveilleux. Quelques-uns même s'y prennent avec si peu de circonspection, qu'en voulant diminuer la grandeur de ce miracle, & lever les difficultez qu'il renferme, en font naître de plus grandes, & se jettent dans d'autres embarras, d'où ils ne peuvent se tirer : & au lieu d'un vrai miracle qu'ils veulent nous dérober, ils nous en offrent malgré eux plusieurs, qui sont inutiles, & plus incompréhensibles.

Il y en a (a) qui ont cru que le Soleil & la Lune ne s'étoient point arrêtés, mais qu'ils avoient seulement avancé avec moins de promptitude. Ces Auteurs remarquent que Josué ne dit point absolument : *Soleil arrêtez-vous* ; mais, (b) *Soleil ralentissez-vous* ; c'est-à-dire, selon le Paraphrasle Caldéen : (c) *Soleil regardez votre cours* ; comme si l'on disoit à un Cocher qui vole avec une rapidité extraordinaire : ralentissez-vous, marchez avec moins de précipitation. Et ensuite le Texte ne dit pas que le Soleil demeura tout court, en repos ; mais (d) *qu'il s'arrêta au milieu du ciel, & ne se bâta point de se coucher pendant un jour entier*. C'est ce que porte le Livre des Justes, cité dans Josué.

Mais qui ne sait qu'en Hébreu, *se taire*, signifie demeurer immobile, se reposer, s'arrêter. (e) *Qu'ils se taisent comme une pierre*, dit Moÿse ; ce que S. Jérôme a tra-

(a) *R. Levi, Ben Garfon.*

(b) *שכש כנבטון דום*

(c) *שכשא כנבטון אוריד*

(d) *פ. 13. ויפך השמש כפי השמים ולא
אץ לבוא כיום המים*

(e) *Exod, xv, 16. ידמו כאבן*

duit, par : *Qu'ils demeurent immobiles comme une pierre.* Et le Psalmiste : (a) *Il a arrêté la tempête dans le silence ; il l'a suspendue en l'air, sans luy permettre de tomber jusqu'à terre.* Et Jérémie : (b) *Que la fille de voire œil ne se taise point ; que la prunelle de voire œil ne cesse point de verser des larmes.* Et Habacuc : (c) *Mallour à celui qui dit au bois : Evaillez-vous ; & à la pierre taciturne : Levez-vous.* Les Profanes employent même des expressions pareilles. *Statuâ taciturnior*, dit Horace ; & *Luna silens*, dans Pline, (d) signifie la Lune à la fin de son déclin, lorsqu'elle ne renvoie plus de lumiere. Le Prophète Abaëc (e) faisant allusion à ce prodigieux événement, dit d'une manière très-fotnelle, *que le Soleil & la Lune s'arrêterent dans leur demeure, & se renrirent en mouvement, dès que Dieu leur en donna le signal par l'éclat de ses traits.* Et l'Auteur de l'Ecclesiastique : (f) *Qui a pu tenir contre Josué ? Dieu lui a assujetti ses ennemis, & le Soleil ne s'est-il pas arrêté par sa colère, & un jour n'a-t'il pas été aussi long que deux autres ?* L'Esprit S. par ces diverses expressions semble avoir voulu prévenir toutes les objections, & réfuter par avance toutes les fausses explications dont on a voulu obscurcir ce passage. Et quand on accorderoit que le Texte ne dit pas un repos total & absolu dans le Soleil & la Lune, qu'y gagneroient nos adversaires ? Croient-ils qu'il soit beaucoup plus aisé d'arrêter l'impétuosité du Soleil, & de diminuer pour un tems la rapidité de sa course, que de le réduire à demeurer sans mouvement ?

Le Rabbin Maimonides (g) ne se contente pas de diminuer la grandeur du miracle, il le nie absolument. Josué dans la prière qu'il fit à Dieu d'arrêter le Soleil & la Lune, jusqu'à ce qu'il se fût vengé de ses ennemis, ne vouloit, selon lui, nous marquer qu'une chose très-simple & très-commune. Il demandoit simplement que Dieu lui donnât le loisir de défaire ses ennemis avant la nuit ; comme s'il eût dit par manière de prière, ou de souhait : Soleil, puissiez-vous ne vous pas coucher, que nous n'ayons tiré vengeance de nos ennemis ? Dieu exauça sa prière, non pas comme nous l'entendons, en arrêtant effectivement le Soleil & la Lune, ni en donnant à ce jour une durée extraordinaire, mais en lui livrant ses ennemis, & lui accordant une victoire si complete, qu'il n'eût pas lieu de désirer une plus longue durée pour les défaire entièrement. Avant la fin du jour les cinq Rois & leur armée furent absolument taillés en pièces. Vatable favorise visiblement cette opinion, lorsqu'il paraphrase ainsi la prière de Josué : Seigneur ne permettez point que la lumiere du Soleil & de la Lune nous manque, avant l'entiere défaire de nos ennemis.

Grotius est à peu près de même avis. Il voudroit même attirer dans son parti l'Auteur de l'Épître aux Hébreux, à cause de son silence sur ce prodige. En effet dans le dénombrement des actions miraculeuses, & des effets extraordinaires de la foi des anciens Patriarches, S. Paul ne dit pas un mot du Soleil & de la Lune arrêtés par Josué, (h) quoiqu'il parle de beaucoup d'autres prodiges, moins remarquables que celui-là : comme de la chute des murailles de Jéricho, de la récompense de la foi de Rahab. Grotius ajoute que quand il est dit dans Josué, (i) *que dans cette occa-*

(a) Psalm. cv. 29. *Statuit procellam ejus in auram.*

(b) Jerem. Thren. 11. 12. 111. 49.

(c) Abaëc. 11. 19.

(d) Plin. lib. 16 c. 39. & alius.

(e) Habacuc 111. 11. *Sol & Luna steterunt in habitaculo suo, in luce sagittarum tuarum ibunt,*

(f) Eccli. XLVI. 5. *An non in iracundia sua impeditus est Sol, & una dies facta est quasi duo ?*

(g) Maimon. *Mora Noboch. parte 2. c. 35.*

(h) Hebr. xi. 30. 31. 32.

(i) Josue x. 14. *Obediente Deo voci hominis & pugnante pro Israël.*

son Dieu obéit à la voix d'un homme. On ne doit pas l'entendre d'une obéissance de soumission, comme si Dieu au commandement de Josué eût arrêté le Soleil & la Lune, mais seulement qu'alors Dieu combattit en faveur d'Israël, & donna à son peuple la vigueur nécessaire pour poursuivre, & pour tailler en pièces une si grande armée dans si peu de tems. Tout cela se peut dire avec assez de probabilité, conclut cet Auteur, quoiqu'il ne soit pas impossible à Dieu d'arrêter le cours du Soleil, ou de le faire reparaître de nouveau sur l'horizon après son coucher, par la réverbération de quelque nuage.

Spinosa (a) est plus hardi que Grotius. Il réduit tout ce prodige presque à rien, en disant que Josué & toute son armée, fort peu instruite des secrets de la Physique & de l'Astronomie, s'imaginèrent fausement que le Soleil s'arrêtoit, parce qu'ils ne savoient pas que la grêle, dont l'air se trouvoit alors chargé, pouvoit faire une réfraction des rayons du Soleil, plus grande que l'ordinaire. Isaïe étoit, dit-il, dans une erreur pareille, lorsqu'il soutenoit que le Soleil avoit rétrogradé de dix lignes dans le cadran d'Achaz; il ne savoit pas ce que pouvoient produire les parèles.

L'Auteur du Prédamite, (b) autre fameux Inventeur d'expédiens pour l'explication des effets les plus surprenans racontés dans l'Ecriture, enseigne que le retardement du Soleil sous Josué, n'est pas ce qu'on s'imagine. Ce n'étoit qu'une simple lueur, qui après le coucher du Soleil, se fit voir assez long-tems dans l'air sur la Palestine, ou simplement sur Gabaon, & sur les vallées des environs, où les ennemis cherchoient à se sauver, & qui donna au Général assez de loisir pour les exterminer. Il suppose que le Soleil étoit près de son coucher, lorsque Josué lui dit de s'arrêter. Cet astre se coucha véritablement à son ordinaire; mais on continua après qu'il eût disparu, de voir une lumière semblable à celle du Soleil, qui étoit causée par la réverbération des rayons de cet astre contre les montagnes de Gabaon. Cette lueur dura pendant quelque tems, & elle fut suivie d'une autre clarté moins vive & moins forte, semblable à celle de la Lune, qui se fit principalement remarquer sur la vallée d'Aïalon. C'est ainsi qu'on peut justifier cette parole de l'Ecriture, que ce jour en valut deux, & qu'on n'en vit jamais de si long: (c) *Non fuit antea, nec postea tam longa dies.*

Monsieur le Clerc a réuni & adopté toutes ces opinions, & toutes ces preuves dans son Commentaire sur Josué, & a encore encheri sur les Auteurs que nous venons de citer. Il soutient nettement que le Soleil ne s'arrêta pas, mais parut simplement s'arrêter. Il essaye de le prouver. 1°. Parce que selon tous les meilleurs Astronomes, c'est la terre, & non pas le Soleil qui tourne, c'est elle seule qui a dû faire ce que Josué attribue au Soleil. 2°. Dans la rigueur le Soleil n'a pu paroître s'arrêter sur Gabaon, puisque cette ville n'étoit point située au dessous de cet astre, mais plus au septentrion, & sous le tropique de l'Ecrevisse. 3°. Une affaire d'une aussi petite importance, qu'est la défaite des Cananéens, aujourd'hui plutôt que le jour suivant, n'est point un sujet qui mérite un pareil miracle. Dieu n'est pas si prodigue de merveilles, que de vouloir renverser l'ordre de la nature, pour une affaire qui le méritoit si peu. 4°. Ce récit est tiré d'un ouvrage poétique, intitulé le *Livre du Juste*. Or on fait que les Poètes ont coutume d'user d'un style empoulé, emphatique, & hyperbolique. 5°. L'Auteur de ce poème a voulu marquer par cette expression exagérée, que le Soleil & la Lune parurent s'être couchés cette journée-là plus tard qu'à l'ordinaire, soit à cause que les rayons de ces deux astres ayant souffert quelques réfractions, se firent voir sur l'horizon

(a) *Traat. Theologico-Politici c. 2. p. 22.*(b) *Pradamite l. 4. c. 6.*(c) *Josue x. 14.*

son, même après leur coucher, comme il arrive dans la Laponie où le Soleil éclaire continuellement, & où l'on voit toujours la lumière pendant le solstice d'été, quoique là comme ailleurs, il se couche & se leve : ou que par la vertu de Dieu, ou des Anges, il ait paru sur l'hémisphère quelque corps lumineux, qui aient suppléé à la lumière du Soleil & de la Lune, qui continuoient leur course ordinaire.

Tous les Auteurs dont on vient de rapporter les sentimens, se sont donné une peine fort inutile, s'ils ne sont pas persuadés de la vérité de l'histoire de Josué, & de l'inséparabilité des Livres saints. Il est fort superflu de s'amuser à réfuter, ou à expliquer sérieusement ce qui ne mérite nulle créance. Et s'ils sont persuadés de la divinité & de la vérité de ces Ecritures divines, leur travail est encore plus inutile ; puisqu'à moins de dire que les Auteurs sacrez ont conspiré à nous tromper, & à nous faire illusion, toutes les fois qu'ils ont parlé de cet événement, il faut avouer qu'ils ont cru qu'il y avoit un vrai miracle, & qu'ils ont prétendu nous le persuader. Ainsi c'est fort mal-à-propos qu'on veut nous faire croire, contre le témoignage des Auteurs sacrez, qu'il n'y a point ici de miracle. C'est pourtant ce que la Peirère & Spinoza soutiennent. Ils osent avancer que Josué & tout le peuple, peu instruits des secrets de la Physique & de l'Astronomie, prirent pour prodige ce qui n'étoit que l'effet de la réflexion de la lumière du Soleil, ou d'une paralie. Pour eux, plus habiles que les Anciens, ils ont bien su se détromper là-dessus, & malgré les termes de l'Original, qui portent l'idée d'un vrai miracle, ils n'en veulent point reconnoître. Ils réforment le récit d'un Auteur contemporain, qui écrit ce qu'il a vu, & ce dont tout une armée, tout un pays ont été témoins. Ils prétendent savoir mieux ce qui se passa alors, que Josué lui-même. Enfin pour soutenir leur hypothèse, ils sont forcés d'avouer que l'Esprit saint qui animoit ce Général du peuple de Dieu, non seulement l'a laissé dans l'erreur à l'égard d'une chose de cette conséquence, mais qu'il l'a même inspiré pour transmettre à la postérité une fausseté, qui n'avoit pour fondement que son ignorance, & un phénomène qu'il avoit mal compris.

Que l'on examine tout le récit de Josué, & le passage du Livre des Justes, qui est cité dans son histoire ; qu'on lise Abacuc, & l'Auteur de l'Ecclesiastique ; qu'on interroge tous les Juifs, & tous les Chrétiens qui jusqu'ici ont lu cet événement, (a) les seuls termes dans lesquels il est conçu, ont fait sur tous les esprits une impression si uniforme & si naturelle, qu'il n'y a personne de bonne foi, qui ne l'ait pris comme un des plus grands prodiges qui soit raconté dans l'Ecriture. Prétendre que tout ce récit est tiré du Livre des Justes, qui étoit, dit-on, une piece de poésie, c'est avancer une chose certainement fautive, & une autre très-incertaine. Il est très-incertain que le Livre des Justes ait été un poëme, c'étoit plutôt une histoire de ce qui étoit arrivé de plus mémorable aux plus grands hommes de la nation Juive. De plus on ne peut assurer sans témérité, qu'un Livre qu'on n'a pas, qu'on n'a jamais vu, & dont on n'a qu'un petit fragment, soit un Livre poétique, écrit d'un stile enflé & figuré. Quand même le fragment qu'on nous en cite, seroit en vers, s'ensuivroit-il que tout l'ouvrage seroit de même nature ? Moïse n'a-t'il pas mêlé des pieces en vers dans son ouvrage, qui est en prose ? & quand il seroit en vers, & en stile figuré, s'ensuivroit-il qu'il faudroit prendre ses expressions comme des hyperboles outrées, & des récits qu'il faut expliquer dans un sens tout différent, de celui qu'ils présentent à l'esprit ? Enfin il est absolument faux que tout le récit du retardement du Soleil, soit tiré du Livre des Justes. On n'allègue pas un passage d'un Livre, pour prouver le même passage. On

(a) Vide si placet, *Dissert. Natal. Alexand.* | *De admirabili Basiore Solis, imperante Josua.*

ne cite ici le Livre des Justes, que pour appuyer le récit de Josué. Ainsi il est incontestable, que si le Livre de Josué assure que le Soleil s'arrêta véritablement, le Livre des Justes doit dire nécessairement la même chose; & réciproquement; Si le Livre des Justes dit le miracle, le Livre de Josué le dit de même; autrement il seroit inutile de l'alléguer. On n'a qu'à conférer les deux témoignages, pour juger de leur conformité.

On fait qu'il y a des rencontres où les Auteurs sacrez usent de figures, d'exagérations, d'expressions poétiques; mais la suite & l'enchaînement du discours découvre aisément l'intention de l'Ecrivain. Il rentre dans le récit simple & naturel, après avoir parlé figurément: un endroit en explique un autre. L'Ecrivain prépare ordinairement à la figure par quelque chose qui précède; il est rare que la figure se soutienne longtemps; il se trouve dans la figure divers termes, qui ne pouvant s'entendre à la lettre, obligent à recourir à des explications accommodées. Ici on ne voit rien de pareil. Josué voyant ses ennemis en déroute, prie Dieu de lui donner une victoire complète. Il commande en même tems au Soleil & à la Lune de ne pas avancer, jusqu'à ce qu'il ait tiré vengeance de ses ennemis. L'Historien sacré dit que ces astres s'arrêtèrent effectivement; & pour prévenir la peine qu'on auroit à croire une chose si merveilleuse, il cite un autre Livre qui en fait une mention expresse. Il conclut qu'on ne voit jamais, & qu'on ne verra jamais un jour de si longue durée, Dieu ayant bien voulu obéir à la voix d'un homme. Peut-on demander plus de marques d'un discours simple, littéral, historique, & sans aucune figure? L'exagération & l'hyberbole pouvoient-elles être plus mal placées? & le Lecteur le plus clair-voyant n'y sera-t'il pas trompé, s'il est permis de cacher des sens figurez & métaphoriques, sous les expressions les plus unies & les plus simples?

Il n'y auroit que la nature de la chose, qui étant ou incroyable, ou impossible, ou impie, ou contradictoire, pourroit obliger à recourir à l'allegorie; car c'est la règle que les Peres & les Interprètes ont toujours constamment suivie & proposée, dans l'explication de l'Ecriture. Or dans le récit de Josué, il n'y a ni impiété, ni contradiction, ni impossibilité. Le fait est miraculeux; il surpasse les forces connues des agens naturels, mais non pas la vertu du Tout-puissant. S'il étoit permis de recourir à l'allegorie, & à des explications forcées, dans toutes les histoires qui nous paroissent au dessus de notre portée, & de révoquer en doute tous les miracles, ou de les réduire à des actions toutes naturelles, par des systèmes en l'air, & par un tour d'imagination, il n'y auroit plus aucun événement surnaturel dans les Livres saints, à couvert des prétendus esprits forts. Sur ce pied-là Moÿse n'aura plus passé la Mer rouge, le Jourdain n'aura pas été desséché, les murs de Jéricho ne seront pas tombez, Jesus-Christ n'aura pas ressuscité le Lazare, & ainsi des autres.

Si l'Auteur de l'Épître aux Hébreux s'étoit engagé à n'omettre aucun des miracles de l'Ancien Testament, & qu'il eût rapporté toutes les merveilles, dont Dieu a récompensé la foi des anciens Patriarches, son silence sur le fait dont il s'agit, seroit sans doute d'un grand poids, & on avoueroit que l'omission volontaire de ce seul miracle, faite avec dessein, pendant qu'on rapporteroit tous les autres, pourroit donner quelque atteinte à sa certitude, au moins à nôtre égard. Mais on fait que l'Apôtre dans cette Épître ne touche que très-légerement, & comme en passant, les prodiges opérés par les Patriarches; il ne rapporte qu'un très-petit nombre de faits. De toute la vie de Moÿse il ne choisit que peu d'actions; il ne parle ni des playes de l'Égypte, ni de tous les miracles qu'il fit dans le Désert; il ne nomme pas même Josué; il ne dit rien du passage du Jourdain, ni de la conquête de la Terre sainte. En un mot, comme on ne

peut rien conclure contre les anciens Patriarches, de ce que cet Auteur n'a point relevé la plupart de leurs grandes actions, son silence ne peut rien non plus contre le prodige que nous examinons ici ; & on s'étonne que Grotius se soit amusé à produire une pareille preuve.

Les Auteurs que nous combattons ici, font le principal de leur hypothèse, d'une lueur prétendue, qui parut après le coucher du soleil, & qui fut prise par les Israélites pour la lumière de cet astre. C'est ce qui fit croire au peuple que le soleil s'étoit couché ce jour bien plus tard que les autres jours. Leur sentiment n'est pas uniforme touchant la cause de cette lueur. Spinosa veut qu'elle ait été causée par la réfraction des rayons du soleil dans la grêle, dont il suppose que l'air étoit alors chargé. Grotius suppose un nuage sur l'horizon, contre lequel les rayons se réfléchirent, & donnerent sur les montagnes voisines ; la Poëte & Mr le Clerc, sans entrer dans l'examen de la cause qui produisoit la lueur, croient qu'elle se fit voir sur le terrain des environs de Gabaon, après le coucher du soleil.

Je ne conteste pas à ces Ecrivains la possibilité de leur hypothèse ; les réflexions de la lumière du soleil sur certaines parties de la terre, même après le coucher de cet astre, ne sont ni impossibles, ni miraculeuses. Nous l'expérimentons tous les jours dans la lumière que la lune nous renvoie, & qui n'est autre que celle du soleil réfléchi de la lune sur la terre. Un nuage épais peut faire à proportion le même effet à notre égard. Je ne combats que la réalité du fait ; je soutiens que cela n'arriva pas au jour que Josué combattit les cinq Rois, ou du moins que nous n'en avons aucune preuve, d'où je conclus qu'on ne peut sans témérité avancer ce fait, qui est très-incertain, pour détruire un fait marqué de la manière la plus expresse & la plus positive. S'il s'agissoit d'un événement obscur, inconnu, raconté dans des termes équivoques, & susceptibles de différens sens, je serois le premier à profiter des ouvertures qu'on proposeroit pour le mettre dans son jour, & pour l'expliquer ; mais opposer le même peut-être, une hypothèse, une chose possible, à un fait notoire & évident, c'est ce qui répugne à toutes les loix du bon sens. L'Ecriture m'apprend que le soleil s'arrêta, que Dieu obéit à la voix d'un homme, que ce jour-là fut le plus long qu'on eût jamais vu, qu'il fut aussi long que deux autres, que le soleil & la lune s'arrêtèrent dans leur demeure ; voilà un fait bien marqué, tout Israël en est témoin, Josué lui-même & ceux qui sont venus après lui, l'ont cru véritable & miraculeux ; je m'en tiens là, & j'y attens mes adversaires. Pour détruire la créance de ce fait, ils me disent que tout un peuple a cru voir le soleil sur l'horizon, quoiqu'il n'y fût pas, & qu'il se peut faire que par la réfraction ou la réflexion de la lumière du soleil, les montagnes de Gabaon aient été éclairées quelque tems après le coucher du soleil ; & moi je répons, sans me mettre en peine de l'hypothèse proposée, qu'il est impossible que tout un peuple croie voir le soleil, lorsqu'il ne le voit pas ; qu'il soit ignorant tant qu'on voudra dans l'astronomie, il ne faut pas avoir étudié pour voir le soleil sur l'horizon, & pour savoir si un jour où l'on a toujours été fort éveillé, a duré deux fois autant qu'un autre.

Ces Auteurs supposent faux lorsqu'ils veulent que Josué ait commandé au soleil de s'arrêter, lorsqu'il étoit sur son déclin, & prêt à se coucher. L'Ecriture au contraire insinue que ceci arriva vers le milieu du jour, & au milieu de la course du soleil. Josué arrive devant Gabaon de grand matin, après avoir marché toute la nuit depuis Galgala ; (a) il attaque l'ennemi, le met en fuite, & le poursuit par la montée de Béthozon, & les mène toujours battant jusqu'à Azéca, & Macéda. « Comme les ennemis

(a) *Josue x. 9. Irruit Josue super eos repente, & totâ nocte ascendens de Galgalis.*

« étoient à la descente de Béthoron, le Seigneur fit pleuvoir sur eux une grosse grêle
 » de pierres; alors Josué s'adressant au Seigneur, dit: Soleil, n'avancez pas contre Ga-
 » baon, & vous, Lune, n'avancez point contre la vallée d'Aïalon. Ce fut donc entre
 Béthoron & Gabaon que Josué fit la prière; Béthoron étoit au couchant, & Gabaon
 à l'orient; & il faut savoir quelle étoit la distance de ces deux lieux. Car pour Azéca &
 Macéda, ce ne fut qu'après le miracle & la prière de Josué, que les Israélites y arri-
 vèrent; & ces deux villes étoient plus loin que ni Aïalon, ni Béthoron.

Gabaon étoit à quarante ou cinquante stades de Jérusalem vers le nord. Joseph
 dans ses Livres des Antiquitez, (a) la met à quarante stades de Jérusalem; & dans
 ses Livres de la Guerre des Juifs, (b) il la met à cinquante stades de la même ville.
 Cet Auteur ne donne pour l'ordinaire que cinq stades pour le mille, ainsi les cin-
 quante stades feroient dix milles, ou cinq lieues.

Béthoron la basse, car il y en avoit une autre nommée Béthoron la haute, dont
 il ne s'agit pas ici; la première étoit au voisinage de Gabaon & d'Aïalon, à cent
 stades de Jérusalem, (c) sur le chemin de Jérusalem à Cézarée; ainsi elle pouvoit être
 à cinq lieues de Gabaon, vers le nord & le couchant. Joseph la place sur une hau-
 teur. D'où vient que dans Josué (d) il est parlé de la hauteur, & de la descente
 de Béthoron. Josué les poursuivit par la montée de Béthoron, & comme ils étoient
 à la descente de cette ville, le Seigneur fit pleuvoir sur eux une grêle de pierres, qui
 en assomma un bien plus grand nombre, que n'avoit fait l'épée des Israélites; Ce fut alors,
 comme ils étoient dans cette descente, que Josué craignant qu'ils ne lui échappassent,
 commanda au soleil de s'arrêter. Il n'y avoit donc pas plus de quatre ou cinq heures que
 l'on étoit à la poursuite de l'ennemi, & comme on l'avoit mis en fuite dès le matin,
 il ne pouvoit être qu'environ midi. Aussi Josué dit au soleil de ne s'avancer pas vers
 Gabaon, parce que cet astre venoit de l'orient vers cette ville, qui étoit elle-même
 à l'orient de Josué, lorsqu'il s'adressa à Dieu, & qu'il commanda au soleil de s'arrêter.

Aïalon, dont Josué parle au même endroit en disant: *Lune, ne vous avancez pas
 vers Aïalon*, étoit dans la tribu de Dan, (e) à l'occident de Gabaon; les Auteurs varient
 assez sur sa situation, ou plutôt ils parlent de différentes villes d'Aïalon. Saint
 Jérôme met celle dont nous parlons, près de Gabaon; (f) & ailleurs (g) il en fixe la
 situation à deux milles d'Emmaüs du côté de Jérusalem. On doit donc supposer que Ga-
 baon & Aïalon étoient à peu près à la même distance de Jérusalem, l'une à l'orient,
 & l'autre au midi, ou sud-ouest de Josué; il voyoit le soleil qui s'avançoit de l'orient vers
 Gabaon, & il lui déclina de passer outre; il voyoit aussi la lune qui alloit vers Aïalon, &
 il lui ordonne de s'arrêter; la lune étoit, à ce qu'on croit, dans son déclin; autrement
 elle n'auroit pas paru le matin & avant midi plus avancée sur l'horizon, que le soleil.

De tout ce qu'on vient de dire, il s'en suit que le jour ne devoit pas être fort avancé,
 ni le soleil sur son déclin, lorsque Josué lui ordonna de s'arrêter. On peut même fort
 bien prendre à la lettre ce que porte le Livre des Justes, que *le soleil s'arrêta au mi-
 lieu du Ciel*. Et certes en suivant le récit, & en parcourant les lieux par où les Israéli-
 tes passèrent, & le chemin qu'ils firent depuis la prière de Josué, il est visible qu'il leur
 fallut encore marcher plusieurs heures. De Béthoron à Azéca, & à Macéda, il devoit

(a) *Joséph. Antiq. l. 7. c. 10.*(b) *De Bell. lib. 2. c. 38.*(c) *Ibid. lib. 2. c. 27. de Bell.*(d) *Josue x. 10. 11. 12.*(e) *Josue XIX. 42. & Judit. 1. 45.*(f) *Jeronym. in Epitaph. Paula. Ascendit ad Be-
 thoron inferiorem... ad dextram aspiciens Aïa-
 lon & Gabaon.*(g) *Jeronym. in Isaiis.*

y avoir plus de quatre ou cinq lieues, s'il est vrai, comme le veut S. Jérôme, qu'Azéca ait été à neuf milles, & Macéda à huit milles d'Eleutéropolis vers le nord; on avertit Josué (a) que les cinq Rois s'étoient cachés dans une caverne près de Macéda; il commande à ses gens de fermer l'entrée de la caverne avec de grosses pierres, & de continuer à poursuivre l'ennemi. L'armée suivit les Cananéens encore long-tems, & lorsqu'il n'en parut plus dans la campagne, elle revint à Macéda; on tira les cinq Rois de la caverne, on les fit mourir à la vue de toute l'armée, on les pendit, ils demeurèrent attachés au poteau jusqu'au coucher du soleil, après quoi on les détacha, & on les enterra dans la même caverne où ils avoient été pris. Tout cela se put-il faire en aussi peu de tems que nos adversaires le prétendent? Diront-ils qu'une parélie, ou une lueur causée par la réverbération du soleil, durera sept ou huit heures après le coucher du soleil? Ne seroit-ce pas tomber dans la même ignorance de la Physique & de l'Astronomie qu'on a la témérité d'imputer à Josué & à tout Israël? Ou diront-ils que l'armée a poursuivi les Cananéens depuis Béthoron, jusques beaucoup au-delà de Macéda, & qu'ensuite elle est revenue à cette vi' le long-tems avant le coucher du soleil, tout cela à la lumière d'une parélie, ou d'une lueur de réverbération; n'est-ce pas là tomber dans une contradiction manifeste? Qu'étoit-ce donc que ce soleil qu'on vit coucher à Macéda? Enfin tant de réflexions & de réfractons qu'on voudra, le soleil aux Antipodes ne pouvoit éclairer l'hémisphère opposé, que par plusieurs réflexions successives, ce qui en auroit trop affoibli la lumière, pour la faire paroître comme sur l'horizon. Les défenseurs de cette opinion agissent même contre l'intérêt de leur cause, en prétendant qu'alors le soleil étoit vers son déclin. Le jour qui en devoit rester à Josué étoit d'autant plus court, & laissoit d'autant moins d'espace pour fournir à leurs Explications.

Mais, dira-t-on, qu'est-ce qui pressoit si fort Josué de demander à Dieu qu'il augmentât la durée de ce jour, puisqu'il en eut encore beaucoup de reste après avoir fait ce qu'il désiroit? Pourquoi faire cette prière avant le milieu du jour, & dans un tems où il n'avoit nulle raison de croire que le jour lui dût manquer? N'est-ce pas là en quelque sorte tenter Dieu, & se désier de sa bonté? Pourquoi demander à Dieu des secours miraculeux sans aucune nécessité? Dieu a-t'il accoutumé d'écouter des prières indiscrètes, & des vœux inconfidés, sur tout dans une chose de l'importance de celle-ci, où il s'agit de renverser toute l'économie de la nature, & d'arrêter le mouvement des astres?

L'empressement de Josué à demander que la durée du jour soit augmentée, dans une heure où il ne paroïssoit pas de nécessité de faire cette demande, n'est pas nécessairement une preuve de sa dé fiance, ni l'effet d'une crainte mal fondée: c'est une marque de son zèle & de son ardeur à poursuivre les ennemis de son Dieu. Transporté par sa vivacité, & animé par son courage, il craint de perdre le fruit d'une si belle victoire; il va au devant de ce danger, il demande que le jour ne finisse point, qu'il n'eût achevé cette action, qui étoit l'ouvrage de la main du Tout-puissant. Dieu qui exauça si promptement ses desirs, les avoit sans doute formés dans le fond de son cœur; c'étoit son Esprit qui l'avoit animé à faire cette demande. Vouloir prescrire des bornes à la puissance & à la sagesse de Dieu, & se rendre juge des rencontres où il doit, ou ne doit pas déployer la force de son bras pour faire des merveilles, c'est une source infinie d'erreurs, c'est une présomption intolérable. Qu'étoit-il besoin de passer la mer rouge d'un bout à l'autre, & de fendre ses eaux, il n'y avoit qu'à jeter une terreur panique dans l'armée de Pharaon pour la dissiper, ou faire retirer les eaux de la mer rouge un peu plus loin du bord, qu'elles n'ont accoutumé de le faire dans leur reflux? Qu'é-

(a) Josue x. 16. 17. 18. 21.

toit il besoin de sécher le canal du Jourdain, & de renverser les murailles de Jéricho : on auroit pu passer ce fleuve à gué, à quelque tems de là, lorsque les eaux auroient été moins grandes, & prendre Jéricho par force. O homme ! qui êtes-vous pour raisonner ainsi avec Dieu ? Qui est entré dans ses conseils, & qui a pénétré ses desseins ? N'est-il pas plus juste & plus sûre de raisonner ainsi : L'Écriture m'apprend que Josué a arrêté le cours du soleil ; il étoit donc avantageux & nécessaire pour la gloire du Seigneur que ce miracle se fît ; sans cela il ne se seroit pas fait.

Quoique l'Écriture ne se soit pas expliquée sur la saison dans laquelle arriva le prodige, qui fait le sujet de cette Dissertation ; les Juifs n'ont pas laissé d'avancer qu'il étoit arrivé au solstice d'Été, (a) le quatrième jour du mois Thammus, qui est le quatrième de l'année sainte des Hébreux, ce qui répond à notre mois de Juin. D'autres l'ont placé au troisième mois, en un Dimanche de ce mois. (b) Ulleries sans déterminer ni le jour, ni le mois, le place dans l'Automne de la première année de Josué dans la Terre Sainte, (c) environ cinq ou six mois après le passage du Jourdain. Suivant cette hypothèse, on pourra juger de la longueur du jour dont nous parlons, en supposant avec la plupart des Anciens, (d) fondez sur le Texte exprès de l'Écriture, (e) que le miracle arriva vers midi : *Stetit itaque Sol in medio caeli* ; si l'on admet qu'il dura deux fois autant qu'il avoit fait, on peut lui donner dix-huit, vingt, ou vingt-quatre heures.

Un Auteur Juif nommé *Schem-tob*, c'est-à-dire *Bon nom*, ou *Bon nom*, a avancé que Dieu dans cette occasion créa dans l'air un nouveau corps de lumière, après que le Soleil fut couché, pour suppléer à la lumière de cet Astre, & pour éclairer Israël aussi long-tems qu'il fut nécessaire pour remporter une victoire complète sur leurs ennemis. David Kimchi, & son pere Joseph Kimchi, ont crû que ce corps lumineux n'étoit autre que la lune, qui avoit succédé au soleil, pour éclairer les Hébreux. Mais la création, ou la production subite d'un nouveau corps brillant & lumineux, est-elle moins un miracle, que l'arrêt ou le repos de la lune & du soleil ? Si l'on veut éviter un miracle, & diminuer le nombre des evenemens surnaturels, pourquoi se jeter dans une autre difficulté ? L'Écriture a-t-elle cherché à nous tromper, en nous disant en tant de manières que le soleil s'arrêta, qu'il ne se hâta point de se coucher ; enfin qu'il ne se coucha qu'après qu'on eut attaché au poteau les cinq Rois, qu'on les détacha au coucher du soleil, & qu'on les enterra ensuite. Où trouve-t-on dans le Texte sacré l'ombre de ce prétendu corps lumineux créé après le coucher du soleil ? A quoi auroit-il servi alors, puisqu'aucun ennemi ne paroïssoit plus dans la campagne, & que le peuple ne revint à Macéda, qu'après avoir entièrement défait les Cananéens ? (f)

On oppose encore à notre sentiment. 1°. Le silence des Auteurs profanes, qui ont ignoré un événement si mémorable. 2°. On dit qu'il est contraire aux règles Astronomiques. 3°. Que si le soleil s'étoit arrêté comme nous le prétendons, Josué lui-même auroit eu sujet de se repentir de sa demande ; son armée auroit été exposée aux plus brûlantes ardeurs, & bien loin de procurer à ses troupes un moyen de poursuivre plus aisément leur victoire, il les auroit mises hors d'état de se soutenir. 4°. Si Josué eût fait un prodige tel qu'on nous le représente, il faudroit avouer qu'il a surpassé Moïse

(a) Vide Rabb. in Seder Olam c. 11. Genebr. Ariam, Litran.

(b) Serrac. in Iosue x. qu. 22. Bonfr. in Iosue x.

(c) Usser. ad finem an. m. 2553.

(d) Sedul. lib. 1. Theodoros qu. 13. Author. de mirabil. sacr. Script. l. 2. c. 4. Vide Serrac. qu. 22. in Iosue x.

(e) Iosue x. 13.

(f) Iosue x. 20. 22.

en pouvoir, ce Législateur n'ayant rien fait de si éclatant, ni de si miraculeux. Or c'est ce qui est contraire à l'Écriture, qui rend à la mémoire de Moÿse ce glorieux témoignage, (a) *Qu'il ne s'est point élevé dans Israël de Prophète semblable à lui, qui vit Dieu face à face, & qui ait fait les signes & les prodiges que Moÿse a fait dans l'Égypte & dans le désert.*

Mais il n'est pas plus mal-aisé de satisfaire à ces objections, qu'aux difficultez qu'on a proposées ci-devant. Si les Auteurs profanes & étrangers n'ont point parlé de cet événement, cela ne doit nullement surprendre; c'est qu'il précède tout ce que nous avons d'Auteurs & de monumens qui pourroient nous en instruire; il est beaucoup antérieur aux Auteurs Grecs, & aux tems qu'on appelle historiques parmi eux. Le prodige ayant été aussi sensible qu'on nous le représente, n'a pû sans doute être ignoré de personne, tous les peuples du monde ont dû s'en appercevoir, puisqu'il se passoit à la face de tout l'univers, & dans des Astres exposés à la vuë de tous les hommes. Mais est-il nécessaire qu'on en ait conservé la mémoire dans les monumens publics; combien d'autres choses importantes sont demeurées ensevelies dans l'oubli; peut-être l'avoit-on couché dans l'histoire ancienne, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, ou si ce fait y est parvenu, il s'est trouvé enveloppé sous des fictions fabuleuses, sous lesquelles il n'est plus reconnoissable. Par exemple, ce qu'on a dit de la longueur d'une nuit qui dura autant que deux autres, pendant que Jupiter voyoit Alcmène, & ce que rapporte saint Augustin, (b) tiré de Varron, qu'on vit dans l'étoile de Venus un changement prodigieux, cet astre ayant changé son cours, sa couleur & sa grandeur du tems du Roy Ogyges. D'où vient le pouvoir que les Poëtes attribuent à la magie, d'arrêter le cours des Astres, si ce n'est de la persuasion où l'on étoit, que ces choses étoient arrivées autrefois, & n'étoient point impossibles aux Dieux? (c) Lu-

caïn,

*Cessavère vices rerum, dilataque longâ,
Hæsit nocte dies: legi non paruit aether,
Tos puit & præceps audito carmine mundus.*

Enfin l'argument tiré du silence des Auteurs, en général est tout des plus foibles, & on ne peut l'employer que lorsque les Historiens dont on parle, on sçû, & ont été dans l'obligation de raconter le fait dont on conteste, lorsque l'on a tous leurs écrits, ou que l'on trouve dans ce qui reste de leurs ouvrages, des choses contraires à ce qui est en question. Or quant au prodige arrivé sous Josué, il n'y a rien de pareil à l'égard des Auteurs profanes. Ils n'ont dû, ni le savoir, ni le raconter, ils ne sont point du tems auquel il est arrivé, nous n'avons pas tous leurs écrits, & dans ce qui nous en reste, on ne trouve rien qui détruise ce que l'Écriture nous en apprend; leur silence ne doit donc pas être tiré à conséquence.

De plus, si par les loix du bon sens, & de l'équité naturelle, & par une espèce de droit des gens, on a voulu que dans ce qui regarde l'histoire de chaque peuple, & de chaque pays, on s'en rapportât à ceux qui sont de ce peuple ou de ce pays, dans la présomption raisonnable qu'ils sont mieux informez de leurs propres affaires qu'aucun étrangers. Pourquoi les Hébreux ne jouïront-ils pas de ce privilège? sur tout y ayant dans leurs Écrivains tant de marques de sincérité & de sagesse, qu'on ne peut se dispenser d'y remarquer, quand même on ne feroit aucune attention à l'inspiration divine, qui met leurs écrits au-dessus de la critique, envers tous ceux qui les reçoivent comme divins.

(a) *Deut. xxxiv. 10.*

(b) *Aug. lib. 21. de Civit. c. 8.*

(c) *Lucan. lib. 6. Pharsal.*

Quant à l'impossibilité prétendue du miracle que nous examinons, & à l'opposition qu'il a avec les règles d'Astronomie, on peut répondre, qu'à la vérité Dieu ne peut agir contre ses propres loix, il ne peut ni se démentir, ni se contredire; & de plus, il n'a certainement pas accordé à Josué un miracle, qui auroit épuisé ses gens, & le auroit mis hors d'état de poursuivre leurs ennemis; ç'auroit été agir contre ses propres fins, & contre ses intentions. Enfin, on ne doit point admettre de miracles sans nécessité, & on ne doit pas travailler à en augmenter le nombre, & les difficultés; la Sagesse de Dieu choisit toujours les voyes les plus simples, & ne produit des miracles que pour de très-grandes raisons. Mais sans donner atteinte à tous ces principes, nous croyons pouvoir soutenir à la lettre le prodige dont nous parlons: la chose en rigueur n'est ni contradictoire, ni impossible à Dieu. Ce souverain Auteur de la nature, qui a donné l'être & le mouvement au Soleil & aux Astres, ne peut-il pas arrêter ce mouvement, & les conserver en repos pendant un certain tems? La volonté de Dieu n'est-elle pas la nature des choses, & ne peut-il pas pour procurer sa gloire, arrêter dans une circonstance, ce qu'il met en mouvement dans une autre? On avoue que l'explication de ce prodige enferme des difficultés à notre égard; mais quand elles seroient réelles, & que nous ne pourrions pas y satisfaire, nous ne croirions pas pour cela en devoir abandonner la création, ni recourir à des explications violentes, & qui aillent à ruiner la vérité du miracle; nous avouons que Dieu peut faire des choses, qui sont au-dessus de la portée de notre raison. (a)

Les faits miraculeux ne sont point de la nature des choses communes & naturelles, nous cherchons à expliquer celles-ci par les règles de la Physique, & par la conformité qu'elles ont avec tout ce qui nous est connu. Mais pour les miracles on doit s'appliquer à faire voir en quoi ils s'éloignent de les règles ordinaires de la nature, & comment en suivant d'autres règles extraordinaires, ils ne sont point impossibles. C'est sur cela que roulent toutes les hypothèses qu'on a inventées pour l'explication des prodiges. On dira, par exemple, que Dieu sépara les eaux de la mer rouge par l'impression d'un vent impétueux, & qu'ensuite il ôta aux eaux qui étoient aux deux côtes leur fluidité naturelle, en les condensant & les congelant. On dira que Moïse changea son bâton en serpent, par une transmutation soudaine de la matière du bois, qui prit la forme de serpent, par un effet de la vertu de Dieu. Au fond, il n'est nullement impossible qu'une liqueur cède à la pression d'un air qui le pousse avec force, & que des eaux se durcissent, & se gèlent; nous voyons cela tous les jours pendant l'hiver. Il est aussi fort possible que du bois soit changé en autre chose; mais que ces changements se fassent tout-à-coup, & sans qu'aucun agent naturel s'en mêle, c'est ce qui est au-dessus des loix ordinaires de la nature; & c'est ce qui fait le miracle. Ainsi qu'un corps qui est en mouvement, se mette en repos, rien n'est plus ordinaire dans la nature; mais que subitement il cesse de se mouvoir, sans qu'il y ait rien de sensible qui l'arrête; c'est ce qui ne peut arriver sans prodige. Il s'agit de montrer ici que l'arrêt du Soleil n'a rien de contraire aux loix de la nature, quoiqu'il soit au-dessus de ces loix.

Le système qui met la terre au centre du monde, & qui la suppose immobile, pendant que le Soleil & la Lune tournent autour d'elle, comme autour du centre de leur mouvement, ce système a cet avantage par-dessus tous les autres, qu'il est le plus conforme aux paroles de l'Écriture, & qu'il paroît le plus simple, le plus aisé, & le plus

(a) *Vide Aug. lib. 11. de Civit. Dei. s. n. 1. & t. 7. m. 1.*

proportionné à la portée du peuple. Les Ecrivains sacrés le supposent, & le peuple Juif y étoit tout accoutumé. C'est suivant ce système que Josué a parlé, & que les Hébreux l'ont conçu, lorsqu'on leur a dit que le Soleil & la Lune s'étoient arrêtés. Ce sentiment pris dans sa simplicité & dans la première idée, n'enferme aucun embarras, le Soleil & la Lune se sont arrêtés en même-tems, & toute la machine du monde est demeurée dans le repos, comme toutes les parties d'un concert de musique dans le silence. Ce repos, ce silence, cette inaction, n'ont causé aucun désordre, aucun dérangement dans le cours des Astres, puisque tous ensemble ils reprisent uniformément leur cours ordinaire, & leur premier mouvement, lorsque l'Agent tout-puissant leur rendit le mouvement.

Mais les Philosophes payens ont embarrasé ce système par un grand nombre de suppositions inconnues au peuple : & pour satisfaire aux divers mouvemens des Astres, ils ont ajouté leurs réflexions à cette idée simple & populaire du repos de la terre & du mouvement du Soleil, & ont rendu par leurs nouvelles suppositions, l'explication du phénomène dont nous parlons, beaucoup plus mal-aisée : Comme ces Philosophes étoient engagé dans les erreurs du Paganisme, il n'est pas surprenant qu'ils n'aient pas proportionné leur système aux vérités de l'Écriture, ni aux évènements qu'elle raconte : Ils ont dit, que le Soleil, la Lune & les Etoiles fixes étoient mués d'occident en orient, par le mouvement que le firmament communique à tous les corps célestes : mais comme ils ont remarqué dans les Etoiles fixes un autre mouvement, d'orient en occident, ils ont attribué la cause de ce dernier mouvement au premier mobile. Ils ont assigné différens cieus aux Etoiles fixes, au Soleil, à la Lune, & aux Planètes ; ils ont prétendu que le mouvement étoit tellement propre à ces Astres, qu'ils pouvoient aussitôt cesser d'être, que de se mouvoir ; qu'il y avoit entre eux une si grande dépendance, que le mouvement ou le repos de l'un, emportoit nécessairement le mouvement ou le repos de l'autre : Enfin, que si les Astres venoient une fois à demeurer dans le repos, on verroit en même-tems tous les corps célestes & sublunaires tomber dans un engourdissément & une inaction, qui replongeroit sûrement la matière dans son ancien chaos.

Ces suppositions bien ou mal fondées étant une fois reçues, on a formé mille difficultés contre l'évènement que nous expliquons. Il a fallu se donner la torture pour dissiper des nuages, qui avoient été élevés mal à propos, & pour satisfaire à des objections dont le fondement étoit arbitraire, & de pure supposition. Il a fallu recourir à des intelligences préposées au mouvement des astres, lesquelles auroient arrêté pour quelques heures le mouvement du Soleil & de la Lune, en se roidissant contre l'action des autres cieus, par des efforts violents, & par une force surnaturelle & miraculeuse. Enfin on s'est fait une affaire fort sérieuse de concilier l'Histoire sainte avec un système, qui étant tout de l'invention des Philosophes, n'a de lui-même aucune autorité.

Il y en a même qui ont prétendu démontrer, que si le Soleil se fût arrêté réellement, comme Josué le lui commandoit, le jour se seroit trouvé plus court que l'ordinaire ; ce qui auroit fait directement contre son intention. La chose est aisée à prouver suivant le système de Ptolomé. Le Soleil, disent-ils, a un cours particulier du couchant au levant, qu'il acheve en une année ; mais il est emporté en vingt-quatre heures du levant au couchant, par le mouvement du premier mobile, qui est contraire au sien ; en sorte que si cet astre n'avoit point ce mouvement particulier de l'orient au couchant, il seroit emporté dans un sens contraire par le premier mobile, & se coucheroit tous les jours plutôt qu'il ne fait, de cet espace de chemin qu'il fait chaque jour en son particulier, qui est une trois cens soixante-cinquième partie, ou environ de son cours. Ainsi selon cette

hypothèse, le jour de Josué, bien loin d'être plus long qu'un autre jour, auroit été beaucoup plus court. Pour obvier à cet inconvénient, il a fallu dire que non seulement le Soleil & la Lune, mais aussi toute la machine du monde, tous les astres, tous les cieus s'étoient arrêtés tout à coup; ce qui est faire le miracle beaucoup plus grand qu'il ne l'est en effet, & que l'Écriture ne nous le représente.

Les nouveaux Philosophes, qui ont bâti d'autres hypothèses, ont aussi donné de nouvelles explications à notre phénomène. Comme ils ont prétendu que la terre tourne autour du Soleil, ils ont dit que c'étoit la terre, & non pas le Soleil, qui s'étoit arrêtée à la prière de Josué. Ils remarquent que souvent l'Écriture s'exprime d'une manière humaine & populaire, & parle des choses naturelles, plutôt suivant les apparences, que suivant la réalité. C'est ainsi que dans cette occasion elle dit que le Soleil s'arrêta, au lieu de dire que ce fut la terre qui demeura en repos; de même qu'ailleurs elle semble donner du sentiment aux astres, de l'intelligence aux animaux, des passions à Dieu, du corps aux esprits. Ils soutiennent qu'il y auroit même de très-grands inconvénients à tout expliquer à la lettre; & que cela conduiroit à des erreurs manifestes. Enfin ils montrent qu'à l'extérieur l'effet est toujours le même, soit que ce soit le Soleil, ou la terre qui s'arrête.

Ce système qui est aujourd'hui le plus suivi, & le plus universellement approuvé des Savans, satisfait assez aux apparences du phénomène que nous expliquons, mais on forme encore contre lui deux difficultés. La première, qu'il paroît impossible que la terre entraînée par le mouvement du Soleil, & nageant dans son tourbillon, demeure tout à coup immobile, & se soutienne plusieurs heures en cet état, malgré la violente impression de la matière qui l'environne, qui la pousse, & qui l'entraîne. Il faut donc aussi obliger le Soleil à s'arrêter, & en même tems tous les corps célestes, que nos Philosophes font rouler dans son tourbillon: Et n'est-ce pas là multiplier les miracles sans nécessité, & tomber dans l'inconvénient que nous cherchons à éviter?

2°. Si la terre, qu'on suppose arrêtée dans le tourbillon du Soleil, cesse simplement de se mouvoir d'un mouvement particulier, & sur son propre centre, mais qu'elle soit toujours entraînée dans la matière solaire, par un mouvement commun; en sorte qu'elle regarde toujours le Soleil par le même côté, & tournée vers le même point, il en arrivera un autre grand inconvénient, qui est que Josué & ses troupes seront exposés à une ardeur insupportable, pendant un jour qui en vaut deux autres; ce qui sera capable non seulement d'épuiser & d'étouffer tous les hommes & tous les animaux dans ces climats brûlans, mais aussi de consumer les plantes, de dessécher les eaux, & de renouveler l'incendie de Phéon, dont les Poètes nous ont fait la peinture.

Quant à cette dernière difficulté, elle est égale dans tous les systèmes, de quelque manière qu'on explique le repos du Soleil, ou de la terre; le danger d'une trop grande ardeur est toujours le même, & on ne peut y répondre qu'en deux manières. 1°. En disant que quand le Soleil s'arrêta, il n'étoit point encore dans sa plus grande force, ni au midi; & en ce cas la chaleur en auroit été d'autant moins grande, que cet astre auroit été plus éloigné du milieu du jour. Or il semble par la suite du récit de l'Écriture, qu'il n'étoit point encore le milieu du jour, lorsque Josué ordonna au Soleil de s'arrêter. 2°. La chaleur quelque grande & quelque insupportable qu'elle nous paroisse, n'est pas si sensible à l'égard des peuples nourris dans un climat extrêmement brûlant, & accoutumés à ces ardeurs violentes. Nous en pouvons juger par nous-mêmes. Quand un jour d'été dureroit le double d'un autre, & que l'ardeur ordinaire du soleil de midi continueroit pendant quelques heures à nous frapper, & à donner sur nos têtes, verrions-nous un si grand désordre, qu'on nous le vent faire apprê-

hender sous Josué ? Nous avons expérimenté dans ces dernières années, des chaleurs aussi violentes qu'on en peut souffrir en aucun endroit du monde ; cependant on n'en a point vu des effets aussi funestes, qu'on le pourroit croire.

Quant à l'autre difficulté, qu'il est impossible que la terre se soutienne en repos contre l'impression de la matière qui l'environne, on peut répondre, 1^o, Que la chose n'est nullement impossible à Dieu, qui peut quand il lui plaît, suspendre les effets naturels des mouvemens du corps ; & c'est en cela que consiste le miracle dont nous parlons ici. 2^o, Pour arrêter ainsi la terre au milieu du tourbillon du Soleil, sans que ni cet astre, ni les autres corps qui nagent dans son tourbillon, cessent leur mouvement, il ne falloit que faire aller d'une vitesse égale par-dessus & par-dessous la terre, la matière céleste qui la frôle par là, en l'avancant d'un côté, & en la retardant de l'autre ; le tournoyement de la terre sur son centre ne venant que de l'inégalité de ce frottement. Or en tout cela il n'y a rien de contraire aux loix naturelles, quoique ce changement soit opposé aux loix ordinaires de la nature, & par conséquent miraculeux.

Il reste encore une difficulté, à laquelle aucune des hypothèses proposées ne satisfait ; c'est de savoir comment il est possible qu'une armée qui a marché toute la nuit, puisse encore battre les ennemis, & les poursuivre tout un jour, qui dura dix-huit ou vingt-quatre, ou même trente-six heures, selon quelques-uns ? (a) Si les Israélites furent obligés de s'arrêter pour manger & pour se reposer, à quoi leur servit un si long jour ? Et s'ils ne s'arrêterent point ; comment résister à une fatigue si extraordinaire ? Il y a des Peres (b) qui ont soutenu, que ni Josué, ni son armée ne prirent aucune nourriture pendant tout ce jour ; ce qui ne s'est pu faire sans un nouveau miracle, par lequel Dieu auroit soutenu son peuple au milieu d'une si extrême fatigue, ou auroit suspendu sur eux l'effet naturel de la faim & de la soif par sa puissance infinie. Nous aimons mieux croire que le peuple, selon la coutume de ce tems-là, portant toujours avec soi de la provision, ne laissa pas de manger & de boire, sans quitter pour cela la poursuite de l'ennemi. Chacun d'eux profita des circonstances où il se trouva, pour prendre la nourriture nécessaire, suivant que la nécessité le demandoit. Josué n'avoit fait aucune défense sur cela, & le retardement de quelque particulier par intervalle, n'empêchoit pas que le gros de l'armée ne poursuivît toujours sa pointe. On remarque que Saül (c) ayant mis en fuite les Philistins, défendit à ses gens de rien goûter sous peine de la vie. Jonathas son fils ayant sans y penser contrevenu à cet ordre, dont il n'étoit point informé, ne put s'empêcher, lorsqu'on le lui eût dit, de se plaindre que son pere avoit jetté le trouble dans Israël, & que s'il eût laissé au peuple la liberté de manger, on auroit poursuivi l'ennemi avec plus de succès & de force.

La dernière objection qu'on nous oppose, & qui regarde la supériorité de Moïse au dessus de Josué, à laquelle on prétend que nous donnons atteinte, en admettant le miracle de Josué à la lettre, & sans limitation, est peu considérable. Elle le seroit assez, si nous prétendions mettre Josué au dessus du Législateur, & le Disciple au dessus du Maître, en tout sens & à tout égard. Mais quel inconvenient que Josué ait fait un plus grand miracle que Moïse ? Elisée n'en a-t'il pas fait en plus grand nombre, & de plus

(a) Justin. Dialog. cum Tryphone.

(b) Tertull. lib. de Jovinio. c. 10. *Jesusum Navo debellantem Americanos, grandisse illi die existimamus, qua ipsi elementis stationem imperavit* Jeron. lib. 2. contra Jovinian. *Jesus filius Navo*

stationem imperavit Soli & Luna, & in diem plusquam unius diei viceris exercitus protulavit.

(c) 1. Reg. XII. 24. 29.

grands qu'Elie, & les Apôtres de plus apparens que quelques-uns de ceux de Jesus-Christ ? Les merveilles que Dieu opere par le ministère d'un homme, sont-elles des preuves certaines de son mérite ? Moÿse en est-il moins ce qu'il est, & n'est-il pas toujours au dessus de Josué, quand celui-ci auroit fait un miracle qui nous paroîtroit plus grand que ceux de Moÿse ? Enfin qu'est ce qui fait un miracle plus ou moins grand ? Est-ce la difficulté de le faire par rapport à nous ? Tous les miracles en ce sens sont égaux à notre égard, puisqu'ils sont tous au dessus de nos forces ; & en matiere d'impossible tout est égal en quelque sorte, de même qu'en matiere d'éternité, & d'infini. Si c'est par rapport à la puissance de Dieu, qu'on prétend que le miracle de Josué est plus grand que ceux de Moÿse, c'est encore une témérité, & une erreur. Dieu est tout-puissant, & tout ce qui n'est point absolument impossible, lui est également possible.



DISSERTATION

SUR LA PLUIE DE PIERRES QUI TOMBA SUR LES Cananéens. Josué x. 11.

JOSUE' étant venu fondre sur les cinq Rois Cananéens qui assiégeoient Gabaon, les mit en fuite, & les poursuivit en désordre du côté de Béthoron. Comme les fuyards furent arrivés à la descente de cette ville, Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses pierres jusqu'à Azéca, de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de pierre, que par l'épée des Israélites. Voilà ce que l'Ecriture nous dit de cet événement, qui partage aujourd'hui les Commentateurs. Les uns soutiennent qu'il ne s'agit que d'une simple grêle, les autres l'entendent d'une véritable pluie de pierres, c'est ce que nous allons examiner dans cette Dissertation.

L'opinion la plus commune parmi les Interprètes (a) est, que Dieu fit simplement tomber sur les Cananéens une grêle d'une grosseur extraordinaire, qui étant poussée avec roideur par le vent & la tempête, tua un très-grand nombre de Cananéens. Le Texte favorise assez cette explication, puisqu'après avoir dit que Dieu fit pleuvoir du ciel de grandes pierres sur les ennemis d'Israël, *misit super eos lapides magnos de celo*, il ajouta aussi-tôt, comme par forme d'explication, que cette grêle de pierres, ou plutôt que ses pierres de grêle leur tuèrent bien plus de monde, que les Israélites n'avoient fait ; *mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos percusserant filii Israël*. Les Septante lisent des pierres de grêle (b) dans l'un & dans l'autre endroit ; l'Auteur de l'Ecclesiastique (c) confirme encore ce sentiment, lorsque parlant de ce prodige, il dit que Dieu ébranla Josué, & fit tomber sur ses ennemis des pierres de grêle avec une violence extraordinaire ; ce même Ecrivain rapporte ailleurs, comme un effet ordinaire du souverain pouvoir de Dieu, l'élevation des nuës, & le brisement des pierres de grêle. (d) *In magnitudine sua posuit nubes, & confracti sunt lapides grandinis*. Ce qui fait croire

(a) Vide Joseph. Antiq. l. 2. c. 5. Eyr. Menoch. Ter. Diomf. Carth. Test. in Josue x. g. Salian. Psal. Cleric. Alii possim.

(b) 70. *ἄβλας χαλάει*. Hebr. אבני חרס

(c) Eccli. XLVI. 6. *In sanis grandinis virtutis valde fortis*.

(d) Eccli. XLIII. 16.

que parmi les Hébreux c'étoit une expression commune de nommer la grêle simplement *des pierres*, ou *des pierres de grêle* : à peu près de même qu'ils appelloient *des pierres de bouë*, (a) les mottes de terre ; *des pierres d'étain*, (b) le plomb dont les Architectes se servent pour mettre à plomb les murailles des bâtimens. Ezéchiel (c) menace ceux qui bâtissent une mauvaise muraille, & qui l'enduisent de terre sans mélange de paille, d'envoyer une pluie qui les inondera, avec des grosses pierres qui tomberont sur eux, & un vent impétueux qui les dissipera. Isaïe (d) est encore plus exprès pour l'opinion dont il s'agit ; il menace les Assyriens de la colère de Dieu, qui éclatera contre eux par les tonnerres & les éclairs, & qui les écrasera par les tourbillons & les pierres de grêle. *Alidit in turbini & in lapide grandinis*. Et Ezéchiel (e) prophétisant contre Gog, dit que le Seigneur le jugera par la peste & par le sang, par des pluies impétueuses, & par des pierres immenses ; qu'il fera pleuvoir sur eux le feu & le souffre. Ainsi il n'y a nul inconvénient à expliquer le passage de Josué d'une tempête & d'une grêle extraordinaire & miraculeuse, qui tomba sur les Cananéens, & en tua plusieurs. Le Prophète Abacuc, (f) & l'Historien Joseph (g) marquent clairement l'orage, les tonnerres & les éclairs, que le Texte de Josué n'exprime point ici.

Le sentiment contraire qui prend l'expression de Josué à la lettre, & qui l'explique d'une pluie de pierres, se peut aisément soutenir, & il est suivi par de très habiles Ecrivains. Masius, Grotius, Bonfrerius, Gerard Jean Vossius, (h) & quelques autres, l'appuyent, & considèrent cet événement comme un prodige de la puissance du Dieu d'Israël. Le Texte présente naturellement cette idée à l'esprit, & ce qu'il dit ensuite des pierres de grêle, se doit naturellement expliquer par rapport à ce qui précède de *des grosses pierres qui tombèrent du ciel*, c'est-à-dire, de cette grêle de pierres qui écrasa les Cananéens. Le nom de grêle joint à ces pierres, ne prouve pas que ç'ait été une grêle commune & ordinaire, mais une quantité de pierres, qui tombèrent du ciel avec autant de roideur & d'impétuosité, & en aussi grand nombre, que si c'eût été une grêle qui tombât sur la terre. Les expressions de l'Ecclesiastique, d'Isaïe & d'Ezéchiel se peuvent entendre dans le même sens, & on peut dire que c'est la manière la plus simple & la plus littérale ; nous disons tous les jours, Il tomba sur lui une grêle de cailloux, une grêle de coups de bâtons, une grêle de flèches. Si ces Prophètes n'eussent voulu marquer qu'une grêle ordinaire, qu'étoit-il besoin d'employer ces expressions ? Toute la difficulté consiste ici à expliquer la nature de cette grêle de pierres, & la manière dont elle a pu se former. C'est ce que nous allons examiner.

Les pluies de pierres ne sont point des effets impossibles, ni même surnaturels : Moïse dans le Deutéronome (i) parle clairement d'une pluie de poussière & de sable, dont il menace le pays de son peuple ingrat. *Des Dominus inbrem terra tue pulverem, & de caelo descendat super te cinis, donec conteraris*. La chose n'étoit point sans exemple. On a vu plus d'une fois dans les tremblemens de terre, & dans des secousses extraordinaires, causées par des vents souterrains, la poussière & le sable s'élever en l'air, & puis retomber dans les campagnes, étouffer les animaux, & y causer quelquefois la stérilité ; C'est ce qui arriva en 1558. en Italie, près d'un village nommé *Tripergola*, où

(a) Eccli. xxii. 1. *In lapide luto lapidatus est piger.*

(b) Zach. iv. 10. *Vidimus lapidem flammam in manu Zorobabel.*

(c) Ezéch. xlii. 11. 13.

(d) Isaï. lxx. 30.

(e) Ezéch. xxxviii. 22.

(f) Abacuc. iii. 11.

(g) Joseph Antiq. l. 5. c. 7.

(h) G. J. Voss. de idololatris l. 1. c. 24.

(i) Deut. xxxviii. 24.

après diverses secouffes & tremblemens de terre, pendant lesquels toute la campagne fut obscurcie par des pluies de pierres & de poussière, l'on vit enfin au bout de deux jours une montagne qui s'étoit élevée au milieu du lac *Lucrinus*. (a) On a vû des choses bien plus étonnantes, mais dans le même genre, en 1707. Qu'une nouvelle Isle de Santorin sortit du fond de la mer, & parut dans l'Archipel au grand étonnement de toute l'Europe. Les Relations de ce célèbre phénomène portent qu'on entendit pendant plusieurs jours comme de grands coups de canons, & qu'on vit pousser en l'air plusieurs pierres toutes en feu, qui s'élevoient à perte de vûë, & venoient ensuite tomber & s'éteindre dans la mer à plus de cinq milles de-là, en forme de fusée. On remarquoit en même tems une fumée noire & assieuse toute mêlée de cendres, & si épaisse qu'elle avoit peine à se dissiper en l'air; laquelle venant à se résoudre peu à peu en poussière fine & subtile, alloit enfin tomber comme une pluie sur le pays voisin, & cela avec tant d'abondance, que la terre en étoit souvent toute couverte. Quelquefois c'étoit des pierres de médiocre grosseur, tout enflammées, mais poussées si abondamment, que plus d'une fois la petite Isle en a été toute couverte.

Les Romains qui regardoient les pluies de pierres comme quelque chose de funeste, en ont conservé dans leur Histoire un grand nombre d'exemples. Sous le regne de Tullus Hostilius (b) on annonça à Rome qu'il avoit plu d's pierres sur la montagne d'Albe; la chose ayant d'abord paru incroyable, parce qu'elle étoit fort singulière, on envoya du monde pour considérer le prodige, & l'on reconnut que les pierres étoient tombées de la même maniere que la grêle poussée par les vents; *haud aliter quam cum grandinem venti glomtratum in terram agunt, crebri cecidit de caelo lapides*. Dans la suite le même prodige revint souvent, (c) & on s'y accoutuma en quelque sorte. L'Auteur de la guerre d'Afrique parle d'une semblable pluie. (d)

Quelques-tems après la bataille de Cannes, on vit sur la même montagne d'Albe, une pluie de pierres deux jouts de suite. La même chose s'est fait remarquer en divers endroits; Par exemple, à Acicia, (e) à Capouë, à Rome, à Lavinium, à Amiternes, dans la Marche d'Ancone, & ailleurs. Quelquefois c'étoit des pierres enflammées; quelquefois c'étoit de la terre; d'autres fois c'étoit de simples pierres qui tombaient. Ces faits sont si communs, si publics, si circonstanciés, & rapportez par un si grand nombre de bons Auteurs, qu'il faudroit renoncer au bon sens pour les nier absolument.

Ce qui pourroit paroître plus incroyable, c'est qu'on nous parle, non seulement de grêle de pierres, & de pluies de terre ou de sable; mais encore de plusieurs grosses pierres qu'on a vuës en diverses occasions tomber de l'air, après y avoir flotté un assez long-tems.

Plutarque (f) dans la vie de Lyfander rapporte au long l'histoire d'une pierre de foudre, qui tomba autrefois dans le fleuve Argos dans la Thrace. Le Philosophe Anaxagore (g) qui tenoit le Soleil pour un grand rocher enflammé, avoit prédit la chute de cette pierre, prétendant qu'elle s'étoit détachée du corps du soleil. Damachus (h)

(a) *Diar. Italic. D. Bern. de Montfaucon c. 21. pag. 318.*

(b) *Liv. l. 1. decad. 1. p. 12.*

(c) *Vida Livium l. 25. pag. 264. Idem l. 30. p. 395. & l. 34. p. 416.*

(d) *De Bello Afric. c. 47. Nimbus cum saeva grandine subito exoritur est ingens.*

(e) *Liv. l. 22. 220. & l. 35. p. 422. & alibi*

passim. Vide & Appian. l. 4. Bell. Civil. & Aug. l. 3. de Civit. c. 31. &c.

(f) *Plato in Lyfandro.*

(g) *Diogen. in Anaxagora. Vide Not. Menag. in Laërt.*

(h) *Damachus in lib. de Religione, apud Plat. dicto loco.*

remarquoit que pendant les soixante & quinze jours qui précéderent la précipitation de cette pierre fameuse, on l'avoit vûë dans l'air comme une nuée enflammée & lumineuse, agitée tantôt d'un côté, & tantôt d'un autre; il s'en étoit détaché de tems en tems quelques morceaux aussi enflammés, comme autant d'étincelles, ou comme des étoiles errantes, qui passent d'un lieu en un autre: La pierre étant enfin tombée, elle se trouva toute éteinte, & beaucoup diminuée de la grandeur qu'elle paroïsoit avoir dans les nuées. Aristote (a) avoit conjecturé que c'étoit un morceau d'un rocher, qui par la force des vents, s'étoit détaché de quelques montagnes, & après avoir été agité & soutenu quelques tems par son mouvement, & par la force de l'air, étoit enfin tombé, selon la prédiction d'Anaxagore; mais Plutarque, fondé sur le récit de Damachus, qui reconnoît que cette pierre étoit demeurée dans l'air pendant soixante & quinze jours, ne peut approuver l'opinion d'Aristote. Pline dit qu'elle étoit de la grandeur d'un chariot, & d'une couleur son bre & brûlée; (b) on la conservoit précieusement & avec beaucoup de religion encore de son tems.

Malchus (c) dans la vie de Pytagore dit, que ce Philosophe fut expié en Crète par le moyen d'une pierre de foudre. Le dieu Elagabale n'étoit autre chose qu'une pierre noirâtre tombée du Ciel. Le Comte Marcellin rapporte qu'en l'an de J. C. quatre cent cinquante deux, il tomba dans la Thrace trois grosses pierres du Ciel: En 1492. le septième Novembre, il tomba avec de la grêle une grosse pierre, que nous avons vûë dans l'Eglise paroissiale d'Enfishem en Alsace; elle est comme un gros cailloux noirâtre, qui auroit été au feu, & dont la circonférence auroit éclaté par divers morceaux; on dit qu'elle pèse environ 300. livres. (d)

Monsieur Gassendi (e) raconte que le 29. Novembre de l'an 1637. vers les dix heures du matin, pendant un jour fort serein, deux personnes qui étoient à la campagne, virent au dessus de la montagne de Varfon, située entre les villes de Guilhaume & de Sedone, une pierre enflammée en l'air. Ils ouïrent d'abord comme quelques coups de canons, mais sur tout deux coups, dont le dernier fut le plus grand. Il parut ensuite autour de la pierre comme un cercle de diverses couleurs, & d'environ quatre pieds de diamètre. Elle passa à cent pas de ces deux hommes, & élevée de terre d'environ cinq toises. Elle faisoit un sifflement pareil à celui d'un feu d'artifice, & renvoyoit une odeur comme de soufre brûlé. Cela tomba environ à trois cens pas du lieu où ils étoient, & il parut une grande fumée au même endroit, où l'on ouït aussi comme quelques coups de mousquet. Plusieurs personnes des lieux circonvoisins qui avoient ouï ce bruit, accoururent à l'endroit où la pierre étoit tombée, & y trouvèrent une fosse d'un pied de diamètre de largeur, & d'environ trois pieds de profondeur. La neige de la place étoit fonduë à la distance de cinq pieds tout autour. Les pierres des environs étoient toutes calcinées, & au fond de la fosse on trouva la pierre, de la grosseur à peu près de la tête d'un veau, & presque de la forme de celle d'un homme; elle étoit du poids de cinquante-quatre livres, d'une couleur sombre, & extrêmement dure. On la conserve encore à présent à Aix en Provence. Nous avons voulu rapporter ces faits avec leurs circonstances, pour pouvoir cy-après raisonner avec plus de certitude sur ce phénomène, & sur le prodige dont nous parle Josué.

En 1510. (f) il tomba dans la campagne voisine d'Abdua, jusqu'à douze cens

(a) *Arist. Meteorol. l. 1. c. 7.*

(b) *Plin. l. 2. c. 68. Qui lapis etiam nunc ostenditur magnitudine vestis. colore adusto, &c.*

(c) *Κτενωρ 2057.*

(d) *Vide Gafner, & Ansel. de Doct. hist. La-*

pid. & Gemm.

(e) *In lib. x. Diogen. Laert. de Meteor. Epi-curi, &c.*

(f) *Cardan de Variet. l. 14. c. 72.*

pierres d'une couleur de fer, d'une odeur de soufre, & d'une dureté extraordinaire. On en pesa une de cent vingt livres, & une autre de soixante. Elles tombèrent d'un tourbillon enflammé, qui avoit paru en l'air deux heures auparavant.

Anselme de Boot (a) parle des pierres *Céramiques*, ou pierres de foudre. On en montre quelques-unes dans les cabinets des Curieux, qui ont la forme d'une hache, ou d'un soc de charuë, d'un marteau, d'un maillet, ou d'un coin. Leur substance est à peu près pareille à celle de nos pierres à fusil; leur couleur n'est point uniforme; elles sont percées pour la plupart d'une manière qui n'est point naturelle, & paroissent avoir eu des manches, & avoir autrefois servi à divers usages de la vie champêtre.

Le Vulgaire veut qu'elles tombent avec le tonnerre, & on prétend en avoir trouvé dans des lieux frappez de la foudre. Mais il y a toute sorte d'apparence que les pierres sont d'anciennes armes, des piéces de labourage, ou des outils des peuples Barbares. On a des preuves que les Anciens se servoient en quelques pays d'outils & d'armes faites d'une pierre fort dure, & presque impénétrable. Hérodote (b) décrit les flèches des Ethiopiens armées par le bout d'une pierre fort dure, dont ces peuples se servent pour graver des cachets. Les trous qu'on remarque dans ces prétendues pierres de foudre, aux endroits où elles devoient être emmanchées, sont des preuves qu'elles ont servi à divers usages.

On découvrit (c) en 1685. dans un village de Normandie nommé Coquerelle, un tombeau de quelques anciens Barbares, qui avoient sous leurs têtes des haches d'une pierre très-dure, mais de couleurs différentes; elles étoient toutes semblables à ces pierres, qu'on veut faire passer pour pierres de foudre.

L'Antiquité qui cache toujours quelques vérités sous ses fables, rapporte qu'Hercules faisant la guerre aux fils de Neptune, (d) obtint de Jupiter une pluie de cailloux, qui écrasa ces redoutables ennemis. C'est apparemment l'Histoire de Josué qu'on a déguisée. Les fils de Neptune marquent fort bien les Cananéens, ou les Phéniciens, gens fort addonnez au commerce & à la navigation. Dans le style de l'Écriture, fils de la Mer, fils de la Terre, fils de l'Arc, signifient ceux dont le métier est de voyager sur la mer, de cultiver la terre, de tirer de l'arc. On a donné le nom d'Hercules à divers Héros; ou plutôt on a confondu dans la vie d'Hercules presque tout ce que l'Histoire avoit conservé de faits mémorables & extraordinaires des autres Héros illustres par leur valeur. C'est ce qui fait qu'on raconte de lui tant de faits, qui ne conviennent qu'à Moïse, à Josué, à Samson, ou à d'autres. (e)

Les carreaux de foudre sont encore une espèce de pierre, qu'on peut rapporter à la matière que nous traitons. On croit que le carreau est formé d'une matière sulfureuse & nitreuse, qui s'exhale de la terre, & qui étant enveloppée dans la nuée humide, se trouve diversement agitée & réfléchië. Les parties de même nature se rassemblant, forment un corps d'une assez grande consistance, lequel venant à prendre feu par l'agitation, la compression, & le mouvement de la nuë, fait effort pour s'échapper, & sort enfin violemment du milieu de la nuëe par l'endroit le plus faible.

(a) Ansel. de Boot. *Hist. Lapid. & Gemm.*

c. 265.

(b) Herod. l. 7. c. 69.

(c) *Diari. Italic. D. Bern. de Monfalcon* c. 28.

P. 440.

(d) *Vide Melan* l. 2. *Gall. Narbon.* & *Plin.*

k. 3. *Strabo* l. 4. Scabon cite Achyle qui dit,

que cela arriva dans la guerre d'Hercules contre les Liguriens. *Solin* c. 2. in *Liguria quosdam lapidarios campos, quod ibi eo (Hercule) dimicant, creduntur pluisse saxa.*

(e) *Vide si lubet Voss. de idolol.* l. 2. c. 26. & *Huit. demost. Evang. prep.* 4.

Mais comme ces carreaux ne sont composez que de matieres combustibles & inflammables, & qu'il y entre peu de terre & de matiere solide, grossiere, & capable de résister à la flamme, ils sont bien-tôt consumez : & après divers tours & détours, & différens effets surprenans, ils disparaissent comme une fumée, sans qu'il en reste autre chose que l'odeur, la fumée, & quelque couleur imprimée dans les lieux où ils ont passé. Il semble qu'Ézéchiël dans un des endroits que nous avons cité, (a) ait voulu parler de ces carreaux de foudre, puisqu'il les appelle *des pierres de Gabiseb*, ou de pyrope, qui est une pierre qui a la couleur & l'éclat du feu.

Il y a encore une autre espèce de pluies de pierres toute naturelle, mais plus rare que les précédentes ; c'est lorsque des morceaux de rocher s'attachent des montagnes, & sont emportez en l'air par la force des ouragans, & viennent ensuite tomber sur les campagnes. Nos Voyageurs assurent que cela arrive souvent dans quelques endroits de l'Amérique, où les ouragans sont communs. Diodore de Sicile (b) racontant la maniere dont les Perles furent dispersés & mis en déroute, lorsqu'ils vouloient aller piller le Temple de Delphes, dit qu'alors les pluies tombèrent avec une impétuosité extraordinaire ; la tempête & la foudre, & de gros carreaux de rocher arrachez par la force du vent & de l'orage, vinrent tout d'un coup fondre sur le camp des Barbares, & leur tuèrent un grand nombre de soldats. Pausanias en dit autant en parlant des Gaulois, qui vouloient enlever les richesses du même Temple. (c) Les rochers du Mont Par-nasse, dit-il, détachez par la tempête tombèrent sur les Gaulois, comme ils en étoient aux mains, & en écrasèrent un grand nombre. Justin en parle de même ; mais il attribue à un tremblement de terre, la chute des rochers sur les Gaulois : (d) *Præsentiam Dei & ipsi statim sensere ; nam & terra motu portio montis abrupta Gallorum stravit exercitum.*

Voilà ce que nous connoissons des diverses sortes de pluies de pierres. Voyons à présent à quelle espèce on peut rapporter celle dont nous parle Josué, & essayons d'expliquer la maniere dont se forma la grêle de pierres qui tomba sur les Cananéens. On a déjà pu remarquer que tout ce qu'on dit des pierres de foudre, paroît absolument fabuleux, & inventé par l'ignorance de la vraie nature de ces pierres. Le carreau n'est pas non plus ce que nous cherchons. Il n'a pas les caractères qu'on remarque dans la grêle de pierres de Josué, quoiqu'on puisse en quelque sens lui donner le nom de pierre. L'écriture nous fournit ici l'idée d'une vraie grêle de pierres, qui continua assez long-tems, & dans un assez long espace, à savoir depuis la descente de Béthoron, jusqu'à Azéca. Enfin les grosses pierres qui ont paru quelquefois enflammées dans l'air, & qui sont ensuite tombées en divers endroits sur la terre, sont des phénomènes tout extraordinaires, auxquels on ne peut que fort improprement attribuer le nom & les qualitez de grêles de pierres.

Mais si des corps aussi gros, aussi massifs, aussi lourds & aussi compacts, que ces pierres, ont pu par la violence des vents s'élever dans l'air, & y demeurer assez long-tems, & s'y soutenir par la rapidité des tourbillons ; s'ils ont pu s'y porter par la force d'un feu, & d'une exhalaison souterraine, ou s'y former même dans les nuës par le mélange des parties terrestres, aqueuses & sulphureuses : pourquoi n'y verra-t'on pas

(a) *Ezech. xiiii. 11. אבני אש*

(b) *Diodor. Sicul. Bibl. lib. xi. καταὐτὰ δὲ παροδοῦντες ἰσχυρῶς καὶ μεγάλῳ κρημαίνοντων ἐν τῷ πηλαγῶντι πλοῖον, ὅπερ δὲ πλοῖον τῶν ἑλλήνων πύργος μεγάλῳ ἀποστρέφεται, ὡς τὸ εἶρηται.*

αἰὼν τῶν βασιλέων, &c. Vide & Herodot. lib. 2. c. 17.

(c) *Pausan. lib. 3. καταὐτὰ κρημαίνοντες ἰσχυρῶς αἰετὸν τῶν γαλάκτων καὶ ἀποστρέφεται πύργου τῶν ἑλλήνων.*

(d) *Justin. lib. 24. ad finem.*

aussi des pierres plus petites, mais en plus grande quantité, telles que l'Écriture nous décrit celles qui tombèrent sous Josué, ou s'y élever, & s'y former de la même manière ?

L'opinion d'Anaxagore, qui vouloit que les pierres qui tombent quelquefois du Ciel, fussent des parties détachées du corps du soleil, ou des morceaux qui s'éclatoient des autres astres, est aujourd'hui absolument rejetée, puisqu'il n'est pas plus aisé de concevoir qu'il se détache des parties du corps des planètes, pour venir tomber sur la terre, qu'il l'est que les rochers se détachent de la terre & des montagnes, pour se glünder vers les autres corps solides, qui sont au dessus de nous, dans les vastes espaces de la matière éthérée.

Puisque c'est un fait constant, qu'on a vü autrefois de fort grosses pierres s'enflammer dans l'air, & tomber ensuite sur la terre, & qu'il est tombé aussi des pluies de pierres dans plusieurs endroits, on ne peut raisonnablement revoquer en doute le prodige raconté dans Josué : il n'est pas plus impossible que les autres prodiges, que tout le monde reconnoît & reçoit pour certains : & sans être obligé de recourir au miracle, & au ministère des Anges, pour expliquer la formation & l'élevation de ces pierres dans les nuës, & pour les lancer sur les Cananéens, comme font Masius & Bonfrerius, on peut fort bien dans cette occasion employer les règles de Physique pour expliquer le phénomène, sans toutefois nier le miracle. La merveille ne consiste pas précisément en ce qu'il est tombé une pluie de pierres, mais en ce qu'elle est tombée dans ces circonstances ; elle consiste dans la préparation de ces pierres pour cet événement, dans la détermination singulière des causes secondes & naturelles à produire cet effet, & enfin dans ce qu'à point nommé cette pluie de pierres fondit sur les ennemis du Seigneur, & en mit à mort un si grand nombre. Pour l'ordinaire Dieu se sert dans ses prodiges de productions & de causes naturelles ; mais il les prépare, il les dispose, il les détermine suivant ses desseins. Il ne crée pas de nouvelles créatures, mais il emploie d'une manière nouvelle & extraordinaire, celles qui sont déjà créées. Quand il envoya des cailloux dans le camp des Hébreux, ou des mouchetons contre les Egyptiens, ce ne furent pas de nouvelles créatures ; il assembla seulement d'une manière furnaturelle ces animaux, ou il hâta leur production pour exécuter ses desseins.

L'on conçoit assez aisément, que les vents, qu'un tourbillon impétueux, peuvent détacher quelques pierres d'un rocher battu de la tempête, & les emporter assez loin de là. On conçoit aussi que des feux ou des vents souterrains venans à se faire jour, ou un air renfermé dans le sein d'une caverne, venant à être comprimé par la chute de quelques terres, ou de quelques rochers, setont effort pour sortir, & enleveront ce qu'ils rencontreront, comme une arquebuse à feu, ou à vent, chasse avec effort la balle du canon ; c'est ce qu'on a vü si souvent aux Monts Vesuves & Eihna, où le feu a jetté à une grande distance, des pierres, du sable & des cendres, qui s'étoient trouvées dans son orifice. La grêle de pierres de Josué, fera si l'on veut, arrivée de cette manière ; les cailloux auront été élevez dans l'air par un vent ou un tourbillon de dehors, ou par un feu ou un air comprimé au dedans. La Sagesse du Seigneur aura ménagé ces causes, & les aura déterminées à produire leurs effets dans le tems & dans les circonstances propres à perdre les ennemis de son peuple. Rien de plus naturel en un sens, & rien de plus miraculeux en un autre que tout cela.

Il est plus mal-aisé, mais il n'est toutefois pas impossible que ces pierres se soient formées dans les nuës. Il ne faut que supposer de la poussière, du sable, de la terre enlevée dans l'air par un tourbillon, chose qui se voit tous les jours, & dont on a cent exemples. Cette poussière & cette terre humectée dans la nuée, peuvent se comprimer

& se durcit par le mélange des exhalaïsons & des parties sulphureuses, bitumineuses, huileuses, vituoliques, & enfin par leur propre poids, ou par la chute de la nuée, dans laquelle elles étoient renfermées, tomber avec roideur sur la terre, aidées & poussées par le vent & par la tempête, & y causer les effets que l'écriture attribue ici à la grêle de pierre de Josué. Jusques-là tout est naturel, & il ne faut point de foi pour croire le fait; mais ce qui distingue l'événement dont nous parlons, & qui le rend miraculeux; c'est que ce fut par une destitution & un ordre exprès de Dieu, & par la direction de ses Anges, que la grêle choisit les Cananéens & les écrasa à la descente de Bethoron.

Je ne puis me persuader que les pluies de pierres si fréquentes dans l'ancienne histoire Romaine, ayent été produites par des causes surnaturelles, & je ne vois rien de plus pitoyable que de recourir, comme quelques-uns, (a) à l'opération du malin esprit, qui vouloit, dit-on, imiter les actions surnaturelles de Dieu, & entretenir les peuples dans la superstition, parce qu'on expioit le peuple par des sacrifices neuf jours de suite, lorsqu'on avertissoit qu'il avoit plu des pierres. (b)

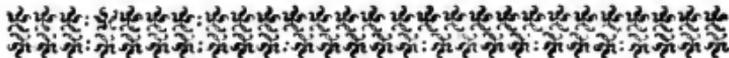
Pour déclarer à présent auquel des deux systèmes nous donnons la préférence, à celui qui ne reconnoît ici qu'une simple grêle, ou à celui qui y reconnoît une pluie de pierres réelles & véritables; nous croyons que le dernier est le plus littéral, & le plus conforme au Texte de Josué. L'écriture ne diroit pas d'une simple grêle, que *le Seigneur jeta sur les Cananéens de grosses pierres*. L'expression seroit trop dure, & il n'y a personne qui à la seule lecture de ces paroles, ne les entendît d'une grêle de pierres. Quand on veut exprimer une pluie de terre, de craie, ou de pierres; on ne dit pas simplement, qu'il a tombé de la grêle, selon la remarque de saint Augustin, on dit qu'il est tombé une pluie de terre, de craie ou de pierres. (c) *Cum pluit terrâ, cum pluit cretâ, cum pluit lapidibus, non ut grando appellari solet hoc nomine, sed omninò lapidibus*. *Hæc profecto etiam graviter laedere poterunt*. Si donc on vouloit marquer une simple grêle, on ne diroit pas, que le Seigneur jeta de grosses pierres sur les Cananéens, ni qu'il plut une grêle de pierres. L'écriture ajoute un moment après, que la pierre de grêle qui tomba, tua plus de monde aux Cananéens, que l'épée des Israélites; cet effet convient sans doute beaucoup mieux à des pierres, qu'à de la grêle.

On sait que quelquefois la grêle est d'une grosseur si extraordinaire, & poussée avec tant de roideur, qu'elle peut tuer les animaux les plus robustes, comme la grêle dont Dieu frappa l'Égypte, tua les hommes, & les animaux qui étoient demeurez à la campagne; (d) mais que la grêle ait défaits une armée, & ait fait un plus grand carnage que l'ennemi victorieux, qui poursuiv les fuyards pendant tout un jour, & un jour le plus long qui fut jamais, c'est ce qui paroît assez difficile à croire; au lieu que dans l'hypothèse d'une grêle de pierres, rien n'est plus aisé, en supposant que cette grêle les conduisit depuis la descente de Bethoron, jusque'à Azéca; c'est-à-dire, six ou sept heures de chemin. Ces mots *des pierres de grêle*, dans le style des Hébreux, ne signifient pas simplement une grêle qui imite la dureté & la grosseur des pierres, comme il sembleroit qu'ils le voudroient dire, ils se prennent fort naturellement pour une grêle de pierres, ou pour des pierres qui tombent en forme de grêle, avec la même roideur, & en aussi grande quantité que la grêle. On a divers exemples de ces sortes d'expressions, & de ces transpositions, comme *unt lampe de feu*, pour dire une lampe

(a) *Macius in Josue x. 11.*(b) *Alex. ab Alex. Genial. Div. l. 5. c. 27.*(c) *Aug. de Civit. l. 3. c. 31.*(d) *Exod. 12. 25.*

allumée; *le feu du zèle*, pour le zèle enflammé; *mettre la ville en feu*, au lieu de mettre le feu dans la ville, &c.

Enfin on peut appliquer ici cette règle générale, qu'on ne doit recourir au sens figuré, que lorsque la lecture n'en offre point de littéral, assez clair ni assez aisé: Or le sens que nous venons de proposer est le plus littéral, & le premier que le Texte présente à l'esprit, il n'enferme aucune difficulté considérable, il faut donc s'y arrêter. Nous avons tâché d'expliquer d'une manière physique la pluie de pierres, & nous pouvons assurer que cette explication n'enferme pas plus d'inconveniens, que celle qui l'entend de la grêle; elle a par-dessus celle-là la lettre de l'Écriture; nous nous déterminons donc à celle-là préférablement à l'autre.



DISSERTATION

*SUR LE PAYS OÙ SE SAUVERENT LES CANANÉENS
chassés par Josué.*

LA guerre que Josué fit aux Cananéens, & la révolution qui arriva dans leur pays à l'entrée des Israélites, est peut-être le plus singulier, & le plus grand événement dont nous parle l'histoire. Un peuple entier, très-nombreux, & très-puissant, condamné & menacé depuis plusieurs siècles à une perte totale, se voit attaqué tout d'un coup par une armée de six cents mille hommes, conduite par un Général favorisé de Dieu, établi de sa main, revêtu de son autorité, exécuteur de ses ordres; qui commande aux Astres & aux élémens, & qui y produit les changemens les plus prodigieux, quand il s'agit d'exterminer les ennemis du Tout-puissant. Le Seigneur lui-même déploie la force de son bras contre Canaan; il répand la frayeur dans leurs armées, enduret leur cœur, ferme leurs yeux à leurs plus pressans intérêts; permet qu'ils combattent, afin de les livrer entre les mains de son peuple; enfin les dévoue à l'anathème, ordonne qu'on n'épargne personne, & qu'on expie par le fer & par le feu une nation, dont les crimes étoient montés à leurs combles, & dont les cris étoient parvenus jusqu'aux Cieux.

Dans cette occasion, pendant qu'une partie de ce peuple maudit prend les armes pour défendre son pays, & périt par l'épée du peuple de Dieu, une autre partie laisse d'une crainte envoyée d'en-haut, prend la fuite, & se condamne volontairement à l'exil, & à tous les dangers de la mer, de la terre, & de la captivité. Nous avons tâché d'exposer après l'Écriture, dans notre Commentaire, les guerres du Seigneur, & les succès des armes de Josué dans la destruction des Cananéens; nous allons suivre ici ceux de ces peuples, qui prirent le parti de se retirer de devant sa face, pour chercher d'autres demeures. Mais comme les Livres saints ne nous marquent pas en quels lieux du monde ils se retirèrent, nous sommes obligés d'aller à la découverte, & de chercher dans les diverses parties du monde, quelques traces de ces anciennes colonies.

Ceux qui ont écrit exprès sur cette matière ne s'accordent pas entr'eux. Les uns veulent que les Cananéens dont nous parlons, se soient retirés dans l'Égypte. D'autres sur les côtes de l'Afrique, qui regardent l'Occident ou le Nord: Quelques-uns les placent dans l'Europe; & d'autres dans l'Amérique. Il y en a qui veulent que ces peuples se

soient partagez en divers endroits des Isles de la Méditerranée, & des continents; l'écriture semble appuyer ce sentiment, lorsqu'elle dit dans Néhémie, (a) *qu'ils furent dispersez dans les coins*, dans les divers climats du monde : D'autres les rassemblent en un seul lieu. Ceux-ci prétendent que de tous les sept peuples de Canaan, il n'y eut aucun, dont une partie n'ait pris la fuite, & ceux-là soutiennent qu'il n'y eut que les Jébuséens, & les Gergéséens, qui ayent pris le parti d'abandonner leur pays; c'est ce qu'il nous faut examiner ici.

Les Auteurs Juifs (b) racontent que Josué étant entré dans la Terre Promise, fit aux Cananéens trois propositions : La première, que ceux qui voudroient se retirer, le fissent : La seconde, qu'il recevoit ceux qui voudroient demander la paix, & qu'il feroit alliance avec eux : La troisième enfin, qu'il déclaroit la guerre à quiconque ne prendroit pas l'un ou l'autre de ces deux partis. Trente & un Rois Cananéens voulurent faire la guerre, & furent exterminéz. Les Gabaonites prirent le parti de la paix, & de l'alliance; & les Gergéséens s'enfuirent en Afrique. Maimonide (c) rapporte la chose à peu près de même. Josué, dit-il, envoya des Hérauts dans tout le pays, avec divers écrits qu'ils distribuèrent aux Princes de Canaan. Les uns portoient : *S'enfuit qui voudra*. Les autres : *Se rende qui voudra* : Et les troisièmes : *Combatte qui voudra*. De tout ces peuples il n'y eut que les Gergéséens qui crurent au Seigneur, & qui se sauvèrent en Afrique. Les Hévéens refusèrent d'abord toutes les conditions de paix; mais les Gabaonites qui étoient de leur nombre, vinrent ensuite faire alliance avec Josué, d'une manière frauduleuse. Tous les autres prirent la résolution de combattre.

Mais en quel endroit de l'Afrique se retirèrent les Gergéséens? C'est ce que les Rabbins nous laissent à deviner. Ils nous apprennent seulement que sous le regne d'Alexandre le Grand, (d) ils vinrent se présenter devant ce Prince pour lui demander la restitution de leur pays usuré par les Hébreux. Alexandre fit citer les Juifs, pour répondre sur cette accusation. Ceux-ci comparurent, & dans leur défense ils prétendirent, que non-seulement ils ne devoient rien aux Gergéséens; mais au contraire, que les Gergéséens étant des esclaves fugitifs, ils devoient leur être restitués, avec tous les dommages qu'ils leurs avoient causé par leur fuite depuis tant de siècles. Ils prouvèrent le premier chef; savoir, que les Gergéséens descendus de Canaan étoient esclaves, par l'arrêt prononcé par Noé contre Canaan leur pere : (e) *Maledictus Canaan, servus servorum erit*. Leur fuite n'étoit pas contestée, il ne restoit qu'à prononcer en faveur des Hébreux; mais les Gergéséens ne jugèrent pas à propos d'attendre leur propre condamnation; ils se retirèrent, & abandonnèrent leur cause. Toute cette fable avec ses circonstances est sans doute de l'invention des Rabbins; elle porte avec elle les caractères de sa fausseté; Josué (f) lui-même nous apprend qu'il vainquit les Gergéséens, & on en voyoit encore quelques restes du tems de Jesus-Christ; (g) Mais elle prouve au moins l'antiquité de la tradition, qui veut que les Gergéséens soient allez demeurer en Afrique.

Quelques autres Rabbins (h) enseignent, qu'une partie des Cananéens ayant appris que les Hébreux devoient posséder leur pays, prirent la résolution de s'enfuir, après avoir auparavant coupé les arbres de leur pays, bouché les sources des fontaines, &

(a) 2. Esdr. ix. 11. מְדֻבְּרִים בְּכָל־מְדִינָה

(b) Gemarr. Jerof. iii. Schebit, c. 6.

(c) Maimon. Halac Mel c. 6.

(d) Talmudici Perse Chelsh apud Schikard. de Juris Reg. p. 122.

(e) Genes. ix. 24.

(f) Jesus xxiv. 11.

(g) Math. viii. 12.

(h) Targ. in cap. 111. §. 5. Cantic. Canticum.

détruit leurs villes. C'est apparemment ces peuples qui se sauvèrent (a) une partie dans l'Égypte & dans l'Afrique, & une autre dans l'Allemagne & dans l'Esclavonie. Genebrard appuie ce sentiment par rapport à l'Allemagne, qu'il croit avoir été entièrement déserte, de même que le reste des pays de l'occident, dans le tems de la transfmigration des Cananéens. Il veut que ce soit les Cananéens qui les premiers aient habité ces vastes provinces, ce qu'il prouve par l'extrême barbarie des anciens Germains, que Pline a mis au nombre des Scythes. (b) Serarius (c) ne paroît pas fort content du jugement de Genebrard en cela, sur tout en ce qu'il parle des Germains avec quelque espèce de mépris; quoique d'ailleurs Serarius montre que le Rabbin Abenezra, & d'autres avant lui, ont mis des Cananéens dans l'Allemagne; & quoiqu'il reconnoisse que la langue Allemande a quelque rapport à l'Hébraïque, & sur tout à la langue Caldécenne. Mais par quelle route les Cananéens ont-ils pénétré dans l'Allemagne? Est-ce par leur choix, ou par le hazard, qu'ils s'y rendirent? Quelle province ont-ils possédée? Quelle preuve enfin qu'ils y soient jamais venus? Doit-on en croire les Rabbins sur leur simple parole?

Quelques Auteurs (d) ne font pas faire aux Cananéens un si long voyage. Ils croyent qu'ils ne se sauvèrent pas hors de leur pays, mais qu'ayant simplement quitté le plat-pays, & les lieux de trop facile accez, ils s'étoient retirés dans des montagnes impraticables, & y avoient creusé des cavernes dans les rochers, pour s'y défendre contre Josué. Palladius Auteur de l'histoire surnommée Lausique, assure qu'on monroit près de Jéricho de ces anciennes cavernes, où l'on tenoit par tradition, que les Cananéens s'étoient retirés pour s'y mettre à couvert contre les Hébreux. Mais quoiqu'on ne voye rien dans ce sentiment que de très-probable, les Cananéens des montagnes ayant beaucoup plus résisté aux Hébreux, que les autres, nous ne pouvons nous persuader qu'une tradition aussi ancienne, & qui paroît aussi-bien fondée, que l'est celle de la fuite des Cananéens, ne veuille dire autre chose qu'une retraite dans les montagnes de leur propre pays; nous cherchons leurs colonies dans des Regions éloignées, & hors de la connoissance de Josué & des Hébreux.

L'opinion qui a le plus d'apparence & de partisans, est celle qui place les Cananéens dans l'Afrique. Elle se trouve dans les plus anciens Livres des Docteurs Hébreux, & est soutenüe avec beaucoup d'érudition par plusieurs habiles gens. On a déjà vu que c'étoit l'opinion de la Gemarre de Jérusalem. Procope (e) veut que les Cananéens s'étant d'abord retirés en Égypte, craignant les armes de Josué, y aient vécu quelque tems, mais qu'enfin s'étant multipliés, & étant devenus trop nombreux pour le terrain qui leur avoit été cédé, ils furent obligés de changer de demeure, & de s'en aller dans le fond de l'Afrique, où ils bâtirent un grand nombre de villes, & se répandirent dans toutes ces vastes regions, qui sont depuis l'Égypte, jusqu'aux colonnes d'Hercules, conservant leur ancien langage, un peu altéré pourtant, mais qui ne laissoit pas de se sentir encore beaucoup de son origine Phénicienne. On voit dans la province Tingitane, dans la très-ancienne ville de Tingis qu'ils y bâtirent, on y voit, dit toujours Procope, deux grandes colonnes de pierres blanches dressées près de la grande Fontaine, avec une inscription en caractères Phéniciens, qui porte: (f) *Nous sommes des peuples qui avons pris la fuite devant le voleur Jesus fils de Navé. On*

(a) Vide in Seder Olam, & Genebr. Chronie. ad an. mundi 1709.

(b) Plin. l. 4. c. 11.

(c) Serar. in Josue c. XII. qu. 6.

(d) Palladius Hist. Lausac. c. 106.

(e) Procop de Belle Vandalie. l. 2. c. 10.

(f) *Ἡμεῖς ἴσθαι ἐκφυγόντες ἀπὸ τοῦ Ἰησοῦ τοῦ υἱοῦ Ναυὲ.*

« tient dans l'Afrique que ces habitans de Tingis font nez du pays même, & n'y font
 « pas venus d'ailleurs; mais c'est qu'on n'en connoît point de plus anciens. Antée leur
 « premier Roi étoit, dit-on, fils de la terre, & on raconte qu'il combatit contre Her-
 « cules.

Si l'on reçoit ce récit de Procope, on ne peut nier qu'au moins de son tems ce ne fut l'opinion de ceux de Tingis, qu'ils étoient venus des anciens Cananéens chassés de leur pays par Josué, & on peut faire remonter cette tradition jusqu'au tems de l'érection de ces deux colonnes, qui sont incontestablement plus anciennes que Procope, quoiqu'on n'en puisse pas bien marquer l'époque. Tout le monde convient que les côtes de l'Afrique furent peuplées par des colonies Phéniciennes. On trouve par tous des vestiges de leur langue, de leurs mœurs, de leur Religion, & en un mot de leur origine Phénicienne, ou Cananéene; & l'histoire nous a même conservé des particularitez de plusieurs de leurs colonies. La seule difficulté qu'on y trouve, c'est que les tems ne conviennent pas toujours. Ils sont ou trop éloignez de Josué, ou trop incertains, & trop mêlez de fables.

Mais on peut répondre 1°. Que les Cananéens ne sortirent pas tous en même tems de leur pays. Moÿse semble même dire que Dieu en chassa une partie avant l'entrée de Josué dans la terre de Canaan. *J'envoyrai ma frayeur devant vous*, dit le Seigneur à Moÿse, (a) *& je ferai mourir le peuple dans le pays duquel vous devez entrer. Je mettrai en fuite tous vos ennemis, & j'envoyrai des mouches & des guêpes qui chasseront les Hévéens, les Cananéens & les Hébécens, avant que vous entriez. Je ne les chasserai pas tous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude; je les chasserai peu à peu, jusqu'à ce que vous vous soyez multipliés.* Dans un autre endroit (b) Dieu promet de passer lui-même comme un feu dévorant devant son peuple, pour détruire les Cananéens; Et l'Auteur du Livre de la Sagesse: (c) *Vous avez envoyé des guêpes auparavant que votre armée parût, pour exterminer petite à petite ces nations, non pas que vous manquassiez de puissance, pour les réduire par la guerre, ou par des bêtes cruelles & farouches, ou par d'autres moyens violens; mais vous vouliez donner à ces peuples impies le tems de se reconnoître, & de faire pénitence.* Il est donc très-croyable que dès que les Hébreux furent sortis de l'Egypte, Dieu commença à répandre la frayeur parmi les Cananéens, & que dès lors plusieurs d'entr'eux se sauverent dans d'autres Provinces.

2°. Non seulement durant la guerre que Josué fit aux Cananéens, mais encore après sa mort, les Cananéens ont pu en différentes occasions & en divers tems, se retirer de leur pays. A mesure que les Israélites s'affermissoient & se multiplioient, les Cananéens se trouvoient pressés de toutes parts & resserrez: en sorte que ne pouvant éviter la mort, ou la plus dure servitude, on ne doute point que plusieurs n'aient préféré la fuite à ces deux extrémités; sur tout ayant la mer ouverte du côté de la Phénicie, qui se maintint toujours contre les Hébreux, après la mort, comme pendant la vie de Josué.

De là viennent tant de colonies Phéniciennes dans l'Afrique, dans l'Asie Mineure, dans l'Espagne, dans la Grèce, & dans toutes les Isles de la Méditerranée. Qui se pourra persuader que les seules villes de Tyr & de Sidon, dont la première n'étoit peut-être pas même bâtie du tems de Josué, (d) aient pu fournir du monde pour tant d'établissmens? La Phénicie, suivant l'idée que nous en donne l'Écriture, ne s'étendoit en longueur que depuis le mont Liban, jusqu'au mont Carmel; elle avoit fort peu de

(a) Exod. XXIII. 28. 29.

(b) Deut. IX. 3. Vide & Deut. XXXIII. 27.

(c) Sap. XII. 8.

(d) Voyez le Commentaire sur Josué XIX. 29.

terrain dans le fond du pays en tirant vers le Jourdain ; elle ne pouvoit par conséquent pas avoir une grande multitude de peuples à envoyer hors de chez foi, pour chercher des terres ailleurs. Le métier ordinaire de ces peuples, qui étoit la navigation, & une navigation très-périlleuse dans un tems où la mer étoit moins connue, & où les vaisseaux étoient moins solides que ceux d'aujourd'hui, ce métier étoit encore un obstacle à leur multiplication. On ne peut pourtant pas nier que les Phéniciens n'aient formé une infinité de colonies du tems de Josué, ou peu après lui : il faut donc avouer que ce ne pouvoit être que des peuples Cananéens, qui étant trop à l'étroit dans leur pays, & maltraités par les Hébreux, se jetoient dans les vaisseaux des Sidoniens, & alloient défricher de nouvelles terres où ils pouvoient.

3°. Enfin quoiqu'on ne puisse pas aisément fixer le tems des colonies Phéniciennes, on peut montrer au moins qu'elles sont très-anciennes, & que la plupart ont précédé le siège de Troyes, puisque les Grecs trouverent des Phéniciens dans la plupart des endroits où ils aborderent, devant & après cette guerre, (a) & que les Phéniciens y étoient depuis long-tems ; c'est de quoy les Historiens Grecs conviennent avec nous. Or le siège de Troyes n'est arrivé qu'environ 240. ans après la mort de Josué ; il n'y a donc nul inconvénient à fixer au tems de Josué, & à celui qui l'a suivi, jusqu'à Salomon, la plupart des colonies Phéniciennes, & à attribuer ces colonies aux Cananéens combattus & maltraités par les Hébreux, qui s'affermissoient de plus en plus dans leur pays.

Saluste (b) rapporte l'ancienne tradition des Africains touchant l'arrivée d'Hercules de Tyr, ou le Lybien, dans leur pays, avec une armée de Mèdes, de Perses, & d'Arméniens ; cet Auteur qui avoit pris ce qu'il en dit, des Mémoires écrits en langue Punique des Rois de Numidie, assure que ce qui avoit obligé Hercules de quitter son pays, étoient des guerres civiles ou domestiques qui s'y étoient allumées ; que les peuples de l'armée d'Hercules s'étant alliés par les mariages avec les Lybiens, avoient petit à petit perdu leur ancien langage, & changé leurs premiers noms, & que les Mèdes & les Arméniens s'étoient appelez *Maurusiens*, par un changement qui paroît assez extraordinaire.

Hornius (c) réfléchissant sur ce récit de Saluste, remarque que le vrai nom de l'Hercules Africain, étoit *Maectin*, selon le témoignage de Pausanias. (d) Ce nom peut venir de l'Hébreu, ou du Phénicien, *Mechober*, un Sage, un Rechercheur. Les Arméniens dont il parle, sont apparemment des Araméens, ou des Syriens, ou plutôt des *Amorrhéens*, qu'Hercules conduisoit avec lui. Saluste qui ne connoissoit pas ces peuples-là, dont le nom étoit éteint depuis si long-tems dans leurs propres pays, & dont les Romains n'avoient aucune idée, les prit pour des Arméniens ; & sans faire attention que le nom de *Maurus*, qu'ils avoient retenu, approchoit assez de celui d'*Amorrhéens*, il a été chercher des explications éloignées & forcées, d'une chose qui n'auroit pas fait la moindre peine, s'il eût su l'histoire des Cananéens. Ces Mèdes dont il parle, pouvoient être des *Madianites*, & les Perses de Saluste sont apparemment des *Phérisiens*. Il est certain que les Perses & les Mèdes n'étoient point en vogue du tems de l'Hercules Africain.

Les *Gomers* (e) qu'on connoît encore aujourd'hui dans la Mauritanie, & qui donnent le nom de *Gomérites* à une partie de la Lybie, & le nom de *Goméra* à une des

(a) Vide Bechart. *Canaan & Hornium de orig.*

(b) *Sallust. de Bello Jugurth.*

(c) *Horn. loco citato l. 2. c. 3. p. 73.*

(d) *Pausan. in Phœnicis.*

(e) *Vide Anson, Nébriss. Decad. 11. Rer. Hist. pan.*

Isles Canaries, ces Gomères tirent aussi leur nom des Amorthéens, si l'on en croit Hornius, & les *Canaries* appellées autrement les Isles fortunées, dérivent des Cananéens. (a)

Quant aux guerres civiles dont parle Saluste, & qui obligèrent Hercules & les siens de sortir de la Phénicie, ou du pays de Canaan, on peut fort bien les entendre des guerres particulières, que les Israélites firent en différens tems contre les Cananéens, qui étoient restez depuis Josué. L'Histoire nous a rapporté (b) celles que firent ceux de Juda & de Siméon contre les Jebuséens, les Héthéens & les Phéréseens, qui étoient dans leur partage. Les autres tribus purent en faire autant, chacune de leur côté. Nous savons la guerre de Débora & de Barac contre Jabin Roi d'Akor, (c) celles de Gédéon contre les Madianites, (d) & ainsi des autres. Ceux des peuples Cananéens qui voulurent éviter la servitude, furent obligez de se sauver hors de leur pays. Et qui sait si Dieu pour exécuter ses desseins contre cette nation impie, ne permit pas que la division se soit mise parmi eux, & que plusieurs ayent été contraints de chercher de nouvelles terres, même avant l'entrée de Josué?

L'opinion qui met des Cananéens dans l'Afrique, n'est ni nouvelle, ni incertaine. Les noms des anciennes villes de ce pays, sont presque tous Phéniciens. Ardanis, Hipponne, Leptis, Utique, Tingis, & plusieurs autres, sont sans contredit des colonies Phéniciennes. Je ne parle pas de Carthage, parce qu'elle ne fut bâtie qu'après Salomon. Du tems de S. Augustin (e) les Africains se disoient descendus des Cananéens, & quand on leur demandoit leur origine, ils répondoient *Canani*. Les Arabes encore aujourd'hui, tiennent que les Barbares d'Afrique viennent des anciens peuples de Palestine, qui s'étoient retirez dans ce pays. S. Jérôme, (f) S. Augustin, (g) & tous nos nouveaux Critiques avoient, que l'ancienne Langue Punique étoit la même que la Cananéenne; en sorte qu'il seroit inutile de nous arrêter à le prouver. Ainsi on peut, ce me semble, conclure avec assez de fondement, que la plupart des Cananéens, qui se sauvèrent de leur pays pour se mettre à couvert de la rigueur des Israélites, se retirèrent dans l'Afrique.

Mais on ne doit pas s'imaginer que les Cananéens n'ayent point choisi d'autres retraites que l'Afrique. Quoique cette partie du monde ne fût que trop vaste pour les recevoir tous, on prétend qu'il y en eut dans beaucoup d'autres endroits. On veut, par exemple, (h) que les Cappadociens, les Colchiens, & les Georgiens, ou Gurgétiens soient descendus des Caphthoriens, & des Gergésséens. Les Ciliciens ont pour fondateurs *Cilix* frere de *Cadmus*, Chef des *Cadmonéens*. Il y a même quelques Auteurs (i) qui ont crû que les anciens Géans de Suède & de Norvège étoient des enfans des Géans de la terre de Canaan. Les Sinéens connus dans l'Ecriture, sont peut-être les premiers peres des Chinois. Les Isles de Sicile, de Sardaigne, de Malte, de Chypre, de Corfou, les Baléares ou les Isles de Majorque & Minorque, celles de Gadés, ou Cadix, & plusieurs autres furent habitées par des Phéniciens. *Sardus* fils d'Hercules Africain, donna son nom à la Sardaigne. (k) Un Auteur anonyme, qui vivoit du tems d'Ale-

(a) Vide Horn. l. 2. c. 9.

(b) Judic. 1. 34. & seq.

(c) Judic. IV. & v.

(d) Judic. VI. & VII.

(e) Vide Aug. in Epist. inchoata Ep. ad Rom. Interrogati rustici nostri quid sint, punice responderunt Canani.

(f) Ieronym. in tradit. Hebr. in Genes. Idem

in Jerem. c. 25. &c.

(g) Aug. qu. 16. in Judic. & ser. 35. de verbis Domini.

(h) Vide Horn. de Orig. Gent. Americ. lib. 2. c. 3. p. 73. 74.

(i) Argyrimus Jonas apud eundem.

(k) Vide Faufan. in Phœnicis.

xandre Sévère, enseigne que les Baléares, & Gadés avoient reçu leurs premiers habitans des Cananéens & des Jébuséens chassés par Josué. L'Isle d'Ebuse près de l'Espagne, a pris son nom de ces derniers. (a) Cadmus fondateur de Thèbes, étoit, selon Stuidas, fils d'Agénor, ou d'Ogyges. Or Ogyges est le même qu'Os Roi de Bazar. Les Inachides, ou fils d'Inach, si fameux dans la Grèce, sont, à ce qu'on croit, de ces fameux *Enacim*, ou fils d'Enach, dont la valeur & la force sont si connus dans l'Écriture. (b) Il y en a qui dérivent de l'Hébreu *Bini-anak*, le nom des Phéniciens, ou *Phénim*, qui ont fait autrefois tant de bruit dans le monde. On ne prétend pas se rendre garant de tout ce qu'on vient de rapporter sur l'origine de tous ces peuples, comme venus des Cananéens chassés de leur pays par les Hébreux; mais on doit au moins avouer que dans la plupart de ces sentimens il n'y a rien d'incompatible avec la vérité de l'Histoire, & que si l'on ne peut pas montrer que toutes ces colonies soient du tems de Josué, on ne peut nier au moins que la plupart ne soient sorties de la terre de Canaan, assez peu de tems après la mort de ce Général du peuple de Dieu.

L'origine des peuples de l'Amérique est un grand problème parmi les Savans. Les curieux recherches de quelques habiles gens, qui se sont appliquez à la dérerter, n'ont pu encore la tirer de la profonde obscurité où elle est. Comme il y a des Auteurs qui ont voulu les faire venir des Cananéens sortis de la Palestine, nous sommes obligés d'examiner ici ce sentiment.

Il est bon de remarquer d'abord que l'on n'est pas d'accord parmi ceux mêmes qui défendent cette opinion, sur la manière dont ce transport est arrivé. Les uns (c) veulent que les Cananéens s'étant embarquez sur des vaisseaux Sidoniens, auroient été jettés par la tempête de la Méditerranée dans l'Océan, & de là dans l'Amérique. D'autres (d) ayant remarqué que ce trajet étoit trop long & trop difficile, ont mieux aimé faire aborder ces Cananéens, premièrement dans l'Asie, puis dans les Canaries, pour les transporter ensuite dans l'Amérique.

Les preuves générales, dont on se sert pour prouver que les Américains viennent des Phéniciens, sont la conformité des Coutumes, de la Langue, & de la Religion des uns & de autres. Le Dieu des Mexicains est tout à fait semblable au Saturne Phénicien, & au Moloc des Ammonites. (e) C'est une figure monstrueuse faite de cuivre, que l'on enflamme, & à qui on offre des victimes humaines. Les peuples d'Amérique ont encore une autre coutume, connue dans l'Écriture, & usitée autrefois parmi les peuples de Phénicie, qui est de sauter par-dessus un feu, comme pour se purifier par sa flamme; c'est ce que l'Écriture appelle, (f) *lustrare per ignem*. Les crimes qu'on a reprochez aux Cananéens se voyent tous dans le nouveau Monde. Les impudicités, les incestes, la sodomie, la polygamie, les divorces; plusieurs d'entr'eux adorent le Soleil & la Lune, de même que les anciens Phéniciens. On dit qu'il y a eu des Géans parmi les Américains. Ils se font des stigmates, & amassent des monceaux de pierres en l'honneur des Dieux. Enfin ceux qui se sont appliquez à la Langue des Américains, y ont trouvé beaucoup de mots conformes au Phénicien, & à l'Hébreu. (g) Tous ces caractères joints ensemble donnent beaucoup de poids à ce sentiment. Mais la grande difficulté consiste à la-

(a) *Bech. Canaan. l. 4. c. 36.*(b) *Vide Græc. in Num. XIV. 23.*(c) *Vide L'Escaho. Hist. nov. Fran. lib. 1.*

c. 111.

(d) *Vide Græc. in Dent. XVIII. 10. & Notas.**Jehan. de Laet. in Dissert. Hung. Græc. & aliorum**de orig. Gent. Americ. & Horæ. de origin. Gent. Americ. l. 2. c. 5.*

(e) Voyez notre Dissertation sur Moloc.

(f) *Dent. XVIII. 10. & Par. XXVIII. 3.*

(g) Voyez Horæ. l. 2. c. 10. 11.

voir, comment ils ont pû faire un si long trajet, & si véritablement ils l'ont fait.

Monsieur Huet (a) ancien Evêque d'Avranches, attribué en quelque sorte au hazard, le passage des Phéniciens dans l'Amérique. Ces peuples ayant souvent passé le détroit de Gadés, pour aller dans l'Océan sur les côtes d'Afrique ou d'Europe, s'avancèrent jusques sous la ligne, & s'étant laissés aller aux vents qui soufflent continuellement d'orient en occident, ils furent poussés jusques dans l'Amérique. Charmés d'un si beau pays, & craignant une fâcheuse navigation pour le retour, les vents leur étant presque toujours contraires, ils s'y établirent, & y sont toujours demeurés depuis, sans qu'on air jamais eu de leurs nouvelles dans leur premier pays.

Hornius (b) soutient que les Phéniciens ont fait plus d'une fois le voyage depuis l'Afrique & l'Espagne, jusqu'à l'Amérique. Il montre par Strabon que ces peuples ont fait de longs voyages de mer dans l'Océan Atlantique. Il remarque après le même Auteur, qu'Eudoxe dans la navigation qu'il fit du Golphe Arabe dans les Indes & dans l'Ethiopie, vit dans l'Océan Ethiopique la prouë d'un vaisseau Phénicien, qui y avoit fait naufrage. Il le distingua par la tête de cheval : & les Marchands de Gadés la reconnurent comme étant d'un de leurs petits navires, dont ils se servoient pour la pêche. Les anciens Ecrivains avancent que les Phéniciens coururent toutes les Mers avec leur flotte. Il prétend que le tour de l'Afrique que fit Hannon Carthaginois, est plus mal aisé que le voyage de l'Afrique dans l'Amérique. Acofta soutient qu'on peut faire le voyage depuis les Isles fortunées dans l'Amérique en quinze jours avec le bon vent. Il est constant que les Phéniciens ont fréquenté les Isles fortunées : Et qui les empêchoit d'aller jusques dans l'Amérique, soit par dessein, ou par hazard ? Lætius (c) fait à peu près les mêmes remarques. Les Phéniciens passèrent de l'Afrique aux Canaries, des Canaries aux Isles Açores, & de là dans l'Amérique. Hornius prétend même que le nom de *Canaries* est formé de celui de *Cananiens*, comme on l'a déjà dit.

Le même Hornius, (d) qu'on a cité auparavant, ne se contente pas d'avoir montré que le trajet des Phéniciens dans l'Amérique est possible, il prétend faire voir qu'il est réel, & véritablement arrivé, & cela jusqu'à trois différens voyages. La première fois qu'on fit le voyage de ce pays, ce fut, dit-il, du tems des Atlantes, descendans du fameux Atlas, qui voyagèrent dans tout l'Océan, qui fut nommé de leur nom, *Océan Atlantique*, & qui voguant dans toutes ces Mers, trouvèrent enfin les Isles du nouveau monde, qu'ils appellent du nom d'*Atlantis*. C'est sous ce nom que ce pays a été connu de Platon (e) qui l'avoit appris des Prêtres d'Egypte, dépositaires de tout ce qu'il y avoit de plus secret dans l'Antiquité. Diodore de Sicile (f) a confondu ces Isles avec les Canaries. Notre Auteur conjecture que ce Déluge dont les Américains ont conservé la mémoire, est celui de l'Isle Atlantique, dont parloient les Prêtres Egyptiens, disant que cette Isle avoit été ensevelie sous les eaux un jour & une nuit.

Le second voyage des Phéniciens dans l'Amérique, (g) est celui dont parle Diodore de Sicile en ces termes : (h) « Dans les plus anciens tems les Phéniciens s'étant mis à naviger au-delà des colonnes d'Hercules, furent emportés par la force des vents dans les parties les plus éloignées de l'Océan ; & après avoir été agités plusieurs jours par la tempête, ils arrivèrent enfin en une isle de l'Océan Atlantique, éloignée

(a) Hus. *Demonst. Evang. proposi. 4. art. 6. p. 83.*

(b) *Horr. lib. cisa'e c. 5.*

(c) *Læti. Obser. 1. pag. 136. in Brevevendi sententiam.*

(d) *Ibidem c. 6.*

(e) *Plato in Timæo & in Critia.*

(f) *Diodor. lib. 5.*

(g) *Horn. lib. cit. c. 7.*

(h) *Diodor. l. 5. c. 19.*

de la Lybie vers l'occident, de plusieurs jours de navigation; ils y trouvèrent une terre fertile, des fleuves navigables & des édifices magnifiques. C'est de là que les Carthaginois & les Tyrhéniens eurent connoissance de ces terres. Et comme les Carthaginois se voyoient souvent attaquez par les Tyrhéniens, & par les peuples de Moutanie; ils équipèrent une flotte, & ayant passé le détroit de Cadés, ils conduisirent une colonie dans ce pays nouvellement découvert, & tinrent la chose extrêmement secrète, dans la vûe de s'y retirer un jour, s'ils se trouvoient presséz par leurs ennemis de quitter la ville où ils étoient établis. D'autres disent que les Carthaginois ayant par hazard rencontré cette Isle, plusieurs s'y retirèrent sans attendre les ordres des Magistrats, ce qui fut ensuite défendu sous peine de la vie, de peur que le peuple ne quittât insensiblement la ville, pour chercher de nouveaux établissemens.

Un autre voyage des Phéniciens dans l'Amérique, est celui des flotes de Salomon; soit qu'elles soient parties de la Méditerranée, comme l'ont crû quelques-uns, (a) ou de la mer rouge, comme on le croit communément, il est certain qu'elles ont pu faire en trois ans le trajet de l'Amérique; & la souveraine sagesse dont Salomon étoit rempli, ne permet pas de douter qu'il n'ait sçu la situation d'une partie du monde aussi considérable & aussi remplie de merveilles, que l'est l'Amérique. On sait que plusieurs habiles Interprètes (b) ont prétendu que la flotte de Salomon alloit jusqu'en ce pays. Colomb y trouva des mines & des cavernes très profondes, d'où l'on dit que venoit l'or de la flotte de ce Prince. Voilà les principales raisons qu'on apporte pour prouver que les Cananéens, chasséz de la Palestine par Josué, ou par les Israélites, se retirèrent premièrement dans l'Afrique, puis passèrent dans l'Amérique. Surquoy il faut faire quelques réflexions.

1°. Il ne paroît nullement possible que les Cananéens, sortant des ports de Sidon, avec leurs femmes & leurs enfans, ayent pu être conduits par l'impétuosité des vents, jusques dans l'Amérique; ce trajet est trop long & trop difficile, & quand leurs vaisseaux auroient été assez forts pour résister à l'agitation & à la fatigue d'une aussi longue navigation, ce qu'on ne doit pas supposer dans les vaisseaux de ce tems-là; il n'est pas croyable que ces peuples ayent chargé sur leurs navires assez de provisions pour un si long voyage. Nous parlons ici moralement, & sans supposer de miracles, puisqu'il n'est rien de nous oblige d'en reconnoître, & que ceux qui nous donnent des systèmes sur la transmigration des Cananéens, ne parlent de cet événement, que suivant l'ordre naturel des choses.

2°. Nous convenons que dans la rigueur, le trajet de l'Afrique à l'Amérique, n'est pas impossible: Mais on soutient qu'on n'a aucune preuve certaine que les Phéniciens, ou les Africains y ayent jamais pénétré. Tout ce que Platon a dit de l'Isle Atlantique n'est peut-être pas fabuleux; mais comment distinguer le faux d'avec le vrai dans une narration aussi incertaine que celle de ce Philosophe? L'Isle dont parle Diodore de Sicile, n'est autre que l'une des Canaries, où l'on ne doute pas que les Phéniciens n'ayent pénétré; mais il y a bien de la différence entre les Canaries & l'Amérique. Enfin il n'est pas juste de fonder la certitude d'un fait, sur une chose aussi incertaine, que l'est le lieu où alloit la flotte de Salomon; & quand on avoüeroit que la flotte de ce Prince y seroit allée, s'ensuivroit-il que l'Amérique fût peuplée de Phéniciens, ni avant ni après ce voyage? Il demeure donc au moins très-incertain, que l'Amérique ait été peuplée d'abord par les Phéniciens, & encore plus, qu'elle ait été peuplée par les Ca-

(a) Horn. *Ibid.* c. 9.| (b) *Vatab. Arias Mont. &c.*

nanéens sortis de la Palestine, pour éviter Josué, ou l'armée des Hébreux.

Il y en a même qui doutent si les peuples du pays de Canaan, dévoués à l'anathème, ont jamais quitté leur pays pour se soustraire à la vengeance de Dieu, & aux armes des Hébreux : L'Ecriture s'exprime sur cela d'une manière qui laisse la chose dans une assez grande ambiguïté. *Josué (a) fit long-tems la guerre contre les Rois Cananéens ; il n'y eut aucune ville qui se rendit, hors les Hévéens qui habitoient Gabaon. Toutes les autres villes furent prises par la force des armes ; car le dessein du Seigneur avoit été, que leurs cœurs s'endurcissent, & qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils succombassent & qu'ils se rendissent indignes de toute sorte de clémence ; & qu'enfin ils périsent, ainsi que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.* Voilà qui paroît bien exprès contre ceux qui veulent qu'une partie des Cananéens se soient sauvez. Ce récit se trouve parfaitement soutenu par l'Histoire. De tous les peuples Cananéens, il n'y en a pas un seul qui n'ait soutenu la guerre contre Moïse, & ensuite contre Josué. Les Amorrhéens furent vaincus par Moïse au-delà du Jourdain. (b) Les Hévéens, les Cananéens, les Phéréféens, les Jébuséens, les Héthéens, & les Amorrhéens, où une partie de ces peuples se trouvoient dans l'armée alliée de Jabin (c) & des autres Rois liguez contre Israël, qui furent vaincus par Josué ; Les Enacims, qui demeuroient dans les montagnes d'Hébron & des environs, furent aussi défaits. (d) Adonibefech Roi de Jérusalem, ou des Jébuséens, étoit chef de l'armée des cinq Rois qui vinrent attaquer Gabaon, & qui furent tous mis à mort avec leurs soldats. (e) Enfin Josué nous fait le dénombrement de trente-un Rois qu'il avoit vaincu, & dont il partagea le pays aux Israélites. (f) Ces Rois étoient ceux des Héthéens, des Amorrhéens, des Cananéens, des Phéréféens, des Hévéens, & des Jébuséens, comme il le marque au même endroit. Enfin ce Général met les Gergéféens au nombre des peuples vaincus par les Hébreux, dans le discours qu'il fit au peuple quelque-tems avant la mort. (g) Qu'on nous montre un canton, une ville, qui se soit trouvée abandonnée, & dont les Israélites se soient rendus les maîtres sans combat. On en trouvera bien plutôt, où les Cananéens se maintinrent malgré les efforts des Hébreux. N'étoit-ce pas en quelque sorte une suite nécessaire des desseins de Dieu, que ces peuples demeurassent dans le pays, afin qu'ils fussent tous enveloppez dans la punition de tous les crimes, dont ils avoient rempli la mesure, & qu'ils fussent exterminés de dessous le Ciel, comme le Seigneur l'avoit prédit & commandé ?

Mais on peut répondre à ces raisons, qu'on ne prétend pas que des peuples entiers se soient levez tout d'un coup, & s'en soient allez tout à la fois dans d'autres Provinces, en sorte qu'il n'en soit resté aucun de la même race, dans le même pays. On a déjà remarqué, qu'apparemment une partie des peuples de Canaan, avoient déjà quitté le pays avant l'arrivée de Josué. D'autres le quittèrent pendant les guerres qu'il fit aux Cananéens, & peut-être qu'aussi après sa mort on en vit encore qui abandonnerent leurs demeures. Il y auroit de la témérité à vouloir fixer le tems de ces transfigrations, l'Ecriture ne l'ayant pas fait : Mais peut-on résister à l'évidence de ces paroles de Dieu à Moïse : (h) J'envoyai devant vous des guespes, qui chasseront vos ennemis, & qui les mettront en fuite ; promesse qu'il répète en d'autres endroits, (i) & dont Josué (k)

(a) *Josue* xi. 18. 19. 10.

(b) *Vide Num.* xxi. 21. & *Seqq.*

(c) *Josue* xi. 3.

(d) *Ibid.* 9. 21.

(e) *Josue* x. 23.

(f) *Josue* xiii. 9. & *Seqq.*

(g) *Josue* xxiv. 11.

(h) *Exod.* xxiii. 18. 19.

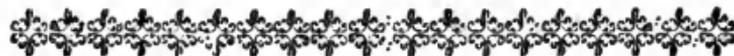
(i) *Deut.* vii. 10. xi. 24.

(k) *Josue* xxiv. 12.

& l'Auteur du Livre de la Sagesse, (a) nous marquent l'exécution, comme d'un événement réel : *Vous avez passé le Jourdain, & je vous ai livré la ville de Jéricho, & les Amorrhéens, les Phériséens, les Cananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hévéens, les Jébuséens; j'ai envoyé devant vous des frisons, & j'ai chassé ces peuples de leur pays. Les deux Rois Amorrhéens que vous avez vaincus, non par votre épée, ni par votre arc.*

Dieu exécuta sans doute ce qu'il avoit promis aux Israélites à l'égard de ces peuples, de la manière dont il l'avoit annoncé auparavant; il les chassa petit à petit; paulatim atque per partes; & il exécuta ces promesses, non-seulement envers les deux Rois Séhon & Og, comme il semble que le Texte de Josué le voudroit dire; mais aussi envers les autres Cananéens, comme Moÿse le montre dans la Harangue qu'il prononça peu avant sa mort, & quelque tems après la défaite des deux Rois Amorrhéens, (b) où il répéta les mêmes promesses, qu'il avoit faites aux Israélites dans le camp de Sinai, quarante ans auparavant. Ainsi il n'est pas étrange qu'on ne voye pas des villes & des cantons tout d'un coup abandonnez par leurs habitans; ces grands mouvemens ne se font faits qu'à la longue, & sans désertec entièrement le pays.

C'est par une semblable raison que l'on voit sous Josué ce grand nombre de Rois Cananéens, & qu'il n'y a aucun de ces peuples, contre qui ce Général n'ait eu à combattre. De même que les Gabaonites se séparèrent des autres Hévéens pour faire leur accommodement avec les Israélites, ainsi d'autres particuliers du nombre des Gergéséens, ou des Jébuséens ont pu se déterminer à prendre la fuite, pendant que leurs compatriotes demouroient dans le pays, & faisoient la guerre contre le peuple de Dieu. Les villes qui étoient abandonnées par ces premiers, étoient bien-tôt occupées par d'autres Cananéens, dont le cœur fut endurci, & qui ne voulurent pas profiter du tems que Dieu leur avoit donné pour faire des fruits de pénitence. La Providence qui se sert pour l'ordinaire des calamitez publiques, pour operer ces grands & étonnans effets sur les peuples, les nations, & les pays entiers, voulut se servir de celui de l'entrée des Israélites dans la Terre Promise, pour disperfer les Cananéens dans divers endroits, & sur tout dans les Isles de la Méditerranée, & dans l'Afrique, où ils ont fondé ces Etats fameux, & où ils peuplèrent ces pays auparavant incultes, ou du moins peu connus & peu peuplez. C'est ce qui nous paroît le plus vrai-semblable dans la question que nous venons de traiter. On examinera dans une autre Dissertation, l'opinion qui veut que les Amériquains tirent leur origine des Juifs. (c)



REMARQUES

Sur la Carte Géographique de la Terre Promise.

Tout le monde est assez persuadé de l'importance de la Géographie sacrée, qui nous fait connoître la situation des lieux dont il est parlé dans l'Écriture. Eusebe & après lui S. Jérôme convaincus de la nécessité de cette science, en ont fait une étude particu-

(a) Sap. XII. 8.

(b) Deut. VII. 20. 21. 23.

(c) Voyez la Dissertation sur le pays où les dix Tribus se sont retirées.

liere. Depuis les Croisades, plusieurs de nos Voyageurs picquez d'une curiosité louable, se font appliquez à ces connoissances, & nous ont donné les remarques qu'ils avoient faites dans ce pays & sur les lieux. Enfin nos meilleurs Géographes en ont dressé des instructions & des Cartes d'après les Mémoires des Anciens & des Modernes, afin de faciliter le travail de ceux qui s'appliquent à la lecture des Livres saints. Adrichomius est un de ceux qui ont traité cette matiere avec plus de méthode, de diligence, & d'étenduë ; il l'a tirée de l'obscurité où elle étoit, & la plûpart de ceux qui sont venus après lui, n'ont fait presque que travailler sur son plan.

Quatrième, Samson, du Val, de la Ruë, Cellarius, Ortelius, Bonferrius, le Pere Iubin, le Pere l'Ami de l'Oratoire, Ligfoot, sans parler des autres, ont aussi beaucoup illustré cette matiere ; mais malgré leur soin on ne peut nier qu'il ne reste encore bien des fautes dans les Cartes, & bien des ténébres sur la Géographie sacrée.

Le défaut le plus universel vient de ce qu'on a voulu fixer la situation de tous les lieux dont il est parlé dans l'Ecriture & dans Joseph. On a chargé au hazard les Cartes d'une infinité de noms, dont la position est absolument incertaine, & dont tout ce qu'on peut savoir, se réduit à dire, qu'ils étoient d'une telle tribu, & dans un tel canton. Cependant le Lecteur qui aime à se fixer, croit bonnement que tout ce qu'il voit gravé, est précisément dans la place naturelle, & ensuite les Géographes se copiant l'un l'autre, comme il arrive d'ordinaire, il est arrivé que les fautes sont passées de l'un à l'autre, & se sont multipliées presqu'à l'infini. L'ignorance de la langue Hébraïque, & des Etymologies, a été une autre source d'erreurs ; on a confondu plusieurs villes en une, & d'une seule on en a fait plusieurs. faute de savoir la vraye signification des termes. Par exemple, *Bethsétsé* & *Hétsétsé* ne sont qu'une même ville, non plus que *Gazer*, *Gazéra*, *Gazéroth*, & *Gazérothaim* ; de même qu'*Afor*, *Efrom*, *Hazérim*, &c. cependant on les a distingués comme des lieux divers. Au contraire on a confondu, par exemple, *Thamar* & *Hazazon-thamar*, qui sont très-différents. *Thamar* en Hébreu signifie un palmier, cet arbre étoit assez commun dans le pays ; on a donné le nom de *Thamar* à divers endroits. La plûpart des villes de la Palestine étoient bâties sur des hauteurs ; d'où vient qu'il y a tant de *Gabaa*, de *Gabbaton*, de *Gabbatha*, de *Gabaon* ; de *Rama*, de *Rimar*, de *Ramatha*, de *Ramoih*, de *Ramathaim*, de *Remmon*, &c. tous ces termes signifient une hauteur. Il en est à peu près de même des villes de *Béer*, *Bérot*, *Béra*, *Bérothaim* ; *Aïn*, *Enna*, *Ennon*, *Enam* ; elles prennent leur dénomination des puits, ou des fontaines qui y étoient, & on ne doit pas s'imaginer que *Béer*, *Béra*, *Bérot* & *Bérothaim*, soient toujours des lieux tout différens ; souvent ils ne signifient qu'une même ville. Tout de même, *Beth*, *Hir*, *Cariat*, ou *Hazer*, *Afor*, *Hazérim*, ajoûtez à un nom, ne marquent autre chose que, *la ville*, ou *la demeure*, ou *le parvis*. Ainsi l'on dit indifféremment *Arbée*, ou *Cariat arbée* ; *Léhem*, ou *Beth-léhem* ; *Ennon*, ou *Hazer-ennon*. Ces varietez ne laissent pas d'embarasser ceux qui n'ont point la connoissance de la langue Hébraïque. C'est de la même source qu'est venuë la mauvaise orthographe qu'on remarque dans un très-grand nombre de lieux, tellement défigurez dans les Cartes, qu'ils ne sont presque plus reconnoissables.

La crédulité des Voyageurs n'a pas fait un moindre tort à la vérité. Lorsque nos Croisez se rendirent les maîtres de la Terre Sainte, ils prétendirent trouver dans ce pays généralement tout ce qui y étoit du tems de Josué & de Joseph. Sur une légère ressemblance de noms, & sur la moindre convenance de situation, en un mot sur les plus foibles conjectures, on avança, on crut, & on fit croire aux autres que tel lieu, par exemple, étoit *Béthulie*, tel autre le *chêne de Mambré*, ou la *caverne de Loth*,

Loth, ou le Térébinthe de Jacob, ou la sépulture d'Adam, ou la maison de Cléophas, ou le genièvre d'Elie, ou la fontaine d'Agar, ou le *Castellum quod contra vos est*, & cent autres choses de cette nature.

Depuis que le pays est tombé entre les mains des Sarrasins & des Turcs, le petit nombre de monumens qui y estoient, & dont on auroit pu tirer quelque lumière pour la Géographie, ont été ou détruits par ces peuples, ou ruinés par le tems. La terre est presque réduite en solitude, par les courses continuelles des voleurs & des Arabes; en sorte qu'aujourd'hui les Voyageurs ne peuvent plus y marcher qu'avec des caravanes, qui suivent toujours la même route, sans oser se détourner du chemin ordinaire, ni tirer le plan d'un lieu, d'une ville, ou d'une campagne, sans s'exposer à quelques avanies de la part des peuples ignorans, soupçonneux & cruels, qui sont les maîtres de ce pays. De manière que les fréquens voyages qu'y ont fait des personnes habiles, & éclairées dans ces derniers tems, ne nous servent guères qu'à fixer quelques distances, & à marquer quelques rivières & quelques montagnes; ce que les Guides ne manquent pas encore d'accompagner des fables & des fausses traditions qu'ils ont reçues de leurs peres; ainsi on peut assurer qu'il est peu de pays dans le monde, moins connu que la Terre sainte.

Nous aurions fort souhaité que quelques habiles Géographes eussent voulu entreprendre une Carte nouvelle; nous aurions été ravis de profiter de leur lumière, & de leur communiquer ce que nous avons remarqué sur cela. Mais les plus intelligens trop persuadés de la difficulté de l'entreprise, ou occupés à d'autres ouvrages, ne l'ayant pas fait; dans la nécessité où nous nous sommes vû de donner une Carte de la Terre sainte, nous nous sommes hazardé de la dresser nous-mêmes. Nous n'avons pas la témérité de croire y avoir mieux réussi que les autres; mais nous croyons avoir corrigé quelques-unes des fautes, qui se trouvoient dans la plupart des Cartes précédentes.

Pour éviter autant que nous avons pu les plus remarquables de ces fautes, nous nous sommes bornés à ne marquer dans la Carte, que les noms connus par l'Écriture, & par Joseph, & ceux dont Eusèbe & S. Jérôme, ou d'autres Auteurs dignes de foi, nous ont marqué la position. La Carte en est moins chargée, mais elle en est plus distincte, & l'on n'y avance presque rien, dont on ne rende compte dans le Commentaire. Ceux qui voudront voir la liste des villes de chaque tribu, la trouveront aisément dans Josué, & ne feront pas au moins dans la peine & dans l'inquiétude de discerner sur la Carte les lieux dont la position est certaine, d'avec ceux qui sont placés au hazard & à vûe de pays. On ne sauroit croire combien l'ignorance des lieux, ou les positions fausses sont capables d'entraîner dans l'erreur. Nous en avons fait l'expérience nous-mêmes dans quelques endroits de notre Commentaire, & nous sommes obligés d'en rendre compte ici, de peur qu'on ne nous accuse d'inconscience & de contrainte, en voyant dans notre écrit des choses, opposées à notre Carte.

Les fausses idées qu'on s'est faites des anciennes limites de la Terre Promise, ont causé bien du dérangement dans la Géographie. Ceux qui ont crû, par exemple, que ce pays se bornoit au midi, par une ligne tirée de la pointe de la mer morte, jusqu'à Gaza, ou jusqu'au torrent de Rinocorute, qu'on a pris pour le fleuve Sicho, ou le ruisseau de l'Égypte, ont resserré dans ce qui est au nord de cette ligne, tous les lieux assignés à Juda & à Siméon, quoique les dimensions marquées par Eusèbe & S. Jérôme, qui sont les deux principaux guides qu'on doit suivre dans cette étude, s'étendent bien au-delà vers le midi. Pour ne pas s'éloigner tout-à-fait de ces deux Auteurs, on s'est vû obligé de reculer Jérusalem, Eleutéropolis, & Hébron beaucoup plus vers le nord; ce qui a causé premièrement un grand dérangement dans les posi-

tions de ces villes, & ensuite des autres, dont on assigne la distance par rapport à elles. Nous avons tâché d'éviter ces inconviens, en reculant les bornes de la Terre Promise jusqu'à Péluze, & au Nil, (a) & nous tenons pour principes, que les terres qui sont aujourd'hui déserées & abandonnées entre la mer morte & l'Égypte, étoient autrefois cultivées & habitées, ainsi que l'Écriture nous l'apprend expressément. (b) C'est dans cet espace que nous trouvons la terre de Gessen, ou de Gôsen, qui appartenoit aux Israélites par un double titre, savoir par la concession des Rois d'Égypte faite à Joseph & à ses freres, (c) & ensuite par le partage que Josué en fit à la tribu de Juda, (d) en vertu des promesses du Seigneur. C'est dans le même terrain que nous plaçons les villes de Gérare, de Bersabée, d'Arad, d'Horma, d'Asémone, de Siceleg, de Luza, de Geth, de Maon, & quelques autres très-connuës dans l'Écriture; & certainement au-delà de Gaza, comme on le prouve par Eusèbe & par S. Jérôme, & même par l'Écriture & par les Géographes profanes, qui ont parlé de quelques-unes de ces villes, comme de Bersabée, de Luza, de Gérare, de Moconis ou Maon, ainsi qu'on le montrera ci-après.

Moyse s'étoit expliqué assez clairement sur les frontieres méridionales du pays, si l'on eût voulu y faire attention. Il dit (e) que les limites du midi commenceront à la mer morte, & au Désert de Zin, voisin du pays d'Edom, & tourneront vers la montée des Scorpions, en sorte qu'ils iront à Seïma, & à Cadesbarne, & de là à Adar & à Esémone, & d'Esémone en tournant jusqu'au torrent de l'Égypte, & jusqu'au bord de la grande mer, ou de la Méditerranée. Nous ne nous étendons point ici à montrer que le torrent, ou le fleuve d'Égypte n'est autre que le Nil, nous croyons l'avoir prouvé démonstrativement dans le Commentaire. (f) Les lieux énoncés dans le passage de Moyse ne vont point en ligne droite, de la mer morte à la Méditerranée. L'Auteur sacré se sert deux fois du verbe *tourner*, parce qu'en effet la ligne tourne au midi, ou sud-ouest, du côté de l'Égypte.

Ce qui a trompé la plupart de nos Géographes, est qu'ils ont conçu l'Idumée, comme une Province qui s'étendoit depuis la mer morte, jusqu'à la Méditerranée; & qu'ils ont regardé toute l'Arabie Pétrée, comme un pays perdu, stérile, & incapable de servir de demeure à des hommes, dont la principale occupation étoit l'agriculture, & la nourriture du bétail. Ils n'ont pas su distinguer les tems, ni remarquer que l'Idumée du tems de Moyse, de Josué, & même des Rois de Juda, étoit restreinte au midi de la mer morte, & dans les terres plus méridionales vers le Golphe Élanitique. Ce ne fut que depuis la transmigration de Babylone, que les Iduméens profitant de l'absence des Hébreux, se jetterent dans leur pays, & occupèrent toute la partie méridionale de Juda, jusqu'à Hébron, & au dessous vers l'Égypte & la Méditerranée. Mais il s'en faut beaucoup qu'auparavant ce tems, ils fussent ainsi répandus.

Le lot de Juda s'étendoit jusqu'à la mer rouge, & jusqu'à l'Égypte. Sous Salomon, & encore depuis sous le Roi Josaphat, (g) Aïongaber & Elat sur le Golphe Élanitique, obéïssent aux Rois de Juda. Depuis la révolte de Jéroboam, la tribu de Siméon s'étant soustraite de l'obéïssance de la maison de David, les Princes de cette famille occupèrent en divers tems plusieurs villes, qui jusqu'alors avoient été à la tribu de

(a) Voyez le Commentaire sur Josué XIII. 3.

(b) 1. Reg. XXVIII. 8. *Hi enim pagi habitabantur in terra antiquitatis eorumque ad terram Ægypti.*

(c) Genes. XLVII. 6.

(d) Josue X. 41. XI. 16. XV. 31.

(e) Num. XXXIV. 3. 4. 5.

(f) Josue XIII. 3.

(g) 1. Reg. XXII. 49.

Siméon, (4) en quoi ils ne commettoient aucune injustice; ils rentroient dans leur ancien partage, (b) dans lequel ils avoient bien voulu recevoir autrefois Sinéon.

Il s'en faut donc bien que le Royaume de Juda n'ait été aussi borné, qu'on se l'imagine d'ordinaire. Il avoit près du double du terrain, que nos Cartes géographiques ne lui en attribuent. Il s'étendoit bien avant vers le midi, & presque tout ce qui a été connu des Grecs & des Romains sous le nom d'Idumée, appartenoit autrefois à Juda. Ainsi on ne doit pas se récrier si fort sur le nombre de soldats & de sujets, qui se voyoient dans ce Royaume sous le Roi Josaphat, (c) par exemple, qui avoit onze cens soixante mille hommes capables de porter les armes, sans compter ses garnisons & ses troupes réglées. Ce pays bien peuplé, bien cultivé, & fort fécond, ayant d'ailleurs beaucoup de commerce avec ses voisins, pouvoit aisément entretenir ce nombre d'hommes, & même au-delà. Les terres qui sont au midi de Juda, & qui sont aujourd'hui si désolées, & si incultes, n'ont pas toujours été en cet état. Dans les derniers tems de la République des Hébreux, & encore depuis on y a vu un nombre de villes & de bourgades; mais les Turcs envoyez comme un fleau de Dieu pour tout ruiner, ont achevé de perdre ce pays. Le centre de la Terre Promise, où couloient autrefois les ruisseaux de lait & de miel, n'est-il pas aujourd'hui presque aussi inculte que l'Arabie Pétrée? & à n'en juger que par ce qui en paroît, qui pourroit se persuader que ce pays ait autrefois nourri un aussi grand nombre de peuple, que l'Ecriture nous le dit? On ne doit donc pas juger de l'état ancien d'un pays sur les apparences présentes: *Nunc seges est ubi Troja fuit.* (d)

Le terrain qui est entre Gaza & l'Egypte, est aujourd'hui presque absolument inhabité; ce sont des sables mouvans & stériles, & un terrain salé, incapable de produire des fruits. Voilà l'idée qu'on en a; & on voit par l'Histoire, que depuis très-long tems ce pays étoit regardé presque comme impraticable. Cambise ne se seroit point osé hasarder à entrer dans l'Egypte par là, si un Roi des Arabes ne lui eût fourni quantité de chameaux, qui portoient de l'eau douce, & d'autres provisions. (e) Mais nonobstant tout cela il est certain que ce pays a été peuplé autrefois. Tous les Géographes conviennent que sur les côtes de la Méditerranée, on voyoit depuis Gaza jusqu'à Damiette, les villes de Raphia, d'Anthedon, de Rinocorure, de Bethaphu, d'Ostracine. Et nos Voyageurs (f) racontent que l'on remarque encore sur cette route divers débris de colonnes & de bâtimens, qui marquent assez qu'il y avoit autrefois des villes de conséquence. On voit même des bourgs & des villages du côté de l'Arabie, & du côté de la mer; & depuis Caïa en avançant vers le nord, & en reculant de Gaza vers le midi, il y a une longueur assez considérable de terrain, qui n'est stérile, que parce qu'il manque de culture. Les sables ne s'étendent que dans la longueur de quinze ou vingt lieues, & ne vont pas bien avant au dessus de la mer.

Les frontières septentrionales de la Terre Promise ont été encore plus inconnues que celles du midi, & on peut dire que l'Ecriture elle-même y a donné en quelque sorte occasion, en assignant pour bornes à ce pays tantôt le Liban, & tantôt des lieux plus reculés, & moins connus. Les Interprètes cherchant à concilier ce qui leur paroïssoit se contredire, sont tombez eux-mêmes dans des contradictions sensibles, en voulans trouver en deçà & au midi du Liban, les villes d'*Héthalon*, de *Sédada*, d'*Emath*, de

(a) *Vide* 1. Par. IV. 41. 42. 43.

(b) *Vide* *Josus* XIX. *Collatum cum* *Josus* XV.

(c) 2. Par. XVII. 14. 15. 16. & seq.

(d) *Ovid. Epist. Herod. 1.*

(e) *Herodot. lib. 3. c. 5. & c. 88.*

(f) Voyez *Thevenot* voyage du Levant, part. 2. ch. 35. Et *Pietro della Valle* lettre 15.

Subarin, de *Séphama*, &c. quoiqu'elles fussent beaucoup au-delà du Liban, & au milieu de la Syrie. Enfin faute de bien connoître la forme & l'étendue du Liban, ils ont répandu je ne sais combien de faussetez, ou de mauvaises explications sur le sujet de l'entrée d'Emath, des villes de Rohob, d'Aphec, d'Emath, &c. Nous avons quelquefois parlé comme eux, par exemple, dans la description du Liban, & dans ce que nous avons dit de l'entrée d'Ernath; mais ayant étudié cette matière avec plus d'attention, nous avons découvert leur méconce & le nôtre, & nous sommes demeurés persuadés que le Liban & l'Antiliban sont deux montagnes parallèles; séparées par une longue vallée, qui a son ouverture au nord, ou au septentrion occidental, du côté de la Syrie, étant fermée du côté de la Judée par une chaîne de montagnes, qui unit le Liban & l'Antiliban vers le midi; en sorte qu'ils ne sont qu'une suite de montagnes formée en fer de cheval, dont la longueur se prend du midi au nord; savoir la longueur du Liban, depuis Sidon jusqu'au delà de Tripoli, & celle de l'Antiliban, depuis les sources du Jourdain, jusqu'à trois lieux au dessous de Balbec, & vers Laodicée Cabieuse, ou Scabieuse.

Cette description est conforme non seulement à celles de Pline, d'Eusèbe, & de S. Jérôme, (a) mais encore à celles des nouveaux Voyageurs les plus exacts. Pline (b) dit que le Liban commence derrière Sidon, & va le long de la Méditerranée, jusqu'à Symira, dans la longueur de quinze cens stades, & que l'Antiliban est vis-à-vis, n'en étant séparé que par une vallée, nommée la Céléfyrie, qui étoit autrefois fermée à son extrémité, par un mur qui tenoit de l'une à l'autre montagne. Strabon (c) les décrit autrement. Il fait commencer le Liban un peu au dessus de Tripoli sur la mer, & l'Antiliban vers Sidon, & fait finir ces deux montagnes vers les montagnes d'Arabie. Il donne à la vallée qui les sépare 200. stades de largeur à son ouverture vers la mer, & le double de cette largeur dans le milieu de son étendue. La plupart ont suivi cet Auteur, & nous ont peint le Liban & l'Antiliban comme deux montagnes parallèles, qui vont de l'orient au couchant. Mais Maundrel (d) assure qu'étant parti de Sidon, il traversa le Liban, & descendit dans une grande vallée, qui avoit dans cet endroit deux lieux de large, & plusieurs journées de chemin de long. Elle est située au nord-est, & sud-ouest, & enfermées des deux côtés par deux montagnes parallèles, qui se ressemblent exactement. La première est celle qui est entre cette vallée & Sidon, & l'autre qui est vis-à-vis du côté de Damas; la première est le véritable Liban, & l'autre l'Antiliban.

Moyse décrivant les bornes septentrionales de la Terre Promise, dit qu'elles s'étendent (e) depuis la mer Méditerranée jusqu'à la très-haute montagne: A la lettre: Jusqu'à la montagne de la montagne, & de là à Emath, à Scadada, à Zephrona, à Enan, ou Hazer-Enan. Voilà quelles seront les limites septentrionales. D'Enan (f) les limites orientales seront, depuis l'orient d'Enan jusqu'à Sepham, & de Sepham, jusqu'à Rebla.

(a) Voyez Eusèbe & saint Jérôme sur le nom *Antiliban*, ils le mettent à l'orient du Liban, vers la ville de Damas; & S. Jérôme sur Ezechiel ch. xx. étoit que la Terre Promise s'étendoit au nord jusqu'au mont Taurus, & qu'elle comprenoit la Phénicie, la Céléfyrie, & la Cilicie.

(b) *Plin. lib. 5. c. 20. A Tergo Sidonis Libanus oritur, mille quingentis stadiis Symiram usque porrigitur. quæ Cælefyria regionem natus; hinc par interjectis vallis, mons ad versus Antilibanus obtenditur, quondam muro conjunctus.*

(c) *Strabo lib. 16.*

(d) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem pag. 201. & suiv.

(e) *Num. xxxiv. 7. 8. 9. מִן הַיָּם הַיָּבֵשׁ הַזֶּה תָּחִיל לָכֶם הַר הָרָם וְכִתְּרָה תִּתְּנוּ לְכֹוֹן הַמָּת וְהִיוּ תְּצִמְתּוֹת הַנֶּבֶל צֹדֵדָה; וְהָיָה הַנֶּבֶל צֹמְרוֹנָה וְהִיוּ תְּצִמְתּוֹת הָאֵזֶר עֵינָן וְהַתְּאֵוִיִּים לָכֶם לְנֶבֶל.*

(f) *Ibid. v. 10. קִדְמָה כְּהַצֵּר עֵינָן שֶׁפֶתָּה וְיָרֵד כְּנֶבֶל שֶׁשֶׁפֶת הַרְבֵּלָה מִקִּדְמָה מִקִּדְמָה; וְיָרֵד הַנֶּבֶל וְכִתְּרָה עַל כֵּתֶם עֵינָן קִדְמָה.*

Il faut remarquer ici que comme Emath étoit le milieu de la ligne septentrionale, tirée en longueur de l'orient au couchant; aussi Enan étoit le milieu de la ligne orientale, tirée du nord au midi, en sorte que depuis Enan la ligne s'avançoit au nord à Sepham, & à Rebla, & au midi d'Enan, elle desceudoit vis-à-vis la mer de Gênezareth. Sepham & Rebla étoient dans la Syrie, & Enan étoit, à ce que nous croyons, au midi de Damas. Voilà l'idée que Moÿse nous donne des frontières de ce côté-là: Ezéchiel est un peu plus clair. (a) Il dit qu'elles commencent à la grande mer, à la Méditerranée, en venant par Chetalon, à Stedad, à Emath, à Beroth, à Sabarim, qui est entre les confins de Damas, & ceux d'Emath, à Chazir-Tichon, qui est sur les frontières d'Auran. De cette sorte le côté septentrional étoit borné par une ligne tirée de la Méditerranée à Chazir-Ennon frontières de Damas; cette ligne alloit du couchant à l'orient; en tirant un peu du septentrion au midi, mais au milieu de sa longueur vers le septentrion, étoit la ville d'Emath.

Dans ce terrain sont renfermez les Amathéens, les Samaréens, les Aradiens, les Aracéens, les Sinéens, anciens habitans d'Emath, de Symira, d'Arade, d'Arcé, de Sin, ou Sina, peuples que Moÿse compte parmi les descendans de Canaan, (b) & dévouiez à l'anathème, & qui suivant l'hypothèse ordinaire, qui borne la Terre Promise au Liban, n'auroient pas été compris dans les pays abandonnez aux Israélites.

La ville d'Emath est celle d'Emése sur l'Oronte. Tous les caractères que l'on donne à Emath, conviennent à Emése; le nom est le même; Ematha & Emesa ne font qu'une même chose. Le r & le s se mettent communément l'un pour l'autre dans les Langues Orientales. Emath étoit une ville très-fameuse autrefois dans la Syrie, (c) on y alloit de la Palestine par la vallée qui est entre le Liban, & l'Anti-Liban; on entroit dans cette vallée par le passage d'Emath, si fameuse dans l'Ecriture. (d) Reblata étoit dans les pays d'Emath, (e) cette ville fut soumise par David; Jéroboam II. la conquit sur les Rois de Juda, & l'assujettit à son empire. (f) L'Ecriture joint souvent Emath, Arphad, ou Arad, & Damas, (g) comme trois Etats limitrophes. Emath est toujours marquée comme la dernière & la plus éloignée de la Terre Promise, & au-delà du Liban. (h) Josué la donne pour partage à la tribu de Nephtali. (i) On ne peut assigner aucune ville ni dans la Palestine, ni au-delà, à qui ces caractères conviennent mieux qu'à Emése; car elle n'étoit pas fort loin du mont Liban. (k) Etienne dit qu'elle étoit de la Phénicie Libanienne; elle s'est maintenue long-tems dans la splendeur. L'Ecriture nous parle d'un de ses Rois nommé Thoü. (l) Elle est connue encore aujourd'hui sous le nom d'Emes, & les grandes ruines qu'on y voit, font juger de son ancienne magnificence. Ensebe & saint Jérôme (m) ont crû qu'Emath étoit Epiphanie, près d'Emése; mais Theodoret (n) tient pour Emése même, & c'est le sentiment des plus habiles.

(a) Ezéch. XLVII. 15 & sequ. וזה גבול הארץ למת צפונה; מן הים הגדל חדרה תהיה לירושלם צדדה חמת ברוחה סביבה אשר בין גבול דמשק ובין גבול חמת; חצר התיכון אשר אל גבול חרין ויהיה גבול מן הים חצר עינות גבול דמשק וצפון; צפונה וגבול חמת; ואת אמת צפון

(b) Genes. x. 16. 17. 18.

(c) Amos vi. 2. Ita in Emath magnam.

(d) Num. XIII. 22. Josue XIII. 5. Judic. III.

9. & 1. Reg. VIII. 63. 4. Reg. XIV. 25.

(e) 4. Reg. XXIII. 33. & XXV. 21.

(f) 4. Reg. XIV. 28.

(g) 4. Reg. XVIII. 34. & XIX. 37. & Isai. x. 9. & XXXVI. 19. & Jerem. XLIX. 23.

(h) Ezéch. XLVII. 16. 17. XLVIII. 1. & Zachar. IX. 1. 2.

(i) Josue XIX. 35.

(k) Quisius Antiochenus.

(l) 2. Reg. VIII. 9.

(m) Enseb. & Jerony. in locis, in Emath.

(n) Theodoret, in Jerem. XXXIX.

Hethalon, ou Chetalon marquée dans Ezechiel, comme la première ville sur la Méditerranée, à la tête de la ligne septentrionale qui borne la Terre Promise, est sans doute la même que *Carhola* (a) ville de Syrie, à vingt-cinq mille de Platane, & à seize mille de *Laodicée*; c'est peut-être cette ville qui est nommée *Bacataili* dans Ptolomée, & dans les Tables de Peutinger.

Le mont Casius étoit plus à l'orient, mais à peu près sur la même ligne. C'est apparemment cette montagne qui est appelée par Moïse, *la montagne de la montagne*, ou la très haute montagne. (b) Les Profanes ont parlé de son extraordinaire hauteur avec quelque espèce de juprisme. *L'Oronte passe au pied du Casius, de cette haute montagne*, dit Ammien Marcellin. (c) *Orontes imos pedes Casii illius celsi pratermeans*. Sa hauteur est telle que l'on croyoit voir de là le lever du Soleil dès la quatrième veille de la nuit, comme dit Plin, (d) ou dès le second chant du coq, comme parle Ammien, (e) en sorte que l'on remarquoit presque en même-tems le jour finir du côté de l'occident, & commencer du côté de l'orient. Plin donne dix-neuf mille pas de tour au pied, & quatre mille pas de hauteur en ligne perpendiculaire, au Casius; & les Empereurs Adrien (f) & Julien, (g) ont eu autrefois la curiosité d'y monter, pour voir ce phénomène du lever anticipé du Soleil. C'est donc avec raison que Moïse lui donne le nom de *montagne de la montagne*, puisqu'on n'en connoissoit point de plus haute dans tous ces pays-là, & que sa hauteur étoit si fameuse.

Apamée est, à ce que croyent les Rabbins, la ville de *Sephama*, ou *Sephama*, marquée dans le Livre des Nombres; (h) le nom y a assez de rapport, & la situation d'Apamée sur l'Oronte, & à l'orient du Casius, fait assez pour cette opinion: Mais s'il est vrai qu'elle ait tiré sa dénomination d'Apama femme du Roi Selseucus, (i) il faut abandonner cette conjecture, & avouer que les noms de *Sephama*, de *Sedada*, de *Sebarim*, & de *Reblata*, ont été ensevelis dans l'oubli, ou changez en d'autres noms par les Rois de Syrie successeurs d'Alexandre le Grand. Ces Princes ayant répandu la langue Grecque dans tout ce pays, affectèrent d'y effacer la mémoire des noms anciens qui leur paroissoient barbares, en leur en substituant d'autres pris de la Macédoine & de la Grèce, ou dérivés de leurs propres noms. D'où viennent tant de villes d'Antioche, de Seleucie, d'Apamée, de Laodicée, d'Epiphanie, &c. c'est ce qui rend l'ancienne Géographie de ces lieux si obscure, & si difficile.

Après Emath suit *Bérot* dans Ezechiel, c'est peut-être la ville de *Bérée*, à l'orient d'Antioche, (k) que Plin nomme entre *Arethuse* & *Epiphanie*, villes situées sur l'Oronte. (l) C'est apparemment la même *Bérot*, dont il est parlé dans les Livres des Rois, (m) dont David fit la conquête, aussi bien que de *Thebat* ou *Thebes* de Syrie, (n) & de *Chun*, ou *Conna*, marquée dans l'Itinéraire d'Antonin.

Damas est connuë & a toujours été célèbre, & on vante principalement ses belles

(a) *Itineraria Antonini & Burdigal.*

(b) Num. xxxiv. 7. *Ad montem altissimum.*

(c) Ammian. lib. 24. c. 26.

(d) Plin. lib. 5. c. 22. *Mont Casius casus excellentia altitudo quartâ viginti orientem per tenuibus solem aspicit, brevi circumactâ corporis dum nolleque pariter ostendens.*

(e) Ammian. lib. 22. cap. 33. *Casium montem ascendit numerosum, & tereti ambitu in sublime*

porcellum, unda secundis gallitiniis videtur primi solis exortus.

(f) Sparian. in Hadriano.

(g) Ammian. loco citato.

(h) Num. xxxiv. 10. 31.

(i) Strabo lib. 16. p. 516.

(k) Strabo lib. 16. p. 517.

(l) Plin. lib. 5. c. 23.

(m) 2. Reg. vii. 2.

(n) 1. Par. xvi. 2.

eaux. (a) L'Écriture parle des fleuves *Abama* & *Pharphar*, (b) qui arrosoient la ville & la campagne de Damas. Nous n'y connoissons aujourd'hui qu'une rivière; mais elle se partage en trois branches, qui forment comme autant de fleuves. Les Grecs lui donnoient le nom de *Chysoforthoas*, (c) comme qui diroit fleuve au coulant d'or: Les peuples du pays l'appelloient *Bardini* du tems d'Étienne le Geographe, (d) & aujourd'hui ils lui donnent le nom de *Barrady*; (e) il vient des montagnes de l'Antiliban, & après avoir fourni abondamment ses eaux à la ville, aux jardins, & à la campagne, il se perd dans la terre à quatre ou cinq lieues au midi de la ville, tirant vers l'orient.

Ennon, ou *Hazer-enna*, est marquée dans Ezechiel & dans Moÿse, comme la première ville de la ligne septentrionale, tirée du Nord au midi. Nous croyons que cette ville d'Ennon est marquée dans Ptolomée, sous le nom d'*Inna*, & dans les Tables de Pcutinger, sous le nom d'*Ainno*, à quelques trente milles de Damas. Ainsi voilà six points fixes bien connus des limites septentrionales de la Terre Promise, fort différentes de celles qu'on lui a assignées jusqu'ici; savoir, Chethalon, ou Cathela, la très-haute montagne du Casius, Emefe, Beroth, Damas, Ennon, ou Enna.

De plus, il est constant que Josué a attribué aux Israélites quelques villes de la Syrie, beaucoup au delà des limites marquées dans les Cartes ordinaires de Géographie: Par exemple, (f) *Maara des Sidoniens*, qui n'est autre que *Marath*, ville ancienne des Phéniciens, comme l'appelle Strabon; (g) *Aphic*, située dans la Céléfyrie, & célèbre dans l'Écriture sous les derniers Rois de Juda & d'Israël. (h) Ajoutez-y *Ama*, ou *Bor-amina* forteresse, & hauteur dans le Liban, dont parle Strabon. (i) *Rohob*, ou *Reh-Rohob* dans la vallée au delà du Liban. (k) D'un côté l'Écriture nous parle du Roi de la Syrie de Zoba, & de Rohob, comme d'un Prince dont les États étoient au-delà des terres des Hébreux sous David. (l) Et d'un autre côté elle nous dit que la ville de *Dan*, ou *Lesem* étoit située dans la vallée de *Berb-Rohob*; ce qui nous détermine à la placer au fond & à l'extrémité méridionale de la vallée de Bucca, vis-à-vis Lesem, ou Dan, qui étoit au midi de l'Antiliban, & à l'entrée du chemin qui conduisoit de la Palestine dans la Syrie. Enfin Josué déjà vieux, (m) dit aux Israélites qu'il leur reste encore bien du pays à assujettir, toute la terre des Héviens, & des Phéniciens, ou de Canaan; *Maara des Sidoniens jusqu'à Aphica, toutes les frontieres des Amorrhéens, depuis Baal-gad, située au pied du mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Hamath; le pays du Liban vers l'orient, sous ceux qui habitent les montagnes, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Mazéripbot.*

Les noms modernes du fleuve *Lebans*, & de la vallée de *Bucca*, & de la ville de *Baalbe*, dans la Céléfyrie, sont encore reconnoissables dans la Langue Hébraïque. *Bekeb* signifie: une vallée; & Amos menace de perdre les habitans de *Bekeb-Aven*, de la vallée d'iniquité, (n) qui pourroit bien être celle dont nous parlons. L'Écriture parle en plus d'un endroit des fleuves d'*Eshan*, des fleuves rapides & abondans. Vous

(a) Julian. Imper. Ep. 24. τὸ ἰσὶν εἰς μεγέλειον ἄδραται λίγυ... εἰς ποταμὸν ἄγλαμ, εἰς ποταμὸν κληθῶν, εἰς γὰρ ἰσφίσην ἰκάνωται.

(b) 4 Reg. v. 12.

(c) Strabo lib. 16. Plin. l. 5. c. 18.

(d) Stephani. Δαμασκός πρὸς τὸν Βαρδίσλου μὲν ἔστιν.

(e) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem.

(f) Jéru xix. 30.

(g) Strabo lib. 16. p. 518. Μάριδος ὠκεὸς ἀρ-
χαιὰ φασίτω.

(h) Voyez 3. Reg. xx. 26. & notre Commen-
taire sur cet endroit.

(i) Strabo lib. 16. p. 520.

(k) Voyez Judic. xviii. 28. & Jéru xix. 30.

(l) 2. Reg. x. 6. 8.

(m) Jéru xiii. 4. 5.

(n) Amos l. 5.

avez sibi le fleuve d'Ethan : (a) & ailleurs : (b) *La justice abondera, comme le fleuve d'Ethan. Baal-bee, ou Baal-behab, signifie le Dieu de la vallée, le Dieu du pays, le Soleil; d'où vient que les Grecs lui donnent le nom d'Héliopolis, ville du Soleil.*

Abyla, que nous croyons être la même que celle de *Hoba*, ou *Hobal* marquée dans la Genèse, (c) comme le terme de la courle que fit Abraham, à la poursuite des Rois qui avoient emmené prisonnier Loth son neveu. Cette ville étoit à la gauche de Damas, & au delà de Dan; or cette dernière étoit, comme nous l'avons montré, à l'entrée de la gorge qui mène à Rohob, & à Emath; ainsi *Hobal* devoit être dans la Céléfyrie, & dans la vallée de Bucca. Nous avons suivi l'itinéraire d'Antonin dans la position de cette ville, par rapport à sa distance de Damas & d'Héliopolis.

Les cedres du Liban si célèbres & dans les Livres saints, & dans les Voyageurs, sont au-dessus & à l'orient de Biblos & de Tripoli; on n'en voit aujourd'hui que sur une seule croupe du Liban, & encore n'y en compte-t'on pas un grand nombre de la première grandeur. (d) Autrefois il y en avoit sans doute beaucoup davantage; mais je ne pense pas que jamais il s'en soit trouvé dans toutes les montagnes du Liban. L'écriture insinué qu'ils étoient au même endroit, où nous les plaçons, sur le récit des Voyageurs; c'est à dire vers Biblos, puisque Hiram employa des ouvriers de cette ville pour les préparer, & pour les mettre en radeaux, qu'on jetoit dans la mer, & qu'on conduisoit ensuite à Joppé, (e) pour être de là conduit par terre à Jérusalem. En voilà assez pour justifier ce que nous avons avancé touchant les limites septentrionales de la Terre Promise. Passons aux limites orientales.

Moïse en quelques endroits n'assigne point d'autres bornes à la Terre Promise du côté de l'orient, que l'Euphrate : (f) Mais ailleurs entrant dans un plus grand détail, (g) il dit qu'elles devoient s'étendre depuis *Enan*, en passant à l'orient de la mer de Cineret, ou du lac de Génézareth, jusqu'à l'extrémité de la mer morte. Ezéchiel (h) nomme de plus Damas, Ennon, Hazer-tichon, Auran, le milieu du pays de Galaad, & le Jourdain qui a son embouchure dans la mer morte, ou dans la mer orientale. Nous avons déjà parlé de Damas, & d'Ennon. Pline nous désigne *Chazer-tichon*, par *Bethaceni*, (i) dont il fait un peuple des Iturécens. Le nom de *Bethaceni* vient de *Beth-tichon*, qui a la même signification que *Chazer-tichon*, c'est-à-dire, *la maison de Tichon*; & S. Jérôme n'a pas crû devoir traduire autrement *Chazer-tichon*, que par *domus Tichon*. *Aurana* est apparemment la capitale de l'Auranite. Ptolomée (k) la met dans l'Arabie déserte. S. Jérôme (l) dit aussi qu'*Auran* est une ville du pays de Damas dans le Désert. Joseph parle assez souvent de la Province Auranite, (m) & il paroît que ce pays étoit compris dans l'Iturée du tems des Romains. (n) *Le milieu du pays de Galaad* est *Mafpha* de Galaad, & la mer morte sont trop connus pour s'y arrêter. Nous n'en dirons pas davantage sur les frontières de la Terre Promise.

(a) *Pfalm. LXXIII. 15.*(b) *Amos v. 24.*(c) *Genes. XIV. 15.*(d) *Maundrel. pag. 239.* en compte seize de la première grandeur, & un très-grand nombre d'autres. Thevenot n'en met que vingt-trois, tant grands que petits, c. 60. p. 443.

(e) Un autre Voyageur imprimé chez Dezallier en 1688. en compte trente en tout, & vingt des plus gros. Voyez pag. 25.

(f) *J. Reg. v. 18.*(f) *Genes. XV. 18. Dent. 1. 7.*(g) *Num. XXXIV. 10. 11.*(h) *Ezech. XLV. 17.*(i) *Plin. lib. 5. c. 25. Ituraorum gentem & qui in iis Bethaceni vocantur.*(k) *Ptolom. lib. 5. c. 19.*(l) *Jeronym. in Ezech. XLV. 17.*(m) *Antiq. lib. 15. c. 13. & lib. 17. c. 13. & lib. 2. de Belle, c. 9.*(n) *Vide Cellar. & Ligort.*

En marquant les limites de chaque tribu, on y a renfermé autant qu'on a pû les villes exprimées dans Josué, & assignées aux différentes familles : mais on ne l'a pû faire avec tant de précision, que quelquefois on n'en laisse quelques-unes hors de la ligne, sur tout dans les tribus de Dan & de Siméon, dont le partage étoit pris dans celui de Juda, & dont les places s'étendoient quelquefois assez avant dans la tribu voisine. D'ailleurs on fait que Josué lui-même a quelquefois donné à une tribu des villes comprises dans le premier partage d'une autre ; enfin il y a plusieurs lieux qui par droit de conquête sont passés de la tribu à laquelle ils avoient d'abord été assignés, à une autre qui l'a conquis sur les Cananéens. On peut voir des exemples de tout cela dans le Commentaire.

On trouvera nôtre Carte assez différente de la plupart de celles qui ont paru jusqu'ici : mais nous n'avons rien changé, dont nous ne puissions rendre compte. On marque ordinairement les sources du Jourdain comme deux ruisseaux, dont l'un est appelé *Jor*, & l'autre *Dan*, qui se réunissant à Panéade, ou à Césarée de Philippe, forment le fleuve dont nous parlons ; nous avons conservé le ruisseau qui vient de la ville de Dan, parce que Eusèbe & S. Jérôme le reconnoissent & l'assignent comme la source du Jourdain ; (a) mais pour l'autre ruisseau nous le croyons fabuleux. S. Jérôme assure que c'est le ruisseau de Dan qu'on a appelé *Jor*, d'où est venu le nom de *Jor-dan*, Jourdain. Nous mettons les vraies sources du Jourdain à *Phiala*, qui est une espee de lac à l'orient de Césarée, dont les eaux vont se rendre à cent vingt stades de là, par des canaux souterrains, près de la ville dont nous venons de parler. Joseph est nôtre garant : (b) il assure que Philippe Tétrarque de Trachonite, ayant voulu savoir exactement d'où venoit l'eau qui sortoit au pied du mont Panéus, & près de Césarée, & qui formoit le fleuve du Jourdain, fit jeter quantité de menuë paille dans le lac *Phiala*, lesquelles reparurent quelque tems après à une source près de Césarée ; ce lac *Phiala* est parfaitement rond, ce qui lui a fait donner le nom qu'il porte, & qui signifie un plat ; il est à la droite du chemin qui mène à la Trachonite, & au pied du Liban, ou du mont Panéus.

On a prétendu que le lac *Séméchon*, dont Joseph parle si souvent, (c) est le même que les eaux de *Mérom*, ou de *Méromé* marqués dans les Livres des Juges, & de Josué, (d) ce sentiment a tellement prévalu, qu'on ne l'appelle pas autrement aujourd'hui, que *Mérom*, ou *Méromé*. Mais nous croyons avoir donné des preuves dans nôtre Commentaire que la ville & les eaux de *Mérom*, étoient au midi du mont Carmel, entre Léjion & Samarie. Les Juifs du tems de Joseph n'étoient point certainement encore dans l'opinion que ces eaux fussent celles du *Séméchon*, puisqu'ils ne donnoient point d'autres noms à ce lac, que celui de *Séméchon*, (e) qui peut signifier agréable & délicieux, à cause apparemment de la belle fontaine de Daphné, & des arbres qui étoient sur son rivage. (f) Ce lac est à sec pendant tout l'été, & je ne remarque aucun endroit dans l'Ecriture, où il en soit expressément fait mention. La ville d'Aïor étoit située sur ce lac, à ce que dit Joseph ; ni Eusèbe, ni saint Jérôme ne font aucune mémoire du *Séméchon* dans leur Livre des lieux Hébreux.

La ville de Berthzaïde est fort connue dans l'Evangile ; elle étoit située sur le lac de Genezareth, & dans la Galilée. (g) Joseph (h) assure que le Tétrarque Philippe l'a-

(a) Eusèb. & Ieron. in *Laisa*.

(b) *Joséph lib. 3. de Bello c. 35.*

(c) *Joséph Antiq lib. 3. c. 6. & lib. 3. de Bello*

c. 35. & lib. 4. c. 1.

(d) *Jesue xi. 5. & Judic. v. 18.*

(e) *Προμ*

(f) *Joséph lib. 4. de Bello c. 3. p. 64. ἀδφρσ
χαρεσιν ἔστι ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ, οὗ ποταμὸς ἐξέρχεται ἐκ τοῦ
φωροῦ ποταμοῦ κατὰ πόρον τὸν ἰσραηλῆν.*

(g) *Johan. xii. 21.*

(h) *Antiq lib. 18 c. 3.*

grandit, & lui donna le rang de ville, & le nom de Juliade, en l'honneur de Julie fille d'Auguste. Le même Auteur assure que Juliade étoit dans la basse Gaularite, (a) & Plin (b) dit qu'elle étoit à l'orient du lac de Genezareth. Nous lisons dans l'Evangile (c) que J. C. passa la mer de Tibériade, pour aller à Bethzaïde, & au désert de Bethzaïde. Ces raisons ont obligé Ligfoot, (d) & après lui Cellarius, (e) quoiqu'avec quelque doute, de placer Bethzaïde, ou Juliade au-delà du Jourdain. Mais ce qui pourroit causer quelque scrupule sur cela, c'est que S. Marc, (f) après avoir raconté le miracle de la multiplication des pains, qui se fit au-delà du lac de Genezareth, dit que J. C. fit passer ce lac à ses disciples, pour venir à Bethzaïde, & dans le pays de Genezareth; un autre Evangéliste assure qu'ils revinrent à Capharnaüm. (g) Il semble donc que Bethzaïde étoit au couchant du Jourdain, de même que Capharnaüm & que le pays de Genezareth.

Mais on peut répondre à cela trois choses. La première, que peut-être la ville de Bethzaïde, ou Julius étoit double; l'une au couchant, & l'autre à l'orient du Jourdain; rien n'est plus ordinaire que de voir les villes qui sont situées sur les fleuves, se partager, & faire comme deux villes de même nom, vis-à-vis l'une de l'autre. 2°. Que J. C. & ses Apôtres passèrent du désert où ils étoient, & où s'étoit faite la multiplication des pains, à Bethzaïde, en côtoyant le bord du lac, pour abréger peut-être leur chemin, ou pour éviter les montagnes & les rochers qui pouvoient se rencontrer sur le bord oriental où ils étoient. C'est ce qui se pratique tous les jours sur la mer & sur les grands lacs. On prend une barque pour passer plus commodément au même côté, mais à quelque distance du lieu où l'on est. 3°. Joseph nous apprend que Capharnaüm est sur le même bord du lac, où est Bethzaïde. Il dit qu'ayant été blessé assez près de Juliade, on le porta promptement à *Capernaüm*, où il passa la nuit. (b) Ainsi le passage du désert à Capharnaüm ou à Bethzaïde, ne prouve point que ni l'une ni l'autre de ces deux villes, aient été sur le bord occidental du lac de Genezareth. Je ne prétens pourtant pas nier qu'il n'y eût une ville de Capharnaüm au couchant du lac. L'Evangile en parle d'une manière qui paroît très-positive, (i) & Joseph (k) reconnoît une belle fontaine nommée *Capernaüm*, qui arrosoit les rives occidentales de la mer de Tibériade. C'est apparemment ce tuisseau qui donnoit son nom à la ville de *Capharnaüm* de ce côté du lac. Enfin le Sauveur passa du désert où il avoit fait la multiplication des pains, au pays de Genezareth; il passa à l'autre côté du lac, mais non pas du même trajet; il put aller d'abord à Juliade, puis revenir le long du rivage du lac, vers Tibériade, & à Capharnaüm.

Ligfoot (l) a prétendu que la Galilée des Gentils étoit au-delà du Jourdain, & que la basse Galilée étoit au deçà, & au couchant de ce fleuve. Il se fonde sur le premier, sur ce que dit S. Matthieu, que (m) *la terre de Zabulon & de Nephtali, le chemin de la mer au delà du Jourdain, la Galilée des Gentils, ce peuple qui étoit dans les ténèbres, a vu une grande lumière.* Il dit de plus que Bethzaïde ou Juliade, qui étoit au-delà du

(a) Joseph lib. 2. de Bello c. 13.

(b) Plin. lib. v. c. 13.

(c) Joh. 6. vi. 1. & 17. & Luc. 9. 10.

(d) Vide si placet Ligfoot. *Chorograp. in Marc.*

(e) *Horæ Talmud. in Matt. xiv. 13.*

(f) Cellar. *Asia*, lib. 3. c. 13. p. 127.

(g) Marc. vi. 45. . . 53.

(h) Joh. vi. 17. & 24.

(i) Joseph lib. de vita sua p. 1029.

(j) Joh. vi. 17. & 24. Vide & Joh. iv. 46.

47. Matt. xv. 13.

(k) Joseph lib. 3. de Bello c. 18. in Lar. p. 861.

(l) *Levant Chorograp. ph. in Marc. sect. 2.*

(m) Matt. xv. 13. *Terra Zabulon & terra Nephtalem. via maris trans Jordanem, Galilæa Gentium, populus qui sedebat in tenebris, vidit lucem magnam.*

Jourdain, étoit cependant dans la Galilée, & les Apôtres qui étoient de Bethzaïde, sont nommez Galiléens: il faut donc chercher la Galilée des Gentils au delà de ce fleuve. C'est la conclusion de Ligfoot; mais sans entrer ici dans l'examen du passage qu'il cite, & que nous expliquerons ailleurs, nous croyons qu'il faut donner plus d'étendue qu'on ne fait d'ordinaire, à la Galilée des Gentils; nous la plaçons au delà de Tyr & de Sidon, jusqu'au delà du Jourdain à l'orient, tout le long des Provinces qui étoient peuplées par des Gentils, comme la Phénicie, le pays de Damas, l'Idumée, la Trachonite, & la Golanite; le nom de Galilée des Gentils, signifie proprement la frontière des Provinces des Gentils. Nous mettons la basse Galilée depuis les confins de Ptolémaïde exclus, jusqu'au lac de Génésareth à l'orient, en sorte qu'elle comprend la tribu de Zabulon, & une partie d'Issachar, & de Nephthali.

Adrichomius décrit le torrent de Cifon, comme un fleuve, qui tient depuis la mer de Tibériade jusqu'à la Méditerranée; il appelle la partie de ce fleuve qui va depuis le mont Thabor jusqu'à la Méditerranée, *torrent de Cifon*, & l'autre partie qui va se dégorger dans le lac de Tibériade, *torrent de Cadumin*. Messieurs Samson, Duval, de la Ruë, & presque tous les autres ont conservé le même torrent tiré d'une mer à l'autre dans leurs Cartes; mais n'ayant trouvé ni dans les anciens, ni dans les modernes aucune preuve de cette disposition, nous n'avons fait aucune difficulté de l'abandonner. Les Voyageurs (a) nous assurent que la source du Cifon est un peu à l'orient du Thabor, & que coulant vers l'occident, il va se rendre dans la Méditerranée, au pied & au nord du mont Carmel. Cellarius (b) a cru qu'ils s'étoient trompez en ce dernier fait, & que le Cifon avoit son embouchure au midi de cette montagne; mais la preuve qu'il en rapporte ne nous convainc pas. Il remarque que le Prophète Elie ayant montré la vérité de son culte contre les faux Prophètes, en faisant descendre le feu du Ciel sur son sacrifice, ordonna au peuple qui étoit présent, de se saisir des faux Prophètes, & de les aller noyer dans le Cifon, (c) qui couloit au pied de la montagne du Carmel, où il avoit sacrifié. Mais s'ensuit-il de là que le Cifon ait été au midi du Carmel? On place au nord de la vallée du grand Champ, & vis-à-vis du mont Gelboé, des montagnes d'Hermon, dont l'Écriture ne parle jamais, que l'on sache, sous ce nom.

Tout le monde connoît deux villes de Béthoron, l'une surnommée la haute, & l'autre Béthoron la basse. Celle-ci étoit sur une hauteur entre Lydda & Jérusalem, environ à cent stades de cette dernière ville, (d) ou à douze milles, suivant l'Itinéraire de Bourdeaux, qui l'appelle Béthar. Béthoron la haute étoit plus éloignée de Jérusalem, mais elle étoit sur une même ligne, en s'avancant de Jérusalem, ou de Diospolis à Césarée. S. Jérôme (e) dit que sainte Pule étant partie d'Emmaüs, & s'avancant vers Jérusalem, vit Béthoron la basse & Béthoron la haute, autrefois bâties par Salomon, & depuis détruites par la longueur des tems. Mais ce sentiment est insoutenable; il faut que de son tems on eût déjà perdu la mémoire de la vraie situation de ces deux villes, qui étoient sûrement plus au nord de Jérusalem, qu'Emmaüs, ou Nicopolis. L'Itinéraire d'Antonin met une ville de *Bétaron*, ou *Béthar*, à dix-huit milles de Césarée de Palestine; & à vingt-deux milles de Diospolis; & l'Itinéraire de Bourdeaux la place à vingt milles de Diospolis, & à seize milles de Césarée. Ce ne peut être Bétho-

(a) Voyez Doubdan, voyage de la Terre sainte, chap. 53 & 58. Et Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem, pag. 190. &c.

(b) Cellar. lib. 3. c. 13.

(c) 1. Reg. xviii. 40.

(d) Vide Joseph Antiq. lib. xx. c. 4. Collatum in lib. 2. de Belle, c. 30.

(e) Jeronym. in Epistol. Paulæ

ron la basse dont ils parlent, puisque celle-ci étoit entre Jérusalem & Diospolis; il faut donc nécessairement les entendre de Béthoron la haute. Ainsi ces deux villes pouvoient être à vingt-quatre milles l'une de l'autre, Béthoron la basse au midi, & Béthoron la haute au nord de Diospolis. Nous avons dit dans le Commentaire sur Josué, (a) que Béthoron la haute étoit dans la partie orientale de la tribu d'Ephraïm, & assez près du Jourdain. Le Texte de Josué nous avoit paru exprès pour ce sentiment, (b) puisqu'il dit que la frontière orientale d'Ephraïm s'étend depuis Atharot-addar, jusqu'à Béthoron la haute; mais si ce que nous venons de dire est vray, touchant la situation des deux Béthoron, il faut expliquer ainsi Josué: Le lot d'Ephraïm étoit borné du côté de l'orient par Atharot-addar, & par le Jourdain: & la ligne qui l'enfermoit du côté du nord, s'étendoit jusqu'à Béthoron la haute, & jusqu'à la Méditerranée.

L'Écriture parle assez souvent de *Saron*; mais on ne fait pas exactement si elle parle d'un canton, ou d'une ville. S. Jérôme reconnoît trois lieux nommez Saron. On donne ce nom à une parlie de la Batanée au-delà du Jourdain; à^o, à une autre plaine entre Césarée de Palestine & Joppé; 3^o, à la grande plaine de Jezaiël, ou d'Esdreon. 4^o. Enfin les nouveaux Voyageurs donnent le même nom à la plaine qui est depuis Ecdippe jusqu'à Ptolémaïde. Mais il seroit assez mal-aisé de montrer par l'Écriture, que tous ces lieux avoient anciennement le nom qu'on leur donne aujourd'hui.

Il y a bien des remarques à faire sur la mer morte. On la dépeint dans les Cartes comme s'étendant en droite ligne du septentrion au midi, dans l'étendue de vingt ou vingt-quatre lieues de long, sur six ou sept de large, aux endroits où elle est davantage; mais elle doit faire à peu près la figure d'un croissant, puisque de la plaine de Jéricho, à une lieue de cette mer, on n'en voit que la longueur d'environ quatre lieues, & la largeur de deux lieues, le reste se déroband à la vue, & se détournant derrière les montagnes, (c) qui la bordent à l'orient & à l'occident. Les Anciens (d) nous ont parlé des ruines de Sodome, & de son circuit de soixante stades, qu'on voyoit au bord de cette mer. Eusèbe & S. Jérôme (e) parlent de Sodome, & de Séboïm, comme de lieux qui subsistoient de leur tems sur la rive occidentale. Estienne (f) & les Notices font expressément mention de Sodome, ville épiscopale dans la Province ecclésiastique de Pétra. Elle étoit entre Engaddi & Thamar, & par conséquent assez proche de la pointe méridionale de la mer morte: & c'est en effet sa véritable situation; n'étant pas croyable qu'elle s'éloigne beaucoup de Ségor, où Loth arriva vers le lever du soleil, (g) après avoir marché quelques heures depuis sa sortie de Sodome. Séboïm étoit plus bas vers le nord. On a remarqué des ruines d'une de ces villes depuis l'an 1650. vers le rivage oriental de la même mer, (h) pas bien avant dans les eaux. On a vû aussi d'autres ruines dans le lac, vers le bord occidental, & vis-à-vis la plaine de Jéricho; (i) de sorte que voilà les quatre villes, Sodome, Séboïm, Gomorthe & Adama placées à peu près dans leur ancienne situation, fort différente de celle qu'on a marquée dans les Cartes, où l'on a mis par une inadvertance insoutenable, Sodome à dix ou douze lieues de Ségor, quoiqu'elle n'en puisse être éloignée au plus que de quatre ou cinq lieues. Il faut que les eaux soient assez basses en quelques endroits de la mer morte, puisque les Arabes la passent quelquefois à gué sur leurs chameaux.

(a) Josue xvi. 5. p. 215.

(b) Josue xvi. 5. Possessio eorum contra orientem Atharot-addar, usque Bethoron superiorem.

(c) Doubdan chap. 39.

(d) Strabo lib. 15.

(e) in locis in Sodoma, & in Adama.

(f) Stephanus in E'gypto, καὶ ἐν μεγάλῃ πληρῆσι Σαδὸμων ἕρημα.

(g) Genes. xix. 25.

(h) Carte de Mr de Fer.

(i) Voyage de Mandrel, pag. 141.

Thamar ou Thamata, qu'on a confondu mal à propos avec Engaddi, ou Afsan-thamar, en étoit bien éloignée; elle se voyoit au midi de la mer morte, à une journée de Malathis. Il y avoit du tems d'Eusebe garnison Romaine en cet endroit. (a) Ezéchiel (b) marque Thamar, comme la premiere ville qui commençoit la ligne méridionale qui bornoit la Terre sainte depuis la mer morte, jusqu'à la Méditerranée. Les Tables de Pcuinger, & Ptolomé la marquent au même endroit. Celui-ci met Engadda plus bas vers le nord, & sur la même mer. Engadda est la même qu'Afsan-thamar, comme il est expressément marqué dans les Paralipomènes. (c) Engaddi s'approchoit de Jéricho; Plin & S. Jérôme la mettent entre la mer morte & cette ville.

Nous nous sommes encore éloigné des Cartes ordinaires, dans la place où nous avons mis Jérusalem; nous l'avons plus avancé vers le midi, qu'on ne fait communément. Les dimensions depuis Jamnia, Samarie, Ptolémaïde, & Jéricho, nous y ont obligé. De plus les Voyageurs nous apprennent, qu'en venant de Jéricho & du Jourdain à Jérusalem, on côtoye la mer morte à quelque distance, pendant trois heures; (d) Jérusalem devoit donc être assez avant vers le couchant de cette mer. D'ailleurs pour aller de Jéricho à Bethléem, il faut revenir à Jérusalem, ou près de cette ville: (e) Elle n'étoit donc pas si septentrionale qu'on la fait, à l'égard de la mer morte.

Geth, Bersabée, Gerare, Maon, Arad, & quelques autres étoient constamment plus méridionales que ne les font nos Géographes. On lit dans les Paralipomènes, (f) qu'avant que les Israélites fussent sortis de l'Égypte, ceux d'Ephraïm s'étant avancés dans le territoire de Geth, & en ayant voulu chasser les anciens habitans, furent repoussés avec perte; Geth n'étoit donc pas bien éloignée du pays de Gessen où demeuroient les Israélites: De plus, Sicléeg étoit de la dépendance du Roi Achis: (g) Or Sicléeg étoit bien avant au midi de Juda; on met Geth & Accaron, comme les deux extrémités du pays des Philistins, (h) Accaron au nord, & l'autre au midi. Geth devoit donc être au-delà de Gaza, que nos Géographes ont mis comme la dernière ville des Philistins, du côté de l'Égypte. Enfin saint Jérôme place Geth sur les frontières de Juda, & sur le chemin d'Eleutéropolis à Gaza. (i)

Bersabée étoit à l'extrémité méridionale de la Palestine, du côté du midi, comme Dan étoit à l'extrémité du même pays du côté du nord. Eusebe & saint Jérôme la mettent à vingt mille d'Hebron vers le midi. Ce lieu ne pouvoit leur être inconnu, puisque de leur tems il y avoit une garnison Romaine. Arad étoit à une distance égale d'Hebron, & du même côté, & par conséquent assez voisine de Bersabée.

Gerare est connu dès le tems d'Abraham; (k) elle étoit située dans l'Arabie Pétrée (l) entre Cadés & Sur, & servoit de limites aux pays des Cananéens avec Gaza, du côté de l'Égypte. (m) Eusebe & saint Jérôme la mettent à vingt-cinq mille d'Eleutéropolis vers le midi. Je ne doute pas que ce ne soit la même ville dont parle Strabon, (n) sous le nom de *Girra*, voisine du mont Casius, & de la ville ou du camp de Cha-

(a) Euseb. in *Afsan-Thamar*. Vide nov. edit. S. *Jeronym*. Eusebe la met entre Hebron & Jérusalem, ce qui est incompatible avec ce qu'en dit Ezéchiel.

(b) *Ezech.* XLVII. 19.

(c) 2. *Par.* XX. 2.

(d) Voyez Pietro della Valle, lettre 12. pag. 340. & 316. Et le Voyage du Levant, par le commandement du Roy en 1621. par le Sieur D. C. pag. 415. Et Doubdan, c. 32. p. 272. & 273.

(e) *Matth. 21*, pag. 145.

(f) 1. *Par.* VIII. 22.

(g) 1. *Reg.* XXVII. 6.

(h) 1. *Reg.* VII. 14. & XVII. 32.

(i) *Jeronym* in *Achis* 1. p. 10. Eusebe dans le Livre des lieux Hebr. la met à cinq mille d'Eleutéropolis, en allant à Diospolis. ●

(k) *Genes.* XX. 1.

(l) 2. *Par.* XIV. 14.

(m) *Genes.* X. 19.

(n) *Strabon* lib. 16. p. 323.

brias ; mais je pense qu'il l'avance trop près de Péluse.

L'écriture désigne en plus d'un endroit *Maon*, & le désert de même nom. C'est apparemment la ville de *Maonis*, ou *Minois*, (a) dont Eusèbe fait mention, & qui étoit au voisinage de Gaza. Dans le Code Theodosien ; (b) il en est parlé sous le nom de Camp de *Maanaum* près *Verfabinum*, ou Béésabée ; le désert de Maon ou Nabal époux d'Abigail avoit sa demeure, ne devoit pas être éloigné de Pharan, puisque David & Abigail étant partis, celle-ci du mont Carmel d'Arabie, & celui-là de Pharan, se rencontrent après quelque peu de chemin, au-dessous du Carmel. (c) Maon étoit au midi de Jesimon, ou d'Élémona, (d) & par conséquent fort avant dans l'Arabie Pétrée, Arad étoit, selon Eusèbe, à vingt mille d'Hébron, vers le midi, & *Horma*, ou *Harma*, nommée *Ermonon* par le même Auteur, à seize mille d'Eleutéropolis vers le midi. C'étoit de son tems un gros lieu habité par des Juifs. Il y a plus de difficulté pour Carmel. Eusèbe parle d'une ville de Carmel, à dix mille à l'orient d'Hébron, où il y avoit de son tems une garnison Romaine. Il croit que c'est-là où Nabal avoit ses troupeaux. J'ai un peu de peine à le croire, & j'aime mieux distinguer trois montagnes de Carmel ; l'une près de Pharan, & de *Maonis*, où Nabal avoit les troupeaux, & où Saül érigea un Arc de triomphe, après sa victoire sur Amalec : Une autre près de Ptolemaïde sur la Méditerranée : Et une troisième au couchant de la mer morte, à dix mille d'Hébron. C'est apparemment de cette dernière dont parle Josué, & qu'il joint à Maon, & à Ziph. *Josué* xv. 55. Il parle aussi d'un autre ville de Ziph au même chap. v. 24. qu'il joint à Afor, à Cadès, & à Jethnam. Carmel se prend quelquefois dans un sens appellatif.

La ville d'Eleutéropolis, dont on parle souvent dans cet Ouvrage, & d'où Eusèbe & saint Jérôme ont pris les mesures de la plupart des villes méridionales de la Judée, étoit au midi de Maspha, à l'occident de Morasthi & d'Odollam, au nord de Ceïla & d'Hébron : L'itinéraire d'Antonin la place à vingt mille de Jérusalem, & à vingt-quatre milles d'Ascalon. (e) Eusèbe ne marque pas expressément la distance d'Hébron à Eleutéropolis ; mais je pense qu'il y avoit environ dix mille entre deux ; car il met Ceïla à huit mille d'Eleutéropolis, en allant à Hébron ; & l'itinéraire de Bourdeaux compte de Jérusalem à Hébron trente mille, & de Betsur, qui étoit près d'Eleutéropolis à Hébron neuf mille. Prés de là étoit la belle campagne nommée Séphala, qu'on suivoit en venant de Gaza à Jérusalem, & en allant de Jérusalem à Gaza. C'est par cette vallée qu'Holoferne vouloit venir à Jérusalem ; c'est par là que le Roi Antiochus Eupator conduisit son armée contre cette ville. En y allant il assiéga Betsure qui étoit sur sa route ; (f) c'est le chemin qu'ils appelloient alors la route de l'Idumée. C'est dans la même campagne que Zata Roi d'Arabie, (g) & long-tems après Gorgias Général des troupes de Syrie, (h) furent défaits. La ville de Maréfa étoit tout auprès d'Eleutéropolis : Nos Voyageurs qui vont de Gaza à Jérusalem, suivent encore le même chemin ; ils passent par la plaine Séphala.

Nous ne nous étendrons pas d'avantage sur les lieux dont nous avons essayé de rétablir la vraie situation. Le Commentaire suppléera à ce qui manque ici, en attendant que quelque habile Géographe, nous donne quelque chose de meilleur & de plus exact, que ce que nous avons eu jusqu'ici sur cette matière.

(a) Eusèb. *ſci zōō kairō Minois plaxerōi γαζας*.
 (b) *Cod. Theod. Lige xxx.*
 (c) 1. *Rij. xxv. 20.*
 (d) 1. *Reg. xxiii. 24. David & viri ejus erant in deserto Maon, in campis ejus ad dexteram Jesimon.*

(e) Voyez Cellar. l. 3. c. 33. pag. 333. & 354.
 (f) 1. *Macc. vi. 31. & seq.*
 (g) 2. *Par. xv. 9.*
 (h) 2. *Macc. xii. 32. & seq.*

COMMENTAIRE
L I T T E R A L
SUR LES JUGES.

*

Mont Carmel

TRIBU DE ZABULON

OU

DISS

DE MIE TRIB

SAMARIE

Vallee de Saron

ACR

TRI

RAMATH

ASOTH

ABER



LA GRANDE MER

Terre de Zebulon

AMALEC







COMMENTAIRE LITTERAL
 SUR LE LIVRE
 DE JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Josué encouragé par les promesses du Seigneur, fait avertir le peuple de se disposer au passage du Jourdain. Il ordonne aux Tribus de Ruben, de Gad & à la demie tribu de Manassé de marcher en armes à la teste de leurs freres ; ce qu'ils promettent d'exécuter avec soumission.

¶. 1. *ET factum est post mortem Moyse si servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun ministrum Moyse, & dicitur ei :*

¶. 1. **ET** après la mort de Moyse serviteur de Dieu, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moyse, & il lui dit :

An. du monde 3553. avant J. C. 1452.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **T** FACTUM EST POST MORTEM MOYSE. *Et après la mort de Moyse.* La conjonction &, marque la liaison de ce Livre avec le précédent. On croit (a) que Josué écrivit la mort de Moyse, qui est à la fin du Deutéronome. Pour lier ce récit à l'histoire de ce qu'il avoit fait lui-même depuis la mort de ce Législateur, il

(a) Rabb. apud Mamb. Pat. &c.

An. 2533. fait un discours suivi, & sans s'engager à faire une préface étudiée à son ouvrage, il vient naturellement de ce qui s'étoit passé sous Moÿse, à ce qui arriva sous son gouvernement dans la conquête du pays de Canaan. Cette maniere d'écrire est d'un esprit juste, exact & élevé au dessus de la vanité de faire remarquer ce qu'il compose. Il conduit l'attention d'évenemens en evenemens sans distraire le lecteur, & sans même l'avertir que c'est un nouvel historien qui parle ; il croit son lecteur assez au fait de ce qu'il va dire, en ne faisant qu'un tissu de ce qui a été rapporté auparavant, avec ce qu'il rapporte lui-même. La maniere ancienne de transcrire les Livres saints avoit du rapport avec le goût de ceux qui les composoient : on ne distinguoit pas les ouvrages par chapitres, & souvent on n'intituloit pas les livres ; on les écrivoit bout à bout, en les joignant aux précédens par une conjonction, comme on le voit icy.

Dieu parla à Josué après le détail de la mort de Moÿse, & après le retour des espions envoyez dans la terre de Canaan. (a) Moÿse mourut au commencement du douzième mois de l'année sainte, son détail dura trente jours. Après ce terme, Josué envoya les espions dans le pays de Canaan ; ils revinrent le quatrième jour, alors Dieu parla à Josué, & lui dit d'ordonner au peuple de préparer des vivres, & que dans trois jours ils passeroient le Jourdain. (b) On fut encore trois jours à Sethim pour se préparer au départ ; on en partit le huit ; on demeura campé sur le bord du Jourdain tout le neuf, & on passa le Jourdain le dix de Nisan.

Si l'on prend à la lettre ce qui est porté aux versets 10. & 11. de ce chapitre, il faudra dire que Josué s'est mépris en disant au peuple qu'il passeroit le Jourdain dans trois jours, puisqu'il ne le passa qu'à six jours de-là. Mais on peut luy donner divers sens favorables qui sauvent cette contrariété ; par exemple qu'ils passeront le Jourdain le troisième jour après leur décampement de Sethim : préparez des vivres pour trois jours de marche, car le troisième jour de votre départ, vous passerez le Jourdain. Ou préparez des vivres, car dans trois jours vous vous approcherez du Jourdain pour le passer ; (c) ou enfin ce commandement de faire provision de vivres ne fut publié que lorsqu'on fut arrivé sur le Jourdain ; ainsi il faudroit placer les v. 10. & 11. de ce chapitre après le v. 1. du chap. 3. Ces divers sentimens ont leurs défenseurs. Le premier nous paroît le plus commode. Au reste il n'est pas extraordinaire de voir quelques legeres transpositions dans les recits des Au-

(a) *Joséph. antiq. l. 5. c. 1. Bonif. alii.*

(b) כי בעוד שישת ימים אתם עכרים את הירדן

Quis adhuc tres dies, & vos transibitis Jordanem

(c) *Aug. qu. 2. in Josue.*

1. *Moyſis ſervus vultus mortuus eſt : ſurge, & tranſi jordanem iſtaum, tu & omnis populus tuum, in terram quam ego dabo filiis Iſraël.*

2. Moyſe mon ſerviteur eſt mort ; allez, Au. 2555. & paſſez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui eſt avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

teurs ſacrez. Comme ils écrivoient des choſes tres-connuës de leurs temps, ils n'avoient pas la même exactitude à remarquer précifément les menues circonſtances, qu'auroient eu des Autheurs plus éloignez, & plus nouveaux.

JOSUE FILIUM NUN MINISTRUM MOYSI. *Jofué fils de Nun miniſtre de Moÿſe.* On a parlé au long de la perſonne & des qualitez de Jofué dans la préface ſur ce Livre, & on a montré ailleurs (a) que la qualité de miniſtre ou de ſerviteur de Moÿſe, n'étoit point une choſe qui rabaiſſât Jofué, ou qui le dût faire conſidérer avec moins de conſideration. Les Prophetes avoient ordinairement leurs miniſtres, qui devenoient ſouvent leurs ſucceſſeurs dans la prophetie. Elie eut Eliſée qui luy ſucceda ; Eliſée eut Giezi qui ſe rendit indigne de ce honneur par ſon avarice ; Jeremie eut Baruc. Les héros de l'antiquité avoient auſſi leurs ſerviteurs, qui étoient des héros comme eux, attachez à leur ſervice par pure inclination & par amitié.

ÿ. 2. TRANSI JORDANEM. *Paſſez le Jourdain.* Ce fleuve eſt fort connu dans l'Ecriture ; il avoit ſa ſource dans le mont Liban, ou plutôt dans l'Anti-liban. « Il ſemble, dir Joſeph, (b) qu'il tire ſon origine de Panion, mais la vérité eſt qu'il vient par deſſous terre d'une autre ſource nommée *Phiala*, c'eſt-à-dire le *baſſin*, diſtante de ſix « vingt ſtades de Cezarée à la main droite, & proche du chemin qui va « à la Trachonite. La rondeur de ce reſervoir eſt ce qui luy a fait donner le nom de baſſin ; il eſt toujours rempli d'une manière ſi égale, « qu'on ne voit jamais l'eau ni diminuer ni ſ'accroître. On avoit toujours ignoré juſqu'à Herodes le Tetrarque, que cette fontaine fût la « ſource du Jourdain : mais ce Prince y ayant fait jeter de la paille, « on trouva cette paille dans les eaux de Panion, d'où l'on ne doutoit point auparavant que ce fleuve ne vint. Après que le Jourdain eſt forti de Semechon, (c) il va tomber à quelque diſtance de-là « dans le lac de Semechon ; (d) ce lac eſt long de ſoixante ſtades, & « large de trente, l'eau du Jourdain coupe ſes marais, qui s'étendent »

(a) Exod. XVII. 10.

(b) *Jofeph de bel'o J'd. l. 3. c. 33.*

(c) *Idem lib. 3. c. 15. & lib. 4. c. 1.*

(d) Il paroît par le chap. 9. du Livre 13. de la

guerre des Juifs, qu'il y avoit une égale diſtance du lac de Semechon à la ſource du Jourdain, & du même lac à la mer de Tiberiade, c'eſt-à-dire 120. ſtades,

An. 2553.

3. *Omnes locum quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.*

3. Tous les lieux où vous mettrez le pied vous seront livrez, comme je l'ay promis à Moÿse.

COMMENTAIRE.

jusqu'à Daphné, qui est un lieu délicieux à cause de l'abondance de ses sources, qui luy ont fait donner le nom de Daphné, à l'imitation de celui d'Antioche. Les eaux des fontaines de Daphné grossissent considérablement le Jourdain, & on commence alors à l'appeller le grand Jourdain, au lieu qu'au dessus du lac il est simplement nommé le petit Jourdain.

On croit communément que le lac de Semechon, est le même que les eaux de *Merom*, dont il est parlé cy-après. (a) Du lac de Semechon le Jourdain continué son cours du Septentrion au Midy dans l'espace de 120. stades, jusqu'au lac de Genezaret, autrement la mer de Tibériade, dont la longueur est de cent stades, & la largeur de 40. Le Jourdain passe tout au travers, & après avoir arrosé une longue étendue de pays, il va se perdre dans la mer morte, autrement le lac Asphaltite ou de Sodome.

ÿ. 3. OMNEM LOCUM QUEM CALCAVERIT VESTIGIUM PEDIS VESTRI, VOBIS TRADAM. *Tous les lieux où vous mettrez les pieds vous seront livrez.* Voilà le titre qui justifie la guerre des Hébreux contre les Cananéens, & la conquête qu'ils vont faire de leur pays. Dieu comme maître absolu des biens & de la vie de ces peuples, ordonne de leur faire la guerre, de les exterminer, & de se mettre en possession de leur pays. La terre de Canaan est traitée comme un pays désert, abandonné, & livré au premier occupant; les peuples condamnés au dernier supplice par la sentence de Dieu, sont regardés comme n'étant plus. (b)

Mais on ne doit pas s'imaginer qu'en vertu de cette permission ou de ces ordres, il eût été permis aux Israélites de pousser leurs conquêtes où ils auroient voulu, ni de s'approprier toutes les terres qu'ils auroient pu assujettir, en détruisant les anciens habitans, & se mettant en leur place. La permission ou la promesse renfermées dans ces paroles du Texte, sont limitées aux seuls peuples Cananéens; les peuples mêmes de deçà l'Euphrate, qui étoient compris dans les anciennes limites du pays que Dieu avoit promis aux Hébreux, ne furent pas traités par David & par Salomon comme les Cananéens, on ne les extermina point, on les conserva, & on se contenta de les assujettir à payer tribut. Voyez la même expression, *Deut. xi. 24.*

(a) *Isaïe xi. 5.*| (b) *Grassini.*

4. *A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethaorum usque ad mare magnum contra solis occasum, erit terminus vester.*

4. Vos limites seront depuis le désert & depuis le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui est au couchant du pays.

An. 2555.

COMMENTAIRE.

¶ 4. A DESERTO ET LIBANO, USQUE AD FLUVIUM MAGNUM EUPHRATEM. Depuis le désert & depuis le Liban, jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate. Le désert dont il parle, est celui de l'Arabie Pétrée, au midy de la terre de Canaan. Le Liban est connu; il bornoit la terre de Canaan du côté du Nord. Cette montagne s'étendoit de l'Orient au Couchant depuis la mer méditerranée jusqu'aux environs de Damas. Les Grecs ont distingué deux montagnes de Liban, l'une plus Septentrionale, qui est nommée simplement Liban, l'autre plus Méridionale surnommée Antiliban. (a) Entre ces deux chaînes des montagnes, qui étoient autrefois jointes par une muraille, (b) il y avoit une vaste vallée nommée la Syrie creuse, peuplée de Phéniciens. Il ne paroît pas que sous Josué les Hébreux aient attaqué ces peuples; mais David les vainquit, (c) & leur imposa tribut. Salomon bâtit quelques villes & quelques forteresses pour les tenir en sujétion; (d) ils secoüèrent le joug après le démembrement des dix Tribus du Royaume de Juda. C'est l'Antiliban que l'Ecriture entend sous le nom de Liban; c'est pourquoy les Septante dans leur version (e) mettent souvent l'Antiliban au lieu du Liban. Ce nom vient ou de la blancheur des neiges qui couvrent toujours le sommet de cette montagne, ou de l'encens qui se tire des arbres résineux qui y croissent. *Liban*, ou *Lebana* en Hébreu signifie blanc, ou l'encens.

L'Euphrate, à qui l'Ecriture donne ordinairement le nom de *grand fleuve*, étoit à l'Orient du pays que Dieu avoit promis aux Israélites. Leur domination auroit pu s'étendre jusqu'à ce fleuve, s'ils fussent demeurés fideles & inviolablement attachés aux conditions de l'alliance qu'ils avoient faite avec le Seigneur, & en vertu de laquelle il leur avoit fait ces promesses; mais ayant manqué de fidélité, Dieu ne permit pas qu'ils possédassent long-tems ce pays. David en ayant fait la conquête, Salomon le conserva pendant son regne; mais ses successeurs n'en jouïrent point; & encore David & Salomon ne les posséde-

(a) Strabo lib. 16.

(b) Plin. l. 5. c. 10.

(c) 1. Reg. VIII. 3.

(d) 1. Reg. IX. 19. & 2. par. VIII. 5. & 6.

(e) Vide Deut. 1. 7. & III. 25. & XI. 24. & Josue 2. 4. & IX. 2.

rent-ils que comme des provinces tributaires : les Israélites ne furent jamais les maîtres absolus du terrain & des villes qui étoient hors du premier partage, qui leur avoit été distribué par Moÿse & par Josué.

L'écriture n'est pas toujours constante dans les limites qu'elle assigne à la terre promise ; il y a souvent quelque différence entre les divers passages où elle les marque ; quelquefois elle se contente de dire en gros les principaux points de ces limites, d'autrefois elle entre dans un plus grand détail ; ailleurs elle se restreint à ce qui fut réellement possédé par les Israélites, & tantôt elle comprend tout ce qui leur avoit été promis ; dans tout cela il n'y a aucune contradiction. C'est le même pays considéré sous différentes veues, ou partagé avec plus ou moins de précision.

OMNIS TERRA HETHÆORUM. *Tout le pays des Héthéens.* Ces Peuples habitoient principalement le pays de montagne, qui est au midy de la terre de Canaan ; (a) c'étoit les plus vaillans des Cananéens, & leurs places étoient les plus fortes du pays. Leur alliance jointe à la valeur des habitans, sembloient devoir rendre ce canton inexpugnable ; cependant Dieu en promet nommément la conquête à Josué, pour l'encourager dans l'entreprise dont il lui donne la conduite & l'exécution. Plusieurs Interpretes croient que sous le nom de Héthéens, on doit entendre en cet endroit tous les Cananéens, de même qu'ailleurs ils sont compris sous le nom d'Amorrhéens.

USQUE AD MARE MAGNUM CONTRA SOLIS OCCASUM. *Jusqu'à la grande mer qui est au couchant du pays.* Il parle de la méditerranée, qui est au couchant de la Palestine. Il l'appelle grande mer, par opposition aux plus petites mers, ou aux lacs du pays de Canaan ; comme la mer de Genezaret, la mer morte. Les Hébreux donnent le nom de mer aux grands amas d'eau, soit d'eau douce ou salée. Souvent sous le nom de mer simplement, on entend le couchant & la méditerranée.

NULLUS POTERIT VOBIS RESISTERE. *Nul ne pourra vous résister.* Si vous ne vous rendez point indignes de ma protection, aucun de vos ennemis ne tiendra devant vous, nul ne vous résistera, ou s'ils vous résistent, ce sera pour leur plus grand malheur, & pour vôtre avantage. Il n'y a aucuns peuples Cananéens qui se soient rendus sans résistance, hors les Gabaonites ; (b) tous les autres furent pris de vive force, & Dieu lui-même avoit permis leur endurcissement, afin qu'ils n'obtinsent aucune composition de la part des Israélites. Ainsi

(a) *M. s. Bozr.*

(b) *Josue XI. 20. Non fuit civitas qua se traderet filiis Israël, præter Hevæon qui habitabat*

in Gabaon : omnes enim bellando cepit. Domini enim sententia fuerat ut induerentur corda eorum, & pugnarent contra Israël, &c.

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vite tue : sicut fui cum Moyse, ita ero tecum ; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare & esto robustus : tu enim sortis dividis populo huic terram pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur, & esto robustus valde, ut custodias & facias omnem legem quam praecepit tibi Moyses servus meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelliges cuncta quae agis.

5. Nul ne pourra vous résister tant que vous vivrez ; Je serai avec vous comme j'ai été avec Moysé ; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point.

6. Soyez ferme & courageux, car vous participerez à tout le peuple par le sort la terre que j'ai promis avec serment à leurs peres de leur donner.

7. Prenez donc courage & armez-vous d'une grande fermeté, pour observer & accomplir toute la loi que mon serviteur Moysé vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous sachiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.

COMMENTAIRE.

quand Dieu dit à Josué *que nul ne lui résistera*, cela veut dire que nul ne pourra lui résister jusqu'à la fin, que nul ne sera assez fort pour lui tenir tête, sans être accablé par la force de ses armes.

ÿ. 5. NON DIMITTAM. *Je ne vous laisserai point.* L'Hébreu a la lettre : (a) *Je ne vous laisserai pas tomber dans le découragement.* Ou je ne permettrai pas que vos forces soient affoiblies & abattues.

ÿ. 6. SORTE DIVIDES. *Vous participerez par le sort.* Le Texte porte simplement : (b) *Vous ferez posséder*, vous mettrez le peuple en possession de ce pays, vous en ferez la conquête.

ÿ. 7. NE DECLINES AB EA AD DEXTERAM VEL AD SINISTRAM. *Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche.* Quelques-uns (c) veulent que cette expression marque qu'on ne doit ni ajouter, ni retrancher à la loi ; qu'il ne faut faire ni plus ni moins qu'elle n'ordonne. Mais il vaut mieux prendre cette expression proverbiale en ce sens : Ne vous en détournez en aucune manière, suivez-la dans la dernière exactitude, comme un voyageur qui suit son chemin sans s'en écarter le moins du monde. L'Hébreu lit : (d) *Ne vous détourniez de lui ni à droite ni à gauche* : ne vous éloignez de Moysé, ou du livre de la loi, ni à droite ni à gauche. Les Juifs veulent qu'on lise dans le Texte comme a fait la Vulgate : (e) *Ne vous détournez d'elle, de la loi, ni à droite, ni à gauche.*

UT INTELLIGAS CUNCTA QUAE AGIS. *Afin que vous sachiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.* Les Septante (f) & plusieurs bons Interprètes (g) suivent ce sens : Afin que vous vous con-

(a) לא ארפך לא

(b) תחזיל

(c) Rab. Levi, Ben-gerson apud Mas. & Magalup. apud Bonfr.

(d) אל תסור ממנו

(e) סמכת

(f) *ut intelligas omnia quae agis.*

(g) Munst. Mas. Cornet. &c.

An. 2553.

8. *Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : sed meditaberis in eo diebus ac noctibus , ut custodias & facias omnia que scripta sunt in eo : tunc diriges viam tuam , & intelliges eam.*

9. *Ecce precipio tibi , confortare , & esto robustus. Noli timere , & noli timere : quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quacunque perrexeris.*

10. *Præcipitque Josue principibus populi , dicens : Transite per medium castrorum , & imperate populo , ac dicit :*

8. Que le livre de cette loy soit continuellement en vôtre bouche , & ayez soin de le méditer jour & nuit , afin que vous observiez , & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous réussirez dans vos entreprises , & que vous vous conduirez avec intelligence.

9. C'est moi qui vous l'ordonne , soyez ferme & courageux ; ne craignez point , & ne vous épouvansez point , car en quelque part que vous alliez , le Seigneur vôtre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux Princes du peuple , & leur dit : Passez par le milieu du camp , & donnez ces ordres au peuple , & dites leur :

COMMENTAIRE.

duisiez avec prudence dans toutes vos entreprises. Mais d'autres traduisent : (a) *Afin que vous réussissiez dans tout ce que vous ferez* , ou dans tous les lieux où vous irez. Il est certain que le même terme de l'original se prend quelquefois pour , *réussir* , & plus souvent pour , *être prudent*. On trouve la même expression au verset 8.

ψ. 8. TUNC DIRIGES VIAM TUAM , ET INTELLIGES EAM. *Alors vous réussirez dans vos entreprises* , ou vous rendrez vos voies droites , & vous vous y conduirez avec intelligence. On peut traduire : *Ce sera alors que vous serez heureux* , & que vous réussirez dans vos entreprises.

NON RECEDAT VOLUMEN LEGIS HUIUS AB ORE TUO. *Que le livre de cette loy soit continuellement dans vôtre bouche*. Ne cessez jamais de vous en entretenir , & d'en parler ; ruminez-en les paroles , rêvez-y , méditez-la ; comme ceux qui sont fortement occupez de quelque chose , & qui veulent se la graver dans la mémoire , la prononcent , & la repètent continuellement ; ainsi que ma loi ne sorte point de vôtre bouche.

ψ. 10. PRINCIPIBUS POPULI. *Aux Principaux du peuple*. L'Hébreu *aux Sacerim du peuple*. Les Septante *aux Ecrivains*. Aquila *aux Exécuteurs*. Symmaque *aux Commandans*. Nous avons examiné la signification de ce terme sur le Deuteronomie. (b) Il se prend quelquefois pour un office de judicature , & d'autrefois pour un héraut , ou huissier. Je pense qu'ils avoient assez de rapport à ces hérauts , *pracones* , dont

(a) *למען תסביל בכל אשר תיד* Ita Cald. | (b) *Vide ad Dent. 1. 15.*
 Rab. Druf. Vat. Syn. Arab.

11. *Præparat vobis cibaria, quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, & intrabitis ad possidendam terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.*

12. *Rubenitis quoque & Gaditis & dimidia tribui Manasse ait :*

11. Faites provision de vivres, car dans trois jours vous passerez le Jourdain, & vous iiez prendre possession de la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner. An. 2553.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manassé :

COMMENTAIRE.

il est parlé dans Homere, & qui y sont nommez les messagers, ou les hérauts des hommes & des Dieux : on leur donne des sceptres pour marque d'autorité, & leur personne est inviolable parmi tous les peuples. Ce n'étoit pas seulement des Officiers de police, dont les fonctions se bornassent dans les villes ; ils suivoient l'armée, & se trouvoient à la guerre. Il en étoit de même des *Soterims* de l'Ecriture.

ÿ. II. PRÆPARATE VOBIS CIBARIA. *Faites provision de vivres.* La manne tomboit encore, & leur fournissoit tous les jours de quoy manger, sans qu'ils eussent besoin d'en préparer, ni d'en amasser pour plus d'un jour ; ils l'auroient même fait inutilement, puisque la manne se remplissoit de vets, si on la conservoit plus long-temps. Quelles provisions Josué veut-il donc qu'on prépare ? Quelques-uns (a) soutiennent que la manne cessa de tomber aussi-tôt après la mort de Moÿse ; mais Josué nous apprend qu'elle tomba jusqu'après le passage du Jourdain, & qu'elle ne finit que quand le peuple eut commencé à manger du pain du pays. (b) D'autres veulent que Josué, sous le nom de provision, entende les armes & les instrumens de guerre ; (c) mais cette explication est trop extraordinaire & trop éloignée de la signification commune des termes ; D'autres (d) enfin croient avec plus de raison que les Hébreux aiant trouvé beaucoup de provisions dans le pays qu'ils avoient pris sur les Amorrhéens, & étant alors en commerce avec les peuples du voisinage, ils avoient de la farine & des animaux dont ils pouvoient se nourrir, s'ils le jugeoient à propos, sans que pour cela la manne leur manquât. Elle tomboit à l'ordinaire en faveur des pauvres & des foibles, qui avoient moins de moyens de se donner une autre nourriture. Josué leur dit donc de se disposer au passage du Jourdain, & de faire des provisions pour ce voiage. Il y en a (e) qui croient que dans cette occasion la manne qu'on amassa ne se gâta point, par un miracle particulier ; & que les Israélites ne prirent

(a) R. l. b.

(b) Josue v. 12.

(c) Rab. Salom. & Joseph. lib. 5. c. 2.

(d) Kimchi. T. ff. Mas.

(e) Serar. Procep.

An. 2553.

13. *Mementote sermonis quem praecepit vobis Moyses servus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem, & omnem terram.*

14. *Uxoribus vestris, & filiis, ac jumentis manubus in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem: vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis.*

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse serviteur du Seigneur, lorsqu'il vous a dit: Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos, & vous a donné tout ce pays-cy.

14. Vos femmes, vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au deçà du Jourdain; mais pour vous tous tant que vous êtes de vaillans hommes, passez à la tête de vos freres les armes à la main, & combattez pour eux.

COMMENTAIRE.

point d'autre provision que celle-là: on peut croire aussi que Josué ne jugeant pas que la manne dût tomber au de-là du Jourdain, ou craignant que les ennemis ne laissassent pas aux Israélites la liberté d'en aller amasser hors du camp, au cas qu'il en tombât, prend les précautions pour prévenir le danger où se trouveroit le peuple dans une terre ennemie sans vivres, & sans moïen d'en acheter.

POST DIEM TERTIUM TRANSIBITIS JORDANEM. Dans trois jours vous passerez le Jourdain. Si ceci fut publié dans les plaines de Moab après le retour des espions, & avant que le peuple fût décampé de Setim pour venir sur le bord du Jourdain, il est visible par le récit de Josué, que le peuple ne passa pas le Jourdain trois jours après cette publication, mais seulement six jours après, comme nous l'avons expliqué sur le y. 1. Ainfi nous croions que ces trois jours se doivent prendre depuis le premier jour du campement sur le Jourdain, & trois jours après le retour des espions, en un mot du huitième jour du premier mois, puisqu'on ne passa le Jourdain que le dix du même mois.

Y. 13. DEDIT VOBIS REQUIEM ET OMNEM TERRAM. Il vous a mis en repos, & vous a donné tout ce pays-cy. L'hebreu met simplement: (a) Il vous a donné une demeure (un lieu de repos) & cette terre; vous avez reçu votre partage, & vous êtes en repos dans le pays qui a été conquis sur les Rois Schon & Og.

Y. 14. OMNES FORTES MANU. Tous tant que vous êtes de vaillans hommes. On n'en choisit que quarante mille de ces trois tribus, quoique le nombre de ceux qui étoient en état de porter les armes, fût de cent dix mille cinq cens quatre-vingt, & qu'ils se fussent engagés à Moïse d'aller tous en armes dans la terre de Canaan pour aider leurs freres à en faire la conquête; (b) mais Josué ne jugea pas que toute cette multitude fût nécessaire à son dessein, & il n'auroit pas

[a] בניח לכם ונתן את חזרן חוות | [b] Vide Num. xxxii. 17. 20. 21.

15. *Domus dei Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit, & possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis: & sic revertimini in terram possessionis vestrae, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyses famulus Domini trans Jordanem contra solis ortum.*

16. *Responderuntque ad Josue, atque dixerunt: Omnia que precipisti nobis faciemus, & quocumque miseris, ibimus.*

15. Jusqu'à ce que le Seigneur donne le repos à vos freres, comme il vous l'a donné, & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur vôtre Dieu leur doit donner; & après cela vous reviendrez dans le pays que vous possédez, pour y habiter comme dans le lieu que Moysé scriviteur du Seigneur vous a donné, au de-là & à l'Orient du Jourdain.

16. Ils répondirent à Josué, & ils lui dirent: Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné; & nous irons par-tout où vous nous envoieerez.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

même été de la prudence d'abandonner sans défense un pays tout nouvellement conquis, au milieu des peuples des environs, qui n'étoient retenus que par la crainte, de faire éclater leur haine & leur jalousie contre les Israélites. Il faut donc prendre le terme de *tous* avec restriction dans cet endroit, aussi-bien qu'au v. 2. de ce chapitre.

TRANSIRE ARMATI ANTE FRATRES VESTROS. Passez à la tête de vos freres les armes à la main. On pourroit traduire l'Hébreu: (a) *Passez en présence de vos freres en ordre de bataille.* On trouve ici le terme Hébreu *Chamush bim*, dont on a tâché de donner la vraie signification dans l'Exode. (b) Quant à ce qui est dit dans le texte que les guerriers des trois tribus passeront devant leurs freres, ou en présence de leurs freres, les Septante & la Vulgate suivis d'un bon nombre d'habiles Interpretes, (c) soutiennent que les quarante mille hommes de Ruben, de Gad & de Manassé, furent toujours à la tête de l'armée. Mais d'autres (d) veulent qu'ils aient été simplement dans le rang de leurs tribus, comme ils avoient accoutumé de marcher dans le désert. Le premier sentiment nous paroît le plus conforme au Texte, qui s'exprime toujours de la même maniere sur leur marche.

PUGNATE PRO EIS. Combattez pour eux. L'Hebr. *Secourez-les*, aidez-les à combattre leurs ennemis: il n'auroit pas été juste que ces troupes auxiliaires fussent plus pour leurs freres, que ceux-cy n'avoient fait pour eux dans la conquête du pays de de-là le Jourdain.

v. 15. **TRANS JORDANEM CONTRA SOLIS ORTUM. Au de-là, & à l'orient du Jourdain.** Josué écrivit apparemment son Livre après les guerres contre les Cananéens, & étant déjà dans la Palestine; de là vient que dans cet ouvrage il parle du pays qui est au de-là du Jour-

(a) ואחם העברו חמושים לפני אחיהם
(b) Vide Exod. xii. 16.

(c) Serar. Bonfr. Cernel.
(d) Juv. Druf. Mas.

17. *Sicut obedivimus in cunctis Moyſi, ita obedivimus & tibi : tantum ſit Dominus Deus tuus tecum, ſicut fuit cum Moyſe.*

18. *Qui contradixerit ori tuo, & non obedierit cunctis ſermonibus quos praeceperis ei, moriatur ; tu tantum confortare, & viriliter age.*

17. Comme nous avons obéi à Moÿſe en toutes choſes, nous vous obéirons auſſi. Seulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous, comme il a été avec Moÿſe.

18. Que quiconque contredira à votre commandement, & n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, ſoit puni de mort. Soiez ferme ſeulement, & agiſſez avec un grand courage.

COMMENTAIRE.

dain, comme un homme qui eſt au de-çà de ce fleuve. On peut voir ce que nous avons dit ſur le v. 1. du chap. 1. du Deutéronome.

v. 17. *TANTUM SIT DOMINUS TECUM.* Seulement que le Seigneur votre Dieu ſoit avec vous. Quelques-uns le prennent en ce ſens : (a) Nous vous promettons toute ſorte d'obéiſſance, pourvu que vous ſoiez vous-même fidèle au Seigneur, & que vous ne vous conduiſiez que ſelon ſes loix. Mais cette explication paroît un peu trop forcée ; nous aimons mieux l'entendre ainſi : (b) Nous vous obéirons en tout comme à Moÿſe ; & nous prions Dieu qu'il vous favoriſe, & vous comble de ſes bénédictions & de ſon eſprit de force, pour nous conduire comme a fait Moÿſe.

v. 18. *QUI CONTRADIXERIT ORI TUO, ... MORIATUR.* Que quiconque n'obéira pas à votre commandement, ſoit mis à mort. Ceux qui par contumace n'obéiſſoient pas au Roy, au Prince, à celui qui avoit la ſouveraine puiſſance dans Iſraël, étoient condamnez à mort par les Juges ; (c) c'étoit un crime de léze-majeſté, ou comme parlent les Auteurs Hébreux, une condamnation à cauſe du Royaume. (d) Les biens du coupable étoient conſiſquez au profit du Roy. C'eſt, dit-on, en conſéquence de ce droit, que David diſpoſe en maître des biens de Saül & de Jonathas, & que de plein droit il les rend à Miphiboſet fils de Jonathas ; (e) & les lui ôte enſuite pour les donner à Siba. (f) Jezebel aiant fait condamner Nabol comme coupable de léze-majeſté, (g) Achas auſſi-tôt ſe met en poſſeſſion de ſes biens. Les Rois jugeoient quelquefois eux-mêmes de ces fortes de crimes, & ils pouvoient prévenir là-deſſus le jugement des Juges ; tant on avoit anciennement de confiance en leur probité.

(a) Ita Talmudici, Kimchi, &c.

(b) Maſ. Menoch. Grot.

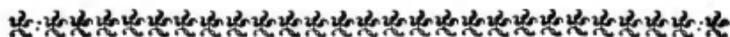
(c) Vatab.

(d) Vide Grot. hic.

(e) 2. Reg. IX. 7.

(f) 2. Reg. XVI. 4.

(g) 3. Reg. XXI. 15.



CHAPITRE II.

Les espions envoyez par Josué, sont reçus & cachez dans la maison de Rahab : s'étant ensuite sauvez par une fenestre, ils se retirent dans les montagnes, d'où ils reviennent au camp des Israélites.

† 1. *M*isit igitur Josue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abscondito, & dixit eis : Ite, & considerate terram urbemque Jericho. Qui priores ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, & quieverunt apud eam.

† 1. *J*osué fils de Nun envoya donc secretement de Setim deux espions, & il leur dit : Allez, & reconnoissez bien le pays & la ville de Jericho. Ils partirent, & ils entreterent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, & se reposèrent chez elle.

COMMENTAIRE.

† 1. *M*ISIT IGITUR JOSUE. *Josué envoya donc.* Plusieurs Interpretes (a) traduisent : *Or Josué avoit envoyé des espions,* parce qu'ils supposent que ceci arriva avant ce qui est raconté au commencement du chapitre précédent. La premiere chose que fit ce General après le deuil de Moÿse, fut d'envoyer des espions pour reconnoître Jericho.

DE SETIM. De Setim. Le peuple d'Israël passa tout le tems du deuil de Moÿse dans la plaine de Setim, nommée autrement les campagnes de Moab ; c'est dans cette plaine où étoit la ville d'Abila, ou *Abel-sarim*, ainsi que l'appelle Moÿse. (b) Cette ville étoit à 60. stades du Jourdain, dit Joseph, (c) & le camp d'Israël étoit au pied de la montagne de Phogor, selon Eusebe & S. Jerome. (d) Joseph dit que la plaine de Setim étoit remplie de palmiers, (e) S. Jerome semble dire qu'elle prenoit son nom (f) des arbres de Setim, dont il est si souvent parlé dans l'Ecriture ; il place Setim à six mille de la ville de Livias, au delà de la mer morte. (g)

DUOS VIROS. Deux hommes. Les Septante de Rome & de Basse, lisent : *deux jeunes hommes.* (h) Les Rabbins enseignent que ces deux hommes étoient Caleb & Phineés ; le premier déjà connu par la fer-

(a) *Vat. Masf. Bonfr. Grec.*(b) *Num. xxxiii. 49.*(c) *Joseph. antiqu. l. 5. c. 2.*(d) *In locis, ad Setim.*(e) *Joseph. antiq. l. 4. c. 7.*(f) *Ierem. in Mich. c. 6.*(g) *Idem in Joel. cap. ult.*(h) *See nasirius.*

An. 2553.

2. *Nuntiavitque est regi Jericho, & dixit: Ecce viri ingressi sunt huc per no-
stem de filiis Israël, ut explorarent ter-
ram.*

2. Le Roy de Jericho en fut averti, & on lui dit : Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont entrez ici la nuit, pour reconnoître le pays.

COMMENTAIRE.

meté & la fidelité qu'il fit paroître avec Josué, au retour du premier voyage qu'il avoit fait en qualité d'espion dans le même pays ; & le second remarquable par son zele & par sa qualité de fils du grand Prêtre Eleazar. Mais comme l'Ecriture ne nous apprend ni le nom ni la qualité des deux espions, c'en est assez pour nous faire rejeter ce qu'il a plu aux Rabbins de nous débiter sur cela.

IN ABSCONDITO. *Secrettement.* Qui devoient aller secrettement reconnoître le pays, (a) ou qui partirent secrettement du camp, sans même que le peuple, (b) ou les Principaux en fussent avertis. Les Docteurs Juifs (c) qui aiment à raffiner sur la signification des termes, veulent que Josué ait envoyé des hommes qui feignissent d'être sourds & muets, parce que l'Hébreu *charafib*, (d) signifie quelquefois être sourd ; d'autres prétendent que ces espions prirent en main des instrumens de Charpentiers, ou de Massons, ou même de Potiers de terre, pour faire croire qu'ils cherchoient simplement à exercer leur métier. Mais nous méprisons toutes ces vaines subtilitez.

TERRAM URBERQUE JERICO. *Le pays & la ville de Jericho.* Ils n'étoient pas députez pour reconnoître tout le pays de Canaan. Josué qui l'avoit parcouru autrefois, n'en ignoroit pas les qualitez : mais il pouvoit n'être pas informé de la force de la ville de Jericho, du nombre de ses habitans, de leur valeur, de leur résolution ; avant que de s'en approcher, il veut sçavoir toutes ces choses avec toute la certitude & la précision possible. Quant à la ville de Jericho, elle étoit située au milieu d'une belle & fertile plaine, environnée de montagnes, qui s'abaissant insensiblement du côté de la plaine, formoient autour d'elle comme une espece de théâtre ; la plaine avoit environ cent stades d'étenduë, & tout cet espace étoit cultivé & arrosé. Le terrain étoit tout rempli de palmiers & d'autres arbres ; (e) mais ce qui la rendoit plus considerable dans les derniers tems de la République des Juifs, étoit un jardin de beaume qu'on y cultivoit, & d'où l'on tiroit ce beaume précieux, si célèbre & si rare. La ville étoit à cent cinquante stades de Jerusalem, & à soixante du Jourdain. (f) Les soixante stades font environ deux lieüx, ou sept milles d'Italie.

(a) *Tosf. Pagn. Vat. Munß.*
(b) *Maf Serar. Bonfr.*
(c) *Apud Maf. & alios.*

(d) אנשים טרנלים חרש
(e) *Strabo. l. xvi. pag. 522.*
(f) *Jos. de bello Jud. l. 4. c. 17.*

INGRESSI SUNT DOMUM MULIERIS MERETRICIS NOMINE RAHAB. *Ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab.* Les Septante, (a) & l'Auteur de l'Épître aux Hébreux, (b) suivis de tous les Peres & de la plupart des Interprètes, (c) prennent le mot Hébreux *zonah*, (d) pour une femme de mauvaise vie ; & il y a d'habiles Interprètes qui soutiennent que jamais le terme de l'original n'a d'autre signification : on remarque que dans toute cette histoire Rahab ne dit pas un mot de son mari, ni de ses enfans, lorsqu'elle demande qu'on conserve la vie de ses proches. Elle demouroit hors de la maison de son pere, & n'étoit apparemment ni veuve, ni fille à marier ; elle étoit donc engagée dans un mauvais commerce, & peut-être du nombre de ces filles débauchées qui se consacroient à une fausse Divinité, comme il y en avoit plusieurs dans tout l'orient. Serarius appuie cette opinion, (e) premierement sur ce qu'elle étoit dans la ville de Jericho, qu'il présume avoir été dédiée à la lune, en l'honneur de laquelle se faisoient pour l'ordinaire ces sortes de consecrations impures. Secondement, sur la considération & le respect que lui témoignent ceux de la ville, que les Magistrats avoient envoyez vers elle. Ils n'osent entrer dans sa maison, ils se contentent de lui dire de faire venir ces hommes qu'elle avoit chez elle. Mais ces raisons ne convaincront assurément pas les défenseurs de Rahab, & l'Auteur lui-même n'en paroît pas fort content.

La plupart des Interprètes attachez aux Rabbins, (f) prétendent que Rahab étoit simplement une hôtelière, qui recevoit chez elle les étrangers ; ils avoient que souvent le terme Hébreu *zonah*, se prend pour une femme de mauvaise vie, mais ils veulent qu'ici il signifie une personne qui vend à manger, qui reçoit chez elle les étrangers, & qui leur donne le couvert. Ils dérivent ce mot de *zun*, (g) qui marque, se retirer dans un lieu pour y loger, ou fournir à manger. On ajoute que Salmon Prince de la tribu de Juda, n'auroit point épousé Rahab, si elle eût été telle que le veulent ceux dont on a d'abord rapporté le sentiment ; comment les espions de Josué eussent-ils voulu se retirer dans la maison d'une débauchée, dont la vie & le désordre auroit dû leur faire horreur ? & en quelle sûreté eussent-ils demeuré dans un lieu ouvert à tout le monde, d'où la pudeur, la reserve, & la fidélité étoient bannies ? La sagesse de Josué qui les choisit, ne permet pas de croire

(a) וַיָּבֹאוּ בְּיָמֵי יְהוֹשֻׁעַ בֶּן נֹון.

(b) Hebr. xi. 31.

(c) Ita Syr. Arab. Musf. Druf. Mus. Græc.

Bonfr. Serar. Cornal. & antiqui PP. passim, vide

Serar. hic qu. 3.

(d) זונה

(e) Serar. qu. 5.

(f) Lyr. Vat. Pagn. Montan. Titelman, & Rabb. Cald. vertit זונה פונדקית, quod à Græcו זון פונדקית.

(g) Zun. זון diverfari, ou, divertere, alerte, sidare, &c.

An. 2555. qu'ils fussent capables de s'abandonner à la débauche ; & s'ils étoient résolus de résister à l'attrait du plaisir, qu'alloient-ils faire dans la maison d'une courtisane ? n'y avoit-il point d'autre lieu dans la ville où ils pussent se retirer ?

On remarque que parmi les Egyptiens, parmi les Grecs, & apparemment aussi parmi les Cananéens, c'étoit les femmes qui tenoient les hôtelleries, & qui exerçoient la marchandise. Herodote (a) & Sophocles (b) le disent clairement des Egyptiens : Les hommes, disent-ils, demeurent au logis, occupez au menage, à faire de la toile, & d'autres ouvrages propres aux femmes ; & les femmes au contraire font les affaires du dehors, tiennent auberge, & exercent la marchandise. Aristophane (c) & Apulée (d) prouvent la même chose pour les Grecs : *J'entrai dans la première hôtellerie que je vis*, dit Apulée, *& je m'informai d'abord d'une vieille hôtelière.*

Nous voyons dans l'Histoire sainte quelque vestige d'une semblable coutume parmi les Philistins ; Samson entre dans la maison d'une femme du même métier que Rahab, dans la ville de Gaza, & il en sortit vers minuit emportant sur la montagne les portes de la ville. (e) La femme forte dont parle Salomon, faisoit trafic de ses ouvrages, (f) & de ceux de ses servantes.

Sanctius (g) dans son Commentaire sur les Livres des Rois, à l'occasion des deux courtisanes qui s'accusoient mutuellement d'avoir étouffé leur enfant, soutient que l'Hébreu *zonah*, signifie simplement une marchande, ou une femme qui trafique, qui gagne sa vie à quelque métier honnête, comme filer, blanchir le linge, vendre des merceries, ou autre chose. On auroit pu, à ce qu'il dit, donner ce nom à la femme forte (h) qui faisoit trafic de ceintures & de fines toiles. Les deux femmes qui se présentèrent devant Salomon n'étoient point non plus de cette honteuse profession qu'on n'ose nommer : cet infâme métier étoit trop formellement défendu par les loix du pays ; (i) elles n'auroient point sans doute été assez effrontées pour se présenter devant ce Prince ; de plus elles n'auroient point eu d'enfants : on fait que les femmes publiques ne sont point fécondes. Le Prophete Isaïe donne à la Ville de Tyr le nom de *Zona*, (k) il lui prédit que dans soixante

(a) Herodot. l. 2. c. 35. *Εἰς οὖν αἱ πόλιν ἑταίροις ἀγορεύουσι καὶ κεραιδίζουσι, ἐὶ δὲ ἀνδρῶν κατ' ἑλόντες ἰδίῃσιν ἐποιεῖν. καὶ τὰ ἑλόντες.*

(b) Sophocles in *Ædip. Colon.* pag. 283. Edit. Hen. Steph. *Ἐνταῦθα οἱ μὲν ἄνθρωποι κατὰ οἶκον δουλοῦσι, καὶ οὐκ ἔργουσι, αἱ δὲ γυναῖκες τὰ ἔξω ἑλόντες ἐποιεῖν ἔχουσιν.*

(c) Aristoph. *Plauti* act. 2. scen. 4. & *Ran.* act. 2. scen. 4.

(d) Apul. l. 1. *Metamorph.* *Quod primum su-*

bulum conspicatus sum, accessi, & de quadam anu saupona illico percontor.

(e) *Judic.* xvi. 1.

(f) *Prov.* xxxi. 13. 14. 24.

(g) *In 3. Reg.* c. 3. v. 16.

(h) *Proverb.* xxx. 24.

(i) *Dout.* xxxiii. 18. *Nem erit meretrix de filiabus Israël.*

(k) *Isai.* xxiii. 15.

& dix ans elle reprendra sa guitare, fera le tour de la ville, & recommencera son trafic. Enfin Sanctius ne doute pas que Rahab n'ait été une tres-honnête femme, qui recevoit chez elle les étrangers. An. 2553.

Il ne seroit peut-être pas impossible de concilier ces sentimens, en disant que Rahab faisoit le métier d'hôtelière, & que sa réputation n'étoit pas sans atteinte du côté de la pudeur, non plus que celle des femmes de cette profession qui ne sont pas mariées. Grotius prend le terme de l'original dans sa signification commune, pour une femme de mauvaise vie ; mais il ajoute qu'alors la prostitution parmi ces peuples étoit moins honteuse, & regardée avec moins d'horreur, qu'elle ne l'est aujourd'hui, & qu'on en considéroit la profession parmi les Cananéens, plutôt comme un état bas & méprisable, que comme une chose défendue & criminelle. Et à l'égard des hôtelleries, nous voyons dans les Anciens l'idée qu'on en avoit. Porphyre (a) dit qu'à la vérité les loix ne défendent pas d'entrer dans ces lieux, mais qu'un honnête homme n'y entre jamais qu'avec honte, & c'est pour lui un sujet de reproche d'y être entré. Isocrate (b) cité dans Athenée, dit encore quelque chose de plus : il avança que non seulement un homme d'honneur, mais même un esclave de bonnes mœurs, n'osera ni boire, ni manger dans un cabaret. Theophraste (c) en faisant le caractère d'un homme qui ne ménage plus sa réputation & qui n'a plus aucune honte, dit qu'il est prêt à faire le métier de Tavernier, tout cela montre l'horreur que les Grecs avoient de ceux & de celles qui exerçoient cette profession, & jusqu'où le desordre étoit monté dans ces lieux.

Mais cela fait voir aussi l'extrême différence qu'il y a entre leurs hôtelleries & les nôtres, puisqu'aujourd'hui il n'y a personne qui ait honte de se retirer dans une hôtellerie, & qu'on ne fait aucune comparaison entre entrer dans un mauvais lieu, & entrer dans une auberge. On doit même avouer qu'on n'avoit pas par tout, & qu'on n'avoit pas toujours eu une idée si odieuse de ces lieux : les Egyptiens sur tout & les Cananéens étoient fort éloignés en cela de la délicatesse des Grecs. Joseph (d) ne parle de Rahab que comme d'une simple hôtelière, & quoique S. Paul (e) lui donne, après les Septante, le nom de femme débauchée, il dit pourtant qu'éclairée par la lumière de la foi, elle exerça envers les espions une hospitalité louable ; S. Jacques loue aussi ses bonnes œuvres & son hospitalité. (f) Quelques-uns (g) ont avan-

(a) De abst. l. 4. τὸ κατωτέρω διαζῆν ἐν κλειω λουαὶ ἐν τοῖς, καὶ ἔργα ἰσοπέδισα τὸ μνηστῆρ.

(b) Apud Athen. l. 1. 3. Διπρὸς Ἰσοκράτη. Ἐν κατωτέρω διαζῆν ἢ πρὸς αὐτοῖς αὐτὸ ἀσπίδων ἰσοπέδισα ἰσοπέδισα.

(c) Theophrast. περιὰ ἀσπίδων. ἀσπίδων καὶ πρὸς αὐτοῖς.

(d) Jos. Antiqu. l. 5. c. 2.

(e) Hebr. 11. 31. Fide Rahab meretr. x non perit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.

(f) Jac. 1. 25. Rahab meretr. nomine ex perib. b. justificata est, suscipiens nuntios, & alia vobis jactans.

(g) Quidam apud Lyr. & Abul. qu. 14.

An. 2553.

cé que cette femme avoit quitté depuis long-tems son mauvais commerce, & s'étoit convertie au vrai Dieu, ayant appris les merveilles qu'il avoit faites en Egypte & au passage de la mer rouge : mais cela est assez mal fondé, de même que tout ce qu'on nous apprend de son âge, dont l'Écriture ne nous dit rien. S'il est vrai qu'elle ait épousé Salmon, comme on le croit communément, quoique quelques Peres (a) & quelques nouveaux Interprètes aient voulu en douter, il faut qu'elle n'ait pas été si vieille.

ET QUIEVERUNT APUD EAM. *Et ils se reposèrent chez elle.* On est partagé sur le tems que les espions demeurèrent à Jericho. Quelques-uns, comme Cajetan & Bonfrerius, croient qu'ils y arrivèrent à la fin du jour, qu'ils passèrent toute la nuit dans la maison de Rahab, que le lendemain ils reconnurent la ville, & qu'ayant été découverts sur le soir, ils furent dénoncés au Roy, qui les envoya querir chez Rahab, comme on le lit dans ce chapitre. Cette opinion est principalement fondée sur ce qui est dit ici, *qu'ils couchèrent, ou qu'ils se reposèrent chez Rahab* ; (b) ce qui ne peut s'expliquer de la nuit de leur sortie, puisqu'on vint les demander de la part du Roy avant qu'ils dormissent ; & que la suite de l'histoire montre qu'ils ne passèrent qu'une partie de cette nuit chez Rahab. D'autres, comme Joseph & Serarius, croient qu'ils arrivèrent à Jericho quelques heures avant la nuit, & qu'ayant bien considéré toute la ville, ils se retirent chez Rahab pour y souper, & pour y coucher. Mais cette explication paroît contraire à ce qu'on dit cy-après au Roy de Jericho, que ces hommes étoient venus cette même nuit (c) pour considérer la ville.

Enfin l'opinion la plus commune est, que les espions entrèrent dans la ville sur la brune, pour n'être pas reconnus ; mais que quelqu'un les aiant aperçû, on en donna d'abord avis au Roy, qui les envoya chercher sur le champ. Rahab feignit que les espions, après avoir été quelque tems dans sa maison, étoient sortis de la ville dans le moment qu'on alloit fermer la porte. Il y a beaucoup d'apparence que cette femme aiant entendu du bruit autour de chez elle, & s'étant doutée de ce que c'étoit, fit promptement monter les espions sur le toit de son logis, avant qu'elle ouvrit sa porte pour parler à ceux qui les demandoient de la part du Roy. Selon ce sentiment les espions n'eurent pas le temps de reconnoître la ville ; aussi après leur retour on ne voit pas qu'ils aient rendu compte à Josué de la disposition où elle étoit ; ils ne parlent que du découragement des peuples dont Rahab les avoit instruits. Quant à

(a) *Anth. oper. imperfecti in Matt. & Theophylact. in Matt 1. Vide Serar. & Boufr.*

(b) *וישכבו שמה 70. xarivurav éai. Alt. na-*

vivaurus éai.

(c) *¶ 2. Ingressi sunt huc per noctem. Hebr.*

באו הנה הלילה

3. *Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam : exploratores quippe sunt, & omnem terram consideraverunt.*

4. *Tollensque mulier viros, abscondit, & ait : Fatcor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent.*

5. *Cumque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quò abierunt : persequimini citò, & comprehendetis eos.*

3. Le Roy de Jericho envoya donc chez Rahab, & lui fit dire : Faites-nous sortir les hommes qui sont venus chez vous, & qui sont entrez dans vôtre maison : car ce sont des espions qui sont venus reconnoître tout le pays.

4. Mais cette femme ayant pris ces hommes, les cacha, & répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savois pas d'où ils étoient.

5. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, & je ne sai où ils sont allez : poursuivez-les vite, & vous les atteindrez.

COMMENTAIRE.

ce qui est dit ici qu'ils coucherent, ou qu'ils se reposèrent chez Rahab, on peut l'entendre ainsi : Ils y entrèrent dans le dessein d'y passer la nuit ; mais ils ne purent y demeurer long-tems. Souvent on parle d'une action comme si elle étoit achevée, quoiqu'on l'eût seulement commencée, ou même qu'on en eût seulement conçu le dessein. Par exemple, on lit dans la Genèse (a) que Ruben délivra son frere Joseph des mains de ses autres freres, c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour cela, quoiqu'il n'y ait pas réussi.

ÿ. 3. EDUC VIROS QUI VENERUNT AD TE. *Faites-nous sortir ces hommes qui sont venus chez vous.* Rahab n'ouvrit pas sa porte, elle parla seulement par sa fenêtre ; ou ceux qui étoient envoyez de la part du Roy, ne vouliurent pas entrer pour faire eux-mêmes la recherche dans la maison de cette femme ; ils s'en rapportèrent à ce qu'elle leur en dit.

ÿ. 4. VIROS ABSCONDIT, ET AIT. *Elle les cacha, & elle répondit.* Aussi-tôt qu'elle ouït du bruit à sa porte, elle fit monter ces hommes sur le toit de sa maison, & s'étant enluit présentée à ceux que le Roy avoit envoyé, elle leur fit la réponse qui est marquée ici. Ou même aiant prévu qu'on pourroit les rechercher dans sa maison, elle avoit pris auparavant la précaution de les cacher sur son toit. L'Hébreu porte au singulier, (b) *elle le cacha* ; c'est-à-dire, selon quelques Interprètes, elle cacha chacun d'eux séparément, ou selon quelques Rabbins, elle ne cacha que Caleb, Phinées, qui étoit un ange, s'étant rendu invisible dans cette occasion. (c) Fables. Le singulier est mis ici pour le pluriel, comme dans tant d'autres endroits.

ÿ. 5. CUMQUE PORTA CLAUDERETUR IN TENEBRIS,

(a) Genes. XXXVI. 21. *Volens eripere eum, &c.*
L'Hébreu, *eripuit eum.*

(b) וְסָכַת אֶבְרָתָא *Abscondit eum.*
(c) *Vide Serar. qu. 10.*

An. 2555.

ET ILLI PARITER EXIERUNT. *Lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même tems.* On peut entendre le Texte en ce sens : (a) Et vers le tems qu'on a accoutumé de fermer la porte de la ville, dans l'obscurité, ces hommes sont sortis. On ne doit pas croire que Rahab ait été assez mal-habile à feindre, pour dire que ces hommes étoient sortis dans le moment qu'on fermoit les portes; on auroit bien-tôt sçu le contraire, & on l'auroit trop aisément convaincu de mensonge. Les gardes des portes n'auroient pas manqué de soutenir qu'il n'étoit sorti personne, & elle se seroit exposée elle & les espions à un danger certain & évident.

On demande ici quel jugement on doit porter de ce mensonge que fit Rahab pour sauver les espions, & si on peut l'excuser de trahison de les avoir reçus, supposé qu'elle sçût qui ils étoient, & de les avoir ensuite fait évader, lorsqu'elle eut appris qu'ils étoient espions, & ennemis de sa patrie. A l'égard du premier, il est trop visible qu'elle fit un mensonge, pour prétendre le nier, comme quelques-uns (b) ont voulu faire; en disant que par une restriction mentale, elle entendoit parler de quelques autres étrangers qui étoient véritablement sortis de chez elle vers le tems qu'on fermoit les portes de la ville. Il faut reconnoître de bonne foi que Rahab assura le contraire de la vérité connue, & qu'elle fit un mensonge. Mais cette action est-elle un péché dans cette occasion? c'est sur quoi l'on est assez peu d'accord.

Quelques anciens Peres paroissent avoir crû que le mensonge étoit permis dans plusieurs cas. Celse ayant avancé que le mensonge étoit permis, lorsqu'on l'emploioit pour guérir nos amis de quelque maladie de l'esprit ou du corps, ou pour éviter quelque danger de la part de nos ennemis, Origene ne dit rien contre ce sentiment, il semble même l'approuver. (c) S. Hilaire (d) après avoir dit que le juste devoit toujours dire la vérité, avoue que cette maxime est fort difficile dans la pratique, que c'est une route bien étroite au milieu de la malice & de l'iniquité du monde, que le mensonge est souvent nécessaire, & la fausseté avantageuse; comme lorsque nous disons à un homme qui en cherche un autre pour le tuer, qu'il n'est pas où il le cherche, ou lorsque nous déguisons la vérité pour sauver un homme qui est dans le danger; ou enfin lorsque nous disons à un homme qui est dangereusement malade, que son mal n'est pas si grand, pour ne le pas décourager; ce saint Docteur ajoute que dans ces rencontres il faut que nôtre discours soit assaisonné du sel de la discrétion, & que le S. Esprit a voulu nous marquer une exception à la défense qu'il fait de men-

(a) יהיה חשער לסגור בחשך והאנשים יצאו
(b) Jun. & Tremell.

(c) Origen. contra Cels. l. 4. p. 171.

(d) Hilar. in Psal. xiv. ψ. 3.

tir, en disant : *Celui qui ne fait point de fraude par ses paroles, & qui ne cause point de mal à son prochain*, comme pour marquer que le crime du mensonge consistoit dans le dommage qu'il fait aux autres, *ut crimen mendacis in incommodo haberetur alieno*. S. Clement d'Alexandrie dit (a) qu'un Chrétien exprimera toujours par ses paroles ce qu'il a dans le cœur, en présence de ceux qui sont dignes de l'entendre, à moins que pour l'utilité du prochain, il ne soit obligé de faire quelque chose qu'il ne feroit point sans cela, comme lorsqu'un Medecin ment ; ou plutôt lorsqu'il dit une fausseté pour sauver un malade. C'est ainsi qu'en usa S. Paul, à ce qu'il prétend, lorsqu'il fit prendre la circoncision à S. Timothée, quoiqu'il crût, & qu'il enseignât par tout l'inutilité de cette cérémonie. Un S. Abbé dont Cassien (b) nous a rapporté le sentiment, disoit que le mensonge pouvoit être considéré comme l'elleanor ; que de même qu'on ne prend ce remede que dans un danger extrême, ainsi on ne doit user du mensonge que dans la dernière nécessité ; hors ce cas, le mensonge est aussi dangereux à l'ame, que l'elleanor l'est au corps, lorsqu'on en use étant en santé. S. Chrysostome (c) en quelque endroit, semble dire que Dieu approuve & autorise le mensonge, quand il est nécessaire à l'exécution de ses desseins, ou quand on le fait pour obéir à ses ordres : par exemple, lorsque Jacob trompa son pere Isaac par un mensonge, ou lorsque les Israélites feignirent d'emprunter simplement des Egyptiens, ce qu'ils n'avoient nulle envie de leur rendre.

Plusieurs anciens Philosophes (d) ont enseigné qu'encore que généralement parlant le mensonge & la tromperie soient un mal, il y a toutefois des occasions où le mensonge paroît permis, & ils mettent parmi les devoirs du sage de savoir mentir lorsque l'occasion le demande ; *Nam & mendacium dicere etiam sapienti aliquando concessum est*, dit Quintilien ; ils ne croient pas que mentir pour le prochain soit un mal, ni même lorsque le mensonge ne peut nuire à personne. Et tout le monde convient qu'il y a certaines choses, qui paroissent des mensonges, mais qui ne le sont pas véritablement. Par exemple, les hyperboles, les ironies, & semblables figures de discours auxquels l'usage a attaché un sens différent de celui, que les paroles présentent d'abord à l'esprit, & qui par conséquent sont censées dire tout le contraire de ce qu'elles expriment : par exemple lorsque JESUS-CHRIST, en parlant du Lazare, dit qu'il dort, (e) *Lazarus amicus noster dormit*,

(a) Clem. Alex. l. 7. Strom.

(b) Cassian. Cellas. xvi. c. 1.

(c) Chrysost. Homil. 51. in Genes.

(d) Plato, l. 1. 2. & 5. de Republ. Xenoph. lib.

4. Vide Plin. de Stoic. Contraff. & Quintil. lib. xli. c. 1. Vide Grov. de jure belli & pac. lib. 3. c. 1. art. 9. 10. 11.

(e) Johan. xi. 11.

An. 2553.

woulant marquer qu'il étoit mort ; & en parlant de son corps , il dit qu'il détruira ce temple & qu'il le rebâtera dans trois jouts. (a) Quoique ces discours obscurs & énigmatiques ne fussent pas compris de tout le monde , & que quelques-uns les peussent dans un sens contraire à son intention , comme il ne les disoit pas pour les tromper , on ne peut pas dire qu'il ait menti , ni usé de tromperie dans ces occasions ; puisque ce qu'il disoit aiant deux sens , on n'en pouvoit pas conclure qu'il voulût dire ce qu'entendoient une partie de ceux qui l'écoutoient , ce qui est nécessaire pour faire un mensonge ; & d'ailleurs , selon S. Augustin , (b) c'est une condition essentielle au mensonge de vouloir tromper. D'où vient qu'on ne étoit pas mentir en parlant aux foux & aux enfans , quoiqu'on leur dise des faussetez , parce que ceux à qui l'on parle , n'aïant point l'usage de la raison & du jugement , on ne leur fait point de tort à cet égard , & on ne contrevient point aux conditions que le droit naturel a établies parmi tous les hommes , de ne se point tromper réciproquement par l'abus des signes dont ils sont convenus , pour s'expliquer & pour conserver le commerce & l'union entr'eux.

On doit croire aussi , selon la remarque de quelques Philosophes & de quelques Theologiens , que le mensonge n'est point un mal , quand on a de justes raisons de presumer que celui que l'on trompe , ne le trouvera pas mauvais , qu'il ne le prendra pas comme une injure faite à sa liberté , mais qu'au contraire il le regardera comme un service & un bienfait : par exemple si on trompe un malade pour lui faire prendre une medecine salutaire , ou si un Général public une fausse nouvelle pour encourager ses troupes , ou s'il se sert de quelque stratagème pour leur déguiser le danger. Enfin l'on ne doute pas qu'il ne soit quelquefois permis de faire semblant de vouloir quelque chose qu'on ne veut point , ou de ne pas vouloir ce qu'on veut , lorsque ce déguisement a pour objet une chose indifférente ou permise , & lorsqu'elle ne nuit à personne , si ce n'est peut-être aux ennemis , avec qui les loix communes de la guerre permettent d'emploier la ruse , l'artifice & la tromperie , tandis qu'on n'est point entré avec eux dans quelque commerce qui fasse revivre l'obligation de la bonne foy , & de la justice du droit commun , qui étoient comme suspenduës d'un consentement réciproque pendant la guerre. Joseph fait semblant de ne connoître pas ses freres , & de les prendre pour des espions , (c) & pour des voleurs ; Salomon dit qu'il va faire couper en deux , celui des deux enfans qui restoit en vie , dans le jugement de deux femmes qui s'accusoient réciproquement d'avoir étouffé leurs enfans. (d) Elisee dit aux soldats du Roy

(a) *Yehan* 11. 20. 21.(b) *Aug. de mendac. c. 4. & contra mendac. c. 12.*(c) *Genes.* 37. 11. 7.(d) *J. Reg.* 111. 25.

de Sytie, qu'il va leur montrer le chemin de Dothan, & il les mène dans Samarie pour les livrer au Roy d'Israël. (a) Jeremie déguise aux Princes d'Israël ce qui s'étoit passé entre le Roy & lui. (b) JESUS-CHRIST fait semblant de vouloir passer au de-là de ses disciples sur le lac de Genezaret; il feint de vouloir aller plus loin qu'Emaüs après sa Resurrection. (c) S. Paul se fait tout à tous, (d) Juif avec les Juifs, Gentil avec les Gentils pour les gagner à J. C. Qui oseroit accuser tout cela de mensonge ou de tromperie?

Pour faire l'application de ce qui a été dit jusqu'ici, au fait dont il s'agit, on peut dire que Rahab étant persuadée de la volonté de Dieu, qui avoit résolu de livrer les Cananéens aux Israélites, elle dut entrer dans ses desseins en sauvant la vie à ces espions par un mensonge, ne pouvant les garantir autrement. Elle crut que la violation des droits de l'hospitalité étoit un plus grand crime, qu'un mensonge officieux; elle voulut peut-être épargner le crime qu'auroient commis ses concitoyens en faisant mourir ces espions, ce qui n'auroit fait qu'augmenter le malheur de la ville. Rahab se seroit en quelque sorte renduë complice de ce meurtre, & auroit fait un bien plus grand mal, que n'est le mensonge qu'elle commit; le danger ne pouvoit être ni plus grand ni plus présent pour elle & pour ses hôtes. L'utilité de ce mensonge est toute sensible. La nécessité étoit extrême; la gloire de Dieu même paroïssoit intertellée à conserver ces espions; enfin Mafius ne croit pas qu'on puisse donner proprement le nom de mensonge à ce qu'elle fit, puisqu'on n'y remarque pas une assez grande opposition à la vertu contraire, pour le qualifier du nom odieux de mensonge. Elle n'agissoit ni pour tromper, ni pour trahir la vérité; elle alloit au contraire autant qu'il étoit en elle, à la justice & à la vérité; mais ne pouvant y aller tout droit, elle est contrainte de prendre un détour pour y parvenir; à peu près comme celui qui veut rendre un arbre droit, le plie d'abord du côté opposé, afin de le réduire au point juste où il veut l'amener. Cet Auteur croit même que c'est par un mouvement particulier de Dieu, que quelquefois les SS. Patriarches ont déguisé la vérité; & qu'ainsi ce qu'ils ont dit ne peut être contraire ni à la droiture ni à la sincérité, ni à la vérité, étant impossible que Dieu soit différent de lui-même, ni qu'il autorise ce qui est opposé à sa loi. Et il n'est pas hors d'apparence que Rahab ait été animé du même esprit que les Patriarches dans cette occasion.

Mais dans toute cette question nous aimons mieux suivre S. Augustin, (e) & condamner avec lui le mensonge de Rahab, en même

(a) 4. Reg. vi. 19.

(b) Jerem. xxxviii. 16. 17.

(c) Luc. xxiv. 28. *Finit se longius ire;*

(d) 1. Cor. ix. 20. 21.

(e) Aug. contra mendac. c. 15. & 17.

An. 2553.

tems que nous louons sa foy, sa fidelité, son hospitalité, & son zele pour sauver ceux qu'elle regardoit comme les exécuteurs des souveraines volontez de Dieu. Dieu recompensa dans Rahab, non le mensonge qu'elle fit, mais la misericorde qu'elle exerça; il lui donna une recompense temporelle, pour une action pleine d'humanité & de justice; sa bonne intention, & l'ignorance où elle étoit des veritables regles des mœurs, sur tout dans une matiere si difficile & si délicate, & dans un pays si corrompu, ont pû la rendre moins coupable, & la disposer à recevoir le pardon de sa faute; mais cette action n'est pas un exemple à imiter; elle auroit sans doute micux fait de ne pas mentir, sans toutefois négliger les moyens de sauver ceux qu'elle avoit reçû dans sa maison avec tant de generosité. Ce sentiment de S. Augustin est communément suivi par les Commentateurs, qui enseignent que le mensonge de Rahab est un peché veniel, de même que les mensonges officieux.

Pour ce qui est de l'autre question, sçavoir si Rahab a pû recevoir chez elle, & favoriser l'évasion des espions des Hebreux, sachant qu'ils étoient les ennemis de son peuple & de sa patrie: on peut répondre en general, que comme les espions sont plus dangereux que les ennemis même, aussi ceux qui les favorisent, qui les reçoivent, & qui leur donnent du secours, sont plus coupables que s'ils favorisoient l'ennemi; & qu'ainsi Rahab ne pouvoit être regardée de ses Citoyens, que comme coupable de la plus noire trahison, si connoissant ces hommes pour des espions, elle les avoit cachez & fait échaper: & quand même elle auroit d'abord ignoré qui ils étoient, elle n'avoit plus d'excuse dès qu'elle vit qu'on les venoit demander de la part du Roy. Il semble donc qu'on ne la peut justifier dans la conduite qu'elle a tenuë envers eux, & qu'elle s'est renduë coupable de haute trahison envers sa patrie.

Mais on en jugera autrement, si l'on fait attention que Rahab étant informée du dessein de Dieu, qui vouloit détruire les Cananéens, & livrer leur pays aux Hebreux, n'y pouvoit résister, sans tomber dans le même crime de rebellion à l'égard de Dieu, qu'elle auroit voulu éviter envers sa patrie: De plus, elle étoit persuadée des justes prétentions des Hebreux, & de l'injustice des Cananéens; de l'équité des armes de ceux-là, & de l'injuste résistance de ceux-cy; ainsi elle ne pouvoit prendre un parti ni plus équitable, ni plus conforme aux loix de la sagesse; sur tout étant visible qu'en livrant ces envoyez, elle n'auroit pû délivrer sa patrie, ni rendre la condition de ses concitoyens meilleure, puisq'ue leur perte étoit résoluë & inévitable, & qu'ils n'auroient fait que s'attirer de plus grands châtimens en faisant mourir ces espions; au lieu qu'en les délivrant, elle se procuroit à elle-même & à toute sa famille, le plus grand de tous les biens, qui est la liberté & la vie, & une chose qui est p'us estimable que tout cela, qui est le don de la foy & de la connoissance de la vraye Religion.

6. *Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suae, operuitque eos stipula lini, qua ibi erat.*

7. *Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam qua ducit ad vadum Jordanis: illisque egressis, statim porta clausa est.*

8. *Necdum obdormierant qui latibant, & ecce mulier ascendit ad eos, & ait:*

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, & les cacha sous des bottes de lin qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyez de la part du Roy, les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain; & aussi-tôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachez n'étoient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étoient, & leur dit:

An. 1553.

COMMENTAIRE.

ÿ. 6. ASCENDERE FECIT VIROS IN SOLARIUM. Elle les fit monter sur la terrasse de sa maison. L'Hebreu simplement: (a) elle les fit monter sur le toit. On fait qu'en ce pays les toits sont en platte forme, & que souvent on y mettoit coucher les hôtes, à l'air, sans autre façon que de leur donner quelque chose pour se couvrir, & pour étendre sur la terrasse. Samuël mit coucher Saül & son serviteur sur la terrasse de la maison. (b) Absalom fit dresser des tentes & des lits sur le toit du Palais de David. (c)

OPERUIT EOS STIPULA LINI. Elle les cacha sous des bottes de lin qui y étoient; ou sous du lin entier avec sa tige, qui y étoit étendu, comme c'est l'ordinaire d'étendre le lin au soleil & à la rosée, avant que de le façonner, & de le rompre. L'Hebreu à la lettre: (d) *Sous du lin du bois*, ou sous du lin avec son bois, avec sa tige. Mafius conjecture qu'en cet endroit on peut l'entendre du coton, qui est nommé *xilinum*, c'est-à-dire, le bois du lin; ce sentiment est suivi par quelques habiles Critiques. (e)

ÿ. 7. ILLISQUE EGRESSIS, STATIM PORTA CLAUSA EST. Aussi-tôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées. Quelques Rabbins (f) l'expliquent des portes de la maison de Rahab, qu'elle ferma aussi-tôt que ceux qui cherchoient les espions furent sortis. Mais il ne paroît pas qu'ils soient même entrez dans sa maison; & la plupart croient qu'on ferma les portes de la ville aussi-tôt que ceux de Jericho furent sortis pour aller après les espions; on prit cette précaution, afin que si les envoyez de Josué étoient cachez dans la ville, ils ne pussent s'échapper pendant la nuit. Mais l'industrie de Rahab rendit inutile toute leur vigilance.

ÿ. 8. NECDUM OBDORMIERANT. Ils n'étoient pas encore endor-

(a) וַיַּעַלְהֶם עַל הַגָּג

(b) 1. Reg. 22. 25.

(c) 1. Reg. 21. 22.

(d) וַיַּעַלְהֶם עַל הַגָּג. 70. וְיָרַד לַיְשָׁרָאִים.

(e) Forster. & Boet. animadv. l. 2. c. 1. 50.

2. Arabi.

(f) Kimchi apud Druf.

An. 1555.

9. *Novi quòd Dominus tradiderit vobis Terram: etenim irruit in nos terror vester, & elanguerunt omnes habitatores Terra.*

10. *Audivimus quòd succavris Dominus aquas maris rubri ad vestram introitum quando egressi estis ex Egypto: & que feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon & Og, quos interfecistis.*

11. *Et hæc audientes pertimimus, & elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum: Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in celo sursum, & in terra deorsum.*

9. Je sai que le Seigneur vous a livré tout ce pays : car la terreur de vôtre nom nous a saisis ; & tous les habitans de ce pays sont tombez dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à vôtre sortie d'Egypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer-rouge aussi-tôt que vous y fûtes entrez, & de quelle sorte vous avez traité les deux Rois des Amorrhéens qui étoient au delà du Jourdain, Sehon & Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantez, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'ame, & il ne nous est demeuré aucune force à vôtre arrivée ; car le Seigneur vôtre Dieu, est le Dieu qui domine en haut dans le ciel, & ici bas sur la terre.

COMMENTAIRE.

mis. Il sembleroit par ces paroles que ces hommes fussent montez simplement pour dormir, & sans sçavoir ce qui se passoit à leur occasion ; mais ce qu'on a dit ci-devant ne souffre pas ce sens : ils n'étoient montez sur la terrasse que pour se cacher. Kahab après les avoir préservé du premier danger, en trompant ceux qu'on avoit envoyez pour les chercher, voulut encore prévenir tout ce qui pourroit leur arriver dans la ville ; & sans leur donner le loisir de s'endormir, elle vint promptement leur dire de profiter des tenebres de la nuit pour se sauver.

¶ 9. ELANGUERUNT OMNES HABITATORES TERRÆ. *Tous les habitans du pays sont tombez dans le découragement.* L'Hebreu se peut traduire par : (a) *Tous les habitans du pays sont fondus*, sans force, sans vigueur, sans courage ; la crainte excessive leur a ôté les forces du corps & de l'esprit.

¶ 11. DEUS VESTER IPSE EST DEUS IN COELO SURSUM, &c. *Le Seigneur vôtre Dieu est le Dieu qui domine en haut dans le Ciel.* C'est un Dieu d'un pouvoir infini, dont l'empire n'est point borné à un lieu, ou à un pays ; il domine au ciel & en la terre. Voilà la confession de cette Profélyte, la plus belle & la plus parfaite qu'on puisse faire ; elle marque par-là l'infinité supérieure du Dieu d'Israël sur tous les Dieux des Nations, qui au jugement même de leurs adorateurs, n'avoient de pouvoir que sur le pays & sur les peuples qui les reconnoissoient.

(a) ככרו כל יסבי הארץ

12. *Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domino patris mei: derisique mihi verum signum,*

13. *Ut salvatis patrem meum & matrem, fratres ac sorores meas, & omnia qua illorum sunt, & eratis animas nostras à morte.*

14. *Qui responderunt ei: Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos: cùmque tradideris nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.*

12. Jurez-moi donc maintenant par le Seigneur, que vous userez envers la maison de mon pere de la même misericorde dont j'ai usé envers vous, & que vous me donnerez un signal assuré, An. 2553.

13. pour sauver mon pere & ma mere, mes freres & mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra de la vôtre, pourvu que vous ne nous découvriez point : & lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de misericorde, & nous exécuterons nos promesses avec fidélité.

COMMENTAIRE.

ÿ. 12. *DETSIQUE MIHI SIGNUM VERUM. Que vous me donnez un signal assuré.* Une preuve certaine, & de bonnes assurances que vous me sauverez la vie, à moi & aux miens. Elle marque implicitement qu'elle ne se contentera pas de promesses verbales ; elle veut quelque chose de fixe, un signe permanent, qui lui réponde de ce qu'elle demande.

ÿ. 14. *ANIMA NOSTRA SIT PRO VOBIS IN MORTEM, SI TAMEN NON PRODIDERIS NOS. Notre vie répondra de la vôtre, pourvu que vous ne nous découvriez point.* Avant que de s'engager à Rahab par la religion du serment, ils exigent d'elle le secret ; qu'elle ne les découvre point, ni avant, ni après leur fuite, & qu'elle ne révélera à personne les conditions & le signal dont ils seront convenus, de peur que les autres citoyens de Jéricho en ayant connoissance, ne veuillent s'en servir, & que alors les Hébreux étant hors d'état de distinguer ce qui appartiendroit à Rahab, d'avec ce qui seroit aux autres bourgeois, ils n'enveloppassent l'innocent avec le coupable ; celui à qui l'on auroit promis la vie, avec ceux à qui Dieu auroit ordonné de l'ôter. On voit ici comme dans plusieurs autres exemples de l'Ecriture, les précautions & les réserves que les Anciens apportoient, avant que de se lier par le serment, & de déclarer leur secret.

FACIEMUS IN TE MISERICORDIAM ET VERITATEM. Nous userons envers vous de misericorde, & nous exécuterons nos promesses avec fidélité. A la lettre : *Nous ferons envers vous la misericorde & la vérité.* Ces expressions sont fréquentes dans le langage des Hébreux, tant pour marquer les misericordes dont Dieu prévient ses créatures, & la fidélité avec laquelle il exécute les promesses qu'il leur a faites, que pour signifier les bienfaits & la bonne foi des hommes entr'eux. La misericorde

An. 2553. 15. *Demisit ergo eos per funem de fenestra: domus enim ejus habebat muro.*

16. *Dixitque ad eos: Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes: ibique latitate tribus diebus donec redeatis, & sic ibitis per viam vestram.*

17. *Qui dixerunt ad eam: Immo etiam erimus à juramento hoc, quo adjurasti nos,*

18. *Si ingredientibus nobis Terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, & ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos: & patrem tuam ac matrem, fratresque & omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.*

19. *Qui ostium domus tue egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, & nos erimus alicui. Cum clorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.*

15. Elle les descendit donc par une corde qu'elle attachâ à sa fenêtre; car sa maison tenoit aux murs de la ville.

16. Et elle leur dit: Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront; & demeurez-là cachez pendant trois jours, jusqu'à ce qu'ils soient de retour; & après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent: Nous nous acquittons du serment que vous avez exigé de nous,

18. Si lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate; si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre; & que vous ayez soin en même tems d'assembler dans votre maison votre père & votre mère, vos frères & tous vos parens.

19. Après cela si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête, & nous n'en serons pas responsables; mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

COMMENTAIRE.

& la vérité, peuvent aussi marquer un bienfait solide, une grace irrévocable, par opposition aux services, aux promesses, aux faveurs qu'on ne soutient pas par des effets suivis & constants.

ÿ. 15. DEMISIT EOS PER FUNEM. Elle les descendit par une corde. Ce ne fut qu'après tout ce qui est rapporté dans les Versets suivans, jusqu'au 21.

ÿ. 16. AD MONTANA CONSCENDITE. Allez du côté des montagnes, qui sont au midi de Jéricho. C'étoit le lieu le plus propre pour se dérober aux recherches de ceux de la ville; ils pûrent de là gagner le bord de la mer morte, pour ensuite passer le Jourdain, & retourner à leur camp. Ils furent trois jours dans les montagnes; c'est-à-dire, qu'ils revinrent au camp le troisième jour après leur départ, ayant passé un jour & deux nuits dans les montagnes.

ÿ. 18. FUNICULUS ISTE COCCINEUS. Ce cordon d'écarlate, (a) ou ce ruban, ce fil, cette bordure d'écarlate. Il y en a qui croyent qu'elle se servit d'une bande d'écarlate au lieu de corde, pour les aider à descen-

(a) וְיָרַדְוּ בָּהּ יְרֵמְיָהוּ וְכָל הַיְהוּדִים אֲשֶׁר עִמָּוֹתָיו יְרֵמְיָהוּ וְכָל הַיְהוּדִים אֲשֶׁר עִמָּוֹתָיו

20. *Quid si nos proderi volueris, & sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.*

21. *Et illa respondit: Sicut locuti es, ita fiat, dimittensque eam ut pergeret, appendit funiculum coccineum in fenestra.*

22. *Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quarentes enim per omnem viam, non repperunt eam.*

23. *Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmissis Jordanem, venerunt ad Josue filium Nun, narraveruntque ei omnia que acciderant sibi.*

24. *Atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prosternati sunt cuncti habitatores ejus.*

20. *Que si vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.*

21. *Et elle leur répondit: Qu'il soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à la fenêtre.*

22. *Eux s'étant mis en chemin marcherent jusques aux montagnes, & y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent retournés; car les ayant cherchez dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.*

23. *Et après qu'ils furent rentrez dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent; & ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué fils de Nun, & lui racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé.*

24. *Ils lui dirent: Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains, & tous les habitans sont conternéz par la frayeur qui les a saisis.*

COMMENTAIRE.

dre, & qu'ils prirent cette même bande pour signal. La suite peut assez naturellement se traduire en ce sens. *In fenestra per quam demissisti nos.* Dans la fenestre par laquelle vous nous avez fait descendre. L'Hébreu: (a) *mettez le cordon d'écarlate à la fenestre par lequel cordon, ou par laquelle fenestre, vous nous avez fait descendre.* Mais quelle nécessité d'employer un cordon de pourpre pour cela?

¶ 21. APPENDIT FUNICULUM COCCINEUM IN FENESTRA. *Elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenestre.* Elle le pendit dès lors & le laissa toujours pendu jusqu'au jour de la prise de Jéricho. (b) Mais on peut simplement l'entendre ainsi: elle pendit donc ce ruban d'écarlate lorsqu'elle crut qu'il étoit tems de le faire; c'est-à-dire lorsque les Hébreux vinrent assiéger la ville; il étoit pendu en dehors de la ville, & il fut aisé à toute l'armée de le remarquer lorsqu'ils firent le tour des murailles. On peut traduire l'Hébreu par: *Elle pendit un tissu de pourpre à la fenestre,* (c) elle y mit une piece d'écarlate.

¶ 22. TRES DIES. *Trois jours.* C'est-à-dire, tout le reste de cette nuit, tout le jour suivant, & la nuit suivante. Il y a beaucoup d'apparen-

(a) תקשרי בחלון אשר הורדתנו בו
(b) Ita Lyrar. Menoch. Mas. Bonfr.

(c) Mas. Cleric. מקמת חוש.

An. 2553. ce qu'ils ne marcherent que la nuit, de peur d'être découverts pendant le jour.



CHAPITRE III.

Passage miraculeux du Jourdain.

ŷ. 1. *Igitur Josue de nocte consurgens movit castra : egrediensque de Setim, venerunt ad Jordancum ipse & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.*
2. *Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium.*

ŷ. 1. *Josué s'étant donc levé avant le jour, décampa ; & étant sortis de Setim lui & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours.*

2. *Après ce tems expiré, les hérauts passèrent par le milieu du camp,*

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **JOSUE DE NOCTE CONSURGENS.** *Josué s'étant levé avant le jour.* L'Hébreu : (a) *Josué se leva le matin de grand matin.* Nous croïons qu'il décampa de Setim le huitième jour du premier mois, un Mercredi 28 Avril. (b) De Setim au Jourdain il y a 60 stades, selon Joseph, (c) c'est-à-dire, environ huit milles, ou près de trois lieues. On a parlé ailleurs de la situation de Setim. (d)

MORATI SUNT IBI TRES DIES. *Ils y demeurèrent trois jours.* L'Hébreu met simplement, (e) *qu'ils y giterent avans que de passer le Jourdain*, ou même qu'ils s'y arrêterent avant que de passer ce fleuve. Les uns veulent qu'ils n'y ayent passé qu'une nuit ; d'autres, qu'ils y ayent été un jour entier & deux nuits, & nous suivons ce dernier sentiment : il leur falut ce tems pour se purifier & se préparer à ce passage. L'Auteur de la Vulgate a crû que le peuple avoit été trois jours sur le Jourdain ; ce qui peut s'expliquer dans notre opinion, en disant que ces trois jours ne sont pas pleins, mais seulement commencez ; ils y furent une partie du premier jour, qui est celui de leur arrivée, tout le second, & une partie du troisième ; de même qu'on dit que J. C. a été trois jours dans le tombeau, quoiqu'il n'y ait été qu'un jour entier, & une partie de deux autres jours. le texte Hébreu du ŷ. 2. favorise nôtre explication.

ŷ. 2. **QUIBUS EVOLUTIS, TRANSIERUNT PRÆCONES.** *Après e tems expiré, les Hérauts passerent.* C'est-à-dire, au matin du dixième

(a) ישוע בבקר

(b) *Usser. ad an. mund. 2553.*

(c) *Josaph. antiq. l. 5. c. 1.*

(d) *Josue 11. 1.*

(e) וילכו שם שרם יעברו

3. Et clamare capirunt : Quando videris arcam fœderis Domini Dei vestri, & Sacerdotes stirpis Levitica portantes eam, vos quoque conjuratis, & sequimini procedentes.

3. & crièrent : Quand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, décauppez & marchez après eux.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

me jour, qui devoit être celui du passage, & qui étoit le troisième jour de leur arrivée à Serim, Josué fit publier par des Hérauts l'ordre qu'il vouloit qu'on observât dans la marche de l'armée. L'Hébreu porte ; (a) *Et à la fin du troisième jour, les Hérauts passeront*, &c. Quelques-uns comptent ces trois jours depuis le commandement que Josué fit aux Hébreux de préparer de la provision pour le passage du fleuve : (b) mais la suite du Texte semble plus naturellement demander qu'on les prenne comme l'Auteur de la Vulgate, du troisième jour de leur arrivée sur le Jourdain. Les Hérauts, ou les crieurs, dont il est parlé dans ce passage, sont les mêmes qui sont nommez *Princes du peuple*, ci-devant Chap. 1. §. 10. en Hébreu, *Soterim*.

§. 3. SACERDOTES STIRPIS LEVITICÆ. Les Prêtres de la race de Levi. Le Caldéen & les 70 lisent : *Quand vous verrez, les Prêtres & les Lévités*, comme si les uns & les autres eussent porté l'Arche à l'alternative. Sigonius (c) croit qu'il n'y eût que les Lévités de la famille de Caath, à qui cet honneur appartenoit régulièrement, (d) qui la portèrent ; mais l'Hébreu (e) & la Vulgate marquent clairement que les Prêtres en furent chargez dans cette occasion, peut-être parce qu'on la porta à nud, n'étant pas permis aux Lévités de la famille de Caath de la toucher autrement qu'enveloppée de ses rideaux, & de ses voiles. On remarque trois ou quatre autres occasions, où cet honneur fut déferé aux Prêtres ; par exemple, lorsqu'on fit le tour des murs de Jéricho, (f) lorsque les fils du Grand Prêtre Héli la portèrent au camp d'Israël, (g) lorsque David la renvoya à Jérusalem dans le tems de sa fuite ; on croit qu'elle fut aussi portée par les Prêtres, lorsque Salomon la tira du tabernacle qu'avoit fait David, pour la placer dans le Temple. (h)

Le nombre des Prêtres n'étoit pas alors fort grand, il n'y avoit qu'E-leazar & Ithamar fils d'Aaron ; lesquels pouvoient avoir quelques-uns de leurs fils capables de les aider dans cette cérémonie. On portoit l'Arche à quatre, selon les Hébreux & selon quelques-uns de nos Interpretes ;

(a) ויהי כקצו שלשת ימים

(b) Josue 3. 11.

(c) Sigon. de Rep. Heb. l. 5. c. 4;

(d) Num. 11. 15.

(e) כהנים הלוויים Sacerdotes Levitici.

(f) Josue vi. 6.

(g) 1. Reg. xv. 25.

(h) 1. Reg. viii. 21.

An. 2553.

4. Sitque inter vos & arcam spatium cubitorum duum millium : ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini : quia prius non ambulastis per eam, & caveste ne appropinquetis ad arcam.

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, & remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui; car vous n'avez jamais suivi une telle route: & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

COMMENTAIRE.

chacun des quatre Prêtres avoit sur son épaule un des bâtons qui étoient passés dans les anneaux de l'Arche: on veut qu'ils ayent eu le visage tourné l'un contre l'autre, sans jamais tourner le dos à l'Arche; en sorte qu'ils marcheroient de biais. On peut faire quel fond on voudra sur ces remarques Rabiniques, ni l'Écriture: ni aucun ancien ne nous disent rien de ce prétendu nombre de quatre porteurs, ni de cette posture incommode pour la porter, ni de la nécessité de marcher de travers. Nous mettons les bâtons de l'Arche en long sur ses côtes, & nous lui donnons deux Prêtres pour la porter, l'un derrière & l'autre devant.

SEQUIMINI PRÆCEDENTES. *Marchez après eux*; l'Hébreu: *Marchez après elle*, suivez l'Arche, ou suivez les Prêtres qui portent l'Arche. Dans les marches ordinaires du désert, l'Arche étoit presque au milieu de toute l'armée; mais ici elle est à la tête de tout Israël, & deux mille coudées devant le peuple. Jusqu'à la mort de Moïse, la colonne de nuée avoit toujours marché devant les Israélites; mais on croit communément (a) qu'à la mort de ce Législateur elle disparut; l'Arche du Seigneur prit sa place, & servit de guide aux Hébreux.

¶ 4. SPATIUM CUBITORUM DUUM MILLIUM. *Un espace de deux mille coudées.* L'Hébreu, (b) *Un espace d'environ deux mille coudées de mesure.* Dans une marche il étoit impossible de garder un espace précis & rigoureux. Dieu ne veut pas que le peuple approche trop près de son Arche, le souverain respect qu'il vouloit qu'on conservât pour la présence de sa Majesté, ne permettoit pas au peuple de l'observer de près, & avec trop de curiosité. On sait ce qu'il en coûta aux Betsamites pour l'avoir simplement considérée à nud, (c) & à Oza pour l'avoir voulu toucher. (d) Dans le désert on n'avoit point observé cette cérémonie, parce qu'on portoit l'Arche enveloppée dans des voiles, & que dans le camp elle étoit cachée dans le fond du tabernacle. Les Israélites qui

(a) Aug. qu. 3. in Josue. Abul. qu. 5. 6. 7. Mas.]

Gerar. Bonfr. alii.

(b) מֵאָרְבָּעַת אַמָּה בְּסֻדָּה

(c) 1. Reg. vi. 19.

(d) 1. Reg. vi. 6. 7.

étoient

étoient persuadés qu'on ne pouvoit s'approcher de la divinité, sans s'exposer à un danger évident de mort, & qu'on ne pouvoit voir Dieu sans mourir, n'eurent pas de peine sans doute à observer cet ordre. Toftat croit que le principal motif qui fit mettre l'Arche à cette distance de l'armée, fut afin que tout le monde la pût voir plus aisément; car si elle étoit demeurée au milieu ou à la tête de l'armée, elle n'auroit pû être remarquée que des plus proches. Le texte de la Vulgate favorise cette explication, puisqu'elle porte; *Afin que vous la puissiez voir de loin, & connoître le chemin que vous devez suivre.* Mais l'Hébreu ne lui est nullement favorable, comme on le va voir.

Il y a beaucoup d'apparence que le camp d'Israël étoit au moins à deux mille coudées (a) du bord du Jourdain; sans cela on n'auroit pû exécuter l'ordre que Dieu donne ici. Lors donc que l'Arche fut avancée jusques sur le bord du Jourdain, & que les Prêtres ayant mis les pieds dans ce fleuve, les eaux commencèrent d'un côté à se retirer en arrière, & de l'autre à s'écouler en bas; l'armée d'Israël se mit en marche, en sorte néanmoins qu'elle ne s'approcha pas de l'Arche plus près que de deux mille coudées, & qu'elle passa six cens pas au-dessous du lieu où les Prêtres s'étoient arrêtés dans le lit du Jourdain: ce fleuve qui étoit à sec depuis cet endroit jusqu'à la mer morte, leur laissoit une très-ample ouverture pour passer, sans se serrer du côté où étoit l'Arche.

UT PROCUL MAGIS VIDERE POSSITIS, ET NOSSE PER QUAM VIAM INGREDIAMINI, &c. *Afin que vous la puissiez mieux voir de loin, & remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui.* L'Hébreu porte: *Ne vous approchez point de l'Arche, afin que vous remarquiez le chemin que vous allez suivre, parce que vous n'y avez point passé depuis hier & avant hier.* Ce qu'on peut entendre simplement de cette sorte: gardez-vous d'approcher de l'Arche, mais suivez-la de loin, sans vous écarter du chemin qu'elle vous montrera; car c'est une route nouvelle que vous n'avez point encore suivie, ainsi vous devez craindre de vous y égarer. Mais il semble qu'il veut plutôt marquer d'une manière obscure, le passage miraculeux qu'ils doivent faire du Jourdain. C'est une route nouvelle & extraordinaire que Dieu va vous ouvrir, & que vous n'avez jamais suivie. Vous allez voir une chose dont vous n'avez point d'exemple depuis le passage de la mer rouge. Il n'est pas certain que Josué leur ait alors découvert la manière dont ils passeroient ce fleuve: peut-être même que Dieu ne la lui avoit pas encore révélé.

CAVETE NE APPROPINQUETIS AD ARCAM. *Prenez garde de ne vous point approcher de l'Arche.* Cela ne se lit point dans le Texte Hébreu en cet endroit.

(a) Les deux mille coudées font environ 600 pas.

An. 2553.

5. Dixitque Josue ad populum: Sanctificamini: erat enim facies Domini inter vos mirabilia.

6. Et ait ad Sacerdotes: Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui jussa complerens, iulerunt, & ambulaverunt ante eos.

5. Josué dit aussi au peuple: Sanctifiez-vous; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres: Prenez l'arche de l'alliance, & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé; & ayant pris l'arche, ils commencerent à s'avancer devant eux.

COMMENTAIRE.

¶ 5. SANCTIFICAMINI. *Sanctifiez-vous*, ou purifiez-vous. On croit qu'il demande la même pureté que Dieu exigea du peuple, lorsqu'il voulut paroître dans sa Majesté sur la montagne de Sinaï: *Sanctifiez-vous*, leur dit alors Moÿse, (a) *lavez vos vêtemens, & n'approchez point de vos femmes*. Moÿse fit publier ceci le lendemain de l'arrivée du peuple au camp du Jourdain; c'est-à-dire, le neuvième jour du mois. Cette sanctification extérieure, & cette pureté du corps & des vêtemens, étoit non-seulement un symbole de la pureté intérieure que Dieu exigeoit de son peuple, pour le disposer à voir les effets de sa puissance & de sa présence; c'étoit aussi un moyen pour préparer le cœur & l'esprit au respect, à la confiance, à l'attention des grandes choses que le Seigneur devoit opérer en leur présence. L'admiration qui accompagne naturellement le vû des prodiges dont on est témoin, est plus grande, elle s'imprime plus profondément dans l'esprit, elle y demeure gravée plus long-tems, lorsqu'elle est précédée & accompagnée des dispositions religieuses, & des sentimens respectueux qu'inspire la présence de la Divinité; sans cela la vûe des plus grandes merveilles ne fait souvent qu'une impression légère & superficielle; & comme on les voit sans respect & sans crainte intérieure, on les voit aussi sans utilité & sans avantage. Quelques Interprètes (b) traduisent ce terme de l'original pour *préparez-vous*, tenez-vous prêt pour le passage; disposez vos effets; que personne ne demeure derrière. Quelquefois le mot de *sanctifier* ne marque qu'une simple préparation pour des actions communes; mais le motif que Josué propose pour cette sanctification, demande un sens plus élevé.

¶ 6. AIT AD SACERDOTES. *TOLLITE ARCAM FŒDERIS*. *Il dit aux Prêtres, prenez l'Arche de l'Alliance*. Il ne commande pas aux Prêtres de son autorité; dans les choses qui regardent la Religion, le Prince & le chef du peuple devoit lui-même écouter les Prêtres & leur obéir: mais Josué parlant aux Ministres sacrés, leur signifie simplement

(a) Exod. XIX. 10. 15.

| (b) וְהָיָה יוֹשֻׁעַ Cald. Kimchi, &c.

7. Dixitque Dominus ad Josue: *Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël: ut sciatis quod sicut cum Moyse fui, ita & tecum sim.*

8. Tu autem præcipe Sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, & dic eis: Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël; afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moÿse.

8. Donnez donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites: Lorsque vous serez dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

Les ordres du Seigneur, il n'est que l'organe de ses volontez, comme on le voit dans les Versets suivans. Ceci fut ordonné le jour même du départ, le dixième jour de Nisan, un peu auparavant le passage du Jourdain.

ψ. 7. HODIE INCIPIAM EXALTARE TE. *Je commencerai aujourd'hui à vous glorifier.* Je vais commencer aujourd'hui à faire des prodiges, qui feront connoître à tout Israël, que vous agissez en mon nom, & que vous êtes le ministre de mes volontez; tout le peuple sera enfin persuadé que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moÿse: ils prendront pour vous autant de confiance, qu'ils en ont eu pour Moÿse. Grotius remarque, que jusqu'au tems de Saül, la maniere ordinaire dont Dieu marquoit le choix qu'il faisoit d'un homme pour gouverner son peuple, étoit la voie des miracles. En effet, depuis Moÿse jusqu'alors nous n'en voyons presque aucun, dont la mission & l'autorité, n'aient été confirmées par des prodiges.

ψ. 8. CUM INGRESSI FUERITIS PARTEM AQUÆ JORDANIS, STATE IN EA. *Lorsque vous serez entré dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Lorsque vous serez entré à l'extrémité de l'eau du Jourdain, vous demeurerez dans le Jourdain.* Ce texte est expliqué fort diversement; les uns (b) soutiennent que les Prêtres demeurèrent sur le bord oriental du Jourdain, jusqu'à ce que tout le peuple fut passé. D'autres (c) veulent qu'ils aient d'abord passé ce fleuve, & qu'ils se soient seulement arrêtés sur son bord occidental, du côté de la terre de Canaan. D'autres enfin (d) croient que les Prêtres ayant d'abord motillé leurs pieds dans l'eau du Jourdain, s'arrêterent à quelque-tems, jusqu'à ce qu'une partie des eaux s'étant écoulées vers la mer morte, & l'eau qui descendoit s'étant retirée vers sa source, on vit un passage libre dans le lit du fleuve; alors les Prêtres s'avancèrent jusqu'au milieu du canal, & n'en sortirent qu'après que tout le peuple

(*) כבאכם עד קצה מי הירדן בירדן תעמדו
(b) In Talmudici, Scrar.

(c) Mas. Vatab. Druf.

(d) Bonfr. Cornul. à lapide.

An. 2553

9. Dixitque Jofus ad filios Israël: Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursus: In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, & disperdit in conspectu vestro Chananaem & Hethaem, Hevaem & Pherzeam, Gergeseam quoque & Jebusaem, & Amorraem.

9. Alors Josué dit aux enfans d'Israël: Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Puis il ajouta: Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Pherzéens, les Gergeséens, les Jebuséens, & les Amorthéens.

COMMENTAIRE.

fût passé. Ce dernier sentiment nous paroît le plus juste, parce qu'il concilie Josué avec lui-même: il dit ici aux Prêtres de s'arrêter, lorsqu'ils seront arrivés à une des extrémités du Jourdain. Ce ne peut-être le bord occidental de ce fleuve, puisqu'il est dit au §. 17. que les Prêtres se mirent au milieu du Jourdain sur la terre sèche, jusqu'à ce que le peuple fût passé. Il le dit encore d'une manière plus claire & plus incontestable aux §. 9. 10. 11. du Chap. IV. Ainsi ce fut sur le bord oriental de ce fleuve qu'ils attendirent quelque-tems jusqu'à ce que les eaux se fussent retirées, & leurs eussent laissé un espace libre pour s'avancer plus avant; c'est ce qui est insinué au §. 15. où il est dit, qu'aussi-tôt que les Prêtres furent entrés dans le Jourdain, & qu'ils eurent commencé à mouiller leur pieds, les eaux s'arrêtèrent, &c.

Ceux (a) qui traduisent l'Hébreu de cette sorte: Lorsque vous serez entré dans la division des eaux du Jourdain, arrêtez-vous-là, ont encore un moyen plus sûr de concilier toutes les varietez de sentimens, & de sauver toutes les difficultez, puisqu'elles ne roulent que sur l'équivoque du terme *extrémité*; or soit que les Prêtres soient demeurez au milieu, ou à l'un ou l'autre des deux bords, il est vrai de dire, qu'ils étoient dans la division des eaux du Jourdain; mais cela s'entend beaucoup plus naturellement du milieu du canal de ce fleuve, comme il est dit dans les autres passages que nous avons citez.

§. 9. ACCEDITE HUC. (b) Approchez-vous. On croit qu'il appelle le peuple au lieu où l'on tenoit ordinairement les assemblées, à la porte du Tabernacle.

§. 10. IN HOC SCIETIS QUOD DOMINUS DEUS VIVENS IN MEDIO VESTRI SIT. Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous. Vous ne pourrez plus douter que le Seigneur ne soit au milieu de vous, après les prodiges dont vous allez être témoins. Josué relève le courage du peuple, & assure sa propre autorité

(a) Serar. Cornal. à Lapidé,

| (b) שם ה' הנה

en faisant remarquer au peuple que le Seigneur est avec lui, comme il avoit été avec Moÿse. Il leur donne deux preuves éclatantes de ce qu'il vient de leur dire : l'une, qu'ils vaincront les sept peuples Cananéens ; & l'autre, qu'ils passeront le Jourdain à pieds secs. Ou plus simplement : Une preuve que le Seigneur vous protégera, & que vous surmonterez les Cananéens, c'est que le Jourdain sera aujourd'hui desséché pour vous donner passage. Il ne pouvoit donner un signe plus certain, ni plus prompt, ni plus proportionné à la portée de tout le peuple, ni plus utile aux Hébreux, ni plus propre à jeter tous les Cananéens dans le découragement ; ce n'étoit point un prodige secret, obscur, passager, que la malice & l'envie pussent revoquer en doute ; il se fait en plein jour, il dure plusieurs heures, il arrive dans le tems que le Jourdain étoit à pleines rives, tous les peuples pûrent voir les uns les eaux suspendues & amassées remonter vers leurs sources, & les autres un espace du canal du Jourdain de plus de deux mille pas, desséché pendant un tems considerable, en la présence de l'Arche du Seigneur. Il appelle le Dieu d'Israël, *le Dieu vivant*, par opposition aux Idoles, qui sont des Dieux sans vie, sans force, sans action ; aussi incapables de protéger ceux qui les adorent, que de se défendre eux-mêmes contre le Dieu tout-puissant, le Seigneur des Hébreux, qui va les détruire. Enfin le Dieu vivant peut signifier un Dieu présent, un Dieu qui donne la vie, la force, la victoire ; prêt à secourir, à protéger son peuple. Fort différent des Dieux des Nations, qui étoient des hommes mortels, que l'on avoit élevé au rang des Dieux.

DISPERDET IN CONSPECTU VESTRO CANANÆUM. Il exterminera à vos yeux les Cananéens. L'Hébreu : *Il dépossédera en vôtre présence les Cananéens* : il les dépouillera de leurs biens, il les chassera de leur pays. On ne lit ici que sept peuples Cananéens, au lieu de dix, dont Dieu promit les terres à Abraham : (a) mais nous avons déjà remarqué en plus d'une occasion, qu'il est rare de trouver dans l'Écriture des dénombremens exacts de tous ces peuples ; ils n'étoient pas tellement distinguez entr'eux, qu'on ne les confondit, & qu'on n'en comprit quelques-uns sous le nom de quelques autres. Les Amorhéens & les Cananéens sont quelquefois mis pour tous ces peuples ensemble.

A l'égard de la situation de chacun d'eux dans le pays de Canaan, nous avons déjà remarqué sur la Genèse, (b) que les Cananéens habitoient principalement la Phénicie, les environs de Tyr & de Sidon ; les Héthéens étoient dans les montagnes, qui sont au midi de

(a) *Genf. xv. 19.*J. (b) *Genf. x. 15.*

Ab. 2553. 11. *Ecce arca foederis Domini omnis terra antecedit vos per Jordanem.*

12. *Parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus.*

13. *Et cum posuerint vestigia pedum suorum, sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universa terra, in aquis Jordani, aquae qua inferiores sunt, decurrunt atque deficiunt: quae autem desuper veniunt, in una mole consistunt.*

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur Dieu de toute la terre, auront mis le pié dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront & demeureront comme en un mouceau.

COMMENTAIRE.

la terre promise; les Hévéens autour des montagnes d'Hébal & de Garizim, de Sichem & de Gabaon, & vers les montagnes d'Hermon. Les Pherezéens n'étoient apparemment pas un peuple particulier; c'étoit des paysans répandus dans le pays. Les Gergééens étoient au de-là du Jourdain, vers le lac de Genezareth. Les Jebuséens possédoient Jérusalem; & les Amorrhéens étoient dans les montagnes des environs de la mer morte à son couchant, & dans cette partie des terres de Moab, que Moÿse conquit sur Schon & sur Og.

¶ 12. PARATE DUODECIM VIROS. *Tenez prêts douze hommes.* On verra au chapitre suivant, à quoi Josué destinoit ces hommes. La Vulgate dit qu'on les choisit, & cela ne peut guères s'entendre autrement, quoique l'Hébreu marque simplement qu'on les prit du milieu du peuple, un de chaque tribu. L'on ne parle que de douze hommes, qui portèrent chacun une pierre sur leurs épaules, au bord du fleuve; mais apparemment qu'il y en avoit encore d'autres avec Josué pour ériger au milieu du canal du Jourdain un amas de douze autres grosses pierres; à moins que tout cela n'ait été fait par les mêmes douze Israélites, qui emportèrent les douze pierres.

¶ 13. QUAE QUAE INFERIORES SUNT DECURRUNT. *Les eaux d'en bas s'écouleront.* Nous ne pouvons pas marquer exactement la distance qu'il y avoit depuis l'endroit où l'eau du Jourdain se partagea, jusqu'à la mer morte où ce fleuve a son embouchure, parce que Josué ne nous dit point précisément l'endroit où les Israélites passèrent le Jourdain. Mais si l'on suppose qu'ils le traversèrent vis-à-vis de Jericho, comme il y a toute sorte d'apparence, les eaux en s'écoulant dans la mer morte, ne laisserent pas moins de deux ou trois mille pas du canal à sec.

QUAE AUTEM DESUPER VENIUNT, IN UNA MOLE CONSISTENT. *Mais celles qui viennent d'en-haut, s'arrêteront & demeureront*

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis ut transiret Jordanem : & sacerdotes qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressis qui cis Jordanem, & pedibus eorum in parte aque cinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat.)

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance marchèrent devant lui.

15. Et aussi-tôt que ces Prêtres furent entrez dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs piés ; (c'étoit le tems de la moisson, où le Jourdain étoit à pleins bords.)

An. 1559.

COMMENTAIRE.

vont suspenduës. Les eaux du Jourdain qui descendoient impétueusement, s'accumulèrent & se mirent en monceaux, comme des montagnes d'eaux ou de glaces, soutenues par une main puissante & invisible. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce passage : (a) *Les eaux du Jourdain furent coupées ; & les eaux qui descendoient d'en-haut, s'arrêterent comme un monceau.* L'Auteur de la Vulgate a ajouté au premier membre, *Les eaux qui descendoient dans la mer morte, pour les distinguer des eaux qui venoient d'en-haut, & qui s'arrêterent en monceau au dessus de l'endroit où étoit l'Arche.* (b)

Interruptus aquis fluxit prior amnis in aquor ;

Ad molem stetit unda fluens.

¶ 15. PEDIBUS EORUM IN PARTE AQUÆ TINCTIS. *Ansi-tôt que l'eau commença à mouiller leurs pieds.* L'Hébreu : (c) *Les pieds des Prêtres furent mouillez à l'extrémité des eaux.* C'est-à-dire à l'entrée du canal ou du lit du Jourdain ; les Prêtres firent voir la grandeur de leur foi dans cette occasion, puisque sans qu'il parût aucune apparence que ce fleuve pût se dessécher dans un moment, ils entrèrent hardiment dans ses eaux : ils s'arrêterent dès qu'ils virent que la main de Dieu commençoit à les diviser.

JORDANIS AUTEM RIPAS ALVEI SUI TEMPORE MESSIS IMPLERAT. *C'étoit le tems de la moisson, où le Jourdain étoit à pleins bords.* On a déjà remarqué que les Hébreux passèrent le Jourdain le dixième de Nisan, qui peut revenir au 30. Avril ; c'étoit le tems de la moisson dans ce pays-là ; c'est-à-dire de la moisson des orges, car celle du froment se faisoit plus tard. Quelques Exemplaires des Septante mettent en cet endroit la moisson du froment ; (d) mais c'est une faute visible : l'Hébreu (e), le Caldéen, la Vulgate & les meilleures

(a) מי הירדן הכותח חסיה הירדום אחד
 שומערת יעסדרו נר אחד
 נאד legisset
 (b) Lucian Pharfal. lib. 2.

(c) נטלו בקצת חסיה
 (d) ארזי אפלה. זעצקו עו עונו. Ita & Serar. & Manach.
 (e) כל מי קציר

An. 2553.

Editions des Septante lisent simplement, *le tems de la moisson* ; & c'est une chose prouvée ailleurs, qu'à la Fête de Pâques on offroit les prémices des moissons de l'orge. (a)

Quant à cette inondation du Jourdain au tems de la moisson, elle est encore marquée dans quelques autres endroits de l'Ecriture. Par exemple pour louer la valeur de ceux de la tribu de Gad, qui vinrent trouver David dans sa retraite, on dit qu'ils passèrent le Jourdain dans le tems qu'il se déborde au premier mois : (b) c'est-à-dire au mois de *Nisan*, qui est le premier de l'année sainte ; & l'Auteur de l'Ecclesiastique (c) met le Jourdain avec l'Euphrate, comme deux fleuves qui se répandent hors de leur bords dans le tems de la moisson, ou au printems.

Quasi Jordanis in tempore messis. Aristée qui nous a donné l'hiltoire des 70 Interpretes, dit aussi que ce fleuve se répand sur les campagnes comme le Nil, dans le tems de la moisson. On croit que Jeremie parle des inondations du Jourdain, sous le nom d'*orgueil*, ou d'*élévation du Jourdain*. (d) *Ecce quasi leo ascendet de superbia Jordanis ad pul. brindixem robustam.*

Les voyageurs qui nous parlent de ce fleuve nous disent la même chose. Doubdan (e) qui se trouva aux environs de Jéricho sur le Jourdain, à la même saison dans laquelle les Hébreux le passèrent, dit que ce fleuve avoit alors un jet de pierre de largeur, & que ses eaux étoient jaunes & troubles, comme celles de la Seine en hyver ; qu'il étoit fort profond & extrêmement rapide, & étoit prêt à se déborder par les neiges fonduës qui coulent du Liban. Antoine Regnaut qui écrivoit en 1573, (f) dit qu'on ne peut micux comparer le Jourdain qu'à la riviere du Tibre passant à Rome, que l'eau en est bourbeuse & trouble, & le fleuve fort rapide & profond. Le Prince Radzvil (g) assure qu'ordinairement il n'a pas plus de trente coudées, c'est-à-dire, quarante-cinq piés de large, si ce n'est à son embouchure dans la mer morte, où il est plus large. Quelques-uns (h) ont crû que lorsque les Hébreux le passèrent il avoit deux mille coudées de largeur ; mais il n'y a rien dans l'Ecriture qui oblige à recevoir ce sentiment ; il ne faut pas multiplier les miracles sans nécessité ; le Jourdain n'étoit pas encore débordé, mais il étoit à pleins bords, & quand on lui donnera un jet de pierre de large, c'en est assez pour faire comprendre la grandeur du miracle qui arriva alors. Un voyageur (i) qui écrivoit en 1531. dit qu'au mois d'Août où les eaux de ce fleuve sont plus basses, les bords étoient dix piés plus haut que la surface de l'eau.

(a) Voyez ce qu'on a dit sur le Levit. xxiii. 20. 15 & *Joseph. antiq.* l. 3. c. 10. & *Benj. hic.*

(b) 1. Paral. xii. 17.

(c) *Eccle.* xxiv. 36. Et pour l'Euphrate, voyez Strabon l. xvi. & *Plin.* l. v. c. 26.

(d) *Jerem.* xlii. 13.

(e) Doubdan, voyage. c. 34.

(f) *Pag.* 107. 108. 111.

(g) *Epist.* 2. pag. 104.

(h) *Kimchi & Masius.*

(i) D. Nicol. Louvan Relig. de S. Mihiel en Lorraine, voyage mss. de l'an 1531.

16. *Steterunt aqua descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom, usque ad locum Sarthan: quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis, (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.*

16. Les eaux qui venoient d'en haut s'arrêterent en un même lieu, & s'élevant comme une montagne, elles paroissoient de bien loin, depuis la ville d'Adom jusques vis-à-vis de Sarthan: mais les eaux d'en bas s'écoulerent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant la mer morte, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

Ann. 2553.

COMMENTAIRE.

Les causes naturelles de l'inondation du Jourdain dans cette saison, sont la fonte des neiges du Liban, où il prend sa source, & les pluies qui tombent dans ce pays-là au commencement du Printems. Les pluies du Printems sont souvent marquées dans l'Écriture sous le nom d'*imber temporaneus*, (a) la pluie de la première saison, les neiges du Liban sont connus & dans l'Écriture, & dans les anciens & nouveaux Géographes. Jérémie: (b) *Verra-t-on le Liban manquer de neiges?* Et Tacite (c) en parlant de la même montagne: *Mirum dictu, tantos inter ardores opacum, fidemque nivibus.* Plusieurs (d) croient même que le nom de Liban, ne vient que de sa blancheur: *Laban* en Hébreu signifie blanc. Les chaleurs qui sont grandes dans la Palestine fondant les neiges au commencement du Printems & de la moisson, font inonder non-seulement le Jourdain, mais encore les autres fleuves qui ont leur source dans le Liban, comme l'Adonis & l'Oronte.

ÿ. 16. *STETERUNT AQUÆ DESCENDENTES IN LOCO UNO, ET AD INSTAR MONTIS INTUMESCENTES APPAREBANT.* Les eaux qui venoient d'en haut, s'arrêterent en un même lieu, & s'élevant comme une montagne. L'Hébreu est un peu différent: (e) *Et les eaux qui descendoient d'en haut, s'arrêterent; elles s'éleverent en un monceau.* Le Texte ne dit pas qu'elles se soient élevées comme une montagne, & ce qui suit fait voir que les eaux remonterent vers leurs sources jusqu'à plus de dix lieux au-dessus du passage des Israélites; ainsi on ne doit pas concevoir toutes ces eaux suspendues comme une montagne au-dessus de la tête des Hébreux, mais comme renversées les unes sur les autres, en monceaux, depuis l'endroit du passage des Israélites, jusqu'aux villes d'Adom & de Sarthan.

APPAREBANT PROCUL AB URBE QUÆ VOCATUR EDM, &

(a) Voyez ce qu'on a remarqué sur le Deut.

xi. 14.

(b) *Jerem. xviii. 14.*

(c) *Tacit. lib. 5.*

(d) *Jerolim. Riviera in Abac. 12. &c.*

(e) וַיִּשְׁתַּדְּרוּ הַיַּם הַיַּרְדֵּן מִלְּמַעְלָה קִמּוֹ
וַיִּשְׁתַּדְּרוּ כִּי אֶזְרָא *Sym. ἀναμυαίς.* Un outre. Le Caldéen, וַיִּקְבְּרוּ הַיָּם
un outre. *Pf. xxxiii. 7.*

An. 2553.

USQUE AD LATUS SARTHAN. Elles paroissent de bien loin, depuis la ville d'Edom, jusques vis-à-vis de Sarthan. Voici l'Hébreu à la Lettre: Les eaux s'élevent en monceaux (a) en s'éloignant beaucoup à Adam, qui est une ville à côté de Sarthan; on ne fait pas la vraye situation de la ville d'Adam ou d'Edom; mais celle de Sarthan est plus connue: Elle étoit, selon l'Ecriture, (b) près de *Bethsan*, ou Scythopolis, vis-à-vis de So-coth, qui étoit au de-là du Jourdain: (c) Enfin elle étoit située à l'extrémité de la vallée de Jezraël (d) sur le Jourdain, en deça de ce fleuve. Or la vallée de Jezraël & Scythopolis n'étoient pas loin du lac de Genezareth, la Ville de Sarthan n'en pouvoit donc pas non plus être éloignée; & si la ville d'Edom étoit vis-à-vis & à côté de Sarthan, il est visible qu'elle étoit de l'autre côté du Jourdain, fort loin du lieu où les Hébreux passèrent ce fleuve: ce qui est assez différent de la situation que leur donnent nos cartes Géographiques. On doit donc concevoir l'amas des eaux tenversées les unes sur les autres, dans l'espace qui est depuis *Beth-abara*, où nous plaçons le passage des Israélites, jusqu'à Sarthan & à Adam dans l'espace de plus de dix ou quinze lieues. Les exemplaires des Septante de ce passage sont assez différens entr'eux: L'édition Romaine omet *Adam*, & lit *Cariatiarim*, au lieu de *Sarthan*. L'édition de Francfort lit, depuis la ville d'Adam jusques vers *Cariatiarim*. Celle d'Alde Manuce, depuis *Adami* jusqu'à *Cariatiarim*. Je ne fais pourquoi ils ont mis ici la ville de *Cariatiarim*, qui étant au milieu du pays, & à six ou sept lieues du Jourdain, n'est nullement propre à marquer les mesures de ce fleuve.

IN MARE SOLITUDINIS, QUOD NUNC VOCATUR MORTUUM. Dans la mer du désert, qui est à présent appelée la mer morte. L'Hébreu porte: (e) Dans la mer d'Araba, dans la mer de sel. Le nom d'Araba se trouve souvent dans l'Ecriture, pour marquer les plaines de Moab, où les Israélites campèrent assez long-tems. On dit que le mot *Araba* signifie un endroit inculte, mais qui n'est pas tout-à-fait stérile; qui produit des pâturages pour les animaux. Le lac de Sodome est appelé la mer d'Araba, parce qu'il est situé près des plaines ou des déserts de Moab, & que le pays d'autour de ce lac, est inculte & ne produit que quelques pâturages. Ce lac est aussi appelé la mer de Sel, ou le lac Asphaltite, à cause du sel de nitre, ou du bitume dont il est rempli. L'on donne dans l'Ecriture le nom de sel, non-seulement au sel marin & au sel minéral, mais aussi aux matieres d'un goût acre & salé, au nitre, à l'asphalte, au bitume, &c. On fait assez les qualitez & la

(a) הַרְחַק מֵאֵדָם הַיַּם אֲשֶׁר מֵצֵד אֲרָתָן

(b) 3. Reg. xv. 12.

(c) 3. Reg. vii. 40.

(d) 3. Reg. xv. 12.

(e) לַיָּם הַיַּבְשָׁה יַם הַסֶּלַח

17. *Populus autem incedebat contra Jericho: & Sacerdotes, qui portabant arcam foederis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per artem abivum transibat.*

17. Cependant le peuple s'avançoit du côté de Jéricho; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient toujours au même état sur la terre sèche au milieu du Jourdain, & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

situation de la mer morte, il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur cela. Le Jourdain se perd dans ce lac, où il semble n'entrer qu'à regret, (a) & il coule une grande lieue avant que de mêler ses eaux avec celles du lac: *Velus introitus asphaltitem lacum, dirum naturâ, petit, à quo postremo ebibitur, aquasque landatas perdit, pestilentibus mixtus.* Joseph (b) donne au lac de Sodome 580. stades depuis l'embouchure du Jourdain jusqu'à Zoara, ou Segor, & de largeur 150. stades: mais Plin (c) dit qu'il a cent mille pas de long, & vingt-cinq de large, dans les lieux où il est le plus large, & six où il l'est le moins.

ÿ. 17. *POPULUS AUTEM INCEDEBAT CONTRA JERICHO.* Le peuple s'avançoit du côté de Jéricho. L'Hébreu: (d) *Le peuple passoit vis-à-vis de Jéricho.* Les Septante: (e) *Le peuple s'étoit arrêté vis-à-vis de Jéricho.* Il faut le prendre dans le sens de l'Hébreu: le peuple passa le Jourdain vis-à-vis de cette Ville; c'est le point fixe d'où l'on doit prendre toutes les distances des lieux qui sont marquez dans ce Chapitre. Jéricho étoit à cinquante stades, ou environ six mille du Jourdain, qui sont trois petites lieues.

SACERDOTES... STABANT SUPER SICCAM HUMUM IN MEDIO JORDANIS ACCINCTI. Les Prêtres se tenoient sur la terre sèche au milieu du Jourdain. On peut traduire ainsi l'Hébreu: *Ils se tinrent debout au milieu du Jourdain sur la terre sèche, (f) demeurans fermes, immobiles, ou préparant le passage au peuple.* Les Septante dans le même sens que la Vulgate, *demeurans prêts*: ils s'avancèrent jusqu'au milieu du lit du Jourdain, & y demeurèrent jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. Ceux qui veulent que les Prêtres soient demeurés sur l'un ou l'autre bord du Jourdain, prennent les termes, *in medio*, au milieu, comme s'ils marquoient simplement qu'ils étoient dans son lit, sans pour cela qu'ils fussent au centre, ou au milieu pris dans la rigueur: mais toute la suite nous détermine à prendre cette expression à la lettre. Voyez les ÿ. 3. 5. 8. 9. 10. du Chap. suivant.

(a) Plin. l. 5. c. 15.

(b) Joseph de Bell. Jud. l. 4. c. 27.

(c) Plin. lib. 5. c. 16.

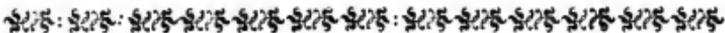
(d) והעם עברו נגד יריחו

(e) Le peuple s'étoit arrêté vis-à-vis de Jéricho.

(f) והם עמדו על גבי הנהר.

An. 2553.

OMNISQUE POPULUS PER ARENTEM ALVEUM PER-
TRANSIBAT. *Tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.*
L'Hébreu : *Et tout Israël passa le Jourdain à sec, jusqu'à ce que tout le peu-
ple eût achevé de passer ce fleuve.*



CHAPITRE IV.

*Monument de douze pierres élevées au milieu du lit du Jourdain.
Douze autres pierres prises du milieu de ce fleuve pour être érigées
à Galgal. Le peuple ayant passé le Jourdain campe à Galgal dans
les plaines de Jéricho.*

ÿ. 1. *Quibus transgressus, dixit Domi-
nus ad Josue.*

2. *Elige duodecim viros singulos per sin-
gulas tribus,*

3. *Es precipe eis, ut tollant de medio
Jordanis alveo, ubi steterunt pedes Sacer-
dotum, duodecim durissimos lapides quos
pontis in loco castrorum, ubi fixeritis hac
nocte tentoria.*

ÿ. 1. *Après que tout le peuple fut passé, le
Seigneur dit à Josué:*

2. *Choisissez douze hommes, un de chaque
tribu.*

3. *Et commandez-leur d'emporter du mi-
lieu du lit du Jourdain, où les piés des Prêtres
se sont arrêtés, douze pierres très-dures, que
vous mettrez dans le camp, au lieu où vous
dresserez vos tentes cette nuit.*

COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **D**IXIT DOMINUS AD JOSUE; ELIGE. *Le Seigneur dit à
Josué; choisissez douze hommes.* On a déjà vû ce commandement
au Chap. III. ÿ. 12. On peut traduire avec plusieurs Interprètes : *Or le
Seigneur avoit dit à Josué, prenez douze hommes.* Le Texte Hébreu (a)
ne met pas qu'on les choisit, mais simplement qu'on les prit, &c.

ÿ. 3. UBI STETERUNT PEDES SACERDOTUM. *Où les piés
des Prêtres se sont arrêtés.* L'Hébreu : (b) *De la station des piés des Prêtres.*
Ce n'est pas à dire qu'on ait pris ces pierres véritablement sous leurs
piés; mais on les prit aux environs, & dans le même canal où ils
étoient, & à la même distance des bords. Au ÿ. 5. il dit : *Passiez devant
l'Arche du Seigneur au milieu du Jourdain, & prenez douze pierres sur vos
épaules.*

DUODECIM DURISSIMOS LAPIDES. *Douze pierres très-dures.*

(a) קחו לכם מן הנהר

(b) מסצב רגלי הכהנים

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israël, singulos de singulis tribubus,

5. & ait ad eos: Ite ante arcam Domini Dei vestri, ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum suorum Israël.

6. Ut sit signum inter vos; & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes: Quid sibi volunt isti lapides?

4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël, un de chaque tribu,

5. & il leur dit: Avancez-vous au milieu du Jourdain, en présence de l'arche du Seigneur votre Dieu; & que chacun de vous emporte de-là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël.

6. Afin qu'elles servent de signes & de monument parmi vous; & à l'avenir quand vos enfans vous demanderont: Que veulent dire ces pierres?

COMMENTAIRE.

Il y a dans l'Hébreu un terme que les uns (a) rapportent aux Prêtres de cette sorte (b) qu'ils prennent de la station des Prêtres préparez, ou fermes, stables, immobiles. D'autres (c) le rapportent aux douze pierres: Qu'ils prennent douze pierres préparées, ou douze pierres fermes, dures, solides; ou dans un autre sens: Qu'ils prennent & qu'ils préparent douze pierres; ou enfin, qu'ils prennent un nombre juste de douze pierres, (d) ni plus ni moins.

¶ 6. UT SIT SIGNUM INTER VOS. Afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous. Pour conserver la mémoire de ce prodige, Dieu ordonne d'élever deux monumens, l'un au milieu du Jourdain, & l'autre dans le premier camp où les Israélites devoient camper au sortir de ce fleuve. Le peuple grossier & la posterité incrédule avoient besoin de ces signes: Le Seigneur qui avoit défendu d'en ériger pour entretenir la superstition & l'idolâtrie, en ordonne pour entretenir la Religion, & pour conserver le souvenir de ses merveilles. On a parlé en plus d'un endroit (e) de l'ancienne coutume d'ériger des monumens, tant pour des usages sacrez, que pour des usages communs & ordinaires.

FILII VESTRI, CRAS. A l'avenir quand vos enfans vous demanderont. A la lettre: Quand il vous demanderont demain. Ce terme de demain se met souvent pour marquer simplement le tems à venir: Par exemple; le Sage dit, qu'il ne faut pas se glorifier du lendemain, (f) ne gloriemini in crastinum. C'est-à-dire, qu'il ne faut pas se flater du futur; & J. C. ne veut pas que nous ayons de l'inquiétude pour le lendemain; (g) Nolite solliciti esse in crastinum. Pour le futur, pour le tems à venir.

(a) Vas Mas. Pag. Jun. & Tremel.

(b) זכין שתים עשרה אבנים

(c) In Vulg. 70. Aquila, Sym. Bonfr.

(d) Lud. de Dieu.

(e) Vide ad Genes. XXVIII. 18. & XXXI. 44. 47. & 52. & Levit. XXVI. 1.

(f) Prov. XXVII. 15.

(g) Matt. VI. 34.

An. 2553

7. *Respondent eis: Defecerunt aquae Jordanis, ante arcam foederis Domini, cum transiret eam: indicio positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israël usque in aeternum.*

8. *Fecerunt ergo filii Israël sicut praecepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarasset, juxta numerum filiorum Israël, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.*

9. *Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt Sacerdotes, qui portabant arcam foederis: et sunt ibi usque in praesentem diem.*

10. *Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quae Josue, ut loque-*

7. Vous leur répondez : Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné. Ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfans d'Israël, comme le Seigneur le lui avoit commandé, & les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent là.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or les Prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé

COMMENTAIRE.

ÿ. 8. JUXTA NUMERUM FILIORUM ISRAEL. *Selon le nombre des enfans d'Israël.* Les Septante semblent avoir lû autrement dans l'Hébreu, puisqu'ils traduisent : (a) *A la fin du passage des enfans d'Israël.*

IN LOCUM IN QUO CASTRAMETATI SUNT. *Jusqu'au lieu où ils campèrent,* jusqu'à Galgal, qui est environ à deux lieues du Jourdain. il est fort croyable que ces hommes se firent aider pour porter ces grosses pierres jusqu'en cet endroit.

ÿ. 9. SUNT IBI USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.* Josué a pu écrire ceci à la fin de sa vie ; ou quelqu'un après lui a pu l'ajouter à son Texte. Ces pierres furent placées l'une sur l'autre au milieu du lit du Jourdain, près de l'endroit où les Prêtres s'étoient arrêtés, c'est-à-dire, tout au milieu du canal. On pouvoit apparemment remarquer ces pierres lorsque les eaux du Jourdain étoient basses ; & la tradition des peuples conserva long-tems la mémoire du lieu où elles étoient. Mais pendant la longue captivité de Babilone on oublia une grande partie de ces sortes de traditions, & des noms de lieux. On lit dans les Vies des Peres que l'Abbé Agiodulus obtint de Dieu la grace de voir ces douze pierres dans le Jourdain. (b)

ÿ. 10. DONEC OMNIA COMPLERENTUR QUÆ JOSUE UT

(a) *ὅτε ἦν ἐπιλεία τῆς διαβάσεως, &c.*

(b) *Jehan. Mesch. vit. PP. l. 1. c. 22.*

vetur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populum, & transiit.

11. Cùmque transissent omnes, transiit & arca Domini, Sacerdotesque pergebant ante populum.

à Josué de dire au peuple, & que Moÿse lui avoit dit, fût accompli. Et le peuple se hàta, & passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres marchoient devant le peuple.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

LOQUERETUR AD POPULUM, PRÆCEPERAT DOMINUS, ET DIXERAT EI MOYSES. *Jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moÿse lui avoit dit, fût accompli.* Les Prêtres ne sortirent pas du milieu du Jourdain, que Josué n'eût fait passer ce fleuve aux Israélites, & qu'il n'eût fait prendre des pierres pour en ériger un monument à Galgal, & qu'il n'eût érigé un autre monument dans le lit même du Jourdain. Tout cela lui avoit été commandé de Dieu. Mais on ne voit pas quel part Moÿse pouvoit avoir à tout ceci, puisqu'il étoit mort quarante jours auparavant. On peut conjecturer que ce Législateur avant sa mort avoit instruit Josué de ce qu'il auroit à faire dans cette importante conjoncture du passage du Jourdain, soit qu'il eût appris par révélation ce qui devoit arriver alors, soit qu'il eût seulement ordonné en general à Josué de ne laisser passer aucune occasion de faire souvenir les Hébreux de ce qu'ils devoient à Dieu, & d'en perpétuer la mémoire par des monumens durables & sensibles; c'est ce que fit Josué par les pierres qu'il amassa dans le lit du Jourdain, & à Galgal.

FESTINAVITQUE POPULUS ET TRANSIIT. *Le peuple se hàta, & passa ce fleuve.* Soit que la vûe de ces eaux arrêtées & prêtes à les envelopper, leur inspirât de la frayeur, malgré leur foi & leur assurance; comme il arrive aux plus résolus, à la vûe d'un objet terrible: Par exemple, lorsque S. Pierre marchant sur les eaux, fut éfrayé par un flot qu'il vit venir; (a) soit que leur défiance & leur peu de foi leur fit considérer tout cela comme un danger réel, & un mal qu'ils pouvoient éviter par la fuite & par la promptitude.

ÿ. 11. SACERDOTES QUOQUE PERGEBANT ANTE POPULUM. *Les Prêtres marchaient devant le peuple.* Nous supposons que le peuple passa environ deux mille coudées plus bas que l'Arche du Seigneur; en sorte que les Prêtres étant sortis du Jourdain & marchant vers Jéricho, ou vers Galgal, le peuple qui étoit demeuré sur les bords du fleuve, à la distance que nous avons dite, s'avança aussi vers Galgal en suivant l'Arche à mesure que les Prêtres alloient en avant.

(a) Matt. xiv. 30.

An. 2555.

12. Filii quoque Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israël, sicut eis præceperat Moyses:

13. Et quadraginta pugnatorum millia per turmas & cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israël, ut timerent eum, sicut timerant Moysen, dum adquireret.

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demie tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moyse leur avoit ordonné.

13. Ils étoient quarante mille combattans qui marchoit par bandes & par troupes, dans la plaine & les campagnes de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent, comme ils avoient respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

COMMENTAIRE.

ÿ. 12. ARMATI PRÆCEDEBANT FRATRES SUOS. *Alloient en armes devant leurs freres.* Voyez le Chap. i. ÿ. 14.

ÿ. 13. PER TURMAS ET CUNEOS INCEDEBANT. *Qui marchoit par bandes & par troupes.* L'Hébreu: (a) *L'armée passa en présence du Seigneur à la guerre.* Ces quarante mille hommes faisoient comme l'avant-garde de l'armée du Seigneur; ils marchoit sous ses ordres, en sa présence.

PER PLANA ATQUE CAMPESTRIA URBIS JERICO. *Dans la plaine & dans la campagne de la ville de Jéricho.* L'Hébreu: (b) *Par les arabot de Jéricho.* Araba, ou arabot, signifie des lieux incultes & qui ne produisent que des pâturages. Ces endroits sont aussi souvent appellez déserts, dans l'ancien & dans le nouveau Testament. Et la Vulgate dans Jérémie appelle en particulier l'endroit dont nous parlons, (c) les déserts de Jéricho. *In deserto quod est juxta Jericho.* Symmaque traduit quelquefois le mot Araba, par les campagnes, & quelquefois par des lieux inhabités. La ville de Jéricho avoit du côté de l'orient une longue campagne qui s'étendoit jusqu'au Jourdain.

ÿ. 14. MAGNIFICAVIT DOMINUS JOSUE. *Le Seigneur éleva beaucoup Josué,* en exécution de la promesse qu'il lui avoit faite. (d) Pour soutenir la charge que Dieu lui avoit confiée, il lui falloit des lors une autorité & un ascendant, qu'il n'auroit pu acquérir par les voyes ordinaires & naturelles, que dans la suite de plusieurs années, & de diverses victoires; mais Dieu par les prodiges dont il accompagna les premières entreprises de Josué, le mit tout d'un coup dans ce degré de supériorité & de crédit dont il avoit besoin pour gouverner son peuple, & pour inspirer de la frayeur à ses ennemis.

(a) הצבא עברו לפני יהוה לכרובה
(b) אל שרבות יריחו

(c) Jerem. 111. 8.
(d) Josue 112. 17.

15. Dixitque ad eum :
16. Præcipe Sacerdotibus, qui portant
arcam fœderis, ut ascendant de Jordain.

17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite
de Jordain.

18. Cùmque ascendissent portantes ar-
cam fœderis Domini, & siccam humum
calcassent, reversa sunt aqua in
alveum suum, & stuebant sicut antè con-
sueverant.

19. Populus autem ascendis de Jordai-
ne, decimo die mensis primi, & castrame-
ntati sunt in Galgalis contra orientalem
plagam urbis Jericho.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'ar-
che de l'alliance, de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet ordre, & leur dit :
Sortez du Jourdain.

18. Et les Prêtres qui portoient l'arche de
l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve,
& ayant commencé à marcher sur la terre sèche,
les eaux du Jourdain revinrent dans
leur lit, & coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le
dixième jour du premier mois, & ils campè-
rent à Galgal vers l'orient de la ville de Jéri-
cho.

An. 1555.

COMMENTAIRE.

ÿ. 15. DIXITQUE AD EUM. *Le Seigneur lui dit* : Il lui avoit dit
auparavant. Il faut placer ce ÿ. & les trois suivans avant le onzième,
pour les remettre dans leur état naturel.

ÿ. 19. DECIMO DIE MENSIS PRIMI. *Le dixième jour du premier
mois*, de l'année Sainte, qui étoit le septième de l'année Civile. Ce fut
la quarantième année de leur sortie de l'Égypte, accomplie, moins
cinq jours ; car ils sortirent d'Égypte le dix-huitième du premier mois,
& ils entrèrent quarante ans après dans la terre de Canaan, le dixième
jour du même mois.

IN GALGALIS. *A Galgal*. Galgal ne porta ce nom que depuis la
circoncision du peuple au même lieu, comme il est marqué cy-après
Chap. 5. ÿ. 9. Galgal étoit à dix stades de Jéricho, & à cinquante stades
(a) du Jourdain, (b) ayant Jéricho au couchant, & le Jourdain à l'ori-
ent. Josué eut son camp à Galgal presque pendant tout le tems de la
guerre contre les Cananéens. C'est-là où l'on fixa l'Arche, & où les
Hébreux laissèrent leurs femmes, leurs enfans, & leurs effets ; on y
donna la circoncision aux enfans qui étoient nez dans le désert depuis
quarante ans ; & on y célébra la première Pâques. C'est au même en-
droit que Saül fut reconnu Roy de tout Israël. (c) Il n'y avoit peut-
être aucune maison à Galgal avant que les Israélites y arrivassent ;
mais dans la fuite on y bâtit un village, dont il est parlé dans quelques
endroits de l'Écriture. (d)

CONTRA ORIENTALEM PLAGAM URBS JERICHO. A

(a) La stade est de 125 pas. Les 50 stades
font environ 6000 pas, ou trois petites lieues.

(b) *Joséph. antiq. l. 5. c. 1.*

(c) 1. Reg. xi. 14. 15.

(d) 1. Reg. vii. 16. & *Amos. c. 5. Vide Bonfr-*
tiè.

An. 2553.

20. *Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumptierant, posuit Jesus in Galgalis,*

21. *Et dixit ad filios Israël: Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, & dixerint eis: Quid sibi volunt lapides isti?*

22. *Doceritis eos atque dicitis: Per arantem alveum transiit Israël Jordanem istum.*

23. *Siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transieritis:*

20. Jofué posa à Galgal les douze pierres qui avoient été prises du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Israël: Quand vos enfans interrogeront un jour leurs peres, & leur diront: Que veulent dire ces pierres?

22. Vous le leur apprendrez, & vous leur direz: Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain;

23. Le Seigneur vôtre Dieu ayant séché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés;

COMMENTAIRE.

l'orient de Jéricho. L'Hébreu à la lettre: (a) *A l'extrémité de l'orient de Jéricho.* Quelques-uns (b) ont inferé de cette expression, que Galgal n'étoit pas droit à l'orient, mais qu'il déclinait un peu vers le nord de Jéricho; mais le Texte original veut marquer seulement que cet endroit étoit dans la partie orientale du territoire de Jéricho; & on fait d'ailleurs que Galgal étoit directement entre le Jourdain & Jéricho, & par conséquent au vrai orient de cette ville. Joseph (c) dit en un lieu que Jéricho est à soixante stades du Jourdain, & ailleurs (d) il marque que Galgal est à cinquante stades du Jourdain, & à dix de Jéricho. Galgal est donc directement entre le Jourdain & Jéricho.

¶ 20. DUODECIM QUOQUE LAPIDES... POSUIT IN GALGALIS. Il mit à Galgal les douze pierres, &c. On plaça en cérémonie les douze pierres dans un endroit éminent, pour servir de monument du prodige arrivé au passage du Jourdain.

Joseph veut qu'on en ait bâti un autel: (e) Tertullien (f) a prétendu contre toute forte d'apparence, que les douze pierres avoient été mises dans l'Arche de l'alliance, *in arcam testamenti conditos*; & ce qui prouve que c'est véritablement son opinion, c'est qu'un peu après comparant les douze Apôtres à ces douze pierres, il dit que JESUS-CHRIST les a tiré du bain du Jourdain, pour les mettre dans le Sanctuaire de son testament, *in sacrarium testamenti sui recepit*. Drusius soupçonne qu'il a pu puiser ce sentiment dans un Livre attribué à Philon, sous le nom des *Antiquitez*, dans lequel il est dit que *Cenez mit ces pierres dans l'Arche, & qu'elles y sont en core aujourd'hui*. Cette opinion toute extraor-

(a) בקצו מורח ירחו

(b) *Adrichom. de Ludov. de Dien.*(c) *Joséph lib. 5. c. 4. de Bello*(d) *Idem Antiq. l. 5. c. 1. Bonfr. his.*(e) *Idem ibidem. Ita & Monca L. 2. c. 4. de vitul. sur.*(f) *L. 4. contra Marcion.*

24. Sicut fuerat prius in mari rubro ,
quod siccauis donic transierimus :

25. Ut discant omnes terrarum populi
fortissimam Domini manum , ut & vos ti-
meatis Dominum Deum vestrum omni
tempore.

24. Comme il avoit fait auparavant en la An. 1553.
mer rouge , dont il sécha les eaux , jusqu'à ce
que nous fussions passez ;

25. afin que tous les peuples de la terre re-
connoissent la main toute-puissante du Sei-
gneur ; & que vous craigniez vous-mêmes en
tout tems le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

dinaire & toute ridicule qu'elle est, se trouve soutenuë par *Lorichius Adamarius*, au rapport de *Scrarius*. Le Rabin *Levi* fils de *Gerfon* croit qu'on plaça ces pierres auprès de l'Arche, & qu'on les y conserva toujours depuis, afin que les Israëlités venant trois fois l'année rendre leurs services au Seigneur, les y pussent voir. Mais on ne peut guères regarder tout cela que comme des fictions sans fondement. *Saint Jérôme* semble dire qu'elles étoient à *Galgal* encore de son tems ; car dans la description du voyage de *sainte Paule*, il dit qu'en passant en ce lieu là, elle les y remarqua.

Ÿ. 24. UT DISCANT OMNES TERRARUM POPULI FORTISSIMAM DEI MANUM. *Afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante du Seigneur.* On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte : (a) *Afin que tous les peuples de ce pays*, &c. Dieu veut en même tems inspirer de la terreur à ses ennemis, & de la confiance à son peuple ; il relève son serviteur *Josué*, & il affermit la Religion & la foi des Israëlités, par les prodiges qu'il fait en faveur de ces derniers. Rien n'étoit plus propre pour jetter le découragement dans les cœurs de tous les Cananéens, qu'un prodige de la nature de celui du passage du Jourdain. Ce qui rend leur endurcissement plus inexcusable, & leur perte plus juste, c'est que Dieu fait un prodige dont les yeux de tout le pays sont témoins, & dont personne n'a jamais osé contester la vérité.

(a) למען דעת כל עמי הארץ (*)





CHAPITRE V.

Terreur des Cananéens. Les Israélites reçoivent la circoncision, & font la Fête de Pâques. La manne cesse de tomber. Apparition d'un Ange à Jojué.

ψ. 1. *Postquam ergo audierunt omnes Reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, & cuncti Reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod succisset Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israël donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israël.*

ψ. 1. **T**ous les Rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'occident, & tous les Rois de Chanaan qui possédoient le pays qui est sur la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël, pour leur donner passage, leur cœur fut tout abattu; ils tombèrent dans un entier découragement, lorsqu'ils virent que les enfans d'Israël étoient entrez dans leur pays.

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **R**EGES AMORRHÆORUM. *Les Rois des Amorrhéens.* On prend quelquefois le nom d'Amorrhéens pour signifier en général tous les peuples Cananéens; & d'autrefois en particulier, pour les descendans d'Emor fils de Canaan: on fait qu'il y en avoit en deçà & au de-là du Jourdain; ceux de de-là ce fleuve avoient été détruits par Moïse; restoient ceux de deçà, qui sont désignez par ceux, qui demeurent au de-là du Jourdain du côté de l'occident. Ou selon l'Hébreu, (a) au passage du Jourdain, du côté de la mer; ou plutôt, du côté du Jourdain qui regarde la mer. On s'est étendu dans le Deutéronome (b) à montrer que la préposition *heber*, ne signifie dans la rigueur ni en deçà, ni en de-là, mais seulement du côté; & qu'on la met indifféremment pour, deçà & delà, suivant que la suite du discours y détermine. Ainsi on ne peut rien conclure de cet endroit pour décider si l'Auteur du Livre l'a écrit en deçà, ou au delà du Jourdain.

CUNCTI REGES CANAAN. *Tous les Rois de Canaan.* Quoiqu'il ait compris sous le nom d'Amorrhéens tous les peuples Cananéens qui restoient à assujettir, il désigne pourtant en particulier les Rois de Canaan, c'est-à-dire les Rois des Phéniciens, comme les plus formida-

(a) בעבר הירדן יסה

(b) Deut. 2. 1.

bles & les plus puissans du pays ; il dit qu'ils possédoient toutes les terres qui sont sur la grande mer, c'est-à-dire toute la Phénicie, qui s'étend depuis le mont Liban, jusqu'au mont Carmel, & au pays des Philistins, & qui dans les Auteurs sacrez & profanes s'étend quelquefois jusqu'à l'Égypte ; (a) Moysé semble ici les prendre en ce dernier sens ; il est certain que tous les peuples qui habitoient le pays de Canaan étoient livrez aux Israélites ; & les Philistins n'étant pas Cananéens d'origine, ni compris nommément dans les dix peuples, dont Dieu avoit promis le pays à Abraham, (b) ils ne pouvoient être assujettis par les Hébreux, que parce qu'ils possédoient le pays des Phéniciens ou des Cananéens.

On peut remarquer ici que les Septante mettent ordinairement le nom de Phéniciens au lieu de Cananéens ; & dans le nouveau Testament la même femme qui est appelée Cananéenne dans S. Matthieu, (c) est nommée Syro-phénicienne dans S. Marc. (d) Les Phéniciens sont connus par leurs navigations, par leur trafic, par leurs ruzes, par leurs tromperies ; caractères que l'Écriture (e) donne aussi aux Cananéens. Dans toute cette histoire on remarque des Rois dans toutes les villes. C'étoit la plus ancienne maniere de gouverner dans tout l'Orient. (f) *Intra suam cuique patriam regna fiebantur.* Strabon remarque en particulier que les villes de Phénicie avoient presque chacune leurs Rois.

DISSOLUTUM EST COR EORUM, ET NON REMANSIT IN EIS SPIRITUS. *Ils furent tous abatus de frayeur, & tous découragés.* L'Hébreu à la lettre : (g) *Leur cœur se fondit, & ils n'eurent plus d'esprit*, ou de respiration & de vie ; ils furent comme hors d'eux-mêmes, par l'admiration, le saisissement de cœur, le trouble, la frayeur que ce prodige leur causa. L'Écriture voulant marquer la surprise de la Reine de Saba à la veuë de la Cour de Salomon, employe la même expression qui est ici : (h) *Elle n'avoit plus d'esprit.* Et pour marquer l'heureux changement qui arriva dans le cœur de Jacob, lorsqu'il apprit que Joseph étoit en vie, Moysé dit (i) *que son esprit ressuscita*, & reprit une nouvelle vie, *revixit spiritus ejus.* Les Septante traduisent ici dans un autre sens : (k) *Leurs esprits furent comme fondus & dans la surprise* ; ou hors d'eux-mêmes comme des insensés, & il ne leur resta aucune intelligence en la présence des Israélites. Ils furent réduits en l'état de gens sans conseil, sans esprit, incapables de prendre aucu-

(a) Vide Mat. hic.

(b) Genes. xv. 19. 20. 21.

(c) Matt. xv. 21.

(d) Marc. vii. 26.

(e) Vide Prov. xxxi. 24. Isai. xxxiii. 8. Osée xlii. 7.

(f) Justin. l. 1. Vide et Strabon. l. 16.

(g) יסס לכבב ולא היה עוד רוח

(h) 1. Reg. x. 5.

(i) Genes. xxxv. 27.

(k) ופי נארגו ונארגו אי דארבא אורבא, ו נארגו אלא נארגו, ו נארגו אי נארגו אורבא, ו נארגו.

An. 2553.	2. <i>Et tempore ait Dominus ad Josue :</i> <i>Fac tibi cultros lapideos, & circumcide secundò filios Israël.</i>	2. En ce tems-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & donnez une seconde fois la circoncision aux enfans d'Israël.
-----------	--	--

COMMENTAIRE.

ne résolution, ni de se déterminer à aucun parti.

Y. 2. EO TEMPORE. Dans ce tems-là. Pour profiter de l'effroi & de la consternation des Cananéens, Dieu ordonne à Josué de faire prendre la circoncision à tout le peuple, avant que leurs ennemis fussent revenus de leur premier étourdissement, de peur qu'ils ne les vinssent attaquer pendant que la douleur de la circoncision ne leur permettroit pas de se mettre en défense. On croit que Josué donna cet ordre le onze du mois de Nisan, quatre jours avant la fête de Pâques, & qu'on l'exécuta le même jour ; autrement ils n'auroient pû célébrer cette fête, la douleur de la circoncision se faisant principalement sentir le troisième jour d'après l'opération, comme nous l'apprend l'écriture elle-même. (a)

FAC TIBI CULTROS LAPIDEOS. Faites-vous des couteaux de pierre. Les Paraphrastes Caldéens, (b) les Rabbins, & plusieurs nouveaux Interprètes traduisent l'Hébreu par : (c) *Faites-vous des couteaux trançans.* Mais d'autres habiles Interprètes (d) soutiennent que l'Hébreu *zur*, ne signifie jamais le tranchant d'une épée ou d'un couteau, mais seulement *une pierre*, un rocher, & qu'il faut suivre les anciens Interprètes Grecs & la Vulgate, qui ont entendu ici des couteaux de pierre. Séphora n'employa pas d'autre instrument qu'une pierre tranchante, pour circoncire son fils Eliézer. (e) On assure que ces couteaux de pierre sont plus propres à la circoncision, que ceux d'airain ou de fer, parce qu'ils ne causent point d'inflammation à la chair. On voit par l'antiquité que l'usage des couteaux de pierre étoit fort commun pour cela, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les autres peuples ; & qu'on ne croyoit pas qu'on en pût user autrement sans danger, (f) *samiâ tessâ . . . virilitatem amputabant ; nec aliter eitra perniciem.* On peut voir Ovide, (g) Juvenal, (h) Carulle, (i) Plutarque, (k) Hérodote : (l) ce dernier dit que les embaumeurs de

(a) Genes. xxxiv. 25.

(b) Ita. *Jemathan & Ombier, Rab. Vat. Musf.*Pag. *Jua. Vise.*(c) *וַיַּעַשׂוּ צִיּוּרֵי יָדָא* *μαχαίρας πετραίας.*(d) *Vide Musf. Druf. Beufr. Cornet. &c.*

(e) Exod. iv. 25.

(f) *Plin. xxv. 22.*(g) Ovid. *Fast.* 4.(h) *Juvenal Satyr. 6. Mollia qui ruptâ secuit genitalem tessâ.*(i) *Carull. Carm. de Berceyat. & Athy.*(k) *Plutarch. in Nicia.*(l) *ὁ δὲ τὸ ἀδύνατον ἐστὶ πνεύματος ἀποτὸν τῆς λαμπρότητος. Herodot. l. 2. c. 26.*

l'Égypte ouvrent avec une pierre tranchante le côté des corps morts, An. 1553. pour en tirer les entrailles.

Ce n'étoit pas seulement sur le corps humain qu'on employoit la pierre pour couper, on s'en servoit aussi pour tailler les rois de bois écrivains, (a) pour armer les flèches des soldats, (b) pour faire des incisions dans l'arbre qui produit le beaume, afin d'en tirer cette précieuse liqueur. (c) Scaliger assure qu'il a vu à Lyon deux de ces couteaux de pierre; les Africains de Maroc & quelques Américains (d) s'en servent encore communément aujourd'hui pour faire des couteaux, des lancettes & des rasoirs. On assure que dans le Royaume de Calchut on ne trouve ni fer, ni airain, ni autre métal, & qu'on n'a que des pierres tranchantes, même pour couper le bois; (e) presque tous ceux qui ont écrit de l'Amérique, nous ont parlé des couteaux de pierre de ces peuples. (f) On a trouvé dans un ancien tombeau au diocèse d'Evreux des haches de pierre, dont on se servoit anciennement à la guerre. (g)

Il y des Peres de l'Eglise qui enseignent que JESUS-CHRIST fut circoncis avec un couteau de pierre, comme si c'eût été l'instrument ordinaire de la circoncision; mais il est certain que la loi n'a jamais ordonné cet instrument, & que l'usage ne fut jamais uniforme sur cela. Quelques Hébreux (h) prétendent que jusqu'à David on se servoit de pierres pour circoncire, mais que depuis que la pierre de la fronde de David eut enfoncé le fer ou l'airain du casque de Goliath, on substitua le fer à la pierre; tout cela ne mérite aucune créance. Nous savons que les Juifs d'aujourd'hui depuis un tems immémorial employent un rasoir ou tel autre instrument qu'ils jugent à propos pour circoncire, (i) & dès le tems de Joseph on se servoit pour cela du ministère des Chirurgiens. Cet Historien dit (k) qu'Izath Roi des Adiabeniens voulant se faire Juif, envoya querir un Chirurgien, & reçut la circoncision.

CIRCUMCIDE SECUNDO FILIOS ISRAEL. *Donnez une seconde fois la circoncision aux enfans d'Israël.* On ne doit pas s'imaginer qu'on réitérât la circoncision, ou que Josué l'eût déjà fait recevoir une fois aux Hébreux: rien ne seroit plus ridicule que cette pensée. Dieu ordonne seulement qu'on reprenne l'usage de se circoncire, qu'on avoit interrompu dans le désert, que ceux qui n'avoient pas reçu cette mar-

(a) Vide Julian l. 6. Esier. apud Bonfr. λαύ. de αὐθλιῶν ἄρτυ γένος αὐθλιῶν. Idem Epigr. sequ. αὐθλιῶν ἄρτυ γένος αὐθλιῶν.

(b) Herodot. l. 7.

(c) Vide Joseph l. 14. Antiq. c. 7. Plin. l. XII. c. 26. Tacit. l. 5.

(d) D. Jean de Palafox p. 12.

(e) Aloys. eadem navigat. c. 66.

(f) Vide Job. Lev. Navig. Brasl. c. 15. p. 189. &c. Passim.

(g) Diar. Italie c. 28.

(h) Hebraei apud. autor. Histor. Scholesf.

(i) Voyez Leon de Modène, Cérémonies des Juifs, & Buxtorf Synag. Jud. c. 2.

(k) Joseph. l. XX. Antiq. c. 2.

An. 2553. que qui distingue les Israélites des autres peuples, la reçûssent avant que d'entrer en possession du pays, qui leur avoit été promis sous le sceau de cette marque : (a) Mais pourquoi cette expression, *Circuncisez pour la seconde fois* ? A quelle premiere fois cette seconde a-t-elle rapport ? les uns (b) veulent qu'elle ait rapport à la circoncision d'Abraham & de toute sa famille ; alors Dieu fit la premiere alliance avec ce Patriarche & avec sa posterité ; cette alliance fut renouvelée sous Moÿse lorsqu'il donna la loy : mais la circoncision ayant été omise dans le désert, & Josué ayant rappelé cette ancienne coûtume, il renouvela d'une maniere publique & solennelle la premiere alliance faite avec le peuple de Dieu : voici la seconde fois depuis l'origine de la nation Juive, que la circoncision se donna universellement à tout, ou à presque tout le peuple.

D'autres prétendent que Moÿse étant arrivé en Egypte, trouva les Israélites sans la circoncision, & que la leur ayant fait prendre de nouveau, Josué fit la même chose à l'entrée de la terre de Canaan. Celle de Moÿse est donc, à leurs avis, la premiere, & celle de Josué la seconde. Mais on souhaiteroit des preuves de cette interruption de la circoncision dans l'Egypte. Tertullien l'avance (c) aussi-bien que quelques Rabbins ; mais on n'en voit rien dans l'Ecriture.

S. Augustin (d) ne croit pas que cette seconde circoncision ait aucun rapport à une circoncision précédente ; il veut qu'on ait simplement égard à ce nombre d'Israélites qui étoient déjà circoncis, & qui étoient sortis tels de l'Egypte, joint à cette autre partie qui étoit née dans le désert, & qui n'avoit pas reçu la circoncision. Cette explication paroitra peut-être un peu trop subtile, & on aimera mieux dire tout simplement que circoncire pour la seconde fois, ne marque autre chose, sinon qu'on rappelle la coûtume de la circoncision, (e) qu'on avoit interrompue ; qu'on reconnuce & qu'on continuë cette pratique comme auparavant.

Mais pourquoi interrompit-on l'usage de circoncire les enfans dans le désert ? pouvoit-on négliger ou omettre une cérémonie que Dieu avoit ordonnée d'une maniere si expresse, & sans laquelle on ne pouvoit avoir part aux prerogatives du peuple de Dieu, ni même au bonheur éternel, supposé que la circoncision remit le peché originel, comme l'enseignent plusieurs Docteurs ? S. Augustin (f) paroît croire que ce ne fut que par négligence que les Hébreux ne pratiquerent point cette ordonnance, & qu'ils se rendirent en cela coupables & desobéif-

(a) *Genes. XVII. 8. 10.*

(b) *Lyran. Vide & Mas. hic.*

(c) *Tertull. contra Judaeos. Ita Rab. Levi, Ben. Gerson, &c.*

(d) *Aug. qu. 6. in Josue, Rupert.*

(e) *Ita Bonfr. Serar. Menoch. Tirin. &c.*

(f) *Aug. qu. 6. in Josue. Contempserunt filii circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei.*

sans.

sans à la volonté de Dieu. Mais comme l'Écriture ne leur fait jamais de reproche de cette omission, & qu'elle marque ici qu'aucun des enfans qui étoient nez dans le désert, n'avoit été circoncis, sans faire aucune exception ni distinction des hommes pieux ou impies, l'on a recours à d'autres causes de cette interruption. Theodoret & quelques autres (a) prétendent que la circoncision n'ayant été établie que pour distinguer les Hébreux, des peuples Gentils, il ne fut pas nécessaire d'employer cette marque dans un tems où les Israélites étant entièrement séparés des autres peuples, ne couroient aucun risque d'être confondus avec eux.

Mais (b) semble persuadé que ce fut par une punition de Dieu que les Israélites n'osèrent donner la circoncision à leurs enfans dans le désert. Ils l'avoient exactement pratiquée, & dans l'Égypte, & tout le temps qu'ils demeurèrent à Sinai, jusqu'après la Pâque qu'ils célébrèrent au même endroit. Mais depuis leur révolte contre le Seigneur à l'occasion du retour des espions à Cadefbarné, (c) ils ne reçurent plus la circoncision: Dieu les priva de cette marque de son alliance, dont ils s'étoient rendus indignes, & à laquelle ils avoient en quelque sorte renoncé par leur murmure. On ajoute, pour donner du poids à cette opinion, qu'encore que ce peuple eut demeuré long-tems à Cadefbarné, (d) & dans les plaines de Moab, & que tous les murmureurs fussent morts plusieurs mois avant le décès de Moïse; (e) cependant ils n'osèrent donner la circoncision aux enfans, qu'après un ordre, ou une permission expresse de Dieu. L'Écriture elle-même semble insinuer ce sentiment, lorsqu'elle dit: (f) *Vos enfans seront errans & vagabonds dans ce désert, pendant quarante ans, & ils porteront la peine de vôtre révolte contre moi, jusqu'à ce que les corps morts de leurs peres soient consumez dans le désert.* Josué favorise aussi cette explication, lorsqu'il remarque, que les murmureurs s'étant rendus indignes d'entrer dans la terre de Canaan, leurs enfans prirent leur place, & furent circoncis par Josué: comme si jusqu'alors l'alliance entre Dieu & Israël eût été comme annullée, & ses effets suspendus.

Mais le sentiment qui paroît le plus simple & le plus juste, & qui est le plus suivi par les Commentateurs est, que les Hébreux dans le désert étant dans un mouvement presque continu, & obligés de changer souvent de demeure; Dieu, par une condescendance toute pleine de bonté, voulut bien dispenser les enfans de cette douloureux-

(f) Theodoret qu. 2. in Josue. Jeronym. in Ep. ad Galat. l. 1. ad fin. Damascen. de fide orthed. lib. 4. c. 10.

(b) Mas. hic Vasa. Peter. & alii apud Benfr.

(c) Num. xiv. 33.

(d) Dent. 1. 46. Sedisist in Cadefbarné multo tempore.

(e) Dent. 11. 14.

(f) Num. xiv. 33.

AN. 2553. 3. *Fecit quod iussit Dominus, & circumcidit filios Israël in colle præputiorum.*

4. *Hæc autem causa est secundæ circumcissionis: Omnis populus, qui ingressus est de Ægypto gentris masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos via circuitus.*

5. *qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto*

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Israël sur la colline des prépuces.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision: Tous les mâles d'entre le peuple, qui étoient sortis d'Égypte en âge de porter les armes, & qui étoient morts dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. avoient tous été circoncis. Mais le peuple qui nâquit dans le désert

COMMENTAIRE.

se operation pendant les trente-huit ans qui s'écoulerent depuis le départ de Sinâi, pour ne les pas exposer à un danger presque inévitable de mourir.

ψ. 3. **CIRCUMCIDIT. Il circoncit.** Il les fit circoncire par ceux qui avoient reçu la circoncision dans l'Égypte. Quand il y auroit eu six cens mille hommes à circoncire, tout cela se pût faire aisément en un jour. Toute personne pouvoit donner la circoncision: les femmes la donnent quelquefois aux enfans.

IN COLLE PRÆPUTIORUM. Sur la colline des prépuces. Dans un endroit du camp de Galgal, à qui on donna ce nom à cause de l'événement.

ψ. 4. **HÆC AUTEM CAUSA EST SECUNDÆ CIRCONCISIONIS.** Voici la cause de cette seconde circoncision. Les Septante: (a) *Et voici le peuple que Josué circoncit.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Et voici la parole, ou la chose que Josué circoncit.* La Vulgate a parfaitement exprimé la force du Texte.

UNIVERSI BELLATORES VIRI MORTUI SUNT. Ceux qui étoient en âge d'aller à la guerre étoient morts. La punition de Dieu ne tomba que sur ceux des Israélites qui étoient en âge de porter les armes; c'est-à-dire, qui avoient vingt ans & plus. (c)

ψ. 5. **QUI OMNES CIRCONCISI ERANT.** Qui étoient tous circoncis. L'Hébreu & les Septante sont plus remplis. *Tous le peuple qui étoit sorti de l'Égypte, étoit circoncis:* Mais nous croyons que ceux qui nâquirent dans le camp de Sinâi l'étoient aussi; ce qui nous en persuade, c'est qu'on fit la seconde Pâque dans cette station: Or, on n'auroit pas osé la faire, si depuis un an & plus, on n'eut pas donné la circoncision aux enfans.

(a) וַיִּבְרַח יְהוֹשֻׁעַ אֶת הָעָם אֶל הַיַּד הַיְמָנִית וְיָצָא יְהוֹשֻׁעַ אֶת הָעָם אֶל הַיַּד הַיְמָנִית

(b) וַיִּבְרַח יְהוֹשֻׁעַ אֶת הָעָם אֶל הַיַּד הַיְמָנִית

(c) Num. 1. 3. & XIV. 29.

6. *Per quadraginta annos itineris latissima solitudinis, incircumcisi sunt : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lactis & mellis manantem.*

7. *Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue : quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumcidetis.*

6. Pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avoient point été circoncis, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auxquels il avoit juré auparavant qu'il ne leur feroit point voir la terre, où couloit le lait & le miel, fussent morts.

7. Le enfant de ceux-ci prirent la place de leurs peres, & furent circoncis par Josué parce qu'ils étoient demeurez incircumcisi, & tels qu'ils étoient nez, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

COMMENTAIRE

¶ 6. PER QUADRAGINTA ANNOS, &c. *Pendant quarante ans.* Le Texte Hébreu & les Septante sont plus étendus, mais il n'y a presque aucune diversité pour le sens, entr'eux & la Vulgate. Les Septante au lieu de quarante ans, en lisent quarante-deux, aussi-bien que Saint Augustin & Theodoret. Ils ont crû que le commencement des quarante ans, dont parle si souvent l'Écriture, pendant lesquels les Hébreux devoient voyager dans le désert, en punition de leur révolte, se prenoit depuis le campement de Cadesbarné, que l'on fixe à la deuxième année d'après la sortie de l'Égypte. Mais nos Chronologistes ne reconnoissent que quarante ans, depuis que le peuple sortit de l'Égypte, jusqu'à son entrée dans la Terre promise; & lorsque l'Écriture met quarante ans de voyage dans le désert pour punir ces murmureurs, elle y comprend les deux ans qu'ils y avoient déjà passé. Le Texte Hébreu, non plus que la Vulgate, le Caldéen, & quelques éditions des Septante ne lisent que quarante ans. Les mêmes Interprètes Grecs dans l'édition Romaine, nomment le désert où les Hébreux voyagèrent, (a) *le désert de Madbarite*, ou *Magdaris*, ou même *Madmarite*. C'est le mot hébreu, *madbar*, ou *midbar*, (b) *un désert*, qu'ils ont voulu exprimer.

¶ 7. HORUM FILII IN LOCUM SUCCESSERUNT PATRUM. *Leurs enfans prirent la place de leurs peres.* L'Hébreu & les Septante, (c) *Dieu substitua leurs enfans en leur place*; leurs enfans jouïrent des promesses faites à leurs peres. Dieu exécuta en faveur des enfans, ce qu'il avoit refusé aux peres à cause de leur indocilité. Ces enfans héritiers des promesses à l'exclusion de leurs peres, sont une figure toute sensible des Chrétiens substituez aux Juifs, & mis en possession de l'hé-

(a) *אֶרֶץ מַדְבָּר מַדְבָּרִיתָא*

(b) *מִדְבָּר*

(c) *אֵת בְּנֵיהֶם הִקְיָם חֲתָמָה* *אֵת בְּנֵיהֶם הִקְיָם חֲתָמָה*

An. 2553. 8. *Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.* | 8. Or après qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

COMMENTAIRE

ritage dont cet ancien peuple s'étoit rendu indigne ; c'est aussi ce qui est marqué, selon les Peres, (a) par cette seconde circoncision dont il est parlé dans ce chapitre, & dont le vrai Josué est auteur ; c'est-à-dire de la circoncision spirituelle, de la circoncision du cœur, qui nous est commandée par J. C. (b)

ÿ. 8. *MANSERUNT IN EODEM CASTRORUM LOCO. Ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à leur parfaite guérison ; ils y firent la Pâque quatre jours après leur circoncision ; la feste de Pâques dura huit jours ; après cette solemnité, ils marcherent contre Jéricho, sans toutefois abandonner entierement le camp de Galgal ; ils y laisserent leurs femmes, leurs enfans, & leurs bagages, & on verra par la suite (c) qu'ils furent long-tems dans ce poste.*

ÿ. 9. *HODIE ABSTULI OPPROBRIUM ÆGYPTI A VOBIS. J'ai retranché auourd'hui de vous l'opprobre de l'Egypte.* On ne doute pas que cet opprobre de l'Egypte n'ait été retranché par la circoncision ; mais on demande comment cette cérémonie a pu faire cet effet. Ceux qui tiennent que les anciens Egyptiens prenoient la circoncision, aussi-bien que les Hébreux, auront peine sans doute à concevoir qu'elle ôte des Hébreux l'opprobre de l'Egypte, puisque selon cette supposition, les Egyptiens devoient avoir horreur des incirconcis, aussi-bien que les Hébreux, & que cette marque rendoit les Hébreux semblables aux Egyptiens, au lieu de les en distinguer. Il faudroit donc dire que Dieu a ôté de dessus les Hébreux une marque qui étoit ignominieuse dans l'idée des Egyptiens, à peu près dans le même sens que Moïse dit que les Israélites doivent sacrifier à leurs Dieux, les abominations des Egyptiens, (d) c'est-à-dire, les animaux dont ces peuples regardoient la mort comme une abomination & un crime.

Mais nous croyons avoir montré ailleurs (e) que la circoncision est récente parmi les Egyptiens, & que jamais ce n'a été parmi eux une chose ignominieuse de ne la pas recevoir : ainsi nous ne doutons pas qu'il ne faille entendre ce passage en ce sens : *J'ai ôté de dessus vous l'opprobre de l'Egypte, c'est-à-dire, ce qui vous rendoit semblables aux*

(a) Vide Tertull. contra Judæos. Lactant. l. 4. c. 17. Aug. de verbis Apost. serm. Olim 15. nunc 269. Origen. homil. 4.

(b) Rom. 11. 28. 29. 1. Cor. VII. 19. Galat. V.

6. Coloss. 11. 21.

(c) Jéhu XIV. 6.

(d) Exod. VIII. 26.

(e) Dissert. sur l'antiquité de la Circoncision.

9. Dixitque Dominus ad Josue: *Hodie abstuli opprobrium Egypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in presentem diem.*

9. Alors le Seigneur dit à Josué: J'ai retranché aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Et ce lieu fut appelé Galgal, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

Egyptiens, ce qui vous confondoit avec ce peuple impur & ennemi de Dieu. Les fils de Jacob disoient à Sichem; (a) *Nous ne pouvons donner notre sœur à un incirconcis, parce que ce'a est pour nous un opprobre.* C'étoit donc un opprobre, une chose honteuse dans les Cananéens, selon l'idée des Hébreux, d'être incirconcis; il en étoit de même des Egyptiens incirconcis. Mais pourquoi Dieu ne dit-il pas qu'il a été de son peuple l'opprobre de Canaan, au lieu de celui de l'Egypte? c'est apparemment parce que les Israélites venant de l'Egypte, il auroit semblé, s'ils fussent demeurez incirconcis, qu'ils avoient apporté cette tache de ce pays-là, & qu'ils n'étoient qu'une bande d'Egyptiens, qui n'avoient pas plus de droit au pays de Canaan, que les peuples d'Egypte; mais leur circoncision étoit comme le sceau des promesses de Dieu, & le titre de leur droit sur cette terre. On voit par plusieurs endroits de l'Ecriture, la complaisance que les Hébreux avoient pour leur circoncision; & avec quelle hauteur ils reprochoient aux autres peuples d'être incirconcis, (b) comme une grande marque d'impureté.

Theodoret (c) suivi d'un grand nombre d'Interprètes, veut que la circoncision des Hébreux à Galgal, ait été un symbole de leur affranchissement de la servitude de l'Egypte. Il dit qu'on apprend par l'histoire, que plusieurs Israélites n'avoient pas reçu la circoncision dans l'Egypte, les parens craignant peut-être de faire mourir leurs enfans, s'ils la leur eussent donnée en ce pays-là: Mais après la circoncision de Galgal, Dieu leur dit: qu'il venoit d'ôter d'entr'eux l'opprobre de l'Egypte; c'est-à-dire, qu'il les délivroit parfaitement de la servitude de l'Egypte, & qu'il les mettoit en possession de la Terre promise à leurs peres. Je ne sai dans quelle histoire Theodoret a pris que les Hébreux avoient négligé de donner la circoncision à leurs enfans dans l'Egypte; mais il y a assez d'apparence que ce qu'il avance sur l'affranchissement des Hébreux, vient de la fausse interprétation du mot de *Galgal*, que Joseph traduit par *liberté*; (d) car d'ailleurs quel rapport naturel entre la circoncision, & la délivrance de servitude?

ÿ. 9. GALGALA, USQUE IN HODIERNUM DIEM. *Galgal*

(a) *Genes. xxxiv. 14.* כִּי חָרַתָּהּ הוּא לָנוּ
 יֵיטֵב לָנוּ אִם לֹא יֵטֵב

(b) 1. *Reg. xiv. 6.* Veni transsumi ad stationem incircumscisorum verum. *Vide* & *xvii. 26.*

(c) *Theodoret. qu. 4. in Josue.*

(d) *Josueh Antiq. l. 1. c. 1.* γαλγῶ. σημαίνει δὲ τὴν ἐλευθέρωσιν.

An. 2553. 10. *Manstriniqui filii Israël in Galgalie, & fecerunt Phase, quatuordecima die mensis ad vesperam, in campis Jericho:*

11. *Et comederunt de frugibus Terra die altero, azymos panis, & polentam ejusdem anni.*

10. Les Enfans d'Israël demeurèrent à Galgal, & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

11. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine de la même année.

COMMENTAIRE.

jusqu'aujourd'hui. On vient de voir que Joseph & Theodoret traduisent Galgal par, liberté; mais les Grammairiens Hébreux, mieux instruits de la force & de la vraie signification des termes, enseignent que Galgal signifie proprement *roulement*; car voici l'hébreu de ce *ψ.* à la lettre: *J'ai roulé*, (heb. Galloti) *de dessus vous l'opprobre de l'Égypte, c'est pourquoi on a appelé ce lieu, roulement* (Galgal'), *jusqu'aujourd'hui.*

ψ. 10. FECERUNT PHASE. Ils firent la Pâque. c'est la troisième Pâque que les Israélites ayent faite. La première, se fit au jour de leur sortie d'Égypte. La seconde, au campement de Sinai, après l'érection du Tabernacle. (a) La troisième est celle-ci: elle commença comme toutes les autres, le quatorzième du premier mois, entre les deux vespres; ou sur le soir, qui commençoit le quinzième jour. Comme cette fête n'étoit proprement établie que pour le tems de leur paisible possession de la Terre promise, (b) & qu'on ne la pouvoit faire qu'on ne fut circoncis; il n'est pas surprenant qu'on en ait interrompu, ou suspendu l'exercice dans le voyage du désert. (c) On ne croit pas que les tribus qui étoient demeurées au-delà du Jourdain ayent célébré cette fête, parce que plusieurs n'étoient pas apparemment encore circoncis, & qu'on ne peut faire la Pâque, que dans le lieu où est le Tabernacle, & l'Arche du Seigneur; n'étant pas permis de lui offrir ailleurs des sacrifices.

ψ. 11. COMEDERUNT DE FRUGIBUS TERRÆ DIE ALTERO. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre. Selon plusieurs interprètes, l'Hébreu (d) signifie proprement le froment de l'année passée; (e) le vieux grain, par opposition à celui de la moisson présente ou nouvellement faite. Ils veulent que jusqu'au second jour de la Fête, les Israélites n'ayent osé toucher aux nouveaux grains, parce qu'on

(a) Num. 11. 2.

(b) Exod. 23. 25. *Cum intraveritis Terram quæ Dominus daturus est vobis... observabitis ceremonias istas.*

(c) Voyez Origen. homel. 27. sur les Nombres, & Mal. & Serat. sur ce *ψ.*

(d) כֶּמֶחַד מֵאֵרֶץ

(e) *Munsh. Vat. Kimchi, Benfs.*

11. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus Terra, nec usi sunt | 12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne cessa, & les enfans An. 2553.

COMMENTAIRE.

n'en avoit pas fait l'offrande au Tabernacle. Mais d'autres (a) Interprètes doutent que le terme de l'original ait un sens si resserré; ils remarquent que ni les Septante, ni la Vulgate, ni le Caldéen, ni le Syriacque, ni Joseph, n'ont point fait attention à cette différence, & qu'ils ont simplement entendu cet endroit des fruits du pays, tant des anciens, que des nouveaux. Il y a même lieu de douter que l'on ait fait l'offrande de la gerbe ou du gomer de grains suivant la loi, (b) dans cette première Pâque, parce que les Israélites n'avoient point cultivez les grains qu'ils y trouverent, & qu'ils n'étoient pas encore en pleine possession de la terre: mais quand on n'auroit pas omis cette cérémonie pour cette fois, il ne s'enfuivroit pas qu'on n'eût mangé jusqu'alors que du vieux grain.

Les Israélites tuèrent l'agneau pascal, & le mangerent le quatorzième jour du premier mois au soir; le lendemain quinze, qui étoit le vrai jour de la Fête, ils mangerent des pains azymes & des épics grillés. Ce n'est pas à dire qu'ils n'en ayent pas mangé dès le quatorze au soir & les sept jours suivans, mais on remarque qu'ils en mangerent le jour de la feste, sans exclure les autres jours auxquels ils en devoient user suivant la loi. Voici l'Hébreu à la lettre: (c) *Ils mangerent des fruits de cette terre depuis le lendemain de la Pâque, des pains sans levain, & des épics grillés, dans le corps de ce jour-là.* Ces derniers mots sont joints au ψ . suivant dans les Septante, de cette sorte: (d) *Ils mangerent des fruits de la terre le jour suivans, des pains sans levain, & des fruits nouveaux.* Ce jour-là la manne manqua & ne tomba plus. Le terme Hébreu *Kalui*, que la Vulgate a rendu par *potentam*, de la farine, & les Septante par *des nouveaux*, signifie des épics grillés au feu, comme on l'a montré ailleurs. (e) La loi permettoit pendant la Pâque cette nourriture, où il n'y avoit rien de pétri, & où il n'entroit point de levain. Les nouveaux épics rotis & grillés au feu sont un régal pour les gens de la campagne, & ils devoient l'être beaucoup plus pour les Hébreux, qui depuis quarante ans n'avoient point fait de moisson, & n'avoient pas ordinairement mangé de pain.

ψ . 12. DEFECIT MANNA. La manne cessa. Ce fut apparemment

(a) Serar. Cornel. Druz. Mas.

(b) Levit. XXII. 10.

(c) ויאכלו מעבוד הארץ סעודת חמץ

סעודת וקלר בעצם היום הזה

(d) Καὶ ἔφαγον ἀπὸ τῆς ἐστῆς τῆς γῆς ἕως αὐγῆς

τῆς μάγου, ἄζυμα ἢ: vici. Aliis opinor Tostum, is est Aquila ex conj. D. Bern. de Montisauca in Exaplis.

(e) Levit. II. 14.

An. 1553.

ultra cibo illo filii Israël, sed comederunt de frugibus presentis anni Terra Chanaan.

13. *Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho levavit oculos, & vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, & ait: Noster es, an adversariorum?*

d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture, mais ils mangèrent des fruits que la terre de Chanaan avoit portez l'année même.

13. Or Josué étant dans le territoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux; & ayant vû devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit à la main une épée nuë, il alla à lui, & lui dit: Etes-vous des nôtres, ou des ennemis?

COMMENTAIRE.

Le même jour qu'ils eurent commencé à manger des grains, c'est-à-dire le quinze du premier mois. D'autres (a) croyent que ce ne fut que le seize, & le lendemain du jour de l'offrande de la gerbe. Le texte Hébreu est pour ce dernier sentiment; (b) & la manne cessa depuis le lendemain qu'ils mangèrent des fruits de la terre. Les Septante sont pour la première explication, comme on l'a déjà vû sur le *ψ.* précédent; mais Serarius remarque fort bien que la manne tombant la nuit, ou de tres-grand matin, on ne pourroit pas dire qu'elle ait cessé de tomber le même jour que les Israélites mangèrent des fruits du pays, puisqu'ils ne commencerent à en manger qu'après l'offrande de la gerbe au Tabernacle, qui ne se faisoit qu'assez tard & en plein jour. Supposé pourtant qu'elle se soit faite cette année, ce qui n'est pas sans difficulté: voyez le *ψ.* 11.

DE FRUGIBUS PRÆSENTIS ANNI TERRÆ CANAAN. Des fruits que la terre de Canaan avoit portez l'année même. Les Septante: (c) Ils mangèrent des fruits de la terre des Phéniciens cette année-là. L'Interprète d'Origene, des fruits du pays des palmiers. On sait qu'en Grec *Phœnix*, signifie un Phénicien, un palmier, & un phœnix; ce qui a causé des équivoques en plus d'un endroit de l'Écriture, les Interprètes ayant quelquefois expliqué du phœnix, ce que les Septante avoient dit du palmier: voyez Job. xxix. 18.

ψ. 13. IN AGRO JERICHO. Dans le territoire de Jéricho. L'Hébreu & les Septante lisent simplement, à Jéricho. Mais la Vulgate a fort bien suppléé, dans la campagne, ou dans le territoire de Jéricho. D'autres traduisent l'Hébreu (d) par, près de Jéricho; on croit que Josué étoit forti, ou pour prier, ou pour considérer la situation des lieux des environs de la ville.

VIDIT VIRUM STANTEM CONTRA SE. Il vit un homme

(a) Rabb. Serar. Vatab. Benf.

(b) חסן סמורת באכלים בעבוד הארץ

(c) Ἐσθίοντες δὲ τῆς γῆς τῶν φινίκων ἐν τῇ ἐπισημῇ ἐπίσημῃ.

(d) בְּיַרְיֵחוֹ

devant

14. *Qui respondit: Nequaquam, sed sum Princeps exercitus Domini, & nunc venio.*

14. Il lui répondit: Non, mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à votre secours.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

devant lui. Quelques Juifs (a) nient que Josué fût alors éveillé; ils veulent qu'il ait eu cette vision en songe, comme il avoit l'esprit fortement occupé du siège de Jéricho. Mais toute la suite de son récit prouve clairement qu'il étoit très-éveillé.

Ÿ. 14. QUI RESPONDIT: NEQUAQUAM, SED SUM PRINCEPS EXERCITUS DOMINI. *Il lui répondit: Non, mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur.* Dieu permet que Josué étant sur le point de commencer la guerre contre les Cananéens, ait cette vision pour l'encourager à cette grande entreprise, à peu près comme Moÿse en eut une à Sinai, pour l'engager à entreprendre de délivrer son peuple de l'Egypte; ces deux visions ont assez de rapport entr'elles. L'Ange du Seigneur apparut à Moÿse dans un buisson ardent, comme pour marquer l'oppression où étoient les Israélites, & la loi de feu que Dieu devoit donner par Moÿse: ici il apparoit à Josué sous la forme d'un héros armé, & prêt à aider nôtre conquérant à assujettir les Cananéens; Josué avec une intrepidité étonnante marche droit à cet homme, pour savoir de lui qui il étoit: l'Ange lui répond qu'il n'est point ennemi; ou qu'il n'est ni Juif, ni Cananéen, car sa réponse peut avoir deux sens; qu'au reste, il est un des Princes des armées du Seigneur, & qu'il est venu à son secours. Les Septante lisent ici: (b) *l'homme lui répondit: Je suis, &c.* au lieu de, *il lui répondit: Non, je suis, &c.*

Les anciens Peres (c) enseignent communément que celui qui apparut à Josué étoit le fils de Dieu, la seconde personne de la Trinité; Masius montre même que les anciens Juifs ont entrevu cette vérité, & il rapporte quelques-uns de leurs passages, où ils reconnoissent que celui qui apparut à Josué, est le même que Dieu promit à Moÿse, en lui disant que *sa face*, que lui-même marcheroit devant son peuple; que c'est ici le Redempteur, dont il est écrit: *Mon nom est dans lui*, celui qui dit à Jacob: *Je suis le Dieu de Bethel*, (d) celui qui tira Israël de l'Egypte; *l'Ange de la face du Seigneur qui nous a sauvé*, celui dont il est dit: (e) *Et le Seigneur que vous cherchez, & l'Ange de l'alliance que*

(a) *Quidam Hebraei apud Vat.*

(b) *וְאֵלֶּיךָ יְהוָה אֱלֹהֵינוּ יֵצֵא וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ*. Ils ont lûs dans l'Hébreu: *וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ וְיִשְׁמָעֵנוּ*

(c) *Clam. Rom. l. 5. Confus. c. 21. Origen. homil. 6. in Josue. Procop. hist. Philast. Haref. 84.*

parte 3. Iren. l. 5. c. 25. Tertull. l. 2. contra Marcion. cap. 27. contra Praxeam. c. 16. &c. Ensch. Hist. Ecclæs. lib. 1. c. 2. & alii Passim. vide Serar. qn. 40.

(d) *Genes. xxxi. 21.*

(e) *Malac. 111. 2.*

- | | | |
|-----------|---|---|
| An. 1553. | 15. <i>Cecidit Josue pronus in terram. Et adorans ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum ?</i> | 15. Josué se jeta le visage contre terre ; & en l'adorant il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ? |
| | 16. <i>Solve, inquit, calcamentum tuum</i> | 16. Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, |

COMMENTAIRE.

vous souhaitez, viendra dans son Temple saint. Josué se prosterne devant lui, il demande ce qu'il souhaite de lui, & au ψ . 2. du chapitre suivant, il porte le nom de *Jehovah*, qui ne convient qu'à Dieu.

Quand de simples Anges ont quelquefois apparu aux hommes, ils n'ont jamais souffert qu'on les adorât, ni qu'on se prosternât devant eux. Celui-ci souffre que Josué lui rende cet honneur, & il lui ordonne même de se déchausser en sa présence, parce que le lieu où il lui avoit apparu, étoit sacré & inviolable. Mais nonobstant toutes ces raisons, l'opinion la plus commune parmi les Commentateurs, est que ce fut un Ange qui parut à ce Général des Hébreux. Cet Ange représentoit Dieu, il parloit en son nom, il étoit revêtu de son autorité, ainsi il ne doit pas paroître surprenant qu'on lui donne le nom de Dieu, & qu'on lui rende des honneurs qu'on croyoit rendre à Dieu même; supposé pourtant que Josué lui ait rendu un culte de latrie, ce qui n'est nullement certain. Nous savons par l'Écriture (a) que la loi fut donnée par le ministère des Anges, que celui qui apparut à Moïse dans le buisson ardent, que ceux qui promirent à Abraham la naissance d'Isaac, n'étoient que des Anges. Et cependant combien de fois leur donne-t-on le nom de *Jehovah*, le nom propre du Seigneur ? Il y a long-tems que S. Augustin (b) a appuyé le sentiment dont nous parlons ici, & il a été suivi par la plupart de ceux qui sont venus après lui. Le Caldéen l'explique de même : *Je suis un Ange envoyé de la part de Dieu.*

ψ . 15. ET ADORANS AIT : QUID DOMINUS MEUS LOQUITUR. *En l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur.* Quoique le mot d'*adorer* dans la langue Latine marque presque toujours le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu. Il signifie néanmoins quelquefois une révérence, une marque de respect extérieur qu'on rend aux Anges, aux Saints, ou aux hommes : ce qui peut faire croire que Josué ne rend pas l'adoration de latrie à celui qui lui apparoit, c'est qu'il ne l'appelle pas du nom de *Jehovah* ; mais de celui d'*Adonai*, qui se donne aux hommes aussi bien qu'à Dieu.

ψ . 16. SOLVE CALCEAMENTUM TUUM DE PEDIBUS TUIS.

(a) *Ab. vii. 30. 38. 53. & Galat. 311. 19.*

(b) *Aug. contra Maxim. & lib. 22. de Civit. c. 13. & lib. xv. c. 7. & lib. 2. de Trin. c. 13.*

Fulgent. l. 2. ad Monim. c. 3. Jeron. in cap. 3. Epist. ad Galat. &c.

de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josus ut sibi fuerat imperatum.

parce que le lieu où vous êtes, est saint : & Josué fit ce qu'il lui avoit commandé.

An. 2553-

COMMENTAIRE.

Otez vos fouliez de vos pieds ; ou déliez les couroyes de vos sandales. C'est une marque de respect usitée autrefois parmi plusieurs Nations, de paroître nuds pieds devant Dieu. On se mettoit en cette posture humiliée dans les calamitez publiques, lorsqu'on alloit implorer le secours des Dieux. Les femmes Romaines alloient nuds pieds dans le Temple de la Déesse *Vesta*. (a) On ordonnoit au peuple de marcher nuds pieds, lorsqu'on faisoit des sacrifices pour obtenir de la pluie. (b) Dans le Christianisme on a une infinité d'exemples de cette pratique, dans les plus touchantes cérémonies de la Religion. Les Turcs ne touchent jamais à nud le pavé de leurs Mosquées ; ils y étendent d'espace en espace de grands tapis, où ils posent leurs pieds ; ils laissent leurs souliers à la porte. On a remarqué ailleurs qu'à l'entrée de quelques anciens Temples, il y avoit des inscriptions qui défendoient d'y rien porter qui fut la dépouille d'un animal mort. Porphyre (c) dit, que si dans les sacrifices instituez par les hommes, en l'honneur des Dieux, on a grand soin que les fouliez que l'on porte, soient purs, & exempts de souillûres & de taches. Combien plus devons-nous conserver nos corps, qui sont comme les habits de nos ames, de toute sorte d'impureté & de corruptions. Arrian (d) remarque qu'autrefois on n'osoit ni cracher, ni se moucher dans les Temples des faux Dieux.

LOCUS IN QUO STAS, SANCTUS ES. *Le lieu où vous êtes, est saint* ; non par lui-même, ni par une consécration qui lui soit propre ; mais à cause de la présence de celui qui y paroît.

(a) Ovid. 6. Fastor. hic pede Matronam nudo descendere vidi.

(b) Tertull. cum super calum & aret annus, nudipedalia denuntiantur.

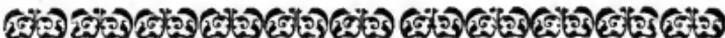
(c) Porphyr. de abst. animal. l. 2. ἡ δὲ ποδῶν

καταργηθῆναι εἶπεν, καὶ ἀνελεῖσθαι πάλαιον, &c.

(d) Ἄλλοι καὶ εἶπε ὅτι ἰσχυρῶς ἐπιτίθει τοιοῦτον, ἕως αἰῶνος ἐν ἰσχυρῶς ἰσχυρῶς ἕως αἰῶνος, καὶ ποδῶν.



An. 1555.



C H A P I T R E V I.

Siège de Jéricho. Ses murailles sont renversées au son des Trompettes, & aux cris du peuple. Rahab seule avec sa famille est conservée. Imprécation contre celui qui rebatira Jéricho.

¶. 1. *Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israël, & nullus egredi audebat, aut ingredi.*

2. *Dixitque Dominus ad Josué: Ecce dedi in manu tua Jericho, & regem ejus, omnesque fortes viros.*

¶. 1. **C**ependant Jéricho étoit fermée & bien munie, dans la crainte où l'on y étoit des enfans d'Israël; & nul n'osoit y entrer, ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué: Je vous ai livré entre les mains Jéricho & son Roy, & tous les hommes de guette qui y sont.

C O M M E N T A I R E.

¶. 1. **J**ERICO AUTEM CLAUSA ATQUE MUNITA. *Jéricho* so's fermée & bien munie. Le Texte Hébreu: (a) *Jéricho sermoit, & étoit fermée.* Elle enfermoit ses habitans, sans leur laisser la liberté d'aller se rendre aux Hébreux, & on ne permettoit à personne d'y entrer, sous quelque prétexte que ce fut; elle étoit fermée, & gardée très-exactement. Le Caldéen: Elle étoit fermée par des portes de fer, & avoit des serrures d'airain, personnes n'en sortoit, ni pour combattre, ni pour parler de paix. Ce qui leur étoit arrivé à l'occasion des espions, qui s'étoient échappé de leur ville, & la présence de l'ennemi redoubloient leur attention, & leur vigilance.

¶. 2. **DIXIT DOMINUS.** *Le Seigneur dit.* L'Hébreu: *Jehovah dit à Josué.* On croit (b) que c'est le même Ange dont il est parlé au Chap. précédent, §. 13. & 14. Il prend le nom de Dieu, comme un envoyé prend celui du prince, au nom duquel il parle.

JERICO ET REGEM EJUS, OMNESQUE VIROS PORTES. *Je vous ai livré Jéricho, & son Roy, & tous les hommes de guerre, qui y sont.* L'Hébreu: *Jéricho, & son Roy, gens vaillans.* C'est-à-dire, le Roy & les habitans de Jéricho qui sont bons guerriers. Il y avoit dans Jéricho de tous les divers peuples de Canaan, des Amorrhéens, des Phérezéens, des Cananéens, des Héthéens, des Gergéséens, des He-

(a) ויירו כנרת ומסגרת

| (b) Bonfr. Cernel. Gret. Druf.

3. *Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem : sic facietis sex diebus.*

4. *Septimo autem die Sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & precedant arcam fœderis : septiesque circumibitis civitatem, & Sacerdotes clangent buccinis.*

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours :

4. Mais qu'au septième jour les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, & les Prêtres sonneront de la trompette.

COMMENTAIRE.

vécus, & des Jébuséens, (a) soit qu'ils en fussent anciens habitans, soit qu'ils y fussent venus depuis peu pour leur donner du secours.

ÿ. 3. **CIRCUITE URBEM CUNCTI BELLATORES.** *Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre.* Il ne faut pas croire qu'il n'y eut que les gens de guerre qui fissent le tour de Jéricho, tout le peuple généralement fit cette cérémonie, pendant sept jours de suite. Les gens de guerre marchoient à la tête, apparemment hors de la portée des traits des ennemis, après eux suivoient les Prêtres qui sonnoient de la trompette, puis ceux qui portoient l'Arche, & enfin tout le peuple. Maffius soutient que le peuple étoit rangé dans cette marche, dans le même ordre que dans le désert : Que les tribus de Juda, d'Issachar, & de Zabulon, marchoient les premières; puis les Gerfonites & les Merarites de la race de Lévi, avec tout l'appareil du Tabernacle; les tribus de Ruben, de Gad, & Simeon les suivoient; après eux venoient les fils de Caat avec l'Arche; ensuite Ephraïm, Manassé, & Benjamin; enfin les tribus de Dan, d'Asér, & de Nephthali sermoient la marche. On peut voir sur cet ordre le Livre des Nombres. (b) Le Texte de Josué paroît plus conforme à la première idée qu'on a donné de cette marche; & on verra ci-après (c) que les Docteurs Hébreux l'entendent encore d'une autre manière. On tourna pendant six jours, une fois chaque jour, autour de Jéricho : mais le septième jour on tourna sept fois, & à la septième les murs de la ville tombèrent d'eux-mêmes. Le premier jour étoit un Dimanche, disent les Rabbins, & le septième étoit un jour de Sabbath.

ÿ. 4. **SEPTIMO AUTEM DIE SACERDOTES.** *Au septième jour les Prêtres.* L'Hébreu porte : (d) *Es seps Prêtres prendrons seps trompettes.*

TOLLANT SEPTEM BUCCINAS, QUARUM USUS EST IM

(a) Josue xxiv 11.

(b) Num. x. 24.

(c) ÿ 9.

(d) וְשֵׁשׁ כְּנֻפִים

An. 2553.

5. *Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris incipuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima, & muri funditus currunt civitatis, ingrediturque singuli per locum contra quem steterint.*

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long, & plus coupé, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élèvera sa voix tout ensemble, jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

COMMENTAIRE.

JUBILEO. *Qu'ils prennent les sept trompettes, dont on se sert dans l'année du Jubilé.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Et sept Prêtres prendront les sept trompettes de Jobel: m.* Symmaque, *des trompettes de corne.* Aquila, *des trompettes de la remise, ou du Jubilé.* Le Caldéen, les Rabbins, & plusieurs nouveaux Interprètes attachés aux explications Rabiniques, traduisent : *Sept trompettes de corne de bélier.* Mais on a déjà remarqué ailleurs que la corne du bélier, étant toute massive, & toute solide, ne pouvoit servir à faire une trompette ; (b) ce qui a fait croire à d'autres habiles Interprètes, que les trompettes de Jobel étoient les trompettes d'argent que Moÿse fit faire pour donner le signal du départ, & des assemblées : (c) & pour annoncer le commencement de l'année du Jubilé. D'autres (d) veulent que ç'ait été de vraies cornes, comme elles sont appellées ici au ψ . 5. ou du moins des cors en forme de cornes ; (e) & que le nom de Jobel marque le son de ces cors, tel qu'il pouvoit être dans ces anciens tems, où les instrumens de musique n'avoient point encore cette perfection qu'on leur a donné depuis. Nous ne voyons rien qui nous puisse faire abandonner l'explication de la Vulgate, qui l'entend des trompettes, dont on se servoit dans le Jubilé.

SEPTIES CIRCUIBITIS CIVITATEM. *Vous ferez sept fois le tour de la Ville.* L'Hébreu dit : (f) *Et le septième jour vous ferez sept fois le tour de la ville.* Le nombre de sept se remarque ici d'une manière si recherchée, qu'il est mal-aisé de se persuader qu'il y soit mis sans dessein & sans mystère, sept Prêtres, sept trompettes, sept jours, sept tours. Le même nombre se remarque en cent autres endroits de l'Écriture. Ceux qui aiment les explications mystiques, peuvent consulter sur cet endroit Masius, Drusus & Serarius. Le quatrième ψ . ne se lit pas dans les Septante de l'Édition de Rome & de Basle.

ψ . 5. **CUMQUE INSONUERIT VOX TUBÆ LONGIOR ATQUE CONCISIOR.** *Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long*

(a) שבעה שופרות היובל
(b) Voyez ce qu'on a dit sur le Levit. xxv.

20.

(c) Num. x. 2.

(d) Levit. xxv. 8.

(e) Vide Mas. & Druf. hic.

(f) וביום השביעי תסב את העיר שבע פעמים

6. Vocavit ergo Josue filius Num Sacerdotes, & dixit ad eos: Tollite arcam foederis, & septem alii Sacerdotes tollant septem jubitorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

6. Et même-temps Josué fils de Num appella les Prêtres, & leur dit: Prenez l'arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompettes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

& plus coupé. A ne consulter que ce simple récit, il sembleroit que l'on ne sonna de la trompette qu'à la fin du septième tour, qu'on fit le septième jour: mais le texte Hébreux marque assez clairement au v. 4. que l'on en sonna tous les sept jours, & toutes les fois qu'on fit le tour de la ville: v. 3. Vous ferez six fois le tour de la ville, une fois chaque jour: v. 4. Et sept Prêtres prendront les sept trompettes du Jubilé devant l'Arche, & le septième jour ils feront sept fois le tour de la ville, & ils sonneront de la trompette.

Quant à la maniere dont on sonna de la trompette, la Vulgate semble enfermer quelque espece de contradiction, lorsqu'elle nous parle d'un son long & coupé, longior atque concisior. Si ce son est long, comment est-il coupé? L'Hébreu porte: (a) Et lorsqu'on trainera dans la corne de Jobel; lorsqu'on sonnera à longs traits. Les Septante l'ont pris tout simplement, & lorsque la trompette de Jobel (b) sonnera; ce qui est suivi par quelques Interprètes, (c) qui croient qu'il n'y eut rien de différent dans la maniere dont les Prêtres sonnerent de la trompette, mais que Josué leur fit signe d'élever leur voix, lorsqu'il fut tems de crier. (d) Tout le peuple demeura dans le respect & dans le silence, tandis que les Prêtres, comme représentant le Seigneur, sonnoient de la trompette: (e) Bienheureux le peuple qui fait entendre & distinguer la voix de la trompette, dit le Psalmiste, il marchera à la lumière de votre face. Le son de la trompette étoit comme le signal de la présence de Dieu, & le symbole de sa voix. (f) Balaam faisoit attention à cela, lorsqu'il disoit en parlant du camp d'Israël: (g) On y entend le son de la trompette, pour marque de la victoire de leur Roi.

MURI FUNDITUS CORRUENT. Les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens. L'Hébreu à la lettre: (h) le mur de la ville tomba sous lui-même. Les Septante, (i) les murs tomberont d'eux-mêmes.

(a) והיה בנסך בקרן הויבל

(b) και όταν ως αὐτοῦ τοῦ κῆρου ἐλάτοι τοῦ κῆρου

(c) Vide Mas.

(d) v. 16. Cumque septimo circumitu clangereint luccens Sacerdotes, dixit Josus ad unumquemque Israel. Vocis ramini.

(e) Psal. LXXXVIII. 16. Dentis postibus qui

sunt jubilationem: (Heb. clangereint), Domine in lumine vultus tui ambulabunt.

(f) Theodoret, in Josue.

(g) Num. XXIII. 21. Et clangor viBoria Regis

in illo.

(h) נפלה חומת העיר תחתיה

(i) κατεπεσθησαν αὐτῶν οἱ τοῦρτοι οὗτοι ἑαυτοῦς.

An. 2553.

7. *Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem , armati præcedentes arcam Domini.*

8. *Cùmque Josue verba finisset , & septem Sacerdotes , septem buccinis clangerint ante arcam fœderis Domini.*

7. Il dit aussi au peuple : Allez, & faites le tour de la ville, marchant les armes à la main devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

COMMENTAIRE

Le Caldéen ; *le mur tombera , & sera englouti sous lui-même.* Les Hébreux croient que les murs de Jéricho s'enfoncèrent tout entiers dans la terre, sans qu'il en parût la moindre trace au dehors ; en sorte que les Israélites entrèrent de plein pied dans la ville, sans aucun embarras de la part de ces ruines ; mais tout cela paroît entièrement fabuleux. Les termes de l'original marquent simplement, que les murs tombèrent au lieu où ils étoient, ou qu'ils fondirent comme une tour qui manque par ses fondemens, qui se renverse sur elle-même : ils tombèrent en terre, depuis le haut jusqu'au fondement, sans qu'il en restât aucune partie debout.

Quelques Interprètes (a) veulent que cela ne soit arrivé, que vis-à-vis du lieu où étoient les Israélites, & non pas tout autour de la ville ; en sorte qu'on n'y doit concevoir qu'une vaste breche capable de donner entrée à toute cette multitude. La principale raison de ce sentiment, est que la maison de Rahab qui étoit constamment joignant le mur, fut conservée, ce qui ne seroit point arrivé si toutes les murailles eussent été renversées. Mais d'autres (b) croient que tout le mur fut abbattu, & que l'armée des Israélites, qui enveloppoit apparemment Jéricho de toute part, y entra sans résistance, chacun du côté où il se trouva : la maison de Rahab put ne pas tomber avec les murs, qui ne la soutenoient que d'un côté, ou Dieu ne permit pas que le mur de cet endroit, fût renversé comme tout le reste.

ψ. 7. *CIRCUITE CIVITATEM ARMATI, PRÆCEDENTES ARCAM.* Marchant les armes à la main devant l'Arche. L'Hébreu fait un autre sens : (c) *Et que les Prêtres disent au peuple : Marche & faites le tour de la ville, & que ceux qui sont en armes, marchent devant l'Arche du Seigneur.* On a déjà remarqué ci-devant que les gens de guerre marchaient en armes devant l'Arche, & que le peuple qui étoit sans armes, les femmes & les enfans, marchaient derrière ; voyez les versets 3. & 8. Quelques Interprètes (d) croient que ces hommes amez

(a) *Musf. Clar. Druf. Masf.*

(b) *Grot. & alii.*

(c) *יאמר אל העם עברו וכבר את העיר והחורו יעבר לפני ארון*

(d) *Ita Cald. & alii apud Masf. hic.*

dont

9. *Omniſque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam ſequetur, ac buccinis omnia concrepabant.*

9. Tous les gens de guerre marcherent devant l'arche, & le reſte du peuple la ſuivit ; & le bruit des trompettes retentit de toutes parts.

An. 1553.

COMMENTAIRE.

dont il eſt parlé ici, étoient ceux des tribus de Ruben, de Gad & de la demie tribu de Manaſſé, qui, comme on l'a vû auparavant, (a) marcherent en armes devant les autres Iſraélites ; mais la plûpart l'expliquent de toute l'armée des Hébreux en armes ; Maſius le reſtreint aux tribus de Juda, d'Iſſachar & de Zabulon, qui étoient à la teſte de l'armée, dans la place qu'ils avoient accoutumé de garder en marchant dans le défert.

¶ 9. RELIQUUM VULGUS ARCAM SEQUEBATUR. *Le reſte du peuple ſuivit l'Arche.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Et celui qui ramaiſſoit, marchoit derrière l'Arche.* On dit ordinairement (c) que cette expreſſion désigne la tribu de Dan, qui étoit la dernière, qui preſſoit les plus lents, qui ramaiſſoit ceux qui ne pouvoient ſuivre, & qui faiſoit rentrer dans leur corps ceux qui s'écartoient & ſe ſéparoient de l'armée. On donne le même nom à cette tribu dans le Livre des Nombres, (d) & l'Ecriture dans quelques autres paſſages (e) ſe ſert de cette expreſſion, rasſembler, ou ramaiſſer une troupe, pour dire, la ſuivre, ou faire l'arrière-garde ; mais d'autres Interprètes ſuivent les Septante & la Vulgate, qui entendent tout le peuple, toute la multitude qui n'étoit point en armes : on peut traduire l'Hébreu par : (f) *Et toute la multitude ramaiſſée ſuivoit l'Arche.*

AC BUCCINIS OMNIA CONCREPABANT. *Le bruit des trompettes retentit de toutes parts.* Il ſemble par l'Hébreu (g) & par les Septante, que non ſeulement les Prêtres, mais auſſi le peuple qui ſuivoit l'Arche, ſonnoient de la trompette. Mais on croit qu'il n'y avoit que les Prêtres qui euſſent droit d'en ſonner dans ces rencontres, & on traduit d'une manière indéfinie ; *la troupe ramaiſſée ſuivoit l'Arche, & on ſonnoit de la trompette dans toute la marche.* Voyez dans l'Hébreu la même expreſſion à la fin du ¶. 13.

(a) Joſue 1. 14. & 1v. 11. 14.

(b) המאסף הלה אחרי הארון

(c) *Jenath. Muſſ. Vat. Maſ. Jun. in Num.*

x. 25 &c.

(d) Num. x. 25. *Noviſſimi Caſtrorum præſecti ſunt filii Dan.* Heb. *Colligens in omnibus caſtris, filii Dan.* המאסף לכל המחנות

(e) *Iſai. 1. 11. 12. Non in tumultu exhibitis... præcedet enim vos Dominus, & congregabit vos Deus Iſrael.* Vide & *Iſai. xxvi. 10.*

(f) *א' האמל' אגל' אפני' איו'.* Vide *Syr. & Arab & alios.*

(g) *הלה ותקעו בשופרות* & *והאמל' אגל' אפני' איו'.*

An. 2553.

10. *Præcepit autem Jofus populo, dicens: Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque nllus sermo ex ore vestro egredietur: donec veniat dies in quo dicam vobis: Clamare, & vociferamini.*

11. *Circuevit ergo arca Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra, mansit ibi.*

12. *Igitur Jofus de nocte confurgente, tulerant Sacerdotes arcam Domini.*

13. *Et septem ex iis septem buccinas, quarum in jubileo usus est: præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes: & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, & buccinis personabat.*

14. *Circumieruntque civitatem secundo die semel, & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.*

15. *Die autem septimo, diluculo confurgente circumierant urbem, sicut dispositum erat, septies.*

10. Or Jofué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix , & il ne sortira aucune parole de votre bouche , jusqu'à ce que le jour soit venu où je vous dirai : Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville , & elle retourna au camp , & y demeura.

12. Et Jofué s'étant levé avant le jour , les Prêtres prirent l'arche du Seigneur ,

13. & sept d'eux prirent les sept trompettes , dont on se sert l'année du Jubilé ; & ils marchèrent devant l'arche du Seigneur , & sonnèrent de la trompette. Toute l'armée marchoit devant eux , & le reste du peuple suivoit l'arche , & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour , ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septième jour , s'étant levés de grand matin , ils firent sept fois le tour de la ville , comme il leur avoit été ordonné.

COMMENTAIRE.

ψ. 10. REVERSA IN CASTRA MANSIT IBI. *L'Arche retourna au camp & y demeura.* L'Hébreu : (a) *Et ils retournerent au camp, & y passerent la nuit.* Ils retournoient à Galgal tous les jours après avoir fait le tour de la ville , dans le même ordre qu'ils en étoient venus. Ce mouvement si singulier , en même tems qu'il exerçoit l'obéissance du peuple , le rassuroit aussi contre ses ennemis , & le dispofoit insensiblement à les mépriser , puisqu'aucun des Cananéens n'osoit paroître en sa présence , quoique les Israélites se présentassent la plupart sans armes & sans défense.

ψ. 15. DIE AUTEM SEPTIMO. *Mais le septième jour.* Les Hébreux soutiennent que c'étoit un jour de Sabbat ; & on ne peut nier que l'un de ces sept jours ne fût véritablement un Samedi ; mais on n'a aucune preuve particuliere que le dernier jour qu'on fit le tour de Jéricho , en fût un : Marcion accusoit d'inconstance le Dieu des Hébreux , qui ordonnoit le repos & le travail dans un même jour , en commandant de faire le tour d'une ville au jour du Sabbat , auquel il avoit défendu de travailler sous peine de la vie ; (b) mais Tertullien remarque fort bien

(a) ויבאו הכהנה וילינו בסוכה

(b) Tertull. contra Marcion l. 4. c. 12. & 5.

Epiphani. l. 2. t. 2. contra Hæres. n. 42.

16. *Cumque septimo circumitu clangerent buccinis Sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israël: Vociferamini: tradidit enim vobis Dominus civitatem:*

17. *Sitque civitas hæc anathema: & omnia quæ in ea sunt, Domino; sola Rahab, meretrix vivas, cum universis qui cum ea in domo sunt: abscondis innumeros quos diriximus.*

16. Et pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël: Jetez un grand cri; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville & tout ce qui s'y trouvera, soit dévoué comme un anathème au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans la maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyez pour reconnoître le pays.

COMMENTAIRE.

que Dieu ne condamne que les œuvres humaines & serviles le jour du Sabbat, & non pas les œuvres divines; il se réserve le droit de dispenser des loix qu'il a établies; il peut changer, révoquer, ou modifier toutes les loix positives & cérémoniales; mais non pas les loix naturelles & divines; s'il changeoit ces dernières, il faudroit qu'il fût lui-même sujet au changement, ce qui est impossible. Voici tout ce *ÿ.* suivant l'Hébreu: *Et au septième jour ils se leverent au matin, au lever de l'aurore, & ils firent sept fois le tour de la ville, de la même manière qu' auparavant; ils en firent le tour sept fois dans ce même jour.*

ÿ. 16. DIXIT JOSUE AD OMNEM ISRAEL; VOCIFERAMINI. *Josué dit à tout Israël: Jetez de grands cris.* Il y a quelque difficulté dans le récit de Josué: On a vu cy-devant au *ÿ.* 5. qu'il donne pour signal au peuple de crier, lorsqu'ils entendront un certain son des trompettes. Au *ÿ.* 10. & ici il leur dit de jeter des cris, lorsqu'il le leur commandera. Il donne ensuite dans les Versets suivans des ordres pour le pillage & le saccagement de Jéricho, qu'il auroit sans doute été difficile de faire entendre au peuple dans le bruit & au milieu des cris de toute l'armée: ces raisons nous font croire que ce Général avoit fait ces commandemens dans le camp, & avant qu'on fût en marche au tour de la ville.

ÿ. 17. SITQUE CIVITAS HÆC ANATHEMA; ET OMNIA QUÆ IN EA SUNT DOMINO. *Que cette ville & tout ce qui s'y trouvera, soit dévoué comme un anathème au Seigneur.* On a déjà parlé plus d'une fois (a) des anathèmes, ou des choses dévouées au Seigneur. Il y avoit des dévouemens de plusieurs sortes. Quelquefois on détruisoit les villes, on consommoit par le feu tout ce qui s'y trouvoit, & on mettoit à mort tous les hommes, & tous les animaux. D'autrefois on conservoit les femmes & les enfans; souvent aussi on réservoir les

(a) *Levit. XXII. 21. 28. & alibi.*

An. 1553.

13. Vos autem cavete, ne de his, quae praecepta sunt, quippiam contingatis, & suis praevaricationis rei, & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

18. Mais pour vous, donnez vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne; de peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer le péché, & de jeter le trouble dans toute l'armée d'Israël.

COMMENTAIRE.

meubles, & les dépouilles des villes, & des peuples vaincus: l'étenduë & la maniere de l'anathème dépendoient de la volonté de celui qui avoit droit de dévouër.

Les peuples Cananéens, ennemis du Seigneur, sont tous dévouëz à l'anathème. (a) Dieu ordonne de les exterminer, de les faire passer au fil de l'épée, & de ne faire aucune alliance avec eux; mais on ne les traite pourtant pas tous comme on traite ici Jéricho; on ne détruit pas leurs villes, on profita de leurs dépouilles. Quoique Moÿse (b) eut soumis à l'anathème les villes de Séhon, on ne laissa pas d'en réserver les animaux, & le butin au profit du vainqueur. Mais ici on fait passer au fil de l'épée, tout ce qui a vie; on brûle & on démolit la ville, on consume tout ce qu'on rencontre, à l'exception des métaux qu'on réserve au Seigneur.

SOLA RAHAB.... VIVAT, CUM UNIVERSIS QUI CUM EA IN DOMO SUNT. Que la seule Rahab aie la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison. Quelques exemplaires Latins portent; Cum universis qua, &c. Avec tous ce qu'il y a dans sa maison. L'Hébreu (c) & les Septante favorisent cette maniere de lire, & on peut assez naturellement l'entendre de ce qui étoit à Rahab. Qu'on lui conserve la vie, & qu'on sauve tout ce qui lui appartient: On voit par le v. 23. qu'on conserva non-seulement sa personne & sa famille, mais encore tous ses effets.

v. 18. VOS AUTEM CAVETE. Mais pour vous donnez-vous bien de garde de toucher à rien, &c. Voici tout l'Hébreu de ce passage: (d) Pour vous, donnez-vous de garde de l'anathème, de peur que vous ne soyez soumis à l'anathème, & que vous ne preniez de l'anathème, & que vous ne mettiez sous le camp d'Israël dans l'anathème, en ne l'observant pas. Le nom d'anathème se prend ici en differens sens: on donne ce nom à la ville dévouëe; à ce qu'elle contient, à celui qui en détourne quelque chose à son profit, à la peine à laquelle il s'expose par cette préva-

(a) Deut. vii. 1. 2.

(b) Deut. xi. 34.

(c) קך דהב תחיה ח'א וכל אשר אתה בביתך
70. πληρ' τ'αυτ' τ'ησ' π'ρ' τ'ησ' π'ρ'εσβερασ' α'ι'ησ',

v' p'ais' v'ra ic'le av'v'.

(d) ורק אתם שפרו מין החורם מן תחריבו ורק
דקתתם מן החורם ושמתם את כזנת ישראל
חורם ועברתם אותו

19. *Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum aeneorum ac ferri, Domino consecratur, repositum in thesauris ejus.*

20. *Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illi ceciderunt: & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat: ceperuntque civitatem.*

21. *Ei interfecerunt omnia quae erant in ea, à viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque & ovis & asinos in ore gladii percusserunt.*

22. *Quibus autem viris, qui exploratoris missi fuerant, dixit Josue: Ingressimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quae ibi sunt, sicut illi juramento firmastis.*

19. *Que tout ce qui se trouvera d'or & d'argent, & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en réserve dans ses trésors.*

20. *Tout le peuple s'étant donc mis à crier, pendant qu'on sonnoit de la trompette; la voix & le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombèrent; & chacun monta par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,*

21. *& ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes, jusqu'aux femmes, & depuis les enfans, jusqu'aux vieillards. Ils firent passer au fil de l'épée, les bœufs, les brebis, & les ânes.*

22. *Alors Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyez pour reconnoître le pays: Entrez dans la maison de la courtisane, & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.*

COMMENTAIRE.

rication, avec tout le camp d'Israël. C'est de cette sorte qu'on donne dans l'Écriture le nom de péché à l'action mauvaise, à celui qui la commet; à la cupidité qui la lui fait commettre, à l'objet du péché, & à l'hostie qui l'expie. Celui qui prend quelque chose de ce qui est dévoué au Seigneur, s'expose à l'anathème, & devient lui-même en quelque sorte un anathème; il attire la malédiction & la colère de Dieu sur lui, & sur tout le camp. C'est ce qu'on voit cy-après dans la personne d'Achan, qui se rendit coupable du crime dont nous parlons.

¶ 19. DOMINO CONSECRATUR, REPOSITUM IN THESAURIS EIUS. *Qu'il soit consacré au Seigneur, & mis en réserve dans ses trésors.* Dieu exige les dépouilles de Jéricho, comme les prémices de tout ce qui devoit être pris dans cette guerre; (a) il montre qu'il est le maître & l'auteur de la victoire, & des biens qu'il donne à son peuple; il veut qu'ils reconnoissent son domaine absolu; comme Roy, d'Israël il se fait donner la première partie du butin. On croit qu'on mit tout l'or, l'argent, l'airain & le fer qu'on prit dans le sac de cette ville, au Tabernacle du Seigneur, comme un monument de cette action. C'est ainsi que dans la guerre contre les Madianites, (b) les Prin-

(a) *Josue Antiq. l. 5. c. 1. Theodoret qu. 7. j.*

(b) *Num. XXXI. 48. 54.*

in Josue.

An. 2553.

23. *Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cum eam suppellectilem ac cognationem illius, & extra castra Israël manere fecerunt.*

24. *Urbes autem, & omnia qua erant in ea, succiderunt; absque auro & argento, & vasis aeneis, ac ferro, qua in ararium Domini consecraverunt.*

25. *Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia qua habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israël usque in presentem diem, id quod absconderit nuntius, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo imprecatus est Josue, dicens.*

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son pere & sa mere, ses freres & ses parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israël.

24. Après cela ils brûlèrent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or & de l'argent, des vases d'airain & de fer, qu'ils consacrerent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab la courtisane, & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y font encore aujourd'hui; parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyez pour reconnoître Jericho. Alors Josué fit cette imprecation, & il dit :

COMMENTAIRE.

ces du peuple offrirent au Seigneur ce qu'ils avoient gagné de plus précieux, & on mit le tout dans le Tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Israël, en présence du Seigneur.

VASORUM ÆNEORUM AC FERRI. *Des vases d'airain & de fer.* Les Septante ont lu : (a) *Tous l'airain & le fer*, ce qui paroît faire un meilleur sens. Il n'y a qu'une petite lettre dans le Texte, qui ait fait naître cette variété.

Y. 23. INGRESSI JUVENES. *Les deux jeunes hommes étant entrés.* L'Hébreu : (b) *Les deux enfans : duo pueri.* On donne le nom de jeune homme, ou d'enfans à tous ceux qui servent, de quelque âge qu'ils soient. On le donne aussi à des personnes d'un âge assez avancé, quand on les compare à d'autres plus vieux; Salomon âgé de vingt ans, Joseph âgé de trente, Josué de cinquante-cinq, & Roboam de quarante-un, sont nommez des enfans.

EXTRA CASTRA MANERE FECERUNT. *Ils les firent demeurer hors du camp*, jusqu'à ce qu'ils fussent instruits de la Loi du Seigneur, & qu'ils eussent abjuré l'idolâtrie. On les reçut au Judaïsme après avoir donné la circoncision aux hommes, & le baptême aux femmes. Le souverain respect qu'on avoit pour la présence du Seigneur dans le camp d'Israël, ne permit pas qu'on y laissa entrer des infidèles & des incircuncis.

Y. 25. RAHAB... FECIT JOSUE VIVERE. *Josué sauva Rahab.*

(a) πᾶς χαλκὸς ἔσπερος. Ils ont lu וְכָל נְחֹשֶׁת וְכָל אֶבֶן
au lieu de וְכָל נְחֹשֶׁת

(b) שְׁנֵי נְעָרִים Vide Mas. Dros. &c.

26. *Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit & aedificaverit civitatem Jericho. In primogenito suo fundamenta illius jacias, & in novissimo liberorum ponas portas ejus.*

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relevera & rebâtera la ville de Jéricho. Que son premier né meure lorsqu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

An. 2558.

COMMENTAIRE.

Il lui conserva la vie. (a) Quelques-uns veulent que Josué lui ait fourni des vivres, à elle, & à toute sa famille; il y en a même qui prétendent qu'il l'épousa; mais tout cela ne mérite aucune créance. Faire vivre, ou donner la vie, signifie seulement en cet endroit, conserver la vie, empêcher qu'on n'use de violence envers elle.

HABITAVERTUNT IN MEDIO ISRAEL USQUE IN PRESENTEM DIEM. *Ils demurerent au milieu du peuple, comme ils y sont encore aujourd'hui.* On croit que ces paroles ont été mises dans ce Livre par un Auteur plus nouveau que Josué. Rahab épousa Salmon de la tribu de Juda, dont sortit la race Royale de David, qui fut dans la suite extraordinairement considérée dans Israël; tant à cause de sa noblesse & de sa grandeur temporelle, que parce qu'elle devoit être la souche d'où devoit sortir le Sauveur du monde. Quelques Peres (b) ont regardé Rahab comme une figure de l'Eglise Chrétienne, qui est entrée dans le partage d'Israël, qui y est demeurée jusqu'aujourd'hui, & y demeurera jusqu'à la fin des siècles. Elle étoit, dit Theodoret, (c) la figure de l'olivier sauvage, enté sur l'olivier franc, dont parle saint Paul. (d)

¶ 26. MALEDICTUS VIR CORAM DOMINO, QUI SUSCITAVERTIT... JERICO. *Maudit soit devant le Seigneur, l'homme qui relevera & rebâtera Jéricho.* L'Hébreu lit: (e) *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui s'élèvera, & qui rebâtera Jéricho.* On remarque dans l'histoire ancienne de semblables imprécations & des défenses de rebâtir les villes des ennemis, dont on craignoit que la puissance ne se relevât, ou dont on détestoit la perfidie & la violence, ou enfin dont on vouloit punir les insultes & l'insolence. Les Romains firent un décret plein d'exécration (f) contre celui qui rebâtiroit Cartage, qui avoit été la rivale de leur empire, & dont la situation trop avantageuse leur donnoit lieu de tout appréhender, si jamais elle se rétablissoit. Agamemnon fit de semblables imprécations contre ceux qui rebâtiroient Troie, & Crésus contre ceux qui rebâtiroient Sidéne, & cela suivant l'ancien-

(a) Vat. Mas. Druf. Cornel. &c.

(b) Origen. homil. 7. in Josue.

(c) Theodoret qu. 8. in Josue.

(d) Rom. XI. 17. 24.

(e) ארור האיש לפני יהוה אשר יקום ויבנה
Saint Jérôme a lu יקום au lieu de יקום

(f) Zonar. l. 2. wara aedificatio ylym, &
ἐπιδορυτο ἰερουσαλὴμ καὶ ἐν αὐτῇ κτισθήσεται εἰς

An. 2555. *ne contume*, dit Strabon. (a) Les Ioniens dévouèrent à tous les malheurs ceux qui entreprendroient de rebâtir les Temples qui avoient été abattus par les Perses, afin de laisser à la postérité un monument éternel de l'impieeté de ces barbares, & que personne ne prit confiance en des peuples, qui n'avoient point craint de faire la guerre aux Dieux mêmes. (b) Les Grecs (c) firent les mêmes défences pour les Temples brûlez par les Perses dans leurs pays; ils ordonnerent qu'on les laisseroit pour toujours dans cet état, comme un monument public de la haine des deux Nations.

IN PRIMOGENITO SUO FUNDAMENTA ILLIUS JACIAT. *Que son premier né meurre lorsqu'il en jettera les fondemens.* Ces imprécations de Josué ne furent pas vaines. Du tems d'Achab, un nommé Hiel, habitant de Bethel, entreprit de rebâtir cette ville; (d) mais il perdit son fils aîné nommé *Abiram*, lorsqu'il en jetta les fondemens, & son dernier fils *Segub*, en y pendant les portes, les Seprante dans quelques exemplaires rapportent ici cette histoire d'Hiel; mais ils en ont alteré les noms; (e) & *Ozau* (ou Azozan) de Bethel l'ayant fait, il perdit *Abiram* son fils aîné lorsqu'il en jeta les fondemens, & son dernier fils qui lui restoit, en ymettant les portes; ce qui est une assez mauvaïse traduction du passage du troisième Livre des Rois, où ce fait est rapporté.

Au reste, il ne faut pas croire que jusqu'au tems de ce Hiel, la ville de Jéricho ait été entièrement abandonnée; nous voyons par plusieurs endroits de l'Ecriture qu'il y avoit des habitans dès auparavant. Ceux qui veulent que la ville des Palmiers soit la même que Jéricho, sont obligez de dire qu'elle subsistoit peu après Josué, puisque les descendans de Jéto partirent de la ville des Palmiers pour chercher de meilleures terres, tout au commencement des Juges. (f) Le Roi Eglon prit sur les Israélites la même ville des Palmiers. (g) Les Ambassadeurs de David ayant été maltraitez par le Roy des Ammonites, qui leur fit raser la moitié de la barbe, & couper les habits par derriere, demeurèrent à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fût revenuë. (h) Il y avoit donc dès-lors une ville de Jéricho: mais elle étoit apparemment au voisinage des ruines de l'ancienne Jéricho; (i) c'est ce qui est

(a) Strabo. l. 13. Ἐὼς δὲ ναυαγοπήσου ἢ Ἀγυμύου κατὰ πλοῦτος ἐστὶν, καὶ αὐτὸς δὲ ἰσχυρῶς ἐστὶν τὸν Σιδῶνα. ... ἀπὸ τῶν κατὰ τὸν ποταμὸν πόλιν τὴν πόλιν.

(b) Vide Isocrat. in Panegyric.

(c) Diodor. l. xi. & Lycurg. orat. contra Lycrat. Pausan. in Phocis. ἡ ναυμαχία ἡ ἐπὶ τῇ ἀντιόχου οὐκ ἐστὶν ἐν τῇ πόλει, ἀλλὰ ἐν τῇ πόλει τῇ ἀντιόχου καλεῖται, τῇ ἰσχυρῇ τῇ πόλει.

(d) 3. Reg. xvi. 34.

(e) ἐπὶ ἰσχυρῇ πόλει, ἡ πόλις (αὐτὴ ἡ πόλις) ἡ πόλις Βαβυλῶν, ἐν τῇ ἑσπερίῳ τῇ ἀνατολῇ τῇ πόλει ἰσχυρῇ πόλει, ἡ πόλις τῇ ἀνατολῇ τῇ πόλει ἰσχυρῇ πόλει τῇ πόλει ἰσχυρῇ πόλει.

(f) Judic. 3. 26.

(g) Judic. 3. 13.

(h) 3. Reg. x. 4. 5.

(i) Doubdan, voyage de la Terre Sainte ch 37. confirmé

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, & | 27. Le Seigneur fut donc avec Josué, & son
 nomen ejus vulgatum est in omni terra. | nom devint célèbre dans toute le pays. Au. 2553.

COMMENTAIRE

confirmé par Joseph, (a) qui remarque qu'encore de son tems on voioit près de l'ancienne Jéricho, détruite autrefois par Josué, la source d'une fontaine très-abondante, qui suffisoit pour arroser toute la campagne. En désignant ainsi l'ancienne Jéricho, près de laquelle cette fontaine avoit sa source, il la distingue visiblement de la nouvelle, qui étoit au milieu de la campagne.

Ce ne fut que depuis Hiel de Bethel qu'on rétablit l'ancienne ville; & quoique la vengeance de Dieu se fût fait sentir sur celui qui entreprit de la rebâti, personne ne se fit scrupule d'y aller demeurer, lorsqu'une fois elle fut rétablie. Nous y voyons les Prophètes Elie & Elisée; J. C. lui-même l'a honorée de sa présence, & dans les derniers tems de la République des Hébreux, elle étoit très-considérable. Aujourd'hui Jéricho est presque entièrement abandonnée, n'y ayant que trente ou quarante chétives maisonnettes, qui servent de retraites à quelques pauvres Maures & Arabes, qui y vivent comme des bêtes. La plaine de Jéricho autrefois si belle & si vantée par les Anciens pour sa fertilité, est inculte, & ne produit que quelques arbres sauvages & quelques mauvais fruits, que la terre porte d'elle-même sans être cultivée.

(a) Joseph de Bella Jud. l. 5. ch. 4. *παιὶν ἄρ' ἰδίας ἀποκαταστάσιν, παρὰ τὴν παλαιὰν ἀναβλάσκειται.*
πᾶν τὸ πρᾶξιόν, ἔστι παρὰ δὲ τὴν ἀρχαίαν, ἢ παρὰ τὴν | *πάλαι, ἢ τῆς αἰῶνος παλαιᾶς ἔτι διαβλάσκειται.*



An. 2553.

CHAPITRE VII.

Josué envoie des hommes pour reconnoître Hai. Il fait attaquer la ville par trois mille hommes. Ils sont repoussez avec perte. Consternation du peuple. Priere de Josué. Crime d'Achan decouvert, & puni.

¶. 1. *Filiis autem Israël prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israël.*

¶. 1. **O**R les enfans d'Israël violèrent la défense qui leur avoit été faite, ils touchèrent à l'anathème; car Achan fils de Charmi, qui étoit fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathème; & le Seigneur se mit en colere contre les enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **F**ILII AUTEM ISRAEL PRÆVARICATI SUNT..... IRATUSQUE EST DOMINUS CONTRA FILIOS ISRAEL. *Et les enfans d'Israël violèrent la défense, & le Seigneur entra en colere contre les enfans d'Israël.* Comment peut-on dire que les Israélites soient tombez dans la prévarication, puisque le seul Achan s'étoit rendu coupable; & comment la colere du Seigneur s'allume-t'elle contre tout Israël, puisqu'il n'y avoit qu'un particulier qui l'eût offensé? On répond premicrement que par une maniere de parler assez commune dans l'écriture & dans le discours familier, on attribué à toute une communauté, ce qui n'en regarde qu'un, ou peu de particuliers: par exemple S. Jean (a) dans l'Évangile dit que les Apôtres murmuroient de la profusion de Magdelaine, quoiqu'il n'y eût que Judas qui en fût mécontent. Les Auteurs profanes les plus exacts en ont souvent usé de même. On dit élever ses enfans, confier ses enfans, &c. quoiqu'on ne parle que d'un fils, ou d'une fille. (b)

Secondement, le crime d'Achan étoit considéré comme un crime public & commun à tout Israël, tandis qu'on n'en avoit pas tiré la

(a) *Johan. xii. 4.* comparé avec *Matt. xxvi. 6.* & *Marc. xiv. 1.*

(b) *Demat. in Terent. Hecyr. act. 2. scen. 1.* *Qui illum decreverunt dignum cui suae liberos committerent. Multum sonanter, & accusatorio*

strepitu, nec masculinum genus, nec feminum posuit, nec unam, sed liberos. Sic Cicero: in cuius liberos committas; cum de uno ageret; & habemus enim liberos omnes, de puella.

juste vengeance au nom du peuple. Il est vrai qu'on ni les magistrats, ni le peuple n'en ayant alors aucune connoissance, il ne pouvoit leur être imputé, comme s'ils en eussent négligé la punition : Dieu veut leur faire connoître l'horreur qu'il a des violateurs de ses ordonnances, par la sévérité dont il les châtie, en faisant retomber sur toute la nation, la peine qui n'étoit dûe qu'à Achan ; en quoi il n'y a aucune injustice de sa part ; les peines extérieures dont il nous punit, étant souvent plutôt des effets de sa miséricorde, que de sa justice vengeresse ; il nous procure par ce moyen le mérite de la patience, il ranime nôtre zèle pour ses intérêts, il réveille nôtre attention sur nôtre propre conduite, & il prévient dans nous l'indifférence & la tiédeur, qui pourroient nous engager insensiblement dans le crime, & dans l'oubli de ses commandemens. Les bons effets que produisit dans Josué, dans les Anciens & dans tout Israël, la disgrâce qui arriva à quelques particuliers du peuple, justifient ce que nous venons de dire, & font voir l'utilité & les avantages, que les justes & les innocens tirent des maux & des calamitez publiques. (a)

PRÆVARICATI SUNT MANDATUM, ET USURPAVERUNT DE ANATHÈMATE. *Ils violèrent la défense qui leur avoit été faite, & ils prirent quelque chose de l'anathème.* L'Hébreu est plus court : (b) *Les enfans d'Israël commirent une prévarication dans l'anathème, ou contre l'anathème, contre la défense de toucher aux choses dévouées à l'anathème.* Les Septante : (c) *Les enfans d'Israël commirent une mauvaise action, & mirent à part quelque chose de l'anathème.*

IRATUSQUE EST DOMINUS CONTRA FILIOS ISRAEL. *Le Seigneur entra en colère contre les enfans d'Israël.* Il les traita comme si véritablement il eût été en colère contre eux tous, il les châtia comme un pere, qui pour inspirer à ses fils un plus grand éloignement du mal, ou pour prévenir de plus grands desordres dans sa famille, punit tous ses fils pour un crime, dont il fait qu'un seul est coupable. Les châtimens sont des signes, mais non pas toujours certains, de la colère de Dieu ; il châtie dans sa bonté, & dans sa miséricorde, comme dans sa fureur.

ACHAN FILIUS CHARMI, FILII ZABDI, FILII ZARÉ. *Achan fils de Charmi, qui étoit fils de Zabdi, fils de Zaré.* Judas eut de Thamar deux fils, Pharez & Zaré. Zaré fut pere de Zabdi, & Zabdi de Charmi ; celui-ci engendra Achan ; voilà cinq personnes pour un espace de 265. ans ; ainsi on ne peut guères leur donner des enfans.

(a) On peut voir Masius & Sczar. sur cet endroit.

(b) וימקרו בני ישראל מעל בחורבו

(c) Καὶ ἐπαρτήσαντο ἐκ τῶν ἁγιασμένων πραγμάτων, ἃς ἐπέταξε κύριος τῷ Ἰσραὴλ.

An. 2553.

2. *Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, qua est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidis Bethel, dixit eis: Ascendite & explorate Terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Has.*

2. En même-tems Josué envoya de Jéricho des hommes contre Hai, qui est près de Bethaven, à l'orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pays. Ils firent ce qui leur avoit été commandé, & considérèrent la ville de Hai.

COMMENTAIRE.

avant l'âge de 50 ou 55 ans. Le même Achan est nommé dans les Paralipomenes, (a) *Achar fils de Zamri, ou de Zambri.*

¶ 2. CUMQUE MITTERET VIROS CONTRA HAI. Josué envoya des hommes contre Hai. Ou plutôt, (b) *il envoya des hommes à Hai, ou vers Hai, pour reconnoître la ville.* Hai, ou comme le prononcent les Septante, (c) *Gai, ou même Hagaï, étoit à trois ou quatre lieues de Jéricho; mais les uns (d) la mettent au couchant, & les autres (e) au septentrion de cette ville; nous suivons ces derniers, qui sont conformes au Texte de la Genèse, chap. XII. 3. & à cet endroit de Josué, qui marquent clairement Hai à l'orient de Bethel, & par conséquent au nord de Jéricho, puisque Bethel étoit sans contredit au nord de cette dernière ville; & il y a beaucoup d'apparence qu'il y a faute dans les Textes d'Eusèbe & de S. Jerome, qui lisent à l'occident de Bethel. La ville de Hai, après avoir été brûlée par Josué, fut rétablie dans la suite, comme on le voit par l'Écriture. 1. Esdr. II. 28. & 2. Esdr. VII. 32.*

Quant à Bethaven & à Bethel, on croit communément que ce n'est qu'une même ville appelée de ces deux noms. On a vu dans la Genèse ce qui fit donner le nom de *Bethel*, c'est-à-dire *maison de Dieu*, à Luza, où Jacob eut une vision comme il alloit en Mésopotamie. Les Israélites lui donnerent ensuite le nom de *Bethaven*, (f) ou *maison d'iniquité*, après que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il fit adorer à ses sujets. Sa situation est sur une montagne à douze milles, ou quatre lieues de Jérusalem, en tirant vers Sichem, ou Naplouse. (g)

D'autres (h) soutiennent que Bethaven, ou comme elle est appelée dans les Septante, Bethan, ou Bethon, est fort différente de Bethel, quoiqu'elle n'en soit pas fort éloignée. Josué semble distinguer ici clairement les deux villes de Bethaven & de Bethel, & au chap. XVIII. 12. il les marque aussi comme deux villes, ou du moins com-

(a) 1. Par. II. 5. 6.

(b) *שְׁלֹשָׁה אַנְשֵׁי הַיָּדָיִם*(c) *Genes. XII. 8. & XIII. 3. dylai, sed hic, ut yay. Ita & Euseb. & Jeron. in locis. Joseph. legit ainar.*(d) *Euseb. & Jeron. in locis de Genes. Adricorn.*(e) *Mat. Bonf. Cellarius.*(f) *Vide Osée IV. 15. & x. 3. Amos. 7. 5. 7. sive VIII. 12.*(g) *Euseb. & Jeronym. in locis, ad Bethel.*(h) *Euseb. in locis, Serar. Bonf. Cellar.*

3. *Et reversi dixerunt ei: Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum pergant, & delcant civitatem: quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos?*

4. *Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui statim terga verentes,*

3. Et étant revenus, ils lui dirent: Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville; il suffit qu'on envoie deux ou trois mille hommes, pour la détruire. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis?

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Haï. Mais ayant tourné le dos aussi-tôt,

An. 2555.

COMMENTAIRE.

me deux lieux séparés; (a) car il y en a qui doutent que Bethaven soit une ville. Enfin dans le premier Livre des Rois (b) il est parlé de Bethel & de Bethaven dans un même chapitre, ce qui fait croire que c'étoit deux lieux différents.

Mais nonobstant ces raisons, je ne puis encore me persuader que Bethaven & Bethel soient deux villes diverses. On peut, ce me semble, assez naturellement expliquer tous les passages alleguez, en disant que Bethel & Bethaven sont mises l'une pour l'autre, comme signifiant la même ville; on ne dit rien de l'une qui ne se puisse dire de l'autre; on ne prouve pas qu'elles ayent eu différentes situations. Est-il si extraordinaire qu'un Auteur parlant d'une ville qui a deux noms, se serve indifféremment de l'un & de l'autre dans le même chapitre, ou dans la même période? Nos adversaires conviennent que Bethel est quelquefois appelée Bethaven dans l'Écriture, & n'est-ce pas un grand préjugé que lorsqu'on trouve le nom de Bethaven, on doit toujours l'entendre de la ville de Bethel, sur tout n'ayant aucune preuve certaine & incontestable de l'existence, & de la situation de la ville de Bethaven, distinguée de Bethel? Enfin l'on ne peut tirer qu'un tres-foible argument contre nous, de ce qu'on lit dans l'Écriture le nom de Bethaven avant le regne de Jéroboam: tout le monde sait que rien n'est plus fréquent dans les Livres saints que de semblables anticipations dans les noms propres; apparemment le Livre de Josué a été retouché par ceux-là même, qui ont donné les Livres des Rois. Ainsi tant que nous n'aurons point d'autres preuves du contraire, nous croirons avec les Hébreux & S. Jerome, (c) que Bethaven & Bethel sont une même ville.

ÿ. 3. **NON ASCENDAT OMNIS POPULUS, SED DUO VEL TRIA MILLIA VIRORUM. QUARE OMNIS POPULUS FRUSTRA VEXABITUR.** *Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville:*

(a) Josue XVIII. 12. ... perveniens ad solitudinem Bethaven 13. atque perveniens juxta Luzam ad meridiam, ipsa est Bethel.

(b) 1. Reg. XIII. 2. & 5.

(c) Jeronym. in locis. & Hebrai apud Eund. & Lyr. & Græc. ad cap. VIII. 7. 12.

An. 2553.

5. Perenſſi ſunt à viris urbis Hai, & corruerunt ex eis triginta ſex homines: perſecutiſque ſunt eos aduſſarim de porta uſque ad Sabarim, & ceciderunt per pro-na fugientes: pertimuitque cor populi, & inſtar aqua liquéfactum eſt.

6. Joſue virò ſcidiſt veſtimenta ſua & proſtris cecidiſt in terram coram arca Domini uſque ad veſperam, tam ipſe quàm omnes ſenes Iſraël: miſeruntque puluſſem ſuper capita ſua.

5. ils furent chargez par ceux de la ville de Hai, qui leur tuèrent trente-fix hommes. Les ennemis les pourſuivirent depuis leur porte juſqu'à Sabarim, & tuèrent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut faiſi de crainte, & ſe fondit comme de l'eau.

6. Mais Joſué déchira ſes vêtements, ſe jeta le viſage contre terre devant l'arche du Seigneur, & demeura proſterné avec tous les anciens d'Iſraël juſqu'au ſoir; & ils ſe mirent de la pouſſière ſur la tête.

COMMENTAIRE.

il ſuffiſt d'y envoyer deux ou trois mille hommes. Qu'eſt-il neceſſaire de fatiguer, &c. Voici l'Hébreu à la lettre: *Que tous le peuple ne manſe point: il en montera environ deux ou trois mille hommes, & ils détruironſt Hai; ne fatiguez point là tout le peuple.* Il faut que ces eſpions n'aient pas été bien inſtruits des forces de la ville, ou qu'il ayent compté avec un peu trop de préſomption ſur leur propre force, ou ſur le ſecours de Dieu, puisqu'on voit ci-après, (a) qu'il y avoit dans Hai douze mille perſonnes. Quand il n'y en auroit eu que quatre ou cinq mille de propres à porter les armes, il eſt touſjours téméraire à trois mille hommes d'attaquer une place, où il y a pour la défendre un nombre égal à celui des aſſiegeans.

ÿ. 5. DE PORTA, USQUE AD SABARIM. Depuis la porte de la ville, juſqu'à Sabarim. L'Hébreu, (b) depuis devant la porte, ou depuis vis-à-vis de la porte, juſqu'à Sabarim. Quelques-uns veulent que Sabarim ſoit un lieu, qui prit ſon nom de la défaite des Iſraélites, car en Hébreu Schabarim, ſignifie des gens défaits, rompus, mis en fuite; mais comme l'Ecriture ne parle en aucun autre endroit de ce lieu de Schabarim, d'autres (c) aiment mieux le prendre avec les Septante (d) dans un ſens appellatif, *Ils les pourſuivirent depuis la porte, juſqu'à ce qu'ils les euſſent entièrement rompus.* Ils n'en tuèrent pas un grand nombre, Joſué n'en compte que trente-fix; mais ils les rompirent, les mirent en fuite, les diſſipèrent.

ÿ. 6. JOSUE VERO SCIDIT VESTIMENTA SUA. Joſué déchira ſes vêtements. Joſué & les Anciens d'Iſraël frappez de ces mauvaiſes nouvelles, déchirent leurs habits, ſe chargent la tête de pouſſie-

(a) Joſue VIII. 25.

(b) לפני חֲסֵרָי עַד הַשְּׂבָרִים

(c) Genab. Syr. Arab. &c.

(d) κενδύσαντες αὐτοὺς ἀπὸ τῆς πόλεως, τὸν οὐρανὸν ἐπέσταν αὐτοῖς. Ils ont pu lire, עַד הַשְּׂבָרִים.

7. Et dixit Josue : *Hui Domine Deus, quid voluisti tradere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, & perderes? Utinam ut capimus, mansissemus trans Jordanem.*

8. *Mi Domine Deus quid dicam, videns Israël em hostibus suis terga vertentem?*

7. Et Josué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu! avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous perdre? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avons commencé d'y demeurer.

8. Que dirai-je, ô Dieu, mon Seigneur! en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis?

COMMENTAIRE.

re, vont se prosterner devant l'Arche du Seigneur, font éclater leur douleur par de vives plaintes, & tâchent d'interresser Dieu même, par la considération de la gloire de son nom, à protéger son peuple d'Israël. Les marques extérieures de deuil qu'on voit ici, sont communes parmi tous les peuples. On en voit vingt exemples dans l'écriture, Jacob déchire ses habits, ayant appris ce qu'on lui disoit de la mort de son fils Joseph; (a) les frères de Joseph déchirent leurs habits ayant vu sa coupe dans le sac de Benjamin. (b) Dieu défend à ses prêtres de déchirer leurs habits dans le deuil. (c) Achilles (d) ayant appris la mort de son ami Patrocle, se charge la teste de cendres, déchire ses habits, se fait des égratignures sur le visage, & se couche sur la pousfrière. Le bon Roi Latinus prend les mêmes marques de deuil. (e)

..... *It scis à veste Latinus,
Canisicem immundo profusam pulvere turpans.*

CORAM ARCA DOMINI. Devant l'Arche du Seigneur. Non pas dans le Sanctuaire, il n'étoit permis qu'au grand Prêtre d'y entrer: mais devant le Saint, devant le Vestibule, entre le Temple & l'Autel, comme ces Prêtres & ces ministres du Seigneur dont parle Joël: (f) *Inter vestibulum & altare plorabant sacerdotes ministri Domini, &c.*

7. UTINAM, UT CAPIMUS, MANSISSEMUS TRANS JORDANEM. Il eût été à souhaiter que nous demeurassions au-delà du Jourdain, comme nous avons commencé. L'Hébreu: (g) *Plût à Dieu que nous eussions été contents de demeurer au-delà du Jourdain; sans qu'il nous prît envie de passer ce fleuve, pour venir périr dans ce pays.* Les Rabbins, (h) & quelques Interprètes Chrétiens trouvent dans les plaintes

(a) Genes. XXXVII. 34.

(b) Ibidem XLIV. 13.

(c) Levit. XXI. 10.

(d) Iliad. Σ. Ἀχιλλεύου δὲ χιτῶν ἑλὼν κέκω
ἀπαλλέσθαι

Σάκκῳ παλαιφάτῳ, καὶ εἰς τὸ ἔχειν περὶ τοὺς

Ναῦπλοῦ δὲ χιτῶν μίλων ἀμφιγυροῦσιν.

(e) Virgil. Æneid. XII.

(f) Joel. II. 17.

(g) וְלֵךְ הוֹאִלְנוּ וְנִשְׁבַּח כְּעֶבֶר חִידָן

(h) Apud Masf. hic.

An. 2555.

9. *Audient Chanaanai, & omnes habitatores Terra, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra: & quid facies magno nomini tuo?*

10. *Dixitque Dominus ad Josue: Surge, cur jaces pronus in terra?*

11. *Peccavit Israël, & prevaricatus est pactum meum: tulēruntque de anathemate, & furati sunt atque mentiti, & absconderunt inter vasa sua.*

9. Les Chananéens & tous les habitans de pays l'entendront dire; & s'unissant ensemble ils nous envelopperont, & extermineront notre nom de dessus la terre. Et que ferez-vous pour sauver la gloire de votre grand nom?

10. Le Seigneur dit à Josué: Levez-vous; pourquoi vous tenez-vous couché par terre?

11. Israël a péché, & il a violé mon alliance. Ils ont pris de l'anathème; ils en ont dérobé; ils ont menti, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

COMMENTAIRE.

de Josué trop de feu & de vivacité. Il semble à prendre ses paroles dans la rigueur, qu'il se repent d'avoir passé le Jourdain, & qu'il impute à Dieu le dessein de vouloir abandonner son peuple au milieu de ses ennemis. Mais comme l'Écriture ne lui fait jamais aucun reproche de foiblesse, d'incrédulité, ou d'inconstance, nous devons prendre son discours, comme s'il disoit à Dieu. Puisque votre peuple, Seigneur, s'est rendu par ses péchez indigne de votre protection, & qu'il a mérité que vous l'abandonnassiez à ses ennemis; n'auroit-il pas mieux valu qu'il demeurât au-delà du Jourdain, que de venir se livrer ici à ses ennemis; votre honneur au moins n'auroit pas été mis en compromis, ni votre nom exposé aux blasphèmes des Cananéens: Que vont dire ces peuples infidèles, après qu'ils nous auront entièrement détruits; & comment sauverez-vous la gloire de votre nom? *Quid facies magno nomini tuo?* Si l'on y fait attention, dans tout ce discours de Josué, ce Général ne paroît occupé que de la gloire de son Dieu, il semble craindre que Dieu ne souffre quelque chose de la défaite des Israélites.

¶ 9. DELEBUNT NOMEN NOSTRUM. *Ils extermineront notre nom.* Ils nous détruiront sans qu'il soit jamais parlé de nous; il n'en échapera pas un à leur fureur. Cette expression est assez familière aux Hébreux, perdre le nom ou la mémoire d'un peuple, ou l'exterminer, en sorte qu'il n'en soit plus parlé. (a)

QUID FACIES NOMINI MAGNO TUO? *Que deviendra la gloire de votre grand nom?* A la lettre: Que ferez-vous à votre nom? comment en sauverez-vous la gloire, & comment le mettrez-vous à couvert des insultes des impies?

¶ II. PECCAVIT ISRAEL. *Israël a péché.* Voyez ce qu'on a dit sur le ¶. I.

(a) Deut. VII. 24. IX. 14. XII. 9. XXV. 19.] & passim.
XXXIX. 20. Psal. IX. 6. LXXXIX. 9. Isai. XLV. 22.

12. *Nec poterit Israël stare ante hostes suos, ed' que fugiet : qui a pollutus est anathemate, non ero ultra vobiscum, donec coneratis eum, qui hujus sceleris reus est.*

13. *Surge, sanctifica populum, & dic eis : Sanctificamini in crastinum : hoc enim dicit Dominus Deus Israël : Anathema in medio cui est, Israël : non poteris stare coram hostibus tuis, donec delinatur ex te qui hoc contaminatus est sceleris.*

12. Israël ne pourra plus tenir contre ses ennemis ; & il fuira devant eux, parce qu'il s'est souillé de l'anathème. Je ne ferai plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, & dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain ; car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous, Israël : Vous ne pourrez soutenir l'effort de vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

COMMENTAIRE.

FURATI SUNT ATQUE MENTITI. Ils ont dérobé de l'anathème, ils ont menti. Ils ont manqué à la promesse qu'ils m'avoient faite de me réserver tous les métaux qu'on trouveroit dans la place. Ils ont été infidèles, & désobéissans à mes ordres, à la loi par laquelle je me réserve les choses dévouées à l'anathème. (a) Il y a beaucoup d'apparence qu'après le pillage de la ville, chacun étoit venu apporter ce qu'il avoit trouvé parmi les dépouilles, de propre à être mis dans les trésors du Seigneur, & qu'on les avoit obligé d'affirmer qu'ils n'avoient rien autre chose. Achan fit comme les autres, mais il ne donna pas tout ; il mentit au Seigneur ; il crut le pouvoir tromper. Je sai que le mot de *mentir*, ne se prend pas toujours dans l'écriture pour un mensonge verbal, & réel, & que souvent il signifie l'infidélité, la révolte, la mauvaise foi ; mais je ne vois rien qui empêche de le prendre ici dans son sens naturel.

¶ 12. POLLUTUS EST ANATHEMATE. Il s'est souillé de l'anathème. L'Hébreu : (b) *Ils sont devenus comme un anathème. Facti sunt in anathema.* Ils sont coupables de l'anathème, ils se sont souillé en prenant d'une chose dévouée, & consacrée à l'anathème. On verra cy-après dans la punition d'Achan, quel crime c'est de prendre & de retenir injustement les choses consacrées à Dieu.

¶ 13. SANCTIFICA POPULUM. Sanctifi & le peuple. Ordonnez à tout le peuple de se purifier, de se préparer à paroître devant le tribunal du Seigneur, pour entendre ses Jugemens ; que chacun s'examine, & se dispose à expier le crime dont Dieu se tient si offensé. On croit que cette purification consistoit à demeurer dans la continence, à laver ses habits, & à se garder des souillures légales, qui éloignent des choses saintes, & des assemblées. Le Caldéen (c) dans Masius :

(a) Levit. xxviii. 28.

(b) כי הוּי אֲנַתְמָה. *ky huy anathema.*

(c) צִיָּתוֹן יְהוָה *Cita populum.*

An. 2553. 14. *Accedisti que manū singuli per tribus vestras: & quamcumque tribum sors invenerit, accedit per cognationes suar, & cognatio per domos, domūque per viros.*

14. Vous vous présenterez demain au matin chacun dans votre tribu; & le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles qui la composent, des familles aux maisons, & des maisons à chaque particulier.

COMMENTAIRE.

Avertissez le peuple de se trouver à l'assemblée; indiquez une assemblée. Le Syriaque l'entend de même. Pagnin & Montanus traduisent l'Hébreu simplement par, (a) *Préparez le peuple.* Les Septante: (b) *Purifiez le peuple.*

¶ 14. QUAMCUMQUE TRIBUM SORS INVENERIT. *Le sort étant tombé sur l'une des tribus.* L'Hébreu: (c) *Et la tribu que le Seigneur prendra.* Il n'est pas parlé expressément du sort dans ce passage; il est pourtant assez croyable qu'on l'employa. Les Rabbins disent que l'on fit passer chaque tribu devant l'Arche, & que celle des tribus où étoit le coupable, demeura immobile, sans pouvoir avancer. D'autres (d) veulent qu'ayant fait venir chaque tribu séparément, en présence du grand Prêtre, revêtu du Rationnel, on reconnut que c'étoit dans Juda qu'étoit le coupable, parce que l'éclat de la pierre où étoit son nom, se perdit tout-à-coup. Fables faites à plaisir: On fit ici ce qu'on avoit accoutumé dans de semblables rencontres; on employa le sort pour connoître, premierement la tribu, puis pour distinguer les familles principales, ensuite les maisons, & enfin les particuliers. C'est ainsi qu'on en usa dans l'élection de Saül pour Roy, (e) & dans l'affaire de Jonathas fils de Saül, (f) qui avoit mangé du miel sans y penser, contre le commandement du Roy son pere. On régla par le sort la distribution de la terre de Canaan (g): on déterminâ les tems & l'ordre des Ministres du Temple à peu près de même. (h)

L'usage du sort est assez commun dans l'Ecriture; il paroît même autorisé dans les choses de Religion; & Dieu semble l'avoir approuvé dans plus d'une occasion. Dans la fête de l'expiation on tiroit au sort lequel des deux boucs seroit sacrifié, & lequel seroit le bouc émissaire. (i) Dieu conduisit les sorts pour faire connoître la vérité dans l'affaire d'Achan, & dans celle de Jonathas, dont on a parlé. Cette voye

(a) קדש את העם

(b) ἁγιάσαι τὸ λαόν.

(c) והיה השבט אשר ילכדנו יהיה.

(d) Joseph Antiq. l. 5. c. 1. *Facile Mas. Druf.*

Banfr. Serat. &c.

(e) 1. Reg. x. 20. 21.

(f) 1. Reg. xiv. 41.

(g) Num. xxiv. 33. xxxiii. 54. Dent. 1. 38.

&c.

(h) 1. Par. xxiv. 5. 7. 8. 9. & seq.

(i) Levit. xvi. 8.

réussit aussi lorsque les mariniens en danger de faire naufrage, pour avoir reçu Jonas dans leur vaisseau, jetèrent au sort pour sçavoir celui qui étoit cause de la tempête; (a) on se servit du même moyen, lorsque les Apôtres voulurent faire élection d'un homme en la place de Judas. (b) Enfin Salomon nous dit que Dieu conduit l'effet du sort: (c) *Sortes mittuntur in sinum, sed à Domino temperantur.* Et ailleurs, (d) que le sort apaise les différens, & qu'il est l'arbitre entre les grands mêmes.

Mais ni ces exemples, ni ces autoritez ne peuvent pas absolument justifier l'usage des sorts, & il n'y a que l'ordre de Dieu, & une autorité supérieure aux loix communes, qui aient pû rendre légitime la conduite de Josué, pour découvrir le vol d'Achan, & celle de Saül, pour reconnoître qui étoit celui qui avoit violé le commandement qu'il avoit fait, de ne pas manger jusqu'au soir. Comme Dieu n'a jamais fait de promesses absolues de découvrir par cette voye les crimes secrets; on ne peut aussi, sans le tenter, s'en servir dans les jugemens, pour venir à la connoissance des choses inconnues, à moins que lui-même n'ait ordonné d'en agir ainsi. L'usage du sort est encore moins permis dans le choix des personnes pour le gouvernement, soit dans le civil, ou dans le sacré: Si l'on abandonne au sort le choix du premier Roy d'Israël, & celui de l'Apôtre qui doit succéder à Judas, c'est par une volonté particulière, & par un ordre exprés de Dieu; ce fut un Prophète qui fit la première élection, ce furent les Apôtres qui firent la seconde; & encore les Apôtres ne firent-ils rien qu'après avoir employé tous les moyens humains que la prudence leur pouvoit inspirer, en choisissant deux excellens sujets, & s'adressant à Dieu par l'oraison pour sçavoir lequel des deux il agréoit en particulier. (e) Les Loix de l'Eglise (f) ont sévèrement condamné les sorts dans les élections des Prélats. *Sortis usum in electionibus perpetuâ damnatio: e prohibemus*, dit le Pape Honorius. Et quelle source de confusions ne seroit-ce pas, si l'on confioit au hazard du sort une chose aussi importante que le choix des Gouverneurs & des Chefs de l'Eglise, sur tout Dieu ayant donné tant d'autres moyens de s'instruire du mérite de ceux qu'on doit élever aux dignitez? Si Dieu a permis que le sort qu'on jeta dans le vaisseau où étoit Jonas, réussit à faire connoître ce Prophète, on n'en peut pas conclure, que Dieu ait approuvé cette conduite

(a) Jonas 1. 7.

(b) Act. 1. 24.

(c) Prov. xvi. 33.

(d) Prov. xviii. 18. *Contradictiones comprimunt sortis, & inter potentes quoque dignificat.*

(e) Orig. homil. 23. in Josue. *Nobis ab Apostolis*

sortis ducta designat, quia ubi ex fide integra, & oratione promissa sortis ducitur, ex qua Dei voluntas continet in occulto, sortis hominibus declaratur in manifesto.

(f) Vide C. *Ecclesia vestra*, tit. de sortilegiis. Item C. *non fatum*, & C. *non surm*.

An. 2553.

15. *Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua: quoniam pravaricatus est pactum Domini, & fecit nefas in Israël.*

16. *Sursum itaque Josue mandè, applicuit Israël per tribus juda, & inventa est tribus juda.*

17. *Qua cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illum quoque per domos offerens, reperit Zabdi:*

18. *Cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu juda.*

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué se levant donc de grand matin fit venir les tribus d'Israël séparément; & le sort tomba sur la tribu de Juda.

17. Comme elle se fut présentée avec toutes les familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. Dont tous les particuliers s'étant présentés séparément, le sort tomba sur Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

COMMENTAIRE.

des matelots; elle ne peut être considérée, que comme une action pleine de superstitions, & contraire aux règles de la vraie sagesse; le sucez extérieur & sensible d'une action, n'a jamais passé pour une preuve de sa bonté morale. Enfin, le partage de la Terre promise par le sort, s'étant fait par l'ordre de Dieu, il ne nous est pas permis d'en révoquer en doute la justice & l'équité, & les Theologiens reconnoissent sans peine, que c'est sur tout dans de pareilles rencontres que l'on peut licitement employer les sorts. Nous ne parlons point ici des sortilèges, & des manieres superstitieuses de se servir des sorts, par l'entremise du démon, tout le monde les condamne, sans exception; & l'Écriture, bien loin de les favoriser, les déteste par tout avec horreur.

¶. 15. *COMBURETUR IGNI CUM OMNI SUBSTANTIA SUA. Il sera brûlé avec tout ce qui lui appartient.* On voit cy-après, (a) que non-seulement Achan, mais aussi toute sa famille, son bétail, sa tente, & ses effets, furent brûlez; & de plus, que le peuple le lapida en haine de son crime, & amassa sur le lieu où il avoit été brûlé, & où étoient ses cendres, un monceau de pierres, comme un monument éternel & de son crime, de son ignominie, & de son supplice. L'Écriture n'exprime pas s'il fut lapidé & ensuite brûlé, ou si on l'accabla de pierres dans le tems qu'il étoit dans les flammes; ou enfin si l'on ne prend pas pour une lapidation réelle, cet amas de pierre qu'on fit sur ses cen-

(a) ¶. 24. 25. 26.

19. Et ait Josue ad Achan : *Fili mi, da gloriam Domino Deo Israël, & confitete, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.*

20. *R:ponditque Achan Josue, & dixit ei: verè ego peccavi Domino Deo Israël, & sic feci.*

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : confessez votre faute, & déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; & voici tout ce que j'ai fait.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

dres. (a) Elle ne dit pas même bien clairement, si ses enfans subirent le même supplice que lui ; & il y en a qui croyent qu'ils assistèrent simplement à la mort de leur pere. (b) Mais le sentiment qui nous paroît le mieux appuyé & le plus probable, est qu'Achan & toute sa famille furent d'abord lapidez, & ensuite brûlez ; & qu'en détestation de leur crime, on chargea leurs cendres d'un amas de pierres, qui servit de monument à toute la posterité.

ψ. 19. *FILI MI, DA GLORIAM DOMINO. . . . ET CONFITERE.* *Mon fils, rendez gloire au Seigneur. . . & confessez votre faute.* L'on admire ici la clémence & la douceur de Josué, digne disciple de celui qui étoit le plus doux de tous les hommes, (c) & excellente figure de celui qui est venu nous apprendre qu'il est doux & humble de cœur ; (d) il parle à Achan comme à son fils, quoiqu'il le considérât comme la cause du trouble & de la confusion de toute l'armée d'Israël. La clémence est la vertu des grandes ames, & rien n'est plus honteux dans ceux qui commandent, que de se laisser emporter par la colère.

Ces paroles : *Rendez gloire au Seigneur*, signifient ; (e) Reconnoissez la vérité, avouez devant Dieu, qui voit le fonds des cœurs, que ses jugemens sont vrais, & que rien ne peut se dérober à ses lumieres. En un mot, glorifiez Dieu, par un aveu sincère de votre faute ; cet aveu d'un crime inconnu aux yeux des hommes, est une confession de louange & de gloire qu'on rend au Seigneur. Cette expression se trouve en plus d'un endroit de l'Écriture, & on peut par tout lui donner à peu près le même sens : Par exemple, lorsque les Juifs interrogèrent l'aveugle né, & lui dirent : (f) *Rendez gloire à Dieu, nous savons que cet homme est un pécheur* ; c'est comme s'ils disoient : Ne nous déguifez point ici la vérité, songez que vous parlez devant Dieu, qui voit le fond de vôtre cœur ; ainsi dites-nous sérieusement qui vous a guéri :

(a) *Serav. Benfr.*(b) *Rabb. apud Mas. nec repugnat Grot.*(c) *Num. XII. 3.*(d) *Mat. XI. 29.*(e) *Mas. Casit. Tost. Patab. Rabb.*(f) *Johan. IX. 24.*

An. 2553.

21. *Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, & ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum: & concupiscens abstuli, & abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossi à lunno operui.*

22. *Misit ergo Josue ministros, qui curvantes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, & argentum simul.*

21. Ayant vû parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui étoit fort bon, & deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, & les ayant pris, je les cachai en terre au milieu de ma tente, & je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

22. Josué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, & trouvèrent tout ce qui y étoit caché, l'argent comme le reste.

COMMENTAIRE.

car pour Jesus nous le connoissons ; c'est un trop grand pécheur, pour avoir pû faire un tel miracle.

ÿ. 21. PALLIUM COCCINEUM. Un manteau d'écarlate. L'Hébreu, (a) une robe de Sennaar. On fait que Babilonne étoit bâtie dans les campagnes de Sennaar ; (b) & les étoffes de Babilonne sont célèbres chez les Anciens : l'Ecriture désigne quelquefois les manteaux nommez *aderes*, par l'épithete de velu ; ce qui fait juger qu'au moins quelques-uns étoient à la maniere des tapis de Turquie, dont la mode est tres-ancienne, & venait d'Orient. Moyse compare Esau à un *aderes*, ou *manteau velu*. (c) Et Zacharie (d) dit qu'à l'avenir les Prophetes ne prendront plus de manteaux velus pour mentir. On voit par d'autres passages que quelquefois cet habit étoit fort magnifique, que les Princes s'en revêtoient ; le Roy de Ninive quitta son manteau (*aderes*) & se revêtit d'un sac, à la prédication de Jonas. (e) Joseph (f) dit que le manteau que prit Achan, étoit un manteau royal tout tissu d'or.

Quant aux habits de Babylonne, les Anciens conviennent qu'ils étoient de diverses couleurs ; (g) mais les uns veulent qu'ils ayent été tissus de différentes couleurs, les autres qu'on y ait ajouté ces couleurs à l'éguille, & d'autres semblent dire qu'on les peignoit. Silius Italicus (h) est pour le tissu de plusieurs couleurs.

Vastis spirantes referens sub tegmine vultus

Qua radio celat Babylon.

Martial favorise ceux qui tiennent pour le tissu fait à l'éguille, (i)

(a) ארדת שניר

(b) Genes. xi. 2. 4. 5.

(c) Genes. xxv. 25. ארדת שער

(d) Zach. xiii. 4. nec operietur pallio facies (ער ארדת) ut mensianur.

(e) Jonas. iiii. 6.

(f) Antiq. l. 5. c. 2. χαρπίδα βαβυλων, un

χαρπίδα πηδον διαφανήθη. At Theodor. legē χαλκίδα.

(g) Vide Bouffier. in hunc loc.

(h) Sil. Ital. l. 14.

(i) Martial. l. 8. Epig. 28. Vide eundem in apphoretis & Petron. Flumina amittunt auroes Babylonicæ.

23. *Auferentisque de tentorio tulerunt ea ad Josue, & ad omnes filios Israël, proferrentque ante Dominum.*

24. *Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque & pallium, & au-*

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué, & à tous les enfans d'Israël, & les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué & tout Israël qui étoit avec lui, ayant pris Achan fils de Zaré, & l'argent,

COMMENTAIRE.

*Non ego pratulerim Babylonica picta superbè
Texta, semiramiâ qua variantur acu.*

Pline (a) & Apulée (b) semblent être pour la peinture. *Colores diversos pictura intexere Babylon maximè celebravit, & nomen imposuit.* Les Septante traduisent, (c) *un habit fin, de diverses couleurs.* Aquila, (d) *un habit long Babyloniën.* L'Auteur de la Vulgate qui a écrit que ce manteau de Babylonne, étoit de couleur d'écarlatte, ou de cramoisi, a voulu apparemment marquer des vêtemens de pourpre variez & enrichis par un tissu de diverses autres couleurs, car la pourpre de Babylonne n'est nullement fameuse dans l'antiquité.

DUCENTOS SICLOS. *Deux cent sicles.* De l'argent du poids de deux cent sicles, qui revient environ à trois cent vingt-cinq livres de nôtre monnoye.

REGULAM AUREAM. *Une regle d'or.* L'Hébreu, (e) *une langue d'or*, une masse, une lame, un lingot d'or, en forme de langue. Du tems de Josué on n'avoit ni or, ni argent monnoyé. On le conservoit en barres & en lingots. Piscator veut que cette langue d'or, ait été une agrafe antique d'un manteau, à qui on donne le nom de langue, à cause de sa forme. C'est une conjecture un peu hardie.

ARGENTUMQUE FOSSA HUMO OPERUI. *Je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.* On peut donner deux sens à l'Hébreu : (f) *Et j'ai mis l'argent sous lui*, (g) *sous cet habit Babyloniën*, ou sous la terre ; ou enfin j'ai caché l'argent sous tout cela. (h)

ÿ. 23. AD OMNES FILIOS ISRAEL. *A tous les enfans d'Israël.* Les Septante, (i) *à tous les anciens d'Israël.* Ils vinrent présenter tout cela devant Josué & devant les anciens qui attendoient avec tout le peuple, devant le Seigneur, l'issuë de cette affaire.

ÿ. 24. FILIOS ET FILIAS EIUS. *Ses fils & ses filles.* Il y en a (k) qui veulent que les enfans d'Achan aient été complices de son vol,

(a) Plin. lib. viii. 48.

(b) Apul. Florid. l. 1.

(c) ἕνδον μακρὸν πολὺν χροῖον. Glossa Cyril.

(d) ἕνδον μακρὸν πολὺν χροῖον. Lucifer : stola variam ornamentum. Interp. Origen. dextera pura.

(e) ἕνδον μακρὸν πολὺν χροῖον.

(f) לשון זהב אחר

(g) חכמה חתימה

(h) Fagn. Montan. Vat. Druf. Mas.

(i) 70. Jomach. Arab. &c.

(j) ועבדו אחרים ועבדו אחרים

(k) Talmudici apud Mas.

An. 1553.

ream regulam filios quoque & filias ejus, boues & asinos, & oves, ipsamque tabernaculum & cunctam suppellectilem: (& omnis Israël cum eo) duxerunt eos ad vallem Achor:

le manteau, & la règle d'or, avec ses fils & ses filles, ses bœufs, ses ânes & les brebis, & sa tente même & tout ce qui étoit à lui, les menèrent en la vallée d'Achor,

COMMENTAIRE.

n'étant pas croyable qu'il ait pû cacher dans le milieu de sa tente, ce qu'il avoit pris, sans que ses enfans le sçûssent. Mais quand on diroit avec S. Augustin, (a) & avec d'autres habiles Interprètes, que les enfans d'Achan étoient innocens du crime de leur pere, on ne pourroit pas pour cela accuser Dieu d'injustice, puisqu'il le Juge souverain de toutes les créatures, qui ne fait jamais rien qu'avec vérité & justice, est toujours en droit de nous redemander nôtre vie, qu'il ne nous a prêtée que comme un créancier, qui prête de l'argent à son débiteur, sans aucun tems limité & précis; (b) *Dedit usuram vita tamquam pecunia, nullâ præsinitâ die.* La sévérité de ce châtement étoit nécessaire dans ces commencemens, pour tenir le peuple dans le respect, dans la crainte, & dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

DUXERUNT EOS AD VALLEM ACHOR. Ils les menèrent à la vallée d'Achor. Les Septante: *Il le mena*, &c. La vallée d'Achor étoit dans le territoire de Jéricho, dit Eusebe, (c) & elle étoit encore de son tems connue sous son ancien nom. Il dit ailleurs, qu'Achor étoit un village désert, dont la place se nommoit *Maé-dommei*, ou comme lit saint Jérôme, *Maledommim*, où il y avoit ordinairement des gardes, sur le chemin de Jérusalem à Jéricho. Sain Jérôme (d) place la vallée d'Achor au septentrion de Jéricho, & le village d'Achor dans la tribu de Juda: il met *Maledommim* sur les confins des tribus de Juda & de Benjamin, & il remarque, que c'est de ce lieu dont le Sauveur fait mention dans l'Evangile, lorsqu'il parle d'un homme qui fut blessé & laissé pour mort par des voleurs, comme il alloit de Jérusalem à Jéricho: (e) C'étoit pour la sûreté des voyageurs qu'on avoit bâti dans ce dangereux défilé, un petit fort pour y tenir des soldats. Mais si la vallée d'Achor étoit dans la tribu de Juda, ou même sur les confins des deux tribus; & si le village d'Achor étoit sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, il est visible qu'il étoit plutôt au couchant & au midi, qu'au septentrion de Jéricho, comme le remarque fort bien Bonfrerius, & comme il le prouve par Josué, qui

(a) Aug. qu. 1. in Josue. Mas. Cornet. Juni. lib. Jesu.
Menoch. Bonfr.
(b) Tull. Tusculan. qu. 1. 1.
(c) Euseb. in locis, primo loco in Achor, de-

(d) In locis, sub voce Achor secundo loco.
(e) Luc. x. 30.

25. *Ubi dixit Josue : Quia turbastinos, exturbet te Dominus in die hac Lapidavitque eum omnis Israël, & cuncta quæ illi erant, igne consumpta sunt.*

25. où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublé, & que le Seigneur vous trouble en ce jour-ci. Et tout Israël le lapida; & tout ce qui avoit été à lui, fut consumé par le feu.

An. 2555.

COMMENTAIRE.

en décrivant la ligne qui s'étend du côté du midi de Benjamin, dit: (a) Depuis la vallée d'Achor, qui regarde Galgal du côté du midi, & qui est vis-à-vis la montée d'Adommim.

ÿ. 25. QUIA TURBASTI NOS, EXTURBET TE DOMINUS IN DIE HAC. Parce que vous nous avez troublé, que le Seigneur vous trouble. Il fait allusion au nom d'Achor, ou Achar, qui signifie en Hébreu troubler. *Mah acheretanu, jea' areteca Jehova.* Quelques-uns ont crû que la vallée d'Achor avoit été appellée ainsi par allusion au nom d'Achan, qui est toujours nommé Achar par les Grecs : Mais il n'est pas besoin de recourir à cette étymologie. L'Hébreu se peut traduire ainsi à la lettre : (b) O combien vous nous avez causé de trouble ! Le Seigneur vous troublera en ce jour ; ou, Que le Seigneur vous jette vous-même aujourd'hui dans le trouble. Les Septante : (c) Pourquoi avez-vous été pour nous un sujet de malheur ? Que le Seigneur vous extermine comme il fait aujourd'hui. Quelques Interprètes (d) ont inféré de cette parole, aujourd'hui, que ce malheureux Achan n'avoit point été puni en l'autre vie pour son vol ; la peine qu'il souffrit en celle-ci ayant assez expié son crime : Mais quoi qu'il y ait beaucoup d'apparence que son supplice, & sa confession ingénue lui méritèrent la miséricorde de Dieu pour le siècle futur ; il faut toutefois reconnoître que la preuve qu'on en pourroit tirer de cet endroit, est toute des plus foibles.

LAPIDAVIT EUM OMNIS ISRAEL, ET CUNCTA QUÆ ILLI ERANT IGNE CONSUMPTA SUNT. Tous Israël le lapida, & tous ce qui avoit été à lui, fut consumé par le feu. C'est sur ce passage qu'est fondée l'opinion de ceux qui veulent qu'Achan seul ait souffert la mort ; l'Écriture ne marquant point que ses enfans ayent été ni lapidez, ni brûlez : mais le Texte Hébreu ne favorise pas ce sentiment ; il paroît même bien positif pour le contraire : (e) Et sont Israël l'écrasa de pierres, & ils les brûlèrent dans le feu, & ils les lapidèrent à coup de pierres. Les Septante & le Caldéen ont lû de même ; & ce dernier dit, qu'ils furent brûlez après avoir été lapidez. Les Juifs (f)

(a) Josue xv. 7.

(b) מַח עֲבֹרָתוֹ יִבְרַחְךָ יְהוָה

(c) ὅτι ἡμεῖς ἐσθλασθημεν ὑποὶ τῆς ἰσχυρίας σου καὶ ἐσθλασθημεν ὑποὶ τῆς ἰσχυρίας σου

(d) M. de Meaux.

(d) Vid. Mas. & Druf.

(e) וְרָכְבוֹ אַחַד כָּל יִשְׂרָאֵל אֶבֶן וְיִשְׂרָפוּ אוֹתָם

(f) בָּאֵשׁ וְיִסְּפוּן אוֹתָם כְּבָבִיבִים

(f) M. de Meaux. ex Hebr.

An. 1553.

26. *Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permance usque in presentem diem. Et aversum est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, vallis Achor, usque hodie.*

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres, qui est demeuré jusqu'aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux, & ce lieu fut appelé, & s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor.

COMMENTAIRE.

difent qu'Achan fut brûlé comme sacrilège, & qu'il fut lapidé pour avoir violé le Sabbat, en faisant ce vol, & en le cachant ce jour-là. On fait que le violement du Sabbat fut autrefois puni dans le désert, par la lapidation, (a) & que la peine de l'anathème & du sacrilège, dont il s'étoit rendu coupable, étoit le feu ; on consumoit par le feu les choses dévouées à l'anathème, (b) & on punissoit de la même peine les violateurs superbes & insolens des Préceptes divins : (c) Mais pourquoi ces subtilitez ? Ce cas étoit singulier, & Dieu ordonna apparemment à Josué le supplice particulier dont il vouloit que ce crime fût expié, sans avoir égard aux Loix communes & ordinaires.

ÿ. 26. CONGREGAVERUNT SUPER EUM ACERVUM MAGNUM LAPIDUM. *Ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres.* On a déjà touché le sentiment de quelques Interprètes, (d) qui veulent que la lapidation dont il a été parlé cy-devant, ne soit autre chose, que ce ras de pierres qu'on amassa sur les cendres d'Achan, & de ses enfans ; mais il y a plus d'apparence qu'ayant été premièrement lapidé, puis brûlé, on fit enfin sur leurs cendres l'amas de pierres dont nous parlons, comme un monument de l'horreur que les Israélites avoient de leur crime. On en usa de même quelques tems après envers le Roi de Hâï, (e) & long-tems depuis envers Absalom, (f) qui mourut dans la guerre qu'il faisoit contre David son pere. Peut-être aussi qu'Achan ayant été attaché à un poteau pour être brûlé, on l'accabla de pierres, au même endroit, en sorte qu'il fut tout à la fois brûlé, & lapidé. C'est ainsi qu'on en use aujourd'hui parmi les Turcs ; (g) lorsqu'un homme est condamné au feu, on allume auprès du poteau auquel il est attaché, un grand feu, du côté du vent, en sorte que le vent porte la flâme & la fumée vers le criminel, & le touche par intervalle : Pendant ce tems tout le peuple qui est présent lui jette des pierres, & le charge d'outrages. De cette sorte il est en même-tems brûlé & lapidé.

(a) Num. xv. 31. 35.

(b) Deut. xii. 15. 16.

(c) Num. xv. 30.

(d) Serrar. Bonfr.

(e) Josue viii. 29.

(f) 1. Reg. xviii. 17.

(g) Voyez Roger, Terre Sainte, l. 1. c. 17. p. 326.

CHAPITRE VIII.

Prise de la ville de Hai. Son Roi est pris & pendu. Erection d'un Autel sur le mont Hébal. On écrit le Deuteronome sur cet Autel. Bénédictions & malédictions prononcées par le peuple sur les montagnes d'Hébal & de Garizim.

¶ 1. *Dixit autem Dominus ad Josue: Ne timeas, neque formides: tolle tecum omnem multitudinem pugnantium, & confurgens ascende in oppidum Hai, ecce tradidi in manu tua regem ejus, & populum, urbemque, & terram.*
 2. *Faciesque urbi Hai, & Regi ejus, sicut fecisti Jericho, & Regi illius: pradam vero, & omnia animalia diripies vobis: pone insidias urbi post eam.*

¶ 1. **L**E Seigneur dit alors à Josué: Ne craignez point, & ne vous effrayez point. Allez, prenez toute l'armée, & marchez contre la ville de Hai. Je vous en ai livré le Roy & le peuple, la ville, & tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Hai & son Roi, comme vous avez traité Jéricho & son Roi; mais vous prendrez pour vous tout le butin, & tous les bestiaux: Dressiez une embuscade derrière la ville.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **T**OLLE TECUM OMNEM MULTITUDINEM PUGNANTIORUM. *Prenez toute l'armée, & menez-la contre Hai.* Mais Josué veut que Josué n'ait pris que trente mille hommes de toute l'armée, dont il mit cinq mille en embuscade, & marcha avec les vingt-cinq autres mille contre Hai. Il explique le Texte de cette sorte: Prenez dans toute l'armée des gens de guerre, trente mille combattans des plus braves. Mais le Texte est trop formel pour souffrir qu'on lui donne cette explication violente; Josué prit tous ceux qui portoiient les armes, laissa dans le camp de Galgal toute la multitude inutile; il choisit dans toute son armée trente mille hommes pour l'embuscade, & en mit cinq mille autres en un autre endroit, & se présenta devant Hai avec tout le reste de l'armée d'Israël. Voilà l'idée générale que l'Écriture nous donne du partage des troupes de Josué. On verra dans la suite plus en particulier l'ordre & l'exécution de cette entreprise.

¶ 2. **FACIES URBI HAI, ET REGI EJUS, SICUT FECISTI JERICO, ET REGI ILLIUS.** *Vous traiterez la ville de Hai & son Roi, comme vous avez traité Jéricho, & son Roi.* Vous prendrez Hai & son Roi; vous ferez mourir celui-ci, & vous ruinerez la ville, comme vous avez fait Jéricho. Mais avec cette différence, qui est marquée

An. 2553 cy-après, que l'on pendit le Roi de Haï, ce que nous ne lisons pas qu'on ait fait à celui de Jéricho; & qu'on abandonna au peuple le pillage de Haï; ce qui ne fut pas permis à Jéricho.

PONE INSIDIAS URBI POST EAM. Dressiez une embuscade derrière la ville. On croit que cette embuscade fut mise à l'occident de Haï, car ordinairement ce mot *derrière*, signifie l'occident; ainsi l'embuscade étoit entre Haï & Bethel; (a) mais un peu tirant vers le midi, en sorte que ni ceux de Bethel, ni ceux de Haï, ne s'en aperçurent pas. (b) On s'étonne que Dieu, qui pouvoit si aisément par sa puissance infinie opprimer Haï & ses habitans, ait voulu employer l'artifice, & le stratagème pour donner la victoire aux Hébreux; moyens qui paroissent au dessous de la grandeur du Tour-puissant, & que certains peuples & quelques Généraux ont rejettez, comme indignes de gens de cœur, & comme plus capables de ternir leur gloire, que d'en augmenter l'éclat. Alexandre le Grand disoit qu'il ne vouloit pas dérober la victoire; (c) les anciens Grecs & les Tibareniens avertissoient leurs ennemis du tems & du lieu du combat; les anciens Romains ne savoient ce que c'étoit que les ruses & les détours dans la guerre; *Non fraude neque occultè, sed palam & armatum populum Romanum, hostes suos ulcisci*. Ils ne cherchoient point de victoire qu'à force ouverte, & de bonne guerre; ils vouloient que leurs ennemis fussent convaincus de leur valeur, & qu'ils se soumissent à eux sans regret, comme aux plus forts.

Mais Dieu est-il obligé de faire toujours des miracles? La présomption de ceux de Haï méritoit d'être trompée par un stratagème; les Israélites découragés par leur première défaite, avoient besoin d'être rassurés par le gain d'une victoire prompte & aisée; enfin les exemples dont on a parlé sont à la vérité louables, & marquent une grandeur d'ame & une générosité non communes, mais ils ne prouvent pas qu'il soit défendu en guerre de se servir de ruses, d'embuscades & de stratagèmes. Les plus habiles, les plus sages, & les plus justes Généraux, tant du peuple de Dieu, que des étrangers, ne se les sont jamais crû défendus; Dieu les autorise, & les commande même ici & dans quelques autres circonstances. S. Augustin (d) avance que dans une juste guerre, on peut indifféremment employer la ruse ou la force; *Cum justum bellum suscipitur, utrum aperta pugna, utrum ex insidiis vincas, nihil ad justitiam interest*. Il n'y a dans la rigueur ni tromperie, ni mensonge dans cette conduite. Ce n'est point agir contre la bonne foi, ni con-

(a) Voyez le § 2. du ch. 7.

(b) Voyez le § 17. où il est dit, que ceux de Bethel vinrent au secours des habitans de Haï.

(c) Vide Grot. l. 3. de Jure belli & pacis c. 2. art. 20. & Serrac. in Jesue c. 8. qu. 2.

(d) Aug. qu. x. in Jesue.

3. *Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai: & delecta triginta millia virorum fortissimum misit nocte,*

3. Josué se leva donc, & toute l'armée avec lui, pour marcher contre Hai, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans, An. 2553.

COMMENTAIRE.

tre la charité, de ne découvrir pas à son ennemi ses vûës, ses desseins & ses actions; il est souvent permis de dissimuler la vérité, dit S. Augustin, (a) *Veritatem occultare prudenter sub aliqua dissimulatione.* On n'agit pas contre la justice, en usant envers son prochain d'une liberté, dont on lui permet l'usage envers soi; il y a entre ceux qui sont en guerre, une convention tacite de prendre mutuellement leurs avantages, & de nuire à leurs ennemis par force ou par adresse; *Dolus an virtus quis in hoste requiritur?*

Si les stratagèmes & les embuscades étoient un mal formel, & une action du nombre de celles qui ne sont jamais permises, nulle convention, nulle exception, nulle circonstance ne pourroit jamais les rendre licites, & Dieu ne les commanderoit jamais. Lorsque Josué plaça une embuscade devant Hai, & qu'il fit semblant de fuir, il prévoyoit bien que les habitans de cette ville y seroient trompez, & qu'ils prendroient sa retraite simulée, pour une véritable fuite; mais il n'étoit point obligé d'empêcher qu'ils se trompassent; il ne produit pas leur erreur, il l'occasionne, il la permet. Il est permis de faire une chose indifférente d'elle-même, quoiqu'on prévoye que nos ennemis en prendront occasion d'erreur. Enfin Dieu, comme maître absolu de la vie & de la mort des Cananéens, a pû avec justice ordonner à son peuple d'exercer sa vengeance contre eux, & leur en prescrire les moyens, comme il l'a jugé plus à propos; & les Hébreux n'auroient pû lui desobéir, sans se rendre coupables d'un tres-grand mal.

¶ 3. *TRIGINTA MILLIA VIRORUM MISIT NOCTE. //* *envoya la nuit trente mille hommes,* & il leur dit d'aller se mettre en embuscade derrière Hai. Mais comment accorder cela avec le ¶ 12. où nous ne voyons que cinq mille hommes postez entre Bethel & Hai. On a déjà remarqué que Masius ne reconnoit que ces cinq mille hommes mis en embuscade, & vingt-cinq mille pour prendre la ville, persuadé qu'une armée de six cent mille hommes, n'auroit pû que causer de l'embarras dans cette occasion, sans aucune nécessité, ni aucun avantage. Mais la plupart des Interprètes reconnoissent deux corps placez en embuscade, tous deux entre Bethel & Hai, l'un de vingt-cinq, & l'autre de cinq mille hommes. Ce qui fut apparemment ainsi dispo-

(a) *Aug. contra mendac. c. 10.*

An. 2553

4. *Præcipitque eis, dicens : Ponis insidias post civitatem : nec longius recedatis : & eritis omnes parati.*

5. *Ego autem, & reliqua multitudo que mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, & verga vertemus :*

6. *Domus persequentes ab urbe longius protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut prius.*

7. *Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, consurgemus de insidiis, & vastabitur civitatem : tradetque eam Dominus Deus uester in manus uestras.*

4. Aufquels il donna cet ordre : Dressez une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & tenez vous tous prêts ;

5. Et pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste du peuple qui est avec moi ; lorsqu'ils sortiront contre nous, nous tournerons le dos pour fuir, comme nous avons fait auparavant,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville ; car ils croiront que nous fuions en effet, comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons, & qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, & vous ravagerez la ville ; car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

COMMENTAIRE.

se par ceux à qui Josué avoit donné la conduite de cette entreprise, suivant la disposition des lieux & des circonstances, sur lesquelles il n'est pas possible de raisonner sûrement, le Texte de Josué ne nous en ayant rien dit.

§. 4. *PONITE INSIDIAS POST CIVITATEM, NEC LONGIUS RECEDATIS, &c.* Dresser une embuscade derrière la ville, ne vous éloignez pas beaucoup, &c. Voici ce que porte l'Hébreu à la lettre : (a) Foyez, vous qui allez vous mettre en embuscade derrière la ville, ne vous éloignez pas beaucoup de la ville, & soyez tous prêts. Josué leur recommande deux choses : la première de se poster le plus près qu'ils pourront de la ville, sans qu'on les aperçoive ; la seconde, qu'ils soient attentifs aux mouvemens des ennemis, & qu'aussi-tôt qu'il sera tems, ils se jettent dans la ville, & occupent tous les passages par où les ennemis pourroient s'échapper. On peut aussi l'expliquer ainsi : Prenez garde vous autres qui allez dresser une embuscade, qu'on ne vous surprenne par derrière la ville ; ou qu'on n'amene du secours à la ville par derrière. (b)

§. 5. *SICUT ANTE FECIMUS, FUGIEMUS.* Nous tournerons le dos, comme auparavant. L'Hébreu porte simplement : (c) Nous fuirons devant eux. Ni Josué, ni le plus grand nombre de ceux qui l'accompagnoient, n'avoient pas fui auparavant, puisqu'ils n'étoient pas à la première expédition contre Haï.

§. 7. *VASTABITIS CIVITATEM.* Vous ravagerez la ville. L'Hé-

(a) ראו אתם ארבים לעיר מאהר חזיראל ; (b) Vide Draf.
 בי יצאו ל־קראתנו כאשר בראשונה ונסו ; (c) תרקיחו בין העיר כאור ותחת כלם נכבים

8. *Cumque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.*

9. *Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai: Josue autem nox illa in medio mansit populi.*

10. *Surgensque diluculo recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatum auxilio pugnatorum.*

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, & faites tout selon l'ordre que je vous donne. An. 2553.

9. Josué les ayant donc fait marcher, ils allèrent au lieu de l'embuscade, & se mirent entre Bethel & Hai, du côté qui regarde l'occident de la ville de Hai: mais Josué demeura pendant la nuit dans le camp avec le peuple,

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revûe de ses gens, & marcha avec le gros de l'armée, s'étant mis avec les anciens à la tête de ses troupes.

COMMENTAIRE.

breu : (a) Vous vous rendez les maîtres de la ville. Ou vous en chassez les habitans, ou enfin vous dépotüillerez, vous pillerez, vous détruirez la ville.

ÿ. 8. SUCCENDITE EAM. *Brûlez-la.* Ils ne devoient d'abord mettre le feu qu'à quelques maisons, pour donner le signal qu'ils étoient entrez : si l'on eût mis le feu par tout, Israël n'auroit pû profiter du pillage.

ÿ. 9. MANSIT JOSUE NOCTE ILLA IN MEDIO POPULI. *Josué demeura pendant cette nuit-la dans le camp avec le peuple.* Pour ne point donner d'ombrage aux ennemis, Josué demeura à Galgal avec toute l'armée durant la nuit. Il n'en partit que le lendemain de grand matin ; Hai n'étoit éloignée du camp que d'environ trois lieuës. Ce ne fut pas Josué qui conduisit le détachement qui devoit être mis en embuscade.

ÿ. 10. RECENSUIT SOCIOS, ET ASCENDIT CUM SENIORIBUS. *Il fit la revûe de ses gens, & marcha avec le gros de l'armée, &c.* Voici l'Hébreu à la lettre : *Il visita*, ou il fit la revûe du peuple, & il alla lui & les anciens, à la teste d'Israël à Hai. Il ne faut pas croire que dans cette marche si prompte, & où il falloit tant de diligence, il se soit arrêté à faire une revûe exacte & générale d'une armée de plus de six cens mille hommes. Il se contenta apparemment de savoir des officiers le nombre & l'état de ses troupes, & si tout étoit disposé pour marcher à l'ennemi. Les Anciens d'Israël dont il est parlé ici, sont les chefs & les officiers, qui étoient établis sur chaque tribu ; ou les principaux des tribus respectables par leur âge & leur autorité, qui assistoient Josué de leurs conseils & de leur présence.

(a) הורשתם את העיר

An. 2553.

11. *Cumque venissent & ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam & erat vallis media.*

12. *Quinque autem millia viros elegerat, & posuerat in insidiis inter Bethel & Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis :*

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Josué avoit choisi cinq mille hommes, qu'il avoit mis en embuscade, entre Bethel & Hai, à l'occident de la même ville,

COMMENTAIRE.

Ÿ. II. CUMQUE... ASCENDISSENT EX ADVERSO CIVITATIS, STETERUNT AD SEPTENTRIONALEM URBIS PLAGAM, INTER QUAM ET EOS VALLIS ERAT MEDIA. *Lorsqu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion, & il y avoit une vallée entre eux & la ville.* Le camp de Galgal d'où partit Josué avec son armée, étoit au midi de Hai. L'armée fit un circuit vers l'orient de cette ville, (a) pour aller l'attaquer du côté du septentrion, parce qu'apparemment elle n'étoit pas accessible du côté du midi, qui étoit l'endroit par où naturellement sans cela, on auroit dû l'attaquer. Josué parut donc avec ses troupes sur une colline vis-à-vis de la ville, du côté du septentrion, y ayant une vallée entre luy & la ville. Ce fut sur cette colline qu'il rangea son armée, en sorte que son aîle droite s'avançoit assez loin vers l'occident, comme il est marqué au Ÿ. 13. *Ita ut novissimi multitudinis occidentalem urbis plagam attingerent.* Josué descendit ensuite dans le vallon comme pour attaquer Hai, *stetit in vallis medio* ; mais le Roi de cette ville l'ayant apperçu comme il s'approchoit, sortit précipitamment de Hai pour lui livrer la bataille, les troupes de Josué qui avoient ordre de se battre en retraite, se retirèrent sur la même colline dont elles étoient descendues, & le Roi de Hai s'étant avancé pour les poursuivre, donna ouverture à l'embuscade de Josué, qui étoit dans la vallée voisine, pour se jeter dans la ville.

Ÿ. 12. QUINQUE MILLIA VIROS ELEGERAT. *Il avoit choisi cinq mille hommes.* Jusqu'ici nous avons parlé de ces cinq mille hommes, comme d'un détachement tiré des trente mille que Josué avoit envoyé la nuit précédente, pour se cacher dans la vallée qui étoit au couchant de Hai. Mais le Texte semble dire ici que ce fut ce général lui-même, qui détacha ces cinq mille hommes, & qui les envoya occuper un poste qui lui parut important pour son dessein. Je ne voudrois pourtant pas abandonner légèrement le premier sentiment ; l'écriture peut attribuer à Josué, ce qui avoit été fait par ses ordres, & exécuté par ses Lieutenans.

(a) וְהָיוּ אֵלֶיךָ יְהוָה וְהָיוּ אֵלֶיךָ יְהוָה וְהָיוּ אֵלֶיךָ יְהוָה | ἑλθόντες ἐπὶ ἀμπελάων.

13. *Omnia verò reliqua exercitus ad æqualem aciem, dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, & stetit in vallibus mediæ.*

14. *Quod cum vidisset Rex Hai, festinavit manè, & egressus est cum omni exercitu civitatis, dirigitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laarent insidiæ.*

13. & tout le reste de l'armée fut rangée en bataille du côté du septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le Roi de Hai ayant vû, il sortit en grande hâte dez le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville, & il conduisit ses troupes en bataille du côté du désert, ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derrière lui.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

INTER BETHAVEN ET HAI. *Entre Bethaven & Hai.* L'Hébreu. *Entre Bethel & Hai.* On peut voir ce qu'on a dit ci-devant, (a) pour prouver que Bethel & Bethaven ne sont qu'une même ville.

¶ 13. *ITA UT NOVISSIMI MULTITUDINIS OCCIDENTALEM PLAGAM URBIS ATTINGERENT.* *En sorte que les derniers de la multitude s'étendoient jusqu'à l'occident de la ville.* On peut donner un autre sens à l'Hébreu : (b) *Es il mis son embuscade à l'occident de la ville,* (c) comme on l'a déjà remarqué plus d'une fois. Mais il y a d'habiles Interprètes (d) qui soutiennent qu'il faut suivre ici la Vulgate ; quelques-uns (e) nient même que l'Hébreu *akeb*, signifie une embuscade ; à la lettre il marque *le salon*.

ABIIT NOCTE ILLA. *Il marcha cette nuit-là.* Il a été dit ci-devant au §. 9. que Josué passa la nuit au milieu de son peuple, & au §. 10. qu'il partit de grand matin avec ses troupes ; enfin il est dit ici qu'il vint la nuit se présenter devant Hai ; ce qui sembleroit marquer deux nuits & un jour. Mais on peut aisément concilier tout cela, en disant que Josué envoya sur le soir les troupes qui devoient s'embusquer, se faire de leur poste. Pour lui il demeura dans le camp avec ses troupes, jusques bien avant dans la nuit ; dès le grand matin, & avant le jour il se mit en marche, & arriva en présence de Hai, qui n'est éloignée de Galgal que de trois lieues, avant le lever du soleil ; il y rangea son armée, & le matin le Roi de Hai l'attaqua. (f)

¶ 14. *EGRESSUS EST CUM OMNI EXERCITU CIVITATIS.* *Il sortit avec toute l'armée qui étoit dans la ville.* L'Hébreu, (g) *il vint à la rencontre d'Israël pour faire la guerre, avec tous son peuple dans le tems*

(a) Chap. vii. §. 2.

(b) וְאֵת עֵקֶב טוֹב לַעֲיִר

(c) Ita Cald. Munst. Vatab. Druf. Mas.

(d) Jun. & Tremell. Pife. Cornet. Benfr.

(e) Lud. de Dieu.

(f) Vide Cornet. à Lapide, Benfr. &c.

(g) וַיֵּצֵא יִשְׂרָאֵל לְלַחֶמֶת וְהָאֵל וְכֹל

עַמּוֹ לְבִי עִיר

An. 2533. *15. Josus verò & omnia Israël cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinè viam.*

16. At illi vociferantes pariter, & se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos. Cùmque recessissent à civitate,

15. En même-temps Josué & tout Israël lâchèrent le pié, comme s'ils eussent été saisis de frayeur, & se mirent à fuir par le chemin qui mène au désert.

16. Mais ceux de Haï jettant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement, les poursuivirent : & étant tous sortis de la ville,

COMMENTAIRE.

précis ; ou au lieu déterminé. Ce qui peut recevoir plusieurs explications. Ils sortirent aussi-tôt qu'ils eurent aperçû les Israélites ; ou ils furent prêts d'abord que le Roi leur eût donné ses ordres, ou bien ils sortirent de la ville au même tems, à la même heure, & au même lieu, où le combat s'étoit donné auparavant. Ou enfin, ils vinrent à point nommé comme on les attendoit.

DIREXIT ACIEM CONTRA DESERTUM. *Il conduisit ses troupes en bataille du côté du désert.* On croit qu'il les conduisit du côté du désert de Bethel, ou de Bethaven, dont il est parlé en quelques endroits de l'Ecriture ; (a) ce désert étoit un terrain entre Bethel & Haï, qui n'étant point propre à être cultivé, ne servoit que de pâturage aux bestiaux, & ne produisoit que des herbes & des arbres sauvages. Car c'est là ce qu'on appelle ordinairement désert, dans le style des Hébreux.

IGNORANS QUOD POST TERGUM LATERENT INSIDIA. *Ne sachans pas qu'il y avoit une embuscade derrière lui.* L'Hébreu, *derrière la ville*, ou au couchant de la ville. Voyez ci-devant le Ψ . 2. Ce Roi marchoit du côté du septentrion contre Josué, qui feignoit d'ensuir par le chemin du désert dont on a parlé.

Ψ . 15. **CESSERUNT LOCO, SIMULANTES METUM ET FUGIENTES.** *Ils lâchèrent le pied, faisant semblant d'être épouvantés, & fuyant.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Ils furent battus, & ils s'ensuient.* Mais tous les Interprètes conviennent que les termes du Texte marquent simplement une retraite feinte de la part d'Israël, & non pas une vraie victoire de la part de ceux de Haï ; on pourroit traduire : *Ils se firent vaincus*, ils prirent la fuite comme s'ils eussent été véritablement battus. Comme on dit dans l'Ecriture, il se fait grand, il se fait riche, il se fait pauvre, de ceux qui sans avoir la réalité de ces choses, en prennent les apparences. Les troupes de Josué prirent la fuite *du côté du désert*, apparemment vers la plaine de Jéricho, où étoit leur camp.

(a) *Josue XVIII. 12.*

(b) *וַיִּכְרַתוּ... וַיִּסְרְפוּ*

17. Et ne unus quidem in urbe Hai & Bethel remansisset, qui non persequeretur Israël, (sicut eruperant aperta oppida relinquentes.)

17. Sans qu'il en demeurât un seul dans Hai & dans Bethel, qui ne poursuivît Israël, parce qu'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes.

An. 1553.

COMMENTAIRE.

¶ 17. NE UNUS QUIDEM IN URBE HAI ET BETHEL REMANSISSET. Sans qu'il en demeurât un seul dans Hai & dans Bethel. Que faisoient ceux de Bethel dans cette affaire, puisqu'on ne les attaquoit pas ? on dit que la proximité des lieux, car ces deux villes n'étoient éloignées que d'une lieue, & l'évidence du danger, les avoient joint avec ceux de Hai contre les Israélites, & qu'ils s'étoient enfermés dans Hai pour secourir leurs voisins. La Vulgate semble dire que ceux de Hai & de Bethel sortirent séparément de ces deux villes pour fondre sur les Hébreux ; mais l'Hébreu, (a) le Caldéen & les Septante n'ont lû qu'une porte de ville, qui est sans doute celle de Hai, quoiqu'on puisse aussi l'expliquer fort naturellement de la porte de chacune des deux villes séparément.

Au reste, quand on dit qu'il ne resta pas une personne dans Hai & dans Bethel, on doit l'entendre avec cette limitation : Aucun de ceux qui se trouverent en état de prendre les armes, & de poursuivre les ennemis, ne demeura dans la ville. Ceux même qu'on y avoit laissé, en cas qu'il arrivât quelque chose, croyant le danger passé, en sortirent. Mais il y a encore sur cela une difficulté ; il est dit ici qu'aussitôt que Josué eut fait semblant de se retirer, les habitans de Hai le poursuivirent assez loin, & qu'il ne resta pas un ame dans les deux villes de Hai & de Bethel. Ce fut donc seulement alors que ceux de Bethel commencerent à sortir de leur ville, pour donner dessus les Israélites. La remarque que fait l'Auteur de ce Livre en cet endroit, seroit tout-à-fait hors de sa place, si dès auparavant les habitans de Bethel eussent été dans Hai. De plus, au §. 15. il est dit que l'on mit à mort dans cette journée douze mille hommes, tous de la ville de Hai ; ceux de Bethel n'étoient donc pas joints à eux, car comment n'en seroit-il pas mort un grand nombre de ceux-là, aussi-bien que de ceux de Hai. Enfin la ville de Bethel étoit une très-forte ville, comme on le voit par le Livre des Juges ; (b) il n'est donc pas croyable que ses habitans l'aient quittée pour s'enfermer dans Hai, sur tout l'ennemi étant si proche.

Ces raisons nous obligent de dire que ceux de Bethel étant fort at-

(a) וְיִשְׂרָאֵל לֹא יָדָעוּ אֲשֶׁר הָיָה בְּתֵלִים וְהַיִּי אֶתְּחִיל לְבָרְכֵם

(b) Judic. 1. 24.

An. 2553.

13. Dixit Dominus ad Josue : *Leva clypeum, qui in manu tua est contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.*

13. Le Seigneur dit à Josué : *Levez contre la ville de Hai le bouclier que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.*

COMMENTAIRE.

tentifs à l'événement de cette entreprise, & ayant apperçû de leur ville les Israélites qui fuioient, se mirent d'abord en devoir de les poursuivre, & sortirent tous en foule de leur ville comme à une victoire assurée; mais avant qu'ils eussent pû joindre les Israélites, ceux-ci tournerent visage, se jetterent sur ceux de Hai, & les défirent. Pendant ce tems-là ceux de Bethel eurent le loisir de se retirer dans leur ville, sans que les Israélites se missent en peine de les y poursuivre.

ÿ. 18. *LEVA CLYPEUM. Levez le bouclier contre Hai.* On croit (a) que Josué étoit convenu auparavant qu'il élèveroit son bouclier, pour donner le signal à ses troupes qui étoient en embuscade, de se lever, & de marcher contre la ville, & à ceux qui feignoient de se sauver, de tourner visage, & de frapper l'ennemi. Et en effet, aussi-tôt que Josué haussa son bouclier, l'embuscade paroît & se met en mouvement, & le combat commence contre ceux de Hai. Josué mit son bouclier au haut d'une picque en guise d'étendard, afin qu'on le vit de plus loin, comme il se pratiquoit quelquefois dans de pareilles occasions. (b)

Il y en a (c) qui soutiennent que l'action de Josué étoit quelque chose de pareil à ce que fit Moïse, lorsque de dessus la montagne il élevoit les mains au ciel avec la verge miraculeuse, tandis qu'Israël combattoit contre Amalec. (d) Dieu ordonne à Josué d'élever son bouclier contre la ville, avec promesse de la lui livrer entre les mains, comme s'il eût voulu attacher à ce geste de Josué, & à la priere dont il ne manqua pas de l'accompagner, la victoire contre les ennemis, & la prise de Hai. Ce général ne rabaisse son bouclier qu'après la défaite de ceux de cette ville; comment les gens qui étoient en embuscade loin de là, & dans un lieu d'où ils ne pouvoient être apperçûs, eussent-ils pû remarquer cette élévation du bouclier de Josué? Cette action de Josué ne paroît pas une chose préméditée, ni un mouvement dont il soit convenu auparavant avec ses gens; l'Écriture n'en dit rien, & elle insinué au contraire que Dieu lui ordonna d'élever son bouclier tout à coup, & lorsqu'il y pensoit le moins.

On conteste encore la significacion du terme Hébreu (e) *cidon*, que

(a) *Joseph Antiq.* l. 3. c. 1. *Rabb. Liran. Abul. Patah. Jun. &c.*

(b) *Polyan. Stratag.* l. 2. c. 45. *Vide Cleric. hic.*

(c) *Maf. Serar. Benfr.*

(d) *Exod.* xvii. 11.

(e) נָסַח בְּכִידוֹן 70. *vô vâ yavô. Joseph. Symm. apud Theodoret. & Aquila. verulda. l. 10 & lxx. l. Reg. xvii. 6. & 45. Grot. Maf.*

19. *Cumque eleuasset clypeum ex aduerso ciuitatis, insidit, qua latebant, surrexerunt confusim: & pergerunt ad ciuitatem, aperuerunt & succenderunt eam.*
 20. *Viri autem ciuitatis, qui persequuntur Josue, respicientes & videntes fu-*

19. Et ayant levé son bouclier contre la ville, ceux qui étoient cachez en embuscade, levèrent aussi-tôt, & marchèrent vers la ville, la prirent, & la brûlèrent.
 20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué, regardant derrière eux, &

An. 2551.

COMMENTAIRE.

la Vulgate & plusieurs bons Interprètes entendent du bouclier; les Septante & Aquila l'expliquent ici d'une sorte de dard tout de fer, que l'on appelloit *gasus*. Voyez les notes du P. de Monfaucon sur les Hexaples d'Origene. On voit dans la description de l'armure de Goliath, qu'il portoit son *cidon* d'airain sur son épaule, (a) qui est l'endroit où l'on rejettoit quelquefois le bouclier. On distingue au même endroit (b) le *cidon*, de la lance & de l'épée, aussi-bien que dans Job: (c) ce qui fait croire que ce terme Hébreu signifie véritablement un bouclier, & non pas une arme offensive. Cependant les Septante (d) en cet endroit l'entendent d'une espèce de javelot appelé *gasos*, & l'Auteur de l'Ecclésiastique (e) en parlant de l'action de Josué, dit qu'il éleva l'épée, le Caldéen l'entend d'une lance, & les Rabbins croyent que c'étoit la hampe d'un drapeau, que Josué éleva pour donner le signal à ses gens. On peut appuyer ces traductions par quelques endroits de l'Écriture, où *cidon* semble être mis pour une arme offensive: par exemple Job (f) en parlant du Béhémoth, dit qu'il se rit de ceux qui lancent le *cidon*, qui l'agitent, qui le remuent, & Jérémie parlant des Caldéens qui devoient venir contre Jérusalem, (g) dit qu'ils prendront l'arc & le *cidon*, ce qui convient mieux au dard qu'au bouclier, puisqu'ordinairement les Archers ne portent pas le bouclier. Bonfrerius veut que le François guidon, vienne de l'Hébreu *cidon*, ou *kidon*. Mais toutes ces raisons ne sont point assez fortes pour nous faire quitter la version ordinaire, qui porte un bouclier.

ψ. 19. SUCENDERUNT EAM. *Ils la brûlèrent.* Ils mirent le feu en quelques endroits; elle ne fut entièrement réduite en cendres qu'après le pillage. Voyez ci-devant le ψ. 8.

ψ. 20. NON POTUERUNT ULTRA HUC ILLUCQUE DIFFU-

(a) 1. Reg. XVII. 6.

(b) ψ. 45. Tu venis ad me in gladio, & hasta & clypeo.

(c) Job. XLIX. 23. Super ipsum somabit pharetra, vibrabit hasta & clypeus.

(d) *וירי ירושלים יצאו עו עו יצאו. Suidas.*

(e) *וירי ירושלים יצאו עו עו יצאו. Suidas.*

Gellio, Virgil. Gasus est telus genus.

(f) Eccli. XVI. 9. *frustrando contra ciuitates Rompham.*

(g) Job. XLI. 10. *deridabit vibrantem hastam.*

Heb. וירי ירושלים יצאו עו עו יצאו.

(h) Jerem. VI. 23. *Sagittam & sentum arripit.*

An. 2553.

nam urbis ad caelum usque conscendere, non poterunt ultra huc illa: que diffugerit: praesertim cum hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra praesententes forsissimè restitissent.

21. Vidensque Josue & omnis Israël quòd capta esset civitas, & fumus urbis ascendens, reversus percussit viros Haï.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire ceperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii celerentur, ita ut nullus de tanta multitudinè salvaretur.

voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre; sur tout après que les Israélites, qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchaient du côté du désert, tournèrent visage contre eux, & attaquèrent vivement ceux qui les poursuivoient auparavant.

21. Car Josué & tout Israël voyant que la ville étoit prise, & que la fumée en monroit en haut, se retournèrent contre ceux de Haï, & les taillèrent en pièces.

22. Car en même-tems ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger & à envelopper les ennemis qui se trouvoient tellement pressés devant & derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un grand nombre.

COMMENTAIRE.

GERE. Ils ne purent plus fuir d'un côté, ni d'un autre. L'Hébreu : (a) Ils n'eurent plus de main pour fuir. Ils n'eurent plus de courage, plus de force, (b) plus de moyen de fuir. Ou plutôt ils n'eurent plus d'espace, d'étendue pour fuir. La main est souvent mise pour marquer l'étendue : par exemple ; (c) Cette mer spatieuse en mains ; & ailleurs : Qui passoient, qui campoient à leur main, (d) auprès d'eux, dans leur voisinage.

¶ 22. EGRESSI EX URBE CONTRA SUOS. Etant sortis pour venir au devant des leurs. On pourroit prendre le Texte Latin, comme s'il marquoit qu'ils vinrent attaquer leurs propres freres ; mais CONTRA, marque ici à la rencontre, au devant. Les troupes de Josué s'étant emparées de la ville, & y ayant mis le feu en quelques endroits, en fortirent pour recevoir ceux de Haï, qui vouloient y rentrer : H. br. (e) Egressi sunt in occursum eorum.

ITA UT NULLUS DE TANTA MULTITUDINE SALVARETUR. En sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre. On peut traduire l'Hébreu de cette sorte : (f) Jusqu'à ce qu'il ne leur en resta aucun de pris vif, ou d'échappé ; c'est-à-dire, il ne s'en sauva aucun par la fuite, & on ne conserva la vie à nul de ceux qui tomberent entre les mains des Israélites.

(a) לא היה להם ידים לגום
(b) Jonas. R. Salam.
(c) Psalm. CIII. 25.
(d) Num. 11. 17. Job. 1. 14.

(e) יצאו סך העיר לקראתם
(f) עד בלתי חסאד להם שריד ועלם
70. לאו כלום מה שהם עשו להם
והם לא יצאו מן הידיים

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfecit, qui Israeliam ad desertum tendentem fuerant profecti, & in eodem loco gladio corruebantibus, reversi filii Israël percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue verò non contraxit manum quam in sublime porreixerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israël, sicut præcepit Dominus Josue.

28. Qui suscitavit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum :

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occa-

21. Ils prirent aussi viv le Roi de la ville de Hai, & le présentèrent à Josué.

24. Ainsi tous ceux qui avoient pour suivi les Is:ëlites dans leur retraite vers le désert, ayant été tués, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israël entrèrent dans la ville, & tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes, douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville d'Hai.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, que tous les habitans d'Hai ne fussent passés au fil de l'épée.

27. Les enfans d'Israël partagèrent entr'eux les bestiaux, & tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avoit reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, & il la réduisit en un monceau de ruines pour toujours.

29. Il fit aussi attacher à une potence le Roi de Hai, qui y demeura jusqu'au soir, & jus-

COMMENTAIRE.

ψ. 23. REGEM APPREHENDERUNT VIVENTEM, ET OBTULERUNT JOSUE. Ils prirent viv le Roy, & le présentèrent à Josué. On ne voulut pas le faire mourir avec les autres dans le combat ; on le réserva à de plus grands supplices. L'ancien usage des peuples étoit de conduire au Général les Rois ou les Généraux pris dans la bataille ; c'étoit un des droits du Roi, il donnoit une récompense légitime à ceux qui les lui amenoient. (A)

ψ. 28. FECIT EAM TUMULUM SEMPITERNUM. Il La réduisit en un monceau de ruines pour toujours. L'Hébreu : (b) Il en fit un morceau éternel, une ruine jusqu'aujourd'hui. Cette ville étoit encore ensevelie sous ses propres ruines, elle n'étoit pas encore rétablie, lorsque l'Auteur écrivit ce Livre ; mais on voit dans l'Écriture que Hai subsistoit du tems d'Esdras, (c) & apparemment beaucoup plutôt, puisque le tems de la captivité n'étoit guères propre à rebâtir d'anciennes villes.

ψ. 29. REGEM SUSPENDIT IN PATIBULO. Il fit attacher à une potence le Roy de Hai. L'Hébreu : (d) Il le pendit à un bois, ou à un ar-

(a) Græc. hic.

(b) וישמהו תל עולם שמתו עד היום חוז

(c) 1. Esdr. 11. 18. 2. Esdr. VII. 31. & XI. 31.

(d) תלה ער העץ

An. 2553.

sum. Precipitque Josue, & deposuerunt cadaver ejus de cruce: projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in presentem diem.

30. *Tunc edificavit Josue altare Domino Dio Israël in monte Hébal:*

qu'au soleil couché; & alors Josué commença qu'on descendit le corps de la croix; ce qui ayant été fait, ils le jetèrent à l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'à aujourd'hui.

30. Alors Josué éleva un Autel au Seigneur, le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal.

COMMENTAIRE.

Éc. Les Romains appelloient la potence, un bois fatal, ou un arbre malheureux; (a) les Septante traduisent ici, un bois double, (b) une potence composée de deux pieces de bois, une croix, ou une fourche. Les Hébreux suivis de plusieurs Commentateurs, soutiennent qu'on fit mourir le Roy de Haï, avant que de le pendre, parce que dans Israël on ne pendoit point d'hommes vivans. Mais nous croyons avoir bien refusé cette opinion ailleurs. (c) Le corps de ce Prince ne demeura pendu que jusqu'au soir, pour obéir à la loi de Moÿse, qui ordonnoit qu'on descendit de la croix avant la nuit, les corps des suppliciez: on en peut voir les raisons sur le Deutéronome. (d)

ÿ. 30. TUNC ÆDIFICAVIT JOSUE ALTARE DOMINO. Alors Josué éleva un autel au Seigneur. On a pu remarquer dans le Deutéronome, (e) que Dieu ordonne de lui ériger un autel après le passage du Jourdain. Ce qui a fait croire à quelques Auteurs, (f) que l'on érigea cet autel le jour même du passage du Jourdain, & avant la circoncision du peuple. D'autres ont crû que cette cérémonie ne s'étoit faite qu'après la circoncision, & la célébration de la Pâque, & avant que de commencer la guerre. Joseph (g) remet cette action à cinq ans après le passage du Jourdain; & le Rabbin Ismaël la recule à quatorze ans de-là. Mais l'opinion la plus commune & la plus raisonnable, suit l'ordre du tems marqué par Josué. Après la prise de Jéricho & de Haï, les Israélites s'avançant vers les montagnes de Garizim & d'Hébal, y menèrent leurs femmes, leurs enfans & les étrangers, qui demeu-roient parmi eux en qualité de prosélytes, pour renouveler tous ensemble l'alliance avec le Seigneur. De Haï aux montagnes d'Hébal & de Garizim, il y a environ six lieuës d'une heure de chemin. Nous supposons que ces deux montagnes sont près de Sichem, comme on l'a

(a) *Lignum infelix, ou arbor infelix; arbori infelix sit pendit. Liv. l. 14. Senec. Ep. 101.*

(b) *im. יָבֹא דִּדְבָרָא.*

(c) Dissert. sur les supplices usitez parmi les Hébreux.

(d) *Deut. XXI. 22.*

(e) *Deut. XXVII. 4. Quando transferitis formam, erigite lapides... in monte Hébal, &c.*

(f) *Talmudist. apud Mas.*

(g) *Josue. Antiq. l. 5. c. 2.*

montré

31. Sicut præceperat Moyses famulus Domini filius Israël, & scriptum est in volumine legis Moysi: Altare verò de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit: & obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

31. Selon que Moÿse serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné aux enfans d'Israël; ainsi qu'il est écrit dans le Livre de la Loi de Moÿse. Il fit cet autel de pierres non polies, que le fer n'avoit point touchées; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

montré sur le Deutéronome. Moÿse ordonne de bâtir le monument sur Hébal, (a) comme Josué l'exécute ici : mais les Samaritains soutiennent qu'il fut érigé sur Garizim, & qu'il y a subsisté toujours depuis. Leurs Exemplaires de la loi portent Garizim au lieu d'Hébal, & certes il sembleroit plus juste de placer l'autel sur Garizim, où l'on prononça les bénédictions, que sur Hébal, où l'on ne prononça que des malédictions, si les Textes de Moÿse & de Josué ne disoient formellement le contraire.

ÿ. 31. ALTARE DE LAPIDIBUS IMPOLITIS. Un autel de pierres non polies. Ceux qui veulent que l'on ait été bâtir cet autel sur le mont Hébal, immédiatement après le passage du Jourdain, soutiennent qu'on y porta les pierres qu'on avoit prises du milieu du fleuve, & qu'on en bâtit l'autel dont nous parlons. Eusebe (b) & S. Jérôme, qui placent Hébal & Garizim dans la plaine de Jéricho, semblent favoriser cette opinion; mais elle est insoutenable dans la supposition que ces deux montagnes soient près de Sichem, à neuf ou dix lieus de Jéricho. On s'est étendu ailleurs (c) sur l'ordre que Dieu a donné ici & en quelques autres endroits, de ne lui pas bâtir d'autel de pierres taillées, mais de pierres brutes.

OBTULIT SUPER EO HOLOCAUSTA DOMINO. Il offrit sur cet Autel des holocaustes au Seigneur. On dit communément, qu'il offrit ces holocaustes par la main des Prêtres, Dieu ayant descendu aux simples laïcs, de quelques conditions qu'ils fussent, de lui offrir des sacrifices. Mais il y en a qui soutiennent que cette défense ne regardoit que les sacrifices qu'on offroit au Tabernacle, ou au Temple, où les Prêtres seuls pouvoient sacrifier: Que hors delà & dans des rencontres extraordinaires, les Princes, les Juges, & les Prophètes ont sacrifié au Seigneur, sur tout avant que l'Arche fut établie dans une demeure fixe & stable. On a sur cela divers exemples. Josué comme chef du peuple sacrifie ici dans la cérémonie du renouvellement de l'alliance

(a) Deut. XXVII. 4.

(b) Euseb. & Ierem. in locis, voce Hebal & |

Garizim.

(c) Exod. XX. 25.

An. 2553.

entre Dieu & Israël. Les Benjamites immolèrent des hosties au Seigneur en présence de son Arche, renvoyée par les Philistins. (a) Le peuple pour ratifier l'élection de Saül, offre des sacrifices à Galgal. (b) Saül offrit lui-même des holocaustes & des hosties pacifiques dans le camp de Galgal, voyant que Samüel ne venoit pas assez tôt, & que son armée se débandoit. (c) Samüel ne le reprit pas de cette action, mais seulement de ne l'avoir pas attendu : d'ailleurs ce Prophète n'étant que Lévite, n'avoit pas plus de droit de sacrifier, que Saül ; on le voit pourtant quelque tems après qui va à Bethléem, où il offre des victimes pacifiques ; (d) il en offre aussi à Ramatha sa patrie, (e) & à Masphat. (f) l'Écriture nous parle des victimes immolées par David, dans le tems qu'on transporta l'Arche de la maison d'Obéd Edom dans la cité de David ; (g) & de celles qu'il offrit dans l'Aire d'Ornan le Jébuséen, sur un autel qu'il avoit bâti. (h) Absalom, (i) Adonias, (k) Salomon, (l) & les peuples sous le regne de ce dernier, immoloient sur les hauteurs & hors le Tabernacle. Il semble qu'il n'y avoit que l'offrande de l'encens dans le Saint, qui fut entièrement interdite aux Rois. Dieu frappa de lépre le Roy Ozias, (m) qui vouloit s'ingérer dans cette sacrée fonction. On lit dans Joseph qu'Hérodes sacrifia, étant sur le point de passer le Jourdain avec son armée. (n) Les Prophètes sacrifioient aussi sans scrupule dans des cas extraordinaires, & hors du Temple, quoi qu'ils n'eussent aucun caractère particulier pour cela ; tout le monde fait les sacrifices du Prophète Elie sur le mont Carmel, en présence du Roy d'Israël, & des Prêtres de Baal. (o).

Les Docteurs Hébreux, (p) suivis de quelques Interprètes, enseignent que tant que le peuple demeura dans le désert, il leur fut défendu de sacrifier hors du Tabernacle ; mais que cette défense cessa lorsqu'ils furent à Galgal, parce qu'alors il n'y avoit encore point de lieu fixé pour l'Arche. D'où vient que Josué ne feignit point de sacrifier sur le mont Hébal. Cette liberté de sacrifier où l'on jugeoit à propos, dura jusqu'à ce que l'Arche fut fixée à Silo. Alors on y bâtit des murailles, au lieu des ais qui environnoient le Saint & le sanctuaire ; mais on ne laissa pas de les couvrir de peaux, & de voiles comme auparavant ; & l'obligation d'y venir offrir ses sacrifices recommença pour le peuple.

(a) 1. Reg. vi. 17.

(b) 1. Reg. xi. 15.

(c) 1. Reg. xiii. 9.

(d) 1. Reg. xvi. 2. 5.

(e) 1. Reg. ix. 12. 13.

(f) 1. Reg. vii. 9.

(g) 1. Reg. vi. 13.

(h) 1. Reg. xxiv. 14. 15. & 1. Par. xxi. 16.

(i) 1. Reg. 1. 9.

(k) 1. Reg. iii. 2. 4.

(l) 1. Par. xxvi. 19.

(m) 2. Reg. xv. 13.

(n) Joseph. de Bello Jud. l. 1. c. 14.

(o) 1. Reg. xviii. 32. 33. 34.

(p) Rabb. apud Ostram. de Sacrific. l. 1. c. 2. Vide & Grot. & alios critic. ad cap. xii. v. 2. Dent.

31. *Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.*

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronomie de la Loi de Moÿse, que Moÿse avoit exposée devant les enfans d'Israël.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

Mais après que l'Arche fut ôtée de Silo, & qu'elle reposa, tantôt à Nobé, tantôt à Maspha, ou à Gabaon, on se donna la même liberté qu'autrefois, d'offrir des sacrifices où l'on vouloit, jusqu'à la construction du Temple de Salomon. De là vient, que Samuel, que Saül, que David lui-même, ont sacrifié en divers endroits.

L'ancien usage qui donnoit aux Princes & aux Rois le droit de sacrifier, dans des rencontres extraordinaires, ne fut pas entièrement abrogé parmi les Hébreux, après l'établissement du Sacerdoce dans la famille d'Aaron, comme on le peut inférer des exemples qu'on vient de rapporter. Démosthène (a) remarque qu'anciennement parmi les Athéniens, le Roy étoit le sacrificateur de toutes les victimes, & la Reine son épouse, la dépositaire de tous les mystères de la Religion. Lorsque les peuples se furent multipliés, cet ordre fut changé par Thésée. Mais pour conserver la mémoire de l'ancienne pratique, on créa un Roy des sacrifices, qui présidoit toujours aux cérémonies.

ψ. 32. *SCRIPSIT SUPER LAPIDES DEUTERONOMIUM LEGIS MOYSI.* Il écrivit sur les pierres, le Deuteronomie de la Loi de Moÿse. On forme sur ce ψ. deux difficultez : la première, sur les pierres ; & la seconde, sur l'écriture qu'on y mit. Les uns soutiennent (b) qu'on écrivit sur le même autel & sur les mêmes pierres sur lesquels Josué immola des victimes : Ils croient que cet autel fut bâti de pierres brutes, comme le marque l'Écriture ; mais qu'ensuite on l'enduisit de mortier, pour y pouvoir écrire tout ce qu'on voulut. D'autres (c) veulent qu'on ait bâti exprés un monument, pour y écrire ce que Moÿse avoit ordonné : mais il faut convenir que cette dernière opinion est assez mal prouvée, & qu'on ne montre pas bien la nécessité de ce second monument.

Quant au sens de cette parole *Deuteronomium*, nous avons déjà remarqué sur le Deuteronomie (d) quelque diversité de sentimens sur cela. Les uns l'expliquent du Deuteronomie entier ; d'autres du Décalogue ; d'autres d'un abrégé de la Loi, comme sont les bénédictions, & les malédictions qu'on prononça de part & d'autre : on n'a rien de

(a) Demost. orat. contra Neream. v. 61. *ὁ δὲ Βασιλεὺς ἱερεὺς ἦν τῶν θυσιῶν, καὶ τὰς ἐπισημοὺς αὐτῶν ἀπέστειλεν ἐπὶ τῶν λίθων ἡμετέρων τῶν ἱερῶν.*

(b) Joseph Antiq. l. 5. c. 2. Orig. homil. 9.

Test. hic.

(c) Druf. Masius, Sever. Caiet.

(d) Dent. XXVII. 3.

An. 1553.

33. *Omnis autem populus, & majores natu ducisquet ac judices stabant ex utraque parte arca, in conspectu Sacerdotum qui portabant arcam foederis Domini: ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israël.*

34. *Post hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta que scripta erant in legis volumine.*

35. *Nihil ex his que Moyses jussit, reliquis intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israël, mulieribus ac parvulis & advenis, qui inter eos morabantur.*

33. Tout le peuple & les anciens, les Officiers & les Juges étoient debout des deux côtés de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur : Les étrangers s'y trouvoient comme les Israélites naturels. La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moÿse, serviteur du Seigneur, l'avoit ordonné. Josué benit premierement le peuple d'Israël :

34. Et après cela il lût toutes les paroles de bénédiction & de malediction, & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la Loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moÿse avoit commandé de dire; mais il expliqua de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfans, & les étrangers qui demeuroient parmi eux.

C O M M E N T A I R E.

décisif sur cela. Que les Rabbins croyent qu'on y écrivit tout le Pentateuque, & cela en soixante & dix Langues, (a) afin qu'aucune nation ne pût s'excuser d'ignorance. Pour nous nous avons déjà assez de peine à croire qu'on y ait pu écrire tout le Deutéronome, & qu'on l'ait lû & expliqué à toute la multitude : il auroit fallu pour cela plusieurs jours.

ÿ. 33. *MEDIA PARS EORUM IUXTA MONTEM GARIZIM, ET MEDIA IUXTA MONTEM HEBAL.* La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hébal. La moitié de l'armée étoit sur une montagne, & l'autre sur l'autre, comme il est ordonné dans le Deutéronome. Les Prêtres accompagnez de quelques Lévités, étoient avec l'Arche entre les deux montagnes, où ils prononçoient des maledictions & des bénédictions, en se tournant successivement du côté des deux montagnes; & ceux qui étoient placez sur leurs sommets répondoient *amen*, à chaque bénédiction, ou à chaque malediction que les Prêtres prononçoient de leurs côtés. Nous avons déjà expliqué tout cela plus au long dans le Commentaire sur le Deutéronome. (b)

ÿ. 34. *POST HÆC LEGIT OMNIA VERBA BENEDICTIONIS, ET MALEDICTIONIS.* Après cela il lût toutes les paroles de bénédiction & de malediction. Après avoir béni le peuple, il fit lire par un Prêtre, ou par un Léвите, ou il lût lui-même, les bénédictions, &

(a) Vide apud Mas. & Serræ,

| (b) Deut. xxvii. 12.

les malédictions exprimées dans Moÿse. Josué demeura apparemment entre les montagnes d'Hébal & de Garizim, pour présider à cette cérémonie: Ainsi le renouvella l'alliance faite à Sinâi. La plupart de ceux qui y avoient eu part, étant morts dans le désert, leurs enfans en renouvellent la mémoire, & s'engagent à en observer les conditions.

An. 2555.

C H A P I T R E IX.

Les Gabaonites surprennent Josué, & les Anciens des Israélites par un mensonge. On fait alliance avec eux; mais ensuite, après avoir reconnu leur artifice, on les condamne à porter de l'eau & du bois dans la maison du Seigneur.

¶. I. **Q**UIBUS AUDITIS, CUNCTI REGES trans Jordanem, qui versabantur in montanis & campis: sicut in maritimis, ac littore magni maris hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus & Amortheus, Chanaanæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,

¶. I. **T**OUTES ces choses étant venuës à la connoissance des Rois de delà le Jourdain, qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes, & sur le rivage de la grande mer; & ceux aussi qui habitoient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chanéens, les Phérezéens, les Hévéens, & les Jébuséens;

C O M M E N T A I R E.

¶. I. **Q**UIBUS AUDITIS. *Ces choses.* C'est-à-dire, la prise de Jéricho & de Haï, & le renouvellement solemnel de l'alliance sur les montagnes d'Hébal & de Garizim; les Rois des Cananéens jugèrent qu'ils devoient prendre leurs précautions pour s'opposer aux armes de Josué. Ce Général s'étoit retiré à Galgal, qui fut le camp & le rendez-vous général de toute l'armée pendant plusieurs années; c'est là où les Gabaonites le vinrent trouver.

CUNCTI REGES TRANS JORDANEM, QUI VERSABANTUR IN MONTANIS. *Tous les Rois de de-là le Jourdain, qui demeuroient dans les montagnes.* Il seroit plus naturel de traduire: *Tous les Rois de deça le Jourdain*, en supposant que l'Auteur de ce Livre étoit dans la terre de Canaan. On a montré ailleurs que les termes de l'original (a) se prennent pour *en deça*, & *en de-là*. Les Rois qui habitoient

(a) כל המלכים אשר בעבר הירדן

Ann. 2563.

2. *Congregati sunt pariter, ut pugnent contra Josue & Israël uno animo, eademque sententiâ.*

3. *At hi qui habitant in Gabaon, audientes cuncta que fecerat Josue, Jericho & Hai :*

2. Ils s'assemblèrent tous ensemble pour combattre unanimement contre Josué, & contre Israël.

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho, & à la ville de Hai ;

COMMENTAIRE.

Le pays de montagnes, sont ceux principalement qui étoient au midi de la Terre Sainte. Les Amorrhéens occupoient une grande partie de ce pays, (a) avec les Héthéens & les Jébuséens.

IN MARITIMIS AC LITTORE MARIS MAGNI. *Dans les lieux maritimes, & sur le rivage de la grande mer.* La grande mer est la méditerranée; les peuples qui habitoient sur ses côtes, sont les Phéniciens, les Tyriens, les Sidoniens, & les Philistins; quoique ces derniers ne fussent pas Cananéens d'origine, ils ne laissoient pas d'être compris dans la sentence, qui condamnoit tous les peuples du pays de Canaan à perdre leur pays, leur liberté, & leur vie, s'ils ne se rendoient aux Israélites, & s'ils ne quittoient leurs superstitions. Et quoique Josué n'eut pas fait la conquête de ces pays, il ne laissa pas de les comprendre dans le partage des terres qu'il fit aux tribus d'Israël, persuadé qu'il ne tiendroit qu'à la valeur, & à la fidélité des Hébreux de s'en mettre en possession dans la suite.

HI QUOQUE QUI HABITABANT IUXTA LIBANUM. *Ceux qui habitoient près du Liban.* Ceux qui habitent au midi & au nord du Liban, ou ceux qui sont entre le Liban, & l'Antiliban, & ceux qui sont aux pieds de cette montagne du côté du midi. L'Hébreu joint ce qui précède avec ceci, de cette sorte. (b) *Tous les ports de la grande mer, vis-à-vis du Liban*, comme s'il vouloit le restreindre aux ports de la Phénicie.

¶ 2. CONGREGATI SUNT PARITER... UNO ANIMO, EADEMQUE SENTENTIA. *S'assemblèrent tous ensemble pour combattre unanimement contre Josué.* Tous ces Princes s'assemblèrent pour faire une ligue offensive & défensive contre les Israélites: Tous les peuples Cananéens y entrèrent, à l'exception des Gabaonites; Dieu ne permit pas qu'il y en eut aucun autre qui eut recours à la clémence de Josué. *Uno animo eademque sententiâ.* De concert, unanimement, tous ensemble. L'Hébreu: (c) *D'une même bouche.*

(a) Vide Dent. 1. 24. 44. Josue x. 6. Num.

2115. 30.

(b) וכל חוף הים הגדול אל סור הלבנון

(c) כולם נאספו. Vide 3. Reg. ult.

sim. 13.

& 2. Par. xv. 11. 22.

Daniel 11. 51. Judit.

vii. 22.

4. *Es callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres, asinis imponentes, & utres vinarios scissos atque consutis,*

4. Et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des vaisseaux pour mettre le vin, qui avoient été rompus & recoufés :

An. 2553.

COMMENTAIRE.

ÿ. 4. CALLIDE COGITANTES, TULERUNT SIBI CIBARIA. *Ceux de Gabaon usant d'adresse, prirent des vivres avec eux.* Ces peuples furent plus sages & plus avisés que les autres Cananéens ; ils jugèrent que Dieu ayant résolu la perte de leur pays, en vain s'opposeroient-ils à ses volontés. Les anciens miracles faits dans l'Égypte, dans la mer rouge, dans le désert, & tout récemment dans le passage du Jourdain, & dans la prise de Jéricho, & de Hai, leur prouvoient assez de la toute-puissance du Dieu d'Israël.

L'Hébreu porte : (a) *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse, ils s'en allèrent, & se firent Ambassadeurs* ; ou ils feignirent qu'ils étoient des Ambassadeurs envoyés de fort loin. Ces paroles : *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse*, semblent avoir rapport à la conduite avisée des autres Cananéens, qui pour résister plus facilement aux Hébreux, firent entre eux une puissante ligue. Les Gabaonites s'y prennent autrement ; ils viennent finement surprendre la religion de Josué, & des Anciens d'Israël. La Chronique des Samaritains découvre un autre moyen d'expliquer ce passage. Elle dit, que les espions envoyés par Josué dans le pays de Canaan, usèrent de finesse pour déguiser leur dessein aux peuples du pays : Cette remarque leve la difficulté de cet endroit ; ce fut à leur imitation que les Gabaonites employèrent la ruse pour tromper Josué, & les Anciens d'Israël. L'Auteur de la Vulgate, le Caldéen, le Syriaque, & les Septante ont lu dans l'Hébreu un terme un peu différent de celui qu'on y lit aujourd'hui, (b) puisqu'ils traduisent : *Ils préparèrent des vivres* ; au lieu de, *ils se firent Ambassadeurs*. Nous avons vu cy-devant une expression semblable : (c) *Ils se firent battus*, ils firent semblant qu'ils étoient battus.

SACCO VETERES ASINIS IMPONENTES. *Ils mirent de vieux sacs sur leurs ânes.* Quelques éditions des Septante lisent : (d) *Sur leurs ânes* ; & d'autres, *sur leurs épaules*. Saint Augustin (e) reconnoît toutes les deux manières de lire ; mais il préfère celle que nous avons dans la Vulgate.

(a) ויקשו גם הזה בערכה וילכו ויטערו

(b) Ils ont lu : ויטערו au lieu de וילכו ויטערו. Les 70. portent dans l'édition de Complute, ויטערו ; mais on croit qu'il faut lire avec l'édition Romaine ויטערו. Mas. Druf. alii

(c) Josue viii. 15.

(d) והחבורהם 70. iul van quos aurè. Alii iul van iul aurè.

(e) Aug. qu. 12. in Josue,

An. 2553. *§. Calceamenta que perantiqua, qua ad indicium vetustatis pisticis confusa erant, indui veteribus vestimenti: panes quoque quos portabant ob viaticum, duri erant, & in frustra comminuti.*

§. De vieux souliez, & rapiécitez pour les faire paroître encore plus vieux. Ils étoient aussi couverts de vieux habits; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin, étoient fort durs, & rompus par morceaux.

COMMENTAIRE

UTRES SCISSOS ATQUE CONSUTOS. *Des vaisseaux à mesure du vin, qui avoient été rompus & reconus.* L'Hébreu: (a) *Des outres, ou des sacs de cuir, où l'on met des liqueurs, vieux & rompus, & liés.* On use encore aujourd'hui beaucoup dans l'Orient de ces outres ou sacs de peaux de boucs, qui ont le poil en dedans, & bien poissés, pour y mettre le vin, lorsqu'on est obligé de le transporter.

§. CALCEAMENTA . . . PITTACIIS CONSUTA. *Des sandales rapiécées.* Les termes Hébreux signifient proprement, des sandales tachetées (b) de diverses couleurs, comme la toison des moutons tachetez. (c) Leurs sandales, ou leurs souliez étoient de diverses couleurs, comme des souliez de voyageurs, gâtez par la bouë, & par la poussière. Les Septante; des souliez auxquels on a mis de nouvelles femelles.

PANES QUOQUE QUOS PORTABANT OB VIATICUM, DURI ERANT, ET IN FRUSTA COMMUNUTI. *Les pains qu'ils portoient pour leur nourriture, étoient fort durs, & rompus par morceaux.* Les Septante: (d) *Leur pain étoit sec, cassé, & rongé;* ou selon Mafius, il étoit sec & corrompu, ou moisi. Aquila; *aride & desséché.* Symmaque; *sec & brûlé.* Theodotion; *sec & rongé.* La plupart des Interprètes traduisent l'Hébreu par: (e) *des pains secs & moisis,* ou des pains brûlez, desséchez, & en miettes. Le Caldéen Jonathan: *Tout le pain de leur provision étoit sec comme des oublies,* (f) ou comme des petits gâteaux extrêmement minces & secs. Cette dernière traduction nous paroît la meilleure, & nous tâcherons de l'appuyer de quelques preuves.

On n'a aucune raison que le terme hébreu *Nikkudim*, signifie jamais du pain moisi, & l'on fait qu'il signifie constamment une sorte de pain, ou de gâteau délicat, mince & sec. On le trouve employé en ce sens dans le troisième Livre des Rois, (g) du consentement de tous les

(a) וְהָיוּ כְּבָלִים וְכַנְיָוִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים
(b) כְּצִבְעוֹת שֶׁעַל הַצֹּמֵר
(c) Vide Genes. xxx. 31. 32.
(d) וְהָיוּ כְּבָלִים וְכַנְיָוִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים

וְהָיוּ כְּבָלִים וְכַנְיָוִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים וְהָיוּ עִין בְּלִים
S. Ezeje n. Gen.
א. Ezeje n.
(e) כָּל לֶחֶם צִרְחָה יִבְשׁ הוּא נְקִיבִים
(f) יִבְשׁ הוּא כְּסִיבִים
(g) 3. Reg. xiv. 3.

Interprétés

Interprètes, tant Hébreux, que Grecs & Latins. (a) Abia fils de Jéroboam, étant tombé dangereusement malade, le Roy dit à la Reine son épouse de changer d'habit, afin qu'on ne la reconnût pas, & d'aller consulter le Prophète Abia sur la maladie de son fils. Prenez, lui dit-il, dix pains, & des nikkudim, & un pot de miel. Tolle in manu tua decem panes & crustulam, & vas mellis. Les Septante : Prenez dix pains, & des collyres, & un vase de miel. Ces collyres sont une espèce de gâteau délicat & cuit sous la cendre. Dans quelques exemplaires des Septante on lit : Prenez des raisins & des collyres pour les enfans. Vatable & d'autres Interprètes croyent que c'étoit des gaufres, ou des oublies, que l'on chargeoit de pointes, de piqueures, ou de quelques figures, pour les rendre plus belles ; & c'est peut-être pour cela qu'on leur a donné le nom de nikkudim, qui à la lettre signifie piqué, tacheté. Dans la Genèse (b) le Pannetier de Pharaon racontant son songe à Joseph, lui dit, qu'il croyoit avoir sur sa tête trois paniers de percez. C'est apparemment de ces gâteaux percez ou piquez dont il veut parler. Buxtoef (c) parlant des pains azymes dont les Juifs se servent dans la fête de Pâque, dit qu'ils sont minces, ronds, & percez de divers trous, qu'on fait avec un fer fait exprés. Les Rabbins (d) appellent charurim les gâteaux cuits sous la cendre, & les oublies, à cause des trous qui y sont.

Pour revenir au passage de Josué que nous expliquons ; voici la manière dont on le peut traduire : *Tout le pain qu'ils avoient pris pour leur voyage étoit sec comme des galettes.* Et au v. 12. *Voilà les pains que nous avions pris tous chauds en sortant de chez nous, & maintenant ils sont secs comme des galettes.* La construction de l'Hébreu demande visiblement le sens que nous venons d'exprimer. Le nom nikkudim est pluriel, & le verbe, il étoit, est singulier, aussi bien que lechem, le pain. On ne peut pas dire naturellement : *Le pain est sec, & ils sont moisis*, mais on dira fort bien en hébreu ; *Le pain est sec, & oubliés*, ou *il est sec comme des oublies*. De plus, on lit cy-après (e) que les Israélites prirent du pain des Gabonites : Pourquoi prirent-ils de ce pain, sinon pour en manger avec eux en signe de paix, & de bonne union ? Quel régal auroit-ce été de manger du pain sec & moisi ? Mais on peut manger du pain sec, quand il est bon d'ailleurs, sur tout quand on ne le fait que par cérémonie, & pour dire qu'on a mangé ensemble, & du même pain.

Y. 6. AT QUE SIMUL OMNI ISRAEL. Et à tout Israël. L'Hébr. (f) Et à chaque homme d'Israël, ou aux principaux d'Israël. Les Gabao-

(a) Vide Interpretes ad loc. citatum, & Mas. bit.

(b) Genes. xl. 16. וְאֵלֶּיךָ חָרִי

(c) Buxtoef. Synag. vol. cap. 12.

(d) Lexic. Munsf. in voce, חרור

(e) v. 19.

(f) וְאֵלֶּיךָ חָרִי

An. 2555.

6. *Perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgala, & dixerunt ei, atque simul, omni Israël: De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes: Respondéruntque viri Israël ad eos, atque dixerunt:*

7. *Ne forte in terra, qua nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.*

8. *At illi ad Josue, Servi, inquam, tui sumus. Quibus Josue ait: Quinam estis vos? & unde venistis?*

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui étoit alors dans le camp de Galgal, & ils lui dirent, & à tout Israël: Nous venons d'un pays très-éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent:

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme nôtre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué: Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, & d'où venez-vous?

COMMENTAIRE.

nites s'adresserent d'abord aux premiers Israélites qu'ils rencontrèrent, & leur témoignèrent l'envie qu'ils avoient de faire alliance avec eux, avant qu'on les eût conduit devant Josué; les Israélites leur répondent au *ψ.* 7. Avant que Josué leur eût parlé.

ψ. 7. **NE FORTE IN TERRA QUÆ NOBIS SORTI DEBETUR HABITETIS, ET NON POSSIMUS FOEDUS INIRE VOBISCU.** *Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme nôtre partage, & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.* Les Gabaonites étoient instruits des ordres que Dieu avoit donné de faire périr toutes les nations Cananéennes, (a) & de la défense qu'il avoit faite aux Israélites de contracter alliance avec eux; c'est pourquoi il seignent de venir d'un pays éloigné. Les Hébreux de leur côté, craignant de contrevénir aux ordres du Seigneur, s'informent d'eux s'ils ne sont pas habitans du pays; Qu'en ce cas, ils ne pourroient les recevoir comme amis, ni faire avec eux un traité d'alliance, (b) parce que les Cananéens ne pouvoient être reçus que sous des conditions onéreuses, & à charge de changer de Religion, & de demeurer assujettis aux Israélites.

ψ. 8. **SERVI TUI SUMUS.** *Nous sommes vos serviteurs.* C'est un simple compliment; les Gabaonites n'avoient nulle intention de se soumettre aux Hébreux: s'ils l'eussent voulu, ils n'avoient que faire d'user de détours & d'artifice, comme ils firent pour tromper Josué.

ψ. 9. **VENERUNT SERVI TUI IN NOMINE DOMINI.** *Vos serviteurs sont venus au nom du Seigneur.* Au bruit des merveilles opé-

(a) Exod. XXIII. 31. & XXXIV. 35. & Deut. VII. 5. *Percutite eos usque ad interitum, non inibit cum eo fœdus, nec miseretis eorum.*

(b) *Non possimus fœdus inire sociale, qua terra & plena libertas relinquatur. Græc. lit.*

9. *Respondērunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentia tui, cuncta qua fecit in Ægypto.*

10. *Et duobus vigibus Amorrhæorum qui fuerant trans Jordanem, Schon Regi Hesebon, & Og Regi Basan, qui erat in Ashtarib :*

11. *Dixeruntque nobis seniores, & omnes habitatores terra nostra : Tollit in manibus cibaria ob longissimam viam, & occurrat eis, & dicat : Servi vestri sumus, factus inis nobiscam.*

12. *En panes quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus, nunc sicci facti sunt, & vetustate nimia comminuti.*

13. *Utrius vini novos implevimus, nene vapores sunt & soluti : vestes & calcamenta quibus induimur, & qua habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viae strita sunt & parte consumpta.*

14. *Susciperant igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.*

9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très-éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous : nous avons été informez de toutes les choses qu'il a faites dans l'Égypte ;

10. Et de quelle maniere il a traité les deux Rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Schon Roy d'Hesebon, & Og Roy de Basan, qui étoit à Ashtaroch :

11. Nos anciens & tous les habitans de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un si long voyage, & allez au-devant d'eux, & leur dites : Nous sommes vos serviteurs ; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous primes tout chauds quand nous partîmes de chez nous pour venir vous trouver ; & maintenant ils sont tout secs, & ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.

13. Ces vases-àux étoient neufs quand nous les avons remplis de vin ; & maintenant ils sont tout rompus : nos habits, & les souliers que nous avons aux pieds sont tout usés d'un si long voyage, & ils ne valent plus rien.

14. Les principaux d'Israël prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consultèrent point le Seigneur.

COMMENTAIRE.

rées par votre Dieu ; c'est ainsi que la Reine de Saba vint voir Salomon, *au nom du Seigneur*, (a) pour être témoin des grandes choses que la renommée publioit de lui. On l'explique aussi de cette sorte : Les Gabaonites vinrent pour connoître le vrai Dieu, pour embrasser la Religion, pour adorer son nom, & pour se joindre à son peuple. (b)

CUNCTA QUÆ FECIT IN ÆGYPTO. *Tout ce qu'il a fait dans l'Égypte.* Ils ne parlent point de ce qui s'étoit passé depuis peu à la prise de Jéricho & de Hai, afin de ne pas détruire ce qu'ils venoient de dire, qu'ils étoient d'un pays éloigné, où ces derniers événemens ne devoient point encore être connus.

¶ 14. SUSCEPERUNT Igitur de cibariis eorum. *Ils*

(a) 3. Reg. x. Sed & Regina Saba auditâ famam Salomonis, in nomine Domini venit, &c.

(b) 1. Izrah. Sera,

An. 2553.

15. *Fecitque Josue cum eis pacem, & sit in eis fœdera pollicitus est quod non occiderentur: Principes quoque multitudinis, juraverunt eis.*

15. Et Josué les reçut comme amis, & fit alliance avec eux, il leur promit qu'on ne les feroit point mourir: ce que les principaux du peuple leur jurèrent aussi.

COMMENTAIRE.

prent donc de leurs vivres, pour en goûter avec eux, en signe d'amitié & de paix, suivant l'ancienne coutume usitée parmi presque tous les peuples. Une des maximes de Pythagore, (a) étoit qu'il ne faut pas outre-passer le sel & la table, c'est-à-dire qu'il ne faut pas contrevenir aux loix de l'amitié, dont le sel & la table sont les symboles. Les Macédoniens dans leurs plus sacrées alliances coupoient un pain en deux, & en faisoient une offrande aux Dieux. (b) Les alliances que nous remarquons dans la Genèse entre les Patriarches, sont toujours accompagnées de repas. Jacob & Laban après s'être juré toute sorte d'amitié, prennent ensemble leur repas sur le monceau de pierres, qu'ils avoient érigées pour monument de leur union. (c) Isaac & Abimelec mangent ensemble pour marque de réconciliation. (d) David (e) exagérant le crime de ses ennemis, dit qu'il auroit encore souffert leurs outrages & leurs injures; mais que ce qui l'affligeoit le plus, étoit que son ami, & celui avec qui il mangeoit familièrement, l'avoit trahi; les Anciens regardoient comme une insigne perfidie, de violer la sa le de l'hospitalité, & de traiter en ennemi, ceux qu'ils avoient reçu à leur table. (f)

Quelques-uns traduisent l'Hébreu de cette sorte: (g) *Ils reçurent de leurs embûches*; ils donnerent dans leurs pièges, ils se laissent prendre à leurs discours. Ils prirent de leur pain pour examiner s'il étoit tel qu'ils disoient, mais non pas, disent-ils, pour en manger; ces Interprètes raisonnent sur le principe que ce pain étoit tout sec & tout moisi. Sur quoi on peut consulter ce qu'on a remarqué ci-devant.

OS DOMINI NON INTERROGAVERUNT. *Ils ne consulterent point le Seigneur.* On ne consulta pas le grand Prêtre revêtu du Rationnal, avec l'Urim & Tummim, (h) qui étoient les marques ordinaires auxquelles Dieu avoit attaché la révélation de ses volontez. Josué auroit aussi pu consulter le Seigneur immédiatement dans son Tabernacle. Dieu permit qu'on négligeât cette précaution, pour des raisons qui lui sont connues; on ne peut excuser Josué & les anciens d'avoir manqué à leur devoir dans cette circonstance.

ÿ. 15. FECIT CUM EIS PACEM. *Il les reçut comme amis*, dans un

(a) *Αἷα οὐ νεύουσι, καὶ μὴ μαρτυροῦν.*

(b) *Quint. Curt. l. 8.*

(c) *Genf. XXXI. 54.*

(d) *Genf. XXVI. 30.*

(e) *Psalm. LIV. 15.*

(f) *Euripid. Hecub.*

(g) *אֵלֶיךָ יִקְחוּ כֶּבֶד* Vide *Jonathan. Tum. &c.*

(h) *Drus. Conrad. Bonf. Masf. Jun. Pife.*

esprit de paix ; en un mot il fit alliance avec eux. Mais auroit-il pû les recevoir sous des conditions de paix , s'il les eût connus pour Cananéens ? La loi qui défend de faire jamais de paix & d'alliance, & de lier habitude avec les Cananéens, ne doit-elle pas se prendre dans toute sa rigueur, & pouvoit-on après ces défenses, tenir les paroles qu'on avoit données aux Gabaonites ? Il y a plusieurs Interprètes (a) qui tiennent l'affirmative, & qui croient que les Gabaonites n'étant entrez dans l'alliance des Hébreux que par une fraude, & en feignant d'être étrangers & fort éloignez, la parole qui leur avoit été donnée, ne pouvoit obliger les Hébreux, dès qu'ils eurent reconnus qui ils étoient.

Mais d'autres (b) veulent que la défense de recevoir les Cananéens sous aucunes conditions de paix, n'étoit pas générale & absolue, mais limitée & conditionnelle ; & quoique les termes de la loi paroissent leur fermer toute sorte d'entrée dans l'alliance, que cependant il y avoit une permission implicite de les recevoir sous certaines conditions : Par exemple ; s'ils quittoient leur Religion pour embrasser celle des Hébreux ; s'ils se soumettoient avant qu'on les attaqué, & s'ils s'obligeoient à demeurer tributaires & assujettis au peuple du Seigneur. Dans tous ces cas, non seulement on pouvoit, mais même on devoit leur accorder la paix, lorsqu'ils la demandoient ; il y en a même qui croient qu'on devoit la leur offrir avant que de les attaquer, conformément à ce qui est marqué au chapitre xx. 10. du Deutéronome : *Lorsque vous vous approcherez d'une ville pour l'assiéger, vous lui offrirez premierement la paix : si elle l'accepte, & qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera, sera conservé, & il vous demeurera assujetti & tributaire.* Josué lui-même confirme cette opinion lorsqu'il dit, qu'il fit mourir tous les Rois de Canaan, dont il est parlé ci-après, (c) *parce qu'il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens, qui demeurèrent à Gabaon, & qu'il les prit toutes de force : car s'avoit été la volonté du Seigneur que leur cœur s'endurcît, & qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défait, & qu'ils ne méritassent aucune clemence, & qu'ils fussent exterminés.* Par où il insinué que si ces peuples eussent voulu se rendre & demeurer tributaires, ils auroient évité le dernier malheur, dans lequel ils furent tous enveloppez. Quelques-uns même vont jusqu'à douter qu'on dût leur imposer le tribut, au cas qu'ils eussent quitté leurs superstitions, & qu'ils se fussent volontairement soumis. En effet comme la cause qui les faisoit condamner à l'anathème, & à une entiere destruction, ne subsistoit plus à leur égard, l'effet & la peine ne devoient

(a) Tossat. Serar. Magaliam. apud Bonfr. Vide Cornu.
 & Augst. qu. 11. in Josue.

(b) Ita Hebrai, & Masius, Bonfr. Serar,

(c) Josue XI. 19. 20.

plus aussi subsister. Enfin l'exemple de Rahab, & de quantité d'autres An. 2553. Cananéens à qui l'on conserva la vie & les biens, & avec qui les Rois les plus pieux ont fait & ont conservé une constante alliance, justifie assez que Dieu n'entendoit pas qu'on fût mourir les Cananéens sans quartier & sans quelques limitations. Les Théologiens conviennent qu'on peut faire alliance même avec des peuples infidèles, lorsque la Religion n'y est point intéressée; à plus forte raison, lorsque l'on oblige la partie infidèle à quitter son infidélité & son idolâtrie.

A l'égard de la fraude dont usèrent les Cananéens pour surprendre la religion des Hébreux, il semble qu'on doit dire que l'alliance qui s'en ensuivit, étoit nulle, & que ni Jofué, ni les Israélites n'étoient point obligés à tenir une promesse, qui étoit fondée sur une erreur qui regardoit la personne. Les Gabaonites s'étant faussement dit du nombre de ces peuples, avec lesquels il n'étoit pas défendu aux Israélites de faire alliance, & ceux-ci ne s'étant engagés à leur conserver la vie, & à les traiter en amis & en confédérés, que sous la supposition, au moins implicite, qu'ils fussent tels qu'ils disoient: aussi-tôt que cette supposition se trouve fautive, le contrat est censé nul, & l'obligation ne subsiste plus. Les Gabaonites eux-mêmes reconnurent fort bien que nonobstant l'alliance, les Israélites pouvoient les traiter comme ils jugeroient à propos: (a) *Nous sommes vos serviteurs*, répondirent-ils à Jofué, qui leur reprochoit leur mauvaise foi, *nous sommes entre vos mains, faites de nous ce que vous jugerez à propos, selon la justice*. Et Jofué pour les punir de cette tromperie, leur dit (b) qu'ils seroient sous la malédiction, & qu'ils demeureroient pour toujours assujettis à porter de l'eau & du bois dans la maison du Seigneur.

Mais malgré toutes ces raisons, nous croyons que Jofué n'auroit pu renoncer absolument à l'alliance des Gabaonites, ni les traiter en ennemis, & leur ôter la vie, sans commettre une injustice & une infidélité. (c) Le mensonge des Gabaonites, & l'erreur de Jofué, n'avoient pour objet que la qualité de ces peuples qui se disoient étrangers: si cette qualité ne rendoit pas illicite la promesse de Jofué, & si les Gabaonites en feignant d'être étrangers, ne gagnoient rien qu'ils n'eussent pu obtenir en déclarant naïvement ce qu'ils étoient; il est visible que cette erreur ne peut passer pour une erreur essentielle qui regarde la personne. Que je contracte avec un homme qui prend un nom & un pays emprunté, le contrat n'en subsiste pas moins, nonobstant cette erreur & cette fautive supposition. Or nous avons montré que les Hébreux pouvoient également faire alliance avec les Cananéens & les autres étrangers, quoiqu'avec quelque différence pour les conditions;

(a) Jofué 12. 25.
46) 7. 25.

(c) Vide Grœt. l. 2. de jure belli & pacis cap.
2122. 472. 3.

16. Post dies autem tres inini fueris, |
audierunt quod in vicino habitarent, & |
inter eos fueris essent.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut |
faite, ils apprirent que ces peuples habitoient |
dans le pays voisin, & qu'ils devoient demeurer |
parmi eux. An. 2551.

COMMENTAIRE.

on doit donc dire que dès là que les Gabaonites se foudrent aux justes conditions qu'on exige d'eux, il n'est plus permis de les traiter en ennemis ; & que si Josué les assujettit à la malédiction & à la servitude, c'est simplement pour punir leur mauvaise foi, par une peine dont ils auroient pu se préserver par plus de sincérité & de droiture.

D'ailleurs, la religion du serment, & la sainteté du nom de Dieu, qu'on avoit pris à témoin de l'alliance, ne permettoient pas que Josué manquât à ses promesses. (a) Tout ce qu'on pouvoit faire de plus juste, étoit de proposer de nouvelles conditions aux Gabaonites, & de renouveler l'alliance, avec les modifications que la justice pouvoit demander. Dieu fit voir dans la suite avec quelle ponctualité il vouloit qu'on observât ce qui avoit été promis aux Gabaonites. Saül par un zèle mal entendu en avoit fait mourir plusieurs ; Dieu envoya une peste dans Israël, qui ne put être arrêtée que par la mort de sept descendants de ce Prince, (b) que les Gabaonites crucifièrent. Enfin il étoit en quelque sorte nécessaire qu'il restât des Cananéens dans le pays pour l'accomplissement de la prophétie du Patriarche Noé, qui portoit que Canaan seroit l'esclave des enfans de Sem. (c)

IN ITO FOEDERE. Il fit alliance avec eux. On peut croire que cette alliance fut confirmée par le sang des victimes, & qu'elle se fit avec la solennité que demandoit l'importance de l'affaire. Dans ces rencontres on coupoit ordinairement les victimes en deux parties, & les contractans passoient entr'elles en cérémonie. Voyez Genes. xv. 10. 17. & Jerem. xxxiv. 18.

ÿ. 16. POST DIES TRES. Trois jours après. Les cinq Rois étant venus assiéger Gabaon, les Gabaonites furent contraints de venir implorer le secours de Josué, de lui déclarer ce qui étoit de leurs personnes & de leur pays.

AUDIERUNT QUOD IN VICINO HABITARENT. Ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voisin. De Galgal à Gabaon il y avoit environ huit lieues ; car Joseph (d) met Gabaon à quarante

(a) Josus tamen pacem quam dederat revocandam non censuit, quia firmata erat Sacramentis religione, ne dum aliam perfidiam arguit, suam fidem solveret. Ambros. Officior. l. 3. c. 10.

(b) 3. Reg. XXI. 1. 2. & seq.

(c) Genes. ix. 26.

(d) Joseph Antiq. l. 7. c. 10. met quarante stades, & au Livre 2. de la Guerre des Juifs, ch. 37. il en met cinquante.

An. 2553.

17. *Moveruntque castra filii Israël, & venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hac vocabula sunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth & Cariathiarim.*

18. *Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israël. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.*

19. *Qui responderunt eis: Juravimus illis in nomine Domini Dei Israël, & idcirco non possumus eos contingere.*

20. *Si hoc facimus eis: Riserventur qui tunc nos vivunt, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus:*

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé, vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms; Gabaon, Caphira, Beroth, & Cariathiarim.

18. Cependant ils ne les tuèrent point, parce que les Princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les Princes;

19. Et les Princes leurs répondirent: Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Ainfi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons: Ils auront à la vérité, la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'éleve contre nous, si nous nous parjurons,

COMMENTAIRE

ou cinquante stades de Jérusalem, & Jéricho à cent cinquante stades de la même ville; (a) ainsi la distance de Jéricho, près de laquelle étoit Galgal, à Jérusalem, pouvoit être de six lieues, & celle de Jérusalem à Gabaon, de deux lieues; la ville de Gabaon fut attribuée aux Prêtres par le partage que fit Josué, (b) & le Tabernacle du Seigneur y demeura assez long-tems sous les regnes de David & de Salomon.

ÿ. 17. DIE TERTIO. *Trois jours après* qu'on eut juré l'alliance, & le même jour que Josué fut averti du danger de Gabaon, ce Général partit & marcha toute la nuit; en sorte qu'il arriva le quatrième jour au matin devant Gabaon. Chapitre x. ÿ. 9.

CAPHIRA, BEROth, CARIATHIARIM. *Les villes de Caphira & de Beroth furent données à la tribu de Benjamin, & celle de Cariathiarim à la tribu de Juda.*

ÿ. 18. NON PERCUSSEBUNT EOS, EO QUOD JURASSENT EIS . . . IN NOMINE DOMINI. *Ils ne les tuèrent point, parce qu'ils avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur.* Nous avons déjà remarqué que les Hébreux n'auroient pas du faire mourir les Gabaonites, ni les traiter dans toute la rigueur de la guerre, quand même ceux-ci leur auroient déclaré qui ils étoient, à moins qu'ils ne refusassent de quitter l'idolâtrie, & de se soumettre aux Israélites; ainsi dans cet endroit l'Écriture n'exprime qu'une des raisons qui empêcha les Hébreux de faire mourir les Gabaonites, qui est la religion du serment; & il ne s'ensuit pas de-là qu'ils eussent pû les faire mourir, s'ils ne leur

(a) *Joséph lib. 4. de Belle t. 27.*(b) *José xx. 27.*

eussent

21. *Stet sic vivians, ut in usus univ'rsæ
multitudinis ligna cadant, aqua'que com-
portent. Quibus hæc loquentibus :*

21. Mais on ne leur sauvera la vie qu'à condition, qu'ils seront employez à couper du bois, & à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces Princes parloient ainsi,

An. 2555

COMMENTAIRE.

eussent pas promis la vie par serment, supposé que les Gabaonites abandonnaissent leur Religion, & qu'ils se soumissent à ce qu'on pouvoit légitimement demander d'eux. Il n'est pourtant que trop croyable que ce peuple, pour punir la fourberie des Gabaonites, se seroit porté à leur ôter la vie, s'il n'en eût été empêché par le respect du nom de Dieu, qu'on avoit interposé dans l'alliance. Nous supposons ici, contre l'opinion de plusieurs Interprètes, que le serment que les Hébreux avoient fait, étoit juste, & qu'il les obligeoit en conscience. Ceux qui sont dans un autre principe, croyent que dans la rigueur du droit on auroit pu ne pas avoir égard à ce serment, qui n'étoit pas obligatoire, de même qu'on n'est pas obligé de payer ce qu'on a promis par erreur, pour une chose qu'on n'a point achetée. (a)

On doit remarquer en cet endroit quelle étoit la Religion des anciens Hébreux sur le serment. Pleins de respect pour le nom du Seigneur, ils ne juroient que difficilement & avec beaucoup de réserve; mais ils étoient si religieux observateurs de leurs paroles, que lorsqu'ils auroient pu trouver de spécieux prétextes de ne la pas garder, ils se faisoient un devoir inviolable de n'y pas manquer. Les Gabaonites savoient ces dispositions des Israélites; ils crurent faire un coup de la dernière importance de tirer d'eux, même par surprise, un serment en leur propre faveur. On n'étoit point encore venu à ce point de mépris ou d'indifférence pour la Religion où l'on est aujourd'hui, & on ne se donnoit pas la liberté d'interpréter les loix & ses promesses suivant ses intérêts & son inclination; on proportionnoit au contraire son inclination aux loix & à son devoir. (b) *Nondum hæc qua nunc tenes saculum, negligentia Dei veneras, nec interpretando sibi quisque jusjurandum & leges apias faciebat, sed suos potius mores, ad eas accommodabat.*

MURMURAVIT OMNE VULGUS. *Tout le peuple murmura* contre les Princes, à cause de l'alliance qu'ils avoient faite avec les Gabaonites. Sans faire attention à la justice, & aux raisons de cette alliance, le peuple n'envisage qu'un bas intérêt; il regarde comme une perte, tout le profit qu'il ne tire pas des villes & du terrain des Gabaonites, qui lui devoient être livrés.

†. 21. SIC VIVANT, UT IN USUS UNIV'RSÆ MULTITUDINIS

(a) *Magius Sic, Serar. Test.*

(b) *Livius l. 3 vide Crot. lit.*

An. 2553. *22. Vocatis Gabaonitas Josue, & dixit eis: Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis: Procul valedi habitamus à vobis, cum in medio nostri sis?*

23. Itaque sub maledictione eritis, & non deficiet de stirpe vestra ligna cadent, aquasque comportans in domum Dei mei.

22. Josué appella les Gabaonites, & leur dit: Pourquoi nous avez-vous voulu surprendre par votre mensonge, en disant: Nous demeurons fort loin de vous; puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malediction de la servitude, & qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

COMMENTAIRE.

NIS LIGNA CÆDANT, AQUASQUE COMPORTANT. *Mais on ne leur conservera la vie qu'à cette condition, qu'ils seront employez à porter de l'eau, & à couper du bois pour le service de tous le peuple.* L'Hébreu à la lettre: *Les Princes leur disent: Ils vivront; mais qu'ils vivent coupeurs de bois & pousseurs d'eaux à toute l'assemblée.* Les Gabaonites auroient pu prévenir ce châtement, en déclarant sincèrement qui ils étoient, & en se rendant de bonne foi; ils sont traitez comme ceux qui sont pris à la guerre, à qui on conserve la vie pour en tirer des services. On les oblige à servir toute la multitude, à fournir de l'eau & du bois au camp & au Tabernacle; au camp, tandis qu'Israël y demeura, & dans les marches de l'armée; au Tabernacle, aussitôt qu'il fut fixé en un lieu, & que les Israélites furent entrez dans leur partage. On croit que le service que les Gabaonites rendoient aux Israélites, n'étoit pas tout-à-fait gratuit; (a) on les payoit de leurs services; mais ils ne pouvoient se dispenser de servir, & demeuroient dans la condition & dans le métier le plus bas & le plus méprisable; les porteurs d'eaux & les coupeurs de bois sont les plus malheureux & les plus vils de tous les manœuvres; cela paroît par les Anciens, (b) & par l'Écriture. (c) Il n'est pas bien clair si toute sentence fut prononcée à Galgal, ou seulement à Gabaon, après qu'on eut vû le pays des Gabaonites. Il paroît néanmoins plus vrai-semblable que cela se passa à Galgal, aussi-tôt que le peuple sçut que ces Gabaonites étoient Cananéens, & qu'à leur occasion il lui falloit soutenir une grosse guerre contre cinq Rois liguez.

¶ 23. **SUB MALEDICTIONE ERITIS.** *Vous serez sous la malediction.* L'Hébreu: (d) *Et à présent vous êtes maudits;* vous êtes du nombre de ces peuples qui sont dévoués à l'anathème; ou vous méritez toute sorte de maledictions, pour nous avoir engagez dans un serment

(a) Vide Struv. qu. 17. Neheman. in Mas.

(b) Athanasius l. 10. c. 22.

(c) Deut. XXIX. 11.

(d) וְעַתָּה מְדוּעָבִים אַתֶּם

24. *Qui responderunt: Nuntiatum est nobis servus tuus, quod promississet Dominus Deus tuus Moysi servus suo ut traderet vobis omnem terram, & disperderet caecos habitantes ejus. Timuimus igitur valde, & providimus animabus nostris, vestro terram compulsi, & hoc consilium inivimus.*

24. Ils lui répondirent: Le bruit étoit venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur votre Dieu avoit promis à Moïse son serviteur, de vous donner tout ce pays, & d'en exterminer tous les habitans; ce qui nous jeta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

Ann. 2553.

COMMENTAIRE.

& dans une alliance que nous ne pouvons observer, sans désobéir à Dieu; à moins que vous ne vous soumettiez à changer de Religion, & à nous demeurer assujettis. Ou bien, vous serez assujettis à la malédiction de la servitude, & vous serez toute votre vie occupés aux plus vils emplois de l'esclavage.

NON DEFICIET DE STIRPE VESTRA LIGNA CÆDENS, AQUASQUE COMPORTANS IN DOMUM DEI MEI. Il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu. Josué donne les Gabaonites & leurs descendants à la maison du Seigneur, à son Tabernacle, à son Temple; ils devoient servir les Lévites, & faire les fonctions les plus pénibles & les plus basses de l'extérieur du Temple; ils suppléoiert en quelque sorte au service que tout Israël étoit obligé de rendre à Dieu, en portant l'eau & en coupant le bois, que le peuple devoit fournir à la maison de son Dieu; & c'est peut-être ce qu'on veut dire au §. 21. quand on les assujettit à toute la multitude; c'est-à-dire, à rendre au Tabernacle les services qui y devoient être rendus par toute l'assemblée. (a)

Quoiqu'on n'exprime ici parmi les devoirs des Gabaonites, que celui de porter de l'eau & de couper du bois, on ne doute pas qu'ils ne fussent encore employez à d'autres travaux, selon le besoin & les circonstances: Par exemple, lorsque Salomon entreprit le bâtiment du Temple, on croit que les Gabaonites furent du nombre de ces cent cinquante-trois mille six cens prosélytes qu'il employa à tailler & à polir la pierre, & à porter les fardeaux dans la construction de cet édifice. (b)

Les villes des Gabaonites & leurs champs étant dévolus aux Israélites par l'assujettissement de ces peuples, on assigna Gabaon aux Prêtres, & les autres lieux de sa dépendance aux tribus de Juda & de Benjamin; & pour les Gabaonites, ils furent dispersés dans Israël, &

(a) Vide Benfr. §. 20. 22.

| (b) 1. Par. 22. 39. 28 & 1. Par. 27. 1.

AN. 1555.

25. *Nunc autem in manu tua sumus : quod tibi bonum & rellum videtur, fac nobis.*

26. *Fecit ergo Josue ut diceret, & liberavit eos de manu filiorum Israël, ut non occiderentur.*

25. Mais maintenant nous sommes en votre main : faites de nous tout ce que vous jugerez bon & selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit ; & il les délivra des mains des enfans d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

COMMENTAIRE

sur tout dans les villes des Prêtres & des Lévites, dont ils étoient comme les ministres & les serviteurs : il y a beaucoup d'apparence qu'ils servoient au Temple par tour, ou par sémestres, de même que les Prêtres & les Lévites. L'Écriture ne nous dit rien de particulier sur les Gabaonites depuis le regne de David. Ils avoient beaucoup souffert, & étoient fort diminuez par la persécution de Saül contr'eux. C'est apparemment ce qui obligea David & les Princes d'Israël de donner des esclaves qui furent nommez Nathinéens, pour le service de la maison du Seigneur. Depuis le retour de la captivité, non seulement on ne voit plus de Gabaonites, mais il paroît même que leurs fonctions étoient exercées par le peuple. C'étoit les Juifs qui portoient le bois au Temple, & on avoit pourvu à ce qu'on n'y manquât pas d'eau, par des sources qu'on y conduisit. Joseph parle d'une feste nommée *Xylophorie*, (a) dans laquelle on portoit en cérémonie une grande quantité de bois, pour l'autel & pour les cuisines du Temple. Plusieurs Auteurs (b) nous parlent d'une fontaine qui étoit dans ce lieu ; ce qui dispensoit les Gabaonites d'y porter de l'eau & du bois, comme ils faisoient avant la captivité. On lit dans Esdras (c) que *l'on tira au sort pour l'offrande du bois, entre les Prêtres, les Lévites & le peuple, qui porteroient du bois dans le Temple selon l'ordre des familles*. Tout cela fait croire que les Gabaonites, s'il y en avoit encore, furent alors déchargés d'une partie de leurs offices, & qu'on changea quelque chose à l'ancienne disposition, qu'avoient faite David & Salomon pour le service du Temple.

ÿ. 25. *NUNC IN MANU TUA SUMUS. Maintenant nous sommes en votre main.* Ils reconnoissent, non-seulement que Josué est le plus fort, & qu'il a l'autorité en main ; mais aussi que la maniere dont ils ont agi avec lui, enferme quelque défaut, & mérite quelque châtiement : ils s'en remettent à la justice, & à son équité. Ils ne font pas valoir la force de l'alliance & du serment : ils semblent renoncer en quelque sorte à l'avantage qu'ils en pouvoient tirer, comme ayant été surpris, & extorqué par fraude, & par un mensonge.

(a) Joseph lib. 2. de Belle c. 17.

(b) Tacit. l. 5. Hist. Romsien, apud Euseb. | l. 9. Prepar. Evistien de septuag. interp.

(c) 2. Esdr. x. 34.

27. *Decrevitque in illo die sui esse in ministerio caeli populi, & altaris Domini, cadentes ligna, & aqua comportantibus, usque in praesens tempus, in loco quem Dominus elegisset.*

27. Et il arrêta dès ce jour-là, qu'ils seroient employez au service de tout le peuple, & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois, & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

An. 2553.

COMMENTAIRE.

¶ 27. USQUE IN PRÆSENS TEMPUS, IN LOCO QUEM DOMINUS ELEGISSET. Dans le lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent. On ne peut rien conclure de ce passage pour connoître l'Auteur de ce Livre, sinon que de son temps les Gabaonites servoient dans le lieu que le Seigneur avoit choisi, en quelque endroit qu'il fût. Ces paroles conviennent également au tems de Josué, & des Juges, & à celui de David & de Salomon.



CHAPITRE X.

Gabaon est assiégée par cinq Rois Cananéens : Josué va pour la secourir ; il arrête le Soleil ; il remporte une victoire complete sur les cinq Rois ; les fait mourir, & fait attacher leur corps à une potence. Il prend ensuite les villes de Macéda, de Lebna, de Lachis, d'Eglon, d'Hébron, de Dabir, & quelques autres.

¶ 1. *Qua cum audisset Adonisedec Rex Jerusalem, quid scilicet cepisset Josue Hai, & subversisset eam, (sicut enim fecerat Jericho & rigi ejus, sic fecit Hai & rigi ibidem,) & quid transfugissent Gabaonita ad Israël, & essent fœderati eorum.*

¶ 1. Mais Adonisedec, Roy de Jérusalem; ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Hai, (car il avoit traité la ville, & le Roy de Hai, comme il avoit traité la ville, & le Roi de Jéricho,) & que les Gabaonites ayant abandonné leur parti, avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux;

COMMENTAIRE.

¶ 1. ADONISEDEC REX JERUSALEM. *Adonisedec* Roy de Jérusalem Les Septante au lieu d'*Adonisedec*, lisent *Adonibesech*, qui est le nom d'un Roy Cananéen de Bezeq, dont il est fait mention dans le Livre des Juges. (a) Celui dont nous parlons étoit

(a) Vide Jndic. 1. 4. 5.

AN. 2533-

2. *Tinnis vallis. Urbs enim magna erat Gaboon, & una civitatum regaliū, & major oppido Hai, omnique bellatoris tunc fortissimi.*

2. Il fut bâti d'une grande crainte : Car Gaboon étoit une grande ville, une des villes royales, & plus grande que la ville de Hai ; & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans.

COMMENTAIRE.

Roy de Jérusalem ; son nom qui signifie, *Seigneur de justice*, a à peu près la même signification que celui de *Melchisedec*, un de ses prédécesseurs, qui signifie *Roy de Justice* : on joignoit le nom de *Zedec*, à celui des Rois de Jérusalem ; & quelques-uns (a) croient avec assez de fondement, que cette ville étoit anciennement appelée *Zedec*, aussi bien que *Salem*. On peut placer la guerre des cinq Rois ligués contre les Gabaoonites, trois jours après (b) l'alliance que ces peuples firent avec Josué. Les cinq Princes alliés étoient voisins, ils crurent qu'il falloit user de diligence pour opprimer Gaboon, avant qu'elle pût recevoir du secours des Israélites. La peur qu'ils avoient de ceux-ci ne leur permit pas de les attaquer directement ; ils attaquent les Gabaoonites leurs alliés, afin de les punir de leur désertion, & pour prévenir les effets que pourroit produire leur exemple sur les autres Cananéens. Le Roy de Jérusalem, qui étoit le plus proche de Hai, & de Gaboon, étoit aussi le plus intéressé à se prémunir contre les Israélites, parce que le danger d'être assujettis les regardoit de plus près.

QUOD TRANSFUGISSENT GABAOONITÆ AD ISRAËL, ET ESSENT FOEDERATI EORUM. *Que les Gabaoonites ayant quitté leur parti, avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux.* L'Hébreu à la lettre : (c) *Que les habitans de Gaboon avoient fait la paix avec Israël, & qu'ils seroient au milieu d'eux.* Qu'ils avoient fait alliance avec les Israélites, & qu'ils leurs devoient livrer leurs villes ; ou, & qu'ils devoient, eux Gabaoonites, demeurer dans Israël, comme un peuple ligué, allié, ami, ou même comme un peuple qui avoit embrassé la même Loi, & la même Religion ; qui s'étoit en quelque sorte incorporé avec Israël. Ces paroles, & qu'ils seroient au milieu d'eux, peuvent marquer, ou que les Israélites devoient demeurer au milieu des villes des Gabaoonites, ou au contraire, que les Gabaoonites devoient être au milieu des Hébreux.

ÿ. 2. UNA CIVITATUM REGALIUM. *Gaboon étoit une des villes Royales.* On ne lit pourtant nulle part, que cette ville ait eu un Roy. Les Gabaoonites qui vinrent trouver Josué pour faire alliance avec

(a) Masius.

(b) Voyez 27-devant Ch. 12. 16. 17.

כי השליבו ישבי בשען את ישראל ודודו וי
בקרבת

3. *Misit ergo Adonisedec Rex Ierusalem, ad Oham Regem Hebron, & ad Pharam Regem Jerimoth, ad Saphia quaque Regem Lachis, & ad Dabir Regem Eglon, dicens :*

3. Alors Adonisedec, Roy de Jérusalem, envoya vers Oham Roy d'Hébron, vers Pharam, Roy de Jerimoth, vers Japhia, Roy de Lachis, vers Dabir, Roy d'Eglon, & leur fit dire :

An. 2551.

COMMENTAIRE.

lui, ne se disent pas envoyez de leur Roy ; mais simplement de leurs Anciens ; (a) *Seniores & habitatores terra nostra*. Aussi le Texte Hébreu, le Caldéen, & les Septante lisent simplement, qu'elle (b) *étoit comme une des villes Royales*, qu'elle ne leur cédoit en rien.

OMNESQUE BELLATORES EIUS FORTISSEMI. *Tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans*. L'Hébreu : (c) *Et tous les hommes de cette ville étoient forts*, ou étoient vaillans ; ainsi ce n'étoit ni la lâcheté, ni la timidité, qui les avoient engagez à rechercher l'alliance des Hébreux ; mais une artificieuse prudence, & une sage politique, qui leur firent envisager le danger, & prendre des moyens pour l'éviter. (d)

ÿ. 3. AD OHAM REGEM HEBRON. *A Oham Roy d'Hébron*. Les Septante : *A Elam Roy d'Hébron*. Hébron étoit dans les montagnes au midi du pays de Canaan. Elle échût à la tribu de Juda, & étoit éloignée d'environ huit ou dix lieues (e) de Jérusalem.

Jérimoth ; il y avoit deux villes de ce nom, l'une dans la tribu de Juda, & l'autre dans celle d'Issachar. (f) La première étoit à quatre milles d'Eleuteropolis, (g) & environ à six lieues de Jérusalem.

LACHIS, étoit à sept milles, ou à trois lieues d'Eleuteropolis, vers le midi. (h) Cette ville est fort connue dans l'Ecriture ; c'est-là où Amasias Roy de Juda fut mis à mort par des rebelles ; (i) Sennacherib l'assiégea, (k) & l'armée de Nabuchodonosor y fut quelque tems, (l) pour la réduire.

DABIR REGEM EGLON. *Dabir Roy d'Eglon*. Les Septante : *Dabir Roy d'Odollam*. Eusebe dit qu'Eglon se nommoit aussi *Odollam*, & que c'étoit de son tems un grand lieu à douze milles d'Eleuterople, vers l'orient. Or la ville d'Eleuterople, dont on sera obligé de parler souvent, parce qu'Eusebe & saint Jérôme la mettent comme le point

(a) *Josue IX. 11.*(b) *כְּעִיר מְלָכִים כִּי הָיְתָה יְרוּשָׁלַיִם* *àrè s' n' n'la v'è*
מִן הַעִירִים הַלְלוֹת בְּיָמֵינוּ(c) *כָּל אֲנָשֵׁיהֶם גִּבּוֹרִים*(d) *Vide cap. IX. 1. 4.*(e) S. Jérôme & Eusebe la mettent à 24. milles de Jérusalem. Sotomene à 11. milles. L'icimer. de Bourdeaux 11. milles. *Vide Collar. l. 3. r. 17. p.*146. & *Bosfr. Onomast.*(f) *Josue XXI. 19.*(g) *Jeronym. in locis.*(h) *Euseb. & Jeron. ibid.*(i) *4. Reg. XIV.*(k) *4. Reg. XVIII. 14. 27.*(l) *Jerom. XXXIV. 7.*

An. 2553.

4. *Ad me ascendite, & ferte praesidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, & ad filios Israël.*

5. *Congregati igitur ascenderunt quinque Reges Amorrhæorum, Rex Jerusalem, Rex Hebron, Rex Jerimoth, Rex Lachus, Rex Eglon, simul cum exercitibus suis, & castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.*

6. *Habitatores autem Gabaon urbis effissa miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei: Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum: ascende citò, & libera nos, sicut praesidium: convenimus enim adversum nos omnes Reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.*

7. *Ascenditque Josue de Galgalis, & omnis exercitus bellatorum eum eo, viri fortissimi.*

8. *Dixitque Dominus ad Josue: Ne timeas eos: in manus enim suas tradidi illos: nihil enim ex eis tibi resistere poterit.*

4. Venez avec moi, & me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon, & que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué, & des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq Rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le Roy de Jérusalem, le Roy d'Hebron, le Roy de Jerimoth, le Roy de Lachus, le Roy d'Eglon, & ils marchèrent avec toutes leurs troupes: & ayant campé près de Gabaon ils l'assiégèrent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiéger, envoyèrent à Josué, qui étoit alors dans le camp près de Galgal, & lui dirent: Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs; venez vite, & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez; car tous les Rois des Amorrhéens qui habitent le pays des montagnes, sont venus contre nous.

7. Josué partit donc de Galgal, & avec lui les plus vaillans hommes de son armée,

8. Et le Seigneur dit à Josué: Ne les craignez point; car je les ai livrés entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous résister.

COMMENTAIRE.

d'où ils prennent la plupart de leurs dimensions géographiques, étoit selon l'Itinéraire d'Antonin, à vingt mille pas de Jérusalem, en tirant vers le midi. Quant à ce qu'il dit qu'Eglon s'appelloit *Odollam*, on ne doit pas y ajouter aisément foi, puisqu'on voit ces deux villes clairement distinguées dans le Ch. xv. 35. 39.

ψ. 4. *QUARE TRANSFUGERIT. Elle a passé du côté de Josué.* L'Hebreu: (a) *Elle a fait la paix avec Josué.* Voyez le ψ. 1. de ce Ch.

ψ. 5. *OMNES REGES AMORRHÆORUM. Tous les Rois Amorrhéens.* Le nom d'Amorrhéens se met souvent au lieu de *Cananéens*. On fait que les Amorrhéens demouroient dans les montagnes qui sont au midi de la Terre Promise: Mais on fait aussi que les habitans de Jérusalem étoient Jébuséens, (b) & ceux de Hebron, Héthéens; (c) les Gabaonites, qui étoient Hévéens, sont quelquefois appellez Amorrhéens. (d) Ceux qui furent députez à Josué lui dirent, qu'ils

(a) כְּלִימָה אֶת יוֹשֻׁעַ

(b) יְבוֹסֻס כְּ. 43.

(c) Genes. xviii. 2. j. & xv. 9. 10.

(d) 2. Reg. xli. 2.

étoient.

9. Irruit le aquæ Josue super eos repente, ut à nocte ascenderis de Galgalis :

10. Et conturbavit eos Dominus à facie Israël : contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac perfucinus est eos per viam ascensûs Bethoron, & percussit usque Azeca & Macêda.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgal, tomba tout d'un coup fur eux :

10. Et le Seigneur les épouvanta, & les mit tout en desordre à la vue d'Israël ; & il en fit un grand carnage près de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Béthoron, & les tailla en pièces jusqu'à Azeca & à Macêda.

An. 2558

COMMENTAIRE.

étoient attaquez par tous les Rois des Amorrhéens, soit qu'ils crussent qu'en effet tous les Rois du pays méridional de Chanaan, s'étoient liguez contr'eux, soit qu'ils voulussent exagérer le péril, pour faire hâter le secours. On verra sur la fin de ce Chapitre, qu'il y avoit encore d'autres Rois dans les montagnes, qui n'étoient pas entrez dans la ligue contre les Gabaonites.

¶ 9. TOTA NOCTE ASCENDENS DE GALGALIS. *Josué étant venu toute la nuit de Galgal.* Il y avoit, comme on l'a déjà remarqué, environ huit lieues de Galgal à Gabaon ; Josué par cette marche extraordinaire & inespérée surprit les ennemis, & les mit en désordre, sans leur donner le tems de se reconnoître.

¶ 10. CONTURBAVIT EOS DOMINUS A FACIE ISRAEL. *Le Seigneur les troubla à la vue d'Israël.* On pourroit traduire l'Hébreu par ces paroles : (a) Il les mit en fuite, ou il les défit ; ou enfin il leur fit prendre l'épouvante. Les Septante ; (b) Il les jeta dans la consternation, ou dans la surprise. Dieu avoit promis de répandre l'esprit de vertige & de frayeur dans les cœurs des Cananéens. (c)

PER VIAM ASCENSUS BETHORON. *Par le chemin qui monte vers Béthoron.* On connoît deux villes de Béthoron, toutes deux dans la tribu d'Ephraïm. (d) L'une est appelée Béthoron la haute, & l'autre Béthoron la basse. Ce fut une femme nommée Sara, de la tribu d'Ephraïm, (e) qui fonda, ou au moins qui rétablit ces deux villes. On ne fait pas exactement leur situation. Il paroît que l'une étoit au midi, & l'autre au septentrion du partage d'Ephraïm, distante entr'elles de toute la largeur du terrain de cette tribu. Béthoron la basse étoit à douze milles, ou à cent stades de Jérusalem, selon Joseph (f) & Eusebe, qui ne distinguent pas si c'est la haute ou la basse Béthoron, qui est distan-

(a) ירוחם יורח לפני ישראל
(b) *Il les mit en fuite.*
(c) *Exod. xxxiii. 27. Terrorem meum mittam in faciem suam.*
(d) *Josue xv. 3. 5.*

(e) 1. *Par. vii. 24. Filia ejus, (Beria) fuit Sara, qua adhaevit Bethoren inferiorem & superiorem.*
(f) *Lik. 20. Antig. c. 4. collatum cum lib. 2. de Bello c. 20.*

An. 2555.

11. *Cumque suggerent filios Israël, & essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de celo usque ad Azeca: & mortui sunt multo plures lapidibus grandine, quam quos gladio percussissent filii Israël.*

11. *Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrbæum in conspectu filiorum Israël, dixitque coram eis: Sol contra Gabaon ne movetur, & Luna, contra vallem Aialon.*

11. Et lorsqu'ils s'uyoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient dans la descente de Béthoron, le Seigneur fit pleuvoir du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca; & certe grêle de pierres qui tomba sur eux, en tua beaucoup plus, que les enfans d'Israël n'en avoient mis à mort par l'épée.

11. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit en leur présence: Soleil, arrête-toi vis à-vis de Gabaon; Lune, n'avance point contre la vallée d'Aialon.

COMMENTAIRE.

te de Jérusalem de douze milles, ou de quatre lieues. Nous croyons que c'est la basse, puisque celle-ci étoit au Septentrion d'Ephraïm, & frontiere de Benjamin. *Josué XVI. 3.*

PERCUSSIT USQUE AZECA ET MACEDA. *Il les tailla en pièces jusqu'à Azéca & Macéda.* Les cinq Rois prirent la fuite du côté de leur pais, ils s'avancèrent de Gabaon vers Azéca & Macéda, deux villes qui furent dans la suite données à la tribu de Juda. Eusebe dit que Macéda étoit à huit milles d'Eleutéropolis, vers l'orient, mais il ne dit rien de la situation d'Azéca. Il paroît par les Livres des Rois (a) que cette dernière étoit près de Soco, puisque l'armée des Philistins étoit campée entre Soco & Azéca. Or Soco étoit à neuf milles au septentrion d'Eleutéropolis; Azéca étoit apparemment encore plus avant vers le septentrion.

ÿ. II. DOMINUS MISIT SUPER EOS LAPIDES MAGNOS DE COELO. *Le Seigneur fit pleuvoir du ciel sur eux de grosses pierres.* La plupart des Commentateurs l'entendent d'une grêle d'une grosseur & d'une dureté extraordinaire. D'autres le prennent à la lettre: voyez notre Dissertation sur cet événement. Cette grêle de pierre donna sur les Cananéens depuis la montée de Béthoron jusqu'à Azéca, c'est-à-dire environ quatre lieues de chemin. Le Prophete Abacuc (b) & Joseph (c) nous parlent des éclairs & des foudres qui parurent dans cette occasion, & qui effrayèrent les Cananéens; de quoi l'Ecriture ne dit rien en cet endroit.

ÿ. 12. TUNC LOCUTUS EST JOSUE DOMINO. *Alors Josué parla au Seigneur.* Josué voyant ses ennemis en fuite, & craignant de n'a-

(a) I. Reg. XVII. 1.
(b) Abacuc III. 11.

(c) Joseph Aniq. I. 5. c. 1.

13. *Sisterantque Sol & Luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro justorum? Sicut itaque Sol in medio caeli, & non finivavit occumbere spatio unius diei.*

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au Livre des Justes ! Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

An. 2555.

COMMENTAIRE.

voir pas le loisir de les poursuivre & de les défaire entièrement, s'adressa à Dieu ; & rempli de confiance, il dit devant tout Israël : *Soleil arrêtez-vous, &c.* (a) Le Caldéen suivit de la plupart des Juifs prend ici, *il parla, pour, il loua, il composa, ou il chanta ce cantique : Soleil arrêtez-vous.* C'étoit comme un cantique de victoire, qui renfermoit une priere ardente, & qui fut suivie de l'effet.

SOL CONTRA GABAON NE MOVEARIS, ET LUNA CONTRA VALLEM AIALON. *Soleil arrêtez-vous vis-à-vis de Gabaon. Lune n'avancez point contre la vallée d'Aialon.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Soleil dans Gabaon taissez-vous, & Lune, dans la vallée d'Aialon.* Josué ayant attaqué les cinq Rois dès le matin, les mit en fuite & les poursuivit durant quelques heures jusqu'à la descente de Béthoron, assez loin de la ville de Gabaon. Alors le soleil étant vers le milieu de sa course, ou comme parle l'écriture au *ψ. 13. au milieu du ciel*, Josué lui dit de s'arrêter sur Gabaon. Comme les ennemis fuyoient de l'orient à l'occident, ce Général étoit alors à l'occident de Gabaon, & il se tourna vers cette ville pour faire aux astres le commandement qu'on lit ici. On croit que la lune paroissoit en même tems sur la vallée d'Aialon ; mais il n'y a rien d'assuré sur cela. On peut même douter si elle parut dans cette rencontre, & si Josué dans sa priere ou dans son cantique, ne s'exprime pas d'une manière, qui est assez familiere aux Ecrivains sacrez, en répétant dans la seconde partie du *ψ.* ce qui a déjà été dit dans la premiere ; Que le soleil s'arrête, & que la lune n'avance pas, c'est-à-dire, que le cours des astres soit interrompu pour quelque tems. Gabaon & la vallée d'Aialon sont aussi peut-être le même lieu, ou des lieux fort voisins. Gabaon étoit située sur une hauteur, comme le marque son nom ; la *vallée d'Aialon* peut signifier en général la vallée du bois. (c) Nous avons examiné plus au long toute cette fameuse histoire dans une Dissertation particuliere.

ψ. 13. DONEC ULCISERETUR SE GENS DE INIMICIS SVIS.

(a) Vide Mas. hic.

(b) קָשׁוּשׁ בְּנִבְעוֹן רֹבַח וַיִּדָּבַר בְּנִבְעוֹן אֵילֹן. 70. cetero, A, mssu. S. mssu. Vide nov. edit.

Hexaplorum.

(c) Voyez Masius sur cet endroit, & notre Dissertation sur ce passage.

An. 2555. Jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. Les Septante traduisent ainsi le Texte : (a) Jusqu'à ce que Dieu eût vengé (son peuple) de ses ennemis. En donnant au verbe, il eût vengé, Dieu pour nominatif, il est aisé d'entendre l'Hébreu dans ce même sens : Jusqu'à ce qu'il eût vengé & puni cette nation, qui étoit ennemie de son peuple.

NONNE SCRIPTUM EST HOC IN LIBRO IUSTORUM? N'est-ce pas ce qui est écrit au Livre des Justes? Ce Livre des Justes se trouve encore cité dans le second des Rois, chap. 1. v. 18. ce qui fait voir évidemment qu'il n'a été achevé que long-tems après Josué. Quelques Auteurs Juifs veulent que ce Livre soit la Genèse, parce qu'elle nous décrit la vie des Justes & des Patriarches; d'autres que ce soient tous les cinq Livres de Moÿse, ou le Livre de la Loi, qui est vraiment le Livre des Justes; mais tout cela s'avance sans preuves. L'opinion qui paroît la plus soutenable, (b) est que les anciens Hébreux dès le commencement de leur République, avoient un soin particulier d'écrire des mémoires de tout ce qui arrivoit de plus mémorable à leur nation; on conservoit ces monumens dans le tabernacle ou dans le temple; & c'étoit toujours des personnes d'un poids, d'un âge, & d'un rang distingué, qui étoient chargés du soin de les rédiger. C'est ce qu'on appelloit le livre des Justes, ou le livre du Roi, ou même le livre du peuple d'Israël, qui est nommé le peuple droit ou juste, & *Iaschar*, ou *Ishuron*, par un diminutif d'Israël. (c) Joseph parlant de cet événement, dit qu'on l'écrivit dans les mémoires qui se conservoient dans le Temple. (d)

Quelques-uns croient que le livre des Guerres du Seigneur, qui est cité dans les Nombres, (e) est le même que le livre des Justes, ou au moins qu'il est de même nature que celui-ci; ce qui est assez probable, quoiqu'on ne puisse le montrer clairement. On croit que le Livre des Justes étoit écrit en vers, parce que ce qui en est cité en cet endroit, est en style poétique; mais je ne vois pas la force de cette conséquence; il pouvoit y avoir quelques endroits en vers, & quelques anciens Cantiques; mais il est mal-aisé de croire que tout le Livre fût de même style. (f)

On demande si ce passage a été mis en cet endroit par Josué lui-même, ou s'il a été ajouté depuis par quelque autre? Il auroit été fort inutile d'apporter le témoignage des Annales publiques, pour prouver une chose, qui étoit connue de tout le peuple, & dont il y avoit autant de témoins, que d'Israélites & de Cananéens dans ce tems-là; mais

(a) וְיָשָׁר מִן הַיָּמִים אֲשֶׁר עָשָׂה לְיִשְׂרָאֵל. *See Antiquities* 4. *Sec*
viv *tychus* *ant.* Symmach & Arab.
 (b) *Maf. hic*, & *Joseph. l. 1. contra Apion.*
 (c) *Dens. xxxiii. 5. Erit apud vestimentum*
Reg. Heb. Erit in Ischuron Rex, vide & Isai.

xlii. 2.

(d) *Joseph. Antiq. l. 5. c. 2. ἀπὸ τῶν, διὰ τῶν*
ἀπομνημονίων ἐν τῷ ἱερῷ γυνυπόδωρον.

(e) *Num. xxi. 14.*

(f) *Vide Noufr. hic.*

après la mort de Josué, & lorsqu'on publia ses mémoires & son ouvrage, on put y ajouter quelques mots pour un plus grand éclaircissement, & y alléguer un Livre autorisé & public, pour confirmer le récit d'une chose aussi miraculeuse, que celle qui est rapportée en cet endroit. La corruption du cœur de l'homme est telle, qu'on ne sauroit prendre trop de précaution pour lui ôter tout sujet de douter des merveilles, qui nous sont rapportées dans les Ecritures. Au reste le Livre des Juites & celui des Guerres du Seigneur sont entierement perdus, il n'en reste que le peu qui en est cité dans les Ecritures Canoniques.

STETIT ITAQUE SOL IN MEDIO COELI. *Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel.* On ne peut pas prendre le milieu en cet endroit, comme s'il marquoit simplement dans quelque partie du ciel; l'expression de l'original (a) signifie le milieu d'une chose qu'on partage en deux parties égales; ainsi elle marque le midi, ou une heure approchante. Ceux qui croient que ceci n'arriva que vers le soir, ont une raison assez plausible, qui est que Josué n'auroit pas fait cette prière à Dieu, tandis que le jour étoit dans sa force; mais cette opinion n'est nullement fondée dans le Texte, & suivant cette supposition Josué n'auroit pas pu dire au Soleil, *Arrêtez-vous dans Gaboon*, ou sur Gaboon, puisqu'il en auroit été bien éloigné vers l'occident. (b) Mais il auroit dit: *Retournez sur Gaboon*, qui étoit vers l'orient à son égard.

NON FESTINAVIT OCCUMBERE SPATIO UNIUS DIEI. *Le soleil ne se hâta point de se coucher dans l'espace d'un jour.* On peut traduire l'Hébreu: (c) *Il ne s'avança point vers son coucher environ un jour entier.* On il ne se hâta point de se coucher après la fin du jour. Plusieurs croient qu'un jour entier, marque ici l'espace de 24. heures, & que le Soleil fut sur l'orison pendant 36. heures. Il y avoit, dit-on, déjà demeuré six heures lorsqu'il s'arrêta; il demeura 24. heures arrêté, après quoi il continua sa course encore six heures; ce sentiment est celui des Juits, & on le trouve déjà dans S. Justin le martyr. (d) L'Auteur de l'Ecclesiastique dit que ce jour dura autant que deux autres. *Una dies facta est quasi duo*; (e) c'est-à-dire qu'il dura 24. heures, en prenant le jour à douze heures, suivant la maniere de compter de ce tems-là, qui faisoit tous les jours de douze heures inégales.

¶ 14. NON FUIT ANTEA, ET POSTEA TAM LONGA DIES. *Jamais jour ni devant, ni après, ne fut si long que celui-là.* On dit que ce jour-là dura trente-six heures, & que celui qui fut allongé du tems d'Ezéchias, (f) ne fut que de trente-deux heures. Car le soleil, dit-

(a) חֲצֵי הַשָּׁמַיִם

(b) Vide Masf. Serar. Rnsfr. Cornet.

(c) וְלֹא הָיָה לְיוֹם כָּלֹּם חֲצֵי הַיּוֹם

(d) Justin. in Dialog. cum Tryphonis;

(e) Eccli. XLVI. 5.

(f) 4. Reg. XX. 1/ai. XXXVII.

14. *Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediens Domino voci hominis, & pugnans pro Israël.*

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là, le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme, & combattant pour Israël.

COMMENTAIRE.

on, avoit déjà parcouru dix lignes, ou dix heures du cadran d'Ezé-chias, lorsqu'il laie lui ordonna de retourner en arriere; il fit dix autres lignes en rétrogradant, & revint enfin sur ses pas pour achever sa course ordinaire de douze heures; à ce compte ce jour-là ne dura que trente-deux heures. Mais dans l'hypothèse de ceux qui veulent que le soleil ait rétrogradé tout d'un coup dans le cadran d'Ezéchias, ce jour n'auroit duré que vingt-deux heures. Le Texte Hébreu dit simplement, (a) *qu'il n'y a point eu de jour comme celui-là, ni devant, ni après lui.*

Les histoires nous parlent de quelques retardemens miraculeux du soleil, comme de ceux qu'on attribué aux saints solitaires Mutius & Bellarion; (b) mais les ouvrages où ces événemens son rapportez, sont si fort au dessous de l'autorité des Livres saints, que nous ne comparons pas même ces miracles, quant à la certitude, à ceux qui sont rapportez ici; nous Respectons encore moins les récits des Rabbins, qui nous racontent qu'un d'entr'eux nommé Gamaliel arrêta le soleil, & nous ne nous intéressons nullement à en défendre la verité, contre ceux qui voudroient les révoquer en doute.

OBEDIENTE DOMINO VOCI HOMINIS. *Le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme.* Cette expression marque parfaitement l'efficacité des prières des justes, pour obtenir de Dieu ce qu'elles demandent. Si vous pratiquez la justice, vous priez le Seigneur, & il vous écoute; vous criez vers lui, & il dira: Me voici. (c) *Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres; votre oreille, ô mon Dieu, (d) a écouté la prière de leur cœur.* Voilà ce qu'on peut appeller une obéissance du Seigneur à l'égard de sa créature. On remarque quelque chose encore de plus fort dans le pouvoir qui est donné aux Prêtres, de consacrer le corps & le sang de J. C. dans le Sacrement de l'Eucharistie. On pourroit traduire le texte Hébreu plus simplement: (e) *Le Seigneur écoutant la voix de l'homme, Dieu ayant bien voulu recevoir les prières de Josué dans cette occasion, & lui donner cette marque si éclatante de son pouvoir infini, & de sa protection toute-puissante. Le*

(a) לא חזק כיום הזה לפני ואחרי
(b) Vide apud Bonfr. his, & vici Patr. l. 2.
& l. 6.
(c) Isai. LVIII. 9.

(d) Psal. x. 17.
(e) ישמע ייחתי בקול אים' הו' עובדוהו' ביהוה
בשרי אשקטנו.

15. *Reversusque est Josue cum omni Israël in castra Galgala.*

16. *Egerant enim quinque Reges, & se absconderunt in spelunca urbis Maceda.*

17. *Nunciatumque est Josue, quod invenerit essent quinque Reges latentes in spelunca urbis Maceda.*

15. Josué revint ensuite au camp de Galgal An. 1555. avec tout Israël.

16. Car les cinq Rois s'étoient sauvez par la fuite, & s'étoient cachez dans une caverne près de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué, qu'on avoit trouvé les cinq Rois cachez dans une caverne de la ville de Macéda.

COMMENTAIRE.

Caldéen traduit : *En sorte que l'oraison d'un homme fut reçue devant le Seigneur.*

¶ 15. REVERSUSQUE EST JOSUE CUM OMNI ISRAEL IN CASTRA GALGALÆ. *Josué revint ensuite au camp de Galgal avec tous Israël.* Ce ¶. paroît ici hors de sa place. Josué ne retourna à Galgal qu'après l'expédition qui est marquée dans les versets suivans. (a) Quelques Exemplaires des Septante (b) n'ont pas lû ce passage en cet endroit ; il se trouve en mêmes termes à la fin de ce chapitre ; Masius conjecture que tout ce ¶. & le précédent, avec la moitié du treizième, sont tirez du livre des Justes, & ne sont point du Texte de Josué ; D'autres (c) prennent ces paroles : *Il s'en retourna*, comme s'il y avoit : *Il voulut s'en retourner*, il se dispoisoit à s'en retourner, lorsqu'il apprit que les cinq Rois s'étoient cachez dans une caverne : c'est ce qui lui fit changer de résolution, & l'obligea de les aller prendre ; & de-là il continua ses conquêtes dans le reste de la partie méridionale de ce pays, comme on le verra ci-après. On dit quelquefois qu'on a fait, ce qu'on a eu dessein de faire ; par exemple, Moïse dit que Ruben *délivra Joseph* des mains de ses frères, (d) c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour le délivrer ; & ailleurs il dit que Balaam *s'en retourna*, (e) c'est-à-dire qu'il se mit en chemin pour s'en retourner dans son pays. Jonas dit que les pilotes qui étoient dans le vaisseau avec lui, *frent des sacrifices*, (f) cela veut dire, qu'ils vouèrent d'en faire.

¶ 16. IN SPELUNCA URBIS MACEDA. *Dans une caverne de la ville de Macéda.* Ou plutôt dans une caverne près de Macéda, ou dans le territoire de Macéda. Les cavernes creusées dans le roc sont fort communes dans ces pays-là. Ce sont des lieux de retraite, & des forts où l'on se retire dans les tems des incursions & des guerres. Les voyageurs assurent qu'on montre encore aujourd'hui la caverne où ces Rois s'étoient retirez. Elle est fermée par une muraille. (g)

(a) Voyez les ¶. 19. & 20.

(b) Edit. Rom. & codex Alexandrin.

(c) Svorar. Diss.

(d) Ginsf. xxxvii. 21.

(e) Num xxxiv. 25.

(f) Jonas 1. 16

(g) Vide Masf. hic.

An. 2555.

18. Qui præcipis sociis, & ait: Volvite saxa ingenia ad os spelunca, & ponite viros industrios, qui clausas custodiant:

19. Vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, & extremis usque fugitivum cadite: nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plagâ magis, & usque ad internecionem panè consumptis, hi qui Israël effugere poterant, ingressi sunt civitatis munitio.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Macéda, ubi tunc erant castra, sani & integro numero: nullusque contra filios Israël mutire ausus est.

22. Præcipitque Josue, dicens: Aperite os spelunca, & producite ad me quinque Reges, qui in ea latitant.

23. Revocavitque ministri ad eum suorum imperatorum: & eduxerunt ad eum quinque Reges de spelunca, Regem Jerusalem, Regem Hebron, Regem Jérusalem, Regem Lachis, Regem Eglon.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, & laissez des hommes adroits pour garder ceux qui y sont cachés.

19. Mais pour vous ne vous arrêtez point ; poursuvez l'ennemi, tuez tous les derniers des fuyars, & ne souffrez pas qu'il se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu vous les a livrés entre les mains.

20. Les ennemis ayant donc été presque entièrement détruits, le peu qui put échapper des mains d'Israël, se retira dans les villes fortes :

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte, & en même nombre vers Josué à Macéda, où le camp étoit alors ; & nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement. Ouvrez la caverne, & amenez devant moi les cinq Rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; & faisant sortir de la caverne les cinq Rois, les lui amenèrent, le Roy de Jérusalem, le Roy d'Hebron, le Roy de Jérusalem, le Roy de Lachis, & le Roy d'Eglon.

COMMENTAIRE.

¶ 18. VIROS INDUSTRIOS. Des hommes adroits, entendus, vigilans. L'Hébreu met simplement : (a) Des hommes pour les garder.

¶ 21. IN MACEDA UBI TUNC ERANT CASTRA. A Macéda, où le camp étoit alors. Josué rassembla son armée près de Macéda ; c'est le lieu où il avoit donné le rendez-vous général.

SANI ET INTEGRO NUMERO; NULLUSQUE CONTRA FILIOS ISRAEL MUTIRE AUSUS EST. Toute l'armée revint sans aucune perte, & en même nombre ; & nul n'osa seulement ouvrir la bouche contre les enfans d'Israël. L'Hébreu à la lettre : (b) Ils revinrent en paix, & nul n'éguisa sa langue contre aucun des enfans d'Israël. Plusieurs (c) suppléent un chien dans cette phrase : Il n'y eut pas un chien qui osât

(a) אנשים לשמורם

(b) לא חרץ לבני ישראל | יקום... בשלום | לאיש את לשנו

(c) Mas. Druf. Corné. &c.

24. *Cumque edulli essent ad eum, vocavit omnes viros Israël, & ait ad Principes exercitus qui secum erant: Ite, & ponite pedes super colla Regum istorum. Qui cum perrexissent, & subjectorum colla pedibus calcarent,*

25. *Rursum ait ad eos: Nolite timere, me pavetis, confortamini & estote robusti: sic enim facies Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quas dimicatis.*

26. *Percutitque Josue, & interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites: fueruntque suspensi usque ad vesperam.*

27. *Cumque occumberet Sal, praecepit facis ut deponerent eos de patibulis. Qui depositi projecerunt in speluncam, in qua latuerant, & posuerunt super eos iussa ingentia, qua permanent usque in praesens.*

24. Et après qu'ils eurent été amenez en sa présence, il convoqua tout le peuple d'Israël, & s'adressant aux principaux Officiers de l'armée qui étoient avec lui, il leur dit: Allez, & mettez le pied sur le cou de ces Rois. Ils y allèrent, & pendant qu'ils leur tenoient le pied sur la gorge,

25. Josue ajouta: N'ayez point de peur, bannissez toute crainte, ayez de la fermeté, & armez-vous de courage; car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Après cela Josué frappa ces Rois, & les tua, & les fit ensuite attacher à cinq poteaux, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le Soleil se couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les descendre de la potence; & les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avoient été cachés, & mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'à aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

aboyer contre'eux; expression proverbiale qu'on a déjà vûë dans l'Exode, (a) à l'occasion de ce qui se passa la nuit du départ des Israélites de l'Egypte. Pendant que tout étoit plein de cris & de pleurs dans les maisons des Egyptiens, il n'y eut pas un chien qui aboyât chez les Israélites. Les Septante (b) traduisent ici: Il n'y eut pas un Israélite qui remuât la langue.

ÿ. 24. AIT AD PRINCIPES EXERCITUS. Il dit aux Princes de l'armée. Si l'on n'étoit persuadé que Josué n'agissoit que par les ordres & l'inspiration de Dieu, on ne pourroit excuser la manière dont il traite ces misérables Rois vaincus; mais il n'étoit que l'exécuteur de la justice de Dieu envers des Princes impies. Il ordonne aux chefs de son armée de leur mettre le pied sur la gorge, & de les faire mourir, & d'attacher ensuite leurs cadavres à des poteaux; tout cela pour encourager le peuple & les Généraux contre leurs ennemis, & pour intimider les Cananéens par un traitement si severe & si ignominieux. Moyse avoit prédit ce que nous voyons arriver, lorsqu'il dit dans le Deutéronome: (c) *Tes ennemis refuseront de se reconnoître, mais tu leur mettras le pied sur le col.*

(a) Exod. xi. 7.

(b) *in iypocritarum quæ l'oyat' d'it' uti n'y g'lar-*

in d'it'.

(c) Deut. xxxii. 19.

An. 1553.

28. *Eodem quoque die Macedam cepit Josue, & percussit eam in ore gladii, regnumque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque Regi Maceda, sicut fecerat Regi Jericho.*

29. *Transiit autem cum omni Israël de Maceda in Lebna, & pugnabat contra eam:*

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, & y fit tout passer au fil de l'épée. Il en fit mourir le Roy, & tous les habitans, sans y laisser la moindre chose; & traita le Roy de Macéda, comme il avoit traité le Roy de Jéricho.

29 De Macéda il passa avec tout Israël à Lebna, & l'ayant attaquée,

COMMENTAIRE.

¶ 27. **CUMQUE OCCUMBERET SOL.** *Lorsque le soleil se couchoit.* Josué pour obéir à la loi, (a) ordonna qu'on descendit les corps de ces Rois, des poteaux auxquels ils étoient attachez; on a examiné ailleurs les raisons de la loi, qui ordonnoit d'en agir ainsi. Tout ceci se passa le jour même que se donna le combat de Gabaon. La longueur extraordinaire de cette journée put suffire à tout cela, & la mort de ces cinq Princes, étoit comme le couronnement de cette victoire si miraculeuse. Ainli il faut dire que le peuple revint au camp assez long-tems avant le coucher du soleil; il auroit été impossible qu'après avoir marché toute la nuit, il pût encore poursuivre les ennemis depuis le matin jusqu'au soir d'un jour, qui dura autant que deux autres.

¶ 28. **EODEM QUOQUE DIE MACEDAM CEPIT.** *Le même jour il prit Maéda.* Il étoit aisé à cette armée victorieuse de prendre une ville dont ils venoient de défaire les troupes, & de faire mourir le Roi; ils la pûrent prendre le soir même après leur retour de la poursuite des ennemis. Mais la plupart des Commentateurs (b) veulent qu'on ne l'ait prise que le lendemain; ils diffèrent aussi jusqu'à ce jour la mort des cinq Rois; ce qui ne nous paroît nullement nécessaire.

NON RELIQUIT IN EA SALTEM PARVAS RELIQUIAS. *Sans y laisser la moindre chose.* L'Hébreu: (c) *Il n'y resta aucun homme qui se soit échappé;* on conserva la ville & les dépouilles, mais on fit mourir tous les hommes sans exception.

¶ 29. **TRANSIVIT DE MACEDA IN LEBNA.** *Il passa de Macéda à Lebna.* Le lendemain, ou même quelques jours après cette défaite, on décampa de Macéda, & on vint assiéger Lebna; cette dernière ville étoit au midi de Macéda, & voisine d'Eleutéropolis. (d) Elle fut cédée à la tribu de Juda, (e) & ensuite donnée aux Pétrés. (f)

(a) Deut. XXI. ult.

(b) Mas. Samar. at contra Benfr.

(c) הַמָּוֹת שָׁרִיר

(d) Euseb. & Jeron. in locis.

(e) Josue XV. 42.

(f) Josue XXI. 13.

30. *Quam tradidit Dominus cum Rege suo in manus Israël : percussitque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus; non dimiserunt in ea ullas reliquias. Et erantque Regi Lebna, sicut fecerat Regi Jéricho.*

31. *De Lebna transiit in Lachis cum omni Israël: & exercitum per gyrum dispositum oppugnabat eam.*

32. *Tradiditque Dominus Lachis in manus Israël, & cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam que fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.*

33. *Et tempore ascendit Horam Rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis: quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad destructionem.*

30. Le Seigneur livra de la ville & le Roy An. 2558- entre les mains d'Israël. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville, sans y rien laisser de reste: & traitèrent le Roy de Lebna, comme ils avoient traité le Roy de Jéricho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël; & ayant posté son armée autour de la ville, il commença à l'assiéger.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même-temps Horam Roy de Gazer marcha pour secourir Lachis; mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

COMMENTAIRE.

Sennacherib l'assiégeoit, (a) lorsqu'il envoya des ordres menaçans au Roi Ezechias de se soumettre à lui avec toutes ses villes.

¶ 31. DE LEBNA TRANSIVIT IN LACHIS. *De Lebna il passa à Lachis.* Il alloit toujours en s'avançant vers le midi. Lachis est à sept milles, ou trois lieues & demie d'Eleutéropolis du côté du midi. Voyez cy-dessus ¶ 3. Josué prit cette ville le second jour, die altero; (b) c'est-à-dire, le lendemain du jour qu'il avoit pris Lebna, ou plutôt le second jour du siège; car le Texte insinue ce sentiment.

¶ 33. ET TEMPORE ASCENDIT HORAM REX GAZER. *En ce même tems Horam Roi de Gazer marcha pour secourir Lachis.* Il se mit apparemment en campagne, aussi-tôt qu'il eut appris que Josué s'étoit attaché à cette place. Gazer, autrement Gezer, & Gazara, étoit aux environs d'Azot, comme il est dit dans le premier Livre des Maccabées, (c) in finibus Azoti. Joseph la place aussi dans la Palestine, (d) & il est marqué dans le second Livre des Rois, que David battit les Philistins depuis Gabaa, jusqu'à Gezer; (e) enfin l'Ecriture (f) nous enseigne ailleurs que Pharaon Roy d'Egypte ayant pris Gazer sur les Cananéens qui l'habitoient, la donna à Salomon son gendre, qui la rétablit & la fortifia. Tout cela nous détermine à placer Gazer au cou-

(a) 4. Reg. XIX. 8. Isai. XXXIII. 8.

(b) ¶ 31.

(c) 1. Macc. XIV. 14.

(d) Jos. 17. lib. 8. Annot. c. 11. γὰρ ἔστι τὴν γῆν

παλαιστίνης γῆζης.

(e) 1. Reg. V. 25.

(f) 1. Reg. IX. 15. 16. 17.

An. 2533

34. *Transiitque de Lachis in Eglon, & cecidit eam.*

35. *A quo expugnauit eam in diebus illis: proci siquid in ore gladii omni animas que erant in ea, iuxta omnia que fecerat Lachis.*

36. *A cecidit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eam.*

37. *Cecidit eam, & percussit in ore gladii, & cecidit eam in diebus illis: proci siquid in ore gladii omni animas que erant in ea, iuxta omnia que fecerat Eglon, sicut fecit & Hebron, cuncta que in ea reperit, consumens gladio.*

34. Il passa de Lachis à Eglon, & y mit le siège.

35. Il la prit le même jour; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hébron; & l'ayant attaquée,

37. Il la prit, & tailla tout en pièces; il tua le Roy, & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y rien épargner. Il traita Hébron comme il avoit fait Eglon, & fit main basse sur tout ce qui s'y rencontra.

COMMENTAIRE

chant de Lachis, dans le pays des Philistins. Cette ville fut donnée à la tribu d'Ephraïm, (a) mais apparemment qu'elle ne la posséda pas si-tôt. Il n'est point dit ici que Josué l'ait prise, & on vient de voir que de temps de Salomon elle étoit encore aux Cananéens. Eusebe & S. Jérôme la placent au nord de Nicople ou en Emaüs, à une lieüe de cette ville, & par conséquent environ à trois lieües de Jérusalem vers le septentrion; ce qui nous paroît contre toute apparence; nous croyons qu'il la faut plus rapprocher d'Azot & des Philistins.

ÿ. 37. RECEM QUOQUE EUS, &c. Il fit mourir le Roi d'Hebron, qui avoit succédé à celui qu'on avoit pris dans la caverne de Macéda. & qu'il avoit fait mourir auparavant, comme nous l'avons vu aux versets 24. 26. La ville d'Hébron étant retournée aux Cananéens, Caleb la reprit de nouveau sur eux. (b) On peut croire que Josué ayant pris ces villes avec beaucoup de rapidité, & y ayant mis le feu, les abandonnoit ensuite, pour aller à d'autres conquêtes, profitant ainsi du trouble & de l'embarras où étoient les Cananéens; mais après ce premier feu, ceux qui étoient échappés du péril, retournant dans leurs villes, ne manquoient pas de les fortifier de nouveau, & pendant que Josué parcouroit ce pays, portant par tout la guerre & le feu, sans laisser des garnisons dans toutes les villes, de peur de trop affoiblir son armée, les Cananéens faisoient tous leurs efforts pour se rétablir dans les lieux qu'ils avoient d'abord été contraints d'abandonner. Ce ne fut donc proprement qu'après le partage du pays, que les Israélites chaf-

(a) Josue xxx. 21.

| (b) Josue xv. 24. & Judic. 1. 10.

38. *Inde reversus in Dabir,*
 39. *Cipis tam atque vastavit : Regem*
quoque : ejus atque omnia per circuitum
oppida percussit in ore gladii : non dimi-
sit in ea ullas reliquias : sicut fecerat He-
bron & Lebna & Regibus eorum, sicut fe-
cit Dabir & Regi illius.

40. *Percussit itaque Josue omnem ter-*
ram montanam & meridianaam atque cam-
pestrinam & Asedoth, cum Regibus suis :
non dimisit in ea ullas reliquias, sed om-
ni quod spirare poterat interfecit, sicut
preceperat ei Dominus Deus Israël,

38. De là il revint à Dabir,

39. Qu'il prit & ravagea : & il en fit aussi
 passer le Roy au fil de l'épée, avec tout ce
 qui se trouva dans la ville & dans les villes
 d'alentour, sans y rien laisser de reste ; & il
 traita Dabir & le Roy de cette ville, comme il
 avoit traité Hébron & Lebna, & les Rois de
 ces deux villes.

40. Josué ravagea donc tout le pays des
 montagnes & du midi, toute la plaine, &
 Asedot avec leurs Rois, sans y laisser les
 moindres restes ; & il tua tout ce qui avoit vie
 (comme le Seigneur le Dieu d'Israël le lui
 avoit commandé,)

An. 2553.

COMMENTAIRE.

serent entierement les Cananéens des villes qui échûrent à chaque tri-
 bu. Les règles de la guerre vouloient que Josué abattit premierement
 les chefs de la nation ennemie, & qu'il mit le pays hors d'état de lui
 résister, après quoi il étoit facile de réduire les places, qui n'étant plus
 soutenues du secours commun des autres villes, ne pouvoient manquer
 de tomber bien-tôt sous la puissance des Israélites, pourvû qu'ils vou-
 lussent faire quelques efforts pour les assujettir par la force, ou par la
 famine. Mais Dieu permit qu'ils en laisserent beaucoup dans le pays
 sans les réduire, ce qui fut pour eux un sujet de ruine & de perte.

§. 38. *INDE REVERSUS EST IN DABIR.* De-là il revint à Da-
 bir. Cette ville étoit à côté d'Hébron, puisqu'il est dit que Josué ram-
 mena son armée pour assiéger cette place. Il l'avoit apparemment lais-
 sée à côté en venant de Lachis & d'Eglon à Hébron. Les Géographes
 ne nous marquent pas la vraie situation de Dabir, ni sa distance des
 autres villes connues ; on sait seulement que son nom ancien est, *La*
ville du Livre, Carias Sepher, (a) ou la ville du mont de Sepher, dont
 il est parlé dans Moyse ; (b) elle est aussi nommée *la ville de Senna,*
Caras Senna, (c) Othoniel prit de nouveau cette ville sur les Cana-
 néens. (d)

§. 40. *OMNEM TERRAM MONTANAM ET MERIDIANAM,*
ATQUE CAMPESTREM, ET ASEDOTH. Tout le pays des monta-
 gnes & du midi, toute la plaine, & Asedoth. On a déjà remarqué plus
 d'une fois que la partie méridionale de la terre de Canaan, étoit fort
 montueuse ; c'est ce qui est appelé ici, le pays des montagnes & du

(a) Josue xv. 41.

(b) Num. xxxiii. 23. 24.

(c) Josue xv. 41.

(d) Josue xv. 24. & Judit. i. 11.

41. *A Cadesbarné usque ad Gazam.* 41. Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. Il s'écrit de même dans tout le pays de Gosen, jusqu'à Gabson.

COMMENTAIRE.

midi ; l'écriture a accoutumé de joindre aux montagnes du midi, le plat-pays, nommé *Schephala*. (a) Cette plaine étoit, comme nous croyons, vers la partie occidentale de ce pays de montagne dont nous venons de parler. Abdias (b) nous fixe la situation lorsqu'il la joint aux Philistins ; & S. Jerome sur ce Prophète, (c) dit qu'on appelle *Sephela*, les campagnes qui sont aux environs d'Eleutéropolis. Eusebe confirme la même chose, (d) en disant que toute la plaine, qui est aux environs d'Eleutéropolis au septentrion & au couchant, s'appelle *Sephela* ; enfin nous lisons dans les Paralipomènes (e) que sous le règne d'Achaz les Philistins se répandirent dans les villes de *Sephela*, ou de la plaine, & s'y établirent ; ce qui justifie que ces villes étoient voisines de leurs pays : & les villes que l'on place dans la *Sephela*, en sont encore une preuve, on y met Bersabé, Aialon, Gaderot, Soco Thamna &c. Simon Maccabée bâtit la ville de *Adiaus* dans la *Sephela*, (f) ou dans la plaine de Juda.

ASEDOTH, signifie des plaines & des lieux humides & arrosés, ou des écoulemens & des sources d'eaux. Les Septante dans quelques Exemplaires, lisent *Aseroth*, au lieu d'*Afedoth* ; *Aseroth* étoit dans ce pays-là, mais il s'écrit autrement.

Ÿ. 41. *A CADESBARNE USQUE GAZAM.* Depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. La ville de Cadesbarné, dont on a parlé au long dans les Livres précédens, étoit à peu près à une égale distance de la pointe méridionale de la mer morte, & de la ville de Gaza ; celle-ci étoit la pointe méridionale du pays des Philistins, sur la mer méditerranée.

OMNEM TERRAM GOSEN. Toute la terre de Gosen, ou de *Gessen*, ou de *Jesse*, comme elle est appelée dans Judith. (g) Nous croyons que c'est le même pays où les Hébreux habitoient avant leur sortie d'Egypte. Ce sentiment paroît paradoxique ; mais si l'on fait attention que le partage des Israélites s'étendoit jusqu'au Nil, (h) & que la terre de Gessen étoit entre ce fleuve, l'Arabie, & la Palestine, peut-être on le regardera avec moins de prévention. La terre de Gessen étoit

(a) אֶל הַרְצֵף הַיָּבֵשׁ וְהַיָּבֵשׁ הַיָּבֵשׁ וְהַיָּבֵשׁ הַיָּבֵשׁ
Vide Gen. Dent. 1. 7. Josue 13. 2. 21. 16. 211. 8
Judith. 1. 9. 1. Par. xxviii. 28. Jerem. xxxiii. 44.
Zach. vii. 7.

(b) Abdias 1. 19.

(c) Jerem. in Abdias cap. 1. Ÿ. 19.

(d) In levis, ad Sephela.

(e) 2. Par. xxviii. 18.

(f) 1. Marc. xlii. 38.

(g) Judith. 1. 9.

(h) Vide supra Josue xlii. 9.

41. *Universaque Reges & regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit: Dominus enim Deus Israël pugnavit pro eo.*

43. *Reversusque est cum omni Israël ad locum castrorum in Gagara.*

42. Qu'il prit & ruina en même-tems avec tous leurs Rois & toutes leurs terres; parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combatte pour lui.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgal, où étoit le camp.

An. 2551.

COMMENTAIRE.

sur le Nil, & frontiere du pays de Cusch, ou de l'Arabie. Le premier paroît par la Genèse, (a) & le second par Judith, (b) qui dit que Nabuchodonosor envoya à toute la terre de Gessé, ou de Gessen, jusqu'aux confins de l'Ethyopie, c'est-à-dire de l'Arabie ou de la terre de Cusch. La terre de *Gosen*, & la ville de même nom étoient toutes des plus méridionales du partage de Juda, qui s'étendoit jusqu'au Nil. (c) Enfin nous ne voyons dans l'Ecriture aucune raison de distinguer le pays de Gosen, ou de Gessen de Juda, d'avec celui qui avoit été autrefois habité par les Israélites dans l'Egypte. On a fait voir ailleurs qu'autrefois ce pays n'étoit ni inculte, ni inhabité comme il l'est aujourd'hui. Voyez sur Josué XIII. 3.

ÿ. 42. *UNO IMPETU CEPIT, il les prit en une seule fois*, dans une seule expédition, dans une campagne, en même tems. L'Hébreu, (d) *une fois*. Il y en a qui croient qu'il ne prit Hebron & Dabir que quelques années après, lorsqu'il eut assigné ces villes à Caleb pour son héritage. Mais Caleb n'a-t-il pas pu prendre une seconde fois, ce qui avoit été d'abord pris par Josué, & ensuite repris par les ennemis.

(a) Vide Genes. XLV. 10. Exod. 11. 3.

(b) Jud. 1. 9. *Misit ad omnem terram Ieffi,* usque ad terminos Æthiopia.

(c) Josue XV. 4. 47. 11.

(d) *PIK* מִיַּד 70. *irrimat.*



An. 2553.



C H A P I T R E X I.

Victoires de Josué sur le Roy d'Asor, & sur plusieurs autres Rois liguez contre Israël. Il prend toutes leurs villes, & extermines les Géans, excepté ceux de Gazza, de Geth, & d'Ascalon.

ψ. 1. *Qua cum audisset Jabin Rex Asor, misit ad Jobab Regem Madon, & ad Regem Semeron, atque ad Regem Achsaph.*

ψ. 1. *Mais lorsque Jabin Roy d'Asor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab Roy de Madon, vers le Roy de Semeron, vers le Roy d'Achsaph.*

C O M M E N T A I R E.

ψ. 1. **J**ABIN REX ASOR. *Jabin Roy d'Asor.* Il semble que les Rois d'Asor portoient ordinairement le nom de *Jabin*; celui qui tint les Israélites assujettis pendant vingt ans sous les Juges, (a) & qui fut défait par Barac & par Débora, (b) se nommoit aussi *Jabin*. Ce nom peut signifier, *Intelligent*, sage, prudent.

La ville d'Asor étoit située au-dessus du lac *Semeron*, dans la haute Galilée. (c) Cette ville fut donnée à la tribu de Nephtali, (d) qui ne la posséda pas long-tems, puisque Josué l'ayant brûlée, comme l'on voit ici, (e) les Cananéens la rebâtirent, & s'y établirent de nouveau; & il y avoit un Roy très-puissant environ cent trente ans après la mort de Josué. (f) Asor fut prise par Teglatphalassar, (g) avec Cadés, qui en est proche; elle donnoit son nom à la vallée d'Asor, située entre-elle & Cadés, où Jonathas Maccabée donna de si grandes preuves de sa valeur, contre les Généraux de Démétrius. (h) Josué nous dit (i) que la ville d'Asor avoit de toute ancienneté tenu le premier rang parmi les villes de ce canton. Dans ces pays, qui étoient gouvernez par plusieurs petits Rois, on en choisissoit un à qui on donnoit le commandement dans les guerres communes, selon la remarque de Grotius. Jabin étoit le plus puissant Roy de la partie septentrionale de la Terre promise. Josué ayant subjugué toute la partie méridionale, Jabin vit

(a) *Judic. iv. 2. 3.*(b) *Jud. iv. 13.*(c) *Josue Antiq. l. 5. c. 6.*(d) *Josue xix. 36.*(e) *ψ. 13.*(f) *Jud. xv. 1.*(g) *4. Reg. xv. 29.*(h) *1. Macc. xi. 67. 72. & Josue Antiq.**lib. 11. c. 8.*(i) *Cy-aprés ψ. 10.*

bien qu'il devoit s'attendre à voir bien-tôt son pays attaqué; c'est ce qui l'oblige à réunir tous les Rois du pays contre l'ennemi commun. An. 2554

MADON. L'écriture ne parle de cette ville de Madon qu'en cet endroit, & au Chap. xii. 19. ce qui est fort extraordinaire pour une ville Royale, qui étoit dans le pays de Canaan; & aucun Géographe ne nous marque sa situation. Si on lisoit Maron, avec les Septante de l'édition Romaine, on pourroit trouver la ville de Maronie, ou Marath dans la Phénicie, au nord du mont Liban. (a) Le nom de *Maron* s'est conservé dans le Texte Hébreu, au Chap. xii. 20. où il se lit hors de sa place, après *Sémeron*. Je ne sai si la terre de Méros, dont il est parlé dans le Livre des Juges, (b) n'est pas le pays de Maron. Les lettres *daleth* & *resib* se confondent très-souvent, & le *nun* final, a beaucoup de ressemblance avec le *saïn*.

AD REGEM SEMERON. *Au Roy de Sémeron*. Il y en a qui croyent qu'il parle de Samarie, qui fût depuis capitale du Royaume d'Israël. Ils veulent qu'elle soit mise ici par anticipation; de même qu'aux *ψ. 16. & 21. Les montagnes d'Israël*, qui ne portoient pas ce nom du tems de Josué; mais ce sentiment est insoutenable, puisque non-seulement *Sémeron* ne portoit pas ce nom, mais ne subsistoit pas même du tems de Josué. Car nous lisons dans les Livres des Rois, (c) qu'Amri Roy d'Israël acheta la place du mont *Samer*, où il bâtit Samarie, & qu'il donna à cette nouvelle ville le nom de *Samarie*, c'est-à-dire, *Samer du Seigneur*. Ainsi il vaut mieux dire que *Sémeron* de cet endroit, est la ville de *Simyra*, dans la Céléfyrie, qui est jointe à *Maron* ou à *Marash*, par Plin, & par Méla. (d) Strabon (e) l'appelle *Taximyra*; c'est dans ce pays qu'habitoient les Samaréens descendus de Canaan. Voyez Genèse x. 18.

AD REGEM ACHSAPH. *Au Roy d'Achsaph*. Nous ne doutons pas que ce ne soit la ville d'Ecdippe marquée dans Plin, (f) dans Prolo-mée, dans Joseph, (g) & dans Eusèbe. (h) Ce dernier la met à neuf milles de Ptolémaïde, en allant à Tyr: elle fut donnée à la tribu d'Asser.

ψ. 2. AD REGES QUOQUE AQUILONIS, QUI HABITABANT IN MONTANIS. *Et aux Rois du Septentrion, qui demouroient dans les montagnes*, du Liban, de l'Antiliban, de l'Hermon, qui sont au septentrion de la Terre Promise. On a remarqué ailleurs que les

(a) Vide *Ptolom. Geogr. & Jerom. in vita Malchi.*

(b) *Judic. v. 21.*

(c) *1 Reg. xvi. 21. 24.*

(d) *Plin. l. 5. c. 19. Méla l. 2. c. 13.*

(e) *Strabon. lib. 16.*

(f) *Plin. l. 5. c. 19.*

(g) *Joseph Antiq. lib. 1. c. 21.*

(h) *Eusèbe. in locis, vide nov. edit. S. Jerom. in asph.*

2. *Ad Reges quoque agilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra meridiem Ceneroth, in campis: ubi quoque, & in regionibus Dor juxta mare:*

2. Et vers les Rois du septentrion, qui habitoient dans les montagnes, & dans la plaine du côté du midi de Cénéroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes, & dans le pays de Dor, le long de la mer :

COMMENTAIRE

peuples de la Céléfyrie, étoient Phéniciens, ou Cananéens; ainsi ils avoient intercér, comme les autres, à s'opposer aux Hébreux. Les Septante lisent ici : (a) *Et aux Rois qui habitoient la grande Sidon, & dans les montagnes.*

ET IN PLANITIE CONTRA MERIDIEM CENEROTH. *Et dans la plaine du côté du midi de Cénéroth* Dans les plaines qui sont au pied des montagnes, dont on vient de parler, & qui avoient la mer de Cénéroth à leur midi. Car à l'égard de la mer de Cénéroth, ou de Genezareth, ces plaines étoient au septentrion. Les Septante portent : () Il envoya dans l'Araba, vis-à-vis de Cénéret. Ils ont conservé le nom Hébreu d'Araba, qu'ils traduisent quelquefois par l'occident; mais dans la Vulgate il est ordinairement rendu par, *une plaine*. Quant à Cénérot, ou Cinéret, c'étoit une ville qui donnoit son nom au lac sur lequel elle étoit située: on ne convient pas de sa situation. Saint Jérôme (e) croit que c'est la même que Tibériade; Bonfrere veut que ce soit Capharnaüm. Cellarius (d) appuie le sentiment de Saint Jérôme, il croit que Chamat qui est joint à Cinéret, (e) signifie: les eaux chaudes de Tibériade; ainsi il faudra mettre la ville de Cinéret sur le bord méridional du Lac de Genezareth, & étendre par conséquent jusques-là le partage de Nephthali, à qui Cinéret fut donnée par Josué; (f) ou dire que dans le Chapitre xix. §. 35. de ce Livre, Cinéret signifie la mer, & non pas la ville de ce nom.

IN CAMPESTRIBUS QUOQUE ET REGIONIBUS DOR JUXTA MARE. *Dans les campagnes & dans le pays de Dor le long de la mer.* Dans les campagnes de la haute & de la basse Galilée, jusqu'à la mer Méiterranée, & jusqu'à la ville de Dor. Il semble que tout le rest: du pays en tirant vers le midi de la Palestine, étoit alors assujéti; il n'y avoit plus que les parties septentrionales, depuis Dor jusqu'à l'extrémité de la Phénicie, & du mont Liban. On ne remarque pas que les Philistins soient entez dans aucune ligue avec les peuples de

(a) Ils ont apparemment lu סַדְיִוִן, au lieu de סַדְיִוִן
(b) *Et vis-à-vis d'Araba*
כַּרְמֵל נֶבֶחַ כְּנַעַן

(c) *in Italis, in Chenereth.*
(d) *Cellar. l. 1. c. 13.*
(e) *Isue xix. 35.*
(f) *Josue ibidem.*

3. *Chananaan quoque ab oriente & occidenti, & Amorrahaim atque Hethaim ac Pherezaim, & Jhusaam in montanis: Hivvæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.*

3. Vers les Chananéens à l'orient, & à l'occident; vers les Amorritiens, les Héthéens, les Phéécéens, les Jébuséens, dans les montagnes, & vers les Hévéens, qui habitoient au pied du mont Hermon, dans la terre de Maspha.

An. 1554.

COMMENTAIRE

Canaan, apparemment à cause de l'ancienne antipathie qui étoit entre eux. Ils vivoient séparés de ces peuples : le Roy d'Afor ne les invita pas à entrer dans la ligue, quoiqu'il y eût encore de leurs villes qui ne fussent pas assujetties aux Hébreux, comme on le verra cy-après §. 22. Dor étoit la dernière ville de la Phénicie.

Dor est située sur la Méditerranée, environ à trois lieux de Césarée de Palestine, & à sept de Ptolémaïde. Les Septante au lieu du pays de Dor, lisent *Nepht Dor*, (a) & on lit la même chose dans Eusèbe & S. Jérôme. *Nepht*, ou *Naphet* en Hébreu signifie, le quartier, les environs. *Nepht Dor*, le canton de Dor.

§. 3. CANANÆUM QUOQUE AB ORIENTE ET OCCIDENTE. Les Cananéens à l'orient & à l'occident. Les Cananéens de l'Orient, sont ceux qui habitoient le long du Jourdain au midi de la mer de Thibériade; & les Cananéens du couchant sont les Phéniciens qui demouroient le long de la mer Méditerranée, depuis Dor, en s'avancant au septentrion vers le Liban.

HEVÆUM QUI HABITABAT AD RADICES HERMON, IN TERRA MASPHA. Les Hévéens qui habitoient au pied du mont Hermon, dans le pays de Maspha. Le mont Hermon étoit à l'orient du Liban, & des sources du Jourdain. On lui donne divers noms dans l'Ecriture; par exemple, *Sanir*, *Siron*, *Baal-Hermon*. Les Hévéens, dont on parle ici, étoient au pied de cette montagne, au-delà du Jourdain. La terre de *Maspha* prenoit son nom d'une ville, ou plutôt d'une montagne nommée *Maspha-Galaad*, (b) & qui étoit apparemment la demeure de Jephthé Juge d'Israël. Il est parlé des hauteurs, ou de *Ramath-Masphé*, ou *Maspha*, dans un autre endroit de Josué : (c) elle étoit à la tribu de Gad. Je pense que cet endroit prit son nom de l'alliance que Laban & Jacob y firent ensemble. On trouve alors pour la première fois le nom de *Mizpha*, (d) qui signifie, une guérite, ou une hauteur où l'on place une sentinelle.

§. 4. EGRESSI SUNT OMNES CUM TURMIS SUI POPU-

(a) *וְעַד מְסָרְתָא*. כנפת דור.
(b) *Judic. xi. 19.*

(c) *Josue XIII. 26.*
(d) *Genes. XXXI. 43.*

AN. 1554.

4. *Egressique sunt omnes cum tarnio
suis; populus multus nimis sicut arena
qua est in litore maris; quoque &
carrus iuniorum multitudinis.*

4. Ils s' mirent tous en campagne avec leurs troupes, qui consistoient en une multitude de gens de pied, aussi nombreux que le sable qui est sur le rivage de la mer; & en un très-grand nombre de chevaux & de chariots.

5. *Corruerunt: aquae omnes Reges isti in
unam ad aquas Merom, ut pugnarent
contra Israel.*

5. Et tous ces Rois se joignirent vers les eaux de Mérom, pour combattre contre Israël.

COMMENTAIRE.

LUS MULTUS NIMIS SICUT ARENA, &c. Ils se mirent tous en campagne avec leurs troupes, auj. nombreux que le sable de la mer. Les Septante lisent: Ils sortit avec leurs Rois, un peuple auj. nombreux que le sable de la mer. L'écriture employe souvent cette comparaison, d'un peuple aussi nombreux que le sable de la mer; c'est une hyperbole, l'écriture a accoustumé de se servir de cette figure, comme elle se sert des autres figures du discours, dit S. Augustin. (.) Joseph (b) a avancé que l'armée des Rois liguez étoit de trois cens mille hommes de pied, & de dix mille cavaliers, & de vingt mille chariots de guerre.

EQUI QUOQUE ET CURRUS. Des chevaux & des chariots. On examinera dans une Dissertation sur la milice des Hebreux, quelle étoit la forme & l'usage des chariots de guerre armés de faux. Joseph ne nous dit point que ceux-cy ayent été armés; mais la plupart des Interprètes le croient ainsi. Il est pourtant vrai que dans les temps héroïques les simples chariots étoient très communs à la guerre. Les personnes de considération combattoient dessus leurs chariots, comme on le voit dans le siège de Troys, & les Rois d'Israël eux-mêmes étoient montés sur des chariots dans les batailles. (.)

5. AD AQUAS MEROM. Aux eaux de Mérom. Plusieurs Interprètes (c) croient que les eaux de Mérom, sont celles du lac de Seméchon, dont Joseph nous a donné la description, & qui est entre les sources du Jourdain, & le lac de Genezareth; ce qui fait le plus pour cela, c'est qu'on ne connoit point d'autres grands ans d'eaux dans la Galilée. Mais ce sentiment n'est pas sans difficulté; car, 1°. Il y a beaucoup d'apparence que ces Rois liguez s'avancèrent jusques sur les frontières de leurs pays, & ne laisserent pas pénétrer l'armée des Israélites quinze ou vingt lieues dans leurs terres, pour les aller trouver près d'Asor, & jusqu'au lac de Seméchon. Secondement, Débora dans son Cantique loué

(a) August. l. b. xvi. de Civit. c. 31. Græci dicunt hyperbolen, qua usque tropica est. non hyperia, quo tamen modo, cæteris tropis uti solent Scripturam nullus qui eam didicit ambigit.

(b) Joseph Antiq. lib. 4. c. 1.

(c) Reg. xxii. 35. Rex Israel stabat in curru suo.

(d) Serar. Benf.

6. Dixitque Dominus ad Josue : *Nunc timas eos : cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos in manus tuas ut confis p. lxxi. Israël : et tuis manibus succumbas, & curras igni comburi.*

7. Venitque Josue, & omnis exercitus euniorum, aduersus aquas Mérom subitò, & irruerunt super eos.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure, je vous les livrerai tous, pour être taillés en pièces devant Israël. Vous ferez couper le jarret à tous leurs chevaux, & réduirez en cendres leurs chariots.

7. Josué marcha donc en diligence contre eux, avec toute l'armée, jusqu'aux eaux de Mérom ; & les ayau chargés à l'improvise,

An. 1554

COMMENTAIRE.

ceux de Zabulon & de Nephtali, de s'être exposés au péril, en combattant contre les Cananéens dans le pays de Mérom, (-) ou de Meromé. *Ostenditur enim animas suas morti in regione Méromé.* (b) Or ce combat fit donna constamment sur le torrent de Ciffon à Thanac, & vers les eaux de Mageddo. (c) Il y a donc beaucoup d'apparence que les Rois liguez contre Josué, vinrent se mettre dans ce même endroit sur le torrent de Ciffon, & dans le canton de Mérom, pour disputer l'entrée de leur pays aux Israélites.

Toute la suite du discours revient à cette hypothèse. Eusèbe met Mérom, ou Merrus, à douze milles de Sébaste, ou Samarie près de Dothaim ; ce qui est conforme à ce que nous venons de dire. Cet endroit étoit un passage important & fameux ; c'est là, ou aux environs que les Rois Cananéens, sous Josué, & ensuite sous Barac, & long-tems après Josias Roy des Juifs furent battus. C'est vers le même endroit qu'étoit la ville de Legion, dont parlent Eusèbe & saint Jérôme, & qui prenoit son nom des troupes que les Romains y entretenoient pour la sûreté de la Province. Voyez cy - après le Chapitre XIII. §. 21.

§. 6. CRAS ENIM HAC EADEM HORA, EGO TRADAM OMNES ISTOS. *Car demain à cette même heure, je vous les livrerai.* Josué s'étoit avancé de Galgal vers le torrent de Ciffon, à la nouvelle des grandes forces que les Cananéens avoient ramassées contre lui. Dieu lui parla la veille du jour de la bataille, & l'assura de la victoire. Il lui marque jusqu'à l'heure du combat, pour plus grande assurance de sa promesse.

TRADAM VULNERANDOS. *Je vous les livrerai pour être taillés en pièces.* L'Hébreu : (d) *je vous les livrerai blessés, abattus, mis à mort.*

§. 7. VENIT JOSUE AD AQUAS MEROM SUBITO. *Josué mar-*

(a) Judic. IV. 10. Qui occidit Zabulon, & Nephtali, ascendit cum decem milibus pugnantium.

(b) Judic. V. 18.

(c) §. 17.

(d) איני נתן את כלם ודוריהם
V ij

An. 2554.

8. Tradiditque illos Dominus in manus
Israël. Qui percussit eos, & perfecit
sunt usque ad Sidonem magnam, &
aquas Maserephoth, campumque Mas-
phe, qui est ad orientalem illius partem.
Ita percussit omnes, ut nullus dimitteret ex
eis reliquias :

8. Le Seigneur les livra entre les mains des
enfants d'Israël, qui les défirent & les poursui-
virent jusqu'à la grande Sidon, jusqu'aux eaux
de Maserephoth, & jusqu'à la campagne de Mas-
pha, qui est vers l'orient. Josué tua tout
sans en rien laisser échapper.

COMMENTAIRE.

cha jusqu'aux eaux de Mérom, & les ayant chargés à l'improvise. Joseph
(a) dit que Josué se trouva en présence de l'ennemi après cinq jours
de marche. De Galgal à Mérom, selon la position d'Éufébe, il y a
environ vingt lieus. Si on veut que Josué se soit avancé jusqu'au lac
de Sênéchon, il faudra lui faire faire plus de quarante lieus.

ÿ. 8. USQUE AD SIDONEM MAGNAM, ET AQUAS MASE-
REPHOT, CAMPUMQUE MASPHE. *Jusqu'à la grande Sidon & aux
eaux de Maserephoth, & jusqu'à la campagne de Masphe.* L'Hébreu à la let-
tre : (b) *Jusqu'à Sidon la grande, (ou la puissante,) & Maserephoth des
eaux, (ou Maserephoth abondante en eaux,) & jusqu'à la vallée de Mas-
pha à l'orient.* On sait assez la situation de Sidon. Maspha étoit au de-
là du Jourdain ; Maserephoth est inconnu : nous croyons que c'est Sa-
repta ville de Phénicie, & voisine de Sidon, fameuse pour ses bons
vins. (c) Le nom de Sarepta vient de la même racine que Maserephoth.
Quelques-uns croient que Sarepta prenoit son nom des fourneaux où
l'on cuisoit le verre ou les métaux ; mais on ne donne aucune bonne
preuve de tout cela. Les Rabbins veulent que ç'ait été des canaux pra-
tiqués sur le bord de la mer, où l'on recevoit l'eau de la mer pour faire
du sel, comme il se pratique sur les côtes. D'autres conjecturent que
les eaux de Maserephoth étoient des eaux chaudes. (d) On voit par le
chapitre XIII. ÿ. 6. que Maserephoth étoit au dessous du mont Liban, &
voisine de Sidon. Suivant le récit de Josué, il faut que ce Général ait
partagé son armée en deux ou trois corps pour poursuivre les fuyars,
& qu'il en ait envoyé une partie au de-là du Jourdain, & une partie
vers Sidon & vers Maserephoth : & la situation des lieux fait juger qu'il
les poursuivit plusieurs jours, en quelque endroit que se soit donné le
combat.

Sidon est appelée la grande, ou la puissante, non pas qu'il y en eût
une plus petite, mais précisément à cause de sa grandeur, de son an-

(a) *Jos. Antiq. l. 5. c. 1.*(b) *וירדוהם עד צידון רבת ותר כיצפון*(c) *בית ותר בקעת סאפא*(d) *Sidon. Apollin. car. 17. Vna mihi non sunt**Gezeca, Chin, Fal-ma.**Quaque Sarepta palmite missa b. lous.*(d) *Vide Cleric. hic.*

9. *Fecitque sicut praeceperat ei Dominus: equis eorum subtraxit, curruisque combussit igni.*

10. *Rev. vsu' que statim cepit Asor: & Regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hac principatum tenebat.*

9. Il coupa les jarrets à leurs chevaux, & fit mettre le feu à leurs chariots, comme le Seigneur le lui avoit commandé.

10. Et étant retourné de là aussi-tôt, il prit Asor, & en tua le Roy. Car Asor avoit tenu de tout tems le premier rang parmi toutes ces villes.

An. 2554.

COMMENTAIRE.

tiquité, & de ses richesses. On dit que Sidon fils de Canaan la bâtit: (a) mais il y a beaucoup plus d'apparence que le nom de Sidon lui est venu de la pêche, ou de la challe, comme le veut Origène. (b) Homère (c) parle de Sidon comme d'une ville déjà fort riche & fort illustre; elle étoit long-tems avant le siège de Troyes, & avoit donné naissance à la fameuse ville de Thèbes en Béotie; on convient qu'elle est plus ancienne que Tyr. C'est à Sidon que commença l'usage du verre; (d) ce qui la rendit plus florissante & plus heureuse, fut le grand commerce qu'elle fit sur toute la méditerranée; on lui attribua aussi l'invention de l'Arithmétique, de l'Astronomie & des Lettres; mais ces inventions lui sont contestées.

ÿ. 9. *EQUOS EORUM SUBTRAXIT. Il coupa les jarrets à leurs chevaux*, pour les rendre inutiles à tout ouvrage, & sur tout à la guerre. Dieu ne voulut pas que son peuple réservât ces animaux, de peur qu'il n'y mît sa confiance, & qu'enté d'orgueil il ne s'attribuât le succès de ses armes. Dieu défend aux Rois des Hébreux d'avoir un grand nombre de chevaux; (e) on n'en voit point parmi les Juifs jusqu'au règne de Salomon. On ne s'y servoit que d'ânes pour monture. David coupa aussi les jarrets des chevaux qu'il prit à la guerre contre le Roi *Adadzer*. (f)

ÿ. 10. *REVERSUSQUE STATIM CEPIT ASOR. Et étant retourné a: auss-tôt il prit Asor.* L'Hébreu ne met point *auss-tôt*; il lit simplement: (g) *Et Josué s'en retourna en ce tems-là, & il prit Asor.* Si on pour-suivit l'ennemi jusqu'à Sidon & jusqu'à Maspha, comme il est dit cy-devant, on ne put revenir si-tôt à Asor; il fallut quelques jours pour faire ce voyage.

REGEM EJUS PERCUSSIT GLADIO. Il en tua le Roi. Soit que Jabin se soit jetté dans sa ville après la déroute de son armée, soit que

(a) Vide Genes. x. 11. & Job. n. 18. 1. 1. *Ce ditur ibi urbs, quam ad piscium ubertate Sidon appellaverunt, nam piscis Phoeniciis Sidon vocant.*

(b) Origen. homil. 14. in Psal. 119.

(c) Homer. Odyss. O. c. 2. *Ἰδὼν δὲ μενεακίδαυτον*

ἰσχυρὸν ἄνδρα.

(d) Plin. l. 3. c. 19. *Sidon arsisex vitri, Theophrastus baromyx vitruvium parant.*

(e) Deut. 20. 1. 16.

(f) 2. Reg. 10. 11. 4.

(g) *וַיָּשֶׁב יְהוֹשֻׁעַ בְּעַת הַיּוֹם אֶת הַמֶּלֶךְ אֶת אֲדָדֶזֶר*

An. 2554.

11. *Percussitque omnes animas, quae ibidem morabantur: non dimisit in castris reliquias, sed usque ad interitum universa vastavit, ipsamque urbem percussit incendio.*

12. *Es omnes per circuitum civitates, regesque eorum cepit, percussit atque delensit, sicut praecipit ei Moyses servus Domini.*

13. *Abque urbibus, quae trans in collibus & tumulis sitae, ceteras succendit Israel: unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.*

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitants; il ravagea & extermina tout, sans y laisser rien sur pieds; & il réduisit la ville en cendres.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour, avec leurs Rois qu'il fit mourir, comme Moÿse serviteur du Seigneur le lui avoit commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines, & sur des hauteurs; il n'y eut qu'Asot qui étant très-forte fut toute brûlée.

COMMENTAIRE.

l'on ait établi un autre Roi en sa place en son absence. On dit que c'étoit la coutume de nommer un vice-gérant avec autorité de Roi, dans les villes en l'absence des Rois, lorsqu'ils alloient à la guerre. De là viennent ces Rois d'Israël établis fort jeunes, & du vivant de leurs peres. Cet usage étoit ordinaire dans la Perse.

ÿ. II. ASOR ENIM ANTIQUITUS, &c. *Car Asor avoit tenu de tout tems le premier rang parmi toutes ces villes. Voyez ce qu'on a remarqué sur le ÿ. 1. de ce chapitre.*

ÿ. 12. ET OMNES PER CIRCUITUM CIVITATES. *Et toutes les villes d'alentour.* L'Hébreu; (a) *Toutes les villes de ces Rois.* Les Septante: *Toutes les villes de ces Royaumes.* Des Royaumes dont il avoit défait les Rois & les armées.

SICUT PRAECEPERAT EI MOYSES. *Comme Moÿse le lui avoit ordonné.* Moÿse avoit commandé d'exterminer tous les Cananéens qui prendroient les armes à la main, & principalement leurs Rois, que le Seigneur devoit livrer entre les mains de Josué & de son peuple. (b)

ÿ. 13. ABSQUE URBIBUS QUAE ERANT IN COLLIBUS ET IN TUMULIS SITAE, CAETERAS SUCCENDIT ISRAEL. *Israël brûla toutes ces villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs.* Il consuma par le feu toutes les villes qui étoient situées en plaine campagne; mais il conserva toutes celles qui étoient sur des hauteurs & fortes d'assiette; celle-ci pouvoient seules tenir dans le respect tout ce qui étoit dans la campagne. C'étoit comme autant de citadelles pour la sûreté du pays. Le Texte Hébreu se peut prendre autrement: (c) *Mais il ne brûla pas les villes qui étoient demeurées sur pied,*

(a) ואת כל ערי חמליכם האלה

(b) *Dant. vii. 22. 23. & alibi saepe.*

(c) כי כל הערים העשדות על תלם לא ישרפו

14. Omnibusque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israël, cumque hominibus interfecit.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue & illi universa complerit: non præterit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jussisset Dominus Moysi.

14. Les enfans d'Israël partagèrent entreux tout le butin & les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans. An. 2554

15. Moÿse donna à Josué les premiers ordres qu'il avoit lui-même reçû de Dieu: Josué les exécuta tous, sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moÿse.

COMMENTAIRE.

avec leurs fortifications. C'est ainsi que les Septante, (a) le Caldéen, & quelques Interprètes l'ont entendu. Il épargna les villes qui s'étoient rendus, ou dont on s'étoit rendu maître sans les assiéger, & sans être obligé d'en démolir les fortifications pour y faire brèche. On cite, pour appuyer cette traduction, un passage de Jérémie: (b) Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur, c'est-à-dire, elle sera remise sur pied; & rebâtera ses murs, on rétablira ses fortifications. Mais les défenseurs de l'opinion contraire (c) employent le même passage en leur faveur: Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur, sur les collines où elle étoit située. *Fundamenta ejus in montibus sitis.* L'une & l'autre de ces deux explications forment un assez bon sens.

ÿ. 14. OMNEM PRÆDAM ISTARUM URBIVM. *Tout le butin de ces villes.* Les Septante: (d) *Tout le butin de cette ville d'Afor.* Mais il faut suivre la Vulgate & l'Hébreu, qui l'entendent de toutes les villes qu'on prit dans cette expédition. On doit excepter du nombre de ces dévouées, celles qui étoient dévouées à l'anathème par l'ordre de Dieu, comme sont les idoles, & tout le métal qui leur étoit consacré; tout cela devoit être consumé par les flammes. (e)

ÿ. 15. SICUT PRÆCEPERAT DOMINUS MOYSI, . . . ITA PRÆCEPIT MOYSES JOSUE. *Moÿse donna à Josué les mêmes ordres qu'il avoit reçû de Dieu.* On ne doit pas douter que Moÿse n'ait donné beaucoup de conseils en particulier à Josué, & qu'il ne lui ait dit bien des choses qu'on ne lit pas dans ses Livres. Et il suffisoit qu'en lui laissant les loix qu'il avoit reçûes du Seigneur, il lui dit en général qu'il devoit prendre pour lui, tout ce qui avoit été dit à lui Moÿse, en qualité de chef du peuple de Dieu.

ÿ. 16. CEPIT JOSUE OMNEM TERRAM MONTANAM ET

(a) *Tot vniuersas res armarum urbium.*

(b) *Jerem. xxx. 18. Adificabitur ciuitas in acervo suo.* Heb. *יבנה עיר אצטרקו עמוסו.*

(c) *Inducit de Deo, Deob. vnde Ad. Bonf. Cornel. à Lap.*

(d) *Le tout d'une en vne ville d'Afor.*

(e) *Deut. vii. 25. Sculptilia eorum igne combures; non concupisces argentum & aurum de quibus facta sunt, &c.*

An. 1554. 16. *Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & meridianam, terramque Gofin, & planitiem, & occidentalem plagam, montemque Israël, & campeftriam ejus.*

17. *Et partem montis qua ascendit Sair, usque Baalgad, per planitiem Libani subter montem Hermon: omnes Reges terram cepit, percussit, & occidit.*

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes, & du midi, toute la terre de Gofin, & la plaine, & la contrée occidentale; la montagne d'Israël, & les campagnes;

17. Et cette partie de la montagne qui s'éleve vers Sair, jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs Rois, les défit, & les fit exécuter à mort.

COMMENTAIRE.

MERIDIANAM. Josué prit tous le pays des montagnes & du midi. Ce verbe & se terminant font une récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici des guerres de Josué. Ce Général prit le pays des montagnes, c'est-à-dire la partie méridionale de la terre de Canaan, qui s'étend depuis la mer morte, jusques vers Gaza.

TERRAM GOFIN. La terre de Gofen. Voyez ci-devant le chapitre x. §. 14.

ET PLANITIEM. La plaine qui est au dessous des montagnes de Juda, tirant vers le pays des Philistins. L'Hébreu a deux nouns, (a) qui tous deux signifient une plaine; mais on croit que le premier marque plutôt un pays cultivé, & l'autre un pays qui ne sert qu'au pâturage.

MONTEMQUE ISRAEL ET CAMPESTRIA EJUS. La montagne d'Israël & ses campagnes. On voit par la comparaison de ce verbe avec le vingt-un, que ces campagnes d'Israël sont mises ici par opposition à celles de Juda, & qu'ainsi il faut les entendre des montagnes qui étoient dans le lot d'Ephraïm. L'Écriture parle très-souvent des montagnes d'Ephraïm, & cette tribu étoit la principale du Royaume d'Israël. Il est évident par cet endroit que ce Livre a été retouché depuis que les dix tribus furent séparées de la famille de David, & depuis la division des deux Royaumes de Juda & d'Israël.

§. 17. **PARTEM MONTIS QUÆ ASCENDIT SEHIR, USQUE BAALGAD.** Cette partie de la montagne qui s'éleve vers Séhir, jusqu'à Baalgad. Les montagnes qui s'étendent depuis le midi de la terre de Canaan, vers Séhir, jusqu'à Baalgad, qui est au deçà du Jourdain au pied du Liban, ou du mont Hermon. (b) L'Hébreu se traduit ainsi: (c) Depuis la montagne chauve, & dégarinée de bois, en montant à Séhir, & jusqu'à Baalgad. On ne fait point quelle est cette montagne chau-

(a) את הטפה ואת חטבה
(b) Voyez Josué xii. 7.

(c) הן החר חטלה שפיר ותר בעל גר
הן החר חטלה שפיר ותר בעל גר.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra Reges istos.

19. Non fuit civitas quae se traderet filiis Israël, praeter Hevaïm, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.

18. Josué fut occupé long-tems à la guerre contre ces Rois.

19. Il n'y eut aucune ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demouroient à Gabaon, & il les prit toutes de force.

An. 1554

COMMENTAIRE.

ve & fâse; on fait seulement que plusieurs montagnes du pays de Canaan étoient abondantes en pâturages: & dans les pays de montagnes on appelle *chanves montagnes*, (a) celles dont le sommet est dégarni de bois, & couvert d'herbes & de pâtures; il y a une espece d'opposition entre cette montagne pelée, & le mont de *Sébir*, qui signifie velt.

PER PLANITIEM LIBANI SUBTER MONTEM HERMON. Le long de la plaine du Liban, sous la montagne d'Hermon. Le long de la plaine qui est au midi, & peut-être au nord du Liban. Je ne sai si ce n'est pas la Céléfyrie qu'il nomme ici la plaine du Liban: car nous avons remarqué que *Maron* & *Siméon* étoient au septentrion de l'Antiliban. (b)

¶ 18. MULTO TEMPORE PUGNAVIT JOSUE. *Josué combattit long-tems contre ces Rois.* On auroit pu croire en lisant de suite toutes ces conquêtes, que Josué les auroit faites en une campagne: mais l'Auteur de ce Livre nous avertit que ce ne fut que dans la suite de plusieurs années qu'il prit toutes ces villes. Joseph (c) veut qu'il y ait mis cinq ans; d'autres (d) en comptent sept, ou six & quelques mois. Et voici comme on prouve ce dernier sentiment. Caleb avoit quarante ans lorsqu'il fut envoyé de Cadesbarné par Moÿse pour considérer le pays; & à la fin de la guerre il en avoit quatre-vingt-cinq, comme il le dit lui-même. (e) Si de cette somme de quatre-vingt-cinq on soustrait celle de quarante ans, qu'il avoit lorsqu'il fut envoyé, & les trente-huit ans qu'il passa dans le désert depuis son retour, restera la somme de sept ans, qui furent employez à faire la guerre aux Cananéens. Dieu a déclaré en plus d'un endroit (f) la raison qu'il leur eût de ne pas exterminer tout d'un coup les Cananéens; il vouloit leur donner le tems de se repentir, exercer la foi de son peuple, & empêcher que les bêtes sauvages ne se multipliasent trop dans le pays.

¶ 19. OMNES BELLANDO CEPIT. *Il les prit toutes de force.* Il faut l'entendre avec quelque exception. Il ne prit pas toutes les villes

(a) Il y a un canton de ce nom dans les montagnes de Volge. *Pagus Calvo-montensis.*

(b) Voyez le §. 1.

(c) *Joséph. l. 1. Antiq. c. 2.*

(d) *Rabb. Eyr. Maj. Serar. Bonf. &c.*

(e) *Josue XIV. 7. Quadraginta annorum erit quando misit me Moÿses. . . 10. Multis obliquis quinque annorum sum, sic valens et ex vobiscum tempore.*

(f) *Exod. XXIII 19, Sup. XII: 10. II. 10.*

An. 2554.

20. *Domini inia sententia fuerat, ut in iurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israël & caeteros, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, secundum præceptas Dominum Moysi.*

21. *In illo tempore venit Josue, & interfecit Enachim de montanis Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Israël, urbés que eorum deloio.*

20. Car c'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent ; qu'ils combattissent contre Israël ; qu'ils fussent défaits ; qu'ils ne méritassent aucune clémence ; & qu'enfin ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moÿse.

21. En ce tems-là Josué marcha contre les Enachim des montagnes, les tua, & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël ; & tua toutes leurs villes.

COMMENTAIRE.

des Cananéens ; mais toutes celles qu'il prit, il les prit de force, (a) excepté Gabaon qui se rendit.

ψ. 20. DOMINI SENTENTIA FUERAT UT INDURARENTUR CORDA EORUM. *C'avoit été la volonté de Dieu, que leurs cœurs s'endurcissent.* Dieu par un effet redoutable de sa justice, permit que ces peuples, au lieu de rentrer en eux-mêmes, & de reconnoître les crimes qui avoient attiré sur eux tous ces maux, ne fissent qu'en augmenter le nombre, & y mettre le comble par leur extrême obstination. C'est ce que le S. Esprit nous fait connoître par ces paroles : (b) *Exercans sur eux vos jugemens par degrez, vous leur donniez lieu de faire pénitence, quoique vous n'ignorassiez pas que c'étoit une race méchante, & dont la malice étoit comme passée en nature, & que les sentimens de leur cœur ne changeroient jamais.* Dieu auroit pu les frapper d'une frayeur plus vive, & les obliger de recourir à la clémence du vainqueur ; il auroit pu par un effet de sa grace toute-puissante, convertir leur cœur, & changer l'obstination de leur méchante volonté ; mais comme ils s'étoient rendus indignes des graces de Dieu, par leur résistance à sa voix, par leur mépris, & par leur endurcissement, Dieu forcé par leur malice incorrigible, exerça enfin contre eux le plus grand de ses châtimens, qui est l'abandonnement du pécheur à lui-même, & à sa propre corruption, qui produisent l'aveuglement & l'impénitence finale.

ψ. 21. IN TEMPORE ILLO VENIT JOSUE ET INTERFECIT ENACHIM DE MONTANIS HEBRON. *En ce tems-là Josué marcha contre les Enachim des montagnes, il les extermina d'Hebron.* Nous croyons que c'est ici une répétition de ce qu'on a vû ci-devant, (c) de la guerre de Josué contre les Géans de la race d'Enach, qui demouroient à Hé-

(a) Auguſt. qu. xvii. in Josue.
(b) Sap. xii. 11.

(c) Josue x. 37.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israël: abique civitatum Gaza, & Geth, & Azot, in quibus solis reliqui sunt.

22. Il ne laissa aucun des géans de la race d'Enacim dans le pays des enfans d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot, dans lesquelles seuls il en resta.

An. 1554.

COMMENTAIRE.

bron & à Dabir. Ces Géans s'étant depuis rétablis dans ces villes, Caleb, à qui Hébron étoit échûé en partage, les en chassa de nouveau, comme il est marqué au chapitre xv. v. 14. de ce Livre, & encore dans celui des Juges, chap. 1. v. 10. Ainsi ces paroles, dans ce tems-là, ne signifient autre chose, sinon que les Géans de la race d'Enach furent assujettis par Josué, dans le même tems qu'il fit les autres conquêtes, dont il est parlé au chapitre x.

ANAB. Cette ville étoit à quatre milles, selon Eusèbe, ou à huit milles de Diospolis, selon S. Jérôme, (a) du côté de l'orient. Nous n'en savons pas davantage. Masius conjecture que c'est la même que Nob, ou Béranobé, que les voyageurs nous décrivent près de Lydda ou Diospolis, à la droite du chemin qui mène de Joppé à Jérusalem.

URBES EORUM DELEVIT. Il ruina toutes leurs villes. L'Hébreu: (b) il les assujettit à l'anathème avec leurs villes. Ceci se doit restreindre aux villes des Géans de la race d'Enach, car on a vû ci-devant, que Josué avoit conservé toutes les villes qui étoient sur les hauteurs, (c) à l'exception d'Afor. Quelques-uns veulent que les villes soient mises ici, comme en plusieurs autres endroits, pour les habitans des villes, qui furent tous passés au fil de l'épée, selon les loix de l'anathème.

v. 22. NON RELIQUIT ULLUM DE STIRPE ENACIM. Il ne laissa aucun des Géans de la race d'Enacim dans le pays. D'où venoit donc ceux que Caleb chassa d'Hébron quelque-tems après? C'étoit probablement de ceux qui s'étoient retirés à Geth, à Gaza, & à Azot, & qui reprirent leur anciennes villes, dez qu'ils virent Josué & les Israélites occupés à faire le partage du pays. Au reste, les Géans de la race d'Enach, sont représentés dans l'Ecriture, comme des Géans d'une taille, d'une force, & d'une valeur si extraordinaires, qu'elle est en quelque sorte passée en proverbe. Les Israélites avoient eux-mêmes qu'en comparaison de ces hommes monstrueux, ils n'étoient que comme des fauterelles. On croit que le fameux Goliath, qui insulta si long-tems à toute l'armée d'Israël, étoit de la race d'Enach, parce qu'il étoit de Geth, aussi-bien que quelques autres Géans, qu'on vit sous David. On peut juger de leur taille par celle de Goliath: il avoit six coudées

(a) In locis Heb. Anab, seu Anam,
(b) עים עירום חוריתם

(c) v. 19.

An. 1554

22. *Capio ergo Josue annos terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, & tradidit eam in possessionem filiis Israël, secundum partes & tribus suas, quicuiusque terra à prelis.*

25. Josué prit donc tout le pays, selon que le Seigneur l'avoit promis à Moïse, & il le donna aux enfans d'Israël, afin qu'ils le possédassent selon la part qui étoit échüe à chacun dans sa tribu; & la guerre cessa dans tout le pays.

COMMENTAIRE

& une palme de haut, (a) c'est-à-dire, dix piés & demi de roy. Joseph (b) raconte qu'on montoit de son tems à Hébron, des ossemens des anciens géans, si prodigieusement gros, qu'on avoit peine à croire que ce fussent des ossemens d'hommes.

Le nom d'Enach se remarque dans le Grec Anax, qu'on attribüé aux Rois, aux Héros, & à ceux qui ont quelques rang & quelque autorité par-dessus les autres. On le voit aussi, au jugement de Bochart, dans le nom de Phéniciens; dérivé de *Bani-anak*, dont on a fait *Phanak*, & ensuite *Phazix*. Les Phéniciens fondateurs de Cartage, appellèrent cette ville *Chadré-anak*. La demeure d'Anak, comme on le voit dans le *Panulus* de Plaute. Quoiqu'ils ne fussent pas descendus des Enacim, ils voulurent se faire honneur de ce nom parmi les étrangers, où le nom d'Enach n'étoit pas inconnu. Comme *Anak* en hébreu signifie collier, il y en a qui ont voulu que les *Anakim*, en ayant porté ordinairement pour se distinguer. On voit dans l'Écriture que les Rois Madianites, qui furent vaincus par Gédon, en avoient tous: les *Torquati* de l'ancienne Rome en reçurent pour preuve de leur valeur. Mais cette étymologie est peu assurée, il ne faut point aller chercher l'origine de ce nom plus loin qu'*Anak* fils d'Arbée; ce fut lui qui le communiqua à ses descendans.

GAZA, ou **HASA**, comme elle est écrite dans la langue originale, (c) & comme elle étoit appelée dans le pays, suivant Étienne: (d) étoit la dernière ville des Philistins du côté de l'Égypte: En avançant vers l'Égypte en sortant de Gaza, on ne trouvoit que des solitudes, & des terres incultes & sablonneuses. (e) Arrian la met à vingt stades de la mer, & Strabon, (f) à sept. Elle étoit ruinée du tems de ce dernier; mais on la voyoit encore du tems des Maccabées, (g) & sous les derniers Rois des Juifs, & même sous les Empereurs Tite, Adrien, Antonin, & Verus. Josué ne prit pas la ville de Gaza, com-

(a) 1. Reg. xvii. 4.

(b) 1. 1. Antiq. 6. 3.

(c) 1172 *Hasa*, ou *Gaza*.(d) Steph. *μαρτι τὴν ἐπέρι Ἰζου ἀπὸ γαλιου.*

(e) Arrian. l. 2. de exped. Alex.

(f) Strabo. l. 16.

(g) 1. M. cc. xi. c. 1. 2111. 43. 44. *Jo'seph Antiq.* l. 13. cap. 22. vide *Collat.* l. 3. c. 13. pag. 349.

me il est marqué ici ; mais après sa mort , elle fut assujettie par la tri- An. 1354.
bu de Juda, (a) à qui elle étoit échue en partage ; (b) il y a beaucoup
d'apparence qu'elle ne demeura pas long-tems sous sa domination.
L'Écriture nous la représente presque par tout comme une ville des
Philistins ; elle a toujours été fort adonnée au culte de Jupiter, sur-
nommé *Marnac*, ou le Seigneur.

GETH étoit à cinq milles, ou une lieuë & demie d'Eleutéropolis,
en allant à *Diospolis*, selon Eusébe, ce qui n'est pas soutenable. Cette
ville est assez célèbre dans l'Écriture. Du tems de David, (c) elle avoit un
Roy auprès duquel ce Prince se réfugia, pour éviter la colére de Saül.
Le fameux Goliath étoit de Geth. On croit que David prit la ville de
Geth, (d) & qu'il la rendit tributaire ; mais il y a apparence qu'elle
secoua le joug des Rois de Juda, après la mort de Salomon.

AZOT, ou ASDOD, comme l'écrivent les Hébreux, étoit entre
Afcalon & Jamnia, à peu près à distance égale, sur la méditerranée.
Le temple de Dagon à Azot est célèbre dans les Livres des Rois, (e)
à cause de l'Arche du Seigneur, qui y fut transportée par les Philis-
tins. Jonathas Asnonéen (f) ayant pris la ville d'Azot, détruisit le
temple de cette fausse divinité.

(a) *Judic.* 1. 18.(b) *Josue* xv. 47..(c) 1. *Reg.* xxii. 10. *Venit David ad Achis Regem Geth.*(d) 1. *Reg.* viii. 4.(e) 1. *Reg.* v. 1. 2.(f) *Josph. Antiq.* l. xxi. c. 9.

CHAPITRE XII.

Récapitulation des pays conquis, & des Rois vaincus par les Israélites, sous Moïse, & sous Josué.

¶. 1. *HI sunt Reges, quos percusserunt filii Israël, & possiderunt terram eorum trans Jordanem ad solis orientem, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem orientalem plagam qua respicit solitudinem.*

¶. 1. *VOici les Rois que les enfans d'Israël défirent, & dont ils conquièrent le pays au-delà du Jourdain, vers l'orient, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont Hermon, & toute la contrée orientale qui regarde le désert.*

COMMENTAIRE.

¶. 1. **A** TORRENTE ARNON USQUE AD MONTEM HERMON. Depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont d'Hermon. Le torrent d'Arnon bernoit du côté du midi tout le pays qu'occupoient les Israélites au-delà du Jourdain, & les monts d'Hermon le terminoient du côté du septentrion. L'Arnon prenoit sa source dans les montagnes de Galaad, & après avoir coulé assez long-tems du septentrion au midi, venoit se décharger dans la mer morte, assez près de l'embouchure du Jourdain dans cette mer. Ce torrent est nommé fleuve dans Joseph (a) & en effet, il n'est jamais sans eaux. Les Septante traduisent ici, (b) *La vallée d'Arnon*, au lieu du fleuve, ou du torrent d'Arnon. Le terme de l'original (c) se prend pour un torrent, pour un fleuve, & pour une vallée; mais ici il marque sûrement un fleuve, comme on le voit par le ¶. suivant, où il est parlé des bords de l'Arnon. Quelques anciens Interprètes Grecs (d) lisent *Arar*, au lieu d'Arnon.

OMNEM ORIENTALEM PLAGAM, QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM. Toute la contrée orientale, qui regarde le désert. Les Israélites occupoient tout le pays qui est à l'orient du Jourdain, depuis le désert, ou les plaines de Moab, dont on a souvent parlé, jusqu'au mont Hermon. L'Hébreu à la lettre: (e) *Ils possédoient tout l'Araba*, (toute la plaine, tout le plat pays) qui est du côté de l'orient. Ni saint Jérôme, ni les Septante n'ont point été assez constans dans leur traduction du terme *Araba*, ils traduisent, tantôt *le désert*, tantôt *le cou-*

(a) Joseph Antiq. l. 4. c. 4.

(b) ארנון עמק ארנון.

(c) וכל הערבה כמנהל ארנון.

(d) Vile nov. edit. H. expl. hic.

(e) וכל הערבה כמנהל ארנון.

2. *Schon Rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hésébon, dominatus est ab Aroër, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon.*

2. *Schon Roy des Amorrhéens, qui demeuroit à Hésébon, & dont le Royaume s'étendoit depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, & depuis le milieu de la vallée, dans toute la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, qui fait les limites des enfans d'Ammon ;*

Ar. 2554.

COMMENTAIRE.

chans, tantôt une plaine. Mais il est certain qu'ici il signifie une plaine, (a) & que souvent *Araba*, est distingué du désert, & des montagnes; ces *arabos* signifioient des plaines propres au pâturages, quoiqu'elles ne fussent pas cultivées.

ÿ. 2. *AB AROER QUÆ SITA EST SUPER RIPAM TORRENTIS ARNON, ET MEDIÆ PARTIS IN VALLE.* Depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, & depuis le milieu de la vallée. La ville d'Aroër étoit située sur le bord occidental du torrent d'Arnon, & dans le milieu de la vallée dans laquelle ce torrent avoit son cours; & le Royaume de Schon s'étendoit depuis le torrent d'Arnon, & depuis la ville d'Aroër au midi, jusqu'au torrent de Jaboc au septentrion.

DIMIDIÆQUE GALAAD, USQUE AD TORRENTEM JABOC. Dans toute la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc. Les montagnes de Galaad s'étendoient du septentrion au midi; depuis le mont d'Hérmion, jusques vers les sources de l'Arnon, qui étoient au milieu de la longueur du pays de Schon; ainsi ce Prince possédoit la moitié de Galaad, c'est-à-dire, la moitié des montagnes, & du pays qui portoit le nom de Galaad, à l'orient de ses Etats: ou plutôt il possédoit le milieu de Galaad, ses Etats s'étendoient jusqu'au milieu de la longueur de ces montagnes.

USQUE AD TORRENTEM JABOC, QUI EST TERMINUS FILIORUM AMMON. Jusques au torrent de Jaboc, qui fait les limites des Ammonites. Ce torrent a sa source dans les montagnes de Galaad, & il va de l'orient au couchant se décharger dans le Jourdain. (b) Il bornoit le pays de Schon au septentrion, & celui des Ammonites au midi.

ÿ. 3. *ET A SOLITUDINE USQUE AD MARE CENEROT, CONTRA ORIENTEM, ET USQUE AD MARE DESERTI.* Depuis le désert jusqu'à la mer de Cénérot, vers l'orient, & jusqu'à la mer

(a) Voyez Masius, & comparez ce passage avec Deut. 111. 8. (b) *Enéb. & Ter. in locis, Joseph Antiq. l. 4. c. 5.*

An. 2554.

3. Et à solitudine usque ad mare Centroris contra orientem, & usque ad mare d'isri, quod est mare salissimum, ad orientalem plagam, per viam qua ducit Bethsimoth: & ab australi parte, qua subiacet Aseedoth, Phasga.

3. Et vers l'orient, depuis le désert jusqu'à la mer de Cénéroth, & jusqu'à la mer du désert, qui est la mer salée, vers l'orient, le long du chemin qui mène à Bethsimoth: & du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Aseedoth, jusqu'à Phasga.

COMMENTAIRE.

du désert. Il répète ce qu'il a déjà dit au §. 1. Mais il entre ici dans une plus grande explication. Le Royaume de Séhon étoit à l'orient du Jourdain, & s'étendoit le long de ce fleuve, depuis la mer de Cénéroth, ou de Genezareth au septentrion, jusqu'à la mer du désert, ou la mer salée, ou la mer morte, ou le lac de Sodome; car on lui donne tous ces noms, & d'autres encore. On la nomme la mer de la solitude, en Hébreu; (a) la mer d'Araba, parce qu'elle s'étend dans les plaines, ou arabot de Moab, au-delà du Jourdain. On pourroit traduire ainsi tout ce passage: Depuis la plaine, jusqu'à la mer de Cénéroth, qui est du côté de l'orient, & jusqu'à la plaine, ou est la mer salée, aussi du côté de l'orient.

PER VIAM QUÆ DUCIT BETSIMOTH. Par le chemin qui mène à Bethsimoth. Cette ville étoit à dix milles de Jéricho, selon Eusèbe; nous la plaçons près de la mer morte, dans les plaines de Moab: (b) Elle tomboit dans la ligne que Josué décrit, depuis la mer de Thibériade, jusqu'à la mer morte. Bethsimoth est autrement appelée Betjesimoth, ou Bethsimath.

AB AUSTRALI PARTE QUÆ SUBIACET ASEDOT, USQUE PHASGA. Et du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Aseedot, jusqu'à Phasga. Voici la description de la partie méridionale du Royaume de Séhon; il s'étendoit depuis Aseedot, jusqu'à Phasga. Ou plutôt depuis Aseedot-Phasga, jusqu'à la mer morte; car il ne faut point séparer Aseedot de Phasga. On croit que c'étoit une ville située au pied du mont Phasga; (c) ou qu'Aseedot marque le penchant de ces montagnes, (d) les plaines qui étoient au-dessous, ou mêmes les sources d'eaux qui en fortoient. (e) L'Auteur Sacré ne marque qu'un terme de cette étendue méridionale, parce qu'il avoit parlé immédiatement auparavant de la mer morte, qui est l'autre point de cette étendue.

§. 4. TERMINUS OG. Le Royaume d'Og. Nous nous sommes étendus sur le Royaume, & sur la personne de ce Prince dans le Commentaire sur le Livre des Nombres, chap. XXI. §. 33. & Deut. III. II.

DE RELIQUIIS RAPHAÏM. De la race des Géans Raphaïm. Les Raphaïm étoient originaires du pays de Canaan, & leur demeure étoit

(a) הַקִּיבֹּהּ
(b) Voyez ce qu'on a dit sur les Nombres chap. xxxiii. 49

(c) V'ide Josue xlii. 10.
(d) Ite Masf.
(e) Page. 140 ff.

4. *Terminus Og Regis Basan, de re-
liquis Raphaim, qui habitavit in As-
taroth, & in Edrai, & dominatus est in
monte Hermon, & in Salecha, atque in
universa Basan, usque ad terminos*

5. *Gessuri, & Machati, & dimidia
partis Galaad: terminos Sebon Regis He-
sebon.*

6. *Moyse famulus Domini, & filii
Israel percusserunt eos, tradidique ter-
ram eorum Moyse in possessionem Ru-
benitis, & Gaditis, & dimidia tribui
Manass.*

7. *Hi sunt Reges terra quos percussit
Josue, & filii Israel, trans Jordanem ad
occidentalem plagam, à Baalgad in cam-
pagnæ Libani, usque ad montes cuius pars
ascribitur in Sir: tradidique eam Josue
in possessionem tribubus Israel, singulis
partes suas,*

4. Le Royaume d'Og Roy de Basan, qui étoit
de la race des géans Raphaïm, & qui demeu-
roit à Astaroth & à Edraï, s'étendoit depuis
la montagne d'Hermon, & depuis Salécha, &
comprenoit tout le territoire de Basan, jus-
qu'aux confins

5. De Gessuri, de Machati, & de la moi-
tié de Galaad, jusqu'aux frontieres du Royau-
me de Séhon Roy d'Hésebon.

6. Moyse serviteur du Seigneur, & les en-
fans d'Israël défirent ces Rois; & Moyse don-
na leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu
de Gad, & à la demi-tribu de Manassé, afin
qu'ils s'y établissent.

7. Voici les Rois que Josué & les enfans
d'Israël défirent dans le pays au-delà du Jour-
dain, du côté de l'occident, depuis Baalgad,
dans la campagne du Liban, jusqu'à la monta-
gne, dont une partie s'élève vers Scir; le-
quel pays Josué donna aux tribus d'Israël, afin
que chacun en possédât la part qui lui seroit
échuë.

COMMENTAIRE.

au-deçà du Jourdain. Quelques-uns d'entr'eux étant passé au-de-là de
ce fleuve, & y ayant établi leur domination, dans le pays de Basan,
Moyse en fit la conquête sur Og, qui fut le dernier des Raphaïms,
comme on l'a remarqué sur le Deutéronome. (1).

QUI HABITAVIT IN ASTAROTH, ET IN EDRAI. *Qui de-
menoit à Astaroth, & à Edrai. Voyez Deut. ch. i. v. 4.*

IN SALECA. *Depuis Saléca.* On ne trouve pas la situation de cette
ville; on sait seulement qu'elle étoit dans le pays de Basan.

v. 5. *UNIVERSA BASAN, USQUE AD TERMINOS GES-
SURI ET MACHATI. Tout le ser stoire de Basan, usque aux confins
de Gessuri & de Machati.* Le pays de Basan du tems de Moyse & de Josué
s'étendoit depuis le torrent de Jaboc au midi, jusqu'aux frontieres
de Gessuri, & de Machati au septentrion, au pied des montagnes
d'Hermon. Les Septante, au *Gergesi*, au lieu de *Gessur*.

*DIMIDIA PARTIS GALAAD, AD TERMINOS SEHON. La
moitié de Galaad, qui étoit les bornes de Séhon.* Le Royaume de ce Prince
étoit borné du côté de l'occident par le torrent de Jaboc, qui prenoit
sa source dans le milieu de la longueur des montagnes de Galaad:
Voyez le v. 2.

(1) Deut. 111. 11.

An. 2554.

8. *Tam in montanis, quam in planis atque campistris. In Aseodis, & in fontibus at in rivulis Hethans fuit & Amorihans, Chanaanans & Phereans, Hivians & Jebusam.*

9. *Rex Jericho unns, Rex Hai, quae est ex latere Bethel, unns :*

10. *Rex Jerusalem unns, Rex Hebron unns,*

11. *Rex Jerimoth unns, Rex Lachis unns,*

12. *Rex Eglon unns, Rex Gazet unns,*

8. Tant dans le pays des montagnes, que dans la plaine & dans la campagne. Les Héthéens, les Amouhéens, les Chananéens, les Phéécéens, les Hévéens & les Jebuséens habitoient dans Aseodis, dans le défilé, & vers le midi.

9. Les Rois qui furent défaits par les Israélites sont : un Roy de Jicho, un Roy de Hai, qui est à côté de Béhel,

10. Un Roy de Jérusalem, un Roy d'Hebron,

11. Un Roy de Jérimoth, un Roy de Lachis,

12. Un Roy d'Eglon, un Roy de Gazet,

COMMENTAIRE.

ÿ. 7. A BAALGAD IN CAMPO LIBANI, USQUE AD MONTEM CUIUS PARS ASCENDIT IN SEHIR. *Depuis Baalgaan dans la campagne du Liban, jusqu'à cette montagne, dont une partie s'éleve vers Séhir.* C'est la même chose qui est marquée cy-devant Chap. xi. ÿ. 17. Josué ayant fait la conquête de tout ce pays, qui est entre Baalgad & le Liban au septentrion, & les monts de Séhir au midi, le partagea aux enfans d'Israël. Voici l'Hébreu à la lettre : (b) *Depuis Baalgad qui est dans la vallée du Liban, jusqu'à la montagne de Chalach, qui monte à Séhir.* On a déjà remarqué l'embarras des Interprètes sur cette montagne de Chalach, qu'ils traduisent par une montagne chauve, ou nue. Nous croyons qu'on peut fort bien donner ce sens à l'Hébreu des deux passages, où cette expression se trouve; Josué conquit tout le pays qui est au deça du Jourdain au septentrion, depuis Baalgad au pied du Liban, & au mont Hermon, vers l'endroit où ces montagnes se joignent, jusqu'aux montagnes de la séparation, qui servent de limites entre le pays de Canaan, & celui de Séhir, & qui s'étendent vers l'Idumée. Rien ne convient mieux aux montagnes qui sont au midi de la Judée, que le nom de montagnes de séparation; il ne faut que jeter les yeux sur la Carte pour s'en persuader : Les autres explications nous paroissent violentes & obscures.

ÿ. 8. IN ASEODI. *Dans Aseodis.* La suite de la narration fait juger que ce terme se doit prendre dans un sens générique, pour des endroits arrosés & cultivez, & pour des vallons. Voyez le ÿ. 3.

ÿ. 9. HAÏ QUAE EST EX LATERE BETHEL. *Hai qui est à côté de Bethel.* Il distingue la ville d'Hai, dont on a parlé au Chap. vii. d'une

(a) מבקעי גר בבקעת חלבונן ועד חחר החלק העולה שערות

13. *Rex Dabir unus, Rex Gader unus,*
 14. *Rex Herma unus, rex Hered unus,*
 15. *Rex Libna unus, Rex Odullam unus.*
 16. *Rex Macéda unus, Rex Bethel unus,*

13. Un Roy de Dabir, un Roy de Gader,
 14. Un Roy d'Herma, un Roy d'Hered,
 15. Un Roy de Lebna, un Roy d'Odullam,
 16. Un Roy de Macéda, un Roy de Bethel,

An. 2554.

COMMENTAIRE.

autre ville de même nom, qui étoit aux Ammonites. (a) Nous ne parlerons dans les ψ . suivans, que des villes dont on n'a encore rien dit.

ψ . 13. GADER, dans la tribu de Juda; c'est la même que *Gador*, marquée dans les Paralipomènes, (b) & nommée Gédor dans le ch. 15. de Josué, (c) & dans les Livres des Maccabées. (d) La tribu de Siméon prit cette ville sur les Cananéens, & Antiochus fils de Démétrius, s'en étant emparé du tems de Simon Maccabée, la fit fortifier par Cendébee. Il paroît qu'elle n'étoit pas fort éloignée de Jamnia; mais il ne faut pas prétendre d'en marquer la vraie situation. Strabon l'appelle Godare, & la met aux environs de Joppe & de Jamnia. (e)

ψ . 14. HERMA, ou *Herma* & *Harma*. Ce nom signifie *anashème*. Il y en a qui croient que c'est le lieu où les Israélites furent poursuivis par les Cananéens, lorsque malgré les défenses du Seigneur, ils voulurent les aller attaquer. (f) Plusieurs années après le Roy d'Arad ayant attaqué les Israélites, ceux-ci dévouèrent au Seigneur tout son pays, & nommèrent le lieu où se fit le dévouement, *Horma*; (g) il s'appelloit auparavant Séphaar. (h) Voici ce qui peut faire pour l'opinion, qui veut que le Herma dont il est parlé ici, soit le même que celui des Nombres; c'est, premièrement, qu'il est mis ici avec Arad ou Ared: Secondement, qu'il est attribué à la tribu de Juda: (i) Troisièmement, qu'il est placé avec Sicéleg; dans le Chapitre XIX. ψ . 4. 5. de ce Livre. *Horma* n'étoit pas loin d'Arad, ou Ered, ni de Sicéleg.

ARAD, ou *Ered*, ou *Adar*, ou *Arada*, (k) étoit à vingt mille d'Hébron, & à quatre mille de Malathi, selon Eusebe, sur la ligne qui sépare le pays de Juda de l'Idumée, entre Cadefbarné & Asmona.

ψ . 15. ODULLAM, ou Ojollam, ou Odolla, ville de la tribu de Juda, (l) à dix mille d'Eleutéropolis vers l'orient; (m) elle est fort

(a) Jerem. XLIX. 1.
 (b) 1. Par. IV. 39.
 (c) Josue XV. 18.
 (d) Macc. XV. 39. 40. Dans le Grec elle est nommée Gazata, aussi bien que dans Joseph.
 (e) Strabo. l. 6. 16.
 (f) Num. XIV. 45.

(g) Num. XXI. 1.
 (h) Vila Judic. l. 17.
 (i) Josue XIX. 2. 4.
 (k) Voyez ce qu'on a dit Num. XXXIII. 44.
 (l) Josue XV. 35. 35.
 (m) Eséch. & Jerem. in locis Heb.

An. 2554-

17. *Rex Taphua unus, Rex Opher*

17. Un Roy de Taphua, un Roy d'Opher,

18. *Rex Aphce unus, Rex Saron unus,*

18. Un Roy d'Aphce, un Roy de Saron,

COMMENTAIRE.

connuë par la retraite de David, qui pendant sa disgrâce, se retira dans les cavernes d'Odollam. (a)

¶ 17. TAPHUA, dans la tribu de Juda. On ne nous apprend point la situation de cette ville; il y en avoit une de même nom dans les confins d'Ephraïm & de Manassé.

O P H E R. Je pense que c'est la même qu'Ophera dans la tribu de Benjamin. (b) Il y en avoit une autre dans la tribu de Zabulon, d'où l'on croit qu'étoit le Prophète Jous. Bonfrerius, & Cellarius semblent dire que c'est de celle-là dont Josué parle ici. (c)

¶ 18. A P H C E, ou *Aphce*. Il y a plusieurs villes de ce nom: L'une dans la tribu d'Aser: (d) L'autre dans la tribu de Juda: (e) & un troisième dans la Syrie. (f) On ne doute pas que ce ne soit l'un des deux premières dont Josué parle ici; mais on n'a point de preuves qui déterminent à l'une plutôt qu'à l'autre. Il y a encore une quatrième ville de ce nom dans la tribu d'Issachar; si l'on en croit saint Jérôme; mais Bonfrerius ne croit pas qu'on la puisse prouver par l'Écriture. Je pense aussi que celle de la tribu d'Aser, n'est point différente de celle qui est en Syrie.

S A R O N, ou *Lasaron*, (g) comme portent l'Hébreu, le Caldéen & les Septante. La Vulgate a cru que la lettre L, au commencement de ce mot, étoit servile, & marquoit simplement le rapport qu'elle avoit au Roi qui la précède. Les autres ont jugé que *Lasaron* étoit le nom propre d'une ville, fort différente de celle de *Saron*, qui est dans le pays de Basan au de-là du Jourdain, (h) & fameuse par la fertilité de ses campagnes, (i) *Deor Cananei & Saron*. Celle dont nous parlons ici étoit près de Lydda, & on croit que c'est *Sarona* dont il est parlé dans les Actes des Apôtres; (k) peut-être même que Saron est le nom d'une campagne ou d'un canton, & non pas d'une ville; ce qu'on lit ci-après au §. 22. & 23. favorise cette explication. L'Écriture y parle de Saron plutôt comme d'un canton, que comme d'une ville particulière. Eusebe dit que la campagne qui s'étend depuis Césarée de Palestine, jusqu'à Joppé, porte le nom de Saron.

(a) 1. Reg. xxii. 1.

(b) 2. Reg. xviii. 1.

(c) *Vide Bonfr. Onomastic. & Cellar. l. 2. c. 13.*in *Epher*(d) *Iosue* xix. 50.

(e) 1. Reg. xv. 1 & xxix. 1.

(f) 1. Reg. xv. & 4. Reg. xiii.

(g) סרן טרין

(h) 1. Par. v. 16.

(i) *Iosue* xxxiii. 9. & xxxv. 2.(k) *Act.* 12. 13.

19. *Rex Madon unus, Rex Afor unus,*
 20. *Rex Semeron unus, Rex Achsaph*
unus,
 21. *Rex Thenac unus, Rex Mageddo*
unus,
 22. *Rex Cadés unus, Rex Jachanan*
Carmel unus,

19. Un Roy de Madon, un Roy d'Afor,
 20. Un Roy de Séméron, un Roy d'Ach-
 saph,
 21. Un Roy de Thenac, un Roy de Ma-
 geddo,
 22. Un Roy de Cadés, un Roy de Jachanan du Carmel,

An. 2554

COMMENTAIRE.

ŷ. 19. MADON. On a déjà parlé de cette ville ci-devant, ch. xi. 1.

ŷ. 21. THENAC, ou Thanac, dans la demi-tribu de Manassé en deçà du Jourdain, à trois milles de Légion : cette dernière ville est fort connue dans le Livre des Lieux écrit par Eusebe, & traduit par saint Jérôme. Elle étoit entre le mont Thabor & la mer méditerranée, à 15 milles de Nazareth vers le couchant. (a) C'est à Thanac que Sifara fut vaincu par Barach ; (b) cette ville avoit été assignée aux Lévités ; (c) mais on n'en put chasser les Cananéens, (d) qui s'en emparèrent apparemment après la mort de Josué.

MAGEDDO. Cette ville étoit aux environs du torrent de Ciffon, où Sifara fut vaincu ; elle fut donnée à la tribu de Manassé. (e) Les campagnes de Mageddo sont célèbres par la défaite du Roi Josias, qui voulut s'opposer au passage de Néchao Roi d'Egypte. (f) Débora parle des eaux de Mageddo. (g)

ŷ. 22. CEDÉS, ou Cadés, dans la tribu de Nephtalim dans la Galilée, fut une ville des Lévités & de réserve. (h) Elle étoit à vingt milles de Tyr, vers Panéade. Cette ville de *Cadés* n'est-elle pas *Cadytis* dont parle Hérodote, qui fut prise par le Roi d'Egypte ? (i) Elle n'est pas bien éloignée de Mageddo, où Josias fut vaincu.

REX JACHANAN CARMELI. *Le Roy de Jachanan du Carmel.* On a déjà pu remarquer sur le ŷ. 18. que quelquefois Josué désigne le lieu d'où étoit le Roy dont il parle, par le canton où il regnoit. Dans ce ŷ. & dans le suivant, il joint le nom de la ville, à celui du canton ; mais au ŷ. 18. en parlant du Roi de Saron, & au ŷ. 23. en parlant de celui des nations, il se contente de dire de l'un, qu'il regnoit dans le canton de Saron, & de l'autre, qu'il regnoit dans celui de Galgal ; sans marquer le nom de leur ville. *

Jachanan du Carmel, étoit près du mont Carmel. On la trouve aussi

(a) Vide Bostr. & Cellar. l. 3. c. 13.

(b) Indit. v. 29.

(c) Josue xx. 25.

(d) Indit. l. 27.

(e) Josue xvii. 11.

(f) 2. Par. xxxv. 22.

(g) Indit. v. 19.

(h) Josue xx. 7.

(i) Herodot. l. 2. c. 159.

COMMENTAIRE.

nommée *Jecnam*, ou *Jéconam* ; elle fut donnée aux Lévites, (a) dans la tribu de Zabulon.

REX DOR, ET PROVINCIAE DOR. Un Roi de Dor, & de la Province de Dor. L'Hébreu : (b) *Le Roi de Dor du canton de Dor*. On a déjà parlé du canton, ou du pays de Dor sur la méditerranée, dans la demi-tribu de Manasse. Les Septante ont conservé les termes Hébreux, (c) *Le Roi de Dor, de Naphat-Dor*.

¶ 23. REX GENTIUM GALGAL. Un Roy des nations de Galgal. Sous le nom de Galgal, on ne peut naturellement entendre le lieu où les Israélites campèrent après le passage du Jourdain. Il n'y avoit là ni Roi, ni ville. La construction particulière de cet endroit, fait juger que Galgal marque quelque canton de la terre de Canaan ; & la suite des lieux dont il est parlé devant & après, persuade que ce canton étoit au deçà du Jourdain, & dans la partie septentrionale de la Terre Promise ; c'est ce qui a fait croire à plusieurs Interprètes que ce Roi étoit Prince de la haute Galilée, surnommée la Galilée des Gentils. Le nom de Galgal a un rapport sensible avec celui de la Galilée ; & les Royaumes dont on vient de parler, n'en sont pas éloignez.

Mais, dira-t-on, le nom de Galilée est nouveau ; il n'a été donné à ce pays que depuis le transport des tribus de Zabulon, d'Aser & de Nephthali dans le Royaume des Assyriens, par le Roi Téglatphalassar. Ces cantons s'étant trouvez remplis de Gentils & de nations idolâtres, on leur donna le nom de Galilée des Gentils. Mais on n'a aucune bonne preuve que le nom de Galilée soit si récent ; il y a même assez d'apparence qu'il est beaucoup plus ancien qu'on ne dit, puisqu'il se trouve dans Isaïe & aux Livres des Rois dans l'histoire de Salomon. Il y est dit que ce Prince ayant donné vingt villes à Hiram, (d) dans la terre de Galilée, Hiram les refusa, & qu'on nomma le canton où elles étoient situées, la terre de *Chabul*. Et Isaïe annonçant la prédication future du Sauveur dans la Galilée, dit que (e) *la terre de Zabulon, de Nephthali, . . . & la Galilée des Gentils ont vu une grande lumière*. Ce pays est nommé *Génil*, dans l'Hébreu des passages qu'on vient de citer ; mais la plupart conviennent que c'est la même chose que *Galgal* (f)

(a) *Yofus* xvj. 34. & xix. 11.

(b) סֶדֶד דָּוֹר לְבֵנֵי דָּוֹר

(c) *Barocle Adon, v. Naphat-Dor.*(d) 1. *Reg.* ix. 11. 13. כָּאֲרֵי בְנֵי דָּוִד(e) *Isai* ix. 1. Vide & *Matth.* iv. 13.

(f) סֶדֶד דָּוִר 70. Edit. Rom. γέντιων τῶν γαλιλαίων.

24. Rex Therfa unus : omnes Reges
triginta unum.

24. Un Roy de Therfa. Il y avoit en tout
trente & un Roy. An. 2559.

COMMENTAIRE.

dont il est parlé ici ; on lui donne le surnom de *Galilée des Gentils*, ou à cause qu'elle étoit peuplée par un grand nombre de Payens mêlez aux Juifs, ou parce que ses habitans étoient des peuples ramassez, sortis d'une origine obscure, & d'une naissance différente. Strabon (a) dit qu'il y a divers cantons de la Palestine, peuplez de peuples divers, comme d'Arabes, de Phéniciens, d'Egyptiens ; il donne pour exemple la Galilée, qui étoit pleine de semblable gens ; & on ne peut pas dire depuis quel tems cela étoit ainsi. Au reste la Galilée des Gentils comprenoit la Galilée supérieure, & s'étendoit depuis Tyr & Sidon, jusqu'aux sources du Jourdain, & le long de ce fleuve dans les tribus d'Asser & de Nephtali. Le Roy dont parle ici Josué n'avoit pas sans doute toute cette étendue de pays, & nous ne prétendons pas qu'il ait été seul Roi de tout ce qui fut depuis appelé la Galilée des Gentils.

Ÿ. 24. THERSA. Cette ville a été assez long-tems Capitale du Royaume d'Israël, & le lieu de la demeure de leurs Rois. (b) Jéroboam & ses successeurs jusqu'à Amri qui bâtit Samarie, y demeurèrent pour la plupart. Ni l'Ecriture, ni Joséph, ni Eusebe, ne nous fixent pas la situation de Therfa, quoiqu'ils en parlent assez souvent. On croit pourtant qu'elle étoit dans la tribu d'Ephraïm, où les Rois d'Israël avoient établi le siège de leur domination. Brocard la place sur une montagne à trois lieuës de Samarie vers le midi : au défaut de leurs mémoires, on est obligé de s'en tenir à cette situation.

(a) Strabo lib. 16. τὰς ἐπιπέδους ἐκείνην μὲν, ἢ τὴν γῆν ἐν γαλιλαίᾳ ἔχειται.
καὶ ἀποκαλεῖται ἰσραὴλ, ἢ Ἀσφθάρ, ἢ Ἰσραὴλ ; δι

(b) Vide Bonfr. in Therfa.



Ann. 259.



CHAPITRE XIII.

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfans d'Israël, les terres qu'il avoit conquises. Partage des terres de de-là le Jourdain, fait par Moÿse avant sa mort, aux Tribus de Ruben & de Gad, & à la demi-tribu de Manassé.

ψ. 1. *JOSUE SENEX, PROVECTÆQUE ÆTATIS*
Jerus, & dixit Dominus ad eum:
Sinistri, & longævus es, terræque lais-
sima derelicta est, quæ necdum forte divi-
sa est:

ψ. 1. *JOSUÉ ÉTANT VIEUX & FORT AVANCÉ EN*
ÂGE, le Seigneur lui dit: Vous êtes
vieux & dans un âge bien avancé, & il reste
un très-grand pays qui n'a point encore été
divisé par le sort:

COMMENTAIRE.

ψ. 1. *JOSUE SENEX, PROVECTÆQUE ÆTATIS.* *Josué étant*
vieux, & fort avancé en âge. Il avoit environ cent ans; on avoit
 été sept ans à faire la conquête de cette terre, & on fut près d'un
 an à en faire le partage; Josué mourut dix ans après, âgé de cent dix
 ans. Ce Général avoit apparemment dessein de subjuguier tout le pays,
 avant que de le diviser aux Israélites, & on ne peut douter qu'il n'ait
 fait pendant sept ans tout ce qu'on peut désirer d'un grand Capitaine,
 pour exécuter ce projet, & pour exterminer tous les Cananéens. Mais
 Dieu qui avoit d'autres vûes, & qui vouloit conserver une partie de
 ces peuples, pour tenir les Israélites en respect, & pour les punir de
 leur infidélité, au cas qu'ils s'oubliaient de leur devoir, ordonne à
 Josué de procéder incessamment au partage, nonobstant qu'il y eût
 encore beaucoup de villes qui ne fussent pas sounifes.

TERRA LATISSIMA DERELICTA EST, QUÆ NECDUM SORTI
DIVISA EST. Il reste un fort grand pays, qui n'a point encore été
partagé par le sort. L'Hébreu: (a) *Et il y a encore beaucoup de terres à*
posséder. Il y a encore beaucoup de pays à assujettir; mais que cela ne
 vous empêche pas de travailler à en faire le partage. Chaque tribu
 aura soin de chasser, d'exterminer, ou de détruire les Cananéens qui
 tomberont dans son lot. Lorsqu'on dit qu'il y a encore beaucoup de
 terrain à partager, on le compare à ce qui étoit déjà distribué au do-
 là du Jourdain.

(a) חמורן נשאר הרבה סוד לירשתה

2. *Omnis videret Gallæa, Philistiim, & universa Gessuri,*
 3. *A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem: Terra Chanaan, que in quinque regulas Philistiim dividitur, Gazos, & Azoris, Acalonitas, Gethass, & Accaronitas.*

2. Savoir toute la Gallée, le pays des Philistins, & toute la terre de Gessuri;
 3. Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers le septentrion: La terre de Chanaan, qui est partagée entre les cinq Princes des Philistins; savoir, celui de Gaza, celui d'Azor, celui d'Alcalon, celui de Geth, & celui d'Accaron.

An. 1558.

COMMENTAIRE.

OMNIS GALILÆA, PHILISTIIM, ET UNIVERSA GESSURI. *Toute la Galilée, le pays des Philistins, & toute la terre de Gessuri.* Il est assez difficile de croire que toute la Galilée n'ait pas encore été soumise, après les guerres que Josué avoit faites en ce pays-là; (a) c'est ce qui fait croire que les termes de l'original se doivent prendre dans un autre sens, & qu'il faut traduire: (b) *Toutes les limites des Philistins, & toute la terre de Gessuri.* On trouve le terme *Gélistoth* deux fois en ce sens dans les chapitres suivans. (c)

La terre de Gessuri dont il est parlé ici, est différente de celle qui est au pied du mont Hermon au de-là du Jourdain; celle-ci étoit au midi de la terre de Canaan, & assez avant vers l'Arabie ou vers l'Égypte, comme il paroît par ce que David disoit à Achis, qu'il avoit fait le ravage du côté de Jéraméel dans la tribu de Juda, quoiqu'il n'eût attaqué que les Gessuriens & les Gessites. (d) Cellarius doute qu'il y ait eu une ville de Gessuri; (e) il croit que ce nom marque simplement un peuple voisin des Amalécites.

§. 3. A FLUVIO TURBIDO QUI IRRIGAT ÆGYPTUM. *Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Égypte.* L'Hébreu: (f) *Depuis le Sichor qui est sur la face de l'Égypte, ou qui est devant l'Égypte, jusqu'aux frontières d'Accaron.* La plupart des Interprètes (g) reconnoissent que le Sichor est le Nil; Jérémie donne aussi le nom de Sichor à ce fleuve: (h) *Que voulez-vous aller chercher dans l'Égypte, pour y boire de l'eau du Sichor?* En effet les voyageurs nous apprennent que l'eau du Nil est ordinairement trouble, ce qui n'empêche pas qu'on n'en boive communément dans le pays, où il n'y a, dit-on, qu'une seule fontaine; quel-

(a) Josue xi. 10. 11. 12. *Et Boufr. hic*

כל גבולות הפלשתים וכל הגסורי

(b) *Je ne xvii. 18. Et pertransivisti usque ad summas qui sunt à regione ascensibus Ad. memm.*
 Heb. *Usque ad Gethassim &c. Et Josue xxii. 10. 31. Ad summas Jordanis. Heb. Ad Gethassim Jordan.*

(d) 1. Reg. xvii. 10 & xxx. 19.

(e) Cellar. l. 1. c. 13. pag. 158.

(f) *עין שחור אשר על פני מצרים ועל עבר עקרת*
 (g) Hebrai, Liv. Test. Mont. Pagn. Munff. Van Boufr. Lyr. Cleric.
 (h) *Je ne. 11. 18.*

AN. 1559. ques amandes ou quelques fèves pilées, & jetées dans un vase plein de cette eau, la rendent en un moment claire comme du cristal. (a)

Les Anciens ont donné au Nil des noms qui ont du rapport à celui de Sichor : par exemple, ils l'ont appelé *Siris*, (b) & le signe de la canicule sous lequel ce fleuve se déborde, *Sirius*; dénomination qui approche de Sihar, ou Sichor. Les Ethiopiens l'appellent encore *Schi-chri*. Le nom de *Mélas*, qui en Grec signifie noir ou trouble, se donne aussi quelquefois au Nil, aussi-bien que celui de *Mélo* (c); mais ce dernier peut fort bien dériver de l'Hébreu *Mélo*, qui signifie plein. Homère l'appelle *Ægyptus*, (d) *descendu du ciel*; & Hétychius assure qu'*Ægyptus* vaut autant que noir. Enfin Théophraste Simocate assure que les peuples de Méroë le nomment *Asiapus*, qui en leur langue signifie l'eau qui vient de l'obscurité. Son plus ancien nom, selon Diodore de Sicile, (e) est *Océanus*; on lui donne le nom d'Aigle, lorsque son cours est plus tranquille, il fut appelé *Ægyptus*, d'un Roy d'Égypte; on nomma Théonis le lieu où il se décharge dans la mer, & enfin le Roi *Nilus* le fit appeler *Nilus*, qui semble dériver de l'Hébreu *Nahal*, un torrent, ou un fleuve; Méla (f) parlant d'une source qu'on croyoit être celle du Nil, dit qu'elle étoit appelée *Nuchul*, & il semble, ajoute-t-il, que ce nom est le même que *Nilus* qui a été corrompu par la prononciation de ces peuples barbares. On sait que les Égyptiens avoient pour le Nil une souveraine vénération, & qu'ils l'avoient mis au nombre de leurs Divinités. (g)

*Te propter nullos tua tellus postulat imbres,
Arida nec fluvio supplicat herba Jovi.* (h)

Les Septante, (i) au lieu du fleuve Sichor, ont traduit: *Le pays inhabité qui est vis-à-vis de l'Égypte*; & dans Isaïe, (k) ils traduisent le torrent d'Égypte par, *Rhinocorure*: Depuis le fessé du fleuve, jusqu'à *Rhinocorure*; ce qui montre que ces Interprètes ont cru que le torrent de *Rhinocorure*, étoit le torrent de l'Égypte, & qu'il seroit de limites à la terre promise de ce côté-là. On sait qu'il y a entre Gaza & Péluse un espace d'environ trois jours de chemin, qui est presque entièrement inculte, & où l'on ne trouve que des sables stériles & un terrain in-

(a) Le Sire de Joinville, Hist. de S. Louis, P. 1. Moriton, voyage l. 1. c. 20.

(b) Dionys. Afer.

Σηρο ὡς ἀπὸ τοῦ ἀσθενέστατου, ἢ δι' ἄνευθε
Ἐπιπέτης ἐρηφίας μετ' ἀνομιαιῶν ἰδίωτον.

(c) Servius in illud Georgic. 4.
Et viridem Ægyptum nigra fecundus arenâ.

Sic notat: nam antea Nilus Mælo dicebatur.
Vide si placet Job. Cleric. hie.

(d) Homæ. Odys. 6. Αὐτὸ δ' αἶετ' ἀγέμενον δ' αὐτὸ
ἴσθ' ἀρῆσθαι Σηροῦ τῆς

(e) Diodor. Bibliot. l. 1. c. 2. Item l. 2. c. 2.

(f) Mela lib. 3. c. 9. In horum finibus fons est quem Nilus esse aliqui probabilitate est. Nuchul ab incolis dicitur: Et videri potest non alio nomine appellari, sed à barbaro ore corruptus.

(g) Arystot. 2^o Nilus. Poeta quidam apud Athen. l. 5.

(h) Tibullus.

(i) αὐτὸ γὰρ ἠκούσθη τῆς κατὰ περὶ τῆς
ἀγρίας.

(k) Isaï. XXVII. 12.

culte ; les villes d'Antedon & de Rhinocorure font presque les seules que les Géographes nous marquent dans cette étendue de pays, ainsi il semble qu'assez inutilement on s'efforceroit de conserver ou de revendiquer aux Hébreux, un terrain aussi ingrat & aussi mauvais que celui-là ; & qu'il importe assez peu qu'il leur appartienne, ou qu'il ne leur appartienne pas. Mais l'intérêt de la vérité ne nous permet pas d'abandonner ce terrain, que Dieu assigne à son peuple d'une façon si évidente en plusieurs endroits, de l'Ecriture. Nous sommes persuadés qu'il n'y a que le bras du Nil qui passe vers Damiette, qu'on puisse entendre sous le nom de fleuve & de torrent d'Egypte, & sous celui de *Sichor* ; c'est ce qu'il faut montrer.

1°. On avouera sans doute aisément que le fleuve ou le torrent d'Egypte, quel qu'il soit, doit être dans l'Egypte, ou dans un pays qui en fût si proche, & qui en dépendit de telle manière, qu'il fût connu sous le nom d'Egypte ; or le torrent de Rhinocorure n'étoit ni dans l'Egypte, ni si près de l'Egypte, qu'il fût connu sous son nom ; ce ne peut donc être le torrent de Rhinocorure, que l'Ecriture a compris sous le nom de torrent d'Egypte. On ne peut montrer que cette ville ait été comprise sous l'Egypte proprement dite, quoiqu'elle ait pu être soumise aux Rois de ce pays, & c'est en ce sens que Ptolomée & Etienne l'ont jointe aux villes d'Egypte. Rhinocorure est attribuée à la Phénicie par Strabon ; cet Auteur (a) borne la Phénicie à Damiette. Hérodote, Plin, (b) & Diodore de Sicile terminent la Palestine au lac Sirbon. S. Jérôme lui-même, (c) & ceux qui veulent que le torrent de Rhinocorure soit le même que le torrent d'Egypte, reconnoissent que la Palestine s'avance jusques-là ; & comment veut-on que Rhinocorure étant une ville de la Palestine, le torrent qui passe ou dedans, ou auprès d'elle, soit nommé le torrent d'Egypte ? S. Jérôme bien loin de condamner le sentiment qui veut que le torrent de l'Egypte soit un bras du Nil, l'approuve au contraire, & ne parle du torrent qui vient du désert à Rhinocorure, qu'en second lieu.

2°. Le torrent d'Egypte si souvent assigné dans l'Ecriture comme limite de la Terre promise du côté du midi, est constamment le même que Sichor de cet endroit-ci, cela est bien prouvé par un passage des Paralipomènes, (d) où il est dit que David *assembla tout son peuple depuis Sichor de l'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Ernath* ; ce qui est équivalent

(a) Strabo l. xvi. p. 520.

(b) Plin. l. 5. c. 23. Herodot. l. 3. c. 5. Diodor. Sicul. l. 1.

(c) Jeron. in Amos vi. Ab Hymat usque Ripocentam, inter quam & palustum rivus Nilis,

suos torrentes ex Eramo veniens, mare ingreditur.

(d) 1. Par. xlii. 5. Congregavit ergo David eundem Israel à Sichor Egypti usque dum ingreditur Eram.

An. 2559. à d'autres expressions, où l'on dit que le peuple s'assembla (a) depuis l'entrée d'Imath, jusqu'au ruisseau de l'Egypte; or le Sichor de l'Egypte est le Nil, comme on l'a montré un peu auparavant par un passage de Jérémie, il faut donc avouer que le ruisseau, ou le torrent d'Egypte, n'est autre que ce bras du Nil qui est le plus avancé vers la Palestine. Enfin Antiochus Epiphane laissa, dit l'Ecriture, (b) Lyfania pour gouverner toutes les provinces qui sont entre l'Euphrate, & le fleuve d'Egypte: or ce Prince étoit constamment maître non seulement de la Phénicie & de la Palestine, mais aussi des places de l'Egypte qui étoient jusqu'au Nil, ou jusqu'à Damiette. Il en avoit fait la conquête quelques années auparavant.

3. On ne peut pas se servir contre nous de ce raisonnement; les Israélites n'ont jamais poussé leurs conquêtes jusqu'au Nil, ils n'ont jamais possédé tout le pays qui est entre ce fleuve & la Palestine, Dieu n'a donc jamais promis de le leur donner; il seroit trop aisé de retourner cet argument en disant: Les Israélites n'ont jamais possédé tout le pays des Cananéens, Dieu ne le leur a donc jamais promis; l'on sent trop la faiblesse de ce raisonnement. Mais quelle preuve a-t-on que jamais les Hébreux n'ayent possédé ce pays; ne voyons-nous pas aux chapitres x. xi. & xv. de ce Livre, qu'ils prirent toute la terre de Gosen, qui est apparemment la même que celle de Gessen, qu'ils possédoient dans l'Egypte avant leur départ de ce pays. Comme les frontières d'Egypte étoient un pays assez stérile, & d'ailleurs fort exposé aux courées des ennemis, les fils de Juda ou n'en jouirent pas longtemps, ou se contenterent de conduire leurs troupeaux dans les endroits les plus fertiles, comme dans la terre de Gessen, qui étoit plus près du Nil.

On ne peut pas dire non plus que le nom de torrent, ne convienne pas à un aussi grand fleuve que le Nil; on peut faire voir par des preuves incontestables (c) que l'Hébreu *Nachal* (d) se prend souvent pour un fleuve, ou pour une rivière dont les eaux ne tarissent point. Les Auteurs Latins eux-mêmes donnent quelquefois le nom de torrent à de fort grands fleuves; Lucain (e) appelle le Nil un torrent,

Non mihi pyramidum tumulis evulsus Amasis,

Atque alii Reges Nilo torrente natantur?

Et Claudien (f) en parlant du Rhône;

Aspice navigeras Rhodani torrentis alumna.

Enfin si le pays qui est entre Gaze & Damiette, entre l'Egypte & les

(a) 1. Reg. VIII. 65. & 2. Par. VIII. 8.

(b) 1. Mac. III. 32.

(c) Vide Nels. l. 7. *Omnia flumina intrant in mare.* Heb. כִּי יִתְּרָם בַּיָּם

(d) נַחַל

(e) Lucan. l. 9.

(f) Claudian. Epigr. 8.

terres des Philistins, s'est trouvé presque entièrement abandonné & dépeuplé sous les derniers Rois d'Égypte, & dans les derniers tems de la République des Hébreux, on n'en doit pas conclure que du tems de Moÿse & de Josué, il en fût de même. L'Auteur qui a retouché le premier Livre des Rois, (a) nous apprend que le pays entre *Sur* & l'Égypte, & entre la Palestine & ce pays, étoit anciennement occupé par les Gessuriens, les Gerzéens, & les Amalécites, peuples fousmis à l'anathème, & qui furent absolument détruits dans les tems qui ont suivis; & nous voyons encore du tems d'Asa Roi de Juda un pays cultivé & habité, avec nombre de villes aux environs de Gerare, entre *Cadés* & *Sur*. (b)

USQUE AD TERMINOS ACCARON CONTRA AQUILONEM. Jusqu'aux co fies d'Accaron vers le septentrion. La ville d'Accaron étoit une des cinq Satrapies des Philistins, & une des plus Septentrionales du pays de ces peuples, entre Jamnia & Azot. Il semble que d'abord elle ait été donnée à la tribu de Juda, (c) mais dans le partage qui se lit au chap. 19. *ψ.* 43. elle se trouve parmi les villes de la tribu de Dan; elle ne fut possédée par aucune de ces deux tribus, quoiqu'elle peut-être elle ait été prise par ceux de Juda, après la mort de Josué, (d) mais elle recouvra bien-tôt sa première liberté. Accaron est fort inconnu dans les Géographes profanes, mais elle est célèbre dans l'Écriture. On connoît Bécsefub sa principale Divinité. (e)

TERRA CANAAN, QUÆ IN QUINQUE REGULOS PHILISTINORUM DIVIDITUR. La terre de Canaan qui est partagée entre les cinq Princes des Philistins. Les Philistins n'étoient point originaires du pays de Canaan; ils y étoient venus d'ailleurs, (f) & avoient chassé les Hévéens de ce pays, pour s'y établir en leur place. Le pays dont ils étoient les maîtres, fut partagé en cinq Satrapies, ou en cinq espèces de Principautez, dont les Capitales étoient, Gaza, Azot, Ascalon, Geth, & Accaron. Les chefs de ces Principautez, ou de ces petits Royaumes se nommoient *Sarenim*; (g) qui est, comme je crois, le même que *Sur-na*, nom de dignité chez les anciens Perses. C'étoit ces *Surenés*, qui faisoient la cérémonie de mettre le diadème, ou le bandeau royal sur la tête des Rois de Perse; (h) ils tenoient le premier rang dans leur Royaume. *Surena post Regem apud Persas proxima digni-*

(a) 1. Reg. XXVII. 2. Hi pagi Gessuri & Gerzi, & Amalœitarum habitabantur in terra antiquioribus venientibus Sur, usque ad terram Ægypti.

(b) 1. Par. XIV. 14. Percussimus civitates omnes per circumum Gerare.

(c) *Josue*. XV. 11.

(d) *Judic.* 1. 18.

(e) 4. Reg. 1. 2.

(f) Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse x. 14.

PAR. 271. 272.

(g) כֹּהֲנֵי שָׂרִימַי כְּתוּבָה

(h) Vide *Plin.* in *Asiæ*. *Asiæ*. *Parthia*

Tacit. l. 6. *Annal.*

An. 1559.

4. *Ad meridiem vero sunt Hevai, omni terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, usque Aphetica & terminos Amorrhai,*

4. Au midi, desquels sont les Hévéens, de plus toute la terre de Chanaan, Maara, qui est aux Sidoniens, jusqu'à Aphet, & jusqu'aux frontières des Amorrhéens;

COMMENTAIRE

zais, dit Ammien Marcellin. (a) Parmi les Philistins les Suréens étoient apparemment indépendans, & n'avoient personne au-dessus d'eux. Les Septans, & après eux la Vulgate, traduisent ordinairement par, *Satrapies*, ce que Saint Jérôme a rendu ici par *Regules*, des peris Rois, des Princes. Du tems de Saül, *A. his* est nommé dans le Texte, Roy de Gerh, (b) quoiqu'on ne donne aux autres Satrapes que le nom de *Seranim*. (c)

¶ 4. AD MERIDIEM VERO SUNT EVÆI. *Les Evéens sont au midi*. Il y a des Interprètes (d) qui joignoient les Evéens aux Satrapies des Philistins; mais ils vaut mieux les en separer, non-seulement parce qu'ils ne sont pas de même origine, mais aussi parce que joignant les Evéens à ces cinq Satrapies, il s'en trouveroit une sixième, contre l'autorité du Texte de cet endroit. Au reste, les Evéens, ne sont pas les mêmes que les Hévéens, (e) ils sont écrits différemment, & ont possédé des pays divers. Les Evéens avoient été dépouillez de leurs pays par les Caphtorims, & il n'en étoit resté que le peu dont on parle ici, qui habitoient apparemment dans quelques reconns de la Palestine: Mais les Hévéens demeuroient dans les montagnes qui sont au midi de la terre de Canaan, & au-delà du Jourdain, dans les montagnes d'Hermon.

OMNIS TERRA CANAAN, ET MAARA SIDONIORUM. *Toute la terre de Canaan, Maara des Sidoniens*. Il ne faut pas comprendre ces mots, ni les suivans, sous le verbe, *ils sont au midi*, qui précède; mais sous ces paroles, qui sont au commencement du Chapitre: *Il y a encore bien du pays qui n'est pas partagé*; telle étoit la terre de Canaan, proprement dite, c'est-à-dire toute la Phénicie, depuis les confins des Philistins jusqu'à Sidon. *Maara des Sidoniens*. (f) marque selon les uns, une caverne, selon d'autres, des prairies; mais il vaut mieux l'entendre avec Junius, du fleuve *Magora*, qui tombe dans la mer méditerranée, entre Sidon & Berythe. (g) Le hain se prononce souvent comme un g: par exemple, dans Gomorrhe, & dans Gaza.

(a) Ammian. Marcell. l. 24. Vide Brisson de Reg. Persan. l. 1.

(b) 1. Reg. xxviii. 2.

(c) 2. Reg. xxii. 2.

(d) Ita 70. Syr. Arab. Jonathan, & Hebr.

(e) Vide Bochart. Phaleg. l. 4. c. 36.

(f) קְעָוָה אֲשֶׁר לְצִדְוֹן

(g) Plin. l. 5. c. 20.

Les

5. *Ejusque confinia. Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediarij Emath.*

5. Jusqu'aux terres qui leur sont voisines : Le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Emath.

Ann. 1550.

COMMENTAIRE.

Les Septante au lieu de Magora, ont lû *Mégaza*. La terre de Canaan, depuis *Gazza*, & les Sidoniens jusqu'à *Apheca*. Mais il est assez inutile de répéter la terre de Canaan depuis Gaza, après avoir parlé immédiatement auparavant des Satrapies des Philistins; c'est dire la même chose en différens termes.

USQUE APHECA, ET TERMINOS AMORRHÆI. Jusqu'à *Apheca*, jusqu'aux frontieres des *Amorrhéens*. Nous connoissons plusieurs villes du nom d'*Aphce*, comme on l'a vû sur le Chapitre précédent. (a) On croit que celle dont il est parlé dans cet endroit, étoit dans la tribu d'Aser. Josué après avoir fait le dénombrement des Cananéens qui restoit à assujettir le long de la mer, remonte par *Aphce*, & nous conduit jusqu'aux *Amorrhéens*: Mais quels *Amorrhéens*, car on n'en connoit point dans ce quartier-là? Peut-être qu'au lieu d'*Amorrhæi*, il faudroit lire *Aramæi*; l'*Araméen*, ou le *Syrien*. La Syrie nommée *Aram*, en Hébreu, étoit limitrophe à la terre de Canaan, du côté du septentrion. Le Texte original favorise cette maniere de lire; il porte: *Jusqu'à Aphce, & jusqu'aux frontieres de l'Amorrhéen*, (5. 5.) & la terre de *Gibli*, & sous le *Liban*. En lisant l'*Araméen*, au lieu de l'*Amorrhéen*, tout cadre fort bien. Josué s'avance de Sidon à *Aphce*, ville de Syrie, entre *Héliopolis* & *Biblos*, où étoit le temple de *Venus d'Aphce*. (b) C'est de cette même ville d'*Aphce*, dont il est parlé dans les Livres des Rois, (c) comme de la capitale des Rois de Syrie; de là il passe aux frontieres des *Syriens*, vers *Gebal*, ou *Gabala*, qui étoit dans la Phénicie, suivant *Ptolomée*.

5. 5. LIBANI QUOQUE REGIO CONTRA ORIENTEM, A BAALGAD... DONEC INGRIDIARIJ EMATH. Le pays du Liban vers l'orient, depuis *Baalgad*, jusqu'à l'entrée d'*Emath*. Toute la contrée orientale du Liban, depuis *Baalgad*, jusqu'au passage qui conduit au travers des montagnes, à *Emath*, ou *Emése*, n'étoient point encore soumise aux Hébreux. On a déjà remarqué que *Baalgad* devoit être située aux environs des sources du Jourdain, & au commencement des montagnes *Hermon*, au-dessous du passage, ou de l'entrée d'*Emath*,

(a) Chapitre xii. 5. 19.

(b) Vide Notamen. l. 1. c. 18. & *Enchir. l. 1. de vita Constantini* c. 4. & *Cellar. l. 3. c. 12.*

pag. 168.

(c) 3. Reg. xx. 16 & 4. Reg. xiii. 18.

An. 2559. 6. *Omnium qui habitant in monte, à Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidenii. Ego sum qui delibo eos à facie filiorum Israël. Veniat ergo in partem hereditatus Israël, sicut precepi tibi.*

7. *Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, & dimidia tribui Manasse;*

8. *Cum qua Ruben & Gad possederant terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans sinuata Jordanis ad orientalem plagam,*

9. *Ab Aroër, qua sita est in ripa torrentis Arnon, & in vallis medio, universique campes tria Médaba, usque Dibon.*

10. *Et cum illas civitates Séhon Roy des Amorrhéens, qui regnavit in Hésébon, usque ad terminos filiorum Ammon.*

11. *Et Galaad, ac terminum Gessuri & Macbati, & omnem montem Hermon, & universam Basan, usque ad Salecha,*

12. *Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth & Edrai, ipsi sunt de reliquis Raphaim: percussisque eos Moyses, atque delcivit.*

6. Tous ceux qui habitent sur les montagnes, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephoth, & tous les Sidiens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Israël. Donnez tout ce pays en partage aux Israélites, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la demi-tribu de Manasse doivent posséder;

8. L'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben & de Gad, de la terre que Moysé serviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain, du côté de l'orient;

9. Depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. Et toutes les villes de Séhon Roy des Amorrhéens, qui regnoit depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfans d'Ammon.

11. Galaad, les confins de Gessuri & de Machati, tout le mont Hermon, & tout Basan jusqu'à Salécha;

12. Tout le Royaume d'Og au pays de Basan, qui regnoit à Astaroth, & à Edrai, & qui étoit des restes des géans. Moysé défit ces peuples & les détruisit.

COMMENTAIRE.

comme il paroît par cet endroit; ce passage d'Emath, ou d'Eméfe devoit être dans les montagnes d'Hermon, aux environs de Damas. On peut voir sur les Nombres Chap. xxxiv. 8. ce qu'on a dit d'Emath. De tout cela il est démontratif qu'Emath n'est pas la grande Antioche, puisqu'elle étoit bien au-dessous de Baalgad, & qu'ici l'entrée d'Emath est encore plus orientale que Baalgad.

§. 6. A LIBANO USQUE AD AQUAS MASEREPHOT. Depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserephoth. On peut voir cy-devant Chap. xi. 8. Dieu s'engage d'exterminer tous ces peuples, bien entendu que les Hébreux les attaqueroient, & ne se rendront pas indignes de sa protection. Si la chose n'arriva pas comme il l'avoit promis; c'est qu'Israël manqua de son côté à ce qu'il devoit à Dieu.

§. 9. AB AROËR. Depuis Aroër. Voyez Chap. xii. 2. L'Hébreu: Depuis Aroër située sur le torrent d'Arnon, & la ville située au milieu du torrent, (ou au milieu de la vallée) depuis Médaba, jusqu'à Dibon.

13. *Nolueruntque disperdere filii Israël Gessuri & Machati : & habitaverunt in medio Israël, usque in presensentem diem.*

14. *Tribus autem Levi non dedit possessionem : sed sacrificia & victimæ Domini Dni Israël, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.*

15. *Dedit ergo Moyses possessionem tribus silverum Ruben juxta cognationes suas.*

16. *Fuitque terminus eorum ab Aroër, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media : universam planitiem, quæ ducit Médaba.*

17. *Et Héscbon cum illisque viculis eorum, qui sunt in campestribus : Dibon quoque & Bamot-baal, & oppidum Baal-maon.*

13. Or les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati ; & ils sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moÿse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part, & son héritage, comme le Seigneur le lui a dit.

15. Voici le partage que Moÿse fit aux enfans de Ruben, selon ses familles & ses maisons.

16. Et leur lot fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mène à Médaba ;

17. Héscbon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamot-baal, la ville de Baal-maon,

An. 2580.

COMMENTAIRE.

ÿ. 14. SACRIFICIA ET VICTIMÆ. *Les sacrifices & les victimes.* L'Hébreu : (a) *Ce qui se consume par le feu*, ou ce qui s'offre sur le feu du Seigneur ; *ignita Domini*, sera sa reconpense.

ÿ. 16. AB AROER QUÆ SITA EST IN RIPA TORRENTIS ARNON, ET IN VALLE EIUSDEM TORRENTIS MEDIA. *Depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent.* On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte : *Depuis Aroër, qui est sur le rivage du torrent d'Arnon, & depuis la ville qui est au milieu du torrent.* Comme si c'étoit deux villes, dont l'une fut sur le bord, & l'autre dans une île au milieu du torrent d'Arnon : mais la traduction de la Vulgate est plus claire, & plus aisée.

ÿ. 17. DIBON. Cette ville est attribuée à la tribu de Gad dans le Livre des Nombres ; (b) d'où vient qu'on l'appelle communément, *Diban-Gad* : Ici elle est donnée à la tribu de Ruben ; peut-être que les deux tribus de Ruben & de Gad la possédoient, comme Juda & Benjamin possédoient Jérusalem.

BAMOT-BAAL. C'est peut-être la même que Bamot-Arnon, sur le fleuve de même nom, ou Baalé-Bamot-Arnon, Num. XXI. 28. ou simplement *Bamoth*. Num. XXI. 9.

BAAL-MAON, ou *Baal-maon*, à neuf mille d'Héscbon, selon Eusebe ; il y avoit des sources d'eaux chaudes en cet endroit.

(a) אשר יהיה

| (b) Num. XXXI. 14.

An. 1559.

18. Et *Jassa*, & *Cedimoth*, & *Me-phaath*,19. Et *Cariathaim*, & *Sabama*, & *Sarathafar* in monte convallis.20. *Bethphogor* & *Afodot Phafga* & *Bethjefimoth*,18. *Jassa*, *Cédimod*, *Méphaath* ;19. *Cariathaim*, *Sabama*, & *Sarathafar* dans la montagne de la vallée,20. *Béthphogor*, *Afédot Phafga*, *Béthjefimoth*,

COMMENTAIRE.

ÿ. 18. *JESSA*, ou *Jassa*, ou *Jafa* ; ville située entre *Médaba* & *Debus*, ou *Dibon*, elle fut donnée aux *Lévites*. (a)

CEDIMOT, ou *Cademos*, étoit apparemment située au-delà de l'*Arnon*, & donnoit son nom à un désert, dont il est parlé *Deut.* 11. 26.

MEPHET, ou *Maphat*, étoit sur les frontières du pays de *Moab*, vers le désert, du côté de l'orient. *Eusèbe* nous apprend que les *Romains* y tenoient une garnison, (b) à cause du voisinage du désert. Cette ville appartenoit aux *Lévites*. (c) On voit par *Jérémie* que les *Moabites* s'en étoient emparez, après la décadence de la maison de *David*. (d)

ÿ. 19. *CARIATHAIM*, à neuf mille de *Médaba* vers le couchant, dit *Eusèbe*. Cette ville passa des *Emims* aux *Moabites*, des *Moabites* aux *Amorrhéens*, & des *Amorrhéens* aux *Israélites*. (e) La tribu de *Ruben* la posséda apparemment jusqu'au tems de sa transmigration dans le pays des *Assyriens* ; alors les *Moabites* la reprirent de nouveau, comme on en peut juger par les *Prophéties* de *Jérémie* & d'*Ezéchiel* contr'elle. (f)

SABAMA ou *Sebama*, ville de la tribu de *Ruben*, recommandable par ses vignes ; elle devoit être assez près du lac de *Jafer*. (g)

SARATASAR IN MONTE CONVALLIS. *Sarathafar* dans la montagne de la vallée. C'est-à-dire, *Sarathafar* située sur la montagne qui s'élève au milieu d'une raze campagne, (h) ou qui est auprès de la colline où *Moïse* mourut ; ou enfin selon les *Septante*, *Sarat*, & *Asar* au mont *Fmack*, ou *Sior* sur le mont *Enab*, ou *Enak*. On ne peut rien dire de certain sur la situation de cet endroit.

ÿ. 20. *BETHPHOGOR*, C'est-à-dire la maison, ou le Temple de *Phogor*, Divinité des *Moabites*. Elle étoit située au pied du mont *Phogor*, six milles au dessus de *Liviade*, dit *Eusèbe*.

ÿ. 21. *SEHON*... *QUEM PERCUSSIT MOYSES CUM PRIN-*

(a) 1. Par. vi. 78.

(b) *Eusèb. in locis Hebr.*(c) *Jesùs* xxi. 17.(d) *Jerem.* xlviii. 24.(e) Voyez *Genèse* xiv. 5. *Deut.* 11. 10.(f) *Jerem.* xlviii & *Ezech* xxv.(g) Vide *Isai.* xvi. 8. 9. & *Jerem.* xlviii. 18.(h) *Yatab. Mumpf.*

21. Et omnes urbes campiftris, uniuersaque regna Sèhon Regis Amorrhæi, qui regnavit in Hèschon, quem percussit Moyses cum Principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebi duces Sèhon habitatores terre.

22. Et Balaam filium Beor, ariolum occiderunt filii Israël gladio, cum cæteris interfecit.

21. Toutes les villes de la plaine, tous les Royaumes de Sèhon Roy des Amorrhéens, qui regna à Hèschon & que Moysè défit avec les Princes de Madian, Evi, Recem, Sur, Hur, Rèbe, qui étoient les chefs de Sèhon, habitans naturels du pays.

22. Les enfans d'Israël firent aussi mourir par l'épée le devin Balaam, fils de Beor, avec les autres qui furent tuez.

An. 2559.

COMMENTAIRE.

CIPIBUS MADIAN, HEVÆUM, ET RECEM, ET SUR, ET UR, ET REBE DUCES SEHON, HABITATORES TERRÆ. *Sèhon que Moysè défit avec les Princes de Madian, Evi, Recem, Sur, Ur, & Rebe, Chef de Sèhon, habitans dans le pays.* Nous voyons dans le Livre des Nombres (a) l'histoire de la défaite des cinq Princes de Madian, qui sont marquez ici : mais ils y sont appelez Rois de Madian, & il paroît qu'ils ne furent défaits par les Israélites, qu'après la mort de Sèhon ; Josué nous apprend qu'ils n'étoient point Rois absolus & indépendans, mais seulement Généraux d'armées, & Gouverneurs de Provinces, soumis à un autre Roi, qui étoit Sèhon. L'écriture leur donne ici le nom de *Nisfkei*, (b) qui signifie des Gouverneur de Province, des Vice-Rois, des Rois soumis à un plus grand Prince, (c) comme il étoit ordinaire dans les grands Empires d'orient. Sèhon commandoit à ces cinq petits Rois ; d'où vient que l'écriture nous dit en plus d'un endroit (d) qu'on assujettit sous les Royaumes de Sèhon, & non pas simplement le Royaume de Sèhon, ou d'Og. Après la mort de Sèhon, ces Princes Madianites usurperent la souveraine puissance dans leur pays, ou du moins ils le crurent en liberté, & ne se soumirent aux Israélites vainqueurs de Sèhon, que contraints par la force des armes. Ils sont nommez *habitans du pays*, parce qu'ils n'étoient point Amorrhéens, ni venus d'ailleurs comme eux ; mais naturels du pays auquel ils commandoient sous la dépendance de Sèhon.

¶ 22. BALAAAM FILIUM BEOR ARIOLUM OCCIDERUNT. *Ils firent mourir le devin Balaam fils de Beor.* On peut voir ce qu'on a dit sur la personne & sur la mort de Balaam, Num xxii. 5. & xxxi. 8. Les Septante (e) portent ici qu'il fut tué dans sa fuite.

¶ 23. URBIUM ET VICULORUM. *Les villes & les villages.* L'Hé-

(a) Num. xxvi. 8.

(b) נִסְפֵיקֵי אֲרָצוֹתָיִם

(c) Vide Ezech. xxxiii. 30. Mich. v. 4. Psal. lxxxiii. 12.

(d) כָּל עַמְלֵכֵי כֵל. Jofue xiii. 22. 21. 27.

30. 31.

(e) *interfecerunt eum postquam de vi regnavit. Alias est vij janz. In impetu.*

An. 2519.

23. Fallis que est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvium. Hac est possessio Rubenitarum per cognationes suam urbium & viculorum.

24. De illis que Moyses tribuit Gad & filiis ejus per cognationes suas possessionem, cum hac divisio est.

25. Terminus Jaser, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terra filiorum Ammon, usque ad Aroer, qua est contra Rabba.

23. Et le Jourdain servoit de limites au pays des enfans de Ruben ; c'est-là la terre, les villes, & les villages qui lui échurent, selon ses familles, & ses maisons.

24. Moÿse donna aussi à la tribu de Gad, & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles, dont voici la division.

25. Elle possédoit Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon, jusqu'à Aroër, qui est vis-à-vis Rabba ;

COMMENTAIRE.

breu, (a) signifie plutôt, les villes & les hameaux ; ou les villes & les demeures champêtres, sous des tentes ou dans des maisons. Symmachus, leurs villes & leurs champs.

Y. 25. TERMINUS JAZER ET OMNES CIVITATES GALAAD. Jazer & toutes les villes de Galaad. La ville de Jaser étoit près du lac de même nom, d'où sortoit une riviere qui tomboit dans le Jourdain, comme le marquent expressément Eusèbe & S. Jérôme. (b) Elle étoit à douze milles de Philadelphie vers le midi, & à quinze milles d'Héscobon vers le nord. La tribu de Gad posséda toutes les villes de Galaad, tant celles qui étoient du Royaume d'Og, que celles qui avoient été du Royaume de Séhon, jusqu'à Aroër sur l'Arnon. On a pu remarquer ci-devant (c) que Séhon étoit maître du milieu, ou de la moitié de Galaad ; il possédoit au midi du Jaboc une grande étendue du pays de Galaad. Ces montagnes furent cédées à la tribu de Gad, avec tout ce qui étoit au nord du Jaboc.

DIMIDIAM PARTEM TERRÆ FILIORUM AMMON, USQUE AD AROER, QUÆ EST CONTRA RABBA. La moitié de la terre des enfans d'Ammon, jusqu'à Aroer qui est vers Rabba. Ils posséderent du pays des Ammonites, ce qui étoit alors entre les mains de Séhon ; ils crurent qu'ils en pourroient jouir par droit de conquête, & qu'il n'étoit point compris dans la défense que Dieu leur avoit faite, de toucher au pays des Ammonites. (d) On peut voir dans le Livre des Juges ce qu'on y dit pour justifier la possession des Israélites. (e)

USQUE AROER QUÆ EST CONTRA RABBA. Jusqu'à Aroër, qui est vis-à-vis de Rabba. Rabba est la même qu'Ar des Moabites, si-

(a) חֲטִיבֵי הָעִירִים וְהַכְּפָרִים. 70 ad mēsurā ēq̄ uī
 Symmach. u. d. 15. & ἀγροὶ καὶ κῆποι.
 (b) In locis Heb. קְצֵרֵי אֲרָוֶר אֲרָוֶר אֲרָוֶר
 קְצֵרֵי אֲרָוֶר אֲרָוֶר אֲרָוֶר אֲרָוֶר.

(c) Jofue xii. 5.

(d) Dent. xi. 17.

(e) Judic. xi. 13.

26. Et à Hésébon usque Ramoth, Masphé & Bétonim : & à Manaim, usque ad terminos Dabir.

27. In vallis quoque Betharan, & Bethentura, & Socoth, & Saphon reliquam partem regni Sion Regis Hésébon: hujus quoque finis, Jordania est, usque ad extremam partem maris Cœneth, trans Jordaniam ad orientalem plagam.

26. Depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé & Bétonim ; & depuis Manaim jusqu'aux confins de Dabir. An. 2559.

27. Elle s'étendoit aussi dans la vallée de Bétharan, & de Béthnemra, de Socoth & de Saphon, & le reste du Royaume de Sion Roy d'Hésébon : son pays se termine aussi au Jourdain, jusqu'à l'extrémité de la mer de Cénéth, au-delà du Jourdain vers l'orient.

COMMENTAIRE.

tuée sur le bord méridional de l'Arnon, vis-à-vis, ou presque vis-à-vis d'Aroër, ville de la tribu de Ruben. Cette *Rabba* est différente de *Rabba* des Ammonites, près du torrent de Jaboc. On a donné à ces villes le nom de *Rabba*, qui signifie grande, puissante, peuplée, à cause qu'elles étoient Capitales, & comme maîtresses du pays.

ÿ. 26. RAMOTH, OU RAMOT DE GALAAD, étoit à quinze milles de Philadelphie en tirant vers l'orient, suivant S. Jérôme, qui corrige Eusebe, lequel a mis l'occident. C'étoit une ville de refuge. (a)

MASPHÉ. C'est le même lieu, ou la même ville que *Maspha de Galaad* dont on a parlé ci-devant, (b) & que nous plaçons aux environs des sources du Jaboc. Quelques-uns joignent Ramot à Masphé, & n'en font qu'une ville.

BÉTONIM. On n'en peut assigner la vraie situation ; ni Eusebe, ni S. Jérôme ne nous en ayant rien appris, quoiqu'ils disent que de leur tems on l'appelloit encore *Bothnim*.

A MANAIM USQUE AD TERMINOS DABIR. Depuis Manaim jusqu'aux confins de Dabir. La ville de Maanaim est célèbre dans l'écriture par le passage de Jacob, qui y campa à son retour de la Mésopotamie, & qui lui donna le nom de *Manaim*, c'est-à-dire, les deux camps, à cause d'une armée d'anges qu'il y vit ; (c) *Castra Dei sunt hæc*. Elle est située sur le bord septentrional du Jaboc.

DABIR, dont on parle ici, est différente d'une autre ville de même nom dans la tribu de Juda, au midi de cette tribu. Celle-ci devoit être à une extrémité de la tribu de Gad ; mais nous en ignorons la situation. Bonfrere la met sur le Jourdain assez près de l'embouchure de la rivière de Jazer dans ce fleuve.

ÿ. 27. IN VALLÉ QUOQUE BETHARAN. Dans la vallée de Bétharan. La ville de Bétharan devint considérable du tems d'Hérodes

(a) DRU. 1V. 47. Josue XX. 8.
(b) Josue XI. 3. 8.

(c) Genf. XXXII. 2.

An. 2559. 28. *Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitatis & ville earum.*

29. *Dedit & dimidia tribui Manasse, sicut que ejus juxta cognationes suas possident.*

30. *Cujus hoc principium est : à Manaim universam Basan, & cuncta regna Og Regis Basan, omnisque vicis Jair qui sunt in Basan, sexaginta oppida.*

28. C'est-là la terre, les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad, selon leurs familles & leurs maisons.

29. Moÿse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé, & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles :

30. Elle comprenoit depuis Manaim tout Basan, tous les Royaumes d'Og Roy de Basan, toutes les villes de Jair, qui sont dans le pays de Basan, au nombre de soixante.

COMMENTAIRE.

Roi des Juifs, ce Prince l'ayant bâtie, & lui ayant donné le nom de *Livias*, ou *Libias*, en l'honneur de Livie femme d'Auguste. Joseph l'appelle *Julias*, parce que les Grecs donnoient communément le nom de *Julia* à Livie ; Bétharan étoit située assez près du Jourdain & à six milles de Sétim, comme le montre Cellarius, (a) après Eusebe & S. Jérôme, qui parlent souvent de cette ville.

BETNEMRA. Elle étoit de la tribu de Gad, située sur le Jourdain. On trouve un lieu du nom de *Nemrim*, & les eaux de *Nemrim* (b) dans l'Asie & dans Jérémie ; Eusebe le place dans la terre de Moab au nord de Ségor. Je ne sai si on doit distinguer *Nemrim* de *Nemra*. Du tems des Prophètes qu'on a cité, les Moabites s'étoient emparez de presque toutes les villes de Ruben & de Gad. Les anciens Interprètes Grecs ont lû *Bethanabra*, ou *Bethuebra*, ou *Thanabara*.

SOCOTH. C'est la ville de ce nom entre le Jaboc & le Jourdain, où Jacob tendit ses tentes ; (c) ce qui lui fit donner le nom de *Socoth*, c'est-à-dire, des tentes.

ET SAPHON, RELIQUAM PARTEM REGNI SEHON. *Saphon* & le reste du Royaume de *Sehon*. Il y en a qui font de *Saphon* une ville qu'ils placent sur le Jourdain : mais nous prenons ce nom dans la signification littérale, (d) pour le septentrion, ou la partie septentrionale du reste du Royaume de *Sehon*. Le partage de Gad étoit presque tout au septentrion du Royaume de *Sehon*, & on ne pouvoit mieux nous en donner l'idée, après avoir expliqué ce que cette tribu possédoit à l'orient & au couchant du lot de Ruben, qu'en disant qu'elle possédoit le reste qui est au nord de cette tribu, le long du Jourdain, jusqu'à l'extrémité méridionale de la mer de Cinneret, à l'orient de l'une & de l'autre, comme il est porté dans le reste du verset.

ÿ. 30. **A MANAIM UNIVERSAM BASAN.** Depuis Manaim tout

(a) Cellar. l. 1. c. 33. pag. 390.

(b) Isai xv. 6. Jerem. 22. 23. 34.

(c) Genes. 32. 11. 17.

(d) ארצו יתר ממילת סוחן

31. Et dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edraï, urbes regni Og in Basan: filius Machir, filii Manassé, dimidia parti filiorum Machir, juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campis tribus Moab trans Jordanem contra Jericho, ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem: quoniam Dominus Deus Israël ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

31. La moitié de Galaad, Astaroth, & Edraï, ville du Royaume d'Og en Basan, *cont cela, dis-je, fut donné* aux enfans de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire, à la moitié des enfans de Machir, selon leurs familles.

32. Moÿse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi; parce que le Seigneur le Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

COMMENTAIRE.

Bafan. Voici le partage de la demi-tribu de Manassé. Elle possédoit tout le pays de Bafan, qui s'étendoit le long de la mer de Tibériade & du Jourdain, du septentrion au midi. Manaim étoit entre les deux tribus de Gad & de Manassé. Il ne faut pas croire que les partages se terminent toujours par des lignes droites; Manaim étoit alléz avant dans le lot de Gad, mais elle ne laissoit pas de servir comme de point fixe à l'étenduë du pays de Manassé.

ÿ. 30. OMNES VICOS JAÏR. *Tous les villages de Jaïr.* L'Hébreu: (a) *Havot Jaïr.* Jaïr étoit fils de Ségub, petit-fils d'Efron, & arrière-petit-fils de Machir, par son ayeule; laquelle avoit épousé Efron de la tribu de Juda. Jaïr suivit la tribu de Manassé, d'où il tiroit son origine par son ayeule; & il posséda dans le partage de cette tribu un lot très-considérable, qui lui fut donné, ou en considération de sa valeur, & de son mérite, ou par l'ordre exprés de Dieu; ou enfin il le posséda par droit de conquête, car il ne paroît pas qu'il l'ait acquis par le sort. On nomma les soixante lieux qui étoient à lui dans le pays de Bafan, *Avot-Jaïr*; c'est-à-dire, les bourgades, ou les tentes, ou les cabanes de Jaïr. *Avot* en Arabe signifie des maisons, ou des tentes ramassées en rond, suivant la maniere de ce pays-là. (b)

(a) כָּל חוֹמֵי יַאֲרֵן

(b) Voyez ce qu'on a dit sur les Nombres

Chap. XXXII. 41.



C H A P I T R E X I V .

Partage du pays de Canaan par le sort. Caleb fils de J-phoné, demande à Josué la ville d'Hébron ; on la lui accorde, en conformité des promesses du Seigneur : Il s'en met en possession.

§. 1. *H*Oc est quod possederunt filii Israël in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar Sacerdos & Josue filius Nun, & Principes familiarum per tribus Israël :

1. *Sorte omnia dividentes, sicut praeceperat Dominus in manu Moysi, novem tribus, & dimidia tribui.*

¶. 1. *V*Oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan. Eleazar grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles de chaque tribu d'Israël

1. En firent le partage par le sort aux neuf tribus, & à la moitié de la tribu de Manassé, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moÿse.

C O M M E N T A I R E .

¶. 1. **P**RINCIPES FAMILIARUM. *Les Princes des tribus.* L'Hébreu : (a) *Les chefs des peres des tribus.* On peut voir les noms de ces chefs des tribus, dans le Livre des Nombres. (b) Ils étoient au nombre de douze, y compris Josué & Eléazar. On n'en prit point des tribus de Ruben & de Gad, parce qu'elles avoient déjà leur lot au-delà du Jourdain, & qu'elles n'étoient point intéressées au partage qu'on alloit faire du pays de deçà le fleuve.

¶. 2. **SORTE OMNIA DIVIDENTES.** *Ils en firent le partage par le sort.* Quoique Jacob un peu avant sa mort, (c) & Moÿse dans son dernier Cantique, (d) eussent marqué assez clairement, quel devoit être le partage de chaque tribu ; il y avoit néanmoins encore assez d'obscurité dans leurs paroles, sur tout avant l'exécution des choses, pour donner occasion à des mauvaises explications, & à des disputes ; c'est pour couper jusqu'à la racine à tout ce qui auroit pu altérer la paix, & causer de la jalousie entre les tribus, que Dieu ordonne qu'on employe le sort dans la distribution des terres. Tout d'un coup cela étouffe les murmures, & l'envie, & met à couvert la bonne foi de ceux qui doivent travailler au partage ; & le succès de cette méthode, qui

(a) *ראשי אבות הַטְּבִיאוֹת* *marjâw*
פְּאָרִי.

(b) *Num. XXXIV. 17. & suivants.*

(c) *Genes. XLIX.*

(d) *Deut. XXXIII.*

3. *Quibus enim tribubus, & dimidia, dederat Moyses trans Jordanem possessionem: absque Levitis, qui nihil terra accepimus inter fratres suos:*

4. *Sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisionibus, Manasse & Ephraim: nec accepimus Levitam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alendum jumenta & pecora sua.*

3. Car Moÿse avoit donné aux deux autres tribus, & à une moitié de la tribu de Manasse, des terres au-delà du Jourdain. Les Lévitiques n'eurent point de part à cette terre qui fut partagée à tous leurs freres.

4. Mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, diviséz en deux tribus, succédèrent en leurs places; & les Lévitiques n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec un terrain autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux.

COMMENTAIRE.

fit que les tribus se trouvèrent placées, suivant ce qui en avoit été prédit autrefois par Jacob, & par Moÿse, justifia la verité des promesses, & fournit une nouvelle preuve à la Religion des Israélites, en leur faisant voir que celui qui avoit fait prononcer les Prophéties, avoit aussi conduit & réglé les sorts.

L'Ecriture ne nous marque pas bien clairement de quelle maniere on s'y prit pour partager la terre au sort, entre les tribus; mais nous ne voyons que deux moyens de le faire: Le premier, que chacune des tribus, l'une après l'autre en son rang, tire un billet dans lequel étoit marqué un certain canton du pays, qui lui échéoit pour son partage. Le second moyen est, d'avoir deux cruches, dans l'une desquelles étoit le nom des tribus, & dans l'autre celui des cantons à distribuer. Josué, ou un autre, tiroit d'abord un billet de la cruche où étoient les noms; puis un autre de celle où étoient désignez les lots: le lot qui venoit, étoit pour la tribu dont on avoit tiré le nom. On s'est étendu plus au long sur cela dans les Nombres. (a)

On n'acheva pas cette affaire du partage des terres à Galgal: On n'y distribua les cantons qu'aux tribus de Juda, & de Joseph; les autres tribus reçurent leurs portions quelque-tems après, comme il est marqué au commencement du Chap. xviii.

ÿ. 4. *SED IN EORUM LOCUM SUCCESSERANT... FILII JOSEPH.* Mais les enfans de Joseph succédèrent en la places des Lévitiques. C'est-à-dire, ils remplirent le nombre de douze tribus; car Lévi n'ayant point eu de portion, si Joseph n'eût tiré que pour un lot, il n'y auroit eu qu'onze lots pour autant de tribus; mais la tribu de Joseph faisant pour deux, Ephraïm, ou Manassé, obtint le lot qu'auroit dû posséder Lévi. L'Hébreu lit simplement: (b) *Parce que les fils de Joseph*

(a) Num. xxvi. 54.

(b) כי תהי בני יוסף שני כמות

An. 1519. 5. Sicut præciperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israël, & diviserunt terram. 5. Les enfans d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moysi, & ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE.

Ephraïm & Manassé, faisoient deux tribus; ainsi Joseph eut deux lots; il fut traité comme l'aîné des fils de Jacob; il jouit des prérogatives de premier né, dont Ruben étoit déchu. (a) Data sunt primogenita ejus filiis Joseph.

SUBURBANA EARUM AD ALENDA JUMENTA ET PECORA.
Un terrain autour de leurs villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux.
 Le nom de *Suburbana*, (b) ne doit pas se prendre ici pour des faux-bourgs; mais pour des champs propres à nourrir du bétail; il n'étoit pas permis aux Lévités de les labourer, ni d'y planter des vignes, dit Grotius. On s'est expliqué sur l'étendue que devoit avoir ce terrain, qui étoit autour des villes des Lévités, sur les Nombres Chapitre xxxv. v. 4. 5. 6.

v. 5. **DIVISERUNT TERRAM.** *Ils partagèrent la terre.* Ils s'assemblerent d'abord à Galgal pour faire ce partage; mais avant que l'on eût commencé à y travailler, Caleb craignant qu'on ne comprit dans la division commune, ce qui lui avoit été promis en particulier de la part de Dieu, s'adresse à Josué pour avoir son partage. Ainsi quand on dit ici qu'ils partagèrent le pays, on doit l'entendre comme s'il y avoit: Ils se disposèrent à faire le partage; ils le commencèrent à Galgal; mais ils l'achevèrent quelque tems après à Silo, comme on le verra sur le Chapitre dix-huitième. Il est assez ordinaire dans le style des Hébreux, de dire qu'on a fait ce qu'on a résolu, ou souhaité. Par exemple, nous lisons cy-après, (c) que Balac combattit contre Israël: Et dans les Maccabées, (d) qu'Alexandre le Grand partagea son Empire pendant sa vie; c'est-à-dire, que Balac eut envie d'attaquer Israël, & qu'Alexandre souhaita de partager ses Etats à ses Généraux. On peut assurer qu'on envoya des Arpenteurs, & des Géomètres dans le pays, avant que d'en commencer le partage, quoique Josué n'en marque rien en cet endroit.

v. 6. **CALEB FILIUS JEPHONÉ, GENEZÆUS.** *Caleb fils de Jephoné Cenezéen.* Jephoné étoit incontestablement pere de Caleb, comme l'Écriture le marque ici & ailleurs; & si elle donne en quelques (e) en-

(a) 1. Par. 7. 1.

(b) לְעִירֵיהֶם וְלִקְבוּרָתָם 70. וְ

מְעִירָתָם אֲשֶׁר נָתַן יְהוָה אֲדָמָה.

(c) Josue xxiv. 9.

(d) 1. Macc. 1. 7. Divisit illis regnum suum dum adhuc viveret.

(e) 1. Par. 11. 18.

6. *Accerserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad eum Caleb filius Jephone Cenezéen: Nostri quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me & est in Cadefbarne.*

6. Alocs les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgal; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla de cette sorte: Vous savez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moysé, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadefbarne.

An. 1559.

COMMENTAIRE.

droits pour pere à Caleb, Efron de la tribu de Juda, on doit expliquer ce nom de pere, dans le sens d'ayeul, ou de bisayeul: en effet, Efron fils de Juda, étant venu en Egypte cent soixante & seize ans avant la naissance de Caleb, il n'est pas croyable qu'il soit pere immédiat de ce dernier. On donne ordinairement à Caleb le surnom de Cenezéen, qui cause assez d'embaras aux Interprètes. Les uns veulent qu'il tire ce nom de son pere, ou de quelqu'un de ses ayeux, qui l'auroient porté avant lui. D'autres croyent qu'il lui est venu du lieu de sa demeure, & parce qu'il occupa le pays des Cenezéens. Ce qui est certain, c'est que le nom de Cenezéen est commun dans la famille de Caleb. Othoniel son frere, ou son neveu, est nommé fils de Cenez. (a) On trouve aussi un Cenez petit-fils de Caleb. (b) Enfin Caleb est surnommé Cenezéen dans le Livre des Nombres, (c) long-tems avant qu'il fût en possession de son partage. Tout cela persuade que ce surnom étoit dans sa famille, avant qu'il fût entré dans le pays de Canaan, à moins qu'on ne veuille que le terme de *Cenezéen*, soit ajouté dans le Livre des Nombres.

NOSTI QUOD LOCUTUS SIT DOMINUS... DE ME. Vous savez ce que le Seigneur a dit de moi à Moysé. On ne lit rien en particulier en faveur de Caleb, dans l'endroit où Moysé raconte ce qui se passa à Cadefbarne, à l'occasion du murmure du peuple: seulement le Seigneur promet à lui & à Josué, de les faire entrer dans la Terre promise; (d) mais il n'y a pas un mot qui marque qu'on lui donnera Hébron. Dans le Deutérome, (e) où le Législateur répète ce qui étoit arrivé dans la même occasion, il dit quelque chose de plus; mais il ne promet pas davantage que ce qui est porté ici au v. 9. La terre où vous avez mis le pied sera voire héritage, & celui de vos enfans pour jamais. Ainsi il faut que Moysé ait déclaré de vive voix, de la part de Dieu, à Caleb, & à Josué, en sorte que tout le peuple en fut informé, que

(a) Josue xv. 17. & Judic. i. 13. & l. Par.

17. 13.

(b) l. Par. xv. 15.

(c) Num. xxxiii. 15.

(d) Num. xlv. 14. *Servum meum Caleb,*

qui plenus alio spiritu sanctus est me, inducam in terram hanc quam circumvi.

(e) Dent. i. 16. *Iste (Caleb) videtis cum (terram,) & ipse dabo terram quam calcavit, & filius ejus, quia sanctus est Dominus.*

Ann. 2359.

7. *Quadragesima annorum terram quando visitis mi Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique tibi quod mihi verum videbatur.*

8. *Frater autem meus, qui ascenderunt montem, dissolverunt cor populi: & nihilominus ego stetit sum Dominum Deum meum.*

9. *Juravitque Moyses in die illo, dicens: terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, & filiorum tuorum in aeternum: quia sicutus es Dominum Deum meum.*

7. J'avois quarante ans lorsque Moÿse serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadesbarne pour reconnoître la Terre; & je lui fis mon rapport, tel que je le croyois véritable.

8. Mais mes freres qui avoient fait ce voyage avec moi, jetterent l'épouvante dans le cœur du peuple; & je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour-là Moÿse me jura, & me dit: La terre où vous avez mis le pied, sera vôtre héritage, & l'héritage de vos enfans pour jamais; parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

COMMENTAIRE.

l'intention du Seigneur étoit, que Caleb fût mis en possession d'Hébron, & des autres villes des Enacims.

ÿ. 7. NUNCIAVIQUE EI QUOD MIHI VERUM VIDEBATUR. *Et je lui fis mon rapport, tel que je le croyois véritable.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Et je lui répondis une parole de même qu'avec mon cœur;* conforme à mes sentimens, à ma connoissance. Les Septante de l'édition de Complute, s'éloignent beaucoup du vrai sens de cet endroit: (b) *Et ils lui répondirent chacun selon sa pensée.* Les autres envoÿez parlèrent à Moÿse & au peuple, selon leur inclination, ou selon ce qu'ils avoient conçu de ce pays. Ils le dépeignirent suivant l'impression que sa vûë avoit faite sur leur esprit. Mais l'édition Romaine est plus juste: *Je lui répondis selon son cœur.*

ÿ. 8. SECUTUS SUM DOMINUM. *J'ai suivi le Seigneur.* L'Hébreu à la lettre: (c) *J'ai rempli après le Seigneur;* Comme un voyageur qui suit son guide d'un pas égal, qui ne laisse point d'espace entre son guide & lui. Les Septante: (d) *J'ai continué à suivre le Seigneur, ou, j'ai résolu de le suivre.*

ÿ. 9. JURAVIT MOYSES . . . TERRA QUAM CALCAVIT PES TUUS ERIT POSSESSIO TUA. *Moÿse me jura: La terre où vous avez mis le pied sera vôtre héritage.* Ces paroles sont attribuées à Dieu dans le Deutéronome. (e) Moÿse promet ce pays à Caleb de la part & au nom du Seigneur, & il le promet avec serment; l'Hébreu por-

(a) ואבנ אתו דבר כסתר ענין רבני
(b) Καὶ ἀποκρίσαντο αὐτῷ ἕκαστος κατὰ τὴν ψυχὴν αὐτοῦ.
(c) אבני אחריו אחריו יורה
(d) ἔγὼ δὲ συνεπέσθην ἰσακολούθησεν αὐτῷ.

(e) Dent. 34. 36. Dominus juravit & ait: non vid. bit quisquam de hominibus generacionis hujus possid. terram bonam . . . præter Caleb filium Joseph. Ip's enim videbit eam. & 12. dabo terram quam calcavit, &c.

10. *Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est usque in presentem diem. Quadraginta & quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israël per solitudinem: hodie octoginta quinque annorum sum.*

11. *Sic valens, ut eo valem tempore quando ad explorandum missus sum: illius in me temeraria fortitudo usque hodie profuerat, tam ad bellandum, quam ad gradiendum.*

12. *Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, et quoque audierit, in quo Enacim sunt, & urbes magna atque murata: si forte sit Dominus mecum, & poterit distare tui, sicut promisit mihi.*

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit alors. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, dans le tems qu'Israël voyageoit dans le désert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans ;

11. Et je suis aussi fort que j'étois au tems que je fus envoyé pour reconnoître le pays. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendue vous-même, sur laquelle il y a des géans & des villes grandes & fortes ; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, & si je pourrai les exterminer, ainsi qu'il me l'a promis.

An. 1559

COMMENTAIRE.

te : Moïse me jura & me dit : Si la terre où vous avez mis le pied n'est point votre héritage, & celui de vos enfans, comme s'il disoit : Que je puisse passer pour un menteur, ou, que Dieu me punisse, si vous n'entrez en possession du pays où vous avez mis le pied. Ce n'est point à dire que Dieu lui promette toute la terre de Canaan, où il avoit été envoyé pour en faire la découverte ; mais il lui promet de le faire entrer dans ce pays, & de le mettre en possession réelle & actuelle d'une partie, que Moïse lui désigna en particulier.

ÿ. 10. QUADRAGINTA ET QUINQUE ANNI SUNT. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse. Nous avons montré ci-devant (a) par ce passage, qu'on avoit été sept ans entiers à faire la guerre aux Cananéens.

ÿ. 11. TAM AD BELLANDUM, QUAM AD GRADIENDUM. Tant pour combattre, que pour marcher. L'Hébreu : (b) Ma force d'aujourd'hui est comme ma force d'alors, pour combattre, & pour entrer & sortir. C'est-à-dire, pour toutes les actions de la vie, mais sur tout pour la guerre ; car entrer & sortir se prend souvent (c) pour faire la guerre, & les Septante l'ont déterminé ici à ce sens, (d) Entrer & sortir à la guerre.

ÿ. 12. DA MIHI MONTEM ISTUM... SI FORTE SIT DO-

(a) *Idem illi.*

כְּכֹחִי אִךְ כְּכֹחִי עַתָּה לְלַחֵם וְלִצְרָתָהּ וְלָרִוּא

(c) *Idem Dens. Proverb. sacra.*(d) *ὡς τὸ εἰσέρχασθαι ἐκπολεῖν, ἢ ἐξέρχασθαι.*

An. 2519. 15. *Benedixitque ei Josue : & tradidit ei Hébron in possessionem.* | 15. Josué benit donc Caleb , & il lui donna Hébron pour son héritage ,

COMMENTAIRE.

MINUS MECUM. *Donnez-moi cette montagne , afin que j'éprouve , si le Seigneur sera avec moi.* Donnez-moi ce canton des montagnes de Judée où habitent les Enacims , & où sont situées les villes d'Hébron , de Dabir , & autres , possédées par ces géans ; afin que j'essaye avec l'aide du Seigneur , d'en faire la conquête. *Si forte sit Dominus mecum* , c'est-à-dire à la lettre ; *Si par hazard le Seigneur est avec moi.* Ce grand homme si rempli de confiance , & qui fait paroître par tout tant de hardiesse , ne parle ici qu'avec beaucoup de modestie , & de retenue ; il met toute sa force au Seigneur ; il reconnoit qu'il ne peut rien sans son secours , & que ce secours ne lui est point dû.

ÿ. 13. *BENEDIXIT EI JOSUE.* Josué le bénit ; il loua sa sagesse & sa valeur , il lui souhaita toute sorte de bénédictions & de bonheur ; il pria Dieu de donner un heureux succès à son entreprise.

TRADIDIT EI HEBRON. Il lui donna Hébron pour son héritage. Naturellement ces paroles ne signifient autre chose , sinon que Josué lui accorda sur le champ sa demande , & qu'il lui assigna Hébron & ses dépendances , & les autres villes des Enacims pour son partage ; sans toutefois le mettre en possession actuelle de ces villes , de même qu'il n'y mit pas les autres Israélites en leur assignant un canton pour habiter : il leur donna simplement le droit de posséder tout le lot qui leur étoit échû ; & étoit à eux à s'en mettre en possession , & à en chasser les ennemis , s'ils y étoient encore. Il y a d'habiles Interprètes (*) qui croient que Josué ne voulut pas permettre à Caleb d'attaquer Hébron avec ses propres forces , mais qu'ayant niéné toute l'armée contre cette ville & contre les autres des Enacims , & en ayant fait la conquête , alors il les donna à Caleb ; c'est , disent-ils , cette expédition de Josué en faveur de Caleb , qui est rapportée par anticipation ci-devant depuis le ÿ. 28. du chap. x. jusqu'à la fin du chap. xi. & dans le premier chap. du Livre des Juges , depuis le ÿ. 9. jusqu'au 15. Grotius compare l'action de Caleb dans cette occasion , à celle de la famille des Fabius parmi les Romains , laquelle demanda autrefois de faire la guerre avec ses propres forces ; mais , ajoute-t'il , Josué ne crut pas devoir accorder à Caleb sa demande , ni lui permettre de faire cette conquête à ses risques & à ses dépens ; étant juste qu'une parole donnée au nom de toute la nation , fut déchargée aux dépens de toute la République , *Ut publicæ fides publicis opibus liberaretur.*

(*) Jan. Tremell. Ufferius , Grotius hic.

14. *Atque ex eo fuit Hébron Caleb filii
Jephoné Cénézeo usque in præsens
dicitur : quia factum est Dominum Dicitur
Israël.*

14. Et depuis ce tems-là Hébron a été à Caleb fils de Jephoné Cénézeen jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël. An. 1559

COMMENTAIRE.

Nous ne voyons pas de nécessité de recourir à cette explication, qui n'est nullement autorisée par le Texte, ni par la suite & par l'enchaînement des événemens. La guerre que Josué fit contre Hébron & contre les villes voisines, & qui est rapportée au chap. x. de ce Livre, est une suite de la guerre des cinq Rois liguez contre les Gabaonites. Le Roi d'Hébron étoit entré dans cette ligue; Josué après la fameuse journée où il arrêta le soleil & la lune, après avoir fait mourir les cinq Rois près de Macéda, marcha contre leurs villes, il les prit, & fit passer au fil de l'épée tout ce qu'il y rencontra. Pendant qu'on fut occupé aux guerres qui suivirent celle-là dans les autres extrémités du pays, les Géans Enacims rentrèrent dans leurs villes, les rétablirent, s'y fortifièrent. Josué qui s'aperçut que pendant qu'il faisoit la guerre à une extrémité de cette terre, les ennemis se fortifioient dans l'autre, & ne pouvant partager ses forces en tant d'endroits, jugea que le plus court étoit de diviser le pays aux diverses tribus, & qu'alors chaque tribu s'interessant à défendre & à augmenter son lot, on verroit les ennemis attaqués de tous côtés, céder enfin, & se ruiner petit à petit. Dieu approuva la résolution de Josué, & ce fut alors que Caleb demanda son partage. On le lui accorda; mais sans autre distinction, sinon qu'il l'eut de plein droit & sans tirer au sort; il le conquit avec les forces de ses alliez & de sa famille; on en voit la preuve dans ce qui arriva à *Cariat-Sepher*; Caleb promit sa fille Axa en mariage à celui qui s'en rendroit maître. Othoniel la gagna, & épousa la fille de Caleb. Cela ne donne l'idée que d'une guerre particulière d'une famille aidée de ses alliez & de ses amis. C'est cette guerre particulière de Caleb qui est racontée dans ce Livre, chap. xv. 13. 14. 15. 16. 17. & dans le chap. r. du Livre des Juges, §. 10. 11. 12. 13. où elle est attribuée à la tribu de Juda, qui aida Caleb dans cette conquête.

Au reste, quand on dit que Caleb & ses enfans posséderent Hébron, Dabir, & *Cariat-Sepher* en héritage, cela n'est point contraire à ce qu'on lit ailleurs, (a) que Hébron & Dabir furent données aux Prêtres pour y habiter. Comme les Prêtres ne possédoient point d'héritages, mais simplement les villes, & quelque espace de terrain autour des villes, tout le reste demeura à Caleb & à sa famille; il eut les au-

(a) *Josue* XXI. 12. 13. 15.

An. 2519. 15. *Nomen Hebron ante vocabatur Car. arb. Arbe : Adam maximus ibi inter Enacim situs est : & terra effraus à pra. liis.*

15. L'Ancien nom d'Hébron étoit Cariath-Arbé. Et Adam le plus grand des géans de la race d'Enac, y est enterré. Toutes les guerres cessèrent pour lors dans la terre de Chanaan.

COMMENTAIRE

tres villes, les villages, les terres. Caleb & sa famille demeurèrent même dans Hébron avec les Prêtres, car ceux-ci ne pouvoient point occuper seuls toute la ville.

Y. 15. NOMEN HEBRON ANTE VOCABATUR CARIAT-ARBE. L'ancien nom d'Hébron, étoit Cariath-Arbé; ou la ville d'Arbé; car Cariath (a) en Hébreu signifie une ville. Le nom d'Arbé est, dit-on, celui d'un ancien Géant qui bâtit Hébron. On peut aussi prendre Cariath-Arbé en un sens appellatif pour la ville quarree, ou plutôt, la ville des quatre: car Arbée signifie quatre, peut-être à cause que quatre freres la bâtirent & la possederent. S. Jérôme (b) rapporte en plus d'un endroit l'opinion des Hébreux, qui croyoient que le nom de ville de quatre, lui venoit des quatre Patriarches qui y étoient enterrés, savoir, Adam, Abraham, Isaac & Jacob; ou selon ceux qui mettent Adam sur le mont de Calvaire, à cause des sépultures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de Caleb. On voyoit la sépulture de ce dernier à côté de la ville. On laisse au Lecteur à juger de la vérité & de la force de ces traditions. Les Patriarches Abraham, Isaac & Jacob ont eu leurs demeures pendant quelque tems auprès d'Hébron; David y demeura pendant les premières années de son regne. Après la transmigration des tribus de Juda & de Benjamin à Babylonne, les Iduméens se saisirent d'Hébron. Judas & Simon Maccabées la reprirent sur eux. (c)

ADAM MAXIMUS IBI INTER ENACIM SITUS EST. Adam le plus grand des géans de la race d'Enach, y est enterré. On ne peut gueres douter que S. Jérôme n'ait voulu marquer ici dans sa version le sentiment des Anciens, qui croyoient qu'Adam nôtre premier pere avoit été enterré à Hébron. Mais ce saint Docteur n'a pas prétendu pour cela nous donner cette tradition comme infaillible; il ne l'a jamais proposée ni soutenue comme son opinion propre, ni comme celle de l'Eglise; la plupart des autres Peres (d) ont prétendu qu'Adam avoit été

קרית ארבע

(b) *Jeronym. in Epistolis Pauli. Cariath-Arbé, id est oppidum virorum quatuor, Abraham, Isaac, Jacob. Adam in קרית ארבע, quem ibi conditum juxta librum s'cra novo Hebræi Astumant. Vide eundem in קרית ארבע. Hebr. in loci Hebr. in*

Arbog.

(c) s. Matt. v. 61. *Joseph. lib. 4. de Bellis cap. 31.*

(d) Voyez ce qu'on a rapporté sur la Genèse v. 5. & Serar. sur Josué xv. q. 5.

enterré sur le Calvaire, & quelques-uns (a) ont voulu concilier ces sentimens, en disant qu'il avoit été enterré deux fois; la première avant le déluge, à Cariat-Arbé; & la seconde après le déluge par Sem, qui mit son crane sur le Calvaire; mais à l'égard de cette opinion qui met la sépulture du premier homme sur le Calvaire, S. Jérôme lui-même ne fait pas de difficulté de dire, que c'est une opinion favorable, & qui flatte les oreilles du peuple, mais qui n'en est pas moins fautive: (b) *Favorabilis opinio, & mulcens aurem populi, nec tamen vera.* On en pourroit peut-être dire autant de celle qui la place à Hébron.

La plupart de nos Commentateurs (c) expliquent ainsi le passage de Josué: *Son nom ancien est Cariat-Arbé. Cet Arbé fut le plus grand des Enacims.* Il fut pere d'Enach, d'où sont descendus les Enacims. Voici l'Hébreu: (d) *Le nom ancien d'Hébron, est Cariat-Arbé; cet homme est le grand parmi les Enacims.* Les Hébreux n'ont point de superlatif: ils disent la belle, ou la bénie parmi les femmes, pour dire, la plus belle, ou la plus remplie de bénédictions de toutes les femmes; *Le petit parmi les peuples, le grand parmi les géans*, au lieu, du plus petit de tous les peuples, du plus grand des Géans. Tout le monde sait que le nom d'Adam, signifie un homme en général, & on le trouve même quelquefois en ce sens dans la Vulgate; Par exemple: *Ista est lex Adam*; (e) voilà la loi & la condition de l'homme; *In funiculis Adam traham eos*, (f) je les attirerai par des liens humains, par des engagemens de charité & de bonté: Les Septante ont traduit ainsi ce Ψ . (g) *L'ancien nom d'Hébron, étoit la ville d'Arbé; elle est la Métropole, ou la première des villes des Enacims.*

(a) Vide Völsperand. l. 1. c. 9. *Jeruslym. Urb.*
Apparat. apud Serrar. hic.

(b) *Jeronym. in Matth. xxvii.*

(c) *Pagan. Mem. Mos. Romfr. Serrar. Genes. à*
Zaphir. Draf. Grot. alii Passim.

(d) וְשֵׁם חֶבְרוֹן לְעִיִּים קְרִיַת אֲרָבֶּה הָאֵלֶּם
 חֶבְרוֹן בְּעֵנָקִים הָאֵם

(e) 2. Reg. vii. 19.

(f) *Osée xi. 4.*

(g) וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל
 וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל וְיִשְׂרָאֵל יִשְׂרָאֵל Il semble qu'ils aycant
 לוֹ הָעִיר, au lieu de אֲרָבֶּה



CHAPITRE XV.

Partage assigné à la tribu de Juda. Orhoniel épouse Axa fille de Caleb, pour récompense de ce qu'il avoit pris Cariat-Sepher. Axa obtient de son pere une terre arrosée d'eau. Villes de la tribu du Juda. Cette tribu ne peut chasser les Jebuséens hors de Jérusalem.

†. 1. *I Gisir fors filiarum Juda per cognationes suar ista fait : A termino Edom, desertum Sin contra meridiam, & usque ad extremam partem australis plage.*

†. 1. **V** Oici le partage échû par sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis la frontière de l'Idamée, en passant par le désert de Sin vers le midi, & s'avancant jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

COMMENTAIRE.

†. 1. **A** TERMINO EDOM, DESERTUM SIN, CONTRA MERIDIEM. Depuis les frontieres de l'Idamée, en passant par le désert de Sin, du côté du midi. Avant que d'entrer dans l'examen de ce Chapitre, il est bon de faire quelques remarques générales sur la Géographie de la Terre-sainte. (a) On ne doit pas considérer ces dénombremens de villes, & le soin qu'on apporte à en fixer la situation, comme quelque chose d'inutile. Ce détail étoit non seulement d'une très-grande importance pour les anciens Hébreux tant d'avant que d'après la captivité, puisqu'il conservoit la mémoire de leurs anciennes limites ; il nous est aussi fort avantageux à nous-mêmes, puisqu'il nous donne de très-grandes ouvertures pour apprendre le vrai sens de l'Écriture, & que sans cela, il est difficile de connoître à fond l'histoire du peuple de Dieu ; il est vrai qu'il y a aujourd'hui de très-grandes difficultés dans cette étude, depuis que la Palestine a souffert tant de disgrâces & de révolutions, & sur tout depuis que les Juifs en ont été chassés pour toujours ; la plupart des lieux autrefois si fameux étant aujourd'hui ensevelis sous leurs propres ruines, & le peu qui en reste ayant changé de nom, est devenu presque entièrement méconnoissable.

Mais si les mêmes difficultez, ou même encoë de plus grandes, subsistent à l'égard de l'histoire ancienne des Perses, des Grecs, des Ro-

(a) Vide Mas. & Strab. hic.

2. *Initium ejus à summitate maris sal-
sissimi, & à lingua ejus, qua respicit me-
ridiem.*

2. Ils commencent à la pointe de la mer sa-
lée, & à cette langue qui est vers le midi.

An. 2559.

COMMENTAIRE.

mains & des autres nations, sans que cela nous empêche de nous appliquer à en développer l'ancienne Géographie, pourra-t'on manquer de zèle & d'ardeur pour s'instruire de celle des Hébreux, qui étant bornée à un assez petit pays, se trouve plus aisée à découvrir & à restituer. On ne se flate pas, & personne ne doit s'en flatter, de fixer sûrement tous les lieux dont nous parle Josué; les Auteurs des Cartes Géographiques les ont placez la plupart au hazard, & sans preuves; mais on est certain de trouver au moins un nombre de points fixes, & d'en découvrir autant qu'il en faut pour arrêter l'imagination, & pour donner du jour à une infinité de récits, qui sont presque inexplicables sans ce secours. Nous ne nous étendons point sur les lieux qu'on a déjà examiné ailleurs, & on ne dira rien de ceux dont on n'a aucune connoissance certaine; le Lecteur pourra consulter la Carte Géographique, & se souvenir de ce qu'on vient de dire, que parmi un petit nombre d'endroits fixes & connus, il y en a un grand nombre qu'on a placé par conjecture, & à vûe de pays. L'on n'a pas marqué non plus routes les diverses manieres de lire le même nom, si ce n'est dans les lieux connus.

La tribu de Juda étoit dans la partie la plus méridionale de la terre de Canaan. Ses limites se prennent depuis l'extrémité de la mer morte vers le midi, le long de l'Idumée, en passant par le désert de Sin, & en s'avancant de l'orient au couchant jusqu'à la méditerranée, & au bras le plus oriental du Nil. Josué s'applique à marquer plus exactement les limites de cette tribu, comme étant la première, la principale, & la plus nombreuse d'Israël, celle qui devoit donner des Rois à la nation, & dans laquelle la Religion devoit principalement se conserver; sans parler de la prérogative de la naissance du Messie, qui en devoit sortir.

Le désert de Sin, ou Sina, comme il est nommé au *ψ*. 3. étoit appartenant au pays des Iduméens; c'est dans ce désert qu'étoit située la ville de Cadefbarné. Voyez les Nombres, Ch. XIII. 22. XX. I. XXXIV. 3.

ψ. 2. A SUMMITATE MARIS SALSISSIMI, ET A LINGUA EIUS QUÆ RESPICIT MERIDIEM. *A la pointe de la mer salée, à cette langue qui est vers le midi.* Les limites méridionales du pays de Juda commençoient à l'extrémité de la mer morte, & se terminoient au Nil & à la méditerranée. Ce que l'on appelle ici *une langue*, (*a*) mar-

(*) בין היםון המזרחי נגבדו

An. 2559.

3. *Egrediturque contra Ascensum Scorpionis, & pertransit in Sina: ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Efron, ascendens ad Adar & cireneis Carcaa.*

3. Ils s'étendent vers la montée du Scorpion, & passent à Sina. Ils montent vers Cadesbarne, viennent jusqu'à Efron, & vers Adar; & tournent vers Carcaa.

COMMENTAIRE.

que selon le Caldéen & plusieurs Hébreux, un promontoire, ou un terrain qui s'avançoit au dedans de cette mer. Les Latins ont quelquefois pris le nom de *lingua* (*a*) en ce sens: *Lingua . . . promontorii genus non excellentis, sed molliter in planum devesit*, dit Festus. Et César parlant de la situation des villes de Bretagne, dit que la plupart sont situées *in extremis linguæ promontorisque*. Selon d'autres, elle signifie un golphe ou un sinus, qui s'avançoit dans les terres; & ce dernier sentiment nous paroît le plus vrai-semblable. S'il eût voulu parler d'un promontoire, ou d'un rocher, il semble qu'il l'auroit plutôt appellé une langue de terre, qu'une langue de mer; & Isaac parlant de la désolation de l'Égypte, dit que le Seigneur *désolera la langue de la mer d'Égypte, & qu'il desséchera son fleuve*.

§. 3. EGREDITURQUE CONTRA ASCENSUM SCORPIONIS ET PERTRANSIT IN SINA, ASCENDITQUE IN CADESBARNE. *Ces limites s'étendent du côté de la montée du Scorpion, ils passent à Sina, & montent à Cadesbarne*. Le passage ou la montée du Scorpion tiroit son nom ou de la grande quantité de scorpions qui étoient en ces endroits, comme le veut Bonfretre, ou des rochers, des montagnes qui s'élevoient en quelque sorte comme des scorpions; (*b*) ces animaux sont appellez en Hébreu *Acrabim*, & c'est de là qu'est venu le nom d'*acrabatène*, donné à ce même endroit dans le Livre des Maccabées. (*c*) Il y a un autre *Acrabatène* dans le pays de Samarie, dont Pline (*d*) & Joseph (*e*) ont parlé. En suivant l'ordre marqué par Moïse, il faut dire que la *montée du Scorpion* est entre le désert de Sin, & la mer morte, & que c'est le chemin qui conduit de la Palestine dans l'Idumée. On a parlé au long de Cadesbarne sur les Nombres, Chap. xxxii. 8.

Voici le Texte des Septante de tout ce §. *Ses limites vont vers la montée d'Acrabim, & passent à Senna; ils montent du midi vers Cadesbarne. Ils vont à Saron, & montent à Sarada, & font le tour du pays qui est à l'occident de Cadés, & vont à Selmona*. Ils ne parlent point de Carcar; & au lieu d'*Adar*, ils lisent *Sarada*; & au lieu d'*Afemona*, *Selmona*.

(a) Vide Clericum hic. CAZAR. Comment. l. 3. §. 19.
 c. 11.
 (b) Patah.
 (c) 1. Macc. v. 3. Vide & Ieronym. in Abdiam.

§. 19.
 (d) Plin. l. 5. c. 14.
 (e) Joseph lib. 2. de Bell. c. 15. & 18. & l. 3. c. 2. & 3.

4. *Atque inde pertransiens in Asemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: erantque termini ejus mare magnum. Hic tris finis meridiana plage.*

5. *Ab oriente tris erit initium, mare salissimum usque ad extrema Jordanis: & ea que respiciunt ad aquilonem, à lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium.*

6. *Ascenditque terminus in Beth-Hagla, & transiit ab aquilone in Beth-Araba: ascendens ad lapidem Boen filii Ruben,*

4. Et passant de là jusqu'à Asemona, ils arrivent jusqu'au torrent d'Égypte, & se terminent à la grande mer. Ce sont-là leurs limites du côté du midi.

5. Du côté d'orient la tribu de Juda commence à la mer salée, s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain; & du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

An. 2559.

COMMENTAIRE.

ESRON. C'est la même qu'*Afor*; ou *Aserot*, Num. xi. 35. fort différente d'une autre *Afor* dans la Galilée, où regnoit le Roi Jabin.

CARCAA. C'est apparemment *Caracé* de Ptolomée dans l'Arabie pétrée, entre *Adra* & *Sarata*. *Adra* est la même qu'*Adar*, & *Sarata*, la même apparemment que *Sur* près de la mer rouge, & qui donne son nom au désert de *Sur*. *Carcaa* n'étoit pas sur la même ligne que les autres villes, puisque l'Auteur Sacré dit que la ligne tourne à Carcaa; Eusebe met le Château de Carcaria à une journée de Petta. (a)

ÿ. 4. ASEMONAH. C'est la dernière ville de Juda du côté de l'Égypte; Voyez Num. xxxiv. 4.

TORRENTEM ÆGYPTI. *Le torrent de l'Égypte*; le bras le plus oriental du Nil. Voyez ci-devant chap. xiii. 3.

ÿ. 5. AB ORIENTE VERO, &c. *Du côté de l'orient*. Ce ÿ. n'est presque pas intelligible dans la Vulgate, & il n'est guères plus clair dans l'Hébreu: *Les limites du côté de l'orient sont la mer salée, jusqu'à la fin du Jourdain, & (jusqu'à ses) limites du côté du Septentrion, depuis la langue de la mer (du côté du midi,) jusqu'à la fin du Jourdain* (au côté opposé.) Pour donner un sens commode à cet endroit, il faudroit l'expliquer ainsi: Les limites du pays de Juda du côté de l'orient, sont la mer morte dans toute sa longueur, depuis la langue qui s'étend vers le midi, jusqu'à l'extrémité septentrionale de cette mer, où le Jourdain se décharge, & où il perd son nom; c'est ce que le Texte appelle *l'extrémité du Jourdain*.

ÿ. 6. ASCENDIT TERMINUS IN BETHAGLA. *Sa frontière monte à Bethagla*. Ce lieu devoit n'être pas éloigné du Jourdain; il appartenoit à la tribu de Benjamin, (b) quoiqu'on la mette ici pour frontière à Ju-

(a) Eu'eb. in Carcaa, quod male confundit cum Carcar, Judic. viii. 10.

(b) Josue xviii. 21.

An. 1559.

7. *Et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, qua est ex adverso Ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis: transiitque aquas, qua vocantur Fons solis: & erunt exitus ejus ad Fontem Rogel.*

7. Et s'étend jusqu'à Débera de la vallée d'Achor. Vers le septentrion elle regarde Galgal, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim. Au côté du torrent qui regarde le midi, elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

COMMENTAIRE

da. Eusèbe & saint Jérôme parlent d'un village de Béthagla, à dix milles d'Eleutéropolis en allant à Gaza; mais cela est trop éloigné de ce que nous cherchons.

BETHARABA, & la pierre de Boën, sont deux lieux dont la situation est inconnue. Boën étoit apparemment un des descendants de Ruben, qui donna son nom à cet endroit; il ne paroît pas sûr que ç'aît été une ville.

ÿ. 7. AD TERMINOS DEBERA DE VALLE ACHOR, CONTRA AQUILONEM, RESPICIENS GALGALA. *Jusqu'à Débera de la vallée d'Achor, vers le septentrion, elle regarde Galgal.* La situation de la ville de Déber, ou Debera est inconnue. La vallée d'Achor est célèbre par le supplice du malheureux Achan, qui y fut lapidé & brûlé. Cette vallée étoit au midi de Galgal; selon le Texte: *Elle regardoit Galgal vers le septentrion.* Galgal étoit au septentrion de la vallée d'Achor. Masius soutient que Galgal de cet endroit est fort différente de Galgal où les Hébreux demeurèrent pendant les premières années de leur habitation dans la Palestine. Il croit qu'elle étoit entre Jérusalem & Jéricho, & que c'est la même dont il est parlé au Chap. XVIII. 17. sous le nom de Gélilot, & qui est placée vis-à-vis de la montée d'Adommim. J'aurois mieux prendre Galgal, ou Gélilab, dans ces deux endroits, pour marquer en général des limites.

QUÆ EST EX ADVERSO ASCENSIONIS ADOMMIM. *Galgal qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim.* On s'est étendu cy-devant Chap. VII. ÿ. 13. sur la situation d'Adommim, que les uns mettent au septentrion, & d'autres au midi de Jéricho, & de Galgal. Les Septante lisent: (a) *Au midi de la vallée, où la Vulgate porte; Au midi du torrent.* On a remarqué plus d'une fois que l'Hébreu Nachal, se prend tantôt pour une vallée, & tantôt pour un torrent; en tout cas cet endroit favorise ceux qui mettent la vallée d'Achor au midi de Galgal.

FONS SOLIS. *La fontaine du Soleil.* En Hébreu, Ein-semes. Al'orient de la ville de Jérusalem, sur les confins de Juda & de Benjamin.

(a) אֶת הַמִּדְבָּר אֵלֶּה עַד הַיַּרְדֵּן.

8. *Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusai ad meridiam, hac est Jerusalem: Et inde se erigens ad verticem montis qui est contra Geennom ad occidentem, in summitate vallis Raphaim contra aquilonem.*

8. Elle monte par la vallée: du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jebuséens, An. 2559. où est la ville de Jérusalem; & de là montant jusqu'au haut de la montagne, qui est vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géans, vers l'aquilon:

COMMENTAIRE.

C'étoit une simple fontaine, & non pas une ville.

FONTEM ROGEL. *La fontaine de Rogel*, ou la fontaine du Foulon, ou enfin la fontaine du champ du Foulon, dont il est quelquefois parlé dans l'écriture, (a) apparemment parce que l'eau de cette fontaine servoit à laver les draps, ou simplement à laver le linge; car l'Hébreu *Rogel*, signifie à la lettre, fouler aux pieds, & on fait qu'anciennement on lavoit le linge en le foulant aux pieds dans l'eau. Homère (b) nous dépeint Nausicaë fille du Roy Alcinoüs, qui foule aux pieds avec ses servantes dans des fosses faites exprés, le linge qu'elles avoient amené pour le laver dans le fleuve. Ce fut près de la fontaine de Rogel, qu'Adonias fils de David, s'étoit fait reconnoître Roy; (c) & cette fontaine étoit dans les Jardins du Roy, dit Joseph; (d) elle couloit à l'orient du mont de Sion, & se déchargeoit dans le torrent de Cédron.

¶ 8. **CONVALLEM FILII ENNOM.** *La vallée du fils d'Ennom.* Cette vallée est à l'orient de la ville de Jérusalem; elle est nommée en Hébreu, (e) *Ge-ben Hennom*, simplement, *Ge-Hennon*; d'où l'on croit qu'est dérivé le nom de *Gehenna*, qui se prend souvent dans l'écriture pour l'Enfer. C'est dans cette vallée qu'étoit l'idole de Moloc, à qui on sacrifioit des enfans. C'est aussi, dit-on, le même endroit qu'on nommoit *Tophet*, peut-être à cause du bruit des tambours dont on sonnoit pour étouffer les cris des enfans qu'on y immoloit. Enfin on assure que c'étoit la voirie de Jérusalem.

AD OCCIDENTEM IN SUMMITATE VALLIS RAPHAÏM, CONTRA AQUILONEM. *À l'occident, à l'extrémité de la vallée des Raphaïms, vers le septentrion.* La ligne qui séparoit la tribu de Juda de celle de Benjamin, & que nous suivons du côté du septentrion, s'élevoit de la vallée de Hennom, vers l'occident de Jérusalem, & alloit à la montagne, qui avoit la vallée des Géans, ou des Raphaïms, au septentrion. Ainsi la vallée des Raphaïms étoit au midi de la montagne, & s'étendoit jusques vers Betléhem, comme le montre Bonfrerius sur cette endroit. (f) L'écriture nous parle souvent de cette

(a) 4. Reg. xviii. 17. & vii. 3. & xxxvi.

(b) Hom. Odys. 2. Σελήνη δ' ἐν γυναικῶν
 δὴν ἵστατο νεφελοφύρα.

(c) 1. Reg. 1. 25.

(d) Joseph. Antiq. l. 7. c. 22.

(e) 227 12 2.

(f) Bonfr. hic, ex Josepho l. 7. Avia c. 10.

Ann. 2559.

9. *Pertranſitque ad vertice montis uſque ad fontem aqua Nephtoa, & pervenit uſque ad vicus montis Ephron: inclinatque in Baala, qua eſt Cariathiarim, id eſt, urbs Jetharam.*

10. *Ex circuitu de Baala contra occidentem, uſque ad montem Seir: tranſitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheſlon: & deſcendit in Bethſamé, tranſitque in Thamma.*

9. Elle paſſe depuis le haut de la montagne juſqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend juſqu'aux villages du mont Ephron. Elle baiſſe enſuite vers Baala, qui eſt Cariathiarim, c'eſt-à-dire, la ville des Fox ès,

10. Et de Baala tourne vers l'occident juſqu'à la montagne de Seir; paſſe au côté du mont Jarim, qui eſt au ſeptentrion de Cheſlon, deſcend vers Bethſamés, paſſe à Thamma,

COMMENTAIRE.

vallée des Géans; & les Septante traduifent quelquefois la vallée des Raphaïms, par la *vallée des Titans*. On ſait que les Raphaïms étoient des Géans fameux dans ce pays. C'eſt apparemment de là qu'eſt venu le nom de cette vallée: David y remporta une mémorable victoire contre les Philiftins. (a)

ÿ. 9. *FONTEM AQUÆ NEPHTOA. La fontaine de Nephtoa.* Les termes de l'original ſignifient, (b) *La fontaine ouverte*. On n'en fait pas davantage, ſi ce n'eſt qu'elle étoit ſur les frontières de Benjamin & de Juda, au couchant de Jérufalem.

AD VICOS MONTIS EPHRON. Aux villages du mont Ephron. L'Hébreu: (c) *Aux villes du mont Ephron*. On ne ſait pas bien la ſituation de cette montagne; ne ſeroit-ce pas les montagnes d'Ephraïm? Eufèbe parle d'un grand lieu du nom d'*Ephraa*, à vingt milles de Jérufalem. Il eſt parlé de la ville d'Ephron dans les Paralipomenes. (d)

BALA, QUÆ EST CARIATHIARIM. A Baala, qui eſt la même que Cariathiarim. On l'appelle auſſi *Baal*, & *Cariat-baal*. (e) Elle étoit de la tribu du Juda, éloignée de Jérufalem de dix milles, en tirant vers Dioſpolis. Le nom de *Cariathiarim* ſignifie la ville des bois. L'Arche d'alliance y demeura quelque-tems, après qu'elle eut été renvoyée par les Philiftins. (f)

ÿ. 10. *JUXTA LATUS MONTIS JARIM, AD AQUILONEM IN CHELSON. A côté du mont Jarim, qui eſt au ſeptentrion de Cheſlon.* Je ne ſai ſi la montagne de *Jarim*, ou des Bois, ne ſeroit pas celle ſur laquelle, ou près de laquelle étoit ſituée la ville de *Cariat-jarim*. Joſué nous a décrit les limites de la tribu de Juda, en tirant du ſeptentrion au midi, vers les montagnes de Séhir; il dit que la ligne paſſe à côté de la montagne de Jarim, qui eſt au ſeptentrion de *Cheſlon*, ou *Chaſſon*,

(a) 2. Reg. v. 21. 24. 25.

(b) פתוח מים

(c) אל קריית עפרון

(d) 2. Par. XIII. 19.

(e) Joſue XV. 6.

(f) 1. Reg. XV. 60.

11. Et pervenit contra aquilonem partem Accaron ex latere : inclinaturque Secrona, & transit montem Bala : pervenitque in Jebneel, & magni maris contra occidentem sinit concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

11. Vient vers le côté septentrional d'Accaron, baïsse vers Sécrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebneel, & se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés, selon leurs familles.

An. 2559.

COMMENTAIRE.

comme l'appelle saint Jérôme, qui la place dans la tribu de Juda : mais Eusebe la met dans celle de Benjamin ; ce qui me paroit plus vraisemblable, puisqu'elle étoit au septentrion de Jarim.

DESCENDIT IN BETSAMÉS, TRANSITQUE IN THAMNA. *Descend à Betsamés, & passe à Thamna.* Betsamés, ou *Hir-semes*, la ville, ou la maison du Soleil, étoit de la tribu de Juda ; (a) elle fut donnée aux Prêtres pour leur demeure : Ce fut à Betsamés que l'Arche de l'alliance fut d'abord rapportée par les Philistins. Son retour fut funeste aux Betsamites, dont il mourut cinquante mille soixante & dix, pour avoir osé la regarder de trop près. (b) Amasias Roy de Juda fut pris au même endroit, par Joas Roy d'Israël. (c) Eusebe met Betsamés à dix milles, ou cinq lieux d'Eleutéropolis, en allant à Emmaüs.

THAMNA étoit voisine de Betsamés, elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda ; (d) elle vint ensuite à celle de Dan. (e) Eusebe & saint Jérôme la mettent aux environs de Diospolis, en tirant vers Jérusalem. Les Septante au lieu de *Thamna*, lisent le midi : (f) Elle passera au midi.

¶ II. Pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere, inclinaturque Secrona. *Elle va du côté de la partie septentrionale d'Accaron, & baïsse vers Sécrona.* L'Hébreu : (g) La ligne, ou la frontière, au côté d'Accaron, vers le septentrion, & tourne vers Sécron. On fait qu'Accaron étoit aux Philistins, & située au couchant des villes, dont on a parlé ; mais on ne sçait pas la situation de Sécron, ou *Secrona*, ou *Sacharona*, comme l'appellent les Septante. On voit par ceci, que Accaron étoit au nord de Betsamés, ou de Thamna, & que la ligne n'alloit pas droit d'Accaron à Sécron.

TRANSIT MONTEM BALA, Pervenitque in Jebneel. *Passe le mont Bala, & s'étend jusqu'à Jebneel.* On ignore la situation du mont Bala, à moins qu'on ne la mette près de la ville de Bala, dont il

(a) Josue xv. 10. & 4. Reg. xiv. 12.

(b) 1. Reg. vi. 19.

(c) 4. Reg. xiv. 13.

(d) Josue xv. 57.

(e) Josue xiv. 43.

(f) מְסָלֵי יִשְׂרָאֵל וְיָמֵי דְבְנֵי חַסְכָּהּ

(g) וְיָמֵי דְבְנֵי חַסְכָּהּ וְיָמֵי דְבְנֵי חַסְכָּהּ

וְיָמֵי דְבְנֵי חַסְכָּהּ וְיָמֵי דְבְנֵי חַסְכָּהּ

An. 2559.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut praeceperat ei Dominus, Cariath Arbs patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sefai & Ahimam & Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde descendens venit ad habitatoris Dabir, quae prius vocabatur Cariath Sopher, id est civitas litterarum.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda, Cariath-Arbé ville du pere d'Enac, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sefai, Ahiman, & Tholmai de la race d'Enac;

15. Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

COMMENTAIRE.

est parlé au ψ . 29. & peut-être aussi au ψ . 3. du Chap. 19. Il y a une ville de Jabnel de la tribu de Nephtali; mais ce ne peut-être celle dont il est parlé ici. Il y en a qui croyent que c'est la même que *Jabnia*, ou *Jamnia*.

ψ . 13. CARIATH-ARBE PATRIS ENAC. Voyez ce qu'on a dit cy-devant Chap. xiv. ψ . 15.

ψ . 14. SESAI, AHIMAM, TOLMAI. Ces trois Géans étoient déjà à Hébron trente-huit ans auparavant, lorsque les députés furent envoyez par Moïse, pour considérer le pays. (a)

ψ . 15. DABIR, QUAE ANTEA VOCABATUR CIVITAS SE-PHER. Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sépher. On a parlé de cette ville au Chap. x. ψ . 38. La plupart des Interprètes croyent qu'on lui donna le nom de *Cariat-Sepher*, la ville du Livre, ou parce qu'on y enseignoit anciennement les Lettres, avant l'arrivée des Hébreux, (b) ou parce qu'on y conservoit les Lettres, les Archives, les anciens monumens des Cananéens. (c) Le Caldéen traduit : (d) *Kariat-arbe*, qui peut marquer la ville des Bibliothèques, des Armoires, des Archives. Les Septante : *La ville des Lettres*. Le nom de *Kariat-Sinna*, qu'on lui donne ailleurs, (e) peut revenir au même sens; il signifie à la lettre, la ville où l'on éguise, ou l'on instruit, ou l'on étudie. Moïse voulant dire aux Israélites qu'ils répéteront la Loi à leurs enfans, qu'ils la leur inculqueront, se sert de l'Hébreu *Schanan* : (f) *Vous la leur éguiserez*, vous la remacherez, &c.

ψ . 16. QUI PERCUSSERIT CARIATH-SE-PHER, DABO EI AXAM

(a) Num. xiiii. 23.

(b) Cornél. à Lapidé, Bonfr. Grot. Gymnasium Phœnicum.

(c) Masius, Bochart, Phaleg. l. 2. c. 17.

(d) Heb. קריית ספר Cald. ארכי קריית

70. מלכות מלכות.

(e) ψ 's xv. 49.

(f) Deut. vi. 7. שנתכם לבניך

16. Dixitque Calb: Qui percusserit Cariath S:pher, & cepirit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior: deditque ei Axam filiam suam uxorem.

16. Et Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher.

17. Othoniel fils de Cenez, & jeune frère de Caleb, la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme.

An. 2559.

COMMENTAIRE.

FILIAM MEAM UXOREM. Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra Cariath-Sepher. Les peres parmi ces peuples, avoient un pouvoir absolu sur le mariage de leurs enfans. (a) Saül promet sa fille en mariage à celui qui vaincra Goliath; (b) l'Histoire prophane nous fournit plusieurs exemples pareils. On exigeoit quelque chose de l'époux, comme pour la dot, ou pour l'achat de sa femme.

¶ 17. CEPIT EAM OTHONIEL FILIUS CENEZ FRATER CALEB JUNIOR. Othoniel fils de Cenez, jeune frere de Caleb, la prit. Le Texte Hébreu ne marque point en cet endroit le terme de *Jenne*; mais il se lit dans les Septante, (c) & dans la Vulgate, & il est très-probable qu'on l'a pris du premier chapitre des Juges §. 13. où il se trouve. On pourroit traduire le Texte de cette sorte: (d) Othoniel fils de Cenez, lequel Cenez étoit frere de Caleb: Et plusieurs habiles Interprètes l'expliquent en ce sens: On dit pour l'appuyer, que si Caleb eût été frere d'Othoniel, il n'auroit pû lui donner sa fille en mariage, les mariages entre l'oncle & la nièce paroissant défendus par la Loi, puisque ceux d'entre la tante & le neveu, le sont expressément dans Moÿse. Mais on a déjà vû sur le Lévitique, (e) que les Juifs croyent que l'oncle peut épouser sa nièce, quoique la tante ne puisse épouser son neveu, parce que la qualité de mari & de supérieur, n'est point incompatible avec l'autorité de l'oncle sur sa nièce; au lieu qu'il seroit contre le bon ordre que le neveu devint le supérieur, le mari, & le maître de sa tante, à qui l'âge & la nature ont donné la supériorité par dessus son neveu. Quoiqu'il en soit, un exemple & une autorité contestée, ne peuvent servir à terminer ce différent; (f) Nil agit exemplum litem quod lite resolvit.

Pour défendre la version Vulgate, on peut dire, que jamais l'Ecriture ne parle de Cenez comme du frère de Caleb, & qu'il n'y a nul inconvénient à dire qu'Othoniel étoit frère de Caleb, soit qu'on

(a) Græc. hic.

(b) 1 Reg. xvii. 25.

(c) Isa 70. in Cod. Vatic. Syr. Arab. Munst.

Pagin. Græc.

(d) עתניאל בן קנז אחי כלה

(e) Levit. xviii. 14. Les Samaritains nient que l'oncle puisse épouser sa nièce; mais les Juifs tiennent le contraire.

(f) Horat.

An. 2559.

18. *Qua cum pergerent simul, suasa est à viro suo ut peteret à patre suo agrum, suspiravitque ut fidebat in asino. Cui Caleb: Quid habes, inquit?*

18. Et lorsqu'ils marchèrent *tous* ensemble; son mari lui conseilla de demander un champ à son perc. Axa étant donc montée sur un âne, se mit à soupîrer; & Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

COMMENTAIRE.

prenne le nom de frère dans un sens étendu, comme il arrive souvent dans l'Écriture, soit qu'on le prenne à la lettre & dans la rigueur; mais nous aimerions mieux croire qu'Othoniel étoit proche parent de Caleb, (a) que de soutenir qu'il fût son propre frère. Premièrement, parce qu'Othoniel est toujours nommé fils de Cenez, & Caleb fils de Jéphoné. Secondement, parce qu'Othoniel étoit beaucoup plus jeune que Caleb, comme il est marqué dans le Texte du Livre des Juges, & parce qu'il épousa sa fille Axa, ce qui convient beaucoup mieux à un proche parent, qu'à un oncle. On peut donc supposer que Jéphoné pere de Caleb, & Cenez pere d'Othoniel étoient frères, & qu'ainsi Othoniel & Caleb étoient cousins germains, & Axa cousine issuë de germain à l'égard d'Othoniel, & par conséquent Axa & Othoniel pouvoient se marier, sans rien faire contre la Loi.

ÿ. 18. *QUI CUM PERGERENT SIMUL, SUASA EST A VIRO SUO, UT PETERET A PATRE SUO AGRUM. Et lorsqu'ils marchèrent tous ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son pere.* Ceci arriva dans le tems du mariage d'Axa avec Othoniel; dans ces rencontres on conduisoit en cérémonie l'épouse en la maison de son époux, accompagnée de la parenté, au son des instrumens, & avec toutes les marques de réjouissances. Othoniel voulut profiter de cette conjoncture pour obtenir de son beau-pere un champ arrosé, qui étoit apparemment à sa bienséance, & joignant un autre champ d'une terre sèche & ingrate, que Caleb avoit donné à sa fille. Othoniel engagea donc Axa à demander à son pere ce champ arrosé, comme il est raconté ici. La suite du récit conduit naturellement à cette explication, qui est suivie par le Syriaque, par l'Arabe, & par plusieurs habiles Commentateurs, (b) même des plus artachez à l'Hébreu.

Mais la lettre de l'Hébreu (c) en cet endroit, & au passage parallèle du premier chapitre des Juges, fait un sens contraire: *Et il arriva comme elle venoit (chez son époux,) & elle le sollicita de demander à son pere un certain champ; & elle soupîra, (ou elle descendit) de dessus son*

(a) Vide Mas. hic, Patab. Druf. Cornel. Benfr. in Jude. 1. 13.

(b) Fife. Jui. Tramel. Benfr. Cornel. &c.

(c) ויהי כבואה והספיקה לשאול כאת אביה
שרה ונה

19. *At illa respondit : Damibi benedictionem : Terram australem & arenam dedisti mihi, jungo & irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguam superius & inferius.*

19. Elle lui répondit : Accordez-moi une An. 1559. grace : Vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute desséchée ; ajoutez - y - en une autre qui soit arrosée. Caleb lui donna donc en haut, & en bas des lieux arrosés d'eau.

COMMENTAIRE.

âne, & son pere lui dit : Qu'avez-vous ? On trouve quelques anciens manuscrits (a) de la Vulgate traduite par S. Jérôme, qui portent comme l'Hébreu que nous venons de donner ; le Caldéen, & la plupart de ceux qui ont fait leur traduction sur l'Hébreu, tiennent qu'Axa retenuë par le respect qu'elle devoit à son pere, & n'osant lui demander pour sa dot un champ arrosé, elle pousse son mari à en faire lui-même la demande ; mais Othoniel n'ayant pas osé non plus le demander, ou en ayant été refusé par Caleb, engagea son épouse à faire cette demande ; ainsi Axa prit la hardiesse de solliciter son pere, pour obtenir de lui le champ qu'elle souhaitoit. Pour donner un sens bien intelligible à l'Hébreu, il faut suppléer qu'Othoniel ne voulut pas demander le champ, ou qu'on ne voulut pas le luy accorder, & c'est apparemment l'embaras & la trop grande concision de cette phrase, qui a déterminé S. Jérôme à prendre le Texte dans le sens qu'il a exprimé dans la Vulgate.

SUSPIRAVIT QUE UT SEDEBAT IN ASINO. Axa étant donc montée sur son âne, se mit à soupirer. Le terme Hébreu (b) qui est traduit ici par, *elle soupira*, ne se trouve qu'en cet endroit, & au premier chapitre des Juges v. 14. où cette histoire est répétée, & dans l'histoire de la défaite de Sizara, où il est dit que Jaël lui enfonça un clou dans la tête ; (c) il est visible qu'on ne peut guères tirer de lumiere de ce dernier passage, pour l'explication de celui que nous examinons. Quelques Interprètes traduisent ici : (d) *Elle se jetta à bas de son âne*, ou elle descendit de son âne. D'autres, (e) *Elle demeura attachée sans branler de dessus son âne* ; elle n'en voulut pas descendre que Caleb son pere ne lui eût accordé ce qu'elle demandoit. D'autres, (f) *Elle attendit étant montée sur son âne* ; les Septante, (g) *Elle s'écria de dessus son ânesse*, ce qui a du rapport à la version de la Vulgate. De toutes ces varietez,

(a) *Codex mss. Corbei. ex Bibliothec. Sancti German. à Pratis in editione nova Ieron. tom. 1.*

pag. 169

(b) תצננה שעל החמור

(c) *Judic. iv. 21.* תצננה בארץ

(d) *Tomas. Annot. Vatab. Druf. Pagu. Græc. Masf.*

(e) *Menoct. Confixit se super asinum.*

(f) *Lud. de Dieu. Expectavit insidens asino.*

(g) *Et à israhel vni vni suo.* Ils ont apparemment lu, ותצננה, *Ingenuit*, de même que Saint Jérôme, au lieu de תצננה. Le Traducteur d'Origene lit : *Exclamavit de mont. vni vni israhel*

An. 2559.

20. *Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.*
 21. *Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom à meridie: Cabseel & Eder & Jagur,*
 22. *Et Cyna & Dimona & Adada,*

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Juda, divisé selon ses familles.
 21. Les villes de cette tribu les plus méridionales vers les frontières de l'Idumée, sont Cabseel, Eder, & Jagur,
 22. Cyna, Dimona, Adada,

COMMENTAIRE.

il résulte que l'on ignore le vrai sens du texte Hébreu de ce passage.

ψ. 19. DA MIHI BENEDICTIONEM. *Accordez-moi une grâce, ou une bénédiction.* Le terme de *bénédition* est souvent pris en ce sens; par exemple, Abigail dit à David: (a) *Recevez cette bénédiction que votre servante vous présente.* Et S. Paul aux Corinthiens, (b) *Qu'ils aient soin que la bénédiction que vous avez préparée, soit toute prête; c'est-à-dire le présent, le don.*

TERRAM AUSTRALEM ET ARENTEM DEDISTI MIHI, JUNG ET IRRIGUAM. *Vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute desséchée, joignez-y en une autre qui soit arrosée.* Pour expliquer ce passage comme il faut, il seroit nécessaire de connoître la situation des lieux, & l'exposition du terrain qui avoit été donné pour partage à Axa. Il semble que Caleb lui avoit donné toute la partie aride & desséchée d'une campagne, & qu'il s'étoit réservé dans la même campagne un canton fertile & arrosé; joignez-y le terrain arrosé, dit Axa; cela insinué que ce terrain arrosé étoit joignant le sien; l'Hébreu à la lettre: (c) *Vous m'avez donné la terre du midi, & donnez-moi des sources d'eaux.* La terre du midi est mise pour une terre stérile, brûlée, desséchée. Dans ces pays où les chaleurs sont grandes, & où les vents du midi sont brûlans, les expositions du midi sont desséchées & stériles. Les Septante (d) l'ont pris autrement: *Vous m'avez mariée dans le pays de Nageb (ou du midi,) donnez-moi Golatmaim, c'est-à-dire, des sources d'eaux.* L'Interprète d'Origène: *In terra austri nuptum me tradidisti, & accepit Gonetlam superiorem, & Gonetlam inferiorem.* Ce qui ne donne aucun sens. Aquila: *Golgos superiorem, & Golgos inferiorem.* Symmaque sur le premier des Juges ψ. 15. *Une possession, (un champ) en haut, & un champ en bas.*

DEDIT EI...IRRIGUUM SUPERIUS ET IRRIGUUM INFERIUS. *Il lui donna en haut & en bas des lieux arrosés d'eaux.* C'est-à-dire un terrain dans les montagnes, & un terrain dans la plaine, l'un & l'autre arrosés d'eaux. Ou selon d'autres, un champ arrosé en haut

(a) 1. Reg. xxv. 37.

(b) 2. Corinth. ix. 5.

(c) כי ארץ נגב נתתני ונתת לי גלוח מים

(d) δὲ τῆς ἀριστερῆς ἐδώκαί μοι ὄρεα ποταμῶν

& en.

23. Et Cadés & Afor & Jethnam,	} 23. Cadés, Afor, Jethnam ; 24. Ziph, Telm, Baloth, 25. Afor la nouvelle & Carioth Hefron, qui est la même qu'Afor,	Ann. 1559:
24. Ziph & Telm & Baloth,		
25. Afor nova & Carioth Hefron, hac est Afor.		

COMMENTAIRE.

& en bas, dans les deux extrémités ; ou enfin un champ où il y avoit des eaux de sources qui couloient, *irriguum superius* ; & des eaux de puits & de citernes, *irriguum inferius*. On vient de voir que les Septante ont pris les noms de l'original, pour des noms propres.

ÿ. 23. JETHNAM, ou Jota, & Jeta. C'est une ville sacerdotale. Bonfrerius (a) soutient que c'est la même qui est nommée *Afan*, dans Josué chap. XIX. 7. & dans le premier des Paralipomènes, chap. VI. ÿ. 59. Il remarque que dans tous les endroits où l'on nomme Jéta, on ne parle pas d'*Afan*, & au contraire, où l'on parle d'*Afan*, on omet Jéta. Mais Cellarius n'est pas de son avis, il soutient que Jéta de cet endroit, est la même que *Jota* du chap. XXI. 15. & la même que Jethnam, qu'Eusébe met à 18. milles d'Eleuteropolis vers le midi.

ÿ. 24. ZIPH, Lieu connu par la retraite de David dans le désert de Ziph. Les Ziphéens firent ce qu'ils pûrent pour livrer ce Prince à Saül son persécuteur. (b) On connoît deux villes de ce nom dans la tribu de Juda ; celle qui est marquée ici, & une autre au ÿ. 55. On croit que c'est de cette dernière dont il est parlé dans les Livres des Rois, & dans les montagnes de laquelle David se retira ; le voisinage de Maon & de Carmel le persuadent. Eusébe la met à huit milles d'Hébron vers l'orient.

ÿ. 25. ASOR NOVA. *Afor la neuve*. C'est pour la distinguer de l'ancienne ville d'Afor, où regnoit autrefois Jabin Roi de Canaan. Afor la neuve étoit à l'orient d'Ascalon, & dans sa dépendance. (c) Il y a plusieurs villes du nom d'Afor.

CARIOTH HESRON, HÆC EST ASOR. *Carioth Hefron, qui est la même qu'Afor*. Nous croyons que c'est la ville d'Afor sur les confins du pays de Juda vers l'Arabic. Voyez Num. XI. 35. & XXXIII. 17. Les anciens Interprètes Grecs ont lû ce ÿ. autrement. Les Septante : *Les villes d'Aferon, qui est la même qu'Afor*. Un autre ancien Traducteur : *La ville d'Ageron, qui est Afor*. Ainsi selon eux, tout ce ÿ. où la Vulgate compte trois villes, n'en comprendroit qu'une, savoir *Afor* ; l'Hébreu se peut rendre dans le même sens : *Afor Chadata, ou les villes d'Hefron, c'est-à-dire Afor*.

(a) Bonfr. in Josue XXI. 13.

(b) 1. Reg. XXIII. XXVI.

(c) Euséb. & Ieronym.

An. 2559.

26. *Amam, Sama, & Molada,*
 27. *Et Afergadda & Haffemon & Bethphélet,*
 28. *Et Hafferual & Berfabec & Baziothia,*

26. Amam, Sama, Molada ;
 27. Afergadda, Haffemon, Bethphélet,
 28. Hafferual, Berfabéc, Baziothia,

C O M M E N T A I R E.

Ψ. 26. *MOLADA*, ou *Moladab*. Elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda, comme on le voit par ce verset ; ensuite elle fut attribuée à celle de Siméon ; (a) après le retour de la captivité de Babylonne elle fut habitée par ceux de Juda. (b) C'est peut-être Malatha, ou Malatis dont parlent si souvent Eusèbe & Saint Jérôme. Voyez Num. xxxiii. 25. & cy-dessous Bethphélet.

Ψ. 27. *ASSÉMON*. Je pense que c'est la même qu'*Affémona*, où les Israélites camperent dans le désert, (c) & qui est la dernière ville du partage de Juda dans le désert du côté du midi. (d) Ce qui nous persuade que c'est la même qu'*Affémona*, c'est qu'elle est jointe à Malatis & à Berfabéc. Elle ne se lit point dans les Septante, ni dans un autre ancien Interprète Grec.

BETHPHELET, ou *Bethphalet*, c'est-à-dire, *la maison de l'échappé*, ou de la délivrance. Eusèbe dit que c'est la même que *Mébeli*, je pense qu'il faut lire *Mélessi*, ou Malati, qui est une ville dont parle assez souvent cet Auteur, & qu'il place à vingt milles d'Hébron, & à quatre milles d'Arad. Voyez sur les Nombres, chap. xxxiii. 25. ce qu'on a dit en parlant de *Macelot*.

Ψ. 28. *ASER-SUAL* ; C'est-à-dire, *le Parois de Sual*, ou la demeure du Renard. On trouve dans l'écriture un canton nommé *la terre de Sual*, près d'Ephra. (e) Les Septante ne lisent pas ce nom.

BERSABEE, est fort connu par la demeure que les Patriarches Abraham & Isaac y ont fait ; elle est attribuée ici à la tribu de Juda, aussi-bien qu'au chap. xix. Ψ. 3. du premier des Rois ; ailleurs elle est mise dans la tribu de Simeon. (f) Mais l'écriture nous apprend que Simeon habitoit au milieu de Juda, & qu'il étoit répandu parmi son partage. Cette ville étoit sur le chemin de la Palestine en Égypte, & une des plus méridionales de la Judée. Je ne sai si on en peut croire Eusèbe, qui n'éloigne Berfabéc de Hébron, que de vingt milles. On trouve dans quelques anciens monumens (g) *Versabinum castrum*, & *Bersaba*, au lieu de Berfabéc.

(a) *Josue* XIX. 2. & 1. *Par.* IV. 28.(b) 2. *Esdr.* XI. 26.(c) *Num.* XXXIII. 29.(d) *Josue* XV. 4.(e) 1. *Reg.* XII. 17.(f) *Josue* XIX. 2.(g) *Apud Cellar.* l. 3. c. 23. pag. 358.

29. Et Baala & Jim & Efem,
30. Et Eltholad & Cefil & Harma,
31. Et Sicleg & Médeména & Sen-
fenna,

29. Baala, Jim, Efem,
30. Eltholad, Cefil, Harma,
31. Sicleg, Médeména, Senfenna,

Ap. 2553^r

COMMENTAIRE.

BAZIOTHIA. Ce nom ne se lit ni dans les Septante, ni dans un autre ancien Interprète Grec : on lit en sa place, *leurs bourgs, & leurs métairies. Vici earum, & villa earum.*

ÿ. 29. **BAALA.** On a parlé ci-devant au ÿ. II. de la montagne de Bala, & on verra encore ci-après une ville de Bala attribuée à la tribu de Siméon ; tout cela au midi de la tribu de Juda. On ne doit pas être surpris que les mêmes villes qui furent d'abord données à la tribu de Juda, soient ensuite passées aux tribus voisines, ni réciproquement que Juda se trouve en possession de quelques villes de ses voisins. On réforma dans les partages des dernières tribus, beaucoup de choses qui s'étoient faites dans les premières, & on retrancha à l'une pour ajouter à l'autre, afin d'établir, autant qu'il se pût, l'égalité entr'elles. D'ailleurs comme Juda étoit fort étendu, & qu'il fit la guerre conjointement avec Simeon (a) après la mort de Josué, contre les restes des Cananéens, il se fit alors entre ces deux tribus une espèce de nouveau partage de leurs conquêtes. Enfin la suite des tems & les révolutions arrivées dans la République des Hébreux, ont encore causé de nouveaux changemens, dont il est impossible de découvrir les causes & les effets particuliers.

JIM. Les Septante, *Bacoc.* Un autre Interprète Grec, *Arim.*

ÿ. 30. **HARMA,** autrement *Herma,* (b) ou *Horma,* (c) c'est-à-dire *anathème.* Cette ville est fameuse dans l'Écriture par la défaite des Israélites par les Cananéens, (d) & ensuite des Cananéens par les Israélites. Ce fut dans cette occasion que l'on donna à ce lieu le nom d'anathème, Israël s'étant engagé par vœu de dévouer à l'anathème le pays du Roi d'Arad, qui les avoit attaqué. Horma ne devoit pas être loin de Cadesbarné, puisque les Israélites étant sortis du camp de Cadesbarné, & ayant voulu attaquer les Cananéens & les Amalécites contre l'ordre de Moïse, furent battus & poursuivis jusqu'à Horma. (e) Cette ville appartient d'abord à Juda, puis fut donnée à Simeon. (f)

ÿ. 31. **SICLEG.** Cette ville passa de Juda à Simeon, de même que la précédente. Il semble qu'elle demeura sous la puissance des Philis-

(a) *Judic.* I. 5.

(b) *Josue* XII. 14.

(c) *Num.* XIV. 45. & *Dent.* I. 44.

(d) *Num.* XXI. 3.

(e) *Num.* XIV. 45.

(f) *Josue* XII. 4.

Ann. 2559.

32. *Lebaoth, & Selim & Aën & Remon, omnes civitates viginti novem, & villa carum.*

33. *In campatribus verò : Esthaol & Sarca & Astna,*

32. Lebaoth, Selim, Aën, & Rémon; qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages.

33. Et dans la plaine, Esthaol, Sarca, Afcna,

COMMENTAIRE.

stins jusqu'au tems de David. Ce Prince l'ayant obtenuë d'Achis pendant le tems de sa disgrâce, elle demeura toujours depuis en propre aux Rois de Juda. (a)

ÿ. 32. **LEBAOTH**, ou *Lebaoth*. Elle se trouve parmi les villes de Simeon sous le nom de *Beib-lebaoth*, (b) c'est-à-dire, *la demeure des lionnes*.

AËN ET REMON. Ces deux villes sont jointes dans quelques Exemplaires Latins, & on les trouve comme une seule ville dans le second Livre d'Esdras xi. 29. mais il faut les séparer comme deux villes différentes. Rémon est du nombre de celles qu'on donna dans la suite à Simeon. Il y a plusieurs lieux du nom de Rémon. Nous en avons vû un dans les stations des Israélites dans le désert, sous le nom de *Remmon Pharez*. (c) Eufèbe met une Rémon au septentrion & à quinze milles de Jérusalem, ce qui ne peut convenir à celle dont il est parlé ici, qui devoit être beaucoup au midi de Jérusalem.

CIVITATES VIGINTI NOVEM. Vingt-neuf villes. En prenant le nombre des villes marquées dans les ÿ. 20. 21. & dans les suivans jusqu'au 32. on en trouve trente-cinq, & en y ajoutant Hébron, Dabir, & Cariatsepher, il y en aura jusqu'à trente-huit. Plusieurs Interprètes (d) croyent qu'il faut ôter de ce nombre, les neuf villes qui furent cédées à la tribu de Simeon, comme on le voit ci-après au chap. xix. 2. 3. & suivans. D'autres (e) soutiennent que l'on doit conserver ce nombre de vingt-neuf villes principales, auxquelles il faut ajouter neuf villages ou hameaux moins considérables; & c'est ce qui est infinué par ces paroles du Texte : *Vingt-neuf villes & leurs villages*, ou leurs hameaux. M^r. Samson pour réduire le nombre de 38. à 29. joint ensemble quelques noms de villes, qui sont séparés dans l'Hébreu & dans le Grec par la conjonction & ; ce qui suffit pour renverser son opinion.

ÿ. 33. **IN CAMPESTRIBUS VERO ESTHAOL**. *Et dans la plaine Esthaol*. L'Hébreu : (f) *Et dans la Schepa'ah*, la ville d'*Esthaol*. On a fait voir ci-devant (g) que le canton nommé *Schepalah*, étoit une gran-

(a) 1 Reg. xxvii. 6.

(b) Josue xix. 6.

(c) Num. xxxiii. 19.

(d) Hebrai in Lyr. & Mas. Vat. Grae Jun.

(e) Mas. Menoch. Sevar. Bousfr. Dmsf.

(f) כַּשְׁפָּה אֶשְׁתָּאוֹל

(g) Josue x. 40.

34. Et Zanoë & Engannim & Taphua & Enaïm,
35. Et Jerimoth & Adullam, Socho & Azéca,

34. Zanoë, & Engannim, Taphua, Enaïm, An. 2559.
35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,

COMMENTAIRE.

de plaine aux environs & au couchant d'Eleutéropolis. La ville d'*Efzthai* étoit, dit Eusebe, à dix milles d'Eleutéropolis, en tirant vers Nicopolis, ou plutôt vers Diospolis, comme le veut Bonfrere. Estaol ayant d'abord été donnée à Juda, passa ensuite à la tribu de Dan; (a) Samson fut enterré entre Estaol & Saraa, dans le tombeau de ses peres. (b)

SARAA, ou SARAA, ou SAARA. Elle fut ensuite donnée à la tribu de Dan. (c) C'est la patrie de Samson. (d) Les Septante & un autre Interprète Grec, après *Afena* qu'on lit ici, portent *Rameun*, ou *Ramen*, qui n'est ni dans l'Hebreu, ni dans la Vulgate.

§. 34. ZANOË, ou ZANOË, sur le chemin d'Eleutéropolis à Jérusalem, dit Eusebe. On en voit encore une de même nom ci-après au verset 56.

ENGANNIM. On met une ville de ce nom près de Béthel, mais on doute que ce soit celle-ci.

TAPHUA. On n'en fait pas la situation, quoique ce fût une ville Royale. (e) Il y en avoit plus d'une de ce nom dans la Palestine.

ENAÏM. Eusebe croit que c'est la même que Béthenion auprès du Térébinthe. On voit par Joseph, (f) par Sozomène & par l'Itinéraire écrite du tems de Théodose, que l'on montroit un Térébinthe à quelques stades d'Hébron, où l'on croyoit qu'Abraham avoit donné à manger aux trois Anges. A l'égard d'Enaïm, ne seroit-ce point lui qui seroit marqué dans la Genèse, où il est dit que Juda s'approcha de Thamar, à la porte d'Enaïm, sur le chemin de Thamna. (g) Ce §. 34. est assez différent de la Vulgate & de l'Hebreu, dans les Septante: *Thano, Iluthot, & Maani*. Un autre Interprète, *Zano, Adiasbaim & Enaïm*.

§. 35. JERIMOTH. A quatre milles d'Eleutéropolis; ci-devant chapitre x. §. 3.

ADULLAM, ou Adollam, & Odollam. ci-devant chap. xix. §. 15.

SOCCHO, & AZÉCA, sur le chemin de Jérusalem à Eleutéropolis. C'est auprès de Socho que se fit le fameux combat entre David & Goliath, (h)

(a) *Josue* XIX. 41.

(b) *Judic.* XVI.

(c) *Josue* XIX. 4.

(d) *Judic.* XIII. 2.

(e) *Josue* XII. 17.

(f) *Joséph.* L. 4. de *Bello* c. 32, le met à six sta-

des d'Hébron. Sozomene l. 2. *Hist. Ecclef.* c. 4. à 15. stades; & l'Itinéraire de Bourdeaux à deux milles de la ville d'Hébron.

(g) *Genes.* XXXVIII. 14. בפתח עינים

(h) 1. *Reg.* XVII. 49.

- | | | |
|-----------|--|---|
| An. 2559. | 36. <i>Et Saraïm & Adithaim & Gédéra & Gédérothaim: urbes quatuordecim, & villa earum.</i> | 36. Saraïm, Adithaim, Gédéra, Gédérothaim, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. |
| | 37. <i>Sanan & Hadassa & Magdal-gad.</i> | 37. Sanan, Hadassa, Magdal-gad, |
| | 38. <i>Delean & Masépha & Jecthel.</i> | 38. Delean, Masépha, Jecthel, |
| | 39. <i>Lachis & Baschat & Eglon.</i> | 39. Lachis, Baschat, Eglon. |
| | 40. <i>Chebbon & Lebeman & Cethlis.</i> | 40. Chebbon, Lebeman, Cethlis, |

COMMENTAIRE.

Les Septante & un autre Interprète Grec ajoutent à ce verset la ville de *Membrî*, ou *Nembra*.

ÿ. 36. **SARAÏM**, ou *Saarim*. Elle est attribuée à Juda & à Simeon. On croit qu'il y avoit deux villes de ce nom ; l'une dans la tribu de Simeon, & l'autre dans celle de Dan. (a)

ADITHAIM. On connoît un bourg d'Adatha aux environs de Gaza, & un autre à l'orient de Diospolis.

GEDERA, GEDEROTHAIM, ou *Gador & Gaderot, & Gader*, ou *Gaddera*. On a parlé ci-devant du Roi de Gader ; Josué XII. 13. Les Septante ne lisent que deux villes dans ce ÿ. savoir *Sacarim & Gadera*.

URBES QUATUORDECIM. *Quatorze villes*. On en trouve quinze dans ce dénombrement ; mais si l'on prend *Gedera & Gederothaim* pour un même lieu, il n'en restera que quatorze. Il y en a qui prennent *Enaim* pour une fontaine, & non pas pour une ville. D'autres veulent qu'il y ait dans ce dénombrement quelques hameaux qui ne passent pas pour villes. Les Septante & un autre Interprète Grec, ne nomment que quatorze villes précisément dans les quatre versets précédens.

ÿ. 38. **MASEPHA**. Eusebe met une ville de ce nom au nord d'Eleutéropolis en allant à Jérusalem.

JECTEL, fort différente de Jectaël, autrement *Jétra* en Arabe ; ce fut Amasias Roi de Juda qui donna le nom de Jectaël à cette dernière. (b) Les Septante & un ancien Interprète lisent *Jachariël*.

ÿ. 39. **LACHIS**. Ci-devant, Josué X. ÿ. 3.

EGLON. Voyez le chap. X. ÿ. 3. Les Septante ne lisent ici que *Bosodoth & Idcadalea*.

ÿ. 40. **CHEBBON, LEBEMAN, CETHLIS**. Les Septante : *Chabra, Maches, Machos*. Un autre Interprète Grec : *Chabba, Chamas, Chatos*. Voyez la nouvelle Edition des Héxaples.

ÿ. 41. **BETH-DAGON**. C'est-à-dire, le temple, ou la maison de Dagon. On fait que Dagon étoit l'idole des Philistins ; cela fait croire

(a) 1. Reg. XVII. 52. Vide Benfr. in *Saarim*. | (b) 4. Reg. XIV. 7.

41. *Ei Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda; civitates sedecim, & villa carum.*

42. *Labana & Ether & Asan,*

43. *Jeptha & Esna & Nesib,*

44. *Ei Ceila & Achzib & Marefa: civitates novem, & villa carum.*

41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Maceda, qui toutes font seize villes avec leurs villages. An. 2559.

42. Labana, Ether, Asan,

43. Jeptha, Esna, Nesib,

44. Ceila, Achzib, Marefa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE.

que Beth-Dagon étoit voisine de leur pays. Saint Jérôme dit, qu'on monroit de son tems un grand village entre Jamnia & Diospolis, qui portoit le nom de *Capher-Dagon*; c'est-à-dire, la demeure de Dagon. Il y a encore une ville du nom de Beth-Dagon dans la tribu d'Aser. (a) Les Septante lisent ici : *Bagadiel*.

MACEDA. Voyez cy-devant Chap. x. 17.

ÿ. 42. LABANA. C'est apparemment la même que Lebna, ou Lobna. Josué x. 29.

ETHER, OU ATHAR. Elle fut d'abord à la tribu de Juda, puis elle passa à celle de Simon. (b) Eusébe nous apprend qu'il y avoit dans l'intérieur du canton de Daroma, qui est le plus méridional du pays, un grand lieu nommé Ethera, ou Jethina, près de la ville de Malata. Voyez ce qu'on a dit dans les Nombres sur *Macelot*; & ce qu'on a dit sur Jether, qui est la même qu'Ether, dans le Commentaire sur le premier Livre des Rois ch. xxx. ÿ. 27.

ASAN. Est-ce la même que Jeta? Voyez cy-dessus ÿ. 23. Il y a apparence que c'est la même que *Cor-Asan*, marquée 1. Reg. xxx. 30. Les Septante, *Ariach*.

ÿ. 43. JEPHTA, ESNA, NESIB. Les Septante, *Jana*, & *Nasib*. Un autre Interprète Grec; *Jephta* & *Afenna*, & *Nasim*.

ÿ. 44. CEILA, ACSIB, MAREZA. Les Septante: *Ceila*, *Aciezi*, *Cesib*, *Bathesfan*, *Alem*. Un autre Interprète Grec ancien: *Céla*, *Amesai*, *Zen*, (à la marge *Achzib*,) *Mareza*, *Edom*. (c)

CEILA. Cette ville est célèbre par l'histoire de David. Il la délivra des Philistins qui l'assiégeoient; ensuite étant poursuivi par Saül, il faillit à être livré à ce Prince par les habitans de Ceila, à qui il venoit de rendre un si grand service. (d) Eusébe met Ceila sur le chemin d'Eleutéropolis à Hébron, à dix-sept milles, ou selon saint Jérôme, à huit milles de la première de ces deux villes. On y monroit le tombeau du Prophète Abacuc.

(a) *Josue* xix. 27.

(b) *Josue* xix. 7.

(c) *Vide nov. edit. Hexapl.*

(d) *Vide 3. Reg. xxxiii.*

An. 1559.

45. *Accaron cum vicis & villulis suis.*46. *Ab Accaron usque ad mare : omnia que vergunt ad Azotum & viculis ejus.*47. *Azotus cum vicis & villulis suis. Gaza cum vicis & villulis suis, usque ad torrentem Egypti, & mare magnum terminus ejus.*48. *Et in monte : Samir & Jether & Socoth,*49. *Et Danna & Cariathenna, hæc est Dabir :*

45. Accaron, avec ses bourgs & ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot & ses villages.

47. Azot avec ses bourgs & ses villages ; Gaza avec ses bourgs & ses villages jusqu'au torrent d'Egypte ; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes, Samir, Jether, Socoth,

49. Danna, Cariathenna, qui est la même que Dabir,

COMMENTAIRE.

ACZIB. On connoît une ville célèbre de ce nom dans la Galilée ; mais celle-cy n'est nullement connuë.

MARESA. Cette ville est assez fameuse dans l'Ecriture, mais sa situation est fort incertaine. Eusèbe & saint Jérôme parlent des ruines de Maresa, à deux milles d'Eleutérople ; mais il faut que le nombre soit corrompu, car il y a toute apparence que Maresa, étoit bien plus au midi de la terre de Canaan. Joseph la met dans l'Idumée. (a) Roboam Roy de Juda, fils de Salomon la fit fortifier, (b) & long-tems après Gabinius général des troupes Romaines, la fit rétablir. (c) Ce fut là où Asa Roy de Juda, défit Zara Roy d'Ethiopie, ou d'Arabie, & le poursuivit jusqu'à Gérare. (d) Nous avons conjecturé ailleurs que ce pouvoit être Resfa dans l'Arabie. Joseph l'appelle toujourns *Marsisa*. On connoît encore aujourd'hui une ville de *Larissa*, entre la Palestine & l'Egypte, au-dessus & à l'orient de *Raphia*.

ÿ. 45. ACCARON. Voyez cy-devant Josué XIII. 3.

ÿ. 47. AZOT. Voyez Josué XI. 22.

ÿ. 48. JETHER. Elle étoit située près de Malata, dans la partie la plus méridionale du pays, à vingt milles d'Eleutéropolis ; elle portoit du tems d'Eusèbe le nom de Jéthira ; il a déjà fait la même remarque, & nous après lui, sur *Ether*. (e) J'ai pourtant peine à croire que Josué repète ici les mêmes villes, dont il a parlé peu auparavant.

SOCOTH. L'Hébreu & les Septante : *Soco*. On a déjà une ville de ce nom ÿ. 35.

CARIAT-SENNA, ou Dabir. Voyez le ÿ. 15.

(a) *Joseph. Antiq. l. 13. c. 23. & lib. 2. de Bel-*

l. c. 2.

(b) 2. *Par. xi. 8.*

(c) *Joseph. Antiq. l. 14. c. 10.*

(d) 2. *Par. xiv. 10. 14.*

(e) Plus haut ÿ. 42.

50. Anab & Iftemo, & Anim,
51. Gofen & Olon & Gilo: civitates
undecim & villa earum.

52. Arab & Ruma & Efaan,
53. Et Janum & Beth-thaphua &
Aphca,

54. Athmatha & Cariatharbe: hæc
est Hebron, & Sior: civitates novem,
& villa earum:

55. Maon & Carmel & Ziph & Jota,

50. Anab, Iftemo, Anim,
51. Gofen, Olon, Gilo, qui toutes font
onze villes avec leurs villages.

52. Arab, Ruma, Efaan,
53. Janum, Beth-thaphua, Aphcca,

54. Athmatha, Cariatharbé, qui est la même
qu'Hébron, & Sior; qui toutes font neuf
villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

COMMENTAIRE.

ψ. 50. ANAB. Dans le canton d'Eleutéropolis, dit Eufébe.

ISTEMO, ou Esthemo, ou Esthemo. On trouve une ville sacerdotale de ce nom. (a) Bonfrere veut que ce soit la même qu'Asfemon, ou Asfemona. Nous avons peine à le croire. Eufébe & saint Jérôme nous apprennent qu'Istemo étoit du canton, ou de la dépendance d'Eleutéropolis.

OLON. La même que Holon. Josué xxv. 15. Et Helon i. Par. vi. 69. c'est une ville sacerdotale.

ψ. 51. GOSEN. Voyez Josué ch. x. ψ. 41. & ch. xi. ψ. 16.

GILLO, ou GILON; c'est la patrie du traître Achitophel, qui est pour cela surnommé Gilonite. 2. Reg. xv. 12.

ψ. 53. BETH-THAPHUA. Eufébe dit que Beth-thaphua, ou comme il l'appelle *Bethphua*, est à quatorze milles de *Raphia*, (b) sur le chemin d'Egypte. Il semble dire aussi que c'étoit de son tems la dernière ville de la Palestine, (c) de ce côté-là. La ville de Raphia étoit entre Gaza & Rinocorure; c'est auprès de Raphia que se donna le combat entre Ptolomé quatrième, & le grand Antiochus. (d) Polybe nous a décrit ce combat, Livre 5. chap. 82.

APHCCA. Voyez cy-devant ch. xii. 18.

ψ. 55. MAON. Ce nom est connu dans l'Ecriture par la retraite de David dans les déserts de Maon, pendant ses disgraces. Eufébe met la ville de ce nom du côté de l'orient de Daroma; c'est-à-dire, dans la partie la plus orientale du midi de la Judée.

CARMEL. Ce n'est pas le mont Carmel, fameux par les miracles du Prophète Elie. La ville de Carmel, dont Josué nous parle ici, étoit dans la tribu de Juda, à dix milles d'Hébron vers l'orient. Nabal époux

(a) Josué XXI. 14. & i. Par. vi.

(b) Les Imprimez portent *Rufa*, *ru'ia*, & saint Jérôme a lù *Raphaim*; c'est ce qui a fait que ni Bonfrere ni Cellar. n'ont point entendu

cet endroit, quoique la suite le rende assez clair.

(c) ψ. v. *ἕως ἰερὸν μαρμαρέου.*

(d) *Strabo. l. xvii. p. 322.*

An. 1559.	56. <i>Jezrael & Jucadam & Zanoé.</i> 57. <i>Accain, Gabaa, & Thamna: ci- virates decem, & villa tarum.</i> 58. <i>Halbul, & Bessur, & Gedor,</i>	56. <i>Jézraël, Jucadam, Zanoé,</i> 57. <i>Accain, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.</i> 58. <i>Halbul, Bessur, Gedor,</i>
-----------	---	---

COMMENTAIRE.

d'Abigaïl a rendu cette montagne assez célèbre par sa folie & son imprudence; (a) & Saül par l'arc de triomphe qu'on dit qu'il y érigea après sa victoire contre les Amalécites. (b)

ZIPH. Voyez cy-devant ψ . 24.

JOTA, c'est apparemment la même que Jeta, ψ . 23.

ψ . 56. JÉZRAËL. On ne fait pas sa situation; elle est fort différente d'une autre ville de même nom dans la tribu d'Issachar, dont on parlera ailleurs.

ψ . 57. GABAA; cette ville est différente de Gabaa de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül. On ne fait pas la vraie situation de celle dont il s'agit ici. Son nom marque qu'elle étoit sur une hauteur.

THAMNA, *Thamnas*, ou *Thamnasa*: Voyez ce qu'on a dit cy-devant ψ . 10. Comme cette ville étoit frontière des Philistins, ils s'en rendirent souvent les maîtres; ils la possédoient du tems de Samson; (c) ils la prirent aussi du tems d'Achaz. (d)

ψ . 58. BESSUR, ou *Beth-sur*, comme elle est appelée dans l'Hébreu, & dans les Septante, fut toujours de la tribu de Juda. Eusèbe nous indique deux lieux du nom de Bessur dans cette tribu: Le premier, à vingt milles de Jérusalem, en allant du côté d'Hébron, auprès duquel on voit au pied d'une montagne, la fontaine, où l'on croit que fut baptisé l'Eunuque de la Reine Candace; (e) Mais comme l'histoire nous dit que cet Eunuque alloit de Jérusalem à Gaza, on peut assurer qu'il ne passa pas par la ville de Bessur près d'Hébron, (f) & si la fontaine où cet Eunuque fut baptisé, étoit près de Bessur; il faut l'entendre d'une seconde ville de Bessur, à mille pas d'Eleutéropolis.

Nous croyons que c'est la première Bessur près d'Hébron que Roboam fortifia, (g) & qu'Antiochus Eupator prit sur les Juifs, en venant de l'Idumée dans la Judée. (h) C'est apparemment aussi le même endroit que Simon Maccabée rétablit, (i) sur la frontière de la Judée,

(a) 1. Reg. xxv. 3. & seq.

(b) 1. Reg. xv. 12.

(c) *Judic.* iv. 1. & seq.

(d) 2. Par. xxxviii. 18.

(e) *Act.* viii. 38.

(f) On voit par l'Auteur de l'Itinéraire de Bourdeaux, écrit vers le tems de Theodose, l.

qu'en ce tems-là on croyoit communément que la fontaine de Bessur étoit celle où l'Eunuque avoit été baptisé; ce seroit bien plutôt dans le torrent de Bélor.

(g) 2. Par. xi. 7.

(h) *Joséph. Antiquit.* l. xii. c. 14.

(i) 2. *Macc.* xiv. 33.

59. *Mareth, & Bethaneth, & Eltecon*: civitates sex & villa earum.

60. *Cariath-baal, hæc est Cariath-iarim urbs sicutarum, & Arèbba*: civitates dua & villa earum.

59. Mareth, Bethaneth, Eltecon, six villes avec leurs villages.

60. Cariath-baal, qui est la même que Cariath-iarim, la ville des Forêts, & Arèbba, deux villes & leurs villages.

An. 1559.

COMMENTAIRE.

comme elle étoit en ce tems-là, où Hébron appartenoit aux Iduméens, (a) & dont il est si souvent parlé dans les Livres des Maccabées, comme d'une excellente forteresse. Il est vrai que le Texte de ces Livres n'éloigne Betsur que de cinq stades de Jérusalem, (b) ce qui a fait croire à Adrichomius & à Bonfrere que c'étoit un simple château près de Jérusalem, fort différente des deux Betsurs, dont on a parlé; Mais Cellarius remarque fort bien qu'il faut que les nombres soient corrompus dans cet endroit du Texte des Maccabées, puisque les mêmes Livres; (c) & Joseph, (d) parlent toujours de Betsur, comme d'une ville très-forte, sur les frontières de la Judée, & de l'Idumée; que Joseph qui nous a décrit avec tant d'exactitude Jérusalem, & tous ses environs, n'auroit pas manqué de nous parler du château de Betsur, s'il n'en eût été éloigné que de cinq stades, ou 625 pas. Enfin, le Syriaque au lieu de cinq stades, en met douze, & cinq; & dans l'exemplaire Alexandrin cité dans les Polyglottes d'Angleterre, on lit cinq schænus, ou cinq cordes, au lieu de cinq stades. Le schænus étoit différent, selon les cantons, mais le moindre étoit de trente stades; & les cinq schænus sur ce pied-là reviennent à peu près aux vingt milles qu'Eusèbe & saint Jérôme mettent de Jérusalem à Betsur. (e)

GEDOR. Voyez ce qu'on a dit de Gadera *ψ. 36.* & de Gader chap. XII. *ψ. 36.* & de Gedor, I. Par. IV. 4. Ceux de Simeon se rendirent maîtres de Gador du tems d'Ezechias Roy de Juda. (f)

ψ. 59. ELTECON, ou *Eltécé*, fut ensuite donnée à la tribu de Dan, (g) & enfin assignée aux Lévités. (h)

ψ. 60. CARIATH-BAAL. Voyez cy-devant, *Cariath-iarim*, *ψ. 9.*

AREBBA. On pourroit lire simplement *Rabba*, c'est-à-dire la grande. Il y a, dit saint Jérôme, une ville de Rabbo, au midi d'Eleutheropolis, à son orient. On pourroit aussi lire, *Arabé*, (i) qui est la même qu'Hébron. On ne trouve nulle part ailleurs *Arèbba*.

ψ. 61. IN DESERTO, BETH-ARABA. Dans le désert, *Beth-araba*. Cec-

(a) Vide Joseph. Antiq. l. 11. c. 12.

(b) 2. Macc. 11. 5. ἀποστάσιον πέντε σταδίων ἀπὸ Ἱερουσαλὴμ.

(c) Vide 1. Macc. 14. 29. 61. & vi. 7.

(d) Joseph. Antiq. lib. x. c. 14. & lib. 13. c. 9.

(e) Vide Cellar. l. 3. c. 35. pag. 344. 345.

(f) 1. Par. 14. 19.

(g) Josue XXI. 44.

(h) Josue XXI. 31.

(i) ארבה או ארבה

An. 2559.

- | | |
|---|---|
| <p>61. <i>In deserto, Beth-araba, Meddin, & Sachacha.</i></p> <p>62. <i>Et Nebfan, & civitas salis, & En-gaddi: civitates sex, & villa carum.</i></p> | <p>61. Dans le désert, Beth-araba, Meddin, Sachacha,</p> <p>62. Nebfan, la ville du Sel, & En-gaddi, six villes & leurs villages.</p> |
|---|---|

COMMENTAIRE.

te ville est nommée cy-après chap. xviii. §. 22. entre les villes de Benjamin. Elle étoit apparemment située dans le désert, ou dans la plaine de Jéricho, comme le Texte de cet endroit l'insinué, où il est dit, qu'elle étoit dans le désert.

§. 62. CIVITAS SALIS. *La ville du Sel.* On convient qu'elle étoit sur la mer morte, nommée souvent dans l'Ecriture, *la mer de Sel.* On connoit la vallée du Sel, ou des Salines: (a) *Vallis Salinarum.* Ne seroit-ce pas dans cette campagne qu'étoit la ville du Sel? Elle étoit fort avant vers l'Idumée, & la vallée des Salines est communément attribuée à ce pays. Bonfrerius croit que cette ville du Sel est la même que Ségor, qui échappa de l'incendie des autres villes criminelles.

EN-GADDI, lieu fameux dans l'Ecriture, & même dans les profanes. Eusèbe & saint Jérôme remarquent, qu'il y avoit sur la mer morte, & dans la campagne, ou dans le désert de Jéricho, un gros lieu nommé En-gaddi, où croissoit l'arbrisseau du baume. Plin & Solin, (b) parlent aussi de cette ville; ils la placent entre Jéricho, & la mer morte; de leur tems elle étoit ruinée; mais on ne laissoit pas d'y cultiver encore le baume, qui rendoit ce lieu célèbre. La ville d'En-gaddi se trouve aussi nommée *Azezon-Thamar*, à cause des palmiers, qui s'y voyoient en quantité; cet arbre est appelé en hébreu *Thamar*. On trouve encore *Thamaro* dans ces quartiers-là, marquée dans Ptolomée, & dans les Tables de Peutinger. Le désert d'En-gaddi est connu dans l'Ecriture par la retraite de David; (c) & les vignes d'Engaddi, que saint Jérôme prend pour le baume, sont louées dans le Cantique des Cantiques, (d) Quelques-uns ont prétendu qu'En-gaddi & Hafason-Thamar, sont les mêmes que Jéricho, parce que l'antiquité nous vante le baume & les palmiers de Jéricho; comme s'il ne pouvoit pas y en avoir aussi ailleurs? en tout cas En-gaddi étant dans la plaine de Jéricho, on a pu rapporter à cette ville l'honneur du baume & des palmiers d'En-gaddi, qui étoit ruinée, comme on l'a vû, du tems de Plin & de Solin, qui ne laissent pas de distinguer fort bien ces deux villes.

(a) 2. Reg. viii. 13. & 4. Reg. xiv. 7. 1. Par. | (c) 1. Reg. xxiv.
 xviii. 11. & 2. Par. xxv. 11. | (d) Cantic. 1. 14.
 (b) Plin. l. 15. c. 27. Solin. c. 15.

Après avoir examiné la situation des lieux dont il est parlé dans ce Chapitre, il est bon de faire ici quelques remarques sur l'ordre & la manière dont ils sont distribués. On a déjà pu voir que plusieurs de ces villes y sont répétées en plus d'un endroit : Par exemple, *Zamolé* s'y trouve au *ŷ. 34.* & encore au *ŷ. 56.* *Gédera*, *Géderothaim*, *Gedor* & *Giderot*, ne paroissent qu'une même ville, de même que *Jéther* & *Ether*, & *Esaan*, *Afan*, & *Asena*; *Josa* du *ŷ. 55.* est apparemment la même que *Jessa* du *ŷ. 23.* *Ziph* se trouve ici deux fois, au *ŷ. 24.* & au *ŷ. 55.* D'où viennent ces répétitions dans un lieu où il ne s'agit que de donner un catalogue des villes d'une tribu? D'où viennent des omissions considérables, qu'on ne peut se dispenser de reconnoître ici, & que *S. Jérôme* lui-même a reconnus? (a) Il nous dit qu'on lisoit dans les exemplaires des Septante, (b) onze villes, qui ne paroissent pas dans le Texte Hébreu. Ces villes sont, *Thaco*, *Ephrata*, autrement, *Bethlem*, *Phagor*, *Aiban*, *Culon*, *Tami*, *Soris*, *Ceram*, *Gallim*, *Bether*, & *Manocho*, onze villes avec leurs villages, qu'on ne voit, ni dans le Texte Hébreu, continué *saint Jérôme*, ni dans aucun Interprète, soit que la malice des Juifs les ayent effacés de leurs anciens exemplaires; afin qu'on ne pût pas prouver que *JESUS-CHRIST* étoit de la tribu de *Juda*, en ôtant *Bethléem* où il est né, soit que les Septante l'ayent ajouté d'eux-mêmes. *Bethléem* ville sacerdotale de *Juda*, n'est point dans ce catalogue, quoiqu'elle soit bien marquée cy-après chap. *XXI. 16.* On a déjà fait attention cy-devant à plusieurs villes qui se trouvent ici attribuées à *Juda*, & ensuite à *Siméon* ou à *Benjamin*, ou à *Dan*: On a remarqué aussi que les totalitez ne répondent pas toujours exactement au nombre des villes énoncées auparavant, & qu'après avoir nommé trente-cinq villes, on conclut qu'il n'y en a que vingt-neuf.

Tout cela pourroit faire croire que les Catalogues de villes ont été retouchés à divers tems, & que peut-être il s'en est perdu quelques unes par la négligence des Copistes, & qu'on y en a répétéz quelques'autres. C'est ce qui paroît assez par les variétés qu'on remarque dans les anciens Interprètes Grecs, comparez à l'Hébreu.

Mais nous croyons qu'on peut encore résoudre ces difficultés d'une manière plus aisée, en suposant que l'on partagea les cantons & les villes aux diverses familles de *Juda* séparément; c'est ce qui est marqué d'une manière assez claire dans le Texte, (c) où il est dit que ce partage se fit aux enfans de *Juda* selon leurs familles: *Hi sunt termini filiorum Juda, in cognationibus suis*: Et de plus, on voit dans la

(a) *Jeronym, lib. 2. in Mich. capus v. tom. 3. p. 172. nov. edit.*

(b) On ne les trouve pas dans l'édition de Complute; mais on les lit dans l'édition Ro-

maine, dans celle d'Alde, & dans le Manuf. Alexand. avec quelques petites différences.

(c) *ŷ. 18.*

An. 1559. suite du Chapitre, (a) que tout le pays se partagea en dix parties inégales, apparemment selon le nombre, & la force des diverses familles : On trouve ici dix portions distinctes, comme nous trouvons dix familles dans Juda ; savoir, *Sela*, *Pharez*, *Zaré*, fils immédiats de Juda ; *Hefron* & *Camuel*, fils de Pharez, & *Zamir*, *Ethan*, *Eman*, *Chalcac* & *Dara*, fils de Zaré. (b) Enfin ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'au Chapitre dix-septième, (c) on remarque expressément qu'on distribua à Manassé le pays qui lui échut selon le nombre de ses familles, qui étoient au nombre de dix. (d) Puisque la même raison subsistoit à l'égard de Juda, ne peut-on pas croire, qu'on en usa de même, & qu'on partagea le pays en autant de cantons, qu'il y avoit de familles différentes dans cette tribu ?

Or en suivant ce système, il est aisé de rendre raison de ce qui paroît difficile dans ce dénombrement ; car comme il y avoit un nombre de ces villes qu'on pouvoit assigner à plusieurs familles différentes ; de là vient qu'on les trouve énoncées dans divers endroits ; telle ville appartenoit à la famille des *Hefronites* : Par exemple, qui appartenoit aussi à celle des *Camulites*. De là vient aussi que dans les totalitez on remarque des différences, entre les villes qui ont été nommées auparavant, & le nombre qui en résulte, parce qu'apparemment on n'a compris dans la somme totale, que les seules villes qui étoient simplement à la famille dont on vouloit parler, & non pas celles où d'autres familles de la même tribu, ou même d'autres tribus pouvoient avoir part. Et peut-être que ce qu'on a remarqué en plusieurs endroits de ce Chapitre, que telle ville qui avoit d'abord été donnée à Juda, fut ensuite donnée à Ephraïm, ne veut rien dire autre chose, sinon que la même ville étoit peuplée & habitée en même-tems par des familles de Juda, & d'autres familles de Simeon & de Dan : On en doit dire autant à proportion des villes cédées aux Prêtres & aux Lévites ; quand on leur assignoit une ville pour leur partage, cela n'excluoit pas les tribus qui y habitoient déjà, & dans le partage desquelles elles se trouvoient ; les Prêtres y étoient mêlés avec les autres habitans, ils avoient droit d'exiger qu'on leur y donnât des logemens, & un terrain convenable : Cette explication me paroît aussi naturelle que celles que nous avons rapportées auparavant, sur l'autorité & le jugement des Commentateurs.

Y. 63. JEBUSÆUM HABITATOREM JERUSALEM, NON POTUERUNT FILII JUDA EXPELLERE. *Les enfans de Juda ne purent exterminer les Jébuséens, qui habitoient à Jérusalem.* Jérusalem

(a) Vest. 32. 36. 41. 44. 51. 54. 57. 59. 60. 62.

(b) Vide Num. XXVI. 10. & 1. Par. II. 3. 4.

(c) *Josue* XVII. 5. *Ceciderunt familiae Manasse, decem.*

(d) *Vide Josue* XVII. 2.

63. *Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non poterunt filii Juda delere : habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem, usque in presentem diem.*

63. Mais les enfans de Juda ne pûrent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem, & les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda, jusqu'aujourd'hui.

An. 1559.

COMMENTAIRE.

étoit donc du partage de la tribu de Juda, & les Jebuséens avoient apparemment repris cette ville, & s'y étoient fortifié depuis que Josué avoit vaincu & pris le Roy de Jérusalem dans la célèbre journée de Gabaon. (a) Il est vrai que Josué ne marque nulle part qu'il ait pris Jérusalem; mais il est-il croyable qu'il l'eût laissée au milieu de tout le pays, après avoir pris & défait son Roy, & les autres Jébuséens, comme il est marqué en plus d'un endroit de l'Écriture? Quoiqu'il en soit, nous lisons dans le Livre des Juges, (b) que les enfans de Juda prirent & brûlèrent Jérusalem; & cependant au même Chapitre (c) on nous dit, que les enfans de Benjamin ne chassèrent point les Jébuséens de Jérusalem; mais que les Jébuséens y demeurèrent avec eux jusqu'aujourd'hui. Enfin nous voyons que long-tems après, du tems de David, la ville de Jérusalem étoit encore aux Jébuséens, & que ce fut ce Prince qui prit la Citadelle de Sion, (d) & qui les extermina. Comment accorder tout cela? Comment & par quel droit Juda & Benjamin prétendent-ils à Jérusalem? Comment l'un & l'autre demeurent-ils dans cette ville avec le Jébuséen sans l'exterminer?

On peut répondre, que Jérusalem étant sur les frontieres des deux tribus de Juda & de Benjamin, (e) est attribuée tantôt à Juda, comme dans cet endroit; (f) & tantôt à Benjamin, comme au Chap. XVIII. 28. & ainsi il n'est pas étonnant que l'on dise que Juda & Benjamin n'ont pas exterminé les Jébuséens de Jérusalem, & qu'ils y ont demeuré avec eux; ils prirent & possédèrent chacun de leur côté en divers tems une partie de la ville & de son territoire; mais ils ne chassèrent pas le Jébuséen de la partie supérieure de Jérusalem, de la citadelle de Sion, d'où David les chassa enfin sous son regne.

Nous reconnoissons néanmoins ingénument, qu'il ne paroît pas par l'Écriture, que les enfans de Juda & de Benjamin ayent jamais habité long-tems Jérusalem avant David; car sous les Juges,

(a) Josue x. 11. 40. & XXI. 10.

(b) Judic. 1. 8.

(c) J. 21. *Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin, habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in presentem diem.*

(d) 1. Reg. 7. 7. *Capit autem David artem Sion, hac est civitas David.*

(e) Josue xv. 8.

(f) Vide & Psal. LXXVII. 67. . . . Sed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit.

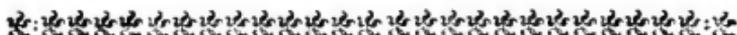
An. 2559. ou plutôt pendant cette anarchie, qui suivit la mort de Josué, de Caleb, & des anciens; dans ce tems où le peuple se conduisoit par sa propre volonté, & faisoit ce qu'il jugeoit à propos; lorsque l'affaire du Lévitte, dont la femme fut deshonorée à Gabaa, arriva: alors le Jébuséen étoit seul maître de Jérusalem. (a) Le Lévitte, dont on a parlé, passant *après de cette ville*, comme il étoit déjà tard, *son serviteur lui dit: Venez, je vous prie, & retirons-nous dans cette ville des Jébuséens; mais son maître lui répondit: je n'entrerais point dans une ville d'un peuple étranger, & qui n'est point aux enfans d'Israël; mais je passerai jusqu'à Gabaa.* Si les fils de Juda ou de Benjamin eussent alors été les maîtres de la ville basse de Jérusalem, le Lévitte auroit-il parlé de cette sorte? Et lorsque David attaqua cette ville, voit-on la moindre apparence qu'il y en ait eu une partie entre les mains des Israélites? On pourroit donc concilier tout cela en disant, que jusqu'au tems de David Jérusalem demeura toute entière en la possession des Jébuséens; mais qu'ils ne purent empêcher qu'il ne s'y établit plusieurs Israélites des tribus de Juda & de Benjamin: Que la conquête qui fut faite de cette ville sous Josué, & ensuite après sa mort, par la tribu de Juda, comme il est marqué au premier Chapitre des Juges, que cette conquête ne fut que d'une partie de la ville, & que bien-tôt les Jébuséens l'assujettirent de nouveau, & s'y rétablirent, sans toutefois en chasser les Israélites qui y voulurent demeurer.

Les Hébreux prétendent que la ville de Jérusalem n'étoit, ni à Juda ni à Benjamin en particulier; mais qu'elle étoit à toutes les tribus. C'étoit une ville commune à toute la nation; c'étoit comme la métropole de tout le pays, chacun y avoit droit, & personne n'en pouvoit être exclus. On ne peut nier qu'au moins dans les derniers tems, la chose ne fût comme le prétendent les Juifs. Joseph (b) en parle en plus d'un endroit de cette manière. Il fait dire à Simon fils de Catlas, que les principaux de Jérusalem ont fermé la ville commune de toute la nation, à ceux qui étoient venus pour la défendre: Et ailleurs il remarque, que ce qui attira tant de différentes sortes de gens à Jérusalem pendant le dernier siège, fut que cette ville étoit sans chef, & que selon la coutume, on y recevoit sans examen tous ceux de la nation: Mais avant la captivité, & à plus forte raison avant David, il n'en étoit point ainsi; Jérusalem étoit aux deux tribus de Juda, & de Benjamin en commun. Benjamin y pouvoit avoir beaucoup de droit par son partage; mais Juda y en avoit acquis davantage par la conquête qu'il en avoit faite.

(a) *Judic. xix. 11.*

(b) *Joseph de Bello Jud. lib. 4. cap. 6. αὐτὸς δὲ ἐπὶ ἑνὶ καίοντι τοῖς ἕτεροις τῶν καίωντων. Et lib. 5. κεφάλαιον ἑνὸς τῶν ἀποστρεφόντων ἐκ τῆς πόλεως ἐπιβόλους.*

HABITAVIT JEBUSÆUS IN JERUSALEM, USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Les Jébuséens ont habité dans Jérusalem, jusqu'aujourd'hui.* On peut inférer de ce passage, que l'Auteur de ce Livre écrivoit avant David, puisque ce Prince chassa entièrement les Jébuséens de Jérusalem. Voyez la Préface. Nous ne rapporterons point ici ce que disent les Juifs, que l'on n'extermina point les Jébuséens, à cause de l'alliance qu'Isaac avoit autrefois faite avec Abimélec Roy de Gérare, (a) dont ils veulent que les Jébuséens soient descendus, & non pas de Canaan; tout cela ne mérite aucune attention.



CHAPITRE XVI.

Partage des Tribus d'Ephraïm & de Manassé.

ψ. 1. *ECIDIS quoque sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho, & aquas ejus ab oriente: solitudo qua ascendit de Jericho ad montem Bethel:*

ψ. 1. LE partage échû par sort aux enfans de Joseph, fut depuis cette partie du Jourdain, qui coule vis-à-vis de Jéricho, & depuis les eaux de cette ville vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Bethel.

COMMENTAIRE

ψ. 1. **C**ECIDIT SORS FILIORUM JOSEPH, AB JORDANE CONTRA JERICO, ET AD AQUAS EIUS AB ORIENTE. *Le partage qui échut par sort aux enfans de Joseph, fut depuis cette partie du Jourdain, qui coule vis-à-vis de Jéricho, & depuis les eaux de cette ville, vers l'orient.* Les enfans de Joseph sont, Ephraïm & Manassé. On nous marque ici les limites d'Ephraïm du côté du midi, le long des tribus de Benjamin & de Dan; depuis le Jourdain à l'orient, jusqu'à la méditerranée au couchant: on commence par la partie orientale, à cette partie du Jourdain qui est vis-à-vis de Jéricho, & que le Texte nomme ici, *le Jourdain de Jéricho*; & à cette fontaine qui couloit dans la plaine de la même ville, & qui est appelée dans le Texte; (b) *Les eaux de Jéricho*. C'est cette fameuse fontaine, dont les eaux furent miraculeusement adoucies par le Prophète Elisée, en y jettant du sel. (c) Elle étoit au couchant, en tirant vers le septentrion

(a) Genes. xxvi. 28. 29. 30. 31.

(b) Vulg. *Aqua ejus*. Heb. *Aqua Jericho*.

יְרִיחוֹ

(c) 4. Reg. 11. 19. 20.

An. 2560.

2. Et *egreditur de Bethel Luza*: *transituque terminum Archi, Atharoth,*

2. Et fort de Bethel, en allant vers Luza, passé le long des confins d'Archi vers Atharoth,

COMMENTAIRE.

de cette ville, & rendoit toute la campagne de Jéricho extraordinairement féconde.

SOLITUDO QUÆ ASCENDIT DE JERICHO AD MONTEM BETHEL. *Le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Bethel.* Le désert que l'on marque ici, est apparemment le même dont on a déjà parlé cy-devant, (a) & dont on parlera encore cy-après sous le nom de solitude de Bethaven; (b) il s'étendoit depuis Jéricho jusqu'à la montagne, sur laquelle étoit située Bethel.

ÿ. 2. EGREDITUR DE BETHEL LUZAM. *Et fort de Bethel, en allant vers Luza.* On ne convient pas que Luza soit une ville différente de Bethel. Dans la Genèse on nous dit que Bethel s'appelloit anciennement *Luza*; (c) ainsi on peut prendre ici *Bethel Luza*, comme un composé qui ne signifie qu'un même lieu: Mais la manière dont la Vulgate & les Septante se sont exprimés, ne nous permet pas de douter qu'ils n'ayent voulu marquer deux villes diverses, dont Bethel étoit à l'orient, & Luza au couchant, sur les frontières de Benjamin & d'Ephraïm: D'où vient aussi qu'on attribue Bethel, tantôt à l'une, & tantôt à l'autre de ces deux tribus: Voyez l'endroit cité de la Genèse. *Luza* est apparemment le nom de la ville, & Bethel celui d'un lieu voisin, où Jacob eut une apparition.

TRANSITUQUE TERMINUM ARCHI, ATHAROTH. *Passe les confins d'Archi, à Atharoth.* Quelques-uns (d) joignent ces deux mots, *Archi-Atharoth*, comme ne signifiant que la même ville qui est nommée cy-après (e) *Atharot-Addar*, & distinguée, selon eux, d'une autre ville nommée simplement *Atharoth*, (f) dans les Paralipomènes. Mais nous distinguons Archi, & Atharoth, comme deux lieux différens. *Archi* est la patrie de Chusai Archéen, ami de David; (g) & *Atharoth* est le nom d'une ville qui est nommée *Atharoth-Addar*, Atharoth l'illustre au ÿ. 5. & simplement Atharoth au ÿ. 7. Il y a encore une autre ville de même nom située au nord de Samarie. Celle dont il s'agit ici étoit à quinze milles de Jéricho. Eusèbe remarque deux Atharoth, qui ne sont pas éloignées de Jérusalem.

(a) *Iosue VIII. 14. 14.*(b) *Iosue XVIII. 12.*(c) *Genes. XXVIII. 19.*(d) *Euseb. Mas. Montan.*(e) *ÿ. 5. & chap. XVIII. 13.*(f) *1. Par. II. 54. in Hebr.*(g) *2. Reg. XV. 32.*

3. Et descendit ad occidentem, juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, & Gazer: finium: utque regiones ejus mari magno.

4. Possederuntque filii Joseph Manasses & Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas: & possessio eorum, contra orientem Atharoth-Addar, usque Bethoron superiorem.

6. Egre diunt: utque consinia in mari: Machmethath vtro aquilonem respicit, & circuit terminos contra orientem in Thanath-selo: & pertransit ab oriente Janœ.

3. Descend à l'occident le long des confins de Jephlet, & jusqu'aux confins de Bethoron la basse, & de Gazer; & son pays finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm ont possédé.

5. La frontiere des enfans d'Ephraïm divisée par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent, est vers l'orient Atharoth-Addar, jusqu'à Bethoron la haute.

6. Ses limites vont se terminer à la mer. Machmethath regarde vers le septentrion, & tourne vers l'orient à Thanath-selo;

COMMENTAIRE.

ÿ. 3. JUXTA TERMINUM JEPHLETI, USQUE AD TERMINOS BETHORON INFERIORIS. *Le long des confins de Jephlet, & jusqu'aux confins de Bethoron la basse.* Nous ne pouvons fixer autrement la situation de Jephlet, sinon qu'elle est sur la ligne qui sépare Ephraïm de Benjamin, entre Atharoth & Bethoron la basse. On veut que les *Pheleti*, dont il est parlé dans les Livres des Rois, (a) ayent été de la ville de Jephlet. *Bethoron la basse* étoit à douze milles de Jérusalem du côté de Nicopolis, ou d'Emmaüs. Voyez Josué x. 10.

GAZER. Voyez ce qu'on a dit de cette ville, Josué chapitre x.

ÿ. 33.

ÿ. 5. CONTRA ORIENTEM ATHAROTH-ADDAR, USQUE AD BETHORON SUPERIOREM. *Du côté de l'orient, depuis Atharoth-Addar, jusqu'à Bethoron la haute.* Voici les limites entre les deux tribus d'Ephraïm & de Manassé. La partie orientale d'Ephraïm étoit terminée par une ligne qui tenoit depuis *Atharoth-Addar*, dont on a parlé sur le ÿ. 2. jusqu'à *Bethoron la haute*, qui étoit par conséquent dans la partie orientale de cette tribu, & assez près du Jourdain, du côté que Manassé étoit joint à Ephraïm. Cette ville de Bethoron la haute, est beaucoup moins connue que Bethoron la basse, qui étoit sur le chemin de Jérusalem à Césarée. & dont Joseph a souvent parlé.

ÿ. 6. MACHMETHATH AQUILONEM RESPICIT. *Machmethath regarde le septentrion.* Elle étoit au septentrion du partage d'Ephraïm, & au midi de celui de Manassé. On lit dans le Chapitre suivant, (b) que

(a) 2. Reg. viii. 18. & xv. 18. Vide Gros. Inp. Malv. Cleric.

(b) Josue xvii. 7.

An. 1560.

7. *Descenditque de Janoë in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Jericho, egr: diturque ad Jordanem.*

8. *De Taphua pertransit contra mare in vall' m arundineti, suntque egressus ejus in mare salissimum. Hac est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.*

7. Et passe à l'orient de Janoë; de Janoë descend jusqu'à Atharoth, & à Naarath; vient jusqu'à Jéricho, & se termine au Jourdain.

8. De Taphua il passe vers la mer jusqu'à la vallée des Roseaux, & se termine à la mer Galée. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles.

COMMENTAIRE.

Machmethath étoit vis-à-vis de Sichem; on joint Machmethath, à Asor: Or S. Jérôme dit que cette dernière est à quinze milles de Sichem, en descendant vers Scytople; ainsi Machmethath devra être plus près de Sichem. Les Septante lisent *Icaimon*; un autre Interprète, *Oclomon*; & un autre *Machoth*: tout cela fait voir les variétez des anciens exemplaires Hébreux.

CIRCUIT TERMINOS CONTRA ORIENTEM IN THANATHSELO. *Tourne vers l'orient à Thanath-selo.* Il faudroit lire; *Circuit terminus*, (a) & non pas *terminos*. Les limites orientales d'Ephraïm, & de Manassé, tournent vers Thanath-selo, qui est apparemment la même que *Thanat*, ou *Thenat*, dont il est parlé cy-après au Chap. xvii. 8. & qu'Eusebe met à dix milles de Sichem, en tirant vers le Jourdain.

PERTRANSIT AB ORIENTE JANOE. *Passe à l'orient de Janoë.* Eusebe met un lieu nommé Janoë dans Lâcrabatène de la Samarie, à douze milles de Sichem, ou de Naplouse, vers l'orient. Teglatphassar prit sur Israël une ville du nom de Janoë. (b)

ÿ. 7. DESCENDIT DE JANOE IN ATHAROTH, ET NAARATHA. *Il descend de Janoë à Atharoth, & à Naaratha.* La ville d'Atharoth marquée ici, est la même que celle dont on a parlé plus haut; (c) elle étoit à la tribu d'Ephraïm, sur les limites de cette tribu & de Benjamin. *Naaratha* étoit, dit Eusebe, à cinq milles de Jéricho vers le septentrion.

ÿ. 8. DE TAPHUA PERTRANSIT CONTRA MARE, IN VALL' ARUNDINETI. *De Taphua il passe vers la mer, jusqu'à la vallée des Roseaux.* Taphua est une ville à l'occident du partage de Manassé: Elle donne son nom à un petit canton nommé la Terre de Taphua, au Chapitre suivant. (d) La mer dont il est parlé ici, signifie

(a) וְנָסַב הַנְּבוּלָה 70. *אשר ילמדוהוּם וְיִסְעוּ.*

Vide *Serap. Benfr. Vatab.*

(b) 4. *Reg. xv. 29.*

(c) ÿ. 2.

(d) *Iofus xvii. 2.*

9. *Urbesque separatae sunt filiis Ephraim, in medio possessionis filiorum Manasse, & villa earum.*

10. *Et non interfecerunt filii Ephraim Chananeum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chananeus in medio Ephraim, usque in diem hanc tributarius.*

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'à aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, & leur sont demeurez tributaires.

An. 2560.

COMMENTAIRE.

l'occident, & la méditerranée. La ligne qui sépare les tribus d'Ephraïm & de Manassé, après avoir déterminé les limites orientales, revient vers le couchant à Taphua, puis à la vallée, ou au torrent des Roseaux, ou au torrent de Cana, comme lisent les Septante. (a) Ce torrent & la vallée semblent avoir été dans la tribu de Manassé; mais les villes qui s'y trouvoient furent cédées à Ephraïm, comme il est marqué au v. 9. du Chapitre suivant. On ne peut pas marquer exactement la situation de cette vallée de Cana, ni de la ville de Taphua, par rapport à leur éloignement des autres villes; & en général les limites de ces deux tribus sont assez confuses.

SUNTQUE EGRESSUS EIUS AD MARE SALSISSIMUM. Il se termine à la mer salée. L'Hébreu, (b) le Caldéen & les Septante mettent simplement la mer, qui doit s'entendre de la méditerranée; car le partage de Manassé n'alloit pas, à beaucoup près, jusqu'à la mer morte, qui est ordinairement désignée dans l'Ecriture sous le nom de mer salée; on peut donc traduire le Texte par: *Le torrent de Cana se décharge dans la mer méditerranée, & c'est le sens que lui donnent les meilleurs Interprètes.* (c)

v. 9. URBSQUE SEPARATÆ SUNT FILIIS EPHRAIM, IN MEDIO POSSESSIONIS FILIORUM MANASSE. Et il y eut des villes que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm. On voit l'explication de ce passage dans le chapitre suivant, où les villes qu'on céda à Ephraïm dans le partage de Manassé, sont marquées aux environs du torrent ou de la vallée des Roseaux. On pourroit en suivant l'Hébreu, joindre ce v. au précédent de cette sorte: *Voilà quel fut le partage de la tribu d'Ephraïm, & les villes qu'on sépara du lot de Manassé, pour les céder à Ephraïm.*

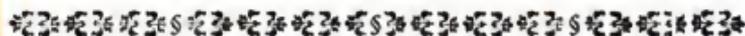
v. 10. CANANÆUM QUI HABITABAT IN GAZER. Les Chananéens qui habitoient à Gazer. On a déjà parlé ci-devant de la ville de Ga-

(a) חזק קנה
(b) חזק תואותיו יכה

J. (c) Mas. Bonfr. Vatab. Mench. Malv.

An. 2560.

zer ; (a) cette ville ayant été donnée à la tribu d'Ephraïm , car me elle étoit probablement encore aux Cananéens , Ephraïm l'assujettit & se rendit tributaires les peuples qui l'habitoient ; on ne fait en quel tems cela arriva , car la conquête de cette place qui est rapportée dans le premier chapitre des Juges v. 29. n'y est apparemment rapportée que par récapitulation. Au reste , on doit faire ici la même réflexion qu'on a faite à la fin du chapitre précédent , qui est que les Cananéens de Gazer étoient encore tributaires à la tribu d'Ephraïm , lorsque l'Auteur de ces mémoires écrivoit , & par conséquent qu'il vivoit avant que ceux de Gazer se fussent mis en liberté , & avant leur assujettissement à Salomon , après la conquête qu'en fit le Roi d'Egypte , (b) pour la donner en dot à sa fille , épouse de Salomon.



CHAPITRE XVII.

Partage de Manassé, fils aîné de Joseph.

*C*ecidit autem sors tribui Manasse : (ipse enim est primogenitus Joseph.) Machir primogenito Manasse patri Galaad , qui fuit pugnator , habuitque possessionem Galaad & Basan :

v. 1. **V**Oici le partage échu par sort à la tribu de Manassé , (car il fut le fils aîné de Joseph.) à Machir fils aîné de Manassé , pere de Galaad , qui fut un homme guerrier , & qui posséda le pays de Galaad & de Basan ,

COMMENTAIRE.

v. 1. **M**ANASSE, IPSE ENIM EST PRIMOGENITUS JOSEPH. Voici le partage de la tribu de Manassé , car il étoit le fils aîné de Joseph. Manassé fils aîné de Joseph , avoit en quelque sorte été mis après Ephraïm par Jacob , qui avoit prédit que le cadet seroit plus grand que l'aîné , (c) *frater ejus minor , major erit illo*. Mais pourtant Jacob n'avoit rien ôté à Manassé de ses privilèges de premier-né ; d'où vient qu'au de-là du Jourdain on donne à Machir & à la demi-tribu de Manassé , son partage dans l'excellent pays de Basan & de Galaad , avant qu'Ephraïm eût encore possédé la moindre chose.

MACHIR PRIMOGENITO MANASSE, PATRI GALAAD. A Machir fils aîné de Manassé. On a montré ailleurs (d) que Manassé n'eut aucun autre fils que Machir. Celui-ci nâquit avant la mort de

(a) *Josue* x. 33.
(b) *1. Reg.* ix. 16.

(c) *Genes.* xlviii. 19. 20.
(d) *Num.* xxxii. 33.

2. *Et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, & filiis Helco, & filiis Esriel, & filiis Sechem, & filiis Hopher, & filiis Semida. Ipsi sunt filii Manasse filii Joseph, mare per cognationes suas.*

3. *Salphaad verò filio Hopher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed sola filia: quarum ista sunt nomina, Maala & Noa & Hegla & Melcha & Therfa.*

4. *Veneruntque in conspectu Eleazari Sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum, dicentes: Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Desistit eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris eorum.*

2. Et ce qui fut donné aux autres enfans de Manassé divisez selon leurs familles, aux enfans d'Abiezer, aux enfans d'Helec, aux enfans d'Esriel, aux enfans de Sechem, aux enfans d'Hopher, & aux enfans de Semida. Ce sont là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph divisez selon leurs familles.

3. Mais Salphaad fils d'Hopher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms: Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Therfa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar grand-Piètre, devant Josué fils de Nun, & devant les Princes du peuple, & leur dirent: Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos freres. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des freres de leur pere, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

COMMENTAIRE.

Joseph, & il devoit avoir plus de 180. ans au tems du partage du pays par Moïse, supposé qu'il fust encore en vie. Machir fut pere de Galaad; celui-ci posséda les pays de Galaad & de Basan au-delà du Jourdain. On ne peut pas dire qu'il ait donné son nom au pays de Galaad, puisque ce pays avoit ce nom dès le tems de Jacob; (a) mais il est assez croyable que Galaad prit lui-même le nom du pays qu'il reçut en héritage, comme les Princes & les Seigneurs ont accoutumé de prendre les noms de leurs terres. Galaad est déjà appelée de ce nom dans le dernier dénombrement qui se fit sous Moïse, avant la guerre contre Schon. (b)

ÿ. 2. **ET RELIQUIS FILIORUM MANASSE. Et aux autres fils de Manassé.** C'est-à-dire aux petits-fils & aux descendans de Manassé; car ceux qui sont nommez dans ce ÿ. ne sont pas sortis de lui immédiatement; ils descendoient ou de Galaad, ou de Jaïr, puisqu'ils demouroient tous au-delà du Jourdain, dans les terres de Galaad & de Basan. (c)

ESRIEL. Il y en a qui croient que c'est lui-même qui est nommé fils de Manassé avec Machir dans les Paralipomènes; (d) cet endroit ci fait voir qu'il n'étoit qu'un de ses descendans éloignez.

ÿ. 3. **SALPHAAD. . . . NON ERANT FILII, SED SOLÆ FI-**

(a) *Genes. XXXI. 48.*

(b) *Nom. XXVI. 23.*

(c) *I. Par. V. 23. 24.*

(d) *I. Par. VII. 14.*

An. 2560. *5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, abscque terra Galaad & Basan trans Jordanem.*

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la terre, outre le pays de Galaad, & de Basan, qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

COMMENTAIRE.

LIIÆ. *Salphaad n'avoit point eu de fils, mais des filles seulement.* On peut voir ce qu'on a dit au sujet des filles de Salphaad dans le Livre des Nombres chap. xxxvi. 1. Elles eurent leurs partages en deçà du Jourdain, joignant la tribu d'Ephraïm.

V. 5. CECIDERUNT FUNICULI MANASSE DECEM, ABSQUE TERRA GALAAD ET BASAN. *La tribu de Manassé eut dix portions, outre le pays de Galaad & de Basan.* Il y avoit six fils & cinq filles à partager; ainsi il auroit fallu onze parts; mais Salphaad fils d'Hépler ayant laissé ses cinq filles en sa place, on ne compta plus ni Hépher, ni Salphaad, & on partagea le lot de Manassé en dix parts; savoir cinq aux cinq fils de Galaad, qui sont *Abiezer, Helec, Esriel, Sicheu, & Sémidas*, & cinq aux cinq filles de Salphaad, qui sont *Mala, Noa, Egla, Melcha, Tersa*; en sorte cependant que ces cinq filles de Salphaad ne partagerent entr'elles que la seule portion, qui auroit dû appartenir à leur père Salphaad; voilà comme l'expliquent divers Commentateurs. (a) Les Juifs (b) l'expliquent autrement: Les six fils de Manassé, savoir, *Abiezer, Helec, Esriel, Sicheu, Sémidas, & Ephé* reçurent chacun une portion; & les cinq filles de Salphaad n'eurent que quatre parts, c'est-à-dire deux parts pour leur ayeul, qui étoit, disent-ils, l'aîné de sa famille, une pour leur père, & une quatrième pour leur oncle mort sans enfans, qui étant tous sortis de l'Égypte, avoient transmis leur droit à leurs descendans; mais on n'apporte pas la moindre preuve de tous ces faits. On pourroit traduire ainsi: *Manassé eut dix cordes*, ou dix mesures nommées *Scheuus*, qui faisoient chacune soixante stades. (c) Tout son lot pouvoit avoir six cent stades de long.

ABSQUE TERRA GALAAD ET BASAN. *Outre la terre de Galaad & de Basan.* La tribu de Manassé posséda dix parts en deçà du Jourdain, sans y comprendre les terres de Galaad & de Basan, qu'elle possédoit déjà au de-là de ce fleuve. Mais comment accorder cela avec ce qu'on lit dans les Paralipomènes, (d) que les chefs des familles de Manassé, savoir *Ephé, Jéssé, Eliel, Esriel, Jérémie, Odoas & Gediel*, possédoient au de-là du Jourdain le pays de Basan, jusqu'à Baal-hermon &

(a) Masius, Menck. Bonfr. Cernel. Dru.

(b) Vide Masius. Grot. & Mas. hic & Selden de success. in bona, c. 23. 24.

(c) Herodot. l. 2. c. 6.

(d) 1. Par. 7. 23. 24.

6. *Filia enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse, qui reliqui erant.*

7. *Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath qua respicit Sichem; & egreditur ad dextram, juxta habitatores fontis Taphua.*

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manassé; & le pays de Galaad échut en partage aux autres enfans de Manassé.

7. La frontière de Manassé s'étendoit depuis Aser à Machmethath, qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite, le long des habitans de la fontaine de Taphua.

An. 1560

COMMENTAIRE.

Sanir ? On voit ici *Epher* & *Esriel* qui paroissent déjà dans le dénombrement qu'on a rapporté plus haut ; on croit que *Jésé* des Paralipomènes, est le même que *Jazer* du Livre des Nombres, (a) & qu'*Abiezer* du passage de Josué que nous expliquons. Si cela est, il faudra dire que l'Écriture est contraire à elle-même, & qu'ici elle donne au deçà du Jourdain le partage à des familles, qui l'avoient déjà reçu au de-là du fleuve. Mais il est aisé de répondre que ces familles étant fort nombreuses, on put en diviser quelques-unes, & donner à une partie de la famille d'*Epher* par exemple, un lot au de-là du Jourdain, & à une autre partie de la même famille, un autre lot au deçà de ce fleuve. Les parts ne furent pas égales, parce qu'on eut soin de partager le terrain à chaque famille, selon le nombre des personnes qu'elle comprenoit. C'est apparemment ce que l'Auteur a voulu marquer en disant, qu'on partagea le pays de deçà le Jourdain en dix parts, sans compter ce que les familles avoient au de-là du fleuve.

¶ 6. TERRA AUTEM GALAAD CECIDIT IN SORTEM FILIORUM MANASSE QUI RELIQUI ERANT. *Mais la terre de Galaad échut en partage aux autres enfans de Manassé.* Le pays de de-là le Jourdain fut possédé par les descendans de *Jair* & de *Galaad*; nous en avons nommé quelques-uns dans l'article précédent, comme *Jérémie*, *Godoliel*, *Odoia*, dont les noms ne se trouvent pas ici, & dont les familles eurent leur partage au de-là du fleuve.

¶ 7. AB ASER, MACHMETHATH. *Depuis Aser, à Machmethath.* Nous avons parlé de ces villes au chapitre précédent ¶ 6. Les Septante appellent ici *Machmethath*, *Delanath*, ou *Delanotbec*.

AD DEXTERAM, IUXTA HABITATORES FONTIS TAPHUE. *A main droite, le long des habitans de la fontaine de Taphua.* Les Septante lisent : *Jusqu'à Jamin en Jaseb, jusqu'à la fontaine de Taphua, ou de Thaphiot.* Ils ont conservé les termes de l'original ; mais il vaut mieux les prendre dans le sens de la Vulgate : Les limites de Manassé & d'E-

(a) Num. xxvi. 12.

An. 1560.

8. *Et in sorte Manasse occiderunt terra Taphua, qua est iuxta terminos Manasse, filiorum Ephraim.*

9. *Descenditque terminus vallis Arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, qua in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:*

8. Car le territoire de Taphua étoit échû par le fort à Manassé: mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. La frontière de la vallée des Roseaux descend au midi des villes d'Ephraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le septentrion du torrent, d'où elle va se terminer à la mer.

COMMENTAIRE.

phraïm sont communes du côté du septentrion; en descendant d'Aser qui est près de Sichem, & s'avançant vers la méditerranée, on a à la droite la fontaine de Taphua, qu'on croit être celle qui donne de l'eau au torrent de Cana, ou des Roseaux.

ψ. 8. TERRA TAPHUÆ, QUÆ EST IUXTA TERMINOS MANASSE FILIORUM EPHRAIM. *La terre de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.* C'est le sens de l'Hébreu, qui détermine celui de la Vulgate en cet endroit. Taphua & ses dépendances étoient dans le partage de Manassé, mais la ville fut possédée par la tribu d'Ephraïm.

ψ. 9. DESCENDIT TERMINUS VALLIS ARUNDINETI, IN MERIDIEM TORRENTIS, &c. *La frontière de la vallée des Roseaux, descend au midi du torrent des villes d'Ephraïm.* Voici l'Hébreu de cet endroit à la lettre: *Et la frontière du torrent des Roseaux descend au midi du torrent. Ces villes sont à Ephraïm au milieu des villes de Manassé.* La frontière de Manassé qu'on décrit ici, se prend au midi, & non pas au nord du torrent des Roseaux; en sorte que ce torrent étoit au nord des limites, & enfermé dans le partage de Manassé: mais nonobstant que ce torrent ou cette vallée fut comprise dans le terrain de Manassé, les villes qui étoient situées sur le torrent, & au nord de ces limites, étoient à Ephraïm, & non pas à Manassé. Cette explication éclaircit encore ce qui suit: *Terminus Manasse ab aquilone torrentis, &c. La frontière de Manassé est depuis le septentrion du torrent, & va se terminer à la mer.* La tribu de Manassé est bornée du côté du septentrion par le torrent des Roseaux, & son extrémité est sur la mer méditerranée. Le ψ. suivant justifie parfaitement cette exposition.

ψ. 10. ET CONIUNGANTUR SIBI IN TRIBU ASER AB AQUILONE, ET IN TRIBU ISSACHAR AB ORIENTE. *En sorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser, & du côté du levant à la tribu d'Issachar.* Ce passage est extrêmement obscur. Les Commentateurs conviennent qu'on ne doit pas concevoir ici que les deux tribus d'Ephraïm & de Manassé touchent véritablement celles d'Issachar & d'A-

10. Ita ut possessio Ephraïm sit ab Austro, & ab aquilone Manasse, & utramque claudat mari, & conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, & in tribu Issachar ab oriente.

10. Ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du septentrion est à Manassé; & la mer est à la fin de l'un & de l'autre; en sorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser, & du côté de l'orient à la tribu d'Issachar.

COMMENTAIRE.

ser; ils se contentent de prouver que la tribu seule de Manassé, qui est considérée comme ne faisant qu'un tout avec celle de son frere Ephraïm, les touche toutes les deux, & encore la chose n'est-elle pas sans difficulté, en se restreignant à cette seule tribu? Car entre Aser & Manassé il y a deux tribus, celle d'Issachar & celle de Zabulon, qui semblent être un obstacle insurmontable à leur jonction réciproque. Mais pour lever cette difficulté, on fait voir que la tribu d'Aser s'étendoit sur la méditerranée jusqu'au mont Carmel, (a) & on voit au v. 11. & dans Joseph, que celle de Manassé alloit jusqu'aux cantons de Dor, (b) qui sont assez près du Carmel; & de cette maniere les deux tribus d'Aser & de Manassé se réunissoient sur la mer méditerranée. Quant à la jonction d'Issachar & de Manassé, elle est évidente & reconnuë de tout le monde.

Mais sans rejeter ces solutions, qui nous paroissent fort solides & fort naturelles, ne pourroit-on pas dire que les enfans de Joseph, Ephraïm & Manassé conjointement, ou ceux de Manassé seuls, habitoient quelques-unes des villes d'Aser & d'Issachar? Le v. suivant nous fournit cette ouverture; on y lit que Manassé possédoit dans Aser & dans Issachar les villes suivantes, Betsan, Jéblaam, Dor, Endor, Tenac, Mageddo, & la troisième partie de la ville de Nopet; nous ne croyons pas qu'on doive se mettre en peine de fixer d'une maniere si précise le terrain des tribus, que souvent elles ne possédassent l'une dans l'autre quelques villes, ou par droit de conquête, ou autrement. Ne voit-on pas Juda dans Dan, & dans Siméon, & réciproquement Simeon dans Juda? Et pourquoi n'en sera-t-il pas de même de Manassé & d'Ephraïm à l'égard d'Aser & d'Issachar, sur tout si l'on fait attention que les fils de Joseph se trouvoient trop resserrés dans leur partage à cause de leur grand nombre? Ne pûrent-ils pas conquérir quelques villes dans le partage des tribus voisines qui étoient encore entre les mains des Cananéens, & s'y établir; de même que ceux de Dan prirent la ville de Laïs, qui étoit si éloignée des terres qui leur étoient échûes en partage?

(a) Josue xix. 26. Pervenit usque ad Carmelum maris.

(b) Joseph Antiq. l. 3. c. 2.

An. 1360.

11. *Fuitque hereditas Manassé in Issachar & in Aser, Bethsan & viculis suis, & Jéblaam cum viculis suis, & habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis: similiterque habitatores Thénac cum viculis suis, & habitatores Mag:ado cum viculis suis, & tertia pars urbis Nophet.*

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec ses villages; les habitans de Dor avec leurs bourgs; les habitans d'Endor avec leurs villages; les habitans de Thénac avec leurs villages; les habitans de Maggedo avec leurs villages; & la troisième partie de la ville de Nophet.

COMMENTAIRE.

Le terme Hébreu (a) qu'on a traduit par, *ils s'unirent*, peut aussi signifier, ils envahirent, ils saisirent, ils attaquèrent, ils prirent de force; ainsi on peut joindre les versets 10. & 11. de cette sorte: *Le partage d'Ephraïm est au midi, & celui de Manassé au nord, & il se termine à la mer. Et ils firent une irruption dans Aser au septentrion, & dans Issachar à l'orient, (v. 11.) Et Manassé posséda dans Issachar & dans Aser les villes de Bethsan, de Jéblaam, &c.* Cette traduction évite toutes les difficultés, & rend un sens clair, aisé, & bien lié avec la suite du discours.

ÿ. 11. BETHSAN. Ville célèbre qui fut occupée par les enfans de Manassé, quoiqu'elle fût du partage d'Issachar, comme nous le venons d'expliquer. L'Auteur du second Livre des Maccabées, (b) dit qu'elle étoit à six cent stades de Jérusalem, qui font environ 37. lieux; on la place sur le Jourdain à l'occident de ce fleuve, au dessous de la forteresse du lac de Tiberiade; on lui donna le nom de Scytopolis, ville des Scythes, & on la trouve sous ce nom dans les Livres des Maccabées; mais on ne sait pas bien à quelle occasion, ni en quel tems les Scythes ont pu s'en emparer. On croit que ce fut après que les dix tribus furent emmenées captives, par Salmanasar Roy d'Assyrie. Mais d'où venoient les Scythes dans la Palestine? Hérodote nous l'apprend. (c) Ces peuples après avoir assujetti toute l'Asie, marcherent droit en Egypte; comme ils s'étoient déjà avancez jusques dans la Palestine de Syrie, Psalmitichus Roi d'Egypte vint au devant d'eux, & fit tant par ses prières, & par les présens qu'il leur donna, qu'il les détourna d'entrer dans son pays. Les Scythes retournerent donc sur leurs pas, & étant arrivez à Alcalon, quelques-uns d'entr'eux se mirent à piller le Temple de Venus la Céleste, qui étoit dans cette ville, les autres passerent plus avant. Ce sont, à ce qu'on croit, ces derniers, qui s'emparèrent de Bethsan, & qui s'y établirent. (d) Ce sentiment n'a rien qui ne puisse convenir avec nôtre Chronologie. Nous mettons la fin du Royaume

(a) מְשִׁבֵּת שָׂמָּה

(b) 2. Mac. xii. 59.

(c) Herodot. l. 1. 105.

(d) Euseb. Chronic. Græc. lib. 2. pag. 40. Σαδδουχ τῶν Παλαιστίνων κατέσθραυε καὶ τὴν Βασίλειον κατέκαυε τὴν ἐν ἀντιόχειας ἑστῶσαν Σαδδουχίαν.

d'Israël en 3283. & l'irruption des Scythes dans l'Asie vers l'an du monde 3391. An. 2560.

Nous aurions assez de penchant à croire que les Scythes de Scytopolis, ne sont autres que les Cuthéens envoyez par les Rois d'Assyrie dans les places des Samaritains. Les Hébreux leur donnent le nom de Cuthéens, selon leur maniere de prononcer : les Grecs les nommoient Scythes ; Cuthéens & Scythes ne sont qu'un même peuple. Mais pourquoi les Cuthéens de la Samarie ne sont-ils pas connus des Grecs sous le nom de Scythes, de même que ceux de Scytopolis, ou de Betfan ? C'est apparemment que ceux de la Samarie ayant reçu la circoncision, & ayant pris au moins en partie la Religion des Juifs, ont été confondus avec la race d'Israël ; mais ceux de Betfan étant demeurez dans le paganisme, n'ont été connus que sous leur ancien nom de Scythes. Les derniers Rois des Juifs ne purent les assujettir, & Scytopolis subsistoit encore du tems de Joseph, & étoit principalement peuplée de payens.

JEBLAAM. On ne fait si elle étoit de la tribu d'Aser, ou d'Issachar, on fait seulement qu'elle appartenoit aux enfans de Manassé.

DOR. Sur la mediterrannée ; Joseph & Ptolomée la comptent parmi les villes de Phénicie ; & Ptolomée dit que c'est la dernière de cette province. Eusebe la met à neuf milles de Césarée en allant à Tyr, & les Tables de Peutinger à huit milles de la même ville ; elle étoit assez près du Carmel.

EN-DOR, ou *la fontaine de Dor.* C'est en cet endroit où Saül consulta la Pytonisse. (a) Eusebe & S. Jérôme la mettent à quatre milles du mont Thabor du côté du midi. Ainsi cette ville étoit apparemment de celles qui avoient d'abord été à Issachar, & qui passerent ensuite à Manassé.

THANAC. Lieu fameux par la défaite de l'Armée de Sifara par Debora & Barac. (b) Il étoit à quatre milles de Légion, près du torrent de Cisson.

MAGEDDO, vers le même torrent. Voyez ci-devant Josué XII. 21.

TERTIA PARS URBIS NOPHET. *La troisième partie de la ville de Nophet.* On a déjà vû ailleurs (c) le terme de *Nophet*, ou *Nphet* joint à celui de *Dor* ; *Nphet-Dor.* Les uns (d) soutiennent que *Nphet* est une ville dont Manassé avoit un tiers, contre Zabulon qui possédoit les deux autres tiers. Mais nous croyons que le nom de *Nophet*, ou *Naphet*, signifie plutôt un canton ; & l'Auteur de la Vulgate lui-même le prend ordinairement (e) en ce sens, qui lui convient parfaitement

(a) 1. Reg. XXVIII. 7. 1.

(b) Judic. v. 19

(c) Josue XI. 2. Vulg. In regionibus Dor.

(d) Benfr. Onomast. in voce Nphet.

(e) Josue XI. 2. In regionibus Dor. & XII. 23;

& Evvancia Dor.

An. 1560.

12. *Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere, sed cepit Chananaeus habitare in terra sua.*

13. *Postquam autem convulserunt filii Israël, subjecerunt Chananaeus, & fierunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.*

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là.

13. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'affujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

COMMENTAIRE.

dans tous les endroits où il se trouve. L'Hébreu (a) dit simplement, *Trois cantons*, ou *trois Naphet*, dépendans des trois villes dont il vient de parler. Les Septante : (b) *Le tiers de Nophet, & ses villages*. Il semble que le nom de Nophet étoit affecté pour marquer le canton des environs de Dor. Symmaque avoit rendu ce terme par, le pays *maritime*. (c)

¶ 12. *NEC POTUERUNT FILII MANASSE HAS CIVITATES SUBVERTERE.* Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes. Ceci paroît contraire à ce qu'on vient de dire au §. 11. que Manassé eut en partage les villes qu'on a nommées : *Fuit hereditas Manasse in Issachar, & in Aser, Basan, &c.* Mais on veut marquer ici simplement qu'il y avoit droit, sans les posséder, comme il eût arrivé à tant d'autres tribus, qui n'ont jamais été en possession actuelle de plusieurs des villes, qui leur avoient été assignées.

Mais si cela est, comment soutenir l'hypothèse que nous avons faite, que Manassé avoit pris ces villes sur les Cananéens, qui les possédoient dans le partage d'Aser & d'Issachar? Il n'est pas mal-aisé de répondre à cela, en distinguant les tems. Manassé se saisit d'abord de ces villes, il en fit la conquête; mais bien-tôt les ennemis les reprirent & s'y fortifièrent de nouveau. Combien de villes dans les autres tribus ont été prises par Josué, ou par les chefs des tribus, & sont retournées après entre les mains des Cananéens? Ne dit-on pas des tribus de Juda, de Benjamin, d'Ephraïm, toutes les mêmes choses que nous lisons ici de Manassé?

Le Texte original nous fournit encore une autre solution qui n'est pas moins naturelle. Le voici à la lettre : (d) *Et les enfans de Manassé ne purent point détruire (ou déposséder, dépouiller.) ces villes-là; & le Cananéen consentit à demeurer dans cette terre; (¶. 13.) Et il arrivoit que lorsque les enfans d'Israël étoient les plus forts, ils assujettissoient les*

(a) שלשת הנפת

(b) 70. וְשֵׁשׁ עָשָׂר בְּרֵי נַפְתָּלַי, וְשֵׁשׁ עָשָׂר בְּרֵי אֲשֵׁר

אֲשֵׁר.

(c) Jeron. in locis, vocat Nepheth-Dor.

(d) וְיִשְׂרָאֵל בְּנֵי מְנַשֶּׁה לְהַרְדִּים אֶת הַשָּׂרִיס (4) הָאֵלֶּה וְיִשְׂרָאֵל הִקְנִי לִשְׁבֵט בְּאֶרֶץ הָאֵלֶּה

14. *Locuti sunt filii Joseph ad Josue, & dixerunt: Quare dedisti mihi possessionem sortis & fumentis unius, cum sim tanta multitudinis, & benedixeris mihi Dominus?*

15. *Ad quos Josue ait: Si populus multus es, ascende in silvam, & succide tibi spatia in terra Pherezai & Raphaim: quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.*

14. Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué, & lui dirent: Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant béni & multiplié, comme vous voyez?

15. Josué leur répondit: Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérezéens & des Raphaïms; puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite & trop petite pour vous.

An. 1560.

COMMENTAIRE.

Cananéens à payer le tribut; mais ils ne les détruisoient point. C'est ainsi qu'en usèrent les enfans de Manassé; ils ne purent se résoudre à perdre tous les habitans de ces villes qu'ils avoient prises; ils se contentèrent d'affujettir les Cananéens à leur payer tribut: Ceux-ci pour conserver leur vie, se soumirent à tout ce qu'on voulut. Cette prévarication des enfans d'Israël fut enfin cause de leur propre assujettissement aux Cananéens. Détruire, dépouiller une ville, signifie souvent en détruire & en exterminer les habitans; & ne pouvoir faire une chose, se met quelquefois, pour ne la vouloir pas. (a) Dans le Livre des Juges (b) où la même chose est rapportée des enfans de Manassé, on les accuse de n'avoir pas voulu, & non pas, de n'avoir pu exterminer les habitans de ces villes.

§. 14. *LOCUTI SUNT FILII JOSEPH AD JOSUE.* Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué, & lui dirent. Les Septante: (c) Les enfans de Joseph contredirent à Josué, & lui dirent, &c. Il paroît en effet dans leur réponse beaucoup d'aigreur, & d'émotion; ils se plaignent qu'on ne leur a donné qu'un lot, & que ce qui leur est échu suffiroit à peine à l'un d'eux, tant ils étoient accrûs & multipliés. L'Hébreu: *Pourquoi m'avez-vous donné en héritage un lot, & une corde, moi qui suis un grand peuple, sans qu'il a plu à Dieu de me bénir?* Il appelle son lot, une corde, selon une manière de parler de l'Écriture, prise apparemment de la coutume des Egyptiens, où l'on mesuroit les grands espaces avec des cordes. Il n'étoit pas vrai dans la rigueur, qu'on n'eût donné aux deux tribus qu'une seule part, puisqu'on a vu cy-devant, (d) que leurs partages étoient fort bien distingués. Masius, pour

(a) Vide Genes. XXIII. 3. XXIX. 8. XXXIV. 14. &c.

(b) Judic. 1. 27.

(c) ἀντίμαρ δὲ τοῦ Ἰωσήφ τῷ Ἰησοῦ λέγοντες.

(d) Josue XVI. XVII.

An. 2560.

16. *Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cum ferreis curribus utantur Cananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sita sunt Bethan cum viculis suis, & Jeraël mediam possidens vallæm.*

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrions gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, & Jeraël qui est au milieu de la vallée, ont des chariots armés de faux & de fers tranchans.

COMMENTAIRE.

ne leur pas faire l'injure de les accuser de mensonge, dit que ces plaintes furent faites avant le partage de leur terrain entr'eux, & dans le tems qu'il ne faisoit encore qu'une masse. Mais la plupart (a) l'expliquent autrement; ils croyent qu'on doit entendre ces paroles: Vous ne m'avez donné qu'une part, comme s'il y avoit: Vous nous en donnez à deux, ce qui à peine suffiroit à un seul.

C'étoit principalement la tribu de Manassé qui faisoit ces plaintes. Son partage étoit fort resserré, & bornée qu'elle étoit de toutes parts par le terrain de ses freres, par le Jourdain, ou par la mer; elle se voyoit hors d'état de s'étendre, ni d'augmenter jamais son heritage; il n'en étoit pas tout-à-fait de même des autres tribus, qui avoient au voisinage de leur lot, beaucoup de terrain, qui étoit encore aux Cananéens, & qu'ils avoient esperance d'assujettir un jour. De plus, cette tribu s'étoit extraordinairement multipliée depuis la sortie de l'Égypte; car dans le premier dénombrement, (b) il ne s'en trouva que trente-deux mille deux cents; & au second, (c) ils étoient jusqu'au nombre de cinquante-deux mille sept cents. La tribu d'Ephraïm au contraire étoit notablement diminuée; car de quarante mille cinq cents qu'ils avoient été au premier dénombrement, ils étoient réduits à trente-deux mille cinq cents dans le second.

ÿ. 16. *NON POTERIMUS AD MONTANA CONSCENDERE, CUM FERREIS CURRIBUS UTANTUR CANANÆI.* Nous ne pourrions pas gagner le pays des montagnes, parce que les Cananéens qui habitent dans la plaine, ont des chariots armés de faux: A la lettre: Ont des chariots de fer. Je ne vois pas la nécessité de cette conséquence: Les Cananéens du plat pays ont des chariots armés de fer, donc nous ne pourrions gagner les montagnes; il semble au contraire qu'on devoit conclure ainsi: Ils ont des chariots de fer; donc nous ne pourrions gagner les villes de la campagne; car pour les montagnes, de quel usage pouvoient y être les chariots? Dans les Livres des Rois, (d) les

(a) *Jun Malv. Cornel. à Lopid. Bonfr.*(b) *Num. 31. 2.*(c) *Num. xxvi. 34.*(d) *4. Reg. xx. 13. 25.*

gens de Benadad Roy de Syrie, pour consoler ce Prince de la perte d'une bataille contre le Roy d'Israël, lui disent : *Faites préparer de nouveaux chariots, & livrez-leur la bataille dans un plat pays, & vous verrez que nous la gagnerons; leurs Dieux sont des Dieux des montagnes, c'est pourquoi ils nous ont vaincus; il vaut mieux que nous les combations dans la plaine, &c.*

Mais les deux tribus ont raisonné tout autrement que nous ne les entendons; voici le Texte Hébreu, (a) qui nous donnera lieu de mieux développer leur idée. *Les enfans de Joseph lui dirent: Nous n'irons point attaquer cette montagne: A la lettre: Elle ne sera point trouvée de nous, elle est inaccessible à nos efforts, nous n'en pourrions faire la conquête, & tous les Cananéens qui demeurent dans la terre des vallées, se servent de chariots de fer. Deux difficultez insurmontables dans la conquête du pays, & dans l'agrandissement de nos partages. Les montagnes sont des lieux inaccessibles, & les plaines sont défendues par des chariots armés. Nous avons déjà remarqué sur la Genese, (b) que trouver signifie quelquefois attaquer: Ainsi, nous ne trouverons point ces montagnes, peut fort bien marquer; nous ne les attaquerons point: ce sont des lieux si forts d'assiette, qu'on ne doit pas même penser à les forcer. Ainsi dans le Livre des Juges (c) il est dit, que les Israélites trouvèrent Adonibezec, à Besech; c'est-à-dire, qu'ils le furent attaquer à Besech: Et dans les Rois, (d) que les Archers des Philistins trouvèrent Saül, qu'ils l'attaquèrent, qu'ils l'atteignirent; & Abner dit à Ithobeth: (e) Je ne vous ai pas fait trouver dans la main de David. Je n'ai point permis que vous tombassiez sous sa puissance.*

Il y en a qui traduisent: *La montagne ne nous suffira pas, & les Cananéens de la campagne sont forts en chariots armés.* En effet, le verbe de l'original se prend quelquefois pour, suffire: Par exemple, (f) *Leur suera-t-on des bœufs & des moutons, & cela leur suffira-t-il? Et amassera-t-on les poissons de la mer, & leur suffiront-ils?* C'est Moïse qui parle à Dieu, & qui expose la difficulté de fournir de la viande à tous les Israélites dans le désert. Les Septante, (g) le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & plusieurs bons Interprètes (h) ont pris ce sens: Les montagnes dont vous nous parlez, ne sont point capables de nous contenir; ce partage ne nous suffit pas; & les Pherezéens & les Raphaims auxquels vous nous renvoyez, sont des ennemis redoutables & invincibles.

(a) לא יבצא לנו ההר ורכב ברזל בכל
הכנעני ישב בארץ העסק

(b) Genes. xxxii. 24.

(c) Jadic. 1. 5.

(d) 1. Reg. xxxi. 3.

(e) 3. Reg. 111. 8.

(f) Num. 31. 22.

(g) 70. *in arietibus quibus non esset vis e'phraim.*

Aliis, *in arietibus.*

(h) Pagn. Fatah. Munst. Jun & Tremh.

An. 2560. 17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim & Manassé : Populus multus es, & magna fortitudinis, non habebis forum unam,

18. Sed transibis ad montem, & succides tibi, atque purgabis ad habitandum spacia : & poteris ultra procedere cum subvertis Chanaanum, quem dicis ferreos habere curru, & esse fortissimum.

17. Josué répondit à la maison de Joseph : Ephraïm & Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne serez pas obligé de vous contenter d'une seule part,

18. Mais vous passerez à la montagne, & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : & vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens que vous dites qui ont des chariots armés de faux & de fers tranchans, & être un peuple très-fort.

COMMENTAIRE.

Quant aux chariots de fer, ou armez de fer, nous en avons traité à part dans nôtre Dissertation sur la Milice des anciens Hébreux.

JEZRAEL MEDIAM POSSIDENS VALLEM. Jézraël qui est au milieu de la vallée. L'Hébreu (a) le Cananéen : Qui est dans la vallée de Jézraël. Cette vallée de Jézraël s'étendoit de l'orient au couchant, dans l'étendue de plus de dix milles pas, depuis Betlan, jusqu'à la ville Légion, (b) située près du torrent de Ciflon. La ville de Jézraël étoit au milieu de cette vallée. Josué la compte parmi les villes du partage d'Issachar. (c) Eusèbe & saint Jérôme la mettent sur la frontière d'Issachar, & dans la tribu de Manassé : Et la manière dont les enfans de Manassé parlent ici, peut faire juger qu'ils regardoient Jézraël comme de leur lot ; ou que ce pays appartenant encore aux Cananéens, étoit au premier saisissant. Les Rois d'Israël avoient une maison royale à Jézraël. (d) La vigne de Nabor qui se trouva près de ce Palais, fut l'occasion du crime de Jezabel, & de la ruine de la famille d'Achab. Les Madianites qui furent vaincus par Gédéon, s'étoient campez dans la vallée de Jézraël. (e)

ÿ. 17. NON HABEBIS SORTEM UNAM, SED TRANSIBIS AD MONTEM, ET SUCCIDES TIBI. Vous ne vous contenterez point d'une seule part, mais vous passerez à la montagne, & vous couperez les arbres. Josué persévéra dans son premier sentiment ; il reconnoît qu'il n'est point juste que deux tribus aussi fortes & aussi nombreuses qu'Ephraïm & Manassé, n'ayent qu'un seul lot ; mais aussi qu'il n'est pas raisonnable que ces deux tribus empiètent sur les autres, & diminuent

(a) אשר בעמק יזראל

(b) Euseb. in Jeron. in locis Verbo Jézraël ;
& Jeron. in Ose 1. 5. 4.

(c) Josue XIX. 18.

(d) 3. Reg. XXI. 1.

(e) Judic. VI. 33.

leur partage : Allez occuper ce pays de montagnes, qui n'est point encore ni occupé, ni défriché. Abbattez les bois, & faites vous-y des demeures ; on vous les abandonne ; de là vous irez plus loin, vous gagnerez leurs issues, c'est-à-dire, les vallons & les endroits voisins ; & quand vous vous y serez fortifiés, alors vous descendrez dans la plaine, pour attaquer les Cananéens, que vous dites qui sont si redoutables avec leurs chariots. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Vous êtes un peuple puissant, & d'une grande force ; vous n'aurez point un seul fort ; mais vous aurez la montagne, parce qu'elle est en forêts, & vous y bâtirez, (ou vous la couperez,) & ses issues, ou les avenues seront à vous, lorsque vous aurez détruis le Cananéen, qui a des chariots de fer, & qui est si fort.* La montagne dont il parle n'est pas la montagne d'Ephraïm, puisqu'elle ne leur suffisoit pas, comme Josué le dit au *ch. 15. Quia angusta tibi est possessio montis Ephraïm.* C'est apparemment la montagne de Gelboë, qui étoit au nord du partage de Manassé, & qui s'érendoit depuis Jérzaël & au-dessous, jusques vers Betsan ; la conquête de ces montagnes mettoit les Israélites en état de défaire bien-tôt les Cananéens du plat pays. On peut remarquer en passant la fermeté, l'équité, & le défintéressement de Josué. Il étoit de la tribu d'Ephraïm, il auroit pu, en qualité de chef du peuple, procurer quelque avantage particulier à sa tribu ; cependant il a si peu d'envie de la distinguer, qu'elle se trouve la seule qui paroisse avoir lieu de se plaindre de son sort, pendant que toutes les autres tribus ont du terrain plus qu'elles n'en peuvent occuper.

(a) *עַם רַב אַתָּה וּכְחַל לָךְ לֹא יְהִי לְךָ גְדוּלָה אַחַר כִּי הָר יְהִי לְךָ בִּי יַעַר דּוּמָא וּבְרִיאָתוּ דִּכְנַעֲנִי* la couperez.) *וְהָיָה לְךָ תְּרַמְּתֶיךָ כִּי מְרִישֵׁי אֶת*

Les Septante & la Vulgate ont *וְהָיָה לְךָ בְּרִיאָתוּךָ* vous



C H A P I T R E X V I I I .

*Assemblée du peuple à Silo : On y dresse le Tabernacle du Seigneur.
Jofué envoie faire l'arpentage des terres qui estoient à partager.
Partages & limites de la tribu de Benjamin.*

¶ 1. *C*ongregatiq̄ sunt omnes filii Is-
raël in Silo, ibique fixerunt ta-
bernaculum testimonii, & fais eis terra
subjecta.

¶ 1. **T**ous les enfans d'Israël s'assemblè-
rent à Silo, & y dressèrent le Ta-
bernacle du témoignage ; & le pays leur étoit
soumis.

C O M M E N T A I R E .

¶ 1. **C**ONGREGATIQUES SONT OMNES FILII ISRAEL IN
SILO. *Tous les enfans d'Israël s'assemblèrent à Silo.* Après
avoir donné aux tribus de Juda, d'Ephraïm, & à la demie-tribu de Ma-
nassé, leurs lots dans la partie la plus méridionale du pays de Canaan,
on s'avance plus avant vers le septentrion, pour continuer avec plus
de facilité, & de plus près la distribution des terres aux sept tribus, qui
n'avoient point encore reçu leur part. Jofué choisit Silo pour l'assem-
blée générale du peuple, & pour y placer le Tabernacle du Seigneur.
C'étoit une ville considérable, d'une situation avantageuse, à peu près
au centre de tout le pays, & située dans les terres d'Ephraïm, qui étoit
la tribu de Jofué. On place Silo dans l'Acrabatène, à douze milles de
Sichem, vers le midi. (a) Il y en a qui l'ont confonduë avec *Salem*,
dont Melchisédech étoit Roy. (b)

On décampa donc alors de Galgal, où les Israélites avoient passé au
moins sept ans : les Hébreux veulent qu'ils y en aient passé quatorze,
& qu'on ait été sept ans à conquérir, & sept ans à partager le pays.
Mais nous ne pouvons nous accommoder de cette chronologie. Les
reproches que Jofué fait aux sept tribus de leur nonchalance à se met-
tre en possession de leur pays, ne prouvent point nécessairement un si
long délai ; il suffisoit qu'ils marquassent de l'indolence, ou même
qu'ils ne témoignassent point assez d'empressement d'entrer dans leur
partage, pour s'attirer les reproches de leur chef. ¶ 3.

IBIQUE FIXERUNT TABERNACULUM TESTIMONII. *Il s*

(a) Vide *Enseb. & Jeron. in locis.*

(b) Voyez ce qu'on a dit sur la Genesexxiv.

18. Et *Vsser. ad an. 1560.*

2. Remanserunt autem filiorum Israël septem tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.

2. Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël, qui n'avoient pas encore reçu leur partage. An. 1560.

COMMENTAIRE.

y dressèrent le Tabernacle du témoignage. Les Hébreux (a) soutiennent que le Tabernacle qu'on dressa à Silo, non plus que celui qui avoit été jusques alors à Galgal, n'étoit pas le vrai Tabernacle dressé par Moÿse dans le désert; mais un autre Tabernacle fait exprès: Ils veulent aussi que tant que le Tabernacle ne fut pas arrêté à Silo, il fut permis à chacun de sacrifier où il vouloit au Seigneur; qu'enfin on bâtit des murailles dans le Tabernacle de Silo, au lieu des ais, dont celui de Moÿse étoit environné, ce qui n'empêcha pas qu'on ne le couvrit de rideaux, & de peaux, comme celui de Moÿse dans le désert. Tostat a crû que le Tabernacle de Silo étoit à couvert sous quelque bâtiment, n'étant pas croyable qu'on l'eût laissé exposé aux pluies, & aux injures de l'air, sans aucune nécessité. La plus plausible raison dont on appuÿe ces sentimens, est que l'écriture donne au Tabernacle de Silo, le nom de (b) *Maison du Seigneur*: Mais si cette raison est de quelque poids, je pourrai conclure par une semblable preuve, que le Temple de Salomon n'étoit qu'une tente, parce que dans l'écriture le Temple est souvent appelé le Tabernacle du Seigneur, ou sa tente. (c) Et d'ailleurs, on fait que David ayant conçu le dessein de construire un Temple au Seigneur, disoit à Nathan, (d) *Ne voyez-vous pas que je demeure dans une maison de cèdre, & que l'Arche du Seigneur est au milieu des peaux?* Il faut donc dire que le Tabernacle de Silo étoit le même que celui de Moÿse, & qu'il n'eut point d'autres couvertures que celles de peaux qu'on y avoit faites dans le désert, & qu'on put lui faire depuis, selon qu'il en pouvoit avoir besoin.

On croit que le Tabernacle persûta à Silo, jusqu'au tems de Samuël. Il est certain qu'il y demeura avec l'Arche, jusqu'à cette malheureuse journée où l'Arche tomba entre les mains des Philistins: Après que ces peuples, éfrayez par le châtement dont Dieu les frapoit, l'eurent renvoyée dans Israël; on ne la reporta pas à Silo, quoique le Tabernacle y fût entore, & qu'il y ait même demeuré quelque tems après; mais elle fut mise dans la maison d'Aminadab à Gabaa. De là on la plaça à Nobé; elle y étoit du tems de Saül & de David, mais on ne fait en quel tems elle y fut portée; on voit ensuite le Tabernacle à Gabaa, où il demeura même après le transport de l'Arche à Jé-

(a) Apud Serror. qu. 4. in cap. 18.
(b) 1. Reg. 1. 23.

(c) 1. Par. xxiv. 6. & passim.
(d) 2. Reg. vii. 2.

An. 2560.

3. *Ad quos Josue ait : Usquequò marcetis ignaviâ, & non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?*

4. *Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, & peregrant atque circumstant terram, & describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis : referantque ad me quod descriperint.*

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée ?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie faire le tour du pays, pour nous en faire la description, selon le nombre de ceux qui la doivent posséder, & qu'ils nous rapportent la description qu'ils auront faite.

COMMENTAIRE.

rufalem, & jusqu'après la construction du Temple de Salomon.

ET FUT EIS TERRA SUBJECTA. *Le pays leur étoit soumis.* L'OR n'étoit plus en guerre, la plus grande partie du pays étoit soumise aux Israélites; ainsi rien ne les empêchoit, ni de partager les terres, ni de transporter leur camp en un autre endroit qu'à Galgal. Tout étoit tranquille dans le pays, & ceux qu'on envoya pour faire l'arpentage & la description des terres, le purent faire en toute assurance.

Û. 3. USQUEQUO MARCETIS IGNAVIA. *Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse?* Contents de se voir en paix dans ce beau pays, & accoutumés depuis long-tems à une vie faineante dans le désert, où ils trouvoient tous les jours une nourriture miraculeuse, qui ne leur coûtoit que la peine de la ramasser, ils ne se mettent point en peine de demander leur partage, dans la crainte peut-être de se voir obligés à cultiver la terre, & à soutenir seuls dans leurs partages, la guerre contre les restes des Cananéens, à qui toute l'armée d'Israël réunie faisoit peur, mais qui pouvoient tenir tête à chaque tribu en particulier.

Û. 4. ELIGITE DE SINGULIS TRIBUBUS TERNOS VIROS. *Choisissez trois hommes de chaque tribu.* Voici une nouvelle députation pour aller visiter le pays, & en rapporter à Josué l'étendue, & la description; afin qu'après en avoir fait sept lots, pour les sept tribus qui n'avoient point reçu leur partage, on pût tirer au sort, comme on avoit fait pour les autres tribus. On ne fait si on députa trois hommes de chacune des douze tribus, ou si l'on se contenta d'en envoyer trois de chacune des sept tribus, qui restoient à partager.

DESCRIBANT EAM JUXTA NUMERUM UNUSCUIUSQUE MULTITUDINIS. *Pour en faire la description, selon le nombre de la multitude.* L'Hébreu est plus court : (a) *Et qu'ils l'écrivent, ou qu'ils la tracent, qu'ils en fassent la description, suivant leurs partages.* Que ces

(a) וכתבו אתה לפני גדולתם

5. Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab aquilone.

6. Mediam inter vos terram in septem partes describite : & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts ; Que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du septentrion.

6. Partagez en sept parts le pays qui est entre-deux, & puis venez me trouver ici, afin que je jette vos partages au sort devant le Seigneur votre Dieu.

COMMENTAIRE.

députez marquent dans des tables toute l'étendue du pays, divisé suivant le nombre des tribus qui n'ont pas reçu leur partage, ou qu'ils divisent ces terres en sept parties égales, eu égard toutefois à la qualité du terrain. Joseph suppose avec assez de raison, qu'on joignit à ces députés d'habiles Arpenteurs, ou Geomètres, pour mesurer l'étendue du pays.

Ÿ. 5. JUDAS SIT IN TERMINIS SUIS AB AUSTRALI PARTE, ET DOMUS JOSEPH AB AQUILONE. MEDIAM INTER HOS TERRAM IN SEPTEM PARTES DESCRIBITE. Que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du septentrion ; & partagez en sept parts le pays qui est entre-deux. Il sembleroit par ce Texte, que Juda occupoit toute la partie méridionale de la Terre promise, & Ephraïm & Manassé fils de Joseph, toute la partie septentrionale, & qu'il s'agissoit de partager aux sept tribus le terrain d'entre-deux. Mais il s'en faut bien que cela soit ainsi : Voici le Texte à la lettre : (a) *Juda demeurera dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph demeurera dans ses limites du côté du septentrion, & pour vous, vous diviserez la terre en sept parties.* Josué parle suivant la situation du lieu où il étoit, c'est-à-dire à Silo, qui étoit bien avant dans la tribu d'Ephraïm, & assez près de celle de Juda. Il dit aux députés : Allez considérer tout le pays qui reste à partager : Ne vous attachez point à celui de Juda, ni à celui d'Ephraïm, dont l'un est à notre midi, & l'autre à notre septentrion : Que ces tribus demeurent dans leurs terres ; pour vous, ayez soin seulement de diviser en sept parties égales, tout le terrain qui n'est point occupé par ces tribus.

Ÿ. 6. UT CORAM DOMINO . . . MITTAM VOBIS SORTEM. Afin que je tire vos partages au sort devant le Seigneur. Après que les députés auroient divisé le pays en sept parties égales, Josué, ou un autre par son ordre, devoit tirer au sort à qui chaque canton appartiendroit.

(a) הארץ שבעה חלקים | יהודה יעמד על גבול בנימין ובית יאסף |
 יעמד על גבול בנימין ובית יאסף | והתם התברו את

An. 2560.

7. *Quia non est inter vos pars Levitarum, sed Sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse jam accipiunt possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.*

8. *Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad descibere in eam terram, precipit eis Josue, dicens: Circuite terram, & describite eam, ac revertimini ad me: ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.*

9. *Itaque perreterunt: & lustrantes eam, in septem partes dividerunt, scribentes in volumine. Reversique sunt ad Josue in castra Silo.*

7. Car les Lévités n'ont aucune part entre vous, parce que le sacerdoce du Seigneur est leur part & leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, & à la moitié de la tribu de Manassé, elles avoient déjà reçu de Moïse serviteur du Seigneur, les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à l'orient.

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre: Faites le tour & la description de la terre, & revenez me trouver, afin que je jette ici à Silo vos partages au sort devant le Seigneur.

9. Etant partis, ils reconnourent avec soin la terre, & la divisèrent en sept parts, qu'ils décrivirent dans un volume, & ils revinrent au camp à Silo trouver Josué,

COMMENTAIRE.

Mais comme les tribus n'étoient pas égales pour le nombre, il est à présumer que les Anciens avec Josué avoient soin de proportionner les lots, au nombre des sujets qui composoient chaque tribu, en ajoutant quelque chose à l'une, & en ôtant à l'autre de son superflu. Il étoit également désavantageux aux petites tribus d'avoir un trop grand lot, & aux grandes d'en avoir un trop resserré. C'est peut-être de là que viennent ces villes appartenantes à une tribu dans les limites d'une autre. Nous en avons remarqué beaucoup de cette sorte dans Juda, accordées dans la suite aux tribus de Benjamin, de Dan & de Siméon; & de même dans celles d'Aser & d'Issachar, on en voit de possédées par la tribu de Manassé. Si l'on veut que les députés aient observé une égalité proportionnelle dans le partage qu'ils firent des lots des tribus, il faut dire qu'auparavant on tira au sort en quel quartier chaque tribu auroit son partage; mais comme Josué nous marque ici précisément qu'il ne tira les billets qu'après le retour des messagers, il faut, ce me semble, nécessairement reconnoître que l'on ne s'appliqua d'abord qu'à une égalité pure, absolue & réelle.

ÿ. 7. SACERDOTIUM DOMINI EST EORUM HÆREDITAS. *Le sacerdoce du Seigneur est leur héritage* Le sacerdoce est mis pour les droits attachez au sacerdoce; les oblations, les sacrifices, les dîmes, les prémices, les premiers-nez, & les autres droits attachez au sacerdoce, faisoient le partage des Lévités & des Prêtres.

ÿ. 9. LUSTRANTES EAM, IN SEPTEM PARTES DIVIDERUNT, SCRIBENTES IN VOLUMINE. *Ils reconnoissent avec soin la terre*

10. Qui misit sortes eorum Domino in Silo, divisitque terram filiis Israël in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent inter filios Juda & filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem à Jordani : pergens juxta latum Jricho septentrionalis plaga, & inde contra occidentem ad montana conscendens, & perveniens ad solitudinem Bethaven.

13. Atque pertransiens juxta Luzan ad meridiam, ipsa est Bethel : descenditque in Ataroth Addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris :

14. Et inclinatur cireniens contra mare ad meridiem montis qui respicit Bethoron contra Africum : suntque exitus ejus in Cariath baal, qua vocatur & Cariath-iarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

10. Lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo, & divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël. An. 2560.

11. Le premier partage échû par le sort, fut celui des enfans de Benjamin, distingué selon leur familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfans de Juda & les enfans de Joseph.

12. Leur frontière vers le septentrion, est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho. De là elle monte vers l'occident sur les montagnes, & vient jusqu'au désert de Bethaven.

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza, qui s'appelle aussi Bethel. Elle descend à Ataroth-addar, près de la montagne qui est au midi de la basse Bethoron ;

14. Puis elle tourne en baissant vers la mer au midi de la montagne, qui regarde Bethoron du côté du midi, & elle se termine à Cariath-baal, qui s'appelle aussi Cariath-iarim : ville des enfans de Juda. C'est-là son étendue vers la mer du côté de l'occident.

COMMENTAIRE.

terre, & la divisèrent en sept parts, qu'ils écrivirent dans un Livre. L'Hébreu : (a) Ils parcourirent la terre, & ils la décrivirent selon ses villes en sept parties dans un Livre. Ils firent un catalogue de ses villes, & les écrivirent partagées en sept parties dans un Livre. Ou bien ; Ils dressèrent une Carte Géographique, dans laquelle ils marquerent toutes les villes, & partagerent tout le terrain en sept lots. Quand on parle ici d'un Livre, on doit l'entendre de tablettes ou d'aix, sur lesquelles on dessinait, on gravait, & on écrivait anciennement.

¶ II. ASCENDIT SORS PRIMA FILIORUM BENJAMIN. Le premier part. ge échû par le sort, fut celui des enfans de Benjamin. On tira d'une cruche le nom de Benjamin, & de l'autre un billet où étoit désigné le terrain qui se trouve entre Juda & Ephraïm ; ou bien, L'on publia à haute voix que le canton dont nous venons de parler, seroit pour la première tribu qui viendroit par le sort. On tira, & vint la tribu de Benjamin. On peut voir la Carte pour les limites de cette tribu, car nous avons déjà parlé ci-devant (b) des lieux désignez ici dans les 10. 11. 12. 13. 14.

(a) וכתבוהו לערים ולשבטות הלקים על כתר

(b) Josue xv. 5 6. 7 8.

Aa. 1560.

15. *A meridie autem ex parte Cariathiarim egredietur terminus contra mare, & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoi.*

16. *Descenditque in partem montis, qui respicit vallim filiorum Ennom: & est contra septentrionalem plagam in extrema parte vall' Raphae. Descenditque in Gennon (il est, vallim Ennom,) juxta latum Jebu'a ad austrum: & pervenit ad fontem Rogel,*

17. *Transiens ad aquilonem, & egrediens ad En-femes, id est, fontem solis:*

18. *Et pertransit usque ad tumulos, qui sunt è regione ascensus Adommim: descenditque ad Aben-boën, id est, lapidem Boën filii Ruben, & pertransit ex latere aquilonis ad campetria, descenditque in planitiem.*

15. Du côté du midi la frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, & vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. Elle descend jusqu'à la partie de la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennom, & qui est du côté du septentrion, à l'extrémité de la vallée des Géans. Elle descend vers Génnon, c'est-à-dire, vers la vallée d'Ennom, au côté des Jebuséens au midi, & elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel.

17. Elle passe vers le septentrion, s'étend jusqu'à En-femes, c'est-à-dire la fontaine du Soleil.

18 Elle passe jusqu'aux tertres élevez qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim. Elle descend jusqu'à Aben-boën, c'est-à-dire, la pierre de Boën fils de Ruben, & elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes, & descend dans la plaine.

COMMENTAIRE.

ŷ. 12. BETHAVEN. La même que Béthel. On lui donna le nom de Béthaven, *maison d'iniquité*, depuis que Jéroboam y eut placé un des deux Veaux d'or qu'il avoit fait faire.

ŷ. 16. IN PARTEM MONTIS. Dans cette partie de la montagne. On peut traduire le Texte (a) par, *l'extrémité*, ou *le haut de la montagne*, qui est près de Jérusalem.

ŷ. 18. AD TUMULOS QUI SUNT E REGIONE ASCENSUS ADOMMIM. Aux tertres élevez, qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim. On peut traduire ainsi l'Hébreu: (b) *Aux limites qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim*. Le Texte porte à la lettre: *A Gélilol, qui est vis à vis de la montée d'Adommim*. Nous avons remarqué que quelques habiles Interprètes (c) croyoient que cette Gélilol étoit la même que Galgal du chap. xv. ŷ. 15. différente de Galgal où les Hébreux furent long-tems campez. Mais nous nous en tenons à la signification générique de Gélilol, qui signifie des limites. On sait que la montée d'Adommim étoit un défilé du chemin de Jérusalem à Jéricho.

ET PERTRANSIT EX LATERE AQUILONIS AD CAMPETRIA, DESCENDITQUE IN PLANITIEM. Elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes, & descend dans la plaine. Les Septante:

(a) צמח ההר

(b) יצא אל גלילול אשר נכח תעלה ארמית

(c) Masf. Cornel. Benf.

19. *Et pratergradietur contra aquilonem Beth-hagla : sicutque exiens ejus contra linguam maris salissimi, ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam :*

20. *Qui est terminus illius ab oriente. Hac est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.*

21. *Fueruntque civitates ejus, Jericho, & Beth-hagla & vallis Casis,*

22. *Beth-Araba & Samaraim & Bethel,*

19. Elle s'étend vers le septentrion, au-delà de Beth-hagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée, vers le septentrion au bout du Jourdain, qui regarde le midi,

20. Et qui la termine du côté de l'orient. Ce sont là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin distribuez selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-hagla, la vallée de Casis,

22. Beth-araba, Samaraim, Bethel,

COMMENTAIRE.

Il passe par dessus Beth-araba du côté du septentrion, & descend à Araba. On croit en effet qu'il faut lire, ou au moins entendre *Béth-araba* au premier endroit, & Araba, ou la plaine déserte au second. *Béth-araba*, signifie la maison, ou la demeure de la plaine déserte ; cette ville se trouve ci-après au §. 22. parmi celles de Benjamin, & on l'a déjà pu remarquer au chap. xv. 6. dans la description des frontieres de Benjamin & de Juda.

§. 19. *CONTRA LINGUAM MARIS SALSISIMI.* A la pointe de la mer salée. Cette mer avoit deux pointes, l'une à son midi, dont on a parlé au chap. xv. 2. & l'autre à son septentrion, qui est marquée ici, & au même chap. §. 5.

IN FINE JORDANIS AD AUSTRALEM PLAGAM. Au bout du Jourdain qui regarde le midi. Le Jourdain se dégorge dans l'extrémité septentrionale de la mer morte, mais l'endroit où il se décharge, considéré par rapport au cours de ce fleuve, est au midi.

§. 21. *JERICO.* Voyez le chap. II. §. 1.

BETH-HAGLA. Chap. xv. 6.

VALLIS CASIS. La vallée de Casis. L'Hébreu, (*a*) *Emec-Casis*, la vallée de l'incision, la vallée tranchée, ou coupée, escarpée. On n'en fait pas la situation. Quelques-uns (*b*) conjecturent qu'on lui donna le nom de vallée d'incision, peut-être à cause qu'on y cultivoit le baume, qui se tiroit de l'arbrisseau, en incisant l'écorce avec une pierre tranchante, ou avec du verre. Mais on n'a aucune preuve qu'on ait cultivé le baume dans ce pays du tems de Josué, ni long-tems depuis, & d'ailleurs cette étymologie est tirée de trop loin.

§. 22. *SAMARIM.* L'Hébreu, *Zemaraïm* ; nous n'en connoissons que le nom.

ARIM. Ville inconnue.

(*) ירפ כנע

(b) Bonfr. hic.

An. 1560.

23. *Et Avim & Aphara & Ophera,*
 24. *Villa Emona & Ophni & Gabée :*
civitates duodecim, & villa tarum.
 25. *Gabaon & Rama & Broth,*

23. Avim, Aphara, Ophera,
 24. La ville d'Emona, Ophni & Gabée,
qui toutes font douze villes avec leurs villages.
 25. Gabaon, Rama, Béroth,

COMMENTAIRE

APHARA. S. Jérôme dit qu'on voyoit un village de ce nom à cinq milles de Béthel, vers l'orient.

OPHERA, EMONA. On ne connoît point ces villes.

OPHNI. C'est apparemment la même que *Gophna*, (a) qui fut célèbre dans les derniers tems de la République des Hebreux. Le nom d'*Ophni*, est le même que *Gophni*, en prononçant le hâin comme un G, ainsi qu'il arrive souvent dans les noms propres. S. Jérôme met *Gophna* dans la tribu d'Ephraïm, & c'est la seule chose qui peut arrêter dans le sentiment qu'on a proposé ; mais on peut dire ou que Saint Jérôme a mis Ephraïm pour Benjamin, ou que la ville d'Ophni étant frontiere entre Ephraïm & Benjamin, a pû devenir commune aux deux tribus, ou être possédée par Ephraïm, quoiqu'elle fût du lot de Benjamin. Quoiqu'il en soit, Joseph (b) nous apprend que *Gophna* étoit la seconde Toparchie de la Judée ; Pline (c) parle aussi de la Toparchie de *Gophna* parmi celles de la Judée. Enfin Joseph (d) décrivant le voyage de Tite vers Jérusalem, dit qu'il passa par le pays de Samarie, & vint à *Gophna*, & de-là, après un jour de chemin, arriva près de *Gabaa de Saül* ; ainsi on pourra compter de *Gophna* à *Gabaa* cinq lieues.

GABÉE ; ou *Gabé*, ou *Gabs*, ou *Geba*, ou *Gibea*. C'est la ville de *Gabaa de Saül*, ou de *Gabaa Benjamin*, assez connue dans l'Écriture ; une des premières choses qui l'ait renduë célèbre, c'est le crime que ses habitans commirent envers la femme d'un Léviste, & qui leur attira une guerre, qui réduisit la tribu de Benjamin à un doigt de sa perte entiere. Saül étoit de cette ville, & y faisoit sa demeure. Joseph (e) met *Gabaa* à vingt milles de Jérusalem vers le nord.

γ. 25. GABAON. C'est celle qui fut assiégée par cinq Rois, dont nous avons vu la défaite miraculeuse. (f)

RAMA, au septentrion de Jérusalem, environ à six milles, ou trois lieues de cette ville. (g)

BEROTH. Ce nom signifie *des puits*. C'est une des quatre villes qui avec les Gabaonites surprirent Josué, pour faire alliance avec les Israë-

(a) Ita Cellar. l. 3. c. 23. pag. 118. & Bonfr. Onemastic.

(b) Joseph l. 3. de Bell. c. 6.

(c) Plin. l. 5. c. 14.

(d) Joseph l. 5. de Bell. c. 6.

(e) Idem Antiq. l. 5. c. 2.

(f) Jo. ue. x.

(g) Joseph l. 8. Antiq. c. 6. vide Euseb. & Jeron. in locis.

25. Et Mesphé, Caphara, & Amosa,
 27. Et Recem, Jariphel & Tharela.
 28. Et Sela, Eleph, & Jébus, qui est
 Jérusalem, Gabaath & Cariath : civitates
 quatuordecim, & villa earum. Hæc
 est possessio filiorum Benjamin juxta fa-
 milias suas.

26. Mesphé, Caphara, Amosa,
 27. Recem, Jaréphel, Tharela,
 28. Sela, Eleph, Jébus, qui est la même
 que Jérusalem, Gabaath & Cariath, qui toutes
 font quatorze villes avec leurs villages.
 C'est-là ce que posséderent les enfans de Ben-
 jamin distinguez selon leurs familles.

COMMENTAIRE.

lites. Elle étoit située environ à sept milles de Jérusalem, du côté d'Emmaüs, ou de Nicopolis.

ÿ. 26. MESPHE. C'est apparemment la même que la ville de Maspha dans la tribu de Juda, ou commune aux deux tribus de Juda & de Benjamin, située assez pres de Jérusalem : c'est-là où le peuple s'assembloit souvent en la présence du Seigneur, par exemple pour délibérer de la punition qu'on devoit tirer du crime de ceux de Gabaa envers la femme du Lévite ; (a) Samüel y assembla aussi le peuple pour les exhorter à renoncer aux superstitions ; (b) c'est au même endroit que Saül fut choisi Roi. (c) Enfin sous les Maccabées, le peuple regardoit encore Maspha comme un lieu de dévotion, & il s'y assembloit pour prier le Seigneur, pendant que les profanes occupoient le Temple. (d)

A M O S A. Je ne trouve rien sur cette ville, non plus que sur les trois suivantes.

ÿ. 28. SELA. C'est le lieu de la sépulture de Saül, de Jonathas, & de la famille de Cis. (e)

JEBUS, QUÆ EST JERUSALEM. *Jébus qui est la même que Jérusalem.* Il paroît par ce passage & par quelques autres de l'Écriture, (f) que l'ancien nom de Jérusalem étoit Jébus ; on ne sait si elle avoit donné son nom aux Jébuséens, ou si les Jébuséens lui avoient donné le leur. Il est sûr qu'elle étoit la capitale de leur pays. On prétend que *Salem* étoit le nom ordinaire de Jérusalem dès le tems d'Abraham ; cette opinion est presque universelle, & le Psalmiste (g) l'appuie fortement, lorsqu'il dit : *Son Tabernacle est à Salem, & sa demeure est à Sion.* Joseph Onkelos, & une infinité d'Écrivains en ont été très-persuadés ; mais S. Jérôme (h) & quelques autres ont enseigné que Salem, dont Melchisedech étoit Roi, étoit située près de Scythopolis, assez loin de Jérusalem, qu'on voyoit encore les ruines du palais de ce Prince, &

(a) Judic. xx. 2. 3.

(b) 1. Reg. vii. 5.

(c) 1. Reg. x. 17.

(d) 1. Macc. xii. 46.

(e) 2. Reg. xxi. 14.

(f) Josue xix. 10. 1. Par. xi. 4.

(g) Psalm. lxxv. 3. *Fallus est in pace. Hebr. In jalem locus ejus, & habitatio ejus in Sion.*

(h) Ieron. Epist. ad Evang. tom. 2. nov. edit. pag. 171.

An. 2560.

que c'est cette ville dont il est parlé dans la Genese, (a) où l'on raconte que Jacob passa de Socot à *Salem* ville du pays de Sicheim ; Usserius veut que *Salim*, où S. Jean-Baptiste baptisoit, (b) & Silo ville célèbre par la présence du Tabernacle du Seigneur, ayent été l'ancienne ville de Melchisédech, fort différente de Jésus, surnommée depuis Jérusalem ; ce qui nous paroît fort apocryphe.

GABAAT. C'est, dit-on, dans cette ville que le grand-Prêtre Eléazar fils d'Aaron fut enterré ; (c) on la nomma *Gabaat de Phinéés*, parce qu'elle fut donnée à Phinéés fils d'Eléazar. Eusèbe & S. Jérôme la mettent dans la tribu de Benjamin, & à douze milles d'Eleutéropolis, ils assurent qu'on y voyoit aussi la sépulture du Prophète Abacuc. Mais la ville de Gabaat de Phinéés étoit dans la tribu d'Ephraïm, comme l'Ecriture elle-même nous l'apprend : *Eleazarus filius Aaron mortuus est, & sepelierunt eum in Gabaat Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim*. Les Samaritains d'aujourd'hui se vantent encore d'avoir chez eux les tombeaux de Phinéés & d'Eléazar. (d) Si cela est, il faut reconnoître deux villes de Gabaat, l'une dans les montagnes d'Ephraïm, où étoient les tombeaux de Phinéés & d'Eléazar, & l'autre où l'on montreroit le tombeau d'Abacuc, à quatre lieues d'Eleutéropolis dans la tribu de Benjamin.

CARIATH. Elle étoit de la dépendance de Gabaat, dit Eusèbe.

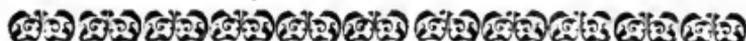
(a) Genes. xxxiii. 17. 18.

(b) Joh. iii. 23.

(c) Jo'ue xxiv. 33.

(d) Ludolf. in Epistolis ad Vir. Clar.





CHAPITRE XIX.

Partage des Tribus de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, de Dan. Les enfans de Dan prennent Lésem. Josué reçoit pour sa part Thamnath-Saraa.

†. 1. *ET egressa est foris secunda filiorum Siméon per cognationes suas: fuitque hereditas*

†. 1. *LE second partage échû par sort, fut celui des enfans de Siméon, distingué selon leurs familles;*

COMMENTAIRE.

†. 1. **F**UIT POSSESSIO EORUM IN MEDIO FILIORUM JUDAE. *Leur héritage se prit au milieu des enfans de Juda.* On a déjà remarqué ci-devant que les chefs du peuple dans le partage qu'ils firent des terres à chaque tribu, s'appliquèrent à faire une juste compensation entr'elles, eu égard aux forces & au nombre des sujets qui les composoient, en retranchant ou en ajoutant à leur héritage, selon les règles de la justice distributive; en sorte que chaque tribu ayant autant de terrain qu'elle en avoit de besoin, ne fût ni trop resserrée, ni aussi trop étendue. On voit ici un exemple de cette conduite dans les tribus de Juda & de Siméon. On s'apperçut que Juda tout nombreux qu'il étoit, avoit un trop grand terrain, comparé à celui des autres tribus; on lui en ôta une partie pour la donner à Siméon. Cette tribu étoit la moindre de toutes. Dans le dernier dénombrement on n'y compta que vingt-deux milles & deux cens hommes; (a) on ne leur assigne ici que 17. ou 18. villes; mais on ne doit pas croire que les dénombremens que nous lisons dans ce Livre, soient toujours exacts & entiers; on a fait voir ci-devant qu'on ne marquoit presque que les villes principales, & celles qui servoient à désigner les limites; de plus ces villes étoient accompagnées de divers villages & hameaux de leurs dépendances, qui augmentoient considérablement l'héritage.

On peut remarquer dans le partage de Siméon un effet sensible de la Providence & de la certitude infailible des promesses & des menaces de Dieu. Jacob rempli de l'esprit divin, avoit prédit à Lévi & à Siméon, qu'ils seroient dispersez dans Israël, (b) pour punir cette mauvaise &

(a) Num. xxvi. 14.

] (b) Genes. xlix. 6. 7.

An. 2561.

2. *Eorum in medio possessionis filiorum*
Juda: Bersabee & Sabée & Molada,
 3. *Et Hafer-sual, Bala & Asem,*

2. Leur héritage se prit au milieu de celui
 des enfans de Juda, & leurs villes furent Ber-
 sabée, Sabée, Molada,
 3. Hafer-sual, Bala, Asem,

COMMENTAIRE.

cruelle union, qui fut si fatale à ceux de Sichem. (a) Lévi fut dispersé dans toute la Palestine, n'ayant eu aucun partage particulier, mais ayant seulement reçu des villes pour sa demeure en divers endroits du pays; & Siméon fut dispersé dans Juda, sans avoir un lot propre, & séparé des autres tribus.

Les Hébreux (b) croient que la tribu de Juda n'ayant reçu ceux de Siméon dans son lot, que sous son bon plaisir, & pour autant de tems qu'elle voudroit, jugea à propos de les en chasser sous le regne de David. Voici ce qui a donné occasion à cette pensée: c'est qu'il est dit dans les Paralipomènes, (c) que les enfans de Siméon demeurèrent dans les treize villes, dont on a fait le dénombrement, jusqu'au tems de David. Ils croient qu'alors ce Prince leur ôta ces villes qu'ils avoient eues jusqu'à ce tems; mais nous croyons que David envoya seulement dans le même pays des colonies de la tribu de Juda, pour remplir les lieux qui n'étoient point assez peuplez par la tribu de Siméon, & qu'ainsi ces deux tribus commencerent à demeurer ensemble dans les mêmes villes. Mais depuis la séparation des dix tribus, il est assez croyable que ceux de Juda resserrent beaucoup Siméon, & le chasserent absolument d'une partie de ces villes, ce qui les obligea, sous le regne d'Ezéchias, d'aller chercher de nouveaux établissemens dans le pays de Gad, & dans les montagnes de Seïr, (d) où ils ne demeurèrent pourtant pas long-tems, ayant été emmenez captifs avec les dix tribus par Salmanasar, la sixième année d'Ezéchias Roi de Juda. (e)

BERSABÉE. Voyez ci-devant chap. xv. 27. C'est la même qui est nommée *Sabée* immédiatement après; si c'étoit deux villes, il faudroit en compter quatorze au lieu de treize au v. 6. *Béersabée* signifie le puits de sept, ou le puits du serment. (f) On a pu en séparer le mot de *Béer*, qui signifie le puits, & la nommer simplement *Sabée*. Junius veut que *Sabée*, ou *Schebeah*, soit la même que *Schemah*, Josué xv. 26. & *Thocem*, 1. Par. iv. 32. Grotius remarque aussi que les Septante ont lu ici *Schama*, au lieu de *Sheba*, ou *Sabé*.

MOLADA. Voyez Josué xv. 26.

v. 3. HASER SUAL. Josué xv. 28. Baala. Josué xv. 29.

(a) Genes. xxxiv

(b) Rab. apud Masf.

(c) 1. Par. iv. 31.

(d) Ibidem v. 39. 40. 41. 42.

(e) 4. Reg. xvii. 6.

(f) Vide Genes. xxi. 33.

4. Et Eltholad, Bethul & Harma,
5. Et Siceleg & Beth-marchaboth &
Hafer-susa.
6. Et Beth-lebaoth & Sarohen : civita-
tes tredecim, & villa carum.

4. Eltholad, Bethul, Harma ;
5. Siceleg, Beth-marchaboth, Hafer-susa,
6. Beth-lebaoth, Sarohen, qui toutes font
treize villes avec leurs villages.

An. 2564.

COMMENTAIRE.

ASEM. Nous croyons que c'est la même qu'*Afemona*, Josué xv. 4. & Num. xxxiv. 4. 5.

ÿ. 4. ELTHOLAD, nommée Tholad dans les Paralipomènes. Voyez Josué xv. 30.

BETHUL. Elle est nommée Bathuël, 1. Par. iv. 3. On examinera ailleurs si c'est la même que Béthulie de Judith. On met une Béthulie en Galilée, à une lieuë de Tibériade ; (a) le sentiment commun veut que ce soit cette dernière où Holofernes fut tué. Mais il y a de bons Géographes (b) qui soutiennent que cette Béthulie de Galilée ne fut jamais, & qu'on n'en peut prouver l'existence par aucun monument ancien. L'histoire de Judith n'assure pas positivement qu'elle ait été en Galilée.

HARMA. C'est la même que Horma, dont on a parlé ci-devant, Josué xv. 31.

ÿ. 5. SICELEG. Voyez Josué xv. 31. parmi les villes de Juda.

BETH-MARCHABOTH. Ou plutôt *Beth-hammarchaboth*, la ville des Chariots ; on n'en fait pas la situation.

ASER-SUSA. Elle est nommée dans les Paralipomènes, (c) *Hafer-susim*, la ville des chevaux. *Hafer-susa*, la ville de la jument. C'étoit apparemment dans ces villes qu'on amenoit les chevaux que Salomon achetoit dans l'Egypte. (d)

ÿ. 6. BETH-LEBAOTH. C'est-à-dire, la maison des lionnes. C'est apparemment *Beth-bérai*, des Paralipomènes. (e)

AIN & REMMON. L'Hébreu, *Ain-Remmon*. Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (f)

ATHAR. Elle est nommée *Ether*, Josué xv. 42.

ASAN. Voyez le même endroit de Josué.

CIVITATES TREDECIM. Treize villes. On en compte quatorze dans les versets précédens. Mais nous avons remarqué sur le ÿ. 2. que *Sabée* étoit la même que *Béerfabée* ; ceux qui ne font point de cet

(a) Brocard. *Descript. Terra sancta*. Vide
Benfr. Onomast.

(b) Cellarius l. 3. c. 33.

(c) 1. Par. iv. 31.

(d) 3. Reg. x. 18.

(e) 1. Par. iv. 31.

(f) Josue xv. 31.

An. 2561.

7. *Ain & Remmon & Athar & Aſan: civitates quatuor, & villa earum:*

8. *Omnis viculi per circuitum urbium iſtarum uſque an Baalath - Beer - Ramath contra auſtralem plagam. Hac eſt hereditas filiorum Simcon juxta cognationes ſuas,*

9. *In poſſeſſione & funicula filiorum Juda: quia major erat, & ideo filii Simcon poſſederunt in medio hereditatis eorum.*

10. *Ceciditque ſors tertia filiorum Zabulon per cognationes ſuas: & factus eſt terminus poſſeſſionis eorum uſque Sarid.*

11. *Aſcenditque de mari & Merala & pervenit in D. bbafith, uſque ad torrentem qui eſt contra J. conam.*

7. Ain, Remmon, Athar, Aſan, quatre villes avec leurs villages;

8. Et tous les villages des environs de ces villes juſqu'à Baalath, Béer, Ramath du côté du midi. C'eſt là le partage des enfans de Siméon, diſtinguez ſelon leurs familles,

9. Qui fut pris ſur l'héritage & ſur le partage de Juda, parce qu'il étoit trop grand. C'eſt pourquoi les enfans de Siméon prirent leur partage au milieu des terres de Juda.

10. Le troiſième partage échû par ſort, fut celui des enfans de Zabulon, diſtinguez ſelon leurs familles. Leur frontière s'étendoit juſqu'à Sarid,

11. Montoit de la mer & de Merala, & venoit juſqu'à Debbafeth, juſqu'au torrent qui eſt vers Jéconam.

COMMENTAIRE.

avis, peuvent employer ici les ſolutions qu'on a données ci-devant ſur le chap. xv. ſ. 62.

ſ. 7. CIVITATES QUATUOR. *Quatre villes.* Il y en a une huitième marquée dans les Paralipomènes, (a) & nommée *Etam*. Le terme de l'original, (b) marque plutôt des hameaux, des parcs, que des villes.

ſ. 8. BAALATH-BEER-RAMATH. Elle eſt ſimplement nommée *Baloth* dans Joſué, (c) & *Baal* dans les Paralipomènes. (a) Nous croyons que c'eſt cette ville de Baalath, que Salomon (e) rebâtit dans le déſert.

ſ. 9. IN MEDIO HEREDITATIS EIUS. *Au milieu de ſon héritage.* C'eſt-à-dire ſimplement dans ſon partage; car ces villes n'étoient point au centre du pays de Juda.

ſ. 11. DE MARI ET MERALA. *Elle montoit de la mer & de Merala.* La tribu de Zabulon touchoir à la mer vers le mont Carmel; l'Hébreu porte: Leurs limites montent vers la mer & *Mérahala*. On ne ſait pas la ſituation de *Mérahala*. Bonfrere ſouhait que Zabulon ne s'étendoir pas juſqu'à la méditerranée; on peut voir ſes raiſons ſur le chap. xvii. 10.

JECONAM, ou Jéconam, comme elle eſt appellée au chap. xxi. ſ. 34. où elle eſt aſſignée pour la demeure des Lévités. Nous l'avons vuë

(a) 1. Par. iv. 32.

(b) עִירָוֹת.

(c) Joſue xv. 24.

(d) 1. Par. xv. 33.

(e) 1. Reg. ix. 12.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Céseleth-thabor, & egreditur ad Dabereth, & cœstnâitque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacafin : & egreditur in Remmon, Amthar & Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon : sicutque egressus ejus vallis Jeph-tabel.

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient, aux confins de Céseleth-thabor, s'avançoit vers Dabereth, & montoit vers Japhié.

13. De là elle passoit jusqu'à l'orient de Gethhepher & Thacafin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. Tournoit au septentrion vers Hanathon, se terminoit à la vallée de Jephthael,

COMMENTAIRE.

ci-devant (a) sous le nom de *Jéchanan du Carmel*, parce qu'elle étoit près de cette montagné.

ψ. 12. DE SARED CONTRA ORIENTEM IN FINES CESELETH-THABOR. De Sared vers l'orient aux confins de Céseleth-Thabor. Les limites de Zabulon remontoient de Sared, ou Sarid, comme il l'a appellée au ψ. 10. vers l'orient à Céseleth, ou Casalath, comme elle est nommée cy-après au ψ. 18. Eusebe & S. Jérôme l'attribuent à la tribu d'Issachar; mais il est clair par ce passage qu'elle étoit du lot de Zabulon; apparemment elle se trouvoit sur les frontieres des deux tribus. Elle étoit dans la plaine au pied du mont Thabor, à huit milles de Diocésarée vers l'orient. Céseleth-Thabor, à la lettre signifie le rein, ou le côté, ou le flanc de la montagne de Thabor; c'est elle apparemment qui est nommée simplement Thabor dans les Paralipoménes. (b)

DABERETH. Cette ville n'étoit pas dans la tribu de Zabulon, mais dans celle d'Issachar, & sur les frontieres de Zabulon; elle fut donnée aux Lévités pour leur demeure. ()

JAPHIE. Joseph (d) parle d'une ville très-forte de Galilée nommée *Jepha*, pas loin de Jotapate. Un voyageur nouveau met Japha à une lieüe de Nazareth vers le midi.

ψ. 13. GETH-EPHER. C'est la patrie du Prophete Jonas; il étoit, dit l'Écriture, (e) de la ville de Geth, qui est dans Ephé. S. Jérôme (f) met cette ville à deux milles de Séphori en allant à Tiberiade. Nous avons parlé ci-devant (g) d'Opher, ou d'Epher, qui donne son nom au petit canton où est située Geth.

(a) Josue XII. 22.

(b) 2. Par. VI. 77.

(c) Josue XXI. 18. & 2. Par. VI. 72.

(d) Joseph. in vita sua, & lib. 3. de Bellis.

Y. 21.

(e) 4. Reg. XIV. 25.

(f) Jeronym. proem. in Jonam.

(g) Josue XII. 17.

Ann. 2561.

15. *Et Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem : civitates duodecim, & villa earum.*

16. *Hac est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas : urbes & viculi earum.*

17. *Issachar egressa est sort quarta per cognationes suas.*

15. A Catheth, Naalol, Séméron, Jedala, Bethléhem, douze villes avec leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Zabulon, distinguez selon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrième partage échû par sort, fut celui de la tribu d'Issachar, distinguée par ses familles,

COMMENTAIRE.

THACASIN. Cette ville ne devoit pas être éloignée de la mer de Tibériade, étant à l'extrémité orientale du partage de Zabulon.

REMMON, AMTHAR, NOA, ou *Anoa*, comme lisent les Septante. Nous ne connoissons pas la position de ces lieux, non plus que de la plupart des suivans. Peut-être que *Kemmon-Amithar* n'est qu'une ville nommée Remmon la célèbre, l'illustre; c'est la signification de l'Hébreu. (a) M^r le Clerc traduit, *Remmon qui renfermoit Naba*. Cette dernière ville étoit comprise dans ces limites.

§. 15. **SEMERON.** Ce n'est pas la ville de Samarie, qui est aussi nommée Séméron dans l'Hébreu. Elle ne fut bâtie que long-tems après Josué, & d'ailleurs elle étoit dans la tribu d'Ephraïm. Mais on croit que celle dont on parle ici, est la même dont Josué défit le Roi ligué avec celui d'Asor, & avec les autres Princes de la partie septentrionale de la Terre promise. Nous avons dit ailleurs (b) que nous prenions Séméron, dont le Roi fut défait par Josué, pour la ville de Simyra dans la Syrie; ainsi il faudra étendre ce partage de Zabulon, jusques au-delà du Liban.

BETHLEHEM. Fort différente de celle de Juda, si connuë par la naissance de JESUS-CHRIST.

CIVITATES DUODECIM. Douze villes. Il en a nommé dix-neuf. Mais il y en a parmi celles-là qui étoient aux tribus voisines, & qui ne sont appellées ici que pour fixer les limites de cette tribu, contre celles d'une autre. On a déjà remarqué ailleurs que ces dénombremens ne sont point toujours exacts & complets; & on fait certainement que Zabulon possédoit d'autres villes, qui ne sont point marquées ici. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué, chap. xv. §. 62.

§. 17. **ISSACHAR EGRESSA EST SORT QUARTA.** Le quatrième partage échû par sort, fut celui d'Issachar. Issachar étoit l'aîné de Zabulon, & cependant Zabulon passe ici devant lui. Jacob lui-même dans ses bé-

(a) רמון חתאר *sym. apud Druf. Remmon* } (b) *Josue xi. 2.*
inclusa.

18. *Fuitque ejus hardisat, Jezraël & Cafaloth & Sunem.*

19. *Et Hapharaïm & Seon, & Anaharath,*

20. *Et Rabbath & Cesion, Abes.*

21. *Et Rameth, & En-gannim, & En-hadda, & Bethphésis.*

22. *Et pervenit terminus ejus usque Thabor & Séhésima & Bethfamés: & vniusque exiit ejus Jordanis: civitates fiduciam, & villa tarum.*

18. Et il comprenoit Jézraël, Cafaloth, An. 1561. Sunem,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,

20. Rabbath, Cesion, Abés,

21. Rameth, En-gannim, En-hadda, Bethphésis,

22. Et sa frontiere venoit jusqu'à Thabor, Séhésima & Bethfamés, & se terminoit au Jourdain, & tout son pays comprenoit seize villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE.

nédiçions (a) nomme Zabulon avant Issachar. On ignore la raison de ce dérangement.

ψ. 18. JEZRAEL, étoit située dans une grande campagne entre la ville de Légion au couchant, & celle de Bethsan à l'orient, ayant du côté du midi les montagnes de Gelboë, & du côté du septentrion, celles d'Hermon.

CASALOTH. Voyez le ψ. 12. de ce chapitre.

SUNEM, ou *Sunam*. Lieu connu, parce que le Prophete Elifée avoit accoutumé d'y loger chez une femme pieuse, dont il ressuscita le fils. Sunam étoit située, selon Eusebe & S. Jérôme, à cinq milles pas du mont Thabor du côté du midi. Les Philistins s'étoient campez à Sunam, (b) dans cette malheureuse journée où Saül & Jonathas furent tuez, & où tout Israël fut dissipé sur les monts de Gelboë.

ψ. 19. HAPHARAÏM, ou *Haphraïm*, à six milles de Légion vers le nord.

SEON, près du mont Thabor.

ANAHARATH, RABBOH, CESION, ABES. On n'en fait autre chose, sinon qu'elles sont de la tribu d'Issachar. Cesion pourroit être la même que Cadés d'Issachar dont il est parlé, 1. Par. vii. 32.

ψ. 21. RAMEH, nommée *Ramot* dans les Paralipomènes, (c) & *Jaramot* dans le chap. xxi. 29. de ce Livre. Elle fut donnée aux Lévites.

EN-GANNIM. Ville destinée aux Lévites dans la tribu d'Issachar. (d) Elle est nommée Enam dans les Paralipomènes. (e)

EN-ADDA. Ce ne peut être la ville de ce nom entre Jérusalem & Eleutéropolis, à dix milles de cette dernière.

ψ. 22. THABOR. Ville située au pied, ou au haut de la fameuse

(a) Genes. xlix. 13. 14.

(b) 1. Reg. xxviii. 4.

(c) 1. Par. vi. 73.

(d) Josue xxi. 29.

(e) 1. Par. vi. 73.

An. 2561.

23. *Hac est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes & viculi earum.*

24. *Ceciditque fors quinta tribni filiorum Aser per cognationes suas :*

25. *Fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Bethin & Axaph.*

26. *Elmelech & Amaad & Messal : & pervenit usque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath.*

23. C'est-là l'héritage des enfans d'Issachar, distinguez par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquième héritage échû par sort, fut celui de la tribu des enfans d'Aser, distinguez par leurs familles :

25. Leur frontiere fut Halcath, Chali, Bêten, Axaph,

26. Elmélec, Amaad, & Messal ; & elle s'étendoit jusqu'au Carmel vers la mer, & juiqu'à Sihor & Labanath ;

COMMENTAIRE.

montagne de ce nom, sur le torrent de Cifson. Voyez ci-après Judic. iv. v. 6.

BETHSAMÉS. On connoit plusieurs villes de ce nom ; il y en a une dans Juda, & une autre dans Nephtalim. La situation de celle-ci nous est inconnüe. Bethsamés signifie, *la demeure du soleil.*

v. 25. HALCHAT, ou *Helchat*, (a) ou *Huchat*. (b) C'est une des villes d'Aser accordées aux Lévités. (c)

CHALI, Bêten, Axaph, Elmélec, Amaad, Messal, villes inconnües.

v. 26. USQUE AD CARMELUM MARIS. *Jusqu'au Carmel, qui est sur la mer, ou jusqu'au Carmel au couchant.* (d) ou du côté de la mer. On a parlé ci-devant du Carmel de la tribu de Juda, où Nabal époux d'Abigail avoit ses troupeaux. (e) Le mont Carmel dont il est parlé ici, appartenoit à la tribu d'Aser ; il est fameux dans l'Écriture, principalement par les merveilles qu'Elie y opera. (f) Joseph (g) met le mont de Carmel à cent vingt stades de Ptolemaïde vers le midi. L'Écriture l'appelle ici *Carmel sur la mer*, parce qu'en effet il étoit voisin de la méditerranée. Ce n'étoit point une seule teste de montagne, c'étoit plusieurs côteaux joints l'un à l'autre, qui s'étendoient du septentrion au midi, à une assez grande longueur dans les tribus d'Issachar & de Zabulon. Ces montagnes sont à quelques distances de la mer ; en sorte néanmoins que l'un de ses côteaux s'étend jusqu'à ses bords, & Plin (h) nous parle du promontoire du Carmel, & d'une ville du même nom dans la montagne.

Il y avoit sur cette hauteur du tems de Vespasien un autel, où l'on

(a) Jo'us xxx. 31.

(b) 1. Par. vi. 75.

(c) Jo'us xxx. 31.

(d) פננת כרמל היתה

(e) Vide ad Jo'us xv. 55.

(f) 1. Reg. xviii. 20.

(g) Lib. 2. de B. He. c. 17.

(h) Plin. l. 5. c. 19. Promontorium Carmelium & in monte oppidum eodem nomine.

27. *Ac revertitur contra orientem Beth-dagon : & pertransit usque Zabulon & valem s'phrahil contra aquilonem in Berhemec , & Nehiel. Egređiturque ad levam Cabul.*

27 Et elle retournoit du côté d'orient vers Beth dagon, passoit jusqu'à Zabulon, & à la vallée de Jephth. El vers l'aquilon, & jusqu'à Berhemec & Nehiel. Elle s'étend à la gauche de Cabul,

An. 1561.

COMMENTAIRE.

adoroit un Dieu à qui on donnoit aussi le nom de Carmel ; on n'y voyoit ni simulacre, ni statue ; l'autel seul & la vénération d'un lieu si saint, y attiroient ceux qui vouloient consulter la divinité. (a) *Nec simulacrum Deo, aut Templum, (sic trad dère majores,) ars tantum & reverentia ;* Vespasien y alla pour y consulter un Prêtre nommé Basilide qui y faisoit sa résidence. Le nom de Carmel signifie *la vigne du Seigneur*, d'excellentes vignes, des vignes divines, ou un épic plein, verd, & tendre : en général, un lieu d'une beauté & d'une fertilité extraordinaire. La beauté & l'abondance du Carmel étoient comme passées en proverbe. L'époux du Cantique (b) compare la beauté de son épouse, à celle du Carmel. Isaïe (c) dit que le tems viendra que les campagnes désertes seront aussi belles que le Carmel, & que toute la beauté présente du Carmel ne sera regardée que comme une forêt ; *erit desertum in Carmel, & Carmel in saltum reputabitur.* S. Jérôme (d) & les nouveaux Voyageurs nous décrivent le Carmel comme une montagne chargée de bois, d'arbres fruitiers, d'excellentes vignes, & qui fournit beaucoup de très-bonnes sources d'eau.

La ville que Piine place sur le mont Carmel, & à qui il donne le même nom qu'à la montagne, s'appelloit auparavant Ecbatane ; c'est-à-dire, je pense, *Golboston*, ou *Gabbara*, la hauteur, en Hébreu ; Joseph (e) parle d'une ville de Gabba près de Ptolemaïs, & joignant le Carmel. C'est dans cette ville que Cambyse mourut. Ce Prince étoit menacé par l'oracle de mourir à Ecbatane. Il crut qu'il s'agissoit d'Ecbarane de Médie ; mais c'étoit d'Ecbatane de Syrie, dit Hérodote. (f)

SIHOR ET LABANATH. Quelques-uns croient que ce n'est qu'un même lieu, ou qu'un même ruisseau. L'Hébreu lit sans conjonction, *Sihor-Lébana*. Nous sommes persuadés que c'étoit un ruisseau près du Promontoire Blanc, dont parle Pline, (g) & qu'il place entre Ecdippe & Tyr. Nous avons déjà montré ailleurs que *Sihor* étoit un nom de fleuve ou de rivière, & qu'il signifie trouble. *Lebanath* signifie blanc.

¶ 27. **BETH-DAGON.** Elle est différente d'un autre lieu de même

(a) Tacit. l. 2. Hist. c. 78.

(b) Cant. vii. 3. *Caput tuum ut Carmelus.*

(c) Isai. xxxiii. 17.

(d) Jeronim. in Isai. 2. 18. & in Jerom. iv.

(e) Voyez Douidan chap. 13.

(f) Joseph de Billo l. 3. c. 4. & lib. de Vita sua.

(g) Vide Herodot. l. 3. c. 64.

(h) Pline. l. 5. c. 19.

28. Et Abran & Rohob & Hamon
& Cana, usque ad Sidonem magnam.

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, &
jusqu'à la grande Sidon.

COMMENTAIRE.

nom dans la tribu de Juda. (a) Ce nom signifie *la demeure de Dagon*, ou du poisson, ou le Temple de Dagon.

ZABULON. C'est une ville forte de Galilée qui prend son nom de la tribu de Zabulon. Joseph (b) dit qu'elle sépare Ptolemaïde de la Judée.

VALLEM JEPHTAEL. *La vallée de Jephthaël* étoit entre les tribus de Zabulon & d'Aser; (c) apparemment entre Ptolemaïde & le mont Carmel.

EGREDITUR AD LÆVAM CABUL. *Elle s'étendoit à la gauche de Cabul.* C'est-à-dire au septentrion de cette ville; car la gauche en matière de lieux, signifie le septentrion. Il y a quelque difficulté ici sur le nom de *Cabul*. Il y en a (d) qui croient que c'est ce canton où étoient situées vingt villes, que Salomon donna à Hiram Roy de Tyr. Hiram ne les trouvant pas à son gré, les nomma la terre de Cabul. (e) D'autres (f) prétendent qu'il s'agit ici d'un lieu nommé Chabul, & dont Joseph a parlé dans le livre de sa Vie, sous le nom du village de *Chabalo*; (g) & il dit ailleurs, (h) que la basse Galilée s'étend depuis Tyberiadé jusqu'à Chabulon, située sur la mer, & voisine de Ptolemaïde.

ÿ. 28. ACRAN. L'Hébreu: *Hébron*, c'est-à-dire, le passage. La Vulgate a lû dans le Texte Hébreu *Akran*, au lieu d'*Abran*. (i)

ROHOB. On lit encore *cy-après*, (k) une ville de même nom dans la même tribu. Ces deux villes étoient, je pense, l'une à l'orient, & l'autre au septentrion de la tribu d'Aser; supposé pourtant que ce soit deux villes; car il n'est pas sans exemple de voir des répétitions dans ces Catalogues. J'aurois mieux ne reconnoître qu'une ville de Rohob, laquelle fut assignée aux Lévités, (l) mais dont la tribu d'Aser ne pût chasser les Cananéens. (m) La ville de Rohob, dont il est parlé dans les Nombres, (n) étoit la même dont il est parlé ici: Moïse nous fait comprendre qu'elle étoit à l'extrémité septentrionale du pays de Canaan, & vers l'entrée d'Emath.

HAMON. Je pense que cette ville étoit simplement sur les fron-

(a) Josue xv. 41.
(b) Joseph l. 1. de Belle c. 37. §. Συβουλον, φειλάξι δὲ ἀπὸ τῆς ἰθυῆς τῆς πτολεμαϊδα.
(c) Josue xix. 14.
(d) Malc. Msf. Græc. Jun.
(e) 3. Reg. ix. 11. 12. 13.
(f) Bonf. & huic demonstrat. Evang.
(g) Joseph de Vita sua. οὐκ χαβαλὸν καλεῖται πτολεμαϊδῶν καλεῖται ἀκρα.

(h) Lib. 3. de Belle, c. 4. τῆς κατὰ κατὰ τὴν γαλιλαϊκῆς ἀπὸ τῆς ἀδῶ, μὲν χαβαλὸν, ὃν τὸν πτωχὸν, πτολεμαϊδῶν, τὸ μὲν ἀπὸ τῆς ἀδῶ.
(i) Abran. אַבְרָן אַבְרָן אֲבְרָן.
(k) 3. 30.
(l) Josue xxi 31. & 1. Par. vi. 75.
(m) Judic. 1. 31.
(n) Numb. 26. 22.

29. *Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & usque Hofa: erantque exitus ejus in mare de funiculo Achziba:*

29. Elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hofa, & elle se terminoit à la mer vers Achziba; An. 1561.

COMMENTAIRE.

tières, mais non pas dans le partage d'Aser; elle étoit à Nephtali, & fut cédée aux Levites. (a) On la trouve aussi sous le nom d'Ammodor dans Josué. (b)

CANA. Eusebe & saint Jérôme semblent croire que c'est dans cette ville que JESUS-CHRIST changea l'eau en vin. (c) Il y en a qui veulent que saint Jérôme distingue deux Cana; la grande & la petite; mais je ne vois point cette distinction dans son Texte; (d) ce Saint n'y parle que de *Sidon la grande*, & il dit: *Qu'elle est surnommée la grande, pour la distinguer d'une autre ville de même nom, mais moins grande*; ni Joseph, ni aucun Historien ne fait mention de cette prétendue Cana la grande; mais Cana de Galilée, connu dans l'Evangile, qui étoit la patrie de Siméon & de Naranaiël, est célèbre. Joseph (e) en parle en plus d'un endroit; il dit qu'il étoit à Cana grand bourg de la Galilée, lorsqu'il apprit la révolte de ceux de Tibériade, & qu'étant parti sur le champ, accompagné de deux cents hommes, il marcha toute la nuit, & arriva le lendemain matin à Tibériade; ce qui fait juger que Cana étoit environ à huit lieues de Tibériade, vers l'occident. J'avoué pourtant que si les villes que nous lisons dans ce verset, vont du midi au septentrion, ou de l'orient au couchant, en s'avançant successivement & de plus en plus vers Sidon; il faut reconnoître une autre Cana plus près de Sidon; mais qui nous est absolument inconnuë.

ÿ. 29. REVERTITUR IN HORMA USQUE AD CIVITATEM MUNITISSIMAM TYRUM. Elle retourne vers Horma, jusqu'à la forte ville de Tyr. Les Septante. *Jusqu'à la fontaine Maspha des Tyriens*. La ville de *Horma*, ou selon l'Hébreu, (f) *Haramah* nous est inconnuë: Les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, lisent, *Rama*; peut-être n'est-ce qu'une hauteur, & non pas une ville. *Ramah* ne signifie qu'une élévation. *Mafius* conjecture que ce pourroit être *Sarepta*, célèbre par son vignoble. *Bacchus amat montes*. *Bonfrerius* aime mieux la prendre pour *Ornishô*, la ville des Oiseaux, peut-être à cause que les demeures des habitans y étoient fort élevés, & qu'ils y étoient comme ni-

(a) 1. Par. vi. 76.

(b) Josué xxi. 32.

(c) 1. John. 11. 3.

(d) *Cana usque ad Sidon majorem, (est) quippe altera minor ad ejus distinctionem major*

(e) *hac dicitur. Fuit autem Cana in tribu Aser, &c.*

(f) *Joseph lib. de Vita sua. Fido Cellar. in Cana, p. 300.*

(g) תרשח

An. 2561.

chez. Mais je préfère l'opinion qui prend *Rama* pour un lieu élevé, un promontoire : De Sidon les limites d'Asér suivoient les côtes jusqu'à Tyr, ville célèbre dans l'antiquité profane & sacrée.

Le tems de la fondation de Tyr, est un point de chronologie fort embarrassé, qu'il est bon d'examiner. Sanchoniaton (a) raconte qu'Hypsuranius une des plus anciennes productions de la terre, habita la ville de Tyr, & y bâtit des cabanes de joncs & de roseaux ; les Prêtres Tyriens contoient depuis la fondation de leur ville par Hypsuranius, jusqu'au tems de Sanchoniaton, 2300 ans, c'est-à-dire en plaçant Sanchoniaton du tems de Gédéon, que Tyr étoit bâtie avant la tour de Bâbel ; ce qui suffit pour nous faire abandonner cette époque, quand on ne sçait pas que Sanchoniaton est un auteur supposé, comme l'ont montré quelques habiles gens, & comme il est aisé de s'en convaincre par la simple lecture du fragment de son ouvrage, conservé par Eusebe.

Joseph (b) est bien plus croyable, lorsqu'il dit que cette ville ne fut bâtie que 240 ans avant le Temple de Salomon, (c) ce qui revient à l'an du monde 2760. environ deux cents ans après Josué. Trogus avoit marqué aussi l'année de la fondation de Tyr : Mais Justin son Abréviateur, ou les Copistes de Justin, l'ont oubliée ; cet Auteur nous dit seulement, (d) que les Sidoniens ayans été vaincus par le Roy d'Ascalon, vinrent par mer dans un lieu où ils bâtirent la ville de Tyr, l'an . . . devant la prise de Troie. Hérodote (e) qui avoit interrogé les Prêtres du Temple d'Hercules de Tyr, dit qu'il avoit été fondé avec la ville 2300. ans avant le tems auquel il écrivoit. Hérodote vivoit vers le tems du retour de la captivité de Babylonne, ce qui est bien éloigné du calcul de Joseph. Mais cela montre au moins que les Prêtres Tyriens se donnoient une fort haute antiquité.

Quinte-Curce donne à Tyr pour fondateurs, Agénor pere de Cadmus ; (f) mais on ne peut faire aucun fond sur son témoignage, puisqu'il veut que Sidon ait été bâtie en même-tems que Tyr, & par le même Agénor. On fait que Sidon est beaucoup plus ancienne que Tyr. Isâie (g) donne à celle-cy l'épithete de *fille de Sidon*, ou de colonie de Sidon. Homère ne parle jamais de Tyr, quoiqu'il parle de Sidon comme d'une ville célèbre. (b) Eusebe dans sa Chronique avance, que

(a) Apud Euseb. Prap. l. 2. c. ult.

(b) Joseph Antiq. l. viii. c. 2.

(c) Nous mettons la Dédicace du Temple en 3001. & la mort de Josué en 2570.

(d) Justin. l. 18 à Rege Ascaloniorum villi Sidonii navibus appulsi, Tyrum urbem ante annum . . . Trejana Cladis considerunt.

(e) Herodot. l. 2. c. 44.

(f) Quint. Curt. l. 4. c. 4.

(g) Isâ. xxii. 52. Non adjicies ultra ut pleris colomniam sustinens, virgo filia Sidonii.

(h) Strabo. l. 16. Οἰκιστὴς δὲ αὐτῆς πόλεως ἦν Τύβου.

Phénix & Cadmus s'étant retirez de Thèbes d'Egypte, vinrent dans la Syrie, & regnèrent à Tyr & à Sidon. Si cela est, il faudra reconnoître que Tyr étoit bâtie avant Josué, puisqu'on croit que Cadmus ne se retira dans la Grèce, qu'après l'arrivée de Josué dans la terre de Canaan. Mais ce dernier fait étant incertain, il n'est pas juste de fonder sur lui une hypothèse comme certaine, ni aussi d'assurer que Tyr n'étoit pas encore alors bâtie, d'autant plus que l'Auteur du Livre de Josué, que l'on ne peut nier avoir au moins écrit sur des mémoires du tems de Josué, parle de Tyr comme d'une très-forte ville.

Mais pour ne point embarrasser cette matière, on doit exactement distinguer deux villes de Tyr; l'une, dans une isle de la méditerranée; & l'autre dans le continent qui lui est opposé; Celle-cy est sans contredit la plus ancienne; mais elle a été assez peu connue des Auteurs Grecs, ils ne nous parlent guères que de la ville de Tyr bâtie dans une isle, (a) & si célèbre par la résistance qu'elle fit à l'armée d'Alexandre le Grand. Diodore de Sicile & Quinte-Curce ne l'éloignent de la terre que de quatre stades, ou cinq cents pas; mais Pline (b) dit qu'elle est éloignée de sept cents pas du continent. Depuis Alexandre le Grand, elle demeura jointe à la terre par la levée que ce Prince avoit faite pour la prendre. *Tyrus quondam insula prælio mari septingentis passibus divisa, nunc verò Alexandri oppugnantis operibus continens.*

L'ancienne Tyr étoit dans la terre ferme, vis-à-vis de cette isle. Du tems de David & de Salomon elle étoit déjà grande & considérable, puisqu'elle avoit des Rois puissans. Hiram Roy de Tyr envoya à David des bois & des ouvriers pour lui bâtir un Palais. (c) Il est remarqué dans les Livres des Rois, (d) que Joab & ceux qui étoient députés avec lui pour faire le dénombrement des enfans d'Israël, passèrent près des murailles de Tyr. Du tems de Salomon la nouvelle Tyr n'étoit point encore bâtie; il n'y avoit dans l'isle qu'un temple dédié à Jupiter Olympien. Dins (e) qui avoit écrit fort exactement l'histoire Phénicienne, dit que Hiram fils d'Abibaal, Roy de Tyr, & ami de Salomon, joignit à la ville le temple d'Hercules, qui étoit seul dans l'isle; il le joignit à l'ancienne Tyr par le moyen d'une levée qu'il fit en jettant beaucoup de terre & d'autres matières dans la mer. Ménandre Ephésien dit la même chose; (f) il ajoute qu'Hiram plaça une

(a) Strabo lib. 16. τόπος τῆς Τύρου... ἀνεῖλον δὲ γὰρ ἀνατὶ πρὸς τὴν ἕσπερον, ἡ κεντρικὴ πόλις ἡ ἀρχαία.

(b) Plin. lib. 5. c. 19.

(c) 2. Reg. v. 1. & 1. Par. xiv. 2.

(d) 2. Reg. xxiv. 7.

(e) Dins, apud Joseph. contra Appian. l. 2. pag. 1042.

(f) Joseph. ibidem pag. 1045. τὴν δὲ ἕσπερον τὴν ἀρχαίαν πόλιν, ἡν ἔκτισεν ἡμεῖς, ἐπέκειντο ἐπὶ τὴν ἀρχαίαν πόλιν, ἡν ἔκτισεν ἡμεῖς, ἐπέκειντο ἐπὶ τὴν ἀρχαίαν πόλιν, ἡν ἔκτισεν ἡμεῖς.

An. 2561. colonne d'or dans le temple de Jupiter. On détruisit dans la suite cette levée qu'avoit faite le Roy Hiram ; mais ce ne fut apparemment qu'après que la ville eut été prise par les Caldéens ; car on fait à n'en pouvoir douter, que la ville de Tyr étoit séparée du continent par un bras de mer , lorsqu'Alexandre en fit le siège.

Il ne faut pourtant pas dissimuler que dans la lettre écrite par Hiram à Salomon , & rapportée par Joseph ; (a) le Roy de Tyr demande du froment à Salomon , en paiement des bois qu'il lui envoyoit ; parce que , dit-il , nous en avons besoin , étant bâtis dans une isle où nous demeurons ; ce qui suppose qu'alors la nouvelle Tyr subsistoit déjà. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces lettres ont été ou fabriquées , ou au moins interpolées & embellies par cet Auteur ; & ce qui favorise ce soupçon , c'est qu'on trouve dans Eupoleme , cité par Eusebe , (b) les mêmes lettres dans un style assez différent , & où cette circonstance ne se lit point.

Nabucodonosor Roy de Caldée assiégea & prit Tyr quelques années après qu'il eut ruiné le Temple & la ville de Jérusalem. Ezéchiel (c) nous prédit ce siège d'une manière assez circonstanciée ; & avec cela on ne convient pas de laquelle des deux , de la vieille , ou de la nouvelle Tyr , il veut parler. Saint Jérôme (d) croit que c'est de la nouvelle , puisqu'il dit que Nabucodonosor joignit l'isle au continent , par les terres & le bois dont il rempli le bras de la mer qui l'en séparoit. Le Prophète (e) semble dire que cette ville étoit dans une isle , lorsqu'il lui dit : *Vous vous êtes glorifiée dans le cœur de la mer.* Isaïe (f) désigne la ville de Tyr sous le nom de fille de la mer ; il lui adresse ces paroles : *Passer les mers , jetez des cris , vous autres habitans de l'Isle. Transite maria , ululate qui habitatis in insula.* Mais on trouve d'autres expressions qui semblent mieux convenir à une ville de terre ferme.

En supposant ce que nous venons de rapporter de Dios , & de Méandre d'Éphèse , que Tyr avoit été jointe au continent par une chaussée dez le tems de Hiram , la difficulté dispaçoit , on concilie les diversitez d'expressions des Prophètes. Tyr étoit en même-tems isle & continent , puisque par le moyen de la chaussée , dont on a parlé , elle étoit devenuë péninsule. Lorsque Alexandre l'assiégea , l'ancienne Tyr étoit ou déserte , ou peu habitée , puisque les Historiens (g) nous disent qu'Alexandre se servit des ruines , & des pierres de cette ville

(a) Joseph Antiq. l. 8. *ὅταν παραίρηται ἐπὶ ἀσπί
τόνους ἄνους , ἢ δία τὴν θάλασσαν ἀπὸ τοῦ ἰσθμοῦ ,
ἐπεσθλήσονται.*

(b) De Prepar. l. x. c. 13. 14.

(c) Ezech. xxvii. & xxviii.

(d) Jerem. in Ezech. xxv. & xxviii. & Amos 1.

(e) Ezech. xxvii. 25. *Glorificasti et nimis in
corde maris.*

(f) Isai. xxiii. 6.

(g) Q. Curt. l. 4. c. 2. Diodor. Sicul. l. 17.
c. 40.

pour combler le bras qui séparoit l'isle de la terre.

Nous n'avons aucun monument qui nous apprenne ni le tems, ni l'occasion de la fondation de la nouvelle Tyr. Marsham (a) veut que ç'ait été après la prise de l'ancienne, par Nabucodonosor; mais quoique ses preuves ne soient point à mépriser, il faut pourtant reconnoître, qu'elles ne peuvent passer pour certaines, & qu'il reste encore sur cette matiere beaucoup d'obscurité. J'aurois mieux dire que la fondation de Tyr, dont parle Trogus, (b) arrivée ensuite d'une guerre des Ascalonites contre les Sidoniens, où ceux-ci avoient été vaincus, se doit entendre de la fondation de la nouvelle Tyr. Il y a une circonstance dans cet Historien qui fait beaucoup pour ce sentiment: *Les Sidoniens*, dit-il, *vinrent par mer dans un lieu où ils bâtirent Tyr*. Ce ne fut pas sans doute au lieu où étoit l'ancienne Tyr: ils n'y pouvoient venir que par terre; c'est donc de la nouvelle Tyr, dont il veut parler. Mais il reste sur cela un scrupule; c'est qu'on est persuadé que la nouvelle Tyr, est une fondation, & une colonie de l'ancienne ville de même nom. Je ne vois point d'autre moyen d'accorder cette contrariété, qu'en disant que les Tyriens étant alors ou alliés, ou sujets des Sidoniens, la fondation de cette nouvelle ville est attribuée à la métropole de la Phénicie, quoique l'ancienne Tyr lui ait fourni des habitans.

Au reste, quand on avoueroit que ni l'ancienne, ni la nouvelle ville de Tyr, n'étoient point bâties du tems de Josué, nous ne croirions pas devoir nous en mettre fort en peine, puisqu'on ne s'est point engagé de soutenir que ce Livre, dans l'état où nous l'avons, ait été entièrement écrit par Josué.

Quelques Interprètes pour se tirer tout d'un coup de toutes ces discussions, traduisent ici le Texte Hébreu dans un sens générique: (c) *Jusqu'à la forteresse du Rocher*. Jonathan: *Jusqu'aux villes des forteresses*, ou *jusqu'aux villes fortes*. Mais la version des Septante & de la Vulgate qui lisent, *jusqu'à la ville de Tyr*, sont suivies presque universellement.

ERUNT EXITUS EIUS IN MARE DE FUNICULO ACHZIBA. *Se terminoit à la mer, vers Achzib*. On a vu une ville de ce nom cy-devant, Josué xv. 44. Celle-cy est la ville d'Ecdippe sur la méditerranée, entre Ptolémaïde & Tyr, à neuf milles de Ptolémaïde. Pline, (d) Ptolomée, & Joseph parlent de la ville d'Ecdippe, qui est au midi de Tyr. *La mer* dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, signifie l'occident.

(a) Marsham Canon. Ægypt. sacul. xi.

(b) Vide Iustit. loco sup. citat.

(c) עד עיר מבצר צור

(d) Plin. lib. 5. cap. 19. Joseph lib. 1. de Bello, cap. 14.

An. 2561.

30. Et Amma & Aphc & Rohob.
Civitates viginti due, & villæ earum.

31. Hac est possessio filiorum Aser per
cognationis suas, urbique & viculi ca-
rum.

32. Filiorum Nephthali sexta fors ce-
ditis per familias suas :

30. Et comprenoit Amma, Aphc, & Ro-
hob; ce qui faisoit en tout vingt-deux villes,
avec leurs villages.

31. C'est-là l'héritage des enfans d'Aser,
distinguez par leurs familles, avec leurs villes
& leurs villages.

32. Le sixième partage échû par sort, fut
celui des enfans de Nephthali, distinguez par
leurs familles.

COMMENTAIRE.

ÿ. 30. AMMA. On ne trouve le nom de cette ville qu'en ce seul en-
droit de l'Écriture. J'aurois du penchant à croire qu'elle étoit plus avan-
cée dans la Syrie, que les autres villes dont il est parlé ici. Salomon dans
le Cantique des Cantiques (a) invite son épouse de venir du Liban, du
sommet d'Amama, des monts de Sanir & d'Hermon. Amama peut marquer
une partie du mont Liban, auprès de laquelle nous conjecturons qu'é-
toit la ville d'Amma, & peut-être le fleuve Abana, dont parle Naaman
(4. Reg. v. 12.) On ne doit pas faire difficulté de chercher au-delà de
l'Antiliban dans la Céléfyrie, des villes du partage d'Israël, puisqu'on
fait qu'anciennement les Cananéens s'étendoient dans tout ce pays, &
que les Samaréens les Sinéens & les Aracéens y demeuroident. Les Israë-
lites n'en furent les maîtres qu'assez peu de tems sous David & Salomon,
non plus que des provinces qui s'étendent jusqu'à l'Euphrate; mais on
n'en peut pas conclure que ces provinces n'ayent pas été promises à Israël.

APHEC. C'est selon toutes les apparences la ville d'Aphc dans la
Céléfyrie au-delà de l'Antiliban; on joint Aphc avec Rohob, qui étoit
dans l'Antiliban, ou au pied de cette montagne, dans un désert qui
conduisoit dans la Céléfyrie; il est remarqué dans le Livre des Juges
(b) que la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens d'Aphc, ni de
Rohob; enfin nous voyons dans les Livres des Rois, (c) que c'étoit
ordinairement à Aphc que les Rois de Syrie assembloient leurs armées
pour entrer dans les terres d'Israël. Les Profanes nous parlent d'Aphaca,
située entre Héliopolis & Biblus. (d) Prés de cette ville dans un endroit
écarté du mont Liban, (e) on voyoit le Temple de Venus Aphacitis.
On croit que c'est cette Déesse que Macrobe (f) décrit sous le nom de

(a) Cant. iv. 8.

(b) Juges. i. 31.

(c) 3. Reg. xx. 26. 4. Reg. XIII. 17.

(d) Zoëm. l. i. c. 38.

(e) Euseb. Orat. de Laud. Constant. ἀλεθῶς ἢ
ὡς τῆς θεοῦ; ἢ διὰ τὴν ἰσὺν αὐτῆς, τρεῖς ὄντας ἐκ μέρους
τῶν ὄντων, ἢ ἕνα δαίμονα ἀπορροῦσιν ἐν ἀπορροῖαις.

μ' ἐν τῷ δίσκῳ ἐν Ἀφάκῃ ἰδεντοῦ.

(f) Macrobr. lib. 1. cap. 21. Saturnal. Simula-
crum hujus Deæ in monte Libano fingitur capite
obscuro, facie tristi, faciem manu lævâ intra
amictum sustinens, lacryma visione confusissimum,
manuâ credantur.

33. *Et cepit terminus de Helph & Elon in Saannanim, & Adami, quæ est Neeb, & Jebnaël usque Lecum: & egressus eorum usque ad Jordanem:*

34. *Revertiturque terminus contra occidentem in Azanoth-thabor, atque inde egreditur in Hacuca, & pertransit in Zabulon contra meridiem: & in Aser contra occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum Solis.*

33. Leur frontière s'étendoit de Héleph, & d'Elon en Saannanim & Adami, qui est aussi nommée Neeb, & de Jebnaël jusqu'à Lecum, & se terminoit au Jourdain:

34. Et elle retournoit du côté d'occident vers Azanoth-thabor. Elle alloit delà vers Hacuca, passoit vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, & vers Juda du côté du Jourdain, au Soleil levant.

An. 2361.

COMMENTAIRE.

Venus *Architis*, dans l'Assyrie, ou plutôt dans la Syrie, qui étoit possédée par les Phéniciens. Cette Déesse étoit représentée la tête couverte, avec un air triste, & soutenant sa tête avec la main gauche cachée sous son voile. Les peuples superstitieux s'imaginoient voir couler les larmes de ses yeux.

CIVITATES VIGINTI D'Æ. Vingt-deux villes. En comptant toutes les villes qui sont marquées dans les cinq versets précédens, il s'en trouve jusqu'à vingt-huit, & quand on en ôteroit Carmel, & la vallée de Jectaël, il en restera encore vingt-six. Enfin quand on en exclüera Sidon & Tyr, il y en aura encore trop. On peut employer en cet endroit la solution que nous avons apportée sur le chap. xv. après le v. 62. Ces dénombremens ne sont pas tout-à-fait précis; on suit simplement les frontières du pays, sans s'engager à donner une liste exacte de toutes les villes; on en trouve dans d'autres endroits quelques-unes qui ne sont pas ici; par exemple la ville d'*Abdon*, qui fut donnée aux Lévites. Enfin il y en a ici qui sont simplement sur les limites d'Aser, mais qui ne sont pas à la tribu.

v. 33. **HÉLEPH.** Cette ville étoit apparemment sur les frontières septentrionales de la tribu de Nephthalim, du côté de celle d'Aser.

ET ELON IN SAANNANIM. *Et Elon en Saannanim.* L'Hébreu, (a) *d'Elon dans Saannanim.* On ne connoît point de villes de ce nom; mais on conjecture que *Saannanim* sont un nom de peuples dans les environs du Liban. On pourroit traduire: *Depuis le bois, ou la prairie qui est à Saannanim*, ou dans le canton des *Zabnanim*.

ADAMI QUÆ EST NEEB. *Adami qui est aussi nommée Neeb.* D'autres traduisent l'Hébreu, (b) *Adami de Neeb*, ou *Adami de la fosse*, ou du fossé, ou Adami la pécée.

AZANOTH-THABOR, ou simplement *Azanoth.* C'étoit une ville dans la campagne voisine de Diocésarée, ou de Séphoris.

(a) מאלו בצעננים

(b) אדמי הנקב

- An. 2561. 35. *Civitates munitissima, Assedim, Ser, & Emath & R. ceath & Cenereth.* 35. Ses villes les plus fortes, étoient Assedim, Ser, Emath, R. ceath, Cénéreth,
 36. *Et Edema & Arama, Asor.* 36. Edema, Arama, Asor,

COMMENTAIRE.

ÿ. 34. PERTRANSIT . . . IN JUDA AD JORDANEM CONTRA ORTUM SOLIS. Elle alloit vers Juda du côté du Jourdain au soleil levant. Comment la tribu de Nephtali pouvoit-elle arriver jusqu'à celle de Juda du côté du Jourdain, puisqu'il y avoit de ce côté-là entre Juda & Nephtali, cinq lots; ceux de Zabulon, d'Issachar, de Manassé, d'Ephraïm & de Benjamin? Il est très-difficile de trouver une réponse qui contende dans cette difficulté; voici celle qui est la plus ordinaire & la plus plausible. Juda & Nephtali avoient le Jourdain pour limites du côté de l'orient; ce fleuve les joignoit en quelque sorte & les réunissoit, en leur fournissant par là un passage libre, sans être obligé de passer sur les terres de leurs voisins. De cette sorte on vit l'accomplissement de la prédiction de Moïse, (a) qui avoit dit que Nephtali posséderoit la mer & le midi; *mare & merualem possidibit*. Il avoit les avantages de la mer, parce que son lot touchoit d'un bout à la mer de Tibériade, & que de-là il pouvoit passer dans les terres qui sont au midi de la Palestine, & profiter ainsi des richesses de ces contrées. Les Septante n'ont point lu *Juda* en cet endroit, ce qui évite toute la difficulté du passage. Ils portent: (b) *Le Jourdain à l'orient*.

ÿ. 35. CIVITATES MUNITISSIMÆ ASSEDIM, SER, ET EMATH. Ses villes les plus fortes étoient Assedim, Ser, & Emath. Les Septante lisent: (c) *Les villes fortes des Tyriens, Tyr & Emath, ou Amath*. On ne sait pas la situation d'Assedim, ni de Ser, ou Zer. Peut-être Assedim, ou *Hacidim* est un nom de peuples. Pour ce qui est d'Emath, nous avons tâché de faire voir que c'étoit Emese, Num. XIII. 22. & XXXIV. 8.

CENERET. C'est apparemment la mer de ce nom qu'il veut désigner ici, car on a marqué ailleurs, (d) après S. Jérôme, que la ville de Ceneret étoit Tibériade, laquelle se trouve assez loin du partage de Nephtali, sur le côté méridional du lac ou de la mer de Cinneret, au lieu que la tribu de Nephtali ne touchoit ce lac que par l'extrémité opposée. Bonfrerius croit que la ville de Ceneret étoit *Capharnaüm*, ou quelque lieu voisin.

ÿ. 36. EDEMA, HARAMA, ASOR. On pourroit traduire, *Adama*,

(a) Deut. XXXIII. 11.
 (b) 70. 1. Codd. Alex. Rom. & Alano; Fol. 1
 70. 1. Codd. Alex. Rom. & Alano; Fol. 1
 (c) 70. 1. Codd. Alex. Rom. & Alano; Fol. 1
 (d) 70. 1. Codd. Alex. Rom. & Alano; Fol. 1

37. Et Cedés & Edraï, En-hasor.
 38. Et Jéron & Magdalel, Horem & Bethanath & Bethsames : civitates decem & novem, & v. l. l. e. t. a. r. u. m.
 39. Hac est p. s. s. i. s. s. i. o. t. r. i. b. u. s. f. i. l. i. o. r. u. m. N. e. p. h. t. h. a. l. i. p. e. r. c. o. g. n. a. t. i. o. n. e. s. s. u. a. s. , u. r. b. e. s. & v. i. c. u. l. i. t. a. r. u. m.
 40. T. r. i. b. u. f. i. l. i. o. r. u. m. D. a. n. p. e. r. f. a. m. i. l. i. a. s. s. u. a. s. e. g. r. e. s. s. a. e. s. t. f. o. r. s. s. e. p. t. i. m. a. :

37. Cedés, Edraï, En-hasor ;
 38. Jérón, Magdalel, Horem, Bethanath, & Bethsames, qui sont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.
 39. C'est là l'héritage de la tribu des enfans de Nephthali, distinguez par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.
 40. Le septième partage échû par sort, fut celui de la tribu des enfans de Dan, distinguez par leurs familles.

COMMENTAIRE.

RAMA, ou la hauteur, & **HASOR**. Cette dernière est la Capitale du Royaume de Jabin, dont on a parlé ailleurs. (a)

Ÿ. 37. **CEDÉS**. Elle est nommée Cedés de Nephthali dans quelques endroits de l'Écriture, (b) pour la distinguer des autres villes de même nom dans d'autres tribus. Celle-ci fut cédée aux Lévites, (c) & fut nommée pour être une des villes d'azyle ; S. Jérôme la met à vingt milles de Tyr, en tirant vers Panéade.

EDRAÏ. L'on a vû une ville d'Edraï au-delà du Jourdain dans les Etats du Roy Og. (d) Celle-ci en étoit fort différente, mais on ne nous en apprend pas la situation.

EN-HASOR, ou la fontaine d'Asor. C'est apparemment la fontaine de Daphné qui tomboit dans le lac Séméchon, près de la ville d'Asor. Joseph (e) nous décrit ce lieu comme un des plus délicieux du pays, à cause de ses fontaines & des arbres qui y sont, & qui lui ont fait donner le nom de fontaine de Daphné, ou du Laurier, peut-être par imitation de délicieux Faubourg de Daphné près d'Antioche.

Ÿ. 38. **BETH-ANATH**. Ou la maison de la pauvreté ; Eusèbe & Saint Jérôme croient que c'est la ville de Batanée à quinze milles de Cézarée, où il y a des bains salulaires. Ces Auteurs n'expriment point de quel côté étoit Batanée ; si c'étoit vers le midi, ou l'occident.

BETHSAMÉS, c'est-à-dire, la maison du soleil. On juge bien qu'elle est fort différente de Bethsames de la tribu de Juda.

CIVITATES DECEM ET NOVEM. Dix-neuf villes. On en compte vingt-trois dans les versets précédens ; mais entre ces vingt-trois, il pouvoit y en avoir quatre de moins considérables ; on peut voir ce qu'on a dit sur le chap. xv. Ÿ. 62.

(a) Josue XI. 1. 2.

(b) 2^o No XXI. 31. & Judic. IV. 6.

(c) Josue XXI. 32. & 1. Par. VI. 76.

(d) Num. XXI. 33. 1^o No XXI. 4. & XIII. 12.

(e) Josue I. 4. de Bello misse.

An. 1561.

41. *Et fuit terminus possessionis ejus Saraa & Esthaol : & Hir-semes, id est, civitas Solis.*

42. *Selebin & Aialon & Jethela,*

43. *Elon & Themna & Acron,*

44. *Elthecé, Gebbethon & Balaath.*

45. *Et Jud, & Bane & Barach & Gethremmon :*

41. Le pays de cette tribu contenoit Saraa, Esthaol, Hir-semés, c'est à dire, la ville du Soleil.

42. Sélébin, Aïalon, Jethela,

43. Elon, Themna, Acron,

44. Elthécé, Gebbethon, Balaath,

45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 41. SARAA, ESTHAOL. On a parlé de ces villes ailleurs. (a)

HIR-SEMÉS, ou la ville du soleil. Il y en a qui croyent que c'est la même que *Betsémés*, la demeure du soleil, qui est ordinairement attribuée à la tribu de Juda. On fait que les tribus de Juda & de Dan étant limitrophes, leurs villes ont souvent été communes, ou sont passées de l'une à l'autre. Cette même ville de Betsémés de Juda fut cédée aux Lévités ; ainſi elle étoit en même tems à Juda, à Dan, & aux Lévités.

Ÿ. 42. SELEBIM, ou *Salebin* ; c'est-à-dire, les Renards. On voit par le premier chapitre Ÿ. 35. du Livre des Juges, que les Amorrhéens se confervèrent dans cette ville, & que les Danites ne purent les en chasser.

AIALON. On connoît un lieu nommé Aialon à deux milles de Nicopolis, ou d'Emmaüs, en allant à Jérusalem.

Ÿ. 43. JETHELA, ELON. On ne connoît pas leur situation.

THEMNA, ou *Thamna*. On en a parlé dans le dénombrement des villes de Juda. (b)

ACRON. C'est *Accaron* ville des Philistins.

Ÿ. 44. ELTHECE, Elthéco, ou Elthécon. Elle fut d'abord à Juda ; (c) ensuite on la céda à Dan, & enfin elle fut assignée aux Lévités pour leur demeure. (d) Cela n'est point incompatible, elle pouvoit être peuplée par des Israélites de trois tribus différentes.

JEBBETHON, ou Gebbethon, ou Gabbathon. Il y avoit plusieurs villes de ce nom : celle-ci est apparemment celle qu'Eusébe & S. Jérôme placent à seize milles de Cézarée de Palestine.

BALAA, ou *Baalat*. Il y avoit une ville de *Baalat*, ou *Balat* dans Juda, (e) & une autre dans Siméon ; (f) Salomon en fortifia une de même nom. (g) Mais qui nous dira laquelle des trois est marquée ici, ou même si ces trois n'en font qu'une ?

(a) Voyez Josué XVI. 33.

(b) Josué XV. 10.

(c) Josué XV. 59.

(d) Josué XXI. 23.

(e) Josué XV. 14.

(f) Josué XIX. Ÿ. 3.

(g) 3. Reg. IX. 18.

46. Et Méjarcon & Arecon , cum termino qui respicit Joppem.

47. Et ipso sine concluditur. Ascenderuntque filii Dan , & pugnaverunt contra Lesem , cepēruntque eam : & percuſſerunt eam in ore gladii , & possederunt , & habitaverunt in ea , vocantes nomen ejus Lesem Dan , ex nomine Dan patris sui.

46. Méjarcon , & Arecon ; avec les confins qui regardent Joppé ;

47. Et c'est-là que se termine ce partage. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem , l'assiégèrent & la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra ; ils s'en rendirent maîtres , & y habitèrent , l'appellant Lesem-Dan , du nom de Dan leur pere.

An. 1561.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 45. JUD , BANE , BARAC. Il vaut mieux traduire, Jéhud des enfans de Barac. On ne sait où est Jéhud : on monroit auprès d'Azoc un petit village nommé *Bareca*.

GETH-REMMON. Il y a une ville de ce nom dans la tribu de Manasse. (a) Celle dont il s'agit ici en étoit assez éloignée. Quelques-uns (b) croyent que c'est la même que Geth capitale d'un canton des Philistins. D'autres distinguent ces deux villes. La ville de Geth des Philistins se trouve toujours nommée Geth , sans addition ; mais celle de *Geth-remmon* , ne se lit jamais qu'avec l'addition de *Remmon*. Saint Jérôme met cette dernière à douze milles d'Eleutéropolis sur le chemin de Dioſpolis.

Ÿ. 46. ME-JARCON , ou les eaux de *Jarcon* , & *Arecon* ; ces lieux étoient près de Joppé.

Ÿ. 47. ET IPSO FINE CONCLUDITUR. Et c'est-là que se termine ce partage. L'Hébreu : (c) Et les limites de Dan sont sorties d'eux. Les Danites portèrent leurs limites plus loin qu'ils n'étoient marquez dans leur partage. Ils sortirent de leur pays , pour chercher des terres ailleurs ; c'est comme un préambule à l'histoire qu'on va raconter. On peut traduire de cette sorte : Les limites de Dan les abandonnèrent , les quitterent , la plupart des villes de leur partage les ayant abandonné , s'étant révoltées contr'eux ; les Philistins & les Cananéens qui étoient dans ces lieux , ayant refusé de leur payer le tribut , lorsqu'ils virent Josué mort ; cette tribu fut obligée , ne pouvant demeurer dans ses limites , parce que son pays se trouva trop resserré pour elle , de chercher d'autres terres. Autrement les frontieres de Dan seroient de ces villes , de ces lieux , dont il vient de parler , elles passeroient par tous ces endroits.

ASCENDERUNT FILII DAN , ET PUGNAVERUNT CONTRA LESEM. Les enfans de Dan ayant marché. outre Lesem , l'assiégèrent ,

(a) *Josue* xxxi. 25.(b) *Maf. Bomfr.*

(c) וַיֵּצֵא וְכַל בְּנֵי דָן מִמָּוֶתָם

An. 2561.

48. *Hac est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes & viculi earum.*

49. *Cumque complisset sorte divideri terram singulis pro tribus suis, dederunt filii Israël possessionem Josue filio Nun in medio sui.*

48. C'est-là le partage que posséda la tribu des enfans de Dan, distinguez selon leur familles, avec leurs villes & leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui étoit échûe par sort, les enfans d'Israël donnèrent à Josué fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

COMMENTAIRE

& la prirent. La ville de *Lésém*, qui porta le nom de Dan, depuis l'affaire qui est racontée ici, étoit au pié du mont Liban, environ à quatre milles de Panéade, & des sources du Jourdain, en allant à Tyr. (a) Joseph dit qu'elle étoit à une journée de la grande campagne de Sidon. Dan n'étoit donc point la même que Panéade, ou Célérae de Philippe. C'est de cette ville & de celle de Bersabée, qu'on prenoit la longueur de la Palestine : D'où vient qu'on trouve si souvent dans l'écriture; *On assambla tous le peuple depuis Dan, jusqu'à Bersabée.*

L'histoire qu'on lit ici en abrégé se verra plus au long dans le Livre des Juges, où elle est rapportée en sa place naturelle. (b) On examinera sur cet endroit les difficultés qu'on forme touchant cette entreprise.

Les Septante (c) sont fort differens de l'Hébreu dans les Versets 46. 47. & 48. Voici comme ils lisent : *¶. 46. Du côté de la mer, Jérusalem la limite près de Joppé. 47. Voilà l'héritage de la tribu des enfans de Dan, selon leurs divers peuples, leurs villes, & leurs bourgades. Et les enfans de Dan ne détruisirent pas les Amorrhéens, qui les resserroient dans la montagne, & qui ne leur permettoient pas de descendre dans la plaine. 48. Et ceux de Dan ruinèrent leur propre héritage, (d) (ou ils désolèrent leur propre héritage usurpé sur eux par les Amorrhéens,) & les enfans de Dan allèrent pour attaquer Lachis, (ou Lésém,) ils la prirent & la passèrent au fil de l'épée; ils s'y établirent & la nommèrent Lésém-Dan, & les Amorrhéens continuèrent de demeurer à Elem, & à Salamin; & la main d'Éphraïm s'appesantit sur eux, & ils lui demeurèrent tributaires. 49. Et les Israélites continuèrent de parcourir les limites de leur partage.*

VOCANTES NOMEN EIUS, LESEM-DAN. L'appellant *Lésém-Dan*. L'Hébreu : (e) *Ils donnèrent le nom de Dan, à la ville de Lésém.*

¶. 49. DEDERUNT POSSESSIONEM JOSUE. *Ils donnèrent au*

(a) Euseb. & Jeron.

(b) Judic. XVIII. 1.

(c) 70. Edit. Rom. Vids & Aug. qu. 10. in Josue, & Origen. homil. 24. & Nobilium hic,

(d) ἡ ἐδαφία αὐτῶν οὐκ ἔσται οὐκ ἐπιθήσεται

(e) ἡ πόλις ἐκλήθη Δαν καὶ ἐκλήθη ἡ πόλις ἡ ἐδαφία αὐτῶν.

50. *Juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath Saraa in monte Ephraim: & edificavit civitatem, habitavitque in ea.*

51. *Ha sunt possessiones, quas forte dividerunt Eleazar Sacerdos, & Josue filius Nun, & Principes familiarum, ac tribuum filiorum Israël, in Silo, coram Domino ad ostium Tabernaculi testimoni, partitique sunt Terram.*

50. Selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce sont-là les héritages que partagèrent au fort Eléazar grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles & des tribus des enfans d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE.

héritage à Josué. Josué est partagé le dernier, & après avoir donné le partage à tout le peuple; il choisit une ville au milieu de ses frères; mais dans l'endroit le plus stérile du pays, dans les montagnes d'Ephraïm. Il ne se prévaut ni de sa qualité de Chef du peuple, ni de ses mérites & de ses services, ni de l'ordre de Dieu, qui avoit ordonné qu'en considération de sa constante fidélité, on lui donnât un lot distingué à choisir. Il monte par tout un détachement, & un desintéressement qu'on ne sauroit assez admirer; il n'eut dans le gouvernement que ce qu'il y a de pénible & d'incommode; il ne fut sensible qu'à l'honneur d'obéir à son Dieu, & de rendre service à son peuple: En cela vraie figure de JESUS-CHRIST, qui se réduisit par le choix de sa volonté, à manquer des choses les plus nécessaires, & à n'avoir pas ce que la Providence donne aux animaux de la tette, & aux oiseaux du Ciel; qui porta l'obéissance qu'il devoit à son Pere, & l'amour qu'il avoit pour son peuple, jusqu'à donner sa vie, & son sang pour lui. L'Écriture dit que ce fut par l'ordre du Seigneur, qu'on donna un partage particulier à Josué: Dieu déclara apparemment son intention par la bouche du grand-Prêtre Eléazar.

¶ 50. THAMNATH-SARAA IN MONTE EPHRAIM. *Thamnath-Saraa*, ou *Thamnath-Saré*, (a) ou *Thamnath-Chérés*, comme elle est appellée dans l'Hébreu du Livre des Juges: (b) *Dans les montagnes d'Ephraim.* On voit cy-après que la montagne où Thamnath-Saré étoit bâtie, se nommoit *Gaas*, (c) & que la ville étoit au septentrion de cette montagne.

ÆDIFICAVIT CIVITATEM. *Il y bâtit une ville.* Il y avoit apparemment quelques édifices avant qu'il s'y retirât; mais il augmenta, il établit ce lieu, il s'en rendit comme le nouveau fondateur.

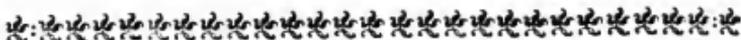
(a) תמנת סרא

(b) *Judic. 11. 9.* תמנת סרא par une transpo-

sition de lettre; *Chérés; Serech*, ou *Sareh.*

(c) *Josue xxiv. 30. Judic. 11. 9.*

An. 1562.



CHAPITRE XX.

Six villes de refuge assignées pour ceux qui avoient commis un meurtre involontaire. Qui sont ceux qui s'y peuvent retirer ; sous quelles conditions, & combien de tems ils y peuvent demeurer.

ŷ. 1. *ET locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israël, & dic eis :*

2. *Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manus Moysi :*

3. *Ut confugiat ad ea quicumque animam percusserit nescius : & possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis :*

ŷ. 1. **A**près cela le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël, dites leur :

2. Séparez les villes pour ceux qui cherchent azyle, ai-si que je vous l'ai ordonné, par le ministère de Moÿse ;

3. Afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colère du plus proche parent du mort, qui est le vengeur de son sang,

COMMENTAIRE.

ŷ. 1. **S**EPARATE URBS FUGITIVORUM. *Séparez les villes pour ceux qui cherchent un azyle.* L'Hébreu : (a) *Donnez-vous des villes de réception* ; des villes où l'on reçoive ceux qui sont obligez de chercher un azyle. On s'est expliqué assez au long sur les azyles des Hébreux, & des autres peuples dans le Commentaire sur les Nombres, Chap. xxxv. 6.

ŷ. 3. **UT POSSIT EVADERE IRAM PROXIMI, QUI ULTOR EST SANGUINIS.** *Pour éviter la colère du plus proche parent, qui est le vengeur du sang, ou qui est le vengeur de la mort.* Les Septante : (b) *Celui qui est comme engagé par le droit de la parenté, à venger le sang de son proche.* L'Hébreu à la lettre : (c) *Le racheteur du sang.* C'est le même terme qui est employé ailleurs pour désigner celui des parens, qui a droit de racheter l'héritage engagé par son frere, ou son frere lui-même, lorsqu'il est tombé en servitude par la pauvreté. (d) Comme si parmi les Juifs on eût regardé dans le civil & dans l'idée du

(a) *אם עמי הנקלם לך* *si estis mihi socius*
 (b) *אשר יחשב לו כאלו יחשב לו*
 (c) *בגואל הדם*

(d) *Levit. xxv. 25. Si attenuatus frater tuus vendiderit possessorem suam, & volueris propinquus ejus, potest redimere. Vide & ŷ. 48. 63.*

peuple, la vengeance des injures & du sang de son frere répandu, comme une espèce de devoir, quoique la vengeance fût si expressément défendue par la Loi de Dieu, & si contraire à la vraie justice, qui veut que nous réservions à Dieu le soin de nous venger, & que nous pardonnions, comme nous voulons qu'on nous pardonne. Ces sentimens, quand on les supposeroit dans les Hébreux, ne devroient point si fort surprendre, puisqu'on voit encore des peuples qui font profession du Christianisme, parmi lesquels la vengeance, dans certaines circonstances, passe fausement dans le monde, comme une espèce d'obligation.

Mais il est visible que la vengeance dont il s'agit ici, n'est point une vengeance qu'un particulier se fasse de son autorité privée, pour ses propres injures; mais une vengeance réglée & conduite par les Loix: un parent peut poursuivre par les voyes de la Justice, le meurtrier de son prochain; & cela peut devenir dans quelques occasions, un devoir de Religion & d'équité, & peut être exercé, non-seulement sans péché, mais même avec mérite, lorsqu'on s'y porte par un pur zèle de la justice, de la gloire de Dieu, & de la charité du prochain.

Il y a quelques expressions dans l'Ecriture, qui semblent prouver que les Hébreux, même les plus saints regardoient comme une grace & une faveur de Dieu, la vengeance qu'il leur donnoit de leurs ennemis: *Le Juste se réjouira*, dit le Psalmiste, (a) *lorsqu'il verra la vengeance, il lavera ses mains dans le sang du pécheur*. Et ailleurs: (b) *Je vous louerai, Seigneur, qui me donnez la vengeance de mes ennemis, & qui m'assujettissez les peuples*. Et Jérémie: (c) *Que je voye la vengeance que vous tirez de mes ennemis; car c'est à vous que je découvre la justice de ma cause*. Combien d'invectives, & d'imprécations ne lit-on pas dans les Pseaumes contre les ennemis du peuple de Dieu, ou même contre les ennemis particuliers de David? De quelle maniere Esther & tous les Juifs, (d) se vengèrent-ils d'Aman, & de leurs autres adversaires? Voit-on que les plus saints dans cette occasion se soient fait du scrupule d'exercer la plus cruelle vengeance?

Mais en combien d'autres endroits l'Ecriture ne condamne-t-elle pas la vengeance, la haine de ses ennemis, le ressentiment des injures? Combien de fois nous déclare-t-elle, que c'est à Dieu qu'appartient la vengeance; je ne parle pas du nouveau Testament, on fait qu'il ne nous ordonne que la patience, la clémence, le pardon des injures? Dans l'ancien Testament même, combien d'exemples de clémence, & de patience; & dans quels termes la vengeance, celle mê-

(a) Psalm. LVII. 11.
(b) Psalm. XXVII. 48.

(c) Jerem. XI. 20. & XX. 12.
(d) Esther, VIII. IX.

Au. 2562.

4. *Cum ad unam harum confugerit civitatem, stabit ante portam civitatis, & loquetur senioribus urbis illius ea quae se comprobent innocentem: sicque suscipiant eum, & dabunt ei locum ad habitandum.*

5. *Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non trahat in manus eius: quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, eum probatur inimicum.*

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, & il représentera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence; & après cela ils le recevront, & lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut venger le mort, vient poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, & qu'on ne sauroit prouver que deux ou trois jours auparavant, il ait été son ennemi.

COMMENTAIRE.

me qui paroît la plus juste, est-elle condamnée? Avec quelle force Jacob marque-t-il son horreur de l'action de ses deux fils Lévi & Siméon, pour venger l'honneur de leur sœur sur ceux de Sichen? Quels exemples de clémence dans Joseph, dans Moïse, dans David; celui-ci, dont on veut faire passer les transports de zèle dans ses Pécaumes, pour des effets de son emportement, ne dit-il pas à Dieu, que *s'il a jamais rendu le mal pour le mal à ses ennemis, si le prie de l'abandonner à eux, afin qu'ils le foulent aux pieds, & qu'ils lui ôtent la vie.* (a) Les Ecritures sont pleines de sentimens & d'expressions qui marquent l'horreur que les Justes avoient de la vengeance que les particuliers se faisoient à eux-mêmes. Si donc on voit quelques autres exemples, ou quelques autres manières de parler, il faut les expliquer favorablement, étant certain que si d'un côté la Loi tolere quelque chose à cause de la dureté du cœur des Juifs; de l'autre elle condamne visiblement la vengeance, comme contraire à la volonté du Créateur.

ÿ. 4. *STABIT ANTE PORTAM CIVITATIS.* Il se présentera devant la porte de la ville. Devant les Juges & les Anciens de la ville assemblée à la porte, qui jugeront sommairement de son innocence, sur l'exposé qu'il leur fera de ce qui a donné occasion à sa fuite, & sur son exposé ils le recevront dans l'azyle par provision, en attendant que sa partie, c'est-à-dire, le vengeur du sang, soit venu pour l'accuser & pour prouver que le meurtre n'est pas casuel ni involontaire. Alors on observeroit les formalitez dont on a parlé sur les Nombres.

LOQUETUREA QUÆ SE COMPROBENT INNOCENTEM. Il dira tout ce qui peut justifier son innocence. L'Hébreu à la lettre: (b) il dira ses discours, ou ses raisons. Il exposera le fait & la manière dont ce

(a) Psalm. vii. 5. *Si reddidi retribuendis mihi, &c. mihi mala, decidam mercedem ab inimicis meis mea.* דברי את דבריו ב. (b)

meurtre

6. *Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens falli sui, & moriatur Sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore: tunc revertetur homicida, & ingreditur civitatem & domum suam de qua fugerat.*

7. *Decreveruntque Cedes in Galilea montis Nephtali, & Sichem in monte Ephraim & Cariat-harbé, ipsa est Hébron, in monte Juda.*

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se présente devant les Juges, & leur rende compte de son action, & jusqu'à la mort du grand-Prêtre qui sera en ce tems-là. Alors l'homicide reviendra, & rentrera dans la ville, & dans sa maison, d'où il s'étoit retiré dans la fuite.

7. Ils marquèrent donc pour villes de refuge, Cédés en Galilée dans les montagnes de Nephtali, Sichem sur le mont d'Ephraim, & Cariat-harbé, autrement Hébron, qui est dans les montagnes de Juda.

An. 25624

COMMENTAIRE.

meurtre est arrivé. Comme l'azyle n'est qu'en faveur des innocens, il est juste de prendre des précautions pour ne permettre pas que les coupables en profitent.

NEC ANTE BIDUUM TRIDUUMVE EUS PROBATUR INIMICUS. *Et qu'on ne sauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.* On prend ordinairement cette expression à la lettre, & on dit que pour prouver que des hommes étoient en inimitié, il suffisoit qu'on fît voir que depuis trois jours ils ne se vouloient plus parler. Mais je pense que ces paroles tiennent du proverbe, & qu'on doit les expliquer moralement d'un espace de tems notable, & qu'il faut présûmer qu'ils sont ennemis, lorsqu'ils ne se sont point donné réciproquement de marques de réconciliation & d'amitié, depuis qu'ils ont été brouillez, soit qu'il y ait beaucoup ou peu de tems: Et au contraire que le meurtre est casuel & fait sans dessein, lorsque celui qui l'a fait, n'avoit rien auparavant contre celui qui est mort.

ÿ. 6. DONEC STET ANTE JUDICIUM, CAUSAM REDDENS FACTI SUI. *Jusqu'à ce qu'il se présente devant les Juges pour rendre compte de son action.* Dans ces rencontres on faisoit conduire celui qui avoit commis l'homicide, dans la ville où le meurtre avoit été commis, selon plusieurs Commentateurs. D'autres soutiennent que cette affaire se terminoit dans la ville de Refuge. On a examiné ailleurs (a) les raisons pour & contre ces deux opinions.

ET MORIATUR SACERDOS MAGNUS. *Jusqu'à la mort du grand Prêtre.* On peut voir les raisons de cette ordonnance sur les Nombres, chap. xxxv. 25.

ÿ. 7. DECREVERUNTQUE CEDES, &c. *Ils marquèrent donc pour vil-*

(a) Voyez Num. xxxv. 22.

An. 2562.

8. *Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, qua sita est in campis solitudinis, de tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de tribu Gad, & Gaulon in Basan de tribu Manasse.*

9. *Ha civitates constituta sunt cunctis filiis Israël, & advenis qui habitabant inter vos: ut fugeret ad eas qui animam nefcius percussisset, & non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec stare ante populum expositura causam suam.*

8. Et au-delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor, qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la tribu de Gad, & Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël, & pour tous les étrangers qui habitoient parmi eux; afin que celui qui auroit tué un homme sans y penser, pût s'y réfugier, & qu'il ne fût point tué par le parent du mort qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter & défendre la cause devant le peuple.

C O M M E N T A I R E.

les de Refuge, Cédés en Galilée, & les autres. L'Hébreu: (a) *ils sanctifierent Cédés*; ils la séparèrent du nombre des autres villes par une destination & un choix particulier. Le Caldéen, (b) *ils ordonnèrent*, ils établirent, ils disposèrent. Les Septante, (c) *ils séparèrent*, ils divisèrent.

CADÉ'S, ou Cédés de Galilée, & Hébron, étoient comme aux deux extrémités du pays. L'une dans la Galilée, & l'autre dans la tribu de Juda; l'une & l'autre dans un pays de montagne. Sichem étoit au milieu, ou presqu'au milieu de cet espace entre ces deux villes, dans la tribu d'Ephraïm.

¶ 8. BOSOR, étoit dans la partie méridionale du partage des Israélites au-delà du Jourdain, dans les plaines qui sont vis-à-vis de Jéricho. (d)

RAMOT DE GALAAD, étoit presque au milieu de la longueur du même pays, vers les sources du Jabok, & vers le milieu des montagnes de Galaad.

GAULON, étoit Capitale d'un petit pays nommé Gaulanite dans la terre de Basan, vers l'extrémité méridionale du partage de Manassé.

¶ 9. CUNCTIS FILIIS ISRAEL, ET ADVENIS. Pour tous les enfans d'Israël, & pour tous les étrangers. Moïse déclare expressément la même chose dans les Nombres; (e) c'est pourquoi nous nous en tenons à la lettre de cette loi, & nous rejettons les exceptions que les Rabbins y apportent en faveur de leurs nations, contre les étrangers;

(a) וקדשו את קדש
(b) חסיו
(c) 70. 2. διέσωσαν.

(d) Deut. xv. 41.
(e) Num. xxxv. 15.

ni Joseph, ni Philon ne les ont point reconnus ; ces sortes de réglemens qui n'étoient que de police, & qui ne regardoient point la Religion, étoient en faveur de tous ceux qui habitoient le pays. Les loix de la bonne politique le demandoient ainsi : les règles de la Jurisprudence civile & criminelle devoient être communes & générales, à moins que la loi de Dieu n'y dérogeât. Ici bien loin d'y déroger, elle ordonne expressément qu'elle soit pour l'étranger, comme pour le naturel du pays.

DONEC STARET ANTE POPULUM. *Jusqu'à ce qu'il pût se présenter, à la lettre, se tenir de bout devant le peuple. C'est-à-dire devant les Juges & les Anciens, & en présence du peuple assemblé, comme dans les affaires publiques & de conséquence. Il est bon de remarquer une fois (a) que lorsque l'écriture parle de comparoître devant les Juges, elle exprime toujours la posture dans laquelle on y paroïssoit, en disant, que le coupable se tiendra debout devant les Juges assis. Moïse s'assit pour juger le peuple, & le peuple se tenoit debout en sa présence depuis le matin jusqu'au soir. Les Latins usoient de la même expression pour marquer, paroître devant les Juges. (b)*

Dispercam si

Ant valeo stare, ant novi civilia jura.

(a) Vide Druf. hic ad 7. 6.

(b) Horat. l. 2. Satyr. 7.



An. 2561.

C H A P I T R E X X I.

Quarante-huit villes assignées aux Lévites pour leur demeure. Accomplissement des promesses de Dieu en faveur des Israélites.

†. 1. *Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum Sacerdotem, & Josue filium Nun, & ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israël:*

†. 1. *Alors les Princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar Prêtre, Josué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israël:*

C O M M E N T A I R E.

†. 1. *ACCESSERUNT PRINCIPES FAMILIARUM LEVI AD ELEAZARUM.* Les Princes des familles de Lévi vinrent trouver Eléazar. La tribu de Lévi étoit divisée en trois grandes familles, sorties des trois fils de Lévi, qui sont Caath, Gerson, & Mérari: Aaron qui étoit de la famille de Caath, fit une quatrième famille, plus glorieuse & plus privilégiée que les autres, par le sacerdoce qui lui fut attaché. Les Chefs des familles de Lévi, ou les premiers, les principaux, les plus anciens de cette famille, l'Hébreu à la lettre, (a) les têtes des Pères de Lévi, vinrent donc se présenter devant les chefs de la nation, qui étoient assemblez pour faire le partage des terres aux tribus, & leur représenterent, qu'avant que l'assemblée générale se séparât, & que chaque tribu se fût mise en possession de son partage, il seroit à propos de leur assigner des villes pour demeures, puisque la tribu de Lévi n'avoit point eu de part au partage général du terrain. On peut croire que ces Princes de Lévi étoient au nombre de huit ou de douze, en prenant deux ou trois députez de chacune des quatre familles. Car quoiqu'Eléazar Grand-Prêtre fût dans l'assemblée, & même qu'il y présidât, selon les apparences, puisqu'il est ordinairement nommé avant Josué, on ne doute pas que les Prêtres en leur nom, & en particulier, n'ayent envoyé de leur corps quelques députez avec les autres Lévites, pour demander ce qui leur avoit été promis de la part de Dieu.

†. 2. *DOMINUS PRÆCEPIT UT DARENTUR NOBIS URBES AD HABITANDUM.* Le Seigneur a ordonné qu'on nous donnât

(a) אֵלֵי הַלְוִיִּים רָאשֵׁי אֲבוֹת הַלְוִיִּים.

1. *Locutusque sunt ad eos in Silo terra Chanaan, atque dixerunt: Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alenda jumenta.*

3. *Dederuntque filii Israël de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitatis & suburbana earum.*

2. Et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, & leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moÿse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

3. Alors les enfans d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes avec leurs faubourgs, & les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

COMMENTAIRE.

des villes pour demeure. On peut voir l'ordre dont ils parlent ici, dans le Livre des Nombres ; (a) Dieu vouloit que les Prêtres & les Lévites fussent répandus dans toutes les tribus, comme des gens à lui par un caractère, & par un attachement singulier, pour tenir dans le devoir, & pour conserver dans le respect de les loix & de ses ordonnances, les autres Israélites, qui pourtoient les oublier, ou les négliger. Le peuple avoit dans la personne des Lévites des Juges & des Maîtres, à qui ils pouvoient s'adresser dans leurs difficultez, & qu'ils pouvoient consulter pour apprendre le vrai sens des loix. (b)

Y. 3. **DEDERUNT FILII ISRAEL DE POSSESSIONIBUS SUIS . . . CIVITATES ET SUBURBANA EARUM.** *Les enfans d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes & des faubourgs, ou plutôt, des villes & des champs attenans, à la longueur de deux milles cou-dées, comme on l'a montré ailleurs. (c) Les chefs de la nation firent choix de trente-deux villes prises dans toutes les tribus, pour les donner aux Lévites ; & ceux-ci, après en avoir fait quatre lots, les partagerent entr'eux par le sort aux quatre familles de leurs tribus ; Dieu permit que la famille de Caath, dans laquelle étoit le sacerdoce, eût son partage dans la tribu de Juda, où dans la suite on bâtit le Temple du Seigneur.*

On demande ici, de quelle maniere les Lévites possédoient les villes qui leur furent assignées, s'ils en étoient les maîtres absolus, ou seulement les usufructiers ; si la propriété en demeuroit aux tribus, dont elles étoient séparées, ou si elles devenoient tellement propres aux Lévites, qu'aucun autre n'y pût demeurer qu'avec leur agrément, & sous leur bon plaisir ? On peut répondre. 1^o, Que ces villes étant une fois cédées aux Lévites, devenoient du domaine du Seigneur ; c'étoit un fond qui appartenoit à ses serviteurs en toute propriété, en sorte

(a) Num. xxxv. 1. & sequ.

(b) Voyez 1. Par. xxvi. 29. *Ad opera forin-*

scius super Israël, ad docendum & judicandum eos.

(c) Num. xxxv. 4.

Ann. 2562.

neanmoins qu'ils ne pouvoient l'aliéner pour toujours, mais seulement pour un tems ; les maisons qui étoient dans les villes pouvoient être vendues ; mais toujours avec droit de rachat perpétuel : si on ne les rachettoit point, elles retournoient aux Lévites en l'année du Jubilé : Mais pour leurs champs qui étoient à deux milles coudées autour de leurs villes, comme ils étoient communs à tous les Lévites (a) de la ville, la Loi défendoit qu'on les vendit jamais.

2°. Ces Ordonnances montrent évidemment que les Lévites n'étoient point de simples usufruitiers, mais de véritables possesseurs de ce qui leur étoit cédé. Elles insinuent aussi qu'ils ne demouroient pas seuls dans leurs villes ; car à qui auroient-ils pu vendre leurs maisons, si personne n'y eût demeuré avec eux ? Comment les Prêtres de la race d'Aaron, qui au passage du Jourdain, quelque six ou sept ans avant ce partage, n'étoient qu'environ vingt-quatre personnes en âge d'aller à la guerre, eussent-ils pu occuper treize villes qu'on leur assigne ici ? (b) Ne voyons-nous pas par l'histoire, que des villes des Lévites étoient presque toutes remplies d'Israélites des autres tribus ? Gabaa de Benjamin, par exemple, qui est ici donnée aux Lévites, (c) étoit constamment peuplée de Benjamites, comme il paroît par ce qui arriva à ce Lévite, qui fut coucher dans cette ville, & dont la femme fut deshonorée d'une manière si indigne : (d) Toutes les autres tribus d'Israël déclarent la guerre à la seule tribu de Benjamin, sans jamais dire un mot des Prêtres, ni des Lévites, qui apparemment n'eurent point de part à ce crime, ou qui étoient en si petit nombre dans cette ville, qu'on n'y fit pas attention.

Dans la suite, ne voyons-nous pas Saül & toute sa parenté habiter dans la même ville de Gabaa ? David, & toute sa Cour ne demourerent-ils pas à Hébron pendant les premières années de son règne ? Et Moïse ne nous marque-t-il pas assez visiblement, que les Lévites ne devoient pas demeurer seuls dans leurs villes, lorsqu'il ne leur assigne que deux milles coudées de terrain autour de ces villes : Le reste du terrain, par qui étoit-il cultivé, sinon par ceux qui demouroient avec eux, & par les paysans de la campagne ? Et comment auroit-on pratiqué la Loi, qui veut qu'on donne aux Lévites les prémices des pâtes qu'on pétrit, (e) & quelque chose des animaux qu'on tué, & d'autres

(a) Levit. xxv. 32. *Ædes Levitarum qua in urbibus sunt, semper possunt redimi.* 34. *Suburbana autem eorum non veniunt, quia possessio sempiterna est.*

(b) 1^o 4.

(c) 1^o 17.

(d) Judic. 20.

(e) Num. xv. 19. 20. *Cum conveneris in terram quam dabo vobis, & comederitis de primitiis regionis illius, separabitis primitias Decime de cibus vestris, &c.* Vide & Deut. 26. 12. 13. *Cave ne derelinquas Levitem, in omni tempore quo versaris in terra.* Item Deut. 23. 17. 18. 19. 20. 21. & 27. 28.

4. *Egressaque est fors in familiam Caath filiorum Aaron Sacerdotis, de tribubus Juda, & Simcon, & Benjamin, civitatis tredecim :*

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon, & de Benjamin échürent aux enfans d'Aaron grand-Prêtre.

An. 2562.

COMMENTAIRE.

présens qu'elle veut qu'on leur fasse, & des festins auxquels elle veut qu'on les invite ? Par exemple, lorsqu'elle dit : *La troisième année vous séparerez une dixme particulière de tous vos biens, & vous la ferez dans vos maisons ; & le Léuite qui n'a point d'autre partage, l'étranger, l'orphelin, & la veuve, qui demeurent dans vos villes, viendront pour la manger avec vous, afin que le Seigneur vous comble de ses bénédictions.*

Il semble donc qu'en assignant ce nombre de villes aux Léuites, on leur abandonnoit simplement le droit de choisir dans ces mêmes lieux autant de logemens qu'ils en pürent occuper, & que le reste des maisons fut habité par ceux de la tribu, dans le partage desquels la ville se rencontroit : Que si dans la suite le nombre des Prêtres ou des Léuites s'augmentoît, de sorte qu'ils eussent besoin de nouveaux logemens ; on peut croire que les Magistrats leurs en assignoient, suivant certaines règles de police, dont il est impossible de donner le détail. Mais en leur donnant un nombre déterminé de villes, on ne leur ôtoit pas la liberté de demeurer dans d'autres lieux, où ils jongoient à propos. Par exemple, Nobé qui n'étoit point ville sacerdotale, par sa première destination, la devint dans la suite, lorsque le Tabernacle y fut transporté. (a) Et l'on fait que depuis que le Temple fut bâti, la plupart des Prêtres habitoient à Jérusalem, & aux environs. C'est ce que Moÿse lui-même avoit prévu, (b) lorsqu'il ordonna, que si un Léuite quitte le lieu de sa demeure, pour venir dans le lieu que le Seigneur aura choisi, il y servira comme ses autres freres, & recevra la même nourriture, sans ce qui pourra lui appartenir de l'héritage de ses peres.

ÿ. 4. CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Les trois tribus de Juda, de Siméon, & de Benjamin donnent un plus grand nombre de villes à proportion, qu'aucunes des autres tribus, conformément à ce qui avoit été ordonné par Moÿse. (c) *Ceux des enfans d'Israël qui posséderont plus de terre, donneront aussi plus de villes, & ceux qui en posséderont moins, en donneront moins.*

ÿ. 5. RELIQUI FILIORUM CAATH IDEST, LEVITIS, QUI SUPERFUERANT. *Aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire aux*

(a) *Vide 1. Regum XXI. 2.
(b) Deut. XVIII. 6.*

(c) *Num. XXXV. 8.*

An. 2562.

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, Levitis qui supersuerant de tribubus Ephraïm, & Dan, & dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Porro filius Gerson egressa est sors, ut acciperet de tribubus Issachar & Aser & Nephali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filius Merari per cognationes suas de tribubus Ruben & Gad & Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israël Levitis civitates & suburbana earum, sicut precipit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuunt.

9. De tribubus filiorum Juda & Siméon dedit Josue civitates: quarum ista sunt nomina.

10. Filiis Aaron per familias Caath Levitis gentis, prima enim sors illis egressa est.

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm, de Dan, & de la demi-tribu de Manasse, échûrent aux autres enfans de Caath, c'est-à-dire, aux Lévités.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephali, & de la demi-tribu de Manasse en Basan, leur échûrent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad, & de Zabulon furent don'tées aux enfans de Mérari, distribuées selon leur familles.

8. Les enfans d'Israël donnèrent aux Lévités ces villes & leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moÿse, les partageant entr'eux par sort.

9. Et voici les noms des villes: qui furent séparées des tribus de Juda & de Siméon, & données par Josué

10. Aux enfans d'Aaron de la famille de Caath, & de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par sort, fut pour eux;

COMMENTAIRE.

Lévités. L'Hébreu lit simplement: (a) *Et aux autres enfans de Caath.* A ceux de cette famille, qui n'étoient que simples Lévités; car il y en avoit une partie, qui, comme nous l'avons déjà dit, étoient revêtus du sacerdoce. Ces derniers étoient les descendans d'Aaron; on leur assigne treize villes, quoiqu'ils fussent en bien moindre nombre que les autres Caathites leurs freres, à qui l'on n'en donne que dix. Tout cela fut conduit invisiblement par la main de Dieu, qui dirigea les sorts selon ses desseins.

ÿ. 8. SINGULIS SORTE TRIBUENTES. *Leur partageant selon qu'elles leur étoient échues par sort.* Je ne sai si dans le partage des Lévités on eut égard au nombre des sujets qui composoient chaque famille, pour augmenter ou diminuer les lots, comme il y a apparence qu'on avoit fait dans les partages des tribus; ou si ayant fait quatre lots égaux, on tira au sort en commençant par la famille des Prêtres, pour savoir quel lot chaque famille auroit. Le Texte ne nous donne aucune ouverture pour décider sur cela.

(a) ולבני קהת הנותרים.

11. *Cariat-harbè patris Enac, quæ vocatur Hébron, in monte Juda, & suburbana ejus per circuitum.*

12. *Agros verò & villas ejus, dederat Caleb filio Jephonæ ad possidendum.*

13. *Dedit ergo filius Aaron Sacerdotis Hébron confugii civitatem, ac suburbana ejus : & Lobnam cum suburbanis suis :*

14. *Et Jether, & Estemo,*

15. *Et Holon, & Dabir,*

16. *Et Ain, & Jeta, & Beth-sames, eum suburbanis suis : civitates novem, de tribubus, ut d'Abon est, duabus.*

17. *De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, & Gabaë,*

11. Cariat-harbè du pere d'Enac, qui s'appelle maintenant Hébron, sur la montagne de Juda, avec les faubourgs dont elle est environnée.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devoit posséder.

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron grand Prêtre, la ville d'Hébron, avec ses faubourgs; Lobna, avec ses faubourgs,

14. Jether, Estemo,

15. Holon, Dabir,

16. Ain, Jé:2 & Beth-samés, avec leurs faubourgs, qui font neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

17. De la tribu des enfans de Benjamin, Gabaon, Gabaë,

COMMENTAIRE.

ÿ. II. CARIATH-ARBE PATRIS ENAC. *Cariat-harbè du pere d'Enac*, ou plutôt, *la ville d'Arbée*, qui étoit pere d'Enac. On a parlé de cette ville & d'Arbée son fondateur, cy-devant Josué xiv. 15.

ÿ. 12. AGROS ET VILLAS DEDERAT CALEB. *Il en avoit donné les champs & les villages à Caleb*, En abandonnant aux Prêtres la ville d'Hébron, & quelques champs des environs: On n'ôta point à Caleb la propriété des champs & des villages qui en dépendoient; on n'empêcha pas même Caleb & sa famille de demeurer dans Hébron avec les Prêtres; on démembra simplement de son partage les maisons où habiterent les Lévites.

ÿ. 14. ESTEMO. Voyez Josué xv. 50. & I. Reg. xxx. 28.

ÿ. 15. HOLON, ou *Hélon*, ou *Olon*. Elle est jointe à Gosen & Gilo, (a) qui étoient toutes des plus méridionales de la tribu de Juda. On n'en fait pas au juste la situation.

ÿ. 16. AIN ET JETA. La première devoit être dans la partie la plus méridionale de Juda, à neuf milles d'Hébron. (b) La ville d'Ain ne se trouve point dans le passage des Paralipomènes, (c) parallèle à celui-ci. *Jeta* est apparemment la même que *Ajan*, qui est marquée dans les Paralipomènes. (d) Nous nous sommes expliqué sur *Jé:2*, cy-devant chap. xv. 13. Les Septante lisent: *Afa & Tan7.*

(a) Josue xv. 52.
(b) Ieron. in locis.

(c) I. Reg. vi. 59.
(d) Luce citato.

An. 1562.

18. *Et Anathoth, & Almon cum suburbanis suis : civitates quatuor.*19. *Omnes simul civitates filiorum Aaron Sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.*20. *Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici generis, hac est data possessio.*21. *De tribu Ephraïm urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraïm, & Gazer,*

18. Anathoth & Almon, quatre villes, avec leurs faubourgs.

19. Ainfi treize villes en tout furent données, avec leurs faubourgs, aux enfans d'Aaron grand Prêtre.

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Sichem, avec ses faubourgs sur la montagne d'Ephraïm, Gazer,

COMMENTAIRE.

Ÿ. 17. GABAON. Voyez Jofué ix. 3. Elle ne se lit point dans l'endroit cité des Paralipomènes.

GABAE. C'est *Gabaa de Benjamin*, autrement *Gabaa de Saül*, près de Jérusalem.

Ÿ. 18. ANATHOT, célèbre par la naissance de Jérémie; elle est à trois milles de Jérusalem, vers le septentrion, comme le remarque saint Jérôme. (a)

ALMON. Elle est nommée *Almah* dans les Paralipomènes. (b) Masius veut que ce soit la même que *Bahurim*, (c) parce qu'*Almah* signifie la jeunesse, & *Bahurim*, des jeunes hommes.

Ÿ. 19. OMNES CIVITATES... TREDECIM. Treize villes. Dans les Paralipomènes (d) on trouve les mêmes termes, quoiqu'on ne lise qu'onze noms de villes. On pourra remarquer un grand nombre de semblables diversitez entre les noms & les dénombremens des villes des Lévites de ce Chapitre; comme on a déjà pu voir cy-devant dans les dénombremens des villes des tribus; & l'on peut ce me semble donner ici les mêmes raisons de ces varietez, que nous avons données en ces endroits-là. (e) Quelques Auteurs Juifs (f) enseignent que ces noms divers sont venus de ce que quelques-unes de ces villes assignées aux Lévites, s'étant trouvées entre les mains des Cananéens, on fut obligé de leur en donner d'autres, qui sont celles que nous lisons dans les Paralipomènes. Nous aimons mieux dire que quelques-unes de ces villes avoient deux noms; ou que les Copistes ont fait quelques fautes en les écrivant.

Ÿ. 21. DE TRIBU EPHRAÏM, URBS REFUGII SICHEM.

(a) *Præfat. in Ieremiam.*

(b) 1. Par. vi. 60.

(c) 1. Reg. 152. 16.

(d) 1. Par. vi. 60.

(e) *Vide ad Jofue xx. 61.*(f) *Rabb. apud Masf.*

22. Et Cibsaïm & Beth-horon, cum suburbaniis suis, civitates quatuor.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon,

24. Et Aialon & Geth-remmon, cum suburbaniis suis, civitates quatuor.

22. Cibsaïm & Beth-horon, avec leurs faubourgs.

23. De la tribu de Dan ils eurent aussi quatre villes, avec leurs faubourgs,

24. Eltheco, Gabathon, Aialon, & Geth-remmon.

COMMENTAIRE.

Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge, Sichem, &c. Il semble que l'Auteur de la Vulgate ait conçu que toutes les villes données aux Lévites étoient villes de refuge, puisqu'il traduit par tout (a) par le pluriel, des villes de refuge. Cette opinion ne lui est point particulière, comme on l'a montré ailleurs. (b) Mais l'Hébreu, (c) les Septante, (d) le Caldéen lisent simplement au singulier; il donna aux Lévites dans la tribu d'Ephraïm, la ville de Sichem, qui étoit une ville de refuge pour les homicides. Et le sentiment commun des Interprètes, fondé sur le texte de l'Ecriture, est qu'il n'y avoit que six villes de refuge, ou d'azyle.

¶ 22. CIBSAÏM. Elle est appelée *Jecmaan* dans les Paralipomènes; (e) on n'en fait pas exactement la situation, seulement on voit dans les Livres des Rois (f) qu'elle n'étoit pas loin d'*Abel-meïla*; & comme celle-ci étoit de la tribu de Manassé, il faut que Cibsaïm ait été près des limites de cette tribu. Et comme elle est mise ici & dans les Paralipomènes, entre les villes d'Ephraïm, il y a toute apparence qu'elle en est aussi.

BETH-HORON, l'Ecriture ne dit pas si c'étoit la basse, ou la haute Beth-horon; car on fait qu'il y en avoit deux. Nous croyons avec la plupart des Interprètes, que c'est de Beth-horon la haute dont il parle. Les Par. lipomènes (g) ajoutent les villes d'*Helon*, & de *Geth-remmon*, que nous ne trouvons ici que sous le nom de la tribu de Dan, encore y sont-elles appelées *Aialon*, & *Bethremmon*.

¶ 23. DE TRIBU DAN, ELTHECO ET GABATHON. De la tribu de Dan, ils eurent *Eltheco* & *Gabathon*. Ce Verfet est omis dans les Paralipomènes; d'où vient qu'ils mettent *Helon* & *Geth-remmon*, sous la tribu d'Ephraïm. Quant à la ville d'*Eltheco*, ou *Eltecon*, ou *Eltéc*, nous en avons parlé ailleurs. (h) *Gabathon*, ou *Gebbethon*, ou *Gabbara*, demeura long-tems en la puissance des Philistins. (i)

(a) Voyez les ψ. 27. 32. 36. 37.

(b) Voyez Num. xxxv. 6.

(c) יתנו להם את עיר בקיט הרצח

(d) α. ἑνὴν πόλιν ἀσφύτου τοῦ φονεῦντος ἀσφύτου

ψ. 27. φ. 32. 36. 37.

(e) 1. Par. vi. 68.

(f) 3. Reg. xv. 12.

(g) 1. Par. vi. 69.

(h) Josue xv. 39. & XIX. 44.

(i) 3. Reg. xv. 27.

An. 2562. 25. *Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach & Geth-remmon, cum suburbanis suis, civitates dua.*

26. *Omnis civitatis decem, & suburbana earum data sunt filiis Caath inferioris gradus.*

27. *Filiis quoque Gerson Levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates, Gaulon in Basan, & Bosram, cum suburbanis suis, civitates duas.*

28. *Porro de tribu Issachar, Cefion, & Dabereth.*

29. *Et Jaramoth, & En-gannim, cum suburbanis suis, civitates quatuor.*

25. Et de la demi tribu de Manassé ils eurent deux villes, avec leurs faubourgs, Thanach & Geth-remmon.

26. Ainsi dix villes en tout, avec leurs faubourgs furent données aux enfans de Caath, qui étoient dans un degré inférieur aux *Piè-res*.

27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé aux enfans de Gerson de la race de Lévi, deux villes de refuge, avec leurs faubourgs, Gaulon en Basan, & Bosra.

28. De la tribu d'Issachar, quatre villes avec leurs faubourgs, Cefion, Dabereth,

29. Jaramoth & En-gannim.

COMMENTAIRE.

¶ 24. AIALON ET GETH-REMMON. Voyez Josué x. 12. & xix. 42. & 45. Il y a une ville de Geth-remmon dans la demie tribu de Manassé, comme on le voit au §. suivant.

¶ 25. THENACH, ou *Thanach*, sur le torrent de Ciffon. Josué xviii. 11. Dans les Paralipomènes, (a) au lieu de *Gethremmon*, & de *Thenach* pour la demie tribu de Manassé, on lit *Aner* & *Balaam*.

¶ 27. GAULON IN BASAN, ET BOSRAM. *Gaulon en Basan, & Bosra*. Ces deux villes sont dans la demie tribu de Manassé au-delà Jourdain. Au lieu de *Bosra* les Paralipomènes (b) lisent *Astaroth*. L'Écriture nous parle souvent d'une ville de Bosra dans l'Idumée, fort différente de celle-cy; il y en a encore une autre nommée *Bosra*, & quelquefois *Bosra*, dans la tribu de Ruben. Celle dont nous parlons est nommée *Beeftera*, dans l'Hébreu, (c) & dans les Septante, ce qui revient assez au nom d'*Astaroth* qu'on lit dans les Paralipomènes. Le *be* qui est au commencement signifie *en*, comme qui diroit *en Ostra*, ou d'*Efterot*. On peut voir ce qu'on a rapporté sur la ville Astaroth, Num. xxxi. 24.

¶ 28. CESION, ET DABERETH. Les Paralipomènes: (d) *Cadés & Daberet*.

¶ 29. JARAMOTH, EN-GANNIM. Autrement, *Ramet*, & *Anem*. (e) Voyez Josué xix. 21. où Jaramoth, est appelée *Ramet*.

(a) 1. Par. vi. 70.

(b) *Ibid.* §. 71.

(c) בעשתרה

(d) *Ibid.* §. 72.

(e) 1. Par. vi. §. 73.

30. De tribu autem Aſer, Maſal & Abdon.

31. Et Helcath & Rohob, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.

32. De tribu quoque Nephtali civitates confugii: Cedés in Galilæa: & Hammoth-Dor, & Carthan, ſum ſuburbanis ſuis, civitates tres.

33. Omnes urbes familiarum Gerſon, tredecim, cum ſuburbanis ſuis.

34. Filiis autem Mèrari Lévitæ inferioris gradus per familias ſuas data eſt de tribu Zabulon, Jecnam & Cartha.

35. Et Damna & Naalol, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.

30. De la tribu d'Aſer, Maſal, Abdon,

31. Helcath, Rohob, quatre villes avec leurs ſaubourgs.

32. Il donna auffi de la tribu de Nephtali, pour villes de refuge ces trois villes, avec leurs ſaubourgs, Cédés en Galilée, Hammoth-Dor, & Carthan.

33. Ainſi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerſon, furent treize villes, avec leurs ſaubourgs.

34. Il donna auffi aux enfans de Mèrari Lévitæ d'un degré inférieur, diſtinguez ſelon leurs familles, ces quatre villes de la tribu de Zabulon, avec leurs ſaubourgs,

35. Jecnam, Cartha, Damna, & Naalol.

COMMENTAIRE.

ÿ. 30. MASAL, ABDON. La première étoit, dit-on, (a) près du Carmel ſur la mer.

ÿ. 31. HELCATH, ROHOB. Les Paralipomènes: (b) *Hucuc, Rohob*. On connoit *Hucuca* dans la tribu de Nephtali, ou ſur ſes frontières. (c) On a parlé ailleurs de *Rohob*. (d)

ÿ. 32. HAMMOTH-DOR, CARTHAN. Les Paralipomènes (e) liſent: *Hammon, & Cariath-aim*. On connoit une ville d'*Hammon* ſur les limites, ou dans le partage d'Aſer. Il n'eſt nullement impoſſible que ce ſoit la même ville qui eſt donnée ici à Nephtali. *Cariath-aim* dans la tribu de Ruben eſt aſſez connuë; mais nous ne connoiſſons aucune ville de ce nom dans Nephtali; & à l'égard de *Carthan*, on n'en fait pas la ſituation.

ÿ. 34. JECNAM, ET CARTHAN, ET DAMNA ET NAALOL. Les Paralipomènes (f) ne mettent que deux villes, *Remmon* & *Thabor*. La première eſt apparemment la même que *Remmon* dans la tribu de Zabulon, dont parle Joſué, (g) & *Thabor* eſt peut-être la même que *Cafeleth-Thabor*, dans la même tribu. Quant à *Jecnam* elle eſt marquée, Joſué XIX. II. ſous le nom de *Jecnam*; & *Cartha* eſt peut-être la même que *Cathet*, là même, au ÿ. 15. *Damna* ne paroît point dans Joſué parmi les villes de Zabulon.

(a) Vide Joſue XIX. 26.

(b) 1. Par. VI. 75.

(c) Joſue XIX. 34.

(d) Joſue XIX. 28.

(e) 1. Par. VI. 76.

(f) Ibid. ÿ. 77.

(g) Joſue XIX. 25.

An. 1562. 36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii, Bofor in solitudine, Misor & Jaser & Jethson, & Mephaath, civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De la tribu de Ruben, au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho; il leur donna pour villes de refuge Bofor dans le désert, & ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Misor, Jaser, Jethson & Méphaath.

COMMENTAIRE.

ψ. 36. DE TRIBU RUBEN ULTRA JORDANEM, &c. Ce ψ. ne se lisoit point dans les anciens exemplaires Hébreux des Massorethes, ni dans le fameux Manuscrit d'Hillel, ni dans le corps de l'édition de Venise, ni dans plusieurs anciens Manuscrits Latins, quoi qu'on le trouve dans quelques autres plus nouveaux; on ne l'a point mis dans la nouvelle édition du Canon Hébreu de saint Jérôme. On voit encore des manuscrits Hébreux où il manque quelques mors de ce ψ. (a) Enfin ce passage est transposé dans quelques éditions Latines, (b) où les villes de la tribu de Gad qui furent cédées aux Lévités, sont marquées avant celles de Ruben. Il y a toute apparence que saint Jérôme n'avoit pas ce passage dans ses exemplaires Hébreux, & que s'il l'a mis dans sa version Latine, il l'a pris sur le Grec des Septante, auquel sa traduction est tout-à-fait semblable, mais non pas au Texte Hébreu, comme on le verra cy-après.

Les Septante pouvoient l'avoir lu dans les anciens livres hébreux de leur tems, ou peut-être l'ont-ils tiré des Paralipomènes, (c) pour suppléer à ce qui manquoit ici. Mais ce qui peut faire croire qu'il étoit autrefois dans l'Hébreu, c'est que la version des Septante n'est pas tout-à-fait semblable au texte Hébreu des Paralipomènes, & que dans la somme des douze villes qui furent données aux Mérarites, celles de Ruben y sont nécessairement comprises, car sans elles il n'y en auroit que huit. Le Syriaque semble avoir aussi ajouté ce passage à ses exemplaires, puisqu'il le place avant les ψ. 34. & 35. qui comprennoient les villes détachées de Zabulon pour être données aux Lévités. Tout ce mélange & toutes ces varietez prouvent visiblement que les anciens Manuscrits originaux ont été mal conservez en cet endroit.

Voici l'Hébreu de ce passage (d) comme il se lit dans nos éditions communes: *Et de la tribu de Ruben, Bezer & ses faubourgs, (ou ses champs) Jazar & ses faubourgs; Cédemoth & ses faubourgs; Méphaath & ses fau-*

(a) Voyez la nouvelle édition de saint Jérôme, tom. 1. pag. 175. où l'on remarque que ces mots *בכדבר*... *אמ עיר בקיש הרצח*... ne se lisent point dans quelques exemplaires Hébreux.

(b) L'édition de Robert Estienne, des Doc-

teurs de Louvain, les Polyglottes d'Anvers & de Paris.

(c) 1. Par vi. 78 79.

(d) *וּבְטַח רְאוּבֵן אֶת בְּצֵר וְאֶת מְגִרְשֵׁיהָ וְאֶת יָזָר וְאֶת מְגִרְשֵׁיהָ אֶת קְדֵמוֹת וְאֶת מְגִרְשֵׁיהָ וְאֶת מְפַאֲת וְאֶת שְׂפַעֲת וְאֶת מְגִרְשֵׁיהָ עִירֹם אֲרֻבָּע*

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaim & Héfébon & Jazer, civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Mèrari per familias & cognationes suat, duodecim.

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaim, Héfébon & Jazer.

38. Les enfans de Mèrari, distinguez selon leurs familles & leurs maisons, reçurent en tout douze villes.

An. 2561.

COMMENTAIRE.

bourgs, ce qui fait quatre villes. Les Paralipomènes portent : *Es au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, à l'orient du Jourdain, on leur donna de la tribu de Ruben, Bezer dans le désert, & ses faubourgs; Jazra & ses faubourgs; Cadémot & ses faubourgs; Méphaat & ses faubourgs, ou les villages: ce qui est, comme on voit, assez différent de nôtre texte Hébreu: Les Septante approchent beaucoup plus de l'Hébreu des Paralipomènes, mais ils ne lui sont point encore semblables, les voici à la lettre: (a) Es les villes du Jourdain, Jéricho de la tribu de Ruben, une ville de refuge pour celui qui a tué; Bosor & ses champs; Jazer & ses champs; Cedzon & ses champs; Masphaa & ses champs, quatre villes.* Enfin nôtre Vulgate est différente de tous ces Textes, en ce qu'elle met cinq villes; sçavoir, *Bosor, Misor, Jazer, Jetson, & Masphaat; & qu'aussi-tôt après elle n'en compte que quatre, & que dans la totalité des villes de Mèrari, elle n'en reconnoît que douze.* Mais Aquila & Symmaque ont crû, que *Misor* de cet endroit signifie simplement la plaine, ou le désert dans lequel Bosor étoit située; & en effet, on trouve quelques passages où *Misor* (b) est pris dans ce sens, lorsqu'on parle du pays où étoit située la ville de Bosor. D'autres ont prétendu que *Misor & Jazer* ne font qu'une même ville.

JETHSON, n'a point encore paru parmi les villes de Ruben, à moins que ce ne soit la même que Cadémot, comme le porte l'Hébreu de cet endroit & celui des Paralipomènes. On peut voir ce que nous avons dit de cette ville, Josué XIII. 17. & Deut. II. 26.

JASER, ou plutôt *Jazra*, est fort différente de Jazer, située à la source du torrent de Jaser, dont on parlera au v. 37. *Jazra* est marquée comme étant de la tribu de Ruben, Josué XIII. 18.

ΜΕΡΗΑΑΘ. On peut voir Josué XIII. 18.

v. 37. RAMOTH en Galaad, Maanaim, Héfébon, & Jazer. Toutes

(a) Καὶ πόλεις τῆς ἰσραὴλ τῆς ἰσραὴλ οὗ τῆς φυλῆς Ῥουβὴν, τὰς πόλεις τὴν ἐπιφυγεῖσιν τῆς φυλῆς Ῥουβὴν τῆν Βέζερ καὶ τὰ περιχώρια αὐτῆς, καὶ τὴν Ἰαζὰ, καὶ τὰ περιχώρια αὐτῆς, καὶ τὴν Κεδζὼν καὶ τὰ περιχώρια αὐτῆς καὶ τὴν Μασφὰ, καὶ τὰ περιχώρια αὐτῆς,

τίσασκε πόλεις.

(b) Deut. II. 26. *בְּסוֹר בְּאֶרֶץ חָמֵשׁ בְּסוֹר בְּאֶרֶץ חָמֵשׁ בְּסוֹר בְּאֶרֶץ חָמֵשׁ בְּסוֹר* Bosor in solitudine qua sita est in terra campestris. Es Josue XX. 8 *בְּסוֹר בְּאֶרֶץ חָמֵשׁ בְּסוֹר* Bosor qua sita est in campestris solitudine.

An. 2562. 39. *Itaque civitates universae Levitarum in medio possessionis filiorum Israël, fuerunt quadraginta octo,*
40. *Cum suburbanis suis, singula per familias distributa.*

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les Lévités au milieu de l'héritage des enfans d'Israël, furent au nombre de quarante-huit, avec leurs faubourgs; & elles furent toutes distribuées, selon l'ordre des familles.

COMMENTAIRE

ces villes sont assez connus par ce qu'on en a dit ailleurs. *Jaser* est différente de celle du *ψ.* 36. Celle-ci est sur le fleuve de *Jaser*, qui tombe dans le Jourdain.

ψ. 39. CIVITATES QUADRAGINTA OCTO. Quarante-huit villes. Y compris les six villes de refuge qui sont déjà marquées dans le chapitre précédent, & qui sont encore répétées dans celui-ci. On pourroit peut-être s'étonner que la tribu de Lévi, qui étoit la moins nombreuse de tout Israël, puisque les Lévités n'étoient que vingt-trois mille dans le dernier dénombrement, (a) ait reçu 48. villes pour leur demeure, c'est-à-dire plus qu'aucune des autres tribus. Mais il est aisé de répondre que les Prêtres & les Lévités ne demeuroient que dans la ville, & non pas à la campagne, comme les autres Israélites: De plus, le dénombrement des villes des Lévités est précis & exact, & non pas celui des autres tribus; Enfin dans les villes des Lévités il y avoit beaucoup d'autres Israélites, comme nous l'avons remarqué sur le *ψ.* 3. de ce chapitre.

Les Septante de l'Édition Romaine sont assez différens de l'Hébreu & de la Vulgate dans les versets 39. & 40. Voici comme ils portent: *Les villes des Mérarites étoient au nombre de douze, & toutes les villes des Lévités situées au milieu du partage des enfans d'Israël, étoient au nombre de quarante-huit avec leurs faubourgs; chaque ville avoit son faubourg autour d'elle. (40.) Et Josué acheva de partager les terres dans les confins des Israëlites, & les enfans d'Israël donnerent par l'ordre du Seigneur une portion particulière à Josué; ils lui donnerent une ville qu'il leur demanda, la ville de *Thamnasachar* dans les montagnes d'*Ephraïm*, & Josué bâtit cette ville & y demeura; & il prit les couteaux de pierre avec lesquels il avoit circoncis les enfans d'Israël, qui étoient nés dans le voyage au désert, & il les mit en dépôt à *Thamnasachar*. On verra ci-après (1) dans le même Texte des Septante, que les couteaux de pierre furent mis dans le tombeau de Josué.*

ψ. 41. DEDIT DOMINUS ISRAELI OMNEM TERRAM QUAM TRADITURUM SE PATRIBUS EORUM JURAVERAT. Le Sei-

(a) Num. xxvi. 62.

(1) *Josue* xxiv. 30.

41. *Deditque Dominus Deus Israël omnem terram, quam tradiderunt se patribus eorum juraverat : & possederunt illam, atque habitaverunt in ea.*

42. *Datusque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes : nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.*

43. *Ne unum quidem verbum, quod illis præsisturum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus expleta sunt omnia.*

41. Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avoit promise avec serment à leurs pères, & ils la possédèrent, & l'habitèrent. An. 2562.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites, qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli très-exactement.

C O M M E N T A I R E.

gneur donna à Israël toute la terre qu'il avoit promise avec serment à leurs pères. Comment cela s'accorde-t'il avec tout ce qu'on lit en divers endroits, que les Cananéens demeurèrent maîtres de plusieurs places dans le partage des enfans d'Israël? S. Augustin (a) répond que Josué partagea aux Israélites tout le pays des Cananéens, sans que ceux qui restèrent dans quelques endroits du pays, osassent leur résister & leur faire la guerre; Que ces peuples qui étoient demeurez dans le pays, n'y étoient que pour l'utilité & pour l'exercice des Israélites: *Omnis ergo illis terra data est, quia & illa pars qua nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.*

D'autres (b) prétendent que Dieu fit à l'égard d'Israël tout ce qu'il s'étoit obligé de faire; il leur livra la terre de Canaan, il jeta la terreur & la consternation dans les cœurs des Cananéens, il ne tint qu'aux Hébreux de profiter de ces dispositions; s'ils ne posséderent pas tout le pays, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur lâcheté & à leur indolence. Masius soutient que Dieu donna aux Israélites tout autant de pays qu'ils pouvoient en posséder pour lors; il ne voulut pas exterminer tout d'un coup les Cananéens, de peur que le pays ne demeurât en friche, & que les bêtes farouches ne se multipliasent trop, comme le Seigneur l'avoit dit à Moïse. (c) C'étoit à eux d'assujettir ou d'exterminer les restes des Cananéens; Dieu leur avoit promis pour cela son secours & sa protection, à moins qu'ils ne s'en rendissent indignes; ils se sont abandonnez aux desordres & à l'impiété, Dieu leur a refusé son secours, à qui peuvent-ils s'en prendre, si ce n'est à eux-mêmes?

¶ 42. *NULLUS EIS HOSTIUM RESISTERE AUSUS EST. Nul d'entre leurs ennemis ne leur résista.* Tandis que Josué vécut, & qu'ils de-

(a) Aug. s. qu. 27. in Josue.

(b) Rab. Levi apud Mas.

(c) Exod. XXIII. 29.

An. 2562. meurent fideles au Seigneur, ils furent invincibles ; les Cananéens n'osèrent ni les attaquer, ni tenir en leur présence. Ce qui est dit en quelques endroits (a) de l'Écriture, que les Cananéens resserrèrent les Hébreux, & ne leur permirent pas d'entrer en possession de tout leur partage, tout cela ne doit s'entendre que du tems qui suivit la mort de Josué. S'ils ne s'en mirent pas en possession pendant sa vie, c'est qu'ils ne voulurent pas faire assez d'efforts pour cela. Aussi dans le premier chapitre du Livre des Juges, (b) où l'on rappelle par récapitulation ce que chaque tribu avoit souffert de la part des Cananéens, on leur impute à la plupart de ne les avoir pas exterminés, & de les avoir souffert dans leur partage. Enfin ce qui justifie que les Israélites n'étoient nullement à l'étroit dans leurs lots, c'est qu'au chapitre suivant Phinée au nom de toutes les tribus qui habitoient en-deçà du Jourdain, fait la proposition à celles qui avoient leur partage au-delà du fleuve, de venir, s'ils vouloient, demeurer avec eux dans le pays que Josué venoit de partager : (c) *Si vous croyez, leur dit-il, que la terre que vous possédez, est impure, passez dans celle où est le Tabernacle du Seigneur, & demeurez au milieu de nous.*

(a) Judic 1. 34. *Archa vitæque Amorrhæus filius Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planitiam descenderent.*

(b) Ibid. 7. 17. 28. 29. 30. 31.

(c) Josue XXXI. 19.





C H A P I T R E X X I I .

Retour des tribus de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, dans leur pays au-delà du Jourdain. Ils élèvent un monument sur le bord du fleuve ; on député les Principaux des tribus pour les reprendre de cette entreprise ; ils se justifient du soupçon qu'on avoit conçu contr'eux.

¶ 1. *E*ODEM tempore vocavit Josue Rubenitas, & Gaditas, & dimidiam tribum Manasse,

2. Dixitque ad eos : Fecistis omnia que precepit vobis Moyses famulus Domini : mihi quoque in omnibus obedistis,

3. Nec reliquistis fratres vestros longo tempore, usque in presentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem & pacem, sicut pollicitus est : revertimini, & ite in Tabernacula vestra, & in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem :

¶ 1. *E*N ce même-tems Josué fit venir ceux des tribus de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé,

2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moysé serviteur du Seigneur avoit ordonné : Vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;

3. Et vous n'avez point abandonné vos freres pendant un si long-tems, jusqu'à ce jour ; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur vôtre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur vôtre Dieu a donné la paix & le repos à vos freres, selon qu'il l'avoit promis ; allez-vous-en, & retournez dans vos tentes, & dans le pays que Moysé serviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

C O M M E N T A I R E .

¶ 1. *E*ODEM TEMPORE. *Alors.* Quand le peuple eut donné aux Lévités des villes pour leur demeure, & avant que l'assemblée se séparât, & quittât le camp de Sileo, la septième ou la huitième année après le passage du Jourdain. Pendant tout ce tems les quarante milles hommes des trois tribus de delà le fleuve, demeurèrent dans la terre de Canaan ; si ce n'est peut-être que pendant l'hiver ils purent faire un tour dans leur pays, le camp de Galgal n'en étant séparé que par le Jourdain.

¶ 4. *DEDIT DOMINUS.... FRATRIBUS VESTRIS QUIETEM ET PACEM.* *Le Seigneur a donné à vos freres la paix & le repos.* On pourroit traduire : *il leur a donné une demeure fixe & arrêtée.* A la lecture

An. 2561. 5. *Ita dumtaxat, ut custodiatis attentè, & opere compleris mandatum & legem quam præcipit vobis Moyses famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & observetis mandata illius, adhaeratisque ei, ac servietis in omni corde, & in omni anima vestra.*

6. *Benedixitque eis Josue, & dimisit eos: Qui reversi sunt in tabernacula sua.*

7. *Dimidia autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcirco media qua superflua, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad occidentalem plagam. Cùmque dimitteret eos in Tabernacula sua, & benedixisset eis,*

5. Ayez soin seulement d'observer exactement, & de garder les Commandemens & la Loi que Moÿse serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur vôtre Dieu, de marcher dans toutes les voies, d'observer ses Commandemens, & de vous attacher à lui, & de le servir de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame.

6. Josué les benit ensuite, & les renvoya; & ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moÿse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le pays de Basan; & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la Terre promise, parmi ses freres, au-deçà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, après leur avoit soubaité toute sorte de bonheur,

COMMENTAIRE.

tre: (a) *Il les a mis en repos*, il les a fait reposer, après ces longs voyages & cette vie errante, qu'ils ont menée dans le désert. Le Texte ne parle point de paix. Souvent on dit *donner le repos*, pour donner une demeure fixe, tranquille, assurée. (b) *Ma face marchera devant vous*, dit Dieu à Moÿse, & *je vous donnerai le repos*; Et Moÿse parlant aux tribus de Gad, de Ruben & de Manassé, leur dit: (c) *Marchez devant vos freres, jusqu'à ce que le Seigneur leur donne le repos, comme il vous l'a donné*. Noëmi disoit à ses belles filles: (d) *Retournez-vous-en, & que le Seigneur vous donne le repos dans les maisons de vos maris*. David parlant au Seigneur dans le dessein de lui bâtir un Temple, lui disoit: (e) *Levez-vous, Seigneur, & venez dans vôtre repos*; Jusqu'alors l'Arche avoit toujours été comme dans une situation flottante & incertaine, mais alors Dieu dit: *Hæc requies mea in seculum sæculi, hic habitabo, quoniam elegi eam*. Voici le lieu de mon repos, &c.

ÿ. 6. *BENEDIXIT EIS. Il les bénit*: Il leur souhaita toute sorte de bonheurs & de bénédictions; ou, il les loua, il leur rendit grâces au nom de toute la nation du service qu'ils avoient rendu à leurs freres; ou enfin, il leur fit des présens en signe d'estime, de reconnaissance, & d'amitié. *Bénir* se prend dans tous ces divers sens.

REVERSI SUNT IN TABERNACULA SUA. Ils retournerent dans

(a) הָיָה לָאִימֹכֶיךָ
(b) Exod. xxxiii. 14.
(c) Dent. xxxi. 20.

(d) Rut. i. 9.
(e) Psalm. cxxxii. 5. 8.

8. Dixit ad eos : *In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro, ac ferro, & veste multiplici : dividite prædam hostium cum fratribus vestris.*

8. Il leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien, & de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'aitain, du fer, & des vêtements de toutes sortes. Partagez donc avec vos freres le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

COMMENTAIRE.

leurs tentes ; dans leurs demeures, dans leurs maisons, (a) dans leurs villes. (b) Les Hébreux donnent souvent le nom de tente, aux maisons & aux édifices les plus solides ; on a vû ci-devant qu'ils appelloient même quelquefois le Temple de ce nom. C'étoit une façon de parler commune, *Israël s'est retiré dans ses tentes*, pour dire, il s'en font allez chacun dans sa maison. Ils avoient vécu sous des tentes pendant plusieurs années ; l'habitude d'exprimer par ce terme leurs demeures ordinaires, subsista toujours depuis parmi eux.

ÿ. 8. CUM MULTA SUBSTANTIA ATQUE DIVITIIS, . . . CUM ARGENTO ET AURO, &c. Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien & de grandes richesses, ayant de l'argent & de l'or. L'Hébreu : (c) Avec beaucoup de richesses, beaucoup de bétail, de l'argent, de l'or, &c. C'est ainsi que les Septante, le Caldéen & les meilleurs Interprètes l'entendent.

DIVIDITE PRÆDAM HOSTIUM CUM FRATRIBUS VESTRIS. Partagez avec vos freres le butin que vous avez pris sur les ennemis. Est-ce un conseil ou un précepte qu'il leur donne ? On croit (d) que c'est un précepte, & qu'ils y étoient obligez, non pas simplement en vertu de ce que Josué leur dit, mais par une coutume qui avoit force de loi, & en conséquence de l'ordre que Dieu avoit autrefois donné dans la guerre contre les Madianites ; (e) Vous partagerez également le butin entre ceux qui ont combattu, & qui ont été au combat, & sous le reste de la multitude. Mais comment se fit ce partage ? Il y en a qui veulent qu'on ait fait deux parts égales de tout ce qui avoit été gagné, & qu'on en ait donné l'une à ceux qui avoient combattu, & l'autre à ceux qui étoient demeurez dans le pays, & qui l'avoient gardé des incursions des ennemis pendant l'absence de leurs freres ; c'est sur ce service qu'est fondée la justice de cette distribution. On donne moins à ceux qui ont couru moins de dangers, & plus à ceux qui y ont été plus

(a) Hebr. אל אהליהם 70. אל תישׁוּ יְהוָה

(b) Cald. Syr.

(c) כנכסים רבים ונכסיהם רב מאד בכסף ובוהק

70. ὁ πλεονεκτησας μετὰ τῶν ἄλλων μετὰ ἐπίδωκεν,

ἢ ἀπὸ τῶν ἄλλων.

(d) Tiriu. Serar. Cornel. Bonfr. Mas.

(e) Num. xxxi. 27.

An. 2562. 9. *Reversique sunt, & abierunt filii Ruben, & filii Gad, & dimidia tribus Manasse, à filiis Israël de Silo, qua sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad, terram possessionis sua, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.*

10. *Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, edificaverunt juxta Jordanem altare infinite magnitudinis.*

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se séparèrent d'avec les enfans d'Israël, qui étoient à Silo au pays de Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils possédoient, & qui leur avoit été accordé par Moÿse, selon le commandement du Seigneur.

10. Et étant arrivez aux hauteurs du Jourdain, dans le pays de Chanaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

COMMENTAIRE.

exposez. Mais nous croyons qu'on partagea tout le butin également à ceux qui étoient demeurez dans le pays, comme à ceux qui avoient combattu. C'est ainsi qu'il se pratiqua toujours dans Israël; David au retour de la poursuite des Amalécites, ordonna qu'on donnât également à celui qui avoit été au combat, & à celui qui étoit demeuré au camp pour garder les bagages. (a)

Grotius explique cet endroit plus librement: *Allez à la bonne heure rejoindre vos freres, avec le butin que vous avez gagné; partager les dépouilles, se dit souvent simplement pour en gagner; Pharaon disoit: (b) Je les poursuivrai, je partagerai les dépouilles; Jacob compare Benjamin à un loup ravissant, (c) il se leve le matin, il mange sa proie, le soir il partage les dépouilles; Une des femmes de Sifara disoit à sa belle-mere: (d) Peut-être qu'à présent Sifara partage les dépouilles. Mais nous sommes persuadez que ces expressions ne viennent que de l'ancienne coutume de partager également les dépouilles entre les soldats, (e) tant à ceux qui avoient gardé le camp, qu'à ceux qui avoient combattu. Ainsi bien loin d'affoiblir nôtre sentiment, elles le confirment & l'appuyent.*

ÿ. 9. UT INTRARENT GALAAD TERRAM POSSESSIONIS SUÆ. *Pour retourner en Galaad, qui étoit le pays qu'ils possédoient.* On met ici le pays de Galaad pour tout le pays des Israélites de delà du Jourdain, comme on met ailleurs les Amorrhéens pour tous les Cananéens, & Ephraïm, pour les dix tribus.

ÿ. 10. CUMQUE VENISSENT AD TUMULOS JORDANIS IN TERRA CHANAAN, ÆDIFICAVERTINT IUXTA JORDANEM

(a) 1 Reg. xxx. 24. *Æqua pars erit descendentis ad prælium, & remanentis ad sarcinas, & similiter dividens.*

(b) Exod. xv. 9.

(c) Genes. xlix. 17.

(d) Judic. v. 31.

(e) Vide Illud. A. & Odys. I.

11. *Quod cum audissent filii Israël, & ad eos certi nuntii detulissent, edificasse filios Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israël:*

11. Ce que les enfans d'Israël ayant appris, & ayant sçû par des nouvelles certaines, que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé avoient bâti un autel au pays de Chanaan, sur les hauteurs du Jourdain, vis-à-vis des enfans d'Israël,

An. 2562.

COMMENTAIRE.

ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. *Et étant arrivés aux hauteurs du Jourdain dans la terre de Canaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.* Ce Texte paroît fort clair pour prouver que l'autel dont on parle ici, fut bâti sur le bord occidental du Jourdain. Ces mots, *dans la terre de Canaan*, nous conduisent naturellement à cette opinion: cependant Joseph (a) a cru que cet autel avoit été dressé de l'autre côté de ce fleuve, & les Juifs semblent aussi l'avoir cru dans leur Chronique; (b) il faut avouer qu'il y a ici des expressions qui semblent exiger qu'on explique le Texte en ce sens; car au verbe suivant, on vient dire aux Israélites de deçà le fleuve, que *les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé avoient bâti un autel* (c) *vis-à-vis de la terre de Canaan, sur les hauteurs du Jourdain, & de l'autre côté des enfans d'Israël.* Et n'étoit-il pas naturel que ces tribus bâtissent cet autel sur leur terrain, & du côté qui les regardoit, afin que leurs enfans vissent ce monument, qu'ils le conservassent, & qu'ils en prissent occasion de demander les causes qui l'avoit fait ériger? Quant à ce qui est dit dans le *ψ.* 10. que cet Autel étoit dans la terre de Canaan, on peut l'entendre du pays de delà le Jourdain, qui est aussi quelquefois appellé terre de Canaan, selon la remarque de Vatable, (d) parce qu'elle étoit anciennement habitée par les Amorrhéens descendus de Canaan. On peut dire aussi que ces paroles, *dans la terre de Canaan*, se rapportent au Jourdain de cette sorte: *Ils vinrent aux hauteurs, aux confins, aux limites* (e) *du Jourdain, qui est dans la terre de Canaan.*

ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. *Un autel d'une grandeur immense.* L'Hébreu, (f) *d'une grandeur à voir, d'une grandeur surprenante, d'une grandeur remarquable.* Un amas de terre ou de pierre pareil à ceux que Hercules, Bacchus, Sémiramis, Cyrus, Aléxandre le Grand & divers autres ont fait en diverses occasions, pour éterniser la mémoire de leurs victoires & de leurs voyages. (g)

(a) Joseph Antiq. l. v. c. 2. *Οὐδόμῃ α ἕν ὄντι ὠρῶσαν ἕντι ἑσθῆτι ὅτι ἄρα... βίβου ὠρῶν τῆς ἑσθῆς ἰσοποσῶν τῆς ἰσθμῆς.*

(b) *Judaei in Seder-dam apud Serar.*

(c) *אל כול ארץ כנען אל גלילות הירדן אל עבר בני ישראל*

(d) *Hic ad ψ 14.*

(e) *אל גלילות* Vide *Josue XIII. 2.*

(f) *כוכח גדל לטראח*

(g) *Plin. l. 6. c. 16. 17. & Philostr. l. 2. Vita Apollonii ad finem.*

An. 1562.

12. *Convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent & dimicarent contra eos.*

13. *Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari Sacerdotis,*

14. *Et dixit Principes cum eo, singulos de singulis tribubus,*

15. *Qui venerunt ad filios Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, in terram Galaad: dixeruntque ad eos:*

16. *Hac mandat omnis populus Domini: Qua est ista transgressio? Cur reliquistis Dominum Deum Israël, adificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes.*

12. Ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contr'eux, & les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinéés fils d'Eléazar grand-Prêtre,

14. Et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. Qui étant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlèrent de cette sorte:

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire: D'où vient que vous violez ainsi la Loi du Seigneur? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël, en dressant un autel sacrilège, & vous retirant du culte qui lui est dû?

COMMENTAIRE.

ψ. 12. UT ASCENDERENT ET DIMICARENT CONTRA EOS.

Pour marcher contr'eux & les combattre, selon que Dieu l'avoit ordonné en disant, (a) Que s'il se rencontre dans leur pays quelque ville, qui ait abandonné la Religion du Seigneur pour suivre des Dieux étrangers, on doit exactement s'informer de la vérité du fait, & si l'on trouve que cette ville soit tombée dans ce désordre, qu'on lui fasse la guerre, qu'on en fasse mourir les habitans, & qu'on la ruine entièrement.

ψ. 14. DECEM PRINCIPES CUM EO, SINGULOS DE SINGULIS TRIBUBUS. *Dix des Principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu.* L'Hébreu: (b) *Dix Princes avec lui, un Prince par maison de pere, dans toutes les tribus d'Israël; & chacun d'eux étoit chef de maison des Peres dans les milles d'Israël.* C'est-à-dire, tous les députez étoient chefs des principales familles des tribus; ce n'étoient pas les Princes des tribus, mais les chefs de quelques-unes des grandes familles de la tribu, ou même de quelques-unes des principales villes d'Israël; car ce nom de milles d'Israël, se dit quelquefois (c) des villes remarquables des tribus; mais j'aurois mieux le prendre des chefs des grandes familles; Kimchi & quelques autres l'entendent des chefs de mille hommes.

(a) Dent. XII. 12. 13. 14.

(b) עשרה נשיאים עשר נשיאים אחד נשיא אחד נשיא אחד
אחד לבית אב לכל שבט ישראל ואיש ראש

בית אבותם חכם לארץ ישראל
(c) Vide Zach. v. 2.

17. *An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in presentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, Multique de populo corruperunt?*

18. *Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israël ira tui disa-vite.*

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béalphégor, & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes du peuple ?

18. Vous avez abandonné encore aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israël.

COMMENTAIRE.

¶ 17. AN PARUM VOBIS EST QUOD PECCASTIS IN BEEL-PHEGOR ? N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béalphégor ? Phinées rappelle ici l'affaire de Béalphégor, (a) & ci-après celle d'Achan, comme les dernières qui avoient irrité Dieu contre Israël ; celle de Béalphégor étoit arrivée au-delà du Jourdain, & dans le pays où demeuroient les tribus auxquelles il parloit ; ces tribus étoient encore au voisinage des peuples qui adoroient cette Idole ; (b) Phinées étoit celui dont le zèle avoit le plus éclaté dans cette occasion, c'est ce qui lui fait choisir ce fait plutôt qu'un autre, pour exciter les tribus à rentrer dans leur devoir, & à craindre les effets de la colère de Dieu ; il avoit un poids & une autorité particulière pour leur faire des reproches là-dessus.

USQUE IN PRÆSENTEM DIEM MACULA HUIUS SCELERIS IN NOBIS PERMANET. La tache de ce crime n'est point encore effacée de dessus nous. La honte de cette action n'est point encore effacée ; à peine avons-nous expié ce crime, que vous voulez nous précipiter dans un autre ; nous voyons encore les effets de cette idolâtrie, du moins nous devons encore en appréhender les suites. L'Écriture nous apprend que Phinées avoit apaisé la colère de Dieu dans cette occasion, & s'est dit Phinees, & placavit ; (c) mais il craignoit que les Israélites par leur ingratitude & par de nouveaux crimes, ne rappellassent en quelque sorte les anciens, & ne s'attirassent de plus grands châtimens. Dieu a accoutumé de punir plus sévèrement les rechûtes.

On peut traduire l'Hébreu en ce sens : (d) N'est-ce pas assez pour nous que le crime de Phégor, pour ne vouloir pas l'expié jusqu'aujourd'hui ? N'est-ce pas assez d'avoir commis ce crime, sans y vouloir persévérer jusqu'aujourd'hui ? Il semble que Phinées veut implicitement leur faire ce reproche. Puisque vous bâtissez un autel & que vous voulez vous faire une Religion à part, c'est apparemment Béalphégor, l'ancienne

(a) Num. xxx 3.

(b) 7 adic. vii 1. & seq.

(c) Psalm. cv. 40.

(d) הוֹמֵט לָנוּ אֵין עֵין מִפְּנֵי אֲשֶׁר לֹא יִטְהַרְנוּ
בְּכֹחַ עֵד הַיּוֹם

An. 2562.

19. *Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestre, transiit ad terram, in qua Tabernaculum Domini est, & habitate inter nos: tantum ut à Domino, & à nostro consortio non recedatis, & aedificato altari præter altare Domini Dei nostri.*

20. *Nonne Achan filius Zare præterit mandatum Domini, & super omnem populum Israël ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo atque utinam solus perisset in scelere suo.*

21. *Responderuntque filii Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israël.*

19. Que si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage loit impure, passez à celle où est le Tabernacle du Seigneur, & demeurez parmi nous; pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, & que vous ne vous diviez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. LOIS qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, la vengeance n'en retomba-t-elle pas ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant ce n'étoit qu'un seul homme. Et plût à Dieu que lui seul fût pétri pour l'expiation de son crime.

21. Mais les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-tribu de Manassé répondirent ainsi aux principaux d'Israël, qui avoient été envoyez vers eux :

COMMENTAIRE.

Divinité du pays où vous êtes, que vous êtes résolu d'adorer; Et ne savez-vous pas combien le culte impie de ce Dieu a coûté à Israël? & ne devriez-vous pas plutôt penser à l'expiation, qu'à irriter de nouveau le Seigneur par votre impiété?

Ÿ. 19. SI PUTATIS IMMUNDAM ESSE TERRAM HABITATIONIS VESTRÆ. Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage, soit impure, Comme n'étant pas comprise dans les termes de l'alliance & des promesses du Seigneur avec Israël, ou comme n'ayant pas le gage de la présence du Seigneur dans son Arche, passez le fleuve & revenez avec nous. On ne peut s'empêcher en lisant ce discours de Phinéas, d'en admirer la force & l'autorité, & de louer ce zèle ferme, ardent & désintéressé, qui le porte à proposer à ses frères d'abandonner plutôt leur pays, & de venir partager avec eux leur héritage au-delà du Jourdain, que de donner la moindre atteinte au culte & à la Religion du Seigneur. On voit ici la vénération & l'estime qu'avoient les anciens Hébreux pour la terre promise à leurs pères. Tous les autres pays étoient profanes à leur avis, il n'y avoit que la terre d'Israël où Dieu voulût être servi. Ces idées étoient passées jusqu'aux étrangers, comme on le voit par l'exemple de Naaman, qui prend deux mulets chargés de cette terre, pour la porter en Syrie.

Ÿ. 20. ILLE UNUS ERAT HOMO; ATQUE UTINAM SOLUS PERIISSET IN SCELERE SUO. Ce n'étoit qu'un seul homme, & plus à Dieu que lui seul eût pétri pour l'expiation de son crime. Si le crime d'Achan, qui n'étoit qu'un particulier, & à l'action duquel aucun autre que lui

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, & Israël simul intelligit: si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodias nos, sed punias nos in presenti:

23. Et si ea mente fecimus, ut holocausta, & sacrificium, & pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quaras & judicet:

24. Et non ea magis cogitationi atque tractatu, ut diceremus: Cras dicent filii vestri filiis nostris: Quid vobis & Domino Deo Israël?

22. le Seigneur le Dieu très-fort fait nôtre intention; il la fait ce Seigneur ce Dieu très-fort, & Israël la saura encore. Si nous avons fait cet autel par un esprit de désobéissance & de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, & qu'il nous punisse en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices, & des victimes pacifiques, que le Seigneur en connoisse, & qu'il en juge.

24. Mais la seule intention que nous avons eüe en dressant cet autel, a été, que vos enfans pourroient bien dire un jour à vos enfans: Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le Dieu d'Israël?

COMMENTAIRE.

n'avoit eu part, ne laissa pas d'attirer la colère de Dieu sur tout Israël; que ne doit-on pas craindre de vôtre crime, qui est si public & si général? Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre: (a) *Et il étoit un seul homme, il n'a point expiré dans son crime; ou avec une interrogation: Et quoiqu'il ne fût qu'un seul homme, n'a-t-il pas expiré pour son crime? N'est-il pas mort pour l'expicr? A combien plus forte raison devez-vous craindre les derniers châtimens, si tous généralement vous abandonnez le Seigneur? Les Septante: (b) Il étoit seul, mais il n'est pas mort seul dans son péché; ou, Ce n'étoit qu'un seul homme; mais est-il mort seul pour son crime? Le Caldéen: Mais cet homme seul n'est pas mort dans son péché.*

ψ. 22. FORTISSIMUS DOMINUS DEUS. Le Seigneur le Dieu très-fort. L'Hébreu (c) met trois noms de Dieu: *El, Elohim, Jehovah*, qu'on peut traduire: *Le Dieu des Seigneurs Dieu; ou le Dieu, le Seigneur des Anges, ou le Dieu des Dieux; ou comme la Vulgate: Le Dieu fort, le Seigneur Dieu.* Les Septante; (d) *Dieu, Dieu est le Seigneur.*

ψ. 23. UT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM ET PACIFICAS VICTIMAS. Pour y offrir des holocaustes, des sacrifices, & des victimes pacifiques. On peut aussi traduire: (e) *Des holocaustes, des offrandes de farine, de froment, & de liqueurs, & des hosties pacifiques.*

ψ. 24. QUID VOBIS ET DOMINO ISRAEL? Qu'y-a-t-il de

(a) והוא איש אחד לא נשחט ביום הזה
 xōme a lu minam לל, au lieu de לא non.

(b) και οτι οτι εστις ο μόνος, ουκ εστις ο μόνος ο μόνος
 ω εστις ο μόνος ο μόνος.

(c) אל אלהים יהוה

(d) ε εστις ε εστις ε εστις ε εστις.

(e) לחקולת עליו עולה ומנחה ועיס לעשות
 עשיו ומחי שלמים

An. 2; 62.

25. *Terminum posuit Dominus inter nos & vos, à filii Ruben & filii Gad, Jordanem fluvium: & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avitrent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius,*

26. *Et diximus: Extruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas.*

27. *Sed in testimonium inter nos & vos, & sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, & juris nostri sit offerre, & holocausta, & victimam, & pacificam hostias: & nequaquam dicant cras filii vestri filios nostris: Non est vobis pars in Domino.*

28. *Quòd si voluerint dicere: respondit eis: Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta, neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.*

29. *Abstine à nobis hoc scelus, ne recedamus à Domino, & ejus vestigia relinquamus, extruendo altari ad holocausta, & sacrificia, & victimas offerendas, prater altare Domini Dei nostri, quod extructum est ante tabernaculum ejus.*

25. O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous, comme les bornes qui nous divisent; vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur.

26. Et nous avons dit ensuite en nous-mêmes: Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes;

27. Mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans, que nous voulons servir le Seigneur, & que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes, & des hosties pacifiques; & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette sorte, ils leur répondront: Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos peres, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices; mais pour être un témoignage de l'union qui a toujours été entre vous & nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, & à cesser de marcher sur les traces qu'il nous a marquées, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices & des victimes, hors l'autel du Seigneur nôtre Dieu; qui a été dressé devant son Tabernacle.

COMMENTAIRE.

commun entre vous & le Seigneur Dieu d'Israël? C'est la même chose que ce qu'il dit cy-après. 27. *Non est vobis pars in Domino.* Vous n'avez point de part avec le Seigneur; vous n'êtes point de son peuple; vous ne lui appartenez point; vous n'avez point de part à son alliance ni à sa Religion; vous n'avez aucun droit à ses sacrifices, à son culte, à son héritage. Les Hébreux ont de tout tems été fort jaloux du privilège de leur élection; & quelque inconstant qu'on les voye dans la Religion de leurs peres, on remarque toujours dans eux, la vanité de vouloir passer pour un peuple distingué & choisi particulièrement de Dieu. Leurs propres freres connoissoient mieux que personne leur jalousie & leur délicatesse sur cela; c'est ce qui leur fait prendre les

30. *Quibus auditis, Phinees Sacerdos, & Principes legationis Israël, qui erant cum eo, placati sunt: & verba filiorum Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse libentissimè susceperunt.*

31. *Dixitque Phinees filius Eleazar Sacerdos ad eos: Nunc scimus quòd nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis à prævaricatione hac, & liberaistis filios Israël de manu Domini.*

32. *Reversusque est cum principibus à filijs Ruben & Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israël, & retulit illis.*

33. *Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filij Israël, & nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, & delerent terram possessionis eorum.*

30. Phinéés Prêtre, & les principaux du peuple que les Israélites avoient envoyez avec lui, ayant entendu ces paroles, s'appaissèrent; & ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manasse.

31. Alors Phinéés Prêtre fils d'Éazar leur dit: Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignez de commettre cette perfidie, & que vous avez délivré Israël de la main de Dieu.

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad, il revint avec les principaux du peuple, du pays de Galaad, au pays de Chanaan, vers les enfans d'Israël, & il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très-satisfaits. Les enfans d'Israël louèrent Dieu, & ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs freres, pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédoient.

COMMENTAIRE.

précautions qu'on voit ici, pour prévenir l'inconvénient qui en pourroit arriver.

¶ 31. NUNC SCIMUS QUOD NOBISCUM SIT DOMINUS. *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous.* Nous espérons qu'il continuera à nous protéger, puisque vous êtes résolu de continuer à lui demeurer fidels; ou, nous sommes assurez de la protection & de la présence du Seigneur, puisque nous nous trouvons unis dans les mêmes sentimens, & qu'il n'a pas permis que vous abandonnassiez son culte.

LIBERASTIS FILIOS ISRAEL DE MANU DOMINI. *Vous avez délivré Israël de la main de Dieu.* Vous n'avez point commis ce crime, qui n'auroit pas manqué d'attirer sur Israël la colère de Dieu; & vous avez ainsi préservé votre peuple de ce malheur, par votre attachement fidele à ses volontez.

¶ 32. DE TERRA GALAAD, FINIUM CHANAAN, AD FILIOS ISRAEL. *De la terre de Galaad, au pays de Canaan, ou qui est du pays de Canaan, vers les enfans d'Israël.* L'Hébreu ôte l'équivoque: (a) *Ils revinrent de la terre de Galaad, dans la terre de Canaan, vers les enfans d'Israël.*

(a) מארץ הגלעד אל ארץ כנען אל בני ישראל (a)

An. 2561.

34. Vocaveruntque filii Ruben & filii Gad, altare, quod extruxerant, testimonium nostrum quod Dominus ipse sit Deus.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellèrent l'autel qu'ils avoient bâti : L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.

COMMENTAIRE.

ÿ. 34. TESTIMONIUM NOSTRUM, QUOD DOMINUS IPSE SIT DEUS. *L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.* L'Hébreu paroît un peu défectueux : (a) *Ils appellèrent l'autel, parce qu'il est témoin entre nous, que le Seigneur est Dieu.* Ils semble qu'il faudroit dire avec le Caldéen : *Ils appellèrent l'autel, le témoin, parce qu'il est témoin en re nous, que le Seigneur est notre Dieu.* Les Septante : (b) *Ils donnèrent le nom à l'autel, & ils dirent, qu'il sert de témoignage entr'eux, que le Seigneur est leur Dieu.* Masius voudroit qu'on traduisit : *Ils firent une inscription sur cet autel, qui portoit, qu'il seroit un témoin éternel de leur attachement au Seigneur.* L'Hébreu *Kara* signifie quelquefois écrire, d'où vient *mikra*, l'écriture, en Hébreu, & l'*Alcoran*, qui signifie la même chose en Arabe.

(a) יכראו לזבוח כי עד הוא בינותינו כי

יהוה האלהים

(b) ἐπισημασεν τὸ βωμὸν, ὡς ἰσχυρὸν ἐπὶ μαρ-

τυρίου ἐπὶ ἀσπίδος ἀνδρῶν, ἵνα μὴ ἐπι-
Ὀπίσθε ἀνδρῶν ἐστὶν. Edit. Rom. ἐπισημασεν ἵσχυρὸν ἐπὶ
βωμὸν.



C H A P I T R E X X I I I .

Assemblée du peuple, dans laquelle Josué déjà vieux, les exhorte à demeurer fidels au Seigneur, & les menace des derniers malheurs s'ils s'attachent aux nations étrangères, & s'ils violent son alliance.

¶ 1. *E* Voluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israël, & subjicitis in gyro nationibus universis, & Josue jam longævo, & personis ætatis :

2. *V*ocavit Josue omnem Israël, majoresque natu, & Principes ac ducti, & Magistras, dixitque ad eos : Ego senium, & progressioris ætatis sum :

¶ 1. **O**R long tems après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, & qu'il lui eût assujetti toutes les nations qui l'environnoient, Josué étant déjà vieux & fort avancé en âge,

2. Fit assembler tout Israël, les Anciens, les Princes, les Chefs, & les Magistrats, & il leur dit : Je suis vieux, & mon âge est fort avancé.

C O M M E N T A I R E .

¶ 1. **E** VOLUTO MULTO TEMPORE. *Long-tems après que le* Seigneur eut donné la paix à Israël, la dernière année de la vie de Josué, ou du moins peu de tems avant cette dernière année ; car depuis le partage de la terre, jusqu'à la mort de ce chef du peuple de Dieu, il ne se passa que dix ans.

¶ 2. **V**OCAVIT OMNEM ISRAEL, MAJORESQUE NATU, ET PRINCIPES. *Il fit assembler tout Israël, les Anciens, les Prin. es.* On ne nous dit pas où se tint cette assemblée, mais on croit qu'elle fût à *Thamnath-Saré*, (a) lieu de la demeure de Josué, ou à *Silo*, (b) où étoit alors le Tabernacle & l'Arche d'alliance. Josué dans les dernières années de sa vie, voyant le peuple trop attaché à une vie molle & aisée, & trop indulgens envers les Cananéens, avec lesquels il y avoit danger qu'ils ne s'accoutumassent enfin, & ne se liassent d'amitié, & par les liens du mariage & de la religion, les rassembla, & leur représenta d'une manière pleine d'autorité & de gravité, les obligations infinies qu'ils avoient à Dieu ; le danger du commerce avec les étrangers, & les malheurs dont leur infidélité devoit être punie, si jamais ils abandonnoient le Seigneur.

(a) *Menoch. Serar. Rabb.*| (b) *Maf. Cornel. Bonfr.*

An. 2570.

3. *Vosque cernitis omnia, quae fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit.*

4. *Et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordania usque ad mare magnum, multaque adhuc supersunt nationes:*

5. *Dominus Deus vester disperdet eas, & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.*

6. *Tantum confortamini, & estote solliciti, ut custodiatu cuncta quae scripta sunt in volumine legis Moysi: & non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram.*

3. Vous voyez de quelle maniere le Seigneur a traité toutes les nations qui vous environnent; de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous:

4. A présent qu'il vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer. Quoiqu'il reste encore plusieurs nations à assujettir,

5. Le Seigneur vôtre Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement de plus en plus; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la Loi de Moÿse, sans vous en détourner ni à droir ni à gauche;

COMMENTAIRE.

On doute que cette assemblée ait été générale & de toute la nation; on croit que Josué ne fit assembler que les principaux, les chefs, les plus autorisez de la nation; on explique le Texte de cette sorte: *Il fit assembler sous Israël*; c'est-à-dire, *les Anciens*, ceux à qui leur âge & leur expérience avoient acquis plus d'autorité & de réputation de sagesse parmi le peuple; *les Primes*, ou les chefs des tribus; *les Juges* de chaque ville, & *les Magistrats*, ou plutôt les Officiers subordonnez aux Juges & aux Princes, tant dans les affaires de la guerre, que dans celle de la police, & de la Justice. On a examiné plus au long ailleurs, (a) qui étoient ces Officiers nommez en hébreu *Soterim*.

ÿ. 4. ET NUNC QUIA VOBIS SORTA DIVISIT OMNEM TERRAM, &c. *A présent qu'il vous a partagé par le sort toute la terre.* Voici l'Hébreu à la lettre: (b) *Et voyez que je vous ai partagé ces nations qui restent à assujettir, pour être l'héritage de vos tribus, aussi bien que celles que j'ai détruites, depuis le Jourdain, jusqu'à la grande mer.* Josué représente au peuple qu'il leur a partagé tout ce pays, qui est depuis le Jourdain jusqu'à la mer méditerranée, tant celui qui est déjà assujetti, que celui qui reste à soumettre: il leur promet ensuite la protection & le secours de Dieu, pourvu qu'ils persévèrent dans son culte, & dans son service; tout cela pour leur faire un reproche secret de leur indolence à achever la conquête de ce pays, & pour les porter

(a) סוטרים *Vide Dent. 1. 15.*

(b) ראו הפילתי לכם את הגוים הנשארין
האלה בנהלה לשבטים סן הירדן וכל הגוים

אשר הכרתי והים הגדל כבוד השמש
Il y a une trajection dans ce Texte, il faut joindre le mot ירדן avec השמש

à exterminer

7. Ne postquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futura sunt, juratis in nomine Deorum earum, & servivatis eis, & adortis illos.

8. Sed adharæatis Domino Deo vestro : quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas & robustissimas, & nullus vobis resistere poterit.

7. De peur que vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs Dieux, & que vous ne les serviez, & les adoriez.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & nul ne vous pourra résister.

An. 1570.

COMMENTAIRE.

à exterminer les Cananéens, qu'ils ne devoient plus considérer que comme, non-seulement les ennemis de Dieu, mais aussi d'injustes possesseurs de l'héritage de leurs tribus.

¶ 7. NE POSTQUAM INTRAVERTIS AD GENTES... JURATIS IN NOMINE DEORUM EARUM. De peur que vous mêlant parmi ces peuples... vous ne juriez au nom de leur Dieu. Voici ce que porte le Texte de ce passage : (a) N'entrez point parmi ces nations, ces restes de nations qui sont parmi vous ; n'avez point de commerce avec eux, sur tout n'entrez point en alliance par le mariage, & ne faites pas mention de leurs Dieux, qu'on ne vous les entende pas même prononcer, & ne jurez point en leur nom, ou n'exigez point le serment en leur nom ; Dieu veut qu'on ait tant de mépris & d'éloignement des Dieux étrangers, qu'on ait horreur même de les prononcer, ou qu'on ne daigne pas les nommer. Le Prophète dit qu'il a tant de mépris pour l'assemblée des pécheurs, qu'il ne leur fait pas l'honneur d'en faire mention. (b) *Nei memor ero nominum eorum per labia mea.* Osée (c) se lit que Dieu donnera à son peuple tant d'éloignement pour les Idoles, que l'épouse n'appellera plus son mari *Baali*, qui signifie *Monseigneur*, parce que ce nom rappelle l'idée du faux Dieu Baal, mais qu'elle le nommera simplement *Isi*, mon époux ; c'est pour la même raison que David n'appelle pas Gédéon *Jérobaal*, mais *Jérobosches* ; (d) S. Paul ne veut pas que parmi les Chrétiens les noms des crimes honteux sortent jamais de la bouche d'un fidèle. (e) Les Juifs (f) ont sur cet article tant de délicatesse, que les plus religieux d'entr'eux ne prononcent jamais les noms des faux Dieux, non pas même de quel-

(a) לבלתי בוא בגוים האלה הנשואים
אלהם ובעם אלהיהם לא הוסיף
ולא השביש

(b) Psalm xv. 4.

(c) Osee 11. 16. *Es erit in die, illa, dicit De-*

minus, vocabit me, vir meus, & non vocabit me Baali.

(d) 2. Reg. 21. 21.

(e) Ephes. v. 3. *Fornicatio autem & omnis immunditia, aut avaritia, nec nominentur in vobis.*

(f) Vide Druf. hic & Serar.

AN. 2570.

10. *Unus de vobis persequetur hostium mille viros : quia Dominus Deus vestrorum pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.*

11. *Hoc tantum diligentissime pracavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.*

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur vôtre Dieu combattra lui même pour vous, comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement, & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

ques animaux impurs, comme du porc ; ils le désignent par le nom d'autre chose ; ils ne parlent pas des hérétiques qu'après ce préambule, Pardonnez-le-moi.

Il y en a qui croyent qu'on peut aussi entendre cette défense en un autre sens. Nommer Dieu, prononcer le nom de Dieu, se souvenir & faire souvenir du nom de Dieu, se prennent quelquefois pour le servir, l'adorer, lui rendre un culte religieux, le reconnoître : Par exemple, Dieu promet de se trouver *par tout où l'on fera mention de son nom*, (a) c'est-à-dire, dans le lieu qui lui sera consacré ; le Psalmiste dit que les autres nations ont mis leur confiance dans leurs chevaux & dans leurs chariots, mais que *son peuple se souviendra*, ou prononcera le nom du Seigneur ; (b) c'est-à-dire, qu'il le reconnoîtra, qu'il l'invoquera. Il dit ailleurs (c) que les justes feront mémoire de son nom, & se tourneront vers lui ; il y a vingt autres passages de même sorte. S. Paul met aussi nommer *Jesus-Christ*, pour être son disciple, (d) suivre l'Evangile, être Chrétien. *Discedas ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini* ; & dans les Actes des Apôtres, *invoker*, ou appeler le nom de J. C. ou de Dieu, se prend pour être Chrétien. (e) *Qui invocant nomen istud*.

Quant à la défense de jurer, ou d'exiger le serment au nom des Dieux étrangers, on en a parlé ailleurs ; (f) & tout le monde sait que le serment est un acte de Religion qui honore Dieu, autant que le blasphème le deshonne. Théophraste (g) remarque que les loix des Tyriens défendent les juremens étrangers, entr'autres le jurement de *Corba*, qui étoit propre aux Hébreux, comme on le voit par l'Evangile & par Joseph.

Ÿ. 10. UNUS DE VOBIS PERSEQUETUR HOSTIUM MILLE VIROS. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis. C'est une

(a) Exod. xx. 24. In quo memoria fuerit nominis mei אשר אוכיר את שמי

(b) Psalm. cxvii. 8. Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus. נזכיר רעות דבimus.

(c) Psalm. cxi. 28. Reminiscetur & conver-

tentur ad Dominum. יזכירו רעות

(d) 1 Timot. ii. 19.

(e) Act. ix. 14. 21.

(f) Exod. xxii. 17.

(g) Vide Joseph l. 1. contra Apion. ξισμὸς ἰσχυροῦ.

11. *Quid si volueritis gentium barum, qua inter vos habitant, erroribus adhaerere, & cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare:*

12. *Jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas delcas ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, & offindiculum ex latere vestro, & sudes in oculis vestris, donec vos auferas atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.*

13. *En ego hodie ingredior viam universa terra, & toto animo cognoscis, quod de omnibus verbis, quae se Dominus praestitutum vobis esse pollicitus est, unum non praeterierit incassum.*

11. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage, & par une union d'amitié;

12. Sachez des maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous; mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piège & comme un filet, comme une pierre d'achoppement à votre côté, & comme des épines dans vos yeux; jusqu'à ce qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

13. Pour moi, je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; & vous devez considérer avec une parfaite reconnoissance, que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effectivement, sans qu'aucune de ses paroles soit tombée à terre.

COMMENTAIRE.

répétition des promesses que Dieu avoit faites à son peuple par Moÿse en plus d'un endroit. (a)

ÿ. 13. ERUNT VOBIS IN FOVEAM AC LAQUEUM ET OFFENDICULUM EX LATERE VESTRO, ET SUDES IN OCULIS VESTRIS. Ils deviendront à votre égard comme un piège & comme un filet, comme une pierre d'achoppement à votre côté, & comme des pointes dans vos yeux. On peut traduire le Texte de cette sorte: (b) Ils seront à votre égard comme un filet & un piège, & comme un fouet, ou une verge à vos côtés, & des épines dans vos yeux. On remarque qu'anciennement on frappoit les esclaves & les enfans sur le côté; ibericis perusse funibus latus, dit Horace, (c) & l'Auteur de l'Ecclesiastique, (d) curva cervicem ejus in juventute, & tunde latera ejus dum infans est. Et ailleurs; Ne rougissez pas de châtier souvent vos enfans, & de frapper jusqu'au sang le côté d'un mauvais serviteur. Les Septante ont rendu par des cloux à vos talons, ce que nous traduisons par des fouets ou des verges à vos côtés.

ÿ. 14. EN EGO HODIE INGREDIOR VIAM UNIVERSAE TERRAE. Je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; Je ne suis pas loin de ma fin. Aujourd'hui est mis pour bien-tôt; de mê-

(a) Levit. xxvi. 13. 7. 8. Dent. xxviii. 7. & xxxiii. 30.

(b) הן לכם לפת ולמוקט ולשטט בארצם ולאנינים בניינים
Sicut Jérôme a lû פרת une fosse, au lieu de

MD un filet.

(c) Horat. Epod. Ode 4.

(d) Ecclesi. xxx. 11. & xl. 5. Vide Græc. & Druf.

An. 1570. 15. *Sicut ergo implevit opere quod promissit, & prospera cuncta venerunt: sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.*

16. *Eò quòd præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, & servieritis diis alienis, & adoraveritis eos: citò atque velociter consurgit in vos furor Domini, & auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.*

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réussi très-heureusement; ainsi il fera tomber sur vous tous les maux dont il vous a menacé, jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous fasse péirir malheureusement.

16. Parce que vous avez violé l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, en servant & adorant des dieux étrangers; c'est pourquoi la fureur du Seigneur s'élèvera tout d'un coup contre vous, & vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE.

me qu'ailleurs *demain* est mis pour dans quelque tems d'ici. *Entrer dans la voye de toute la terre*, est subir la mort à laquelle tous les hommes sont condamnés, entrer dans un chemin que tout le monde est obligé de prendre, arriver à un point où nous devons tous nous rendre. Les profanes disoient; aller dans la place commune, *abire in communem locum*; ou aller où plusieurs sont déjà. *Quin prius me ad plures penetravi.* (a)

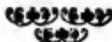
TOTO ANIMO COGNOSCETIS. *Vous savez parfaitement.* L'Hébreu: (b) *Vous savez de tout votre cœur & de toute votre ame.* Vous êtes pleinement convaincus & persuadés; vous avez été témoins, & vous ne pouvez ignorer que le Seigneur n'ait pleinement exécuté toutes ses promesses.

¶ 16. EO QUOD PRÆTERIERITIS. *Parce que vous avez violé l'alliance.* Il parle comme Prophète d'un événement futur, comme s'il étoit déjà arrivé; Moïse (c) fait les mêmes menaces au peuple d'une façon encore plus forte. Ces prédictions ont été parfaitement accomplies dans le tems de la captivité de Babylonne, & plus parfaitement encore depuis la mort de J. C. par la destruction du Temple & de la ville de Jérusalem.

(a) *Plant. in Trinon. Vide Druf. hic.*

(b) וידעתם ככל לבבכם וככל נפשכם

(c) *Deut. xxxi. & xxxii.*



***** An. 2572.

CHAPITRE XXIV.

Assemblée du peuple à Sichem. Dieu leur représente par la bouche de Josué ce qu'il a fait pour leurs peres & pour eux. Alliance de Josué avec le peuple. Mort de Josué. Sépulture des os du Patriarche Joseph. Mort de Phinéés.

†. 1. *Congregavitque Josue omnes tribus Israël in Sichem, & vocavit majores natu, ac Principes, & Judices, & Magistros: steteruntque in conspectu Domini:*

†. 1. *Josué ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les Anciens, les Princes, les Juges & les Magistrats, qui se présentèrent devant le Seigneur.*

COMMENTAIRE.

†. 1. **C**ONGREGAVITQUE JOSUE OMNES TRIBUS ISRAEL . . . ET VOCAVIT MAJORES NATU AC PRINCIPES. *Josué assembla toutes les tribus d'Israël, & fit venir les Anciens & les Princes.* Josué craignant qu'après sa mort les Israélites n'oubliassent l'alliance que leurs peres avoient faite avec le Seigneur à Sinäi, les assemble un peu avant sa mort pour leur faire renouveler cette alliance, & pour les exhorter comme un bon pere à la fidélité envers Dieu, & à l'observance exacte de ses loix. Il assemble donc toutes les tribus d'Israël, & tous les Princes & les Chefs des tribus, (a) & commence sa harangue dans le style des Prophètes; *Voici ce que dit le Seigneur.* Il expose ensuite par ordre tout ce que le Seigneur a fait pour Israël, à commencer depuis la vocation d'Abraham jusqu'alors. Je ne vois pas pourquoi quelques Interprètes veulent limiter ces termes, *toutes les tribus d'Israël*; les uns (b) à celles qui étoient au-deçà du Jourdain; les autres (c) aux seuls Chefs, aux Princes, aux Juges & aux principaux Officiers des villes & des tribus. Dans une affaire de cette importance où il s'agissoit de renouveler l'alliance avec le Seigneur, nous ne doutons pas que toutes les tribus ne s'y soient rencontrées, & Josué choisit apparemment pour cela quelque jour de grande Fête, & d'assemblée générale de Religion.

(a) Voyez le Commentaire sur le †. 1. du Chap. xxiii. | (b) *Vatab.*
(c) *Mas. Druf. Benfr.*

An. 2572.

2. *Et ad populum sic locutus est: Hæc dicit Dominus Deus Israël: Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Tharè pater Abraham & Nachor: servieruntque diis alienis,*

2. Et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos pères, Tharè pere d'Abraham & de Nachor, ont habité anciennement au-delà du fleuve d'Euphrate, & ils ont servi des Dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

IN SICHEM. *A Sicheim* ; ou près de Sicheim, dans le champ que Jacob avoit acheté, & près le Chêne fameux où l'on croyoit que les Patriarches avoient autrefois demeuré. L'Écriture ne nous dit pas pourquoi on s'assembloit en cet endroit ; mais on peut conjecturer que la ville de Sicheim étant au pied des montagnes d'Hébal & de Garizim, où l'on avoit autrefois érigé un monument de l'alliance de Dieu avec Israël après le passage du Jourdain, on jugea à propos de renouveler l'alliance auprès, & à la vûe de ce premier monument.

Plusieurs habiles Interprètes (a) croyent que l'assemblée se tint non pas à *Sicheim*, mais à *Silo*. Les Septante de l'Édition Romaine, le Manuscrit Alexandrin, & S. Augustin (b) ont lû *Silo* en cet endroit au lieu de *Sicheim* ; & il est certain qu'on s'assembla devant le Seigneur, en présence de son Arche & de son Sanctuaire, comme toute la suite le fait voir : Or on croit que l'Arche & le Tabernacle étoient alors à *Silo*, on doit donc dire que l'assemblée se fit au même lieu, & que si l'on a mis ici *Sicheim*, c'est que *Silo* & *Sicheim* étoient deux lieux si proches l'un de l'autre, qu'on a pu aisément les confondre.

Mais on répond à cela, 1°. Que le Texte Hébreu, le Caldéen, toutes les autres versions Orientales, & tous les exemplaires Grecs, excepté ceux qu'on a cité, portent constamment *Sicheim* en cet endroit, & au §. 25. de ce Chapitre. 2°. On suppose, sans raison & sans preuves, que *Silo* étoit dans le voisinage & dans le territoire de *Sicheim* : Saint Jérôme nous apprend qu'elle en étoit à dix milles, ou à douze milles selon Eusèbe. 3°. Le peuple s'assembla devant le Seigneur, & devant son Arche ; parce qu'extraordinairement on avoit apporté l'Arche de *Silo*, sous le chêne de *Sicheim*. Ce chêne se trouva dans le sanctuaire du Seigneur, dans le sanctuaire passager qu'on lui avoit dressé près de *Sicheim*, fort différent du vrai sanctuaire qui étoit à *Silo*, où l'on n'auroit certainement pas souffert un arbre, contre la défense expresse du Seigneur, qui avoit défendu qu'on en plantât auprès de son autel ; (c) & où l'on n'auroit pas érigé un monument de pierre, tel que celui qu'on voit ici au §. 26.

(a) *Serax. Menach. Druf. Tirin. Jun. Grot.*(b) *Aug. qu. 50. in Jesu.*(c) *Deut. xvi. 21. Non plantabis lucum & omnem arborem, juxta altare Domini Dei tui.*

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamia finibus : & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicaviq; semen ejus,

4. Et dedi ei Isaac : Illique rursus dedi Jacob & Esau. E quibus, Esau dedit montem Scir ad possidendum : Jacob vero & filii ejus descenderunt in Ægyptum :

5. Misitque Moysen & Aaron, & percussit Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxiq; vos & patres vestros de Ægypto, & venistis ad mare : persecuti sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & equitatu, usque ad mare rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israël : qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta que in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore.

8. Et introduxi vos in terram Amorrhæi qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, & possidistis terram eorum, atque interfecistis eos.

3. Mais je tirai Abraham vôtre pere de la Mésopotamie, & je l'amenai au pays de Chanaan, je multipliai sa race,

An. 1572.

4. Je lui donnai Isaac, & Isaac eut pour fils Jacob & Esau. Je donnai pour partage à Esau le mont de Scir ; mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai ensuite Moysè & Aaron. Je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles & de prodiges.

6. Alors je vous fis sortir vous & vos peres de l'Egypte, & vous arrivâtes à la mer rouge ; & les Egyptiens poursuivirent vos peres avec un grand nombre de chariots & de cavalerie jus-qu'à cette mer.

7. Alors les enfans d'Israël crièrent au Seigneur ; & il mit des ténèbres épaisses entre vous & les Egyptiens : Il fit revenir la mer sur eux, & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ai fait dans l'Egypte, dit le Seigneur. Vous avez demeuré long tems dans le désert.

8. Après cela je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattoient contre vous, je les ai livrez entre vos mains, & les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

COMMENTAIRE.

ÿ. 3. MULTIPLICAVI SEMEN EIUS, ET DEDI EI ISAAC. Je multipliai sa race, & je lui donnai Isaac. Je multipliai sa postérité descendue d'Isaac ; où je lui donnai Ismaël fils d'Agar, & plusieurs autres enfans nés de Cethura ; enfin je lui donnai Isaac, qui étoit le fils des promesses, & qui devoit être le pere de la race choisie.

ÿ. 6. EDUXIQUE VOS ET PATRES VESTROS DE ÆGYPTO. Je vous fis sortir de l'Egypte, vous & vos peres. Il y en avoit encore un grand nombre d'entr'eux qui avoient vû les merveilles faites en Egypte, d'où ils étoient sortis cinquante-sept ans auparavant. On a remarqué plusieurs fois que Dieu ne fit mourir dans le désert que ceux qui avoient murmuré à Cadelbarné, & qui étoient au-dessus de vingt ans.

ÿ. 9. SURREXIT AUTEM BALAC..... ET PUGNAVIT CONTRA ISRAEL. Balac combattit contre Israël. Nous ne lisons pas

An. 2571.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor R. x Moab, & pugnavit contra Israël. At si quis & vocavit Balaam filium Beor, ut mal'diceret vobis.

10. Et ego nolui audire eum, sed à contrar'o per illum benedixi vobis, & libera-vi vos de manu ejus.

11. Transisti, que Jordanem, & venis-tis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pherezæus, & Cananéus, & Héthæus, & Gergizæus, & Hivæus, & Jebusæus: & tradidi illos in manus vestras.

9. Balac fils de Séphor, Roy de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam fils de Beor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter : je vous enis au contraire par sa bouche, & je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, & vous êtes venus à Jéricho. Les habitans de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézécens, les Chananéens, les Héthéens, les Gergézéens, les Hévéens, & les Jebusséens, & je les ai livrez entre vos mains.

COMMENTAIRE.

ailleurs que ce Prince ait combattu contre le peuple du Seigneur; seulement nous savons qu'il avoit fait venir Balaam pour le maudire; mais Dieu ne permit pas que ce faux Prophète prononçât des maledictions contre son peuple, il l'obligea au contraire de lui donner des benedictions; ainsi Balac combattit contre Israël par ses mauvais dessein, par ses artifices, plutôt qu'à force ouverte: Il voulut engager le Prophete Balaam à maudire Israël, afin qu'ensuite il pût l'attaquer & le vaincre plus aisément; car ces sortes de maledictions, ou d'inprecations s'employoient principalement dans la guerre pour mettre les ennemis hors d'état de résister: Enfin on peut dire que Balac combattit, parce qu'il en avoit la volonté, & qu'il ne tint pas à lui qu'il ne fît la guerre aux Hébreux; il n'y eut que la crainte qui l'en empêcha. Quelquefois l'Ecriture dit qu'on a fait, & qu'on a dit, ce qu'on a eu dessein de faire ou de dire. Voyez ce qu'on a remarqué sur Josué ch. x. §. 15. Elle dit quelquefois qu'il y a eu guerre contre des Princes, qui n'ont jamais combattu l'un contre l'autre; mais qui ont simplement été en mauvaise intelligence, & disposez à se battre. Voyez 3. Reg. xiv. 38.

§. 10. LIBERAVI VOS DE MANU EJUS. Je vous ai délivré de ses mains. Des mains de Balac; je n'ai pas permis qu'il vous ait fait la guerre, je l'ai mis hors d'état d'oser l'entreprendre.

§. II. PUGNAVERUNT CONTRA VOS VIRI CIVITATIS EJUS, AMORRHÆUS, ET PHEREZÆUS, &c. Les habitans de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézécens, &c. apparemment que la ville de Jéricho étoit habitée, ou au moins défendue par des Amorrhéens, des Phérézécens, des Héthéens, des Cananéens, & autres peuples divers & ramassez de tout le pays; ou il faut l'entendre de toutes les guerres que Josué eût à soutenir audeçà du Jourdain.

Ceux.

Ceux de Jéricho se sont opposé à vous, vous ont fait la guerre, aussi bien que les autres peuples du pays; les Amorrhéens, les Phérézéens, & les Héthéens, que le Seigneur a livré entre vos mains. Au lieu des habitans de Jéricho, L'Hébreu porte: (a) *Les maîtres de Jéricho*. Ce qui peut marquer les principaux, le Roy, & ses Officiers, ou simplement les bourgeois, les citoyens de la ville: Ce dernier paroît le plus juste, & est le plus suivi. (b)

An. 2570.

Mais comment ceux de Jéricho combattirent-ils contre Israël? Ne favons-nous pas qu'ils n'osèrent paroître devant eux en campagne, & que s'étant enfermés dans leur ville, Dieu permit que leurs murailles tombèrent, & qu'ils y furent pris sans résistance; cela peut-il s'appeler une véritable résistance? On répond, que quoique ceux de Jéricho n'ayent pas paru en campagne contre Israël, il suffit qu'ils ayent été en guerre avec lui; qu'ils se soient enfermés dans leur ville, pour dire qu'ils ont combattu contre lui; ils se sont mis en défense, & en état de résister, au cas qu'on les eût attaqué, selon les loix ordinaires de la guerre; on dit qu'ils ont fait ce qu'ils étoient disposez à faire. Ces manières de parler sont communes, non-seulement dans le langage des Hébreux, mais aussi dans toutes les autres Langues. *On juge des actions par le dessein de celui qui les commet*, dit saint Isidore de Péluſe, (c) *on punit celui qui a voulu tuer, quo qu'il ait simplement blessé; & on pardonne à celui qui a tué sans le vouloir. On tient pour homicide celui qui dresse des embûches, quoiqu'il ne réussisse pas dans son mauvais dessein, & pour empoisonneur un homme qui prépare un poison, quoique celui à qui il le destinoit, ne l'ait pas pris*; ainsi on dit qu'Orion viola Diane, parce qu'il la voulut violer. (d)

Sic quondam Orion manibus violasse Dianam.

Et que les Gaulois tenoient la Citadelle, ou le Capitole, parce qu'ils l'assiégétoient pour s'en rendre les maîtres, qu'ils l'occupoient déjà d'espérance. (e)

Galli per dumos adevant, arceumque tenebant.

Et Juvenal (f) dit, qu'un Grec qui a faim montera au Ciel, si on le lui commande; c'est-à-dire, qu'il promettra d'y monter, qu'il se fera fort des choses les plus impossibles.

Graculus esuriens in Cælum jufferis, ibit.

ÿ. 12. MISIQUE ANTE VOS CRABRONES. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, des frélons, qui les ont chassé. Nous l'en-

(a) בקלי יריחו 70. מארצותיה יריחו.

(b) Vide Druf. hic & Judic. ix. 10. 21. 29. xx. 5. & 1. Reg. 11. 11. 12. או בקלי יריחו הגוייה les habitans d'une ville.

(c) Isid. Pelus. l. 2. Epist. 289.

(d) Aratus. Vide Galeat. & Glassum.

(e) Virgil. Æneid. viii.

(f) Juvenal. Satyr. 3. v. 78.

An. 2570. 12. *Misique ante vos crabrones : & eiecì eos de locis suis, duos Reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.*

13. *Dedique vobis terram, in qua non laborastis, & urbis quæ non adificabit, ne habitaretis in eis : vineas & oliveta, quæ non plantastis.*

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & j'ai chassé de leur pays deux Rois des Amorrhéens ; & ce n'a été ni par votre épée, ni par votre arc qu'ils ont été vaincus.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée ; des villes pour vous y retirer, que vous n'aviez point bâties ; des vignes & des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

COMMENTAIRE.

rendons à la lettre, comme nous l'avons montré dans le Commentaire sur l'Exode. (a)

EJECI EOS DE LOCIS SUIS, DUOS REGES AMORRHÆORUM, NON IN GLADIO, NEC ARCU TUO. *J'ai chassé de leur pays deux Rois Amorrhéens, & ce n'a été ni par votre épée, ni par votre arc, qu'ils ont été vaincus.* Ces deux Rois Amorrhéens, sont Og & Séhon ; Dieu les chassa de leur pays, en envoyant contre eux des mouches ; non pas qu'ils se soient retirés dans des terres étrangères, sans livrer combat aux Israélites. On fit la guerre dans les formes ; mais les Hébreux, aidés de cette armée de mouches, dont parle ici l'Écriture, les vainquirent presque sans résistance de leur part. Ce ne fut ni l'arc, ni l'épée qui donnèrent la victoire à Israël. L'arc & l'épée sont mis dans l'Écriture pour toute sorte d'armes offensives : (b) on n'en connoissoit guères d'autres en tems-là.

On peut entendre le Texte dans un sens plus étendu : (c) *J'ai envoyé devant vous des mouches, & j'ai chassé* (ces peuples Cananéens dont il a parlé au §. précédent.) *J'ai livré entre vos mains deux Rois Amorrhéens, sans que vous ayez employé contre eux ni l'épée ni l'arc ; vous les avez vaincus en quelque sorte, sans coup férir ; ils ont fait si peu de résistance, qu'il étoit aisé de voir qu'une main invisible combattoit pour vous.* Nous suppléons dans ce passage : *Je les ai livrés entre vos mains, qui est pris du §. II.*

§. 14. AU FERTE DEOS QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI. *Otez les Dieux que vos pères ont adoré.* Seroit-il possible que sous les yeux de Josué, d'Éléazar, de Phinéas, & des autres Anciens qui avoient été témoins des merveilles de Dieu dans l'Égypte & dans le désert, on eût souffert des Idoles au milieu des Israélites ? Cependant

(a) Vide ad Exod. xxxiii. 28.

(b) Vide Genes. xlviii. 12. Psal. xliiii. 7, & VIII. 13. 14.

(c) ואשיל לפניכם את היצורים והנחש
אוהם בפניכם שני סלמי האבני

24. *Nunc ergo timete Dominum, & servite ei perfèlo cordis atque v-rissimo: & auferite Deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia & in Egypto ac servite Domino.*

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, & servez-le avec un cœur parfait & véritablement sincère. Otez de milieu de vous les Dieux que vos peres ont adorez dans la Mésopotamie & dans l'Egypte, & servez le Seigneur.

COMMENTAIRE.

Josué répète la même chose au v. 23. & le Prophète Amos (a) nous enseigne que pendant le voyage du désert, les Hébreux portoitent les niches de leurs faux Dieux ; ce qui est encore confirmé par S. Etienne dans les Actes, (b) & par Ezéchiel ch. xxiii. 3. 8. Josué avoir-il plus d'autorité ou de zèle que Moÿse ? Ce peuple étoit-il devenu plus docile sous Josué, que sous ce Législateur ; étoit-il plus pieux dans la terre de Canaan, que dans le désert ? Il n'est donc que trop vrai que parmi les Hébreux il y en avoit un nombre qui au moins en secret, adoroient les Dieux des Egyptiens, & des peuples de Mésopotamie. (c)

Mais S. Augustin (d) ne peut se persuader que les paroles de Josué se doivent prendre à la rigueur ; comment seroit-il possible que ce peuple à qui l'Ecriture rend en plus d'un endroit (e) le glorieux témoignage d'avoir exactement pratiqué les volontez du Seigneur, & de l'avoir servi tous les jours de Josué, & des anciens qui vécutent après lui, (f) comment ce peuple auroit-il adoré les Idoles, & comment l'Ecriture lui auroit-elle rendu ce témoignage s'il eût été idolâtre ? Dieu qui punit si sévèrement le vol d'Achan, auroit-il laissé impunie une semblable impiété parmi son peuple ? Après cette déclaration ou cet ordre de Josué, l'Ecriture dit-elle que le peuple ait ôté les Idoles qu'il avoit adoré jusqu'alors ? Le zèle qu'ils firent paroître contre leurs freres qui avoient bâti un simple monument sur le bord du Jourdain, donne-t'il l'idée d'un peuple attaché à l'idolâtrie ? Josué parloit donc conditionnellement, comme s'il eût dit ; Si quelqu'un de vous a quelque reste d'attachement aux Idoles que vous avez adorées en Egypte, ou à celles que vos peres ont adorées dans la Mésopotamie, quittez cette inclination, & n'ayez désormais de penchant que pour le culte du Seigneur.

Mais toutes ces raisons de convenance ne prouvent rien contre un fait attesté d'une maniere si précise, & en tant d'endroits de l'Ecriture. Que le gros de la nation, que les Principaux du peuple ayent été exempts de

(a) Amos v. 26.

(b) Act. vii. 42.

(c) Vide Lxxan. Tivin. Bonfr.

(d) August. qu. 29. in Josue.

(e) Vide Josue xxii. 2. 3. & xxiii. 3. 4. & 8.

adherentis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.

(f) Josue xxiv. 31. Servivit Israël Domino cunctis diebus Josue. & seniorum qui longe vixerunt tempore post Josue.

An. 2570.

15. *Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviciis, optio vobis datur: eligite hodie quod placeat, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis: ego autem & domus mea servivimus Domino.*

16. *Responditque populus, & ait: Absit à nobis ut relinquamus Dominum, & servivimus diis alienis.*

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choisissez aujourd'hui ce qu'il vous plaira; & voyez qui vous devez plutôt adorer, ou les Dieux auxquels ont servi vos peres dans la Méfopotamie, ou les Dieux des Amorrhéens, au pays desquels vous habitez: mais pour ce qui est de moi & de ma maison, nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit: A Dieu ne plait que nous abandonnions le Seigneur, & que nous servions des Dieux étrangers.

COMMENTAIRE.

ce reproche, à la bonne heure: mais il y avoit toujours dans la multitude un grand nombre d'Israélites déréglés & superstitieux, qui cachotent leur impiété aux yeux des chefs du peuple.

QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI IN MESOPOTAMIA ET IN ÆGYPTO. *Les Dieux que vos peres ont adoré dans la Méfopotamie & dans l'Egypte.* Tout le monde convient que Tharé pere d'Abraham, & plusieurs de ses ayeux ont adoré les Idoles; mais on a de la peine à se le persuader d'Abraham, quoique Josué en cet endroit ne l'exempte pas du nombre des autres ancêtres des Juifs, qui ont adoré les faux Dieux dans la Méfopotamie, & que Philon, (a) S. Ephrem, (b) l'Auteur des Recongnitions, (c) les Rabbins, (d) & plusieurs nouveaux Interpretes avoient sans difficulté qu'Abraham adora les Idoles avant sa vocation, & avant qu'il vint dans le pays de Canaan. Il y en a qui croyent que c'est pour cela que S. Paul le nomme impie avant sa conversion. (e) *Lorsqu'un homme sans faire les œuvres, croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice.* L'idolatrie des Israélites dans l'Egypte n'est pas moins certaine, que celle de leurs peres dans la Méfopotamie. Le Prophète Ezéchiel la marque dans les termes les plus exprés & les plus odieux. (f) *Une même mere a eu deux filles, dit ce Prophète, qui sont tombées dans la fornication en Egypte, & qui se sont prostituées dans leur jeunesse . . . l'une est Samarie, & l'autre est Jérusalem.*

¶ 15. OPTIO VOBIS DATUR. *Vous êtes dans la liberté de prendre quel parti vous voudrez.* Josué persuadé que tout engagement qui n'est ni volontaire, ni pris avec choix & avec connoissance, ne peut être de

(a) Philo. *deus avunculus & clarissimus lib. de Præmis & poenit.*

(b) Ephraim. *serm. 2. de poenit.*

(c) Recongnit. l. 1.

(d) Vide Maimonid. & Thalmod. in Serar. hic qu. 2.

(e) Rom. IV. 5.

(f) Ezech. XXIII. 2. 3. Voyez les §. 8. 19. du même Prophète.

17. *Dominum Deus noster ipse eduxit nos, & patres nostros, de terra Egypti, de domo servitutis: fecitque videntibus nobis signa & portenta, & custodiuit nos in omni via, per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus,*

18. *Et eiecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terra, quam nos intravimus. Servietimus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.*

19. *Dixitque Josue ad populum: Non poteritis servire Domino; Deus enim sanctus, & fortis emulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.*

20. *Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis alienis, converteret se, & affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.*

17. C'est le Seigneur nôtre Dieu qui nous a tirez lui-même nous & nos percs du pays d'Égypte, de la maison de servitude; qui a fait de très-grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardez dans tout le chemin par où nous avons marché, & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient le pays où nous sommes entrez. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est nôtre Dieu.

19. Josué répondit au peuple: Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechez.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, & si vous servez des Dieux étrangers, il se tournera contre vous, il vous affligera & vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

COMMENTAIRE.

durée, ni solide, après avoir proposé aux Israélites les obligations qu'ils ont à Dieu, & voulant les engager à renouveler leur alliance avec le Seigneur, leur dit qu'ils sont libres d'entrer dans cette alliance: que Dieu ne tient pas compte de ce que l'on fait par force; ne prenez pas des engagements aussi sérieux que ceux-là, sans y avoir fait beaucoup de réflexion; examinez, fondez le fond de votre volonté. Pour moi, ajoute-t'il, mon parti est pris; je demeurerai éternellement au Seigneur, moi & ma maison. *Ego autem & domus mea servietimus Domino.*

ÿ. 19. NON POTERITIS SERVIRE DOMINO. Vous ne pourrez servir le Seigneur. Par ces délais & ces difficultez que Josué forme ici, il veut ôter au peuple tout prétexte & toute excuse d'avoir été surpris, ou de s'être trop précipité; il conduit les Israélites à le prier, à le presser en leur nom de ratifier cette alliance. Il souhaite qu'une action de cette importance se fasse avec toute la circonspection & la maturité nécessaire; il se défie de l'inconstance & de la légèreté du peuple. De l'humeur dont je vous connois, vous ne pourrez servir le Seigneur; c'est un Dieu juste & sévère, qui ne vous pardonnera point si vous l'offensez; c'est un Dieu jaloux, qui veut être servi seul & avec une parfaite fidélité; voyez si vous pourrez soutenir votre résolution & remplir vos devoirs.

ÿ. 20. CONVERTET SE ET AFFLIGET VOS. Il se tournera contre ii]

An. 2570.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino servietis.

22. Et Josue ad populum, Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferite Deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israël.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro servietis, & obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fedus, & proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

21. Le peuple dit à Josué : Il n'en fera pas ainsi, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajouta-t-il, les Dieux étrangers, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur le Dieu d'Israël.

24. Le peuple répondit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance de la part du Seigneur en ce jour-là avec le peuple, & il lui proposa les Préceptes & les ordonnances du Seigneur, à Sichem.

COMMENTAIRE.

tre vous, & il vous affligera. Ou plutôt : (a) il changera de conduite à votre égard, & vous accablera de maux. Ou bien : Il vous frappera de nouvelles playes, il retournera en quelque sorte à la charge pour vous écraser, & pour vous détruire entièrement. Ou enfin ; Dieu changera de sentiment & de conduite à votre égard : de Pere & de protecteur, il deviendra votre ennemi & votre destructeur.

ÿ. 21. NEQUA QUAM ITA ERIT. Il n'en sera pas ainsi. Nous ne quitterons pas le Seigneur ; nous n'abandonnerons point l'alliance qu'il a daigné faire avec nous, & nous espérons qu'il nous continuera ses bontez, & que nous n'aurons pas le malheur de nous attirer ces disgrâces, dont vous nous menacez.

ÿ. 25. PERCUSSIT ERGO JOSUE FOEDUS, ET PROPOSUIT POPULO PRÆCEPTA ATQUE IUDICIA. Josué fit donc alliance, & il proposa au peuple les préceptes & les ordonnances du Seigneur. Après avoir disposé le cœur & l'esprit des Israélites à renouveler l'alliance avec le Seigneur, on en lut les conditions, & Josué proposa ce que Dieu demandoit de son peuple, & ce à quoi il s'engageoit réciproquement envers lui. La première des conditions est bien marquée ici au ÿ. 23. Quittez les Dieux étrangers, & tournez votre cœur vers Dieu ; mais pour le reste, il est à croire qu'on lut le Deutéronome, ou les principales par-

(*) ושב וחרע לכם וכלה אתכם

26. *Scriptis quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini : & tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in Sanctuario Domini.*

26. Il écrivit aussi routes ces choses dans le livre de la Loi du Seigneur, & il prit une très grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui étoit dans le sanctuaire du Seigneur.

Ann. 2370.

COMMENTAIRE.

ties de la loi, & que le peuple ayant fait serment de l'observer, on immola les victimes ordinaires dans ces cérémonies, & on dressa un acte de tout ce qui s'étoit passé, lequel fut écrit par Josué à la fin du Livre de Moÿse, qu'on conservoit au dedans, ou auprès de l'Arche. (a)

ÿ. 26. *SCRIPSIT OMNIA VERBA HÆC IN VOLUMINE LEGIS DOMINI.* Il écrivit toutes ces choses dans le volume de la loi du Seigneur. Il ajouta le récit de cette assemblée, & les articles de cette alliance, à la fin du volume de la loi du Seigneur, que Moÿse avoit mis dans l'Arche d'alliance. Il étoit aisé d'ajouter à la fin de ce Livre quelques nouvelles tablettes, ou de remplir la dernière qui pouvoit n'être pas pleine d'écriture.

TULIT LAPIDEM PERGRANDEM, POSUITQUE EUM SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN SANCTUARIO DOMINI. Il prit une très grande pierre, qu'il mit sous le chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur. La pierre que Josué érige ici dans le Sanctuaire du Seigneur, n'étoit qu'un simple monument de l'alliance qu'il avoit juré au nom de Dieu avec Israël, & n'étoit nullement contraire à la défense d'élever des monumens superstitieux en l'honneur des faux Dieux. (b) Ce qu'on appelle ici le Sanctuaire du Seigneur, étoit, comme nous l'avons dit, une tente ou un Sanctuaire passager qu'on avoit dressé sous ce chêne, pour y placer l'Arche pendant le peu de tems qu'elle fut à Sichem. Le terme Hébreu (c) qu'on a traduit ici par un chêne, est nommé un Térébinthe par les Septante & par les Auteurs Grecs qui en ont parlé. Mais Aquila, Symmaque, le Caldéen & la plupart sont pour le chêne; on dit que c'est sous ce même arbre que les trois Anges étoient apparus à Abraham, (d) & qu'il leur y avoit donné à manger; c'est au même endroit que Jacob enfouit les Téphims de Laban. (e) Abimélech fils de Gédéon fut créé Roi par les Sichémites sous ce même arbre (f); enfin on l'a montré, encore plusieurs siècles après JESUS-CHRIST. Mais il est

(a) Voyez ce qu'on a dit sur le Deutéronome Chap. XXXI. 26.

(b) *D. ut. XVI. 22. Nec faci-tibi, neque con-suetudines statuas; quæ odit Dominus Deus tuus Levit. XXVI. 1. Nec titulos erigatis, nec insignem lapidem ponatis in terra vestra, ut adoratis eum.*

(c) תְּרֵבִינִי

(d) *Genes. XVIII. 1.*

(e) *Genes. XXXV. 4. Infodit ea subter Teres binthum, quæ est post urbem Sichem.*

(f) *Judic. IX. 6.*

An. 1570.

27. Et dixit ad omnem populum: *En lapis iste erit vobis in testimonium, quod auferet omnia verba Domini qua locutus est vobis: ne forte postea negare velitis, & mentiri Domino Deo vestro.*

27. Et il dit à tout le peuple: Cette pierre que vous voyez vous servira de *monument* & de témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur-qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

mal-aisé de croire qu'un arbre ait pû durer si long-tems.

ÿ. 27. EN LAPIS ISTE ERIT VOBIS IN TESTIMONIUM QUOD AUDIERIT OMNIA VERBA DOMINI. Cette pierre que vous voyez, vous servira de témoignage, qu'elle a entendu toutes les paroles que le seigneur vous a dites. On s'étonne que Josué attribué ici à cette pierre la connoissance de ce que Dieu a dit à son peuple; un Orateur dans le feu de son action apostrophe quelquefois les choses inanimées, un Poète donne la vie aux choses insensibles, il leur parle, il les fait parler; mais dans un discours simple & uni, dans une narration sans figure, on ne voit pas la nécessité de dire qu'une pierre entend ce qu'on dit. Ainsi on pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte: (a) *Voilà cette pierre qui sera entre vous un témoignage, comme si elle avoit ôûi toutes les paroles du Seigneur.* Nous ne pouvons pas être témoins les uns aux autres de ce qui s'est passé entre nous; & comme il n'y a point ici d'étranger dont nous puissions prendre le témoignage, choisissons cette pierre, que nous considérerons désormais comme un témoin qui nous auroit entendu.

Mais nobobstant ces raisons, on peut sans détour le prendre dans le sens de la Vulgate; on voit de semblables façons de parler dans des discours aussi simples & aussi peu figurez que celui-ci. Les Orientaux aiment ces expressions hardies & animées; l'Ecriture dit par exemple que la terre dévore ses habitans, (b) qu'elle rejette avec dégoût les impies, (c) que toute la terre s'arme contre les méchans, (d) que la voix du sang d'Abel crie vers le ciel, (e) que les crimes de Sodome jettent un cri qui va jusqu'à Dieu, (f) que la rouille de l'argent des avarés crie contr'eux. J. C. dit que si les enfans ne crient pas dans son entrée à Jérusalem, les pierres parleront, (g) & ainsi des autres. Le Caldéen veut qu'on ait gravé sur cette pierre le récit de tout ce qui s'étoit passé dans cette assemblée.

(a) הַזֶּה הָאֶבֶן הַזֶּה יְהִי לְכֹל אֲשֶׁר יֹאמֵר יְהוָה אֱלֹהֵינוּ
שִׁמְעָה אֵת כָּל אֲמָרֵי יְהוָה
(b) Num. XIII. 31.
(c) Levit. XXIII. 25.

(d) Sap. v. 18.
(e) Genes. IV. 10.
(f) Genes. XVIII. 20.
(g) Luc. XIX. 40.

NE FORTE

18. *Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.*
 19. *Et post hac mortuum est Josue filius Nun servus Domini, centum & decem annorum :*

28. Il envoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.
 29. Après cela Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans ;

COMMENTAIRE.

NE FORTE POSTEA NEGARE VELITIS, ET MENTIRI DOMINO VESTRO. *De peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur votre Dieu.* L'Hébreu lit simplement : (a) *De peur que vous ne mentiez, à votre Seigneur.* Dans l'Écriture mentir à quelqu'un se prend souvent pour, se révolter, manquer à ses promesses, à ses engagements, quitter le parti de quelqu'un pour se jeter dans le parti d'un autre, violer l'alliance, rompre les traites. (b)

ÿ. 29. POST HÆC MORTUUS EST JOSUE FILIUS NUN. *Après cela Josué fils de Nun mourut.* Il mourut âgé de cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans. Il ne paroît pas qu'il ait été marié, ni qu'il ait eu des enfans ; (c) l'Écriture ne dit point ici que tout le peuple l'ait pleuré ; mais on ne doute pas qu'on ne lui ait rendu cet honneur. Nous ne pouvons mieux faire son éloge qu'en employant les propres paroles du S. Esprit, qui a voulu être son panégyriste en plus d'un endroit. Moïse voyant que le Seigneur n'agréoit pas qu'il entrât dans la Terre promise, le prie de choisir lui-même celui qui lui devoit succéder : (d) « Que le Seigneur le Dieu des esprits de tous les hommes, lui dit-il, choisisse lui-même un homme qui veuille sur tout ce « peuple, qui puisse marcher devant eux & les conduire, qui les mène « & les ramène, & qui leur serve comme de pasteur. Alors le Seigneur « dit à Moïse : Prenez Josué fils de Nun, cet homme en qui l'esprit ré- « fide, & imposez-lui les mains ; donnez-lui des préceptes à la vûe de « tout le peuple, & une partie de votre gloire, afin que toute l'assem- « blée des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse. Peut-on donner une « plus haute idée de Josué, que de dire qu'il a été choisi de Dieu même pour conduire son peuple, & pour succéder à un des plus grands hommes que la Providence ait jamais suscité dans le monde ? & l'on peut assurer qu'il a parfaitement soutenu la sagesse de ce choix par toute sa conduite.

L'Auteur de l'Ecclesiastique (e) a aussi consacré à ce grand homme un éloge particulier, dans lequel il relève les principales circonstances de

(a) מן הכהן באלהים

(b) Voyez DAN. XXXIII. 29. 1. Reg. XXII.

47. *Psalm. LXX. 3. Et LXXX. 16. Isai. LIX. 21. &c.*

(c) Vide Jeronym. l. 1. advers. Jovin. Chrysostr. serm. de Martyrib.

(d) Num. XXVII. 12. & seq.

(e) Eccli. XLVI. 1. & seq.

A1. 0572.

sa vie. » Josué fils de Navé s'est distingué par sa valeur dans la guerre, « il a succédé à Moÿse dans l'esprit de Prophétie, il a été grand selon « le nom qu'il portoit ; [c'est-à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur ; car c'est ce que signifie le nom de Josué.] Il a été très-« grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui « s'élevoient contre lui, & pour faire la conquête du pays qui devoit « être l'héritage d'Israël. Combien s'est-il acquis de gloire, lorsque ten-« nant ses mains élevées, il lançoit son dard contre les villes ? Où est « l'armée qui ait tenu en sa présence ; car le Seigneur lui ménoit en « quelque sorte lui-même les ennemis pour les vaincre. N'a-t'il pas ar-« rêté le soleil dans le transport de sa colère, lorsqu'un jour devint aussi « grand que deux ? Il invoqua le Très-Haut dans le tems qu'il se vit « attaqué par les ennemis de toutes parts ; le Tout-puissant l'écoula & « fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec « impétuosité sur les ennemis, & les tailla en pièces à la descente de « la vallée, afin que les nations reconnussent la puissance du Seigneur, « & qu'ils apprissent qu'il n'est pas aisé de combattre contre Dieu ; en-« fin Josué a toujours suivi le Tout-puissant. Voilà comme il conclut les louanges de ce grand homme.

Joseph l'Historien parlant de Josué, (a) dit qu'il fut un homme éga-
lement éclairé & éloquent ; non moins capable de bien comprendre, que
de persuader avec force ce qu'il avoit conçu. Hardi & intrépide dans
le danger ; propre aux plus grandes affaires, & d'un courage capable
de venir à bout de tout ce qu'il entreprenoit ; il ne possédoit pas les
vertus pacifiques dans un moindre degré, que les qualitez militaires ; en-
fin il étoit propre à tout, & sa vertu étoit de tous les tems. Grotius (b)
nous donne en peu de mots le vrai caractère de Josué : « C'étoit, dit-
« il, un homme très-propre pour la guerre, d'un esprit délié, d'un cou-
rage supérieur aux dangers ; plus sévère que Moÿse. Si j'ose lui com-
« parer quelqu'un des grands Hommes des nations étrangères, sauf la
« piété & l'inspiration du S. Esprit, qui sont des dons surnaturels, je
« prendrai Caton l'ancien. Nous ne croyons pas devoir entreprendre
d'ajouter quelque chose aux traits de ces deux habiles hommes, nous
nous contenterons de mettre ici en raccourci quelques-unes des mar-
ques de ressemblance qui se font le plus remarquer entre Josué & JE-
SUS-CHRIST, vrai Sauveur & vrai Chef du peuple de Dieu.

Josué nommé pour succéder à Moÿse, & choisi de Dieu pour intro-
duire Israël dans la Terre promise, pendant que le Législateur lui-même
& Aaron son frere sont condamnés à mourir sans pouvoir entrer
dans ce pays, qu'ils regardoient comme une figure de l'héritage éter-

(a) *Joséph Antiq. l. 5. c. 1. ad finem.*| (b) *Grot. ad Josue. 7. 1.*

nel, qui doit être l'objet du désir de tous les justes ; en cela Josué est une image bien expresse du Sauveur du monde, qui fait succéder l'Evangile à la loi, & qui procure à son peuple le salut & l'héritage éternel, An. 1370. promis à ceux qui ont été fidèles, & qui n'ont point eu de part à l'idolâtrie, à l'endurcissement, & aux murmures, qui furent la cause de la mort de ce grand nombre d'Israélites dans le désert.

Josué passa le Jourdain, ce fleuve si privilégié, dont J. C. a sanctifié les eaux en s'y faisant baptiser ; & en passant ce fleuve, il nous représente le Sacrement qui nous nettoye des souillures, que nous apportons dans le monde par une suite du péché de nos premiers peres, & qui nous ouvre la porte de l'Eglise & du salut, avec une facilité, qui n'est que foiblement représentée par le dessèchement des eaux du Jourdain.

La circoncision nouvelle, ou la seconde circoncision que Josué fit pratiquer aux Israélites pour les disposer à faire la Pâque, & pour leur imprimer la marque qui distingue les vrais Israélites des autres peuples ; cette circoncision nouvelle nous marque celle du cœur & de l'esprit, qui fait le caractère des vrais fidèles, & des enfans de Dieu, & sans laquelle personne ne peut faire dignement la Pâque chrétienne, & participer avec mérite au Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur ; cette Pâque n'étant que pour ceux qui sont purs, dégagez de l'ancien levain, & qui ont abandonné l'opprobre de l'Egypte, & qui se sont dépouillés de ce qui les rend semblables aux enfans de l'iniquité & du mensonge.

Les conquêtes de Josué, ses victoires toutes miraculeuses & continues, les efforts inutiles des Cananéens, & les entreprises vaines de tant de Rois liguez contre lui, sont autant de symboles de la maniere miraculeuse dont la Religion Chrétienne a été répandue dans le monde, malgré l'opposition des puissances de l'enfer & du siècle. JESUS-CHRIST par la force de sa grace, par la vertu de sa Croix, & par l'efficace de sa vocation, a sçu attirer tout le monde à lui, & s'assujettir ses plus grands ennemis par un attrait plein de douceur, & par une impression vive & puissante, qui s'étant rendu maître du cœur, l'entraîne d'une maniere également forte & agréable. Les persecutions que le démon a suscitées contre l'Eglise ; les supplices qu'on a fait souffrir aux Martyrs ; les révoltes des Hérétiques, & les guerres intestines des mauvais Chrétiens, n'ont point été capables d'arrêter le cours des victoires de JESUS ; on peut lui résister, on peut même vaincre Israël lorsqu'il s'est rendu coupable en retenant de l'anathème de Jéricho ; mais le vrai Josué met des bornes au pouvoir & à la malice de ses ennemis, & fait servir contre eux leurs propres armes, & leur propre malice.

An. 2570.

On trouve dans la Gémarre de Babylonne (a) dix anciens Decrets ou Réglemens, que les Juifs rapportent à Josué; ils sont si peu dignes de ce grand homme, que nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu aucune part. Nous les rapporterons pourtant à cause de leur antiquité, & afin que les Lecteurs jugent du fond qu'on y peut faire.

I. Il est permis de faire paître le menu bétail, mais non pas les gros animaux, dans les grands bois; & ni le gros, ni le menu bétail ne pourra paître dans les taillis, ou jeunes bois, sans la permission du maître.

II. Les Israélites peuvent cueillir dans le champ d'un autre, & ramasser pour leur usage du menu bois, & des chardons, ou autres espèces d'épines; mais non pas les couper, & beaucoup moins arracher des arbres fruitiers, ou des arbutles qui sont dans les champs.

III. Il est permis de cueillir par tout des herbes qui viennent d'elles-mêmes; mais non pas du foïu, qui est semé dans les champs pour la nourriture des animaux.

IV. On peut couper quelques petites branches d'un arbre fruitier, excepté celles de l'olivier, pourvu qu'on n'en coupe pas plus gros qu'une olive, ou qu'un œuf; & qu'on ne coupe pas le vieux bois, mais les rejettons; ni les branches de la vigne, ou d'un autre arbre, sinon où elles sont trop touffues, & cela seulement dans les lieux où le soleil ne donne pas.

V. La source qui produit une rivière, appartient à la ville, ou à la Province qui est arrosée de cette rivière, quoique la fontaine soit hors de ses limites.

VI. Toutes les tribus d'Israël ont droit de pêcher à l'hameçon dans la mer de Tibériade; mais il n'y a que les tribus dans le partage desquelles cette mer est renfermée, qui puissent user de barques & de filets, ou de nasses pour y pêcher.

VII. Chacun peut soulager la nature le long d'une haye, quand même le champ seroit semé de safran, ou d'autres choses aussi précieuses.

VIII. Quiconque s'égare dans une vigne ou dans un champ, peut marcher dans cette vigne & dans ce champ, jusqu'à ce qu'il rencontre son chemin.

IX. Dans les mauvais tems, & lorsque les chemins sont trop boueux, on peut quitter le grand chemin, & marcher dans l'héritage d'un autre.

X. Un mort qui se trouve à la campagne, acquiert le lieu où il se

(a) Vide Gemar. B'hyt. ad Titul. Baba Ka- | Gent. c. 2. & apud Maribam, Canon. Egypt.
ma c. 7. apud Selden. l. 6. de jure Nat. & | facul. 20.

trouve, & on peut lui refuser la sépulture au même endroit.

Voilà les dix Ordonnances que les Juifs attribuent à Josué, & à ceux qui furent députés pour partager avec lui la Terre promise. Elles font partie du droit ancien des Hébreux, & on leur donne parmi eux une autorité proportionnée au mérite de celui qu'on en a fait l'Auteur.

An. 157a.

On lit aussi dans la Chronique des Samaritains, (a) & dans les Ecrits des Juifs, quelques circonstances de la vie de Josué, qui paroissent tout-à-fait apocryphes. (b) Les Rois de Canaan ayant été vaincus & mis à mort par Josué, Sobach Roy de la petite Arménie, qui étoit fils d'un de ces Princes, se liguait avec quarante-cinq Rois des Perles & des Médes; & ayant assemblé une armée aussi nombreuse que le sable de la mer, avec le Géant Japhet, dont la force étoit redoutable aux plus vaillans; ils envoyèrent une lettre à Josué, conçue en ces termes: Vous êtes le loup du soir, nous savons que vous avez désolé & mis à mort nos parens, sans pardonner à personne; ainsi sachez que dans trente jours nous irons vous trouver au nombre de quarante-cinq Rois, ayant chacun soixante mille hommes bien armés: Préparez-vous donc, & ne dites pas que vous le ferez après, car nous viendrons au plutôt.

Josué étoit assis sur un trône Royal, lorsqu'il reçut ces lettres; il continua à juger le peuple sans les ouvrir; il n'en parla pas même au peuple, jusqu'après la fête de Pentecôte, pour ne pas troubler leur joie. Enfin il les assembla, & leur lut les lettres des quarante-cinq Rois. Elles n'ébranlèrent point le courage des Israélites; mais s'étant jetté la tête contre terre, ils prièrent Josué de répondre à ces lettres insolentes, d'une manière pleine de force & d'aigreur. Il leur lut donc ce qu'il leur avoit préparé, qui contenoit en substance; Que la force d'Israël étoit toute dans la vertu de son Dieu; qu'ils avoient éveillé le lion qui dormoit; qu'ils eussent à se préparer eux-mêmes au combat, & que dans sept jours il iroit les attaquer: Nous avons avec nous les Anges du Très-haut, & une armée de six cens mille hommes, en faveur desquels le Seigneur a fait tous les prodiges dont vous devez avoir ouï parler.

Les Rois alliez ayant reçu ces lettres, & apprenant la résolution des Hébreux, se prosternèrent en terre, & dirent: Qu'avons-nous voulu faire, & pourquoi nous sommes-nous attiré tout ce mal? Josué étant parti avec douze mille hommes, arriva vers ces Rois au bout de six jours. L'ordre & la contenance de cette petite armée étonna les qua-

(a) Voyez Basnage, Hist. des Juifs tom. 1. } *delias in Catena. Vide Serari. t. 34. g. 13.*

(b) *Abraham Zaccin in Josaphim, & R. Go-*

An. 2570. rante-cinq Rois ; mais la mere de Sobach , qui étoit une fameuse magicienne , leur promet d'enfermer Josué entre sept murailles de fer , d'où il ne pourroit se sauver. Elle déploya tout ion art , & tous ses prestiges , & on en vit bien-tôt de surprénans effets. Jolué dans cette extrémité , écrivit à Janiach Roy des tribus qui sont au-delà du Jourdain , & le pria de venir promptement à son secours. Il attacha la lettre sous l'aile d'une colombe , qui la porta au Roy Janiach : Aulli-tôt ce Prince assembla ses troupes , & fit venir Phincés fils du grand-Prêtre Eléazar , avec les trompettes du Seigneur : Ils partent & arrivent bientôt devant la ville de Sobach. La Magicienne qui avoit enfermé Josué , avoïa qu'à la venue de cette étoile d'orient , son art étoit à bout , & qu'elle ne pouvoit rien contre Janiach ; ce qui irrita si fort son fils , qu'il la précipita de dessus les murs. Cependant Janiach attaqua Sobach , & le tua , & en même-tems Phincés ayant sonné de la trompette , les murs de fer forgez par les enchantemens de la magicienne , tombèrent d'eux-mêmes , & Josué étant ainsi déiivré avec les siens , attaqua & défit tous ses ennemis , sans qu'il en restât un seul.

Nous ne nous arrêtrons pas à réfuter une fable si mal concertée ; ce qu'il y a de singulier , c'est qu'on connoit peu de grands hommes , & de grands événemens dans l'Écriture , que les Juifs n'ayent pris à tâche de rendre encore plus merveilleux , par le mélange de quelques circonstances étrangères , & fabuleuses à leurs histoires : Et comme ces inventions sont anciennes , & de la façon de leurs plus habiles & plus autorisez Docteurs , il y a beaucoup d'apparence que ce n'est point sans raison & sans dessein qu'ils ont ainsi revêtu les actions des grands hommes de ces embellissemens , qui tout faux qu'ils sont , ne laissent pas de réveiller l'attention , & de piquer la curiosité des jeunes gens , & de leur faire retenir les veritez auxquelles ils sont joints. On aime naturellement ce qui tient du merveilleux , on veut être frappé & ému ; le sérieux & la simplicité d'un récit tout nud , ennuye des imaginations vives & fécondes : Peut-être les Hébreux ont crû devoir donner cela au goût & à l'inclination du peuple & de la jeunesse. Il y en a même qui prétendent faire passer ces choses pour des paraboles instructives.

On dit que Pierre Roi d'Arragon , (*) interrogea un jour un Docteur Juif , sur ce qu'on lit dans le Talmud , qu'il y avoit autrefois une grenouille aussi grande que soixante maisons , laquelle fut engloutie par un serpent , & le serpent fut mangé par un corbeau , qui ne se trouvant ni plus gros , ni plus chargé , s'envola sur un arbre. Le Docteur

(*) Voyez Basnage , Hist. des Juifs liv. 3. c. 6. art. 14.

10. Sepelieruntque eum in finibus possessionis sue in Thamnath sare, que est sita in monte Ephraim, à septentrionali parte montis Gaas.

30. Et ils l'enterrentent dans son héritage à Thamnath-saré, qui est situé sur la montagne d'Ephraim, vers le septentrion du mont Gaas.

An. 1570.

COMMENTAIRE.

lui répondit; Que les anciens avoient accoutumé d'enseigner le peuple au son des instrumens, ce qui faisoit couler plus agreablement leurs leçons; mais que l'usage des instrumens ayant cessé, ils avoient pris la méthode de mêler des contes dans leurs instructions, & de cacher les veritez sublimes sous des fables, qui réjouïssent en inême-tems qu'elles instruisent.

Mais ces raisons sont-elles suffisantes pour excuser toutes les fictions & les puérilitéz, qu'on trouve dans les livres des Juifs? Le mal prétendu qu'on veut éviter, est il plus grand que le danger réel auquel on expose les Lecteurs, en leur proposant des contes visiblement ridicules? & encore évite-t-on ce mal, auquel on fait semblant de vouloir remédier? Quel respect peut-on avoir pour des veritez ainsi déguisées, & revêtues de couleurs si grotesques? Comment le Lecteur se démentera-t-il au milieu de cette confusion de vrai & de faux? Et pourquoi se fatiguer à fournir des matieres d'instructions sous des contes faits à plaisir; pendant qu'on trouve des veritez toutes claires dans l'Ecriture, & d'autres très-solides, mais cachés sous l'écorce de la Loi? On ne peut donc regarder ces histoires & ces contes, quelques anciens qu'ils puissent être, que comme des corruptions dangereuses de l'Histoire sainte, & comme des amusemens dangereux d'esprits oisifs, & peu pénétrez de la grandeur & de la majesté de l'Histoire sainte.

Ÿ. 30. SEPELIERUNT EUM IN FINIBUS POSSESSIONIS SUE IN THAMNATH-SARE. Ils l'enterrentent dans son héritage à Thamnath-Saré. On lit dans quelques exemplaires des Septante ce qui suit, à la fin de ce Ÿ. *Et ils mirent avec lui dans le monument où ils l'ensevelirent, les couteaux de pierres dont il s'étoit servi pour circoncire les enfans d'Israël à Galgal, après leur sortie d'Égypte, comme le Seigneur l'avoit commandé, & ils sont-là jusqu'aujourd'hui.* Saint Augustin avoit cette addition dans son texte, comme il paroît par sa question trentième sur Josué. On assure (a) aussi qu'on fit graver sur son tombeau la figure du Soleil, comme un monument de ce qu'il avoit fait dans la fameuse journée de Gabaon, où il arrêta le Soleil & la Lune. On veut même (b) que le nom de Thamnath-Saré, fut changé en celui de Thamnath-hares, (c) qui

(a) Rabbi apud Masf. Serar. alios.
(b) Caiet. Masf.

(c) Le lieu de la sépulture de Josué, est nommé dans l'Heb. du Ch. 2. Ÿ. 9. Thamnath-hares.

An. 2570. 31. *Servivitque Israël Domino cunctis diebus Josue, & seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui noviverunt omnia opera Domini, quæ fecerat in Israël.* | 31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des Anciens qui vécutent long-tems après Josué, & qui savoient toutes les œuvres merveilleuses, que le Seigneur avoit faites dans Israël.

COMMENTAIRE.

signifie le resté du Soleil, à cause de cette figure du Soleil qu'on plaça en cet endroit. Mais on peut hardiment placer tout cela, avec les fables qui nous viennent des Juifs & des Orientaux : Le nom de *Thammath-Saré*, & celui de *Thammath-Harés*, sont composés des mêmes lettres, mais dans un ordre renversé : & il y a apparence que l'un ou l'autre de ces deux noms est mal écrit. Je préférerois *Thammath-Harés* (a) à *Thammath-Saré*, (b) parce qu'on connoît dans la tribu d'Ephraïm le mont de *Harés*, nommé, *mons Testaceus*; (c) le mont aux tuiles, dans la Vulgate; & qu'on n'a aucune connoissance du mont de *Saré*.

La même montagne qui est nommée *Harés*, ou *Saré*, porte aussi le nom de *Gaas*. Et l'Écriture nous dit ici que le tombeau de Josué fut mis au nord du mont de *Gaas*. On ne connoît cette montagne sous ce nom, que par ce seul endroit des Livres saints, & les Hébreux (d) prétendent qu'on lui donna ce nom, qui signifie tremblement, parce qu'à la mort de Josué les Juifs furent en inouvement & en division, ne voulant pas rendre à ce grand homme les devoirs, que la reconnaissance de tant de services exigeoit d'eux. Quoiqu'il en soit, S. Jérôme (e) dit que sainte Paule visita le tombeau de Josué dans la montagne d'Ephraïm, au septentrion du mont de *Gaas*. Brocard assure qu'on voyoit ce tombeau dans la montagne des Léopards, dans une caverne de vingt-six pieds de long, où les Sarrasins avoient coutume d'aller par dévotion, en mémoire de ce saint homme. Un autre Voyageur (f) assure qu'au pied du mont Liban on montre une grotte avec un tombeau de pierre de vingt-sept pieds & demi de long, tout d'une pierre, dans lequel on prétend que Josué a été enterré. Mais ce dernier est absolument faux, puisque sans congruit Josué fut enseveli dans les montagnes d'Ephraïm, qui sont bien éloignées du Liban.

γ. 31. SERVIVIT ISRAEL DOMINO CUNCTIS DIEBUS JOSUE, ET SENIORUM, QUI LONGO VIXERUNT TEMPORE POST JOSUE. *Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué, & des anciens, qui vécutent long-tems après Josué.* On ne peut pas dire avec une

(a) תַּמַּת חָרֵם *Thammath Cherez.*(b) תַּמַּת סָרָה *Thammath-Saré.*(c) *In ic. 1. 3. Habitavitque in monte Harés, quod interpretatur Testaceus, in Astaton & Salebun.*(d) *Vile Minster. & Scerv.*(e) *Jeron. in Eustoph. Paula.*(f) *Villam. l. 3. c. 1.*

31. *Ossa quoque Joseph, qua intravit filii Israël de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob a filiis Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.*

31. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfans d'Israël avoient emportez d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

COMMENTAIRE.

entiere certitude combien de tems les Israélites demeurèrent fidèles au Seigneur. Nous donnons à cet espace environ quinze ans après la mort de Josué. Pendant ce tems les Anciens qui avoient vû Moÿse & Josué, & qui avoient été témoins des merveilles du Seigneur, conferverent par l'autorité qu'ils s'étoient acquise sur le peuple, & par leur exemple, la Religion dans Israël. Mais après leur mort ce peuple tomba dans l'idolâtrie, & adora les Dieux des Cananéens ; (a) *Fecerunt filii Israël malum in conspectu Domini, & adoraverunt Baalim.*

ÿ. 32. *OSSA QUOQUE JOSEPH SEPELIERUNT IN SICHEM.* Ils prirent aussi les os de Joseph, & ils les ensevelirent à Sichem. Joseph avant sa mort pria ses freres de ne le pas laisser dans l'Egypte, mais de porter ses os dans la terre de Canaan, lorsque le Seigneur les feroit entrer dans ce pays. (b) Les Israélites satisfirent à cette priere de Joseph ; mais on n'est pas d'accord sur le tems auquel se fit la cérémonie de sa sépulture. Masius croit qu'après avoir érigé l'Autel sur le mont Hébal (c) près de Sichem, peu de tems après le passage du Jourdain, le peuple, qui se trouva tout porté sur les lieux, profita de cette conjoncture pour enterrer en cérémonie les os du Patriarche Joseph ; D'autres aiment mieux dire qu'on ne plaça à Sichem les os du Patriarche, qu'après qu'on eut fait la conquête & le partage du pays, ce qui paroît sûr, c'est que cela se fit plusieurs années avant la mort de Josué. Ce général si zélé pour la gloire de sa nation & de sa tribu, auroit-il négligé pendant seize ou dix-sept ans de rendre au Patriarche Joseph un honneur, qui lui étoit dû pour tant de raisons.

IN SICHEM IN PARTE AGRI QUEM EMERAT JACOB A FILIIS EMOR PATRIS SICHEM, CENTUM NOVELLIS OVBUS. A Sichem dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis. C'est ce champ que Jacob donna en propre un peu avant sa mort à Joseph par dessus ses autres freres. (d) On a expliqué sur la Genèse en quel sens on peut dire que

(a) *Judic. 11. 21.*

(b) *Genes. 1. 24.*

(c) *Josue VIII. 30. 31.*

(d) *Genes. XLVIII. 29. De tibi partem unam exiis fratres tuos, quam tibi de manu Amorthei in gladio & arcu meo.*

33. *Eléazar quoque filius Aaron mortuus est : & sepelierunt eum in Gabaath Phinéas filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.*

33. Eléazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath, qui étoit à Phinéas son fils, qui lui avoit été donnée dans la montagne d'Ephraïm.

COMMENTAIRE.

Jacob avoit acquis ce champ par son épée & par son arc, puisqu'il est dit ici & dans un autre endroit de la Genèse, (a) qu'il l'acheta pour cent jeunes brebis, ou selon l'Hébreu, pour *cent kéfita* ; il est croyable qu'ayant acheté ce champ pour la valeur de cent kéfita, il fut ensuite obligé de le quitter & de s'éloigner de cette ville, à cause de la violence que ses fils y avoient exercée en égorgant tous les habitans ; mais quelques années après Jacob y revint, & contraignit par la voye des armes les Cananéens qui s'en étoient emparez, de le lui rendre. Ainsi voilà deux titres de la possession de Jacob : le premier, l'achat pour cent kéfita, & le second, la conquête de cette terre. Quant aux *kéfita*, nous nous sommes étendu ailleurs (b) sur la signification de ce terme ; saint Etienne dans les Actes (c) veut que ç'ait été de l'argent ; *Quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hémor filii Sichem*. Mais cela ne prouve pas que ç'ait été de l'argent monnoyé, & marqué d'un mouton, ou d'un agneau ; ce ne pouvoit être que de l'argent en barre & donné au poids.

ÿ. 33. *ELEAZAR QUOQUE FILIUS AARON MORTUUS EST. Eléazar fils d'Aaron mourut aussi*. On croit que ce fut vers le même tems que Josué. Il fut enterré dans la ville de *Gabaath de Phinéas*, qui étoit dans la tribu d'Ephraïm, & qui avoit été donnée à Phinéas en particulier, apparemment en considération de ses services, de son mérite & de son zèle. Gabaath n'étoit point du nombre de celles qu'on avoit assignées aux Prêtres ; & ce ne peut être que par une distinction toute singulière qu'on permit à Phinéas de la posséder, puisqu'il étoit défendu aux Prêtres de tenir en propre aucun fond. Grotius conjecture que ce fut pour la dot de sa femme, qui pouvoit être héritière de la tribu d'Ephraïm, qu'il eut cette terre. Mais les filles qui étoient héritières pouvoient-elles épouser des hommes hors de leurs tribus ? (d)

Les Septante (e) ajoutent à la fin de ce chapitre ce qui suit : *En ce tems-là les enfans d'Israël prenant l'Arche du Seigneur, la porterent parmi eux, & Phinéas fils d'Eléazar fit les fonctions de grand-Prêtre jusqu'à sa mort, & il fut enterré dans sa ville de Gabaath, & les enfans d'Israël adorerent Astarte & Astarot, & les Dieux des Nations voisines, & le Sei-*

(a) Genes. xxxiii. 19.

(b) Genes. loc. cit.

(c) Act. vii. 26.

(d) Num. xxxvi. 8.

(e) lxx. In edit. Rom. & Francoford.

gneur les livra entre les mains d'Eglon Roi de Moab, qui les domina pendant dix-huit ans. Les Hébreux (a) nous ont dit beaucoup de choses touchant Phinéés, que l'on ne peut guères regarder que comme des traditions puérides & sans fondement. Ils veulent que ce grand-Prêtre ait été un Ange incarné ; que ce soit lui qui est l'homme de Dieu, dont il est parlé dans les Livres des Rois, (b) qui vint trouver le grand-Prêtre Héli ; (c) Que le même Phinéés fut consulté par Jephthé sur son vœu, & qu'il fut d'avis qu'on ne devoit pas lui en accorder la dispense. (d) On veut qu'il soit le même qu'Elie & que Phinéés fils d'Eleazar, qui vivoit du tems d'Esdras au retour de la captivité de Babylonne ; (e) mais sans nous arrêter à ces fictions, il vaut mieux rapporter ici son éloge tel que le S. Esprit nous l'a dicté dans l'Ecclesiastique. (f) *Phinéés fils d'Eleazar est le troisième en gloire, il imita Aaron dans la crainte du Seigneur, il demeura ferme dans la chute honteuse de son peuple, il veut parler de l'adoration de Bœlphégor, il appaisa la colère de Dieu contre Israël par sa bonté & par son zèle ; c'est pourquoi Dieu a fait avec lui une alliance de paix, il lui a donné une autorité principale sur son peuple & sur les choses saintes, afin que lui & sa race possèdent à jamais le Sacerdoce.*

(a) Rabb. apud Munß. in Josue 11. 6.

(b) 1. Reg. 11. 27.

(c) Author. tradit. Hebr. in Libb. Reg.

(d) Jarchi. & Saïd. Baticrides, apud Selden.

de success. in Pontific. l. 1. c. 2.

(e) 1. Par. 1X. 20.

(f) Eccli. 11V. 18. 29.

FIN DE JOSUE.



TABLE DES MATIERES

DU LIVRE DE JOSUE.

*Le Chiffre Romain marque les pages de la Préface & des Dissertations ;
& le Chiffre commun marque les pages du Texte & du Commentaire.*

A		
A B A M A , & Pharpar fleuve de Damas ,	pag. xlvij	<i>Afrique</i> , les Cananéens s'y retirèrent la plupart , xxx. xxxj. Pieuves de cette opinion , <i>là-même</i> .
Aujourd'hui inconnus ,		<i>Africains</i> , les différens descendus des Cananéens , xxxiv.
Abden cédée aux Lévites ,	301	<i>Aialon</i> . 282. Sa situation , xij. Elle fut cédée aux Lévites , 299
Abulzim , ou <i>Abila</i> ,	13	<i>Aialon</i> , signifie-t'il une ville , ou simplement un bois ? 239
Abis ,	269	<i>Ain-rammen</i> , ou <i>Ain & Rammen</i> , 266
Abvan , ou Hébron de la tribu d'Aser ,	272	<i>Ain</i> , ville des Lévites , 297
Abyla , ou Hobal ,	xlviij	<i>Alliance</i> , est-il permis de faire alliance avec les Cananéens ? 225
Accaim ,	226	<i>Alliance</i> entre Dieu & son peuple renouvelée par Josué , 334. & Eriue dans un Livre , <i>là-même</i> .
Accaron , ville des Philistins , 285. Fut d'abord donnée à Juda , puis à Dan , <i>là-même</i> . Inconnue aux Profanes , <i>là-même</i> .		<i>Alliance</i> de Sinaï renouvelée sur les montagnes d'Habal & de Gaizim , 217. Etoit-on obligé à observer l'alliance faite avec les Gabaonites ? 226. 228
Achan fils de Charms , dérobe quelque chose de l'anathème de Jéricho , 82. Son crime est considéré comme celui de tout Israël , <i>là-même</i> .		<i>Allemagne</i> , a-t'elle été peuplée par les Cananéens fugitifs ? xxxj
Achan lapidé & brûlé , 92. 93. Ses enfans étoient-ils complices de son crime ? 95. 96. Pourquoi brûlé & lapidé ? 97. 98		<i>Alexandre le Grand</i> : Les Gergéséens d'Afrique lui demandent que les Hébreux leur rendent leur pays , xxx
Achor , vallée d'Achor , 96. Pourquoi ainsi appelée ? 97. 208		<i>Almon</i> , ville aux Lévites , 258
Aceron , ou <i>Accaron</i> ,	282	<i>Amorrhéens</i> , Roi des Amorrhéens, Og & Séhon vaincus par les Israélites , 330
Aefaph , ville maritime , autrement <i>Eclippe</i> , 153		<i>Amam</i> ,
Aexib , 223. 277. Autrement <i>Eclippe</i> , <i>là-même</i> .		<i>Amand</i> ,
Acrabim , <i>Acrabaiéne</i> , ou montée du Scorpion , au midi de Juda ,	206	<i>Amathéens</i> , peuples d'Emath , Cananéens d'origine , xlv
<i>Acrabaiéne</i> , dans la Samarie , <i>là-même</i> .		<i>Amérique</i> , peuples d'Amérique , leur origine , xxxv. Les Cananéens ont-ils passé dans ce pays ? <i>là-même</i> . Quelle route ont-ils suivi pour y arriver ? <i>là-même</i> .
<i>Achion</i> est souvent mise pour la volonté de la faire ,	143	<i>Américains</i> , leurs coutumes approchantes de celles des Cananéens , xxvj
<i>Acoffa</i> , son sentiment sur le passage des Isles Formées dans l'Amérique ,	xxxvj	<i>Amma</i> , dans la Syrie , 278. xlvij
<i>Adada</i> ,	216	<i>Amorrhéens</i> , mis pour tous les peuples de Canaan , 52. Leur demeure , 38
Adama , sa situation ,	217	<i>Amorrhéens</i> , dans l'armée d'Hercules , sous le nom d'Arméniens , xxxij
Adam , fut-il enterré à Hébron ,	201. 202	<i>Amofa</i> ,
Adam , ou Edom , ville au-delà du Jourdain , vis-à-vis de Sarchan ,	42	<i>Amotav</i> ,
<i>Adami</i> , autrement <i>Necce</i> ,	279	<i>Anab</i> , sa situation incertaine , 165. 225
<i>Adithaim</i> , <i>Adatha</i> ,	222	<i>Anaxagere</i> , son opinion sur la nature des pierres
<i>Adommim</i> ,	208 258	
<i>Adonifidech</i> Roi de Jérusalem ,	133	
<i>Adrichomius</i> célèbre Géographe de la Terre sainte ,	21	
<i>Adullam</i> ,	222	
<i>Aen</i> ,	220	
<i>Egyptiens</i> adoroient le Nil ,	280	
<i>Egyptus</i> , nom du Nil ,	<i>là-même</i> ,	

- qu'on a vûës en l'air, xxvij
Anabarah, 169
Anathème de plusieurs sortes, 77. 77. Comment on traitoit les villes dévouées à l'anathème, 76
Anathoth, villes des Lévites, 128
Anciens qui vécutent après Josué, pendant environ vingt-cinq ans, 145
Ange qui apparut à Josué près de Jéricho, 64.
Qui étoit-il ? 65. Etoit-ce le Fils de Dieu, ou l'Ange saint Michel ? la même.
Anis, 125
Ansaldo de Bas, son ouvrage des pierres, & des pierres précieuses, xxv
Antiliban, confondu avec le Liban, sa situation, sa longueur, v. xlv
Antiochus Eupator, sa route pour aller à Jérusalem, xlv
Apanée, est-ce Sephama ? xlvj
Aphira, 160
Aphes dans la Syrie, & au-delà du Liban. Célèbre par son Temple de Venus Aphachites, xlvij.
 187. & 178. Il y a plusieurs villes de ce nom, 174
Aphac, 115
Arab, là-même.
Araba, signifie une plaine, & un désert, 168.
 169
Arabba, 117
Araciens, habitans d'Arca, xlv
Arad, ou *Erad*, ou *Adar*, entre Cadesbarne, & Almona, xviii. 173
Aradiens, habitans de l'Isle d'Arad, xlv
Arana, 180
Aré, le plus fameux des Géans Enacims, 103
Arche d'Alliance, par qui & comment fut-elle portée au passage du Jourdain ? 31. 32. Souverain respect que Dieu veut qu'on ait pour son Arche, là-même. On la porta couverte au passage du Jourdain, là-même. Distance qu'on mit entre le peuple & l'Arche d'alliance, au passage de ce fleuve, 33. 43
Arcton, 181
Arméniens amenez dans l'Afrique, par Hecules de Tyr, étoient apparemment des Amorrhéens, ou des Araméens, xxxij
Armes, & outils de pierres, autrefois en usage chez certains peuples, xxv
Arnon. Le torrent d'Arnon borne au midi le terrain des Israélites au-delà du Jourdain, 168.
 cours de ce fleuve, 168. 186
Arsoz, 186. 187
Arsoz, ville située sur l'Arnon, 169
Aspostens envoyez pour mesurer le pays de Canaan, 251
 là-même.
Asan, 123. 166
Askelath-phasga, ville au pied du Pharga, 170
Asdos, plaine du pays de Juda, 150
Asdot, campagnes cultivées, 171
Asen, ou *Asemen*, 107. 164. 165
Asenna, 110
Asenra, son héritage, ses limites, 179
Asergadda, 118
Asor, ville où reppoit Jabin, 152. Sa situation, les divers états, 152. 117. 180. Située sur le lac Séméchon, xlix
Asor la nouvelle, 117. ou Cariot - Efron, là-même.
Assékim, 180
Assemblée à Sichem avant la mort de Josué, 125.
 à Silo, pour délibérer sur l'action des trois tribus, qui avoient érigé un autel sur le Jourdain, 312
Assur, nom du Nil, 180
Assaret, ville du Royaume d'Os, 175
Assarab, 186
Asbar ou *Ether*, 165. 166
Asbarob, 114. 115
Asarath-addar, à l'orient d'Ephraïm, 115. 115
Atlantique. Isle Atlantique de Platon, la même que l'Amérique, xxxvj
Atimstha, 115
Au-delà du Jourdain. Remarques sur ce terme, 11. 11
Au-delà, se met quelquefois pour *Au-dessus*, 12
Ayim, 160
Avot-Jair, cabanes, ou villes de Jair, 195
Aura, Autara, Aurantis, xlvij
Ausé, ou *Ausam*, nom que les Grecs donnent à Josué, j
Autel, ou monument bâti sur le Jourdain par les trois tribus, à leur retour de la conquête du pays de Canaan, 311
Autel érigé au Seigneur sur le mont Garizim, 112. En quelle année fut-il érigé ? 112. 113.
 Ne fut-ce pas sur Hébal que cet Autel fut dressé ? 113. On écrivit sur cet Autel le Décalogisme, ou la copie de la Loi 115. On le bâtit de pierres brutes, là-même. Y écrivit-on le Pentateuque en dix Langues ? 116
Auteurs Profanes n'ont point parlé du prodige arrivé sous Josué, dans le retardement du Soleil : Que peut-on inférer de leur silence ? xvj.
 Foiblesse de la preuve tirée du silence des Auteurs, là-même.
Aujourd'hui, mis pour bien-tôt, 315
Axa fille de Caleb, 100. Fut donnée en mariage à Othoniel, 112. Elle demanda à Caleb un champ arrosé, 114
Axaph, 170
Azarah-thabar, 179
Azaca, situation de cette ville, 118. 121
Azoth, 165. 167. 125
Azyle, villes d'azyle assignées aux Lévites, 186

- hiance avec eux, 127. Il ne pouvoit être te-
 çus que sous des conditions onéreuses, 122.
 Ils furent saisis de frayeur à l'arrivée des Israéli-
 tes, 26. Ils quittent leur pays. En quel en-
 droit du monde se sauvèrent-ils ? xxxix. Lorſ-
 que Jofué les attaqua, il leur laiffa la liberté
 de fe sauver, ou de fe tendre, xxx. Ils ne for-
 tirent pas tous à la fois de leur pays, xxxij.
 Dieu en fit sortir quelques-uns même avant
 l'arrivée de Jofué, & d'autres après fa mort,
 xxxij. xxxij. Ils fe retirèrent dans les monta-
 gnes de leur pays à l'arrivée de Jofué, xxxij
Cananéens dans l'Europe, dans l'Allemagne, &
 dans l'Éclavonie, xxxj. Sont-ils pallez dans
 l'Amérique ? Quelle route ont-ils pris pour
 y arriver ? xxxv. Conformité des coutumes des
 Américains & des Cananéens, *là même.*
Cananéens affujettis ; mais non pas exterminiez
 par les Israélites, 146. Ils demeurèrent maîtres
 de plusieurs places dans le pays, 304. Dieu ne
 voulut pas les exterminer tout d'un coup, 207.
 Ils n'osèrent s'opposer au partage des terres
 du vivant de Jofué, 305. 306. Ont-ils jamais
 quitté leur pays pour chercher de nouvelles
 terres ? Railons pour la négative, xxxvij. Ils
 furent tous pris de force, aucun d'eux ne se
 rendit, excepté les Gabaonites, 163. 164. Ils
 furent tous affujettis par la force, 6. Ils peu-
 vent être nommez fils de Neprune, à cause de
 leur application à la navigation, xxxv.
Cananéens décivent des Cananéens, selon Hotnius,
 xxxiv.
Capernaum, fontaine de Capernaum, 1
Capernaum, au-delà du Jourdain, 1
Capharnaum, la vraie situation. *là-même.*
Caphara, 261
Caphira, ville des Gabaonites, 128
Cappadociens, descendus des Caphrois, xxxiv
Carana, ou **Carana**, 207
Cariat, de la dépendance de Gabaat, 262
Cariat-aim à la tribu de Ruben, 188
Cariat-arbé, nom ancien d'Hébron, 201. D'où
 vient le nom de Cariat-arbé, *là-même.* Ville
 de Cariat-arbé, 212. 217. Fut donnée aux Lé-
 vites, 297. C'est une ville de refuge, 289
Cariat-baal, 227
Cariat-efraïm, ou Aſor la veuve, 227
Cariat-larim, Bala, ou Cariat-baal, 210. 258
Cariatiarim, ville des Gabaonites, 128
Cariat-ſanna, ou Dabir, 224
Cariat-ſopher, ou Dabir, 249. Prife par Otho-
 niel, 200
Carmel, la situation, ville de Carmel, sur la
 montagne de même nom, 270. Divinité payen-
 ne, & Temple sur le Carmel, 271. Beauté &
 fertilité du Carmel, *là-même.*
Carmel de Juda, 225
Carmel, plusieurs montagnes de ce nom, 217
Carreux de foudres ; quelle est leur nature ? xxv.
 Comment le forment-ils dans les nuées, *là-
 même.*
- Cartha**, cédée aux Lévites, 301
Carthage, les Romains firent un decret contre
 celui qui rebâtitoit Carthage, 79
Carthaginois, leur trajet dans une Ile de l'océan
 Atlantique, xxxvij
Carthas, cédée aux Lévites, 301
Cartes de la Terre ſainte, la plûpart très-fauri-
 ves, xl. Source des défauts de ces Cartes, *là-
 même.*
Casale, ou Céléſter-thabor, 269
Casus, vallée de Casus, 259
Casus, tres-haute montagne de Syrie, 217
Cathala, ou Hethalon, 214
Catheth, 268
Cavernes près de Jéricho, où les Cananéens se
 retirèrent, xxxj
Caverne de Macédoe, où les cinq Rois Cananéens
 se sauvèrent, & où ils furent enterrez, 143.
 144. 145
Cédés de Nephthali, 175. 281. Ville de refuge,
 289. Cédée aux Lévites, 301
Cédémeth, 188. Autrement Cademot, *là-même.*
Cédres du Liban, où se trouvoient-ils ? xlviij
Coila, 223
Conereth, 280. ou Cineret, 254
Conex, qui étoit-il ? D'où vient que Caleb est
 appelle Cénzeten ? 297
Côner, pere d'O. honiel, étoit-il frere de Caleb ?
 223
Côraunies, pierres Côraunies, ou pierres de fôu-
 dre, xxv. Tombent-elles avec la foudre ? C'é-
 toient des anciennes armes, ou des outils du la-
 bourage, xxxv
Côſel-thabor, 267
Côſil, 219
Côſon, 269. Elle fut cédée aux Lévites, 309
Cothis, 222
Chabul, terre de Chabul. Ce nom est-il ajoûté
 dans Jofué ? v. Village de ce nom, 271
Chalac, montagne de ſeparation entre la Judée,
 & l'Idumée, 272
Chaleur inſupportable que l'on ſuppoſe être arri-
 vée, lorsque le Soleil fut arrêté par Jofué,
 xix. Réponſe à cette difficulté, *là-même.* xx.
 Comment le peuple pût-il continuer de pour-
 ſuivre les ennemis pendant un ſi long-tems, &
 par une ſi exceſſive chaleur, xx
Chali, 270
Champ de Jacob cédé à Jofeph par Jacob, 345.
 Comment Jacob acquit ce champ ? 346
Changamens peu eſſocidables dans le Texte du
 Livre de Jofué, liij. iv. En quel tems vivoit ce-
 lui qui a retrouché cet Ouvrage ? *là-même.*
Chapitres. Ou ne diſtinguoit pas les ouvrages par
 chapitres, 2
Châtiments extérieurs, font ſiſez ſouvent des mar-
 ques de la miſericorde de Dieu, 83
Chobben, 222
Chôus de Sichem, où l'on jute l'alliance entre
 Dieu & ſon peuple, 311

<i>Chisou</i> , ou <i>Chasfen</i> ,	210
<i>Chevaux</i> . Dieu ordonne à Josué de couper les jarrets aux chevaux des Cananéens qu'il prendra, 159. On ne voit point de chevaux parmi les Hébreux, jusqu'au règne de Salomon, 158	
<i>Chinois</i> , viennent-ils des Sinaïens?	xxxiv
<i>Cibsan</i> cédée aux Lévites,	299
<i>Cidon</i> , ce terme signifie-t'il un bouclier, ou une lance?	110
<i>Cilix</i> frere de Cadmus, auteur des Ciliciens,	xxxiv
<i>Cina</i> ,	216
<i>Cineret</i> , ou <i>Ceneret</i> , c'est la ville de Tibériade, 154. Mer de Cineret, ou mer de Tibériade, là-même.	
<i>Circoneifion</i> du peuple à Galgal, 54. Seconde circoncifion du peuple. Que veut dire cette seconde circoncifion? 55. Qui étoit le Ministre, & quel étoit l'instrument de la circoncifion?	55
la <i>Circoneifion</i> est le symbole de l'affranchissement des Hébreux, 61. Complaisance & estime des Hébreux pour la circoncifion, 60. 61. Donnera-t'on la circoncifion aux enfans Hébreux nez dans le Désert? 56. Cette omission fut-elle impartie aux Israélites comme un péché? 56. 57. Ou Dieu les priva-t'il de cette marque de son alliance par un effet de sa coltre? là-même.	
<i>Circenfantes</i> fabuleuses ajoutées à l'Histoire sainte par les Hébreux; pourquoi? 342. 343	
<i>Cifon</i> , torrent de Cifon, sa longueur, sa source, son cours, 11. Son embouchure au nord, & non pas au midi du Carmel, là même.	
<i>Cilisyrie</i> , ou Syrie etruife,	5
<i>Colemb</i> trouva des vestiges des mines où la flotte de Salomon alloit querir de l'or, dans l'Amérique,	xxxvij
<i>Colonies</i> Phéniciennes dans presque toutes les Isles & sur les côtes d'Afrique & d'Espagne, xxxij. Ces colonies sont très-anciennes, & la plupart ont précédé le siège de Troye, xxxij	
<i>Colonnes</i> des Cananéens à Tingsi,	xxxj
<i>Colchens</i> descendus des Caphroïms,	xxxiv
<i>Confiscation</i> des biens des criminels de leze-Majesté,	11
<i>Consumace</i> contre le Prince, punie de mort, 12. Les biens du coupable confisqueux, là-même.	
<i>Cognerelle</i> , village de Normandie, où l'on trouva des armes de pierre,	xxv
<i>Cordon</i> d'écaillare aux fenêtres de Rahab, pour servir de signal aux Hébreux,	29
<i>Côtes</i> d'Afrique peuplées par des colonies Phéniciennes,	xxxij
<i>Couteaux</i> de pierre employés pour la circoncifion, 55. Et à divers autres usages, là même.	
<i>Couteaux</i> de pierre enteztes avec Josué, 343	
<i>Costumes</i> des Américains & des Cananéens assez sembables entr'elles,	xxxv
<i>Chazer-ison</i> ,	xlvij
<i>Crafsus</i> fit des imprécations contre ceux qui ré-	

bâtroient Sidéne,	79
<i>Crafsades</i> , application des Croifés à nous donner des déceptions de la Terre sainte,	xl
<i>Cun</i> , ou <i>Cenna</i> , ville de Syrie,	xlvj

D

<i>D Abefeth</i> ,	216
<i>Dabera</i> ,	208
<i>Dabereh</i> , 267. Cédée aux Lévites,	300
<i>Dabir</i> , la situation; prise par Josué, 149. Son ancien nom est <i>Cariat-sepher</i> , 149. 212. Elle fut cédée aux Lévites,	297
<i>Dabir</i> au-delà du Jourdain, différente de Dabir dans Juda,	191
<i>Dabir</i> Roy d'Eglon,	155
<i>Damas</i> , ville ancienne & célèbre par ses belles eaux,	xlvi. xlvij
<i>Damna</i> cédée aux Lévites,	301
<i>Dan</i> , terre tribu étoit la dernière dans les marches, & ramassoit les plus lentes, 73. Passage & limites de Dan, 281. Dan est obligé de ebercher des demeures hors de ses limites, 283	
les <i>Danites</i> vont à Léiem, & s'en rendent les maîtres,	283, 284
<i>Dan</i> , autrement Léiem, ville à l'extrémité de la Tette sainte,	284
<i>Dana</i> ,	224
<i>Daphné</i> , fontaine près du Séméchon, 4. & xlix	
<i>Déchirer</i> les habits, coutume usitée dans la douleur, dans le deuil,	87
<i>Délecan</i> ,	222
<i>Déluge</i> connu des Américains,	xxxvj
<i>Dépouilles</i> de Jéricho apportées au Tabernacle, 89. Ancienne coutume de partager également les dépouilles entre ceux qui avoient été au combat, & ceux qui étoient demeurés au camp,	110
<i>Déserts</i> , que signifie ce terme dans le style de l'Ecriture?	106
<i>Déserts</i> de Jéricho,	234
<i>Déserts</i> de Béthaven,	257
<i>Dibon</i> ,	286. 287
Dieu comme maître absolu du pays de Canaan, en transporte la propriété aux Israélites, 4	
le <i>Dieu</i> d'Israël, nommé le Dieu vivant, par opposition au Dieu des payens,	37
<i>Dinma</i> ,	216
<i>Digères</i> de Sicile, ce qu'il dit du passage des Phéniciens dans une Ile de l'Océan Atlantique, xxxvj. xxxvij	
<i>Dor</i> , ville de Phénicie, 154. 155. 244. 245. Canton de Dor. ou Nephel-dor,	176
<i>Douze</i> pierres érigées comme un monument au milieu du lit du Jourdain,	46
<i>Donne</i> les hommes destinés à porter chacun une pierre du milieu du Jourdain,	38

E

<i>Eaux</i> de Maserephot,	158
<i>Eaux</i> de Metom,	xlix
<i>Eaux</i>	xxix

- Zaou** de Jéricho, 231
Zaou du Jourdain qui se séparent pour donner passage aux Hébreux ; elles s'élevèrent comme des montagnes jusqu'à Sarai & à Adom, 43
Zéuse, peuplée par des Jébuséens, xxxv
Zéarlaté, cordon d'écharpe pour servir de signal aux Hébreux, 59. Quand est-ce que Rahab pendit ce cordon d'écharlaté ? là-même.
Zérippa, ou Aesaph, 153
Zérahane, ville près du mont Carmel, 173
Zédana, 180
Zézer, 116
Zérai à la tribu de Nephthali, 181
Zérai, ville du Royaume d'Og, 173. 186
Zégalité observée dans le partage des tribus, 116
Zéglon, 111
Zéglon, autrement *Odollam*, 131. Prisé par Jolué, 148
Zégyptiens, étoient-ils circoncis ? 60
Zéiznar, grand-Père, fils d'Aaron, sa mort, 146. Il fut choisi avec Jolué pour faire le partage du pays par le sort, 121
Zélab, 161. 179
Zélanicéropolis, sa situation, xiv
Zélemélech, 170
Zélan, 179. 181
Zélibé, 181
Zélibé, 127. Ville des Léuites, 186
Zélibad, 118, autrement Tholad, 165
Zémath, 180. C'est la même qu'Emet sur l'Oron-te, xlv
Zémat, n'est pas Antioche, 186
Zémurcade devant Haï, soo. 104. Etoit-il de la grandeur de Dieu d'employer le stratagème & l'artifice contre les ennemis ? soo
Zémuse, ou *Emi*, la même qu'Emath, xlv
Zémoua, 160
Zénaeh, d'où vient le nom Anax, & celui des Phéniciens, 166. Enfants d'Enaeh, 111
Zénacim exterminés d'Hebron, 164. 165
Zénor, 144. 145
Zénourissement des Cananéens, 164
Zénous d'Achan étoient-ils complices de son crime ? 91. 96. Eurent-ils bu avec lui ? 97
Zén-zaddi, 118. Est-ce la même qu'Azaron-tham ? 118. liij. Sa situation, là-même.
Zén-zannim, 169. 114. C'étoit une ville des Léuites, 300
Zén-hada, 162
Zén-hafor, 181. Est-ce la fontaine de Daphné, près de lac Séméchon, 181
Zénim, 111
Zénou, ou *Hazer-enon*, xlvij
Zénou, vallée d'Ennou, 109
Zén-samés, fontaine du Soleil, 108
Zénur & sortir, signification de cette manière de parler, 199
Zérahim se plaint à Jolué que son partage est trop petit, 147. Son partage, ses limites, 133. 137. Comment Ephraïm touche-t'il Issachar & Aser ? 143. 144. Ephraïm n'extermina pas les Cananéens de Gazet, 117
Zéphren, mont d'Ephron, 170
Zépis rôtis & grillés au feu, permis pendant la Pâ-que, 63
Zézaou, 115
Zézer, 119
Zépiens envoyez à Jéricho, 51. Combien de tems demeurèrent-ils dans la maison de Rahab ? 57. Comment furent-ils garantis par cette femme ? là-même. Qui étoient ces espions ? 51. 16
Zéssaal, 110. 181
Zésthemo, ville des Léuites, 197
Zétha, 119
Zéthou, 106. 107. La même qu'Aséz
Zéti, à la tête du Livre de Jolué, 1
Zéthou, fleuve d'Echan, xlvij
Zéthou, 111. ou Aihar, 161. 166
Zéthou les *Estrangers* avoient-ils le privilege de le retirer dans les villes d'asyle, au cas de meurtre involontaire ? 190
Zéthoulogie, ignorance des étymologies cause de plusieurs fautes dans la Géographie, 1x
Zéthouze, sa navigation dans les Indes, xxxv
Zéthouze au midi de la Palestine, 184
Zéthouze, nommé le grand fleuve, s. Le pays des Israélites devoit s'étendre jusqu'à ce fleuve, là-même.
Zéthouze & S. Jérôme, leur application à l'étude de la géographie de l'Ecriture, xxxix
Zéthouze vives & animées de l'Ecriture, 116

F

- Fables** du Thalmud, raison d'un Rabbim pour les justifier, 141. 143
Faire semblant, est-il permis de faire semblant de ce dont on n'a nulle envie ? 11
Feindre, est-il quelquefois permis de feindre ? là-même.
Femmes qui plaiderent devant Salomon, étoient-elles des courtisanes ? 16
Feu, ou condamnée au feu Achan & toute sa famille, 11. 93
Figures, exagérations, &c. dans les Auteurs sacrez. Manière de distinguer les expressions figurées, de celles qui sont simples, xj
Fleuve trouble signifie le Nil, 179. 180. 181
Fontaine de Jéricho, 119
Fontaine de Nephthou, 110
Fontaine de Taphoua, 141
Fontaine de Rogel, ou du fouson, 108. 119
Foudre, pierres de foudre ; divers exemples de ces pierres tombées des nués, xxij. xxiv
Fontaine du Soleil, 108
Frayeur des Cananéens à l'approche des Israélites, 16
Frilons envoyez contre les Cananéens, 310
Frolement, quand les Israélites commencent ils à manger du grain nouveau de la terre de Canaan ? 61

Frontiers méridionales de la Terre-sainte, peu connus, & quelles étoient ces frontières, xliij

G

Gai, nom de la montagne où Josué fut enterré, 144

Gabaat, 161. Est-ce Gabaat de Phinées, ou ce grand-Piètre fut enterré? 161

Gabaat de Phinées, lieu de la sépulture d'Eicazai, 146

Gaba, 146

Gabit, 160

Gaba, villes des Lévités, 177

Gabaon, 160

Gabaon, distance de Gabaon à Galgal, r. 17. 188.

C'étoit une des principales villes du pays, 134.

Sa distance de Jerusalem, xliij

Gabaon, cédée aux Lévités, 177

Gabaonites, usent d'adresse pour faire alliance avec les Hébreux, 119. En quoi consistoit leur artifice, là-même. Ils envoyoient demander du secours à Josué, 136. Les Gabaonites étoient Hébreux, & ils sont quelquefois nommez Amorrhéens, là-même. Discours artificieux qu'ils font à Josué, & au peuple, 122. Ils viennent au nom du Seigneur. Que signifie cette expression 123. Ils se rendent à Josué, xxx. L'alliance que Josué fit avec eux, étoit-elle juste & légitime? La devoit-on observer? 126. 128. Le service que les Gabaonites rendoient aux Hébreux, étoit-il gratuit? 130. Ces peuples sont soumis à la malédiction, 130. 131. eux & leurs descendants, & obliger de servir au Tabernacle, là-même. Leurs villes abandonnées aux Hébreux, là-même. Que devinrent-ils depuis le regne de David? 132. Sont-ils persécutés & les réduits à un petit nombre, là-même. Subsistèrent-ils après la captivité? là-même. Ils reconnoissent qu'ils ont mal fait de surprendre la religion de Josué, 132

Gabaon, cédée aux Lévités, 177

Gabich, pierres de Gabich, pierres de foudre, ou de pyrope, xxvj

Gad, son héritage au-delà du Jourdain; ses limites, 170

Gader, dans la tribu de Juda, 171

Gadisi, ou Cadis, peuplée par des Cananéens, xxxv

Gai, autrement Hai, 84

Galaad & Baïan, à la demie tribu de Manassé au-delà du Jourdain, 140. 141. Gad posséda toutes les villes de Galaad, 190. Montagnes de Galaad, leur étendue, 169

Galgal des Nations, marque-t'il la Galilée? 176

Galgal. Signification de ce terme, 61. 62

Galgal. Situation de ce lieu. Cause de cette dénomination, 49. 50

Galilée. Ce nom étoit-il connu du tems de Josué? 176. Galilée des Gentils, là-même. 177

Galilée des Gentils, & basse Galilée, leurs limites,

leur étendue, 181

Galilé, se prend pour une frontière dans le Texte de Josué, v

Garizim. Ancel érigé sur cette montagne par Josué, 113

Gaulois qui vouloient piller le Temple de Delphes, écartez par des rochers, xxvj

Gaulon en Baïan, ville de Refuge, 190. Cédée aux Lévités, 100

Gaza, ville de Palestine; sa situation, 166

Gazer, 135

Gazer, Gefet, Gazara, 147. Sa situation, 148. Cédée aux Lévités, 177

Géans Enacim à Hébron, 164. 165

Géans dans l'Amérique, xxxv

Géans Raphaïm, 170. 171

Géans de Surde & de Norvege, sont-ils descendus des Cananéens, xxxiv

Gebethen, 181

Gedor, ou Gador, ou Gader, 171. 126. Gadera, Gader, 137

Gedera, Gederothaïm, 133

Ge-hinnom, vallée d'Ennom, 109

Géilab, ou Geillot, 108

Géilot, c'est-à-dire, les limites, 151

Genebrard, son serciment sur la transmigration des Cananéens, xxxj

Genezaret. Lac de Genezaret, 4

Geometres envoyez par Josué pour mesurer le pays, 155

Geographes, qui ont illustré la Terre-sainte, xl

Geographie sainte, son utilité, & sa nécessité, 104. 105. Son importance, xxxix

Georgiens, descendus de Caphtotim, xxiv

Gerara, près de Berisabee, xliij

Gerara, la même que Gerate, là-même.

Gerbe de froment qu'on offroit au Tabernacle du Seigneur; l'offrit-on dans la premiere Pâque qui se célébra dans la Terre promise? 63

Gergéiens vaincus par Josué. Il y en avoit encore quelques restes du tems de J. C. xxx. Leur demeure, 18

les **Gergéiens** s'enfuirent en Afrique, xxx. Ils plaident contre les Juifs devant Alexandre le Grand, là-même.

Gerziens, 181

Gessen, ou Gosen, terre du pays de Juda, voisine de l'Egypte, 110. 111. xliij

Gessuri, 171. 186. 187. Terre de G. Iluri, dans l'Arabie du côté du midi, & distante de celle qui étoit du côté du septentrion, 179

Géib, 161. 167. Cette ville étoit plus au midi qu'on ne le met ordinairement, xliij

Géib-hepher, 167

Géib-remmon, 181. 199. 107

Gile, 115

Giderath, 111

Gomeris, peuple de la Mauritanie, leur nom dérive des Amorrhéens, xxliij

Golan étoit de la race d'Évae, 161

<i>Gomerthe</i> , la situation,	117
<i>Gophna</i> , ou Gophin,	260
<i>Gorgias</i> sur défaire dans la plaine d'Eleustropolis,	xxiv
<i>Gessen</i> , ou Gessen, frontiere de l'Egypte,	150-
151 162. 225.	
<i>Grêle</i> de pierres sur les Cananéens, 138. Etoit-ce une simple grêle, ou une grêle de pierre ? 138. xxj. <i>Ex juiv.</i> Quelle étoit la nature, xxvj	
la <i>Grêle</i> peut quelquefois tuer des hommes, & des animaux, xxvij	
<i>Grétiens</i> , semble nier que le Soleil se soit arrêté au commandement de Jofué,	vij
<i>Guerre</i> de Jofué contre les Cananéens. Evénement des plus mémorables qu'on connoisse,	xxix
<i>Guerras civiles</i> , qui obligèrent Hercules & les siens de sortir de la Phénicie,	xxxiv

H

<i>H Adassa</i> ,	222
<i>Hai</i> près de Bethel, 172. Jofué envoye contre Hai, 84. Siège de Hai par Jofué : Comment cette ville fut-elle prise ? 100. 102. Elle fut reduite en cendres, 103. Disposition de l'armée devant Hai, 104. Detruire par Jofué, rétable en suite,	112
<i>Halcab</i> ,	270
<i>Halhal</i> ,	216
<i>Hammoth-dor</i> , cédée aux Léviés,	305
<i>Hanan</i> , 172. Autrement Ammoth-dos, là-même.	
<i>Hanathon</i> ,	267
<i>Hannon</i> Carthaginois, son voyage autour de l'Afrique,	xxxvj
<i>Hapharaim</i> ,	269
<i>Harma</i> , ou <i>Herma</i> ,	219. 265
<i>Hassemen</i> , ou Aftémou,	218
<i>Hazer-jusa</i> ,	265
<i>Hazer-jual</i> ,	218. 264
<i>Hazer-jair</i> , ville de Jaïr,	293
<i>Hazer-annon</i> , ou Iuna,	xlvi
<i>Habal</i> . Est-ce sur cette montagne que Jofué étoit en Antel après le passage du Jourdain ? 121. 123. Situation de cette montagne, là-même.	
<i>Hébron</i> . Sa situation,	xliv
<i>Hébron</i> est donnée à Caleb, 300. Guerre de Caleb contre Hébron. Se fit-elle par les forces de Caleb seul ? 300. L'ancien nom d'Hébron est Catiar-atbé,	201
<i>Hébron</i> dans les montagnes de Judée, 135. Priée par Jofué, 248. Ville de refuge,	289
<i>Helcath</i> , cédée aux Léviés,	305
<i>Hérauts</i> , ou Crieurs dans l'armée d'Israël, 30	
<i>Hercules</i> de Ty, son arrivée dans l'Afrique,	xxxij
<i>Hercules</i> , son combat avec les fils de Neptune : Jupiter fit tomber ce fauve une playe de cailloux sur ses ennemis, xxv. Que veut dire cette fable ? Est-ce l'Histoire de ce qui arriva	

sous Jofué, déguifés, xxv. Hercules confondu avec différens Héros, là-même.	
<i>Herman</i> , montagne à l'orient du Liban,	155
<i>Herman</i> , montagne d'Herman, au nord du grand Champ,	15
<i>Herodes le Tétrarque</i> découvre la vraie source du Jourdain,	3
<i>Hesbon</i> , 286. Donnée aux Léviés,	305
<i>Heithalon</i> , autrement Cathela en Syrie,	219
<i>Héthiens</i> , leur demeure, 37. 38. Ils habitoient au midi de la terre de Canaan, 6. On comprend sous ce nom tous les Cananéens, là-même.	
<i>Héviens</i> , leur pays,	28
<i>Hiel</i> de Bethel rétablit Jéticho,	80
<i>Hir semis</i> ,	282
<i>Histoires</i> de chaque peuple se doit chercher dans leurs pays, & dans leurs propres ouvrages,	xvj
<i>Hoba</i> , <i>Hobal</i> , peut-être Abyla,	xlviij
<i>Holon</i> , ville des Léviés,	297
<i>Homicide</i> casuel & involontaire, peut se retirer dans une ville d'asyle, 288. Il doit se justifier devant les Juges, là-même. 289. Il se iortira point de la ville de Refuge, qu'à la mort du grand-Prêtre,	289
<i>Horam</i> Roi de Gazet,	247
<i>Horém</i> ,	282
<i>Herma</i> , <i>Herma</i> , <i>Harma</i> , xliv. 173. Ce lieu s'appelloit auparavant Sephaat, 173. 219	
<i>Herma</i> , de la tribu d'Aser,	273
<i>Hermis</i> croit que les Phéniciens ont passé plusieurs fois dans l'Amérique; il en marque trois voyages différens, xxxvj. Son sentiment sur les peuples qui composoient l'armée d'Hercules, là-même.	
<i>Hospitalité</i> , sacrée chez les Anciens,	224
<i>Hôteliers</i> . Différence entre les hôteliers des anciens, & les nôtres, 37. C'étoit ordinairement des femmes qui renouoient les hôteliers,	26
<i>Hutsuca</i> ,	279
<i>Huet</i> , son sentiment sur le trajet des Phéniciens dans l'Amérique,	xxxvj

I

<i>J Abin</i> Roi d'Asor,	152
<i>Jabot</i> , torrent qui a sa source dans les montagnes de Galaad,	169
<i>Jachanan</i> du Carmel,	375
<i>Jagur</i> ,	216
<i>Jaïr</i> . Villes de Jaïr,	193
<i>Jamiah</i> , Roi fabuleux des sribes de delà le Jourdain,	342
<i>Janosé</i> , dans l'Aerabardée de la Samarie,	216
<i>Janum</i> ,	225
<i>Japhia</i> Roi de Lachis,	135
<i>Japhié</i> ,	267
<i>Jaramot</i> , cédée aux Léviés,	300
<i>Jaraphel</i> ,	261
<i>Jarim</i> , montagne d'Jarim,	210
<i>Jazer</i> , cédée aux Léviés,	302

- 1afsa*, fut donnée aux Levites, 188
Lancr. Situation de cette ville, 190. Elle fut donnée aux Levites, 313
Idoles. Dieu ne veut pas même qu'on prononce leur nom, 311. Y avoit-il des Idoles parmi les Israélites du tems de Josué ? 330. 331. Les Hébreux ont-ils adoré les Idoles dans l'Égypte ? 332
Idumée ancienne, fort différente de celle d'aujourd'hui. xliij. Quelles étoient les anciennes limites ? *là-même*, 279
Iobnaam, 244. 245
Iobnail, 211. 212
Iobus, ou Jérusalem, 261
Iobusiens, à Jérusalem, 38. Ils ne peuvent être chassés de Jérusalem par ceux de Juda, 211. Pourquoi ne furent-ils pas exterminés de Jérusalem ? 233
Iocanam, 266. Cédée aux Levites, 301
Iocanam, Jecocam, Jachanan du Carmel, 173. 176
Iobél, 222
Iodala, 268
Iobouah. Les Anges envoyés de Dieu ont quelquefois pris ce nom, parce qu'ils représentoient la Divinité, 66
Iophat, 215
Iophani, pere de Caleb, 296
Iophia, 223
Iophtail, 267. Vallée de Jephthail, 271
Jéricho, éloignée de trois lieues du Jourdain, 42. Sa situation, 14. Célèbre par le baume qu'on y cultivoit, *là-même*.
Jéricho dévouée à Panathème, 75. 76. Siege de cette ville, 68. Elle étoit bien fermée, & bien munie, 68. Il y avoit diverses sortes de Cananéens, 69. Maniere dont on fit le tour de cette ville, *là-même*. Ses murs abatus au son de la trompette, 70. 71. Comment ceux de Jéticho combattirent-ils contre Israël ? 328. 329. Par qui cette ville étoit-elle défendue ? *là-même*. Imprécations contre ceux qui la rebâtiroient, 79
Jéricho rétablie par Hiel de Bethel, 80. Elle ne fut pas entièrement abandonnée jusqu'à ce tems là, *là-même*. Ancienne & nouvelle Jéticho, 80. 81. Etat présent de cette ville, *là-même*. Son ancienne fertilité, *là-même*. Sa fourrai e adoucie par Elisée, 233. Son désert, 234
Jerimoth, la situation, 235. 221
Jeron, 281
Jerusalem. Son ancien nom étoit *Iobus*, ou *Salem*, 261. Nommée aussi anciennement *Zedec*, 234. Sa vraie situation, liij. Possédée par les Jébuséens. Fut-elle prise par Josué ? 231. Cette ville étoit sur les frontieres de Juda & de Benjamin, 231. David la prit-il sur les Jébuséens ? Avait ce tems elle n'étoit pas au pouvoir ni de Juda ni de Benjamin, 231. 232. Et dans la suite elle ne fut proprement ni à Juda, ni à Benjamin mais à toutes les Tribus, 232
Jeta. Ville aux Levites, 297
Jethela, 282
Jether, 214. Ville des Levites, 297
Jetham, ou *Jeta*, ville sacerdotale, 217
Jethfan, cédée aux Levites, 301
Jenna hamus ; ce nom se donne à tous ceux qui servent, & à ceux qui sont comparez à d'autres plus âgés, 78
Jezebel, 269. Vallée de Jezebel, 230. Les Rois d'Israël avoient une maison Royale à Jezebel, *là-même*. C'étoit, là qu'étoit la vigne de Nabor, 280
Jezebel de Juda, 226
Jim, 219
Jmachides, descendus d'Enaeb, xxxv
Jncircensis, se prend pour impur, 61
Inondation du Jourdain au tems de la moisson, 40. 41
Impossibilité prétendue du miracle du retardement du Soleil, examinée & refusée, xvij & suiv.
Imprécations contre ceux qui rebâtiroient Jéricho. Exemples de pareilles imprécations, 78. 79
Iobab Roy de Madon, 152
Ior, ruisseau de Jor, xxix
Ioseph, Chef des tribus d'Ephraïm, & de Manassé, 233
Ioseph, encreté à Siehem, 345. Les enfans de Joseph se plainquirent que leur passage étoit trop resserré, 247
Josué. Quand reçut-il le nom de Josué ? Son nom ancien étoit *Osé*, 1. Il fut ministre de Moÿse. Cette qualité ne le rabaissoit point, 3. Il fut attaché à Moÿse en qualité de serviteur. Consideration de Moÿse pour le merite de Josué, 1. Il prend la conduite & le gouvernement du peuple, *là-même*. Prêts du Livre de Josué, ij. iij. Il passe pour Auteur du Livre qui porte son nom, *là-même*. Quand envoya-t'il les espions à Jéricho, 2. Il assure son autorité par les miracles, 37
Josué mis en crédit parmi le peuple après le passage du Jourdain, 48. Il vit un Ange l'épée à la main, dans la plaine de Jéricho, 64. Josué étoit-il éveillé, où le vit-il simplement en vision ? 65. L'adora-t'il ? 66. Il se déchaussa devant lui par respect, *là-même*. Propositions qu'il fit aux Cananéens, de se rendre, de se sauver, ou de combattre, xxix. xxx. Il marche contre Haï. Y mena-t'il toute l'armée, 99. Il élève son bouclier contre Haï, 108. 109
Josué affligé de la perte de quelques-uns de ses gens devant Bethel, 86. 87. Sa priere & sa plainte trop vives, 87. Il est plus sensible à la gloire de son Dieu, qu'à la perte des siens, 88. Fit-il mal de ne pas consulter le Seigneur, avant que de recevoir les Gabaanites ? 124. Il fait des reproches aux Gabaanites de leur fourberie, 130. Il fait lever le siege de Gaboon, & met en fuite

les Cananéens, 117
 Josué arrêta le Soleil & la Lune, 119. Son empressement à demander que le Soleil & la Lune s'arrêtent, est-il une marque de la défiance? xiv. Quel étoit son motif en cela? *là-même*. Il commença à faire le partage du pays, 178.
 Josué ne veut point accorder un nouveau partage aux enfans de Joseph, 248. 250. 251
 Josué fait le partage du pays, 293. Il envoie de nouveaux des Géomètres pour considérer le pays, & pour ensuite en faire le partage aux sept tribus qui n'avoient pas reçu leur portion, 254. Il reçoit son partage après tous les autres, 284.
 285. Combien de tems fut-il à faire la guerre aux Rois Cananéens? Il renvoie les tribus de Ruben, de Gad & de Manassé dans leur pays, 307. 308. Exhortation qu'il leur fait d'être fidèles au Seigneur, 308
 Josué peu avant la mort assemble tout Israël, 319. Son discours, 320. Il les assemble à Sichem, 325. Il renouvelle avec eux l'alliance faite à Sinai, *là-même*. Il propose aux Israélites d'embrasser ou de quitter la Loi du Seigneur; mais il déclare que lui & sa maison lui demeureront éternellement attachés, 333
 Josué meurt âgé de cent dix ans, 337. Son éloge, ses grandes qualités, ses rapports de ressemblance avec J. C. 338. 339. Règlemens anciens attribués à Josué, 340. Circonstances de la vie de Josué, rapportées dans les écrits des Juifs, 341. Sa guerre contre Sobac Roy de la partie Arménie, 341. 342. Sa sépulture à Thammath-saré, 343. Couteaux de pierre enterrés avec lui, *là-même*
 Josué a écrit la fin du Deutéronome, 1. Peut-il être mis au-dessus de Moïse? xx. Réponse à cette difficulté, xxj. Y eut-il quelque peuple Cananéen qui se rendit à Josué sans combat, ou qui lui abandonna son pays sans résistance? xxxvij. Raisons pour & contre ce sentiment, *là-même*
 Jour auquel Josué arrêta le soleil; quelle fut sa longueur & sa durée, xv. Combien dura le jour auquel Josué commanda au soleil de s'arrêter, 141. N'y eut-il jamais de plus grand jour? 142. Mitacles qu'on raconte pareils à ceux de Josué, d'une bien moindre autorité, *là-même*. Les Israélites purent-ils soutenir la fatigue de cette journée? xx
 Jourdain, quelle fut la longueur du terrain qu'il laissa à sec, dans le passage des Hébreux, 38. 39. Débordement de ce fleuve au tems de la moisson, 39. Sa largeur, 40. Sources du jourdain, 3. & xlix. Son cours, 3
 Les Israélites pouvoient-ils posséder leur conquête, ou ils auroient voulu? 4. Ils furent battus de vant Haï, 86
 Jischar, son partage, ses limites: mis après Zabulon, quoiqu'il fut son aîné, 268. 269

isthemo, 215
 Lucan, 216
 Lud, 283
 Luda, partage de cette tribu, ses limites, 204. 205. 207. Jusqu'où s'étendoit le partage de cette tribu. 213. Ou ceda plusieurs des villes de Juda, à la tribu de Simeon, 219
 Luges, on patoisloit toujours debout devant les Juges, 190
 Julade, nommée auparavant Bezaïde, xxix. L. Y avoit-il deux villes de Julade? *là-même*
 Iurur au nom des Dieux étrangers, est-il défendu aux Hébreux? 322. 322

L

Lac de Sodôme, ou mer morte, 42
 Lachis, 221. Sa situation, 135. Prise par Josué, 247
 Langue des Américains assez conforme à celle des Cananéens, xxxiv
 Langue de la mer salée, golphe, ou sinus, ou pointe de cette mer, 206
 Langue Punique ancienne, la même que l'Hébraïque, xxxij
 Lapidation. Achan est lapidé & brûlé. Comment exécuta-t'on cette sentence? 92. 93
 Larissa, 214
 Lebaath, 210
 Libana, promontoire blanc, 171
 Libana, 213
 Lebna, près de Macceda, 146
 Mt. Le Clerc, son sentiment sur le prodige du soleil arrêté par Josué, ix. Ses preuves, leur inutilité, leur foiblesse, x
 Licum, 279
 Légion, ville située aux environs du Cison, 157
 Libman, 212
 Lifem, autrement Dan, près de Panéade, 184
 Libban, fleuve de la Céléfyrie, xlvij
 Lévi, tribu de Lévi partagée en trois branches, 292. Les Princes de cette tribu demandent à Josué qu'on leur donne des villes pour leurs demeures, 292
 Léviites, portèrent-ils l'Arche d'alliance avec les Prêtres au passage du Jourdain? 32
 Les Léviites n'ont point de partages dans la terre d'Israël, 266. Villes & faubourgs qu'on leur assigna, 294. 295. Ils sont mieux partagés qu'aucune des tribus d'Israël, 304. Nombre des villes qui leur furent cédées, *là-même*. Ils n'étoient qu'usufruitiers de leurs villes. Ils ne demeuroient pas seuls dans les lieux qui leur étoient assignés, 294. 295
 Liban & Antiliban, description de ces montagnes, xlv. Voyez aussi page 5. Les environs de cette montagne promis aux Hébreux, 118. Conquête orientale du Liban, depuis Baalgad, jusqu'à l'entrée d'Emar, 185
 Liffout, son sentiment sur la Galilée & sur Bezaïde, 217

<i>Ligue</i> des Rois Cananéens contre les Hébreux, 118. 133	<i>Maneuum castrum</i> , Maon, xlii
<i>Limites</i> de la Terre Promise, 5. Ces limites peu connues, xli Erreurs que cette ignorance a causées, là-même. L'écriture n'est pas constante dans la manière de marquer ces limites, 6	<i>Maimonide</i> nie le miracle du retardement du soleil par le commandement de Josué, viii
<i>Limites</i> des tribus assez peu fixes, xlix	<i>Main</i> signifie courage, force, espace, &c. 309
<i>Limites</i> orientales de la Terre Promise, xlviii	<i>Malade</i> . Peut-on tromper un malade? 21
<i>Limites</i> septentrionales de la Terre Promise, xlv	<i>Malatha</i> , ou <i>Malathis</i> , 218
<i>Lin</i> avec la tige, sous lequel Rahab cacha les espions, 25	<i>Malédiction</i> & bénédiction prononcées sur les montagnes d'Hébal & de Garizim, 116. Comment le passa cette cérémonie? là-même.
<i>Livias</i> , ou Libias, la même que Bétharan, 192	<i>Malédiction</i> prononcée contre ceux qui rebâtirent Jéricho, 79
<i>Livre</i> des Justes, ce que c'étoit. Etoit-ce la Genèse, ou le Livre de la Loi, ou des Annales? 139. Etoit-il écrit en vers? là-même. Ce qui en est cité dans Josué, y a-t'il été mis après lui? 140. Ce Livre est entièrement perdu, 141. Réfutation du sentiment de Mr le Clerc sur ce Livre, x	<i>Malédommim</i> , la situation, 96
<i>Livre</i> des Justes écrit dans Josué. Cet endroit est-il de Josué lui-même? 9	<i>Manassa</i> , son partage, ses limites, 138. Demie tribu de Manassé au-delà, & demie tribu au-delà du Jourdain, 138. 140. Enfants de Manassé, 139. Il ne peut pas se mettre en possession de tout son partage, 146
<i>Livres</i> anciens; manière dont on les écrivoit, 2	<i>Manger</i> avec quelqu'un en signe d'amitié & d'alliance. Antiquité de cette coutume, 124
<i>Livre</i> de Josué. Est-il reçu par les Samaritains? 9	<i>Manna</i> ; quand cessat-elle de tomber? 9. 63. 64
<i>Livre</i> de Josué, écrit par Josué lui-même. On y remarque quelques additions, ii. Quand ont-elles été faites ces additions? iv	<i>Manteau</i> d'écarlatte pris par Achab, 94
<i>Lobna</i> , ville des Lévités, 297	<i>Marchande</i> . Rahab étoit-elle simplement Marchande? Les femmes exerçoient ordinairement la marchandise, 16
<i>Loi</i> de Moïse. Il la faut suivre sans s'en détourner, & l'avoir toujours dans la bouche, s'en entretenir, la méditer, 8	<i>Martha</i> autour de Jéricho, ordre qui s'y observait, 69. 71
<i>Luzur</i> que l'on suppose avoir paru après le coucher du soleil. Réfutation de ce sentiment, xij	<i>Mareza</i> , 223. Près d'Eleutropolis, xlii
<i>La Luzu</i> attréce par Josué, 139	<i>Marath</i> , 227
<i>Luzs</i> , est-elle différente de Béthel? 134	<i>Maron</i> dans la Phénicie, 133
	<i>Masol</i> cédée aux Lévités, 303
	<i>Masfat</i> , 222
	<i>Masfepha</i> , 222
	<i>Masfephot</i> ; eaux de Masfephot, 186
	<i>Masfephot</i> ; est-ce Satepta? 138
	<i>Maspha</i> ; campagne de Maspha, là-même.
	<i>Maspha</i> , ou <i>Maspha</i> de Galaad, 191
	<i>Maspha</i> , ville & montagne, 155
	<i>Maspha</i> de Galaad est le milieu de Galaad, xlvii
	<i>Maurussians</i> , nom corrompu des compagnons d'Hercules de Tyr, xxxiiij
	<i>Medaba</i> , 196. 197
	<i>Medes</i> & Arméniens amenés par Hercules dans l'Afrique; c'étoit des Madauites & des Amorthéens, xxxiiij
	<i>Meh-mena</i> , 119
	<i>Meddin</i> , 128
	<i>Mejarcon</i> , 183
	<i>Melas</i> , ou <i>Melo</i> nom du Nil, 180
	le <i>Mensonge</i> est-il toujours un mal? N'est-il jamais permis de mentir? 20. 21
	<i>Mentir</i> à quelqu'un, se prend pour manquer à ses promesses, 89 & 317
	<i>Mephas</i> , ville des Moabites, 188. cédée aux Lévités, là-même. 302
	<i>Mer</i> de sel, ou mer salée, ou mer de Sodome, 42. Sa largeur & sa longueur, là-même.
	<i>Mer</i> morte, sa source, 117
	<i>Mer</i> du Désert, c'est la mer morte, 42
	<i>Mer</i> morte, autrement mer du Désert, mer d'Asaba, lac Asphaltite, là-même. 270. On la

M

M *Aschati*, pays au-delà du Jourdain, 171

Maannaim, 391. cédée aux Lévités, 303

Maon, 205

Maon, ou Moconis, sa situation, xlii

Maana des Sidoniens, la même que Marathe, xlvij

Maana des Sidoniens, signifie-t'il le Magora? 184

Maceda, 223. Sa situation, 237. Prise par Josué, 146. Fut-ce le même jour de la défaite des cinq Rois, là-même.

Macorin, vray nom d'Hercules de Tyr. Ce nom peut venir de l'Hebreu Méchoker, xxxiiij

Machoti, 186. 187

Machir fils aîné de Manassé eut son partage au-delà du Jourdain, 138

Machmetah, 241. 255

Madian. Princes de Madian défaits par Moïse, 189

Madon, 175. autrement Maron dans la Phénicie, 133

Magdalel, 181

Magdalgad, 122

Magado, 244. 245. Sa situation, 175

paillé à gué sur des chameaux, 117
Mer. La grande mer est la Méditerranée, 6. Les Hébreux donnent le nom de mer aux lacs, & aux grands amas d'eaux, *là même*. Sous le nom de mer simplement, on entend le couchant, ou la Méditerranée, *là même*
Merom, 166
Merom : eaux de Merom, 156. Sont-ce les eaux du lac de Séméhon, *là même*. Ville de Merom à douze milles de Samarie, 157
Messal, 170
Mefpha, ou Maspha dans la tribu de Juda, 261
 C'étoit un lieu d'assemblée & d'oraison, *là même*
Méscains ; leur Dieu semblable à celui des Ammonites, xxxv
Miracles. Avant Saül Dieu avoit accourumé de confirmer la vocation de ses Ministres, en leur donnant le don des Miracles, 35. 36. 37
Miracle de la grêle de pierres, en quoi il consistoit, xxvii
Miracle du retardement & du repos du Soleil prouvé & soutenu contre les prétendus esprits forts, vij & suiv. Il n'est nullement impossible, xvij Regles qu'on doit observer dans l'examen, & dans l'explication des faits miraculeux, *là même*.
Miséricorde, & vérité, sens de ces paroles dans l'Ecriture, 27
Misir, cédée aux Lévités, 301
Molada, 264. Peut-être Malatha, 218
Monceau de pierres amassé sur le tombeau d'Achao, 98
Montagne du septentrion de la Terre-sainte. Le Liban, l'Antiliban, le mont Hermon, 153
Montagne de la Montagne, marquée dans Moïse, la même que Casius, xvij
Montagne de la partie méridionale de la Terre-sainte, 149. 162
Monte d'Adommin, 208
Monte de Scorpion, 206
Monuments de douze pierres amassées dans le Jourdain, & mises à Galgal, 44. Les mit-ou dans l'Arahe ? 50. Etoient-elles encore à Galgal du tems de saint Jérôme ? *là même*.
Monument érigé par les trois tribus de delà le Jourdain, au retour de la guerre dans le pays de Canaan, 310. 311. Fut-il dressé à l'orient du Jourdain ? Nom de cet Autel, 318
Mouches piquantes envoyées devant les Israélites, contre les Cananéens, 329. 330
Moyse donne à Josué tous les ordres qu'il avoit reçû de Dieu, 161. Tems de la mort, 2
 les **Murs** de Jéricho, tombent d'eux mêmes au son des trompettes, 71. Tombèrent-ils tout au tour de la ville, ou seulement vis-à-vis des Israélites, 72

N
Nabel, cédée aux Lévités, 268. 301
Nabama, 223

Naaratha, 216
Nefb, 213
Nabfan, 218
Necb, ou Adami, 279
Nebiel, 272
Nemrim, ou Bethnema, 192
Nephthali, son passage, 278. 279. Comment touchoit-il au partage de Juda ? 280. Comment posséda-t'il la mer & le midi, *là même*.
Nephtes-der, le camion de Dor, 155
Nephtoa. Eaux de Nephtoa, 208. Fontaine de Nephtoa, 170
Neptune, les fils de Neptune combattent contre Heteules. Ce sont peut-être des Cananéens, xxv
Nil, surnommé le fleuve d'eau trouble. Pourquoi 179. 180
 le **Nil** est appelé Torrent dans l'Ecriture, & dans les Profanes, 182
Nea, 267
Nem. Perdre le nom de quelqu'un, l'exterminer, 88
Nephtes, ou Nephth-dot, 245

O

O **Béissance** de Dieu à la voix d'un homme. En quel sens doit-elle s'entendre ? 142
Oseanus, ancien nom du Nil, 180
Osallam, Odellam, à la tribu de Juda, 173
Og. Limites de son Royaume, 170. 171
Ogyges, le même qu'Og Roi de Basan, xxxv
Oham, Roy d'Hebron, 155
Olem, Helon, Holon, 215
Ophera, 260
Oplmi, ou Gophna, 260
Opher, ou Ophera, 174
Oppresse de l'Egypte été de dessus les Israélites, par le moyen de la Circoncision, 60
Orient. Limites orientales de la Terre Promise, xlvij
Os de Joseph emportez de l'Egypte, & enterrez à Sichem, 345
Os des Géans qu'on a vû à Hébron, 166
Oïe, nom ancien de Jolué, 5
Othaniel, gendre de Caleb, 200. Il épouse AXA, en récompense de ce qu'il avoit pris Carriasepher, 213. Qui étoit le pere d'Orthoniel, *là même*. Il engage AXA sa femme à demander un champ arrosé, 214
Ouvrains, qui enlèvent des pierres des montagnes, communs dans l'Amérique, xxvj
Ouvres, ou sacs de cuir pour mettre les liqueurs, 120

P
P **Ays** de l'Arabie Pétrée peuplé autrefois, & aujourd'hui désert, 211. 183
Pays des Cananéens livré aux Hébreux, 4
Pains azymes, piquez & percez, 121
Pain des Gabaonites tout moisi, ou tout sec, tout pétri, 120. 121

- Paix.** Est-il défendu de faire jamais de paix avec des Cananéens ? 115
- Palestine, ses limites,** 181
- Palladius,** Auteur de l'Histoire Lausaque; son sentiment sur la retraite des Cananéens, xxxj
- Panion,** est-il la source du Jourdain ? 3
- Pâque.** On n'osoit faire la Pâque, à moins qu'on ne soit circoncis, 48. Première Pâque des Hébreux dans la terre de Canaan, 62. C'est la troisième depuis leur sortie de l'Egypte, *là-même.* Ceux de delà le Jourdain firent-ils cette fête ? 62
- Paralies.** Sentiment qui veut que le retardement du Soleil n'ait été qu'apparent, & causé par une paralie, ix. Les paralies ne peuvent durer bien long-tems, xiv
- Parage de la Terre Promise aux tribus,** 193. Comment y procéda-t-on ? 194
- Passage du Jourdain.** Circonstances miraculeuses de cet événement, 17
- les Patriarches ont-ils été enterrez à Hébron ?** 101
- Perles,** qui vouloient piller le Temple de Delphes, mis en détour par une pluie de pierres, xxvj
- Perles,** compagnons d'Hercules dans l'Afrique, étoient peut-être des Phéniens, xxxij
- Pharam** Roy de Jérusalem, 135
- Phasga,** mont Phasga au-delà du Jourdain, 170
- Phénix,** en Grec signifie un palmier, un Phénicien, & un oiseau nommé Phénix, 64
- Phénicie,** son étendue, xxxij. Bornée à Damiette du côté du midi, 181
- Phéniens,** sont les Cananéens proprement dits. Leur caractère, 53. Etendue de leur pays, *là-même.* Leur nom dérivé de Bene-Enach, xxxv, 166. Leur passage dans l'Amérique, xxxv
- Phéniens,** étoient-ils un peuple particulier, 38
- Phéniens,** dans l'armée d'Hercules de Tyr, sous le nom de Perses, xxxij
- Phials,** la véritable source du Jourdain, au-dessus de Césarée, 3. 218
- Philippe** le Tétrarque découvre la vraie source du Jourdain, *là-même.*
- Philistins,** compris dans le nombre des peuples abandonnez aux Hébreux, 118. Ils habitent sur la Méditerranée, *là-même.* Leur pays compris dans le parage que Josué fit aux douze tribus, 118. Ils étoient étrangers dans la Palestine, 183. Leur cinq Satrapies, *là-même.* Leurs Princes nommez Sarceus, & non pas Rois, 184
- Philosophes** payens ont embarrassé le système du repos de la Terre par plusieurs suppositions, xvij. Difficulté qui suivent de ces suppositions, xvij
- Phis-tes** fils du Grand-Prêtre Eléazar, député vers les trois tribus au-delà du Jourdain, 312. Son détours à ces trois tribus, *là-même.* Son retour, 317. Il fait les fonctions de grand-Pré-
- tre 346. Fables que les Juifs débitent touchant Phinées, 347. Son éloge, *là-même.*
- Pierre** de Boen, 108
- Pierres** au milieu du lit du Jourdain, portées à Galgal, 44
- Pierres** érigées en monument pour l'alliance entre Dieu & Israël, à Sichem, 335. Grêle de pierres sur les Cananéens, 138. De quelle sorte elle étoit ? xxvj. Comment s'est elle pu former dans les nuées ? xxvj. Comment peut-il quelquefois s'élever des pierres dans l'air ? xxvij. Le peuple Romain étoit expié par des sacrifices, lorsqu'il tomboit une pluie de pierres, xxvij
- Pierres** tranchantes dont on se servoit pour circoncir, 54-55. Usage de la pierre pour trancher, 55
- Plaines** du Liban, 163
- Pluyes** de pierres assez connues dans l'antiquité, xxij. Pluyes de sable & de poussière, *là-même.*
- Pluye** de pierres tombée sur les Cananéens. Explications de cet événement, xxj
- Pluye** de pierres, bien marquée dans Josué, xxvij
- Polme,** appelée en bois faral, 111. Pendoit-on les hommes vivans parmi les Hébreux ? *là-même.* On détachoit les criminels de la potence avant la nuit, 112
- Pradamite,** ou la Peirere, son opinion sur le retardement du Soleil, ix
- Prépuce.** Colline des prépuces à Galgal, 50
- Prêtres,** qui portèrent l'Arche au passage du Jourdain, 31. Cet honneur leur étoit réservé, *là-même.* En quel endroit du Jourdain les Prêtres s'arrêtèrent-ils ? 35. S'avancèrent-ils jusqu'au milieu de son canal ? 36-39. Ils s'arrêtèrent au milieu du Jourdain. Ils marchèrent ensuite à la tête de l'armée avec l'Arche, 47
- les Prêtres** du Seigneur n'ont point de terres pour parage, 156. Les villes qui leur furent cédées, n'étoient pas habitées par les Prêtres seuls, 100
- Prince.** Peine de mort contre ceux qui ne lui obéissent pas, 11
- Princes** de Madian défait par Moïse. Quelle étoit leur ascendance, & leurs noms ? 189
- Prise** de Jéricho, 77. Vengeance qu'on exerça contre elle, & contre les habitans, *là-même.* On consacra au Seigneur toutes les dépouilles de Jéricho, *là-même.*
- Prophète,** son sentiment sur la demeure des Cananéens dans l'Egypte, & ensuite plus avant dans l'Afrique, xxxj
- Prophètes,** avoient leurs serviteurs, 3
- Provisions.** Les Hébreux ayant trouvé beaucoup de provisions dans la terre de Canaan, la Manne cessa de tomber, 9
- Punique.** Langue Punique étoit la même que la Cananéenne, xxiv

Quante ans du voyage du Désert, 58

R

Rabba, ou Ar des Moabites, 190
Rabbob, 169
Rahab. Étoit-elle courtisane, ou simplement hôtelière ? Preuves pour & contre, 14 15. Elle cache les espions, 19. Fit-elle un mensonge, en disant qu'ils étoient sortis ? 20. Quel jugement doit-on porter de son mensonge ? *là-même*. 23. A-t-elle pu recevoir chez elle les espions de Josué ? 24. Raisons qui la justifient, *là-même*. Comment la maison ne tomba-t-elle pas avec les murs de Jéricho ? 72
Rahib, exceptée de l'anathème de Jéricho, 76. Ses sentimens sur le Dieu d'Israël, 26. Elle se convertit au Judaïsme. Elle n'est reçue dans le camp qu'après son abjuration, & après avoir reçu un baptême, 78. Elle épousa Salmon, d'où sortit la race Royale de David, 79. Elle étoit la figure de l'Église Chrétienne, *là-même*.
Raphaïm, vallée des Raphaïms, 209
Raphaim, race de Géans, 170
Rama, 160
Ramoth, 169
Ramoth de Galaad, ville de Refuge, 191. 190. Cédée aux Lévités, 303
Reblata ville aujourd'hui inconnue, 217
Reccath, 210
Rezem, 261
Refuge. Villes de Refuge, 286
Réle d'or prise par Achaa, 95
Réglemens anciens attribués à Josué, 340. Jugement qu'on en peut faire, 341
Remmon, 210
Remdez gloire à Dieu. Sens de ces paroles, 93
Réverberation du Soleil après son coucher, ne peut pas durer plusieurs heures, comme le prétendent ceux qui nieot le miracle du retardement du Soleil, xiv
Rinocerure. Le torrent de Rinocerure, est-il le torrent d'Égypte marqué dans Josué ? 180
Recher & grandes pierres qui tombent de l'air, xxij. Morceaux de Rochers qui se détachent quelquefois des montagnes, & qui sont emportés en l'air, & en suite précipitez sur la terre, xxvj
Rogel. Fontaine de Rogel, ou du Foulon, 209. 258
Robob, 272. 278. Donnée aux Lévités, 330
Robob, ou Beth-rohob dans la vallée du Liban, 217
Rois. Il y avoit des Rois dans presque toutes les villes de la terre de Canaan. Anciennement chaque ville avoit son Roi, sur tout en Orient, 53
Rois Cananéens qui se liguerent contre Josué, 131 134
Roi de Jéricho instruit de l'arrivée des espions, 14.

Il envoÿe chez Rahab pour les prendre, 19
Roi de H. I., pris vif, & pendu, 112
 cinq **Rois** des Cananéens cachés dans la caverne de Macbda, 143. Pendus, 145. Ils demeurèrent attachés au poteau jusqu'au soir, ensuite on les déraché, & on les jeta dans la caverne de Macbda, 145. 146
Rois de Amorrhéens, leur frayeur à l'approche des Israélites, 52. Les Philistins n'avoient point communément de Rois, 184
Rois de Syrie, ont donné des noms Grecs à la plupart des villes de Syrie, 217
Rois des sacrifices parmi les Athéniens, 115. L'ancien usage étoit que les Rois & les Princes fussent aussi Prêtres & Sacrificateurs, 115
Rois allans à la guerre désignoient ordinairement leurs successeurs, 160
Royaume de Juda n'étoit pas si borné qu'on se l'imagine, 217
Ruben. Limites de son partage, 189. 199
Ruben, Gad, & Manassé s'en retournent au-delà du Jourdain, 307 308. 309. Ils déclarent quelle a été leur intention en érigeant un monument sur le Jourdain, & rémoignent leur fidélité au culte du Seigneur, 314. 315
Ruma, 215

S

Sannanin, 279
Sabbat, Dieu ordonne le repos & le travail ce même jour, 74-75
Sabama, ou **Sebama**, 188
Sabarim. Est-ce un nom de ville ? 86
Sabée, la même que Bersabée, 264
Sachacha, 228
Sacrifices offerts par les Princes, les Juges, & les Prophètes, hors du Tabernacle, 113. 114. La défense de sacrifier hors du Tabernacle, subsista-t-elle toujours ? 114
Sandisher. Purifier, préparer quelque chose à paroître devant le Seigneur, 89
Salca, ville au-delà du Jourdain, 171
Salerba, 186
Salen, ancien nom de Jérusalem, 161
Saloman. Ses floes ont-elles été dans l'Amérique ? xxxvj
Salphaad. Filles de Salphaad, leur nom. On leur assigne des terres dans le lot de Manassé, 219. 240
Saluste, ce qu'il rapporte de l'armée d'Hercules, & de ses compagnons dans l'Asie, xxxij
Sama, 218
Samarain, ou **Zamarain**, 259
Samaritains, habitans de **Symira**, 217
Samaritains. Reçoivent-ils le Livre de Josué ? Leurs Chroniques, Fables duox cet Ouvrage est rempli, v
Samir, 224
Sanam, 222
Sandisher. Signification de ce terme, 14. En quoi consistoit la sanctification que Dieu exigeoit de

son peuple ?	34	<i>Serviteurs</i> des anciens Héros, 3. Des anciens Prophètes, <i>là-même.</i>	
<i>Sanir</i> , montagne d'Hermon,	155	<i>Setchim</i> , plaine de Setchim,	13. 30
<i>Santorin</i> , Ile de Santocin fortie depuis peu du fond de la mer. Circonférences qui accompagnent cet évènement,	xxiiij	<i>Sitelég</i> ,	119. 165
<i>Saphen</i> , signifie le Septentrion,	191	<i>Sichem</i> , ville de Refuge, 189. Donnée aux Lévi-tes,	198
<i>Sajben</i> , ville au delà du Jourdain,	191	<i>Sidon</i> . La grande Sidon, 158. 171. Ses prérogatives. Ses inventions,	159
<i>SARAJAFAT</i> , au-delà du Jourdain,	188	<i>Signal</i> que les Elpions donnent à Rahab, pour la conserver elle & la famille après la prise de Jéricho,	18
<i>SARAT</i> ,	181	<i>Sihor</i> , zniffan de la tribu d'Ascr,	171
<i>SARAIM</i> , ou <i>SARIM</i> ,	111	<i>Sihor</i> , nom du Nil, ainsi nommé à cause de ses eaux troubles,	179. 180
<i>SARDUS</i> , fils d'Hercules donna son nom à la Sardaigne,	xxxiv	<i>Silence</i> des Auteurs Profanes sur le prodge du Soleil arrêté sur Gabaon. Qu'en peut-on conclure ? xvj Cause de ce silence, <i>là-même.</i>	
<i>SARA</i> ,	110	<i>Silence</i> de l'Auteur de l'Épître aux Hébreux, sur le miracle du Soleil arrêté, n'est d'aucun poids, ij	
<i>SARENIM</i> , nom des Sarracens des Philistins, 183. Le même que <i>Surena</i> chez les Perses, <i>là-même.</i>	183.	<i>Silo</i> . Le Tabernacle dressé à Silo, 151. Situation de cette ville, <i>là-même.</i> Est-ce à Silo que Josué assembla le peuple un peu avant sa mort ? 316	
<i>SARID</i> ,	166	<i>Siméon</i> , son partage, ses limites, 163. On lui donna une partie de ce qui avoit été d'abord destiné à Juda, <i>là même.</i> On ne lui donne que dix-sept ou dix-huit villes. Il fut toujours jeté dans Juda, suivant la prédiction de Jacob, 163. Fut-il chassé du milieu de Juda sous le regne de David ? 164. Ils cherchent de nouveaux établissemens du tems d'Ézéchias, <i>là-même.</i> Ils furent emmenés captifs par Salmanazar, <i>là-même.</i>	
<i>SAREHEN</i> ,	165	<i>Simon</i> reçut pour partage plusieurs villes de Juda, 119. Les terres de cette tribu retournèrent en partie à Juda depuis le Schisme de Jeroboam, xliij. xliij.	
<i>SARON</i> , quatre plaines de Saron, xij. Nom de villes, ou d'une campagne,	174	<i>Simyra</i> , ou Sémétron, 171	
<i>SARRASIN</i> , ont détruit la plupart des lieux de la Palestine, xij		<i>Sinédiens</i> , habitans de la ville de Sina, xlv. Sont-ils les premiers peres des Chinois ? xxxiv	
<i>SARHAN</i> . Situation de cette ville. Les canx du Jourdain remontent jusques-là, 41. 41		<i>Sin</i> . Désert de Sin, ou de Sina, joignant l'Idumée, 105	
<i>Schem-tob</i> , Auteur Juif, son sentiment sur le commandement que Josué fit au Soleil de s'arrêter,	xv	<i>Sirien</i> , montagne au nord de la Judée, 155	
<i>Schepala</i> , plaine au midi de la Judée, 150. Son étendue, sa situation, <i>là-même.</i>	188	<i>Siris</i> , ou Sirius, nom du Nil, 180	
<i>Schama</i> , ou Sabama,	117	<i>Sebac</i> Roi de la petite Arménie, déclara la guerre à Josué. Circonstances fabuleuses de cette guerre, 341. 344	
<i>Schelim</i> , sa situation,	117	<i>Sedon</i> ,	111
<i>Secron</i> , Sécrona, ou Saebatona,	111	<i>Sebet</i> , entre le Jabock & le Jourdain, 191	
<i>Ségor</i> , sa situation,	117	<i>Secob</i> ,	114
<i>Séhsima</i> ,	169	<i>Sodôme</i> , ses ruines, sa situation, 117	
<i>Sehir</i> , montagne de Sehir,	161	<i>le Soleil</i> & la Lune arrêtés par Josué, 139. Divertit de sentimens sur cela, vij. viij. S'arrêta-t'il véritablement ? vij. x. Etoit-il près de son coucher, lorsque Josué lui commanda de s'arrêter ? 141. Comment doit-on entendre ce qui est dit, qu'il étoit au milieu du Ciel ? 141. Etoit-il sur son déclin, lorsque Josué lui commanda de s'arrêter ? xij. Le lever du Soleil le lendemain Casius dès la quatrième veille de la nuit, xlvj	
<i>Séhen</i> , désait par Moïse, 189. Bornes de son Royaume, 169		<i>Sori</i> . On partage au sort tout le pays, 193. Com-	
<i>Sela</i> ,	161		
<i>Sel</i> , ce nom se donne au nitre, au sel marin, au sel mineral, &c.	41		
<i>Setchim</i> ,	181		
<i>Selim</i> ,	110		
<i>Selmana</i> ,	206		
<i>Séméchon</i> . Lac Séméchon, xlix. & j. 4			
<i>Séméron</i> , ou Simyra dans la Sytie,	153		
<i>Séméron</i> de Zibalon,	168		
<i>Sennaar</i> , nouveau de Sennaar pris par Acha n, 94			
<i>Sensenna</i> ,	119		
<i>Séon</i> ,	169		
<i>Séphat</i> , autrement Horma,	173		
<i>Séphala</i> , plaine de Sephala, près de d'Eleutépouls, xlv. & 150			
<i>Sept</i> . Mystères de ce nombre, 70			
<i>Septentrions</i> . Frontières septentrionales de la Terre Promise, xliij			
<i>Ser</i> ,	180		
<i>Serrarius</i> , son sentiment sur la transmigration des Cananéens, xxxj			
<i>Serment</i> . Précautions des Anciens avant que de s'engager par le serment, 17. Religion des Anciens sur le serment, 119			

- ment se fit ce partage, 294. On tire toutes les tribus au sort pour savoir qui est coupable du vol fait à Jéricho, 89. Usage du sort dans l'Écriture, 89. 90. Est-il bien autorisé, & peut-on s'en servir? 90. 91
- Soterim.** Qui étoient les Soterim parmi les Hébreux? 8. 9
- Souliers,** ou sandales des Gabaonites tout rapiécées, 220
- Souliers.** Oter les souliers, marque de respect parmi plusieurs nations, 67. C'est aussi une marque de suppliant & d'humiliation, 67
- Spinafa.** Son sentiment fut le prodige du retardement du Soleil, ix
- Seignets** usités dans l'Amérique, xxxv
- Stratagèmes** permis en bonne guerre, 100. Dieu les autorise, *là-même.*
- Sunem,** ou **Sunam,** 269
- Sur,** **Surata,** près de la mer rouge, 207. Pays cultivé entre Sur & Cades, 183
- Surana,** nom de la première dignité après le Roy chez les Perses, *là-même.*
- Système** qui met la terre en repens au centre du monde. Examen de ce système par rapport au miracle arrivé dans le Soleil à la prière de Josué, xvij. xvij
- Système** du mouvement de la terre autour du Soleil. Explication du repos du Soleil à la prière de Josué, suivant ce système, xvij. Difficultés contre cette opinion. Réponse à ces difficultés, *là-même.* xix. & xx
- T
- T**able où l'on mange ensemble, en signe d'amitié, 114
- Tabernac** du Seigneur dressé à Silo, 252. Combien demeurera-t'il en cette ville? 253. Où fut-il transporté de Silo? *là-même.*
- Taire,** le taire, demeurez en repos, vij
- Talam,** 217
- Temples** qui dissipèrent les Cananéens, 138
- Temples** abattus par les Perses. On dévota à tous les malheurs ceux qui les rétablirent, 80
- Temples** des faux Dieux; on n'osoit autrefois ni y cracher, ni s'y moucher, 67
- Tem** auquel arriva le prodige de l'arrêt du Soleil sur Gabaon, xv
- Terrain** entre Gaza & l'Égypte n'étoit pas autrefois absolument dépeuplé, xaiij
- Thacafia,** 267
- Thaber,** 269
- Thamma,** 226
- Thamma,** 210. A la tribu de Juda, 221
- Thamma-sava** donnée à Josué pour son partage, 285. C'est le lieu de la sépulture de Josué 343. Nommé **Thammus baris** à cause, dit-on, de la figure du Soleil qu'on y représentait, 344
- Thamar,** sa situation, liij
- Thamar** & Azaron-thamar très-différentes l'une de l'autre, xl
- Thanae,** 300
- Thanaoth-selo,** 235
- Thapha** à Manassé, puis à Ephraïm, 242
- Taphua,** 211. 236
- Thaphua,** dans la tribu de Juda, 274
- Tharé** père d'Abraham, & les ascendants des Hébreux ont adoré des Dieux étrangers au-delà de l'Euphrate, 326
- Tharola,** 265
- Thanae,** ou **Thanae,** 245
- Thanae,** ou **Thanae** dans la demie tribu de Manassé, au-delà du Jourdain, 275
- Thamma,** 222
- Tharfa,** autrefois capitale du Royaume d'Israël, 277
- Tibériade,** Mer de Tibériade, 4
- Tingitane.** Cananéens dans la Tingitane. Colomnes dressées à Tingis sur ce sujet, xxxj
- Titans,** vallée des Titans, 250
- Touts** en platte-forme dans la Palestine; on y faisoit coucher les hostes, 25
- Tombau** de Josué sur la montagne de Gaas, 344
- Tophet,** 209
- Torrent;** le nom de torrent se donne quelquefois à de grands fleuves, 182
- Torrent** d'Égypte, 207. N'est autre que le Nil, 281
- Terrons** de Cana, ou du Roseau, 237
- Transjordaniens** dans les écrits des Auteurs anciens, 2
- Tribus.** Limites de chaque tribu assez peu fixes, xliv
- Tribus.** On fit douze lots pour onze tribus, parce que Joseph faisoit pour deux, 194
- Tribus** de Ruben, de Gad & de Manassé doivent passer le Jourdain pour aider leurs frères à faire la conquête du pays de Canaan, 9. Combien y en passa-t'il? *là-même.* Passèrent-ils à la tête de l'armée? 10
- Trompettes** dont on se servoit au siège de Jéricho, au son desquelles les murailles furent renversées, 70. Ces trompettes étoient-elles d'argent ou de corne? *là-même.* En sonna-t'on pendant les sept jours du siège de Jéricho? *là-même.*
- Trompettes.** Il n'y avoit que les Prêtres qui eussent droit d'en sonner à la guerre, 73. Le peuple en sonna-t'il au siège de Jéricho? *là-même.*
- Troie.** Agamemnon fit des imprécations contre celui qui rebâtiroit Troie, 79
- Troie;** siège de Troie; en quel tems arriva-t'il? xxxliij
- Tuvc.** Ils ne touchent point à nul le pavé de leurs Mosquées, 67
- Tyr,** ville très-forte, 273. Tems de sa fondation fort inconnu, 274. Qui sont ses fondateurs? Elle est moins ancienne que Sidon. Subsistoit-elle avant Joïné? Anciennement Tyr sur le Continent, différente de la nouvelle dans une Île. Ses diverses révolutions, 274. 275. 276

	V	
<i>Vaisseau</i> Phénicien trouvé dans l'Océan Ethiopien, xxxv. Reconnu à une tête de cheval qu'il avoit sur la proue,	xxxvj	Comment cela se concilie-t'il ? 110
<i>Vallée</i> de Cafis,	159	<i>Villes</i> répétées ou omises dans les dénombrements. Raisons de cela, 129. <i>Villes</i> de plus dans les Septante, que dans l'Hebreu, <i>là-même</i> . <i>Villes</i> attribuées à Juda, puis à Simeon, à Benjamin, ou à Dan, <i>là-même</i> . Raisons de ces varietez,
<i>Vallée</i> des enfans d'Ennom,	158	130
<i>Vallée</i> d'Ennom,	209	<i>Villes</i> du lor de Manassé cédées à Ephraïm, 117
<i>Vallée</i> des Roiscaux,	136. 137. 141	<i>Ville</i> des Lettres, Cariat-lepher, 111
<i>Vallée</i> d'Achor, 96. Sa situation, <i>là-même</i> , 108		<i>Ville</i> du Sel, 128. Est-ce la même que Ségor, <i>là-même</i> .
<i>Vallée</i> des Géans, ou des Raphaïm,	109	<i>Villes</i> d'Atrique, la plupart de lents noms sont Phéniciens, xxxiv
<i>Vallée</i> de Jearai,	150	<i>Voyageurs</i> ; leurs peines à s'instruire des choses dans les voyages de Terre sainte, xvj
<i>Variable</i> ; son sentiment sur le repos du Soleil, viij		<i>Voyageurs</i> trop crédules ont corrompu la connoissance de la vraye Géographie laïne, xi
<i>Venus</i> Aphachites à Aphec, 178		<i>Volenti</i> de faire une chose, est souvent mis pour l'exécution, 196
<i>Vengeance</i> passoit pour une espèce de devoir parmi les Israélites, 186. 187. Quelle étoit cette vengeance dont ils se faisoient un devoir ? <i>là même</i> . Expressions dans l'Ecriture qui semblent autoriser la vengeance, <i>là-même</i> . La vengeance condamnée dans l'Ecriture, <i>là-même</i> , 188		Z
<i>Versabim</i> castrum, la même que Bethlébec, xlv		<i>Zabulen</i> ; partage de cette tribu, ses limites, 166
<i>Villes</i> données aux Lévités pour leur demeure, 293. Comment les Lévités possédèrent-ils ces villes ? Y demeurèrent-ils seuls ? 293. 294		<i>Zabulen</i> , ville de ce nom, 171. 171
<i>Villes</i> cédées aux Prêtres, étoient aussi habitées par d'autres Israélites, 100		<i>Zanath</i> , 111. 116
<i>Villes</i> d'aayle, ou de refuge, 186		<i>Zara</i> Roy d'Arabie, défait dans la Séphala, xlv
<i>Villes</i> de plus ou de moins dans les dénombrements.		<i>Zedek</i> , nom ancien de Jérusalem, 134
		<i>Ziph</i> les Ziphécus, 118
		<i>Zonun</i> . Ce nom signifie-t'il toujours une courtisane ? 14. 15

Fin de la Table de Josué.

Errata, & Corrections sur le Livre de Josué.

Page 5. Corrigez ce que j'ai dit sur le Liban & l'Antiliban, par les Remarques que j'ai faites sur la Carte Géographique, pag. xliv. p. 28. Notes, *admassor*, *lisez*, *admassor*. p. 46. *ajoutez* : Eusebe & saint Jérôme témoignent, qu'on voyoit encore de leur tems les pierres érigées par Josué à Galgal. *Euseb. in locis*. pag. 50. Il a pris ce sentiment dans un livre attribué à Philon, &c. *ajoutez* : Ou plutôt le faux Auteur des Antiquitez de Philon, a pris cette particularité de Tertulien. pag. 61. *opimus*, *lisez*, *opimus*. pag. 133. ligne 3 au septentrion, *lisez*, au midi. p. 188 Cedimod, *lisez*, Cedimoth. pag. 150. Bersabé, *lisez*, Bersamés. pag. 163. plaine du Liban, corrigez : Elle étoit entre le Liban & le mont Hermon. *Voiez la Carte*. pag. 173. lig. 24. *effacez ses mots* : sur la ligne qui sépare le pays de Juda & de l'Idumée. *pag. 177. Galilée des Gentils, Voyez nos Remarques sur la Carte*, pag. 1. p. 184. *Maara Sidoniorum. Ajoutez* : C'est apparemment Marath sur la Méditerranée. pag. 185. sur le passage d'Emath. *Voiez nos Remarques sur la Carte Géographique*, pag. xlv. pag. 188. Schama. *Ajoutez* : S. Jérôme ne la met qu'à 500. pas d'Elébon. *In Isai*. xvi. 6. pag. 192. Séphon : *ajoutez* : C'est apparemment Zéphona, Judic. xii. 1. pag. 222. lig. 18. Jaira. *lisez* Petra. pag. 224. lig. 2. Aczib. C'est apparemment Caabi. Genes. xxxvii. 1. 5. pag. 225. Corrigez ce que j'ai dit du mont Carmel, par nos Remarques sur la Carte Géographique, p. 219. pag. 228. Corrigez ce que j'ai dit de la vallée des Salines ; elle étoit apparemment plus avant vers l'Idumée. pag. 259. lig. dernière, ARIM, *lisez*, AVIM. pag. 272. lig. 20. ACRAN. *lisez*, ABRAN. Quelques exemplaires Latins lisent ACRAN 282. lig. 21. vers le midi, ou l'occident, *lisez* : le midi, ou le nord. pag. 300. Thanae sur le Gilon : *Corrigez* : Il étoit à trois ou quatre lieues au midi de ce torrent.



P R E F A C E

SUR LE LIVRE DES JUGES.



ES JUGES, dont nous allons examiner l'Histoire, sont les Chefs du peuple de Dieu, qui gouvernèrent la République d'Israël dans l'intervalle qui s'écoula depuis Moÿse & Josué, jusqu'aux Rois établis sur toute la nation. Le nom de Juges ne se prend point ici dans la teneur de sa signification, pour celui qui rend la Justice, ni même pour un simple Gouverneur

de police, & pour un Magistrat ; il signifie celui qui à la souveraine Puissance dans la République, tant pour la Paix que pour la Guerre. Les Tyriens après la destruction de l'ancienne Tyr, établirent dans la nouvelle *des Juges* au lieu de Rois. (a) Et les Carthaginois, colonie fameuse sortie des Tyriens, appelloient les Chefs de leur République, *des Juges*, en Phénicien *Suffetes*, (b) ou *Suffetim*, qui a un rapport sensible à l'Hébreu *Schophetim*, (c) que l'Ecriture employe pour marquer les Gouverneurs dont nous parlons. Quelques habiles gens (d) croyent que les *Archontes* chez les Athéniens, & les *Dictateurs* chez les Romains, avoient assez de rapport aux Juges d'Israël, & on compare le gouvernement des Israélites sous les Juges, à celui qu'on voyoit dans l'Allemagne, dans les Gaules, & dans la Bretagne, avant que les Romains l'eussent changé. (e) Grotius soutient que les Juges d'Israël ne différoient des Rois, que parce qu'ils n'en avoient ni la pompe, ni la majesté ; mais ils étoient revêtus de leurs pouvoirs, comme les Regens qui gouvernent dans les interregnes, ou les Dictateurs de la République Romaine. (f)

Leur charge n'étoit pas une dignité héréditaire, ni qui dépendit du choix des hommes ; ils étoient à proprement parler, les Licutenans de Dieu dans le gouvernement de son peuple ; Dieu seul en étoit le Roi ; jaloux de cette qualité, il ne donnoit aux Juges qu'il suscitoit de tems en tems, qu'une autorité limitée & empruntée. Et lorsque Samuel fut prié par le peuple de leur donner un Roi ; le Seigneur en marqua son juste ressentiment, en disant : Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils ont rejeté. Quand

(a) Joseph. lib. 7. contra Apion. diad. 1.

(b) Liv. Decad. 3. l. 8. Suffetes summus erat
Pam. Magistratus.

(c) מִשְׁפֵּטִים

(d) Vide Serv. in Judic. 11. 2. p. qu. 1. &
seq.

(e) Grotius in Judic. 1.

(f) Idem in Deut. xviii. 9.

on offrit la Royauté à Gedeon, & à sa postérité après lui, il répondit au peuple : (a) *Ce ne sera point moi qui vous dominera, ni mon fils après moi, mais le Seigneur votre Dieu vous dominera.* La dignité des Juges étoit à vie, mais leur succession ne fut pas continuë & sans interruption. On vit assez souvent des intervalles où les peuples abandonnez à leur propre conduite, faisoient ce qu'ils jugeoient à propos. On croit que la République tomba dans cet état après la mort de Jolué, & des Anciens qui avoient gouverné avec lui. Dieu suscitoit ordinairement des Libérateurs & des Défenseurs à son peuple, lorsqu'il le croyoit nécessaire.

Mais il y a des rencontres particulieres, où l'on ne remarque pas un choix, & une destination sensible de la part de Dieu : Par exemple, dans l'élection que les Israélites firent de Jephthé, pour les défendre contre les Ammonites. (b) Alors les peuples jugeoient sagement que ceux qui se trouvoient remplis d'une force & d'un courage extraordinaire, leur étoient distinz par la Providence ; ils les choisissoient & les recevoient comme un présent de sa main. Souvent aussi ce choix n'étoit fait que par une partie des Israélites ; & celui qui étoit élu n'avoit autorité que sur ceux qui s'étoient soumis à son gouvernement. Il en étoit de même à proportion de ceux que Dieu suscitoit extraordinairement, leur pouvoir ne s'étendoit pas toujours sur tout Israël : comme souvent les servitudes & les oppressions ne se faisoient sentir que sur une partie du pays, aussi les Libérateurs n'exerçoient leur empire que sur ceux qu'ils avoient délivré. Leur pouvoir ne se bornoit pas au tems & aux circonstances particulieres pour lesquelles ils étoient suscitez. Ils continuoient à servir la République, en jugeant les différens des particuliers. Pour le reste, sans éclat, sans pompe, sans suite, si ce n'est que leurs grands biens les mit en état de se donner un équipage, qui n'étoit pas attaché à leur Charge, laquelle étoit apparemment sans revenus & sans émolumens : L'Ecriture remarque (c) que *Juif jugea Israël pendant vingt-deux ans, & qu'il avoit trente fils qui alloient monter sur autant d'ânes.* Abdon qui jugea pendant huit ans, avoit quarante fils & trente petits-fils, qui montoient soixante & dix ânes : (d) Mais ce qui persuade que cette prérogative n'étoit point attachée, ni à la personne des Juges, ni à celles de leurs fils ; c'est que Débora dans son Cantique désigne les Riches & les Princes d'Israël par ces paroles : (e) *Pour qui montez des ânes bien pelés, & qui êtes assis en jugement, & qui marchez dans les voyes, parlez, bénissez le Seigneur.* On sait qu'alors il n'y avoit point d'autre Juge d'Israël que Débora elle-même, (f) & Barac, qui composa, ou du moins qui chanta avec elle ce Cantique ; & il n'y a point d'apparence qu'elle veuille se désigner ou Barac par ces paroles.

L'autorité des Juges s'étendoit sur les affaires de la guerre & de la paix ; ils déclaroient la guerre, & la faisoient au nom de la nation ; ils jugeoient les procès des particuliers avec un pouvoir souverain & absolu. Mais leur pouvoir ne s'étendoit point jusqu'à établir de nouvelles loix, ni à imposer de nouvelles charges au peuple ; les loix & les volontez de Dieu, qui leur étoient déclarées par les Prêtres, & par l'Oracle de l'Urim & Thummim, devoient être la règle de leur conduite & de leur jugement. Ils étoient les protecteurs des loix, les défenseurs de la Religion, & les vengeurs des crimes & des desordres, sur tout de l'idolâtrie, dont ils devoient empêcher la naissance, & arrêter le progrès.

Au reste, on doit remarquer que l'Ecriture se sert souvent du verbe *juger*, pour

(a) Judic. VIII. 22.

(b) Judic. XI.

(c) Judic. X. 4.

(d) Judic. XII. 14.

(e) Judic. V. 10.

(f) Ibid. V. 12. *Cecineruntque in illo die Debora & Barac... dicentes.*

marquer la fonction propre des Rois. *Donnez-nous un Roi qui nous juge*, disent les Israélites à Samuel. (a) Salomon demande à Dieu les lumières & la sagesse nécessaire, pour *juger son peuple*. (b) Joathan fils du Roi Azarias, *gouvernoit le Palais*, en la place de son pere, & *jugoit le peuple*; (c) il est même assez croyable que quelques-uns des Juges d'Israël n'ont jamais véritablement exercé les fonctions de Juges dans le procez des Israélites; les fonctions de leur judicature ne regardoient que la guerre. Débora jugeoit Israël sous le gouvernement de Barac, & le Grand-Prêtre Héli, sous Samson. L'Ecriture ne dit pas un mot de celui-ci, qui prouve qu'il ait jamais exercé aucun acte de Judicature.

La durée du gouvernement des Juges, depuis la mort de Josué, jusqu'au commencement du regne de Saül, est de 339. ans. Le Livre des Juges ne comprend pas l'histoire d'Héli, ni de Samuel; il finit à Samson, qui mourut l'an du monde 1887. ainsi ce Livre ne renferme l'histoire que de 317. ans. Mais la maniere de compter ces années est prodigieusement embarrassée; la plupart des Chronologistes & des Commentateurs soutiennent que quand l'Ecriture dit que le pays fut en paix, par exemple, quarante, ou quatre-vingt ans, on ne doit pas prendre ces années, depuis la délivrance procurée par le Juge dont il est parlé, mais depuis la fin de la paix donnée au pays, par le Juge précédent; en sorte que cet espace comprend non seulement le gouvernement du Juge en question, mais encore l'oppression qui l'a précédé, à prendre depuis la fin de la paix procurée par son prédécesseur; maniere de compter qui est certainement très-violente & très-contraire à la signification ordinaire des termes; car lorsque nous disons qu'un tel Prince a délivré le pays de l'oppression des ennemis, & que ce pays a été quarante ans en paix, nous concevons naturellement que ces quarante ans de paix, commencent avec le Libérateur dont on parle; mais dans le Livre des Juges, on veut que ces termes ayent un sens tout différent.

Marsham, (d) pour se tirer de cette difficulté, a pris un tempéramment qui nous paroitroit fort plausible, & fort commode. Il suppose qu'il y avoit des Juges différens au deçà & au delà du Jourdain, & qu'il y avoit aussi des guerres particulières aux Israélites de deçà ce fleuve, auxquelles ceux de delà le Jourdain n'avoient aucune part. Il remarque que depuis la sortie de l'Egypte, jusqu'à la fondation du Temple de Salomon, il y a quatre cent quatre-vingt ans, comme le porte positivement l'Ecriture; (e) & que depuis que les Israélites de delà le Jourdain occupoient leur pays, jusqu'au tems de Jephthé, il y avoit trois cens ans. (f) Or en réunissant toutes les années des Juges, depuis la mort de Moïse, jusqu'au gouvernement de Jair, auquel succéda Jephthé, il se trouve bien plus de trois cens; Et depuis Jephthé, jusqu'à la quatrième année de Salomon, qui est l'année de la fondation du Temple, il y en a encore plus de quatre-vingt. Il faut donc trouver un expédient pour concilier ces différences, ou abandonner ces époques; mais comme ce dernier parti n'est pas praticable, il faut recourir au tempéramment. Nous en offrons deux: celui de la plupart des Interprètes, dont nous avons parlé, & celui de Marsham, que nous venons de proposer; nous donnerons séparément deux Tables Chronologiques, l'une selon Uséens, & l'autre selon Marsham, afin que le Lecteur ait de quoi se contenter, soit qu'il se détermine pour l'un, ou pour l'autre de ces deux systèmes.

(a) 1. Reg. VIII. 5. 6.

(b) 3. Reg. III. *Ut populum tuum iudicare possit.*(c) 4. Reg. XV. 5. *Gubernabat palatium, & iudicabat populum terræ.*(d) Marsham *Cæren Chronica*. 2E. 2pt. 6. pag. 291. edit. Londin.

(e) 3. Reg. VI. 1.

(f) *Iudic.* XI. 16.

Après la mort de Josué, on croit que les Anciens prirent le gouvernement chacun dans sa tribu ; on s'assembloit à Silo, & on se conduisoit par les ordres du Seigneur, signifiéz par le Grand-Prêtre que l'on consultoit. Dans une assemblée générale de la nation, les Israélites se voyant restez par les restes des Cananéens, & craignant avec raison que ces peuples ne devinssent trop puissans, & ne se rendissent les maîtres du pays, consultèrent le Seigneur, pour savoir quelle seroit la tribu qui commenceroit à les attaquer. Le Seigneur répondit que ce seroit Juda, cette tribu se joignit avec celle de Siméon, & combattit heureusement contre Adonibéséch, qui avoit autrefois vaincu soixante & dix Rois. Ils tournerent ensuite leurs armes contre les villes des Cananéens, qui étoient dans leur partage. Ce fut dans ce même tems, ou peut-être dès le tems de Josué, que Caleb se mit en possession de Cariar-sépher, & donna sa fille Axa en mariage à Othoniel, qui avoit emporté cette ville. La tribu d'Ephraïm se mit aussi en campagne, & prit la ville de Béthel ; les autres tribus entreprirent la guerre chacune de son côté contre les anciens habitans de leur partage, mais les unes ne purent les réduire, parce qu'ils étoient trop forts, & en trop grand nombre ; les autres ne voulurent pas les exterminer, aimant mieux les conserver sous l'obligation de payer le tribut ; ce qui fut une source de malheurs pour Israël. Car les Hébreux tombèrent insensiblement dans l'idolâtrie ; c'est ce dont le Seigneur leur fit faire des reproches par un Ange, (a) ou par un Prophète envoyé de sa part ; & c'est ce qui leur attira les servitudes & les oppressions dont ils furent affligés de tems à autres.

La première de ces servitudes, fut sous Chusan Rasathaim Roi de Mésopotamie, (b) qui opprima Israël pendant huit ans ; mais l'Esprit de Dieu ayant rempli de force Othoniel, il vainquit ce Prince, & donna une paix à Israël, qui dura quarante ans. Après quoi ils retomberent dans une nouvelle servitude sous Eglon Roi de Moab, (c) dont ils furent délivrez par Aod. Après Aod on vit Samgar qui défendit Israël, & qui tua six cent Philistins avec un soc de charnué. (d)

Jabin Roi d'Asor opprima les Israélites dans la partie septentrionale du pays, pendant vingt ans ; mais Dieu suscita Débora, (e) qui jugeoit Israël dans les montagnes d'Ephraïm, laquelle étant allée avec Barac au mont Thabor, y assembla une armée d'Israélites, qui défirent Sizar Général des troupes de Jabin, & rendirent ainsi la liberté à cette partie du pays d'Israël. Débora composa en mémoire de cette glorieuse victoire, un Cantique, que l'Ecriture nous a conservé. (f)

La servitude sous les Madianites dura sept ans, & fut très-violente ; Gédéon fut l'instrument dont Dieu se servit pour délivrer son peuple ; l'Ange du Seigneur lui apparut, & lui signifa sa volonré. Gédéon ne se rendit qu'après plusieurs signes miraculeux ; il ramassa une armée considérable, mais Dieu ne lui permit d'en garder que 300. Il leur mit en main des trompettes & des flambeaux, dont ils cachèrent la flamme dans des pots de terre, & s'étant approchez la nuit du camp des ennemis, tout d'un coup ils brisèrent leurs cruches, la lumière éclata de tout côté ; & eux sonnant de la trompette, jetterent un tel effroi dans l'armée ennemie, qu'elle ne songea qu'à prendre la fuite ; ce qu'elle fit avec si peu d'ordre, qu'on les vit tirer l'épée les uns contre les autres, & se ruer mutuellement sans se connoître. Gédéon les poursuivit jusques bien loin au-delà du Jourdain. A son retour il punir sévèrement ceux de Soccor & de Phanuel,

(a) *Judic. 11. 1. Ascendit Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium.*

(b) *Judic. 111. 8.*

(c) *Ibidem* v. 12.

(d) *Ibid. 7. 31.*

(e) *Judic. 1v.*

(f) *Judic. v.*

qui lui avoient refusé des rafraichissemens, comme il étoit à la poursuite des ennemis.

Une telle victoire n'enfla point le cœur de Gédéon; ceux d'Ephraïm lui étant venu demander avec hauteur, pourquoi il ne les avoit point appelléz à la guerre contre Madian, il leur répondit modestement, qu'il n'avoit rien fait qui approchât de leurs exploits, & *qu'un raisin d'Ephraïm, valloit mieux que toutes les vendanges d'Abiézer.* (a) Abiézer étoit le Chef de la famille de Gédéon. Les troupes qui avoient accompagné ce Capitaine, ravies de sa valeur & de sa conduite, voulurent lui déferer l'autorité royale, mais il leur répondit avec force; (b) *Je ne vous dominerai point, ni moi, ni mon fils; ce sera le Seigneur qui sera votre dominateur.* Il se contenta d'un présent qu'on lui fit, de tous les pendans d'oreilles des Madianites. Il mourut dans une heureuse vicillesse, laissant soixante & dix fils. Mais une si belle & si nombreuse postérité ne survéquit pas beaucoup à Gédéon. Abimélec un de ses fils les mit tous à mort, à l'exception d'un seul nommé Joatham, qu'on cacha, & qui échappa à cette cruauté. Abimélec regna trois ans à Sichem; mais l'esprit de discorde s'étant mis entre lui & ses sujets, ceux-ci se révoltèrent, & se donnerent à un nommé Gaal, qui ne put résister à la valeur d'Abimélec. Ce Prince tua Gaal, battit les Sichémmites, prit & détruisit leur ville, en sorte qu'il sema du sel sur ses ruines; s'étant ensuite approché inconfidérément d'une tour au siège de Thébes, il fut frappé d'en haut par un morceau de meule, qui fut jeté par une femme; se sentant prêt d'expirer, il commanda à son Ecuyer de le percer de son épée, afin qu'on ne pût pas dire qu'il eût été tué par la main d'une femme. (c)

Après Abimélec on vit successivement Thola, Jaïr, (d) Abéfan, Ahialon, Abdon & Samson juger & défendre Israël; (e) mais cela n'empêchoit pas que les Ammonites d'un côté, (f) & les Philistins de l'autre, n'affligeassent Israël, non pas à la vérité jusqu'à les tenir entièrement assujettis, mais ils les vexoient, les pilloient, & leur faisoient tout le mal que des ennemis sont capables de faire à ceux, qui ne sont pas les plus forts.

Les Ammonites passioient le Jourdain, & défoloient les terres de Juda, de Benjamin, & d'Ephraïm; mais ils opprimoient principalement les Israëlitcs de delà le Jourdain; ils ne prétendoient pas moins que de les chasser du pays qu'ils possédoient. (g) Jephthé appelé au secours de ses freres, après avoir tenté les voyes de la negotiation avec les Ammonites, les attaqua, & les défit; mais ayant trop légèrement fait vœu d'offrir au Seigneur, la première chose qui lui viendroit à la rencontre à son retour, il se crut obligé de faire un sacrifice de sa fille, & de la donner au Seigneur. Ce ne fut pas la seule chose qui modera la joye de cette victoire. Ceux d'Ephraïm (h) vinrent fièrement lui demander pourquoi il ne les avoit point appellez à la guerre contre les Ammonites, & le menacèrent en même tems de brûler sa maison. On en vint aux mains, & ceux d'Ephraïm ayant été contrains de prendre la fuite, ils furent arrêtez au passage du Jourdain, & mis à mort par ceux de Galaad, qui les distinguoient en leur faisant prononcer le nom *Schibboleth*.

L'histoire de Samson est toute remplie d'évenemens extraordinaires. Sa naissance fut prédite par un Ange; (i) son mariage avec une Philistinne lui donna occasion, & le

(a) *Judic. viii. 1. 2.*(b) *Ibid. viii. 22. 23.*(c) *Judic. ix. 53.*(d) *Judic. x. 1. 3.*(e) *Judic. xii. 9. 11. 13.*(f) *Judic. x. 9.*(g) *Ibidem cap. xi. 13.*(h) *Judic. xii.*(i) *Judic. xiii.*

mit en droit de persécuter les Philistins ennemis de son peuple. Il brûla leurs moissons par le moyen de trois cens renards, qu'il lâcha dans leurs champs, avec des flambeaux allumés à leur queue. Une autrefois il tua mille hommes avec une machoire d'âne. On l'a vû enlever les portes & les barres de la ville de Gaza. Enfin s'étant laissé aller à l'amour d'une courtisane, vaincu par ses prières & par ses importunités, il lui découvre que sa force consiste dans sa chevelure, qui étoit une marque de son Nazareat & de sa consécration. Cette femme lui coupe les cheveux, & le livre aux Philistins. Samson est aveuglé, & enfermé comme un esclave dans une prison. La joye d'une victoire remportée si aisément contre un ennemi qu'on croyoit invincible, fut fatale aux Philistins. Dans un jour de fête ils le firent venir dans leur temple, pour repaire agréablement leurs yeux du malheur de leur prisonnier. Mais Samson ayant invoqué le secours de son Dieu, pria qu'on lui laissât toucher deux colonnes du temple; il les arracha, & leur chute entraîna celle de tout l'édifice. Ce dernier effort de ce héros fit plus de tort aux Philistins, que tout ce qu'il avoit fait auparavant contre eux, puisqu'il fit mourir tous les Principaux de la Nation.

On trouve à la fin du Livre des Juges, trois histoires que les Interprètes rapportent pour l'ordinaire au tems qui suivit la mort de Josué, & avant la judicature d'Othoniel. La première de ces histoires est celle de Micha, qui fit faire une Idole, au service de laquelle il consacra d'abord son fils, puis un jeune Lévitte de Bethléhem. La seconde est celle des Danites, qui allèrent s'établir à Laïs, ou Dan, à l'extrémité septentrionale du pays de Canaan. La troisième enfin est la guerre que déclarèrent les enfans d'Israël à la tribu de Benjamin, pour venger l'outrage fait à la femme d'un Lévitte, qui avoit été deshonorée dans la ville de Gabaa. Voilà le précis de ce qui est contenu dans le Livre des Juges.

L'Auteur de ce Livre ne nous est pas bien connu. Les uns l'attribuent aux Juges eux-mêmes, on veut qu'ils aient écrit chacun l'histoire, de ce qui est arrivé sous leur gouvernement. D'autres en font auteurs Phinés, ou Samuël, ou Ezéchias, ou Estras; mais il nous paroît incontestable que c'est l'ouvrage d'un seul Auteur, qui vivoit après le tems des Juges. Une preuve sensible de ce sentiment, c'est qu'au Chapitre second dans le verset dixième, & dans les suivans, l'Historien fait un précis de tout le Livre, & en donne une idée générale, en disant qu'après la mort de Josué, & des Anciens de son tems, on vit s'élever une nouvelle génération, qui ne connoissoit point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit opérées en faveur d'Israël. Elle fit le mal en présence du Seigneur, & abandonna son Dieu, pour suivre des Dieux étrangers. Le Seigneur irrité les livra à leurs ennemis, & les accabla de maux. Cependant il leur envoya de tems en tems des Libérateurs, & suscitoit des Juges pour les instruire, & pour les gouverner. Ils retournoient à Dieu pour un tems, & faisoient pénitence de leurs crimes; mais bien-tôt après ils s'abandonnoient de nouveau au désordre, &c. Tout cela marque un Auteur qui a devant les yeux toute l'histoire des Juges; & tous les évènements qui y sont racontés.

L'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuël, paroît assez bien soutenuë. 1^o, L'Écrivain vivoit en un tems où les Jebuséens étoient encore maîtres de Jétusalem, (a) & par conséquent avant le regne de David. 2^o, Il paroît qu'alors la République des Hébreux étoit gouvernée par des Rois, puisque l'Auteur remarque si souvent que sous les Juges il n'y avoit point de Roi dans Israël; ce qui convient au tems de Samuël,

(a) Judic. 1. 21. *Jebusam autem habitato. | rem Jerusalem, non deleverunt filii Benjamin.*

qui vivoit sous Saül, & qui vouloit faire remarquer la différence du gouvernement de son tems, d'avec celui qui subsistoit sous les Juges.

On fait quelque difficulté contre ce sentiment. On dit 1^o, que l'on trouve dans le Livre des Juges, le nom *Nabi*, (a) pour signifier un Prophète, nom qui n'étoit pas en usage du tems de Samuël; car celui qui s'appelle aujourd'hui *Nabi*, dit l'Auteur du premier Livre des Rois, (b) s'appelloit autrefois *voyant*. On voit encore l'usage de ce dernier terme sous David, allez long-tems après Samuël: (c) *O voyant, retournez en paix dans la ville*. Mais ne peut-on pas dire que Samuël ayant écrit le premier Livre des Rois, où se lit cette remarque, aussi bien que le Livre des Juges, il s'est servi dans l'un & dans l'autre du terme *Nabi*, qui étoit en usage de son tems; en sorte néanmoins que le nom de *voyant*, n'étoit pas entièrement banni du langage, ce qui a donné lieu à la réflexion, que celui qui s'appelloit alors communément *Nabi*, portoit autrefois plus ordinairement le nom de *voyant*?

2^o. On dit que dans ce Livre il est parlé de la maison du Seigneur: expression qu'on veut n'avoir été connue, que depuis la construction du Temple de Salomon. Mais il est incontestable que souvent on donne ce nom au simple Tabernacle. Moïse, les Auteurs du Livre de Josué, & du premier des Rois, & divers Pseaumes de David, parlent du Tabernacle, sous le nom de la maison du Seigneur.

3^o. On y remarque que *Silo étoit dans la terre de Canaan*. Quelle nécessité, dit-on, que Samuël écrivant dans ce pays, & parlant aux peuples qui y étoient, aille leur dire: (d) *On trouva quatre cens filles de Jabès de Galaad, & on les amena au camp à Silo, dans le pays de Canaan*? Mais il est aisé de répondre que la terre de Canaan, est mise ici par opposition à *Jabès*, qui étoit au-delà du Jourdain. Est-il étrange qu'on exprime le trajet d'une Province en une autre, & qu'on remarque qu'on amena des filles de delà du Jourdain, dans le pays de Canaan, au deçà de ce fleuve?

4^o. La plus grande des difficultez qu'on forme contre l'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuël, consiste dans ce passage: (e) *Les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils, Prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de leur captivité; & l'Idole de Micha demeura chez eux, tandis que la maison de Dieu fut à Silo*. Nous nous sommes étendus assez au long sur ce passage dans notre Commentaire, & nous avons proposé une manière de lire l'Hébreu, qui fixeroit cet événement au tems de Samuël, & de la délivrance du joug des Philistins. Mais nous avoïons qu'à le prendre du tems de la captivité des tribus de Zabulon & de Nephtali sous Téglathalassar, (f) ou de celle des autres tribus sous Salmanassar, le sentiment qui attribue ce Livre à Samuël, est insoutenable, à moins qu'on ne veuille qu'il ait été revu & retouché par Esdras, au retour de la captivité, ce qui n'est nullement impossible. Mais ce qui est à remarquer ici, c'est qu'en expliquant le Texte dans le sens qu'on lui donne d'ordinaire, on tombe dans une espèce de contradiction. On fait cesser le culte de l'Idole de Micha, au tems que l'Arche fut ôtée de Silo, & en même tems on veut qu'il y ait persévéré ce culte, jusqu'au tems de la transmigration, ou de la captivité des Danites, qui n'arriva au plûtôt que trois cens soixante-neuf ans après la prise de l'Arche par les Philistins. S'il cessa du tems de Samuël, comment pût-il subsister jusqu'au tems de Téglathalassar, ou de Salmanassar?

(a) N'בי

(b) 1. Reg. xv. 9.

(c) 2. Reg. xv. 27.

(d) Judic. XXI. 12.

(e) Judic. XVIII. 30. 31.

(f) Isai. XX. 1.

CHRONOLOGIE

DU GOUVERNEMENT DES JUGES,

selon *Ufferius*.

ANS DU
MONDE

2570. **M**ort de Josué âgé de cent dix ans.
2585. Après sa mort, & celle des Anciens, les Israélites tombèrent dans l'oubli de la Loi de Dieu; & l'on vit arriver ce qui est rapporté de l'idole de Michas; la conquête de la ville de Laïs, & l'idolâtrie d'une partie de la tribu de Dan. *Judic. xvii. & xviii.*
- L'Histoire du Lévitte, dont la femme fut deshonorée par ceux de Gabaa, & la guerre qui s'en ensuivit. *Judic. xix. xx. xxi.*
- Ce tems est d'environ vingt deux ans, savoir, quinze ans que les Anciens purent survivre à Josué, & sept ans d'anarchie, & de liberté; après lesquels les Israélites tombèrent sous la domination de Chusan Roi de Mésopotamie.
2591. Première servitude sous Chusan Rafathaïm, qui dura huit ans; elle comença en 2591. & finit en 2599. Othoniel délivra Israël, la quarantième année après la paix donnée au pays par Josué.
2599. Paix d'environ soixante-deux ans.
2662. Seconde servitude sous Eglon Roi des Moabites, qui dura dix-huit ans.
2679. Aod délivre Israël.
- Après lui parut Samgar, & la terre fut en paix jusqu'à la 80. année, depuis la fin de la première délivrance procurée par Othoniel. *Judic. iii. 15. 30.*
2699. Troisième servitude sous les Cananéens, qui dura vingt ans. *Judic. iv.*
2719. Débora & Barac délivrent les Israélites.
- Depuis la délivrance procurée par Aod, jusqu'à la fin du Gouvernement de Débora, & de Barac, il y a quarante ans.
2737. Fondation de l'Empire des Assyriens par Ninus, fils de Bélus. Les Assyriens avoient déjà régné 520. ans sur une partie de l'Asie; mais Ninus s'étant ligué avec Arius Roi des Arabes, soumit toute l'Asie, & la posséda pendant dix-sept ans. Il régna en tout cinquante-deux ans.
2752. Quatrième servitude sous les Madianites, qui dura sept ans. *Judic. vi.*
2759. Gédéon remet les Israélites en liberté.
- Depuis la délivrance procurée par Débora & Barac, jusqu'à celle de Gédéon, il y a quarante ans. *Judic. vi. vii. viii.*
2768. Après la mort de Gédéon le peuple tombe dans l'idolâtrie. Abimélech fils naturel de Gédéon, fait mourir soixante & dix de ses freres. *Judic. ix.*
2769. Abimélech est établi Roi par ceux de Sichem.
2771. Il régna trois ans, & mourut au siège de Thèbes.
2772. Thola gouverne après Abimélech, vingt-trois ans.
2781. Commencement du Royaume des Lydiens par Argon, qui régna à Sardes. Ce Royaume dura cinq cent cinq ans. Herodot. l. 1. c. 7.

Semiramis

<i>Sémiramis épouse de Ninus, regne quarante-deux ans sur presque toute l'Asie.</i>	ANS DU M.
Jair succède à Thola; il gouverne vingt-deux ans.	2789.
Cinquième servitude sous les Philistins, dix-huit ans.	2795.
Dieu délivre Israël des Philistins en deça du Jourdain, & des Ammonites, & autres ennemis qu'ils avoient au-delà de ce fleuve. <i>Judic. x. 8.</i>	2799.
Mort de Jair. <i>Judic. x. 5.</i>	2816.
Jephté est choisi chef des Israélites de delà le Jourdain, Il défait les Ammonites.	2817.
Quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm tuez au passage du Jourdain. Jephté gouverna six ans. <i>Judic. xi. xii.</i>	
<i>Priste de la ville de Troyes par les Grecs.</i>	2820.
Mort de Jephté. Abélan gouverne sept ans.	2825.
Ahialon lui succède; il gouverne dix ans.	2830.
<i>Mort de Sémiramis, après soixante-deux ans de vie, & quarante-deux de règne. Ninias lui succède.</i>	2831.
Abdon juge Israël pendant huit ans, depuis 2840.	2840.
Héli juge Israël après la mort d'Abdon, pendant quarante ans.	2848.
Sixième servitude sous les Philistins, qui dura quarante ans. <i>Judic. xiiii. 1.</i> Elle commença sept mois après le commencement d'Héli.	
Naissance de Samson. <i>Judic. xiiii. 24.</i>	2849.
Mariage de Samson avec une Philistine; il commence son office de Libérateur, & le continué pendant vingt ans.	2867.
Samson brûle les moissons des Philistins, par le moyen de trois cens regards. Il tué ensuite mille Philistins avec une mâchoire d'âne. <i>Judic. xv.</i>	2868.
Samson est trahi par Dalila, aveuglé, & livré aux Philistins: La même année il fut accablé avec un très-grand nombre de Philistins, sous les ruines du Temple, où il avoit été conduit. <i>Judic. xvi.</i>	2887.
Mort d'Héli, & commencement de Samuel, qui délivra Israël de l'oppression des Philistins. <i>1. Reg. vii. 14.</i>	2888.

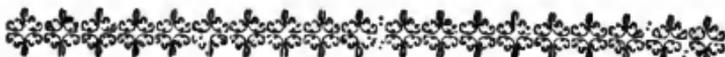


TABLE CHRONOLOGIQUE

DU TEMS DES JUGES;

Suivant le Système de Mr. Marsham.

J OSUE gouverne Israël pendant vingt-cinq ans, depuis la quarantième année de la sortie d'Egypte, jusqu'à la soixante-cinquième année après cette sortie.	ANS depuis la sortie de l'Egypte.
Mort de Josué, âgé de cent dix ans.	40.
Gouvernement des Anciens.	65.
Anarchie & Idolâtrie, trente-quatre ans après Josué;	99.

99. Première servitude sous Chufan, qui dure huit ans.
 107. Othoniel gendre de Caleb, défait Chufan, & tend la paix au pays.
 Paix de quarante ans.
 147. Seconde servitude sous Eglon Roi des Moabites. Il opprime pendant dix-huit ans les pays delà le Jourdain, & une partie de celui de Benjamin.
 165. Aod délivre sa patrie de la servitude d'Eglon.
 Paix de quatre-vingt ans au-delà du Jourdain, jusqu'à l'incursion des Madianites.
 185. Troisième servitude sous Jabin Roi d'Asor; ce Prince opprime principalement les tribus qui sont au septentrion du pays de Canaan. Cette servitude dura vingt ans.
 194. Samgar tuë six cent Philistins, & délivre les Israélites.
 203. Débora & Barac défont Sisata Général des troupes de Jabin: Ils furent aidés des tribus de Nephthali & de Zabulon.
 Paix de quarante ans, qui dure jusqu'en 243.
 243. Quatrième servitude sous les Madianites, elle dure sept ans.
 253. Gédéon délivre Israël, avec le secours de Zabulon, d'Aser & de Nephthali.
 Paix de quarante ans pendant la vie de Gédéon, jusqu'en 293.
 293. Abimélech regne trois ans à Sichem.
 Thola juge vingt-trois ans.
 Jair juge vingt-deux ans.
 340. Cinquième servitude sous les Ammonites au-delà du Jourdain, trois cens ans après que les Israélites furent entrez en possession du pays; cette servitude dura dix-huit ans.
 Jephthé délivre Israël.
 363. Pendant que les Ammonites opprimoient les Israélites de delà le Jourdain, les Philistins affligeoient ceux de deça ce fleuve; cette servitude dura quarante ans, pendant lesquels Samson & Héli jugèrent; mais ne délivrèrent pas entierement Israël: Ils ne furent affranchis que sous Samuël, trois cens quatre-vingt-trois ans après la sortie d'Egypte.
 385. Pendant cet intervalle Dieu suscita Abefan, qui jugea pendant sept ans, Elon qui jugea dix ans, Et Abdon, qui en jugea huit: Mais on ne peut exactement fixer l'année de leur commencement, ni de leur mort.
 403. Saül regne quarante ans.
 443. David regne quarante ans.
 476. Salomon commence à regner 476. ans après la sortie d'Egypte, & il jette les fondemens du Temple la quatrième année de son regne.
 480.



DISSERTATION

Sur les demeures des anciens Hébreux.

UN excellent moyen pour réussir dans l'explication littérale de l'Ecriture, est de beaucoup étudier les mœurs, & les coutumes anciennes des peuples d'Orient. Comme les Livres saints sont de la plus haute antiquité, & qu'ils ont été écrits dans des pays, dont les usages sont fort différens des nôtres, il n'est presque pas possible de bien entrer dans le sens de ces ouvrages, ni de pénétrer dans les vües & dans les desseins de leurs Auteurs, si l'on ne voyage, pour ainsi dire, en esprit dans les lieux où ils vivoient, & si l'on ne se transporte jusqu'à ces tems si reculez, pour s'y rendre en quelque maniere présens & familiers. L'expérience qu'en ont faite les plus habiles Commentateurs, & l'avantage que nous en avons tiré nous-mêmes, nous ont pleinement convaincus qu'on ne peut trop avoir de commerce avec les Anciens, ni se défaire avec trop de soin de ses préjugés, quand il s'agit de parler des coutumes étrangères. C'est ce qui nous a obligé de rechercher ici quelle étoit la maniere de bâtir, & la forme des demeures des anciens Hébreux, comparées à nos demeures, & à nos bâtimens.

C'est une imagination des Profanes, (a) que les hommes ayent été produits de la terre, comme les plantes, & qu'ils ne soient devenus raisonnables que par degré; qu'ils n'ayent inventé le langage qu'après plusieurs siècles, & par une longue expérience, qu'enfin ils ne soient parvenus à bâtir des maisons, qu'après avoir demeuré long-tems errans comme des bêtes, puis renfermez dans les cavernes, & dans des huttes, & ensuite dans des tentes & des chaumières: l'Ecriture nous représente le premier homme plein de lumiere & de sagesse, & nous voyons dès l'enfance du monde, des maisons, des villes, & des inventions pareilles à ce que l'on a inventé depuis. Cain bâtit la ville d'Hénoch, du nom de son fils aîné. (b) Les métaux & leurs usages, (c) les instrumens du musiqe même, (d) étoient inventez long-tems avant le déluge. Quelle connoissance des bâtimens, des mesures, des proportions, ne fallut-il pas à Noë pour exécuter l'Arche, dont le Seigneur lui donna le plan & les dimensions? Peu après le déluge les hommes entreprennent la construction de la tour & de la ville de Babel; font-ce là des essais de gens qui n'ont nulle habitude de bâtir? Si depuis ce tems on a vu pendant plusieurs siècles, & si l'on voit encore aujourd'hui, des peuples entiers loger sous des tentes, ou dans des cavernes, on n'en doit pas inférer qu'ils aient ignoré, ou qu'ils ignorent la maniere de faire des maisons, ou qu'ils ne sachent pas les commoditez des villes. C'est que l'habitude, ou l'éducation leur ont rendu familiere cette maniere de vie, ou

(a) *Hevæ. lib. 1. Sat. 3.*

*Cum prospicerent primis animalia terris
Munim & interpe pennis, glandem atque cubilia
prepter
Unguibus & pugnis, dein suscipiunt, atque ita
paris,
Fugabant amicos, quæ post fabricaverat usus;*

*Donce verba quibus voces sensuque notarent,
Nominaque invenero: Dehinc abijssere bello,
Oppida caperant munire, & condere leges, &c.*

(b) *Genes. 11. 17.*

(c) *Ibid. 4. 22.*

(d) *Ibid. 4. 21.*

que la nature de leur pays permet, ou demande même qu'ils continuent dans cet usage, qui ne nous paroît si extraordinaire & si malheureux, que parce que nos coutumes y sont contraires, & que nos climats nous en rendroient la pratique impossible.

Lorsqu'Abraham arriva dans la Terre promise, le pays étoit plein de bonnes villes, & il auroit pu fixer sa demeure dans l'une d'entr'elles, comme Loth la fixa à Sodôme; il auroit pu bâtir des maisons pour lui & pour sa nombreuse famille, mais il préféra la vie champêtre, il demeura sous des tentes, lui & ses descendans, tant ceux qui vinrent d'Isaac, que ceux qui sortirent d'Agar & de Céthura. La plupart de ces peuples encore aujourd'hui sont sans demeures fixes, & ne connoissent rien de plus doux que la vie champêtre & errante, & l'indépendance & la liberté où ils vivent dans leurs déserts.

Depuis que les Israélites furent entrez dans la Terre promise, ils continuoient encore quelques années à demeurer sous des tentes à Galgala, comme ils avoient fait pendant les quarante ans du voyage du désert. Ils ne se logerent dans les villes qu'après le partage des tribus, qui ne fut achevé que sept ans après leur entrée dans le pays. Les Cinéens, dans un tems où tous les Israélites étoient logez dans des villes, logeoient encore sous des tentes, soit au milieu du pays de Canaan, comme Héber le Cinéen, (a) soit au milieu des Amalécites, comme les autres descendans de Jéthro, (b) soit enfin au milieu du Royaume de Juda, comme les Réchabites, qui jusqu'au tems de Jérémie, suivoient la règle de leurs peres, qui leur avoit prescrit de ne demeurer jamais dans des maisons, de ne boire point de vin, & de ne cultiver pas la terre. (c)

Les rochers & les cavernes étoient non seulement des lieux de retraite, & des forts contre l'ennemi, dans des tems de guerre & de troubles, c'étoit aussi des demeures ordinaires, commodes, & même agréables dans les pays dont nous parlons. Sur les bords de la mer rouge & du Golphe Persique, dans les montagnes d'Arménie, dans les Isles Baléares, & dans l'Isle de Malthe, on connoît certains peuples, qui n'avoient point d'autres demeures que des trous, qu'ils creusoient dans les rochers, ce qui leur fit donner le nom de *Troglydites*, qui signifie en Grec, ceux qui se cachent dans des cavernes. (d) La plupart des montagnes de l'Arabie, de la Judée & de la Phénicie étoient pleines de ces sortes d'antrès. Strabon assure qu'on en voyoit dans l'Iturée de capables de contenir 4000. hommes. (e) Joseph (f) nous parle des cavernes de la Galilée, qui étoient occupées par des voleurs, & dont l'accès étoit si difficile, qu'Hérodes ne les put réduire, qu'en descendant du haut du rocher dans des coffres, ses soldats avec des machines, pour parvenir à l'ouverture des cavernes, & y égorger ces brigans qui s'y étoient retirez. L'entrée en étoit si étroite, qu'on n'y pouvoit entrer qu'un à un, & en dedans elles étoient si vastes, qu'elles contenoient non seulement un grand nombre d'hommes, mais aussi des provisions, & même de l'eau en abondance pour un tems considérable.

L'écriture nous parle de la caverne où se retira Loth avec ses filles au sortir de Sodôme, (g) & de celle de Macéda, où se sauverent les cinq Rois poursuivis par Josué; (h) de la caverne d'Etham, où Samson s'étoit retiré, (i) de celles d'Odollam & d'Engaddi, qui servirent de retraite à David, & à ses gens. (k) On nous parle

(a) *Judic.* xv. 17.
 (b) *1. Reg.* xv. 6.
 (c) *Jerem.* xxxv. 6. 7.
 (d) *Vide Plin. lib. 6. c. 29. Strabo lib. xi. c. 1. lib. xvi. Diodor. Sicul. l. 5.*
 (e) *Strabo lib. 16. p. 520. ἄνθρωποι δὲ οἱ ἐν ταῖς σπηλαίοις ἢ ἐν τρυπηταῖς*

ἀποθνήσκουσιν διὰ τὴν στενότητα.
 (f) *Vide Joseph Antiquis. lib. xiv. c. 27. c. lib. xv.*
 (g) *Genes. xix. 30.*
 (h) *Josue x. 16.*
 (i) *Judic. xv. 8.*
 (k) *1. Reg. xxii. 1. c. xxiv. 4.*

aussi des antres que les Israélites furent obligez de se creuser, pour y trouver un lieu de sûreté contre les Madianites, (a) & ensuite contre les Philistins. (b) Abdias Intendant de la maison d'Achab, cacha cent Prophètes du Seigneur dans deux cavernes, pour les soustraire à la violence de Jézabel; (c) les Maccabées pendant la persécution d'Antiochus Epiphane, se sauvèrent dans les creux des montagnes. (d) Enfin c'étoit la retraite ordinaire des Prophetes & des Justes, dans le remis de la persécution, pour éviter les efforts des méchans; (e) & dans les tems de paix, pour fuir la corruption du monde, & pour s'exercer dans les pratiques de la piété & de l'oraison. C'est ainsi qu'Elie, que S. Jean Baptiste, que J. C. l'ont pratiqué. Voici la description d'une de ces cavernes, qu'on voit encore à présent à trois lieues de Sidon. (f) C'est une espèce de grand rocher dans une très-haute montagne, où l'on a taillé un grand nombre de grottes, qui diffèrent très-peu les unes des autres. L'entrée a peut-être deux pieds en carré. Il y a environ 200. chambres, ayant chacune doize pieds en carré; la porte est à un des côtés, & aux trois autres il y a plusieurs petites cellules, ou atmoïres élevées à deux pieds de terre; les unes ont trois pieds en carré, d'autres plus, & d'autres moins. On remarque au dessus de la porte de chaque cellule, un ruisseau, ou rigole taillée, pour faire écouler l'eau, qui est produite par l'humidité de la voûte. Et comme ces cellules sont raillées les unes au dessus des autres, il y a des escaliers commodes pour en faciliter la communication. Au pied du rocher, il y a plusieurs citernes pour conserver l'eau. On peut juger des autres grottes de ce pays, par la description qu'on vient de lire.

Les citernes où l'on ramassoit l'eau dans la campagne pendant les pluies, & les réservoirs où l'on conservoit le vin après les vendanges, dans la vigne même, on auprès d'elle, ont aussi quelquefois servi de demeure, & de lieu de retraite à ceux qui ont voulu y demeurer. Le Patriarche Joseph fut descendu par ses freres dans une citerne de la campagne de Dochaïm. (g) Les Israélites se retiroient dans les citernes (h) pendant leur assujettissement aux Philistins. Un des Braves de David tua un lion qui étoit tombé dans une citerne, où il n'y avoit point d'eau. (i) Jérémie fut mis en prison dans une semblable citerne. (k) Zeb un des Principaux d'entre les Madianites, s'étoit caché dans un pressoir, ou plutôt dans une cuve souterraine, ou dans un réservoir en forme de citerne, (l) ou l'on conservoit le vin, avant que de le mettre dans des cruches, suivant la méthode de ces tems-là. On tua dans une citerne quarante-deux hommes, tous freres du Roi Ochozias, par l'ordre de Jéhu. (m) Ces sortes de lieux n'ont jamais servi de demeure ordinaire aux Hébreux, ni à leurs voisins. Mais en parlant des habitations des Israélites, il est bon de remarquer toutes ces choses, qui sont éloignées de nos mœurs & de nos usages, & qu'on auroit peine à concevoir, si l'on se figuroit la Palestine comme un pays humide, où les citernes ne fussent en usage, au plus que dans les villes d'une situation si élevée, qu'elles ne pussent avoir ni puits, ni fontaines; & si l'on s'imaginait que l'on conservât le vin, comme parmi nous, dans des tonneaux, dans des celliers, ou dans des caves.

Les Hébreux n'eurent point d'autres villes, que celles dont ils s'emparèrent sur les Cananéens, en entrant dans leur pays. Dieu leur avoit livré cette terre avec des villes,

(a) *Judic.* vi. 2.(b) 1. *Reg.* xiiii. 6.(c) 3. *Reg.* xviii. 4.(d) 2. *Macc.* vi. xi. x. 6.(e) *Hebr.* xi. 38.

(f) Maundrel, voyage de Jérusalem p. 198.

(g) *Genes.* xxxvii. 20. & sequ.(h) 1. *Reg.* xiiii. 6.(i) 1. *Reg.* xxiii. 20.(k) *Jerem.* xxxviii. 5.(l) *Judic.* vii. 25.(m) 4. *Reg.* x. 15.

qu'ils n'avoient point bâties, des vignes & des plants d'olivier, qu'ils n'avoient point plantez. (a) Les villes des Cananéens étoient fort bien fortifiées, ayant des murailles extrêmement hautes, *urbes ad calum usque muratas.* (b) Les principales places étoient sur des hauteurs, & souvent il y avoit une double, ou même une triple enceinte de murailles. Le mur principal étoit fortifié d'espace en espace par de hautes tours, & au devant par un fossé, au-delà duquel étoit l'avant-mur, dont il est si souvent parlé dans l'Ecriture. (c) Cet avant-mur étoit moins élevé, & moins fort que le mur, n'ayant que des terrasses & des redoutes pour le défendre. On peut juger de la hauteur & de l'épaisseur qu'on donnoit anciennement aux murailles, par celles de Babylone, qui avoient deux cens coudées de haut, & cinquante d'épaisseur. (d) Un Voyageur moderne dit qu'on voit des restes des murs de l'ancienne Ninive, de trente pied de large, & d'une si excessive hauteur, qu'à peine un homme pourroit-il jeter une pierre du bas au dessus. (e) Lorsque les Romains prirent Jérusalem, elle avoit jusqu'à trois enceintes de murailles. (f) On en comptoit autant dans les villes de Babylone & de Carthage. Ecbatane avoit jusqu'à sept enceintes. (g) Mais la principale force des villes de Palestine, consistoit dans leur situation. Elles étoient presque routes sur des montagnes d'un très-difficile accès. Et pour les endroits les plus foibles, on faisoit venir l'art au secours de la nature, en les fortifiant par des murs d'une hauteur & d'une solidité extraordinaire. On peut voir nôtre Dissertation sur la Milice des Hébreux.

Leurs villes étoient sans pavé, comme le font encore les villes d'orient; mais on avoit un très-grand soin de les conserver bien nettes. On n'y voyoit ni sang, ni cadavres d'animaux morts d'eux-mêmes, ni excréments, ni aucune autre chose capable de causer de l'infection, & de souiller les Israélites. On fait les précautions que Moïse avoit apportées pour empêcher les immondices, (h) & l'horreur que les Juifs devoient avoir du sang. (i) Les ablutions fréquentes dont ils usoient, tant en public, qu'en particulier, (k) justifient assez leur amour pour la propreté. Je ne remarque pourtant pas parmi eux des édifices publics destinez pour les bains, comme on en voyoit chez les Grecs & les Romains, & comme il y en a aujourd'hui parmi les Mahométans. (l) Mais dans le particulier il y avoit plusieurs cas où la loi obligeoit, tant les hommes que les femmes, de se baigner, & de laver leurs habits, pour se purifier de diverses souillures légales & journalières, qui étoient presque inévitables.

Les villes des Hébreux n'étoient point embellies par ce grand nombre d'édifices publics, & de Temples, qui font le principal ornement des villes des autres peuples. Il n'y avoit qu'un seul Temple dans tout leur pays; mais il étoit d'une magnificence, qui surpassoit tout ce qu'on voyoit ailleurs en ce genre. Depuis le schisme de Jéroboam, ce Prince fit encore deux autres Temples pour placer ses Veaux d'or, l'un à Dan, près le ruisseau du Jourdain, & l'autre à Béthel. (m) Salomon bâtit aussi quelques Temples à des Dieux étrangers par une complaisance impie pour ses femmes, (n) & son exemple ne fut que trop souvent imité par les Rois ses successeurs. Dans le Royaume d'Israël

(a) Deut. vi. 11. 12.
 (b) Deut. ix. 5.
 (c) 3. Reg. xxi. 29. 2. Reg. xx. 17. Psal. xlviii. 14. Isai. vii. 4. & xxvi. 1. Jerem. Lament. ii. 3. & Nahum. iii. 8.
 (d) Herodot. lib. i. c. 178.
 (e) Paul Lucas, voyage du Levant liv. 2. ch. 21. p. 56.

(f) Joseph de Bello lib. 16. cap. 6. Ant. 13. in Græc.
 (g) Herodot. l. 2. c. 9.
 (h) Deut. xxiii. 12.
 (i) Genes. ix. 4. Levit. vii. 26. 27. &c.
 (k) Marc. vii. 2. 3.
 (l) Voyez Thevenot ch. 23.
 (m) 3. Reg. xii. 30.
 (n) 3. Reg. xi. 7.

l'impïété fut plus générale, & la licence plus grande. Sous Achab & Jézabel, outre les deux Temples des Vaux d'or, dont on a parlé, on en érigea d'autres à Baal & à Astaroth, Divinités Phéniciennes, (a) dont Jézabel introduisit & étendit le culte dans Israël. On ne vit des Synagogues dans les villes, que depuis la captivité, (b) Leur nombre étoit fort grand dans les villes d'Israël du tems de J. C. & on peut croire qu'elles étoient vastes & magnifiques, à proportion de la grandeur des villes, & de la magnificence de ceux qui les faisoient bâtir.

Le lieu où l'on rendoit la justice étoit d'ordinaire à la porte de la ville. Il y avoit pour cela des bâtimens à côté & au dessus de la porte. Comme on écrivoit peu, & que la justice se rendoit sommairement, & sans beaucoup de formalitez, on prenoit des témoins, & on n'en manquoit jamais à la porte, où tout le monde entroit & sortoit. Une vente, un achat, un accord passé à la porte, & en présence de témoins, avoit toute l'autorité nécessaire. Abraham voulant acheter la caverne & le champ d'Ephron, pour y enterrer Sara, (c) se présente à la porte d'Hébron, obtient l'agrément d'Ephron, & lui pèse son argent en présence de tous ceux qui entroient par la porte de la ville: *Confirmatus est ager quondam Ephronis, Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Hebræ, & cunctis qui intrabant portam civitatis illius.* On peut voir dans l'Histoire de Ruth, (d) la maniere dont on procedoit dans les jugemens, qui se rendoient aux portes de la ville. Au dessus de la porte il y avoit un appartement & des guérites. Dans la guerre d'Absalom contre David son pere, celui-ci étoit assis pendant le combat entre les deux portes, (e) & la Sentinelle qui étoit en haut, crioit à mesure qu'il voyoit quelqu'un arriver de la bataille. David ayant appris la mort de son fils Absalom, se retira dans la chapitre qui étoit au dessus de la porte pour pleurer, *ascendit in canaculum porte.*

Joignant la porte il y avoit une place pour les assemblées (f) du peuple, & pour les marchez. (g) Le Prophète Elisée prédit à Joram Roi de Samarie, que le lendemain du siège de la ville, on ne vendra qu'un sater ou un sicle, le sac de farine à la porte, ou dans la place du marché. Le Psalmiste se plaint que l'usure & la fraude n'ont point cessé des places de Jérusalem. (h) On vendoit aussi dans le parvis du Temple ce qui étoit nécessaire pour les sacrifices, & J. C. en chassant les vendeurs de la maison de son pere, reprochoit aux Juifs qu'ils en avoient fait une caverne de voleurs. (i) Ces places du marché étoient comme aujourd'hui les Bazars dans l'orient, de grandes cours environnées de portiques, ou de galeries couvertes, où sont les boutiques des Marchands. C'étoit les hommes qui exerçoient la marchandise; les femmes ne paroissent point dans les boutiques, comme il se praique encote à présent dans ces pays. Quelquefois les étrangers passaient la nuit dans ces places, lorsqu'ils ne trouvoient personne qui leur donnât le couvert; car alors les hotelleries étoient rares, & en plusieurs endroits il n'y en avoit point du tout. Les Anges envoyez à Sodôme pour en irer Loth, seignirent d'abord de vouloir passer la nuit dans la place. (k) Le Lévitte dont la femme fut deshonorée à Gabaa, étoit demeuré fort tard dans la place, sans que personne lui offrit le couvert. (l) Il y avoit des hotelleries en quelques endroits; mais elles étoient te-

(a) 4. Reg. XVI. 31. 32.

(b) Voyez ce qu'on a dit, 1. Macc. II. 42.

(c) Genes. XXIII. 10. 18.

(d) Ruth. IV. 1. & Deut. XXV. 6. 7.

(e) 2. Reg. XVIII. 24. 33.

(f) Vide 2. Par. XVIII. 9. In area juxta portam Samaria, & 2. Par. XXXII. 6. In platea

porta civitatis.

(g) 4. Reg. VII. 2. & Isai. XXV. 2. 1. 2. E/dr. III. 3.

(h) Psal. LVI. 12.

(i) Matt. XX. 13.

(k) Genes. XIX. 2.

(l) Judic. XIX. 5.

nuës par des femmes, dont la profsion étoit fort décriée. Les freres de Joseph à leur retour d'Egypte, entrèrent dans une hôtellerie pour y passer la nuit. (a) Les espions envoyez à Jericho se retirèrent chez Rahab. (b) Samson alla à Gaza dans une maison où l'on recevoit les étrangers. (c)

Outre les salles & les places d'assemblées où les Juges s'assoient à la porte des villes, il y avoit d'autres cours & d'autres salles d'audience dans le Temple & dans le Palais des Princes, où les Officiers du Roy, & les Ministres du Seigneur rendoient la Justice, & exerçoient leur Jurisdiction, suivant la police établie par Moysè. Jérémie ayant été condamné à la mort (d) dans une assemblée des Prêtres & du peuple dans le Temple, fut absous par les Officiers & les Juges Royaux, qui monterent au Temple, & examinerent de nouveau l'accusation formée contre lui. On voit dans les Livres des Rois, la description du trône de Salomon, & de la Cour où il rendoit la Justice. (e)

De tous les édifices publics des Hébreux, les Palais des Rois de Juda & d'Israël, sont ce qui mérite le plus nôtre considération, après la maison du Seigneur, dont on a donné ailleurs une ample description. L'écriture nous parle du Palais de Salomon, comme d'un ouvrage d'une magnificence extraordinaire pour ce tems-là. (f) c'étoit un grand corps de logis de cent coudées de long, de cinquante de large, & de trente de haut, soutenu par trois rangs de colonnes qui formoient trois galeries, couvertes au devant des appartemens. Ce corps de logis étoit accompagné de deux cours, ou parvis, ayant chacune cinquante coudées de long, sur trente de large. Elles avoient aussi à côté des galeries & des colonades, & des appartemens. Le Palais de la Reine épouse de Salomon, & fille du Roy d'Egypte, étoit du même goût, & sur le même modèle. Dans la première cour de la maison du Roi, étoit le trône où ce Prince s'assoit pour rendre la Justice; ce trône étoit comme une niche de pierres, revêtuë de bois de cédre, à laquelle on montoit par des degrez, dont on voit la description dans le troisième Livre des Rois. (g) Ce trône étoit environné de colonnes, qui formoient une espèce de portique tout autour, & qui souteñoient apparemment une espèce de Dôme.

Les colonnes, dont on a parlé, étoient de cédre, aussi-bien que les poutres & les plafonds des galeries; c'est ce grand nombre de colonnes de cédre, qui fit donner à ce Palais le nom de maison de la forêt du Liban, *domus saltus Libani*. On n'employa à cet édifice que des pierres de prix, *lapides pretiosi*, comme parle l'écriture, (b) c'est-à-dire, des marbres les plus recherchés, & les mieux travaillés. Depuis le fondement jusqu'au haut de l'édifice, c'étoit des pierres taillées ou sciées, & équarrées en dedans & en dehors, toutes de huit ou dix coudées de long. C'étoit-là le goût des Anciens, ils faisoient consister une partie de leur magnificence, à employer de très-grandes pierres pour leurs édifices, à les tailler très-proprement, à les joindre presque sans mortier, & sans mélange de blocaille, en un mot, à les rendre très-solides, & très-massifs. C'est ce que remarquent encore aujourd'hui tous nos voyageurs, dans les restes de monumens de la plus haute Antiquité, qu'on trouve dans l'Egypte, dans la Palestine, dans la Syrie, & ailleurs.

Les galeries couvertes, & les portiques au devant & à côté des bâtimens, étoient pour deux fins: La première, pour garantir l'intérieur de la maison des trop grandes chaleurs, le soleil ne donnant pas à plomb sur les murailles des logemens; la seconde, pour

(a) *Genes.* XLII. 27.(b) *Josue* II. 2.(c) *Judic.* XVI. 1.(d) *Jerem.* XXVI.(e) *3. Reg.* X. 18. 19. & VII. 7. 8.(f) *3. Reg.* VII.(g) *3. Reg.* X. 18.(h) *3. Reg.* VII. 21.

communiquer d'un appartement à l'autre sans incommodité, soit qu'il fasse pluie, ou soleil. Dans la cour des Grands, les gardes & ceux qui venoient pour affaire, ou pour rendre leurs devoirs, trouvoient sous ces galeries des abris commodes & agréables. C'est fit ce plan que sont construits encore aujourd'hui les Palais des Princes d'Orient. Le Palais d'Eglon Roy des Moabites à Jéricho, devoit être bâti à peu près de même. Nous y remarquons les portiques sous lesquels étoit rangez les Gardes, au travers desquels Aod passa après avoir fait son coup. (a)

Le cèdre étoit alors fort estimé pour les édifices. David ayant conçu le loisible dessein de bâtir un Temple au Seigneur, disoit à Nathan : (b) Vous voyez que je demeure dans une maison de cèdres, pendant que l'Arche du Seigneur est logée dans une tente de peaux. Salomon lambriffa tout le Temple d'ais de cèdres ; il bâtit, tant le parvis intérieur du Temple, que le vestibule du Saint, & les parvis de son Palais, de marbre & de bois de cèdre entremêlez, enforte qu'il y avoit trois assises de pierres, ou de marbre, puis une assise de bois de cèdre ; nous avons prouvé ailleurs cet usage plus au long. (c) Les colonnes qui soutenoient les portiques de la maison du Roi, les poutres & les lambris, étoient de cèdre. Jérémie fait un reproche à Joachim Roi de Juda, (d) de faire de vastes appartemens, & des plafonds de cèdre, & de les peindre avec du vermillon. *Facit laquearia cedrina, pingitque sinopide.* Enfin l'Ecriture pour donner l'idée d'un bâtiment somptueux & magnifique, nous parle d'un édifice de cèdre, ou lambriffé de ce bois si précieux & si solide. (e) Nos bâtimens de buisques sont tombez, disoient insolemment ceux de Samarie, (f) nous les rebâtirons de pierre de taille ; ils ont renversé nos édifices de sycomôre, nous les rétablirons avec du cèdre.

Outre le cèdre, Salomon employa aussi d'autres bois précieux, & l'yvoire ; il revêtit d'yvoire & d'or ce magnifique Trône où il rendoit la justice, (g) & il fit de bois étranger & précieux, les balustrcs de la galerie, qui conduisoit de son Palais au Temple. (h) Achab Roi d'Israël avoit un Palais nommé la maison d'yvoire, à cause de la quantité d'ouvrages en cette matiere, qu'il y avoit fait ; (i) & Amos invektivant contre les riches d'Israël, leur dit : (k) Je détruirai parmi vous la maison d'hyver, avec la maison d'été, & toutes les maisons d'yvoire périront. Il est aussi parlé de maison d'yvoire dans les Pseaumes ; (l) mais c'est plutôt des coffres, ou des cassettes, que de vraies maisons d'yvoire.

Quant aux appartemens d'hyver & d'été, dont Amos vient de nous parler, il est bon de savoir que l'usage des cheminées n'étoit point connu parmi les Hébreux. On s'y chauffoit peu, & lorsqu'on étoit obligé de le faire, on apportoit du feu dans un brasier dans la chambre & on y mettoit des noyaux d'olives, ou choses pareilles pour l'entretenir. Le Roi Joaxim étoit assis dans la chambre d'hyver, (m) & avoit une chauffelette devant lui, lorsqu'on lui présenta le volume de Jérémie ; il le coupa avec un canif, & le jeta sur le feu, où il fut brûlé. Baruch parle des noyaux d'olives qu'on brûloit pour se chauffer. (n) Quelquefois on faisoit du feu au milieu d'une cour, comme on en fit pendant la nuit que J. C. fut mené chez le grand-Prêtre. (o) Les cuisines du Temple (p)

(a) *Judic.* III. 21. 24.(b) 1. *Reg.* VII. 2.(c) 1. *Reg.* VI. 16. & VII. 12.(d) *Jerem.* XXII. 13. 14.(e) *Cant.* I. 17. VIII. 9.(f) *Isai.* IX. 10.(g) 1. *Reg.* X. 22. & 2. *Par.* IX. 17.(h) 1. *Reg.* X. 22.(i) 1. *Reg.* XXI. 19.(j) *Amos* III. 15.(k) *Psal.* XLIV. 9.(l) *Jerem.* XXXVI. 22.(m) *Baruc.* VI. 42.(n) *Luc.* XXI. 55.(o) *Exech.* XLVI. 21. 22. 23.

étoient des cours de quarante coudées de long sur trente de large, autour desquelles étoient des foyers, où l'on cuisoit les viandes des sacrifices pacifiques, & la fumée montoit en plein air, & sans aucun conduit. Osée parle des fenêtres, ou ouvertures par où passoit la fumée. Osée xiiii. 3. *Sicut funus de fumario.*

Les appartemens d'été étoient de plusieurs sortes, ou plutôt il y avoit plusieurs moyens de se garantir des grandes chaleurs du soleil; quelquefois c'étoit dans des lieux profonds & enfoncés, où l'ardeur ne pouvoit pénétrer. (a) *Subst crypto porticus subterranea similis, astate incluso frigore riget.* D'autrefois c'étoit des galeries spacieuses, ouvertes du côté que les vents donnoient plus ordinairement, & bien fermées du côté du soleil. (b) Antiochus Epiphane prenoit le frais dans un péristyle, (c) lorsque Ptolomée l'aborda pour lui parler en faveur de Ménélaüs. Eglon étoit dans sa chambre d'été, lorsqu'il fut tué par Aod. (d) Les salles Egyptiennes dont parle Vitruve, qui n'étoient ouvertes que fort haut au-dessus du rez de chaussée, étoient fort propres à conserver la fraîcheur. Xénophon (e) remarque que les Perses ne se contentoient pas de l'ombrage des arbres, & du frais des rochers, qui étoient des moyens tout naturels de se rafraîchir; ils se faisoient des lieux frais & ombragés dans leurs maisons. Ammien Marcellin (f) parle des chambres rafraîchies par le soufle des vents, qu'il vit à Canope en Egypte. C'étoit des lieux ouverts, où l'on sentoit le zéphyr d'un air agité, au milieu des plus excessives chaleurs. Les chambres d'été qu'on voit aujourd'hui dans l'orient, (g) sont carrées, voûtées, & un peu élevées, en sorte qu'on y monte par quelques degrez, & qui prennent l'air par le haut qui est ouvert; l'air entre par cette ouverture, & sort par une porte percée par le bas. On voit dans Varron, dans Columelle, & dans Palladius, que les appartemens d'été n'étoient perçez que du côté du Septentrion. (h)

Les maisons particulières des Hébreux n'avoient rien de distingué de celles des peuples voisins; & on les voit encore aujourd'hui dans la Palestine, dans l'Egypte, dans l'Arabie, dans la Syrie, de la même forme à peu près qu'elles étoient autrefois. Le dehors en étoit assez simple; leur toit étoit en platte-forme, & couvert d'une terrasse composée d'une terre battue, afin qu'elle fût impénétrable à la pluie; le bord du toit étoit garni d'une muraille à hauteur d'appui, pour empêcher qu'on ne tombât. Moïse avoit ordonné ces sortes de murs de chute, pour prévenir les dangers, (i) car on fréquentoit beaucoup sur les toits. On s'y promenoit, on y mangeoit, on y couchoit. David se promenoit sur la platte-forme de son Palais, (k) lorsqu'il vit la femme d'Urie, qui se baignoit dans une maison voisine. Rahab mit coucher les espions envoyez par Josué, sur le toit de sa maison. (l) Samuel en usa de même envers Saül; (m) Absalom fit dresser des tentes sur la platte-forme du Palais Royal, & y fit entrer les femmes du Roi David son pere. (n) Il y avoit un très-grand nombre de personnes sur le toit du Temple de Dagon, lorsque Samson le renversa. (o) Achaz avoit fait élever des autels sur les toits du Palais. (p) Les Prophètes reprochent aux Israélites d'avoir offert des sacrifices sur leurs toits. (q) J. C. fait allusion à la coutume de monter sur les toits, lorsqu'il dit: (r) Pré-

(a) *Plin. in villa descriptione.*(b) *Juvenal. Satyr. 7.**Parte alta longis Numidarum sulca columis, Surgit, & algentem rapiat coenatio solem.*(c) *2. Macc. iv. 46.*(d) *Judic. iii. 24.*(e) *Xenophon Cyropad. l. 8.*(f) *Ammian. lib. 12.*(g) *Leo Afric. Descrip. Africa, lib. 8. c. 4. Tavernier, voyage de Perse, liv. 2. c. 4. p. 155.*(h) *Varron lib. 1. de Re rustic. Columell. l. 1. c. 6.**Pallad. l. 1. tit. 12.*(i) *Deut. xxii. 8.*(k) *2. Reg. xi. 2.*(l) *Josue. ii. 6.*(m) *1. Reg. xv. 25.*(n) *2. Reg. xvi. 18.*(o) *Judic. xvi. 27.*(p) *4. Reg. xxiii. 17.*(q) *Jerem. xix. 13. Sophon. 1. 5.*(r) *Matth. x. 27.*

chez sur les toits, ce qu'on vous a dit dans la chambre, & à l'ortille.

On croit qu'on montoit sur les toits par des escaliers, qui étoient au dehors de l'édifice. Ces hommes dont parle S. Luc, (a) qui portoit un paralytique, pour le présenter à Jésus, voyant qu'ils ne pouvoient entrer dans la maison par la porte, parce qu'elle étoit remplie de personnes qui écoutoient le Sauveur, monterent sur le toit, & firent descendre le malade avec des cordes devant J. C.

Les fenêtres n'étoient point fermées de verre, mais de rideaux, ou de jalousies. L'époux regarde dans l'appartement de l'épouse du Cantique, (b) au travers des jalousies; & l'Autcur de l'Ecclesiastique, (c) dit que l'insensé allant dans une maison étrangère, regarde au dedans par la fenêtre, en attendant qu'on ouvre, mais que l'homme prudent attend au dehors. Quand il est dit dans le Texte sacré qu'on ouvroit les fenêtres, on doit l'entendre des jalousies, ou des rideaux dont on a parlé. Comme les femmes estoient rarement du logis, & qu'on les tenoit enfermées dans leurs appartemens, on les voyoit assez souvent aux fenêtres. La mere de Sifara étoit aux fenêtres de sa chambre, dans l'inquiétude du retour de ce Général. (d) Michol regardoit de sa fenêtre, la pompe du transport de l'Arche. (e) Jézabel regardoit de même l'entrée de Jéhu dans Samarie. (f) Une femme déréglée regarde dans la rue par les jalousies de sa chambre, pour voir les passans. (g) Lorsqu'Héliodore vint pour piller le Temple de Jérusalem par l'ordre de Séleucus, les filles & les femmes regardoient les unes par dessus les murailles, & les autres par les fenêtres. (h)

Les tentes & les maisons des femmes étoient séparées de celles des hommes. Les tentes de Sara, de Rébecca, de Rachel, & de Lia, étoient toutes différentes de celles d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob. Salomon bâtit un Palais à la fille du Roi d'Egypte, qu'il avoit épousée. (i) Jahel femme d'Héber le Cinéen, avoit sa tente à part. L'épouse du Cantique a sa maison séparée. Les femmes ne mangeoient pas même communément avec leurs maris, dans les repas où il y avoit des étrangers. Sara ne paroît point dans le repas qu'Abraham donne aux trois Anges; Rébecca n'étoit pas présente au souper qu'on fit pour son mariage, à Eliézer serviteur d'Abraham; on fait la difficulté que fit la Reine Vasthi de paroître au festin d'Assuérus, (k) devant les hommes qui y étoient. Mais il est inutile de s'étendre sur une coutume, qui paroît par cent endroits des Livres saints, & qui se pratique encote dans tout l'orient, & dans une grande partie de l'Europe.

Aujourd'hui dans la Palestine presque toutes les portes, même celles des édifices publics & somptueux, tels que sont quelques anciennes Eglises, sont extrêmement basses, en sorte qu'on n'y peut entrer que courbé. On assure que c'est à cause des Arabes, qui courent ordinairement à cheval dans le pays; on veut leur ôter par là le moyen d'entrer à cheval dans les Eglises, ou dans les maisons. Mais comme cette raison ne subsistoit point du tems que les Hébreux étoient en paisible possession de leur pays, il n'y a pas d'apparence que leurs édifices aient été défigurés par cette disproportion des portes. Celles que l'Écriture & Joseph nous décrivent, étoient fort magnifiques; mais il est vrai que ce ne sont que des portes du Temple. Joseph dit qu'il y avoit de ces portes qui avoient jusqu'à soixante coudées de haut, & vingt de large. (l) Ailleurs il dit

(a) Luc. 7. 19.

(b) Cant. 11. 9.

(c) Eccli. xxxi. 26.

(d) Judic. v. 18.

(e) 2. Reg. vi. 16.

(f) 4. Reg. xx. 10.

(g) Prov. vii. 6.

(h) 2. Masc. 111. 19.

(i) 3. Reg. vii. 8.

(k) Esth. 1. 11. 12.

(l) Joseph. lib. 2. contra Appian. p. 1067.

qu'elles avoient cinquante coudées de haut, & quarante de large, (a) & qu'elles étoient toutes couvertes de lames d'or & d'argent. La porte orientale étoit d'airain, & si péfante, qu'il falloit vingr hommes pour l'ouvrir & la fermer. (b) Ses barres étoient liées à la porte avec du fer, lorsqu'on la fermoit; & les verroux entroient bien avant dans le montant, qui n'étoit que d'une feule pierre fort folide. Ezéchias fut obligé d'arracher l'or & l'argent qui couvroit les portes du Temple, pour achever la fomme que Sennachérib exigeoit de lui. (c) Les portes de la ville de Gaza, qui furent enlevées par Samfon, (d) n'étoient que de fimple bois, non plus que leur montant & leur linteau.

Ces portes fe fermoient en dedans par le moyen d'une barre de bois, ou de métal, & avec de bons verroux. On attachoit ces barres à la porte par des liens de cuir, ou par des chaînes de fer. L'écriture remarque que les foixante villes, appellées *Avoth-jair* dans le pays de Ifan, (e) avoient de bons murs, & des barres d'airain. Le Pſalmiſte (f) parle des barres & des verroux de fer. Le terme Hébreu (g) qui fignifie chauffer, fe prend auffi pour fermer une porte, ferrer les liens qui tiennent la barre; parce que comme anciennement les chauffures, ou les fandales étoient attachées aux pieds avec des courroies, ainſi la barre étoit liée à peu près de même à la porte. Et l'endroit du Deutéronome, qu'on traduit ordinairement par, (h) *Sa chauffure fera de fer & d'airain*, fe peut auffi entendre ainſi: Ses barres & les verroux feront de fer & de cuivre.

Pour délier ces barres & ces liens il y avoit une maniere de clef, dont la forme ne nous eſt pas bien connue. Joſeph (i) raconte que pendant le dernier fiége de Jérufalem par Tite, les Iduméens étant venus à la follicitation des zelés, ceux de dedans le Temple prirent des ſcies pour couper les barres des portes, afin d'introduire ces troupes auxiliaires. Il ne ſuffiſoit donc pas d'être dans la place, il falloit avoir la clef pour ouvrir, ou pour délier la barre, qui étoit enchaînée & attachée à la porte. On voit à peu près la même choſe dans l'affaire d'Eglon. Les gens de ce Prince ne purent ouvrir la porte, qu'Aod avoit fermée ſur lui en ſortant; il fallut chercher la clef, (k) & dégager les barres & les verroux de leurs liens. L'écriture fait ſouvent alluſion à cette coutume de lier & de délier les barres des portes: *J'ai appris que vous ſavez interpreter les choſes obſcures, & délier les choſes liées*, dit Baſtaſar Roi de Babylone à Daniel; (l) c'eſt-à-dire, vous ſçavez ouvrir ce qui eſt fermé, & éclaircir ce qui eſt obſcur. Et J. C. dans l'Evangile: (m) *Ce que vous aurez lié ou délié ſur la terre, ſera lié, ou délié dans le Ciel*. La porte du Ciel ſera ouverte ou fermée à ceux, à qui vous l'aurez ouverte ou fermée ſur la terre.

Je ne trouve aucun paſſage bien expreſ, pour prouver que l'uſage des ferrures ait été connu chez les anciens Hébreux. Le nom de *minhul*, (n) qu'on rend ordinairement par ferrure, ſignifie plutôt les liens dont on ſe ſervoit pour attacher la barre. Ce nom eſt ordinairement joint à Bériah, (o) une barre, ou un verrouil. L'Epouſe du Cantique (p) nous donne quelque ouverture pour connoître la forme de ces liens & de ces barres: Elle dit que ſon bien-aimé ayant mis la main par le trou de la porte, elle alla pour lui ouvrir, mais qu'ayant voulu prendre *les bouts du lien*, elle les trouva tout

(a) *Idem de Bello* l. 6. c. 6.

(b) *Idem lib.* 7. c. 12. *de Bello*.

(c) 4. *Reg.* xviii. 16.

(d) *Judic.* xvi. 3.

(e) *Num.* 111. 4. Et 1. *Reg.* xv. 13.

(f) *Pſal.* cvl. 16. *Vide & Iſai.* xlv. 2.

(g) *נחל נחל*.

(h) *Deut.*

(i) *Joſeph. lib.* 4. *de Bello*, c. 7. p. 881.

(j) *Judic.* 111. 25.

(k) *Dan.* v. 16.

(l) *Matth.* xvi. 19.

(m) *מכניח*.

(n) *בריה*.

(o) *בריה*.

(p) *Cant.* v. 5. 6. *כמות חכמתו*.

chargez de myrthe, que son bien-aimé y avoit répanduë. Il y avoit donc au milieu de cette porte une ouverture pour mettre le bras, & pour ouvrir de dehors, lorsqu'on avoit la clef : *C'est l'ancienne coutume*, dit le Scoliate d'Aratus, (a) *d'avoir la clef au dedans ; car autrefois parmi les Egyptiens & les Lacédémoniens, les clefs n'étoient pas au dehors, comme elles sont aujourd'hui*. Il y a toute sorte d'apparence qu'il en étoit parmi les Hébreux, de même que parmi les Egyptiens, dans cet usage, comme en plusieurs autres. L'Epouse ajoute, qu'elle prit les bouts, ou les manches du lien. L'Hébreu à la lettre : *les mains du minbal*, de la chaussure de la porte ; c'est-à-dire les extrémités des liens de la barre.

Eustathe (b) remarque qu'autrefois la barre avoit deux liens, l'un à la droite, & l'autre à la gauche, qui pendoient aux deux costez par certains trous, pour ouvrir & fermer. Homère nous décrit élégamment la maniere dont on ouvroit les portes, & même la forme des clefs. C'est en parlant de Pénélope, qui ouvre une porte de sa maison : (c) *Elle prit la clef tortuë avec sa forte main ; cette clef étoit d'airain, d'un bit ouvrage, & sa poignée étoit d'ivoire*. Elle délia d'abord promptement les liens avec le bout crochu de la clef ; elle inséra la clef, & tira à soi les liens de la porte, en poussant contre. La porte ayant été frappée de la clef, s'ouvrit aussi-tôt, avec un aussi grand bruit que celui d'un sautoir qui meuble dans un pré. Ainsi la clef dont on délioit ces liens, étoit assez grosse, tortuë, & on ouvroit en développant la barre avec cette clef, fort différente des nostres. Les clefs tortuës sont encore communes à la campagne, mais ce n'est que pour ouvrir le verrouil, ou une demie barre de bois, qui se pousse dans la muraille, & qu'on en retire contre la porte pour fermer. Enfin le trou qui étoit au milieu de la porte, par lequel on passoit le bras pour ouvrir, est fort bien marqué dans Apulée : (d) *Lamachus spectata virtutis sua fiducia, qua clavi immittenda foramen, sensum immittit manu, c'astrum evellere gestiebat*. Il parle aussi ailleurs de la clef pour tirer le verrouil ; (e) *Subditâ clavi pessulis reduce*. On fermoit les portes par dedans & par dehors, & il ne falloit point de clef pour cela. Aod étant sorti de la chambre d'Egion, ferma diligemment la porte. Il la ferma sans clef, comme le remarque S. Augustin, (f) quoiqu'on ne pût l'ouvrir sans clef ; car il y a de ces sortes de fermetures, comme celles qu'on appelle *verruclata*, qui se ferment sans clef, mais qu'on ne peut ouvrir sans cela. Homère nous décrit Pénélope qui ferme une porte simplement, (g) *en la tirant avec l'anneau d'argent, & attachant la barre avec les liens*.

Outre ces manieres de clefs, dont nous venons de parler, Saumaise (h) enseigne qu'il y en avoit d'une autre sorte pour arrêter la barre, & pour la tenir attachée à la porte. On inferoit dans la barre une cheville percée en écrouë, qui l'arrêtoit ; & lorsqu'on vouloit ouvrir, on mettoit une clef en forme de vis dans la cheville percée en écrouë, dont on a parlé ; on la tiroit, & la barre tomboit d'elle-même, ou se détournoit, n'étant plus arrêtée par la cheville. La vis se nommoit *Balanagra*, & la cheville *Balanos*. C'est ce

(a) Arati Scholiast. τὸ ἐξῆς ἐπιπέδου ἕως τῆς ἀπὸ τοῦ ἀριστεροῦ τῆς ἐξῆς τῆς τοῦ ἑαυτοῦ οὐσίας καὶ ἀποδοῦ, ἀπὸ τοῦ ἐξῆς τῆς πάλαιας, καθὼς ἀρῶντες ἐξ ἑαυτοῦ.

(b) Eustat. in Odyss. A. ad finem.

(c) Homer. Odyss. Φ. initio.

Ἐλάτο δὲ κλειδί' ἰκαμπτῆ γὰρ πικρῆ
καλῆ, χαλλεύου, κῆρυξ ὄϊ' ἰσιφανί' ἰπῶν.

Ἄρτιε κῆρυξ ἰκαμπτῆ δοῦς ἀπλοῦς κερῶν,
Ἐ, δὲ κλειδί' ἑμῆ, Σουίον δ' ἀλωπίου ἔρπον
Ἄρτιε περὶ τοῦ ἑαυτοῦ, τὸ δ' ἀπὸ τοῦ ἑαυτοῦ τοῦ Ταῦτ'.

Ἐπιπέδου ἀπὸ τοῦ ἀριστεροῦ τῆς ἐξῆς τῆς τοῦ ἑαυτοῦ οὐσίας καὶ ἀποδοῦ, ἀπὸ τοῦ ἐξῆς τῆς πάλαιας, καθὼς ἀρῶντες ἐξ ἑαυτοῦ.

(d) Apulet. Asini lib. 4.

(e) Idem lib. 1.

(f) Aug. qu. 23. in Judic. Aut t. le clausura genui fuit, quod sine clavi possit claudi, nec sine clavi aperiri : nam sunt quadam talia, sicut ea quae verruculata dicuntur.

(g) Homer. Odyss. A. Ψ. antepenult.

... Ἐρπον δ' ἐκείνου κερῶν
Ἄρτιε, ἑμῆ δὲ κλειδί' ἰκαμπτῆ.

(h) Saumais. in Solin.

qui paroît assez clairement par Aristophanes, (a) & par les Scoliaſtes: *Ayez ſoin de la fermeture & de la barre, & prenez garde qu'il ne ronge la cheville.* Grec, *Balanon.*

On ſe ſervit enſuite des clefs Laconiques, plus aiſées & plus sûres que toutes les précédentes, par le moyen deſquelles on fermoit de dehors, ſans être obligé de paſſer la main au travers de la porte, par le trou qui y étoit d'ordinaire. Ces clefs étoient en forme de croix, (b) elles avoient trois dents, & ceux qui étoient une fois enfermés au dedans de la maiſon, ne pouvoient ſortir, à moins qu'on n'ouvrit par dehors; Suidas (c) croit qu'on mettoit la barre, ou le verrouil en dehors, de manière qu'il falloit toujours avoir la clef ſur ſoi, lorsqu'on vouloit rentrer. Cette invention ne plaiſoit point aux femmes, dans les pays où l'on les tient enfermées ſous la clef; voici comme elles s'en plaignent dans Aristophanes. (d) *Nous ne pouvons plus comme autrefois, tromper nos maris, car ils ont à préſent de ces petites clefs malignes à trois dents, de ces clefs Laconiques. Ci-devant nous pouvions avec un cachet de trois oboles ouvrir toutes les portes; mais à préſent ce malheureux Euripides leur a montré certains cachets fort petits, & comme rangez des vers, qu'ils portent toujours ſur eux.* Ces dernières eſpèces de clefs faites en forme de cachets rongez de vers, ſont fort différentes des clefs Laconiques.

Les Scholiaſtes veulent que ç'aient été de véritables morceaux de bois verroulu, qu'on appliquoit ſur la cire au lieu de ſceaux, & qu'il étoit impoſſible de contrefaire, comme on contrefaiſoit les cachets. (e) Mais j'ai peine à me perſuader que véritablement on ait jamais employé du bois verroulu, au lieu de cachet; il eſt bien plus croyable qu'on portoit des anneaux, dont le cachet étoit en forme de bois percé; & en eſſet j'ai remarqué dans le cabinet de Mr. l'Abbé Fauvel, certains anneaux de bronze, dans leſquels la place du cachet, on voit pluſieurs points qui s'élèvent inégalement, & qui devoient produire ſur la cire des picqueures, & des inégalitez fort difficiles à imiter, & ſemblables à l'empreinte d'un bois percé de vers.

Au reſte je ne remarque dans l'Ecriture ni ces fortes d'anneaux à pluſieurs trous, ni les clefs Laconiques; mais il eſt certain que ſouvent on employoit l'anneau pour fermer. Daniel ferma le Temple de Bel ſous le cachet de Darius. (f) Il fut enfermé lui-même ſous l'anneau du Roi, dans la ſollic aux lions. (g) Moÿſe dit que le Seigneur tient ſcèllé dans ſes trésors, ce qui doit ſervir aux ſupplices des méchants. (h) *Nous avons condita ſunt apud me, & ſignata in theſauris meis?* Et Job, que Dieu tient les étoiles enfermées comme ſous le ſcèllé; (i) *ſtellas claudit quaſi ſub ſignaculo.* L'épouſe du Cantique ſouhaite d'être comme un cachet ſur le ſein, & ſur le bras de ſon époux; (k) l'époux la compare à une fontaine ſcèllée: (l) l'Auteur de l'Eccleſiaſtique ſouhaite d'avoir une garde ſur ſa bouche, & un ſceau ſur les lèvres; (m) enfin on mit le ſcèllé au tombeau de nôtre Seigneur. (n) Plin ſontient que l'uſage des anneaux à ſcèl-

(a) Aristophan. in Vespiis, act. 1. scen. 2.
και της κλειδας. Επειροσθη ην εν χειρι αυτου
Οιδωρτε δ' ουκ εν τω λαβουσιν ουτε οιδωρτε.

(b) Vila Salmaf. in Solin.

(c) Suidas in voce Anaximach.

(d) Aristophan. in Thesmophoriam;

Οι πο μικροι εδν κλειδια

Αυτοι φορησι προτις κλειδοσιστας,
Αναδωρ' εντα εντα εχουσι γυμνασιον, &c.

Vide & Plaut. in Mofillar.

Clavium harumce adium Laconicam jam jube offerri iustus,

Haec ego adeis occludam hinc foris.

(e) Bije. in Aristophan. p. 790. Et Suid. in De-

κλειδα. Ουτω δὲ κλειδαμ ἡ ἴδιαι τῶν θεων ἰσθ-

Ραυφαν. Εὐλαβου, ἡ τῶν θεων κλειδαμ ἐν τῶντων ἐν οὐλοσιν ἰσχυροσιν ἀπὲ γλυπτοσιν οὐλοσιν.

(f) Dan. XIV. 13. 14.

(g) Dan. VI. 16. 17.

(h) Dent. XXXII. 34.

(i) Job. IX. 7.

(k) Cant. VIII. 6.

(l) Cant. IV. 13.

(m) Eccli. XXII. 33.

(n) Matt. XXVII. 66.

ler & à fermer, n'étoit point connu avant la guerre de Troyes, (a) parce qu'alors on enfermoit l'or & l'argent, & les choses précieuses dans des coffres liez avec des cordons ou des liens. Mais le passage que nous avons rapporté de Moÿse, prouve évidemment le contraire. La plupart des clefs anciennes sont de bronze, & plus courtes que les nôtres, ce qui pourroit favoriser le sentiment de ceux, qui croient que les cadenas étoient autrefois fort fréquens. On en croit remarquer l'usage dans Pétrone; *dum loquimur sera sua sponte decidit*; & les Voyageurs assurent qu'ils sont encore très-communs dans l'orient. (b) On voit à Paris dans les cabinets de Messieurs Foucau, Fauvel, & Girardon, des bagues d'airain avec un clef au lieu de caehet; ces clefs ne pouvoient guères servir qu'à des cadenas, ou à des cafferes.

Dans tout le Levant les serrures & les clefs ne sont que de bois. (c) Il y a de ces clefs qui sont de la grosseur du bras; la plupart sont de la grosseur du pouce, quarrées, oblongues, ayant à leur extrémité des dents de fer, au nombre de cinq ou six, posées de distance en distance. On insère la clef dans la serrure, non directement, mais par le côté & de biais, & les elous ou dents de cette clef en accrochant d'autres, qui sont au dedans de la serrure, font avancer ou reculer la cheville qui sert à fermer, & à ouvrir. Nous ne pouvons dire de quelle antiquité sont ces clefs, mais Isâie nous parle d'Eliaçim fils d'Helcias, (d) à qui le Seigneur promet de lui mettre la clef de la maison de David sur Siphaut. Nous voyons aussi diverses figures anciennes venues d'Egypte, dont quelques-unes portent appuyée contre leur épaule, une clef tortuë, ou même une clef faite à peu près comme les nôtres, mais plus grosse. C'est apparemment de ces grosses clefs de bois dont parle Isâie.

Les Hébreux ne furent jamais fort magnifiques en meubles. Encore aujourd'hui les peuples voisins de la Judée n'ont point l'usage des tapisseries, des chaises, des lits, des peintures, des statües, & d'autres somptuositez qu'on voit parmi nous. Un grand tapis qui couvre le pavé de la chambre, & un nombre de riches coussins jettez sur un Sopha, sont presque tous les meubles des appartemens des plus riches. Le soir on étend sur une estrade un lit, des draps, une couverture; le lendemain matin on replie le tout, en sorte qu'il n'en paroît rien de tout le jour dans la chambre. Voilà quelle est la méthode de la plupart des Orientaux. Il n'en étoit pas tout à fait de même des Hébreux; ils avoient des lits fixes, & des chaises. Salomon dans son opulence n'étoit servi qu'en vaisselle d'or; il ne se refusa rien de ce qui peut contenter l'esprit & les sens: (e) mais nous ignorons en particulier quelle étoit la magnificence de ses ameublemens. Le Roi de Tyr (f) dont Ezéchiel nous décrit la grandeur & les richesses, marchoit tout éclatant de pierreries, son Palais étoit tout brillant d'or & de métaux précieux; la ville de Tyr étoit pleine d'étoffes, de pierreries, de marchandises de prix. Leurs vaisseaux étoient ornés d'yvoire, leurs voiles étoient de pourpre. Du tems que l'argent étoit aussi commun à Jérusalem, que les pierres, (g) les meubles se ressembloient sans doute de cette prodigieuse opulence; mais nous ne parlons ici que de ce qui étoit ordinaire dans le pays, & parmi le commun des Israélites. Pour s'en former une idée, il faut considérer l'ameublement qu'on mit dans la chambre d'Elisée: (h) *Faisons-lui une petite chambre*, dit son

(a) *Plin lib. 33. c. 1. Conditas arcis vestes, vasque aurea & argentea, & ea colligata nodi, non annuli notâ, Hemeros indicat.*

(b) *Tavern. c. 4. p. 43.*

(c) Voyez Cotovic c. 11. Villamont l. 2. c. 13. Morizon l. 1. c. 11. Tavernier, voyage de Perse c. 4. &c.

(d) *Isai. xxxii. 21. 22.*

(e) *Eccle. 11. 8. 3. Reg. x. 21.*

(f) *Ezech. xxviii. 13. 14. 15.*

(g) *3. Reg. x. 27.*

(h) *4. Reg. 17. 10.*

hôtesse de Sunam, mettons-y un petit lit, une table, un siège & un chandelier, afin qu'il s'y retire lorsqu'il viendra. Les Prophètes invectivent souvent contre l'exces des parures, contre la mollesse des habits, & contre la somptuosité des bâumens. Mais je ne trouve point qu'ils attaquent la superfluité des meubles. On remarque en quelques endroits l'usage des tapis de pieds, sur lesquels on s'asseoit, & des coussins sur lesquels on s'appuyoit. Amos (a) reproche aux riches de s'asseoir sur des habits des pauvres, qu'ils reteniront pour gage; & Ezéchiel (b) reprend les faux Prophètes de leur dangereuse complaisance, en disant qu'ils préparent des coussins sous tous les bras. Tout l'orient se fert encore aujourd'hui de ces tapis & de ces coussins. Une femme corrompue dans les Proverbes, (c) dit à son galant: J'ai suspendu mon lit sur des cordes, & je l'ai couvert de riches tapis d'Egypte; je l'ai arrosé de myrthe, d'aloë, & de cynamme. L'épouse du Cantique parle du lit de Salomon, (d) & l'usage en paroît tout fréquent dans l'Ecriture, aussi-bien que celui des chaises.



DISSERTATION

Sur le Vœu de Jephthé.

ON forme diverses questions sur le vœu de Jephthé, que nous examinerons ici particulièrement. On demande 1^o, En quoi consistoit son vœu. 2^o, S'il eut raison de le faire. 3^o, S'il l'exécuta. 4^o, S'il pécha en l'exécutant.

Quoique l'Ecriture s'exprime d'une manière qui paroît tout à fait claire sur le vœu de Jephthé, on ne laisse pas d'y trouver des difficultez; ce Général (e) rempli de l'Esprit du Seigneur, fit le tour du pays de Galaad & de Manassé, afin d'amasser les troupes nécessaires, pour l'entreprise qu'il méditoit contre les enfans d'Ammon, & il fit un vœu au Seigneur, en disant: Si vous livrez, les enfans d'Ammon entre mes mains, je vous offrirai en holocauste celui qui viendra le premier au devant de moi, & qui sortira de ma maison, pour me recevoir à mon heureux retour de mon expédition contre les Ammonites. On voit clairement qu'il parle d'un holocauste qu'il doit offrir à son retour de la guerre, de la première personne qui sortira de sa maison, & qui viendra au devant de lui; il ne dit pas la première chose, mais, la première personne; (f) *Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus mea, mihi que occurrerit*; Et d'ailleurs ne fait-on pas que ce ne sont pas les bêtes qui viennent au devant des vainqueurs, quand ils reviennent de campagne, selon la remarque de S. Augustin. (g) *Neque enim est, aut fuit consuetudinis ut redeuntibus de bello ducibus, pecora occurrerent*. Si ce n'est peut être qu'on entende par là un chien, qui pourroit à la vérité venir caresser son maître à son retour; mais il seroit ridicule de le vouër, & impie de le vouloir offrir en holocauste au Seigneur. De plus, Jephthé ne dit pas sim-

(a) Amos 11. 8. *Super vestimentis pignoratibus accubuerunt.*

(b) Ezech. 3111. 18.

(c) Prov. 7. 15.

(d) Cant. 111. 7.

(e) Judic. 21. 29. 30. 31. & sequ.

(f) *היה תימצא אשר יצא בדלת ביתי*
70. *הוא יצא ויפגשם ויפגשם ויפגשם ויפגשם*
Séjour, &c.

(g) Aug. quaest. 49. in Judic.

plement qu'il vouëra, qu'il consacra, qu'il offrira au Seigneur, celui qui viendra à sa rencontre, mais qu'il le lui offrira en holocauste, *cum holocaustum offeram Domino*. C'est le sens de la lettre : (a) *Il sera au Seigneur, & je l'offrirai en holocauste*. C'est ainsi que les Peres l'ont entendu, comme on le verra ci-après, & il semble qu'on ne peut l'expliquer autrement, sans donner la torture aux paroles de l'original.

Mais malgré l'évidence de ce Texte, plusieurs nouveaux Interprètes soutiennent que l'on doit l'entendre autrement. Quelques-uns (b) traduisent ainsi l'Hébreu : *Et la chose qui sortira des portes de ma maison à ma rencontre, lorsque je retournerai en paix de la guerre des Ammonites, elle sera au Seigneur, ou je la lui offrirai en holocauste*. Il vouë au Seigneur ce qui lui viendra au devant, soit homme, soit bête; mais non pas de la même manière. Si c'est un homme ou une femme, il les consacra au Seigneur, *ils seront au Seigneur*. Si c'est un animal propre au sacrifice, un animal pur, bœuf, brebis, ou chévic, *il l'offrira en holocauste*. Mais si c'est une bête immonde, & incapable d'être immolée au Seigneur, il la fera simplement mourir. En un mot il dévouë, & consacre chacune de ces choses, de la manière qu'elles peuvent être dévouées & consacrées. C'est ainsi que l'expliquent les Hébreux, & plusieurs nouveaux Commentateurs. (c)

Ceux qui veulent prendre le vœu de Jephthé dans le premier sens qu'on a proposé, sont obligés de dire que Jephthé immola sa fille au Seigneur, ce qu'on ne peut avancer sans accuser en même tems ce Juge d'Israël d'une ignorance grossière, d'une horrible inhumanité, & d'une extrême impiété. Pouvoit-il ignorer que Dieu eût en horreur les victimes humaines ? (d) *Vous n'imiterez point*, dit le Seigneur, *les abominations des peuples Cananéens, qui ont offert à leurs Dieux leurs fils & leurs filles, en les brûlant par le feu*. Ne savoit-il pas que l'Écriture (e) ne parle qu'avec exécration de ces sacrifices impies & inhumains ? Et quand il auroit voulu exécuter un vœu de cette nature là, toute la nation, tous les Prêtres, tous les Principaux du peuple ne s'y seroient-ils pas opposés ? Et on veut qu'il ait fait une semblable promesse au Seigneur, comme d'une chose d'un plus grand mérite, & d'un plus grand bien ?

Enfin ce qui peut persuader que son dessein n'étoit pas de dévouer à la mort, la première personne qui pourroit se présenter devant lui, c'est qu'on ne lit pas qu'il ait offert sa fille en holocauste au Seigneur. L'Écriture dit simplement que cette jeune fille ayant demandé à son pere deux mois pour pleurer sa virginité, revint au bout de ce terme, *que son pere excusa envers elle ce qu'il avoit promis, & qu'elle ne connoissoit point d'homme*. *Fecit ei sicut voverat, qua ignorabat virum*. Il l'enferma, & l'obligea de vivre dans la continence; il consacra la virginité de sa fille au Seigneur. Il l'obligea, dit-on, de passer sa vie au service du Seigneur au Tabernacle de Silo, sous les ordres du grand-Prêtre. Cette fille ne demande pas à son pere d'aller pleurer sa mort, mais d'aller pleurer sa virginité sur les montagnes. Elle savoit que son pere n'avoit garde de la faire mourir, mais qu'il vouloit la réduire au célibat, qui passoit alors pour un malheur & une espee d'opprobre.

On ajoute que si Jephthé eût véritablement dévoué à la mort sa fille unique, il n'auroit pas manqué de se servir du privilege de la Loi, en la rachettant pour une somme d'argent; car voici ce que porte Moïse : (f) *Celui qui aura fait un vœu, & qui aura voué sa vie au Seigneur, donnera le prix qui sera taxé; si c'est un mâle depuis vingt ans*

(a) מיה ליהוה מקדשתו עולה

(b) Pagnin. Mont.

(c) Joseph Kimchi, & alii Rabb. apud Montan. Van. Clarus, Druf. Gen. Lxxv. Mariana, alii.

(d) Deut. xxi. 31.

(e) Vide Psal. cv. 37. 38.

(f) Levit. xxvii. 2. 3.

jusqu'à soixante, il donnera cinquante sicles, selon le poids du Sacriftoire : si c'est une femme, elle en donnera trente. Un garçon depuis cinq jusqu'à vingt ans, donnera vingt sicles, une fille en donnera dix. Jephthé n'ignoroit pas sans doute cette Loi, qui étoit commune, & d'une pratique journalière : & quand il l'auroit ignorée, ne se seroit-il trouvé personne dans l'espace des deux mois, qui s'écoulerent jusqu'à l'exécution de ce vœu, qui l'en avertit ; l'affaire dont il s'agissoit avoit fait assez de bruit, & intéressoit assez tout le peuple, pour mériter qu'on y fît réflexion. Voilà ce qu'on dit de plus plausible, pour persuader que le vœu de Jephthé n'alloit pas à sacrifier sa fille, mais simplement à la consacrer à la virginité, & au culte du Seigneur.

Mais on peut répondre à toutes ces raisons. A la première, que quoique le texte Hébreu puisse recevoir ce sens : *Ce qui sortira de ma maison pour venir au devant de moi, sera au Seigneur, ou sera offert en sacrifice*, il n'y a toutefois aucune raison de quitter la traduction de la Vulgate, des Septante, du Syriaque, & de l'Arabe, qui portent que la première personne qui sortira, sera au Seigneur, & sera offerte en holocauste. La chose parle d'elle-même. Jephthé espéroit-il qu'un bœuf, ou une chèvre viendroient au devant de lui, afin qu'il les pût sacrifier au Seigneur ? Ne sait-on pas qu'il n'y a que les hommes, qui s'intéressent aux victoires des conquérans, & que pour l'ordinaire ce sont leurs amis & leurs proches, qui s'emprescent le plus à venir les en féliciter ? L'alternative, ou la disjonction qu'on veut introduire, en lisant : *Sera au Seigneur, ou sera offerte en holocauste*, est contraire au Texte original, qui lit précisément, *Sera au Seigneur, & sera immolé en holocauste*. On convient que la particule *et* se met quelquefois pour *ou*, mais quelle preuve a-t-on qu'elle doive s'y mettre en cet endroit ? Lorsque Jephthé prononça son vœu, il vouloit sans doute offrir au Seigneur quelque chose d'extraordinaire & de singulier : sa promesse n'étoit point d'une chose commune & triviale ; & qu'y auroit-il eu de nouveau, s'il lui avoit voué simplement un holocauste du premier animal qui se seroit rencontré devant lui, lorsqu'il reviendrait en sa maison après la victoire contre les Ammonites ? Il avoit assurément autre chose dans l'esprit ; & pour obtenir de Dieu la victoire contre ses ennemis, il est à croire qu'il vouloit de lui offrir tout ce qu'il avoit de plus cher & de plus précieux.

A la seconde raison, on peut répondre 1°. Que nous ne prétendons pas justifier absolument ni le vœu, ni l'action de Jephthé. Nous n'en sommes pas encore là. Nous avouons sans peine que son vœu n'est pas selon la science, ni selon la discrétion ; mais il s'agit ici simplement de savoir quel il étoit ; & nous prétendons qu'il devoit être à la mort la première personne qui devoit venir à sa rencontre. 2°. Quoique Dieu eût défendu les sacrifices de victimes humaines, & que l'Écriture parle avec horreur des Cananéens, qui immoloient aux Idoles leurs fils & leurs filles, il ne s'ensuit pas que les dévouemens à la mort aient été condamnés par la Loi. Tout le monde sait qu'on y devoit quelquefois des armées ennemies, & des peuples entiers. Les Israélites ayant été vaincus par le Roi d'Arad, & étant poursuivis jusqu'au lieu nommé *Horma*, vouèrent au Seigneur, & s'engagèrent de se soumettre à l'anathème, (a) ou à une perte entière, tout le peuple, & tous les Etats de ce Prince. Les Amalécites & les Cananéens étoient soumis à un pareil dévouement de la part du Seigneur ; & ne voyons-nous pas dans le Lévitique que tout dévouement, ou tout animal dévoué au Seigneur, étoit mis à mort sans rémission. (b) *Omne quod Domino consecratur, sive homo fuerit, sive animal, sive ager, non vendetur, nec redimi poteris. . . . Omnis consecratio qua offertur ab homine, non redi-*

(a) Num. XXI. 1. 2. 3.

(b) Levit. XXVII. 28. 29.

mittur, sed morte moritur. Lors donc que le Seigneur défend les sacrifices d'hosties humaines, il défend simplement les sacrifices sanglans offerts aux Idoles, il déclare qu'il les a en horreur, & qu'il n'entend point qu'on lui en fasse de semblables sur son Autel; mais il n'exclut pas les dévouemens d'hommes & d'autres animaux, non seulement des ennemis, mais même des domestiques, des enfans, des esclaves, & des sujets. Ces dévouemens à la mort, étoient fort différens des sacrifices d'hosties humaines condamnés par la Loi.

On doit aussi mettre une grande différence entre les choses, & les personnes vouées au Seigneur par un vœu simple, (a) lesquelles se pouvoient racheter moyennant une certaine somme: & les choses dévouées & soumises à l'anathème, (b) qui ne se rachettoient point, & qu'on faisoit mourir sans miséricorde. Si Jephthé eût fait un simple vœu de donner sa fille au Seigneur, il n'auroit pas manqué sans doute de la racheter, conformément à la Loi, qui n'exige que dix sicles pour le rachat d'une fille, depuis dix jusqu'à vingt ans; il ne faut pas croire qu'alors on ignorât tellement la Loi, qu'on ne sût pas la liberté qu'elle laissoit à cet égard; mais le vœu qu'il avoit fait, étoit d'une nature toute différente. C'étoit un dévouement, ou, comme parle l'Hébreu, *cherem*, un anathème; la chose dévouée ne pouvoit être rachetée, mais étoit mise à mort, *non redimuntur, sed morte moritur.* En vain quelques Interprètes veulent y apporter des limitations & des exceptions, que la Loi ne connoît point. Le Texte distingue clairement le vœu simple, de l'anathème; dans l'un & dans l'autre on vouoit des hommes, des animaux, & des choses inanimées; dans le cas du simple vœu, les choses pouvoient se racheter, mais non pas dans les dévouemens. Voilà le sens le plus naturel du Texte.

Mais ces Loix sont cruelles, & l'exécution en paroît impie: Quoi, Jephthé aura donc véritablement immolé la propre fille, & un semblable vœu, une pareille action sera agréable au Seigneur? Je l'ai déjà dit, il ne s'agit ici que du fait, & du sens de la Loi. Moïse est clair & formel pour la mort des personnes dévouées; Dieu n'ordonne pas ces dévouemens, il les tolère; mais aussitôt qu'un homme a fait ces promesses, s'il les exécute à la lettre, il n'y a rien en cela d'injuste de la part de Dieu. Dieu tolère le divorce, le talion, les eaux de Jaloufie, la polygamie, la vengeance; est-ce à dire qu'il approuve, ou qu'il exige toutes ces choses? Aussi s'il y a du mal, de l'impieté, de la cruauté à faire des dévouemens, & à les exécuter, tout le mal retombe sur ceux qui les font, & non pas sur le Seigneur, qui ne les approuve, ni ne les demande pas.

Au reste, nous ne prétendons pas que dans ces sortes de cas les particuliers pussent dévouer toutes sortes de personnes, & ensuite les faire mourir sans autre formalité, & de leur autorité privée. On ne pouvoit dévouer que des personnes soumises, & sur lesquelles l'ancien droit des peuples avoit donné aux Peres ou aux Maîtres, le droit de vie & de mort; ainsi un pere pouvoit dévouer ses enfans, un mari ses femmes, un maître ses esclaves, mais non pas d'autres personnes. De plus il n'est pas croyable que les Loix & la coutume n'ayent pas modifié & limité la liberté de ces dévouemens dans l'exécution, par des tempéramens qui ne sont point exprimés dans Moïse, & qui nous sont inconnus aujourd'hui. L'utilité commune & particulière de l'Etat & des Familles, vouloit qu'il y eût des Juges établis pour connoître de ces sortes de choses, & pour en régler l'exécution; & des Tribunaux pour décider en quels cas on étoit obligé d'accomplir à la lettre ces vœux, & en quel cas on pouvoit en être dispensé. Tout cela apparemment étoit déferé au jugement des Prêtres, de même que toutes les autres questions diffi-

(a) Levit. xxv. 2. איש כי יקבל נדר בערקר, | איש כי יקבל נדר בערקר, נפשות ליהוה

(b) Ibid. 7. כל חרם אשר יתירם איש, | כל חרם אשר יתירם איש, ליהוה

ciles & embarrassées ; enfin il est très-croyable que ces cas étoient rares, & que les Juges n'étoient pas fort interrompus sur cet article.

Tout ce qu'on avance de la prétendue consécration de la fille de Jephthé au célibat ; & à l'état de virginité, nous paroît sans fondement ; il n'y a pas un mot dans la Loi qui favorise ce sentiment, & on ne peut apporter de preuves, qui nous obligent de croire que la fille de Jephthé ne fût pas mise à mort ; l'Écriture ne dir-elle pas que son pere lui fit selon qu'il avoit voué ? Or il avoit promis d'offrir en holocauste la première personne qui se présenteroit à lui à son retour dans sa maison. Ce n'est pas qu'on veuille dire qu'il l'ait immolée comme une hostie ordinaire dans le Tabernacle, & sur l'Autel du Seigneur : mais il put la sacrifier suivant sa promesse, apparemment dans son pays, & sur les montagnes de Galaad. Il ne nous est pas permis de deviner quelles furent les cérémonies de ce sacrifice : mais il nous est encore moins permis de nier une chose, que l'Écrivain nous marque d'une manière aussi positive, qu'elle semble faire ici le sacrifice réel de la fille de Jephthé.

Le dévouement à la virginité, & à une virginité involontaire, n'est point une chose qui puisse être ni commandée, ni approuvée de Dieu, non plus que les sacrifices sanglans d'hosties humaines ; & il est assez étrange que ceux qui trouvent tant d'impiété & de cruauté à immoler une fille par le fer, n'aient pas de peine à se résoudre à la faire offrir sans son consentement au Seigneur, pour vivre dans une continence forcée, & dont elle déploreroit tous les ans la dure nécessité avec ses compagnes. Y a-t'il quelque exemple dans l'ancien Testament qui prouve cet usage ? & comment y en avoit-il, puisqu'il est contraire au droit naturel & divin ? Dieu ne peut approuver qu'un service volontaire & de choix, & la virginité n'est point une chose qui se commande, & à laquelle on contraigne. Je parle de la virginité comme vertu, qui est la seule qui puisse entrer dans l'exercice de la piété. Ce qu'on remarque dans le Livre des Juges, que la fille de Jephthé *va dépenser sa virginité*, & non pas sa mort ; & que son pere *exécuta sur elle ce qu'il avoit promis*, & qu'elle ne *connoissoit aucun homme*, tout cela ne prouve pas que Jephthé ne l'ait pas fait mourir, mais qu'il l'ait simplement enfermée dans le Tabernacle, pour y vivre en continence. Cette jeune fille déplore avec ses compagnes la nécessité où elle est de mourir, avant que d'avoir été engagée dans le mariage, & d'avoir pu donner à son pere des neveux, qui fissent revivre son nom après sa mort. La stérilité étoit alors comme un opprobre, & une malédiction ; & une fille d'Israël qui mourroit d'une mort violente & avancée, avant que d'avoir passé par la condition des femmes, étoit regardée avec pitié par tout le peuple, & sur tout par celles de son sexe & de son âge. Comme donc Jephthé avoit voué de donner au Seigneur, & d'immoler en holocauste, la première personne qui viendrait au devant de lui, il suffit que l'Écriture exprime que ce Pere exécuta sa promesse, pour croire qu'il fit véritablement mourir sa fille ; & ce que l'Écriture dit, qu'elle ne *connoissoit point d'homme*, veut simplement marquer qu'elle mourut avant que d'être mariée.

Les anciens Hébreux, les Peres de l'Eglise, & plusieurs habiles Commentateurs anciens & nouveaux, ont pris à la lettre ce que l'Écriture dit ici du sacrifice de Jephthé. Joseph marque expressément qu'il la sacrifia, & l'offrit en holocauste. (a) Le Paraphraste Caldéen dit aussi qu'il l'immola, sans avoir consulté le grand-Prêtre Phinées, & que s'il l'eût consulté, il auroit racheté sa fille d'une somme d'argent. L'Auteur du Poëme contre Marcion, (b) dit de même qu'elle souffrit une mort violente, à cause du vœu criminel de son pere.

(a) Joseph. l. 3. Antiq. c. 9. *εὐχόμενος δὲ τὸ
κεῖν ἑαυτοῦ ἀφ' ἑαυτοῦ, μὴ τῶν ἐπιεικῶν ὁμοῦ
γενεαῖα ἀποσπῆσαι.*

(b) Autor. Poëm. contra Marcion. inter opera
Tertull. l. 3.

Peccati votum violentia morte cooperuit.

S. Ambroïse déplore & la dure promesse, & la cruelle exécution du vœu de Jephthé; (a) *dura promissio, acerbior solutio, quam necesse habuit lugere etiam ipse qui fecit.* S. Jérôme semble croire que ce fut en punition de la témérité d'un semblable vœu, que Dieu permit qu'il l'exécutât par la mort de sa fille; (b) *ut qui impraspelèti voverat, errorem votorum in filia mortem sentiret.* S. Augustin (c) ne fait aucun doute de ce que nous venons de dire; il suppose visiblement que Jephthé fit à la lettre ce qui étoit porté par les termes de son vœu; mais il le délaprouve extrêmement; il dit qu'il fit une chose expressément défendue par la Loi, & dont il n'avoit reçu aucun ordre particulier de Dieu; *fecit quod & lege vetabatur, & nullo speciali jubebatur imperio.* Il conclut que puisque l'écriture ne s'est point exprimée en particulier sur le jugement qu'on doit faire de l'action de Jephthé, elle nous a laissé la liberté d'en raisonner, & de dire qu'apparemment ce vœu a déplu à Dieu, & que c'est pour punir la témérité de Jephthé, qu'il a permis que sa fille unique fût la première, qui se présentât à lui à son retour; afin que les Peres ne s'imaginassent point faire quelque chose de fort agréable à Dieu, en lui vouant des victimes humaines, & qui plus est, de leurs propres fils, & qu'ils ne se portaient point à lui faire des promesses simulées, dans l'espérance que Dieu feroit en leur faveur le miracle, qu'il avoit fait autrefois en faveur d'Abraham, en garantissant son fils de la mort.

S. Chrysostome (d) met encore cette pensée dans un plus grand jour, lorsqu'il remarque que le sacrifice de Jephthé, que les ennemis des Livres SS. nous reprochent comme une action cruelle & inhumaine, est au contraire une marque sensible de la Providence & de la bonté de Dieu envers les hommes. Car s'il avoit empêché que Jephthé n'accomplît le vœu qu'il avoit fait, il seroit arrivé qu'insensiblement on se seroit porté à en suite souvent de semblables, & on seroit venu enfin à faire indifféremment mourir ses enfans. Mais Dieu ayant permis qu'il exécutât sa promesse, a arrêté par là le cours de ce mauvais exemple. L'Auteur des Questions aux Orthodoxes sous le nom de saint Justin, (e) & Théodoret (f) ont regardé toute cette action sous la même vuë; ils croient que Dieu a voulu par ce qui est arrivé à Jephthé, nous instruire de la circonspection que nous devons apporter à faire nos vœux. On peut joindre à ces Peres, qui ont pris à la lettre l'accomplissement du vœu de Jephthé, un grand nombre de nouveaux Interprètes, (g) qui l'ont entendu de même. Louis Capelle l'a soutenu dans une Dissertation faite exprès, & c'est l'opinion dominante parmi les Commentateurs Catholiques; mais ils ne conviennent pas entr'eux dans la question de droit, savoir si Jephthé a mal fait de s'engager dans ce vœu, & de l'exécuter.

Quelques Peres ont loué & son vœu, & son action, ils ont même regardé la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, comme une récompense de sa Religion; & les louanges que S. Paul lui donne dans l'Épître aux Hébreux, comme un éloge dû à sa fidélité à exécuter sa promesse. L'écriture nous prépare à en juger favorablement, lorsqu'elle nous dit que (h) *Jephthé fut rempli de Dieu*, & qu'ayant fait le tour du pays afin d'assembler des troupes, il fit au Seigneur le vœu dont nous parlons; & S. Paul (i) met Jephthé au rang de Gédéon, de Barac, de Samson, de David, de Samuël, & des

(a) Ambros. l. 3. de Offic. c. 12.

(b) Jeron. lib. 1. contra Jovinian.

(c) Aug. qu. 49. in Judic.

(d) Chrysost. Homil. xiv. ad populum Antioch.

(e) Autor quæst. ad Orthodoxos. sub nomine Justini,

qu. 99.

(f) Theodoret. qu. 20. in Judic.

(g) Sever. Tirin. Salian. Genebr. Cajetan.

(h) Judic. xi. 29. *Fallus est ergo super Jephthæ*

spiritus Domini. &c.

(i) Hebr. xi. 32. 33.

Prophètes, qui par la foi ont vaincu les Royaumes, ont pratiqué la justice, & ont obtenu les promesses. L'Auteur des Questions aux Orthodoxes, (a) ne doute pas que la piété envers Dieu, qui lui fit sacrifier sa fille au Seigneur, ne l'ait fait mettre par l'Apôtre au nombre des Justes. Saint Jérôme exprime la même chose dans son Epître à Julien, *Jephthæ obtulit filiam virginem, & idcirco in enumeratione Sanctorum ab Apostolo ponitur.* On pourroit citer quelques autres anciens & nouveaux Auteurs, (b) qui ont approuvé & loué l'action de Jephté; l'Ecriture ne la condamne en aucun endroit, & elle paroît même en attribuer, au moins les premiers mouvemens, au S. Esprit, lorsqu'elle nous dit qu'avant son vœu, Jephté fut rempli de l'Esprit de Dieu. S. Thomas, (c) qui d'ailleurs n'est point trop favorable à Jephté, dont il regarde l'action comme une folie dans son commencement, c'est-à-dire dans le vœu, & comme une impiété dans son exécution; S. Thomas avoie que (d) la foi & la dévotion qui le portèrent à faire ce vœu, venoient de l'Esprit saint, & que c'est ce qui l'a fait mettre par l'Apôtre au rang des Justes; mais que ce qui gêna ensuite son action, fut qu'il se laissa aller à son propre esprit: il voüa avec trop de précipitation, il s'exprima inconsidérément, & enfin il eut trop de ponctualité à rendre ce qu'il avoit si mal promis. C'est le sentiment qui nous prout le plus juste sur cet article, & le mieux fondé dans l'Ecriture & dans les Peres; (e) *Si Jephthæ obtulit filiam suam virginem Deo*, dit S. Jérôme, *non sacrificium placuit, sed animus offerentis*; Et si S. Ambroise (f) n'accuse point Jephté pour avoir exécuté la promesse à laquelle il s'étoit engagé, il avoie que c'est une malheureuse nécessité, puisqu'il ne s'en tire que par un parricide. *Non possum accusare virum, qui necesse habuit impietate qua voverat, sed tamen miserabilis necessitas, qua solvitur parricidio.* Tout cela n'empêche pas que Jephté ne mérite de tenir place parmi les Saints & les Justes de l'ancien Testament, parce qu'il a vécu & qu'il est mort dans la foi & dans la justice; (g) *propter bonam fidelemque vitam, in qua non credendum est esse disjunctam, tale moris testimonium.*

(a) Autor quest. ad Orthodoxos. qu. 99.

(b) Vide Autor. de vita & morte SS. sup. 30. in-
ter opera ipsius Hispal. S. Anselm. Serar. Salian.
Tirin. &c.(c) D. Thom. secunda Secunda, qu. 88. art. 2.
in resp. ad secundam objct.(d) Idem ibid. art. 2. ad Secund. Vide Natal.
Alex. Dissert. 19. de voto Jephthæ.

(e) Ieronym. Comment. in cap. 7. Ierem.

(f) Ambros. lib. 3. de Offic. c. 12.

(g) Aug. qu. 49. in Iudis.



COMMENTAIRE
LITTÉRAL
SUR RUTH.



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE DES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

La Tribu de Juda est chargée de la guerre contre les Cananéens. Elle se joint à la tribu de Siméon, & défait Adonibézec. Prise de Jérusalem, & de quelques autres places. Othoniel ayant pris Cariath-Sepher, épouse Axa fille de Caleb : Axa demande à son pere une terre arrosée. Les Cincéens quittent la ville des Palmiers, & vont demeurer au désert de Juda. Les tribus d'Ephraïm, de Manassé, de Zabulon, & d'Ascr, ne détruisent pas les Cananéens, qui restoient dans leurs passages.

†. 1. *Post mortem Josue consulerunt filii Israël Dominum, dicens: Quis apondet ante nos contra Chanaan, & eris dux belli?*

†. 1. **A**près la mort de Josué, les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur, 2584. & lui dirent : **Qui** marchera à notre tête pour avant J. C. combattre les Chananéens, & qui sera notre chef dans cette guerre ? 1419.

COMMENTAIRE.

†. 1. **P**OST MORTEM JOSUE CONSULUERUNT FILII ISRAEL DOMINUM. *Après la mort de Josué, les enfans d'Israël consultèrent le Seigneur.* Le Texte Hébreu commence ce Livre par la conjonction &, comme si cette consultation étoit arrivée immédiatement après la mort de Josué ; mais on croit communément que les

A

An. 2585. 1. Dixitque Dominus : *Judas ascendet,* | 2. Le Seigneur répondit : *Juda marchera*
ecce tradidi terram in manu ejus. | devant vous. Je lui ai livré le pays.

COMMENTAIRE.

Israélites ne pensèrent à attaquer les Cananéens, que quelques années après la mort de leur Chef, & lorsque ces peuples, qu'ils avoient épargnez, commencèrent à prendre le dessus, & à leur devenir redoutables. Adonibézec étoit un des plus puissans Princes Cananéens qui eût encore été dans ce pays, & il est étonnant que Josué l'ait négligé, & ne lui ait pas fait la guerre de son vivant, supposé qu'il regnât déjà. Et il n'est pas moins étonnant que depuis la mort de Josué, il ait pu s'élever à un si haut point de puissance. M. le Clerc soutient que tout ceci arriva avant la mort de Josué, & peu de tems après que la tribu de Juda & Caleb eurent reçu leur partage. Mais pour soutenir ce sentiment, il faut faire beaucoup de violence au Texte de l'Écriture.

Les Israélites s'adressent au Seigneur, pour savoir qui sera leur chef dans la guerre qu'ils étoient résolus de faire aux Cananéens. Josué étoit mort sans désigner aucun successeur ; les Anciens qui gouvernoient chacun dans leur tribu, jugèrent prudemment, que dans une rencontre de cette conséquence, il falloit un seul chef, & un chef de la main de Dieu. Le Seigneur, sans donner la souveraine autorité à personne en particulier, ordonna que la tribu de Juda commenceroit à attaquer l'ennemi. L'Écriture ne dit point que tout Israël se soit venu ranger sous l'étendard de cette tribu, & la chose paroît fort incertaine. Après la défaite d'Adonibézec, chaque tribu se trouva en état de faire tête aux Cananéens qui étoient dans son partage ; elles leur firent la guerre séparément, chacune de son côté ; & la suite fait assez voir que si les Cananéens ne furent pas entièrement détruits, ce ne fut que parce que les Israélites n'usèrent pas de leur force, & ne poussèrent pas leur victoire, avec assez de fermeté & de vigueur.

Joseph (a) assure qu'on s'adressa à Phinéés, pour savoir la volonté du Seigneur : il suppose par conséquent qu'il étoit alors grand-Prêtre de la nation ; & que ceci arriva quelques années après la mort de Josué, puisque Eléazar pere de Phinéés, survécut quelque tems à ce Chef du peuple de Dieu.

ÿ. 2. *JUDAS ASCENDET. Juda marchera devant vous.* Quelques-uns (b) ont crû que *Judas* marquoit ici un homme, qui devoit succéder à Josué, comme Josué avoit succédé à Moÿse : Mais toute la suite de l'Histoire montre visiblement que *Judas* est mis pour toute la tribu

(a) Joseph Antiq. l. 5. c. 2.

(b) Vide apud Serac. hic, Abulenf. Glycam, |

part. 2. Melch. Canon l. 21. c. 5. Respons. ad
12. arg.

3. *Et ait Judas Simoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, & pugna contra Chanaanum, ut & ego pergam tecum in sortem suam. Et abiit cum eo Simon.*

4. *Ascenditque Judas, & tradidit Dominus Chanaanum ac Pherezæum in manus eorum : & percusserunt in Bezece, decem millia virorum.*

3. Alors Juda dit à Siméon son frere : Venez m'aider à me rendre maître de la part qui m'est échue au sort, & à combattre les Chananéens ; & ensuite j'irai vous aider à faire la conquête de ce qui vous est échû. Siméon s'en alla donc avec Juda.

4. Juda ayant marché contre les ennemis, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phérezéens, & ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bezece.

An. 1583.

COMMENTAIRE.

de ce nom ; & c'est le sentiment commun des Peres, & des Commentateurs.

¶ 3. AIT JUDAS SIMEONI FRATRI SUO. *Juda dit à Siméon son frere.* Les deux tribus de Juda & de Siméon étoient toutes voisines, & leurs partages étoient en quelque sorte les mêmes, puisque Siméon avoit reçu les terres dans le terrain qui avoit d'abord été donné à Juda ; ces deux tribus s'unissent pour faire la guerre à frais communs, pour leur commun intérêt, & pour l'utilité générale de toute la nation ; ce qu'il faut bien distinguer. La guerre contre Adonibézece, regardoit tout Israël ; ce Prince n'étoit point dans le partage de Juda ; mais les autres guerres rapportées dans ce Chapitre, & faites en commun par Juda & par Siméon, ne regardoient que ces deux tribus en particulier.

¶ 4. TRADIDIT DOMINUS CHANANÆUM AC PHEREZÆUM IN MANUS EORUM, ET PERCUSSE-
RUNT EOS IN BEZEC. *Le Seigneur livra entre leurs mains les Cananéens, & les Phérezéens, & ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bezece.* Les Phérezéens n'avoient point de demeures déterminées ; leur nom signifie des paysans, des hommes champêtres ; & celui de *Cananéens*, des hommes appliqués au commerce. Entre les onze fils de Canaan, (a) il n'y en a aucun du nom de *Canaan*, ou de *Phérez*. Les noms de Cananéens & de Phérezéens en cet endroit, marquent leur profession, & non pas leur pays. Ces peuples s'étoient assemblez à Bezece sous la conduite d'Adonibézece, ou du Roy de Bezece : car *Adoni*, signifie le Seigneur, ou le Maître ; & il y a apparence que ce Prince se faisoit appeler simplement Seigneur de Bezece, du nom de sa ville principale, comme il est ordinaire encore aujourd'hui parmi les grands, de prendre les noms de leurs Terres.

(a) *Genes. x. 13. 16. 17. 18.*

An. 2585.

5. *Inveneruntque Adonibezec in Bezece, & pugnauerunt contra eum, ac percusserunt Chananaeum & Pherezaeum.*

6. *Fugit autem Adonibezec : quem persecuti comprehenderunt, caesis summitatibus manuum ejus ac pedum.*

5. Ils rencontrèrent Adonibézec à Bézec : Ils le combattirent, & défirent les Cananéens & les Phérézéens.

6. Mais Adonibézec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, le prirent, & lui coupèrent les extrémités des mains & des pieds.

COMMENTAIRE.

Quant à la situation de Bézec, nous ne connoissons aucun lieu de ce nom dans la tribu de Juda; & ce qui nous persuade qu'elle n'étoit pas dans cette tribu; c'est que Saül voulant aller au secours de Jabès, qui étoit au-delà du Jourdain; marqua le rendez-vous général de l'armée à Bézec; qui devoit être par conséquent plus au nord, vers l'endroit où l'on devoit passer le Jourdain pour aller à Jabès; ce qui s'accorde assez avec Eusèbe & saint Jérôme, qui nous parlent de deux villages de *Bezece*, près l'un de l'autre, à dix-sept milles de Sichem, du côté de Scythopolis. On peut juger de la puissance & de la cruauté du Roi de Bézec, par ce qui est dit cy-après de soixante & dix Rois qu'il avoit vaincus, & contraints de manger sous sa table. Il est fort croyable que ce fut l'oppression de ce Prince qui obligea les Hébreux à recourir au Seigneur, & à lui demander un chef pour le combattre. Juda déclaré chef d'Israël dans cette guerre, alla d'abord contre celui qui étoit l'ennemi commun de tout son peuple; & de là s'étant joint avec Siméon, il attaqua en particulier les Cananéens, qui le resserroient dans sa tribu, & dans celle de Siméon.

ψ. 5. *INVENERUNT ADONIBEZEC IN BEZEC.* *Ils rencontrèrent Adonibézec à Bézec.* Ils l'attaquèrent près de la ville de Bézec, & lui tuèrent dix mille hommes. On fait que *trouver*, rencontrer, signifie quelque-fois attaquer, surprendre, tomber sur l'ennemi. Les Septante: (a) *Ils se saisirent*, ils prirent Adonibezec.

ψ. 6. *CAESIS SUMMITATIBUS MANUUM EJUS AC PEDUM.* *Ils lui coupèrent les extrémités des pieds & des mains.* L'Hébreu porte: (b) *Ils lui coupèrent les pouces des mains & des pieds.* Adonibezec avoué lui-même au ψ. suivant, qu'il avoit traité de même soixante & dix Rois qu'il avoit vaincus. Mais pourquoi exerçoit-il envers eux cette cruauté? C'étoit, dit-on, afin de les mettre hors d'état de se servir jamais des armes contre lui, comme autrefois les Athéniens coupèrent les pouces aux habitans de l'Isle d'Egine, (c) afin que ces Insulaires ne pussent pas leur contester l'Empire de la mer. L'Histoire Romaine fournit plu-

(a) 70. *נשאו*. *Heb.* ויכצרו
(b) ויכצרו את בנות ירו וירגלו

(c) *Ælian. Var. hist. l. 2. c. 9. Cicero l. 3. de Offic.*

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta Reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, & ibi mortuus est.

7. Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix Rois, qui mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Ensuite ils l'amenèrent à Jérusalem, où il mourut. An. 1585.

COMMENTAIRE.

siens exemples de gens qui ont fait cette operation sur eux-mêmes, pour se dispenser d'aller à la guerre. Le Senat Romain fut obligé de punir de semblables attentats, (a) & Auguste (b) fit couper les pouces à un pere, qui les avoit coupé à deux de ses fils, pour les exempter de la milice ; on traitoit les soldats qui le faisoient, comme criminels de trahison contre la République, & Ammien Marcellin (c) parlant de l'amour que les Gaulois avoient pour la guerre, dit qu'il ne se trouvoit personne parmi eux qui se coupât les pouces pour éviter la milice, comme il ne se pratiquoit que trop souvent parmi les Romains ; l'on a encore conservé dans la langue Italienne le nom de *poltron*, (d) qui signifie pouce-coupé, pour marquer un soldat sans valeur & sans courage. L'Empereur Constantin (e) condamna ceux qui s'étoient ainsi coupé les pouces, à servir les cours des villes ; mais ces exemples sont peut-être étrangers au fait dont il s'agit ici. Adonibezec ne cherchoit qu'à exercer sa cruauté contre les malheureux Princes qui étoient tombez entre ses mains. David fit couper les pieds & les mains aux meurtriers d'Isboseth. Alexandre le Grand étant arrivé près de Persépolis, une troupe de huit cens Grecs vint se presenter à lui, & lui demanda sa protection & la liberté. C'étoient des captifs que les Rois de Perse avoient pris autrefois, & à qui ils avoient coupé, aux uns les pieds ou les mains, aux autres le nez ou les oreilles, & leur avoient imprimé les marques de servitude, en gravant sur leurs peaux des caractères barbares, qui ne pouvoient s'effacer. (f) Cette maniere de mutilation n'étoit point inconnue dans l'orient, c'étoit un supplice assez ordinaire.

COLLIGEBANT SUB MENSÀ MEÀ CIBORUM RELIQUIAS. Ils mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit. Les soixante & dix Rois contre lesquels Adonibezec exerça une si étrange cruauté, étoient apparemment des Princes des villes de Canaan. Chaque ville avoit alors son Roi, & quelques-uns de ces Rois étoient assujettis à d'autres plus puissans. Adonibezec ne se contentoit pas de les assujettir, il

(a) Vide Valer. Max. de severitate, l. 6. c. 3.

(b) Suetonius in August. c. 24.

(c) Ammian. Marcell. l. 15.

(d) Cernul. à Lapide hic. Vide Bonfr. & Serar.

(e) Lib. 1. Codic. Theodos. de filiis mil. A. 74

&c.

(f) Dieder. Curt. Justin. &c.

An. 2585. 8. *Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, cæperunt eam, & percusserunt in ore gladii, tradentes omniam incendio civitatem.* 8. Car les enfans de Juda ayant mis le siège devant Jérusalem, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouverent, & mirent le feu dans toute la ville.

COMMENTAIRE.

Ils traitoit avec la dernière indignité, les faisant manger comme des chiens sous sa table, & ne leur jettant que les restes de ce qu'on lui servoit. On a quelques autres exemples d'une pareille inhumanité. Sesostris Roi d'Egypte au retour de ses expéditions faisoit tirer son chariot par autant de Princes qu'il en avoit vaincus. (a)

*Venit ad occasum mundique extrema Sesostris,
Et Pharios currus regum cervicibus egit.*

L'Empereur Valerien (b) étant tombé entre les mains de Sapor Roi des Perses, celui-ci s'en servoit comme de marche-pied pour monter à cheval; & Tamerlan enferma Bajazet Empereur des Turcs, dans une cage de fer, où il le nourrissoit comme une bête farouche. (c)

ÿ. 8. *OPPUGNANTES ERGO FILII JUDA JERUSALEM, CÆPERUNT EAM.* Les enfans de Juda ayant mis le siège devant Jérusalem, la prirent. Cette ville avoit déjà été prise par Josué, (d) au moins on le croit ainsi, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément; elle dit seulement que Josué prit & fit mourir Adonisedech Roi de Jérusalem, & ailleurs (e) que les enfans de Juda ne purent chasser les Jébuséens de cette ville, & qu'ils y demeurèrent avec eux. Ici les enfans de Juda la prennent & y mettent le feu; & passent delà à d'autres conquêtes. Le sacré Texte ne nous dit point ici qu'ils soient demeurez dans la ville, mais il le dit assez clairement dans le passage de Josué que nous avons cité; & nous apprenons encore par le ÿ. 21. de ce chapitre, que les enfans de Benjamin y demeurèrent avec ceux de Juda, & que ni les uns ni les autres ne détruisirent pas les Jébuséens qui y étoient, & qui demeurèrent maîtres de la ville jusqu'au tems de David, qui la prit sur eux.

On a déjà remarqué sur Josué que Jérusalem étoit aux deux tribus de Juda & de Benjamin, se trouvant sur les confins de l'une & de l'autre. La partie septentrionale étoit dit-on, à Benjamin, & la partie meridionale à Juda. Le nom de *Jerusalaim*, comme le prononcent les Hebreux, est au duel, & peut marquer les deux parties de cette ville. Mais comme les anciens ont toujours constamment lû Jérusalem au singulier, & qu'on joint toujours à ce nom des verbes singuliers, nous ne croyons pas qu'on

(a) Lucan. lib. 10. Pharsal.

(b) Entrop. & Aurel. Vistor.

(c) Jovius & ali qui de Rebus Turcicis scripser.

(d) Josue x. 25.

(e) Num. xv. 63.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chanaanem, qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campis tribus.

10. Pergensque Judas contra Chanaanem, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariath-Arbé,) percussit Sefai, & Ahiman, & Tholmai:

9. Ils allèrent ensuite faire la guerre aux Chanéens, dans le pays des montagnes, vers le midi, & dans la plaine. An. 1385.

10. Et Juda ayant marché contre les Chanéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariath-arbé, défit Sefai, Ahiman, & Tholmai;

COMMENTAIRE.

puisse faire aucun fond sur la maniere moderne dont les Juifs le prononcent, pour en conclure qu'il y ait eu deux parties dans Jérusalem, dont l'une fut à Juda, & l'autre à Benjamin; on ne veut pas nier absolument la chose, on conteste seulement la preuve. Mais quand Jérusalem n'auroit pas été comprise dans le partage de Juda, ni en tout, ni en partie, elle lui auroit été fort légitimement acquise par droit de conquête, de même que quantité d'autres villes sont passées d'une tribu dans une autre, selon les mêmes règles de la guerre.

TRADENTES CUNCTAM INCENDIO CIVITATEM. *Mirent le feu dans toute la ville.* L'Hebreu, *ils mirent toute la ville dans le feu*, comme Virgile dit dans quelque endroit (a) lâcher les vents aux voiles, *dare classibus austris*. La ville ne fut pas entièrement consumée par le feu. Nous venons de dire qu'on y vit les Jébuséens, les enfans de Juda & ceux de Benjamin, depuis cette action.

ψ. 9. IN MONTANIS, ET AD MERIDIEM, ET IN CAMPES TRIBUS. *Dans les montagnes, vers le midi, & dans la plaine.* La tribu de Juda possédoit la partie la plus meridionale de la terre promise; ce canton étoit fort montueux, mais en descendant vers le couchant il y avoit de fort belles plaines. Les Cananéens possédoient encore de bonnes places dans tous ces endroits. Juda assujettit toutes celles qui étoient dans les montagnes, mais il ne put se rendre maître de celles qui étoient dans la plaine. (b)

ψ. 10. CONTRA CHANANÆUM, QUI HABITABAT IN HEBRON. *Contre les Cananéens qui habitoient à Hebron.* Voici la troisième fois qu'on nous parle de la prise d'Hebron. Josué la prit dans l'expédition contre les cinq Rois Cananéens. (c) Caleb la prit ensuite lorsqu'elle lui eut été donnée en partage. (d) Enfin les enfans de Juda la viennent encore assiéger après la mort de Josué; comment accorder tout cela?

(a) Virgil. *Æneid.* 1.

(b) Voyez cy-après le ψ. 19.

(c) Josué ix. 36.

(d) Josué xv. 13. 14.

An. 2585.

11. *Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath Sepher, id est, civitas Litterarum.*

12. *Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.*

13. *Cumque cepisset eam Othoniel filius Cn & frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.*

14. *Quam pergentem in itinere genuit vir suus ut pater à patre suo agrum. Qua cum superoisset sedens in asino, dixit ei Caleb: Quid habes?*

15. *At illa respondit: Da mihi benedictionem; quia terram arentem dedisti mihi: da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, & irriguum inferius.*

11. Et étant parti de là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appelloit autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath Sepher.

13. Et Othoniel fils de Cenez, frere puiné de Caleb l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa étoit en chemin, Othoniel son mari l'avertit de demander un champ à son pere. Axa donc étant montée sur un âne, commença à soupirer. Et Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

15. Elle lui répondit: Donnez moi votre bénédiction, & accordez-moi une grace. Vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une aussi où il y ait des eaux en abondance. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

COMMENTAIRE.

Nous croyons que cette dernière guerre contre Hebron est mise ici par récapitulation, & que c'est la même qui fut faite par Caleb aidé de sa tribu, pendant que Josué vivoit encore. On la rapporte en cet endroit à l'occasion des autres conquêtes de la tribu de Juda. Les circonstances de la guerre de Caleb & de celle-ci, sont toutes semblables; la prise de Dabir par Othoniel, Axa fille de Caleb donnée en mariage à Othoniel en récompense de sa valeur, & tout le reste, se voit mot pour mot dans le livre de Josué, comme ici. Josué avoit d'abord pris le Roi d'Hebron, brûlé la ville, passé au fil de l'épée tous les habitans qu'il y trouva. Mais pendant qu'il étoit occupé à d'autres guerres, les Geans fils d'Enach s'y rétablirent & s'y fortifierent, & il fallut en faire la conquête de nouveau, du vivant même de ce Général. C'est ce qui est rapporté ici depuis le v. 10. jusqu'au 16.

ÿ. 13. OTHONIEL FILIUS CENEZ, FRATER CALEB MINOR. *Othoniel fils de Cenez, frere puiné de Caleb.* Nous prenons ici le nom de frere, dans le sens de proche parent. On peut voir ce qui a été dit sur le chapitre xv. 17. 18. de Josué, touchant cette histoire de Caleb, d'Othoniel & d'Axa. On trouve ici tous les mêmes termes & les mêmes difficultez.

ÿ. 16. FILII AUTEM CINÆI COGNATI MOYSIS ASCENDERUNT DE CIVITATE PALMARUM. *Or les fils du Cinéen allié de Moïse*

16. Filii autem Cini cognati Moysi, ascenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in desertum fortis ejus, quod est ad meridiem Arad, & habitaverunt eum eo.

16 Or les enfans du Cinéen, allié de Moÿse, allèrent de la ville des Palmiers avec les enfans de Juda, au désert qui étoit échû en partage à cette tribu, & qui est vers le midi d'Arad; & ils habitèrent avec eux.

COMMENTAIRE.

Moÿse, allèrent de la ville des Palmiers dans le désert de Juda. Les Cinéens descendus de Jetro beau-pere de Moÿse, & de Hobab son beau-frere, s'étoient attachez aux Israëlités, (a) étoient demeurez avec eux dans le voyage du désert, & les avoient suivi dans la terre promise. Ils y reçurent leur partage parmi la tribu de Juda, & demeurèrent dans la ville des Palmiers pendant que Josué vécut; mais après sa mort ces peuples peu satisfaits de leur partage, ou molestez par les anciens habitans du pays, se joignirent à ceux de Juda, qui alloient attaquer Arad. Après la conquête de ce pays, les Cinéens s'y établirent, & y demeurèrent jusqu'au tems de Saül, mêlez avec les Amalécites; & lorsque Saül reçut ordre de Dieu d'aller faire la guerre aux Amalécites, il envoya avertir les Cinéens de se séparer de ce peuple, parce que Dieu ne vouloit pas qu'ils fussent enveloppez dans la perte. (b) Les Cinéens sont communément appellez *Salméens* par le Caldéen; or les Salméens sont des peuples d'Arabie. Ptolomée parle de la ville de *Salma* dans l'Arabie déserte, & Pline de Salmains. (c)

La ville des Palmiers étoit (d) selon quelques-uns, (e) Jéricho célèbre par ses beaux palmiers: Mais comment Jéricho pouvoit-elle être habitée du vivant, ou peu après la mort de Josué, malgré les imprécations que ce Général avoit faites contre celui qui la rétablirait? (f) Et ne favons-nous pas qu'elle ne fut parfaitement rétablie que (g) sous le regne d'Achab Roi d'Israël? La ville des Palmiers étoit donc quelquel'autre lieu dans la plaine de Jéricho, où ces arbres étoient fort communs, (h) c'étoit apparemment Engaddi, qui n'en étoit pas éloignée, (i) & qui est quelquefois nommée *Hazazon-Thamar*, la ville des Palmiers à cause de la quantité de ces arbres qu'on y voyoit. Cette ville étoit située entre Jéricho & la mer morte, assez près de cette mer; situation qui convient beaucoup mieux à ce que nous savons de l'ancien pays des Cinéens, (k) que la plaine de Jéricho.

QUOD EST AD MERIDIEM ARAD. Qui est vers le midy d'Arad.

(a) Vide Exod. XVIII. 27.

(b) 1. Reg. XV. 6.

(c) Plin. l. 6. c. 26.

(d) עַרְי הַתְּמָרִים

(e) Ita Rab. Jonat. & alii,

(f) Josue VI. 26.

(g) 3. Reg. XVI. 34.

(h) Vat. Græc. Clarin, &c.

(i) Vide ad Josue XV. 62.

(k) Vide ad Num. XXIV. 21.

A1. 2585.

17. *Abiit autem Judas cum Simone fratre suo, & percusserunt simul Chanaanem qui habitabat in Sephaath & interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.*

18. *Capitque Judas Gazam cum finibus suis, & Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.*

17. Juda ayant marché avec son frere Siméon, contre les Chananéens qui habitoient à Sephaath, ils les défirent, & les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma. c'est-à-dire, anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron, avec leurs confins.

COMMENTAIRE.

Arad étoit une ville des plus meridionales du partage de Juda. Les Israélites étant encore dans le désert, s'étoient engagé de dévouër à l'anathème tout le pays d'Arad, dont le Roi les avoit attaqué & poursuivi jusqu'à Horma. Il y a des Interpretes qui croient (a) que la guerre qui est racontée ici, est la même dont il est déjà parlé par anticipation dans le Livre des Nombres. (b) Les Cinéens s'avancèrent encore plus avant dans l'Arabie que n'étoit Arad, & se mêlèrent avec les Amalecites.

ET HABITAVÉRUNT CUM EO. *Ils demeurèrent avec eux, avec ceux d'Arad, ou avec ceux de Juda, qui occupèrent le pays d'Arad. Je préférerois le premier sens, en prenant Arad comme une ville voisine des Amalecites. Les enfans de Juda ayant assujetti ce pays, l'abandonnèrent aux Cinéens descendus de Jetro, lesquels y demeurèrent mêlez avec les anciens habitans.*

ψ. 17. CANANÆUM QUI HABITABAT IN SEPHAAT. *Les Cananéens qui habitoient à Sephaat. La ville de Sephaat est apparemment la même que Sephasa près de Maresa, dans la partie la plus meridionale du partage de Juda, où le Roi Asa combattit contre Zara Roi d'Arabie, ou de Chus. (c) C'est cette ville de Sephat ou Sephasa qui porta le nom d'Horma, depuis que le Israélites eurent devouë à l'anathème le pays du Roi d'Arad, comme nous l'avons dit ci-devant.*

ψ. 18. GAZA, ASCALON, ACCARON; *Trois villes des Philistins, dont on a parlé ailleurs; elles étoient comprises dans le partage de Juda, mais il semble que Josué ne les avoit pas conquises, puisqu'au chapitre XII. de Josué ψ. 3. on parle de cinq Satrapies des Philistins, comme appartenantes encore à ces peuples. L'exemplaire Romain des Septante (d) porte que les enfans de Juda ne prirent pas ces trois villes; il ajoute une negation au texte de cet endroit. S. Augustin (e) &*

(a) Vide Bonf. hic.

(b) Num. XXI. 1. 2. 3.

(c) 1. Par. XIV. 9. 10.

(d) Roman. Codex. 70. Interp. Καὶ ἡ ἐπισημῶν τῶν τριῶν, οὐκ ἔστιν ἔσθ' αὐτῶν, οὐδὲ τῶν Ἀσκαλῶν, οὐδὲ τῶν Ἄκκρον, οὐδὲ τῶν Ἀκκαρον.

ὡς ἔστιν ἐν τῷ Ἄλφῳ, καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις ἀρίστοις ἢ ἐν τῷ Codex Alexand. Les autres exemplaires des Septante ajoutent aussi Ἄλφα, mais sans negation, comme la Vulgate.

(e) August. qn. 5. in Judis.

19. *Fuitque Dominus cum Juda, & montana possedit: nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.*

19. le Seigneur fut avec Juda, & il se rendit maître des montagnes; mais il ne pût défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de charriots armez de faulx.

An. 2185.

COMMENTAIRE.

Procopé ont lû ce passage de même, & toute la suite favorise cette leçon. Joseph (a) porte positivement que les enfans de Juda ne prirent que deux villes dans la plaine, savoir Ascalon & Azot; mais que Gaza & Accaron ne tombèrent point entre leurs mains, parce qu'elles étoient dans un pays uni & égal, & que les Philistins avoient un grand nombre de chariots de guerre; c'est ce qu'on voit au v. suivant de ce chapitre. On y lit que Juda prit les villes des montagnes, mais qu'il ne put prendre celles du plat pays, parce que les habitans avoient des chariots armez de faux. Or les villes de Gaza, d'Ascalon & d'Accaron sont dans la plaine. Enfin au chapitre 11. v. 3. de ce même Livre, on remarque que Dieu par un effet secret d'une profonde sagesse, laissa au milieu d'Israël les cinq Satrapies des Philistins, du nombre desquels étoient Gaza, Ascalon & Accaron. Il semble donc qu'on doit dire que le texte Hébreu, que la Vulgate a suivi, est corrompu en cet endroit, & qu'il y faut mettre une négation, & avouer que les enfans de Juda ne prirent point ces trois villes.

Mais on peut répondre pour justifier le texte Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, & la plus grande partie des exemplaires Grecs des Septante, que les fils de Juda ayant pris les villes de Gaza, d'Ascalon & d'Accaron, ne purent les conserver long-tems, à cause qu'elles étoient au milieu des Philistins, qui alors étoient encore très-puissans; ou bien, qu'ils ne prirent que les campagnes & les villages dépendans de ces trois villes, sans les assujettir elles-mêmes. Souvent on met le terroir de la ville pour la ville, comme on dit qu'on prit les cinq Rois à Maceda, (b) parce qu'on les prit près de cette ville.

v. 19. *NEC POTUIT DELERE HABITATORES VALLIS, QUIA FALCATIS CURRIBUS ABUNDABANT.* *Ils ne purent défaire ceux qui étoient dans la Vallée, parce qu'ils avoient quantité de chariots armez de faux.* Le Texte ne met pas expressément qu'ils (c) ne pûrent les défaire; mais on peut l'entendre comme s'il y avoit: Ils ne voulurent pas les détruire, ils n'osèrent les attaquer. Car qu'avoient-ils à craindre

(a) Joseph Antiq. l. 5 c. 1. τὰ δὲ ἐν τῷ πεδῷ καὶ περὶ Βαζαν, Κομαδωνῆς καὶ Ἀζότων ἀπέλασαν. Διὰ τὸ εἶναι τὴν γῆν καὶ ἰσὺν, οὐδέ τις ἐκείνων, καὶ οὐδέ τις ἀπέλασαν ἐκείνων, καὶ οὐδέ τις

τὴν ἐκείνων.

(b) Josue x. 16. 17.

(c) *Quia non ad expellendum habitatores vallis.*

An. 2585.

20. *Destruxitque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui deleuit ex ea tres filios Enac.*

21. *Jebuseum autem habitatorem Jerusalem non deleuerunt filii Benjamin: habitauitque Jebuseus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in presentem diem.*

22. *Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, sicutque Dominus cum eis.*

20. Et ils donnèrent, selon que Moïse l'auoit ordonné, Hébron à Caleb, qui en extermina les trois fils d'Enac.

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuroient à Jérusalem: & les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfans de Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux.

COMMENTAIRE.

ayant la protection du Seigneur? Les chariots des Philistins étoient-ils plus redoutables dans la plaine, que la valeur & la résistance des Geans fils d'Enac, dans les forteresses & dans les villes des montagnes? L'Hébreu ne lit pas, *des chariots armés de faux*; Il porte seulement, (a) *des chariots de fer*. L'exemplaire Romain des Septante a conservé le mot Hébreu qui signifie des chariots: (b) Car *Rechab leur résista*. Theodoret (c) a lû de même, & il l'a entendu assez mal à propos du fameux Rechab, perc des Rechabites. L'exemplaire de Basle a quelque chose de plus; (d) *parce que Rechab leur résista, & qu'ils avoient des chariots de fer*. S. Augustin (e) suit cette façon de lire, qui a mis deux fois la même chose; car *Rechab*, signifie un chariot.

Ÿ. 20. DEDERUNT CALEB HEBRON. *Ils donnèrent Hebron à Caleb*. Voyez ce qui a été dit sur cela, Josué ch. xv. 14.

Ÿ. 21. JEBUSEUM HABITATOREM JERUSALEM NON DELEVERUNT. *Ils ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuroient à Jérusalem*. Les enfans de Benjamin laissèrent aux Jébuséens la citadelle, ou la partie supérieure & la plus forte de la ville, & ils demeurèrent avec eux & avec leurs freres de la tribu de Juda, dans la ville basse, que ceux de Juda avoient prise après la défaite d'Adonibézec. (f) On dit la même chose des enfans de Juda dans Josué xv. 63. qu'on lit ici des enfans de Benjamin.

USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Jusqu'aujourd'hui*. L'Auteur qui écrivit cecy, vivoit avant le regne de David, qui prit Jérusalem, & en extermina les Jébuséens. (g)

Ÿ. 22. DOMUS JOSEPH ASCENDIT IN BETHEL. *La maison*

(a) רכב ברזל 70. ἄρμα ἐσθεῖν

(b) ἄρμα ἰσχυρὸν ἐπισείλωτο ἀντιπῆ.

(c) Theodoret, in Judic. qu. 6.

(d) ἄρμα ἰσχυρὸν ἐπισείλωτο ἀντιπῆ, ἄρμα ἰσθεῖν ἀντιπῆ.

(e) Aug. qu. 5 in Judic.

(f) Voyez cy-devant Ÿ. 6. 7.

(g) 2. Reg. v. 8.

23. Nam cum obsiderent urbem, que prius Luzā vocabatur,

24. Viderunt hominem egredientem de civitate, dixitque ad eum: Ostende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii, hominem autem illum, & omnem cognationem ejus, dimiserunt.

23. Car lorsqu'ils assiégeoient cette ville, An. 1585. qui s'appelloit auparavant Luzā,

24. Ayant vû un homme qui en sortoit, ils lui dirent: Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons misericorde.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conservèrent cet homme avec toute sa maison.

COMMENTAIRE.

de Joseph marcha contre Béthel. C'est-à-dire, la tribu d'Ephraïm, & la demie tribu de Manassé, qui demuroit au deçà du Jourdain, attaquèrent Béthel, qui étoit dans leur partage. (a) Cette ville n'avoit pas été prise par Josué, quoiqu'il eût pris Hai, qui en étoit fort voisine. (b)

¶ 23. CUM OBSIDERENT URBE M. Lorsqu'ils assiégeoient la ville. Le Texte porte: (c) Et comme ils faisoient observer, ou épier Béthel; ayant envoyé des espions contr'elle pour en considérer les avenues, & pour en savoir les endroits les plus foibles; ou même étant venus tous ensemble à la sourdine, comme des espions pendant la nuit, pour surprendre Béthel, ils trouverent un homme à qui ils promirent de donner la vie & une riche récompense, s'il vouloit leur montrer quelque entrée pour se glisser dans la ville; Ostende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum misericordiam. Montrez-nous l'endroit le plus foible des murailles, & nous vous en récompenserons bien. Les Hébreux purent user de ce moyen pour se rendre maîtres d'une ville qui étoit à eux; ils purent promettre la vie & une récompense à cet homme, quoique lui & tous les Cananéens fussent maudits & dévoués à l'anathème; ils avoient l'exemple de Rahab & des Gabaonites à qui on avoit pardonné; & on peut croire qu'il ne fut reçu, que sous la condition de changer de Religion, ou de quitter le pays, comme il fit.

Il est plus difficile de justifier cet homme qui livre sa ville aux Israélites; on ne peut guères le considérer que comme un traître à sa patrie, qui vend la vie & les biens de tous ses citoyens, pour conserver sa propre vie, & pour mériter quelque récompense. Quoique nous ne devons pas nous mettre beaucoup en peine de répondre de sa conduite, & de justifier son action, qui ne sont approuvées en aucun endroit de l'écriture, néanmoins comme ce Cananéen pouvoit être instruit du décret de Dieu,

(a) Josue XVI. 1. 2.

(b) Josue VIII. 9. 17.

(c) תירוך בית יאסף בבית אל

An. 1385. 26. *Qui dimissus, abiit in terram Hethim, & ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam: qua ita appellatur usque in presentem diem.*

27. *Manassés quoque non delevis Bethsan, & Thanac cum viculis suis, & habitatores Dor, & Jeblaam, & Mageddo cum viculis suis, captique Chananaus habitare cum eis.*

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Hethim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassés aussi ne détruisit pas Bethsan & Thanac avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jeblaam, & de Mageddo, avec les villages voisins; & les Chananéens commencèrent à demeurer avec eux.

COMMENTAIRE.

qui avoit condamné tous ces peuples à l'anathème, & qui avoit abandonné toute la terre aux Israélites, on peut dire qu'il étoit obligé d'entrer dans les vûes de Dieu, & de contribuer à l'exécution de ses desseins en faveur des Israélites. (a) Si les enfans de Joseph eussent certainement connu cet homme dans des sentimens & des dispositions contraires, ils n'auroient pas dû le contraindre ni par force, ni par menaces, ni même l'engager par promesse, à une action aussi lâche, & aussi noire, que celle qu'il fit en livrant sa patrie. Mais l'ayant trouvé disposé à leur rendre ce service, ils n'étoient point obligés de s'informer de ses motifs, ni de ses dispositions; ils purent se servir de l'état où ils le rencontrèrent.

¶ 26. ABIIT IN TERRAM HETHIM, ET ÆDIFICAVIT IBI CIVITATEM, VOCAVITQUE EAM LUZAM. *Il s'en alla au pays d'Hethim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza.* Le pays de Hethim, ou *Hethim*, (b) est apparemment le pays des Héthéens. Nous n'en connoissons aucun autre de ce nom dans l'Écriture. Or les Héthéens habitoient au midi de la terre de Canaan, vers l'Arabie Pétrée; c'est donc apparemment dans ces quartiers-là que se retira cet homme. Nous y savons une ville de *Lusa*, *Elysa*, ou *Lussa* assez fameuse dans les anciens Géographes. (c) Joseph parle de cette ville dans le quatorzième Livre de ses Antiquitez, chap. 2. Ce Cananéen donne le nom de *Luza*, ou *Luza* à cette nouvelle ville qu'il bâtit, afin de conserver l'ancien nom de sa patrie, qui s'appelloit Luza, avant que les Israélites lui eussent donné celui de Béthel.

¶ 27. BETH-SAN, THANAC, DOR, JEBLAAM, MAGEDDO, &c. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué de la situation de ces villes, & consulter la Carte Géographique.

COEPITQUE CANANÆUS HABITARE CUM EIS. *Les Cana-*

(a) Vide Bonfr. hic & Gres.

(b) ארץ התיים

(c) Vide Ptolem. Geog. lib. 5. c. 16. & 17.

28. Postquam autem confortatus est Israël, fecit eos tributarios, & delecte noluit.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chanaanum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, & Naalol: sed habitavit Chanaanus in medio eorum, factusque est tributarius.

31. Afer quoque non delevit habitatores Accho, & Sïlonis, & Ahalab & Achzib, & Helba, & Aphec, & Rohob:

28. Car les Israëlités s'en étant rendus les maîtres, les firent tributaires & ne voulurent point les exterminer. An. 2,85,

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cetron & de Naalol; mais les Chananéens demeurèrent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Afer n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achzib, d'Helba, d'Aphec, & de Rohob;

COMMENTAIRE.

méens commencèrent à demeurer avec eux. L'Hébreu porte: (a) Et les Cananéens voulurent bien demeurer avec eux; ils consentirent à leur payer le tribut, pourvu qu'on les épargnât, & qu'on les laissât dans leurs anciennes demeures.

ψ. 28. POSTQUAM AUTEM CONFORTATUS EST, FECIT EOS TRIBUTARIOS. Les Israélites s'en étant rendu les maîtres, les firent tributaires. Tout ceci fait voir qu'il ne tint qu'aux Israélites de se rendre les maîtres absolus de tous les Cananéens; que ceux-ci ne firent que peu de résistance; mais que l'intérêt & l'avarice ayant engagé les Hébreux à donner la vie à leurs ennemis, contre les ordres exprés de Dieu, leur désobéissance les précipita dans les malheurs, dont on verra l'histoire dans le reste de ce Livre.

ψ. 29. GAZER, près des Philistins, pas loin de *Jamnia*.

ψ. 30. CETRON. On ne fait pas la vraie situation de cette ville; c'est peut-être la même que *Cateh*, qui est jointe à *Naalol* dans Josué. (b) Naalol fut cédée aux Lévités; (c) mais ils n'en jouïrent pas, puisqu'on n'en chassa pas les Cananéens.

ψ. 31. ACCO. (d) C'est la ville de Ptolémaïde sur la méditerranée, voisine du mont Carmel. Les Géographes Grecs l'on connuë sous l'ancien nom d'*Aké*, & comme ils en ignoroient la véritable origine, ils l'on dérivé du Grec *Akéomai*, qui signifie guérir, & *Aké*, un remède; & ils ont feint que ce nom lui étoit venu de ce qu'Hercules avoit été guéri en cet endroit. (e) On lui donna depuis le nom de Ptolémaïde en

(a) וְיִשְׂרָאֵל דִּבְכַחְצֵי לִשְׁבַּן בְּאֶרֶץ Il semble que les Septante & saint Jérôme ont lu וְיִשְׂרָאֵל, il commença. ἐπὶ ἡδὴν ἔσχετο αὐτοὺς κατακτείνουσα οὐκ ἔβη ἐν αὐτοῖς. Voyez ce qu'on a dit sur Josué, XVII. 12.

(b) Josue XXI. 15.
(c) Josue XXI. 35.
(d) עַבְרָה
(e) Stephan. Bizant. in loc.

An. 1585. 32. *Habitavitque in medio Chanaanai habitatoris illius terra, nec interfecit eum.*

33. *Nephthali quoque non deleuit habitatores Bethfames, & Bethanath: & habitavit inter Chanaanum habitatorem terra, fueruntque ei Bethfamisa & Bethanica tributarii.*

32. Et ils demeurèrent au milieu des Chananéens, qui habitoient dans ce pays là, & ils ne les tuèrent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitans de Bethfamés & de Bethanath; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce pays-là; & ceux de Bethfamés & de Bethanath lui devinrent tributaires.

COMMENTAIRE.

l'honneur d'un Roy d'Egypte. Elle devint ensuite colonie Romaine sous l'Empereur Claude. (a) C'est auprès de cette ville que coule le petit fleuve

BELEUS, ou BELEUS, fameux par son sable dont on fait le verre. Joseph (b) dit qu'il n'en est éloigné que de deux stades, ou de deux cens cinquante pas; on voit près de ce fleuve un vallon merveilleux d'environ cent coudées de circuit, d'où l'on tire une quantité prodigieuse de sable propre à faire du verre, & qu'on ne peut jamais épuiser, quoiqu'on en charge plusieurs vaisseaux; parce que les vents y jettent de nouveau des collines prochaines un autre sable, qui reprend aussitôt la nature de celui qu'on en a tiré. Pline (c) assure que ce fleuve sort du lac Cenderia, au pied du mont Carmel.

AHALAB, (d) ou selon l'Hébreu & les Septante, *Achlab*. Cette ville nous est entièrement inconnue. A moins que ce ne soit *Alep*, nommée *Chalep* par les Grecs; (e) on dit que c'est la fameuse ville de Bérée.

ACHZIB. Entre Tyr & Ptolémaïde sur la méditerranée.

HELBA. (f) C'est peut-être la même qu'Eleph, (g) sur les frontières septentrionales de Nephtali, contre la tribu d'Aser.

APHEC. La même dont il est parlé dans les Livres des Rois, (h) sur les frontières des Royaumes d'Israël & de Syrie; Elle étoit aux Rois de Syrie dans les tems des derniers Rois d'Israël. Voyez ce qu'on a dit de cette ville sur Josué, XIX. 30.

ROHOB. Elle étoit aussi vers le Liban, à l'extrémité septentrionale du Royaume d'Israël. (i)

(a) Plin. l. 5. c. 19. *Colonia Claudii Casaris Ptolemais, quæ quondam Aco*

(b) Josué lib. 2. de Belo c. 17. in Græc.

(c) Plin. l. 5. c. 19. *Belus vitri fertiles arenas, parvo litari miscens, ipsæ à palude Cenderia à radicibus Carmeli profuit.*

(d) אַחַלָּב

(e) *Johan Comen. c. 7. Nicephor. Callist. lib. 14. c. 39. apud Cellar. l. 3. c. 11.*

(f) חֶלְבָּה

(g) Josue XIX. 33.

(h) 1. Reg. XX. 26. 30. 4. Reg. XIII. 17.

(i) Num. XIII. 22. & XIX. 38. Josue XIX. 28.

34. *Arctavique Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad pliora descenderent :*

35. *Habitavique in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon & Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.*

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine :

35. Et les Amorrhéens habitèrent sur la montagne d'Harés, c'est-à-dire, la montagne des tuiles, dans Aialon & dans Salebim ; & la maison de Joseph les ayant vaincu, se les rendit tributaires.

Al. 2;85.

COMMENTAIRE.

ÿ. 33. BETHSEMES, c'est-à-dire, la maison du soleil, de la tribu de Nephtali, différente de la ville de même nom de la tribu de Juda ; Pour la première, voyez Josué XIX. 38.

BETH-ANATH. Voyez Josué XIX. 38.

ÿ. 34. ARCTAVITQUE AMORRHÆUS FILIOS DAN IN MONTE. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans les montagnes. La tribu de Dan avoit son partage au couchant de celle de Juda, au voisinage des Philistins ; il y avoit des Amorrhéens dans son lot, & il y a beaucoup d'apparence que les chariots armez de ces peuples, furent la principale cause qui ressera les Danites dans les montagnes, & qui en contraignit enfin une partie de quitter leur pays, pour aller chercher de nouvelles terres. (a)

ÿ. 35. HABITAVITQUE IN MONTE HARES, QUOD INTERPRETATUR TESTACEO, IN AIALON ET IN SALEBIM. Ils habitèrent dans les montagnes de Harés, c'est-à-dire, dans la montagne des Tuiles, dans Aialon, & dans Salebim. On pourroit rapporter ceci ou aux Amorrhéens, ou aux enfans de Dan ; mais l'Hébreu détermine à l'expliquer des Amorrhéens, qui habitoient dans le mont Harés, & qui étoient tributaires de la tribu d'Ephraïm. Voici le Texte à la lettre : (b) *Et l'Amorrhéen consentit de demeurer dans la montagne de Chérés, dans Aialon, & dans Salebim, & la main de la maison de Joseph s'appesantit, & l'Amorrhéen fut tributaire.*

Les Septante varient sur cet endroit. Quelques Exemplaires (c) lisent : *Au mont de Harés, où il y a des ours & des renards.* Ils ont rendu la signification d'Aialon, ou Aialim, par des ours, & celle de Salebim par des renards. Le dernier signifie peut-être des renards, mais pour le premier, il signifieroit plutôt un cerf. L'exemplaire de Basle lit : (d) *Dans*

(a) *ÿ. me XIX. 47. & Judic. XVIII. I. &*

27. וְיָדָאֵל הָאֲמֹרִי לִשְׁבַת בְּהָר חָרֵם בְּאֵילֹן
(b) וְכִשְׁעֵלְבִים וְהִכְבֵּד יָד בֵּית יוֹסֵף וַיְהִי לָהֶם

(c) *Coni. Reg. où se trouve אֵילִים, & אֵילִים אוֹ אֵילִים*

אֵילִים אוֹ אֵילִים.

(d) *où se trouve τὸ ὑπερῶν, ἢ ἀγέρας ἢ ἀδελφίμιν, ou τὸ ὑπερῶν ἢ τὸ ὑπερῶν. Les Hébreux appellent les Renards, *schualim* שְׁעָלִים, & non pas *salabim* שְׁלָבִים ; & les Ours *Deb.* אֵילִים & non pas *Aialim* אֵילִים.*

An. 0385. 36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab ascensu Scorpionis, Petra, & superiora loca. 36. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra, & les lieux plus avancez.

COMMENTAIRE.

la montagne du Myrte, où il y a des ours & des renards, dans le Myrte & dans Salabim. Ils ont mis deux fois la même chose. Aialon peut signifier un bois, ils ont mis l'espèce pour le genre, le Myrte, pour les arbres en général ; ils ont aussi conservé Salabim dans leur Texte, & n'ont pas laissé de marquer sa signification littérale ; Enfin l'Exemplaire Romain, (a) Sur la montagne aux Tuiles, où il y a des ours & des renards, dans le bois de Myrte, & à Salabim. On voit quel fond on peut faire sur tout cela. Aialon étoit dans la tribu de Dan ; c'est ce lieu célèbre dans l'Ecriture, par le commandement que Josué fit à la lune de ne pas s'avancer de dessus Aialon. (b) Salabim étoit aussi dans la tribu de Dan ; elle est nommée Sélébim dans Josué. (c) On n'en fait pas la vraie situation. Cette ville étoit considérable du tems de Salomon, (d) puisque ce Prince y avoit un des douze Officiers, qui fournissoient la nourriture à sa maison.

Ψ. 36. FUIT AUTEM TERMINUS AMORRHÆI AB ASCENSU SCORPIONIS, ET SUPERIORA LOCA. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra, & les lieux plus avancez. Voilà quel étoit originairement le pays des Amorrhéens : ils s'étendoient depuis la montée des Scorpions, jusqu'à Pétra dans l'Arabie Pétrée, & encore plus avant vers le midi. Mais ils ne se renfermèrent pas dans ces limites ; ils se répandirent dans tout le pays de Canaan, & au-delà du Jourdain. Les Rois Og & Schon étoient de la race des Amorrhéens ; nous en venons de voir dans le partage de Dan & d'Éphraïm, & leur nom étoit si fameux, que souvent on met l'Amorrhéen pour, le Cananéen en général.

La ville de Pétra, en Hébreu, (e) Séla, est apparemment la Capitale de l'Arabie Pétrée ; elle porte aussi le nom de Békem & de Chagar. Elle paroît avoir été aux Amalécites, car Joseph (f) dit qu'ils habitoient la Gobolite & la ville de Pétra. Elle étoit assez près de la montée du Scorpion, que nous ne pouvons éloigner beaucoup de la ville d'Adar, ou Arad.

(a) ἐν τῇ ὄρει τῶν τετραπέδων, ἐν τῷ ὄρει τῶν ἀρκτοῦ καὶ τῶν λύκων ἐν τῷ ὄρει τῶν ἀμυγδαλῶν καὶ ἐν τῷ ὄρει τῶν ὄρων, καὶ ἐν τῷ ὄρει τῶν ὄρων.
 (b) Josue X. 12.
 (c) Josue XIX. 42.
 (d) 3. Reg. IV. 9.

(e) Σέλα
 (f) Joseph lib. 3. c. 2. Ἀσπίς ἐν τῷ Γοβολίτῃ καὶ τῷ Πέτρα καὶ τῷ Παναγιῶντι ἐν τῷ Παναγιῶντι ἔστι Ἀραβία.

CHAPITRE I.

Un Ange du Seigneur venu de Galgal, reproche aux Israélites leur ingratitude. Inconstance de ce peuple dans le culte du Seigneur, depuis la mort de Josué.

ψ. 1. *Ascenditque Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, & ait: Eduxi vos de Egypto & introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris: & pollicitus sum ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum:*

ψ. 1. *A* Lors un Ange du Seigneur vint de Galgal, au lieu appelé le lieu des Pleurans, & il dit: Je vous ai tiré de l'Egypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos peres, & je vous ai promis de garder à jamais l'alliance que j'avois faite avec vous;

COMMENTAIRE.

ψ. 1. *A* SCENDITQUE ANGELUS DOMINI DE GALGALIS AD LOCUM FLENTIUM. *Un Ange du Seigneur vint de Galgal au lieu nommé le lieu des Pleurans.* L'Auteur de ce Livre, après avoir exposé en raccourci dans le premier chapitre ce qui se passa pendant quelques années après la mort de Josué, tandis que les anciens vécutrent, & que le peuple demeura fidèle au Seigneur, nous représente ici le même peuple abandonné aux dernières calamitez, pour avoir oublié le Seigneur & violé les loix de son alliance. Ce chapitre & les huit premiers ψ. du chapitre suivant sont comme un sommaire de tout ce Livre, où l'on fait voir d'un côté les crimes des Israélites, & de l'autre les châtimens de Dieu contr'eux; le retour & la pénitence du même peuple, suivies de la miséricorde de Dieu, & de la délivrance de leurs oppressions.

Nous ne doutons donc point que cette histoire d'un Ange du Seigneur, qui vient de Galgal au lieu des Pleurans, ne soit arrivée un nombre d'années après la mort de Josué & des anciens qui lui avoient succédé, & dans un tems où les Israélites s'étoient attirés les reproches qu'on leur fait ici. Le ψ. 6. & les cinq versets suivans, qui semblent faire contre cette opinion, & qui semblent montrer que cet événement arriva avant que le peuple fut parti pour entrer en possession des partages qui lui étoient échus, ces versets sont mis ici en parenthese, & se doivent traduire par le passé, comme nous le montrerons ci-après.

L'Ange du Seigneur qui vient de la part de Dieu faire des reproches

An. 2385. au peuple de leur inconstance dans la Religion de leur pere, est selon quelques Interpretes, (a) le grand Prêtre qui étoit alors; ce nom d'Ange lui convient parfaitement, sur tout lorsqu'il vient parler au peuple de la part de Dieu. Le Prophete Malachie nous apprend qu'on donnoit quelquefois ce nom aux Prêtres: (b) *Les lévres du Prêtre conservent la science, & on attend de sa bouche la connoissance de la Loi, parce qu'il est l'Ange du Dieu des armées.* Les Juifs soutiennent que c'est le grand Prêtre Phinéés à qui on donne ici cette qualité; cela peut être: mais nous n'en voyons point de preuves. Phinéés pouvoit être mort aussi-bien que les anciens dont les exemples, les instructions, & l'autorité avoient jusqu'alors retenu le peuple dans le devoir. D'ailleurs cet Ange du Seigneur demeurait apparemment à Galgal, & nous savons que la demeure ordinaire de Phinéés étoit à *Gabaath de Phinéés* dans la tribu d'Ephraïm. (c)

D'autres (d) soutiennent que c'étoit un véritable Ange envoyé du Ciel exprès pour rappeler les Israélites à leur devoir. Si c'eût été un homme, disent-ils, on n'auroit pas manqué de nous dire son nom, ses qualitez, sa patrie, & sa profession, & ce qu'il seroit devenu après sa harangue. Les pleurs si subites du peuple dans cette occasion, montrent assez qu'il y eût quelque objet surnaturel qui les fit naître; & la maniere pleine d'autorité dont l'Ange parle, comme s'il étoit Dieu lui-même, est encore une preuve qu'il étoit un Esprit envoyé du Ciel; c'étoit apparemment l'Ange protecteur du peuple d'Israël, (e) que Dieu avoit promis d'envoyer devant eux, pour les conduire & pour les introduire dans la terre de Canaan; & celui qui apparut à Josué près Jéricho, & qui lui dit qu'il étoit (f) Prince de l'armée du Seigneur. Enfin quelle nécessité de recourir ici à l'allegorie & à la figure, puisqu'on peut naturellement entendre tout ceci à la lettre?

Mais toutes ces raisons ne persuadent pas un grand nombre d'autres habiles Interpretes, (g) qui sans déterminer en particulier qui étoit cet Ange du Seigneur, prétendent que c'étoit quelque Prophete, ou quelque homme suscité de Dieu extraordinairement, qui fut envoyé de Galgal au lieu des Pleurs, où le peuple étoit assemblé. Dans l'Écriture les Prophètes sont quelquefois appelez les Anges du Seigneur: (h) *Voici ce que dit l'Angé Ange du Seigneur, d'entre les Anges du Seigneur.* Eupoleme dans

(a) Ita Rabb. plerique, vide Druf.

(b) Malach. 11. 7.

(c) Vide Josue xxiv. ult.

(d) Aug. qu. xi. Theodoret. qu. 6. in Levit. Iyr. Benf. Cornal. Tirin. Menoch. Est. alii apud Serar.

(e) Exod. xxxiii. 20. Ecce ego mittam Angelum meum qui praecedat te & custodiat in via, & introducat in locum quem paravi.

(f) Josue v. 14. Sum Princeps exercitus Domini.

(g) Ionath. Mas. Vatab. Gret. Iun. Druf. Sic.

(h) Agg. 1. 13. Et dixit Aggays nuntius Domini, de nuntius Domini Le nom d'Ange est le même que celui de Messager, Nuntius, Heb. מַלְאָכִים Gr. ἄγγελοι.

Eusebe donne à Nathan le nom d'Ange ; cette dénomination d'Ange, An. 2585. d'Envoyé, d'Ambassadeur du Seigneur, convient parfaitement aux Prophètes, qui portent sa parole, & qui parlent en son nom. Quand les Anges apparoissent aux hommes, on dit ordinairement qu'ils descendent du Ciel ; & celui-ci au contraire monte de Galgal, & s'avance vers le lieu des Pleurs. Les Anges disparoissent en fumée & tout à coup, mais l'Ecriture ne nous dit rien de semblable de celui-ci ; d'où l'on conclut que c'étoit un homme envoyé de Dieu, avec caractère & autorité pour parler en son nom.

AD LOCUM FLENTIUM. *Au lieu des Pleurans.* L'Héb. (a) à *Habocim*. On dit que ce lieu ne prit le nom des *Pleurans*, que depuis cet événement. Mais il vaut mieux traduire : *aux Meuriers*, dans un lieu où il y avoit quantité de ces arbres. Ceux qui veulent que le peuple ait alors été assemblé à Silo, soutiennent que c'est cette ville qui fut nommée *les Pleurans*. On dit pour appuyer cette opinion, que l'on ne voit point d'autre lieu que Silo, où tout le peuple ait pu se trouver, sans être convoqué ; car il paroît que l'Ange du Seigneur vint à l'assemblée, sans qu'on l'y attendit, & qu'il s'y rendit lorsque le peuple y étoit déjà, apparemment pour quelque fête de Religion ; & de plus on offre ici des sacrifices à Dieu, ce qui étoit défendu hors du Tabernacle.

Mais on peut opposer à ces raisons, que Silo n'est jamais appelée *Bochim*, ou les *Pleurans* ; elle a toujours conservé son ancien nom de Silo. L'on trouve dans les Septante (b) & dans Joseph (c) un lieu nommé *Clauthmôn*, *les pleurs*, près de Jérusalem ; *Clauthmôn* est le terme dont les Interpretes Grecs se servent en cet endroit. Il semble que le Psalmiste veuille aussi marquer le même lieu sous le nom de *Vallée des larmes*, ou Vallée de Bacah. (d) On croit que c'est de la hauteur de Bochim, que le Seigneur donna à David le signal d'attaquer les Philistins. (e) Quant à ce qu'on dit qu'on ne peut sacrifier hors du Tabernacle, tout le monde convient que cela a été fort-mal observé avant la construction du Temple de Salomon. On a un très-grand nombre d'exemples de sacrifices offerts hors du Tabernacle. Gedeon, par exemple, sacrifie dans son propre fond, & près de la maison de son pere ; (f) Manué pere de Samson (g) en fait autant près de sa maison. Samuël offrit des sacrifices à Bethlehem, (h) Saül à Galgal, (i) & David dans l'aire d'Arcuna, (k) & Elie sur le Mont-

(a) חַבְצִימָה לְאֵלֵי יְהוָה בְּכַלְמֵי הַמַּלְאָכִים.

(b) 2. Reg. v. 23. *καὶ οὕτως ἔλεγον τὴν κλαυθμῶνα.*

(c) Joseph Antiq. l. 7. c. 4. *περιστέραν ἢ ἀρχιερέως ἐν τοῖς ἄλλοις τοῖς κλαυθμῶσι κλαυθμῶσι κατέστη τὸν τόπον τούτον.*

(d) Psalm. LXXXIII. 7. חֶבְצִימָה עַל הַמַּלְאָכִים.

τὴν κλαυθμῶνα. Vide Bonfr. ad hunc locum.

(e) 2. Reg. v. 23.

(f) Judic. vi. 20. 26.

(g) Judic. XIII. 29.

(h) 1. Reg. xix. 2.

(i) 1. Reg. xiiii. 9.

(k) 2. Reg. xxiv. 25.

An. 2585.

2. *Ita dumtaxat ut non feriretis foedus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis: & nolistis audire vocem meam: cur hoc fecistis?*

2. Mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Chanaan, & que vous renverriez leurs autels; & cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte?

COMMENTAIRE

Carmel. (a) Pourquoi cet Envoyé du Seigneur n'en aura-t-il pas offert au lieu des Pleurans, & qui empêche qu'il n'y ait assemblé le peuple de la part du Seigneur?

EDUXI VOS DE ÆGYPTO. *Je vous ai tiré d'Egypte.* Il parle au nom & comme representant la personne du Seigneur. Il fit sans doute connoître au peuple l'ordre qu'il avoit de leur parler de la part de Dieu; il leur donna des marques de sa mission, & de l'esprit qui parloit en lui; si c'étoit le grand Prêtre, ou un Prophete reconnu parmi le peuple, il ne fallut pas d'autre preuve de sa destination, que l'esprit qui le faisoit parler; & si c'étoit un Ange, la seule maniere extraordinaire dont il parut, la majesté dont il étoit environné, la force & la vehemence de ses reproches, fondez sur la verité & l'évidence du désordre du peuple, lui méritoient une entiere créance.

ÿ. 2. *ITA DUMTAXAT UT NON FERIRETIS FOEDUS CUM HABITATORIBUS TERRÆ HUIUS.* *A condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Canaan.* On connoît diverses manieres de faire alliance avec un peuple; il y a des alliances publiques, il y en a de particulieres; il y en a de peuple à peuple, de famille à famille, de particulier à particulier. Il ne paroît pas que toute la nation des Hébreux ait jamais fait d'alliance expresse, publique & solennelle avec tout le corps des Cananéens, ni même avec une partie considerable de ces peuples, si ce n'est l'alliance que Josué fit avec les Gabaonites. Mais les tribus particulieres firent des especes d'alliances avec les villes dont ils se rendirent les maîtres, & dont ils ne voulurent pas exterminer les habitans, aimant mieux les avoir pour serviteurs & pour tributaires. Les familles particulieres firent plus, puisqu'elles s'allièrent avec les Cananéens, & que s'étant mêlez avec eux par les liens de la société, de l'amitié & des mariages, ils passerent bien-tôt à les imiter dans le culte qu'ils rendoient à leurs faux Dieux. Ce désordre devint si commun & si public, que l'on pouvoit dire avec raison que toute la nation avoit en quelque sorte fait alliance avec les Etrangers, comme l'Ange du Seigneur le reproche ici aux Israélites.

(a) 1. Reg. xviii. 38.

On demande ici si les alliances tant communes que particulières faites entre les Israélites & les Cananéens, devoient subsister; étoit-on obligé d'en observer les conditions, contre les ordres si exprés de Dieu? Quelques-uns (a) soutiennent que la défense que Dieu avoit faite, rendoit ces alliances illicites, mais non pas nulles. Les Israélites étoient, disent-ils, obligez par le droit des gens & par le droit naturel, d'observer des conditions qu'ils avoient jurées dans la bonne foi, quelques défenses qu'il y eût du contraire de la part de Dieu. L'Ange qui leur parle ici, ne les exhorte point à renoncer à ces alliances, & à faire la guerre aux Cananéens, & les Hébreux ne prennent point cette résolution, qui paroît si naturelle; ils déplorent leur péché; ils font pénitence de leur désobéissance. Dans la suite Salomon ne crût pas non plus pouvoir détruire les restes des Cananéens; il se contenta de les assujettir à la servitude & au tribut qu'ils avoient payé dès le commencement. Si sous les Juges les Hébreux ont quelquefois fait la guerre aux Cananéens, c'étoit pour obéir à un ordre particulier de Dieu, ou parce que ces peuples de tributaires qu'ils étoient, s'étoient voulu rendre les maîtres & les tyrans des Israélites.

D'autres (b) prétendent que l'on n'est point obligé de garder une promesse faite contre l'ordre de Dieu. Ce contrat avec les Cananéens étant une chose illicite & mauvaise, l'exécution n'en pouvoit être permise; & puisque les Hébreux furent obligez d'en faire pénitence, ils dûrent aussi renoncer à ce qui faisoit l'objet de leur douleur & de leur repentir. Si dans cette occasion ils ne renoncèrent point aux alliances avec les Cananéens, c'est que leur pénitence ne fut pas parfaite, ou qu'ils n'eurent pas la force & la hardiesse de le faire, ne se voyant pas en état de leur résister, ni de les attaquer.

On pourroit ce me semble prendre un milieu entre ces deux sentimens, en posant ces principes: On doit considérer deux choses dans les alliances avec les peuples de Canaan; la première est l'idolâtrie, le désordre, le crime, le violement des loix de Dieu, & toutes les occasions qui mettent dans une nécessité morale de faire ce qui n'est jamais permis dans aucune circonstance; & il est sans difficulté qu'on doit renoncer à ces sortes d'alliances, de quelque nature qu'elles soient, & avec quelques solemnitez qu'elles aient pu être faites. La seconde chose qu'on doit regarder dans ces alliances, sont des engagements civils, indifférens de leur nature, qui pour des raisons particulières ont pu être défendus de Dieu; par cette défense ils sont devenus illicites, & on ne peut s'y engager sans péché, & sans tomber dans la désobéissance; mais il n'est pas permis pour cela d'y renoncer, & de ne les pas observer, quand une fois on les a pris.

(a) Benfr. Cornet. à Lapide.

(b) Petr. Martyr.

An. 2385.

3. *Quam ob rem nolui delere eos à facie vestra : ut habeatis hostes, & dii eorum sint vobis in ruinam.*

4. *Cumque loqueretur Angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israël : eleverunt ipsi vocem suam, & steterunt.*

3. C'est pour cette raison que je n'ai point aussi voulu exterminer ces peuples de devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs Dieux vous soient un sujet de ruine.

4. Lorsque l'Ange du Seigneur disoit ces paroles à tous les enfans d'Israël, ils élevèrent leur voix, & se mirent à pleurer.

COMMENTAIRE.

Il est aisé de faire l'application de ces principes au fait dont il s'agit. Les Israélites promirent la vie aux Cananéens, & la liberté de demeurer dans leurs villes, sous obligation de leur payer le tribut; ils firent mal sans doute, & ils dûrent en faire pénitence; mais il ne leur étoit pas permis pour cela de renoncer à l'alliance, ni de manquer à leur serment. Mais pour les promesses par lesquelles ils se seroient obligés de conserver leurs temples, leurs autels, leurs Idoles dans leur pays, de s'allier avec eux par les liens du mariage, de servir les mêmes Dieux, de suivre les mêmes coutumes contraires aux loix du Seigneur, ils devoient renoncer à ces obligations, répudier les femmes idolâtres qu'ils avoient prises, comme le firent les Hébreux après le retour de la captivité de Babylone, (a) ruiner toutes les marques de l'idolâtrie, & renoncer à tout culte superstitieux, sans aucun égard aux alliances précédentes.

3. QUAM OB REM NOLUI DELERE EOS A FACIE VESTRA. C'est pourquoi je n'ai point voulu aussi exterminer ces peuples de devant vous. L'Hébreu : (b) Et aussi; j'ai dit : Je ne les chasserai point. Puisque vous n'avez point voulu obéir à mes ordres, j'ai aussi résolu de ne point chasser ces peuples, pour punir votre désobéissance. Dieu tire vengeance des iniquitez des hommes, par les choses mêmes qui en ont été les instrumens & la cause.

UT HABEATIS HOSTES. Afin que vous les ayez pour ennemis. On peut traduire l'Hébreu de plusieurs manières; (c) Ils seront à vos côtesz : Ils seront comme des éguillons qui vous perceront, ou comme des foûets qui vous frapperont les côtesz. Les Septante : (d) Ils vous réduiront à l'étrait : Ils vous resserreront, ils vous opprimeront. D'autres, ils vous poursuivront comme on poursuit le gibier à la chasse, ou ils vous prendront au filet. (e)

(a) 1. Esdr. ix.

(b) וְגַם אֶמְרֵי לֹא אֶמְרֵי

(c) וְהָיוּ לְכֶם לְצִדִּים

(d) *errata qui sic videntur.* Ils ont lu *zarim* צָרִים, des ennemis, des oppressions, au lieu

de צִדִּים *zidim*, des côtesz. La Vulgate semble avoir lu de même, aussi-bien que le Caldeen.

(e) *Erunt vobis in Laqueis*, en le dérivant de צַד צָרִים *zarim*.

5. *Et vocatum est nomen loci illius : Locus stetitum, sive lachrymarum : immolaveruntque ibi hostias Domino.*

6. *Dimisit ergo Josue populum, & abierunt sibi Israël unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :*

7. *Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, & seniorum qui longo post tum vixerunt tempore, & noverant omnia opera Domini, quae fecerat cum Israël.*

8. *Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorum.*

5. Ce même lieu fut appellé le lieu des pleurans, ou le lieu des larmes : & ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

6. Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur étoit échû en partage, pour s'en rendre maîtres :

7. Et ils servirent le Seigneur tout le tems de la vie de Josué, & des Anciens qui vécutent long-tems après lui, & qui savoient toutes les œuvres merveilleuses, que le Seigneur avoit faites en faveur d'Israël.

8. Cependant Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans,

An. 2585.

COMMENTAIRE.

¶ 5. IMMOLAVERUNT QUE IBI HOSTIAS DOMINO. *Ils y immolèrent des hosties au Seigneur*, Par une dispense des loix communes & générales qui ne permettoient pas de sacrifier ailleurs qu'au Tabernacle, comme on l'a marqué ci-devant. Ce fut apparemment des hosties d'expiation pour tout le peuple, qu'ils immolèrent dans cette rencontre, ou des holocaustes, qui étoient les plus parfaits de tous les sacrifices, & qui s'offroient pour reconnoître la grandeur & la majesté souveraine de Dieu, & quelquefois pour obtenir le pardon des péchiez. (a)

¶ 6. DIMISIT ERGO JOSUE POPULUM, ET ABIERUNT FILII ISRAEL UNUSQUISQUE IN POSSESSIONEM SUAM. *Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël allèrent chacun dans le pays qui leur étoit échû.* C'est de cet endroit mal compris que quelques-uns (b) ont conclu que cette affaire étoit arrivée avant la mort de Josué ; mais tout ce qui précède & tout ce qui suit nous oblige à la mettre après la mort de Josué & des anciens qui lui survécurent ; & voici comme on peut joindre ceci à ce qui précède. L'Auteur jusqu'ici n'ayant point encore parlé des défordres des Israélites, & de ce qui avoit pû leur attirer les reproches que leur fait l'Ange du Seigneur, l'Auteur dis-je, pour mettre son Lecteur au fait, & pour lui faire connoître le sujet de ces invectives, prend les choses de plus haut ; il dit que Josué ayant partagé le pays de Canaan entre les tribus d'Israël, & chacun s'étant retiré dans son partage, ce Chef du peuple de Dieu mourut, aussi-bien que les Anciens, qui avoient vécu sous Moÿse, & qui avoient été témoins des merveilles du Seigneur dans l'Egypte & dans le désert. Alors le peuple n'étant plus retenu par

(a) Vide Bonfr. hic.

| (b) Toff. Torniel. Salian.

An. 1585.

9. *Et sepeliverunt eum in finibus possessionis suae, in Thammath Sare in monte Ephraim, à septentrionali plaga montis Gaas,*

10. *Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos: & surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, & opera quae fecerat cum Israël.*

11. *Feceruntque filii Israël malum in conspectu Domini, & servierunt Baalim,*

12. *Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Aegypti: & secuti sunt Deos alienos, deusque populorum, qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos: & ad iracundiam concitaverunt Dominum,*

9. Et on l'ensevelit dans l'héritage qui lui étoit échû, à Thammath-Saré sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

10. Toute cette race ayant donc été réunie à ses peres, il s'en éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Alors les enfans d'Israël firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils servirent Baal.

12. Ils abandonnèrent le Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les avoit titez du pays de l'Egypte; & ils servirent des Dieux étrangers, les Dieux des peuples qui demouroient autour d'eux. Ils les adorèrent, & irritèrent la colère du Seigneur,

COMMENTAIRE.

ces grands hommes, tomba dans le désordre, & s'abandonna à l'idolâtrie. Dieu leur fit souvent sentir les effets de sa colère, & souvent aussi touché de compassion de leurs disgrâces, il leur envoya des libérateurs. Voilà quelle étoit la situation des affaires des Hébreux lorsque l'Ange leur parla; ils étoient plongez dans le désordre, & accablez de maux.

ÿ. 9. THAMNATH-SARE. L'Héb. (a) *Thammath-harez*. Voyez cy-devant Josué xxiv. 30.

ÿ. 10. OMNIS ILLA GENERATIO CONGREGATA EST AD PATRES SUOS. *Toute cette race ayant été réunie à ses peres*. Tout ce qu'il y avoit d'Anciens, & d'hommes d'autorité qui avoient été formez par Moÿse, & établis par lui sur les tribus, étant morts. *Se réunir à ses peres* ou à son peuple, signifie aller jouir d'une autre vie. Ces expressions prouvent que les anciens Hébreux croyoient l'immortalité de l'ame, & l'éternité des supplices & des récompenses dans l'autre monde; souvent l'écriture dit que Dieu ramasse ou réunit les ames des hommes, (b) & que les hommes sont recueillis ou réunis avec ceux qui sont morts avant eux. (c)

SURREXERUNT ALII QUI NON NOVERANT DOMINUM. *Il s'en éleva d'autres en leur place, qui ne connoissoient point le Seigneur*. Est-il possible que Dieu fut tellement oublié dans Israël, qu'on ne l'y

(a) תכנת סרה. Et תכנת חרם; sont le même nom, ils ne diffèrent que par la transposition de deux lettres.

(b) Job. xxxiv. 14. *Spiritum illius & fla-*

tum ad se trahet. P'salm. xxv. 9. & xxxiv. 11.

(c) *Genes. xxv. 8. xlix. 29. Num. xxxvii. 13. & xxxi. 1.*

13. *Dimittentes eum, & servientes Baal & Astaroth.*

14. *Iratusque Dominus contra Israël, tradidit eos in manus diripientium, qui ceperunt eos, & vendiderunt hostibus, qui habitabant per egyptum: nec potuerunt resistere adversariis suis:*

15. *Seci quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est & juravit eis: & vehementer afflicti sunt.*

13. L'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth. An. 2585.

14. Le Seigneur étant donc en colère contre Israël, les exposa en proie, & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris les vendirent aux nations ennemies qui demeuroient autour d'eux, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient.

15. Mais de quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur étoit sur eux, comme le Seigneur les en avoit menacé avec serment, & ils tombèrent en des misères extrêmes.

COMMENTAIRE.

connût plus après la mort de Josué & des autres Anciens ? On met souvent *connoître le Seigneur*, pour le servir : & *l'ignorer*, pour ne le pas adorer & servir comme il faut ; dans la rigueur le Seigneur n'étoit pas entièrement oublié dans Israël, & son culte n'étoit pas tellement banni du pays, qu'on ne l'y connût plus : le Tabernacle subsistoit à Silo ; on y offroit des sacrifices au Seigneur : mais on adoroit aussi les faux Dieux en divers endroits, & le peuple ne rendoit pas une adoration pure & sincère au seul vrai Dieu.

§. 13. *SERVIENTES BAAL ET ASTAROTH.* *Pour servir Baal & Astaroth.* Le nom de *Baal* se donne en général à tous les faux Dieux ; mais pour les distinguer les uns des autres, on y joignoit quelques noms particuliers pris du lieu où ils étoient adrez, ou de leurs propriétés, ou de ce qu'ils représentoient. Nous connoissons *Béel-Zéphon*, *Béel-phégor*, Dieu des Moabites, *Béel-sebub*, le Dieu des Mouches adoré à Accaron, *Baal-bérit*, le Dieu de l'alliance, adoré à Sichem, *Béel-samen*, ou *Baal-schamaïm*, le Dieu du Ciel ; en un mot le nom de Baal dans le langage des Phéniciens, des Syriens, des Hébreux, des Caldéens & des peuples voisins, signifie ordinairement leur grand Dieu qui étoit le Ciel, Jupiter, ou le Soleil.

ASTAROTH marque, à ce qu'on croit, la Lune, ou Vénus ; on peut voir nôtre dissertation sur les Dieux des Phéniciens.

§. 14. *QUI COEPERUNT EOS, ET VENDIDERUNT HOSTIBUS.* *Qui les ayant pris, les vendirent aux nations qui demouroient autour d'eux.* L'Hébreu dit que le Seigneur les livra entre les mains de leurs ennemis (a) qui les pillèrent, & il les vendit entre les mains de leurs ennemis qui étoient autour d'eux. On peut remarquer que dans tout ce Livre on met le mot *vendre*, pour abandonner, livrer, donner. Par exem-

(a) ויסקו אותם ויכרתם ביד אינדיים ססכב

An. 2585.

16. *Suscitavitque Dominus judicem, qui liberarent eos de vastantium manibus: sed nec eos audire voluerunt.*

17. *Fornicantes cum diis alienis & adorantes eos. Cito destruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum: & audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.*

18. *Cumque Dominus judicem suscitareret, in diebus eorum flectebatur misericordia, & audiebat afflictorum gemitus, & liberabat eos de cæde vastantium.*

19. *Postquam autem mortuus esset iudex, revertebantur, & multo faciebant peiora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, & adorantes illos. Non dimiserunt adjuviones suas, & viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.*

16. Dieu leur suscita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent pas seulement les écouter.

17. Ils se prostituèrent aux Dieux étrangers en les adotant. Ils abandonnèrent bien-tôt la voye par laquelle leurs peres avoient marché; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient; il écouitoit les plaintes de son peuple affligé, & les délivroit de l'oppression & des violences qu'ils souffroient.

19. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient aussi-tôt dans leurs pechez, & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs peres, en suivant des Dieux étrangers, en les servant, & les adorant. Ils ne revenoient point des égaremens de leurs cœurs, ni des mauvaises voyes qu'ils avoient suivies.

COMMENTAIRE.

ple au chap. III. v. 8. il les vendit entre les mains de *Chusan Rasthaim*. Et ailleurs, (a) *il les vendit dans la main de Jabin*; & le Seigneur *vendra Sisara entre les mains d'une femme*, (b) &c.

v. 18. *INDIEBUS EORUM FLECTEBATUR MISERICORDIA, ET AUDIEBAT AFFLICTORUM GEMITUS, ET LIBERABAT EOS DE CÆDE VASTANTIUM.* Il se laissoit fléchir à sa miséricorde, il écouitoit les plaintes de son peuple affligé, & il les délivroit de l'oppression & des violences qu'ils souffroient. Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre: Et le Seigneur étoit avec le juge, qu'il avoit suscité, & il les sauvoit de la main de leurs ennemis tous les jours de ce juge, parce que le Seigneur se repentoit (c), étoit touché de leurs gémissemens, à cause de ceux qui les opprimoient & qui les fouloient. Se repentir, lorsqu'il se dit de Dieu, signifie, changer de conduite, faire miséricorde, user de clémence.

v. 19. *REVERTEBANTUR, ET MULTO FACIEBANT PEJORA.* Ils retomboient dans leurs péchez, & faisoient des actions encore

(a) *Judic. xv. 2.*(b) *Ibidem v. 9.*(c) *כי יתחן יהוה בטאקתם*

20. *Iratusque est furor Domini in Israël, & ait: Quia irritum fecis gens israhel pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempsit:*

21. *Es ego non delebo gentes, quas dimisisti Josue, & mortuus est:*

22. *Ut in ipsis experiar Israël, utrum custodians viam Domini, & ambulans in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.*

23. *Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, & cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.*

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, & il dit: Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ses pères, & qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix,

21. Je n'exterminerai point aussi les nations, que Josué a laissées lorsqu'il est mort;

22. Afin que j'éprouve par là si les enfans d'Israël suivent ou ne suivent pas la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de tems, & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

An. 2585.

COMMENTAIRE.

plus criminelles que leurs pères. Le Texte est plus fort: (a) *Ils retournoient à leurs desordres, & ils se corrompoient*, ou ils corrompoient leurs voyes, ils tomboient dans des défordres plus grands que ceux où étoient tombez leurs pères.*

NON DIMISERUNT AD INVENTIONES SUAS, ET VIAM DURISSIMAM. *Ils ne revenoient point des égaremens de leur cœur, ni des mauvaises voyes, à la lettre, des voyes très-dures qu'ils avoient suivies.* L'Hébreu: (b) *Ils ne laissoient point tomber leurs égaremens ni leurs voyes dures; ou bien, ils ne déchûrent point de leurs mauvaises actions, ni de leurs voyes dures.* Ils s'y soutinrent avec obstination, ils s'y fortifièrent, ils ne voulurent point s'en éloigner. Le Caldéen: *Ils ne se relâchèrent point de leurs mauvaises actions & de leur voye corrompue.* Une voye dure marque un chemin tortu, inégal, raboteux, *via prava & perversa*; comme les chemins où l'on ne marche point ordinairement, les chemins écartez où l'on s'égare. Les voyes de perdition où l'on se perd, sont plus difficiles, plus dures, plus inégales, plus longues que les chemins frayez & fréquentez; ainsi dans le moral *les voyes dures*, sont les voyes que suivent les méchans, des voyes difficiles, raboteuses; c'est ce que les impies reconnoissent eux-mêmes dans le Livre de la Sagesse: (c) *Nous nous sommes lassés dans la voye de l'iniquité & de la perdition, nous avons marché dans des chemins âpres & difficiles, & nous avons ignoré la voye du Seigneur.*

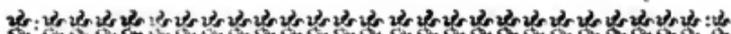
(a) יִשְׁבוּ וְיִשְׁחָתוּ מֵאֲבוֹתָם 70. καὶ ἀπέ-
στρεψαν ἐν ἁμαρτίαις πατέρων αὐτῶν

(b) חָתוּ וְיִשְׁחָתוּ מֵאֲבוֹתָם 70. καὶ ἀπέ-
στρεψαν ἐν ἁμαρτίαις πατέρων αὐτῶν

(c) Sap. v. 7.

An. 2585

ÿ. 22. **UT IN IPSIS EXPERIAR ISRAEL, UTRUM CUSTODIANT VIAM DOMINI.** Afin que j'éprouve par-là si les enfans d'Israël suivent, ou ne suivent pas la voye du Seigneur. Dieu permit que les Israélites ne détruisissent pas les restes des Cananéens, pour éprouver leur fidélité & leur attachement à son service. Il voulut leur faire connoître à eux-mêmes, & faire remarquer à toute la terre, combien ils étoient peu attachés à lui & à son culte. Il se conduisit à leur égard comme un maître, ou un pere qui se défieroient de la fidélité de son serviteur, ou de son fils, & qui pour s'en assurer les mettroient dans l'occasion de lui en donner des preuves par leur bonne ou par leur mauvaise conduite. Ces expressions sont humaines : Dieu n'éprouve personne comme s'il ignoroit ses dispositions pour le bien ou pour le mal ; il fait ce qui est dans le fond de nos cœurs, & il voit parfaitement la détermination-présente & future de nos volontez.



C H A P I T R E I I I .

Les Cananéens laissez dans le pays pour l'exercice des Hébreux : Première servitude des Israélites sous Chusân - Rafathaïm Roy de Mésopotamie. Othoniel est leur libérateur. Seconde servitude sous Eglon Roy de Moab. Aod les en délivre. Samgar troisième Juge d'Israël.

ÿ. 1. **HÆ** sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israël, & omnes qui non noverant bella Chananaeorum :

ÿ. 1. **V**Oici les peuples que le Seigneur conserva dans le pays, pour servir d'instruction aux Israélites, & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens ;

C O M M E N T A I R E .

ÿ. 1. **HÆ** SUNT GENTES QUAS DOMINUS DERELIQUIT, UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. Voici les peuples que le Seigneur conserva pour l'instruction des Israélites. Dieu irrité des infidélitez des Israélites, laisse une partie des anciens habitans dans le pays, pour éprouver son peuple ; (a) & voici qui sont ceux qu'il y conserva : Les cinq Satrapies des Philistins, les Sidoniens, les Cananéens & les

(a) Chap. XXIV. 20. 21. 22.

1. *Ut postea discernent filii eorum certare cum hostibus, & habere consuetudinem preliandi :*

2. Afin que leurs enfans apprissent à combattre dans la suite contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.

An. 235.

COMMENTAIRE.

Hévéens dû mont Liban, & quelques autres répandus dans le pays.

UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. *Pour l'instruction des Israélites.* L'Hébreu, (a) *pour tenter Israël*, pour l'exercer, pour l'éprouver par leur moyen. C'est le même terme dont il se sert au chapitre précédent *ψ. 22. Ut in ipsis experiar Israël.*

ET OMNES QUI NON NOVERANT BELLA CHANANÆORUM. *Et tous ceux qui ne savoiens pas les guerres des Cananéens.* L'Hébreu porte : *Pour éprouver par leur moyen Israël, & tous ceux qui ignoroient les guerres des Cananéens.* Ceux qui avoient servi sous Josué, & qui avoient été témoins de tous les prodiges du Seigneur, & de l'exacte fidélité qu'il exige de ses serviteurs, conserverent jusqu'à la mort un sentiment vif & profond du respect qui est dû aux loix de leurs peres ; mais la race qui leur succéda peu instruite de ces vérités, & peu touchée des exemples qu'elle n'avoit pas vû, avoit besoin pour être rappelée à son devoir, d'être exposée de tems en tems à quelques disgrâces. Une trop longue paix, & une trop constante prospérité leur auroient fait oublier le Seigneur. La vertu s'affermir & se perfectionne dans l'adversité, (b) & pour savoir combien on doit à Dieu, & combien on est foible abandonné à soi-même, il est utile d'être exposé à la tentation. (c) *Qui non est tentatus quid sit ?*

ψ. 2. ET POSTEA DISCERENT FILII ISRAEL CERTARE CUM HOSTIBUS. *Afin que les enfans d'Israël apprissent à combattre dans la suite contre leurs ennemis ;* Pour aguerir Israël, pour ne lui pas laisser désapprendre la guerre. Voici le Texte à la lettre : (d) *Seulement afin que les races des enfans d'Israël s'appliquassent à apprendre la guerre, seulement ceux qui auparavant ne la connoissoient pas.* De peur que les Hébreux ne quittassent l'ancienne antipathie & la haine qui étoient entr'eux & les Cananéens, Dieu ne détruisit pas entierement ceux-ci ; il permit qu'il demeurât dans le pays un nombre d'anciens habitans, qui par leurs mauvais traitemens envers les Hébreux, se fissent connoître à eux, réveillassent leur courage, & ranimassent leur haine contre eux.

(a) *וְיִרְאוּ אֶת יִשְׂרָאֵל כִּי אֵת יִשְׂרָאֵל* Symmach. *ἀναίμακτον.*
70. *αὐτοῦ.*

(b) *1. Cor. xii. 9. Virtus in infirmitate perficitur.*

(c) *Eccli. xxxiv. 9. 11.*

(d) *רַק לְמַעַן דַּעַת דּוֹרוֹת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל לְלַבְדָּהּ*
מִלְחָמָהּ רַק אֲשֶׁר לַפְּנִימִים לֹא יִדְעוּ

An. 1385.

3. *Quinque Satrapas Philistinorum, omnemque Chanaanem, & Sidoniam atque Hivam, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon, usque ad introitum Emath,*

3. *Ces peuples furent les cinq Princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hévéens, qui habitoient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.*

COMMENTAIRE.

Mais, dira-t'on, n'auroit-il pas mieux valu détruire entièrement les Cananéens, que de les laisser pour aguerrir les Hébreux ? Ne vaudroit-il pas mieux n'avoir jamais de guerres, que de remporter des victoires ; & n'avoir point d'ennemis à combattre, que de les vaincre & de les soumettre ? On peut répondre que l'expérience fait voir qu'une trop longue paix, & une trop longue sécurité, sont quelquefois fatales, non seulement aux Etats, mais encore aux bonnes mœurs & à la piété ; que les hommes pour se soutenir dans le bien, ont besoin de travail & de résistance ; que naturellement ils tombent dans l'orgueil, dans la paresse, dans l'oubli de Dieu, lorsqu'ils ne sentent point la nécessité qu'ils ont de son secours, & qu'ils ne craignent aucun ennemi du dehors. Ces vérités sont encore plus véritables & plus sensibles à l'égard des Hébreux, qu'à l'égard des autres peuples. Ceux-ci étant abandonnés de Dieu aux désirs de leur propre cœur, suivoient aveuglément leur penchant qui leur servoit de loix. Mais les Israélites étant soumis à une loi sévère, choisis pour être un peuple saint, ayant à plaire à un Dieu jaloux, étant d'ailleurs de leur propre fond extraordinairement portés aux plus grands désordres, ils avoient besoin plus que personne du contre-poids de l'adversité pour les tenir dans la soumission ; il étoit utile qu'il demeurât des ennemis dans leurs terres, afin de les aguerrir contre eux, & ensuite contre l'impiété dont ils seroient aisément devenus les esclaves, si leurs calamités ne les eussent fait rentrer en eux-mêmes, & recourir à leur souverain Libérateur.

Y. 3. **QUINQUE SATRAPAS PHILISTINORUM.** *Les cinq Princes des Philistins.* On a déjà remarqué sur le chapitre premier (a) que selon l'Hébreu & la Vulgate, la tribu de Juda avoit assujéti trois Satrapies des Philistins, qui sont Gaza, Ascalon & Accaron, les deux autres qui sont Geth & Azot, étant demeurées libres. Mais ces trois villes ne demeurèrent pas long-tems entre les mains des Hébreux, puisqu'on les compte ici parmi celles qui demeurèrent au pouvoir des anciens habitans du pays. Cette dernière raison pourroit même faire croire qu'il faut lire au chapitre premier avec les Septante, que la tribu de Juda ne conquit point ces villes. Quoiqu'il en soit les Satrapes des Philistins sont nommez dans l'Hébreu (b) *Seraïm*, & jamais on ne leur donne le nom de

(a) *Judic. 1. 18.*

| (b) סרנים

4. *Dimittite eos, ut in ipsis experiretur Israel, utrum audiret mandata Domini, quae praeceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.*

5. *Itaque filii Israël habitaverunt in medio Chananai, & Hethai, & Amorrbai, & Pherezai, & Hevai, & Jebusai :*

6. *Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, & servierunt Diis eorum.*

7. *Feceruntque malum in conspectu Domini, & oblitii sunt Dii sui, servientes Baalim & Astaroth.*

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur, qu'il avoit donnez à leurs peres par Moyle.

5. Les enfans d'Israël habitèrent donc au milieu des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, & des Jebuséens.

6. Ils épousèrent leurs filles, & donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorèrent leurs Dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur, oublièrent leur Dieu, & adorèrent Baalim & Astaroth.

Ag. 2385.

COMMENTAIRE.

Rois, (a) ce qui fait juger que leur gouvernement étoit différent de celui des autres peuples de Canaan, & que les *Seranims*, ou les Satrapes des Philistins, étoient comme des Gouverneurs d'une petite Province ou d'un Canton, qui tous ensemble formoient une République, dont les Satrapes étoient les principaux Chefs, formant entr'eux une espece d'Etat aristocratique. Il y a lieu de douter s'ils étoient dépendans les uns des autres, ou si leur union étoit volontaire. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le Commentaire sur Jofué (b) touchant les *Seranims* des Philistins.

OMNEM CHANANEUM ET SIDONIUM. *Les Cananéens & les Sidoniens.* On comprend souvent sous le nom de Cananéens tous les peuples du pays de Canaan; & on entend en particulier, sous ce nom ceux qui demeuroient sur la méditerranée, au nord & au midi de Sidon.

HEVAEUM QUI HABITABAT IN MONTE-LIBANO. *Les Hévéens qui habitoient le Mont-Liban, depuis Baal-Hermon, jusqu'à l'entrée d'Hemat.* Baal-Hermon devoit être près du Mont-Hermon, & peut-être la même que Baal-Gad, située au pied du Mont-Liban, au couchant des sources du Jourdain & du Mont-Hermon. L'entrée d'Hémath étoit plus haut dans les montagnes d'Hermon.

ψ. 7. BAALIM ET ASTAROTH. L'Héb. *Baalim & Aseroth.* Cette dernière étoit la Déesse des bois. Voyez la dissertation sur les Dieux des Phéniciens.

ψ. 8. TRADIDIT EOS IN MANUS CHUSAN-RASATHAIM REGIS MESOPOTAMIÆ. *Ils les livra entre les mains de Chusan-Ra-*

8. *Iratusque contra Israël Dominus tradidit eos in manus Chusan Rasathaim Regis Mésopotamiae, servieruntque ei octo annis.*

* Depuis
l'an du
monde
3591. juif
qu'en
3599.

9. *Et clamaverunt ad Dominum: qui susceperat eis salvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorum:*

8. Le Seigneur donc étant en colere contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaim Roy de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans.*

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un sauveur & un libérateur, qui fut Othoniel fils de Cenez, frere puiné de Caleb.

COMMENTAIRE.

sathaim Roi de Mésopotamie. L'Hébreu: (a) *A Cuschân-Risathaim Roi d'Atam-Naharaim.* Ce nom de *Cuschân*, fait croire que ce Prince étoit venu des anciens Scythes, ou Chus, qui s'étant répandus dans la Mésopotamie & dans la Palestine, auroit assujetti cette dernière Province, & l'auroit obligée à lui payer un tribut. Le nom de *Rasathaim*, qu'on joint à celui de Chusân, marque apparemment le lieu d'où il étoit sorti, ou la Province d'où il étoit originaire. On connoît dans l'Arménie la Province d'Arsete, & la ville d'Artaxate; & dans la Mésopotamie la ville de *Risân*, (b) ou Rasene, ou Rhafine, (c) & les peuples *Rhetanes*. Joseph appelle ce Prince Chusartes Roi d'Assyrie. (d)

SERVIERUNT QUE EI OCTO ANNIS. *Ils luy furent assujettis pendant huit ans.* Ils purent être assujettis à ce Prince, sans que pour cela il demeurât dans la Palestine, de même qu'ils furent dans la suite soumis aux Rois d'Assyrie & de Caldée, qui étoient bien éloignés de leur pays. Leur assujettissement consistoit à payer un tribut, ou pour parler le style de l'Écriture, à faire des présens, & à rendre des services effectifs au Roi de Mésopotamie. Les anciens Princes d'orient ne recevoient des peuples que leur étoient soumis, que des contributions en espèces, ou des corvées & travaux du corps, comme on le montrera ailleurs.

9. LIBERAVIT EOS OTHONIEL FILIUS CENEZ. *Othoniel fils de Cenez les délivra.* Othoniel gendre de Caleb étoit encore de ces Anciens, dont l'Écriture parle en plus d'un endroit. S'il n'eût pas le bonheur d'empêcher qu'Israël ne s'abandonnât à l'idolâtrie, il eut au moins celui de les délivrer de la servitude, où Dieu avoit permis qu'ils tombassent pour punir leurs crimes. On voit par la suite qu'Othoniel fit la guerre à Chusan, & qu'il le vainquit; mais l'Écriture ne nous marque point les particularitez de cette guerre, qui ne peut être que très-considérable, contre un aussi puissant Prince que Chusan.

(a) יכסרם ביד כושן רשעתים כלך ארם
בהרים

(b) *Ptolem. geogr.*

(c) *Plin. lib. 5. c. 24.*

(d) *Joseph. l. 5. c. 3.*

10. *Fuitque in eo Spiritus Domini, & judicavit Israël. Egrediusque est ad pugnam, & tradidit Dominus in manus ejus Chufan Rafathaim Regem Syria, & oppressit eum.*

11. *Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel filius Cenez.*

12. *Addiderunt autem filii Israël factura malum in conspectu Domini: qui confortavit adversus eos Eglon Regem Moab: quia fecerunt malum in conspectu ejus.*

10. Il fut rempli de l'Esprit du Seigneur, & il jugea Israël. Et ayant marché contre Chufan Rafathaim Roi de Syrie, le Seigneur le lui livra entre les mains, & il le défit.

11. Le pays demeura en paix pendant quarante ans, & Othoniel fils de Cenez mourut ensuite. L'an du monde 2599.

12. Alors les enfans d'Israël ayant commencé encore à faire le mal aux yeux du Seigneur; il fortifia contre eux Eglon Roi de Moab, pour les punir de leur iniquité. avant J.C. 1405.

COMMENTAIRE.

¶ 10. ET FUT IN EO SPIRITUS DOMINI. *Il fut rempli de l'esprit de Dieu*; de l'esprit de Prophétie, selon le Caldéen, & selon Joseph, qui dit qu'Othoniel fut averti par l'Oracle & par l'ordre de Dieu, d'entreprendre la guerre contre Chufan. Mais je ne voudrois pas limiter les effets de l'esprit du Seigneur dans Othoniel, à la seule guerre qu'il fit contre Cufan. Il en fut rempli pour toute la conduite du peuple dont il fut chargé; il eut un esprit de lumiere, de force, d'intelligence, de sagesse; Dieu lui donna les habitudes de toutes ces vertus, par l'infusion de son esprit. Il semble par cette maniere de parler, que l'Écriture ait voulu marquer une vocation surnaturelle & extraordinaire, un mouvement supérieur & puissant, qui l'engagea à se charger de la conduite du peuple, & à entreprendre de le mettre en liberté.

JUDICAVIT ISRAËL. *Il jugea Israël.* On a vû dans la Préface quelle étoit l'autorité & la qualité des Juges d'Israël. Elle leur donnoit une souveraine puissance, subordonnée aux ordres de Dieu, & limitée par ses loix. On a examiné au même endroit, si les Juges étoient toujours reconnus de tout Israël, ou si quelquefois leur pouvoir ne s'étendoit que sur quelques tribus; si c'étoit simplement pour la guerre qu'on les choisissoit, ou s'ils s'appliquoient aussi à terminer les différens des Israélites.

¶ 11. QUIEVI TERRA QUADRAGINTA ANNIS. *Le pays demeura en paix durant quarante ans*, à commencer à la mort de Josué: c'est-à-dire que depuis la mort de Josué, jusqu'à celle d'Othoniel, il se passa quarante ans, pendant lesquels le pays après avoir été assujetti quelque tems à un Prince étranger, fut mis en liberté par Othoniel. Voyez la Préface & la Table chronologique.

¶ 12. CONFORTAVIT ADVERSUS EOS EGLON REGEM MOAB. *Dieu fortifia contre eux Eglon Roi de Moab.* Le nom d'Eglon signifie un veau. Ce Prince de Moab s'étant ligué avec les Ammonites &

13. *Et copulavit ei filios Ammon, & Analec, abitique & percussit Israël, atque possedit urbem Palmarum.*

14. *Servieruntque filii Israël Eglon R:gi Moab decem & octo annis:*

* Depuis
l'an du
monde
2592. jus-
ques en
2680.

15. *Et postea clamaverunt ad Dominum: qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israël per illum munera Eglon R:gi Moab:*

13. Il joignit les enfans d'Ammon & d'Amalec à Eglon, qui s'étant avancé avec eux, défia Israël, & se rendit maître de la ville des Palmes.

14. Les enfans d'Israël furent assujettis à Eglon Roi de Moab pendant dix huit ans.*

15. Après cela ils crièrent au Seigneur, & il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servoit de la main gauche comme de la droite. Les enfans d'Israël envoyèrent par lui des présens à Eglon Roi de Moab.

COMMENTAIRE.

les Amalécites, assujettit d'abord les Israélites de delà le Jourdain, qui étoient joignant son pays; il attaqua ensuite ceux qui étoient au deçà de ce fleuve, & s'étant rendu maître de la ville des Palmiers, qui est apparemment *En-gaddi*, il s'y établit, & tint Israël assujetti pendant dix-huit ans. Nous ne nous étendons pas à montrer que la ville des Palmiers n'étoit point Jéricho, (a) puisqu'alors cette ville n'étoit pas encore bien rétablie; mais elle devoit être dans la plaine de Jéricho. Sa situation mettoit Eglon à portée de ses propres Etats, & de ceux des Israélites, qu'il tenoit assujettis & tributaires.

¶ 13. COPULAVIT EI FILIOS AMMON ET AMALEC. Il joignit les enfans d'Ammon & d'Amalec à Eglon. On pourroit traduire: (b) *Et Eglon s'attacha les enfans d'Ammon & d'Amalec.* Il se ligua avec eux: c'est le sens des Septante. (c) Il semble par la Vulgate que Dieu auroit contribué directement à fortifier le Roi Eglon contre les Israélites, & à lui donner pour alliez les Ammonites & les Amalécites; Mais ces façons de parler signifient simplement que Dieu permit & n'empêcha pas l'affermissement d'Eglon, & ses alliances avec les autres peuples. Il se servit de ce Prince comme d'un instrument de sa colère contre son peuple.

¶ 15. SUSCITAVIT EIS SALVATOREM VOCABULO AOD, FILIUM GERA, FILII JEMINI. Il leur suscita un L. b. rateur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jemini. Aod, ou Ehud, (d) comme le prononcent les Juifs, ou *Ajoth*, comme quelques exemplaires des Septante, ou *Judé*, comme lit Joseph, étoit de la tribu de Benjamin; Géra dont il étoit fils, ou plutôt dont il descendoit, étoit fils immédiat, ou petit-fils de

(a) Vide Judic. 1. 16.

(b) ואסף אליה את בני עמון

(c) ואלו המנות שהיו ליהודים ואלו המנות שהיו ליהודים

(d) אהוד 70. אהוד, Joseph l'écrit. Antiquit. lib. 5. c. 5.

Benjamin ; (a) Benjamin & Jemini sont la même personne : Benjamin An. 1680. signifie, le fils de la droite, & Jemini, ma main droite. Il y en a qui (b) distinguent le Patriarche Benjamin, fils de Jacob, d'avec Jemini, qu'ils croient avoir été un des descendans de Benjamin. Ils remarquent que l'Écriture semble quelquefois distinguer ces deux personnes. *Ne suis-je pas fils de Jemini*, (c) dit Saül, & *ma famille n'est-elle pas la dernière des familles de Benjamin* ? Et dans ce Livre des Juges, (d) *Gabaa qui est dans la tribu de Benjamin* ; Et un peu après : *Et les hommes de ce canton étoient fils de Jemini*. Mais ces raisons prouvent tout le contraire de ce qu'on veut établir. Benjamin & Jemini sont mis comme synonymes dans ces passages, & non pas comme marquant différentes personnes.

QUI UTRAQUE MANU PRO DEXTERA UTATUR. *Qui se servoit de la main gauche comme de la droite*. Les Juifs & ceux qui les suivent (e) à la lettre, traduisent l'Hébreu par : (f) *Aod qui étoit un manchot, qui avoit la main droite liée*, qui étoit perclus de la main droite, ou enfin qui étoit gaucher, qui ne se servoit pas aisément de la main droite. Pour confirmer cette traduction, on dit que les gauchers sont plus hardis, plus entreprenans, plus propres à excuter des entreprises de main, que les autres : (g) on pare plus difficilement leurs coups ; ce qui a même passé en proverbe (h) en quelques endroits : *on ne se peut garder d'un gaucher*.

Mais les Septante (i) la Vulgate, les Peres Grecs & Latins, & plusieurs bons Interprètes (k) soutiennent qu'Aod étoit ambi-dextre, & qu'il se servoit également de ses deux mains. C'étoit autrefois une grande loüange pour un guerrier d'être ambi-dextre. Hector se vante de favoir la guerre, & de manier également le bouclier de la gauche & de la droite ; (l) & Asteropée est loué dans Homère de lancer deux dards à la fois, car il étoit ambi-dextre. (m) Platon (n) souhaitoit que ceux qui vouloient se distinguer dans le métier de la guerre, se rendissent ambi-dextres par étude & par l'exercice. Aristote (o) remarque qu'il n'est pas impossible que les hommes naissent ambi-dextres, mais que la main droite est toujours la plus forte. Hipocrates (p) remarque que les femmes ne naissent ja-

(a) Genes. XLVI. 21.

(b) Vide Bonfr. hic.

(c) 1. Reg. IX. 22.

(d) Judic. XIX. 14. 16.

(e) Ita Jonath. Syr. Arab. Munst. Montan.

Pagn. Tirim. Vat. Fisc. Druf. Rabb. alii plures.

Joseph Antiq. Cleric. hic.

(f) יֵשׁוּעַ בֶּן יוֹסֵפַת

(g) Malvenda.

(h) Drusinus.

(i) אֹדָם אֲמִבְדֵּיטָם.

(k) Bonfr. Cornet.

(l) Homer. Iliad. II.

ἄλλοι ἰσὸς ἐν ἰδῶ μαχηταί, ἀνδραγαθόντες,
ὄϊδ' ἰσὸς δέξιον, ἰσὸ' ἰσὸ' ἀριστερῶν ἰσῶντων ἑῶν.

(m) Homer. Iliad. O.

... ἰ δ' ἑμαρτὴ δέξιον ἀριστερῶν

ἡ' ἰσὸς ἀριστερῶν, ἰσὸν μαγὸ δέξιον ἦν.

(n) Arist. lib. 2. c. 12. Politic. de Platone
Agent. καὶ τὸν οὖν τὴν καλεῖται ἀριστερῶν, ἕως
ἀριστερῶν γίνονται κατὰ τὴν μελέτην.(o) Ethic. l. 3. c. 7. εὐνοίη γὰρ ἰ δέξιον ἀριστερῶν,
καὶ τὴν ἀριστερῶν κατὰ τὴν μελέτην γίνονται.

(p) γὰρ ἀριστερῶν ἢ γίνονται. Hipocr. Aphor. 7.

Ann. 1680.

mais ambi-dextres, & Gallien ajoute qu'on a vû des hommes ambi-dextres, mais jamais de femmes. Hipponax cité dans cet Auteur, (a) dit, *je suis ambi-dextre, je ne manque jamais moi coup.* L'Écriture nous parle avec distinction des sept cens habitans de Gabaa, qui étoient ambi-dextres, (b) & qui étoient si adroits à jettet des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû atteindre un cheveu sans manquer. Elle releve le même qualité dans les braves, qui allèrent joindre David à Siceleg. (c)

Ce seroit sans doute une chose fort singuliere, si pour vanter la force & l'adresse d'un homme de guerre, on disoit simplement qu'il est gaucher; & il seroit encore plus extraordinaire que les habitans d'une ville au nombre de sept cens, fussent tous gauchers, & avec cela aussi braves & aussi adroits que l'étoient ceux de Gabaa. Cette seule raison doit paroître plus que suffisante pour détruire l'opinion qui veut, qu'Aod ait été simplement gaucher, ou manchot de la main droite. Il n'est pas mal aisé de deviner pourquoy l'Écriture remarque ici qu'Aod étoit ambi-dextre, c'est qu'il devoit mettre son épée; ou sa dague de manière qu'elle ne fût apperçûe de personne, & qu'on ne pût pas le soupçonner d'avoir des armes, ni d'en vouloir frapper, en lui voyant porter la main gauche dans un lieu, où l'on n'avoit pas accoutumé de mettre l'épée. Il devoit cacher sa dague à son côté droit, & la tirer de la main gauche, (d) au lieu qu'ordinairement on portoit l'épée au côté gauche, & on la tiroit de la main droite. Je ne sai si on n'a pas retouché les exemplaires de Joseph en cet endroit: (e) Ils portent qu'Aod étoit plus fort de la main gauche, que de la droite, & que toute sa force étoit dans sa main gauche, ce qui est assez confus. Rufin ne lisoit pas cela dans ses exemplaires, au moins on ne le voit pas dans sa traduction de Joseph.

MISERUNT PER ILLUM MUNERA EGLON. *Les enfans d'Israël envoyèrent par lui des présens à Eglon.* C'est-à-dire, ils chargèrent Eglon de lui porter les tributs qu'on lui devoit. L'Écriture donne ordinairement le nom de présens à ce qu'on offroit aux Princes; elle semble vouloir éviter le fâcheux terme de tribut. Après l'élection de Saül (f) il y eut des enfans de Belial qui le méprisèrent, & qui ne voulurent point lui apporter des présens. David (g) ayant vaincu les Moabites, ils lui demeurèrent assujettis, & lui offroient des présens. Les Rois du pays faisoient des pré-

(a) ἀμφιδέξις ἢ ἀμφιδέξιος, ἢ ἀμφιδέξιος ἀνθρώπος. Vide Bonfr. hic.

(b) Judic. xx. 16. Septingenti erant viri fortissimi, ita sinistrâ, ut dextrâ præstantes; & sic fundis lapides ad certum facientes, ut capillum quoque possent percussere.

(c) 1. Par. xii. 2.

(d) 1. Par. xv. 16. & 21. cy-après.

(e) Antiq. l. 5. c. 5. τῶν χειρῶν τῶν ἀριστερῶν

ἀριστερῶν, ἢ ἀπὸ τῆς ἀριστερῆς τοῦ σώματος ἐκ τῆς ἄλλης. Gelen. sic: Utraque manu ex aquo promptus.

(f) 2. Reg. x. 27. Filii Belial miserunt munera salutare nos poteris isto? Et desprexerunt illum, & non attulerunt ei munera.

(g) 2. Par. xviii. 1. Percuterunt Moab & fierunt Moabita servi David, offerentes ei munera.

16 Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palma manûs, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

16. Aod s'étant fait faire une dague à deux tranchans, qui avoit une garde de la longueur de la paume de la main, & il la mit sous sa casaque à son côté droit.

COMMENTAIRE.

sens à Salomon; (a) les Philistins en apportoient aussi à Josaphat. (b) Parmi les Perses on n'exigea point de tribut des sujets avant le regne de Darius fils d'Hyftaspe, on se contentoit des présens qu'ils faisoient au Roi. (c)

¶ 16. QUI FECIT SIBI GLADIUM ANCIPITEM. Il se fit une dague à deux tranchans, ou il se la fit faire; car souvent on dit qu'on fait soi-même, ce qu'on fait faire par un autre. Il n'étoit qu'honorable en ce tems-là, de faire par soi-même, ce qu'aujourd'hui on fait faire par des ouvriers. L'Auteur de la Vulgate dit que la dague, ou le poignard, ou l'épée, comme l'appelle l'Hébreu, étoit à deux tranchans, & qu'elle avoit une garde de la longueur de la main; habentem in medio capulum longitudinis palma manûs. L'Hébreu porte simplement (d) que cette épée, ou ce poignard avoit d'ux bou-hes, ou deux tranchans, & qu'il étoit long d'une coudée, ou d'un palme, qui est une mesure de quatre pouces. On ne fait pas au juste la signification de l'Hébreu goméd, mais il est certain que la Langue sainte a un autre terme pour signifier une coudée, & qu'on ne trouve nulle part ailleurs le nom de goméd pour marquer une mesure. Les Septante lisent une spithame, qui fait douze doigts; c'étoit assez de longueur pour une dague.

ACCINCTUS EST EO SUBTER SAGUM IN DEXTRO FEMORE. Il la mit sous sa casaque au côté droit. Le nom de sagum signifie un habit militaire; les Septante ont traduit l'Hébreu (e) middo par mandua, qui signifie aussi un habit, dont les Perses se servoient à la guerre; (f) mais est-il croyable qu'Aod se fût vêtu en soldat pour paroître devant Eglon? ç'auroit été se rendre suspect de quelque mauvais dessein, & qu'étoit-il besoin de prendre cette parure, pour exécuter la résolution qu'il avoit conçüe? Le terme de l'original signifie simplement les habits, & on ne doit pas l'entendre autrement.

Ce que l'Ecriture ajoute, qu'il mit son poignard au côté droit, demande plus d'attention; elle ne fait apparemment cette remarque, que parce qu'ordinairement on portoit l'épée au côté gauche. C'est la ma-

(a) 1. Par. IX. 24.

(b) 1. Par. XVII. 11. Vide & Psalm. LXXII. 10.

(c) LXXI. 10.

(d) Herodot. I. 3. c. 89. ἐὶς ἑξήκοντα ἄρσενος, ἢ ἄνω Καρδίου, ἢ ἄνω ἀπὸ τοῦ ἄνω φέροντος, ἀπὸ δὲ τοῦ ἄνω.

(d) מרב ורף שני פיות נמד ארכו Il semble que saint Jérôme ait lu Gomor pour une poignée, une gerbe, au lieu de גומד Goméd, un palme.

(e) מידו מידו 70 סוהו מו מדימוס.

(f) Meschybins, Pollux, Suidas, &c.

An. 1680.

17. *Obtulitque munera Eglon Regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.*

18. *Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.*

17. Et vint ainsi offrir ses présents à Eglon Roi de Moab. Or Eglon étoit extrêmement gros.

18. Aod lui ayant donc offert ses présents, s'en retourna avec ses compagnons, qui étoient venus avec lui.

COMMENTAIRE.

micre la plus naturelle & la plus ordinaire de la porter. La main droite se porte naturellement au côté gauche pour tirer l'épée ; sur tout si on la suppose pendante sur la cuisse, comme on fait que la portoient communément les Hébreux. (a) Les anciens peuples de l'Europe, auxquels les Romains donnoient le nom de Barbares, portoient l'épée au côté gauche ; (b) Diodore de Sicile (c) nous l'apprend des Gaulois, & Strabon (d) des Germains. La cavalerie Romaine avoit son épée à la droite, & l'infanterie portoit deux épées, l'une plus longue à la gauche, & l'autre plus courte à la droite. Celle-ci n'avoit pas plus d'un palme de grandeur. (e)

¶ 17. CRASSUS NIMIS Extrêmement gros. L'Hébreu, (f) extrêmement gras ; les Septante, (g) extrêmement beau, honnête ; S. Augustin lisoit dans ses Exemplaires, extrêmement mince, exilis nimis ; (h) ce qu'il croit avec raison qu'on doit prendre comme une ironie, & dans un sens tout contraire.

¶ 18. PROSECUTUS EST SOCIOS, QUI CUM EO VENERANT. Il s'en retourna avec ses compagnons, qui étoient venus avec lui. L'Hébreu, (i) le Caldéen & les Septante portent : Il renvoya le peuple, qui avoit apporté les présents. Aod étoit venu avec un nombre de gens, qui portoient les tributs au Roi. C'étoit lui qui étoit chargé de les présenter, & qui étoit à la tête de cette compagnie ; après avoir fait ses civilités à Eglon, il congédia ceux qui étoient venus avec lui ; & s'en étant allé lui-même jusqu'à Galgal, en un lieu où il y avoit des Idoles, comme s'il eût reçu dans cet endroit quelques oracles de conséquence, il revint aussitôt vers Eglon pour les lui communiquer. On peut aussi l'entendre en ce sens, selon un autre Version de l'Hébreu du §. suivant : Aod ayant achevé de présenter ses présents à Eglon, renvoya ceux qui les avoient apportés. (k) Et comme il étoit revenu des Idoles qui sont à Galgal, il dit au Roi :

(a) Vide Psalm. XLIV. 4. *Accingens gladio tuo super femur tuum.* Et Cantic. III. 8. *Uniuscujusque ensis super femur suum.* Vide dicta ad Exod. XIII. 18.

(b) Vide Lijsum in Tacit.

(c) Diodor. l. 5.

(d) Strabo. l. 4. *μάκρην μάκρον παρατηρήσει μάκρον τὸ ἐλάττω ἀκρότης.*

(e) Joseph lib. 3. c. 3. de Bellis Jud.

(f) איש כריח סאד

(g) איש כריח סאד. Benf. legendum conjicit

(h) Aug. qu. 21. in Isae.

(i) ורוא שכן מן המפלים אשר את

(k) ורוא שכן מן המפלים אשר את

à Prince,

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad Regem: Verbum secretum habeo ad te ô Rex. Et ille imperavit silentium: egressisque omnibus qui circa eum erant,

20. Ingressus est Aod ad eum: sedebat autem in æstivo concubulo solus, dixitque: Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de throno.

19. Il revint ensuite de Galgal, où étoient les Idoles, & il dit au Roi: J'ai un secret à vous dire, ô Prince. Le Roi ayant ordonné aussi-tôt qu'on se tût, & tous ceux qui étoient auprès de la personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du Roi qui étoit seul, assis dans sa chambre d'été, & il lui dit: J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Aussi-tôt le Roi se leva de son trône.

An. 1680.

COMMENTAIRE.

ô Prince, j'ai un secret à vous dire. Aod demouroit peut-être ordinairement à Galgal, ou il en étoit revenu depuis peu; aussi-tôt donc qu'il eut fait recevoir les tributs, & qu'il eut congédié ses gens, il dit au Roi qu'il avoit un secret important à lui dire de la part de Dieu, ou de la part des Dieux, comme le porte l'Hébreu; c'est-à-dire, comme je croi, de la part des Pésilim, ou Idoles taillées qu'on adoroit à Galgal.

Quelques Interprètes (a) croient que les Pésilim, dont nous venons de parler, n'étoient que des carrieres situées près de Galgal; mais les Septante, (b) Jonathan, & plusieurs autres Interprètes ont pris ce terme pour des Idoles, des figures taillées; l'écriture se sert de ce même terme, dans la défense de faire des Idoles. (c) C'étoit apparemment les Moabites qui avoient placé là ces figures, afin de profaner le lieu même où l'Arche du Seigneur avoit été si long-tems.

¶ 19. ET ILLE IMPERAVIT SILENTIUM. Le Roi ayant ordonné qu'on se tût. L'Hébreu, (d) Eglon lui dit: Taisez-vous. Attendez que nous soyons seuls, que tout le monde se soit retiré, pour me découvrir ce que vous avez à me dire.

¶ 20. SEDEBAT AUTEM IN ÆSTIVO CUBICULO. Il étoit seul assis dans sa chambre d'été. L'Hébreu: (e) Il étoit seul dans sa chambre d'en haut de rafraichissement. Il étoit dans un appartement d'en haut, & dans une chambre propre à y prendre le frais. On montrera dans la Dissertation sur les demeures des anciens Hébreux, ce que c'étoit que ces chambres propres à prendre le frais. On pourroit, ce me semble, traduire le Texte par une salle d'audience, ou d'assemblée. (f)

VERBUM DEI HABEO AD TE. QUI STATIM SURREXIT

(a) Pagnin. Druf. Vasab. Kimchi, Jun. Tremel. &c.

(b) Καὶ ἀνεστησεν αὐτὸν τῶν γυναικῶν μετὰ τῆς Γαργάλας.

(c) Vide Exod. xx. 4. Dent. vii. 5. 25. Judic. xviii. 16. Isai. xlvi. 8. & passim.

(d) וְאָדָר אָמַר

(e) 70. וְהוּא יֹשֵׁב בְּעֵלִית הַמְּקָרָה אֲשֶׁר לְרֹךְ עֵי תֵּבַת יְהוָה עַל הַר הַשְּׁמֵרָה.

(f) En derivant le nom מקרה de קרא vocavit. Ketherah a un rapport visible à Camera, une chambre, & au Grec μεταμόρφωσις, μεταμόρφωσις.

A. 1268c.

21. *Extenditque Aod sinistram manum, & iulit sciam de dextro femore suo, infixitque tam in ventre eius,*

21. Et Aod ayant porté la main gauche à la dague qu'il avoit à son côté droit, la tira & la lui enfonça si avant dans le ventre,

COMMENTAIRE.

DE TRONO. *J'ai à vous dire une parole, ou une chose de la part de Dieu; Aussi-tôt le Roi se leva de son trône.* L'Hébreu porte : (a) *J'ai une chose de Dieu pour vous, ô Roi* ; une grande chose, une chose de la dernière conséquence ; ou simplement : *J'ai à vous communiquer une parole de la part des Dieux.* Aod vouloit obliger Eglon à se lever, afin d'être plus à portée de le frapper sûrement. (b) Ou bien il lui dit, qu'il avoit à lui parler de la part de ses Dieux, pour le jeter dans le trouble, dans l'inquiétude, pour détourner son attention de ce qu'il vouloit lui faire, dans l'attente d'apprendre quelque chose d'extraordinaire & d'important.

Mais Aod ne fit-il pas un mensonge dans cette occasion ? S. Augustin (c) & quelques autres Peres l'excusent en disant, qu'il se servit d'une ruse permise, & d'un stratagème louable ; S. Augustin croit qu'il n'entend point *une parole*, mais *une action*, sous le nom de *verbum*, & que cette action étoit véritablement de la part de Dieu, puisqu'il étoit lui qui l'inspiroit à Aod ; ainsi il put dire dans la vérité : *J'ai une affaire avec vous de la part de Dieu* ; j'ai à vous mettre à mort par son ordre. D'autres croyent qu'Aod ayant parlé d'une manière equivoque, dans le dessein de tromper Eglon, on ne doit point l'excuser de mensonge ; on n'est point obligé de justifier toutes les actions des Saints, souvent Dieu permet qu'il se mêle quelque chose d'humain & d'imparfait, dans les actions les plus héroïques & les plus grandes.

STATIM SURREXIT DE TRONO. *Il se leva aussi-tôt de son trône, par respect, pour entendre les ordres de Dieu.* Balaam disoit à Balac Roi des Moabites, de se tenir debout en sa présence, tandis qu'il lui parloit de la part de Dieu. (d) *Sta Balac & ausculta, audi filii Beor.* Moïse & Josué (e) se déchaussent lorsque Dieu leur parle. Nous n'écoutons l'Évangile que debout ; on lit dans l'histoire Romaine que quand on vint annoncer à Cincinnatus qu'il étoit déclaré Consul, le héros l'ayant trouvé nud, lui dit : (f) *Couvrez-vous, afin que je vous signifie les ordres du Senat & du peuple Romain. Vela corpus ut proficram Senatûs populique Romani decreta.*

(a) דבר אלהים לי אליך

(b) Ita Joseph l. 1. c. 3. Διὸς νότον τὰς ἰούδαιον μὴ θιγάσθαι, ὅτι μὴ δῶ κρητὸν πλάσσειν.

(c) Origen hemil. 4. Basil. in Affectu. Anastas. Nicensis, qu. 74. Aug. qu. 20. in Judic. Vide & Cornel. à Lapide ad Ps. 19. & Serar. qu. 3.

(d) Num. XXIII. 18.

(e) Exod. XIII. 5. Josue v. 16.

(f) Vide Plin. l. XVIII. c. 3.

Pers. Satyr. 1.

Unde Remus, sulcoque terrenis dentatis, Quinti, Quum trepida ante boves dilaerem indur. xxv.

21. *Tam validè, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguisimo adipè stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percussisset, reliquit in corpore: statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.*

21. Que la poignée y entra toute entiere avec le fer, & se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessus. Aod se retira aussi-tôt & laissa la dague dans la playe sans la retirer; & aussi-tôt les excréments qui étoient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

An. 2680.

COMMENTAIRE.

†. 21. INFIXIT IN VENTREM EJUS TAM VALIDE UT CAPULUS SEQUERETUR FERRUM. Il lui enfonça si avant dans le ventre, que la poignée y entra toute entiere avec le fer. Sous le nom de ventre, les Hébreux entendent souvent le cœur & les parties vitales, en un mot tout ce qui est enfermé dans le coffre, dans le ventre tant supérieur, qu'inférieur. L'Hébreu à la lettre; (a) Il lui enfonça son épée dans le ventre, & le droit, la lame entra après la flamme (après la pointe.) Le Caldéen. (b) L'esloc entra après la pointe.

STATIMQUE PER SECRETA NATURÆ ALVI STERCORA PRORUPERUNT. Et aussi-tôt les excréments sortirent par les conduits naturels. Le terme Hébreu (c) *Parfedona*, que l'Auteur de la Vulgate a traduit par les excréments, ne se trouve qu'en ce seul endroit de l'Écriture, & il est d'une forme tout-à-fait irrégulière; les autres mots Hébreux n'ayant pour l'ordinaire que trois lettres radicales, il s'en trouve cinq dans celui-ci. On n'apporte pas de bonnes preuves qu'il ait la signification qu'on lui donne ici. L'autorité du Caldéen est presque la seule chose qui puisse la justifier. Les Septante (d) l'ont entendu autrement que la Vulgate, puisqu'ils traduisent: *Et il sortit dans le portique*; ils ont apparemment lû dans l'Hébreu *proffena*, puisqu'ils se servent du mot *proffada*, un portique, qui y a un rapport tout visible. On pourroit aussi lire dans l'Hébreu, *periffena*, qu'on aura peut-être mis au lieu de *periffite*, qui signifie aussi un portique. Si *parfedonah* signifie les excréments, on doit reconnoître une construction irrégulière dans le Texte, puisque le nom étant féminin, le verbe qui lui répond est au masculin. On pourroit même conjecturer que ce passage est une glose ajoutée au Texte pour l'éclaircir; car on y répète deux fois la même chose d'une façon, qui paroît un peu contraire à la manière simple de narrer que l'Écriture a accoutumé d'employer; (22.) Aod ayant frappé son coup, ne revira point son épée du ventre d'Eglon, & il sortit dans

(a) וְהִקְעָה בְּכַסְנוֹ וּבָא נֶחֱסֵה הַנֶּזֶב אַחַר הַלְהֵב

(b) וְעָלָה אִמָּה דְכַתְמָא בְּתַר שִׁנְאָה

(c) וַיִּצַח הַפְּרִשְׁדָּנָה

(d) ἔξῃθεν αὐτῶν τῶν πορτικῶν. Aquil. παρὰ τὴν ὀπίσθον

An. 2680. 23. *Aod autem clausis diligentissimè ostiis canaculi, & obfirmatis serâ,* | 23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

COMMENTAIRE.

le peristyle, (23.) *Et Aod sortit dans le vestibule, & il ferma sur lui les portes de la salle, & il les lia.* Au reste ce n'est pas une chose sans exemples de voir des termes tirez du Grec dans l'Écriture. Il y en avoit quantité dans la langue des Caldéens, & des Syriens, vêts le tems de la captivité de Babylonne, & il en est passé un assez grand nombre dans le texte Hébreu depuis ce tems-là. Ce qu'on lit ici que les extrémens sortirent par les conduits naturels, n'est point du tout dans le Texte; mais on a crû devoir ajouter cela, afin qu'on ne crût pas qu'ils fussent sortis par la playe, puisqu'elle étoit fermée par la graisse & par le poignard qui y étoit demeuré. En prenant *peristiana* pour le portique, on évite toutes les difficultez.

Ψ. 23. AOD AUTEM CLAUSIS DILIGENTISSIME OSTIIS PER POSTICUM EGRESSUS EST. *Mais Aod ayant fermé avec grand soin les portes de la chambre, sortit par la porte de derriere.* Liran voudroit qu'on lût dans le texte de la Vulgate *per porticum*, par le portique, au lieu de *per posticum*, par la porte de derriere. L'Hebreu: (a) *Et Aod sortit par le vestibule, & il ferma les portes de la salle sur lui,* (sur Eglon) *& il les lia & il sortit.* L'Hebreu *hammisdronah*, est rendu par *un vestibule*, en suivant le Caldéen qui porte (b) *exedra*, mot Grec, qui signifie un portique orné de colonnes & de sieges, comme il y en avoit anciennement aux portes du palais des Princes: c'étoit-là que les Rois & leurs Conseillers s'assembloient pour délibérer & pour juger. On peut voir dans Homère (c) la description qu'il fait du portique du Roi Alcinoüs, & dans les Livres des Rois (d) celle du portique du palais de Salomon. Les Septante: (e) *Il passa au travers des gardes*; il ne chercha point de détours & de faux-fuyans; il passa par le vestibule, au travers des gardes qui étoient à la porte. S. Augustin (f) remarque fort bien que l'Écriture n'a point suivi l'ordre naturel du récit, en disant qu'il sortit par le vestibule, & qu'il ferma les portes de la salle; il avoit fermé les portes, avant que de sortir par le portique.

Mais comment Aod ferma-t'il la porte de cette salle? S'il la ferma à la clef, pourquoi ne l'emporta-t'il pas, ou du moins pourquoi ne la cacha-t'il pas, en forte qu'on ne la pût pas aisément trouver? Nous croyons

(a) ויצא אהוד הכסדרנה ויסגר דלתות ויעלה כנעו ונעל ותורא יצא

(b) אכסדרא

(c) *Homer. Odyss. 11.*

(d) 3. Reg. vii. 6. 7.

(e) ἠὲν ἔειπεν Ἄαδ τὰς ἐπιτροχάδας.

(f) *Aug. qu. 22. in Judic.*

qu'Aod ne se servit pas de clef pour fermer la porte ; les clefs anciennes étoient principalement pour délier certains liens, dont on fermoit les portes & les coffres, mais on ne s'en servoit pas pour fermer, ni pour lier ces liens. D'où vient que l'Ecriture dit simplement *qu'il ferma la porte sur Eglon*, il l'enferma dans sa salle, & *qu'il lia la porte* : Mais quand les serviteurs du Roi voulurent ouvrir, il fallut la clef pour délier les liens dont nous avons parlé. Les Hébreux n'avoient pas des serrures faites comme les nôtres, & leurs clefs étoient fort différentes de celles dont nous nous servons ; elles étoient beaucoup plus grosses, & il n'auroit pas été aisé à Aod de l'emporter, ni de la cacher : & d'ailleurs ç'auroit été en vain ; puisque la même clef pouvoit servir à diverses portes, & qu'il n'y en avoit point de particulière pour chaque barre, & pour chaque lien, comme il y en a aujourd'hui pour chaque serrure. On peut voir nôtre dissertation sur les anciennes demeures des Hébreux.

Une autre question bien plus importante, est de savoir si Aod ne fit point mal de tuer Eglon ? (a) Ce Prince étoit un tyran & un usurpateur ; il opprimoit une nation libre, & qui n'étoit dépendante que de Dieu seul ; il étoit d'une Religion visiblement mauvaise, & son exemple étoit capable d'engager le peuple du Seigneur dans un mauvais culte. Un Prince tel qu'Eglon pouvoit être regardé comme un ennemi public, contre qui non seulement l'Etat en général, mais chaque Israélite en particulier pouvoient faire la guerre, pour délivrer la République de l'oppression où elle étoit.

Mais ces raisons & ces principes sont visiblement faux, pernicieux, & capables de causer les derniers & les plus affreux désordres dans les Etats. Si la prétendue oppression des peuples, si la diversité de Religion, étoient des raisons suffisantes pour attenter à la vie des Princes, où s'en trouveroit-il qui fussent en sûreté, sur tout si on abandonne aux particuliers le jugement de ces motifs & l'exécution de ce jugement ? Où est l'Etat dont tous les sujets soient contents du gouvernement, & où ils soient tous de la Religion de leurs Princes ? David étoit sans contredit Roi d'Israël, depuis que Samuël l'avoit oint & déclaré Roi de la part de Dieu ; cependant avec quelle religion ne respecte-t'il pas la vie & la personne de Saül, quoique ce Prince le persécûtât le plus violemment & le plus injustement du monde ? Ne traite-t'il pas comme un parricide & un impie, l'Amalécite qui avoit eu la témérité de se vanter d'avoir porté sa main sur l'oint du Seigneur ? Les Chrétiens des premiers siècles, jusqu'où n'ont-ils pas porté leur respect & leur soumission envers les Princes payens qui les opprimoient, & qui les persécutoient ? Princes dont la vie étoit la plus dérégulée, dont la Religion étoit la plus évidem-

(a) Vide Senar. hic.

An. 1630.

24. *Per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt: Forsitan purgat alvum in astrivo cubiculo.*

24. Sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du Roi étant venus, trouvèrent la porte fermée, & ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans la chambre d'été.

COMMENTAIRE.

ment impie, & dont souvent l'usurpation & la tyrannie étoient de notoriété publique. Les vit-on jamais entrer dans les révoltes des autres sujets, s'échapper en discours ou en actions contraires à la révérence, & à l'obéissance dûs à ceux, que Dieu a revêtus de son pouvoir; ils avoient profondément gravé dans leurs cœurs cette maxime de S. Paul, (a) que toute puissance est de Dieu, & que quiconque résiste à une puissance établie de Dieu, résiste à Dieu même. L'Eglise ne s'est jamais démentie de ces maximes; & dans le Concile de Constance (b) elle prononça anathème contre cette proposition de Jean Hus : *Il est permis à tout sujet de tuer un tyran.*

Mais comment donc justifier Aod, dont il est dit (c) que Dieu l'avoit suscité pour délivrer son peuple? C'est cette seule raison qui peut le mettre à couvert du crime de parricide. Dieu comme maître de la vie des hommes, peut ordonner à quelqu'un de ses serviteurs de mettre à mort ses ennemis. Aod comme ministre & exécuteur de la justice de Dieu envers Eglon, & comme suscité extraordinairement pour sauver son peuple, a pu tirer l'épée contre l'usurpateur, non par sa propre autorité, mais par une autorité supérieure & divine; non par son propre esprit mais par une inspiration du Ciel: & encore fallut-il que cette inspiration fût prouvée, reconnu & avouée de son peuple, & que son action fût approuvée au moins par un acte conséquent, s'il n'avoit pu l'être d'une approbation antécédente; car s'il étoit permis au premier fanatique de porter ses mains sur ceux que Dieu a établis sur nos têtes, sous prétexte qu'il se mettroit dans l'esprit, qu'il y est poussé par un mouvement surnaturel, à quelles extrémités en seroient réduits & les Princes & les peuples? Ainsi quoique l'action d'Aod ne soit point criminelle, à cause de l'ordre de Dieu qui la lui avoit commandée, elle n'est pourtant pas de ces actions qui tirent à conséquence, & qui puissent être imitées. Ce sont des faits singuliers, qui sont hors de l'ordre commun, & qui ne peuvent faire ni loi ni exemple.

ÿ. 24. FORSITAN PURGAT ALVUM. *Peut-être qu'il a quelques besoins naturels.* L'Hébreu à la lettre : (d) *Il nettoye, ou il couvre ses pieds;*

(a) Rom. XIII. 1. 2.

(b) Concil. Constans. sess. 15. *Quilibet tyrannus licite potest à quocumque subditis interfici.*(c) *Judic. III. 15.*(d) *ואת רגליו כסה ואת רגליו כסה ואת רגליו כסה.* Rom. sur-
נווי רגליו כסה ואת רגליו כסה.

25. *Expectantē que diu, donec erubescerent, videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem, & aperientes invenerunt Dominum suum in terra jacentem mortuum.*

25. Et après avoir long-tems attendu jusqu'à en devenir tout honteux, voyant que personne n'ouvroit, ils prirent la clef, ouvrirent la chambre, & trouvèrent leur Seigneur étendu mort sur la place.

An. 1680.

COMMENTAIRE.

expression cachée pour marquer une action, qu'il n'est pas honnête d'exprimer.

Les Anciens ne portoient point de culottes, & dans leurs besoins naturels ils se couvroient de leurs habits, & les abbaïsoient jusqu'à terre. La Langue sainte appelle *les pieds*, ce que la pudeur défend de nommer; *l'eau des pieds* pour l'urine. Joseph en parlant des Esséniens, (a) dit que les jours de Sabbat ils n'osent aller à leurs nécessitez, mais que les autres jours ils vont à l'écart dans des lieux secrets, & ayant creusé une fosse de la profondeur d'un pied, avec un instrument qu'ils portent toujours sur eux, ils s'abbaïssent & se couvrent de tous côtez avec leurs habits, comme s'ils avoient peur de souïller la lumiere du Soleil: après cela ils remplissent la fosse avec la terre qu'ils en avoient tirée; & quoique cette action soit toute naturelle, ils ne laissent pas de s'en purifier, comme d'une souïlleure.

IN ÆSTIVO CUBICULO. Dans sa chambre d'été. L'Hébreu: (b) Dans la chambre, ou dans le cabinet de la salle d'été; ou dans la chambre la plus reculée, attenante à la salle. Les Septante: (c) Dans la retraite du lit; dans la chambre où l'on couche. Le Syriaque: Il est peut-être allé se soula-ger dans le cabinet de la salle. L'Arabe: Il y est allé par la porte intérieure, ou secrète. On jugea qu'il s'étoit retiré dans le cabinet voisin de la salle.

ÿ. 25. EXPECTANTESQUE DIU, DONEC ERUBESCERENT. Et après avoir attendu long-tems, jusqu'à en devenir tout honteux. Les Septante (d) & plusieurs Interprètes ont pris l'Hébreu dans le même sens; mais il se prend quelquefois (e) pour tarder, différer: ainsi on peut traduire, ils attendirent jusqu'à différer; c'est-à-dire, ils attendirent long-tems (f) Il semble que le terme de l'original marque principalement la honte du refus, ou la confusion d'être frustré de ses espérances. Les gens d'Eglon attendirent donc jusqu'à ce que perdant patience, & n'espérant plus qu'on ouvrît, se voyant confondus dans l'attente, dont ils s'étoient flattez jusqu'alors, qu'on viendroit enfin ouvrir, ils prirent enfin eux-même une

(a) Joseph'ib 2 de Billo c. 12.

(b) בהרר הבקרה

(c) où où άμαρνησεν εις κωνάκιον

(d) ויהיו עד ברש 70. αμαρνησεν εις κωνάκιον.

(e) Vide Exod. xxxii. 1. Vidi populum quod tardaret Moysi. Heb. כי כשב כשב

(f) Cald. Syr. Arab. Pagnin, Vatab. Vide 3. Reg. 11. 17.

An. 1680.

26. *Aod autem, dum illi turbarentur, effugit, & pertransiit locum Idolorum, unde reversus fuerat, vinitque in Seirath.*

27. *Et statim insonuit buccinâ in monte Ephraïm : descenderuntque cum eo filii Israël, ipso in fronte gradiente.*

28. *Qui dixit ad eos : Sequimini me : traiecit enim Dominus inimicos nostros Moabitæ in manus nostras. Descenderuntque post eum, & occupaverunt vada fornicis, qua transmittunt in Moab : & non dimiserunt transire quemquam :*

26. Pendant le trouble où ils étoient, Aod se sauva, & ayant passé le lieu des Idoles, d'où il étoit revenu, il vint à Seirath.

27. Aussi-tôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Ephraïm, & les enfans d'Israël descendirent avec Aod, qui marchoit à leur tête,

28. Et il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod ; se saisirent des gués du Jourdain, par où l'on passe au pays de Moab, & ne laissèrent passer aucun des Moabites.

COMMENTAIRE.

clef, & délièrent les liens qui tenoient la barre, ou le verrouil de la porte.

ÿ. 26. **DUM ILLI TURBARENTUR.** Pendant le trouble où ils étoient. L'Hebr. (a) *pendant qu'ils différoient.* Aod eut le loisir de se sauver pendant que les gens d'Eglon s'amusoient à attendre qu'il ouvrit sa porte, ou qu'il frappât pour les appeller.

ÿ. 27. **VENITQUE IN SEIRATH.** Il vint à Seirath. (b) On ne fait pas la situation de *Seirath*. Eusebe & S. Jérôme (c) remarquent que Josué prit une ville de *Seirat* ; mais nous ne trouvons rien de pareil ni dans l'Hebreu, ni dans les Septante. On connoît une citerne de Sira, d'où Joab fit revenir Abner à Hébron, (d) & une ville de même nom, où le Roi Joram surprit & défit les Iduméens ; (e) mais l'une & l'autre s'écrivent autrement que *Seirath* de cet endroit : Et d'ailleurs on ne peut pas dire, qu'Aod se soit sauvé dans les montagnes de *Seirat* vers l'Idumée, puisqu'il se retira du côté des montagnes d'Ephraïm. Seirath étoit donc au septentrion de la campagne de Jéricho, en tirant vers le pays d'Ephraïm. Quelques habiles gens (f) ont cru que *Seirat* étoit le canton de la Syrie, où Joseph (g) dit qu'on voyoit des colonnes chargées d'inscriptions, qui y étoient dès avant le Déluge. On conjecture que cet Historien aura pris les *pestilms*, ou les graveures qui étoient près de Galgal, pour d'anciennes inscriptions, & que ce canton se nommoit anciennement *Syriat*, ou la *Syriade*. On peut voir ce que nous avons dit sur cela dans la Genèse. (h)

(a) עד התסחמם

(b) בית השעירה

(c) Euseb. & Jeronym. in locis, ad Sc'ra.

(d) 2. Reg. 11. 26. בבור הסירה

(e) 4. Reg. VIII. 21 עבור בעירה

(f) Vossius, Hæcine. Valefior.

(g) Joseph Antiq. lib. 3. c. 2.

(h) Comment. ad Genes. vi. 13.

29. Sed percussurunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos & fortes viros; nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israël: & quiesvit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar filius Anath, qui percussit de Philistinis sexcentos viros vomere, & ipse quoque defendit Israël.

29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étoient tous des hommes forts & vaillans : Et nul d'entr'eux ne pût échapper.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël, & le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans.*

31. Après Aod, fut Samgar fils d'Anath, qui tua six cents Philistins avec un soc de charuë, & qui fut le défenseur & libérateur d'Israël.

* Depuis l'an du monde 2679. avant J.C. 1325.

COMMENTAIRE.

ÿ. 29. OMNES ROBUSTOS ET FORTES VIROS. *Qui étoient tous des hommes forts & vaillans.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Toute la graisse, & tous les hommes forts*, ou riches; tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus vaillant parmi les Moabites. La graisse se met pour toute l'élite, tout ce qu'il y a de meilleur. Dans les (b) Pseaumes on trouve les gras du pays, *pingues terra*, pour les riches, les puissans, les forts.

QUIEVIT TERRA OCTOGINTA ANNIS. *Le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans*, à commencer à la mort d'Othoniel, & à finir à celle d'Aod. Voyez ce qu'on a dit ci-devant sur le ÿ. 11.

ÿ. 31. POST HUNC FUIT SAMGAR FILIUS ANATH. *Après Aod fut Samgar fils d'Anath.* Quelques Anciens (c) ont retranché *Samgar* du nombre des Juges d'Israël. Ils ont cru apparemment qu'il avoit vécu sous le gouvernement d'Aod, ou de Barac, ou qu'il avoit gouverné si peu de tems, que son nom ne méritoit pas d'être mis entre les Juges d'Israël. On peut en effet remarquer que l'Écriture ne dit pas qu'il ait jugé Israël, elle n'exprime pas les années de son gouvernement; & au ÿ. premier du chapitre suivant, comme si entre Aod & Barac il n'y avoit point eu de Juges, elle dit que les Israélites s'abandonnèrent de nouveau au péché, après la mort d'Aod. Enfin au chapitre v. ÿ. 6. on parle du tems de Samgar, comme du tems de Jahel, c'est-à-dire, comme d'un particulier, qui s'étoit fait distinguer par une action de valeur qui est rapportée ici, de même que Jahel en avoit fait une autre en tuant Sisara.

Mais le plus grand nombre des Nouveaux, & plusieurs Anciens (d) donnent rang à *Samgar* parmi les Juges. Le Texte de l'Écriture en cet endroit nous y détermine d'une manière, qui ne souffre point de répli-

(a) כל שכן וכל איש חיל

(b) Psalm. XXI. 30. & LXXVII. 31. & occidit pingues eorum, &c.

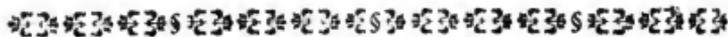
(c) Clemens Alexand. lib. 1. Strom. Ensch. in

Chronic. Bedæ, Isidor. Vide Genèr. Chronic. & Serar. & Baufr. hic.

(d) Origen. homil. 4. Joseph l. 5 c. 5. Aug. qu 25. Rabb. &c.

An. 2679 que : *Après Aod fut Samgar qui défendit*, ou selon l'Héb. (a) *qui sauva*, qui délivra Israël. Il est vrai qu'il ne lui procura pas une délivrance totale & complète ; mais il suffit qu'il l'ait garanti pour un tems, & de quelques-uns de ses ennemis.

VOMERE. *Avec un soc de charuë*, ou selon d'autres, (b) *avec une éguillon de bœuf*. Samgar étoit apparemment un Laboureur, qui défendit avec ses gens une troupe de Philistins qui venoient pour fourager les terres. La remarque qu'on fait ici, que ce fut avec un instrument du labourage qu'il battit ses ennemis, donne à connoître que ce fut plutôt dans une rencontre, que dans une guerre réglée, qu'il fit cette action de valeur.



CHAPITRE IV.

Jabin assujettit les Israélites. Debora & Barac défent Sisara Général de ses armées. Jabel femme de Haber Cinéen tuë ce Général, qui s'étoit retiré chez elle.

ψ. 1. *Adideruntque filii Israël facere ma'um in conspectu Domini, post mortem Aod.* | ψ. 1. *Les enfans d'Israël commencèrent de nouveau à faire le mal aux yeux du Seigneur, après la mort d'Aod.*

COMMENTAIRE.

ψ. 1. **P**OST MORTEM AOD. *Après la mort d'Aod*, & sous le gouvernement de Samgar, dont le tems fut court, & dont l'autorité ne fut pas fort étendue, puisqu'elle se bornoit apparemment aux tribus de Juda, de Dan & de Siméon, voisins des Philistins. Dans le chapitre suivant (c) Débora dit que sous ce Juge, le pays étoit dans l'oppression, & les chemins étoient abandonnez, qu'on n'osoit marcher que par des sentiers écartez, de peur de tomber entre les mains des voleurs & des ennemis. Samgar ne signala sa valeur que contre une troupe de Philistins ; ils n'osèrent attaquer les Cananéens qui opprimoient Israël de delà le torrent de Cifon. Il ne faut pas s'étonner si ayant aussi peu d'autorité & de pouvoir, il ne put arrêter le désordre & l'idolâtrie des Israélites, sur tout dans les lieux où son empire ne s'étendoit pas.

(a) וישע נבם הוא את ישראל

(b) בסלמד הבקר Stimulus bœvis, ita Iomas. Syr. Pag. Jun. 70. ἀεργεῖται τὸν βίον. Aug. qu. 25. in Judis. Præter vitulos, boum.

70. Rem. ἐὶς τὸ ἀεργεῖται ἐστὶν μέγας. Lxx. סלמד, Milred, pra סלמד
(c) Judic. v. ψ. 6. 7.

2. Et tradidit illos Dominus in manus Jabin Regis Chanaan, qui regnavit in Asor : habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram : ipse autem habitabat in Haroseth gentium.

2. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regnoit dans Asor. Il avoit pour général de son armée un nommé Sisara, & il demouroit à Haroseth des nations.

An. 1679

COMMENTAIRE.

Ÿ. 2. TRADIDIT EOS IN MANUS JABIN REGIS CHANAAN, QUI REGNAVIT IN ASOR. Le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regnoit à Asor. On a vû dans le Livre précédent (a) un Jabin Roi d'Asor, défait & mis à mort par Josué, & sa ville ruinée & réduite en cendres. Il faut que ce Jabin soit un des descendants, ou au moins un des successeurs de l'autre Roi de même nom, qui ayant ramassé les débris de l'armée & des sujets de Jabin, aura rebâti la ville d'Asor, & s'y sera fortifié jusqu'à assujettir les Israélites, & se rendre le maître du pays. Je pense qu'il ne dominoit que sur les tribus de Nephthali, de Zabulon & d'Issachar. Dans ce même tems Débora jugeoit dans Ephraïm, & Samgar dans Juda, sans que les Chananéens en prissent jaloufie. On verra ci-après quelles étoient les forces de Jabin.

SISARAM ; IPSE AUTEM HABITABAT IN HAROSETH GENTIUM. Il avoit pour Général de son armée un nommé Sisara, & il demouroit à Haroseth des Nations. Il n'est pas clair par le Texte si c'étoit Jabin, ou Sisara qui demouroit à Haroseth des Gentils. Plusieurs habiles Commentateurs (b) croyent que Jabin ne regnoit point à Asor, que cette ville ayant été une fois détruite par Josué, ne fut plus rétablie ; que quand on dit au Ÿ. 2. que Jabin avoit regné à Asor, cela doit s'entendre de ses prédécesseurs ; qu'il y regna dans la personne de Jabin son pere, mais qu'il n'y regna pas en personne ; que la ville d'Asor est mise ici pour son territoire & pour ses anciennes dépendances. Mais d'autres savans Interprètes (c) croyent que Jabin regnoit à Asor, & que Sisara Général de ses armées demouroit à Haroseth des Gentils. Le Ÿ. 13. favorise beaucoup ce dernier sentiment, puisqu'il y est dit que Sisara assembla ses chariots & ses troupes d'Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cifon ; il les amena de cette ville, au torrent près duquel étoit campé Barac.

Au lieu d'Haroseth des Gentils, ou des Nations, quelques-uns (d) traduisent, ou Bois des Nations. Ils veulent que ce lieu ait été un bois, où les Chananéens depuis la défaite de Jabin, & la ruine d'Asor s'étoient re-

(a) Josué XI 3. 10. 11.

(b) Theodoret qu. XI. Druf. Vatab. Jun. & Tremel.

(c) Serar. Druf. Benfr. Cornel.

(d) Rabb. apud Murf. Vatabl. & 70. Codic. Reg. & Basil. ad Ÿ. 16. יער דען ה' ים ידו.

3. *Clamaveruntque filii Israël ad Dominum: nongentos enim habebat falcatos currus, & per viginti annos vehementer opprimerat eos.*

3. Les enfans d'Israël crièrent donc au Seigneur. Car Jabin ayant neuf cens chariots armés de faux, les avoit étangement opprimés pendant vingt ans.

L'an du monde
1790.

4. *Erat autem Debora Prophetis uxor Lapidoth, qua judicabat populum in illo tempore.*

4. Il y avoit en ce tems-là une Prophétesse nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeoit le peuple.

COMMENTAIRE.

tirez, & où ils s'étoient rétablis. Mais l'opinion commune est qu'Haro-seth est un nom de ville, dont la situation n'est point fixée; elle n'étoit apparemment pas loin d'Asor, puisque c'étoit là où étoient les chariots & les armes de Jabin. Bonfrerius dérive *Haroseth*, d'un mot Hébreu qui signifie une boutique, comme si cette ville eût été comme l'arsenal où l'on conservoit, & où l'on fabriquoit les chariots & les armes des Cananéens. On lui donna le nom d'*Haroseth des Gentils*, ou des Nations, à cause qu'elle étoit fort peuplée, ou parce qu'il y avoit un très-grand nombre de gens ramassés, ou parce qu'elle étoit peuplée de Cananéens, & de peuples idolâtres, ou enfin parce qu'elle étoit dans la Galilée des Gentils.

ÿ. 3. *NONGENTOS FALCATOS CURRUS. Neuf cent chariots armés de faux.* L'Hébreu, *neuf cent chariots de fer.* On peut voir nôtre Dissertation sur la Milice des Hébreux.

ÿ. 4. *DEBORA PROPHETIS UXOR LAPIDOTH. Débora Prophétesse femme de Lapidoth.* Débora (*b*) signifie une abeille, & Lapidoth des lampes. Les Hébreux donnoient souvent à leurs enfans des noms d'animaux; comme Rachel, une brebis, *hasida*, une cicogne, *nobissa*, une couleuvre, *caleb*, un chien, *sephora*, un oiseau. Cette coutume regne encore parmi les habitans du nouveau monde. Le nom de Lapidoth, qui signifie des lampes, a fait naître diverses conjectures. Les uns ont voulu que Lapidoth soit l'époux de Débora, & ce sentiment est le plus ordinaire. D'autres ont crû que c'étoit le lieu de la naissance, ou de la demeure de cette Prophétesse; quelques-uns (*c*) se sont imaginé qu'on lui avoit donné ce surnom *des Lampes*, parce qu'elle s'appliquoit à faire des méches pour le Chandelier du Tabernacle. Il n'y a que des Rabbins capables de ces fortes d'imaginations.

Débora étoit Prophétesse; qualité qui n'est pas fort extraordinaire dans les femmes. Marie sœur de Moÿse, Anne mere de Samüel, Hol-da, dont il est parlé dans les Livres des Rois, la sainte Vierge, sainte

(a) חרשת הנרי

(b) דבורה אישה נביאה אשת לפידות

(c) Rabb. Salem. & David. in Lyr. & Serr.

Elizabeth, Anne veuve de Phanuël, les filles de S. Philippe Diacre, An. 1719. & quelques autres ont été honorées de l'esprit de prophétie. Les payens ont plus de Prophétesses que de Prophètes. Les Sybilles & les Prêtresses d'Apollon sont célèbres parmi eux. Il semble que le démon, qui est auteur des prétendues prophéties du paganisme, ait trouvé dans l'esprit de ce foible sexe, plus de dispositions à ses impressions, que dans celui des hommes; elles ont l'imagination plus vive, la conception plus aisée, l'expression plus libre. Mais à Dieu ne plaise que nous mettions en parallèle la vraie prophétie des saintes Prophétesses de l'ancien & du nouveau Testament, avec les illusions que l'esprit malin a produit dans les fausses prophétesses des profanes.

S. Ambroise (a) a cru que Débora étoit veuve, & que Barac étoit son fils. S. Jérôme (b) nie l'un & l'autre, du moins il soutient que ni l'un ni l'autre n'est certain. D'autres veulent que Débora ait été femme de Lapidoth, quoique séparée de demeure: l'excellence de l'esprit de prophétie ne leur permettant pas de demeurer ensemble comme mari & femme. Il y en a d'autres (c) qui prétendent que Barac & Lapidoth sont les mêmes; tout cela sans aucune bonne preuve. Le Texte nous dit que Débora étoit femme de Lapidoth; on n'en doit pas demander davantage.

QUÆ JUDICABAT POPULUM. Elle jugeoit le peuple. Quelques nouveaux Interprètes (d) prétendent que le nom de Juge en cet endroit n'a pas la même étendue, que lorsqu'il se donne aux hommes suscitez extraordinairement de Dieu pour délivrer son peuple. Le principal & peut-être le seul emploi de Débora, étoit de concilier les différens des Hébreux entr'eux, de leur découvrir les volontez de Dieu, de leur donner des avis, de leur prédire l'avenir, de les instruire des choses cachées; tout cela convenoit à sa qualité de Prophétesse: & les Hébreux s'en rapportoient volontiers à elle dans le jugement de leur affaire, à cause de l'expérience qu'ils avoient de sa sagesse, & de l'Esprit divin qui étoit en elle; mais ses résolutions ne pouvoient passer pour des décisions émanées d'un tribunal ayant juridiction & droit de contraindre, de faire des loix & des réglemens en matiere contentieuse; l'acceptation & la bonne volonté du peuple, étoient ce qui donnoit la principale force aux jugemens de Débora. C'est une règle générale, selon tous les Hébreux, que les femmes ne jugent point & ne regnent point dans Israël. Athalia gouverna quelque tems le Royaume de Juda: mais c'étoit plutôt une oppression & une tyrannie, qu'un gouvernement

(a) Ambros. lib. de viduis.

(b) Jeron. Ep. ad Furiam.

(c) Rabb. David, Hugo à S. Viſſere & alii plures.

(d) Toſt. Genebr. Caiet. Serar. Cornel. alii.

An. 2719

5. *Et sedebat sub palma, qua nomine illius vocabatur, int. r Rama & Bethel, in monte Ephraim: ascendebantque ad eam filii Israël in omni iudicium.*

6. *Qua misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedis Nephthali: dixitque ad eum: Præcipit tibi Dominus Deus Israël, vade, & duc exercitum in montem Thabor, tollisque tecum decem milia pugnantium de filiis Nephthali, & de filiis Zabulon.*

5. Elle étoit assise sous un palmier qu'on avoit appelé de son nom, entre Rama & Bethel, sur la montagne d'Ephraïm; & les enfans d'Israël venoient à elle, pour toute sorte de différends.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinoém de Cedés de Nephthali; & l'ayant fait venir, elle lui dit: Le Seigneur le Dieu d'Israël vous donne cet ordre: Allez, & menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephthali, & des enfans de Zabulon.

COMMENTAIRE.

légitime. Le Droit Romain tant en orient, qu'en occident exclut les femmes de la Judicature.

Mais le Texte de l'Écriture & le sentiment des Peres (a) nous déterminent à donner à Débora la qualité de Juge d'Israël, avec toutes ses prérogatives. Nous croyons qu'après la victoire remportée sur Sisara, elle continua dans cette fonction, comme auparavant; elle fut toujours consultée comme une Prophétesse du Seigneur, & on lui rapporta la décision de plusieurs affaires. Barac exerçoit avec elle la Judicature & la souveraine autorité sur Israël; mais son gouvernement ne s'étendoit apparemment que sur les tribus qu'il avoit délivrées.

ÿ. 5. SEDEBAT SUB PALMA QUÆ NOMINE ILLIUS DICEBATUR. Elle étoit assise sur un palmier qu'on avoit appelé de son nom; à qui on avoit donné le nom de palmier de Débora; Ce palmier étoit entre Rama & Bethel, dans les montagnes d'Ephraïm, & sur les confins des deux tribus de Benjamin & d'Ephraïm. C'étoit principalement sur ces deux tribus qu'elle exerçoit son autorité; c'étoit de-là qu'on la venoit consulter. Bethel étoit dans les terres d'Ephraïm, & dans celles de Benjamin. Le palmier de Débora n'étoit peut-être pas un seul arbre, il pouvoit y en avoir plusieurs aux environs; l'Hébreu se pourroit traduire par *palmetum*, (b) un bois de palmier; on fait d'ailleurs qu'un seul palmier en produit divers autres tout autour de soi, & qu'il se plante de lui-même, & compose lui seul une petite forêt. (c) *Procerioribus (palmis, sive) arbore ex ipsa, foliorum aculeo fruticante circa totas pœllinat m.*

ÿ. 6. VOCAVIT BARAC FILIUM ABINOEM DE CEDES

(a) Vide Clem. Alexand. lib. 1. Strom. Ambros. lib. de Viduis, Ieronym. ad Furiam, & alios apud Natal. Alex. Dissert. 12. de Debora.

(b) תחת תמר דברה
(c) Plin. lib. 2111. c. 4.

NEPHTALI. Elle envoya vers Barac fils d'Abino:m de Cédés de Nephtali. On a déjà rapporté ci-devant les différentes conjectures qu'on a formées sur la personne de Barac. Il étoit de la tribu de Nephtali, & demouroit à Cédés, ou Cadés, appelée d'ordinaire Cédés de Nephtali, pour la distinguer de quelques autres villes de même nom, dans d'autres endroits.

IN MONTEM THABOR. *Sur le mont Thabor.* Cette fameuse montagne étoit dans le lot de Zabulon, ou plutôt sur les confins des deux tribus de Zabulon, & d'Issachar. On trouve une ville du nom de Thabor, (a) appartenante à la tribu d'Issachar, située ou au pied, ou sur le haut du Thabor; elle est donnée à la tribu de Zabulon, & mise au nombre des villes des Lévites dans les Paralipomènes. (b) Eufèbe & Saint Jérôme placent le mont Thabor dans une plaine, à dix milles de Diocésarée vers l'orient. Joseph (c) assure que cette montagne, qu'il nomme *Itaburius*, étoit à une égale distance du grand Champ, & de Scythopolis; enfin Eufèbe & S. Jérôme en parlant de Nazareth, disent que cette ville est près du mont Thabor, & à dix milles de *Légion*, vers l'orient. Voilà ce qu'on fait de la situation du Thabor.

On assure (d) que cette montagne s'éleve au milieu d'une vaste campagne, & qu'elle est d'une hauteur & d'une rondeur admirable. Joseph (e) lui donne trente stades de hauteur, (f) & Polybe (g) assure que sa montée est de plus de quinze stades; elle est inaccessible du côté du septentrion, & au sommet il y a une platte-forme de vingt-six stades, c'est-à-dire de plus de trois mille pas. Cet espace étoit autrefois fortifié, & il paroît par Polybe qu'il y avoit une ville. Antiochus se saisit de cette hauteur, comme d'une place très-propre à y mettre des troupes, pour exécuter des entreprises sur le pays. Joseph l'Historien (h) avoit fortifié cet endroit, ou au moins en avoit rétabli les anciennes fortifications; & Vespasien pendant le siège de Gamala y envoya Placide un de ses Généraux, pour chasser ceux qui s'en étoient emparez. Tout cela nous fait comprendre la raison qui obligea Barac à se retirer sur le Thabor, avec ses dix mille hommes.

C'est une ancienne tradition que c'est sur le Thabor que J. C. se transfigura, en présence de trois de ses disciples. L'Evangile (i) ne nous

(a) *Josue* xlv. 21.

(b) 1 *Par.* vi. 77.

(c) *Josue* l. 4. de *Bello* c. 2.

(d) *Ieronym.* in *Ose* v. 1. & in *locis*.

(e) *Josue* loco *citato*.

(f) Les trente stades font plus de trois mille pas, ou une bonne lieue d'une heure de chemin.

(g) *Polyb.* l. 5. c. 70. *μαθη* *ἐν* *ἑξήκοντα* *σταδίοις*.

αὐτοῦ ἐν *ἑξήκοντα* *σταδίοις*, *τῶν* *δὲ* *πρόβου* *τῶν* *καὶ* *πλάτος* *ἔ* *περικυκλίον* *καθὼς* *ἑρραυλῶ* *δὲ* *κατὰ* *τὴν* *καρῶν* *τῶν* *αὐτῶν* *ἢ* *εὐκρινῶν*, *κατὰ* *τὸ* *μέτρον*.

(h) *Josue* in *vita* *sua*.

(i) *Matt.* xvii. 1. *Matth.* ix. 1. *Luc.* ix. 28.

19.

An. 1719. 7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cifon, Sisaram principem exercitus Jabin, & curru ejus, atque omnem multitudinem, & tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac: Si venis mecum, vadam: si nolueris venire mecum, non pergam.

7. Je vous amènerai sur le torrent de Cifon, Sisara Général de l'armée de Jabin, avec ses chariots & toutes ses troupes, & je vous les livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit: Si vous venez avec moi, j'irai; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

COMMENTAIRE

dit pas le nom de la montagne où cela arriva; mais les anciens Peres (a) & les nouveaux Interpretes s'accordent à dire, que ce fut sur le Thabor. Il y a cependant sur cela des difficultez qu'on examinera ailleurs. C'est principalement cette prérogative d'avoir servi à la transfiguration de J. C. qui a attiré l'attention des nouveaux Voyageurs, (b) qui nous décrivent tous le Thabor comme une des plus belles & des plus agréables montagnes du monde. Elle est seule au milieu d'une grande campagne, les ruines qu'on y voit aujourd'hui font voir qu'il y avoit autrefois une ville; (c) elle étoit Episcopale du tems que les Croisiez possédoient ce pays, & on y bâtit un Monastère de Bénédictins pendant les Croisades; aujourd'hui elle est entierement déserte.

DUC EXERCITUM. Conduisez l'armée. L'Hébreu; (d) *Trainez sur le mont Thabor, & prenez avec vous dix mille hommes.* Dans la langue Hébraïque, on met souvent ce terme *attirer, trainer*, pour *conduire*. Dieu dit au ψ . suivant qu'il trainera Sisara sur le torrent de Cifon. L'épouse du Cantique dit à l'Époux: (e) *Trainez-moi, menez-moi, nous courrons à l'odeur de vos parfums.*

ψ . 7. ADDUCAM AD TE IN LOCO TORRENTIS CISON, SISARAM. Je vous amènerai au torrent de Cifon Sisara. Le torrent de Cifon passe dans une fort belle plaine au midi du mont Thabor; c'est dans cette plaine où Sisara vint étaler ses troupes & ses chariots; Barac tomba sur lui du haut de la montagne avec ses dix mille hommes au travers des rochers & des précipices, comme il est dit au chapitre suivant; (f) *Qui quasi in præceptis ac baratrum se discrimini dedit.*

ψ . 8. SI NOLUERIS VENIRE MECUM, NON PERGAM. Si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point. Barac ne pécha-t'il pas, en refusant d'obéir au commandement que Débora lui faisoit de la part

(a) *Ieronym. Epist. ad Marcell. Et in Epitaphio Paula. Cyrill. Beda. &c.*

(b) *Vide Adrichem. & Bonfr. hic & Cotovic. & Radz. vill.*

(c) *Doubdan, Voyage de la Terre-Sainte,*

chap. 58. Et Maundrel. voyage de Jerusalem.

(d) *בשכת בהר תבור*

(e) *Cant. 1. 4.*

(f) *Indic. v. 15.*

9. *Qua dixit ad eum: Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sijara. Surrexit itaque Debora, & perrexit cum Barac in Cedes.*

10. *Qui accitis Zabulon & Nephthali, ascendit eum decem milibus pugnatorum, habens Deborah in comitatu suo.*

9. Debora lui dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée , parce que Sifara sera livré entre les mains d'une femme. Debora donc partit aussi-tôt , & s'en alla à Cedes avec Barac ;

10. Lequel ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali , marcha avec dix mille combattans , étant accompagné de Debora.

An. 1719.

COMMENTAIRE.

de Dieu ? Ne semble-t'il pas tenter Dieu , en demandant que cette Prophétesse l'accompagne dans cette expedition , comme pour lui servir de gage de la promesse du Seigneur ? Enfin ne fit-il pas paroître une trop grande défiance , comme si la victoire que Dieu lui promettoit , étoit attachée à la conduite & à la sagesse de Débora , & non pas à la vertu du Tout-puissant ? Et la réponse de Débora , qui lui dit que cette victoire ne lui seroit point imputée , mais à une femme , n'est-elle pas une preuve que Barac ne fit pas bien dans cette occasion ?

On répond que la foi de ce Juge d'Israël ayant été louée par S. Paul , (a) & l'Écriture ne lui faisant aucun reproche de sa défiance , on doit croire qu'il ne pecha point dans cette rencontre , & que ce qu'il dit à Débora , étoit un effet de sa prudence ; il vouloit obliger cette Prophétesse à l'accompagner , afin d'être plus en état d'exécuter les ordres de Dieu , & de persuader au peuple que c'étoit par son esprit , qu'il entreprenoit une chose si périlleuse & si contraire aux règles de la prudence humaine.

Les Septante (b) dans les éditions de Rome & de Basle , & l'ancienne Vulgate dans Saint Augustin (c) & dans Saint Ambroise , (d) ajoutent ici quelque chose , qui fait encore pour la justification de Barac : *Si vous venez avec moi , j'irai ; mais si vous n'y venez point ; je n'irai pas ; parce que je ne sais pas le jour auquel le Seigneur enverra son Ange , pour me donner ces heureux succès.* Comme s'il disoit : J'irois volontiers & sans examen exécuter ce que vous m'ordonnez , si je sçavois le moment auquel je devrai attaquer l'ennemi ; mais puisque vous ne me donnez là-dessus aucune instruction , trouvez bon , s'il vous plaît , que je vous prie de venir avec moi , pour me marquer plus précisément l'ordre du Seigneur , & le moment de l'exécuter.

¶ 9. SED IN HAC VICE VICTORIA NON REPUTABITUR

(a) Hebr. xi. 32.

(b) *ὅτι ἐν τῷ αὐτῷ ἡμέρας οὐκ ἔγνωσεν ἡμετέρας*

(c) *Aug. quest. 26. in Iudic. Quia nescio*

diem in qua prosperat Dominus Angelum meum.

(d) *Ambros. lib. de Viduis. Quia non novimus diem in qua dirigit Dominus Angelum suum meum.*

An. 1719.

11. *Haber autem Cineus recesserat quondam à ceteris Cineis fratribus suis, filiis Hobab cognati Moysi : & teterat tabernacula usque ad vallem, qua vocatur Sennim & erat juxta Cedés.*

12. *Nuntiatumque est Sisara, quòd ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor :*

11. Or Haber le Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-tems de ses freres les Cinéens, fils d'Hobab allié de Moÿse, & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appellée Sennim, & il étoit près de Cedés.

12. En même-tems Sisara fut averti que Barac fils d'Abinoem s'étoit posté sur la montagne de Thabor.

COMMENTAIRE.

TIBI. Mais pour cette fois la victoire ne vous sera point attribuée. L'Hébreu : (a) Mais la gloire ne vous sera point attribuée, pour le voyage que vous entreprenez ; vous ne remporterez point l'honneur de l'expédition que vous entreprenez ; elle réussira, mais une femme en aura toute la gloire. Cette femme est Jahel, selon les uns ; & Débora, selon d'autres. Jahel tua Sisara Général de l'armée de Jabin. Débora eut en quelque sorte la conduite de toute l'entreprise. Le Texte semble en donner la gloire à Jahel. La victoire ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme.

PERREXIT CUM BARAC IN CEDES. Il s'en alla à Cédés avec Barac. C'est à Cédés où se devoient assembler les Israélites des tribus de Zabulon & de Nephtali, & où se devoit prendre la résolution de secouer le joug de la domination du Roi d'Asor. De Cédés, Barac & Débora marchèrent droit au mont Thabor, avec une troupe de dix mille hommes, qui se campèrent sur le sommet de la montagne, & dans la ville de Thabor qui y étoit. Ce mouvement ne se put faire si secrettement, que Jabin n'en fut averti. Il envoya aussitôt Sisara, qui alla les assiéger dans le poste qu'ils avoient occupé sur cette montagne. Il envoya aussi des troupes aux environs de Tanac & de Merom, pour se saisir du passage de Cison. Voyez le chap. v. v. 18.

ÿ. II. HABER CINEUS RECESSERAT QUONDAM A CETERIS CINEIS. Haber le Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-tems des autres Cinéens. Il y a apparence qu'Haber s'étoit séparé des autres Cinéens, dans le tems qu'ils quittèrent leur canton, qui étoit au couchant de la mer morte, vers Engaddi, pour chercher un autre pays. (b) Haber se retira dans la tribu de Nephtali, & s'établit dans la vallée de Sennim, près de Cédés. Cette vallée, ou selon l'Hébreu, (c) ce bois, ou cette chefnée de Sennim, est apparemment un lieu au voisinage de la ville de Saananim, qui est marquée dans Josué, (d) comme une ville de la tribu de Nephtali,

(a) אַחַס כִּי לֹא תִהְיֶה תְּפָאֲרַתְךָ עַל הַדָּרֶךְ
אֲשֶׁר אַתָּה הוֹדֵךְ

(b) *Judic.* 1. 16.

עַר אֵלֶיךָ בַּעֲבָדֶיךָ
(d) *Josue* xix. 33.

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, & omnem exercitum de Harofeth gentium, ad torrentem Cifon.

14. Dixitque Debora ad Barac : Surge, hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : in ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, & decem millia pugnatorem cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, & omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret.

16. Et Barac persecutetur fugientes currum, & exercitum usque ad Harofeth gentium, & omnis hostium multitudo usque ad interuentionem caderet.

13. Et il fit assembler les neuf cents chariots armez de faux, & fit marcher toute son armée de Harofeth des Gentils, vers le torrent de Cifon.

14. Alors Debora dit à Barac : Courage ; car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre vos mains : voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac descendit donc de la montagne de Thabor, avec ses dix mille combattans.

15. En même-tems le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots & toutes ses troupes, & les fit passer au fil de l'épée par Barac ; de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas, s'enfuit à pié.

16. Mais Barac poursuivit les chariots qui s'enfuyoient, & toutes les troupes jusqu'à Harofeth des Gentils ; & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces, sans qu'il en restât un seul.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 13. CONGREGAVIT NONGENTOS FALCATOS CURRUS, ET OMNEM EXERCITUM. *Il assemblea ses neuf cents chariots armez de faux, & toute son armée.* Sisara ne fut pas plutôt averti du dessein de Barac, qu'il résolut de marcher à lui, & d'arrêter le mal dans son commencement. Il prit donc tout ce qu'il avoit de troupes & de chariots à Harofeth, & marcha droit au mont Thabor. Joseph (a) grossit extrêmement son armée, puisqu'il lui donne jusqu'à trois cens mille hommes de pied, dix mille cavaliers, & trois mille chariots. Le faux Philon (b) en met encore davantage ; il compte qu'il en mourut neuf cens quatre-vingt-dix-sept mille dans le combat. Jonathan sur le Ÿ. 8. du chapitre v. de ce Livre, met quarante mille hommes armez d'épées, soixante mille armez de lances, soixante & dix mille avec des boucliers, & quatre-vingt-mille Archers, sans compter les neuf cens chariots de guerre. Mais l'Écriture ne nous parle que de neuf cens chariots ferrez, de l'armée de Sisara, sans en déterminer le nombre en aucun endroit.

Ÿ. 15. PERTERRUITQUE DOMINUS SISARAM, ET OMNES CURRUS EIUS. *Le Seigneur frappa de terreur Sisara & tous ses chariots.* Les termes de l'original (c) signifient proprement une frayeur causée par quelque bruit, quelque éclat, quelque objet extérieur effrayant

(a) Joseph Antiq. lib. 5. c. 6.

(b) Vide Cornel. à Lapide.

(c) יהיה את סיכרה לרוב רעם ברק

An. 2719. 17. *Sifara autem fugiens pervenit ad seniorium Jahel uxoris Haber Cinai.* | 17. Sifara fuyant donc ainsi, vint à la renne de Jahel femme de Haber Cinéen. Car il y
Erat enim pax inter Jabin Regem Aſor, | avait paix alors entre Jabin Roi d'Asor, &
& domum Haber Cinai. | la maison d'Haber Cinéen.

COMMENTAIRE.

& terrible; & non pas une simple terreur, un ſentiment de crainte intérieure, une terreur divine, ou panique. Le chapitre ſuivant inſinué que Dieu combattoit contr'eux par quelque tempête: (a) *On a combattu contre eux du haut du Ciel; les toiles comme rangées en bataille, & ſuivant leur courſe ordinaire, ont fait la guerre à Sifara.* On croit communément (b) que dans le même tems que Barac avec ſes dix mille hommes, vint fondre de deſſus la montagne ſur l'armée de Sifara, Dieu fit éclater les tonnerres & les foudres, & fit tomber la pluye & la grêle ſur les Cananéens; ce qui les jetta dans une ſi grande coniternation & un ſi grand embarras, qu'ils ne rendirent point de combat, & ne ſongèrent qu'à fuir; il ſemble même qu'ils tournèrent leurs armes contre leurs propres gens: Car nous liſons ci-après, que *Dieu les frappa de frayeur au tranchant de l'épée aux yeux de Barac*, comme s'ils ſe fuient mis à mort les uns les autres devant Barac, qui les voyoit faire; mais on peut auſſi l'expliquer autrement. *Le Seigneur d'ſit, détruiſit, brifa les chariots & toute l'armée par le tranchant de l'épée devant Barac.* Il les détruiſit par le tranchant de l'épée de Barac lui-même. Ce dernier ſens nous paroît le plus conforme à la vérité; car les verſets ſuivans nous repréſentent ce combat comme quelque choſe de fort réel de la part des Iſraélites,

ſ. 17. *PERVENIT AD TENTORIUM JAHIEL.* *Il arriva à la tente de Jahel.* Il ſemble qu'Haber le Cinéen n'étoit pas chez lui; il ne paroît point dans toute cette affaire; on nomme la tente de Jahel, parce qu'apparemment Jahel y étoit ſeule; d'ailleurs les femmes avoient des tentes & des appartemens ſéparés de ceux des hommes.

ERAT PAX INTER JABIN ET HABER. *Il y avoit paix entre Jabin & la maiſon d'Haber.* Haber n'avoit point de demeure fixe, & il demeuroit dans des tentes & à la campagne, il ſe contentoit de nourrir ſes troupeaux, comme avoient fait autrefois les Patriarches dans le pays. Les Cananéens n'avoient conçu aucune jaloſie contre lui; ils l'avoient laſſé vivre en paix & en liberté; on n'exigeoit les tribus que des Iſraélites, qui tenoient les meilleures terres du pays. Haber juſqu'alors étoit demeuré neutre, ſans prendre parti pour les Iſraélites, & ſans renoncer à l'alliance de Jabin.

(a) Judic. v. 10.

| (b) Joſeph, Liran. Serar. Bonfr. &c.

Si cela est, que doit-on penser de l'action de Jahel, qui invite Sisara à entrer dans sa tente, qui lui promet de le cacher, & après cela le tuë en trahison pendant qu'il dort? Tous les Commentateurs s'efforcent à l'envi de justifier la conduite de cette Héroïne par plusieurs raisons; ils remarquent que l'écriture louë son courage, en disant que c'est à elle qu'appartient tout l'honneur de cette victoire. (a) Débora prédit que son nom sera benî entre les femmes. (b) On prétend que c'est l'esprit divin qui lui en a inspiré la volonté & le courage; qu'elle auroit même péché, en résistant à cette inspiration, & à ce mouvement intérieur, en épargnant l'ennemi de son peuple; que Sisara étoit un ennemi public & déclaré, depuis que Débora & Barac lui avoient déclaré la guerre, par l'ordre de Dieu. Les loix de l'amitié, de la paix, de l'alliance étoient rompues entre la maison d'Haber, & le Roi d'Asor & ses gens, depuis que le Seigneur avoit déclaré sa volonté contre les Cananéens. Quoique les Cinéens ne fussent pas Hébreux de naissance, ils étoient entrez dans leurs intérêts & dans les droits de leur République; ainsi ils devoient tenir pour ennemis, ceux qui l'étoient du peuple de Dieu, & ils ne pouvoient ni faire, ni garder aucune alliance avec les ennemis des Hébreux, au préjudice des intérêts communs de la nation, dont ils étoient considérez comme faisant partie.

Mais si l'on rend justice à la vertu, & au courage de Jahel, en sôillant ses intentions; on ne doit pas pour cela dissimuler ce qui paroît défectueux dans quelques-unes des circonstances de son action. Il faut reconnoître qu'elle a fait un mensonge, & qu'elle a agi contre la bonne-foi, qu'on doit garder même en guerre envers ses ennemis, (c) en invitant Sisara d'entrer dans sa tente, & l'exhortant de ne rien craindre; elle a violé les droits de l'hospitalité, pour tromper son ennemi; ce qui n'est jamais permis: l'hospitalité ayant toujours passé pour une chose sainte & inviolable. Enfin, en supposant même que Haber le Cinéen étoit uni avec les Hébreux, par les liens de la Religion, des alliances & des intérêts, il y a encore lieu de douter s'il a pû renoncer à l'alliance qu'il avoit faite avec Jabin & Sisara, sans les en avertir, & sans avoir aucun lieu de mécontentement de leur part; car ayant traité avec eux en particulier, sans les Israélites, il devoit aussi observer en particulier les conditions du traité, & de l'alliance, à moins que Jabin & Sisara n'y eussent manqué les premiers, ce qui ne nous paroît point par l'écriture. Si dans l'alliance entre Haber & Jabin, on employa la religion du serment, ce qui est tout-à-fait proba-

(a) Judic. v. 9.

(b) Judic. v. 24.

(c) *Quintilian. Sacra laus fidei inter hostes. Ambros. de Offic. l. 11. c. 29. Liquet etiam in**bello fidem & justitiam servari oportere. August. Ep. 1. ad Bonifac. Fides quando promittitur etiam hosti servanda est. Vide Grot. l. 1. de jure belli & pac. c. 29.*

An. 2719.

18. *Egressa igitur Jahel in occursum Sifara, dixit ad eum: intra ad me, Domine mi: intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, & operius ab ea pallio,*

19. *Dixit ad eum: Damihî, obsecro, paululum aqua, quia sîro valdè. Quæ aperuit utrem lactis, & dedit ei bibere, & operuit illum.*

20. *Dixitque Sifara ad eum: Sta ante ostium tabernaculi: & cum venerit aliquis interrogans te, & dicens: Numquid hic est aliquis? Respondetis: nullus est.*

18. Jahel étant donc sortie au-devant de Sifara, lui dit: Entrez chez moi, mon Seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans sa tente, & elle le couvrit d'un manteau.

19. Sifara lui dit: Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une extrême soif. Elle lui apporta un outre plein de lait, & l'ayant ouvert, elle lui en donna à boire, & remit le manteau sur lui.

20. Alors Sifara lui dit: Tenez-vous à l'entrée de votre tente, & si quelqu'un vous interroge, & vous vient dire: N'y a-t'il personne ici? vous lui répondrez: Il n'y a personne.

COMMENTAIRE.

ble. C'est encore une nouvelle raison de croire qu'il n'a pû en conscience violer ce serment, sous prétexte que les Cananéens étoient entrez en guerre avec les Hébreux.

Les Peres (a) trouvent dans Jahel & dans Débora deux figures qui représentent, l'une, l'Eglise Chrétienne, & l'autre, celle des Juifs. Débora marque la Synagogue; elle est la première qui leve l'étendard contre Sifara, qui est la figure du démon: elle le met en fuite, elle dissipe son armée; mais la victoire complete étoit réservée à une autre; cet honneur étoit dû à l'Eglise de JESUS-CHRIST, cachée sous la figure de Jahel, femme étrangere, & épouse d'un étranger, qui se trouve mêlée, & entée en quelque sorte sur le peuple du Seigneur, comme un olivier sauvage sur un bon olivier; Jahel prend en main le clou & le marteau pour faire mourir Sifara. L'Eglise Chrétienne, fortifiée par les contradictions & les persécutions, & armée de la Croix de J. C. terrasse, & met à mort l'ennemi du peuple du Seigneur.

ÿ. 18. *OPERTUS AB EA PALLIO. Elle le couvrit d'un manteau.* On traduit l'Hébreu (b) par, une couverture de lit, ou un tapis, un habit gros & velu; *culicra*, ou *stragula villosa*, ou *lacerna*, *pennula*, *amphisapa*. Une étoffe veluë des deux côtez. (c) Le mot hébreu *Schmicah*, ne se trouve qu'en ce seul endroit du Texte.

ÿ. 19. *QUÆ APERUIT UTREM LACTIS, ET DEDIT EI*

(a) *Origen. homil. 5. in Indic. Aug. contra Faust. l. 12. c. 32. Ambros. de Viduis. Petr. Damian. serm. 40. Vide Serap. ad cap. v. gn. 33.*

(b) תכסוהו בשמיכה 70. *ισμβολαίος. Symmach.*

αμφοτερο. Theod. ω τῷ σάγυ. Ced. Alex. εἰρη.

Legerunt לָגַרְנוּ

(c) *Vide Dens. his.*

21. *Talit itaque Jabel uxor Haber clavum tabernaculi, assumens pariter & malleum, & ingressa absconditè & omni silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussitque malleo defixit in cerebrum usque ad terram: qui soporem morti consocians defecit, & mortuus est.*

22. *Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat: egressaque Jabel in occursum ejus, dixit ei: Veni, & ostendam tibi virum quem quaris. Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, & clavum infixum in tempore ejus.*

23. *Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin Regem Chanaan, coram filiis Israël:*

24. *Qui credebant quotidie, & forti manu opprimebant Jabin Regem Chanaan, donec decerent eum.*

21. Jabel femme d'Haber ayant donc pris un des grands clous qui servoient à soutenir sa tente, avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, & ayant mis le clou sur la temple de Sisara, elle le frappa avec son marteau, & lui en transperça le cerveau, l'enfonçant jusques dans la terre: & Sisara ayant été tué de cette sorte, passa du sommeil naturel à celui de la mort.

22. En même-tems Barac arriva, poursuivant Sisara: & Jabel étant sortie au-devant de lui, lui dit: Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, & il vit Sisara étendu mort, ayant la temple percée de ce clou.

23. Dieu donc confondit en ce jour-là Jabin Roi de Chanaan, devant les enfans d'Israël,

24. Qui croûsant tous les jours en vigueur, se fortifièrent de plus en plus contre Jabin Roi de Chanaan, & l'accablèrent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entièrement.

COMMENTAIRE.

BIBERE. Elle apporta un outre plein de lait, & lui en donna. Les Orientaux se servent beaucoup de ces vases faits de peaux, pour mettre les liqueurs. Joseph (a) dit qu'elle lui donna du lait aigre; ce qui est contraire à ce qu'on lit cy-après au Chap. v. v. 25. *Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait, elle lui présenta de la crème dans un vase digne d'un Prince.* L'Hébreu porte; qu'elle lui donna à boire dans un sympule, (b) qui est un vase avec un manche adhérent, avec lequel l'on puise dans les vaisseaux creux, sans toucher la liqueur avec la main. C'est apparemment par honneur qu'elle donna du lait à Sisara, plutôt que de l'eau; ou peut-être qu'elle crut le lait plus propre à le rafraichir, ou à l'assoupir, supposé qu'elle eût déjà conçu la volonté de le tuer. Il y en a (c) qui croyent que les Cinéens ne buvoient point de vin, parce que les Réchabites, qui étoient descendus de ces peuples, n'en usoient point du tems de Jérémie; (d) & long-tems auparavant. Mais je ne pense pas que cela fût général pour tous les Cinéens, ni que cet usage fût déjà commun du tems d'Haber.

v. 21. **TULIT CLAVUM TABERNACULI.** Elle prit un des

(a) Joseph l. 1. Antiq. c. 6. *veris airdnari ykdu dicitur diciturque ubi. Ita & Jacob & Rab. David, Kimchi. Lac Butyri, id est, ex quo expressum fuerat butyrum.*

(b) כַּסְפֵּלָה 70. c. 1. *Lucyry.*

(c) *Serap. Bonfr.*

(d) *Jerem. XXXV.*

grands clous qui servoient à attacher sa tente. (a) Un de ces clous qu'on fichoit en terre, pour soutenir les peaux dont étoit composée la tente.



CHAPITRE V.

Cantique de Débora & de Barac, après la victoire remportée sur Sisara. Paix de quarante ans.

Ÿ. 1. **C**ecinéruntque Débora & Barac
filii Abinoem in illo die, di-
centes :
2. Qui sponte obtulistis de Israël ani-
mas vestras ad periculum, benedicite Do-
mino.

Ÿ. 1. **E**N ce jour-là Débora & Barac fils
d'Abinoem chantèrent ce Cantique :
2. Israélites, vous qui vous êtes signalez
en exposant volontairement vôtre vie au pé-
ril, bénissez le Seigneur.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 1. **C**ECINERUNTQUE DEBORA ET BARAC. Débora & Barac chantèrent ce Cantique. On croit communément (b) que Débora composa ce Cantique, & qu'ensuite elle le communiqua à Barac : Débora le chanta au milieu des femmes & des filles, & Barac à la tête de ses Guerriers. L'Hébreu porte : (c) Débora chanta, & Barac fils d'Abinoem. Cette pièce de poésie est une des plus fleuries, & des plus animées qui soient dans l'Écriture. Débora parle en son nom aux versets 3^e. & 7^e. ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'elle seule avoit composé ce Cantique.

Ÿ. 2. **QUI SPONTE OBTULISTIS ANIMAS AD PERICULUM.** Qui vous êtes signalez, en exposant volontairement vôtre vie. L'Hébreu peut avoir plusieurs autres sens : (d) Bénissez le Seigneur, pour la vengeance qu'il a tirée des ennemis d'Israël, & pour le courage que le peuple a fait paroître, en s'exposant volontairement au danger. Autrement : Bénissez le Seigneur, pour la délivrance qu'il a procurée dans Israël, & pour la bonne volonté que le peuple a marquée dans cette guerre. Enfin, bénissez le Seigneur, de ce qu'Israël a secoué le joug des Cananéens, & de ce que le peuple a témoigné tant de bonne volonté & de libéralité,

(a) וְאֶת הַמַּדְבָּל יָתַד יְתַד 70. וְאֶת הַמַּדְבָּל יָתַד יְתַד.

(b) Ita Lyr. Caiet. Testat. Serar. hamsfr. alii passim.

(c) וְדָבְרָה

(d) נָבְרַע פְּרַעוֹת בְּיַסְדָּאֵל כְּחַתְנָדָב עִיבָּ בָּרְכוּ יְיָ

3. *Audite Reges, auribus percipite Principes: Ego sum, ego sum que Domino canam, psallam Domino Deo Israël.*

4. *Domini cum exires de Seir, & transires per regiones Edom, terra mota est, caligat ac nubes distilaverunt aquis.*

5. *Montes fluxerunt à facie Domini, & Sinai à facie Domini Dei Israël.*

3. Ecoutez, Rois ; Princes , prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur le Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Seir, & que vous avez passé par le pays d'Edom, la terre a tremblé, les cieux, & les nuées sont fondus en eau.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, devant la face du Seigneur ; Sinai s'est comme fondu en la présence du Seigneur du Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

dans les sacrifices volontaires qu'il a offert au Seigneur. Les Septante corrigent sur Theodorion : (a) *Bénissez le Seigneur dans l'empire des Chefs, & dans la bonne volonté du peuple.* Ou, suivant l'édition Romaine : (b) *Ce qui étoit caché s'est découvert dans Israël, lorsque le peuple a témoigné sa bonne volonté ; bénissez le Seigneur.* Le verbe hébreu *Parah*, que la Vulgate a négligé, & qu'elle n'a pas rendu dans son Texte, signifie ordinairement, découvrir, révéler, mépriser, se mettre en liberté, se venger. Et *Hinadeb*, qu'elle a traduit, par s'exposer volontairement au péril, marque en général, offrir volontairement, faire un sacrifice de dévotion, faire une action de libéralité, & de bonne volonté.

Ÿ. 4. *DOMINE CUM EXIRES DE SEIR, ET TRANSIRES PER REGIONES EDMOM, TERRA MOTA EST.* *Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Seir, & que vous avez passé par le pays d'Edom, la terre a tremblé.* Je chante votre grandeur, ô Dieu, qui parûtes dans les montagnes de Seir, & dans le pays d'Edom ; qui fistes éclater votre Majesté, en nous donnant la Loi sur le mont Sinai, situé dans le pays de Seir & d'Edom. (c) Ce prélude plein d'emphase revient parfaitement à l'invitation précédente, dans laquelle elle convie les Princes & les Rois à venir écouter les louanges du Seigneur. Quelques-uns veulent qu'elle compare les merveilles qui arrivèrent dans cette défaite de Sifara, avec ce qui se passa dans la guerre contre Séhon, où le Seigneur venant comme un héros au milieu de son peuple, du pays d'Edom, & des montagnes de Seir, dissipa par sa présence les troupes des Amorrhéens, qui s'étoient rendus redoutables à tous leurs voisins. Mais

(a) Vide nov. edit. Hexapl. O. 6. c. 27. אֲשֶׁר-בְּרָאָהוּ לְפָנָיו, & אֲשֶׁר-בְּרָאָהוּ לְפָנָיו.

(b) אֲשֶׁר-בְּרָאָהוּ לְפָנָיו אֲשֶׁר-בְּרָאָהוּ לְפָנָיו, & אֲשֶׁר-בְּרָאָהוּ לְפָנָיו.

καταρτισθησιν λαοι, & καταρτισθησιν λαοι.

(c) Vide Deut XXXIII. 2. Dominus de Sinai venit, & de Seir intus est nobis.

An. 1719

6. *In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semita: & qui ingradiebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.*

6. Au tems de Samgar fils d'Anath ; au tems de Jahel, les sentiers n'étoient plus battus de personne : & ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.

COMMENTAIRE.

nous ne voyons pas dans Moÿse que Dieu ait fait éclater les foudres & les tonnerres contre l'armée de Schon ; & le Texte ne dit rien ici, qui désigne ce Prince, ainsi nous nous en tenons au premier sens.

TERRA MOTA EST, CÆLIQUE AC NUBES DISTILLAVÉRUNT AQUAS. *La terre a tremblé, les Cieux & les nuës sont fondus en eau.* Toute cette description est figurée, & hyperbolique ; on nous dit que la terre fut émuë, que les Cieux fondirent en eau, que les montagnes toutes éfrayées s'écoulèrent & se fondirent en la présence du Seigneur, lorsqu'il parût à Sinai, & lorsqu'il marcha dans le désert avec son peuple ; pour nous marquer avec quel appareil de grandeur & de majesté il se fit voir dans cette occasion, & dans la fuite du voyage. La terre, les cieux, les montagnes firent paroître en leur maniere leur joye, leurs transports, leur estroy ; les plus affreux déserts étoient comme changez en lieux de délices ; le ciel le plus ardent & le plus sec, leur donnoit des eaux, des rosées, de la manne ; les montagnes les plus stériles, sembloient changer de nature à l'approche du Seigneur. Israël voyagea pendant quarante ans dans le désert, sans manquer de rien. Le Psalmiste a exprimé la même chose en des termes presque tout semblables. (a) *Seigneur, lorsque vous marchiez à la tête de votre peuple, lorsque vous passiez dans le désert, la terre fut ébranlée, & les cieux fondirent en pluie devant le Dieu de Sinai, en présence du Dieu d'Israël.*

ÿ. 6. *IN DIEBUS SAMGAR, IN DIEBUS JAHEL, QUIEVERUNT SEMITÆ.* Au tems de Samgar & de Jahel les sentiers n'étoient battus de personne. Samgar avec toute sa valeur, & Jahel avec tout son courage, ne purent résister aux Cananéens. De leur tems on vit les chemins déserts, abandonnez, sans que personne y osât passer ; il n'y avoit plus de commerce, plus de liberté. Druſius entend l'Hébreu, (b) des voyageurs, ou des caravannes ; l'on ne vit plus de Marchands passer par le pays. L'Écriture met souvent parmi les malheurs d'un pays possédé par les ennemis, (c) que les chemins n'y sont plus libres, que le com-

(a) *Psal. LXXVII. 8.*(b) *הדלו ארחות* *Cessaverunt via, seu via-**teses.*(c) *לפי. XXIII. 8. Cessavit transiens per se-**mitam. Levit. XXVI. 23. Desertaque sunt via vestra. Jerem. Thren. I. 4. Via Sion lugens et quod non sint qui veniant ad solaminitatem.*

7. *Cessaverunt fortes in Israël, & quieverunt : donec surgeret Debora, surgeret mater in Israël.*

7. On a cessé de voir des vaillans hommes dans Israël ; il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora a paru, & qu'elle s'est élevée comme une mere dans Israël. An. 27.9.

COMMENTAIRE.

merce ne s'y fait plus ; c'est une des menaces que Dieu fait à son peuple, s'il tombe dans l'oubli de ses loix & dans l'idolâtrie. On voit aujourd'hui les tristes effets de cette prédiction dans l'état où se trouve la Palestine. Il y en a qui croient que *Samgar* n'est pas le nom propre d'un Juge d'Israël, mais une espèce de surnom d'Haber le Cinéen époux de Jahel, lequel est nommé (a) *Samgar*, c'est-à-dire, *étranger en ce lieu-là*, parce qu'en effet il étoit étranger dans les Etats de Jabin. Samgar, ou Haber fit, dit-on, d'abord paroître beaucoup de valeur contre les Philistins, (b) mais ensuite il fut contraint de s'accorder avec le Tyran, & de quitter la charge & la qualité de Juge. On laisse au Lecteur à juger de ces raisons, & de la vrai-semblance de cette hypothese.

QUI INGRADIEBANTUR PER EAS, AMBULAVERUNT PER CALLES DEVIOS. *Ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes écartées.* Lorsque la nécessité obligeoit à faire quelques voyages, on prenoit des sentiers détournés, (c) pour ne pas tomber entre les mains des ennemis.

¶ 7. CESSAVERUNT FORTES ISRAEL, ET QUIEVERUNT, DONEC SURGERET DEBORA. *On a cessé de voir des vaillans hommes dans Israël ; il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora s'est élevée.* On traduit l'Hébreu par : (d) *Les villages*, les lieux qui ne sont point fortifiés ont cessé ; on n'osoit plus demeurer à la campagne ; les terres demuroient incultes, le Laboureur étant obligé pour conserver sa vie, de se sauver dans les lieux forts d'assiète, & d'abandonner sa demeure. On peut s'en tenir à la maniere de traduire qui est exprimée dans nôtre Vulgate. *Phérazon*, & *Phérazim*, se prend souvent pour des hommes forts & vaillans. (e)

DONEC SURGERET MATER IN ISRAEL. *Jusqu'à ce que Débora s'est élevée comme une mere dans Israël.* L'Hébreu : (f) *Jusqu'à ce que je me suis élevée mere dans Israël.* Débora parle ici de soi-même avec quelque forte d'avantage ; l'Esprit saint qui la transporte lui fait faire son éloge par sa propre bouche ; elle se nomme *mere dans Israël*, à cause de l'autorité qu'elle s'étoit acquise depuis long-tems par ses prophéties, & par

(a) שם נר Peregrinus ibi.

(b) Judic. 11. 31.

(c) ארקות עקלקלות 70. εδύς ἀποστρεφόμενα.

(d) חדו פרות בישראל

(e) Vide Bonfr. loc.

(f) שקמתי אם בישראל

An. 27:9. 8. *Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit: clypeus & hasta si apparuerunt in quadraginta millibus Israël.*

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles manières de faire la guerre, & il a renversé les portes des ennemis; on ne voyoit ni bouclier ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.

COMMENTAIRE.

les jugemens qu'elle rendoit à tout le peuple, & tout récemment par l'heureux succès de cette guerre, dont elle partageoit la gloire avec Barac. La qualité de mere dit une autorité mêlée de douceur, de bonté, de tendresse; on pouvoit lui donner la glorieuse qualité de *mere de la patrie*, à cause des grands services qu'elle avoit rendus à son peuple.

ÿ. 8. *NOVA BELLA ELEGIT DOMINUS, ET PORTAS HOSTIUM IPSE SUBVERTIT.* Le Seigneur a choisi de nouvelles manières de faire la guerre, il a renversé les portes des ennemis. Rien n'est plus extraordinaire en effet, que la manière dont Dieu s'y prit pour détruire l'injuste domination de Jabin. Une femme signifie ses ordres à Barac; celui-ci prend dix mille hommes, presque sans armes, puisqu'on remarque aussi-tôt après, que dans quarante mille Israélites, il n'y avoit ni bouclier ni lance: *Clypeus & hasta si apparuerunt in quadraginta millibus Israël*; ces dix mille hommes se retirèrent sur une montagne, où ils font aussi-tôt assiégés par une très-nombreuse armée. Tout d'un coup ils fondent de dessus cette hauteur, l'effroi se met dans l'armée de Sisara, ses troupes prennent la fuite, lui-même est obligé de sauter à bas de son chariot pour n'être point remarqué. Y a-t-il rien de plus nouveau, de plus surprenant que cette manière de faire la guerre?

L'Hébreu est assez différent: (a) *Il a choisi des Dieux nouveaux; alors la guerre est dans ses portes; je veux passer pour menteuse; s'il y avoit un bouclier ou une lance dans quarante mille hommes d'Israël.* Aussi-tôt que les Hébreux ont commencé à quitter Dieu, pour s'abandonner à des Dieux étrangers, ils ont vû la guerre à leurs portes; ils ont été assujettis à des ennemis durs & impitoyables: mais tellement assujettis, qu'on ne leur permettoit pas le moindre usage des armes, & que dans tout le pays on n'auroit pas trouvé de quoi armer un soldat. Voilà une particularité de la servitude des Israélites sous les Cananéens, que nous ne voyons point autre-part. Mais on peut juger de l'état du pays sous ces ennemis, par ce qui est rapporté immédiatement avant la servitude sous Jabin, que Samgar Juge d'Israël tua six mille Philistins avec un éguillon de bœuf. Et

(a) יבחר אלהים חדשים או להם שערים | *dyssens.* Quelques exemplaires portent, *Sisra*
 מנן אם יראה ורבה בארבעים אלף בישראל | *avisé, des Dieux vains.* S. Aug. & Theodorc
 70. *dyssens* Sisra malus, très impitoyable vilant | out lu de même; mais c'est une faute visible.

9. *Cor meum diligit Principes Israël. Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.*

10. *Qui ascenditis super nitentes asinos, & sedetis in iudicio, & ambulatis in via, loquimini.*

9. Mon cœur aime les Princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur. An. 1719.

10. Parlez vous autres, vous qui montez sur des ânes d'une force & d'une beauté singulière; vous qui remplissez les sièges de la Justice; vous qui êtes sur les chemins.

COMMENTAIRE.

on peut aussi remarquer (a) que les Philistins ayant assujetti les enfans d'Israël, les réduisirent à n'avoir parmi eux ni Maréchaux, ni Forgerons, en sorte qu'ils étoient obligés d'aller chez les Philistins, faire forger tous leurs instrumens du labourage.

Ÿ. 9. COR MEUM DILIGIT PRINCIPES ISRAEL. QUI PROPRIA VOLUNTATE OBTULISTIS VOS DISCRIMINI, BENEDICITE DOMINO. Mon cœur aime les Princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur. L'Hébreu : (b) Mon cœur est aux Législateurs d'Israël. Vous qui êtes les volontaires du peuple, bénissez le Seigneur. La seconde partie du Ÿ. est un refrain, & une répétition de ce qui est dit au Ÿ. second. Ces Législateurs d'Israël, sont les Princes, les Juges, les Chefs, les Principaux du peuple, qui publioient des ordonnances nouvelles, & qui faisoient observer les anciennes. Débora s'adresse à eux, mon cœur est à eux, je les invite de tout mon cœur à louer le Seigneur. Les Septante : (c) Mon cœur est aux troupes rangées d'Israël; mon cœur se sent porté à leur donner les loüanges qui leur sont dûes.

Ÿ. 10. QUI ASCENDITIS SUPER NITENTES ASINOS. Vous qui montez sur des ânes d'une force & d'une beauté singulière. A la lettre, sur des ânes polis, gras, luisans. L'Hébreu : (d) Vous qui montez des ânesses brillantes, ou de diverses couleurs. Les Septante : Qui montez des chariots nommez Lampenes, ou des ânesses éclatantes. Les Anciens montoient plutôt des ânesses, des mules, des jumens, que des ânes, des mulets, ou des chevaux, Dans la Palestine les Juges & les Principaux du pays n'avoient point d'autres montures que des ânesses. L'écriture remarque que Balaam (e) étoit monté sur une ânesse. J. C. fit son entrée à Jérusalem sur un pareil animal. (f) Jaur qui gouverna Israël pendant vingt-deux ans, avoit trente fils qui montoient autant d'ânes,

(a) 1. Reg. xlii. 21. Descendebat ergo omnis Israël ad Philistiim, ut exoneret unusquisque vomerem suum, & lignem & securim, & sarculam, &c.

(b) לבי להקקי ישראל

(c) ἡ καρδία μου ἐστὶν ἐν τοῖς στρατοῦσι τοῦ Ἰσραὴλ.

(d) רכבי אהנות צהרות. Vide Eschart. de animal sacr. l. 2. c. 12. pars prima. 70. האמהות אלס, האמהות.

(e) Num. xxi. 21.

(f) Matt. xxi. 5. 7.

An. 1719.

11. *Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narratur justitia Domini, & clementia in fortibus Israël: tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit principatum.*

11. Que là où l'on voit ce débris de chariots renvertez, où l'on voit le carnage de l'armée ennemie ; que là même on publie la justice du Seigneur, & sa clémence envers les braves d'Israël : alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, & il s'acquit la souveraine autoité.

COMMENTAIRE.

ou d'ânesses. Abdon (a) qui fut Juge d'Israël pendant huit ans, avoit quarante fils & trente petits-fils, qui avoient pour leur monture soixante & dix ânes. La monture ordinaire de David étoit une mule ; (b) les Princes ses fils avoient la même monture. (c) Absalon étoit monté sur un mulet (d) à la journée où il fut tué. Salomon commença à se servir de chevaux. (e) Aujourd'hui dans l'Arabie, les personnes de distinction vont monter sur des ânes, dont le derriere est peint de rouge. (f) L'Hébreu *Zichorish*, signifie proprement la variété des couleurs, du rouge & du blanc dans les ânes, comme le montre Bochart.

QUI SEDETIS IN IUDICIO, ET AMBULATIS IN VIA, LOQUIMINI. Vous qui remplissez les sièges de la justice, vous qui êtes sur les chemins, parlez, louez le Seigneur. Par ceux qui sont sur les chemins, on peut entendre les voyageurs, les gens de trafic. Ils ont à présent la liberté de voyager, & de faire leur commerce, sans crainte des ennemis. Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu : (g) Vous qui demeurez à Middin, & qui marchez sur le chemin, méditez, considérez la grandeur de ce bienfait. On veut que Middin soit une ville de la tribu de Juda, marquée dans Josué. (h) Mais il est plus naturel de le prendre comme la Vulgate, pour signifier le jugement ou le tribunal. Et c'est en ce sens que les Septante, (i) & les meilleurs Interprètes l'ont entendu. On pourroit aussi donner ce sens à cet endroit : *Et vos Juges d'Israël qui montez des ânes bien polis, haranguez les peuples, en allant en divers endroits du pays.*

Û. 11. UBI COLLISI SUNT CURRUS, ET HOSTIUM SUFFOCATUS EST EXERCITUS, IBI NARRANTUR JUSTITIÆ DOMINI. Que là où l'on voit ces débris de chariots renvertez, où l'on voit le carnage de l'armée ennemie, que là même on publie la justice du Seigneur. Ce Texte n'a que faire d'explication, ni de Commentaire ; mais l'Hé-

(a) Judic. xii. 4.
 (b) 3. Reg. i. 33. 38. 44.
 (c) 2. Reg. xiiii. 29.
 (d) 2. Reg. xviii. 9.
 (e) 3. Reg. iv. 26. 28. &c.

(f) Tavernier, tom. 1. l. 3. c. 5. §. 1. 4. c. 3.
 (g) ישבי על סדין והלכי על דרך שיחו
 (h) Josue xv. 61.
 (i) καθήκοντων ἰσὶ ἀρεταῖς, ἢ ἐπιπορευομένων ἐν ἰσθμοῖς.

breu enferme beaucoup de difficultez : (a) Parlez, ou publiez les loüanges du Seigneur, d'une voix plus forte que les Archers au milieu des puits d'eau ; c'est là qu'ils loueront les justices du Seigneur. Nous prenons le verbe parlez, ou louez du ψ. précédent ; mais nous ne voyons pas clairement ce que signifient les paroles qui suivent. Quelques Interprètes croyent que Débora veut dire, qu'au lieu qu' auparavant on n'osoit aller librement puiser de l'eau, on y ira ci-après avec allégresse & des cris de joye : ou bien (b) qu'au lieu des cris & des menaces des ennemis, qui venoient fondre sur ceux qui cherchoient à puiser de l'eau, on n'y entendra plus que des chants de loüange. Les Septante : (c) Ils éleveront leurs voix en joüant des instrumens au milieu de ceux qui se réjouissent ; c'est là qu'ils publieront la justice du Seigneur ; à la lettre, qu'ils donneront la justice au Seigneur : c'est un hébraïsme commun, (d) donner la gloire, donner la grandeur, donner la majesté, donner la justice au Seigneur, au lieu de publier sa grandeur, sa majesté, sa justice. On pourroit traduire le Texte Hébreu d'une manière plus approchante de la Vulgate, en négligeant la ponctuation des Masorettes : *A la voix de ceux qui sont percés de flèches, au milieu de ceux qui puisent, ou qui se noyent dans l'eau ; c'est là qu'ils publieront les justices du Seigneur.*

An. 2, 19.

ET CLEMENTIA IN FORTES ISRAEL. On publiera sa clemence envers les forts d'Israël. L'Hébreu se peut traduire : (e) On publiera ses justices dans les villages d'Israël ; on jouira d'une profonde paix, & d'une parfaite liberté, tant dans les villages, à la campagne, que dans les villes. Les Septante : (f) Les justes se sont fortifiés dans Israël. D'autres traduisent l'Hébreu, par : *Ils publieront les loüanges de ses forts* (des forts du Seigneur) dans Israël.

TUNC DESCENDIT POPULUS DOMINI AD PORTAS, ET OBTINUIT PRINCIPATUM. Alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, & il a eü la souveraine autorité. Après la victoire remportée sur les ennemis du Seigneur, les Hébreux vont librement à leurs portes, pour y exercer l'autorité souveraine dans les jugemens qu'ils y rendent. Autrement ; après cette victoire l'armée victorieuse alla attaquer l'ennemi jusques dans ses villes, & il remporta sur lui des avantages signalez. L'Hébreu porte simplement : (g) *Alors ils descendront aux portes du peuple du Seigneur.* Ou selon les Septante ; (h) *Le peuple*

(a) מקור כהציון בין כסאכים שם יתנו צדקת יהוה
 (b) A voce sagittariorum ; id est, procul à tali voce, vel pro tali voce, audietur vox laudis.
 (c) οὐνοὶ διακροῦσθῆσαν, ἀναμύσει εὐφροσύνησαν, οὐνοὶ ἐλάσει διακροῦσθῆσαν καὶ ψάλλῃ.
 (d) La plupart desivoient יתנו de תנה, qui

est Caldéen ; mais qui empêche de le faire venir de תנה
 (e) צדקת פרונו בישראל
 (f) Δίκαιοι ἐπέστησαν ἐν Ἰσραὴλ.
 (g) או ירדו לשערים עם יהוה
 (h) τότε κατέβη εἰς τὰς πόλεις αὐτῶ ἐ καὶ κατῆ
 κατῆ.

An; 2719.

12. *Surge, surge Debora, surge, surge, & loquere Canticum: Surge Barac, & apprehende captivos tuos filii Abinoem.*

13. *Salvata sunt reliquia populi, Dominus in fortibus dimicavit.*

12. Courage, courage, Débora; excitez-vous, animez-vous, & chantez un Cantique au Seigneur. Excitez-vous, ô Barac, laissez-vous des captifs que vous avez faits, fils d'Abinoem.

13. Les restes du peuple de Dieu ont été sauvés; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillans hommes.

COMMENTAIRE.

du Seigneur ira paisiblement dans sa ville; chacun retournera tranquillement dans sa demeure; les gens de la campagne qui avoient été dispersés, comme on l'a remarqué sur le ψ . 7. reviendront chez eux, & cultiveront leurs campagnes à l'ordinaire; c'est l'explication la plus naturelle.

ψ . 12. APPREHENDÉ CAPTIVOS TUOS. *Saisissez vous des captifs que vous avez faits.* L'Hébreu à la lettre: (a) Prenez & ôtre captivité. Réduisez en captivité ceux que vous avez pris à la guerre; ou réduisez en captivité ceux qui vous tenoient en servitude.

ψ . 13. SALVATÆ SUNT RELIQUIÆ POPULI, DOMINUS IN FORTIBUS DIMICAVIT. *Les restes du peuple de Dieu ont été sauvés; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillans hommes.* Les Israélites qui ont pu résister à la dure servitude dont ils ont été accablés sous Jabin, & survivre à tant de maux qu'ils ont souffert, ont été heureusement sauvés par la victoire de Barac. On voit souvent cette manière de parler dans l'Écriture; *Les restes du peuple ont été conservés*, lorsqu'après une guerre, une captivité, une calamité publique, Dieu fait miséricorde à son peuple, & le rétablit dans son premier état. Souvent aussi, *reliquia populi*, marque les descendants, les successeurs; on dit, par exemple, que Jéhu détruisit tous les restes d'Achab, ses Officiers, ses amis, ses Prêtres, afin qu'il n'en restât aucun reste. (b) L'Hébreu est différent de la Vulgate: (c) *Alois le reste a dominé sur les magnifiques, le peuple du Seigneur a dominé sur les forts.* Ou, *Alois les restes ont dominé sur les magnifiques du peuple; le Seigneur a dominé sur les forts.* Les Israélites, ce peuple auparavant méprisé, ce reste de peuple, ces débris d'un peuple opprimé & abbatu, se voyent aujourd'hui au dessus des Princes; le peuple du Seigneur, ou le Seigneur lui-même a terrassé ces fiers & orgueilleux ennemis, qui mettoient toute leur confiance en leurs propres forces. Dans la Langue sainte on donne souvent

(a) טבח שבך
(b) 4. Reg. x. 22.

(c) או ידך טרף לאדירים עם יהוה ידך
או כנבירים
aux

14. *Ex Ephraïm delevit eos in Amalec, & post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec: de Machir principes descenderant, & de Zabulon qui exercitum ducere ad bellandum.*

14. Il est sorti d'Ephraïm un héros, pour les exterminer dans Amalec, & après lui il en a paru un autre dans Benjamin, qui a défait ces peuples, ô Amalec! Des Princes sont descendus de Machir, & des Généraux d'armée de Zabulon.

An. 1719.

COMMENTAIRE.

aux Princes & aux Grands le nom de *magnifiques*, d'*illustres*, de *libéraux*, de *bien-faisans*. C'est ce que J. C. nous fait remarquer dans l'Evangile, & ce qu'on voit dans un grand nombre de passages de l'Ecriture. (a) *Les Rois des nations*, dit le Sauveur, *dominent sur leurs peuples, & ceux d'entr'eux qui sont établis en puissance, sont appellez libéraux.*

Les Septante s'éloignent du sens que nous venons de donner à l'Hébreu. (b) *Alors sa puissance*, ou *sa force fut augmentée; Seigneur, abaissez sous mes pieds*, assujettissez-moi ceux qui sont plus forts que moi. Alors Barac se vit rempli d'une nouvelle vigueur; Seigneur, humiliez nos ennemis, & mettez sous nos pieds ceux qui veulent nous dominer. Le Caldéen: *Alors un de l'armée d'Israël a brisé la force de ces puissantes nations; mais ce n'a point été par leur propre force, c'est le Seigneur qui a abbatu leurs ennemis.* Il a entendu sous le nom de *reste*, un rejeton, un enfant, un descendant de la race d'Israël, Barac lui-même.

Ÿ. 14. EX EPHRAÏM DELEVIT EOS IN AMALEC, ET POST EUM EX BENJAMIN IN POPULOS TUOS, Ô AMALEC. Il est sorti d'Ephraïm un héros qui les a exterminé dans Amalec, & après lui un autre a paru dans Benjamin, qui a défait vos peuples, ô Amalec. On croit que ce premier héros sorti d'Ephraïm, est Jolué, qui défait les Amalécites dans le désert, peu après la sortie de l'Egypte. (c) Et par ce second héros, qui a paru dans Benjamin, ne pourroit-on pas entendre Aod, qui tua Eglon Roy des Moabites, allié des Ammonites & des Amalécites? (d) *Confortavit adversus eos Eglon Regem Moab, . . . & copulavit ei filios Ammon & Amalec.* Débora compare ici la victoire de Barac à celles des autres héros qui l'avoient précédé; comme si elle disoit: On a vu de grands Généraux sortis des tribus d'Ephraïm, & de Benjamin; on connoît les actions de valeur de Jolué & d'Aod; on fait que les Princes sortis de Machir ont acquis une haute réputation de valeur dans la conquête du pays de Galaad, de Machir Principes descenderunt. Zabulon s'est distingué par son application à l'étude ou à l'E-

(a) Luc. XXII. 25.

(b) τότε ἐπιγαυήθη ἡ ἐξουσία αὐτοῦ, Ἐδούσε, ἠπειλάτω μοι τοὺς ἰσχυρότερό μου.

(c) Exod. XVII. 10.

(d) Judic. III. 11. 13.

An. 1719. criture, ou, selon la Vulgate, il a donné de grands Généraux. Mais les tribus d'Issachar & de Nephtali ne se font pas moins acquis de réputation dans cette guerre contre les Cananéens.

Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre : (a) *D'Ephraïm il les a détruit*, (à la lettre, *arraché*) *dans Amalec, & après vous, Benjamin, dans ses peuples*. Le peuple d'Ephraïm a exterminé ses ennemis dans Amalec, peut-être dans la montagne d'Amalec, marquée ci-après au chap. XII. v. 15. Mais nous n'avons aucune connoissance que les Ephraïmites aient jamais eu d'affaire près de cette montagne contre leurs ennemis; & Benjamin a aussi détruit ses ennemis, qui étoient au milieu de son peuple; c'est-à-dire les Moabites, qui s'étoient établis dans son lot, (b) ou plutôt: Les Benjamites ont défait leurs ennemis dans leur propre peuple; c'est-à-dire, ils eurent des avantages considérables sur leurs propres freres, qui leur déclarerent la guerre à cause de l'attentat commis sur la femme du Lévit. (c) On croit que ce crime se commit après la mort de Josué, & pendant que les Israélites n'avoient point de Juges. Et ce fut peut-être ensuite de cette guerre si fatale à tout Israël, & à Benjamin en particulier, dans laquelle cette tribu, après des prodiges de valeur, faillit à être entietement éteinte, que les Moabites, les Ammonites & les Amalécites se jetterent dans leur partage.

Les Septante ne parlent point d'Amalec dans tout ce verset: (d) *Le peuple d'Ephraïm les a châtié dans le vallon, & votre frere Benjamin dans son peuple*. Comme si ces deux tribus avoient humilié les Cananéens, l'une dans les vallées, ou dans les campagnes de son lot, où autrefois ils leur étoient si redoutables à cause de leurs chariots de guerre, qu'Ephraïm désespéroit presque de les réduire; (e) Benjamin les a aussi réduit dans son partage, en sorte qu'on n'y connoît presque aucune ville qui soit demeurée en la puissance des Cananéens. Le Caldéen entend tout ce passage de la guerre contre les Amalécites: Débora y parle de deux choses, l'une passée, c'est la guerre de Josué contre Amalec; l'autre future, c'est la guerre de Saül, sorti de la tribu de Benjamin, contre les mêmes Amalécites; & cette explication est suivie par un très-grand nombre de Commentateurs. (f) Mais nous lui préférons encore la premiere explication que nous avons donnée. Nous ne voyons pas que les tribus d'Ephraïm, ni de Benjamin, aient eu aucune part

(a) כני אפרים שדמם בעמלק אחריך
בנישין בעמלק

(b) Judic. III. 13.

(c) Judic. XIX. XX.

(d) *Δαίς Ἐφραΐμ ἐπιμαχέσθησαν ἀντὶς ἐν κοιλάδι, ἂν ἀφ' ἧς ἐν Βενιαμὴν ἐν δαίσις ἐν.* Ils ont lû עמק, une vallée, au lieu d'Amalec עמלק L'édition

Romaine a lû Amalec. Ἐφραΐμ ἐξήμησεν ἀντὶς ἐν τῷ Ἀμαλὴν.

(e) *Vide Josue XVII. 16. Non poterimus ad montana ascendere cum ferris curribus utantur Cananai, qui habitant in terra campestris.*

(f) *Ita Rab. Hugo à S. Viã. Lyran. Tostat. Caier. Arias, Vatab. Munß. Dmf. & alii pene omnes.*

à cette guerre de Barac contre les Cananéens.

ÿ. 14. DE MACHIR PRINCIPES DESCENDERUNT. *Des Princes sont descendus de Machir.* On pourroit traduire l'Hébreu : (a) *De Machir il est sorti des Législateurs qui ont dominé.* Machir a produit des Princes & des Souverains. Le partage de Machir étoit au-delà du Jourdain, au pied des montagnes de Galaad. Ceux qui veulent que Débora marque ici que Machir vint au secours de Barac, sont visiblement démentis par le ÿ. 17. où il est dit expressément, que Galaad demeura en repos au-delà du Jourdain, *Galaad trans Jordanem quiescebat.* L'Empire de Jabin ne s'étendoit point de ce côté-là ; & l'affaire entre Sisara & Barac ayant été très prompte, il ne paroît pas que les tribus éloignées y aient eu aucune part.

ET DE ZABULON QUI EXERCITUM DUCERENT AD BELLANDUM. *Et des Généraux d'armée sont sortis de Zabulon.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Et de Zabulon ceux qui tirent avec la verge de l'Ecrivain ;* ce qu'on entend pour l'ordinaire, des Ecrivains qui manient la plume, ou le roseau avec quoi on écrivoit autrefois ; ou plutôt, le style avec lequel on traçoit des lettres sur le bois, ou sur la cire. Mais le nom de *Sopher* n'est point borné à signifier des Ecrivains ; il signifie aussi des hommes habiles dans les écritures, & dans la loi du Seigneur ; c'est pourquoi on donne le nom de *Sopher*, ou de *Scribe* à Esdras, à Saraias, à Séméias, à Baruc, & dans l'Evangile, à ceux qui se distinguoient par leur science dans les saintes Ecritures ; ce nom se donne aussi aux Officiers du Prince, qui tenoient les Registres, qui faisoient les reccttes & les comptes, qui présidoient aux dénombrements, (c) qui étoient à peu près ce que sont parmi nous, les Maîtres des Comptes, les Commissaires, les Ministres & les Secretaires d'Etat ; ces Officiers n'étoient pas seulement pour la paix, & pour le cabinet, mais encore pour la guerre ; (d) on les voit souvent sous les Rois de Juda ; les Septante ont voulu nous marquer une dignité particulière, en traduisant : (e) *Il est sorti de Zabulon des hommes puissans avec le sceptre de Scribes.* Le verbe Hébreu *Saphar*, d'où dérive *Sopher*, signifie compter, ou faire un dénombrement, rapporter, raconter, annoncer, écrire ; ainsi il n'est pas étrange que ce nom soit commun à plusieurs Officiers, ou qu'il marque plusieurs différens emplois.

On prétend que les *Sopherims*, ou Scribes furent établis par Moyse, mais il ne paroît rien de semblable dans ses Livres. D'autres les rapportent au

(a) מני מכיר ירדו סופרים

(b) ומזבולן טסביו בשבט ספר

(c) Vide 4. Reg. XII. 10. & 6. Par. XXIV. 11. Isai. XXXIII. 18. 2. Esdr. XIII. 23.

(d) 2. Par. XXVI. 11. Jerem. LIII. 25. 1. Marc.

v. 42.

(e) מני זבולון אישיותו עם סופרים וסופרים.

An. 1719.

tems de David. Ce Prince eut pour Scribes, Saraïas, (a) Sira, (b) & Semeïas Lévitte, (c) fils de Nathanaël ; Jonathan oncle paternel de David étoit Scribe, (d) & homme fort habile. Depuis son tems les Rois de Juda ont toujours eu des Scribes parmi leurs Officiers ; & l'écriture nous a conservé les noms de plusieurs d'entr'eux. Ceux de Salomon furent *Azarias* fils du grand Prêtre Sadoc, *Eliboreph*, & *Abia* fils de *Sifa*, apparemment le même que *Sira*, qui avoit été Scribe sous David. *Sabna* exerça cet emploi sous *Ezechias*, (e) & *Saphan* sous *Josias*. (f) Peut-être que *Gamarias* fils de *Saphan* eut la même dignité, aussi-bien qu'*Eli-fama* sous le même regne. (g) On y donne aussi le nom de Scribes à *Baruc*, (h) & à *Jonathan* (i) dans le même tems ; mais ils n'étoient pas Scribes du Roi.

Les Rois de Perse avoient des Scribes dans leur Cour, comme il paroît par les Livres d'*Esdras* & d'*Esther* ; leur emploi étoit d'écrire les lettres & les dépêches du Roi, & de ses Officiers par ses ordres. Mais ceux qu'on envoyoit dans les Provinces avoient une plus grande autorité. Nous voyons un *Samsaï* Scribe, qui écrit à *Artaxercès* conjointement avec *Reum Belshém*, & les autres Officiers du Roi qui demeuroient dans le Royaume de Samarie. (k) *Aman* fit écrire par les Écrivains du Roi, l'Édit qui portoit la perte & la destruction des Juifs. (l) *Hérodote*, (m) *Quinte-Curce*, (n) *Joseph* (o) parlent des Scribes des Rois de Perse ; & on peut juger de l'excellence de cet office, par ce qu'en dit l'Auteur de l'*Écclésiastique* : (p) *Le bonheur de l'homme est dans la main de Dieu & c'est lui qui met sur le visage du Scribe l'honneur qui lui appartient.* Nous avons voulu mettre en cet endroit tout de suite ce qui regarde les fonctions & les qualitez des Scribes, dont le nom se trouve ici pour la première fois, & qu'on rencontrera dans la suite en plus d'une occasion.

Pour revenir à notre Texte, on peut lui donner un autre sens : *Il est sorti de Zabulon des Capitaines qui conduisent leurs troupes avec le sceptre, ou le bâton de Scribe.* A la lettre, qui traînent avec le sceptre de *Sopher*. On a remarqué ci-devant que l'écriture employe souvent le mot de tirer, ou traîner, pour conduire des troupes ; *Débora* dit à *Barac*,

(a) 2. Reg. VIII. 17.

(b) 2. Reg. XX. 25.

(c) 1. Par. XXIV. 6.

(d) 2. Par. XXVII. 32.

(e) 4. Reg. XIX. 2. *Isai.* XXXVI. 1.

(f) 4. Reg. XXII. 3. 2. & seq. & 1. Par. XXIV. 15.

(g) *Vide Jerem.* XXXVII. 10. & 11. & 10.(h) *Ibidem* v. 26.(i) *Jerem.* XXXVII. 15. 10.(k) 1. *Esdras* IV. 8. 9.(l) *Esther* III. 12.(m) *Herodot.* I. 3.(n) *Q. Curt. Vido Brisson.* I. 1. pag. 180. de *Reg. Pers.*(o) *Joseph Antiq.* I. XI. c. 6.(p) *Eccli.* X. 5. *In manu Dei prosperitas hominis & super faciem scriba imponet coronam suam.*

15. *Duces Issachar fuerunt cum Debora, & Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præcipiti ac barathrum se discrimini dedit. Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.*

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, & ont suivi les traces de Barac, qui s'est jetté dans le péril, comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben étant divisé contre lui-même, & les plus vaillans d'entre eux sont entrez en contestation. An. 2719.

COMMENTAIRE.

traînez vos gens sur le Thabor. (a) Le bâton & le sceptre sont des marques d'autorité, communes autrefois parmi toutes les nations. On vient de montrer que le nom de Scribe, ou de Sopher signifie un Officier, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la paix. Il semble donc qu'on ne veut marquer ici autre chose, sinon que Zabulon se distingua dans cette guerre contre Sisara, (b) ce qui est confirmé par ce qu'on lit ci-après : *Zabulon & Nephthali obtulerunt animas suas morti.*

¶ 15. *DUCES ISSACHAR FUERE CUM DEBORA.* Les chefs d'Issachar ont été avec Débora. Le texte de la Vulgate présente un sens fort clair & fort aisé ; mais voici ce que porte l'Hébreu : (c) *Et les Princes dans Issachar ont été avec Débora ; & Issachar de même que Barac s'est jetté à pieds dans la plaine.* Il est descendu du Thabor avec impétuosité avec ses piétons dans la plaine, où se donna le combat. Débora louë ces Princes d'Issachar d'avoir bien voulu croire & obéir à la voix d'une femme, qui leur parloit de la part de Dieu, & de s'être exposez avec Barac au danger, en se précipitant en quelque sorte de la montagne, pour aller avec Barac attaquer l'ennemi, quoique celui-ci fût très-fort en cavalerie & en chariots, pendant que toute la troupe de Barac étoit à pied, & mal armée.

DIVISO CONTRA SE RUBEN, MAGNANIMORUM REPERTA EST CONTENTIO. Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans d'entre eux sont entrez en contestation. Débora pour relever la victoire miraculeuse remportée contre Barac, fait voir qu'il n'y eût que trois tribus qui s'en soient mêlées, savoir Nephthali, Issachar & Zabulon : toutes les autres ne pensoient à rien moins. Ruben étoit partagé par des divisions domestiques, & les plus considérables de cette tribu étoient entrez dans de fâcheuses contestations. On ne fait ni les causes, ni le sujet de ces disputes. Il y en a qui veulent qu'elles soient arrivées, sur ce que les uns étoient d'avis qu'on allât au secours de Barac, & les autres d'un sentiment contraire ; (d) mais il n'y a rien dans

(a) *Judic. iv. 6.*
(b) *Cy-après 7. 18.*

(c) *וְיְהוֹשֻׁעַ שִׁשְׁבַּר שָׂרָה דְּבִרָה וְיִשְׁשַׁבָּר בֶּן בְּרָק
בְּעֵמֶק שֵׁלַח בְּרַגְלָיו*
(d) *Ito Menoch, Cornet. Vas. Pife &c.*

An. 2719.

16. *Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? diviso contra se Ruben, magnanimum reperia est sententia,*

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux? Ainsi Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans d'entr'eux sont entrez en contestation.

COMMENTAIRE.

le Texte qui favorise cette explication.

L'Hébreu peut souffrir diverses explications : (a) *Dans les partages*, ou dans les familles de Ruben il y a des hommes d'une prudence consommée, il y a de très-habiles politiques; ou des Princes, des Magistrats, des Capitaines d'un grand cœur, *magni corde*. Débora se sert de l'Hébreu *chokek*, ou *mechoket* en trois endroits de ce Cantique. Au *ψ. 5.* pour marquer les Princes d'Israël : *Cor meum diligit Principes Israël.* Au *ψ. 14.* pour désigner les Chefs de Machir, ou de Galaad : *De Machir Principes descenderunt.* Enfin elle s'en sert ici pour louer les principaux de Ruben, comme des Princes d'un grand cœur, ou d'une grande connoissance, d'une grande sagesse. La sagesse, la science & la valeur, ou la force sont placés dans le cœur, suivant le stile de l'Écriture.

On peut encore donner au Texte cette autre explication. *Ruben demouroit dans son lot séparé des autres Israélites par le Jourdain; cette tribu est remplie de Chefs sages & expérimentez.* Et pourquoi n'êtes-vous point venus au secours de vos freres? Pourquoi avez-vous mieux aimé demeurer parmi vos troupeaux, que d'accourir contre l'ennemi commun. Bonfrivius l'explique ainsi: La division de la tribu de Ruben, qui les a empêché de venir aider leurs freres, a donné sujet à beaucoup de discours, & de réflexions.

ψ. 16. QUARE HABITAS INTER DUOS TERMINOS, UT AUDIAS SIBILOS GREGUM? Pourquoi demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux? Au lieu de tout abandonner pour venir au secours de ses freres, Ruben est demeuré tranquille au milieu de ses troupeaux. On peut traduire ainsi l'Hébreu : (b) *Pourquoi avez-vous demeuré entre deux partages*, ou entre deux étables, ou deux rangs d'animaux, *pour entendre les cris de vos troupeaux*, ou suivant un Inteprete Grec, (c) *pour entendre les flûtes des Bergers?* Je pense que cette maniere de parler, (d) *demeurer entre deux partages*, signifie proprement un pays, ou un terrain fort d'assiette, & fortifié par la na-

(a) 70. בבלנות ראובן גדלים חקקי לב
 ἀποστολῆς ἡ δὲ ἐν τῷ ἀρχαίῳ ἀναβασθῆναι ἀποδοῦναι. Le mot חקקי se prend pour les partages des familles. 2. Par. xxxv. 5. 12. & 1. Esdr. vi. 18. Et חקקי pour le partage des terres. Genes. x. 25.

(b) למה יסבת בין המשפחות לשמע סרקות סריים

(c) ἵνα ἀκούσῃ τῶν ἀσθενοῦντων.

(d) Vide Genes. xlix. 14. Issachar affinis suis, accubans inter terminos.

17. *Galaad trans Jordanem quiescebat & Dan vacabat navibus: Aser habitabat in littore maris, & in portibus morabatur.*

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dan s'occupoit à ses vaisseaux, qu'Aser demouroit sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports, An. 2719.

COMMENTAIRE.

ture, comme sont ceux qui sont environnez de rivières, ou de montagnes. (a) Le terrain de Ruben étoit environné de rivières; à l'orient & au midi il avoit le torrent d'Arnon, au couchant le Jourdain, & au septentrion le Jabok. Il y en a qui traduisent: *Pourquoi demeurez vous entre deux charges*, comme un âne ou un mulet chargé de deux paniers; mais il seroit mal aisé de prouver cette signification de l'Hébreu.

ÿ. 17. GALAAD TRANS JORDANEM QUIESCEBAT. *Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain.* Galaad est mis ici pour les habitans de la montagne & du pays de même nom; ce pays étoit habité par la demie tribu de Manassé, & par une partie de celle de Gad. Elles demeurèrent en repos dans leur partage; de même que Ruben.

DAN VACABAT NAVIBUS. *Dan s'occupoit à ses vaisseaux.* Cette tribu avoit son partage sur la méditerranée; elle y possédoit quelques ports; celui de Joppé étoit dans son lot. L'Hébreu porte: (b) *Pourquoi Dan voyageoit-il dans des vaisseaux?* au lieu de se rendre avec ses freres pour combattre Sifara.

ASER HABITABAT IN LITTORE MARIS, ET IN PORTIBUS MORABATUR. *Aser demouroit sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports.* On fait qu'Aser avoit son partage dans la Phénicie, & le long des côtes de la méditerranée; la situation de son pays l'engageoit à s'appliquer au commerce & à la navigation. Voici le sens qu'on peut donner au Texte original: (c) *Aser demeure sur le bord des mers, & il habite sur ses ruines.* Cette tribu étoit fort à portée de secourir les autres tribus, étant joignant celles de Nephtali & de Zabulon; mais elle demeura sur le bord de la mer, occupée de son trafic, elle aima mieux rester dans ses masures, dans ses villes à demi ruinées, (d) que d'aller attaquer les ennemis, & de s'exposer au danger avec ses freres. Les Septante semblent l'entendre des ports de mer, & des précipices, ou des côtes escarpées: (e) *Aser demeura sur les riva-*

(a) Psal. LXXVII. 24. *Si dermatis inter medios elerei* בֵּין שְׁפֵתַי
(b) וְדָן לִפְתֵי יָמָיו אֲבִיט
(c) אֲשֶׁר יֵשֵׁב לְחֹף יַמִּים וְעַל כְּפָרְצָיו יֵשֵׁב

(d) Ita Vatab. hic & Mas. ad Josue XIX. 31.
(e) Ἰσὴ περιήκει καὶ ἀγυαλί. Σαλαμὼν ἢ
ini ἢε διακρίσις αὐτῶ κατεσθῆσεν

An. 1719. 18. Zabulon verò & Nephthali ob- 18. Zabulon & Nephthali se font expofez à
 tulerunt animas fuas morti in regione Mérom. | la mort au pays de Méromé,

COMMENTAIRE.

ges des mers, & il eut fes tentes fur fes coupûres, ou fur fes bords ef-
 carpés.

ÿ. 18. IN REGIONE MEROME. Dans le pays de Méromé. On
 peut traduire l'Hébreu par : (a) Les hauteurs de la campagne, ou les cam-
 pagnes de Méromé. Les Septante : Dans la forêt de la campagne. On croit
 communément que Débora veut marquer cette campagne (b) qui est au
 pied du mont Thabor, dans laquelle se donna la bataille contre Si-
 fara. On ne trouve pas dans les Géographes la terre de Méromé,
 mais on remarque dans Jofué les eaux de Mérom, (c) auprès desquelles
 Jabin & les autres Rois Cananéens furent vaincus par Jofué. La plu-
 part des Interprètes croyent que ces eaux de Mérom ne font autres que
 le lac de Séméchon, fur lequel étoit située Afor, à quelque diftance
 des sources du Jourdain; mais on n'a pour prouver ce fentiment que
 d'affez foibles conjectures. Nous en avons propofé quelques autres fur
 Jofué, pour montrer que Mérom devoit être situé aux environs de Ta-
 nac, & de Mageddo.

Pour bien comprendre tout ce que nous dit ici Débora, & pour
 l'accorder avec elle-même, il faut néceffairement reconnoître deux ba-
 tailles, ou fi l'on veut, divers chocs en des lieux affez éloignez les uns
 des autres. On se battit au pied du Thabor, à Mageddo, à Thanac,
 & à Mérom. Barac avec fes dix mille hommes de la tribu d'Ifachar,
 descendit du Thabor, & tomba fur Sifara, comme il est dit au ÿ. 15.
 D'un autre côté Zabulon & Nephthali attaquèrent les Cananéens à Tha-
 nac, à Mageddo, & à Mérom. C'est dans ces endroits que les Rois
 Cananéens, dont il est parlé au ÿ. 19. s'étoient postez apparemment
 pour empêcher que les autres tribus de delà le torrent de Cifon, ne
 vinffent au fecours d'Ifachar, de Zabulon, & de Nephthali. De cette
 forte nous concilions ce que dit Débora de la défaite de Sifara par Ba-
 rac, au pied du mont Thabor, accompagné feulement de dix mille
 hommes de pied, avec ce qu'elle dit au ÿ. 8. des quarante mille hom-
 mes d'Ifraël, & aux ÿ. 18. & 19. des Rois de Canaan vaincus à Mé-
 rom, à Mageddo, & à Thanac, par la tribu de Zabulon, & de Neph-
 thali.

ÿ. 19. PUGNAVERUNT REGES CHANAAN IN THANAC,

(a) על סרטי סדה
 (b) בקרני קטל ומוי.

(c) Jofue xi. 5.

19. *Venerunt Reges & pugnaverunt, pugnaverunt Reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, & tamen nihil tulere pradantes.*

20. *De caelo dimicatum est contra eos: stella manentes in ordine & cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.*

19. Les Rois sont venus, & ont combattu; An. 2719. les Rois de Chanaan ont combattu à Thanach près les eaux de Mageddo, & ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contre eux du haut du Ciel: les étoiles demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

COMMENTAIRE.

JUXTA AQUAS MAGEDDO, ET TAMEN NIHIL TULERE PRÆDANTES. Les Rois de Canaan ont combattu à Thanach, près les eaux de Mageddo, & ils n'ont pu remporter aucun butin. La ville de Thanach étoit à trois milles, ou à une lieue de Légion; (a) Mageddo étoit aussi aux environs du torrent de Cifon; Mérom étoit un peu plus au midi, (b) puisqu'elle n'étoit éloignée de Sébaïte que de douze milles. Toutes ces trois villes étoient à quatre ou cinq lieues du mont Thabor, puisque la ville de Légion étoit à quinze milles de Nazareth, (c) ville située près de cette montagne, & que les villes de Thanach, de Mageddo, & de Mérom étoient aux environs de Légion. Au lieu de ces paroles, ils n'ont pu remporter aucun butin, l'Hébreu porte: (d) ils n'ont pas pris un morceau d'argent. Ce métal n'étoit pas alors monnoyé, comme il l'est aujourd'hui; il étoit en barres, en lingots, en morceaux. D'autres traduisent: ils ne prirent aucun avantage d'argent. Ce qu'on explique des Israélites, qui mirent à mort sans quartier tous les ennemis, sans vouloir leur permettre de racheter leur vie; ils abandonnèrent les plus riches dépouilles, pour poursuivre plus vivement leurs ennemis; ou enfin ils en firent un sacrifice à Dieu; ils lui offrirent tout leur butin.

¶ 20. **STELLÆ MANENTES IN ORDINE ET CURSU SUO ADVERSUS SISARAM PUGNAVERUNT.** Les étoiles demeurant dans leur rang, & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara. On nous représente ici les étoiles comme une armée rangée en bataille, qui sans quitter son ordre, & ses rangs, combattit contre Sisara. Mais comment combattit-elle? car dans les plus fortes exagérations, on veut toujours dire quelque vérité cachée sous ces expressions extraordinaires. Il y en a (e) qui soutiennent que les étoiles répandirent leurs influences sur les deux armées; des influences brûlantes & dangereuses.

(a) Euseb. in Jeron. in locis.

(b) Voyez Josué xi. 5. & la Carte Géographique, & Eusebe.

(c) Euseb. in Nazareth.

(d) בעט כסף לא לקחו

(e) Kimchi, Rab. Salam. &c. apud Serar. qu. 11.

An. 2719.

21. *Torrents Cifon traxit cadavera*
eorum, torrent Cadumim, torrent Cifon:
conculca, anima mea, robustos.

21. Le torrent de Cifon a entraîné leurs
 corps morts, le torrent de Cadumim, le tor-
 rent de Cifon; à mon ame, foule aux pieds
 les corps de ces braves.

COMMENTAIRE.

ses sur celle de Sisara, & des influences toutes contraires sur celle de Barac. D'autres (a) prétendent que Débora ne veut dire autre chose, sinon que les Anges comparez aux étoiles, à cause de leur nature toute spirituelle & toute lumineuse, jettèrent la frayeur dans le camp des ennemis, & combattirent pour Israël contre Sisara. Les Anges & les Saints sont quelquefois comparez aux étoiles; & on fait que souvent les Esprits bien-heureux ont combattu contre les ennemis du peuple de Dieu. (b)

Joseph (c) assure que le Ciel ayant envoyé contre les Cananéens une violente tempête, des eaux, de la grêle, de la pluie, tout cela donnant au visage des ennemis, leur déroba la vue des Israélites, & rendit leurs arcs, leurs frondes, & même leurs épées inutiles. Le contraire arriva aux Hébreux, qui avoient la tempête à dos, & qui la regardèrent comme un effet de la protection du Ciel. Débora ajoute que les étoiles demeurèrent dans leur rang, & dans leur cours ordinaire, (d) pour distinguer ce miracle de celui qui arriva sous Josué, (e) où les astres abandonnèrent leurs cours ordinaire, le Soleil & la Lune s'étant atrevez miraculeusement, & ayant peut-être aussi empêché l'action des autres corps célestes, dont le mouvement dépend de l'impression qu'ils lui donnent.

Ÿ. 21. TORRENS CISON TRAXIT CADAVERA EORUM, TORRENS CADUMIM, TORRENS CISON; CONCULCA ANIMA MEA, ROBUSTOS. *Le torrent de Cifon a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim, le torrent de Cifon; à mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.* Le combat ayant été donné près de ce torrent, & les ennemis dans leur fuite précipitée s'y étant jettez tumultuairement, il y en eut un grand nombre de noyez; ce torrent entraîna, ou selon la force du mot Hébreu, (f) *balaia* leurs corps morts. Le torrent de Cifon est nommé torrent de *Cadumim*, ou parce qu'il avoit son cours de l'orient au couchant; *Kedem*, signifie souvent l'orient; ou à cause de son antiquité, le torrent ancien; mais cette épithète paroîtroit assez froide en

(a) Ita Rupert. Grot. Vat. Maritima, Est. Vulg. de Sac. Philos. c. 32.

(b) 2. Macc. x. 29. & xi. 8.

(c) Joseph Antiq. l. 5. c. 6.

(d) ככסלורה Ex via strata sua. 70. Codic.

Rom. cā vā rejiōis āvān.

(e) Lyran. Coet. Bonfr. alii.

(f) ככסלורה āvān. Ejecit eos. Codex Rom. ἵλευσεν; traxit eos.

21. *Ungula equorum ceciderunt, fragrantibus impru, & per praecepta ruentibus fortissimis hostium.*

22. La corne des pieds de leurs chevaux est tombée dans l'impétuosité de leur course; les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se renversant les uns sur les autres. An. 2719.

COMMENTAIRE.

cet endroit. Quelques-uns croyent qu'il y avoit deux torrens, qui prenoient leurs sources aux environs du mont Thabor, dont l'un couloit du couchant à l'orient, & alloit tomber dans la mer de Tybériade, ou dans le Jourdain; & c'est, dit-on, celui-là qui étoit appelé *Kadumim*. L'autre torrent venoit se décharger dans la méditerranée, vers le Mont-Carmel; & c'est celui-ci qui s'appelloit torrent de Cifon. Mais on attend des preuves de cette hypothèse. Nous ne voyons rien ni dans Joseph, ni dans l'Ecriture, qui nous persuade de l'existence de ce prétendu torrent de *Cadumim*, qui se dégorgeoit dans la mer de Tybériade. Dans le Livre de Judith, (a) on trouve un lieu nommé *Cadmon*, ou *Cedmon*, près de là. La Vulgate lit *Chelmon*, & le Grec *Cyamon*; mais le Syriaque a conservé la vraie leçon, qui est *Cadmon*. *Symmaque* & *Theodotus*, au lieu de *Cadumim*, lisoient *Kadésim*; le premier traduit la Vallée sainte, & le second le torrent de *Cadésim*. (b)

¶ 22. *UNGULÆ EQUORUM CECIDERUNT.* La corne du pied de leurs chevaux est tombée dans l'impétuosité de leur course. Voici encore une exagération qu'on ne doit pas prendre dans la rigueur. L'Hébreu porte: (c) La corne des pieds du cheval fit un bruit pareil à celui d'une enclume frappée avec le marteau, par la précipitation des forts qui les poussaient. En sorte que *Débora* n'auroit voulu marquer autre chose, que ce que dit *Virgile*:

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

On remarque dans l'Hébreu le verbe *Dabar*, qui exprime fort bien une course précipitée; on se sert en nôtre Langue d'un mot pareil, fait exprès pour marquer une course impétueuse: *Dâre*, *Dâre*. Il y en a qui traduisent: (d) Alors la corne du pied des chevaux fut brisée, fut fenduë, par la précipitation de ceux qui fuyoient. Anciennement on ne ferroit pas ordinairement les chevaux, comme on le voit dans *Xénophon* en plus d'un endroit. Le *Bucéphale* d'*Alexandre* avoit la corne du pied fort usée

(a) *Judith* vii. 1.

(b) נהל קדוסיים, au lieu de נהל קדוסיים
Sym. אהל קדוסיים. Male in editis אהל קדוסיים
Throd. Voderius.

(c) או הלמו עקבי סוס בדהרות דהרות
אכדיו

Le verbe הלמו se prend pour saapper sur l'en-

clume; & חלמו pour un marteau. *Judic.* v. 26.
Psal. lxxiii. 6. *Isai.* xlii. 7.

(d) וירא אחריו אתו אהליו וירא. Tunc
adessa sunt ungula equorum. *Codex Rom.* vira
desmodic. Tunc impedita sunt. *Cod. Basil.* vira
desmodic. Tunc subvertata sunt.

An. 1719

23. *Maledicite terra Meroz, dixit Angelus Domini: maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.*

23. Malheur à la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur: malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans de ses Guerriers.

COMMENTAIRE.

à force de marcher. On ne remarque point de fer aux pieds des chevaux qui sont représentés dans les statues, & dans les bas reliefs anciens. Il y a pourtant des exemples du contraire. Néron mettoit des fers d'argent sous les pieds de ses mules, (a) & Poppée sa femme y en mettoit d'or. Nicétas (b) rapporte que les Latins ayant détruit une statue équestre, qu'on croyoit avoir été consacrée à Josué fils de Nun, ou à Bellerophon, ils trouvèrent sous le fer du pied de la statue, une figure d'homme. Mais il y a encore aujourd'hui dans l'Arabie, & dans la Tartarie, d'excellens chevaux qu'on ne ferre jamais. (c)

¶ 23. MALEDICITE TERRÆ MERÖZ, DIXIT ANGELUS DOMINI; MALEDICITE HABITATORIBUS EJUS, QUIA NON VENERUNT AD AUXILIUM DOMINI. *Malheur à la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur, malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont pas venus au secours du Seigneur.* On ne peut douter que Méroz ne soit un nom de lieu, puisqu'on parle ici de ses habitans; & on doit croire que ceux de cette terre avoient quelque obligation de venir au secours de l'armée du Seigneur, puisqu'autrement on ne prononceroit point de malédiction contr'eux, pour n'y être pas venu. Et comme il n'y a que les Israélites qui ayent pu avoir cette obligation, on doit conclure que la terre de Méroz étoit dans leur pays; mais quel étoit ce pays de Méroz? c'est ce que personne jusqu'ici ne nous a pu encore bien expliquer. Eusèbe semble avoir cru que *Mérom* & *Méroz* sont les mêmes, puisqu'en parlant de Mérom, il dit qu'on trouve *Méroz* à douze milles de Sébaste, près de *Dothaim*. Pagnin l'a cru comme Eusèbe, & nous ne voyons jusqu'ici rien de plus plausible. Mérom étoit aux Israélites; les habitans de cette ville ne voulurent pas, selon les apparences, aider leurs frères dans cette conjoncture, ou en leur refusant des vivres, ou le logement, ou en négligeant de venir à leur secours, quoiqu'ils fussent à portée de le faire commodément, & qu'ils ne pussent ignorer le danger où ils étoient. Toutes ces circonstances purent leur attirer les malédictions que nous lisons ici.

(a) Sueton in Nerone c. 30. Plin. l. xxxiii. c. 11. *Nostra quoque atata Poppææ Conjux Neronis Principis delicatioribus jumentis suis solens, aureo quoque induere solebat.*

(b) Nicetas Histor. circa finem apud Pansic. lib. 2.

(c) Tavernier tom. 2. l. 2. c. 5.

24. *Benedicta inter mulieres Jabel uxor Haber Cinai, & benedicatur in tabernaculo suo.*

25. *Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum, obtulit butyrum.*

24. Bénie soit entre les femmes Jabel femme d'Haber Cinéen, & qu'elle soit bénie dans sa tente.

25. Lorsque Sifara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait ; elle lui présenta de la crème dans un vase digne d'un Prince.

An. 1719.

COMMENTAIRE.

La plupart des Rabbins, (a) & quelques Interprètes après eux, veulent que Méroz ait été un homme du voisinage du Cifon, qui n'ayant pas voulu aider les Israélites dans le combat contre les Cananéens, fut excommunié par Barac, au son de quatre cent trompettes ; c'est, disent-ils, Barac qui est nommé ici l'Ange du Seigneur. D'autres croient que Méroz étoit l'Ange des Cananéens, ou l'astre qui étoit favorable à Sifara, lequel fut maudit par l'Ange du Seigneur, qui favorisoit Israël. Mais toutes ces opinions ne sont dignes que de mépris. Méroz étoit un nom de lieu.

L'Ange du Seigneur, qui prononce la malédiction contre Méroz, est encore un sujet de disputes. Les uns (b) croient que c'est l'Archange S. Michel, qui présida à cette guerre, comme Chef & Prince du peuple de Dieu ; d'autres (c) que c'est Barac lui-même, ou le grand Prêtre, ou quelque Prophète, ou enfin Débora, ou un Ange du ciel ; ces opinions ont leurs preuves & leurs défenseurs ; mais il n'y en a aucune qui soit d'une entière certitude. Voyez ci-devant chap. II. §. I.

§. 24. BENEDICATUR IN TABERNACULO SUO. *Que Jabel soit bénie dans sa tente.* Qu'on aille la remercier dans sa tente ; qu'on loue la belle action qu'elle a faite dans sa tente en y tuant Sifara. On peut traduire ainsi l'Hébreu de tout ce §. (d) *Que Jabel femme de Haber le Cinéen, soit bénie parmi les femmes ; qu'elle soit bénie entre les femmes qui demeurent dans les tentes.* On donne pour épithète à une femme vertueuse, *Qu'elle demeure dans sa maison* ; c'est une louange commune aux personnes de leur sexe : (e) *Que Jabel soit bénie parmi les femmes sages & attachées à leurs maisons ; qu'elle soit louée parmi les personnes de son sexe les plus vertueuses.*

§. 25. AQUAM PETENTI LAC DEDIT, ET IN PHIALA PRINCIPUM OBTULIT BUTYRUM. *Lorsque Sifara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait ; elle luy présenta de la crème, (à la lettre du beurre,)*

(a) Gemarr. Babil. ad titul. Moïd caton c. 3. Jarchi, & Talmudista. Vide Selden. l. 2. c. 7. de Synedrui.

(b) Tofst.

(c) Caldans. Vide Serrar. qu. 15. & 16.

(d) תברך כנשיהם יעל אשת חבר חקני
כנשיהם באהל תברך

(e) Vide Druf. hic.

An. 1719. 26. *Sinistram manum misit ad clavum, & dexteram ad fabricum malleos, percussitque Sifaram querens in capite vulneri locum, & tempus validè perforans.*

26. Elle prit le clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers, & choisissant l'endroit de la tête de Sifara où elle donneroit son coup, elle lui enfonça son clou dans la temple.

COMMENTAIRE.

dans un plat digne d'un Prince. Au Chapitre précédent, où la même chose est racontée d'une manière plus historique, il est dit que Sifara ayant demandé de l'eau à boire, Jahel lui ouvrit un outre, ou un vase de cuir plein de lait; mais il semble par cet endroit, qu'après lui avoir donné du lait à boire, elle lui offrit aussi du beurre ou de la crème dans un plat. C'est ainsi que l'expliquent le Caldéen & Kimchi. La plupart croient qu'elle lui donna du lait gras & avec sa crème; ou selon d'autres du lait écrémé. (a)

Le terme Hébreu (b) *séphel*, d'où vient le nom de sympule, qui a passé des Hébreux aux Lydiens, des Lydiens aux Toscans, & des Toscans aux Romains, (c) ce terme signifie des vases avec lesquels on puisoit le vin, qu'on répandoit en l'honneur des Dieux. Ils étoient anciennement d'argile, & encore du tems de Pline on ne se servoit communément que de sympules de terre dans les sacrifices; (d) *In sacris etiam inter has opes hodie non murrhinis, cristallinisve, sed fétilibus prelibatur sympucis, ou sympulis.* Mais les sympules que nous voyons aujourd'hui dans les cabinets des Curieux, sont de bronze. Les Septante ont rendu l'Hébreu *sépel* par *lecané*, qui signifie un bassin, de même que *Phiala*, qui est dans la Vulgate. On peut traduire tout le ψ . suivant le Texte original de cette sorte: *Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, elle lui a présenté de la crème dans le sympule des Fors, des Grands, des Magnifiques, des Princes.*

ψ . 26. *SINISTRAM MANUM MISIT AD CLAVUM, ET DEXTERAM AD FABRORUM MALLEOS.* Elle a pris un clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers. Le sens de la Vulgate est fort clair; voici comme on traduit l'Hébreu: (e) *Elle a porté sa main (gauche) à un clou, & sa main droite au marteau des ouvriers; elle a frappé Sifara du marteau; elle lui a percé la tête, (f) elle l'a percé, elle lui a fait passer son clou au travers des symples.*

(a) Voyez le Chap. iv. ψ . 19.

(b) כּספּל אדירים חקריבא חמאח

(c) *Græc. hic.*

(d) *Plin. l. 35 c. 13. Jucenal satyr. 6.*

..... *Aut quis*

Sympusium videre Numa, nigrumque Catinum,
Aut viticantem fragilis de pomis Patebas,

Aufus erat.

יה ליתר תשלחנה וימינה להלכות
נשים והלכות ביורה כחקה ראשו ומחצה
הלכות וקחו

(f) *Voix* se dit proprement de *percer la tête*
Voyez *Psal. lxxvii. 22. cix. 6. Abacuc lxx. 13.*

27. *Inter pedes ejus ruit, deficit, & mortuus est: volubatur ante pedes ejus, & jacebat exanimis & miserabilis.*

28. *Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus: & de coenaculo loquebatur: Cur moratur regredi currus ejus? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?*

29. *Una sapientior ceteris uxoribus ejus, hac socruī verba respondit:*

27. Il tomba à ses pieds, il expira, il mourut, après s'être roulé & agité devant elle, & il demeura étendu mort sur la terre, dans un état misérable.

28. Cependant sa mère regardoit par la fenêtre; & parlant de la chambre elle cria: Pourquoi son char ne revient-il pas encore? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Une des plus sages d'entre les femmes de Sifara, répondit ainsi à sa belle-mère.

An. 2719.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 27. INTER PEDES EJUS RUIT. Il tomba à ses pieds. Voici tout le Ÿ. selon l'Hébreu à la lettre: (a) Il étoit couché, abbatu, renversé entre ses pieds; il fut abbatu, il tomba à ses pieds, il tomba mort, accab'è, vaincu (au lieu même) qu'il étoit couché. Débora nous dépeint Jahel comme foulant au pied Sifara; elle nous la représente en posture & en disposition de lui monter sur le ventre s'il eût remué; & comme si elle ne pouvoit assez marquer d'un seul mot la mort de ce malheureux Général, elle exprime jusqu'à trois fois la même chose; Il étoit abbatu, renversé, couché à ses pieds, il mourut, il tomba, il expira: il demeura roide mort au lieu où il étoit couché.

Ÿ. 28. PER FENESTRAM RESPICIENS ULULABAT MATER EJUS, ET DE COENACULO LOQUEBATUR. Sa mère regardoit par la fenêtre, & parlant de sa chambre, elle cria. Cette pensée & ce tour Poétique frappent & réveillent agréablement l'imagination. L'Hébreu fait le même sens: (b) La mère de Sifara regardoit par sa fenêtre, elle cria par sa chambre; ou plutôt, par les treillis de ses fenêtres; car dans l'orient les fenêtres, sur tout celles des appartemens des femmes, sont fermées de jaloussies: Et nous voyons par les Proverbes, où le même terme Hébreu (c) se trouve, qu'il doit signifier des jaloussies: De fenestra domūs meæ, per cancellos prospexi.

Ÿ. 29. UNA SAPIENTIOR CÆTERIS UXORIBUS EJUS, HÆC SOCROI VERBA RESPONDIT. Une des plus sages d'entre les femmes de Sifara, répondit ainsi à sa belle-mère. Le Texte original n'exprime pas que celle qui répond à la mère de Sifara, ait été l'épouse de ce Général; le voici à la lettre: (d) Les plus sages de ses Dames lui répondoient; & elle-même se tenoit ce discours pour se consoler: Ne seroit-ce pas qu'ils

(a) בין רגליה כרע נפל שכב בין רגליה כרע

נפל כאשר כרע סב נפל סדור

(b) ה' האשנב 70 בעד Codic. Reg. & Basl. d'au

ש'c d'auvalle.

(c) Prov. VII. 6. אשנב

(d) חכמות ידעתינה תקנינה אף היא תשיב לח

An. 2719.

30. *Forsitan nunc dividit spolia, & pulcherrima fiminatum eligitur ei: vestes diversorum colorum Sifara traduntur in prædam, & suppellex varia ad ornanda colla congeritur.*

30. Peut être qu'après le partage le butin, & qu'on choisit pour Sifara la plus belle d'entre les captives: on choisit d'entre toutes les dépouilles des vêtements de diverses couleurs, pour les donner à Sifara; & on lui destine des ornemens divers & précieux pour mettre à son col.

COMMENTAIRE.

ont trouvé du butin, & qu'ils le partagent entr'eux? C'est-à-dire; la mere de Sifara regardant au travers des treillis de sa fenêtre, comme il est assez naturel, lorsqu'on est dans l'attente & dans l'inquiétude, se lamentoit de ce que son fils différoit à venir, & les Dames qui l'accompagnoient, joignoient leurs plaintes & leurs lamentations aux siennes; c'est la signification ordinaire du mot *répondre* dans ces occasions; mais ensuite la même mere de Sifara se consolait & se flattoit, en se disant que peut-être son fils étoit occupé à partager le butin pris sur l'ennemi. Cette peinture convient admirablement à une mere flottante entre la crainte & l'espérance.

ÿ. 30. *FORSITAN NUNC DIVIDIT SPOLIA.* Peut-être qu'à présent il partage le butin. Voici la traduction littérale de l'Hébreu: (1) *N'est-ce pas qu'ils ont trouvé, & qu'ils partagent les dépouilles, une femme, ou deux femmes à chaque soldat? Les dépouilles de diverses couleurs sont pour Sifara; les dépouilles de diverses couleurs, les broderies de couleurs, les broderies sont pour les colliers, pour l'ornement de celui qui a remporté le butin.* Peut-être y a-t'il une faute dans le Texte Hébreu, & au lieu d'une femme ou deux femmes; à la lettre: *un ventre ou deux ventres*, ce qui ne se trouve nulle part ailleurs, & qui ne fait aucun sens naturel, on peut lire, *des ouvrages en broderie.* Voici comme je traduirois suivant cette correction: *C'est peut-être qu'ils ont fait capture: à la lettre, ils ont trouvé, & qu'ils sont occupés à partager le butin; on donne au chef des braves une broderie toute des plus belles, à la lettre, une broderie des broderies; les dépouilles teintes sont pour Sifara; les dépouilles teintes, les broderies, les teintures, les broderies, sont pour orner le col du vainqueur; ou plus simplement selon Vatable, elles sont pour le col, pour le chef de l'armée, pour celui qui partage les dépouilles, pour Sifara. Dans cette maniere de traduire, le sens me paroît assez naturel, & tout le changement ne consiste qu'à mettre une lettre de*

(1) הלא ימצאו יחלקו שלל רחם רחמים (1)
Je lis רחם רחמים. (comme le Texte je
porte un peu après) גבר שלל צבעים

היטרא שלל צבעים רחם רחמים
דעתי שלל

31. Sic prestant omnes inimici tui, Domine, qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Quicunque terra per quadraginta annos.

31. Qu'ainsi périssent, Seigneur, tous vos ennemis ; mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Tout le pays demeura en paix pendant quarante ans.

Depuis l'an du monde 2719. avant J. C. 1184. jusqu'en 2759.

COMMENTAIRE.

même, ou à peu près de même valeur & de même son, en la place d'un autre ; ou enfin *elles sont* pour orner le col des soldats, ou pour charger le col des victorieux ; les soldats en auront le col chargé, tant l'abondance en sera grande.

ÿ. 31. QUI AUTEM DILIGUNT TE, SICUT SOL IN ORTU SUO SPLENDET, ITA RUILENT. *Mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.* L'Hebreu est plus court : (a) *Et ceux qui l'aiment, seront comme le lever du soleil dans sa force.* Que ceux qui aiment le Seigneur soient comme le soleil dans son lever ; qu'ils s'augmentent toujours en gloire, comme le soleil augmente en clarté, à mesure qu'il s'avance sur l'orison ; ou bien : *Qu'ils soient comme le soleil, lorsqu'il s'avance dans sa force ; lorsqu'il s'élève sur l'orison, ou lorsqu'il s'élève dans les tems les plus chauds, dans les plus beaux jours de l'été.* L'Écriture compare souvent les Justes au Soleil, (b) & à la lumière de l'aurore. Dieu promet à David, (c) *qu'il deviendra comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil se levant le matin, brille sans aucun nuage.* Et le Sage en parlant d'une femme vertueuse, dit qu'elle est *comme le soleil qui se leve, & qui paroît dans le monde.*

ÿ. 32. QUI EVITQUE TERRA PER QUADRAGINTA ANNOS. *Le pays demeura en paix pendant quarante ans.* C'est-à-dire, depuis la mort d'Aod jusqu'à celle de Barac, il s'écoula quarante ans ; la servitude dura au moins vingt ans, (d) & ainsi la paix procurée par Barac ne fut au plus que d'autant d'années. On dit que Barac fut enterré à Cadés de Nephtali sa patrie ; Benjamin (e) de Tudéle assure qu'il y vit soit tombeau.

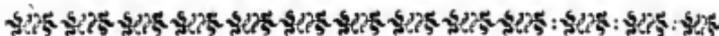
(a) וְאֵלֵּי אֲהַבְתֶּם כְּצֶלֶק הַשֶּׁמֶשׁ בְּקִמְצוֹתָיו

(b) Vide Eccl. XVII, 16. XXIII, 28. L. 7. Matt. XIII, 43.

(c) 1. Reg. XXIII, 5. Vide & Psalm. LXXII, 38.

(d) Voyez cy-devant Judic. III, 3.

(e) Benjam. Itinér.



CHAPITRE VI.

Servitude des Israélites sous les Madianites ; Gédéon est choisi de Dieu pour les délivrer ; il détruit l'autel de Baal. La Toison est chargée de rosée, pendant que l'aire demeure sèche ; & ensuite la Toison demeurée sèche, pendant que toute l'aire est mouillée.

* Depuis l'an du monde 2752. jusques en 2759.

†. 1. *Fecerunt autem filii Israël malum in conspectu Domini, qui tradidit illos in manu Madian, septem annis.*

2. *Et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra & speluncas in montibus, & munitissima ad repugnandum loca.*

†. 1. Les enfans d'Israël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, & il les livra pendant sept ans entre les mains des Madianites. *

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression, qu'ils furent obligez de se creuser des antres & des cavernes dans les montagnes, & de se fortifier dans les lieux les plus propres pour pouvoit résister aux Madianites.

COMMENTAIRE.

†. 1. **I**N MANU MADIAN. *Entre les mains des Madianites.* Ces peuples demouroient à l'orient de la mer morte : (a) leur capitale étoit sur l'Arnon, & sur les frontieres du pays de Moab. Ce sont ces mêmes Madianites, dont les Princes combattirent dans l'armée de Schon contre Israël, (b) & dont les filles avec celles des Moabites, engagèrent le peuple de Dieu dans l'impureté & dans l'idolâtrie. (c) Moÿse pour venger ce crime, leur fit une guerre sanglante ; (d) mais ils se relevèrent de leur perte, & s'étant alliez avec les Amalécites, & d'autres peuples orientaux, ils assujettirent les Israélites, de la maniere qu'on va voir.

†. 2. **FECERUNT SIBI ANTRA ET SPELUNCAS IN MONTIBUS, ET MUNITISSIMA AD REPUGNANDUM LOCA.** *Ils firent obligez de se creuser des antres & des cavernes dans les montagnes, & de se fortifier dans les lieux les plus propres pour résister, n'osant plus demeurer dans la plaine, à cause des incursions continuelles de leurs ennemis ; & ne pouvant jouir paisiblement du fruit de leurs travaux,*

(a) Voyez Exod. 11. 15.

(b) Josue XIII. 21.

(c) Num. XXXV. 17.

(d) Num. XXXI. 8. 10.

3. *Cumque secessisset Israël, ascendebat Madian & Amalec, catricque orientium nationum,*

3. Après que les Israélites avoient semé, les Madianites, les Amalécites & les autres peuples de l'orient, venoient sur leurs terres,

COMMENTAIRE.

parce que les Madianites venoient tous les ans faire le dégât dans leurs campagnes; ils creuserent des cavernes dans les montagnes, & dans les lieux inaccessibles, pour y mettre en fureté leurs personnes, leurs femmes, & leurs enfans, & pour y ramasser le peu qu'ils pouvoient saisir de leurs propres terres, avant que l'ennemi l'eût enlevé, ou fouragé.

ÿ. 3. ASCENDEBAT MADIAN, ET AMALEC, CETERIQUE ORIENTALIUM NATIONUM. *Les Madianites, les Amalécites, & les autres peuples de l'orient venoient sur leurs terres.* Les Amalécites étoient fort étendus autrefois, & habitoient en divers endroits de l'Arabie Pétrée. On a pû remarquer sur l'Exode, ceux qui attaquèrent les Hébreux à Raphidim, peu après leur sortie de l'Égypte. (a) Il y en avoit aussi qui demeuroient dans les montagnes qui sont au midi de la Palestine, aux environs de Cadèsbarné & d'Arad: (b) Les Cinéens habitoient dans ce même pays, & ils étoient mêlez avec les Amalécites, quand Saül déclara la guerre à Amalec. (c) Ce furent les Amalécites méridionaux qui brûlèrent la ville de Siceleg, (d) & qui emmenèrent les femmes de David.

Mais il y avoit aussi d'autres Amalécites à l'orient de la terre de Canaan, & aux environs du pays des Madianites, & des Moabites. Balaam étant monté sur les montagnes de Moab, vit les Amalécites, qui n'en étoient pas loin. (e) Ce sont eux qui se joignirent aux Madianites, & aux autres peuples voisins, pour ravager le pays d'Israël. L'Écriture nous marque clairement toute cette étendue du pays des Amalécites, lorsqu'elle dit, (f) que Saül les défit depuis Hévila jusqu'aux désert de Sur, voisin de l'Égypte. Hévila étoit vers l'Euphrate, & dans l'Arabie déserte; Sur étoit dans l'Arabie Pétrée, & vers la mer rouge. C'étoit dans le pays des Amalécites de Sur, que David faisoit des incursions, pendant qu'il demouroit chez Achis Roi de Geth. (g)

(a) Exod. xvii. 8.

(b) Num. xiii. 3.

(c) 1. Reg. xv. 6.

(d) 1. Reg. xxxi. 3.

(e) Num. xxiv. 10.

(f) 1. Reg. xv. 7. *Persequitur Saül Amalec,*

ab Hevila, donec venias ad Sur, qua est ÷ regine Ægypti.

(g) 1. Reg. xxxii. 8. *Ascendit David & viri ejus, & agrabant pascuis de Gessuri, & de Geth, & de Amalecitis; hi enim pagi habitabantur in terra antiquitatis, emittibus Sur, usque ad terram Ægypti.*

4. Et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant, usque ad introitum Gaza: nihilque omnino, ad vitam pertinens relinquunt in Israël, non ovus, non bovis, non asinos.

4. Y dressoient leurs tentes, ravageoient tous les grains en herbes, jusqu'à l'entrée de Gaza, & ne laissoient rien de vivant dans Israël, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

COMMENTAIRE.

Les peuples orientaux, ou les enfans de l'orient, ou de Kédem, comme parle l'Hébreu, qui sont marquez dans ce Chapitre, sont apparemment les Arabes qui habitent l'Arabie déserte, depuis le pays des Moabites & des Ammonites, jusqu'à l'Euphrate. L'écriture parle en plus d'un endroit des enfans de l'Orient, elle comprend sous ce nom les Moabites, les Ammonites, les Iduméens, (a) les Cédaréniens, (b) & autres.

ÿ. 4. ET APUD EOS FIGENTES TENTORIA, SICUT ERANT IN HERBIS CUNCTA VASTABANT, USQUE AD INTROITUM GAZÆ. Ils dressoient leurs tentes dans le pays, & ravageoient tous les grains encore en herbe, jusqu'à l'entrée de Gaza. Le Texte Hébreu ne porte pas que l'on fit le ravage des bleds en herbe; ce qu'on lit cy-après de Gédéon, qui battoit du grain dans son pressoir, montre que les ennemis attendoient qu'on fût prêt à couper les grains, pour faire leur irruption; ils profitoient ainsi des travaux des Israélites, & ruinoient ce qu'ils ne pouvoient emporter. Voici le Texte à la lettre; (i) Ils campoient sur eux, & ils ravageoient le revenu de la terre, jusqu'à ce que vous veniez à Gaza. C'est-à-dire, ils fourrageoient toute la largeur du pays, depuis le Jourdain jusqu'au bord de la Méditerranée, & jusqu'à Gaza, à l'extrémité des terres des Philistins. Cette maniere de faire la guerre, est en apparence moins cruelle, que celle qui répand le sang, ou qui réduit en captivité ses ennemis; mais à le bien prendre, il y a quelques chose de plus dur & de plus insupportable, dans la maniere dont ces peuples opprimoient les Israélites, que dans une guerre réglée, & dans une captivité ordinaire, puisque dans la guerre on est bien-tôt, ou mort, ou vainqueur, ou vaincu, & que dans la captivité on est au moins en paix, & en sureté: Mais les Hébreux perdoient tout à la fois, la paix, la liberté, leurs proptes biens, & souvent la vie, & voyoient chaque année leurs maux, & leurs disgraces recommencer, & s'augmenter, sans espérance de voir jamais la fin de ces calamitez; puisque pendant que les forces de leurs ennemis croissoient de jour en jour, les leur diminoient de plus en plus.

(a) Isai. xi. 14. Prædabuntur filios orientis. Edoman & Moab præceptum manus eorum, & filii Ammon obedientes erunt.

(b) Jerem. xlii. 28. Ascendite ad Cedar &

vestrate filios orientis. Vide & Ezechiel xxv. 10. Zach viii. 7.

(i) והנו עליהם וישחיתו את יבול הארץ
על לאן עות

5. *Ipsi enim & universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, & instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, & camelorum, quidquid tetigerant devastantes.*

6. *Humiliatusque est Israël valdè in conspectu Madianæ.*

7. *Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.*

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & avec leurs tentes; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux, semblables à une nuée de sauterelles, ils remplissoient tout le pays, & gâtoient tout ce qu'ils touchoient.

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian.

7. Et ils crièrent au Seigneur, lui demandant du secours contre les Madianites.

COMMENTAIRE.

NIHILQUE OMNINO AD VITAM PERTINENS RELINQUEBANT. IN ISRAEL. *Ils ne laissoient rien de vivant; A la lettre: Rien qui appartint à la vie.* On pourroit traduire l'Hébreu: (a) *Ils ne laissoient rien qui pût conserver la vie.* C'est-à-dire, selon le Caldéen, aucune nourriture propre à nourrir les Israélites, ni eux, ni leur bétail. Les Septante: (b) *Aucune chose qui pût sustenter la vie dans Israël, ni une brebis, ni un veau, ni un âne.* En un mot, ils ne se contentoient pas d'enlever, ou de gâter les fruits de la campagne; ils prenoient aussi tout le bétail, qui tomboit entre leurs mains. Dans les autres seruitudes les Hébreux en étoient quittes pour payer les tributs imposez; ici on leur ôtoit jusqu'au moyen de vivre, & de faire valoir leurs terres.

ÿ. 5. **INSTAR LOCUSTARUM OMNIA IMPLEBANT. Semblables à une nuée de sauterelles, ils remplissoient tout.** Les sauterelles en ce pays-là vont par bandes, & quelquefois en si grande quantité, qu'elles obscurcissent l'air, & ruinent absolument le pays où elles s'abbattent. On assure qu'elles gardent dans leur marche & dans leur vol, un ordre admirable, & que rien ne représente mieux une armée qui marche, ou qui campe. Lorsque les premières commencent à s'élever, toutes les autres suivent; & lorsqu'elles s'arrêtent, toute la nuée s'arrête au même lieu. On dit même qu'elles envoient des avant-coureurs, comme pour reconnoître le pays, & pour préparer les logemens. (c) Tout cela nous donne une idée assez juste de la maniere dont les Madianites, & les autres peuples leurs associez, se répandoient sur tout le pays d'Israël.

ÿ. 8. **MISIT AD EOS VIRUM PROPHETAM.** *Le Seigneur leur envoya un Prophète.* Qui étoit ce Prophète? Les Juifs soutiennent que c'étoit Phinéès. D'autres (d) veulent que ç'ait été un Ange sous la fi-

(a) וְהָיָה כִּי יִשְׁאָרוּ כְּחַיֵּי בִּישְׁמָלָא

(b) וְכִי יִשְׁאָרוּ כְּחַיֵּי בִּישְׁמָלָא וְכִי יִשְׁאָרוּ כְּחַיֵּי בִּישְׁמָלָא

(c) וְכִי יִשְׁאָרוּ כְּחַיֵּי בִּישְׁמָלָא

(c) Vide Jeronym. in Joel c. 2. Johan. Leon.

(d) l. 9. Damir, & alios apud Sachart.

(d) Vide Aug. qu. 21. & Sermones de Dnsf.

8. *Qui misit ad eos virum Prophetam, & loquutus est: Hac dicit Dominus Deus Israël. Ego vos feci descendere de Egypto, & eduxi vos de domo servitutis.*

9. *Et liberavi de manu Egyptiorum, & omnium inimicorum, qui affligebant vos: eiecique eos ad iteritum vestrum, & tradidi vobis terram eorum:*

10. *Et dixi: Ego Dominus Deus vester. Ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et nolistis audivere vocem meam.*

8. Alors le Seigneur leur envoya un Prophète, qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Egypte, & je vous ai tiré d'un séjour de servitude :

9. Je vous ai délivrés de la main des Egyptiens, & de tous les ennemis qui vous accabloient : J'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le pays qui étoit à eux.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu. Ne craignez point les dieux des Amorrhéens, dans le pays de lesquels vous habitez ; cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix.

COMMENTAIRE.

gure d'un homme. Mais pourquoi ne pas prendre le Texte dans son sens simple & naturel, n'y ayant rien qui nous oblige de recourir à des explications figurées & éloignées ? On ne fait ni le nom, ni l'âge, ni la patrie de ce Prophète. L'Écriture en plus d'un endroit nous rapporte les discours de certains Prophètes, sans nous dire qui ils sont. Par exemple, l'Ange de Dieu qui monta de Galgal (a) au lieu appelé *les Pleurs*, lequel étoit apparemment un Prophète ; cet homme de Dieu qui vint parler au grand Prêtre Héli de la part du Seigneur ; (b) & celui qui fut envoyé à Béthel pour reprendre Jéroboam de son faux culte ; (c) & cet autre qui parla à Achab, & lui promit la victoire contre les Syriens. (d) Nous n'avons aucune connoissance de ces Prophètes, que par la seule circonstance, qui nous est racontée dans l'Écriture. Celui dont il s'agit ici, parla au peuple dans quelque assemblée générale, comme celles qui se faisoient aux trois grandes fêtes de l'année au Tabernacle du Seigneur.

ÿ. 10. *NE TIMEATIS DEOS AMORRHÆORUM. Ne craignez point les Dieux des Amorrhéens ; ne les adorez point, ne leur attribuez point un pouvoir surnaturel & divin, ni pour châtier, ni pour faire du bien. La crainte du Seigneur est souvent mise pour son culte ; on donne le nom de terreur d'Israël (e) au Dieu de Jacob ; la crainte est la première source de la superstition & de l'idolâtrie. (f)*

Primus in orbe Deos fecit timor.

(a) Judic. 11. 1.

(b) 1. Reg. 11. 27.

(c) 3. Reg. XIII. 1.

(d) 3. Reg. XX. 13.

(e) Genes. XXXI. 42. *Nisi terror Israël esset set mihi*
(f) Horat.

11. *Venit autem Angelus Domini, & sedis sub quercu, qua erat in Ephra, & pertinebat ad Joas patrem familia Ezri. Cūque Gedeon filius ejus excuseret atque purgaret frumenta in torculari, utingeret Madian,*

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne, qui étoit dans Ephra, & qui appartenoit à Joas, chef de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils étoit occupé alors à battre du blé dans le pressoir, & à le vanner, pour se sauver ensuite avec son blé, devant les Madianites.

L'an du monde 2759 avant J.C. 1245

COMMENTAIRE.

ψ. II. VENIT AUTEM ANGELUS DOMINI. *Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un cheſne qui étoit à Ephra.* Dieu ayant préparé les esprits des Israélites par le discours du Prophète dont on a parlé, & les ayant portez à la pénitence, & à renoncer à l'idolâtrie, il envoya un Ange à Gédéon, qu'il avoit destiné pour être le libérateur de son peuple. Il y en a (a) qui ont cru que cet Ange étoit le même Prophète qui parla au peuple. D'autres (b) ont soutenu que c'étoit le Fils de Dieu, qui est nommé l'Ange du Seigneur en quelque endroit de l'Ecriture, & à qui on donne ici au ψ. 14. le nom de *Jéhovah*, & à qui Gédéon prépare un sacrifice. Mais l'opinion la plus simple & la plus naturelle, est que c'étoit un Ange envoyé extraordinairement de Dieu. (c) Le nom de *Jéhovah* ne convient à la vérité qu'à Dieu seul, mais comme souvent les Anges dans leurs apparitions, ont agi & parlé comme représentant la personne de Dieu, aussi on leur en a donné le nom & les qualitez. Cela est incontestable pour l'Ange qui apparut, & qui parla si souvent à Moïse dans le désert. Ce qui fut offert en sacrifice à Dieu par Gédéon, étoit destiné selon sa première intention à donner à manger à l'Ange, qu'il prit d'abord pour quelque homme envoyé de Dieu. Maimonide écrit que ceci se passa en songe; & Grotius (d) semble être de même sentiment. Mais toute cette histoire marque visiblement un homme qui veille, qui bat du grain, qui prépare à manger, &c.

IN EPHRA, ET PERTINEBAT AD JOAS PATREM FAMILIÆ EZRI. *Dans Ephra, qui appartenoit à Joas, chef de la famille d'Ezri.* Cette ville d'Ephra étoit dans le partage de la demie tribu de Manassé, au-deçà du Jourdain; fort différente de la fameuse *Ephra*, ou *Ephrata*, nommée communément Béthléem, & d'une autre ville de même nom dans la tribu de Benjamin. (e) Joas pere de Gédéon étoit le chef, le principal de la famille d'Ezer, ou des descendans d'Ezer, qui demeuroient à Ephra; il étoit le premier de la ville d'Ephra. On

(a) Ita Rabb. qui Phineas esse volunt. Vide & Arg. qu. 31. in Judic.

(b) Ita Iun. Petr. Martyr. Brougton. Chytrous & Habicht differt. de altari Gedeon. &c.

(c) Ita Lyr. Menoch. Druſ. Benſ. Strar. Grot. alii passim

(d) Vide Grot. ad ψ. 12. & 37.

(e) Jesue xxviii. 23.

An. 2759. pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte : (a) Ce lieu appartenoit à Joas l'Abiézerite. Joas étoit un des descendans d'Abiézer, fils d'Ammolécet sœur de Galaad fils de Machir, comme on le voit dans les généalogies des Paralipomènes. (b) La famille d'Abiézer étoit établie dans Ephraïm, ou Ophraïm, d'où vient que cette ville est nommée Ophra d'Abiézer, aux y. 27. & 32. du chap. VIII. Et Gédéon répondant à ceux d'Ephraïm, qui se plaignoient de ce qu'il ne les avoit pas appellé à cette guerre contre Madian, leur dit : (c) Une grappe d'Éphraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer, ou des Abiézerites, de la ville d'Ephraïm.

CUMQUE GEDEON EXCUTERET ATQUE PURGARET FRUMENTUM IN TORCULARI, UT FUGERET MADIAN. Et Gédéon étant occupé à battre & à vanner du blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite devant les Madianites. L'Ange du Seigneur apparut sous le chefné de Joas dans la ville d'Ephraïm, ou peut-être dans une chefnaye où étoit le pressoir du pere de Gédéon. Gédéon n'ayant pas la liberté de faire sa moisson, & de la battre en pleine campagne, ou de la faire triturer aux pieds des bœufs, comme c'étoit la coutume en ce pays-là, (d) avoit apporté ses gerbes dans son pressoir, afin d'y battre son grain, & de se sauver ensuite dans quelque caverne des montagnes avec son blé, lorsque les Madianites se feroient approchez de la ville. On ne doit pas concevoir ce pressoir comme une grosse machine, accompagnée d'un bâtiment d'une grandeur proportionnée. Ce devoit être quelque chose d'assez petit, puisqu'il étoit sous un chefné. Il y en a qui entendent simplement une aire où l'on battoit le grain ; mais il est incontestable que le terme de l'original signifie un pressoir.

On croit que Gédéon se servit du fléau pour battre son grain, ou qu'il le battit avec des bâtons encore plus menus que le fléau. On employe le verbe Hébreu qui se lit ici, pour battre des olives sur l'arbre, afin de les faire tomber, (e) & pour battre des menus grains, (f) auxquels on n'employoit pas les bœufs, ni les trainoirs armez de fer. Ruth (g) battit le grain qu'elle avoit glané, de la même maniere que Gédéon. L'Hébreu ne parle point ici de vanner ; il porte simplement : (h) Et Gédéon battoit le froment dans le pressoir, pour faire fuir de devant Madian. Quelques-uns traduisent : Il le battois auprès du pressoir, pour subsister sa

(a) לְיוֹאֵשׁ אֲבִיעֶזֶר יְהוּדִי

(b) 1 Par. VII. 18. Sover ejus (Galaadi) Regina, (H. b. Hammolechet) peperit virum dicorum. & Abiezer & Mohola.

(c) Judic. XIII 2.

(d) Deut. XXV. 4. Non ligabitis bovis terentis fruges tuas in area.

(e) Deut. XXIV 20. כִּי תִחַטֵּשׂ דִּיתָךְ

(f) Isai. XXVIII. 27. In vena excitatus Getib. & Cyminum in baculo.

(g) Ruth. II. 17.

(h) תִּרְעַס בְּנוֹחַט חִישִׁים בְּנֵת לְחִיטִים מִפְּנֵי מִדְיָן

famille,

An. 2759. 15. *Qui respondens ait : Obsecro, mi Dominus, in quo liberabo Israël? Ecce familia mea infima est in Manasse, & ego minimus in domo patris mei.*

16. *Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : & percuties Madian quasi unum virum.*

17. *Et ille : Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.*

15. Gédéon lui répondit : Hélas, mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerois-je Israël? Vous savez que ma famille est la dernière de Manasse, & que je suis le dernier dans la maison de mon pere.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, & vous batierez les Madianites, comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Sur quoi Gédéon répartit : Si j'ai trouvé grace devant vous, faites-moi connoître par un signe, que c'est vous qui parlez à moi.

COMMENTAIRE.

¶ 15. *FAMILIA MEA INFIMA EST IN MANASSE, ET EGO MINIMUS IN DOMO PATRIS MEI.* *Ma famille est la dernière de Manasse, & je suis le dernier de la maison de mon pere.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Ma millenaire est mince dans Manasse, & moi je suis petit dans la maison de mon pere.* Sous le nom de *millenaire*, il faut entendre une grande famille, source de plusieurs branches, ou une ville peuplée par une de ces grandes familles. Par exemple, dans Michée (b) il est dit que *Béthléhem n'étoit pas petite dans les milles*, ou dans les millenaires de Juda. La ville d'Ephra, & la famille d'Abiézer qui l'habitoit, n'étoient pas les premières de la tribu de Manassé; ainsi Gédéon pouvoit dire avec quelque vérité, qu'il étoit un des derniers d'une des plus petites familles de Manassé. Dieu choisit pour l'ordinaire ce qui est de moins apparent, & de moins fort aux yeux des hommes, pour exécuter ses plus grands desseins, afin que l'homme ne s'éleve pas, & ne se glorifie pas en ses propres forces. Il se peut faire aussi que Gédéon dit tout ceci par humilité, & pour s'excuser de cet emploi, qu'il croit fort au dessus de son mérite & de ses forces. Grotius compare Cincinnatus à Gédéon. Cincinnatus fut tiré de la charuë pour commander en qualité de Dictateur les armées du peuple Romain, lorsqu'il ne pensoit à rien moins qu'à cette suprême dignité.

¶ 17. *DA MIHI SIGNUM QUOD TU SIS QUI LOQUERIS AD ME.* *Faites-moi connoître par un signe, que c'est vous qui parlez à moi.* Chacun supplée ici selon son hypothèse, un terme dans l'Hébreu : (c) *Donnez-moi un signe que c'est vous, mon Dieu, ou que vous êtes un Ange de*

(a) הזני אלמי הדל בבנטה ואנכי הצעיר
בבית אבי

70. *id est à Manasse*
71. *id est à Manasse*

(b) Mich. v. 2. *Et in Bethlem Ephrata parvulus et in millibus Juda?*

(c) *עשת לי אות שאתה כדבר עמי*

18. *Ne recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, & offerens tibi. Qui respondit: Ego praestolabor adventum tuum.*

19. *Ingressus est itaque Gedeon & coxit hancum, & de farina modio azymos panes: carnesque portans in canistro, & jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, & obtulit ei.*

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. L'Ange lui répondit: J'attendrai votre retour.

19. Gédéon étant donc entré chez lui, fit cuire un cheveau, & fit d'une mesure de farine des pains sans levain; & ayant mis la chair dans une corbeille, & le bouillon dans un pot, il appotta tout sous le chêne, & l'offrit à l'Ange du Seigneur,

An. 1759

COMMENTAIRE.

Dieu, vous qui me parlez; ou que vous êtes capable de soutenir les promesses que vous me faites; que je puis m'assurer de ce que vous me dites; que tout ceci n'est point un songe, une illusion, un discours en l'air. On pourroit aussi traduire: *Donnez-moi un signe*, afin que je sache, *qui vous êtes, vous qui me parlez*; faites-vous connoître à moi par quelques signes.

¶ 18. PORTANS SACRIFICIUM, ET OFFERENS TIBI. *Que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir.* On peut traduire le texte Hébreu de cette sorte: (a) *Afin que je vous offre mon présent, & que je le pose devant vous.* Le terme *mincha* se prend ordinairement pour les offrandes de pain, de vin, & autres semblables qu'on fait à Dieu; mais il se prend aussi pour les présens qu'on se fait les uns aux autres. Jacob envoie des présens (*mincha*) à son frere Esau; (b) il en envoie à son fils Joseph dans l'Egypte. (c) Aod en présente à Eglon. (d) Ainsi on peut croire que Gédéon n'eut d'autre intention, que de donner à manger à celui qui lui avoit annoncé de si heureuses nouvelles. Il ne le connoissoit pas pour Dieu, puisqu'on le voit si effrayé lorsque l'Ange disparoit à ses yeux. D'ailleurs Gédéon n'étoit pas Prêtre, & le lieu n'étoit point propre à offrir un sacrifice; il n'y avoit ni autel, ni feu. S'il eut voulu sacrifier, il n'auroit pas cuit auparavant ce qu'il devoit consumer sur l'autel. Il ne paroît pas même qu'il l'eût connu pour un Ange envoyé du Ciel; il ne se seroit point avisé de lui vouloir donner à manger, & encore moins de lui offrir des sacrifices. Il ne le prit d'abord que pour un Prophète, & pour un homme envoyé de Dieu. (e) Voyez ci-devant §. 11.

¶ 19. DE FARINÆ MODIO AZYMO PANES. *Il fit d'une mesure de farine des pains sans levain.* La mesure que l'on rend ici par *modius*, est l'épha, qui contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un

(a) והואצתי את מנחתי ונתתי לפניך
 מנחה לפניך
 (b) Genes. xxxii. 14.

(c) Genes. xliiii. 14.
 (d) Judic. iii. 15.
 (e) Vide Est. Bonfi. Cornel. Menoch.

An. 27:9 20. Cui dixit *Angelus Domini*: *Tolle carnes & azymos panes, & pone supra petram illam, & jus disuper funde. Cūque sicisset ita.*

21. *Extendit Angelus Domini summam virga, quam tenebat in manu, & tetigit carnes & panes azymos: ascenditque ignis de petra, & carnes azymosque panes consumpsit: Angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.*

22. *Vidensque Gedeon quod esset Angelus Domini, ait: Heu mi Domine Deus, quia vidi Angelum Domini facie ad faciem!*

20. *Qui* lui dit : Prenez la chair & les pains sans levain, mettez les sur cette pierre, & versez dessus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait,

21. L'Ange du Seigneur étendit le bout du bâton qu'il tenoit en sa main, & en toucha la chair & les pains sans levain; & aussitôt il sortit un feu de la pierre, qui consuma la chair & les pains sans levain; & en même-temps l'Ange du Seigneur disparut de devant ses yeux.

22. Gédéon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit: Hélas, Seigneur mon Dieu, j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face!

COMMENTAIRE.

poisson. L'épha contenoit dix gomors, ou assarons; & l'assaron étoit la mesure de manne, que Dieu donnoit à chaque Israélite par jour pour sa nourriture. Ainli Gédéon fit du pain plus qu'il n'en falloit pour nourrir dix hommes en un jour. De tout cela il est aisé de voir, que le pain que Gédéon présenta à l'Ange, étoit beaucoup au-delà de ce qu'ils en auroient pû manger, l'Ange & lui dans un repas. Abraham n'en servit pas davantage aux trois Anges. (a) On a déjà remarqué ailleurs que les Anciens mettoient leur grandeur & leur magnificence à servir beaucoup à manger, sans s'embarasser de la variété des viandes. On voit ici un trait de la grandeur d'ame de Gédéon, & de la politesse & du goût des Hébreux de ce tems-là. Il apporte à l'Ange dans un panier un chevreau entier bouilli, le bouillon dans un pot, une profusion de pains sans levain; il met tout cela sous un chefne, & apparemment sur la pierre.

JUS CARNIUM MITTENS IN OLLAM. *Il mit le bouillon dans un pot.* Les Septante, (b) les Caldéens, & les Interprètes l'entendent comme la Vulgate, du bouillon, dans lequel Gédéon avoit fait cuire le chevreau. Mais le Syriaque & l'Arabe l'entendent d'un bon vin, d'un vin pur, d'un vin vieux, qu'il mit dans un vase.

¶ 21. **ASCENDITQUE IGNIS DE PETRA.** *Il s'éleva un feu de la pierre.* L'Ange ayant frappé la pierre, il en sortit une flamme, qui dévora les chairs, le pain, & le bouillon que Gédéon avoit mis sur le rocher.

(a) Genes. xviii. 6.
(b) *ἢ ἡν ἰσχυρὸν ἰβὲρὸν αἶν χύρα.*

| *חֶרֶק־שֶׁם בַּרְזֵל* Heb.

23. Dixitque ei Dominus: Pax tecum: ne timeas, non morieris.

24. *Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domini, vocavitque illud, Domini pax, usque in presentem diem. Cùmque adhuc esset in Ephra, quæ est familia Ezer,*

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point : vous ne mourrez pas.

An. 1739.

24. Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, & l'appella, la paix du Seigneur ; nom qu'il garde encore aujourd'hui. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezer,

COMMENTAIRE.

ψ. 22. HEU MI DOMINE DEUS, QUIA VIDI ANGELUM DOMINI FACIE AD FACIEM! *Helas Seigneur mon Dieu, j'ai vu l'Ange de Dieu face à face !* A la lettre, parce que j'ai vu un Ange ; ou selon l'Hébreu. *c'est pour cela que j'ai vu un Ange.* Comme s'il disoit, est-ce pour me causer la mort, que vous m'avez envoyé vôtre Ange ? Gédéon étoit prévenu de la pensée, qu'un homme vivant ne pouvoit voir Dieu, sans en mourir : Sentiennent qui se voit dans tous les anciens Patriarches, même avant la Loi, & qui est confirmé par ce que Dieu dit à Moÿse : Nul homme vivant ne me verra sans mourir, (a) *Non videbit me homo & viveret.* Les profanes étoient dans la même persuasion. *Les Loix de Saturne portent, que quiconque verra un Dieu immortel, sans que ce Dieu le souhaite, en payera chèrement la vûe.* (b)

ψ. 23. DIXIT EI DOMINUS. *Le Seigneur lui dit* Quand & comment luy parla-t'il ? Les uns croyent qu'il lui parla en s'élevant en l'air, & dans le même moment que Gédéon tout interdit de ce qu'il venoit de voir, s'écria qu'il étoit perdu, puisqu'il avoit vu Dieu face à face. D'autres veulent qu'il l'ait rassuré la nuit suivante, lorsqu'il lui apparut, comme il est dit au ψ: 25. Ce dernier nous paroît plus vrai-semblable.

ψ. 24. *ÆDIFICAVIT ERGO IBI GEDEON ALTARE DOMINI, VOCAVITQUE ILLUD, DOMINI PAX, USQUE IN PRÆSENTEM DIEM.* *Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, & l'appella la paix du Seigneur, nom qu'il garde encore aujourd'hui.* Il donna la forme d'autel au rocher : ou bien il destina la pierre sur laquelle il avoit offert du pain & de la chair au Seigneur, à servir d'autel dans la suite. Ce rocher porta toujours depuis le nom de la *paix du Seigneur*, ou la conservation du Seigneur, en mémoire de ce que Dieu avoit assuré Gédéon qu'il ne mourroit point, quoiqu'il eût vu un immortel. D'autres (c) soutiennent que cet autel, est celui dont il est

(a) Exod. XXXIII. 20.

(b) Callimach apud Grot.
Καλιμαχὸς δὲ οὗτος λέγει τὴν

ὅτι ἐξ ἐπὶ τῆς ἀναστάσεως, ὅσα μὴ θεοῦ ἀπὸ τοῦ ἑαυτοῦ
ἀδύνατος, μηδὲ τῶν ἐπιπέσει πρὸς αὐτόν.

(c) Setar. Bonfr. Menoch. Arizur.

An. 2759. 25. *Nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destruisque aram Baal, quæ est patris tui : & nemus, quod circa aram est, succide :*

25. Le Seigneur lui dit la nuit suivante : Prenez le taureau de votre pere, & cet autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, & abbattez le bois qui est autour de l'autel.

COMMENTAIRE.

parlé au §. 26. & que ceci est rapporté dans ce lieu par anticipation, Gédéon ne l'ayant bâti qu'après le commandement de Dieu, exprimé au §. 25. Toute cette question paroît assez indifférente. Ce qu'on peut remarquer ici, c'est que cet autel subsistoit encore du tems de celui qui écrivoit ce Livre, & qu'on voit en cet endroit, comme en divers autres, des autels érigés hors du Tabernacle, mais toujours par les ordres, ou avec la permission de Dieu.

§. 25. NOCTE ILLA DIXIT DOMINUS ADEUM. *La nuit suivante le Seigneur lui dit.* A la lettre : (a) *la même nuit* ; ce qui est aussi dans l'Hébreu, & dans les autres versions qui confirment ce qu'on a déjà dit ci-devant, que ces paroles : *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas*, lui furent dites la même nuit, qu'il reçût ordre d'abattre l'autel & le bois de Baal.

§. 25. TOLLE TAURUM PATRIS TUI, ET ALTERUM TAURUM ANNORUM SEPTEM. *Prenez le taureau de votre pere, & cet autre taureau de sept ans.* Ou bien, prenez le taureau de votre pere, le taureau de sa charuë, & cet autre taureau de sept ans, qu'il met au joug avec le premier. Il auroit pû dire en un mot : Prenez les deux taureaux de votre pere, ou les deux taureaux qui portent le joug ensemble. A la lettre : *Prenez le taureau qui est à votre pere, & le second taureau de sept ans.* On voit par Hésiode (b) qu'on prenoit volontiers les taureaux de l'âge de neuf ans pour tirer la charuë ; ils étoient alors dans leur force, & plus traitables que dans un âge moins avancé. Je ne fais sur quoi se fondent quelques Commentateurs, (c) pour dire que ce taureau étoit engraislé depuis sept ans, pour être sacrifié à Baal.

On demande si ces deux taureaux furent réellement sacrifiés ? Plusieurs Interprètes (d) soutiennent qu'il n'y eut que le seul taureau de sept ans ; que le Texte n'en dit pas davantage ; que mal à propos on en a multiplié le nombre ; qu'il faut rendre ainsi le §. 25. *Prenez le taureau de votre pere, ce taureau de sept ans.* Dieu ne parle que de celui-là dans le §. 26. *Vous prendrez le second taureau, & vous l'offrirez en ho-*

(a) ויהי בלילה ההוא

(b) Hesiod. Opera & dies.

... . Bét d'engrais

ἀγορεύουσιν, τὸ γὰρ ἐστὶν ἐν ἀνωμαλίῃ.

(c) Vide Tirin, Petab. Cornel. à Lapide. Vide & 70. μὲν δὲ ἰεροσολ.

(d) Chriet. Jun. Tremel. Fiscal. Petr. Mart.

26. *Edificabis altare Domino Deo tuo, in summitate petrae hujus, super quam ante sacrificium posuisti: tollesque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem lignorum, qua de nemore succideris.*

27. *Assumpsit ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut praeceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, & homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte completis.*

28. *Cumque surrexissent viri oppidi ejus manè, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, & taurum alterum impositum super altare, quod tunc adificatum erat,*

26. Dressez aussi un autel au Seigneur votre Dieu, sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, & prenez le second taureau, que vous offrirez en holocauste sur un bûcher fait de branches d'arbres, que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gédéon ayant donc pris dix de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avoit commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire de jour, parce qu'il craignoit ceux de la maison de son pere, & les hommes de cette ville-là; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans de cette ville étant donc venus au matin, virent l'autel de Baal détruit, le bois coupé; & le second taureau mis sur l'autel, qui venoit d'être élevé.

An. 2759.

COMMENTAIRE.

locuste, sans dire un mot du premier; & au v. 28. on ne voit que le second taureau sur le feu de l'autel. Mais d'autres (a) prétendent que le silence de l'Écriture en ces deux endroits, ne doit pas l'emporter sur le Texte formel du v. 25. qui marque clairement deux taureaux; que l'un étoit destiné pour le sacrifice pacifique, & l'autre pour l'holocauste.

NEMUS QUOD CIRCA ARAM EST SUCCIDE. *Conpez le bois qui est autour de l'autel.* On peut traduire l'Hébreu par : (b) *Conpez l'Idole qui est sur l'autel; ou, brisez l'Asera qui est sur lui.* Asera est l'Idole du bois, c'est *astarte*, ou *astarot*. Ce terme signifie & le bois, & l'Idole qu'on y adoroit, comme on l'a montré dans la Dissertation sur les Dieux des Phéniciens. Les Septante (c) favorisent cette manière de traduire. L'Arabe & le Syriaque l'approuvent formellement ici & au v. 26.

v. 26. IN SUMMITATE PETRAE HUIUS SUPER QUAM ANTE SACRIFICIUM POSUISTI. *Sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert votre sacrifice.* Le texte Hébreu porte : (d) *Sur le sommet de ce lieu fort, ou escarpé, sur la platte-forme.* L'autel & le bois de Baal étoient sur une hauteur, comme c'étoit l'ordinaire; c'est sur cette hauteur & sur la platte-forme de la butte, ou même sur le rocher, que Dieu veut qu'on lui dresse un autel.

v. 27. TIMENS DOMUM PATRIS SUI. *Il craignoit ceux de la maison de son pere.* Ses parens, ses freres, ceux de la ville d'Ephra, qui

(a) *Yatab. Serr. Benfr.*(b) *את האשרה אשר עליו חכרת*(c) *Kaj' vè àšer' vè èu' avèd' àšer' èu'.*(d) *על ראש הכטו הזה במערכת*

An. 1759. 29. *Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit ? Cuiusque perquirent auctorem facti , d'ellum est : Gedeon filius Joas fecit hac omnia.*

30. *Et dixerunt ad Joas : produc filium tuum huc , ut moriatur : quia destruxit aram Baal , & succidit nemus.*

31. *Quibus ille respondit : Numquid nictores estis Baal , ut pugnetis pro eo ? qui adversarius est ejus , moriatur antequam lux crastina veniat : si Deus est , vindicet se de eo , qui suffodit aram ejus.*

29. Alors ils se disent les uns aux autres : Qui est-ce qui a fait cela ? Et cherchant qui étoit l'auteur de cette action , on leur dit : c'est Gédéon fils de Joas , qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils , afin qu'il meure ; parce qu'il a détruit l'autel de Baal , & qu'il a coupé le bois qui étoit autour.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à venger Baal , & à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu , qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

COMMENTAIRE.

étoient descendus d'Abiezer , comme on l'a vu au ŷ. 11.

ŷ. 30. DIXERUNT AD JOAS : PRODUC FILIUM TUUM HUC. *Ils dirent à Joas : Faites venir ici votre fils.* C'étoit au pere à faire justice dans sa famille , & à punir son fils ; il avoit sur lui toute sorte de droit. Ceux d'Éphra demandent à Joas , qu'il leur livre Gédéon pour en tirer vengeance , supposé qu'il ne voulût pas le châtier lui-même ; car leur demande ne doit pas s'entendre autrement. C'est par le même droit que les onze tribus demandoient à celle de Benjamin , qu'elle livrât les coupables de la ville de Gabaa ; (a) & que les Philistins demandent qu'on leur abandonne Samsou. (b) Caton avoit opiné qu'on livrât César aux Germains , pour leur avoir fait la guerre sans raison. Les Gaulois demanderent qu'on leur donnât la famille des Fabius , qui les avoient attaquez. (c)

ŷ. 31. QUI ADVERSARIUS EST EJUS , MORIATUR ANTEQUAM LUX CRASTINA VENIAT. SI DEUS EST , VINDICET SE. *Que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est Dieu , qu'il se venge de celui qui a abbatu son autel.* L'Hébreu porte : (d) *Celui qui contestera avec lui , mourra demain matin ; s'il est Dieu , qu'il consente avec lui.* Si quelqu'un est assez hardi pour oser seulement contester avec Baal , qu'il périsse avant que le jour de demain soit passé. Si Baal est Dieu , qu'il se défende ; ou , s'il est Dieu , il sauva bien se défendre , non seulement contre ceux qui ont abbatu son autel , mais même contre ceux qui auront la hardiesse de lui résister. Au-

(a) Judic. xx. 13.

(b) Judic. xv. 12.

(c) Vide Grot. de Jure Belli & pac. l. 2. s. 23.

PARAGR. 4.

(d) אשר יריב לוי וימת עד הבקר א = אלהים
הוא ירב לו
trement

trement, si quelqu'un de vous veut entreprendre la défense de Baal, je le ferai mourir avant qu'il soit demain matin ; si Baal est Dieu, qu'il se défende lui-même. Ce dernier sens nous paroît le plus naturel. L'expression de l'original signifie proprement, se rendre l'avocat de quelqu'un, le défendre en jugement. Cet endroit prouve que Joas avoit une grande autorité dans la ville ; il est certain par le v. 25. qu'il adoroit Baal, puisque l'autel de ce Dieu étoit à lui ; mais Gédéon apparemment lui avoit dit les ordres qu'il avoit reçû de Dieu, & l'avoit détrompé sur le culte de ce faux Dieu. Mais ce raisonnement de Joas est-il juste ? n'en peut-on pas conclure que personne ne doit s'armer de zèle pour venger les outrages qu'on fait à la Divinité ? Les blasphèmes, les profanations, les sacrilèges, l'idolâtrie, ne seront plus des crimes soumis à la correction des hommes, si l'on doit toujours en laisser la vengeance à Dieu. On répond qu'à la vérité ce raisonnement en lui-même paroît assez foible ; mais il étoit bon dans la bouche de Joas, & envers les habitans d'Ephraïm, qui supposoient dans leur Idole les mêmes sentimens de vengeance, qu'ils sentoient dans eux-mêmes ; comme s'il leur disoit : Puisque vous tenez Baal pour un Dieu, qui sent ses injures, qui en est frappé, qui veut & qui peut les punir, pourquoi voulez-vous lui dérober la gloire ou le plaisir de les venger ? Vous croyez-vous plus sage, ou plus zélé, ou plus sensible que lui ?

Ces sentimens sont supportables quand on parle à des Idolâtres, qui croyoient leurs Dieux capables de douleur, de ressentiment, de colère, de vengeance. Mais nous avons d'autres idées de nôtre Dieu. Inaccessible aux traits de la malice & de la fureur des mortels, incapable de trouble, de colère, & de douleur, il punit sans émotion, il se venge sans ressentiment, il est offensé sans douleur. Si l'homme viole ses loix, s'il profane ses mystères, s'il blasphème son nom, Dieu fait donner des bornes à la malice du pécheur, en arrêter le cours, & en venger les excez quand & comment il lui plaît, sans crainte que le criminel lui échappe ; & lorsque ceux à qui Dieu a donné une partie de son autorité sur la terre, & qu'il a rempli de son zèle, & de l'amour de sa justice, se portent à venger les injures du Seigneur, ce n'est pas qu'ils le croient ni foible, ni impuissant ; c'est Dieu même qui se venge par leurs mains ; ce sont des instrumens qu'il employe contre ses ennemis. Les hommes dans ces occasions exercent la justice de Dieu, ils arrêtent par-là le cours des mauvais exemples, ils répriment les méchans par la crainte des supplices, ils font voir par les châtimens qu'ils exercent sur les pécheurs, l'horreur qu'ils ont du crime & du désordre.

v. 32. VOCATUS EST GEDEON, JEROBAAL EO QUOD DIXISSET JOAS : ULCISCATUR SE DE EO BAAL. *Gédéon fut ap-*

Ar. 2759. 32. *Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerubaal, cò quòd dixisset Joas : Uleiscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.* 32. Depuis ce jour Gédéon fut appelé Jérubaal, à cause de cette parole que Joas avoit dite : *Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.*

COMMENTAIRE.

appelé Jérubaal, à cause de cette parole que Joas avoit dite : *Que Baal se venge de celui qui a abattu son autel.* Jérubaal, ou Jérubaal, selon l'Étymologie qui est marquée dans le Texte Hébreu, signifie à la lettre : (a) *Que Baal conteste contre celui qui l'a offensé*, qu'il plaide contre lui, qu'il se défende en justice. David dans les Livres des Rois pour éviter la prononciation du nom de Baal, a appelé Jérubaal *Jérubofet* ; (b) il a changé exprès le nom de Baal, qui signifie un faux Dieu ou un maître, en celui de *Bofet*, confusion, ignominie. C'est pour la même raison qu'on appelle dans l'Écriture *Isbofet*, ce fils de Saül, dont le vrai nom marqué dans les Paralipomènes, (c) étoit *Esbaal* ; & Miphibofeth, celui qui s'appelloit Méribaal. (d) Le nom de *Jérubaal* donné à Gédéon, a fait croire à plusieurs Savans, (e) que c'étoit le même que *Jérombal Prêtre du Dieu Jao*, que Sanchoniaton, ancien Auteur de l'histoire Phénicienne, se vançoit d'avoir consulté sur les Antiquitez de son pays. (f) Sanchoniaton étoit de Béryte, comme l'assurent Porphyre, Eusèbe & Théodoret ; il vivoit, dit Porphyre, vers le tems de Sémiramis, & de la guerre de Troyes. Philon de Biblos traduisit en Grec les huit ou neuf Livres de l'histoire Phénicienne de cet Auteur sous le regne de l'Empereur Adrien. Porphyre ne lui donne que huit Livres, mais Eusèbe en compte jusqu'à neuf.

D'autres habiles gens (g) se sont absolument inscrit en faux contre tout ce que Porphyre, & après lui Eusèbe, Théodoret & les autres ont dit de Sanchoniaton. C'est un Auteur fabriqué par les ennemis de la Religion Chrétienne, qui parmi un petit nombre de vérités & de faits certains, qu'il a tiré des Livres des Hébreux & de l'histoire ancienne, a mêlé une infinité de faussetez & de mensonges. Joseph qui avoit recherché les Antiquitez Phéniciennes avec un très-grand soin, n'en a eu aucune connoissance. Aucun Ancien n'en a parlé. Porphyre l'a mis en vogue, & apparemment l'avoit fabriqué lui-même ; Athenée en parle sous le nom de *Suniaithon* ; (h) c'est de son

(a) ירבעל לאמר ירב בו הנבל

(b) 2. Reg. xi. 21. ירבעל Vulg. Jerubaal.

(c) 1. Par. ix. 39.

(d) Ibidem § 40.

(e) Voyez Bochart. Chanaan. 2. c. 17. Daniel Huët, Démonst. Evang. proposit. 4. c. 3. art. 2.

(f) Porphyr. apud Eusèb. preparat. Evangel.

l. 1. §. 2. ἀρχαῖος ἄρχων τῆς ἱερουσαλὴμ τῆς ἱερίας τῆς θεῆς Ἰσά.

(g) Voyez Dodwel, à Discourse Concerning Sanchoniaton, Phenici. Hist. Lond. 1687. Dupin, Bibl. des Aut. Ecclef. Vandal, &c.

(h) Athen. l. 3. πρὸς τὸν Ἰφίλοχον ἐπιτομήν φησι Σουνιθίων ἢ Μουζῶν.

33. *Igitur omnis Madian, & Amalec, & orientales populi congregati sunt simul: & transiit Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.*

34. *Spiritus autem Domini induit Gédéon, qui clangens buccinâ convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.*

33. Cependant tous les Madianites, les Amalécites, & les peuples d'orient se joignirent ensemble, & ay-nt passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael.

34. En même tems l'Esprit du Seigneur remplit Gédéon, qui sonnant de la trompette, assembla toute la maison d'Abiezer, afin qu'elle le suivit.

An. 2759

COMMENTAIRE.

tems qu'on commença à le faire paroître. Son histoire, du moins le peu qu'on en a, & il n'y a pas d'apparence qu'on l'ait jamais vûe entière, est pleine de fautes & de contradictions. De fort savans Chronologistes, (a) qui n'ont point osé le rejeter absolument, ont prétendu qu'il étoit beaucoup postérieur à la guerre de Troyes; enfin presque personne aujourd'hui ne s'intéresse à sa défense; ainsi il n'est pas vrai qu'il ait consulté Gédéon ou Jérobaal; c'est une fiction de Porphyre, comme tout le reste de la fable de Sanchoniaton. La qualité de Prêtre attribuée à Jérobaal est une faute, dont il n'y a qu'un homme. tres-peu instruit des affaires des Juifs, qui soit capable. Porphyre avoit lû que Gédéon avoit sacrifié au Dieu d'Israël; il en a conclu mal-à-propos, qu'il étoit Prêtre, & par conséquent plus instruit qu'un autre des affaires de la Phénicie, dont les Hébreux ne se mêloient apparemment pas beaucoup du tems de Jérobaal.

ÿ. 33. CASTRAMETATI SUNT IN VALLE JEZRAEL. *Ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael.* Ces peuples avoient probablement passé le Jourdain à Bethsan; la vallée de Jezrael se trouva la première devant eux, & la plus propre à leur dessein, puisqu'elle étoit une des plus belles & des plus fertiles du pays; on assure que les herbes y viennent tellement grandes, qu'à peine y peut-on découvrir un homme à cheval. On voit au Chapitre VIII. que leur camp étoit aux environs du mont Thabor. (b)

ÿ. 34. CONVOCAVIT DOMUM ABIEZER. *Il assembla toute la maison d'Abiezer.* Cette première fonction d'assembler le peuple, est un acte de souveraineté, qui fait juger que Gédéon avoit déclaré les ordres qu'il avoit de Dieu, & qu'il étoit reconnu pour juge & pour libérateur d'Israël. La maison ou la famille d'Abiezer possédoit Ephraïm & les environs, comme on l'a déjà dit. Gédéon étoit de cette famil-

(a) Joseph, Scaliger, Marsham secul. x.

(b) Cap. VIII. 13. *Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor?*

An. 1759

35. *Misitque nuntios in uniuersum Manassin, qui & ipse secutus est eum: & alios nuntios in Aser & Zabulon & Nephthali, qui occurrerunt ei.*

36. *Dixitque Gedeon ad Deum: Si saluum facis per manum meam Israël, sicut locutus es,*

37. *Ponam hoc vellus lana in arca: si ros in solo vellere fuerit: & in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israël.*

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé, qui le suivit aussi: & il en envoya d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon, & de Nephthali; & ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Alors Gédéon dit à Dieu: Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël, comme vous me l'avez dit,

37. Je mettrai dans l'aire cette toison; & si toute la terre demeurant sèche, la rose ne tombe que sur la toison, je reconnaitrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous l'avez promis, pour délivrer Israël.

COMMENTAIRE.

le; il assembla premièrement ses freres, ses parens, puis tout le peuple des environs.

ψ. 37. SI ROS IN SOLO VELLERE FUERIT, ET IN OMNI TERRA SICCITAS, SCIAM QUOD PER MANUM MEAM LIBERABIS ISRAEL. *Si toute la terre demeurant sèche, la rose ne tombe que sur la toison, je connoîtrai par-là que vous vous servirez de moi pour délivrer Israël.* Le Texte (a) peut marquer ou une simple toison sans la peau, ou la peau chargée de sa toison. Le signe que demande ici Gédéon est plutôt en faveur du peuple, que pour lui-même; puisqu'il ne le demande qu'après avoir déjà commencé son emploi, & l'avoir commencé par le plus périlleux, en détruisant l'autel, & en coupant le bois de Baal; le peuple étoit assemblé & prêt à marcher contre l'ennemi; le Général pour augmenter leur courage & leur confiance, prie Dieu de donner à ses gens des marques incontestables de sa mission & de sa protection; De plus Gédéon pouvoit craindre que peut-être les promesses qui lui avoient été faites, ne fussent que simplement conditionnelles, & qu'il ne lui manquât à lui ou à ses soldats, quelques-unes des qualitez auxquelles Dieu avoit attaché la victoire. Outre ces raisons qui peuvent justifier la demande que Gédéon fit d'un miracle, l'Écriture rend un témoignage authentique à sa foi, (b) elle ne le blâme jamais d'avoir manqué de confiance: Dieu lui accorde tout ce qu'il souhaite avec une facilité, qui seule pourroit persuader que c'étoit par son esprit & par son inspiration, qu'il le lui avoit demandé. Enfin on peut justifier Gédéon par l'exemple de Moÿse, (c) de Josué, (d) de Manué, (e)

(a) 1737.

(b) Hebr. xi. 31.

(c) Exod. 17. 2. 3.

(d) Josue. v. 13. 14.

(e) Judic. xlii. 9. 12.

38. *Fulmineque est ita, Et de nocte con-*
surgens, expresso vellere, concham rore
implevit.

39. *Dixitque rursus ad Deum: Ne*
irascatur furor tuus contra me, si adhuc
semel tentavero signum quartum in velli-
re. Oro ut solum vellus siccum sit, &
omnis terra rore madens.

40. *Fecitque Deus nocte illa ut possit-*
laverat: & fuit siccitas in solo vellere, &
ros in omni terra.

38. Ce que Gédéon avoit proposé, arriva : An. 1757
Car s'étant levé de grand matin, il pressa la
toison, & remplit une tasse de la rosée qui
en sortit.

39. Gédéon dit encore à Dieu : Que vô-
tre colère ne s'allume pas contre moi, si je
fais encore une fois une épreuve, en deman-
dant un second signe dans la toison. Je vous
prie, Seigneur, que toute la terre soit trem-
pée de la rosée, & que la toison seule demeu-
re sèche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce
que Gédéon avoit demandé. La rosée tom-
ba sur toute la terre, & la toison seule de-
meura sèche.

COMMENTAIRE.

de la sainte Vierge, (a) qui ont demandé à ceux qui leur parloient de
la part de Dieu, des preuves miraculeuses de leurs promesses.

Au reste quand on lit que la toison se trouva chargée de rosée, au
milieu de l'aire, on ne doit pas concevoir l'aire d'une grange couverte
& fermée, comme parni nous. L'aire étoit un lieu à la campagne, dé-
couvert, exposé à la pluie & à la rosée, ou tout au plus sous un arbre,
où l'on battoit le grain, en le faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en
passant par-dessus une machine propre à cela. Les rosées sont fort abon-
dantes dans la Palestine. Quelques Voyageurs (b) remarquent que les
matins la terre en est presque aussi humectée, que s'il avoit tombé de la
pluie, & que les chemins en sont si gras, qu'on ne peut se soutenir.

¶ 38. CONCHAM RORE IMPLEVIT. *Il en remplit une tasse.*
L'Hébreu, (c) *un sympule* ; le Syriaque, un bassin ; le Caldéen & les
Septante, *lékané*, un plat, un bassin. De *lékané* vient apparemment le
Latin *lagena*, une bouteille.

Les Peres ont trouvé dans cette toison de Gédéon divers sens plus re-
levezz, qu'il est bon d'indiquer ici. Origene (d) rapporte l'explication d'un
ancien Docteur, qui entendoit par l'aire sèche, pendant que la toison
étoit couverte de rosée, la nation Juive arrosée des graces & des béné-
dictions du ciel, pendant que le reste du monde étoit dans une affreuse
sécheresse, & comme abandonné de Dieu. Mais après la venue de J. C.

(a) Luc. 1. 34. 35.

(b) *Engen Regar. l. 1. c. 2. voyage de Syr.*

(c) *כַּסְיָה וְכַסְיָה* Vid. *sup. Judic. v. 25.*

(d) *Cald. מֵי מַכְסֵי 70. מֵי מַכְסֵי מַכְסֵי*
מַכְסֵי.

(e) *Origen. homil. 2. in Judic. Vido & Theo-*
dotus qu. 14. in Judic. & Jerom ad Paulin. & c.
Aug. de unitate Eccl. c. 5. & in Psalm. 45. &
Ambros. presmio in lib. 1. de Spiritu sancto.

après sa résurrection, & la prédication de l'Évangile, on vit un prodige tout contraire. La toison, la nation Juive demeura dans l'aridité & dans l'abandonnement, pendant que la Gentilité fut couverte de rosée, & comblée des faveurs du ciel. On peut remarquer aussi dans le premier signe de Gédéon, l'incarnation de J. C. dans le sein de la très-sainte Vierge. Le Verbe descend du ciel, comme une rosée féconde & abondante sur la toison, dans le sein très-pur de cette admirable Vierge, (a) selon cette parole du Pseaume: (b) *Descendet sicut pluvia in vellus, & sicut stillicid' a st' lantia super terram.*

~~~~~

## CHAPITRE VII.

*Gédéon renvoye une partie de ses troupes, & éprouve l'autre, en les menant au bord de l'eau; il ne retient que trois cens hommes, marche avec eux contre l'ennemi, portant luy & ses gens une trompette d'une main, & une lampe de l'autre. Défaite des Madianites.*

An du monde 2759. avant J. C. 1245.

ψ. 1. *Igitur Jerobaal, qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad, erant autem castra Madian in valle ad septentrionalium plagam collis excelsi.*

ψ. 1. *J*erobaal, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple, à la fontaine nommée Harad. Quant aux Madianites, ils étoient campez dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

### COMMENTAIRE.

ψ. 1. **V**ENIT AD FONTEM QUI VOCATUR ARAD. *Il vint à la fontaine nommée Arad.* L'Hébreu (c) a *En-charad*, ou à la fontaine de *Charad*. Ce dernier étoit apparemment un village, dont on ignore la situation. Quelques-uns croyent que la fontaine de Jezraël, où se can pérent les Israélites avec Sül, (d) est la même que la fontaine marquée ici. Le Texte peut signifier à la lettre: la fontaine du trouble; comme s'il vouloit marquer la frayeur qui saisit les ennemis à l'approche de Gédéon.

ERANT CASTRA MADIAN IN VALLE AD SEPTENTRIO-

(a) Vide Ieron. in Epitaphio Paula, Bern. ferm. 2. super Missus est, & serm. in Nativ. Beatae Mariae.

(b) Psalm. LXXI. 6.

(c) על עין חרד

(d) 1. Reg. XXII 3.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : *Multus secum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israël, & dicat : Meis viribus liberatus sum.*

3. *Loquens ad populum, & cunctis audientibus pradica : qui formidolosus & timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, & reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, & tantum decem milia remanserunt.*

1. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Vous avez avec vous un grand peuple. Madian ne fera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise : C'est par mes propres forces que j'ai été délivré.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous : Que celui qui est craintif & timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple se retirèrent de la montagne de Galaad, & s'en retournèrent ; & il n'en demeura que dix mille.

## COMMENTAIRE.

NALEM PLAGAM COLLIS EXCELSI. *Les Madianites étoient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.* Le Texte original porte, que Madian étoit à l'égard de Gédéon, au septentrion du côté de la hauteur de Moré dans la vallée. On ignore quelle étoit cette hauteur de Moré ; (a) mais on convient qu'elle devoit être au nord de la vallée de Jézraël, laquelle étoit entre les montagnes de Gelboé au midi, & celles d'Hermon au septentrion.

¶ 3. QUI FORMIDolosus ET TIMIDUS EST, REVERTATUR. *Que celui qui est timide & craintif, s'en retourne.* Moïse avoit ordonné qu'on publiât à la tête de l'armée, avant que d'en venir aux mains avec l'ennemi ; (b) *Qui est celui qui manque de cœur, & qui craint le danger, qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'il ne jette dans le cœur de ses frères, la terreur dont il est rempli lui-même.* En exécution de cette ordonnance Gédéon permit à ceux de son armée, qui étoient saisis de crainte, de s'en retourner. Scipion étant sur le point de passer en Afrique, pour détruire Cartage, (c) apprit qu'il y avoit dans son armée un nombre de cavaliers Siciliens, qui craignoient extrêmement de s'engager dans cette expédition : il dit à ses gens, que ceux qui étoient dans ces sentimens, pouvoient le lui avouer avant qu'on fût passé plus avant, & qu'il auroit égard à leur foiblesse. Il y en eut trois cens qui lui déclarèrent, que s'il étoit en leur pouvoir, ils n'iroient point à cette guerre ; & sur le champ il les congédia, & leur permit d'aller où ils voudroient.

RECESSERUNT DE MONTE GALAAD. *Ils se retirèrent de la montagne de Galaad.* Si le Texte Hébreu, sur lequel cette version est faite, n'est point corrompu, il faut reconnoître deux montagnes de

(a) בבקת מורח  
(b) Dent. xx. 8.

(c) Livius l. 29.

An. 2759.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon: *Ahuc populus multus est. Duc eos ad aquas, & ibi probabo illos: & de quo dixeris tibi ut tecum vadat, ipse pergat: quem ire prohibebo, revertatur.*

5. Cūque descendisses populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon: *Qui linguā lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum: qui autem curovatis genibus biberint, in altera parte erunt.*

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri: omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon: *In trecentis viris qui lambuerant aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian: Omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.*

4. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les près de l'eau, & je les éprouverai-là. Je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous, & que celui que j'exclurai s'en retourne.

5. Le peuple étant venu en un lieu où il y avoit des eaux, le Seigneur dit encore à Gédéon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de faire; & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire.

6. Il s'en trouva donc trois cents, qui burent en jettant l'eau avec la main dans leur bouche; mais tout le reste du peuple avoit mis les genoux en terre pour boire.

7. Après quoi le Seigneur dit à Gédéon : C'est par ces trois cents hommes qui ont jetté l'eau avec la main dans leur bouche, que je vous délivrerai, & que je ferai tomber Madian entre vos mains. Faites donc retirer le reste du peuple.

## COMMENTAIRE.

Galaad, l'une en deçà, & l'autre au-delà du Jourdain, (a) & dire que le côteau du mont Gelboé, auprès duquel l'armée d'Israël étoit campée, se nommoit Galaad. Il ne paroît pas par le Texte, & par toute la suite du discours, qu'il y ait eu dans l'armée de Gédéon un seul Israélite du pays de Galaad; ainsi on ne peut pas traduire: ceux qui étoient de la montagne de Galaad (b) se retirèrent; mais on peut lire Gelboé, au lieu de Galaad, & la difficulté s'évanouira.

¶ 5. QUI LINGUA LAMBUERIT AQUAS, SICUT SOLENT CANES LAMBERE, SEPARABIS EOS. Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de faire, Plusieurs Exemplaires Latins portent: *Qui linguā & manu lambuerint aquas*, (c) ceux qui auront pris de l'eau avec les mains & la langue; mais l'Hébreu, (d) le Caldéen, & les Septante ne lisent que la langue en cet endroit, quoiqu'au §. 6. ils parlent aussi de la main, avec laquelle les soldats jettèrent de l'eau dans leur bouche. Il est vrai que l'édition de Complute au §. 6. ne parle point de la main, mais on le lit dans les Exem-

(a) Lxxviii. Toß.

(b) Ita Serrar. Menoch.

(c) Robert. Stephani an. 1546. Nivel. 1573. &amp;

| alia plures ex antiquioribus.

(d) כל אשר ילק בלשונו מן המים

8. *Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis, omnia reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua, & ipse cum trecentis viris se certamini dedidit. Castra autem Madian trans subierit in valle.*

8. Gédéon leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, prit des vivres avec des trompettes, pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian étoit en bas dans la vallée.

An. 1759.

## COMMENTAIRE.

plaires Grecs de Rome & de Basse, dans Origene & dans S. Augustin. Les trois cens soldats de Gédéon, qui furent choisis de Dieu pour mettre en fuite les Madianites, ne mirent donc pas les genoux en terre, pour lamper l'eau avec la langue, comme font les chiens, mais qu'ils se servirent de leurs mains pour la jeter dans leur bouche, en s'inclinant simplement sur l'eau. D'où vient que quelques Commentateurs croyent que la similitude des chiens, roule plutôt sur la vitesse & la précipitation avec laquelle ils burent, que sur la maniere de prendre l'eau dans leur bouche.

C'est un ancien proverbe : (a) *Le chien boit, & s'enfuit*, pour marquer un homme qui se sauve de peur d'être pris par son ennemi ; ce qui est, dit-on, tiré de ce que les chiens en Egypte ne boivent qu'en courant, craignant d'être saisis par les crocodiles qui sont dans le Nil. Ainsi il faudroit conclure que ces trois cens hommes étoient les plus timides & les plus lâches de toute l'armée. (b)

Mais comment Dieu, qui un peu auparavant avoit fait congédier les deux tiers de l'armée, qui avoient témoigné de la timidité & de la frayeur, en voudroit-il retenir trois cens, qui pour les mêmes défauts, auroient mérité d'être renvoyez ? Il vaut donc mieux dire que ces trois cens hommes ayant marqué dans cette occasion par leur contenance plus de fermeté, plus de vigueur, & plus de tempérance, que ceux qui s'étoient panchez pour boire à leur aise, furent préferéz à tous les autres, comme plus capables de résister à la fatigue, & de soutenir les travaux de cette expédition. (c)

¶ 8. *SUMPTIS PRONUMERO CIBARIIS ET TUBIS, OMNEM RELIQUAM MULTITUDINEM ABIRE PRÆCEPIT.* Leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, il prit des vivres & des trompettes pour le nombre de gens qu'il avoit. Le Texte porte, (d) qu'ils

(a) *Macrob. l. 2. c. 2. Post Mutinensium fugam quærentibus quid ageret Anonius, respondisse familiaris ejus ferabatur ; quod enim in Ægypto : Bibit & fugit ; quoniam in illis regionibus constat canes tantum crocodilorum exterritos surreta & bibere.*

(b) *Ita Joseph L. 9. Antiq. c. 8. Theodoros qu. 25. Munß.*

(c) *Ita Sever. Benfr. Lyr. Arins. &c.*

(d) *יקחו את צידם הנכם בידים ואותם*  
 משרתיהם

An. 1759.

9. *Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge , & descende in castra : quia tradidi eos in manu tua.*

10. *Sin autem solus iri formidat , descendat tecum Phara puer tuus.*

11. *Et cum audieris quid loquantur , tunc confortabuntur manus tue , & servior ad hostium castra descendis. Descendit ergo ipse & Phara puer ejus in partem castrorum , ubi erant armorum vigiliae.*

12. *Madian autem & Amalec , & omnes orientales populi , fusi jacebant in valle , ut locustarum multitudo : camelli quoque innumerabiles erant , sicut arena quae jacet in littore maris.*

9. La nuit suivante le Seigneur dit à Gédéon : Levez-vous , & descendez dans le camp , parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul , que Phara votre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront , vous en deviendrez plus courageux ; & vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédéon prenant donc avec lui son serviteur Phara , s'en alla à l'endroit du camp , où étoient les sentinelles de l'armée.

12. Or les Madianites , les Amalécites , & tous les peuples de l'orient étoient étendus dans la vallée , comme une multitude de sauterelles , avec des chapeaux sans nombre , comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

## COMMENTAIRE

*prirent des vivres du peuple en leurs mains , & leurs trompettes.* Ils prirent toutes les trompettes de l'armée , & des vivres qui étoient destinés à tout le peuple , autant qu'il leur en fallut pour leur voyage ; mais la suite fera voir que les vivres ne leur servirent point , parce qu'apparemment ils les laissèrent dans leurs tentes. (a)

ψ. 9. *TRADIDI EOS. Je les ai livrés ;* je les livrerai , je suis résolu , je vous promets de les livrer.

ψ. 11. *IN PARTEM CASTRORUM UBI ERANT VIGILIAE.* A l'endroit du camp où étoient les sentinelles de l'armée. L'Hébreu : (b) *Il descendit à l'extrémité des soldats armés qui étoient dans le camp.* La plus grande partie de ces peuples , qui venoient de delà le Jourdain dans les terres des Israélites , négligeoient assez les loix de la discipline militaire. Comme leur dessein n'étoit que de fourager & de désoler le pays , & que les Israélites n'avoient pas accoutumé de faire résistance , ils ne tenoient sous les armes qu'autant de troupes qu'il en falloit pour garder cette multitude , qui ravageoit les terres sans ordre & sans discipline. Ce fut vers ce corps de gens armés , que Gédéon alla pour savoir par lui-même l'état & la disposition du camp , & pour tâcher de découvrir les sentimens des ennemis. L'Écriture appelle ces gens de guerre , *chamischim* , gens rangez cinq à cinq , maniere de parler dont on a tâché de découvrir la raison ailleurs. (c) On ne fait quel étoit le nombre de toute la multitude des

(a) Voyez le Chap. viii. ψ. 5. 6.

(b) אל קצה החשים אשר במחנה

(c) Vide Exod. xiiii. 18.

13. *Cumque venisset Gideon, narrabat aliquis somnium proximo suo: & in hunc modum referebat quod viderat: Vidi somnium, & videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, & in castra Madian descendere: cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, & terrafunditus coagulavit.*

14. *Respondit ei, cui loquebatur: Non est hoc aliud nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israëlita: tradidit enim Dominus in manu ejus Madian, & omnia castra ejus.*

13. Et lorsque Gédéon se fut approché, il entendit un soldat qui contoit son songe à un autre, & qu'il lui rapportoit ainsi ce qu'il avoit vû: J'ai eu un songe, disoit il, & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites, & y ayant rencontré une tente, il l'a ébranlée, il l'a renversée, & jetée tout-à-fait par terre.

14. Celui à qui il parloit lui répondit: Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon fils de Joas Israélite; parce que le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites, avec toute leur armée.

## COMMENTAIRE.

Madianites, & de leurs alliez; mais on apprend par le chapitre suivant, qu'il y avoit jusqu'à cent trente-cinq mille hommes de guerre; (a) *Bel-latorum educentium gladium.*

¶ 13. QUASI SUBCINERICIUS PANIS EX HORDEO VOLVI, ET IN CASTRA MADIANTARUM DESCENDERE. *Comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui rouloit en bas, & descendoit dans le camp des Madianites.* Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (b) *Voilà le bruit d'un pain d'orge, qui rouloit dans le camp de Madian.* Il m'a semblé entendre un bruit, comme d'un pain qui rouloit avec impétuosité dans le camp; autrement: *Voilà un gâseau de pain d'orge, &c.* Mais la plupart suivent la traduction de la Vulgate.

¶ 14. NON EST HOC ALIUD NISI GLADIUS GEDEONIS. *Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon.* On voit par là que les Madianites étoient informez des préparatifs de guerre de Gédéon. Mais quelle proportion entre l'épée de Gédéon, & un pain qui roule dans le camp, & qui renverse une tente? Le mot Hébreu qui signifie le pain, (c) vient d'une racine qui signifie faire la guerre. De plus les Hébreux étoient à l'égard des Madianites, en quelque sorte comme un pain, que ceux-ci dévoreroient depuis sept ans. L'écriture se sert quelquefois de cette manière de parler, *dévoré comme le pain*, pour marquer faire la guerre à quelqu'un. (d) *Nous les pourrons dévorer comme le pain*, disoit

(a) Judic. VIII. 10.

(b) מנה צילול לחם שעדים כחודך  
במחנה כדן

70. ἰδὲ πᾶσι τῶν αἰσθητῶν τῶν ἀποστόλων καὶ ἀποστόλων αὐτῶν  
καὶ ἀποστόλων. &c.

(c) לחם panis, לחם brûlum gerere. Dans la

langue Grecque on dit souvent εὐμαρτὴν ἐπιβιβάζειν, préparer à dîner, quoique ἐπιβιβάζειν signifie, s'armer.

(d) Num. XIV. 9. Sicut panem ista pessimum est devorare.

An. 2759.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, & interpretationem ejus, adoravit: & reversus est ad castra Israël, & ait: Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

15 Gédéon ayant entendu ce songe, & l'interprétation qui lui en avoit été donnée, adora Dieu. Et étant retourné au camp d'Israël, il dit aux siens: Allons promptement; car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vuides, avec des lampes au milieu des pots;

## COMMENTAIRE.

Caleb en parlant des Cananéens. Enfin quand l'explication du Madianite seroit sans fondement, & sans raison, ce qui n'est pas, puisque son discours étoit fondé sur la disposition présente des choses, & étoit conduit par l'ordre de la Providence: Il suffisoit dans le dessein de Dieu, que Gédéon fût affermi & encouragé par là, & qu'il comprît que les ennemis eux-mêmes étoient dans l'appréhension, & dans l'inquiétude sur son sujet.

ψ. 15. SOMNIUM ET INTERPRETATIONEM EIUS. *Le songe & l'interprétation qui lui avoit été donnée.* L'Hébreu: (a) *Le songe & sa rupture.* Comme un pain qu'on rompt pour le manger; ou une noix qu'on casse pour tirer ce qu'elle enferme. On voit par toute cette histoire, que Gédéon entendoit le langage de ces peuples, & par conséquent que leur Langue étoit ou l'hébraïque, ou une Langue qui en approchoit beaucoup.

ψ. 16. LAGENAS VACUAS AC LAMPADES IN MEDIO LAGENARUM. *Des pots de terre vuides, avec des lampes au milieu des pots.* C'étoit des flambeaux, (b) ou plutôt des falots de bois onctueux, allumés par un bout, dont ils tenoient la flamme cachée dans l'obscurité d'un pot de terre; afin qu'après avoir jetté ces pots par terre, une grande leur parût tout-à-coup, & fit croire à ces peuples qu'une armée formidable venoit fondre sur eux. Le son inopiné de trois cens trompettes, joint aux cris des soldats, & à l'horreur & l'effroi que les ténèbres causent naturellement, jettèrent dans cette armée, composée de plusieurs nations différentes, la confusion qu'on peut s'imaginer. Je ne parle que de ce qui arriva naturellement; car le Seigneur y répandit encore un esprit de désordre & de vertige, qui les empêchoit de se connoître les uns les autres. Un ancien Auteur, sous le nom de Tertullien, (c)

(a) ההלום וראי סנוו

(b) כן לפידים טו. λανθενάτος, tadas, facas.

(c) Carmine advers. Marcion. l. 3.

Hæc etenim signa prædium stravit acervos,

Congressus populo Christi, sine militia multo.  
Trecenteno equite, numerus TON, littera græca,  
Armatis facibusque & cornibus ore sanentium,

17. Et dixit ad eos : Quod mi fuerit videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, & quod fecero sectamini.

18. Quando personaverit tuba in manibus vestris, vos quoque per castra non circumitus clangite & conclamate : Domino & Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedeon, & trenti viri qui erant cum eo in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediae, & custodibus suscitatis, ceperunt buccinis clangere & complere inter se lagenas.

17. Et il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp : faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout autour du camp ; & criez tous ensemble : Au Seigneur, & à Gédéon.

19. Gédéon suivi de ses trois cents hommes, entra donc par un endroit du camp, au commencement de la veille du milieu de la nuit, & les gardes s'étant éveillées au bruit des trompettes & des pots de terre qu'ils castoient en les heurtant l'un contre l'autre.

## COMMENTAIRE.

donne des chevaux aux trois cens soldats de Gédéon, & trouve dans le nombre de trois cens, le mystère de la Croix marqué par le *Tau*, qui vaut trois cens dans la Langue Grecque.

Ÿ. 17. *INGREDIAR PARTEM CASTRORUM, ET QUOD FACERO SECTAMINI.* J'entrerai par un endroit du camp, & faites tout ce que je ferai. L'Hébreu, (a) & le Caldéen : Je vais entrer dans une extrémité du camp. Les Septante : (b) Au milieu du camp. Avant que d'arriver aux ennemis, Gédéon partagea sa troupe en trois corps, de chacun cent hommes, & leur donna ordre de se présenter séparément en trois endroits différens, ou à trois extrémités du camp des ennemis, lorsqu'il leur en donneroit le signal, en cassant le pot de terre où étoit son flambeau, & en sonnant de la trompette. Ils n'entrèrent pas dans le camp, comme on le voit au Ÿ. 21. ils se tinrent à l'entrée.

Ÿ. 18. *CONCLAMATE : DOMINO ET GEDEONI.* Criez tous ensemble : Au Seigneur, & à Gédéon. C'est le mot du guct, *vive le Seigneur, vive Gédéon*, ou *victoire au Seigneur, & à Gédéon*, ou plutôt, *l'épée du Seigneur & de Gédéon* ; c'est ce qui est assez clairement marqué ci-après au Ÿ. 20. Ils crièrent tous ensemble, *l'épée*, ou *la guerre du Seigneur & de Gédéon*. C'est sous la conduite du Seigneur, & de Gédéon que nous combattons. Le Caldéen : *La guerre est la guerre du Seigneur, & victoire à Gédéon.*

Ÿ. 19. *INCIPIENTIBUS VIGILIIS NOCTIS MEDIÆ.* Au commencement de la veille du milieu de la nuit. Les anciens Hébreux ne comptoient que trois veilles de la nuit ; la première est marquée dans Jéré-

(a) אנכי בא בקצה המחנה  
Cald. נכסתי משריתא

(b) ἐν μέσῳ τῶν παρεμβάσεων.

An. 2759.

20. *Cumque per gyrum castrorum, in tribus personarent locis, & hydris confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, & dextris sonantes tubas, clamaveruntque: Gladius Domini & Gedeonis.*

21. *Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, & vociferantes, ululantisque fugerunt:*

20. S'étant partagez, & faisant autour du camp en trois endroits différents, un fort grand bruit, après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, & de la droite des trompettes dont ils sonnoient; & crièrent tous ensemble: L'épée du Seigneur & de Gédéon.

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madiantites se trouva tout en desordre; ils jetèrent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

## COMMENTAIRE.

mie, (a) sous le nom de *commencement des veilles*: la seconde, ici: & la troisième dans l'Exode, (b) *vigilia matutina*. Dans le Nouveau Testament nous remarquons quatre veilles de la nuit, (c) la coutume ayant changé, & les Juifs s'étant conformez aux usages des Romains.

ET CUSTODIBUS SUSCITATIS. *Et les gardes s'étant éveillées* (d) 1°. En disant que Gédéon ayant trouvé les gardes endormies, les éveilla, & les étourdit par le bruit des trompettes, & des pots cassés. 2°. On peut croire qu'étant arrivé au camp, dans le tems qu'on relevoit les gardes de la première veille, & qu'on plaçoit celles de la seconde, il parut tout-à-coup avec ses falots, & en jetant de grands cris, il répandit l'effroi, premièrement dans le cœur des gardes, & ensuite dans tout le camp.

On remarque dans l'Histoire Romaine, quelques stratagèmes semblables à peu près à celui que Gédéon employe ici contre les Madiantites. Les Falisques étant en guerre avec les Romains, firent prendre à plusieurs de leurs gens des habits lugubres, avec des flambeaux & des serpens; & comme ils parurent en cet état devant l'armée Romaine, ils y jetèrent l'épouvante. Ceux de Veies, & de Sidènes en firent de même, ayant pris en main des flambeaux allumés. (e)

ÿ. 21. STANTES SINGULI IN LOCO SUO. *Chacun demeura en son poste*. Ils n'avancèrent pas dans le milieu du camp, afin que les ennemis crussent que ces trois troupes n'étoient que de simples trompettes, pour animer & pour éclairer le reste de l'armée, qu'ils ne doutèrent pas que ne fut entrée dans le camp; ainsi ils prenoient tout ce qu'ils recon-

(a) *Yerem. Thren. 31. 19.* ראש אשכולות

(b) *Exod. 31. 24.* אשכולות חקר

(c) *Matth. 24. 35.* *Matth. 26. 48.*

(d) *אך הקים הקיפו את השכרים*

(e) *Vide Græc. hist. & Frontin. lib. 2. c. 4. Strateg. & Polyæn. l. 2. c. 37.*

21. *Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis perfonantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, & mutuâ se cæde truncabant,*

22. *Fugientes usque ad Bethsetta, & crepidinam Abelmechula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israël de Nephthali, & Aser, & omni Manasse, persequantur Madian.*

21. Les trois cents hommes continuèrent à sonner toujours de la trompette, & le Seigneur tourna les épées de tous ceux du camp les unes contre les autres, & ils se tuoient mutuellement,

22. En fuyant jusques à Bethsetta & jusqu'au bord d'Abelmechula à Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali & d'Aser, & tous ceux de la tribu de Manassé, criant tous ensemble, pour suivirent les Madianites.

An. 1759.

## COMMENTAIRE.

troient pour autant d'ennemis, & ils frappoient indifféremment tout ce qui s'opposoit à leur fuire.

ÿ. 22. FUGIENTES USQUE AD BETHSETTA, ET CREPIDINEM ABELMEHULA, IN TEBBATH. *En fuyant jusque à Bethsetta, & jusque au bord d'Abelmechula, à Tebbath.* La ville de *Bethsetta* n'est pas connue dans l'Écriture; mais on connoît Bésech, assez près de la vallée de Jézraël. *Abelmechula* est célèbre par le Prophète Elisée, à qui elle a donné naissance. (a) S. Jérôme la place à dix milles de Scythopolis, dans la grande plaine. *Tebbath* ne se lit dans aucun autre endroit du Texte sacré; mais on connoît une ville de *Thèbes*, au siège de laquelle Abimélec fut tué d'un coup de tuile, qui lui fut jettée de dessus une tour par une femme. (b) Cette ville étoit entre Naplouse & Scythopolis, à trois milles de cette dernière. Au lieu de ce qu'on lit ici, *jusque au bord d'Abelmechula*, l'Hébreu porte: (c) à *Sararet*, *jusque au bord d'Abelmechula*. Junius croit que *Sararet* est la même que *Sartan*, dont il est parlé au troisième des Rois, (d) & qui est mise avec Berhsan, Jézraël, Abelmechula; routes villes des environs du lieu où *Serarat*, ou *Sararet*, devoit être située.

ÿ. 23. CONCLAMANTES VIRI ISRAEL. *Mais les enfans d'Israël des tribus d'Aser & de Nephthali criant tous ensemble.* Nous croyons que ce sont les neuf mille sept cents hommes, que Gédéon avoit renvoyé le soir précédent; qui ayant appris l'heureux succès du stratagème de Gédéon, se mirent à poursuivre les ennemis. Cette nouvelle s'étant promptement répandue dans tout le pays voisin, l'on vit bien-tôt routes les tribus en mouvement, pour profiter du débris de cette grande armée.

ÿ. 24. OCCUPATE AQUAS USQUE BETH-BERA. *Saisissez-vous*

(a) 1. Reg. XIX. 16.  
(b) *Judic.* 12, 30. 31.

(c) ודרתה עד שפת אבל כחולה  
(d) 1. Reg. IV. 2. *Vide & Josue* 111. 16.

An. 2759.

24. *Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraim, dicens: Descendite in occursum Madian, & occupate aquas usque Beth-bera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, & praeccepit aquas atque Jordanem usque Beth-bera.*

25. *Apprehensoque duos viros Madian, Oreb & Zeb, interfecit Oreb in Petra Oreb, Zeb vero in Torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, cepitque Oreb & Zeb, portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.*

24. Et Gédéon envoya des courriers dans toutes les montagnes d'Ephraïm, pour dire au peuple : Marchez au-devant des Madiannites, & saisissez-vous des eaux jusqu'à Beth-bera, & de tous les passages du Jourdain. Et tous ceux d'Ephraïm jetaient de grands cris, se saisirent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Beth-bera.

25. Et ayant pris deux chefs des Madiannites, Oreb & Zeb, ils tuèrent Oreb au rocher d'Oreb, & Zeb au pressoir de Zeb : & ils poursuivirent les Madiannites, ayant à la main les têtes d'Oreb & de Zeb, qu'ils portèrent à Gédéon au-delà du Jourdain.

## COMMENTAIRE.

*des eaux jusqu'à Beth-bera.* Saisissez-vous de tous les gueuz du Jourdain, depuis Bethsan, qui est près du lieu où le Jourdain sort du lac de Génézaret, jusqu'à *Beth-bera*, ou *Bet-abara*, ville connue dans l'Evangile, (a) & située au-delà du Jourdain, à l'endroit, dit-on, où les Israélites passèrent ce fleuve sous Josué. (b) Il ne paroît pas par l'Écriture qu'il y ait eu de ponts sur le Jourdain, ni même de barques pour le passer; mais il y avoit des gueuz en divers endroits; on le palloit aisément pendant l'été, car le fleuve n'est pas grand; mais vers le tems de la moisson, lorsqu'il est plus enflé, on pouvoit le passer sur des chameaux, dont il y avoit un très-grand nombre dans l'armée de Madian, & des Orientaux.

¶ 25. INTERFECIT OREB IN PETRA OREB, ET ZEB IN TORCULARI ZEB. *Ils tuerent Oreb au rocher d'Oreb, & Zeb au pressoir de Zeb.* On prit & on tua apparemment ces deux Princes des Madiannites, l'un dans une caverne d'un rocher, & l'autre dans un pressoir; ces deux endroits prirent chacun le nom du Prince qui y avoit été tué. Le mot Hébreu *Jekeb*, (c) qu'on traduit par un pressoir, ne signifie pas cette machine sous laquelle on presse le raisin, mais une cuve, ou une citerne souterraine où l'on conservoit anciennement le vin; d'où viennent ces expressions dans l'Écriture : *Il a creusé un pressoir dans sa vigne*; (d) *vos pressoirs répandront le vin par dessus, tant ils en seront pleins*; (e) *vos pressoirs se creveront par la quantité de vin nouveau*, (f) *on viendra au pressoir pour y puiser.* (g) &c. Zeb s'étoit donc caché

(a) Johan. 1. 18. Ita Scalig. in Druf. Bonfr.

Jan.

(b) Vide Ieron. in locis, &amp; Bonfr. hic.

(c) Job. 27.

(d) Isai. v. 2.

(e) Joel. 1. 18.

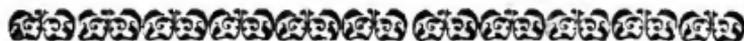
(f) Prov. 11. 10.

(g) Agg. 11. 17.

dans

dans une de ces cavernes souterraines creusées dans le roc, qu'il avoit trouvée vuide. An. 1759.

PORTANTES AD GEDEON TRANS FLUENTA JORDANIS. *Ils en porterent les têtes à Gédéon au-delà du Jourdain.* Ceux qui lui porterent ces têtes, sont les mêmes qui lui firent une querelle au passage du Jourdain ; il prit occasion de cet exploit qu'ils venoient de faire, pour relever leur courage, & leurs belles actions, même au dessus de ce qu'il avoit fait lui-même, comme on le verra ci-après.



## CHAPITRE VIII.

*Gédéon apaise ceux d'Ephraïm. Il passe le Jourdain, prend & met à mort Zebéc & Salmana ; il punit ceux de Soccoth & de Phanuël ; il refuse la qualité de Roi ; il fait faire un Ephod des dépouilles de l'ennemi. Il laisse en mourant soixante & dix fils, sans compter Abimélec. Ingratitude des Israélites à l'égard de Dieu, & de la maison de Gédéon.*

†. 1. *D*ixeruntque ad eum viri Ephraïm : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian ? Jurantes fortiter, & propè vim inferentes.

†. 1. **A**Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorsque vous alliez combattre les Madianites ? Et ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

### COMMENTAIRE.

†. 1. **D**IXERUNT AD EUM VIRI EPHRAÏM. *Les enfans d'Ephraïm lui dirent.* Ceci n'arriva qu'après le retour de Gédéon de la poursuite des Madianites, comme il étoit encore au-delà du Jourdain : car nous voyons ci-après au †. 4. qu'il n'avoit que ses trois cent hommes lorsqu'il passa ce fleuve : & on lit au chapitre précédent (a) que les enfans d'Ephraïm, qui lui font ici une querelle, lui porterent au-delà du Jourdain les têtes de Zeb & d'Oreb. Il faut donc nécessairement reconnoître du dérangement dans le récit de ces choses. On met tout de suite tout ce qui regarde la victoire des Ephraïmites sur

(a) Judic. viii. 25. Capita Oreb & Zeb portantes ad Gedeon, trans fluenta Jordanis.

An. 2759.

2. *Quibus illis respondit : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis? Nonne melior est racemus Ephraim, vindemii Abiezer?*

3. *In manus vestras Dominus tradidit Principes Madian, Oreb & Zeb : quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritum eorum, quo tumebant contra eum.*

2. Gédéon leur répondit : *Que pouvois je faire qui égalât ce que vous avez fait ? Une grappe de raisin d'Ephraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezer ?*

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les Princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait ? Leur ayant parlé de cette sorte, il apaisa la colère dont ils étoient animés contre lui.

## COMMENTAIRE.

Oreb & Zeb ; après quoi on reprend ce qui regarde Gédéon & sa troupe de trois cens hommes.

Les enfans d'Ephraïm se plaignent de ce que Gédéon ne leur a pas fait part de son dessein, & de l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu, de faire la guerre à Madian, & de ce qu'il avoit plutôt demandé du secours aux tribus de Zabulon, d'Aser, & de Nephtali, (a) qu'à celle d'Ephraïm, qui étoit la plus proche & la plus unie avec Manassé, puisque ces deux tribus avoient reçu leur partage ensemble, (b) & qu'elles étoient toutes deux forties de Joseph. En effet Gédéon semble avoir eu quelque tort en cela ; il n'avertit Ephraïm qu'après la déroute de l'armée ennemie, & seulement lorsqu'il fallut s'opposer à son passage du Jourdain. (c) Aussi ce Général répond d'une manière fort soumise & fort modeste aux plaintes d'Ephraïm ; & par sa sagesse il arrête un malheur qui auroit pu avoir de fâcheuses suites, si les tribus se fussent aigries l'une contre l'autre.

ÿ. 2. **NONNE MELIOR EST RACEMUS EPHRAIM, VINDEMIIS ABIEZER.** Une grappe d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toute la vendange d'Abiezer ? La tribu d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux elle seule, n'est-elle pas bien au dessus de toute la famille des Abiezérites, (d) & même de tout Manassé ? ou plutôt : Ce que vous venez de faire ne vaut-il pas mieux que tout mon exploit ? J'ai commencé la guerre, & vous l'avez achevée. L'Hébreu à la lettre : (e) *La grappe d'Ephraïm*, la grappe qui est échappée au vendangeur, *vaut mieux que toute la vendange d'Abiezer.* Ce que vous avez fait en prenant & en mettant à mort Zeb & Oreb, vaut mieux que tout ce que j'ai pu faire avec mes gens. Votre grappe vaut mieux que ma vendange. Ce que j'ai fait paroît plus grand, mais est en effet moins considérable, que la seule action dont je voi les preuves dans vos mains. (f)

(a) Vide cap. vii. 35. &amp; vii. 23.

(b) Josue xvi. 1.

(c) Sup. c. vii. 24.

(d) Ita Cald. Procop. Abul.

(e) הלא טוב עליות אפרים כבציר אביעזר

(f) Ita Vatab. Castal. Iun. Pife. Cornel. Delrio Adag. 157.

4. *Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transiit eum cum trecentis viris qui secum erant: & praelapsendins, fugientes persequi non poterant.*

5. *Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt: ut possimus persequi Zibe & Salmana Reges Madian.*

4. Gédéon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus; afin que nous puissions poursuivre les Princes des Madianites Zébée & Salmana.

## COMMENTAIRE.

Ÿ. 3. OREB ET ZEB. Oreb signifie un *carbeau*, & Zeb, un *loup*. On a déjà remarqué que ces peuples aimoient à prendre des noms d'animaux.

Ÿ. 4. CUM VENISSET GEDEON AD JORDANEM, TRANSIIT EUM CUM TRECENTIS VIRIS. *Gédéon étant venu sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient.* La suite du récit fait connoître qu'ils passèrent ce fleuve vers Bethsan, un peu au dessous de l'endroit où le Jourdain sort de la mer de Tibériade. Du mont Thabor, auprès duquel étoit le camp des Madianites, jusqu'à Bethsan, ou Scythopolis, il y a environ cinq ou six lieues. Gédéon étant arrivé sur le Jourdain, apprit que malgré les précautions qu'il avoit prises de faire garder les guez du Jourdain, il étoit passé une troupe de Madianites ou d'Ismaélites; il se mit à les poursuivre avec les trois cens hommes que Dieu lui avoit dit de réserver.

Ÿ. 5. DIXIT AD VIROS SOCCOTH: DATE, OBSECRO, PANES POPULO. *Il dit à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi.* Comme Gédéon & ses gens avoient été le jour précédent & presque toute la nuit en mouvement, à crier & à poursuivre les ennemis, & que ne prévoyant pas cette fuite inespérée des Madianites, ils ne s'étoient point munis de provisions, ils se trouverent extrêmement las & abatus au matin, lorsqu'après le passage du Jourdain, ils furent arrivés à Soccoth, ville située assez près du bord, & au midi du torrent de Jaboc; Gédéon envoya donc demander des vivres aux Principaux de Soccoth, *ad viros Soccoth*, apparemment aux mêmes qui sont nommez ci-après *Princes & Anciens*, ou Sénateurs de Soccoth;

Ÿ. 14.

Mais par quel droit Gédéon veut-il exiger des vivres de ces villes, & les menace-t-il des derniers supplices pour lui en avoir refusé? On répond que les loix de la guerre permettent non seulement de demander, mais de prendre par force, & de contraindre à donner des vivres à une armée qui en a besoin; elles permettent d'user de châtimens en-

An. 1759

6. *Risponderunt Principes Soccoth : Forſitan palma manuum Zebec & Salmana in manu tua ſunt, & ideirò poſtulas ut domus exercitus tuo panes.*

7. *Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebec & Salmana in manus meas, conteram carnes veſtras cum ſpinis tribuliſque deſerti.*

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà dans vos mains Zébéc & Salmana ; & c'est ce qui vous fait demander ainsi que nous donations du pain à vos gens.

7. Gédéon leur répondit : Hé bien, lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébéc & Salmana, je vous ferai briser le corps avec les épines & les ronces du désert.

## COMMENTAIRE.

vers ceux qui en refusent dans ces circonstances. Un tel refus est une espèce de rébellion contre l'Etat ; c'est refuser un secours nécessaire, à ceux qui exposent leur vie pour le salut de la République. Ainsi c'est manquer non seulement à la charité, à l'humanité & à la reconnaissance, mais aussi aux devoirs de la Justice, qui veut que ceux qui servent l'Etat, vivent aux dépens de l'Etat, & qui ordonne que dans la nécessité les biens deviennent communs, & qu'on reconnoisse par quelque libéralité la modération des troupes, qui ayant la force en main, se contentent de demander avec modestie, ce qu'il seroit en leur pouvoir de prendre & d'exiger par violence. Ceux qui n'ont point d'égard à ces justes demandes, méritent par là-même qu'on les traite en ennemis, & qu'on leur ravisse un bien, dont ils usent si mal. C'est ainsi que David étoit résolu d'en user envers Nabal, (a) qui avoit joint l'insulte au refus, de même que ceux de Soccoth & de Phanuël en agissent envers Gédéon.

ÿ. 7. **CONTERAM CARNES VESTRAS CUM SPINIS TRIBULISQUE DESERTI.** *Je vous ferai briser le corps avec les épines & les ronces du désert.* Je vous ferai déchirer à coups de foyers avec les épines de votre désert ; (b) ou, je vous écraserai, je vous foulerais aux pieds sous les épines du désert. (c) L'Hébreu à la lettre : (d) *Je vous foulerai comme on foule le grain, avec les épines du désert, & avec les ronces.* C'est-à-dire, je vous écraserai aux pieds des animaux, comme on foule le grain ; ou je vous ferai coucher sur le ventre sous les épines du désert, & je ferai passer sur vos corps ces lourdes machines armées de fer, qu'on faisoit passer sur les gerbes, pour en tirer le grain. C'est ce supplice que David exerça dans la suite contre les Ammonites, (e) & dont on a parlé ailleurs. (f) Nous avons traduit le terme hébreu

(a) 1. Reg. xxv. 10. 15.

(b) *Vat. Menoch. Cornel. Jun.*(c) *Draf.*

(d) דשתי את כשרכבם את קוצי הדבר ואת חרקים

(e) 1. Reg. xii. ult. &amp; 1. Par. xx. 1.

(f) *Dissert. sur les supplices des Hébreux.*

8. Et inde descendens, venit in Phanuel: locutusque est ad viros loci illius familia. Cui & illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque & eis: Cum reversus fuero victor in pace, destruaam turrim hanc.

10. Zébee autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim milia viri remanserunt ex omnibus turmis orientalis populorum, cæcis centum viginti milibus bellatorum edentium gladium.

11. Ascendensque Gedon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur ad orientalem partem Nobæ & Jeshaa, percussit castra hostium, qui securi erant, & nihil aduersi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zébee & Salmana, quos persequens Gedon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

8. Ayant passé, de là il vint à Phanuel; & il fit la même demande aux habitans du pays, qui lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Gédéon leur répliqua donc de même: Lorsque je serai revenu en paix, & victorieux, j'abattrai cette tour-là.

10. Or Zébee & Salmana repronoient haleine avec le reste de leur armée; car ils n'étoit resté à ce peuple d'orient que quinze mille hommes de routes leurs troupes, ayant perdu en cette défaire fix vingts mille hommes, tous gens de guerre & porrant les armcs.

11. Gédéon tirant donc vers ceux qui habirent dans les tentes du côté oriental de Nobé & de Jeshaa, défit l'armée des ennemis, qui se croyoient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zébee & Salmana prirent aussi tôt la fuite; Gédéon les poursuivit & les prit tous deux, ayant mis leur armée en déroute.

## COMMENTAIRE.

*Barkanim*, par des ronces, après les meilleurs Interprètes anciens & nouveaux. Les Septante ont conservé le nom de *Barkanim*; mais Hesychius & Suidas nous apprennent, que *Barciné* ou *Barcinis*, signifie une ronce. Aquila, (a) & Symmaque (b) l'avoient expliqué de même; il y a cependant quelques nouveaux Auteurs (c) qui soutiennent qu'il marque ici ces herbes de fer, ou ces rouleaux armez de pointes, qu'on employoit pour briser la paille, & pour en tirer le grain. Nous ne trouvons le terme de l'original qu'en ce seul passage des Livres saints.

ψ. 10. ZEBEE ET SALMANA REQUIESCEBANT CUM OMNI EXERCITU SUO. *Zébee & Salmana repronoient haleine avec le reste de leur armée.* L'Hébreu porte: (d) *Zébee & Salmana étoient en Karkar.* Bochar assure que *Karkar* signifie être en repos, en sûreté. Ainsi on s'en peut tenir à la traduction de la Vulgate. D'autres, comme Eusèbe & S. Jérôme prennent *Carcar* pour un nom de lieu, & ils marquent un château nommé *Carcaris*, à une journée de Pétra; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont confondu *Carcar*, avec *Carca*; aussi Eusèbe ne

(a) Aquil. ἀκάνθας

(b) Symmach. ρελβίλιος.

(c) Vide Job. B. Uvisini Arbores. Bibl. c. 24.

(d) קרקר וסלמנא זבבי

(e) In locis. Καταρσιον φησιν οτι εστιν αλετριον  
της αβλας μολιν ιριδου.

An. 1759.

13. *Revertensque de bello ante solis ortum.*14. *Apprehendit puerum de viris Soccoth: interrogavitque eum nomina principum & seniorum Soccoth, & descripsit simaginta septem viros.*

13. Et il retourna du combat avant le lever du soleil :

14. Et ayant pris un jeune homme de la ville de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux &amp; des Sénateurs de Soccoth, &amp; il écrivit les noms de soixante &amp; dix-sept.

## COMMENTAIRE.

porte pas *Carcar*, mais *Carca*. Or *Carca*, ou *Carcaa*, dont parle Josué, (a) pouvoit être à un journée de *Perra* capitale de l'Arabie pétrée. Mais à l'égard de *Carcar*, c'est apparemment la même qui est marquée dans le Livre des Nombres, (b) où nous lisons : *Il s'éleva une verge d'Israël, qui défera les Chefs de Moab, & qui ravagera les fils de Seth*. L'Hébreu porte : *Il s'éleva un sceptre dans Israël, qui perdra les Princes de Moab, & Carcar des enfans de Seth*, ou *des enfans de l'élevation*, de l'orgueil, c'est le nom que l'écriture donne aux Moabites, dont elle reprend souvent la vanité. Jérémie (c) parle aussi de *Kadkad*, ou peut-être *Carcar des enfans de la hauteur*, qui sont les Moabites. Ptolomée parle de *Carac-moba*, ou *Carac-moab*, qui pourroit bien être *Carcar*, dont il est fait mention dans cet endroit. On peut rapporter au même, *Caracha* des Maccabées, (d) vers le pays de *Tob*. Cette ville ne doit pas être loin de *Nobé* & de *Jegbaa*, puisque Gédéon passa à l'orient de ces deux villes. (e) *Nobé* est peut être la même que *Nophé*, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (f) & qui devoir être vers *Medaba*, entre *Héfébon* & *Ar* des Moabites : ou plutôt c'étoit *Nobé* de la demie tribu de *Manassé*, dont il est parlé dans le même Livre. (g) Quant à *Jegbaa*, on sait seulement qu'elle étoit à la tribu de *Gad*, (h) & sur le chemin qui conduisoit dans le pays des Arabes Scénites, ou des *Ismaéliens*, qui demouroient sous des tentes, en un mot dans l'Arabie déserte : (p. 11.) *per viam eorum qui in tabernaculis morabantur.*

¶ 13. REVERTENSQUE DE BELLO ANTE SOLIS ORTUM. *Il retourna du combat avant le lever du soleil.* Il est assez difficile de concevoir que Gédéon qui attaqua les ennemis au commencement de la seconde veille de la nuit, c'est-à-dire, à la quatrième heure de la nuit, dans le tems de la moisson, sur la fin d'Avril, ou au commencement de Mai, ait pû les poursuivre depuis le mont *Thabor*, jusqu'aux environs de *Jegbaa*, qu'on ne peut guères mettre plus près qu'à trois lieux de *Pha-*

(a) Josue xv. 3.

(b) Num. xxiv. 17.

(c) Jérémie lxxviii. 45.

(d) 1. Macc. xii. 7.

(e) p. 11. *Ascendens Gedeon... ad orientem.*

lem partem Nobé &amp; Jegbaa.

(f) Num. xxi. 30.

(g) Num. xxxii. ult. Vide &amp; 1. Par. II. 23.

(h) Num. xxxii. 35.

15. Venitque ad Soccoth, & dixit eis : En Zebec & Salmana, super quibus exprobraſtis mihi, dicentes : Forſitan manus Zibec & Salmana in manibus tuis ſunt, & idcirco poſtulas ut demus tuis, qui laſſifunt & diſcitrunt, pants.

15. Gédéon étant venu enſuite à Soccoth, dit aux premiers de la ville : Voici Zébée & Salmana, ſur le ſujet deſquels vous m'avez inſulté, en me diſant : C'eſt peut-être que vous tenez déjà Zébée & Salmana dans vos mains ; & c'eſt ce qui vous fait demander ainſi, que nous donnions du pain à vos gens, qui ſont ſi las qu'ils n'en peuvent plus.

An. 2759.

## COMMENTAIRE.

nuël ; qu'il air battu & mis en déroute quinze mille Madianites, qu'il les air pourſuivis ; pris leur Roi, pillé leur camp, rout cela avec trois cens hommes ; & qu'il ſoit revenu après cette expédition, à Soccoth & à Phanuël avant le lever du ſoleil, c'eſt-à-dire, après avoir fait dix ou douze lieuës de chemin, à pied, & fatigué en l'eſpace d'environ ſept ou huit heures, & avoir battu ſes ennemis en deux endroits.

Quelques-uns (a) pour ſauver cette impoſſibilité, ont prétendu que Gédéon pourſuivre ſes ennemis pendant la nuit dans laquelle il les attaqua, & encore tout le jour & la nuit ſuivante, & qu'il revint à Soccoth au matin de la ſeconde nuit, avant le lever du ſoleil. D'autres traduiſent ainſi le Texte Hébreu : (b) *Il revint le ſoleil étant haut* ; cet aſtre étant déjà aſſez haut ſur l'oriſon : autrement, avant le couché du ſoleil ; cet aſtre étant encore ſur l'oriſon. Toutes ces diverſitez ſont juger de l'obſcurité du Texte, ou plutôt de l'embarras où ſont les Interprètes, pour tâcher d'accommoder le Texte à leurs préjugés. Car l'Hébreu à la lettre, met ſimplement : *Que Gédéon revint de la guerre de par-deſſus le ſoleil* ; ou de la hauteur de Harés. Cette traduction, qui eſt ſuivie par les Septante, (c) & par Theodotion, ſeroit la plus aiſée, ſi nous connoiſſions quelque lieu du nom de Harés, d'où Gédéon fût venu. Le Caldéen mer ici une négation : (d) *Jofué revint de la guerre, lorsque le ſoleil n'étoit pas encore haut*, ou lorsqu'il n'étoit pas encore levé ; ce qui revient au ſens de la Vulgare. Ne pourroit-on pas traduire : *Il revint du côté de l'orient* ? Jegbaa étoit à l'orient de Soccoth & de Phanuël. Ou avec Symmaque, (e) de la hauteur des montagnes.

ET DESCRIPSIT SEPTUAGINTA SEPTEM VIROS. Et il écrivit ſoixante & dix ſept hommes. Fur-ce Gédéon, fur-ce le jeune homme qui écrivit les noms de ces ſoixante & dix ſept hommes ? Il y en a qui prétendent que Gédéon écrivit ces ſoixante & dix ſept hommes, qui lui furent dictés par ce jeune homme ; ils traduiſent l'Hébreu,

(a) Benfr. ad ſ. 10. Vide & Clericum hic.

(b) כלבועה החרם

(c) αὐτὸ ἀναβῆρας ἕως. Ita & Fiſt.

(d) דָּר לֹא סִיעַל שֶׁשָׁמַי

(e) Sym ἀναβῆρας ἕως. Vide Ieron. in locis,

Heb. in aret. Aquil. ἀναβῆρας ἕως.

An. 1759-

16. *Tulit ergo seniores civitatis & spinas deserti ac tribulos, & contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.*

17. *Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.*

18. *Dixitque ad Zebec & Salmana: Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor? Qui responderunt: similes tui, & unus ex eis quasi filius Regis.*

19. *Quibus ille respondit: Fratres mei fuerunt, filii matris meae. Vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.*

16. Ayant donc pris les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du désert.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuël après avoir tué les habitans de la ville.

18. Il dit ensuite à Zébéc & à Salmana: Comment étoient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor? Ils lui répondirent: Ils étoient comme vous, & l'un d'eux paroïssoit un fils de Roi.

19. Gédéon ajoûta: C'étoient mes freres, & les enfans de ma mere. Vive le Seigneur; si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerois pas maintenant.

## COMMENTAIRE.

par: (a) *Descripsit sibi*, il les écrivit pour soi, pour son usage, comme un mémorial. D'autres (b) veulent que le jeune homme les ait écrit pour Gédéon: *Descripsit illi*. Le Texte Hébreu ne fait pas plus pour l'une que pour l'autre explication; mais ce dernier sens paroît le plus naturel.

ÿ. 16. **CONTRIVIT CUM EIS, ATQUE COMMINUIT VIROS SOCCOTH.** *Il leur brisa le corps avec les épines du désert.* Voyez ce qu'on a dit sur le ÿ. 7. Le Texte Hébreu paroît corrompu en cet endroit: (c) *Et il montra*, (il instruisit, il corrigea) *avec ces épines les hommes de Soccoth*. Les Septante, (d) & la Vulgate ont lû en cet endroit le même verbe qui est au ÿ. 7. Il écrasa, il foula les habitans de Soccoth avec les machines propres à fouler le blé. Il est croyable qu'il ne traita de cette sorte que les soixante & dix-sept hommes, qui composoient le corps du Sénat, ou qui étoient les Principaux de Soccoth. S'il eut voulu les faire tous mourir, il auroit été inutile de demander les noms des Principaux. On doit dire la même chose de Phanuël.

ÿ. 17. **TURRIM PHANUEL.** *La Tour de Phanuël.* On fait que Phanuël prit ce nom, à cause de l'apparition d'un Ange, qui luita contre Jacob sur le torrent de Jaboc. (e)

ÿ. 18. **QUALES FUERUNT VIRI QUOS OCCIDISTIS IN THABOR?** *Comment étoient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor?* Quelques-uns des parens de Gédéon s'étoient retirés sur le mont Thabor, pendant l'incursion des Madianites, & y avoient été mis à

(a) כתב אליי את שרי סכות

(b) *Fatab. Druf. 70. Arab. &c.*

(c) ירדע בהם את אנשי סכות

(d) 70. in Alex. & Ald. Cod. ῥαριζόντων ἢ

ῥαριζόντων Ils ont lû apparemment ירדע au lieu de ירדע Complut. ῥαριζόντων. Il poursuivit. Rom. ῥαριζόντων. Il écrasa.

(e) *Genes. xxxiii. 24. 31.*

mort

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, & interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebas enim, quia adhuc puer erat.

21. Dixéruntque Zebec & Salmana : Tu surge, & irrué in nos : quia juxta aetatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, & interfecit Zebec & Salmana : & intulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.

20. Il dit ensuite à Jether son fils aîné : Allez, tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée, parce qu'il craignoit, n'étant encore qu'un enfant.

21. Zébée & Salmana dirent donc à Gédéon : Venez vous-même, & jetez-vous sur nous, car la force de l'homme vient à proportion de l'âge. Gédéon s'étant avancé, tua Zébée & Salmana. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou de chameaux des Rois.

## COMMENTAIRE.

mort par les ennemis. Gédéon s'informe des Rois Zébée & Salmana, comment étoient faits ceux qui avoient été pris sur cette montagne, afin que s'il s'en fût encore trouvé quelques-uns en vie, il pût les racheter, & les échanger contre ces deux Princes. Mais Zébée & Salmana ayant répondu que ceux qui avoient été pris, avoient de ses airs, & qu'ils paroissoient des enfans de Prince, ou qu'ils paroissoient aussi bien-faits que lui, & qu'ils avoient tous été mis à mort, Gédéon ayant reconnu que c'étoit ses freres utérins, ordonna incontinent qu'on mit à mort ces deux Princes Madianites.

Ÿ. 20. DIXIT JETHER PRIMOGENITO SUO, SURGE, ET INTERFICE EOS. Il dit à Jether son fils aîné, allez, tuez-les. Il n'étoit donc pas défendu parmi les Hébreux de tuer un prisonnier de guerre. Les loix de la guerre permettoient de tuer les captifs, si on ne vouloit pas les vendre, ni les retenir pour esclaves. On ne cherchoit point de bourreaux pour les exécuter. On voit ici Gédéon qui dit à son fils de tuer ces deux Rois. Samuël tué de sa main le Roi Agag, (a) épargné par Saül. Salomon fait tuer Joab par Banaïa. (b) Saül ordonne à ses gardes de mettre à mort les Prêtres, qui avoient contribué innocemment à l'évasion de David. (c) David fit tuer par un de ses gens, l'Amalécite qui se vançoit d'avoir porté sa main sur Saül. (d)

Ÿ. 21. JUXTA AETATEM, ROBUREST HOMINIS. La force de l'homme vient à proportion de l'âge. Ces Princes prient Josué de ne les pas abandonner à un enfant pour les tuer. La mort de la main d'un enfant est non seulement plus ignominieuse, mais encore plus douloureuse & plus lente. Tacite (e) remarque qu'on accusoit Civilis d'avoir exposé quelques Romains pris à la guerre, aux traits de son fils qui

(a) 1. Reg. xv. 32.  
(b) 1. Reg. 11. 25.  
(c) 1. Reg. xxii. 17.

(d) 1. Reg. 1. 15.  
(e) Tacit. l. 4. Hist.

n'étoit qu'un enfant. *Ferebatur Civilis parvulo filio quosdam captivorum Romanorum sagittis jaculisque puerilibus hēndos obtulisse.*

TULIT ORNAMENTA AC BULLAS QUIBUS COLLA REGALIIUM CAMELORUM DECORARI SOLENT. *Il prit sous les ornemens, & les bossettes, qu'on met à ordinaire au cou des chameaux des Rois.* La plupart des Interprètes (a) traduisent ici par des croissans, (b) ce que la Vulgate a appellé des ornemens & des bossettes, ou des boules; & il est assez croyable que le cou des chameaux étoit orné de colliers, ou de carquans, (c) au bas desquels pendoit un croissant. Toute l'Antiquité nous apprend l'attachement des Arabes, & des Ismaélites au culte de la Lune, de Vénus la céleste, ou d'Alilat, car tout cela ne signifie qu'une même chose. Ces lunes, ou ces croissans, qu'ils mettoient au cou de leurs chameaux, étoient une marque de leur vénération pour la Lune; (d) & le respect que les Turcs encore aujourd'hui ont pour le croissant, qu'ils placent dans leurs étendarts, sur leurs tours, & sur leurs mosquées, comme les Chrétiens font la Croix, vient de la même origine. Il paroît par le §. 26. de ce chapitre, & par Isaïe, (e) que les hommes & les femmes portoient des ornemens de même nom, que ceux dont les chameaux étoient ornés. Ces lunes dans les hommes & les femmes pouvoient être pendues au cou, ou sur le front.

Au reste, la coutume de mettre sur les chevaux, sur les mulets, sur les chameaux des ornemens précieux, est fort ancienne, & elle subsiste encore aujourd'hui en quelque pays. Virgile parlant des chevaux du Roi Latinus, dit, qu'ils étoient couverts de pourpre, & de tapis précieux, tout brillans d'or, & ornés de carquans qui leur pendoient sur la poitrine. (f)

*Instratos auro alipedes, pictisque tapetis.*

*Aurea pectoribus demissa monilia pendent;*

*Tecti auro, fulvum mandans sub dentibus aurum.*

Quand nous achetons un cheval, dit Apulée, (g) nous ne regardons pas la richesse des ornemens dont il est chargé, ni les larges bandes qui l'enveloppent, ni les carquans dont son cou est environné; s'ils sont d'or ou de pierreries, si la tête est chargée d'ornemens, si les mors sont cifelez, si la selle, ou le tapis est ornée de vermillon; si

(a) Ita 70. *unleus* dérivé de *meni*, la Lune; *Syr. Arab. Pise. Druf. Græc. &c.*

(b) *השחרני אשר בצוארי נכרתי*

(c) *Infra* §. 26.

*ענקות אשר בצוארי נכרתי*

(d) *Selden de Diis Syr. Syntag. 2. c. 4. & Græc. hic.*

(e) *Isai. III. 18. 19.*

(f) *Æneid. VII.*

(g) *Non enim in emundis equis phaleras consideramus, & Balaï malimna inspicimus, & ornatisima cervicis divitiis contemplantur; si ex argento & auro, gemmis, monilia varia Gæzæ dependent, si plura artis ornamenta capiti & collo circumjacent, si frana calata, si Ephippia fucata, singula aureata sint.*

21. *Dixeruntque omnes viri Israël ad Gedeon : Dominare nostri tu , & filius tuus , & filius filii tui : quia liberasti nos de manu Madian.*

23. *Quibus ille ait : Non dominabor vestri , nec dominabitur in vos filius meus : sed dominabitur vobis Dominus.*

21. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon, soyez nôtre Prince, & commandez-nous, vous, vôtre fils, & le fils de vôtre fils; parce que vous nous avez délivrez de la main des Madianites.

23. Gédéon leur répondit : Je ne serai point vôtre Prince, & je ne vous commanderai point, ni moi ni mon fils; mais ce sera le Seigneur qui fera vôtre Prince, & qui vous commandera.

## COMMENTAIRE.

les fangles sont dorées. Busbeq (a) assure, qu'encore aujourd'hui on orne le cou des poulains dans l'Asie, avec des carquans précieux. Caligula mettoit une collier de pierres précieuses, & des houffes de pourpre, à son cheval Incitatus, auquel il avoit donné des domestiques, & des meubles, & à qui il avoit destiné le Consulat. (b) Neron (c) n'alloit pas sans un nombre de coursiers & de chevaux étrangers, avec des carquans & des bandes, & ses mules étoient toujours ferrées d'argent.

ÿ. 22. DIXERUNT OMNES VIRI ISRAEL AD GEDEON : DOMINARE NOSTRI. *Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon : Soyez nôtre Prince, & commandez-nous.* Ceci arriva après que tous les Israélites, qui avoient eu part à la défaite des Madianites, se furent rassemblez auprès Gédéon, pour le remercier, & pour partager entre eux les dépouilles prises sur l'ennemi; ainsi on ne doit pas se figurer une assemblée générale de toute la nation, qui défère la royauté à Gédéon; ce ne fut que son armée, & ceux qui l'avoient servi dans cette expédition; c'est-à-dire les tribus d'Ephraïm, de Manassé, d'Aser, de Nephtali, & de Zabulon, & apparemment aussi d'Issachar. Ni Juda, ni Benjamin, ni Dan, ni Simeon, ni les tribus de delà le Jourdain, ne paroissent pas avoir été de cette assemblée. Ce qui nous fait avancer qu'il n'y eut que son armée qui lui déféra la royauté, c'est qu'il leur demanda pour sa part du butin, les pendans d'oreilles d'or qu'ils avoient pris aux Israélites, & qu'ils les lui donnent sur le champ.

DOMINARE NOSTRI TU, ET FILIUS TUUS, ET FILIUS FILII TUI. *Soyez nôtre Prince, & commandez-nous, vous & vôtre fils, & le fils de vôtre fils.* Ils lui offrent la royauté pour lui, & pour ses

(a) Busbeq Ep. 3.

(b) Sueton. in Calig. c. 55. Præter equula marmoræum, & præsepe eboreum, præterque purpurea tegumenta ac molle i gemmas, datum etiam

& familiam & suppellectilem dedit... consularium quoque traditur destinasse.

(c) Sueton. in Nerone, c. 30.

An. 2759.

24. *Dixique ad eos : Unam petitionem postulo a vobis : Date mihi in aureas ex praeda vestra. In aureas enim aureas Ismaëlites habere consueverant.*

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendans d'oreilles que vous avez eu de votre butin. Car les Ismaélites qu'ils venoient de desaire, avoient accoutumé de porter des pendans d'oreilles d'or.

## COMMENTAIRE.

descendans ; ou ils s'engagent de rendre la charge de Juge d'Israël héréditaire dans sa famille ; au lieu que jusqu'alors elle n'avoit été attachée qu'à la personne de celui que le Seigneur avoit choisi & suscit. Il y en a (a) qui croyent que Gédéon ayant déclaré au peuple qu'il avoit dessein de quitter la dignité de Juge d'Israël, tout le peuple le pria de la conserver, & lui offrit de la continuer toujours dans sa famille, à son fils, & à son petit-fils ; mais il paroît par la suite, que Gédéon conserva cette dignité jusqu'à la mort, & il est sûr qu'il n'accepta point l'offre qu'on lui faisoit ; c'étoit donc autre chose que la dignité de Juge, puisqu'il la possédoit déjà, & qu'il l'avoit reçû de la part de Dieu même : Ce ne pouvoit donc être que la royauté qu'il refusa, (b) puisque le motif qui l'empêcha de l'accepter fut, qu'il la croyoit incompatible avec la souveraine puissance que Dieu exerçoit sur Israël. *Je ne serai point votre Prince*, leur répondit-il, & *je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre Prince, & qui vous commandera*. Tandis qu'il n'y eût que des Juges dans Israël, Dieu en fut toujours considéré comme le seul Roi ; l'autorité des Juges ne donna point d'atteinte à sa Théocratie ; comme ils n'étoient que ses Lieutenans, & ses envoyez, & que le peuple n'avoit point de part à leur élection, le Seigneur seul étoit censé gouverner sous leur noms, & par leur moyen : Mais aussi-tôt que les Israélites demandèrent un Roi, Dieu reçût leur demande comme une insulte, & une injure à son domaine absolu : (c) *Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne regne pas sur eux*, répondit Dieu à Samuël, lorsque les Israélites lui firent ouverture de leur dessein d'avoir un Roi.

Ÿ. 24. UNAM POSTULATIONEM POSTULO A VOBIS : DATE MIHI INAURES EX PRÆDA VESTRA. *Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendans d'oreilles, que vous avez eu de votre butin*. On pourroit traduire l'Hébreu par : (d) *Donnez-moi cha-*

(a) Toseph. l. 5. Antiq. c. 8. Γεδιόν δὲ τῶ ἀρχῆν ἀνελίθειν Βασιλέω, Βασιλεὺς ἔχει ἀρχὴν ἐν ἡμῶν νεοαρχίᾳ.

(b) Menoch. Tirin. Setar. Benfr. Cornet.

Græc. &c.

(c) 1. Reg. VIII. 7.

(d) שְׁלֵלָה לְךָ מִן הַבְּרִית הַזֶּה וְעָשִׂיתָ עִוְלוֹת עַל הָעָם וְעָשִׂיתָ עִוְלוֹת עַל הָעָם.

25. *Qui responderunt : Libentissimè dabimus. Expandentesque super terram paxium, projecterunt in eo inauris de prada.*

26. *Et fuit pendus postulararum inaurium, mille septingenti auri sicli, abscisq; ornamentis, & monilibus, & veste purpurea, quibus Reges Madian uti soliti erant, & prater carquas aureas camolorum.*

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout nôtre cœur. Et étendant un manteau sur la terre, ils jetèrent dessus les pendans d'oreilles qu'ils avoient eu de leur butin.

26. Ces pendans d'oreilles que Géléon avoit demandé, se trouvèrent peser mille sept cens sicles d'or, sans les ornemens, les colliers précieux, & les habits de pourpre dont les Rois de Madian avoient accoutumé d'ûter, & sans les carquans d'or des chameaux.

## COMMENTAIRE.

*cun un pendant d'oreille de voire butin*, comme s'il se contentoit d'un seul pendant d'oreille de chacun de ses soldats : (a) Mais on peut fort bien l'entendre des pendans d'oreilles en pluriel, comme l'a entendu la Vulgate. Le terme de l'original se prend quelquefois pour des anneaux que les femmes pendoient à leurs nez ; (b) mais ici il se prend selon les apparences, pour des pendans d'oreilles ; car nous savons que les hommes parmi les Orientaux, portoient des pendans d'oreilles, mais non pas des pendans du nez ; ce dernier ornement étoit réservé aux femmes.

**INAURES ENIM AUREAS ISMAELITE HABERE CONSUEVERANT.** Car les Ismaélites avoient accoutumé de porter des pendans d'oreilles d'or. Les Ismaélites sont mis ici pour tous les autres peuples, qui composoient l'armée qui avoit été défaite par Géléon. Le Caldéen & le Syriaque l'ont pris pour les Arabes en général : Parmi les Hébreux le nom d'Ismaélite étoit presque aussi étendu, que parmi nous celui d'Arabes. Ce n'étoit pas seulement les Arabes qui portoient des pendans d'oreilles, les Hébreux eux-mêmes en avoient tous, hommes, femmes & enfans. *Aportiez-moi les pendans d'oreilles de vos femmes, de vos fils, & de vos filles*, disoit Aaron aux Israélites. (c) Les Perses ufoient aussi de cet ornement ; on mit des pendans d'oreilles dans le tombeau de Cyrus. (d) *Perosès* Roi de Perse portoit une fort grosse perle à l'oreille droite. (e) Les Lybiens, & les Africains se faisoient percer les oreilles pour y faire passer des anneaux, & pour y pendre des pendans d'oreilles. (f)

(a) *Ira Serav. Mont.*

(b) *Vide Genes. xxvi. 12.*

(c) *Exod. xxxii. 2. & xxxv. 12.*

(d) *Arrian l. 7.*

(e) *Procop. l. 1. de Bello Persa.*

(f) *Xenophon l. 3. Anabás. τὰ ἐν τῷ ὠτὶ ἰδὲν*

*ἄριστον ἁδὲν, ἀρδύτερον δὲ τῶν νεοειρησθέντων. Vide & Marcob l. 7. c. 3. Saturn. Cum Octavianus Ciceroni recitanti dixisset: non audio qua dicit; ille respondit, certè salsubus bene foratus habere aures.*

An. 2759-

27. *Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Formicatusque est omnis Israël in eo, & factum est Gedeoni, & omni domui ejus in ruinam.*

27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod, qu'il mit dans sa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, & causa la ruine de Gédéon & de toute sa maison.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 26. **ABSQUE ORNAMENTIS, ET MONILIBUS, ET VESTE PURPUREA, QUIBUS REGES MADIAN UTI SOLITI ERANT.** *Sans les ornemens, les colliers, & les habits de pourpre dont les Rois de Madian avoient accoutumé d'user.* On avoit déjà donné à Gédéon, suivant la coutume des tems héroïques, la partie du butin la plus honorable, & la plus précieuse, qui étoit les dépouilles des Rois des Ismaélites, ou des Madianites : mais comme le peuple vouloit encore lui déferer la Royauté, Gédéon leur dit, que s'ils vouloient lui donner quelques preuves de leur estime, il ne demandoit que les pendans d'oreilles d'or de leur butin, ou même un pendant d'oreille d'or de chacun d'eux; ce qui lui fut accordé sur le champ. Il n'étoit point alors ni bas ni honteux de demander, ni de recevoir des présens.

Ce que la Vulgate appelle ici *ues ornemens & des colliers*, signifie, selon plusieurs Interprètes, (a) *des croissans, & des cassolettes*. Nous avons déjà vu des croissans sur le ÿ. 21. Les cassolettes étoient communes parmi les Orientaux. On trouva parmi les dépouilles de Darius une précieuse boëte à senteurs, qu'Alexandre se réserva pour mettre son Homère. On voit par Isaië, que les ornemens dont nous parlons ici, convenoient aussi aux femmes, puisqu'il les met parmi ceux de la fille de Sion. (b)

ÿ. 27. **FECIT EX EO GEDEON EPHOD.** *Gédéon en fit un Ephod.* Gédéon pour perpétuer la mémoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Rois des Madianites & des Ismaélites, fit une écharpe, ou un Ephod précieux qu'il conserva dans sa famille : (c) Peut-être même qu'il s'en servit, & qu'il le porta dans quelques cérémonies, non en qualité de Prêtre, puisqu'il n'étoit ni de la race de Lévi, ni de la famille d'Aaron; mais en qualité de Juge, & de chef d'Israël, comme David s'en revêtoit quelquefois, (d) & comme dans l'Egypte le Président de la Justice portoit au cou une grande chaîne d'or, ou un grand collier, avec quelques figures précieuses, pour marque de sa dignité. (e)

(a) לְבָד כֶּן הַשְּׂרָמִים וְהַמְּנִפּוֹת Jun.  
Munß. Menck. Bonfr. Serar.

(b) Isai. 111. 18. 19.

(c) Munß. Vat. Grot. Jun. Druf. R. Dav. Caill.

(d) 2. Reg. 6. 14. & 1. Par. xv. 17.

(e) Didor. l. 2. c. 3 & Alian. l. 14. c. 34.

28. *Humiliatus est autem Madian coram filiis Israël, nec poterunt ultra curviciis elevare: sed quiescit terra per quadraginta annos, quibus Gideon profuit.*

29. *Abiit itaque Jeroabaal filius Joas, & habitavit in domo sua:*

30. *Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus: et quod plures haberet uxores.*

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfans d'Israël, & ils ne pûrent plus lever la tête; mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon. \*

29. Après cela Jérobaal fils de Joas étant revenu, demeura dans sa maison;

30. Et il eut soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parce qu'il avoit plusieurs femmes;

\* Depuis l'an du monde 2759. avant J.C. 2445.

## COMMENTAIRE

Cet ornement qui d'abord n'avoit été que pour servir de monument de sa victoire & de sa dignité, devint un sujet de chute à sa famille, & à tout Israël; on tomba bien-tôt dans la superstition, & peut-être dans l'idolâtrie; le peuple crut que l'on pouvoit aller adorer & consulter Dieu, par tout où l'on trouvoit un ornement pareil à celui que Moïse avoit ordonné pour le grand Prêtre. On négligea le Tabernacle, & on se fit un culte à son choix. On peut voir sur l'Exode (a) ce que nous avons dit de l'Éphod d'Aaron, & ce que l'on dira ci-après de celui de Michas. (b)

FORNICATUS EST OMNIS ISRAEL IN EO, ET FACTUM EST GEDEONI, ET OMNI GENERATIONI EJUS IN RUINAM. *Cet Éphod devint à tout Israël un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, & causa la ruine de Gédéon, & de toute sa maison.* Plusieurs Interprètes (c) croyent que Gédéon offensa Dieu, en faisant cet éphod; premierement, en gardant dans sa maison un ornement sacré, & dont l'usage n'étoit permis que dans le Tabernacle; secondement, en exposant le peuple à tomber dans l'idolâtrie par le moyen de cet éphod; troisièmement, en se faisant à lui-même, de son propre mouvement, une espèce de Religion & de Temple à part avec cet éphod, qui apparemment n'étoit pas seul, & qui fut peut-être accompagné de quelques figures superstitieuses. (d) Enfin l'Écriture ne marque-t-elle pas assez clairement que Gédéon pécha en cela, lorsqu'elle dit que cet éphod fut pour lui, & pour sa maison un sujet de ruine?

Mais on tâche de justifier ce Juge d'Israël, en disant, 1<sup>o</sup>. Que ce qu'il fit étant indifférent de lui-même, ne doit pas être condamné, à moins qu'on ne montre qu'il est défendu par quelque précepte positif, ou qu'il étoit destiné à une mauvaise fin, suivant l'intention de celui qui le fit; or

(a) Exod. xxv. 7.  
(b) Judic. xvii. 5.

(c) Auguf. quæst. 41. in Judic. Mentan. Ep. Lyan. &c.  
(d) Protop. Abul. apud Bonfr.

An. 2759.

on ne peut faire voir ni l'un ni l'autre. 2°. On suppose que cet éphod étoit un ornement sacré, & qui ne pouvoit être porté que par le seul grand Prêtre; mais c'est ce qui n'est pas bien certain: Car il n'y avoit que l'urim & tummim, le pectoral, & les deux pièces qui étoient sur les deux épaules de l'éphod d'Aaron, qui fussent propres au grand Prêtre; & sans cela l'éphod étoit encore éphod, & pouvoit être porté par de simples Laïques, comme il l'a été en effet par Samuël, & par David. Le prix de dix-sept cens sicles d'or, que Gédéon employa à embellir son éphod, le rendoit plus précieux, & plus riche, mais ne le rendoit pas plus défendu. 3°. L'Écriture n'accuse pas Gédéon d'avoir engagé volontairement le peuple dans l'idolâtrie; on peut même assurer qu'il n'a jamais crû que son éphod lui en dût fournir l'occasion. Ce ne fut qu'après sa mort (a) qu'on vit arriver les maux, qui ont fait dire que cet éphod avoit été cause de sa ruine, & de sa famille, c'est-à-dire, de ses enfans, de sa postérité. Voici ce que dit le Texte à la lettre: (b) *Et tout Israël tomba dans la fornication de l'idolâtrie après lui, (c) & cet éphod fut un piège à Gédéon, & à sa maison.* 4°. Enfin l'Écriture loue la foi de Gédéon, (d) & parle de sa mort dans les termes, dont elle a accoutumé de parler de la mort des Saints. (e) *Mortuus est in senectute bona.*

On ne doit pas passer sous silence les rapports qu'on remarque entre Gédéon, & J. C. le vrai Libérateur du peuple du Seigneur. (f) Le pressoir d'où Gédéon est tiré, pour être établi Juge & Chef de son peuple, est une figure de la vie humble & pénible, & de la mort ignominieuse de J. C. La toison premièrement couverte de rosée, puis demeurée sèche, pendant que toute l'aire est humectée d'eau, marque la Synagogue remplie de bénédiction & de grâces dans les commencemens, & enfin réprouvée & abandonnée de Dieu. Les trois cens soldats choisis parmi un grand nombre d'autres, figurent le petit nombre des Apôtres, & des Prédicateurs, qui par l'éclat de la lumière de l'Évangile, & par le son de leur voix & de leur prédication, mettent en fuite l'erreur & le Démon, figurez par les Madianites. Les insultes de ceux de Soccoth, & de Phanuël, représentent les persécutions des Juifs, & des Gentils contre l'Église naissante; mais les châtimens que Gédéon après sa victoire, fait souffrir à ces villes insolentes, nous font

(a) Vide §. 13.

(b) וינו כל ישראל אחרי שם ויתו ל:ידרשן ורכומו לטוקס

(c) אחריו. Post eum Gedeonem. post mortem ejus. Ita Pagn. Arim, Jun. Menoch. Grat. Alii. Fornicati sunt post eum; post Ephod Ita Tenat. Drus. Piscat. Anglic. &amp; Belgic. versiones. Sic vulgè scriptura, fornicati post Deum alios, foroi-

cari post Deum, vide hic §. 33.

וינו אחרי חבערל

(d) Hebr. xl. 9.

(e) Genes. xv. 15. xxv. 5. 2. Par. xxix. 28.

(f) Vide Ambros. proemio in lib. 1. de Spiritu sancto. Item Aug. ser. 46. Appendix. tom. 5. nov. edis. Olim 108. de tempora.

41. *Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.*

31. *Mortuusque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulchro Joas patris sui in Ephraim familia Ezri.*

33. *Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israël, & fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal sedum, ut esset eis in deum;*

31. Or sa concubine qu'il avoit à Sichem, eut de lui un fils nommé Abimélech.

32. Gédéon fils de Joas mourut enfin dans une heureuse vieillesse, & il fut enseveli dans le sépulchre de Joas son pere, à Ephraïm, qui appartenoit à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gédéon, les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, & ils se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu:

An du monde 2765. avant J.C. 1136.

## COMMENTAIRE.

voir l'extrême rigueur que Dieu exercera dans l'autre vie, contre ceux qui l'auront méprisé dans celle-ci. Ephraïm jaloux de la gloire de Gédéon, se plaint de n'avoir pas été appelé à la défaite de l'ennemi. Les Juifs font d'abord quelque difficulté sur ce qu'on prêchoit l'Evangile aux Gentils; mais ensuite persuadés par les raisons de S. Pierre, de S. Paul, & des autres Apôtres, ils se rendent, & reconnoissent la volonté & la grace du Seigneur, dans la vocation des peuples étrangers. Enfin la nombreuse posterité de Gédéon, persécutée & mise à mort par Abimélec, fils de ce Juge d'Israël, marque les Saints & les Fidèles, toujours persécutés par les méchans qui sont dans l'Eglise, sans avoir l'esprit de la charité, & la vraie foi en J. C.

ÿ. 31. *CONCUBINA ILLIUS. Sa concubine.* C'étoit une femme légitime, mais d'un rang différent des matrones; elle étoit comme Agar & Céthura à l'égard de Sara & d'Abraham. Elle est nommée servante de Gédéon au chapitre suivant. (a) Les enfans sortis de ces femmes de second rang, ne succédoient point à l'héritage de leur pere. Celle-ci demouroit à Sichem, parce que Gédéon y alloit souvent.

ÿ. 33. *POSTQUAM AUTEM MORTUUS EST GEDEON, AVERSI SUNT FILII ISRAEL.* Après la mort de Gédéon, les enfans d'Israël se détournèrent du culte de Dieu. Ils étoient donc demeurés fidèles au Seigneur, jusqu'à la mort de ce Chef d'Israël, ce qui est la plus solide apologie, qu'on puisse faire de sa Religion, & de sa piété.

*PERCUSSERUNT CUM BAAL FOEDUS, UT ESSET EIS IN DEUM.* Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur Dieu. Ils s'engagèrent avec serment au service des faux Dieux. L'Hébreu porte: (b) *Et ils établirent Baal-béris sur eux, afin qu'il fût leur Dieu.* Il est parlé ci-

(a) *Judic. ix. 18.*

(b) *וַיִּשְׁבוּ לָהֶם בְּעַל בְּרִית לְאֱלֹהִים*  
116 & 70.

An. 2; 68.

34. *Nō recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circumitum :*

34. Et ils oublièrent le Seigneur leur Dieu; qui les avoit délivrez des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnez.

## COMMENTAIRE.

après du temple de Baal-bérit, & ceux de Sichem y avoient un dépôt, puisqu'ils en tirèrent soixante & dix livres d'argent, pour les donner à Abimélec, fils de Gédéon. *Baal-bérit*, signifie *le Lieu de l'alliance*, ou *la Déesse de l'alliance*; car Bérit en Hébreu est féminin.

On ne connoît point d'ailleurs cette Divinité, & il n'en est parlé dans l'Écriture, que dans l'histoire d'Abimélec, que nous allons voir au chapitre suivant. Les Païens avoient plusieurs Dieux qui prétendoient aux alliances; & il semble que cela dependoit de ceux qui faisoient alliance, de choisir le Dieu qu'ils vouloient, pour être témoin de ce qu'ils se promettoient l'un & l'autre. Pour l'ordinaire néanmoins on choissoit Jupiter, qui est quelquefois nommé *Jupiter au serment*, (a) parmi les Grecs, & parmi les Romains. On voyoit dans la ville d'Olympe un Jupiter surnommé *au serment*, (b) qui tenoit la foudre dans ses deux mains, & qui paroissoit prêt à la lancer contre ceux qui violeroient leurs paroles. Les Romains juroient aussi quelquefois par *Jupiter la pierre*: *Quid igitur jurabo? Per Jovem lapidem, Romano vetustissimi more*; (c) peut-être à cause de la pierre qui servoit pour frapper la victime, qui étoit offerte dans la cérémonie de l'alliance. (d)

Mais nous cherchons une Divinité du nom de *Bérit* parmi les Orientaux. Philon de Biblos (e) nous apprend qu'*Elion*, & *Béruth* sont deux Divinités des Phéniciens. Le premier nom marque *le Très-haut*, & il se donne quelquefois au vray Dieu dans l'Écriture. Le second a un rapport visible à *Bérit*, qui signifie l'alliance. La ville de Bérit en Phénicie, a peut-être tiré son nom de cette Déesse. On trouve aussi un Dieu *Briffens*, & une Déesse *Brizo*. (f) Strabon parle d'un temple de *Baris* en Arménie, (g) & Pline du Dieu & du temple *Briaze*, ou *Briétium* (h) en Bithynie, au pied duquel passe le fleuve *Olachas*, dont les eaux brûlent, dit-on, les parjures, comme si on les approchoit de la flamme, *cujus gurgite perjuri notantur pati velut flammam urentem*. Tous ces noms sont assez approchans de celui de *Bérit*, ou *Béris*; car les Orientaux confondent souvent les lettres *t* & *s*.

(a) *ὁ θεὸς ἰσχυρὸς & Διὸς Φιδίος*, ou *Pifius Jupiter*. Dionys. Halicarn. l. 4. Laert. in *Pythagora*.

(b) *Vide Pausan. in Eliae.*

(c) *Apul. in lib. de Deo Secret.*

(d) *Vide Bonfr. hic & Servium, in Æneid.*

VIII.

*Tovis ante aram ... eam jungebant fœdera verè.*

(e) *Philo. Bibl. καὶ τὸν ἰσχυρὸν τὸν ἐπὶ τοῦ ναοῦ*, & *Βούλιον ἀποστόλων Βουλιῶν.*

(f) *Vide Clem. Alex. Exhort. ad Gentiles.*

(g) *Strabo l. XIII.*

(h) *Lib. XXXI. c. 2.*

35. *Nec fecerunt misericordiam cum domo Jeroabaal Geddon, juxta omnia bona qua fecerat Israël.*

35. Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Gédéon, appelé aussi Jérobaal, pour reconnoître tout le bien qu'il avoit fait à Israël.

An. 2768.

## COMMENTAIRE.

Bochart (a) croit que la Déesse *Béris* est la même qui est appelée *Béroë* dans Nonnus, (b) & que ce Poëte dit avoir été fille de *Vénus* & d'*Adonis*; ou selon d'autres, de *Thétis* & de l'*Océan*. Cet Auteur dit qu'elle avoit donné son nom à *Bérythe*, & qu'elle étoit adorée dans ces quartiers-là.

Le Caldéen porte : *Ils choisirent Béel-kiam pour leur erreur*. Mais qui est ce *Béel-kiam*? Le Prophète *Amos* nous parle (c) du tabernacle de *Moloc*, & des images de *Chiun*. Ce Dieu *Chiun* ne seroit-il pas le même que *Béel-béris*, ou *Béel-kiam*? *Spencer* (d) a tâché de prouver que *Chiun* étoit le Dieu *Saturne*. *Vossius* croit que c'est la *Lune*. (e)

¶ 35. *NEC FECERUNT MISERICORDIAM CUM DOMO JEROBAAL.* Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de *Jérobaal*. Ils ne conservèrent point pour les enfans de *Gédéon*, la reconnoissance, & les considérations qui étoient dûes à ses services. La miséricorde se prend souvent pour les bienfaits gratuits & de pure grace; ici elle se prend pour la reconnoissance & la justice, qu'on doit aux services d'un Prince qui a sauvé sa patrie.

(a) Bochart. *Canaan*, l. 2. c. 17.

(b) *Nenn. Dyonisiac.* 41. 42.

(c) *Amos* 7. 26. *Peccastis tabernaculum Moloc vestro, & imagines Idolorum vestrorum.* Heb.

& *Chiun imagines vestras.*

(d) *Spencer de Legib. Hebr. Ritual.* l. 3. c. 3. *señ. 1.*

(e) *Vide lib. 2. c. 23. de Idololatria.*



An. 1768.

## CHAPITRE IX.

*Abimélec fils de Gédéon fait mourir soixante & dix de ses freres ; & s'empare du gouvernement. Joatham l'un de ses freres , reproche aux Sichemites leur ingratitude envers Gédéon. Ceux de Sichem se dégoûtent d'Abimélec ; il vient les attaquer ; Gaal est défait , & Sichem est prise & ruinée. Abimélec est tué au siège de Thèbes.*

¶. 1. *Abiit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suae , & locutus est ad eos , & ad omnem cognationem domus patris matris suae , dicens :*

2. *Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius , ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal , an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate , quod os vestrum & caro vestra sum.*

¶. 1. **A** Lors Abimélec fils de Jérabaal s'en alla à Sichem trouver les freres de sa mere , & tous ceux de la famille du pere de sa mere , & il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci , leur dit-il , à tous les habitans de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous , ou d'être dominez par soixante & dix hommes , tous enfans de Jérabaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus , considérez que je suis vôtre chair & vôtre sang.

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **A** BIIT ABIMELEC FILIUS JEROBAAL IN SICHEM. *Abimélec fils de Jérabaal s'en alla à Sichem ; aussi-tôt après la mort de Gédéon , Abimélec fils d'une servante de ce Juge , laquelle demuroit à Sichem , vint dans cette ville où étoient les parens de sa mere , pour leur persuader de le faire choisir Roi , ou Juge du pays en la place de son pere. Le grand nombre des enfans de Gédéon , l'indifference du peuple pour la mémoire , & pour la famille de ce Juge , les divisions qu'il prévoyoit devoir arriver parmi ses soixante & dix freres , qui prétendoient tous à succéder à la dignité de Gédéon , sa propre hardiesse , & un esprit remuant , hardi & entreprenant , engagèrent Abimélec à faire cette tentative , qui lui réussit , comme nous l'allons voir.*

¶. 2. **LOQUIMINI AD OMNES VIROS SICHEM.** *Représentez ceci à tous les habitans de Sichem. L'Hébreu , (a) à tous les Maîtres de*

(a) בעלי הכסף

3. *Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem, universos sermonis istos, & inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes: Frater noster est.*

3. Tous les parens de sa mere ayant donc parlé de lui en cette maniere à tous les habitans de Sichem, ils gagnèrent leur cœur & leur affection pour Abimélech, en leur disant : C'est nôtre frere.

## COMMENTAIRE.

*Sichem*, aux Principaux, aux Premiers de la ville ; ou simplement comme la Vulgate, aux habitans de Sichem. (a)

QUID VOBIS EST MELIUS, UT DOMINENTUR VESTRI SEPTUAGINTA VIRI ? *Lequel est le meilleur pour vous d'être dominez par soixante & dix hommes ?* Voici les raisons qu'Abimélech fait proposer aux habitans de Sichem, pour les engager à le choisir pour Roi : Qu'il est défavantageux à un Etat d'avoir plusieurs Princes ; (b) Que l'Etat monarchique est le plus parfait. Qu'en se donnant aux soixante & dix fils de Gédéon, ils auront soixante & dix Tyrans ; Que le gouvernement ainsi divisé, en deviendra trop foible, & ne pourra se soutenir ; Qu'enfin ces soixante & dix Princes venant à se diviser, & se faisant la guerre les uns aux autres, jetteront tout le pays dans la confusion, & dans des guerres civiles. Il ajoute qu'il est leur frere, *leur os & leur chair*. Il est toujours plus utile d'avoir pour Prince un domestique, qu'un étranger ; un parent, qu'un autre qui ne nous est point lié par les liens du sang. Il en conclut qu'en le choisissant, ils n'auront qu'un seul Prince, parce qu'il se défera de ses freres, & qu'ils auront pour Roi leur parent, leur citoyen, leur amy.

Mais il est aisé d'appercevoir la foiblesse de ces raisons. La dignité de Juge d'Israël n'étant point héréditaire, c'étoit à Dieu à pourvoir d'un successeur à Gédéon ; & quand cette dignité auroit été héréditaire dans sa famille, c'étoit à l'aîné qu'elle appartenoit de droit. Mais Gédéon ayant expressément renoncé à cette succession pour ses enfans, (c) Abimélech n'avoit pas raison de supposer que les soixante & dix fils de Gédéon voudroient dominer, & qu'on verroit autant de Tyrans dans le pays, que ce Juge avoit laissé de fils. Il ne paroît pas que les enfans de Gédéon se soient mis en devoir d'usurper cette dignité, ni de partager entr'eux le gouvernement, & encore moins de se faire la guerre pour l'acquérir, ou pour le conserver. Sur quoi étoient donc fondées les apprehensions & les défiances d'Abimélech ? Et quant aux raisons prises de

(a) Vide Num. XXI. 28. Josue XXIV. 11. & in hoc IX. cap. Judic. Sapius ¶ 3. 4. 6. 7. 18. 20. 23. &c.

(b) Homer. Iliad. 9. Οὐκ ἀγαθὸν πολυκυβερτῆρα, οἷς κατέχει τὴν γῆν.

Ἐν Βασιλειᾷ, ἡ ἰδῆτος ἐξέλευται ἀγκυλομετα Σαῦπρω...

(c) Judic. VIII. 23. Non dominabitur vestri, nec dominabitur in vobis filius meus.

An. 1768.

4. *Dirtrântque illi septuaginta pondo argenti de fano Baal-berit. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos, scituque sunt eum.*

4. Et ils lui donnèrent soixante & dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baal-berit. Abimélec avec cet argent leva une troupe de gens misérables & vagabonds, qui le suivirent.

## COMMENTAIRE.

la proximité du sang, quoiqu'on y puisse avoir égard, lorsqu'elles ne sont point contre-balancées par d'autres raisons, ici elles ne peuvent de rien servir, parce que tous les fils de Gédéon étant Israélites, ils étoient par là domestiques & parens des Sichémites, & on ne pouvoit les regarder comme étrangers; & ayant par-dessus Abimélec, la qualité de fils légitimes, nez des femmes du premier rang, avec le droit d'hériter des biens de leurs peres, Abimélec ne pouvoit se comparer à eux à cet égard, ni troubler l'ordre des successions établi dans le pays.

OS VESTRUM ET CARO VESTRA SUM. *Je suis votre chair & votre sang.* A la lettre : *Je suis votre os & votre chair*, expression commune dans le style des Hébreux, pour marquer la parenté, la liaison du sang. (a)

Y. 4. DEDERUNT EI SEPTUAGINTA PONDO ARGENTI DE FANO BAAL-BERIT. *Ils lui donnerent soixante & dix sicles d'argent, qu'ils prirent du Temple de Baal-berit.* On a parlé de Baal-berit sur le chapitre précédent Y. 33. Les soixante & dix sicles d'argent font environ 113. livres. Le texte Hébreu met simplement *soixante & dix d'argent*, mais on supplée pour l'ordinaire le nom de sicle. Quelques-uns faisant attention que cette somme de 113. livres n'étoit pas suffisante pour lever & pour entretenir l'armée d'Abimélec, ont suppléé le nom de livres, ou de talent, au lieu de sicles. La livre, selon eux, contenoit vingt-quatre sicles, & le talent trois mille sicles d'argent; mais il est sans exemple dans l'Ecriture, qu'on sousentende le nom de livres, ou de talent, à moins qu'il ne soit exprimé en quelque passage auparavant; c'est ordinairement le sicle qu'on ajoute, lorsque le Texte ne nous marque que le nombre ou la qualité de la monnoye. Et cette prétendue armée d'Abimélec n'étoit apparemment qu'une troupe de bandits qu'il mena à Ephra, pour l'aider dans la cruelle exécution qu'il fit en tuant les soixante & dix fils de Gédéon; & s'étant mis par leur mort en possession de toute la succession de Gédéon, il se vit tout d'un coup en état de les entretenir, & même de les enrichir; il les garda apparemment toujours depuis auprès de sa personne.

On peut remarquer ici l'ancienne coutume de conserver dans les Tem-

[a] Vide Genes. 17. 23 & XXXVII. 27. & 2. | Reg. XII. 13. & 1. Par. XI. 2.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, & occidit fratres suos filios Jérobaal septuaginta viros, super lapidem unum: remansitque Joatham filius Jérobaal minimus, & absconditus est.

5. Et étant venu en la maison de son pere à Ephra, il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses freres; & de tous les enfans de Jérobaal il ne resta que Joatham, le plus jeune de tous, que l'on cacha.

COMMENTAIRE.

ples les trefors & l'argent commun des villes. Presque toutes les villes Grecques (a) avoient des tréfors en dépôt dans le Temple d'Apollon de Delphes. On y voyoit ceux de Sicione, de Thébés, d'Athènes, de Poïdée & de Siracuse. Les Romains & les Marfellois y avoient aussi les leur. (b) On en voyoit de même dans la ville d'Olympia dans l'Elide; on avoit creusé dans le roc des niches où étoient cachez ces dépôts, & sur chacune on lisoit une inscription, qui marquoit le nom de ceux à qui les dépôts appartenotent. On comptoit dans ce Temple ceux de Sicione, de Syracuse, de Sybare, d'Epidamnie; aussi-bien que ceux de Cyrène, de Sêlinunte, de Métaponte, de Mégare & de Géla. Enfin c'étoit une coutume presque univèrse, dit le Scholiaste de Thucydide, (c) de mettre dans les Temples l'argent du trésor public. Le Temple de Saturne à Rome étoit l'*Ærarium*, ou le trésor public.

VIROS INOPES ET VAGOS. Des gens misérables & vagabonds. L'Hébreu: (d) des gens vuides & inconstans. On prend le premier pour des misérables, dénuéz de tous biens & de tout secours, ou pour des insenséz, sans esprit, sans conduite, ou même pour des faineans, des gens sans emploi & sans occupation: Et le second, pour des coureurs, des vagabonds, des gens sans demeure fixe & arrêtée. Le Caldéen: (e) des hommes pauvres & cherchans, ou des hommes misérables & afrançais; ou selon d'autres Exemplaires, des hommes misérables & méprizez. Les Septante, (f) des hommes pauvres, & étourdis, ou stupides. S. Augustin lisoit *perurbatos*. Mr le Clerc, *homines otiosos & petulantes*, des hommes oisifs & insolens. Symmaque, *des hommes oisifs & desesperéz*.

ÿ. 5. OCCIDIT FRATRES SUOS... SEPTUAGINTA VIROS SUPER LAPIDEM UNUM. Il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses freres. Il n'en tua que soixante & neuf, puisque

(a) Vide Herodot. l. 1. c. 14. Pausan. in Atticis pag. 618. & in Eliac. p. 378. & alios apud Maritimum (scilicet) xviii. p. 301.

(b) Aprian. in alexandris valet. p. 546.

(c) ἵσθητοῦντος πολλοῖς ἢ οὐκ ἔστιν χρισμῶν οὐ τοῦ ἱερῶς ταμείου.

(d) אנשים ריקים ופזוזים

(e) אלים פזוזים ובריון אלים פזוזים viles; contemptos.

(f) ἀδελφοὶ κενεῖ, ἢ θαρραλέοι, ἄλιδοι, κενεῖ ἢ δουλῶν. Sym. ἀπώροτοι ἢ ἀπειροπαῖοι.

L'an du  
monde  
2769.  
avant J. C.  
1135.

6. *Congregati sunt autem omnes viri Sichem, & universæ familia urbis Mello: abieruntque & constituerunt Regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichern.*

6. Alors tous les habitans de Sichem s'é- tant assemblez avec toutes les familles de la ville de Mello, allèrent établir Roi Abimelech près du chêne qui est à Sichem.

## COMMENTAIRE.

Joatham le plus jeune de tous fut soustrait à sa violence. Souvent l'Ecriture met un nombre rond & certain, pour un nombre incertain. (a) Joatham lui-même au v. 18. dit qu'Abimelec a tué ses freres & dix de ses freres. Il les fit mourir sur une même pierre en sa présence, comme autant de victimes de sa cruauté; peut-être aussi qu'il voulut observer quelque forme de jugement, en les faisant mourir sur quelque pierre remarquable, où l'on exécutoit les criminels, (b) comme il se pratique encore en quelques endroits; Enfin il y en a (c) qui veulent que ce malheureux frere ait pris le prétexte de venger l'honneur du Dieu Baal, dont Gédéon avoit détruit l'autel, & aboli le culte; il voulut qu'on exécutât ses enfans sur la même pierre, où il avoit auparavant immolé le taureau au vrai Dieu, après avoir abbatu le bois du Dieu Baal. On ne peut nier qu'Abimelec & ceux de Sichem n'ayent été zéléz idolâtres, après ce qu'on a vu de leur alliance jurée dans le Temple de Baal-bérit.

L'histoire de toutes les Nations ne nous fournit que trop d'exemples d'une cruauté pareille à celle d'Abimelec, qui tué ses freres pour regner en leur place. Ochus Roi de Perse fit tuer son oncle paternel, avec cent ou quatre-vingt de ses fils; (d) Phraartes fils d'Hérodes Roi des Parthes, & né d'une concubine de ce Prince, fit mourir son pere, & trente fils qu'il avoit; (e) l'histoire des Turcs est pleine d'exemples semblables; & la coutume de faire mourir, ou d'enfermer tous les freres du Sultan, est encore en vigueur parmi ces peuples farouches & soupçonneux. (f)

ÿ. 6. UNIVERSÆ FAMILIÆ URBIS MELLO. *Toutes les familles de la ville de Mello.* On ne connoît point de ville du nom de Mello aux environs de Sichem; l'Hébreu poite simplement; (g) *Toute la maison de Mello.* Ce que quelques-uns entendent de la maison de ville de Sichem, qui est nommée *Mello*, ou remplie; la maison de plénitude, parce qu'elle se remplissoit des Principaux de la ville, & qu'on

(a) Vide Genes. xxxv. 26. & xxii. 13. & Joban. xv. 14.  
(b) Tostat.  
(c) Petr. Martyr.

(d) Justin. l. x. Vide Valer. Max. l. 9. c. 2.  
(e) Idem l. 42.  
(f) Vide Serar. in cap. ix. Indis. qu. 6.  
(g) כל בית מלוא

y tenoit

7. *Quod cum nuntiatum esse Joatham, ivis, & stetit in vertice montis Garizim: elevatâque voce clamavit, & dixit: Audite me viri Sichem, ita audiat vos Dns.*

7. Joatham en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où étant, il éleva sa voix, & parla de cette sorte: Ecoutez moi, habitans de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute.

An. 1769.

## COMMENTAIRE

y tenoit les assemblées publiques. (a) D'autres veulent que ce soit le nom de quelque quartier de la ville appelé ainsi, à cause qu'on auroit rempli en cet endroit quelque creux, ou quelque vallon, comme on fit dans la suite à Jérusalem à l'endroit nommé Mello. Enfin Drusus croit que *Mello* étoit le nom de quelque habitant de Sichem, dont la famille méritoit qu'on la distinguât dans cette assemblée, & qu'on la marquât sous le nom de famille de Mello: conjectures peu solides.

CONSTITUERUNT REGEM ABIMELEC JUXTA QUERCUM QUÆ STABAT IN SICHEM. *Ils allèrent établir Roi Abimelec, près du chêne qui est à Sichem.* La plupart des Interprètes croient que c'est ce chêne, sous lequel Josué (b) fit ériger un monument de l'alliance qu'il avoit faite avant sa mort au nom du Seigneur avec Israël. Le même chêne est peut-être aussi marqué ci-après au §. 37. Le Texte original porte: (c) *Après de la Chênaye, ou du vallon de la Statue, ou du monument; ce qui peut marquer ce monument dressé par Josué, comme on vient de le dire. Autrement. (d) Après du chêne de la station, ou de l'assemblée; parce que ceux de Sichem s'assembloient d'ordinaire sous ce chêne, pour délibérer des affaires publiques.*

§. 7. STETIT IN VERTICE MONTIS GARIZIM. *Il alla au haut de la montagne de Garizim.* La montagne de Garizim étoit au-dessus & toute voisine de Sichem. On a remarqué ailleurs que Hébal & Garizim étoient deux montagnes fort proches l'une de l'autre, & que Sichem étoit au pied des deux. Hébal étoit au septentrion, & Garizim au midi. Il est fort vrai-semblable que Joatham prit le tems de l'absence d'Abimelec; & Joseph remarque que ce fut à l'occasion d'une fête qu'on faisoit à Sichem, (e) & d'une assemblée de tout le peuple, qu'il vint leur faire les reproches qu'on verra cy-après.

AUDITE ME, VIRI SICHEM, ITA AUDIAT VOS DEUS. *Ecoutez-moi, habitans de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute.* L'Hébreu: *Ecoutez-moi, hommes de Sichem, & le Seigneur vous écoute.*

(a) *Vosab. Mart.*  
(b) *Josue xxiv. 26.*  
(c) *אחרי ההר השרון*

(d) *70. περι τῆς θύρας τῆς ἐκκλησίας, τῆς ἐν Σιχέμ.*  
(e) *Josue. Antiq. l. 5. c. 9.*

An. 1769.

8. *Ierunt ligna, ut ungerent super se regem : dixeruntque oliva : Impira nobis.*

8. Les arbres allèrent un jour pour se donner un roi ; & ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi.

## COMMENTAIRE.

*tera.* Rendez-vous dignes d'être écourez de Dieu, en écoutant mes justes remontrances.

Ÿ. 8. *IERUNT LIGNA UT UNGERENT SUPER SE REGEM.*

*Les arbres allèrent pour se donner un Roi.* Joatham pour faire comprendre aux Sichimites l'injustice de leur conduite, n'employe pas un discours direct & simple, qui auroit pu les irriter ; il se sert d'une similitude, ou d'une espèce d'énigme, qui sans les choquer, ne laisse pas de les instruire, & de leur faire toucher au doigt l'irrégularité de leur conduite : il leur fait voir qu'ayant à choisir parmi tant d'enfans de Gédéon, ils ont pris celui qu'ils auroient dû rejeter à cause de la bassesse de sa naissance ; & il leur prédit que tôt ou tard, ou le Roi qu'ils avoient pris seroit la cause de leur perte, ou qu'eux-mêmes seroient la ruine de leur Roi.

On ne doit point presser toutes les parties de ces sortes de similitudes ; on fait qu'elles clochent toujours par quelque endroit. C'est dans ces rencontres qu'on doit employer cette belle règle d'un Auteur Juif judicieux & habile, (a) qualitez rares dans des gens de cette nation ; Qu'il faut poser pour principe de s'attacher au but principal de la parabole, sans vouloir faire une application particulière de toutes les circonstances, & de tous les termes qu'elle comprend. Autrement, on perd sa peine, & on se fatigue inutilement à chercher l'explication de ce qui ne peut être expliqué. Par exemple, Joatham dit ici que les arbres allèrent chercher un Roi ; nous ne voyons pas que ceux de Sichem, figurez par ces arbres, ayent été demander Abimelec ; il ne paroît pas non plus qu'ayant déferé l'honneur de la Royauté à plusieurs personnes, elles l'ayent toutes refusé. Mais cela peut marquer que Gédéon l'ayant refusé pendant sa vie, & ses enfans étant apparemment résolus de ne le pas rechercher après sa mort, ceux de Sichem jugèrent à propos d'en recevoir un autre, qui s'offroit de lui-même. Joatham qui jugeoit de la mauvaise disposition du cœur des Sichémites, par leurs actions, veut leur montrer que leur conduite étoit aussi dépourvûe de sagesse, que la seroit celle des arbres, qui auroient déferé la Royauté au buisson, & au plus méprisable des arbrisseaux.

Le stile des apologues, & des similitudes étoit très-familier aux Orientaux, & étoit fort du goût des Juifs. Les anciens Sages s'en font

(a) *Mof. Maimonid. in More Nebuch.*

9. *Qua respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua & dii utantur & homines, & venire ut intrigna promovetur?*

9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc & mon huile, dont les dieux & les hommes se servent, pour venir regner sur les arbres ?

An. 1769.

## COMMENTAIRE.

souvent servi dans des occasions semblables à celle-ci: Menenius Agrippa voulant rappeler le peuple Romain, qui s'étoit retiré sur le mont sacré, (a) & qui ne vouloit plus être soumis aux Nobles & au Sénat, leur proposa un apologue des membres du corps, qui s'étant un jour révolté contre le ventre, ne vouloient plus lui donner la nourriture, sous prétexte que sans avoir aucune part à leurs travaux, il jouissoit seul de ce que tous les autres membres amassoient en travaillant. Cette similitude eut l'effet qu'il souhaitoit, & elle fit plus d'impression sur leurs esprits, que n'auroient fait tous les discours des Orateurs.

UT UNGERENT SUPER SE REGEM. *Pour se donner un Roi.* A la lettre : (b) *Pour s'oindre un Roi*; pour donner l'onction à un Roi, qu'ils auroient choisi. Cette expression semble marquer que la coutume d'oindre les Rois, étoit universelle dans ces pays-là; car alors on n'avoit point encore d'exemples de Rois dans Israël, qui eussent reçu l'onction. Cette raison est sans doute considérable, si ce Livre a été écrit avant le tems des Rois d'Israël & de Juda; mais elle n'est d'aucune force, s'il n'a été écrit que depuis: car alors *oindre un Roi*, & établir un Roi étoient la même chose; d'où vient qu'on se sert de ce terme même en parlant des Princes des nations étrangères, parmi lesquelles on n'a aucune preuve qu'on ait jamais donné l'onction aux Rois. Par exemple, Cyrus est nommé (c) *l'oint du Seigneur*, quoique parmi les Perses, on n'oignit point les Rois; & J. C. est si souvent nommé l'oint du Seigneur, (d) quoiqu'il n'ait pas reçu l'onction extérieure & sensible, mais seulement l'onction de l'Esprit Saint, la royauté, la souveraineté, le domaine sur toutes les créatures, au ciel & en la terre; il a reçu la réalité de la chose, dont l'onction sensible n'étoit que la figure.

¶ 9. NUMQUID POSSUM DESERERE PINGUEDINEM MEAM, QUAE ET DII UTUNTUR ET HOMINES? *Puis-je abandonner mon suc & mon huile, dont les Dieux & les hommes se servent?* Mais l'olivier perdrait-il son suc & son huile, s'il étoit élevé à la dignité de Roi des arbres? Quel mal seroit arrivé à Gédéon, par exemple, s'il eût accepté la royauté qu'on lui offroit? Ses biens, sa tranquillité,

(a) Vide Liv. lib. 2. Dec. 1.

(b) נִשְׁחַט עֲלֵיהֶם מִלֶּךְ

(c) Isai. XLV. 1.

(d) Psal. XLVIII. 5. Isai. LXI. 1. Dan. IX. 14. Luc. IV. 18. Ad. IV. 17.

An. 1769 *ficum* : *Veni, & super nos regnum accipit.*

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez régner sur nous.

## COMMENTAIRE

son honneur, ses avantages en auroient-ils souffert quelque diminution ? On répond que le Prince figuré par l'olivier dans cette parabole, étant obligé de se donner tout entier au bien de ses Etats, & au bonheur de ses peuples, ne peut qu'il ne perde en quelque maniere ses propres satisfactions & ses commoditez ; il soutient lui seul le poids d'un très-grand nombre d'affaires très-difficiles ; il est chargé d'une infinité de soins ; en un mot il ne vit presque que pour les autres, & non pas pour soi.

*Les Dieux & les hommes se servent de l'huile tirée de l'olivier.* On s'en servoit dans le Tabernacle du Seigneur, pour entretenir les lampes ; on pétrissoit divers gâteaux dans l'huile, & l'on en répandoit sur d'autres ; on n'offroit ni holocauste, ni victimes pacifiques, où l'on ne répandit de l'huile sur les offrandes de farine ; on oignoit d'huile les Prêtres, & tous les vaisseaux du Tabernacle : l'huile étoit comme le fond & le corps du parfum qu'on brûloit devant le Seigneur.

Les Payens allumeroient aussi des lampes, en l'honneur des faux Dieux, dans leurs solemnitez. (a)

*Cuncta nitent, longos erexit janna ramos,  
Et matutinis operatur festa lucernis.*

Ils leur présentoient de l'huile dans des vases, & en répandoient en leur honneur devant leurs statues. (b)

*Cratersaque duos statuas tibi pinguis olivi.*

On oignoit d'huile leurs figures. (c)

*Unguentoque lares humescere nigro.*

On en répandoit sur les pierres qu'on estimoit sacrées. (d) *Lapis unguine dilibutus.* Les enseignes Romaines, les Aigles, étoient frottées d'huile les jours de fêtes, & de réjouissances. (e) *Aquila certe, ac signa pulverulenta illa ; & custodiis horrida, inunguntur festis diebus.*

L'huile n'est pas moins utile pour l'entretien & les commoditez de la vie, que son usage est étendu dans les choses de la Religion. Les hommes l'employent pour leur nourriture, pour la médecine, pour diverses actions, pour fortifier, pour adoucir, pour éclairer, & à quoi ne s'en sert-on pas ? Il y a deux liqueurs, dit Pline, dont l'usage est très-

(a) *Juvenal Satyr. 13.*

(b) *Virgil. Elog. v.*

(c) *Prudent. l. 1. contra Symmach.*

(d) *Apul. l. 1. Florid.*

(e) *Plin. l. 13. c. 3. Vide Bonfr. hic.*

11. *Qua respondit eis: Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, & ire ut inter caetera ligna promovear?*

12. *Locutaque sunt ligna ad vicem: Veni, & impera nobis.*

13. *Qua respondit eis: Numquid possum deserere vinum meum, quod latificat Deum & homines, & inter ligna caetera promovet?*

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc, & l'excellence de mes fruits, pour me venir établir au-dessus des arbres?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne, & lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin, qui est la joie de Dieu & des hommes, pour venir me charger de l'empire des arbres?

An. 1769.

## COMMENTAIRE.

agréable au corps des hommes, le vin au dedans, & l'huile au dehors. (a) *Duo sunt liquores corporibus humanis gratissimi, intus vini, foris olei.* Il est donc vray que l'huile sert & aux Dieux, & aux hommes; ou comme porte le texte Hébreu: (b) *Qu'il honore les Dieux & les hommes; ou, que Dieu & les hommes se glorifient dans lui.* Dieu est honoré par les offrandes d'huile qu'on fait dans son Tabernacle, par les lampes qu'on y allume, par les parfums qu'on y brûle; & les hommes reçoivent aussi de l'honneur, par les onctions qu'on donne aux Rois, aux Prêtres, aux Prophètes, & par les parfums dont les riches usoient pour le plaisir & la sumptuosité. Au lieu de *Dieu & les hommes*, on pourroit traduire *les Grands, les Puissans, & les hommes.*

ET VENIRE UT INTER LIGNA PROMOVEAR? *Pour venir regner sur les arbres?* Cette traduction est suivie par les Septante, par le Caldéen, & par plusieurs Interprètes. Mais d'autres traduisent ainsi l'Hébreu: (c) *Es j'irai me mettre en mouvement pour les autres arbres; j'iray m'inquiéter, m'embarrasser pour eux?*

ψ. 11. NUMQUID POSSUM DESERERE DULCEDINEM MEAM? *Puis-je abandonner la douceur de mon suc?* La figue est le plus doux de tous les fruits, (d) & elle passe pour le symbole de la douceur. (e)

ψ. 13. NUMQUID POSSUM DESERERE VINUM MEUM, QUOD LATIFICAT DEUM ET HOMINES? *Puis-je abandonner mon vin, qui est la joye de Dieu & des hommes?* Le vin est la joye de Dieu dans le même sens, que l'odeur des victimes est une odeur agréable au

(a) Plin. l. xiv. c. 22.

(b) אֲשֶׁר בִּי יִכְבְּדוּ אֱלֹהִים וְאֲנָשִׁים  
עוֹלָם לְדֹרֹתָם וְשִׂמְחָה לְבָרִים וְלִבְנֵי אָדָם  
שִׂמְחָה לְבָרִים וְלִבְנֵי אָדָם. Quia homines Deum ve-

nerabuntur.

(c) וְאֲנִי אֶעֱמָד עַל הָאֲרָצִים Ita Syr. Arab.

פון. &amp;c.

(d) אֶת הַיָּדָה, אֶת הַיָּדָה אֶת הַיָּדָה  
Aristoph.

(e) Vide Pier. hieroglyph. &amp; Bonfr. hic.

An. 1769.

14. *Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum : Veni , & impera super nos.*

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez, vous serez nôtre roi.

## COMMENTAIRE.

Seigneur , & que leur chair est sa nourriture , que les parfums le recréent & le réjouissent , & lui rappellent le souvenir de son peuple. Toutes expressions figurées , qui ne veulent dire autre chose , sinon que Dieu exige ces choses de son peuple ; comme un hommage de son domaine infini , & comme des figures des sentimens secrets & intérieurs que l'homme doit avoir en sa présence. Le vin étoit offert au Seigneur dans son Temple ; on l'employoit dans les holocaustes & dans les sacrifices pacifiques , & on le versoit sur l'autel comme un assaisonnement qu'on joignoit aux viandes, qui étoient servies sur sa table ; car c'est l'idée que nous donne l'Écriture , en parlant des sacrifices : & comme le vin est l'ame & la joye des repas ordinaires , Joatham à pû dire en ce sens , que le vin donnoit de la joye à Dieu , ou aux Dieux , selon la force des termes de l'original ; en quoi peut-être ce fils de Gédéon parloit aux Sichimites , suivant leurs préjugés & leurs idées , les payens croyant véritablement que leurs Dieux prenoient plaisir à la fumée des sacrifices , à l'odeur des parfums , & à la douceur des liqueurs ; d'où vient qu'ils les nourrissoient de nectar & d'ambrosie. Enfin comme les hommes prenoient ordinairement dans leurs festes , & dans leurs assemblées de Religion , plus de vin qu'à l'ordinaire , & qu'on attribué à Dieu ce qui arrive dans les festes qui se font en son honneur , on a pû lui rapporter la joye , la gayeté , & le plaisir que le vin cause dans ces cérémonies.

Que le vin cause la joye aux hommes , c'est ce qui ne demande point de preuves ; cet effet du vin est assez connu. L'expérience & l'autorité de tous les siècles , & de tous les Auteurs , tant sacrez que profanes , le montrent d'une maniere incontestable. (a) *Le vin réjouit le cœur de l'homme* , dit le Prophète. *Donnez du vin à celui qui a le cœur plongé dans l'amertume* , dit Salomon , (b) *afin qu'il boive , & qu'il oublie sa misère & ses douleurs*. Les Poètes n'appellent-ils pas Bacchus , l'auteur de la joye , *lactia Bacchus dator* ; (c) & n'attribuent-ils pas au vin , les ris , la joye , l'oubli des maux , & des misères dont la vie est environnée ? (d)

*Tunc veniunt risus , tunc pauper corona sumit ,*

*Tunc dolor & cura , rugaque frontis abit.*

ÿ. 14. DIXERUNT AD RHAMNUM : VENI ET IMPERA SUPER NOS. *Ils dirent au buisson : venez , vous serez nôtre Roi*. On ne fait

(a) *Psal. ciii. 25.*(b) *Prov. xxxi. 6.*(c) *Virgil. 2. Æneïd. 2.*  
(d) *Ovidius.*

15. *Qua respondit tū : Si verè me regem vobis constitueris, venire, & sub umbra mea requiescite, si autem non vultis, egredietur ignis de rhamno, & devoret cedros Libani.*

16. *Nunc igitur, si restè & absque peccato constituis super vos regem Abimelech, & bene egissis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & reddidistis vicem beneficij ejus, qui pugnavit pro vobis,*

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour vôtre roi, venez vous reposer sous mon ombre : que si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, & qu'il dévore les cédres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si ç'a été avec justice & raison que vous avez pris Abimélech pour vôtre Prince ; si vous avez bien traité Jérobaal & sa maison ; si vous l'avez récompensé de ses services,

## COMMENTAIRE.

pas certainement quelle espèce d'épine, ou de buisson est marqué par le terme de l'original. (a) Quelques-uns sont pour l'églantier ; (b) d'autres pour l'aube-épine ; d'autres pour le prunier sauvage ; d'autres pour le rosier, ou même pour le chardon ; (c) ou enfin pour l'épine en général. Les Septante & la Vulgate l'ont entendu de l'aube-épine, nommée en Grec *rhamnus*. (d)

ÿ. 15. VENITE SUB UMBRA MEA. *Venez vous reposer sous mon ombre*, sous ma protection. L'ombre se prend pour la défense, la protection : *J'espère sous l'ombre de vos ailes, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée*, dit le Prophète. (e) Isaïe reproche aux Juifs d'avoir mis leur confiance dans l'ombre de l'Egypte ; (f) & ailleurs il dit que Dieu l'a mis sous l'ombre de sa main : (g) *sub umbra manus sue protexit me*. Enfin Baruc exhorte les Juifs captifs de prier pour Nabucodonosor, & pour Baltasar Roi de Babylonne, afin qu'ils puissent vivre en repos sous leurs ombres : (h) *ut vivamus sub umbra Nabucodonosor, &c.*

La ronce que les arbres ont choisi pour Roi, est visiblement Abimélech, à qui les Sichimites ont déferé la souveraine autorité. Joatham marque l'impuissance où est Abimélech de les protéger & de les défendre, en disant que la ronce invite les cédres, & les autres arbres ; à se venir mettre à couvert sous son ombre ; & il prédit la ruine de ces ingrats, en disant que le feu sortira du buisson, & consumera les cédres du Liban. Le feu marque ordinairement la guerre. (i) La discorde, la division se mettra parmi vous ; vous mépriserez Abimélech, vous vous dégoûterez de son gouvernement. Il vous fera la guerre ; *le feu sortira de lui* ; il vous perdra. Mais à vôtre tour vous le consumerez ; (k) & ainsi vous

(a) TUN 70. *jâm*.

(b) *Vatab.*

(c) *Rab. Salo. Mont.*

(d) *Drus. hic.*

(e) *Psal. xvi. 8. & lvi. 3.*

(f) *Isai. xxx. 2. 3.*

(g) *Isai. li. 16.*

(h) *Baruc. i. 12.*

(i) *Vide Num. xxi. 28.*

(k) *Infra. 7. 20.*

An. 1769.

17. *Et animam suam dedit periculis, ut eruret vos de manu Madian,*

18. *Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, & interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, & constituistis regem Abimelech filium ancille ejus super habitatoris Sichem, id quod vester sit.*

19. *Si ergo rille & absque visio egistis cum Jeroaal, & domo ejus, hodie letamini in Abimelech, & ille letetur in vobis.*

20. *Sin autem perverit: egredietur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egredieturque ignis de viris Sichem, & de oppido Mello, & devorabit Abimelech.*

21. *Qua cum dixisset, fugit, & abiit in Béra: habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.*

17. Lui qui a combattu pour vous, & qui s'exposé la vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites;

18. Et si vous avez dû vous élever, comme vous avez fait, contre la maison de mon pere, en tuant sur une même pierre ses soixante & dix fils, & en établissant Abimelech, fils de sa servante, pour Prince sur les habitans de Sichem, parce qu'il est vôtre frere.

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jéroaal & sa maison, & que vous ne lui ayez point fait d'injustice, qu'Abimelech soit vôtre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimelech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimelech, qu'il consume les habitans de Sichem, & la ville de Mello; & que le feu sorte des habitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il dévore Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignoit Abimelech son frere.

## COMMENTAIRE.

vengerez par vous-mêmes l'injure que vous avez faite à la maison de Gédéon.

ÿ. 17. ANIMAM SUAM DEDIT PERICULIS. Il a exposé sa vie à tant de perils. L'Hébreu: (a) il a jeté son ame à l'écart; ou il l'a jetée loin de soi, ou il l'a exposée pour vous sauver. Un soldat de César disoit à ses compaguons: *Projecit vitam comites, totisque futura mortis agor stimulis.*

ÿ. 18. INTERFECISTIS FILIOS EIUS. Vous avez tué ses fils. Vous avez armé la fureur d'Abimelech, qui les a mis à mort. On est coupable du mal qu'on fait faire, & de celui qu'on n'empêche pas, quand on le peut.

ÿ. 20. ET OPPIDUM MELLO. La ville de Mello. L'Hébreu, (c) Et la maison de Mello. Voyez ci-devant le ÿ. 6.

ÿ. 21. ABIIT IN BERA. Il s'en alla à Béra. Eusebe & S. Jérôme mettent Béra à huit milles d'Eleutéropolis vers le septentrion. On nous parle d'une autre ville de Béra, à sept ou huit lieues de Sichem, tirant vers Jérusalem. (c)

(a) אֵת נַפְשׁוֹ בְּכַף יָדוֹ אֶתְּחַלֵּץ לְבָרְכֵי אֱלֹהִים.

(b) בית בירה

(c) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem.

22. *Regnavit itaque Abimelech super Israël tribus annis.*

23. *Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech & habitatores Sichem, qui ceperunt eum detestari,*

24. *Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, & effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, & in ceteros Sichimorum Principes, qui eum adjuverant.*

22. Abimelech fut donc Prince d'Israël pendant trois ans. Jusqu'en l'an 1771.

23. Mais le Seigneur envoya un mauvais esprit entre Abimelech & les habitans de Sichem, qui commencèrent à le detester, avant J.C. 1233.

24. Et à imputer à Abimelech leur frere, & aux principaux des Sichimites, qui l'avoient soutenu, le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jérobaal, & de la cruelle effusion de leur sang.

## COMMENTAIRE.

ψ. 22. *REGNAVIT SUPER ISRAEL. Il regna sur Israël.* Non pas sur toutes les tribus, mais seulement sur Sichem, sur Thèbes, sur Ephraïm, & peut-être sur quelques autres villes qui l'avoient reconnu, ou qu'il avoit assujetties par la force. Nous venons de voir que Joatham son frere se retira & demeura en sûreté à Béra, qui étoit peut-être dans la tribu d'Ephraïm, & qui ne devoit pas être fort éloignée de Sichem. Il regna sur Israël de la même manière que les Juges gouvernerent Israël ; il regna sur ceux qui l'avoient choisi, agréé & reconnu.

ψ. 23. *MISIT DOMINUS SPIRITUM PESSIMUM. Le Seigneur envoya un mauvais esprit.* Il permit que l'esprit de discorde se mit parmi eux. Il permit au démon de répandre la haine, la défiance, le dégoût dans leurs cœurs, comme un juge envoie un bourreau contre un criminel ; il lui donne le pouvoir de punir, de faire mourir. (a)

ψ. 24. *QUI COEPERUNT EUM DETESTARI, ET SCELUS INTERFECTIONIS SEPTUAGINTA FILIORUM JEROBAAL. Qui commencerent à le detester, & à lui imputer le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jérobaal.* L'Hébreu : (b) *Ils se révoltèrent contre lui, afin que le crime, (ou la peine du crime) des soixante & dix fils de Jérobaal vint sur lui, & pour mettre leur sang sur Abimelech.* Dieu permit que les Sichimites se révoltassent contre Abimelech, afin que ce malheureux souffrît la peine du mal qu'il avoit commis, en faisant mourir ses freres. Dieu le punit par ceux-là mêmes, qui avoient été l'occasion de son crime. L'envie de dominer sur ceux de Sichem, le porta à la plus cruelle de toutes les inhumanitez. La révolte de ces mêmes Sichimites fut le commencement de toutes ses disgraces.

ψ. 25. *POSUERUNTQUE INSIDIAS ADVERSUS EUM IN SUMMITATE MONTIUM. Ils lui dresserent des embûches au haut des mon-*

(a) Vide Annot. nu. 41. & Serat. hic.

(b) ויבגדו בעלי שבט באבסלך לבוא חסם

שבעים בני ירכעל ודמם לשום על אבסלך

An. 1771.

25. *Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium : & dum illius prestolabantur adventum, excrebant latrociniis, agentes prædas de prætereuntibus : nuntiavitque est Abimelech.*

26. *Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transivit in Sichimam. Ad cujus adventum tristi habitatoris Sichem*

27. *Egressi sunt in agros, vastantes vineas, usque calcantes : & factis cantantium choris, ingressi sunt sanum dei sui, & inter epulas & pocula maledicabant Abimelech,*

25. Ils lui dressèrent donc des embûches au haut des montagnes, & en attendant son retour, ils commettoient des brigandages, & voloient les passans. Mais Abimélech en fut averti.

26. Cependant Gaal fils d'Obed vint avec ses freres à Sichem ; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. Sortirent en campagne, & ravagèrent les vignes, foulèrent les raisins ; & dansant, & chantant, ils entrèrent dans le temple de leur Dieu, eû parmi les sistins & les pots, ils faisoient des imprécations contre Abimélech.

## COMMENTAIRE.

*sagnes.* Abimélec ne faisoit pas apparemment sa résidence ordinaire à Sichem, mais à Ephra, dans la maison de son pere ; il avoit établi pour Gouverneur de cette ville un nommé Zébul, dont on parlera ci-après. (a) Les Sichimites dégoûtés d'Abimélec, avoient placé du monde dans les montagnes par où il devoit passer pour venir à Sichem, afin de le mettre à mort, avant qu'il fût arrivé dans la ville. Cependant les Bourgeois se croyant déjà délivrés de leur tyran, se mirent à voler les passans comme dans une guerre déclarée ; & parmi les cris de joye & les réjouissances qui accompagnoient les vendanges, ils s'assemblerent dans le Temple de leur Dieu, où s'étant mis à boire & à se divertir, on vomit mille imprécations contre Abimélec ; Gaal fils d'Obed, qui étoit venu à Sichem avec ses parens, se trouva à cette fête, & s'y distingua par son insolence, & par ses discours ambitieux ; il eut l'imprudence d'y choquer Zébul, qui étoit le chef du parti d'Abimélec ; Zébul avertit secrettement celui-ci de tout ce qui se passoit contre lui, des embûches qu'on lui avoit dressées, & de la sédition des Sichimites ; Abimélec assemble incontinent du monde, & marche contre Sichem.

ÿ. 26. *VENIT AUTEM GAAL FILIUS OBED CUM FRATRIBUS SUIS, ET TRANSIVIT IN SICHIMAM.* *Cependant Gaal fils d'Obed vint à Sichem avec ses freres.* Il paroît par la suite que Gaal étoit venu à Sichem pour secourir la ville, & pour la défendre contre Abimélec ; on ne dit pas d'où il étoit venu ; on l'avoit appelé simplement pour aider, mais non pas pour dominer dans la ville. (b) *Plûs à Dieu,*

(a) ÿ. 18.

| (b) ÿ. 29.

18. *Clamante Gaal filio Obed: Quis est Abimelech, & qua est Sichem, ut serviamus ei? numquid non est filius Jeroabaal, & constituit Principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem? Cur ergo serviamus ei?*

18. Et Gaal fils d'Obed crioit à haute voix : Qui est Abimélech, & quelle est la ville de Sichem, pour être assujettie à Abimélech? N'est-il pas fils de Jérobaal? Et pourquoi donc a-t'il établi Zébul son serviteur sur la maison d'Hémor pere de Sichem? Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimélech?

## COMMENTAIRE.

difoit-il dans la chaleur du vin, qu'on me donnât l'ansorité sur ce peuple, pour exterminer Abimélech.

¶ 27. VASTANTES VINEAS, UVASQUE CALCANTES. *Ils ravagerent les vignes, & foulèrent le raisin.* Le Texte Hébreu met simplement, (a) qu'étant sortis à la campagne, ils firent la vendange de leurs vignes, foulèrent le raisin, & se mirent à danser (ou à jouer des instrumens, ) puis s'assemblerent au Temple de leur Dieu, pour boire & pour manger. Le Caldéen & les Septante (b) l'ont pris dans le même sens. Jusqu'à l'arrivée de Gaal les Sichimites avoient gardé quelques mesures avec Abimélech; ils s'étoient contentez de lui dresser des embûches dans les montagnes, pour l'arrêter à son retour; mais aussi-tôt que Gaal fut arrivé dans leurs villes, ils se mirent à piller impunément tous ceux qu'ils rencontroient, & même, selon la conjecture de quelques Interprètes, (c) à ravager les vignes des parens, des amis, & des partisans d'Abimélech. Ou selon l'Hébreu: Le tems des vendanges étant venu pendant ces troubles, ils allerent à la campagne faire leurs vendanges, & s'y divertirent comme il étoit ordinaire dans ces occasions. Les Prophètes nous parlent des réjouissances des vendanges en plus d'un endroit. Isaïe (d) menace les Moabites de faire cesser parmi eux les cris de joye dans les vendanges, & les voix de ceux qui foulent le raisin. Et Jérémie: (e) La joye & les réjouissances seront bannies du Carmel & de la serre de Moab; Je ferai cesser le vin des pressoirs, & ceux qui foulent le raisin, ne chanteront plus leurs chansons ordinaires.

INGRESSI SUNT PANUM DEI SUI, ET INTER EPULAS. *Ils entrerent dans le Temple de leur Dieu, où parmi les festins, ils faisoient des imprécations contre Abimélech.* Ils entrerent dans le Temple de leur Dieu, pour lui rendre graces de les avoir délivrez de la servitude d'Abimelech. Les payens ne faisoient ordinairement point de sacrifices, qui ne suf-

(a) ויצאו בסדה ויכצרו את כרמיהם וידנכו  
ויעשו חיללים 127

(b) Theodot. ἀνάγει γο. ἀπέλα.

(c) Tostat. Cérceil.

(d) Isas. xvi. 10.

(e) Jerem. XLVIII. 33.

An. 1771.

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Diciturque est Abimelech : Congrega exercitum multitudine, & veni.

19. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité sur ce peuple pour exterminer Abimélech. Cependant on vint due à Abimélech : Assemblez une grande armée, & venez :

## COMMENTAIRE.

sont suivis de festins & de réjouissances ; on en verra encore une preuve ci-après dans l'histoire de Samson. (a)

Ÿ. 28. NUMQUID NON IPSE EST JEROBAAL, ET CONSTITUIT ZEBUL SERVUM SUUM SUPER VIROS ÉMOR PATRIS SICHEM ? N'est-il pas fils de Jérobaal ? Et pourquoi a-t-il établi Zébul son serviteur sur les descendans d'Hémor pere de Sichem ? Voici le raisonnement de Gaal. Qui est donc Abimélec, & quelle est Sichem ? Abimélec se croit-il au dessus de cette ville ? croit-il qu'elle ne mérite pas qu'il l'honore de sa présence, qu'il y vienne fixer sa demeure, & qu'il la gouverne par lui-même ? Et pourquoi lui donne-t'il pour Gouverneur un homme comme Zébul ? Ce discours alloit à causer de l'indignation dans l'esprit des Sichimites, comme si Abimélec par mépris pour leurs personnes, & pour leur ville, ne daignoit pas seulement y demeurer, & la gouverner en personne.

Le texte Hébreu peut avoir un autre sens : (b) *Qui est Abimélec ? n'est-il pas fils de Jérobaal, & Zébul son Intendant ? Soumettons-nous aux descendans d'Hémor, pere, ou fondateur de Sichem : & pourquoi serons-nous assujettis nous autres ?* Si nous voulons nous donner un Maître & un Seigneur, pourquoi en chercher dans la famille de Jérobaal, ou dans la personne de Zébul ? Prenons-en parmi les babitans de Sichem, cette ville si illustre & si ancienne, fondée par Hémor. Pourquoi servirions-nous des étrangers ? Il sembleroit par le Texte que Gaal étoit de la race des Cananéens, de la maniere dont il parle d'Hé.nor ; & il n'est pas impossible que plusieurs des habitans de Sichem ne fussent encore de sa race ; l'idolâtrie qu'ils exerçoient dans le temple de Baal-bérit, en est une preuve. Mais on peut aussi l'entendre de cette sorte : Soumettons-nous aux Princes, aux Magistrats de Sichem, qui occupent aujourd'hui la place d'Hé.nor, ancien fondateur de Sichem. On peut voir sur la Genese (c) l'histoire de Sichem, fils d'Hé.nor, tué par les enfans de Jacob.

Ÿ. 29. UTINAM DARET ALIQUIS POPULUM ISTUM SUB MANU MEA. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité sur ce peuple.

(a) Judic. XVI. 24. 25.

(b) הלא בן ירבעל חבל פקידו עבדו את אנשי חמד אבי שבט וקדונו נעבדנו אנתנו

(c) Genes. XXXIV. 2.

30. Zébul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valde.

31. Et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens: Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichem cum fratribus suis, & oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, & latet in agro:

33. Et primo mane oriente sole, irruat super civitatem: illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod poteris.

30. Car Zébul Gouverneur de la ville ayant entendu ces discours de Gaal fils d'Obed, entra dans une grande colère,

31. Et envoya en secret des courtiers à Abimelech, pour lui dire: Gaal fils d'Obed est venu à Sichem avec ses freres, & il travaille à se rendre maître de la ville contre vous.

32. Venez donc de nuit avec les troupes qui sont avec vous; tenez-vous cachez dans les champs;

33. Et au point du jour lorsque le soleil se levera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, & alors ufez de vos forces contre lui.

## COMMENTAIRE.

Gaal affecte visiblement la tyrannie; il insinüe aux Sichimites de le choisir pour Roi, & il promet de les défaire d'Abimélec. On ne doit pas douter qu'Abimélec n'eût encore son parti dans la ville, à la tête desquels étoit Zébul; mais ce parti étoit le plus foible, & Zébul lui-même dissimuloit apparemment pendant ces troubles & ces agitations, en attendant le retour d'Abimélec, à qui il donnoit avis de tout ce qui se passoit.

¶ 31. MISIT CLAM AD ABIMELEC NUNTIOS. *Il envoya en secret des couriers à Abimélec.* Le texte Hébreu porte: (a) *Il lui envoya des messagers à Tarmach*, que quelques-uns (b) croyent être la même que Harmach du §. 41. D'autres (c) traduisent: *Il leur envoya des députez adroitement, avec finesse; il usa d'artifice pour lui faire passer des nouvelles de l'état de la ville.* Les Septante: (d) *Il lui envoya des messagers avec des présens.*

OPPUGNAT ADVERSUM TE CIVITATEM. *Il travaille à se rendre le maître de la ville contre vous.* A la lettre: *Il attaque, il assiège la ville contre vous.* L'Hébreu: (e) *Et voilà qu'ils pressent, qu'ils assiègent la ville contre vous.* Mais assiège-t-on une ville, dont on est maître? Gaal, & les Bourgeois n'étoient-ils pas maîtres de Sichem? On répond qu'ils se fortifioient dans la ville contre Abimélec; ils se mettoient en état de lui résister, au cas qu'il vint les attaquer; ou peut-être qu'ils referroient les partisans d'Abimélec, & les empêchoient d'en sortir, pour aller se rendre auprès de lui; (f) Toutes explications assez

(a) ושלח שליחים אל אבימלך בתרמח

(b) Jun. Druf.

(c) Munst. Caist. Vatab. Pag. Mani. &c.

(d) ἀπέστειλεν ἀγγελίας μετὰ δώρων

(e) והנה צרים את העיר עליך

(f) Vatab. Druf.

AN. 1771.

34. Surrexit itaque Abimelech, cum omni exercitu suo nocte, & sedendis insidiis juxta Sichimam in quatuor locis.

35. Egressusque est Gaal filius Obed, & stetit in introitu porta civitatis. Surrexit autem Abimelech, & omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cūque vidisset populum Gaal, dixit ad Zébul: Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit: Umbra montium videt quasi capita hominum; & hoc errore decipietur.

37. Rursusque Gaal ait: Ecce populus de umbilico terræ descendit, & unicus venit per viam qua respicit quersum.

34. Abimélech ayant donc marché de nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

35. Gaal fils d'Obed étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte, & Abimélech sortit de l'embuscade avec toute son armée.

36. Gaal ayant aperçu les gens d'Abimélech, dit à Zébul: Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zébul lui répondit: Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez, qui vous paroissent des têtes d'hommes; & c'est là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore: Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays, & j'en voi venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

## COMMENTAIRE.

plausibles, mais qui n'empêchent pas que cette expression, d'assiéger une ville quand on est dedans, ne soit fort extraordinaire. Ainsi nous aimerions mieux traduire: *Et voilà les ennemis* dans la ville, ou *avec la ville contre vous*. L'Hébreu *Zarim* signifie des ennemis dans une infinité d'endroits de l'écriture; & rien n'étoit plus naturel dans la situation d'alors, que de dire que la ville s'étoit révoltée, & qu'elle étoit pleine de gens ennemis d'Abimélech.

Ÿ. 34. TETENDIT INSIDIAS JUXTA SICHIMAM IN QUATUOR LOCIS. Il dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem. Le Texte porte, (a) qu'ils dressèrent des embuscades quatre côtes près de Sichem. C'est-à-dire, Abimélech partagea ses gens en quatre troupes, qu'il posta aux environs de Sichem; ou bien il donna ses troupes à quatre Officiers, pour en commander chacun une troupe.

Ÿ. 35. EGRESSUSQUE EST GAAL, ET STETIT IN INTROITU PORTÆ CIVITATIS. Et Gaal étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte. Il paroît par la suite du discours, que Gaal avoit eu quelques avis de la venue d'Abimélech, & qu'il étoit sorti de la ville avec ses troupes pour l'attendre.

Ÿ. 37. ECCE POPULUS DE UMBILICO TERRÆ DESCENDIT. Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays. L'Hébreu: (b) Voilà du monde qui descend du Thabor de la terre. Le nom de Thabor, de la manière dont il est écrit ici, signifie le nombril, ou un tertre. Le Pro-

(a) הנה עם ירדים במקם סבור הארץ (b) וארבו על סבם ארבעים ראשים

38. Cui dixit Zebul: Ubi est nunc os tuum quo loquebaris: Quis est Abimelech ut serviamus ei? Nonne hic populus est, quem deprecibus? Egredere, & pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, sperante Sichemorum populo, & pugnavit contra Abimelech.

40. Qui persecutus est eum fugientem, & in urbem compulsi: cecideruntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis:

41. Et Abimelech sedit in Ruma: Zebul autem, Gaal & socios ejus expulsi de urbe, nec in ea possunt commorari.

42. Si qui nti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech.

38. Alors Zébul lui répondit: Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez: Qui est Abimélech, pour nous tenir assujettis à lui? Ne sonc-ce pas là les gens que vous méprisiez? Sortez donc, & combattez contre eux.

39. Gaal sortit donc à la vûe de tout le peuple de Sichem, & combattit contre Abimélech.

40. Mais Abimélech le contraignit de fuir, le poursui vit, & le chassa jusqu'à la ville: & plusieurs de ses gens furent tuez jusqu'à la porte de Sichem.

41. Abimélech s'arrêta ensuite à Ruma; & Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens, & ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42. Le lendemain le peuple de Sichem sortit en campagne; mais Abimélech en ayant eu nouvelle auparavant,

Ar. 2771.

## COMMENTAIRE.

phète Ezéchiel (a) se sert de la même expression, pour marquer à ce qu'on croit Jérusalem, dont la situation étoit fort élevée. On donne la même dénomination dans les Auteurs profanes, à certains endroits qu'on croyoit au centre & au lieu le plus élevé d'un pays. Varron (b) dit que l'*umbilicus* de l'Italie est dans le lac de Cutilie, dans la campagne de Réate. Cicéron (c) met celui de la Sicile dans le bois d'Enna, & Tit-Live (d) celui de la Grece, dans l'Étolie.

PER VIAM QUÆ RESPICIT QUERCUM. Par le chemin qui regarde le cheêne. L'Hébreu: (e) Par le chemin du cheêne, (ou de la cheênaye) de Meonenim. Le nom de Meonenim peut marquer des Dévins, ou des hommes qui observent les augures. Les Septante (f): Par le chemin de ceux qui regardent, ou qui observent. Il est parlé de Meonenim 1. Paral. IV. 41. & 2. Paral. XXVI. 7. & de Maon au chapitre suivant de ce Livre, v. 12.

v. 41. ABIMELECH SEDIT IN RUMA. Abimélec s'arrêta à Ruma; peut-être le même lieu qui est nommé ci-devant Tarma. (g) C'étoit quelque endroit proche de Sichem. Abimélec n'entra pas dans la ville ce

(a) Ezéch. XXXVIII. 12. Vide & Joseph. l. 3. de Bello c. 1. uaq' à v. vint où débutez ομφολιε εις αινον εστιν ομφολιεος.

(b) Plin. l. 3. c. 12. In agro Reatino Cutilia lacum. . . Italia umbilicume esse M. Varro tradit.

(c) Cicero in Ferrem. 6.

(d) Tit Liv. apud Buns. hic.

(e) מדרך אלון מעוננים

(f) Απὸ τῶν ὀφει ἀνθρωπινοῦς.

(g) v. 31.

An. 2771. 41. Tulit exercitum suum, & divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quod egredereur populus de civitate, surrexit, & irruit in eos

44. Cum suneo suo, oppugnans, & obsidens civitatem: dua autem turma palantes per campum adversarios persequantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem: quam cepit, interfecit habitatores ejus, ipsaque destruxit, ita ut sal in ea dispergeret.

43. Il prit son armée, & la divisa en trois bandes, & leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitans sortoient de la ville, il se leva de l'embuscade,

44. Les chargea vivement avec ses trou-pes, & vint assiéger la ville. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivoient les ennemis, qui fuyoient çà & là dans la campagne.

45. Abimelech attaqua la ville pendant tout ce jour; & l'ayant prise il en tua tous les habitans, & la détruisit d'une telle sorte, qu'il sema du sel au lieu où elle avoit été.

## COMMENTAIRE.

jour-là; peut-être afin de donner au peuple plus de loisir de se reconnoître, & de rentrer dans l'obéissance.

ZEBUL AUTEM GAAL, ET SOCIOS EIUS EXPULIT DE URBE. *Et Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens.* Comment Zébul, après avoir chassé de la ville Gaal & ses gens, n'y reçoit-il pas Abimélec son maître; & pourquoi le lendemain les Sichimites paroissent-ils de nouveau en campagne contre Abimélec, qui après les avoir battus, est encore obligé d'assiéger la ville? Que faisoit Zébul pendant ce tems-là? On peut croire que Zébul fut tué par les habitans, après avoir chassé Gaal; car il n'est plus parlé ni de l'un, ni de l'autre dans cette histoire; ou plutôt Zébul, & ceux de son parti fermèrent les portes à Gaal & à ses gens, qui avoient été poussez par Abimélec, & empêchèrent qu'ils ne se retirassent dans la ville; ce qui ne put empêcher que les séditieux, qui étoient demeurez dans Sichem, ne fortifissent le lendemain contre Abimélec. Souvent on dit qu'on exclut, & qu'on chasse, ceux qu'on ne veut pas recevoir, ni admettre.

ÿ. 45. ITA UT SAL IN EA DISPERGERET. *En sorte qu'il sema du sel, au lieu où elle avoit été,* pour marque d'une haine éternelle & implacable. Le sel est le symbole de la durée, & de l'éternité; ou pour rendre à jamais le terrain de Sichem ingrat & stérile, pour en faire un désert inhabitable, semblable à celui de Sodome & de Gomorrhe, qui selon l'expression de Moïse, (a) est brûlé par le soufre, & par l'ardeur du sel; en sorte qu'on n'y peut rien semer, & que rien de verd n'y pousse & n'y fructifie: & comme ces terres maudites du Seigneur, où l'on ne voit que des monceaux de sel, & des épines sèches: (b) *Sicitas spinarum,*

(a) Dent. xxix. 23.

(b) Sophon. ii. 9.

46. *Quòd cùm audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi factus cum eo piperans, & ex eo locus nomen accepit, qui erat munius valdè.*

47. *Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,*

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci, entrèrent dans le temple de leur dieu Béritch, où ils avoient fait alliance avec lui; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de *Béritch*; & ce lieu étoit extrêmement fort.

47. Abimélech ayant appris de son côté que tous ceux du lieu s'étoient réfugiés & renfermez dans cette tour,

An. 1771.

## COMMENTAIRE.

*& acervi salis, & desertum usque in æternum*; ces terres désertes, arides, inhabitables, par la grande quantité de sel dont leur terrain est rempli: (a) *Habitabit in siccitate, in deserto, in terra falsuginis & inhabitabili*; ces terrains salez & amères, qui ne produisent rien, quoi qu'on les cultive: (b)

*Salsa autem sellus, & que perhibetur amara, Frugibus infelix, ea nec mansuescit arando.*

Cela n'empêcha pas que Sichem ne se rétablît, & ne reprît sa première fécondité. Le sel que le Vainqueur répandit sur ses ruines, servit plutôt à montrer son indignation, & l'envie qu'il avoit, s'il eut été possible, de la rendre inhabitable à jamais, qu'à la rendre réellement stérile & maudite.

On voit dans l'Histoire plusieurs exemples d'une semblable vengeance. On dit que la ville de Milan ayant été prise en 1162. fut renversée & semée de sel. (c) Tostat (d) assure qu'on a vu dans l'Espagne plusieurs exécutions pareilles. Brantome dit qu'anciennement en France on semoit du sel dans la maison d'un homme, qu'on déclaroit traître à son Roi, comme on fit dans celle de l'Amiral de Châtillon. (e)

§. 46. QUI HABITABANT IN TURRE SICHIMORUM. *Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem.* Cette tour de Sichem étoit comme la citadelle, ou la forteresse de la ville, située dans un endroit plus élevé que le reste, & assez grande pour contenir mille personnes. Ceux qui avoient leur demeure dans cette tour, ou dans ce quartier de la ville, se jetterent dans le Temple de Béritch, soit qu'ils crussent que le respect du lieu les mettroit à couvert de la colère d'Abimélech, soit que ce Temple fût encore d'une situation plus avantageuse que leur tour.

FANUM DEI SUI BERITH, UBI FOEDUS CUM EO PEPI-

(a) Jerem. xvii. 6.

(b) Virg. Georg. 1.<sup>o</sup>

(c) Sigon. de Regno Ital. l. 23. & 14. apud  
Berar. qu. 30.

(d) Abul. qu. 45.

(e) On peut voir sur cette Colonne Bochart,  
de Anim. sacr. l. 3. c. 16. partie 1.

An. 1771.

48. *Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo : & arrepta securi , præcidit arboris ramum , impositioneque fecit humero , dixit ad socios : Quod me videtis facere , citò facite.*

49. *Igitur certatim ramos de arboribus præcidentis , sequibantur duces . Qui circumdantes præsidium , succenderunt : atque ita factum est , ut fumo & igne mille homines necarentur , viri pariter & mulieres , habitatorum turris Sichem .*

50. *Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes : quod circumdans obsidebat exercitu .*

51. *Erat autem turris excelsa in media civitate , ad quam confugerant simul viri ac mulieres , & omnes principes civitatis : clausa firmissimè janua , & super turris ædium stantes per propugnacula ,*

48. Il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens , coupa une branche d'arbre avec une hâche , la mit sur son épaule , & dit à ses compagnons : Faites promptement ce que vous me voyez faire .

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbre , & suivirent leur chef ; & environnant cette forteresse , ils y mirent le feu , qui y prit d'une telle sorte , que mille personnes , tant hommes que femmes , qui demeuroient dans cette tour de Sichem , y furent tous étouffés par le feu , ou par la fumée .

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thebes , qu'il investit & assiégea avec son armée .

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour , où tous les principaux de la ville , hommes & femmes s'étoient réfugiés , avoient bien fermé & baricadé la porte , & étoient montés sur le haut de la tour pour se défendre par les créneaux .

## COMMENTAIRE.

GERANT , ET EX EO LOCUS NOMEN ACCEPERAT , QUI ERAT MUNITUS VALDE. Dans le Temple de Baal-béris , où ils avoient fait alliance avec lui , ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de Béris , & ce lieu étoit extrêmement fort. Tout cela est ajouté par forme d'explication. L'Hébreu ne porte que : (a) La maison du Dieu Béris , ou Béthel-béris.

ψ. 48. ASCENDIT IN MONTEM SELMON. Il monta sur la montagne de Selmon. Cette montagne étoit près de Sichem. Il en est encore parlé au Psaume LXXVII. ψ. 15. Il coupa une branche. L'Hébreu & le Grec : (b) un fagot de bois , ou une charge de bois. Joseph : Il prit des fagots de bois sec.

ψ. 49. FACTUM EST UT FUMO ET IGNE NECARENTUR. De telle sorte qu'ils furent étouffés par le feu , ou par la fumée. L'Hébreu , (c) & les Septante ne parlent pas de fumée , & ne mettent qu'environ mille hommes.

ψ. 50. AD OPPIDUM THEBES. La ville de Thebes , est à treize milles de Sichem , en tirant du côté de Scythopolis , dit Eusebe.

(a) בית אל כרית 70. Βασιλειεύς.

(b) באש ויכרתו פירוש ל'בית. Compl. Ald. Alexand. Cod. sed Rom. habet , κλάδον ξύλου.

(c) ψηφ , φανερὸν ὅτι ἐστὶν ἀποβλήματα τῶν καπνῶν.

(c) באש ויכרתו

52. *Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter: & appropinquans ostio, ignem supponere nitabatur:*

53. *Et ecce una mulier fragmen mole desuper jaciens, illi sic capiti Abimelech, & confregit cerebrum ejus.*

54. *Qui vocavit cito armigerum suum, & ait ad eum: Evagina gladium tuum, & percute me: ne forte dicatur quod à femina interficteus sum. Qui jussa perficiens, interfecit eum.*

55. *Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israël, reversi sunt in sedes suas:*

52. Abimélech étoit au pié de la tour combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit d'y mettre le feu. An. 2771.

53. En même-tems une femme jettant d'enhaut un morceau d'une meule de moulin, cassa la tête à Abimélech, & en fit sortir la cervelle.

54. Aussi-tôt il appella son écuyer, & lui dit: Tirez vôtre épée & tuez-moi, de peur qu'on ne dise, que j'aye été tué par une femme. L'écuyer fit ce qu'il lui avoit commandé, & le tua.

55. Abimélech étant mort, tous ceux d'Israël qui étoient avec lui, retournèrent chacun en sa maison.

## COMMENTAIRE.

CIRCUMDANS OBSIDEBAT EXERCITUM. *Il l'investit, & l'assiégea avec son armée.* L'Hébr. (a) les Septante, & les autres Versions portent, qu'il l'assiégea, & qu'il la prit. En effet ce ne fut qu'après la prise de la ville, & lorsqu'il assiégeoit la tour, ou la citadelle, qu'il fut tué.

¶ 53. UNA MULIER FRAGMENTUM MOLE DESUPER JACIENS. *Une femme jettant d'en haut un morceau d'une meule de moulin.* Les habitans s'étoient retirés dans cette tour, & sur la platte-forme qui lui servoit de toit, & jettoient de-là sur les assiégeans des pierres, qu'ils y avoient amassées. Une femme jetta par hazard un morceau d'une meule de dessus; (b) car c'est, dit-on, la signification de l'Hébreu. Le Roi Pyrrhus eut le même sort qu'Abimélech, ayant été tué d'un morceau de tuile, qu'une femme lui jetta de dessus un toit. (c) Il y a dans l'Histoire quelques autres exemples d'un pareil accident. (d) Les Lacédémoniens n'étoient pas pour l'attaque des murailles, parce que dans ces occasions le plus brave est souvent mis à mort par le plus lâche, & le plus foible. (e)

¶ 54. VOCAVIT CITO ARMIGERUM SUUM. *Il appella son Ecuyer.* Les anciens Guerriers & les Héros avoient toujours leurs Ecuyers, qui les accompagnoient dans le combat, & qui portoient leurs armes, lorsqu'ils ne s'en servoient pas. L'écriture nous parle des Ecuyers de Saül, (f) de Goliath, (g) de Jonathas, (h) de Joab. (i) L'histoire pro-

(a) יחזן בתכף יחברת

(b) יחזן פלה רכב Syr. Vulg. 70. ἀνάγειν

(c) Plut. in Pyrrho.

(d) Vide Serrac. qu. 33.

(e) Plutarch. in Sylla.

(f) 1. Reg. xxxi. 4.

(g) 1. Reg. iv. 1.

(h) 1. Reg. xvii. 7.

(i) 2. Reg. xviii. 17.

An. 2771. 56. *Et reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interficis septuaginta fratribus suis.*

57. *Sichimius quoque, quod operati erant, retributum est, & vinum super eos maledictio Joatham filii Jérobaal.*

56. Et Dieu rendit à Abimelech le mal qu'il avoit commis contre son pere, en tuant ses soixante & dix freres.

57. Les Sichimies aussi reçurent la punition de ce qu'ils avoient fait; & la malediction que Joatham Fils de Jérobaal avoit prononcée, tomba sur eux.

## COMMENTAIRE.

faue loüe quelques serviteurs, qui ont prêté leurs mains à leurs maîtres pour leur donner la mort, & pour les soustraite par là à la fureur & aux insultes de leurs ennemis. Caius Marius se fit percer par son serviteur; & l'Historien égale dans cette rencontre l'action de l'etciave, à la piété de ceux qui ont exposé leur vie pour sauver leurs maîtres: (a) *Cujus dextera tam opportuna ministerium nihil eorum pietati cedit, à quibus salus domitorum protecta est.* David n'étoit sûrement pas de ce sentiment, puisqu'il fit mourir l'Amalécite, qui se vantoit d'avoir rendu ce service à Saül, à sa prière, & dans la dernière extrémité. Le Christianisme condamne également, & celui qui emprunte la main d'un autre pour s'arracher la vie, & celui qui prête son ministère à une pareille action.

PERCUTE ME, NE DICATUR QUOD A FEMINA INTERFECTUS SUM. *Tuez-moi, de peur qu'on ne dise que j'ai été tué par une femme.* Les Lacédémoniens avoient peine à se résoudre à assiéger Argos, lorsqu'ils virent que des femmes se mêloient de la défendre. (b) Hercule à sa mort ne trouvoit rien de plus triste, que de mourir par la main d'une femme. (c)

*O surpe fatum! femina Herculeæ necis  
Autor secretur.*

(a) *Valer. Max. l. 6. c. 8. exempl. 2.*

(b) *Pausan. l. 2.*

(c) *Senec. Oete.*





## CHAPITRE X.

*Thola & Jair Juges d'Israël. Les Israélites livrez aux Philistins & aux Ammonites pendant dix-huit ans. Touchez de repentir, ils renoncent aux Idoles, & se disposent à combattre leurs ennemis.*

¶. 1. *Post Abimelech surrexit dux in Israël Thola, filius Phua patris Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraim:*

2. *Et judicavit Israël viginti & tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.*

¶. 1. **A**près Abimélech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimélech, qui étoit de la tribu d'Issachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne d'Ephraïm, fut Chef d'Israël.

2. Et après avoir jugé Israël vingt-trois ans,\* il mourut, & fut enseveli dans Samir.

\* Depuis l'An du monde 2771. Jusq' en l'An 2794.

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **S**URREXIT DUX IN ISRAEL, THOLA. *Thola fut Chef d'Israël.* Ou selon l'Hébreu : (a) *Il s'éleva pour sauver Israël.* Mais en quoi consiste le salut qu'il procura à Israël? C'est ce que l'Écriture ne nous dit point. Il y en a qui croient qu'il pacifia les troubles causez par Abimélech, qu'il jugea le peuple, qu'il le gouverna, qu'il le contint dans le culte du Seigneur. Conjectures.

**THOLA FILIUS PHUA, PATRUI ABIMELEC.** *Thola fils de Phua, (lequel Phua) étoit oncle paternel d'Abimélech.* Phua étoit donc le frere de Gédéon; peut-être qu'on le choisit à cause de la jeunesse de Joatham, qui étoit resté seul des enfans de Gédéon, & qui étoit le plus jeune de tous. Moÿse avoit ordonné qu'au défaut d'héritiers directs, la succession passât aux freres du mort, & au défaut de ses freres, qu'elle passât aux freres de son pere. (b) C'est peut-être pour obéir à cette loi, qu'on défère la judicature à Thola, fils du frere de Gédéon.

Mais si Phua est frere de Gédéon, comment peut-il être de la tribu d'Issachar, Gédéon étant de celle de Manassé? On répond (c) que Gédéon & Phua pouvoient être freres uterins, nez de la même mere, qui auroit successivement épousé un homme de la tribu de Manassé, d'où se-

(a) וַיִּשְׂרָא אֶת יִשְׂרָאֵל דָּפָר 70. וְעַד עוֹמֵר

(b) Num. xxxvii. 9 10. Si filiam non habueris, habebis successores fratres suos: quod si &

fratres non fuerint, habebis hereditatem fratris patris ejus.

(c) Aug. qu. 47. in Judic. & alii passim.

\* Depuis  
l'an du  
monde

2794.  
Jusqu'en  
2816.

3. *Huic successit Jair Galaadites, qui*  
*judicavit Israël per viginti & duos*  
*annos,*

3. Jair de Galaad lui succéda, & il fut Ju-  
ge dans Israël pendant vingt-deux ans. \*

## COMMENTAIRE.

roit forti Gédéon, & ensuite un autre mari de la tribu d'Issachar, qui auroit été pere de Phua.

Les Septante, (a) & le Caldéen (b) portent, que *Thola étoit fils de Phua, son oncle paternel*. Mais comment est-il possible qu'un homme soit fils de son oncle paternel? Cette proposition enferme de la contradiction dans son sens littéral. Pour sauver cette difficulté on peut dire, qu'il n'est pas impossible que l'oncle paternel adopte le fils de son frere, & en ce sens Thola fils de Gédéon, aura pû être adopté par Phua frere de Gédéon, son oncle paternel. Il y en a qui l'expliquent ainsi: *Thola fils de Phua*, lequel Thola étoit aussi *fils de l'oncle paternel d'Abimélec*; en sorte que Phua pere de Thola, auroit été frere de Gédéon, & oncle paternel d'Abimélec.

L'équivoque du terme Hébreu *Dod*, a donné lieu à toutes ces difficultés. Voici le Texte à la lettre: (c) *Thola fils de Phua, fils de Dodo*. Ce dernier mot se peut prendre comme un nom propre, ou comme un nom générique. Ceux qui l'entendent au premier sens, (d) croient que Phua, ou Thola étoient fils d'un nommé *Dodo*. Les autres (e) l'expliquent ou de l'oncle paternel d'Abimélec, ou de celui de Thola, comme nous l'avons marqué ci-devant.

**QUI HABITAVIT IN SAMIR.** *Qui demouroit à Samir dans la montagne d'Ephraïm.* On ne doit pas être surpris de voir un homme de la tribu d'Issachar, demeurer dans le partage d'Ephraïm. Les Israélites n'ont jamais été obligés de fixer leur demeure dans leur propre tribu; Il n'y avoit que les biens en fond, qui ne pouvoient être vendus pour toujours à des personnes d'une autre tribu. La ville de Samir est inconnue. On trouve une ville & une montagne de ce nom dans la tribu de Juda. (f)

ÿ. 3. **HUIC SUCCESSIT JAIR GALAADITES.** *Jair de Galaad lui succéda.* On croit que ce Jair étoit différent d'un autre Jair, dont il est parlé dans les Nombres, (g) & dans le Deutéronome. (h) Le premier étoit de la tribu de Manassé, comme celui dont nous parlons, & avoit plusieurs villes dans le pays de Galaad, qu'il appella *Havoth-Jair*;

(a) *וְיַיִר בֶּן־פְּחוּא וְיִשְׂשַׁכָּר בֶּן־יִשְׂשַׁכָּר*

(b) *הָלַע בֶּן פְּחוּא בֶּן יִשְׂשַׁכָּר*

(c) *תּוֹלַע בֶּן פְּחוּא בֶּן דְּדוּדָא*

(d) *Cislet. Pagn. Mont. Vatab. Rabh. &c.*

(e) *Munf. Benf. Cornet.*

(f) *Josue ̅̅̅ 48.*

(g) *Num. xxxii. 41.*

(h) *Deut. iii. 14.*

4. *Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellata, Havoth Jair, id est oppida Jair, usque in presentem diem, in terra Galaad.*

4. Il avoit trente fils qui montoient autant de poulains d'ânesses, & qui étoient Princes de trente villes, au pays de Galaad, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, Havoth-Jair, c'est à-dire, les villes de Jair.

An. 2816.

## COMMENTAIRE.

mais il vivoit long-tems avant celui-ci; il avoit soixante villes, & ce Juge d'Israël n'en possédoit que trente. Plusieurs (a) croient que Jair Juge d'Israël, est appelé *Bedan* dans les Livres des Rois. (b) L'écriture ne nous dit rien, ni sur la maniere dont il fut établi Juge, ni sur ce qu'il fit en cette qualité pour son peuple.

ÿ. 4. *HABENS TRIGINTA FILIOS, SEDENTES SUPER TRIGINTA PULLOS ASINARUM. Qui avoit trente fils, qui alloient monter sur autant d'ânes.* A la lettre, sur trente fils d'ânesses; ce qui ne marque pas toujours des ânon, mais des ânes. C'étoit la monture commune & ordinaire de ce pays-là; on n'usoit point de chevaux parmi les Hébreux en ce tems-là, & S. Jérôme (c) croit même qu'il leur étoit défendu de s'en servir, quoique nous n'en trouvions rien d'exprés dans la Loi. Il en étoit de même dans l'Égypte, selon le même Père; (d) il falloit permission du Roi pour aller à cheval. On a vû ci-devant que c'étoit une distinction d'aller monter sur des ânes; les riches étoient distingués par là des pauvres; ils avoient des ânes de monture bien entretenus, (e) qui ascendoient sur nitentes asinos. Les Septante des Editions de Rome & de Basse, au lieu de trente fils, & de trente ânes, en mettent trente-deux. On ne sait sur quel fondement.

*PRINCIPES TRIGINTA CIVITATUM, QUÆ EX NOMINE EIUS SUNT APPELLATÆ HAVOTH JAIR.* Princes de trente villes, qui de son nom sont appellées *Havoth-Jair*. On connoit dans le même pays soixante villes (f) nommées aussi *Havoth-Jair*, ou métairies de Jair, qui tiroient leur nom du premier Jair fils de Manassé. On ignore si ces trente métairies du second Jair, sont toutes différentes de celles du premier, ou si ce Juge d'Israël n'a fait que confirmer, continuer, ou renouveler le nom d'*Havoth-Jair*, à trente endroits qui portoient ce nom dès le tems d'un de ses ayeux. Grotius croit que Jair dont nous parlons dans ce Chapitre, étoit le fils de Segub qui est marqué dans les

(a) *Serax. Usher. & alii.*(b) *2. Reg. XII. 11. & 1. Par. VII. 17.*(c) *Præceptum est in lege ut non Hebræus habeat equos. Jerem. in Psalm. 75. Idem in Isai. XXXI. 7.*(d) *Jeronym in Jerem.*(e) *Judic. v. 10.*(f) *2. Par. II. 25.*

An. 1316.

5. *Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.*

6. *Filiis autem Israël peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in corpe Eū Domini, & servierunt idolis, Baalim & Astaroth, & diis Syria ac Sidonis & Moab & filiorum Ammon & Philistiim: dimiseruntque Dominum, & non coluerunt eum.*

5. Et Jair étant mort, fut enseveli à Camon.

6. Mais les enfans d'Israël joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur, & adorèrent les Idoles de Baal & d'Astaroth, & les Dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon, & des Philistins: ils abandonnèrent le Seigneur & cessèrent de l'adorer.

## COMMENTAIRE.

Paralipomènes, (a) & qui laissa en héritage à son fils, vingt-trois métraires, ou *havosh* dans le pays de Galaad: lesquelles avec sept autres qu'il put avoir d'Efron son ayeul, font le nombre de trente. On pourroit éviter toutes ces difficultés; en traduisant ainsi l'Hébreu: (b) *Il avoit trente fils, montez sur trente ânes, & ces fils avoient trente villes, appelées Havosh Jair, jusqu'aujourd'hui.* Le Texte ne dit point qu'elles ayent pris ce nom, du Juge d'Israël, elles l'avoient auparavant, de l'ancien Jair.

ψ. 5. CAMON. Adrichomius & Bonfrerius mettent cette ville au delà du Jourdain dans le pays de Galaad, & naturellement on la congnoit en cet endroit, puisque Jair & sa famille étoient établis en ce pays-là; c'est apparemment cette ville dont parle Polybe, (c) & qui fut prise après celle du Thabor, par Antiochus le Grand; Eusèbe & S. Jérôme nous parlent de *Camon* dans le grand champ, à six milles de Lé-gion vers le septentrion, en allant à Ptolemaïde. Mais ce dernier *Camon* ne peut être celui dont il s'agit ici. Les Septante lisent *Rhamnon*, au lieu de *Camon*.

ψ. 6. BAALIM ET ASTAROTH DIIS SYRIÆ AC SIDONIS, ET MOAB, ET FILIORUM AMMON, ET PHILISTIIM. *Ils adorèrent Baal & Astaroth, les Dieux de Syrie & de Sidon, des Moabites, des Ammonites & des Philistins.* Nous parlerons au long de Baal & d'Astaroth dans la Dissertation sur les Divinités Phéniciennes; on s'est expliqué aussi sur les Dieux de la Syrie dans la Dissertation sur Moloc, Dieu des Ammonites; & on a examiné quels étoient les Dieux des Moabites dans la Dissertation sur Chamos. On parlera des Dieux des Philistins en parlant de Dagon.

ψ. 7. TRADIDIT EOS IN MANUS PHILISTIIM ET FILIO-

(a) 2. Par. 31. 32. *Sed & Segub genuit Jair, & possedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

(b) *שלשים בנים רכבו על שלשים*

ערים ושלשים עדים להם יקראו חזק  
איר עד היום הזה

(c) Polyb. 6. l. 5. p. 424.

7. *Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manu Philistinim & filiorum Ammon.*

8. *Affligique sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabunt trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :*

9. *In tantum, ut filii Ammon, Jordanem transissent, vastarent Judam & Benjamin & Ephraim : affligitque est Israël nimis.*

10. *Et clamantes a i Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, & servivimus Baalim.*

7. Le Seigneur étant en colère contre eux, les livra entre les mains des Philistins, & des enfans d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés & opprimés cruellement pendant dix huit ans : \*

9. De sorte que les enfans d'Ammon passèrent le Jourdain, & ravageoient les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm ; & Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites crièrent donc au Seigneur, & lui dirent : Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur nôtre Dieu, & que nous avons servi Baal.

\* Depn's  
l'an du  
monde  
2798. ju.  
ques en  
2816.

## COMMENTAIRE.

RUM AMMON. Dieu les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon. Il ne paroît pas par la suite que les Israélites ayent été assujettis à ces peuples ; mais ils étoient exposés à leurs pilleries, & à leurs ravages, n'ayant pas assez de force pour leur résister. L'Historien sacré nous dispose par ce prélude à l'histoire de Jephthé, de Jaïr, d'Abécân, d'Ahialon, & d'Abdon, dont l'un qui fut Jephthé, délivra les Israélites des vexations des Ammonites, & les autres les protégèrent contre les Philistins.

ÿ. 8. PER ANNOS DECEM ET OCTO. *Pendant dix-huit ans.* On ne sait pas scûrement quand ces dix-huit ans commencerent ; mais on croit qu'ils finissent à la victoire que Jephthé remporta sur les Ammonites. Ces années ne regardent que le tems où les tribus de delà le Jourdain furent exposées aux violences des Ammonites. Le tems que les Philistins affligèrent les Israélites est marqué ci-après au chapitre XIII. ÿ. 1. Le Texte Hébreu de ce passage est difficile : (a) *Ils furent affligés, cette année-là pendant dix-huit ans.* Quelle est cette année-là ? Les uns la prennent de la mort de Jaïr ; (b) les autres (c) de l'année dans laquelle ils commencèrent à abandonner le Seigneur. J'aime-rois mieux traduire comme le Septante de Rome & de Basle : *En ce tems-là, indéfiniment ; c'est-à-dire sous le gouvernement de Jaïr le peuple s'étant laissé aller à l'idolâtrie, Dieu lui suscita des ennemis en la personne des Ammonites, qui l'affligèrent pendant les huit dernières*

(a) ירצו כשנה ההיא ששנה עשרה שנה ; (c) *Vatab.*

(b) *Tigr.*

An. 13. 6.

11. *Quibus locutus est Dominus : Num-  
quid non Ægyptii & Amorrhæi, filiique  
Ammon & Philistini,*

11. Et le Seigneur leur dit : Les Egyptiens-  
les Amorrhéens, les enfans d'Ammon, les  
Philistins,

## COMMENTAIRE.

années de ce Juge. (a) Ou, ces dix-huit années se rapportent au temps des Juges qui ont suivi Jair. (b) On ne voit dans le Texte aucun moyen certain de décider ces difficultés.

OMNES QUI HABITABANT TRANS JORDANEM . . . 9. INTANTUM UT FILII AMMON JORDANE TRANSMISSO, VASTARENT JUDAM, ET BENJAMIN, ET EPHRAÏM. *Tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain, furent assésés . . . 9. en sorte que les enfans d'Ammon passoient le Jourdain, & ravageoient les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm.* Voici la description des maux que les Ammonites firent souffrir aux Israélites, pendant que les Philistins les affligeoient d'un autre côté. Les Ammonites commettoient donc des ravages dans tout le pays de delà le Jourdain, sur tout dans celui de Galaad ; & delà passant le Jourdain, ils se répandoient dans les campagnes de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm, les traitoient à peu près de même que nous avons vû les Madianites traiter les tribus de Manassé, & les terres voisines ; c'est-à-dire qu'ils fourageoient, & ravageoient toute la campagne. Israël ne leur étoit pas assujetti, mais l'impuissance où il se trouvoit de leur résister, le contraignoit à souffrir ces violences.

9. 11. QUIBUS LOCUTUS EST DOMINUS. *Le Seigneur leur dit.* C'est-à-dire, ou un Ange, ou un Prophète, ou quelque homme de piété suscitè extraordinairement pour leur faire les reproches marquez ici.

ÆGYPTII, AMORRHÆI, &c. *Les Egyptiens, les Amorrhéens &c. ne vous ont-ils pas autrefois opprimés ?* L'oppression que les Hébreux souffrirent dans l'Égypte n'est que trop connue ; mais on ne lit point que les Amorrhéens les aient persécutés ; à moins que sous le nom d'Amorrhéens, on n'entende les Cananéens qui les opprimèrent sous Jabin Roi d'Afor. (c) D'autres l'entendent d'Og & de Séhon Roi des Amorrhéens, qui traitèrent les Israélites en ennemis, (d) & les persécutèrent autant qu'il fut en leur pouvoir.

Les Ammonites persécutoient actuellement les Israélites, & ils s'étoient joints dès auparavant à Eglon Roi de Moab contre les Hébreux. (e)

(a) *Offic. Salvan. Torniel.*  
(b) *Euseb. Genes. ex tradit. Heb.*  
(c) *Judic. 19.*

(d) *Num. 31.*  
(e) *Judic. 111. 13.*

11. *Sidonii quoque & Amalec & Chanaan, & oppriferunt vos, & clamasti ad me, & erui vos de manu eorum?*

11. Les Sidoniens, les Amalécites & les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimé; & quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivré d'entre leurs mains? An. 18.6.

## COMMENTAIRE.

Les Philistins étoient aussi actuellement en guerre avec les enfans d'Israël, & Samgar (a) avoit déjà auparavant réprimé leur insolence, & les actes d'hostilité qu'ils exerçoient dans leur pays.

Les Sidoniens étant aussi puissans qu'ils l'étoient dans la terre de Canaan, ne manquent pas sans doute de maltraiter les Israélites leurs voisins, auroit qu'ils en eurent l'occasion; mais l'Écriture ne nous marque aucune persécution en particulier, qu'ils ayent exercée contre eux. On fait en général que les Sidoniens étoient du nombre de ces peuples, que Dieu avoit laissé pour exercer & pour éprouver la fidélité de son peuple; (b) & il y a beaucoup d'apparence que Sidon étoit liguée avec le Roi d'Afor, qui traita les Israélites avec tant de rigueur.

Les Amalécites furent toujours ennemis des Hébreux; ils étoient joints avec Eglon leur persécuteur, (c) & dans la servitude sous les Madiantites, ils étoient du nombre de ces Orientaux, qui venoient faire le ravage dans les terres d'Israël. (d)

Enfin les Cananéens persécutèrent les Israélites dans tous les endroits du pays, & en commun, & en particulier, autant qu'ils pûrent, & par la force, & par l'artifice; ils corrompirent leurs cœurs & leurs esprits, & au lieu que les autres peuples voisins n'étoient des ennemis que de quelque tems & de quelques rencontres, les Cananéens étoient des ennemis continels. Ils étoient, selon l'expression de Josué, comme des éguillons dans leurs côtes, & comme des épines dans leurs yeux, (e) qui ne leur donnoient point de repos.

Au lieu de Canaan qu'on lit dans la Vulgate, & dans le Grec de l'Édition de Complure & d'Alde, le Grec du manuscrit Alexandrin & de l'Édition Romaine portent *Madian*: l'Hébreu lit *Maon*: (f) Le Caldéen, *l'homme de Maon*. Nous ne connoissons ni peuple, ni Prince de ce nom, qui ait persécuté les Israélites avant ce tems. On lit dans les Paralipomènes (g) le nom de *Maonim* comme d'un peuple descendu de Cham, qui possédoit un fort bon pays, dont ceux de la tribu de

(a) *Judic.* 111. 31.

(b) *Judic.* 111. 3.

(c) *Judic.* 111. 13.

(d) *Judic.* vi. 3.

(e) *Josue* xxiii. 13.

(f) מַעֲוֹן

(g) 1. *Par.* iv. 40. 41. *Vide* & 2. *Par.*

xxv. 7.

An. 2816. 13. *Et tamen reliquistis me, & coluistis deos alienos, idcirco non addam ut ultra vos liberem :*

14. *Ite, & invocate deos quos elegistis: ipsi vos liberent in tempore angustia.*

15. *Dixeruntque filii Israël ad Dominum: Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet: tantum nunc libera nos.*

16. *Qua dicentes, omnia de sinibus suis alienarum Atorum idola projecerunt, & servierunt Domino Deo: qui doluit super & iheris eorum.*

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné, & vous avez adoré des Dieux étrangers. C'est pourquoi je ne vous délivrerai plus.

14. Allez, & invoquez les Dieux que vous vous êtes choisis; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.

15. Les enfans d'Israël répondirent au Seigneur: Nous avons péché. Faites nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira; mais au moins pour cette heure délivrez-nous de nos maux.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetterent hors de leurs terres routes les idoles des Dieux étrangers. & ils adorèrent le Seigneur Dieu, qui se laissa toucher de leur misère.

## COMMENTAIRE.

Siméon se rendirent les maîtres. Les Septante leur donnent le nom de *Minéens*. Or les Minéens étoient des peuples d'Arabie connus dans Strabon, (a) & dans Diodore de Sicile; (b) ainsi on peut fort bien joindre ces Maonim avec les Madianites, les Amalécites, & les autres peuples orientaux, qui ravagèrent pendant plusieurs années la terre d'Israël. On voit par tout ce dénombrement que l'Écriture n'a pas rapporté dans ce Livre, toutes les persécutions des Israélites.

Ÿ. 13. *NON ADDAM UT ULTRA VOS LIBEREM. Je ne vous délivrera plus, à moins que vous ne changiez de conduite.*

Ÿ. 16. *QUI DOLUIT SUPER MISERIIS EORUM. Il se laissa toucher de leur misère.* A la lettre, *il eut de la douleur de leur misère*, il y compatit; l'Hébreu: (c) *son ame se rétrécit*, se resserra, à cause des maux d'Israël. C'est une façon de parler humaine. On dit que l'ame se dilate dans la joye, & qu'elle se resserre dans la tristesse. On dit aussi de celui qui est patient, qui ne se laisse point aisément émouvoir, qu'il a de la grandeur d'ame; & au contraire de celui qui est sensible, qui s'émeut aisément, qu'il a l'ame courte. C'est une expression hébraïque qui est fort significative. (d)

Ÿ. 17. *FILII AMMON CONCLAMANTES IN GALAAD FIXERE TENTORIA.* Les enfans d'Ammon vinrent avec de grands cris, se camper dans le pays de Galaad. Les Ammonites criant aux armes, s'assemblèrent & vinrent camper près la ville de Galaad, capitale de ce pays,

(a) Strab. l. 16.

(b) Diod. l. 3. c. 42.

(c) ותקצר נפשו בעמל ישראל  
 זכרוני או רחמי ל'עמל  
 (d) Vide Vatab. Druf. &c.

17. *Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fecerunt tentoria : contra quos congregati filii Israël, in Maspha castrametati sunt.*

18. *Dixeruntque Principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cepit dimicare, erit dux populi Galaad.*

17. Cependant les enfans d'Ammon vinrent avec de grands cris, se camper dans le pays de Galaad, & les enfans d'Israël s'étant assembles de leur côté pour les combattre, se campèrent à Maspha.

18. Alors les Princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

An. 1816.

### COMMENTAIRE.

& dans le partage de la tribu de Gad, que les Ammonites prétendoient leur appartenir. Le nom de Galaad est d'une signification fort étenduë. Mais pourquoi ces cris, qui sont remarquez en cet endroit ? Ils vinrent comme en triomphe, avec des cris de joye, & s'excitant les uns les autres par des acclamations, comme il arrive parmi les gens de guerre qui ne craignent rien, & qui sont dans l'abondance. Ou ils s'assemblèrent par de grands cris ; ils envoyèrent des Crieurs par le pays.

FILII ISRAEL IN MASPHA CASTRAMETATI SUNT. *Les enfans d'Israël se campèrent à Maspha de Galaad, vers les sources du torrent de Jabok, à peu près au milieu de la longueur des montagnes de Galaad. Il est souvent parlé de cette ville de Maspha. Voyez ce qu'on en a dit sur Josué. (a).*

¶ 18. QUI PRIMUS EX NOBIS CONTRA FILIOS AMMON COEPERIT DIMICARE, ERIT DUX POPULI GALAAD. *Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfans d'Ammon, sera Chef du peuple de Galaad.* Ils promettent non seulement l'honneur & la qualité de Chef de cette guerre, mais aussi celle de Chef de tout le peuple, pour tout le tems de sa vie, à celui qui osera le premier attaquer les Ammonites ; à peu près de même qu'après la mort de Josué, les tribus consultèrent le Seigneur, pour savoir qui seroit celui qui commenceroit la guerre (b) contre les Cananéens. Le plus grand danger dans ces sortes de guerres, étoit toujours pour celui qui commençoit l'attaque ; tout dépendoit de la première impétuosité, du premier feu, avec lequel on attaquoit l'ennemi, ou de la valeur avec laquelle on soutenoit son premier effort. Celui qui se présentoit le premier, ouvroit le chemin aux autres, & causoit le gain, ou la perte de la bataille, & cette bataille étoit presque toujours décisive ; car les guerres dont on nous parle dans ce Livre, étoient terminées quelquefois en deux ou trois jours, quelquefois en un mois, & toujours en fort peu de tems, en

(a) Josue xi. 3. & xiii. 26.

(b) Judic. 1. 1.

An. 18.6. comparaison de celles qu'on a vûes dans la suite. Il y a toute apparence que personne d'entre les Princes de Galaad, n'osa se hasarder à donner le premier contre les Ammonites, puisqu'on nous les allons voir au Chapitre suivant, déferer le commandement de leur armée à Jephthé.



## CHAPITRE XI.

*Jephthé choisi Chef des Israélites, combat les Ammonites, & les défit. Ayant fait vœu d'offrir à Dieu la première chose qui sortiroit de sa maison, il se croit obligé de sacrifier sa fille au Seigneur.*

ÿ. 1. *F*UIS illo tempore Jephthé Galaadites vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad. } ÿ. 1. **E**N ce tems-là, il y avoit un homme de guerre fort vaillant en Galaad, nommé Jephthé, fils de Galaad & d'une courtisane.

### COMMENTAIRE.

ÿ. 1. **J**EPHTE GALAADITES FILIUS MULIERIS MERETRICIS. *Jephthé fils de Galaad, & d'une courisane.* On a vû au Chapitre précédent l'état des affaires des Israélites du pays de Galaad. Les Ammonites répandus dans leur terre, ravageoient tout, & les Israélites n'avoient ni les forces, ni le courage de leur résister. Dieu leur suscite ici un Libérateur dans la personne de Jephthé, & il approuve le choix qu'ils ont fait de sa personne pour leur Prince. Ce Jephthé étoit natif de Maspha en Galaad, fils de Galaad, & d'une courtisane, (a) c'est-à-dire, selon les uns, d'une femme publique & débauchée; selon d'autres, (b) d'une concubine, que Galaad avoit prise sans les formalitez usitées dans les mariages, sans écrit, sans dot, & par conséquent sans obligation de donner une succession aux enfans qui en naissoient. D'autres croyent que cette femme étoit d'une nation étrangère, (c) & du nombre de celles avec lesquelles les Hébreux ne pouvoient pas contracter de mariage. Le Caldéen rend ordinairement le nom Hébreu *Zona*, par une Cabaretiere, & Joseph (d) croit que c'étoit une femme étrangère, que Galaad avoit prise dans sa maison. Ce qui est certain, c'est

(a) יפתח הנלעדי בן אשה זונה

(b) Rab. David. Druf. Munst. Var. Cornel.

(c) Ita Joseph. Grot. Alii. & Infra 7. 2. Quia.

de altera matre natus est.

(d) Joseph Antiquit. l. 5. c. 9.

1. *Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios : qui postquam creverunt, exierunt Jeph. 11. dicentes : Hæris in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.*

2. Galaad son pere ayant eu d'autres fils de sa femme légitime, ces enfans étant devenus grands, chasserent Jephthé de la maison, en lui disant : Vous ne pouvez pas être héritier en la maison de nôtre pere, parce que vous êtes ne d'une autre mere.

An. 2516.

## COMMENTAIRE.

que la mere de Jephthé n'étoit pas une femme publique, puisqu'elle demouroit dans la maison de son mari, aussi-bien que Jephthé son fils, & que celui-ci se plaint comme d'une injure, qu'on l'eût chassé de la maison de son pere.

Les Hebreux enseignent (a) que parmi eux les enfans d'une concubine, laquelle avoit embrassé la loi, & qui n'étoit ni étrangere, ni esclave, heritoient comme les autres enfans; mais que les fils des femmes étrangères, ou payennes, ou d'une autre tribu, n'avoient point de part à l'heritage de leur pere; les enfans suivoient la qualité, la condition & la tribu de leurs meres, & il étoit défendu de confondre les héritages & les fonds des diverses tribus.

Chez les anciens Grecs à Athènes on voyoit quelque chose d'approchant, puisque les enfans qui étoient nez d'une mere, qui n'étoit pas de la ville, passoit pour illégitimes. (b) Mais à l'égard des Hebreux, voici des faits qui semblent détruire ce qu'enseignent sur cela les Rabbin. Abraham chassa par l'ordre de Dieu Ismaël de sa maison; il donna des présens aux fils de Céthura. Tous les enfans de Jacob, tant ceux qui étoient nez de Lia & de Rachel, que ceux qui étoient sortis de leurs servantes, hériterent également. Moÿse n'a fait aucune loi particuliere pour la succession des enfans nez hors d'un légitime mariage; mais il exclut de l'assemblée du Seigneur, ceux qui sont nez d'une courtisane. (c) Les plaintes que forme Jephthé contre les Principaux de Galaad, qui l'avoient vû chasser de la maison de son pere, sans prendre sa défense, font juger qu'on avoit agi en cela contre les loix du pays, & qu'on ne pouvoit au moins lui refuser la nourriture & l'entretien, jusqu'à ce qu'il fût en âge de gagner sa vie. (d) Il ne se plaint pas qu'on l'ait privé de l'heritage & de la succession de son pere. On a averti plusieurs fois qu'on devoit avoir pour suspectes les décisions de la Jurisprudence Rabbinique, à moins qu'elles ne fussent fondées en loix, ou en exemples dans l'Écriture.

(a) *Vide Druf. hic & Grot. & Selden. de success. in bona l. 1 c. 3.*

(b) *Aristophan. in Avib. Vide Grot. de jure Bel. & Pac. l. 2. c. 5. art. 15.*

(c) *Deut. XXXIII. 2. Non inered etur Mater hæc est, de servito natus in Ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.*

(d) *Vide Serr. qu.*

An. 1816.

1. *Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregati sunt ad eum viri inopes, & latrocinantes, & quasi Principesquebantur.*

3. Jephthé les fuyant donc & s'éloignant d'eux se retira au pays de Tob. où des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de brigandages, s'assemblèrent près de lui, & le suivoient comme leur chef.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 3. HABITAVIT IN TERRA TOB. Il demeura dans la terre de Tob. La terre de Tob étoit au nord du pays de Galaad, dont il faisoit partie, selon Joseph; (a) ce pays est assez connu dans l'Ecriture; (b) il est appelé dans les Maccabées *Tubim*, & les Juifs de ce pays sont nommez *Tubiens*. (c)

CONGREGATIQUESUNT ADEUM VIRI INOPES ET LATROCINANTES. Des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de brigandages, s'assemblèrent près de lui. Ce Texte nous donne l'idée d'un malheureux Chef de voleurs, qui ne vivoit que de rapines & de brigandages, & qui abusoit de ses forces pour opprimer les foibles. C'est le sentiment que s'en forme l'Auteur des Questions sur l'Ancien Testament, sous le nom de S. Augustin. (d) Mais d'autres s'efforcent de justifier Jephthé de ce reproche. Les uns croyent que ces gens qui s'attachèrent à lui, avoient fait auparavant le métier de voleurs, mais que depuis qu'ils furent à son service, il ne les employa que dans de justes guerres. D'autres remarquent que le nom de voleurs n'étoit pas autrefois aussi odieux qu'il l'est aujourd'hui. On donnoit le nom de larrons aux soldats, & en particulier à ceux qui s'engageoient à servir, sous condition de s'entretenir avec ce qu'ils pourroient prendre ou gagner. (e) *Latrocinatus annos decem mercedem accipio*, dit un soldat dans Plaute. Et ailleurs: Le Roi Seleucus m'a donné une grosse somme pour lui faire des soldats, des larrons. *Rex Seleucus me opere oravit maximo, ut sibi latrones cogerem, & conscriberem.*

On verra ci-après David (f) à la tête de gens semblables à ceux que Jephthé conduit ici. Ni l'Hébreu ni les Septante ne parlent point de brigands. Ils portent simplement que Jephthé amassa près de lui des gens pauvres, ou oisifs; (g) (c'est le même terme qu'on a expliqué ci-devant en parlant d'Abimélec) (h) & que ces gens alloient avec lui. Ils le suivoient, ils alloient à la guerre sous sa conduite, il étoit leur Chef.

(a) Lib. 5. Antiquit. c. 9.

(b) 1. Reg. x. 6.

(c) 1. Macc. v. 11. &amp; 1. Macc. xii. 17.

(d) Quæst. in Vetus. Test. qu. 43.

(e) Vide Plaut. in Mélite.

(f) 1. Reg. xxii. 1. Convenerunt ad eum om-

nes qui erant in angustia constituti, &amp; oppressi a re alieno. Vide 1. Reg. xxvii. 8 9.

(g) וְיָצְאוּ עִיִּים אִתּוֹ אֲנָשִׁים 70. Alex. &amp; Ald. אֲנָשִׁים אִתּוֹ Vatican. νέους

(h) Judic. ix. 4.

4. *In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israël.*

5. *Quibus acriter instantibus, pertraxerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephthe de terra Tob :*

6. *Dixeruntque ad eum : Veni & esto Princeps noster & pugna contra filios Ammon.*

7. *Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, & ejecistis de domo patris mei ? & nunc venistis ad me necessitate compulsi.*

4. En ce même-tems les enfans d'Ammon Act. 18.6. combattoient contre Israël.

5. Et comme ils les pressoient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephthé au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours.

6. Ils lui dirent donc : Venez, & soyez nôtre Prince, pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephthé leur répondit : N'est ce pas vous qui êtes mes ennemis, & qui m'avez chassé de la maison de mon pere ? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 4. **IN ILLIS DIEBUS PUGNABANT FILII AMMON CONTRA ISRAEL.** *En ce tems-là les enfans d'Ammon combattoient contre Israël.* Après avoir fait connoître la personne de Jephthé, l'Historien fait nous rappelle à la guerre des Ammonites contre ceux de Galaad, dont il avoit commencé le récit au chapitre précédent. Les Ammonites étant donc entrez dans le pays de Galaad, & les Israélites s'étant campez à Maspha; ceux-ci après avoir inutilement tenté l'ambition des Principaux de l'armée, en promettant le gouvernement général du peuple, à celui qui oseroit le premier donner sur l'ennemi, résolurent enfin d'envoyer appeller Jephthé leur compatriote, dont la valeur leur étoit connue, & qui étoit à la tête d'une troupe de déterminés.

ÿ. 5. **QUIBUS ACRITER INSTANTIBUS.** *Et comme ils les pressoient vivement.* Il sembleroit par cet endroit que les armées étoient aux mains, ou du moins que les Ammonites seroient de si près les Israélites, qu'ils ne pouvoient plus éviter le combat. Mais l'Hébreu de ce ÿ. & du précédent porte supplément: (ÿ. 4.) *Et il arriva après du tems que les fils d'Ammon firent la guerre à Israël:* (ÿ. 5.) *Et comme ils leur faisoient la guerre, les anciens de Galaad allèrent prendre Jephthé de la terre de Tob.* La suite (a) fait voir que les Ammonites commettoient simplement des hostilités dans le pays, & ils ne faisoient apparemment cette année-là, que ce qu'ils avoient fait les années précédentes.

ÿ. 7. **NONNE VOESTIS QUI ODISTIS ME, ET EJECTISTIS DE DOMO PATRIS MEI ?** *N'est-ce pas vous qui êtes mes ennemis, & qui m'avez chassé de la maison de mon pere ?* Il pouvoit y avoir dans le nombre des députez quelques-uns des freres de Jephthé, qui l'avoient

(a) ÿ. 11. 12. 13.

8. Dixéruntque principes Galaad ad Jephthé : *Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiamus nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.*

9. Jephthé quoque dixit eis : *Si verè venistis ad me, ne pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester Princeps ?*

10. Qui responderunt ei : *Dominus, qui hac audivit, ipse mediator ac testis est, quòd nostra promissa faciemus.*

L'an du  
monde  
2817.  
avant J. C.  
1187.

11. *Abiit itaque Jephthé cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus Principem sui. Locutusque est Jephthé omnes sermones suos coram Domino in Maspha.*

8. Les Principaux de Galaad loi dirent : C'est pour cela que nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent dans le pays de Galaad.

9. Jephthé leur répondit : Si c'est avec un désir sincère que vous venez m'engager à combattre pour vous contre les enfans d'Ammon, en cas que le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre Prince ?

10. Ils lui répondirent : Que le Seigneur qui nous entend, soit entre vous & nous, & soit témoin que nous voulons accomplir ce que nous vous promettons.

11. Jephthé s'en alla donc avec les Principaux de Galaad, & tout le peuple l'élut pour son Prince : Et Jephthé après avoir proposé au peuple tout ce qu'il avoit à lui dire, en présence du Seigneur à Maspha,

### COMMENTAIRE.

chassé de la maison de leur pere ; mais quand il n'y auroit eu que des Principaux du peuple, Jephthé avoit raison de leur faire ce reproche, puisqu'ils n'avoient pas empêché qu'on ne lui fît cette injustice, & qu'ils l'avoient autorisée par leur silence, ou peut-être même par leur jugement.

ÿ. 8. OB HANC IGITUR CAUSAM. *C'est donc pour cela*, pour satisfaire à l'injure qu'on vous a faite ; ou plutôt pour nous tirer de l'oppression, & pour nous délivrer de la vexation des Ammonites. L'Hébreu : (a) *C'est pourquoi nous revenons à vous, & vous viendrez avec nous.*

ÿ. 11. FECIT EUM POPULUS PRINCIPEM SUI. *Tout le peuple l'élut pour son Prince.* On lui défera dès ce moment le commandement de toute l'armée, avec assurance d'être reconnu pour chef ou juge de tout le peuple après la bataille, s'il remportoit la victoire.

LOCUTUSQUE EST OMNES SERMONES SUOS CORAM DOMINO IN MASPHA. *Et il exposa au peuple tout ce qu'il avoit à lui dire en présence du Seigneur à Maspha.* Il déclara au peuple les conditions sous lesquelles il étoit venu ; il s'engagea à eux, & il prit fes assurances de leur part ; leur proposa les moyens qu'il jugeoit propres à terminer cette guerre : enfin il s'expliqua dans l'assemblée, où le nom du Seigneur fut invoqué, & où l'on se promit réciproquement fidélité avec

(a) לכן אתה שבנו עליך וחילת עמנו

12. *Et misit nuntios ad Regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent: quid mihi & tibi est, qui venisti contra me, ut vastares terram meam?*

13. *Quibus ille respondit: Quia tulit Israël terram meam, quando ascendit de Egypto, à finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem: Nunc ergo cum pace redde mihi eam.*

14. *Per quos rursum mandavit Jephthe, & imperavit eis ut dicerent Regi Ammon:*

15. *Hec dicit Jephthe: Non tulit Israël terram Moab, nec terram filiorum Ammon:*

12. Il envoya ensuite des Ambassadeurs au Roi des enfans d'Ammon, pour lui dire de sa part : *Qu'y a-t'il entre vous & moi ? Pourquoi êtes-vous venu m'attaquer & ravager mon pays ?* An. 1817.

13. Le Roi des Ammonites leur répondit : C'est parce qu'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays, depuis les confins d'Arnon jusqu'au Jaboc, & jusqu'au Jourdain. Rendez-moi donc maintenant de vous-mêmes, & demeurons en paix.

14. Jephthé donna de nouveau ses ordres aux Ambassadeurs, & leur commanda de dire au Roi des Ammonites :

15. Voici ce que dit Jephthé : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfans d'Ammon :

## COMMENTAIRE.

serment, & en prenant le Seigneur à témoin. Tout ceci se passa à Mafpha de Galaad, où les Israélites étoient campez, comme on l'a vû sur le chapitre précédent. (a)

ÿ. 12. QUID MIHI ET TIBI EST ? *Qu'y a-t'il entre vous & moi ?* Qu'est-ce qui vous oblige à me faire la guerre ? quel sujet de plainte avez-vous contre moi ? qu'avons-nous à démêler ensemble ? Jephthé fait voir ici une rare prudence, & plus de modération, qu'on n'en auroit attendu d'un homme élevé comme lui, dans l'exercice de la guerre, & parmi le bruit des armes.

ÿ. 15. NON TULIT ISRAEL TERRAM MOAB, NEC TERRAM FILIORUM AMMON. *Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni celui des enfans d'Ammon.* Comme les Ammonites dans leur réponse avoient dit que les Israélites avoient usurpé tout le pays, qui étoit depuis les confins de l'Arnon, jusqu'au Jaboc, & jusqu'au Jourdain, ce qui comprend non seulement le pays des Ammonites, mais aussi celui des Moabites, Josué répond qu'il n'a rien pris ni à Ammon, ni à Moab. Il s'entend principalement à prouver l'article de Moab, parce que c'étoit le principal motif, ou du moins le motif le plus apparent de cette guerre. Quoiqu'à vrai dire, cela parût assez étranger à la question dont il s'agissoit, puisque le partage des Moabites étoit différent de celui d'Ammon, & que les Galaadites ne possédoient pas les terres, qui avoient autrefois appartenu à Moab ; elles avoient été données à Ruben.

(a) Cap. x. 17.

An. 1817.

16. *Secd quando de Aegypto conscindunt, ambulavit p r solitudinem usque ad mare rubrum, & vnit in Cadés,*

17. *Misitque nuntios ad Regem Edom, dicens: Dimitte me ut transcam per terram tuam. Qui noluit acquiescere precibus eius. Misit quoque ad Regem Moab, qui & ipse transcursum præbere contempsit. Mansit itaque in Cadés,*

18. *Et circumiit ex latere terram Edom, & terram Moab: venitque contra orientalem plagam terra Moab, & castrametatus est trans Arnon: nec voluit intrare terminos Moab: Arnon quippe confinium est terra Moab.*

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Égypte, ils marchèrent par le désert jusqu'à la mer rouge: & étant venus à Cadés,

17. Ils envoyèrent des Ambassadeurs au Roi d'Édom, & lui firent dire: Laissez nous passer par votre pays. Et le Roi d'Édom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandoient. Ils envoyèrent aussi des Ambassadeurs au Roi de Moab, qui les méprisa, & ne voulut point leur donner passage. Ils demeurèrent donc à Cadés,

18. Et ayant côtoyé le pays d'Édom & le pays de Moab, ils vinrent par le côté oriental du pays de Moab, se camper au delà de l'Arnon, sans vouloir entrer dans le pays de Moab; car l'Arnon est la frontière de la terre de Moab.

## COMMENTAIRE.

Mais il y a beaucoup d'apparence que l'armée ennemie étoit composée de Moabites & d'Ammonites, & que ces deux peuples étoient frères, regardoient tous leurs intérêts comme communs, de même que tous les Hébreux de delà le Jourdain étoient liez entr'eux, & defendoient réciproquement leur terrain & leurs droits. Je ne sai pas même si alors les Moabites avoient un Roi particulier; depuis la défaite d'Eglon leur Roi, on ne voit plus ces peuples parmi les ennemis des Hébreux; on ne parle que des Ammonites. Le premier Roi de Moab dont nous ayons connoissance depuis Eglon, vivoit du tems de David. Et Jephthé ci-après (a) parle au Roi des Ammonites comme étant Roi de Moab, & successeur de Balac. On peut donc conjecturer que les Ammonites s'étoient jettes dans le pays de Moab, après la mort d'Eglon Roi des Moabites, & qu'ils le possédoient actuellement, lorsque Jephthé leur fit la guerre.

¶ 16. *AMBULAVIT PER SOLITUDINEM USQUE AD MARE RUBRUM.* Ils marcherent par le désert jusqu'à la mer rouge. Il ne parle pas de la première fois que les Israélites arriverent sur le bord de la mer rouge, quatre jours après leur sortie d'Égypte, mais du voyage qu'ils firent vers cette mer droit à Afiogaber, après avoir tenté inutilement d'entrer par les montagnes dans le pays de Canaan. D'Afiogaber ils revinrent à Cadesbarné, d'où Moïse envoya des députés au Roy d'Édom, & à celui de Moab, pour leur demander le passage dans

(a) ¶. 15. *Nisi forte melior es Balac filio Sopher Rege Moab, &c.*

19. *Misit itaque Israël nuntios ad Sehon Regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesbon, & dixerunt ei: Dimitte ut transiam per terram tuam usque ad fluvium.*

20. *Qui & ipse Israël verba despicens, non dimisit tum transire per terminos suos: sed infinita multitudo congregata, egressus est contra tum in Jasa, & fortiter resistit.*

21. *Tradiditque tum Dominus in manus Israël cum omni exercitu suo, qui percussit eum, & possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius.*

22. *Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, & de solitudine usque ad Jordanem.*

23. *Dominus ergo Deus Israël subvertit Amorrhæum, pugnantem contra illum populo suo Israël, & nunc vis possidere terram ejus?*

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des Ambassadeurs vers Séhon Roi des Amorrhéens, qui habitoit dans Hésébon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Séhon méprisant comme les autres, la demande des Israélites, leur refusa le passage par ses terres; & ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Israélites à Jasa, & s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée, & Israël le défit & se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens, qui habitoient en ce pays-là,

22. Et de tout ce qui étoit enfermé dans leurs limites depuis l'Arnon jusqu'au Jaboc, & depuis le désert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël détruisit les Amorrhéens, dans la guerre que les Israélites son peuple leur firent; & vous prétendez maintenant revendiquer ces terres?

## COMMENTAIRE.

leurs terres; mais l'un & l'autre le lui refuserent. Moïse ne parle pas expressément de la députation au Roi de Moab; mais il en dit assez pour faire connoître que véritablement il lui avoit demandé le passage, puisqu'il rapporte l'ordre qu'il reçut de Dieu, de ne pas faire la guerre ni aux Iduméens, ni aux Moabites. (a) Jephté parle de tout ceci aux Ammonites comme de choses connues parmi eux, & de notoriété publique.

ŷ. 20. EGRESSUS EST IN JASA. *Il marcha à Jasa.* C'est une ville du Royaume de Séhon à l'orient d'Esébon, en allant vers le torrent d'Arnon, sur lequel les Hébreux étoient campez.

ŷ. 22. DE SOLITUDINE USQUE JORDANEM. *Depuis le désert usqu'au Jourdain.* Depuis l'Arabie déserte à l'orient, jusqu'au Jourdain au couchant.

ŷ. 23. DEUS ISRAEL SUBVERTIT AMORRHÆUM, PUGNANTE CONTRA ILLUM POPULO SUO ISRAEL, ET TUM NUNC VIS POSSIDERE TERRAM EIUS? *Le Dieu d'Israël détruisit*

(a) *Dent. II. 8. 9.*

An. 2317.

les Amorrhéens dans la guerre que les Israélites font peuple leur firent, & vous prétendez maintenant revendiquer ces terres, c'est-à-dire, ou les terres de Moab, ou de Séhon, ou celles du peuple d'Israël; car ce n'est qu'une même chose; elles étoient actuellement aux Israélites, elles avoient été prises sur Séhon, & appartenoient auparavant aux Moabites. Jephthé après avoir réfuté les Ammonites, qui avoient avancé que Moïse avoit pris sur eux le pays que possédoient les Israélites au-delà du Jourdain, & après avoir rapporté l'histoire véritable de cette conquête, les Israélites ayant reçu un ordre exprès de Dieu de ne pas même attaquer les Moabites ou les Ammonites; il montre que ces peuples n'ont aucun droit de répéter ce que les Hébreux ont conquis sur les Amorrhéens, & il le montre par trois preuves; la première, que les Israélites en ont fait la conquête en bonne guerre; la seconde, que Dieu le leur a donné; & la troisième, qu'ils le possèdent depuis trois cens ans. Il faut faire quelques réflexions sur ces raisons de Jephthé.

Tout le monde convient que le droit de conquête est un titre légitime pour posséder ce qu'on a conquis en bonne guerre; (a) *Qua ex hostibus capiuntur, ju-e gentium statim capientium sunt*; (b) & qu'une chose est censée acquise au vainqueur, sans que le vaincu ait aucun droit d'y plus prétendre, lorsque celui-ci a perdu l'espérance probable de recouvrer ce qui lui a été pris; *Capisse rem is intelligitur, qui ita retinet, ut recuperandi spem probabilem alter amiserit*, dit Grotius. Mais on peut faire une difficulté sur les choses qu'on a prises sur un usurpateur, & non pas sur le possesseur légitime. Est-il permis de s'approprier ce qu'on a repris par exemple sur des brigans? Celui qui fait la conquête d'une chose, peut-il avoir sur elle plus de droit, que n'en avoit celui sur qui il l'a prise? Abraham (c) n'eut garde de retenir ce qu'il avoit pris sur Codorlahomor & sur ses alliez, parce que c'étoit un butin enlevé à ceux de Sodome; Démosthènes (d) dit positivement que personne n'osera soutenir qu'il y ait de la justice à garder ce qu'on a tiré des mains des voleurs. Comment donc Jephthé défend-il la possession des Hébreux dans les terres conquises sur Séhon Roi des Amorrhéens, puisque ce Prince étoit un usurpateur, qui avoit envahi le pays des Ammonites?

On répond, qu'il ne s'agit ici que du droit de conquête, & non pas du vol, ni de l'usurpation; on soutient qu'une guerre, pourvu qu'elle soit publique & solennelle, faite & déclarée selon les loix ordinaires, suffit pour acquérir au Conquéran un domaine extérieur, qui le rend

(a) Grot. de jure Belli & Pac. l. 3. c. 6.  
art. 2.

(b) Cai. Jurisconsult. apud eundem.

(c) Genes. xiv. 22. 23.

(d) Demosth. orat. de Halonise. εἰ δὲ τὸν λαόν τιμιότατον ἔστιν ἀπολαύειν, ἢ αἰ δὲ τὸν αἰσῶν λόγον ἢ φασὶν ἄ νόμιμον ἀδικῶν ἢ ἀδικεῖν ἕνεκα, τὰυτῶν ἑαυτῶν γινώσκοντες.

véritablement maître de sa conquête ; enforte que celui qui reprend sur lui, ce qu'il avoit gagné sur d'autres, en devient lui-même le maître légitime, sans que les arrières-possesseurs ayent aucun droit de revendiquer ce qui leur appartenoit autrefois. C'est sur ce droit des gens que se fondeoit Jephthé ; sans entrer dans la discussion, si la guerre de Séhon contre les Moabites, étoit juste ou injuste, il suffisoit que Séhon fût en paisible possession de la conquête qu'il avoit faite en bonne guerre, lorsque Moÿse parut dans son pays, pour acquérir aux Israélites, qui le desirerent dans une guerre réglée, le domaine & la possession de tout ses Etats, sans que les Moabites y pussent rien répéter. C'est par le même droit que David garda pour soi le butin qu'il reprit sur les Amalécites, (a) lesquels venoient de piller dans la Palestine. Abraham auroit pû conserver de même ce qu'il avoit repris sur Codorlahomor ; & le Roi de Sodome s'attendoit qu'il useroit de son droit, puisqu'il lui demande seulement les personnes qu'il avoit ramenées, & lui abandonne tout le reste. (b) Les Histoires sont pleines de faits qui justifient le droit dont on vient de parler ; (c) & c'est le sentiment & l'usage des Grecs & des Romains.

La seconde raison que Jephthé allègue pour justifier la possession où il est du pays de-là le Jourdain, est sans réplique ; elle se tire du souverain domaine que Dieu exerce sur les biens de tous les hommes ; il a droit sans doute de transporter le domaine & la possession des terres de qui il lui plaît, entre les mains d'un autre, sans que le premier possesseur ait sujet de s'en plaindre.

Mais comme les Ammonites auroient pû répondre, que ne connoissant pas le Dieu d'Israël pour leur Dieu, ils ne se croyoient pas obligés à lui accorder le pouvoir absolu de disposer de leurs biens : Jephthé leur fait ce raisonnement. (d) *Si vous croyez avoir un droit légitime de posséder ce que votre Dieu Chamos vous a donné ; pourquoi ne possédions-nous pas aussi nous autres ce que le Seigneur notre Dieu nous a acquis par le droit de la victoire ?* Il joint le droit de victoire par surabondance, à celui de la concession du Seigneur.

Enfin, la troisième raison de Jephthé, est celle de la prescription, & d'une possession de trois cens ans. Pour établir une juste prescription, il faut de la bonne foi de la part de celui qui possède, & que la possession n'ait été ni troublée ni interrompue. Les Israélites avoient possédé pendant trois cens ans leur pays, sans trouble ni de la part des Amorrhéens, qui étoient détruits, ni de la part des Moabites, qui

(a) 1. Reg. xxx. 20.

(b) Genes. xlv. 21. *Da mihi animas, caetera sœlle tibi.*

(c) Vide Grot. lib. de jure Belli &amp; Pac. l. 3. c. 62.

art. 7.

(d) Voyez le §. 24.

An. 2817. 24. *Nonne ea quæ possidet Chamos Deus tuus, tibi iure d' b nunt: Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem:*

24. Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos votre Dieu? Il est de même bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.

## COMMENTAIRE.

avoient été témoins de la prise de ce pays, sans que Balac qui regnoit alors dans Moab, se soit mis en devoir de la recouvrer, ni que ceux qui y avoient régné depuis lui, ayent fait valoir leur prétendu droit. Les Hébreux étoient dans la meilleure foi du monde. Il n'y auroit jamais de fin dans les contestations des hommes, si la possession d'un si long-tems n'étoit un juste titre, pour les conserver dans leurs biens. Ces règles qui sont le fondement de la tranquillité des familles dans leurs héritages, le sont aussi de la paix publique dans les Etats, & dans les Nations. (a)

¶ 24. NONNE EA QUÆ POSSIDET CHAMOS DEUS TUUS, TIBI IURE DEBENTUR? QUÆ AUTEM DOMINUS DEUS NOSTER VICTOR OBTINUIT, IN NOSTRAM CEDENT POSSESSIONEM. Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos votre Dieu? Il est de même bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires. Le Texte Hébreu peut recevoir un autre sens: (b) Ne posséderez-vous pas celui que Chamos votre Dieu aura chassé de son pays; & ne posséderons-nous pas tous ceux que le Seigneur notre Dieu a chassé de devant nous? Si vous autres Ammonites & Moabites croyez avoir droit de posséder les pays dont votre Dieu a chassé les premiers habitans, pour vous y placer: Pourquoi voulez-vous que nous n'ayons pas le même privilège, pour posséder le pays dont notre Dieu nous a donné la possession, en exterminant ceux qui y étoient avant nous? On doit remarquer ici, que les Ammonites & les Moabites avoient dépossédés les Ennemis de leur héritage, pour s'y établir, comme le dit Moïse dans le Deutéronome. (c) Jephthé raisonne suivant les idées des Ammonites, ou plutôt des Moabites, en disant que Chamos leur Dieu leur avoit donné ce pays; il ne croyoit point en ce Dieu; mais par une figure de discours, qu'on appelle concession; il veut bien supposer ce que les ennemis prétendoient. Chamos est le Dieu des Moabites, comme on le voit par toute l'Écriture. (d)

(a) *Vide Grot. hic, & lib. 2. c. 4. de jure Bel. & Pac.*

(b) הלא את אשר הרישך כבש אלהינו ואתו תירש ואת כל אשר הריש יהוה אלהינו בפנינו ואתו תירש

(c) *Deut. 31. 10. Enim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus & validus.*

(d) *Num. XXI. 29-3. Reg. XI. 7. 31. & 4. Reg. XXIII. 13. & Jerem. XXVIII. 13. 46. &c.*

25. *Nisi foris melior es Balac filio Sefhor Rege Moab : aut doctre potes, quod iurgatus sis contra Israël, & pugnaveris contra eum,*

25. Est ce que vous êtes meilleur que Balac fils de Sefhor Roi de Moab ? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre,

An. 2817.

## COMMENTAIRE.

¶ 25. AUT DOCERE POTES, QUOD JURGATUS SIT CONTRA ISRAEL, ET PUGNAVERIT CONTRA EUM. Où pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez à présent ; ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre ? Si les Hébreux s'étoient rendus les maîtres du pays des Amorrhéens à l'insçu, ou en l'absence des Moabites, on pourroit peut-être dire, que ceux-ci n'étant pas informez de la conquête que les Israélites en auroient faite sur Séhon, n'ont pu revendiquer leur héritage, usurpé auparavant sur eux par ce Prince : Mais Balac fils de Sefhor, Roi des Moabites, fut témoin de la guerre que fit Moïse au Roi des Amorrhéens ; il vit les terres conquises sur ce Prince partagées entre les tribus de Ruben, de Gad, & de la moitié de Manassé ; cependant il ne se plaignit point, il ne déclara point la guerre, il ne fit pas même de remontrance contre la disposition que Moïse faisoit de ce pays, qui avoit appartenu autrefois à Moab. Les Ammonites sont-ils donc aujourd'hui recevables à redemander à Jephthé, qu'il leur restitué ce même pays, qui a été abandonné par les anciens Moabites.

Mais, dira-t-on, comment est-il vrai que Balac n'ait pas déclaré la guerre aux Israélites, puisque nous lisons dans Josué, (a) que ce Prince combattit contre Israël ? *Surrexist autem Balac filius Sefhor, & pugnavit contra Israël.* On répond, que Balac ne fit pas une guerre réelle & sanglante au peuple de Dieu ; mais une guerre de haine, d'envie, de jalousie ; il envoya quérir le devin Balaam, pour dévouer & pour maudire les Hébreux ; sa haine le portoit sans doute à les attaquer, & à les combattre ; mais la crainte qu'il avoit de leurs forces l'empêcha d'en venir jusques-là ; & le motif qui le détermina à rechercher le secours de l'art de Balaam, n'étoit pas qu'il voulût recouvrer le pays qui venoit d'être conquis par les Israélites, c'est qu'il craignoit qu'ils ne vinsent l'attaquer lui-même, & assujettir son pays. C'est ainsi qu'il s'en explique aux anciens de Madian : (b) *Ce peuple détruira sous ceux qui sont dans nos confins, comme un bœuf ronge l'herbe just*

(a) Josue xxiv. 9.

(b) Num. xxii. 4. 5. 6.

An. 2317.

26. *Quando habitavit in Hesebon, & viculis ejus, & in Aroer, & viculis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?*

27. *Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Israël & inter filios Ammon.*

28. *Noluitque acquiescere Rex filiorum Ammon v. r. s. Jephthe, qua per nuntios mandaverat.*

26. Tant qu'Israël a habité dans Hésébon & dans ses villages, dans Aroër, & dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain, pendant trois cens ans? D'où vient que pendant tout ce tems-là vous n'avez fait aucune démarche pour rentrer dans ces droits prétendus?

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure; mais c'est vous qui me la faites, en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur en juge, & qu'il soit l'arbitre de cette journée, entre Israël & les enfans d'Ammon.

28. Mais le Roi des enfans d'Ammon ne vouloir point se rendre à ce que Jephthé lui avoit fait dire par ses Ambassadeurs.

## COMMENTAIRE.

qu'à la racine; & en parlant à Balaam: *Un grand peuple est sorti d'Égypte, & il couvre toute la surface de mon pays; venez, & maudissez-le.* Balac n'ignoroit pas que dans la rigueur les Israélites auroient pû lui faire une juste guerre; il se l'étoit attirée par le refus qu'il leur avoit fait de passer par son pays, il crut devoir prendre ses précautions contre les Hébreux, au cas qu'ils entraissent dans ses terres; il se mit en armes, & fit venir un Devin. C'est ce que Josué a voulu exprimer en disant, *qu'il fit la guerre à Israël.*

ψ. 26. PER TRECENTOS ANNOS. *Pendant trois cens ans.* Il y a plusieurs manieres de compter ces trois cens ans; mais il n'y en a pas une où l'on trouve trois cens ans justes. Les Juifs (a) en comptent trois cens quatre-vingt-quatorze. Ceux qui les prennent depuis la sortie de l'Égypte, en mettent trois cens cinq ou trois cens six. Nous en trouvons deux cens soixante-quatre ou deux cens soixante-cinq, selon nôtre supputation. Les plus habiles (b) conviennent que Jephthé n'a pas parlé dans la dernière exactitude, & qu'il a simplement prétendu marquer à peu près le tems qui s'étoit écoulé depuis la guerre contre Séhon, jusqu'à lors.

JUDICET DOMINUS ARBITER HUIUS DIEI INTER ISRAEL ET FILIOS AMMON. *Que le Seigneur juge, & qu'il soit arbitre de cette journée, entre Israël & les enfans d'Ammon.* Ou selon l'Hébreu: (c) *Le Seigneur sera juge, il jugera aujourd'hui entre Israël & les Am-*

(a) Rabb. in Seder Olam.

(b) Serar. Menoch. Bonfr. Grot. Jun.

(c) שפט יהוה השטט היום

29. Factus est ergo super Jephthæ Spiritus Domini, & circumiens Galaad, & Manassæ, Maspha quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino dicens: Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus mea, mihi que occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

29. Après cela donc l'Esprit du Seigneur se saisit de Jephthé; de sorte qu'allant par tout le pays de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon,

30. Et fit ce vœu au Seigneur: Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfans d'Ammon,

31. Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison, & qui viendra au-devant de moi, lorsque je retournerai victorieux du pays des enfans d'Ammon.

An. 1817.

## COMMENTAIRE.

*monites.* Jephthé en bon Prince cherche toutes les voyes d'accommodement, avant que d'en venir à une rupture manifeste, persuadé que la guerre ne doit être entreprise que pour une juste cause, & pour éviter de plus grands maux. Il menace les Ammonites du Jugement de Dieu, si ce mal arrive par leur faute.

Y. 29. FACTUS EST SUPER JEPHTE SPIRITUS DOMINI. L'Esprit de Dieu se saisit de Jephthé; Dieu le remplit de l'esprit de sagesse, de force, de conseil; il lui communiqua les lumières & les graces nécessaires à l'emploi dont il le chargeoit.

CIRCUIENS GALAAD ET MANASSE, MASPHA QUOQUE GALAAD, ET INDE TRANSIENS AD FILIOS AMMON. Jephthé allans par tout le pays de Galaad & de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon. Jephthé pour amasser des troupes, & pour se mettre en état d'attaquer les Ammonites, parcourut les Provinces qui étoient les plus foulées, & qui avoient plus d'intérêt à repousser les ennemis. Il partit de Maspha de Galaad, où s'étoit tenuë l'assemblée du peuple, & où étoit le camp d'Israël; (a) & après avoir parcouru toute la tribu de Gad, & tout le pays de Galaad qu'elle possédoit, & de plus la demie tribu de Manassé, qui avoit son partage au-delà du Jourdain, il revint à Maspha, & livra le combat. C'est le sens de l'Hébreu: (b) Il passa par Galaad & par Manassé, & passa à Maspha de Galaad, & de Maspha de Galaad il passa aux enfans d'Ammon. On verra dans le Chapitre suivant, qu'il avoit aussi demandé du secours à la tribu d'Ephraïm. (c)

Y. 31. QUICUMQUE PRIMUS EGRESSUS FUERIT DE FO-

(a) *Supra* cap. x. 17. & xi. 21.

(b) ויעבר את הגלעד ואת מנשה ויעבר את מצפה גלעד ומצפה גלעד עבר בני עפון

(c) *Judic.* xii. 2. *Pocuique vos mihi praebueris mihi auxiliatus, & facere nolueris.*

An. 1317. 32. *Transiitque Jephthæ ad filios Ammon, ut pugnet contra eos: quos iradidit Dominus in manus ejus.*

33. *Percussitque ab Aroër usque dum venias in Mennith, viginti civitates, & usque ad Abel, qua est vineis confita, plagâ magnâ nimis, humiliatque sumi filii Ammon à filiis Israël.*

32. Jephthé passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre, & le Seigneur les livra entre les mains.

33. Il prit & ravagea vingt villes, depuis Aroër jusqu'à Mennith, jusqu'à Abel qui est plantée de vignes. Les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, & ils furent détoléz par les enfans d'Israël.

## COMMENTAIRE

RIBUS DOMUS MEÆ . . . EUM HOLOCAUSTUM OFFERAM DOMINO. *Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison.* On a traité dans une Dissertation à part la question qui regarde le vœu de Jephthé.

ÿ. 33. PERCUSSIT AB AROËR, USQUE DUM VENIAS IN MENNITH. *Il ravagea vingt villes, depuis Aroër jusqu'à Mennith.* Jephthé ayant assemblé ses troupes à Maspha de Galaad, fut chercher l'ennemi à Aroër, ville de la tribu de Gad sur l'Arnon. Il les y battit, & les chassa jusqu'à Mennith, située à quatre milles d'Esébon, en tirant vers Rabbath des enfans d'Ammon ou Philadelphie, & de-là jusqu'à Abel, ou Abila aux vignes.

VIGINTI CIVITATES, USQUE AD ABEL QUÆ EST VINEIS CONSITA. *Il ravagea vingt villes, jusqu'à Abel qui est plantée de vignes.* Abel, ville fameuse par son excellent vignoble, étoit selon Joseph & S. Jérôme, à douze milles de Gadara, vers l'orient. Or Gadara étoit la capitale de la Perée, du tems de Joseph, (a) & une des villes de la Décapole. Cet Auteur la met à soixante stades de Tibériade, & à trente d'Hippus. De cette sorte il faut dire que Jephthé poursuivit les Ammonites depuis Aroër, jusqu'à Abel, du midi au septentrion, dans l'étendue de près de vingt lieues de pays, & ruina vingt de leurs villes. Cellarius (b) veut que la ville de Mennith ait été nommée Mennith des vingt villes, comme on appelle, par exemple, Philadelphie de la Décapole. Il croit qu'il y auroit de l'exaggeration à dire, que Jephthé ruina vingt villes de ses ennemis; comme si l'on étoit obligé de soutenir qu'il fit tout cela en un jour, & non pas dans la suite de cette guerre.

ÿ. 34. OCCURRIT EI UNIGENITA FILIA SUA CUM TYMPANIS ET CHORIS. *Sa fille unique vint au devant de lui, en dansant au son des tambours.* Il y a assez d'apparence que le vœu de Jephthé

(a) Joseph lib. 4. de Bell. c. 25. ἐξ Ἰσραὴλ ἐπὶ τῆς ἑβραϊστῆς.

(b) Cellar. l. 3. c. 14. p. 431.

34. Revertente autem Jephthe in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis & choris, non enim habebat alios liberos.

35. Quà visâ, scidit vestimenta sua, & ait : Heu vos, filia mea ! decepisti me, & ipsa decepta es : aprui enim os meum ad Dominum, & aliud facere non potera.

34. Mais lorsque Jephthé revenoit de Maspha dans sa maison, sa fille unique, car il n'avoit point d'autres enfans qu'elle, vint audevant de lui, en dansant au son des tambours.

35. Jephthé l'ayant vûe déchira ses vêtements, & lui dit : Ha, malheureux que je suis ! ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même ; car j'ai fait un vœu au Seigneur, & je ne puis manquer à ma promesse.

## COMMENTAIRE.

étoit secret, puisqu'on n'avoit pris aucune précaution, pour empêcher qu'il ne se présentât rien devant lui, qui pût l'obliger à agir contre son inclination dans l'accomplissement de sa promesse. Sa fille, comme il étoit ordinaire en ces occasions, vint accompagnée d'autres personnes de son sexe, chantant & dansant au son des tambours, ou des tympanans, qui étoient de petits tambours de cuivre de même forme, mais beaucoup plus petits que nos tymbales. C'est ainsi qu'après la défaite des Philistins, & de Goliath, les femmes & les filles vinrent au devant de Saül & de David. (a)

ÿ. 35. HEU ME, FILIA MI, DECEPISTI ME, ET IPSA DECEPTA ES. *Ha ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même !* Falloit-il que vous vous présentassiez la première à ma rencontre ? Je suis bien trompé dans mon attente, mais vous l'êtes d'une manière bien plus triste, puisque je dois vous annoncer que vous êtes dévouée au Seigneur. L'Hébreu est traduit diversement : (b) *Vous m'avez abbasu*, humilié, terrassé, & *vous êtes parmi ceux qui m'ont troublé*. Je retourne victorieux de mes ennemis, mais en même tems je suis vaincu par mon propre malheur, en vous rencontrant. Autrement : *Vous m'avez troublé, & vous vous êtes en quelque sorte rangée contre moi, avec mes ennemis*. Vous êtes venue troubler la joye de ma victoire, & mes ennemis n'auroient pû faire pis contre moi. Theodotion : Vous m'avez étranlé. Les Septante : Vous m'avez troublé.

FILIA MI, est mis pour *filia mea*, de même que dans de bons Auteurs Latins on dit, *mi anus, Domina mi*. (c)

(a) 1. Reg. xviii. 6. *Egressa sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes choro, quando duentes in occursum Saül Regis, in tympanis laetitia & in Systris*

(b) הכרע הכרעתיני ואת זמת בעכרי

70. ταρχαί τρυφλάς μ. Th. καὶ ὕμνον καὶ τρυφλάς μ.

(c) Vide Druf. hist. Tibul. Viva Din, mi dulcis anus. Salvian. l. 3. *Advers. avarit. ò Domina mi Ecclesia Dei, &c.*

An. 1817.

36. *Cui illa respondit : Pater mi, si aperivisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi militone atque villoria de hostibus tuis.*

37. *Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi presta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumteam montes, & plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.*

36. Sa fille lui répondit : Mon pere, si vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, après la grace que vous avez reçüe, de tirer vengeance de vos ennemis, & d'en remporter une si grande victoire.

37. Accordez-moi seulement, ajouta-t'elle, la pierre que je vous fais : Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.

## COMMENTAIRE.

**APERUI OS MEUM AD DOMINUM ET ALIUD FACERE NON POTERO.** *J'ai fait un vœu au Seigneur : A la lettre : J'ai ouvert ma bouche au Seigneur, & je ne puis manquer à ma promesse ;* je ne puis m'en dédire ; je me suis engagé de lui consacrer la premiere chose qui viendrait au devant de moi. Il faut que le vœu de Jephthé n'ait pas été un simple vœu, dans lequel la chose étoit rachetable pour une certaine somme. On donnoit trente sicles pour le rachat d'une femme, & dix sicles pour une fille au dessous de vingt, & au dessus de cinq ans. (a) Son vœu étoit un anathême, où la chose étoit tellement dévouée, qu'elle ne pouvoit plus être rachetée. (b) Si c'étoit une chose vivante, elle étoit mise à mort ; mais si c'étoit un champ ou une maison, ils étoient au Seigneur pour toujours. On peut voir nôtre Dissertation, & celle de Louis Cappel sur le vœu de Jephthé. Plusieurs nouveaux prétendent que les filles ainsi dévouées, étoient attachées pour toujours au service du Seigneur, vivoient dans le célibat, demeuroient enfermées dans le Tabernacle, ou dans le Temple. Grotius croit que les épouses de David, dont Absalon avoit abusé, furent traitées de la même maniere, que les personnes de leur sexe dévouées au Seigneur ; on les enferma, & elles vécutent jusqu'à la mort dans la continence. (c) Mais tout cela n'est nullement fondé dans l'écriture.

ÿ. 37. **DIMITTE ME UT DUOBUS MENSIBUS CIRCUMEAM MONTES, ET PLANGAM VIRGINITATEM MEAM CUM SODALIBUS MEIS.** *Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.* La coutume d'aller sur les montagnes dans les disgraces, & dans les grands deuil, se voit dans cet endroit, & dans quelques autres, (d) sur tout à l'égard des pays de

(a) *Levit. XXVII. 4. 5. Si mulier triginta ; à quinto autem anno, usque ad vigesimum masculus dabit viginti siclos, femina decem.*

(b) *Ibid. 5. 29. 30. Omnis consecratio qua*

*offertur ab hominibus non redimetur, sed morte morietur.*

(c) *1. Reg. XX. 3.*

(d) *Jerem. XXXI. 15. Esai. LV. 2.*

38. Cui ille respondit: *Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cùmque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, sibat virginitatem suam in montibus.*

39. *Explicitque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, & fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbuit in Israël, & consuetudo servata est.*

38. Jephthé lui répondit: Allez. Et il la laissa libre pendant ces deux mois. Elle alla donc avec ses compagnes & ses amies, & elle pleuroit sa virginité sur les montagnes.

39. Apres les deux mois, elle revint trouver son-pere, & il exécuta ce qu'il avoit promis, & sa fille demeura vierge. De là vint la coutume, qui s'est toujours depuis observée en Israël,

An. 2817.

## COMMENTAIRE.

de-là le Jourdain. La fille de Jephthé voyant que son pere l'avoit dévouée à la mort, va pleurer avec ses compagnes la disgrâce qui lui étoit arrivée, en ce qu'elle mourroit sans laisser aucune postérité dans Israël. La stérilité étoit une honte & un opprobre parmi ce peuple. La virginité & le célibat, bien loin d'y être eu honneur, étoient regardez comme un malheur, & une espèce de malédiction. Le texte Hébreu porte à la lettre: (a) *J'irai & je descendrai sur les montagnes, & je pleurerai ma virginité, moi & mes amies.* Peut-on descendre sur les montagnes? N'y a-t'il pas de la contradiction dans ces termes? On fait que les Hébreux se servent souvent des mots de descendre & de monter, pour dire simplement aller. Et on remarque dans le texte de l'Écriture quelques endroits pareils à celui-ci, où l'on n'a pas beaucoup d'égard à la situation des lieux, dans l'usage des verbes de descendre & de monter. Par exemple, au chap. xv. v. 11. de ce Livre: *Ils descendirent au haut du rocher.* Et dans Josué: (b) *Ils firent monter à la vallée d'Achor.* Ainsi cette fille de Jephthé disant qu'elle descendra sur les montagnes, veut marquer simplement qu'elle ira: ou en supposant que la ville Maspha étoit dans les plus hautes montagnes de Galaad, comme elle y étoit en effet, elle a pu dire qu'elle descendroit dans les autres montagnes des environs, plus basses que celles où étoit Maspha.

v. 39. *FECIT EISICUT VOVERAT: QUÆ IGNORABAT VIRUM.* Il accomplit ce qu'il avoit voué, & sa fille demeura vierge. Il fit mourir sa fille, comme il l'avoit promis; il l'immola au Seigneur, & cette fille étoit encore vierge, & n'avoit point été mariée.

v. 40. *CONSUETUDO SERVATA EST, UT POST ANNI CIRCULUM CONVENIANT IN UNUM FILIÆ ISRAEL, ET PLANGANT FILIAM JEPHTE.* La coutume s'est toujours depuis observée en Israël, que toutes les filles d'Israël s'assemblent une fois l'année,

(a) אלכה ירדתי על ההרים ואבכה על  
בתולי אנכי ודעתי

(b) *Infus* VII. 24. עלו אותם עמק אכור  
*Vide Druf. hic.*



que Diane en colère demande un sacrifice du sang d'Agamemnon; qu'en un mot il faut sacrifier Iphigénie. Ulyffe ayant amene cette jeune Princesse pour l'immoler, la Déesse attendrie la tira de ses mains, & mit en sa place une biche qui fut sacrifiée. Iphigénie fut conduite dans la Taurique, où elle fut Prêtresse d'un Temple de Diane *Orihia*, à qui l'on offroit des victimes humaines. Le nom d'*Iphigénie* peut marquer la fille de *Jéphi*, assez approchant de *Jepté*, ou *Jephté*. Iphigénie n'est point immolée, mais une biche l'est en sa place. La fille de *Jephté* ne fut pas d'abord offerte en sacrifice, mais comme une biche échappée dans les montagnes, elle y pleura pendant deux mois sa virginité.



## CHAPITRE XII.

*Guerre entre les Galaadites & Ephraïm. Les Ephratéens ne pouvant prononcer Schibboleth, sont mis à mort au passage du Jourdain. Mort de Jephthé. Gouvernement d'Abésan, d'Abialon & d'Abdon.*

ψ. 1. *E*cce autem in Ephraïm orta est seditio, nam transiens contra aquilonem, dixerunt ad Jephthé: Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergreemus tecum? Igitur incendemus domum tuam.

ψ. 1. *C*ependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion, dirent à Jephthé: Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler, lorsque vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allussions avec vous? Nous allons donc mettre le feu à votre maison.

## COMMENTAIRE.

ψ. 1. *E*CCE AUTEM IN EPHRAÏM ORTA EST SEDITIO. Il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm. Cette tribu fiere de ses forces, & jalouse des avantages des autres tribus, prend ombrage de la victoire remportée par Jephthé sur les Ammonites; elle se plaint de n'avoir point été appelée à cette affaire, de même qu'elle s'étoit formalisée auparavant de ce que Gédéon ne l'avoit pas appelée à la défaite des Madianites. (a) Le Texte Hébreu (b) marque plus vivement que la Vulgate, l'entreprise des Ephraïmites: *Et les hommes d'Ephraïm se mirent à crier, & passèrent au septentrion.* Ils crièrent aux ar-

(a) *Judic. viii. 2.*

| (b) וַיִּצְעֲקוּ הָאֲנָשִׁים מִיִּשְׂרָאֵל וַיַּעֲבִרוּ אֶל הַצִּפּוֹת

An. 2817. 2. *Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehementis : vocavique vos, ut praberetis mihi auxilium, & facere nolistis.*

2. Jephthé leur répondit : Nous avons un grand différent mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon ; je vous ai prié de nous donner secours, & vous ne l'avez point voulu faire.

## COMMENTAIRE.

mes, ou ils s'excitèrent mutuellement par de grands cris à venir contre Jephthé. Les Septante : (a) Les hommes d'Ephraïm crièrent ; ou selon un autre Interprète : *Les enfans d'Ephraïm s'assemblerent, & vinrent à Séphéna.* Mais les autres Editions sont semblables à l'Hébreu.

TRANSEUNTES CONTRA AQUILONEM *Passant vers le septentrion.* Il y a assez d'apparence qu'ils furent trouver Jephthé, comme il étoit encore vers *Abel aux Vignes*, à la poursuite des Ammonites, & avant qu'il fût de retour à Maspha. Cette dernière ville est plutôt à l'Orient, qu'au septentrion d'Ephraïm ; mais *Abel* ou *Abila* tire plus au septentrion. Les Septante qu'on vient de citer, ont pris *Zéphona*, qui signifie le septentrion, pour un nom de lieu : & ils ont été suivis de quelques Interprètes. (b) Il est parlé dans le Livre des Nombres d'un lieu nommé *Séphrona*, au nord de la Terre sainte.

IGITUR INCENDEMUS DOMUM TUAM. *Nous allons donc mettre le feu à votre maison.* L'Hébreu : (c) *Nous allons brûler votre maison sur vous, ou avec vous.* Nous allons vous brûler, vous & votre maison.

ÿ. 2. DISCEPTATIO ERAT MIHI ET POPULO MEO. *Nous avons un grand différent mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon.* On a vu au Chapitre précédent (d) les prétentions réciproques des deux peuples, & l'on en a pu conclure l'importance du procès qui étoit entr'eux. L'Hébreu à la lettre : (e) *l'étois un homme de procès moi, mon peuple, & les enfans d'Ammon.* Cette façon de parler, un homme de procès, un homme de querelle & de contradiction, se prend également & pour celui qui conteste & qui plaide, (f) & pour celui qu'on attaque, & qui se défend ; (g) Jephthé n'étoit que défendeur dans ce procès.

VOCAVIQUE VOS UT PRÆBERETIS MIHI AUXILIUM. *Je vous ai prié de nous donner du secours.* Jephthé les envoya prier de venir à son secours, pendant que lui-même parcourait tout Galaad & tout Manassé, pour ramasser des troupes. (h) Cette particularité n'est pour-

(a) 70. וְעַל־פְּרָעִים הָיוּ עִירְוִתָּם, וְעַל־מִלְחָמָה עִירְוִתָּם. וְעַל־פְּרָעִים הָיוּ עִירְוִתָּם, וְעַל־מִלְחָמָה עִירְוִתָּם.

(b) *Arms Montan*

(c) ביתך נשרף עליך באש

(d) 1. 14. 6. 19

(e) איש ריב היתי אני עמי ובני עמון

70. ἀπὸς ἀντιπάλου ἑκάστου ἐστὶν ἡ δίκη μου, καὶ ἐπὶ τοῦ λαοῦ μου.

(f) *Ijai.* xli. 11.

(g) *Jerem.* xv. 10.

(h) *Vide Cap.* xi. 29.

3. *Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transiitque ad filios Ammon, & tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commersi, ut adversum me confurgatis in pralium?*

3. Ce qu'ayant vu, j'ai exposé ma vie; j'ai marché contre les enfans d'Ammon, & le Seigneur me les a livreés entre les mains. Qu'ai-je fait en tout cela qui méite que vous veniez me faire la guerre?

Ann. 1817.

COMMENTAIRE.

tant pas marquée au Chapitre précédent; il n'y est pas dit que Jephthé ait envoyé vers Ephraïm; & Drufius doute qu'il l'ait fait: autrement quelle raison auroient ceux d'Ephraïm de se plaindre? L'Hébreu porte: *J'ai crié vers vous, & vous ne m'avez point sauvé; & voyant qu'il n'y avoit personne pour me secourir, j'ai mis mon ame dans ma main.* Ainsi on ne peut nier que Galaad, ou même Jephthé en particulier, n'ait imploré le secours d'Ephraïm, dans l'oppression qu'il souffroit, quoique peut-être il ne l'eût pas fait expressément dans cette dernière guerre; mais ayant remarqué l'indifférence d'Ephraïm dans d'autres circonstances, il ne vouloit pas s'exposer à un nouveau refus.

3. POSUI ANIMAM MEAM IN MANIBUS MEIS. *J'ai exposé ma vie*; à la lettre: *J'ai mis mon ame dans mes mains.* (a) Expression qui s'emploie assez souvent dans l'Écriture, pour dire s'exposer au danger, risquer sa vie. Par exemple, Jonathas parlant de David à Saül, lui dit: (b) *C'est un homme qui a mis son ame dans ses mains, & qui a vaincu le Philistin.* Et la Pythonisse parlant à Saül: (c) *J'ai mis mon ame dans ma main pour vous obliger.* Job dit (d) qu'il porte son ame dans sa main; & David le dit de même. (e) Les Interprètes l'entendent unanimement du danger auquel on s'expose. (f) Mais on ne convient pas de la raison de cette manière de parler. Les uns veulent que comme l'on ne mer pas dans ses mains une chose fort précieuse, & que l'on veut conserver chèrement; ainsi quand on porte son ame dans ses mains, qu'on la met en évidence, on marque assez qu'on la ménage peu, & qu'on ne craint pas qu'elle nous soit ravie par nos ennemis.

On pourroit dire aussi que mettre son ame dans ses mains, signifie à la lettre, prendre les armes, & combattre contre ses ennemis. Qui-conque entre dans le combat met son ame & sa vie dans sa main; il n'y a que sa résistance, sa force, sa valeur qui puissent le mettre à couvert de la mort, qui puissent le tirer du danger. C'est par une semblable figure, qu'on dit mettre son salut dans son épée, dans sa main, dans ses pieds, dans la fuite. Un Héros qui parle dans Isaïe, dit: (g)

(a) אִשִּׁימָה נַפְשִׁי בְּיָדַי  
(b) 1. Reg. XIX. 6.  
(c) 1. Reg. XXVIII. 23.  
(d) Job. XLIII. 14.

(e) Psal. CXVIII. 109.  
(f) Vide Delvii Adsg. 138.  
(g) Isai. LXIII. 5.

|           |                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| An. 1317. | 4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim, percussitque viri Galaad Ephraim, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraim, & habitat in medio Ephraim & Manassé. | 4. Jephthé ayant donc fait assembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm ; & ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui avoient dit par mépris : Galaad est un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm, & de Manassé. |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## COMMENTAIRE.

J'ai jeté les yeux de tout côté, & personne n'est venu à mon secours, mais mon bras m'a sauvé, ma colère m'a secouru. Salomon dit que le Sage (a) met son cœur dans sa main droite, & l'insensé le met dans sa gauche. Il veut dire apparemment que le Sage estimant sa vie autant qu'il le doit, la conserve comme une chose très-précieuse, & ne néglige rien pour la mettre à couvert ; au lieu que l'insensé la regardant avec indifférence, n'emploie que sa gauche pour la garder ; ainsi quand Jephthé dit qu'il a mis son ame dans sa main, il ne veut rien dire autre chose, sinon : J'ai pris les armes pour me défendre ; j'ai tout risqué pour sauver mon peuple. On dit aussi en parlant d'un autre, *Je tiens son ame dans mes mains*, (b) je suis le maître de sa vie.

¶ 4. PERCUSSERUNT QUE VIRI GALAAD EPHRAIM, QUIA DIXERAT : FUGITIVUS EST GALAAD DE EPHRAIM, ET HABITAT IN MEDIO EPHRAIM ET MANASSE. *Ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui avoient dit par mépris : Galaad n'est qu'un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé.* Comment peut-on soutenir que Galaad demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé, puisqu'il est si éloigné d'Ephraïm, & qu'il en est séparé par les terres de Gad & de Ruben, & par le Jourdain ? Et comment peut-on entendre que Galaad soit un fugitif d'Ephraïm, puisque Galaad descendoit de Manassé, & que jamais Ephraïm n'eut rien dans Galaad ? Quoiqu'apparemment ces reproches soient mal fondez, & ne puissent passer que pour une rodomontade d'Ephraïm, il faut croire néanmoins qu'ils avoient au moins quelque couleur de vérité dans le fond. On peut donc dire quant au dernier chef, que *Galaad étoit un fugitif d'Ephraïm*, en ce que les fils de Galaad s'étoient en quelque sorte séparés de leurs freres, de Manassé & d'Ephraïm, en se rendant les maîtres du pays de Galaad, & des villes nommées *Havosh-Jair* ; c'est cette séparation, cette espèce de schisme, que ceux d'Ephraïm leur reprochent, par une basse jalousie de leurs prospéritez.

Mais à l'égard de la première accusation, que Galaad ait jamais de-

(a) Ecclésiaste, x. 2.

(b) Titus apud Joseph. l. 7. de Bello Jud. c. 13.

ὁ σοφὸς ἐν τῇ δεξιᾷ τῆς χειρὸς αὐτοῦ.

5. Occupaveruntque Galaadita vada Jordanis, per que Ephraim reversurus erat. Cūnquē venisset ad ea de Ephraim numero fugiens, arripe dixisset: Obsecro ne me transire permittatis: dicebant ei Galaadita: Numquid Ephraimaeus es? quo dicente: Non sum:

5. Mais ceux de Galaad se saisirent des guéz du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur pays : & lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille, venoit sur le bord de l'eau, & disoit à ceux de Galaad : Je vous prie de me laisser passer, ils lui disoient : N'êtes-vous pas Ephraïtén ? & lui répondant que non ;

An. 2517.

## COMMENTAIRE.

meuré entre Ephraïm & Manassé, elle est abandonnée par les Commentateurs ; (a) aussi n'est-elle pas expressément dans le Texte ; le voici à la lettre : (b) *Parce que ceux qui étoient échappés d'Ephraïm disoient, (ou avoient dit : ) Vous autres Galaadites, vous êtes au milieu d'Ephraïm & au milieu de Manassé.* Il semble que ceci regarde plutôt l'histoire qui suit, que celle qu'on vient de lire ; l'Historien sacré raconte ici deux défaites de ceux d'Ephraïm ; l'une en une bataille réglée contre Jephthé ; & l'autre sur les passages du Jourdain. La première, à cause du prétendu tort que ceux d'Ephraïm croyoient leur avoir été fait par Jephthé, qui ne les avoit pas appelé à la guerre contre les Ammonites ; & la seconde, à cause des insultes que ceux d'Ephraïm avoient faites à ceux de Galaad après le combat, en leur disant qu'ils étoient de purs Galaadites, & qu'ils n'étoient ni d'Ephraïm, ni de Manassé, en un mot qu'ils n'appartenoient point à Joseph ; ce dernier reproche irrita ceux de Galaad, & leur fit pousser leur ressentiment jusqu'à n'en laisser échapper aucun de ceux qui s'étoient sauvés du combat. Cette circonstance est remarquée expressément, parce que ceux d'Ephraïm étant frères des Galaadites & de ceux de Manassé, il auroit été naturel de ne les pas poursuivre dans leur retraite, s'ils ne se fussent attiré cette disgrâce par leurs discours insolens & insultans.

Voici donc le sens de ce passage. Après que Jephthé eut gagné la bataille contre Ephraïm, ceux qui étoient échappés du combat, outrez de dépit de se voir battus par des gens qu'ils méprisoient, eurent l'insolence de leur dire : *Vous n'êtes que des Galaadites, gens méprisables, & étrangers à la race d'Israël & de Joseph ; vous êtes entre Ephraïm & Manassé, non pas que leurs demeures fussent entre celles d'Ephraïm & de Manassé, mais parce que ni l'une ni l'autre de ces deux tribus ne daignoit reconnoître les Galaadites pour frères.* Ce qui prouve que ce ne fut qu'après la bataille que ceux d'Ephraïm insultèrent ceux de

(a) Vide Bonfr. hic.

(b) כי אמרו פלטי אפרים אתם גלעד בתוך אפרים ובתוך סכיה

An. 2817.

6. *Interrogabans eum : Dicit ergo Schibboleth, quod interpretatur, spica. Qui respondebat, Sibboleth : eadem littera spicam exprimit non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordani transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duomilia.*

6. Ils lui répliquoient : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi. Mais comme il prononçoit Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient aussi-tôt & le tuoient au passage du Jourdain ; de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm, qui furent tuez en ce jour-là.

## COMMENTAIRE.

Galaad, c'est que le Texte employe ici le même terme dont il se sert au  $\psi$ . suivant, pour marquer ceux qui se présenterent sur le Jourdain pour le repasser. Et quant à cette expression, *au milieu d'Ephraïm, & au milieu de Manassé*, elle ne marque autre chose, sinon, Vous n'êtes ni des uns, ni des autres ; vous êtes séparés de tous les deux, vous faites bande à part. Le milieu marque souvent séparation, comme (a) *le firmament au milieu des eaux, Pharaon au milieu de ses fleuves*, (b) &c.

On conjecture que le combat entre ceux d'Ephraïm & les Galaadites, se donna aux environs de *la forêt d'Ephraïm*, dont il est parlé ailleurs. (c) On ne voit dans l'histoire aucune autre occasion que celle-ci, qui lui ait pu faire donner ce nom. La conduite que ceux d'Ephraïm ont fait paroître dans toute cette affaire, ne peut être considérée que comme l'effet d'une vanité & d'une jalousie basse & indigne ; & rien n'est plus injuste que la guerre qu'ils font à Jephthé.

$\psi$ . 6. DICERGO SCHIBBOLETH, QUOD INTERPRETATUR, SPICA ; QUI RESPONDEBAT, SIBBOLETH. *Dites donc, Schibboleth, ce qui signifie un épi ; mais il prononçoit Sibboleth.* Le nom de *Schibboleth*, (d) avec un *schin*, signifie un épi, un ruisseau, ou un courant d'eau. *Sibboleth*, (e) avec un *samec*, peut signifier un fardeau. Ceux d'Ephraïm ne prononçoient pas bien le *schin*, qui vaut autant que le *sch*, en François ; ils l'exprimoient comme un simple *s*, comme ceux qui bégayent expriment, par exemple, *un sien*, pour un chien, *un seval*, pour un cheval, &c. C'est à quoi ceux de Galaad les reconnoissent. Il n'est pas extraordinaire dans la même langue de remarquer des variétés de prononciation, qui viennent du pays où l'on est né. Du tems de J. C. les Galiléens avoient un accent particulier, qui fit remarquer S. Pierre dans la Cour du Prince des Prêtres. (f) On reconnoit aussi les Apôtres pour Galiléens dans leur manière de pronon-

(a) Genes. 1. 6.

(b) Ezech. XXIX. 3.

(c) 2. Reg. XXVIII. 6. Vide Serar, qu. 2.

(d) שִׁבּוֹלֶת Schibboleth.

(e) סִבּוֹלֶת Sibboleth, vide Egran. hic &amp; Draf.

(f) Math. XXV. 23.

7. *Judicavit itaque Jephthe Galaadites Israël sex annis : & mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.*

7. Jephthé de Galaad jugra donc le peuple d'Israël pendant six ans ; \* & il mourut en suite, & fut enseveli dans sa ville dans Galaad.

\* Depuis l'an du monde 2817. Jusqu'en l'an 2813. avant J.C. 1184.

## COMMENTAIRE.

cer les langues, dont ils avoient reçu le don. (a) Et ne voyons-nous pas en France que chaque Province a son accent, & sa prononciation particulière.

Quelques-uns (b) ont crû que *Schibboleth* étoit le mot du guet des ennemis, ou même des Israélites. Lorsqu'on voyoit un étranger approcher du Jourdain, on lui demandoit le mot du guet, & en le prononçant il faisoit connoître par son accent qui il étoit ; mais ce sentiment n'a rien de solide.

ÿ. 7. *SEPULTUS IN CIVITATE SUA GALAAD.* Il fut enseveli dans sa ville en Galaad. Il paroît par le ÿ. 34. du chapitre xi. que sa demeure ordinaire étoit à Maspha ; ainsi Galaad signifie non pas la ville, mais le pays où il fut enterré. L'Hébreu porte : (c) *Il fut enterré dans les villes de Galaad* ; c'est-à-dire dans l'une des villes de Galaad : C'est ainsi qu'on dit que (d) *Loth demeura dans les villes de la Pentapole* ; que *Jonas descendit dans les côtes du vaisseau*. (e) Les Rabbins (f) ont inventé diverses fables pour expliquer ce passage, qui n'a nulle difficulté. Les uns veulent que par honneur chacune des villes de Galaad ait voulu avoir une partie de son corps, & qu'ainsi il ait été partagé dans diverses villes de ce pays. D'autres au contraire enseignent que Dieu l'ayant frappé d'une maladie fâcheuse en punition du crime qu'il avoit commis en sacrifiant sa fille, ses membres s'étoient détachés de son corps, & avoient été mis en terre dans les différentes villes où il s'étoit rencontré.

S. Paul (g) ne nous permet pas d'avoir une basse idée de la personne & du mérite de Jephthé, puisqu'il le met parmi les Saints de l'ancien Testament, qui se sont distingués par le mérite de leur foi. On voit en effet dans ce grand homme non seulement les vertus militaires & politiques, mais aussi les vertus morales, dans un dégré qui n'est pas commun. La sagesse qu'il fit paroître dans la guerre qu'il entreprit contre les Ammonites, la fermeté qu'il témoigna contre ceux d'Ephraïm ; la Religion qui le porta à l'accomplissement de son vœu envers sa propre fille, qui étoit toute l'espérance de sa famille, tout cela forme sans doute le caractère d'un grand homme, & d'un génie fort supérieur à sa

(a) *Ab. 11 § 9.*

(b) *Ita 70. In Codice Basilienf. Καὶ ἔπειτα ἔπειτα δι' οὐδὲνα. καὶ ἔπειτα, ἐχρησ, καὶ ἔπειτα ἔπειτα τῆ λαλῆσαι ἑαυτ.*

(c) *עַל כֵּן בְּכָל עָרֵי גָלְאָד*

(d) *Genes XIX. 29.*

(e) *Jonas. 1. 5.*

(f) *Vide Munster. & Serar. qu. 4.*

(g) *Heb. XI. 32.*

## COMMENTAIRE.

naissance & à fa premiere condition. Grotius le compare au fameux Viriatus qui de paiteur devint chaffeur, & de chaffeur, voleur ; il fe vit enfuite à la tête d'une armée aflez nombreufe, avec laquelle il fe rendit maître de la Lufitanie ou du Portugal ; il défit l'armée du Préteur Romain Marcus Vitilius, & le prit lui-même prifonnier ; il battit encore le Préteur Caius Plautius, & répandit enfin tant de terreur dans Rome, qu'on fut obligé d'envoyer contre lui un Conful, avec une jufte armée.

Mais ce qui attache le plus nôtre attention dans Jephthé, ce font les qualitez qui l'ont rendu une parfaite image qui réprésente plusieurs circonftances de la vie du Sauveur du monde. Jephthé né d'une femme de mauvaife vie, & chaffé de la maifon de fon pere, par fes propres freres, qui prétendoient feuls à l'héritage paternel, réprésente J. C. (a) forti de la Synagogue, cette mere impure, & fi fouvent fouillée par fes infidélitez : il eft chaffé de la maifon & de l'héritage de fon pere, du milieu des Juifs fes freres, par ceux mêmes qui avoient le plus de credit dans la nation, & plus d'intérêt à l'y faire recevoir. Jephthé fe retire dans la terre de Tob, où il fe met à la tête d'une troupe de voleurs. J. C. après fa réfurrection devient le Chef de l'Eglife Chrétienne, compofée de Gentils, d'Idolâtres, de pécheurs, mais convertis, & purifiés de leurs crimes. Ceux qui avoient rejeté Jephthé, font contraints de recourir à lui, de l'établir Prince dans leur pays, de lui donner le commandement de leur armée. Un grand nombre de Juifs, qui avoient perfecuté le Sauveur, fe convertiffent à lui après fa réfurrection. Ephraïm jaloux de la victoire de Jephthé, vient le perfecuter. Les Juifs infidèles & endurcis perféverent dans leur opiniâtreté, & perfecutent l'Eglife ; mais ils font exterminés & détruits par les Romains, par ces Nations étrangères, pour qui ils n'avoient que du mépris & de l'averfion. Le vœu que Jephthé fait d'offrir à Dieu fa fille unique, peut marquer la réfolution de Jesus-Christ, qui offre à Dieu fon pere fon humanité faine, pour être immolée à fa juflice. Soit que la fille de Jephthé ait été réellement immolée ; comme l'ont crû plusieurs Peres, foit qu'elle ait été fimplement dévouée, & confacrée à Dieu par la profeflion de la continence, on rrouvera toujous dans fa perfonne une figure de la mort & de la réfurrection du Sauveur.

(a) *Aug. qu. 49. in Indic. vide Ferrar. qu. 26.*

9. Qui habuit triginta filios, & totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, & ejusdem numeri filiis suis accipit uxoris, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israël.

10. Mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites: & judicavit Israël decem annis:

12. Mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israël Abdon, filius Illel, Pharathonites:

14. Qui habuit quadraginta filios, & triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum, & judicavit Israël octo annis:

9. Il avoit trente fils & autant de filles, qu'il maria hors de chez lui, il donna à ses trente fils, autant de femmes qu'il prit d'aïlleurs, & qu'il fit venir dans sa maison, après avoir jugé Israël pendant sept ans, \*

10. Il mourut, & fut enseveli dans Bethlehem.

11. Ahialon de Zabulon lui succéda, & il jugea Israël pendant dix ans; \*

12. Et étant mort, il fut enseveli dans Zabulon.

13. Abdon fils d'Illel de Pharathon, fut après lui Juge d'Israël.

14. Il eut quarante fils, & de ces fils trente petits-fils, qui montoient tous sur soixante & dix ânes. Il jugea Israël pendant huit ans: \*

\* Depuis l'An du monde

3823. jus-

qu'en l'an 1830.

avant J.C. 1175.

\* Depuis l'An du monde

3830. jus-

qu'en l'an 2840.

avant J.C. 1165.

\* Depuis l'An du monde

3840. jus-

qu'en l'an 2848

avant J.C. 1157.

COMMENTAIRE.

§. 8. POST HUNC JUDICAVIT ISRAEL ABESAN DE BETHLEHEM. *Abésan de Béthlehem fut après lui Juge d'Israël.* Les Juifs (a) enseignent qu'Abésan est le même que Boos qui épousa Ruth. Ce sentiment est fondé sur une légère ressemblance du nom d'Abésan, avec celui de Boos, & sur le lieu de Béthlehem d'où il étoit, aussi-bien que Boos époux de Ruth. Mais il y a d'habiles gens (b) qui veulent qu'Abésan ait été de la ville de Béthlehem, située dans la tribu de Zabulon, & non pas de Béthlehem de Juda. Ce qui nous importe assez peu, puisque quand Abésan seroit de Béthlehem de Juda, ce seroit encore une trop foible preuve, pour nous persuader qu'il fut le même que Boos.

§. II. CUI SUCCESSIT AHIALON ZABULONITES. *Ahialon de Zabulon lui succéda.* Les Exemplaires des Septante, dont se servoit Eusèbe, (c) ne lisoient pas Ahialon; il l'appelle *Adon*, & son successeur, *Labdon*. Aujourd'hui nous le lisons dans toutes les Editions des Septante.

§. 13. ABDON FILIUS ILLEL. *Abdon fils d'Illel.* Joseph l'appelle (d) *Abdon fils d'Hélon*. Ce qui a fait croire à quelques-uns, (e) qu'il étoit fils, ou même serviteur d'Ahialon, ou Ælon; car souvent dans l'écriture le nom de *puer* signifie un serviteur. Mais le Texte Hébreu détruit

(a) Vide Targum Ruth. Talmud Jerosol. Rabb. Salem. Kimchi. Rab. Levi filius David, Abrah. Zacc. & alii apud Munster. & Serar. qu. 5.

(b) Maldonat. in Matt. 12. 1.

(c) Eusebii Chronic.

(d) Joseph l. 5. c. 9. Αβδων υἱου Ηελ.

(e) Testat. Vide Serar. qu. 7.

An. 1848. 15. *Mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terra Ephraim, in monte Amalec.* | 15. Et étant mort, il fut enseveli à Pharathon, au pays d'Ephraïm, sur la montagne d'Amalec.

## COMMENTAIRE.

toutes ces conjectures ; il est tout semblable à la Vulgate.

Ÿ. 14. QUI HABUIT QUADRAGINTA FILIOS, ET TRIGINTA EX EIS NEPOTES. *Qui avoit quarante fils, & trente petits-fils.* Ce nombre d'enfans ne doit pas surprendre dans un pays où la polygamie étoit en usage. On en voit d'autres exemples dans l'écriture, & dans l'Histoire profane. Le Roi Priam avoit cinquante fils. Parmi les Turcs on voit encore des peres, qui ont des cinquante & soixante enfans.

Ÿ. 15. SEPULTUS IN PHARATON TERRÆ EPHRAIM IN MONTE AMALEC. *Il fut enseveli à Pharaton au pays d'Ephraim, sur la montagne d'Amalec.* On ne connoit la ville de Pharaton, que par ce seul endroit. La montagne d'Amalec est encore plus inconnue. Il y en a qui croyent qu'il est parlé de cette même montagne d'Amalec dans le Chapitre v. Ÿ. 14. de ce Livre : *Ex Ephraim delevit eos in Amalec.* Mais nous avons tâché de donner un autre sens à ce passage. D'autres veulent que les Amalécites aient été en possession de cette montagne, & y soient demeurez jusqu'à Saül, qui les extermina. Denys le Chartreux prétend qu'Amalec est le nom propre d'un homme, qui possédoit cette montagne. Pures conjectures. Cette montagne étoit nommée Amalec ; on n'en fait pas davantage.



⚔. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. An. 1848

## CHAPITRE XIII.

*Servitude des Israélites sous les Philistins. Un Ange apparaît à la femme de Manué, puis à Manué lui-même, & leur promet un fils. Naissance de Samson.*

⚔. 1. *Ubi unque filii Israël fecerunt malum in conspectu Domini: qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis.* | ⚔. 1. **L**es enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans. An du m: 1848. avant J.C. 1156.

## COMMENTAIRE.

⚔. 1. **T**RADIDIT EOS IN MANUS PHILISTINORUM QUADRAGINTA ANNIS. Dieu les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans. On n'est pas d'accord sur le commencement de ces quarante ans de servitude sous les Philistins. Usserius veut qu'ils ayent commencé sept mois après le commencement du grand Prêtre Héli, qui jugea, mais qui ne délivra pas le peuple de la vexation des Philistins. Samson naquit au commencement de ces quarante ans & il commença l'office de Libérateur, âgé de dix-huit ans. Marsham (a) fait commencer la domination des Philistins trois ans après la mort de Jaïr, & la continué jusqu'à la troisième année de Samuël. Pendant cet assujettissement Héli jugea, Samson commença à délivrer, Samuël acheva. Dans le même tems on vit dans d'autres endroits de la Palestine Jephthé, Abéfan, Elon, Abdon, qui jugeoient ceux des enfans d'Israël, dont ils avoient été choisis. La servitude dont il est parlé ici, est la même, dont l'Auteur a dit un mot au chap. x. ⚔. 7. Voilà le système de cet Auteur. D'autres (b) distribuënt de cette sorte les quarante ans de servitude sous les Philistins; Samson en occupe vingt ans, & Héli vingt autres. Enfin il y en a (c) qui font commencer ces quarante années d'assujettissement à la huitième année d'Abéfan, & qui les terminent à la mort de Samson. Il est assez indifférent laquelle de ces hypothèses on choisisse, puisqu'elles n'ont rien de contraire au Texte sacré.

L'assujettissement aux Philistins ne fut pas une servitude entiere de:

(a) Marsham sacul. xi. pag. 293. edit. Londin.

(b) Euseb. Genes. Lxx. Test et Cc.

(c) Torniell. Satian. Dissert. Cc.

L'an du  
monde  
2848.

2. *ERAT AUTEM QUIDAM VIR DE SARAA, & DE STIRPE DAN, NOMINE MANUE, HABENS UXOREM STERILEM,*

3. *CUI APPARUIT ANGELUS DOMINI, & DIXIT AD EAM: STERILIS ES & ABSQUE LIBERIS: SED CONCIPIES & PARIES FILIUM:*

4. *CAUT ERGO NE BIBAS VINUM AC SICCUM, NEC IMMUNDUM QUIDQUAM COMEDAS:*

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la tribu de Dan, nommé Manué, dont la femme étoit stérile.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à sa femme, & lui dit : Vous êtes stérile & sans enfants ; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils.

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enyvrer, & de ne manger rien d'impur ;

### COMMENTAIRE.

tout Israël, ni même de toutes les tribus de deçà le Jourdain. C'étoit plutôt une vexation, que ces peuples faisoient souffrir aux Hébreux, ou en ravageant leurs terres, ou en les resserrant dans leur pays, sans qu'ils pussent s'étendre, qu'une servitude réelle. On verra par l'histoire de Samson, que les Israélites & les Philistins étoient en commerce ensemble, & que ceux-ci ne prenoient point une autorité absolue sur les Hébreux. On remarque, par exemple, que ceux de Juda leur demandent pourquoi ils sont entrez dans leurs terres, & que les Philistins répondent que c'est pour user envers eux du droit de représailles, à cause des maux que Samson leur avoit fait. (a) Ce qui marque encore un reste de liberté dans les Israélites.

Ÿ. 2. *ERAT QUIDAM VIR DE SARAA.* Il y avoit un certain homme de Saraa. La ville de Saraa fut dans le commencement à la tribu de Juda ; on la donna ensuite à celle de Dan. Elle étoit située, selon Eusèbe, à dix milles d'Eleutéropolis, vers le Septentrion, du côté de Nicopolis, ou Emmaüs.

Ÿ. 3. *CUI APPARUIT ANGELUS DOMINI.* L'Ange du Seigneur apparut à sa femme. Quelques-uns ont crû que cet Ange étoit la seconde personne de la sainte Trinité, parce qu'il est appelé ci-après du nom de Jehovah. (b) Mais le sentiment ordinaire en fait un Ange descendu du Ciel, qui apparut à cette femme sous une forme humaine. Et quant au nom de Jehovah qui lui est donné, nous avons répondu à une semblable raison ci-devant, chap. vi. Ÿ. II.

Ÿ. 4. *NEC IMMUNDUM QUICQUAM COMEDAS.* Et de ne manger rien d'impur. Pourquoi faire ce commandement à la mere de Samson, puisqu'il étoit défendu à tous les Israélites de manger rien d'impur ? On peut répondre (c) que cette défense ne doit pas paroître plus

(a) *Judic. xv. 9. 10.*

(b) Ÿ. 16. 21.

(c) *Vide Angell. qu. 50. & Serar. qu. 4.*

5. *Quia concipies, & paries filium, cuius non tanger caput novacula: erit enim Nazareus Dei ab infantia sua, & ex matris utero, & ipse incipiet liberare Israël de manu Philistinorum.*

5. Parce que vous concevrez & vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point; car il sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & dès le ventre de sa mere; & c'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins.

An. 1848.

## COMMENTAIRE

extraordinaire, que les exhortations si fréquentes qu'on lit dans l'Ecriture aux Israélites, d'observer les loix auxquelles ils étoient tous obligés. De plus sous le nom de choses impures, on peut entendre celles qui n'étoient pas permises aux Nazaréens, comme sont les raisins, & toutes les boissons capables d'enivrer, quoiqu'elles ne fussent point interdites au reste des Israélites. Enfin ce qu'il y avoit ici de plus singulier, c'est que la mere de Samson étoit obligée, pendant tout le tems de sa grossesse, & durant le tems qu'elle nourrissoit le jeune Nazaréen, de se garder autant qu'il étoit possible, de tout ce qui étoit capable de souiller son fils. Je dis autant qu'il étoit possible, puisqu'il y avoit certaines souilleures inévitables, dont elle ne pouvoit absolument se garantir, comme sont celles qui sont des suites de ses couches, & de ses incommoditez naturelles, lesquelles se communiquoient nécessairement à son enfant, qui étoit Nazaréen dès le sein de sa mere. (a)

¶ 5. ERIT ENIM NAZARÆUS DEI AB INFANTIA SUA, ET EX MATRIS UTERO. *Car l'enfant sera Nazaréen dès son enfance, & dès le ventre de sa mere.* On a parlé assez au long des Nazaréens ordinaires sur le chapitre vi. des Nombres; mais le Nazaréat de Samson étoit d'une nature particulière; il commençoit dès le sein de sa mere, & continuoit jusqu'à sa mort; il n'étoit point de son choix; c'étoit Dieu même qui le destinoit à cet exercice. Les obligations en étoient les mêmes que celles des Nazaréens ordinaires. Elles engageoient les Nazaréens perpétuels à une abstinence pour toujours de vin & de tout ce qui peut enivrer, à ne couper jamais leurs cheveux, & à éviter les souillures qu'on contractoit par la présence, ou l'attouchement d'un mort; Pour le reste il ne paroît pas qu'ils aient eu aucune obligation particulière, ni que leur Nazareat fut rompu par la contravention à quelques-unes de ces observances, puisqu'étant perpétuel, il ne pouvoit ni commencer ni finir, qu'avec leur vie; & certes on ne peut nier que Samson n'ait commis plusieurs actions contraires à la pureté de cette profession; sa fonction même de Libérateur d'Israël, l'obligeoit à vivre en guerre avec les Philistins, ce qui ne pouvoit s'exécuter, sans

(a) *Vide Benfr. hic.*

An. 1848.

6. *Qua cum venisset ad maritum suum, dixit ei: Vir Dei venit ad me, habens vultum Angelicum, terribilis nimis: Quem cum interrogasset, quis esset, & unde venisset, & quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere:*

7. *Sed hoc respondit: Ecce concipies & paries filium: cave ne vinum bibas, nec socrum, & ne aliquo viscaris immundo: erit tuum puer Nazareus Dei ab infantia sua, ex utero matris sua usque ad diem mortis sua.*

6. Etant donc venu trouver son mari, elle lui dit: Un homme de Dieu, m'est venu trouver, ayant le visage d'un Ange, & d'un aspect terrible. Je lui ai demandé qui il étoit, d'où il venoit, & comment il s'appelloit; & il ne me l'a pas voulu dire.

7. Mais voici ce qu'il m'a dit: Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enyvret, & de ne manger rien d'impur: car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mere, jusqu'au jour de sa mort.

## COMMENTAIRE.

qu'il en mit souvent à mort, & par conséquent sans qu'il se soüillât en touchant leurs cadavres. Mais nous ne lisons en aucun endroit qu'il se soit fait couper les cheveux, ni qu'il ait eu recours aux Prêtres pour recommencer de nouveau son Nazaréat. Il y avoit donc apparemment pour la purification & pour l'expiation des Nazaréens perpétuels, certaines regles particulieres, dont la loi ne nous a rien dit; & les soüillures qu'ils pouvoient contracter, ne détruisoient pas pour toujours leur Nazaréat; nous ne croyons pas même que Samson fut déchu de la qualité de Nazaréen lorsqu'on lui coupa les cheveux, puisqu'il persévéra dans la résolution d'observer autant qu'il étoit en lui, toutes les autres régles de cette profession, & que cette injure fut toute involontaire de sa part.

**IPSE INCIPIET LIBERARE ISRAEL.** Il commença à délivrer Israël. Il comença, mais il n'acheva pas de délivrer les Israélites de l'oppression des Philistins; la parfaite délivrance ne s'exécuta que sous Samüel & sous Saül. Les Philistins furent les plus forts pendant tout le tems de Samson; ils furent fort puissans encore dans les dernières années du grand-Prêtre Héli, comme on le verra dans la suite.

ÿ. 6. **Vir Dei venit ad me habens vultum Angelicum, terribilis nimis.** Un homme de Dieu m'est venu trouver, ayant le visage d'un Ange, & d'un aspect terrible. Elle prit l'Ange qui lui apparut pour un Prophète, (a) pour un homme extraordinaire, & envoyé de Dieu. Un homme de Dieu peut marquer aussi un grand homme, un excellent homme, un homme divin, d'une majesté, d'un air, d'un aspect divin & terrible. L'Hébreu à la lettre: (b) *Un homme de*

(a) *Jonath. Vatab. Druf. alii passim,*

(b) *איש האלהים בא אלי ודברתי ככראח בלתי האלהים נורא נורא*



An. 2843. 12. Cui Manue : Quando inquit , sermo tuus fuerit expletus , quid vis ut faciat puer ? Aut à quo se observare debet ?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus , quæ locutus sum uxoribus , abstineat se :

14. Et quicquid ex uinea nascitur , non comedat : uinum & sicram non bibat , nullo uiscatur immundo : & quod ei præcipi , implete atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad Angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis , & faciamus tibi hædum de capris.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli , que voulez-vous que fasse l'enfant , & de quoi se devra-t'il abstenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué : Que votre femme s'abstienne de tout ce que je lui ai marqué.

14. Qu'elle ne mange rien de ce qui naît de la vigne , ni de ce qui peut enivrer. Qu'elle ne mange rien d'impur ; & qu'elle accomplisse & garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'Ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder une grâce que j'ai à vous demander ; c'est que nous vous préparions un chevreau.

## COMMENTAIRE.

Manué ; il soutient que ce fut simplement le désir de participer à la grâce dont son épouse avoit été honorée , & de connoître plus précisément ce que Dieu demandoit de lui , qui lui fit souhaiter de voir cet homme de Dieu ; & certes il n'y a pas beaucoup d'apparence que le Seigneur eût voulu guérir la jalousie de cet homme par un nouveau miracle en sa faveur , en lui envoyant son Ange exprès pour cela.

ψ. 12. QUID VIS UT FACIAT PUER , AUT A QUO SE OBSERVARE DEBEBIT ? *Que voulez-vous que fasse l'enfant , & de quoi devra-t'il s'abstenir ?* L'Hébreu : (a) *Quelle sera la manière dont se conduira cet enfant , & quelles seront ses œuvres ?* A la lettre : *Quel sera son jugement , & quel sera son œuvre ?* Le nom de jugement ou de droit , est souvent mis pour la coutume , l'usage , la pratique , la manière.

ψ. 13. ABSTINEAT SE. *Qu'elle s'abstienne.* Le Texte Hébreu nous détermine à l'expliquer de la femme , de même que le ψ. suivant.

ψ. 15. OBSECRO TE UT ACQUIESCAS PRECIBUS MEIS : ET FACIAMUS TIBI HÆDUM DE CAPRIS. *Je vous prie de m'accorder une chose que j'ai à vous demander : c'est que nous vous préparions un chevreau.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Nous vous arrêterons , je vous prie , & nous vous ferons un chevreau tiré du troupeau de chevres.* En Hébreu , comme en Latin & en Grec , le verbe *faire* , signifie souvent préparer à manger , ou offrir un sacrifice. (c) Manué ne connoissoit point

(a) כח יחיה כשפט חנך ומעשהו *Quod erit jus pueri , & quod opus ejus .* יו. וי יראו וד' עבדוהו וד' מדאגיו , א' י' יענה אורו

(b) בעורה נח אורח ובעשה לעבדך גדי עיזים

(c) Vide Exod. xxix. 16. & xii. 47. & Genes. xviii. 7. & c. Virgil. Eclog. 121. *Cras faciam vitulæ.*

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis, non comedam panis tuus : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et respicias Manuë quod Angelus Domini esset,

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui ille respondit : Cur queris nomen meum, quod est mirabile ?

16. L'Ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre nourriture : mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manuë ne savoit pas que ce fût un Ange du Seigneur.

17. Et il dit à l'Ange : Comment vous appelez-vous ? Afin que nous vous puissions honorer, si vos paroles s'accomplissent.

18. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qui est admirable ?

An. 1848.

## COMMENTAIRE.

encore l'Ange pour ce qu'il étoit, il vouloit simplement lui servir à manger. L'Ange lui répond qu'à son égard il ne mangeroit point de ses viandes, mais que s'il vouloit faire un holocauste, qu'il l'offrit à Dieu. On voit par cet endroit quel étoit le goût des anciens, le chevreau passoit chez eux pour un excellent manger. Rebecca n'a rien de plus délicat à donner à Isaac. Gédéon ne présente qu'un chevreau à l'Ange qui lui apparut. Samson ne porte qu'un chevreau à sa femme, pour se réconcilier avec elle. Les Anciens, comme Aristophane, Athenée, Juvénal & autres louent cette viande, comme une des meilleures qu'on servit sur les tables les plus délicates ; les Médecins même la croient très-salutaire. Les goûts ont changé. (a)

ÿ. 17. UT HONOREMUS TE. Afin que nous puissions vous honorer. Ou plutôt, afin que nous puissions vous récompenser, vous témoigner notre reconnaissance. Honorer se prend souvent en ce sens : Ceux qui président sont d'gens d'un double honneur, dit S. Paul, (b) c'est-à-dire, d'une double récompense.

ÿ. 18. QUID QUÆRIS NOMEN MEUM, QUOD EST MIRABILE ? Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qui est admirable ? L'Hébreu : (c) Pourquoi demandez-vous quel est mon nom ? il est Péli. Ce mot, Péli, signifie admirable, mystérieux, caché, & se peut prendre pour le nom propre de l'Ange qui parle à Manuë ; Ilâie parlant de la naissance du Messie dit, qu'il portera les noms de Péli, ou Péli, c'est-à-dire admirable, de Conseiller, de Dieu fort, & le reste ; les Rabbins ont appellé l'Ange de Jacob Péli-el ; (d) mais il y a beaucoup plus d'apparence que l'Ange ne déclara pas son nom à Manuë, & qu'il lui dit

(a) Vide Boet. de anim. sacr. parte 1. lib. 2.

6. 51

(b) 1. Timot. v. 17.

(c) למה זה השאל לשמי והוא פלאי

(d) Vide Serr. gn. 15. & apud eum, Cabalistic. Item Leon. Coftr. in Isai. ix. Apud eundem gn. 17.

An. 1848.

19. *Tulit itaque Manuë hædum de capris, & libamenta, & posuit super portam, offerens Domino, qui facit mirabilia : ipse autem & uxor ejus intuebantur.*

19. Manuë prit donc le chevreau, avec les libations ; il les mit sur une pierre, & les offrit au Seigneur. qui est l'auteur des œuvres miraculeuses ; & il considéroit lui & sa femme ce qui en arriveroit.

## COMMENTAIRE.

simplement que ce nom étoit une chose qui ne se déclaroit point aux hommes, une chose cachée, mystérieuse, inconnue. C'est ainsi que le Caldéen, les Septante, la Vulgate & le commun des Commentateurs l'entendent ordinairement.

Quelques-uns (a) partagent cette proposition, & traduisent ainsi : *Pourquoi demandez-vous mon nom ?* Et l'Ange fut admirable. Il leur montra qui il étoit, par les merveilles qu'il opéra devant eux dans la suite ; il fit voir qu'il étoit admirable. J'aimerois mieux le rapporter à Dieu de cette sorte : *Pourquoi me demandez-vous mon nom ? c'est Dieu qui est admirable ;* c'est lui qui mérite vos respects & vôtre reconnaissance ; c'est lui qui doit faire les merveilles dont je vous ai parlé. La suite favorise assez cette manière d'expliquer, puisqu'il est dit aussi-tôt après, que Manuë offrit son chevreau & ses liqueurs au Seigneur admirable dans ses opérations. Mais rien n'oblige à quitter la Vulgate, ni l'opinion commune.

On demande en cet endroit si les Anges ont des noms propres ? L'Auteur du Livre du changement des noms parmi les ouvrages de Philon, ne veut pas qu'on cherche parmi les natures immortelles, des noms, qui ne sont que des signes des choses créées. Toïstôt soutient aussi que les Anges n'ont point de noms particuliers, parce qu'ils n'en ont point de besoin, ni pour être connus des autres, ni pour s'entretenir entre eux ; mais ne peuvent-ils pas recevoir des noms, qui marquent leurs qualitez particulieres, leurs fonctions, leurs degrez ? Ne pouvons-nous pas leur en donner, qui aient du rapport à leurs qualitez qui nous sont connues, & aux effets que nous leur voyons produire ? D'où viennent les noms de Gabriel, de Raphaël, de Michel si connus dans l'Ecriture ? A l'égard de Dieu & des substances spirituelles, il est vrai que les Anges n'ont point de noms, qui s'expriment par le son de la voix, & par des paroles articulées ; mais cela empêche-t'il que chacun des esprits bien-heureux ayant ses qualitez individuelles, qui ne sont propres qu'à lui seul, il ne puisse être désigné par ces qualitez, de la manière qu'il plaît à Dieu de les distinguer, lorsqu'il leur fait connoître ses volontez, & de la manière dont les Anges se distinguent entr'eux, lorsqu'ils

(a) Jun. & Tremel.

20. *Cumque ascenderet flamma altaris in caelum, Angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue & uxor ejus, prostrati ceciderunt in terram.*

21. *Et ultra eis non apparuit Angelus Domini. Statimque intulit Manue Angelum Domini esse:*

22. *Et dixit ad uxorem suam: Morietur moriamur, quia vidimus Deum.*

20. Alors la flamme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes; ce que Manué & sa femme ayant vu, ils tombèrent le visage contre terre;

21. Et l'Ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussi-tôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. Et il dit à sa femme: Nous mourrons certainement, car nous avons vu Dieu.

## COMMENTAIRE.

se communiquent les uns aux autres leurs pensées & leurs sentimens?

ÿ. 19. POSUIT SUPER PETRAM OFFERENS DOMINO, QUI FACIT MIRABILIA. *Il les mit sur une pierre, & les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres merveilleuses.* L'Hébreu à la lettre: (a) *Il les mit sur un rocher au Seigneur; & à celui qui fait des œuvres merveilleuses.* Ce qu'on peut prendre en deux sens. Il les offrit au Seigneur, qui fait des œuvres merveilleuses; ou il les presenta au Seigneur, & à l'Ange, qui lui avoit dit que son nom étoit admirable. On peut aussi l'entendre autrement: *Il les offrit au Seigneur, & l'Ange fit une merveille*, en tirant du feu d'un rocher. Mais l'Ecriture ne marque point cette dernière circonstance, quoique les Commentateurs (b) la reconnoissent communément. Joseph (c) l'assure d'une manière positive, en disant que l'Ange ayant touché les chairs du bout de la verge qu'il portoit, on vit aussi-tôt une flamme qui s'éleva du rocher, & consuma la chair & les pains, & l'Ange monta au Ciel dans la fumée qui en sortit, comme dans un chariot qui le porta en haut. Ainsi on peut dire que dans cette occasion ce fut proprement l'Ange qui offrit le sacrifice, qui fit l'office de Prêtre & de Sacrificateur, (d) puisqu'il mit le feu à l'holocauste, & que Manué & sa femme demeurèrent comme simples spectateurs en la présence, après que Manué eût mis les chairs, le pain & les liqueurs sur la pierre. Tout ceci se fit contre les règles ordinaires des sacrifices. On offrit des chairs cuites, & sur un simple rocher. Ce fut un Ange, & non pas un Prêtre, qui mit le feu au sacrifice. Toutes circonstances singulieres & extraordinaires: mais dans ces cas où Dieu fait éclater ses merveilles, il se met ordinairement au dessus des règles communes.

(a) וַיִּשָׂא אֶת הַבָּרֶכֶת עַל הַרְבֵּעַ הַזֶּה עַל יְהוָה

(b) Vas O. m. P. sic. Kunchi, Oe

(c) Joseph Antiq. l. 5. c. 10. ἄγγελος τῆς ἰσθῆ.

ÿ ἄρα τὰς κρῖτας. ὡ δὲ, λαμβάνει τὰς πνεύς, ἄμα

τὴν ἄναρ ἐλάλει. ὡ δὲ ἄγγελος διὰ τὸ καλεῖσθαι ἄγγελος ἑλθόντος αὐτοῦ ὡς ἀγγέλου, καὶ οὐ φαίνεται ὡς

ὡς

(d) Ita Casetan Menoch. Bostr.

An. du m. 23. *Cui respondit mulier : Si Dominus nos vult occidere, de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscipisset, nec ostendisset nobis hac omnia, neque ea que sunt ventura dixisset.*

L'An du monde 2848. 24. *Peperit itaque filium, & vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer : & benedixit ei Dominus.*

2849. 25. *Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan, inter Saraa & Esthaol.*  
1156.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir, il n'auroit pas reçu de nos mains l'holocauste, & les libations que nous lui avons offertes : il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses ; & il ne nous auroit point prédit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, & elle l'appella Samson. L'enfant crut, & le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à se faire remarquer dans Samson, qui demeuroit dans le camp de Dan, entre Saraa & Esthaol.

## COMMENTAIRE.

¶ 22. MORTE MORIEMUR, QUIA VIDIMUS DOMINUM. *Nous montrons certainement, par ce que nous avons vu Dieu.* On a remarqué plus d'une fois le sentiment des Anciens, qui croyoient qu'on ne pouvoit vivre après avoir eu une vision céleste. Manué comprit qu'il avoit vu un Ange, comme il est dit ici au §. 21. mais il ne paroît pas qu'il ait crû avoir vu Dieu. Le Texte porte : (a) *Nous avons vu Elohim.* Ce dernier nom se donne à Dieu, aux Anges, & même aux grands hommes, aux Juges, aux Princes.

¶ 24. VOCAVIT NOMEN EJUS SAMSON. *Elle l'appella Samson.* Ce fut la mere qui lui imposa le nom, de même qu'on le voit pratiquer en divers endroits de l'Ecriture. (b) Le nom de *Samson* vient d'une racine qui signifie le soleil, ou d'une autre qui signifie la joye. Quelques-uns ont crû qu'il étoit nommé *Badan* dans les Livres des Rois, (c) parce que Samson étoit de la tribu de Dan. Mais on ne fait de quelle tribu étoit *Badan*, qui succéda apparemment à Gédéon, puisque Samuël le met immédiatement après ce Juge ; au lieu que Samson ne parut qu'assez long-tems après l'un & l'autre.

BENEDIXIT EI DOMINUS. *Le Seigneur le bénit.* Il lui donna des marques de sa protection, & il le combla de ses grâces ; il le prépara aux grands desleins qu'il avoit sur sa personne, par les grâces qu'il lui communiqua, par la force étonnante dont il le revêtit.

¶ 25. COEPITQUE SPIRITUS DOMINI ESSE CUM EO. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson.* L'esprit de Dieu donna des

(a) כִּי אֵלֹהִים רָאִינוּ

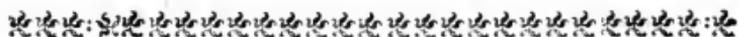
(b) Vide Genes. xv. 2. 25. & xxx. 7. 8. 11. 13. & xxxv. 28.

(c) 1. Reg. xi. 11. *Misit Dominus Jerebaal & Badan, & Jephth & Samuel.*

marques de sa présence dans Samson, par l'envie qu'il lui inspira de délivrer ses frères, & par la vigueur & la force qu'il lui communiqua; en sorte que dès lors on pût juger de ce qu'il seroit un jour, par ces dispositions qu'on voyoit en lui. Le texte Hébreu se traduit diversement: (a) *L'Esprit du Seigneur commença à le frapper*, comme on frappe le fer sur l'enclume. Les Septante: (b) *L'Esprit de Dieu commença à marcher avec lui*, à régler ses pas, à le conduire pas à pas. Jonathan: *L'esprit de Dieu commença à le sanctifier*.

**IN CASTRIS DAN.** Dans le camp de Dan; dans un lieu qui avoit pris le nom de camp de Dan, parce que ceux de cette tribu s'y étoient arrêtés, pendant que leurs frères allèrent dérober l'Idole de Michas, comme on le verra au chap. XVIII. C'étoit le lieu de la demeure de Mahue pere de Samson. (c)

**SARAA ET ESTHAOL.** On a vû ci-devant au §. 2. la situation de Saraa; Esthaol en étoit fort près dans la tribu de Dan. Eusèbe met Saraa & Esthaol à dix milles d'Eleutéropolis, vers le septentrion.



## CHAPITRE XIV.

*Samson épouse une Philistine; il propose une énigme aux jeunes hommes de la nôce. Ceux-ci la découvrent par le moyen de la femme de Samson. Il la quitte, & se retire chez son pere.*

†. 1. **D**escendit ergo Samson in Thamnatha, vidensque ibi mulierem de filiabus Philistinim.

2. Ascendit, & nuntiavit patri suo, & matri sua, dicens: *Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philistinorum: quam queso ut mihi accipiat uxorem.*

†. 1. **A**lors Samson descendit à Thamnatha, & ayant vû là une femme entre les filles des Philistins,

2. Il vint trouver son pere & sa mere, & leur dit: *J'ai vû dans Thamnatha une femme d'entre les filles des Philistins; je vous prie de me la prendre pour femme.*

L'An du monde 2867. avant J.C. 1137.

### COMMENTAIRE.

§. 2. **V**IDI MULIEREM IN THAMNATHA DE FILIABUS PHILISTINORUM, QUAM QUÆSO UT MIHI ACCIPIATIS UXOREM. *J'ai vû dans Thamnatha une femme d'entre les fil-*

(a) תחיל רוח ה' ויחל לרעמו

(b) ה' יחל לרעמו ויחל לרעמו ויחל לרעמו

(c) Judic. XIII. 2.

An. 1267. *3. Cui dixerunt pater & mater, uas : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, & in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philistiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum: Hanc mihi accipe: Quia placuit oculis meis.*

3. Son pere & sa mere lui dirent : N'y a-t'il point de femme parmi toutes les filles de vos freres, & dans tout nôtre peuple, pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incircumcisi ? Samson dit à son pere : Donnez moi celle-là, parce qu'elle a plu à mes yeux.

## COMMENTAIRE.

les des Philistins, je vous prie de me la prendre pour femme. Samson âgé de de dix-sept à dix-huit ans, (a) va à Thamnata, pour quelque raison qui nous est inconnue ; & ayant vû par hazard une fille des Philistins, il la demande pour femme. Thamnata étoit au commencement à la tribu de Juda ; (b) elle fut ensuite cedée à celle de Dan ; (c) les Philistins en étoient les maîtres du tems de Samson, comme nous le voyons ici. David la prit sur eux ; mais les Philistins s'en rendirent de nouveau les maîtres sous le regne d'Achas. (d) Joseph (e) & Plin (f) nous parlent de la toparchie, ou du gouvernement de Thamnata. Et Eusébe dit que Thamnata étoit dans les confins de Lidda ou Diospolis, en tirant vers Jérusalem.

ÿ. 3. *QUIA VIS ACCIPERE UXOREM DE PHILISTIIM, QUI INCIRCUMCISI SUNT, UT VOULOIT ÉPOUSER UNE FEMME D'ENTRE LES PHILISTINS, QUI SONT INCIRCUMCIS.* La loi défendoit aux Hébreux de prendre des femmes étrangères, (g) de peur qu'elles ne les séduisissent, & ne les engageassent dans l'idolâtrie. Cependant Samson, que Dieu destinoit pour délivrer son peuple, tombe dans une contravention manifeste à cette loi, & ses peres & meres, qui savoient les dessein de Dieu sur lui, & qui avoient reçu des ordres si précis de prendre garde qu'il ne se souillât, consentent à ce mariage avec une facilité qui étonne, après ce simple avertissement : *N'y a-t'il point de femme parmi les filles de vos freres*, lui disent-ils, *pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incircumcisi?*

Que doit-on juger de cette conduite de Samson ? Presque tous les Commentateurs (h) l'excusent, & prétendent que Samson avoit reçu un ordre particulier, ou au moins une dispense de la part de Dieu pour cette action, & qu'il y fut poussé par l'Esprit de Dieu, qui vouloit faire naître de là une occasion de guerre & de querelle entre les Hébreux &

(a) Usser. mais Jun. & Tremel. ne lui en donnent que 12. Serrar. 14. Broughton 30.

(b) 2e Jué XV 37.

(c) 2e Jué XIX 43.

(d) 2. Par. XXVIII. 18.

(e) Joéph. l. 4. de Bello c. 26.

(f) Plin. lib 5 c 14.

(g) Exod XXXIV 12 Dent. VII. 3.

(h) Lyr. Caiet. Arias, Jun. Petr. Mart. Serrar. Cornel. Bonfr. & Grel.

4. *Parentes autem ejus nesciebant quod res à Domino fieret, & quæret occasi-  
onem contra Philistiim. Et enim tempore  
Philistiim dominabantur Israël.*

4. Or son pere & sa mere ne savoient pas que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une occasion pour perdre les Philistins; car en ce tems-là les Philistins domoient sur le peuple d'Israël. A1 2867.

## COMMENTAIRE.

les Philistins. Mais ne seroit-il pas mieux de dire avec Theodoret, (a) que Samsôn fit en cela une faute considérable contre la loi. Quoique Dieu ait permis qu'il se soit laissé aller plus d'une fois à l'amour des femmes, pour lui fournir des occasions de maltraiter les Philistins; on n'en doit pas inférer qu'il ait approuvé le mal. Il se fert pour sa gloire des plus grandes foiblesses des hommes, mais il ne les justifie pas pour cela.

Ce que les Juifs nous disent, qu'il convertit cette femme au Judaïsme, avant que de l'épouser, n'a aucun fondement dans l'Histoire; & ce qu'on lit ici au v. 4. *Que ses parens ne savoient pas que tout cela se faisoit par le Seigneur*, ne prouve pas que le Seigneur l'approuvât, ni qu'il y pousât Samson. Le Seigneur put bien lui inspirer l'envie de venger ses freres, & de faire la guerre aux Philistins; mais peut-on dire qu'il lui ait inspiré d'agir contre ses loix; ayant tant d'autres moyens d'exécuter ses desseins? Quand Rebecca engagea Jacob à surprendre la bénédiction d'Isaac, elle fut sans doute portée à cette action par l'esprit de Dieu, mais ce fut par son propre esprit qu'elle suggéra à Jacob de faire un mensonge. L'écriture dit souvent que Dieu veut, & qu'il suit, ce qu'il permet simplement. Par exemple, elle dit que Dieu endureit le cœur de Pharaon; (b) elle assure que la volonté de Dieu avoit été que les Cananéens s'endurcissent, (c) & qu'ils ne demandassent pas la paix aux Israélites, afin qu'ils fussent extermincz. S. Ambroise parlant de ce mariage de Samson, le donne pour exemple du danger qu'il y a de s'allier avec des étrangères; il croit que dans cette alliance il perdit la grace dont il étoit rempli, (d) *& ipse perditus est, & ipse per mulierem non potuit suam tenere gratiam*. Il en parle ailleurs presque dans les mêmes termes: *Utinam tam cautus ad servandam gratiam, quam fortis ad superandam hostem*.

v. 4. *NESCIEBANT QUOD RES A DEO FIERET, ET QUÆRERET OCCASIONES CONTRA PHILISTIIM. Ses parens ne savoient point que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une*

(a) Theodoret qu. 21. in Judic. v. 21. *καὶ ἐπεὶ κατὰ τὸν νόμον, ὃ ἐστὶν ἐπιτάγηται τῷ Θεῷ, ἀλλὰ τοῦτο ἔπραξε τὸν Θεὸν ἄπειθε.*

(b) Exod. IV. 21. *VEL. 3. 66.*

(c) *Jesue XI. 10.*

(d) *Ambros. Ep. 19. 1. Class. nov. edit.*

(e) *Idem, in Prolog. lib. 2. de Spiritu sancto.*

An. 2867.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo & matre in Thamnatha. Cūque vinissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus, & rugiens, & occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, & dilaceravit leonem, quasi horum in frustra discerpens, nihil omnino habens in manu: & hoc patri & matri noluit indicare.

7. Descenditque & locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

5. Samson vint donc avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes qui sont près de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux & rugissant, qui vint à la rencontre de Samson.

6. Mais l'Esprit du Seigneur se saisit de Samson, qui déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en pièces, sans qu'il eut rien dans la main. Et il n'en voulut pas parler ni à son pere ni à sa mere.

7. Il vint ensuite parler à la femme qui lui avoit plû.

## COMMENTAIRE.

*occasion pour perdre les Philistins.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Ils ne savoient pas que cela venoit de Dieu, parce qu'il cherchoit une occasion*, un prétexte, un sujet, de la part des Philistins. Est-ce Dieu, est-ce Samson qui cherche une occasion de la part des Philistins, pour leur faire la guerre? Presque tous les Interprètes le rapportent à Samson. Ils croyent que ce fut à dessein qu'il épousa une femme Philistine, & qu'il proposa une énigme aux jeunes gens, qu'on lui avoit donné pour l'accompagner dans sa nôce. Les Septante : (b) *Il cherchoit à rendre la parcelle aux Philistins.*

ÿ. 5. APPARUIT CATULUS LEONIS SÆVUS ET RUGIENS. *Il parut tout d'un coup un jeune lion furieux, & rugissant.* Les Hébreux enseignent que le terme de l'original (c) signifie un lion jeune & plein de vigueur, plus fort que le lionceau, moins fort que le lion parfait. L'Hébreu à la lettre : *Un jeune lion fils des lionnes.*

ÿ. 6. IRRUIT SPIRITUS DOMINI IN SAMSON. *L'Esprit de Dieu se saisit de Samson.* Samson se sentit emporté d'une force & d'un courage extraordinaire. Ceci fait voir que la force de Samson étoit un don surnaturel & miraculeux, puisqu'elle étoit produite par l'Esprit de Dieu; c'étoit un don permanent & habituel, attaché par la volonté de Dieu à sa chevelure, & à son Nazareat.

ÿ. 7. DESCENDITQUE ET LOCUTUS EST MULIERI. *Il vint ensuite parler à la femme.* Quelques-uns (d) l'expliquent du pere de Samson, qui étant arrivé à Thamnatha, proposa à cette jeune Philistine le mariage avec Samson. D'autres (e) veulent que Samson lui ait parlé lui-

(a) לא ידעו כי ביהוה הוא כי האנה הוא  
בבקש פלישתים  
(b) 70. אבן עזר ודע דהוה פאש  
אבן עזר ודע דהוה פאש  
αὐτὸς αὐτὴν ἐπέλεξε ὡς τὴν  
καθεστῶσαν

(c) 70. αὐτὸς ὁ λέων  
(d) Jun. & Tremel.  
(e) Pijc. & alii plures.

même

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, & ecce examen apum in ore leonis erat, ac fœvus mellis.

8. Et quelques jours après il revint pour l'épouser. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion qu'il avoit tué, il trouva un essain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.

## COMMENTAIRE.

même. Variable croit qu'on parla, non à elle, mais à ses parens; (a) qu'on demanda leur consentement. Parler à une femme se prend souvent pour lui proposer le mariage: *Que ferons-nous à notre sœur au jour qu'on lui parlera?* dit l'Épouse dans le Cantique. (b)

¶ 8. POST ALIQUOT DIES REVERTENS UT ACCIPERET EAM. *Quelques jours après il revint pour l'épouser.* L'Hébreu à la lettre: (c) *Il revint après des jours pour la prendre.* Les Rabbins (d) soutiennent qu'il ne revint qu'un an après, & qu'on donnoit un an entier aux filles qui se marioient, pour se préparer à leurs nœces. Le Caldéen, l'Arabe, le Persan, & plusieurs bons Auteurs (e) sont de ce sentiment, & tout le monde convient que *les jours* se prennent quelquefois pour *une année*: (f) & certes on ne peut nier qu'il ne se soit passé un tems assez long entre les fiançailles & les nœces, puisque durant cet intervalle des abeilles avoient fait du miel dans le corps du lion, qui avoit été tué par Samson, ce qui ne se put faire, qu'après que l'infection de ce cadavre eut été dissipée, & les chairs absolument consumées. On fait par le Livre d'Esther, (g) que l'on préparoit pendant un an, les filles qui devoient devenir femmes du Roi des Perses; & quoiqu'on ne puisse pas montrer que la même coutume s'observât envers les autres personnes, on ne doute pas que parmi les Hébreux, on ne mît un intervalle considérable entre les nœces & les fiançailles.

ET ECCE EXAMEN APUM IN ORE LEONIS ERAT, ET FÆVUS MELLIS. *Il trouva un essain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.* L'Hébreu (h) porte que cet essain d'abeilles étoit dans le corps du lion, & qu'il y avoit du miel. La suite fait juger que ce miel étoit dans le rayon, quoique le Texte n'en parle point. Il n'est pas fort difficile à concevoir qu'un essain d'abeilles se soit retiré dans le crane, ou dans le squelette d'un lion, après que les chairs en furent consu-

(a) ידבר לאישה *Verba habuit de muliere apud parentes illius. Vat.*

(b) Cantic. viii. 8. *Vide Genes. xxiv. 57.*

(c) וישב מיטו לקחתה

(d) Kimchi, Rab. Sal. apud Serar. qu. 10.

(e) Arias Mont. Scalig. l. 4. de Emendat. Buch. de anm. sac. p. 2. l. 4. c. 9.

(f) *Vide Judic. xix. 2. Levit. xxv. 29. Exod.*

xiii. 10. 1. Reg. 1. 2.

(g) Esph. 11. 12. *Explicis omnibus qua ad cul-rum multibrem pertinebant, mensis duodecimis vertebatur.*

(h) והנה קרת דברים בנות הארזה ודבש *Je'seph, in peller, & c. s'u. Ambros. Ep. 19. vteru.*

An. 1567.

mées, & la puanteur dissipée, comme on l'a dit ci-devant. Hérodote (a) assure qu'on vit un essain d'abeilles se retirer dans le crane desséché d'Onésyle Tyran de Cypte, après que sa tête eut été long-tems pendue. On dit aussi que des mouches à miel se logèrent dans le tombeau d'Hippocrates, (b) & y demeurèrent assez long-tems. On sait que les abeilles fuyent la puanteur, & qu'on ne les voit jamais approcher ni des cadavres puants, ni du sang, ni du carnage, ni de la graisse : (c) *Nemo has vidit in carne, aut sanguine, aut adipi.* Comment donc se seroient-elles attachées au carnage d'un lion, dont l'infection est plus puante que d'aucun autre animal? Quelques Commentateurs (d) veulent que ces mouches n'ayent pas été des abeilles, mais des guêpes, ou d'autres sortes de mouches, du nombre de celles qui aiment la corruption, & qui font leur nid dans la terre, ou dans des lieux mal propres. Mais ces mouches font-elles du miel, & sont-elles jamais appelées dans l'Ecriture du nom de *déborim*, qui est tellement propre aux abeilles, qu'on ne le donne jamais aux autres mouches?

D'autres (e) croient que les abeilles, qui produisent du miel dans le corps du lion, pouvoient être engendrées de la corruption des chairs mêmes de cet animal. Ils montrent par les Anciens, que les abeilles peuvent naître de la chair d'un bœuf, comme les guêpes de la chair d'un cheval, (f) & les escarbots de celle de l'âne. Virgile (g) raconte la manière dont on peut faire naître de nouvelles mouches à miel, lorsque les meres sont toutes mortes. Il dit qu'on choisit un endroit bien couvert, ferré entre quatre murailles, & à l'abri des vents, avec quatre fenestres qui ne reçoivent le jour qu'indirectement. Alors on cherche un jeune taureau de deux ans, à qui on bouche fortement les naseaux & la gueule, en sorte qu'il ne puisse respirer; ensuite on le tué à coups de bâtons, & on le laisse avec les intestins crevez sans l'ouvrir. Il demeure dans l'endroit qu'on vient de décrire bien fermé, & on met pardessus son corps des branches vertes, avec quantité d'herbes odorantes. Environ quarante-cinq jours après on voit tout le ventre de l'animal se remuer, & fourmiller de mouches, qui se font ouverture à travers les côtes, & paroissent d'abord comme de gros vers, sans pieds & sans ailes; puis leurs ailes se déployant, & leurs pieds se développant, elles prennent leur effort, & s'envolent.

(a) Herodot. lib. 9. c. 114. *οπισθηριος δι τῆς κεφαλῆς, ἢ ἀπὸ τοῦ κελύφους, ἐπιπέσει μλισσάριαι ἰσίδου εἰς τὸν κρανίον, ἢ εἰς τὸν σκελετόν.*

(b) Vide Vit. Hippocrat.

(c) Varro, & Plin. l. xi. c. 21.

(d) Lyr & Abul. qu. 13.

(e) Vide Senar. qu. 10. Cornet. à Lapid. hic,

Bonfrer. Bochart. de animal. sacr. parte 2. lib. 4. cap. 9.

(f) *ἴκωνται δὲ ἐφ' οὐκ ἔστιν, μέλαινα εἰ μλισσάριαι.* Apud Varron.

(g) Virgil. Georgic. lib. 4. Vide & Ovid. Fast. lib. 1. & Metamorph. l. 15. Varro de re Rust. l. 3. c. 5. Columel. l. 9. c. 14. Plin. l. xi. c. 20. Suid. in *δελφίνε*. &c.

9. *Quem cum sumpſiſſet in manibus, comedebat in via : veniensque ad patrem suum & matrem, dedit eis partem, qui & ipsi comederunt : nec tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.*

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, & il en mangeoit en marchant. Et lorsqu'il fut arrivé où étoient son pere & sa mere, il leur en donna une partie, qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point non plus leur découvrir, qu'il avoit pris le miel dans la gueule du lion mort.

An. 1867.

## COMMENTAIRE.

*Interea teneris tepescit in ossibus humor  
Æstuat, & visenda modis animalia miris,  
Trunca pedum primo, mox & stridentia pennis  
Miscentur, sennemque magis magis aëra carpunt.*

Il est assez croyable que ces abeilles qui sortent du corps d'un jeune taureau, étoient déjà renfermées en œufs dans l'herbe que cet animal avoit mangée auparavant, & que la chaleur produire dans ses intestins & dans son ventre, contribuoit à en développer les germes, à les faire croître, à les animer, & enfin à leur donner la naissance. Les bœufs se nourrissent des herbes & des fleurs, où les abeilles vont sucer le miel, & où elles laissent souvent leurs œufs. Peut-être aussi que les branches de verdure, & les herbes odoriférantes, dont on couvre le corps du bœuf meurtri & brisé, y attirent des mouches à miel, lesquelles s'attachant à cette verdure & à ces herbes, laissent aussi sur le corps du bouvillon quelques œufs, qui aidez de la chaleur du lieu, & de l'humidité du corps, s'éclosent, se nourrissent quelque tems de la substance du bœuf, & enfin prennent l'esort, & s'envolent.

Mais ni la raison, ni l'expérience ne fournissent rien de pareil pour le lion. Samson avoit mis en pièce celui dont il est parlé dans cette histoire; il n'avoit gardé aucunes des précautions nécessaires pour en faire sortir des mouches à miel, supposé que sa chair eût été propre à en produire. Enfin quand on rencontreroit dans le lion les mêmes qualitez qu'on suppose dans le bœuf; quand la chair du lion pourroit servir comme de matiere pour produire des abeilles, d'où venoit le miel que Samson y trouva? Ces abeilles qu'on veut qui soient sorties de la charogne du lion, après qu'il fut tué, vinrent-elles ensuite se loger dans ce cadavre, & y produire du miel pour Samson, pour son pere & pour sa mere, & même pour son épouse future, si l'on en croit Joseph; (a) & S. Ambroise? (b) Il vaut donc mieux s'en tenir au premier sentiment qu'on a proposé, & dire que Samson étant revenu à Thamnatha, quelques mois, & peut-être un an après ses fiançailles, trouva dans

(a) Joseph l. 5. c. 20.

b. Ambros. Ep. 19.

Ann. 2867.

10. *Descendit itaque pater ejus ad mulierem, & fecit filio suo Samson convivium. Sic enim juvenes facere consueverant.*

11. *Cum ergo cives loci illius viderent eum, dederunt ei sodales triginta, ut essent cum eo.*

10. Son pere vint donc chez cette femme, & il fit un festin pour son fils Samson, selon la coutume que les jeunes gens avoient alors.

11. Les habitans de cette ville l'ayant vu, lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner ;

## COMMENTAIRE.

le squelette du lion des rayons de miel, que des abeilles y avoient amassé.

ÿ. 10. DESCENDIT ITAQUE PATER EJUS AD MULIEREM, ET FECIT FILIO SUO SAMSON CONVIVIVUM. Son pere vint donc chez cette femme, & il fit un festin à son fils Samson. Manué pere de Samson, accompagné de sa femme & de son fils, vint à Thamnatha pour achever le mariage de Samson avec sa fiancée. Le texte Hébreu se peut assez naturellement expliquer, comme si Samson eût lui-même préparé le festin. (a) Les Seprante, (b) le Caldéen, & quelques autres l'entendent en ce sens, qui est fort bien lié à ce qui suit : Car c'est ainsi que les jeunes gens avoient accoutumé d'en user, dit le Texte sacré.

ÿ. 11. DEDERUNT EI SODALES TRIGINTA, QUI ESSENT CUM EO. Ils lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner. Il y en a (c) qui croient que ceux de Thamnata ayant pris quelque défiance de Samson, lui donnerent ces trente jeunes hommes pour l'accompagner & pour l'observer, sous prétexte de lui faire honneur. Mais il est certain que Samson les avoit invité, comme il est dit cy-après au ÿ. 15. Est-ce que vous nous avez convié à vos noces, pour nous dépouiller ? Il pria apparemment les Principaux de la ville de lui donner de jeunes hommes pour l'accompagner, & on lui en envoya trente. On voit par plusieurs autres passages de l'Écriture, que les nouveaux mariez, pendant les jours de leurs noces, avoient toujours auprès d'eux quelques-uns de leurs amis, & des jeunes gens de leur âge : ils sont nommez dans l'Évangile les amis de l'époux, ou les enfans de la nôce ; (d) & on dit (e) que ces jeunes gens étoient exemts de toute sorte de charge publique pendant tout le tems des noces.

ÿ. 12. PROPONAM VOBIS PROBLEMA. Je vais vous proposer une énigme. Le terme de l'original, (f) signifie toute sorte de questions ob-

(a) יָעַשׂ שָׁם שִׁסְתָּח שְׁתָּחָה

(b) Και ἰσχυροὶ οὐκ ἴσχυον αὐτῷ.

(c) Joseph lib. 5. c. 10. Manoch. Iun. Pife. Græc. Caius.

(d) Vide Matt. 22. 15. Matt. 22. 19. Iohan. 111. 29.

(e) Arius Mont.

(f) מוֹדָה נָה לְכָם הַיָּדָה

11. *Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies conviviis , dabo vobis triginta sindones , & eodidem tunicas :*

11. *Ausquels Samson dit : Je m'en vais vous proposer une énigme ; & si vous pouvez me l'expliquer pendant les sept jours du festin , je vous donnerai trente robes , & autant de tuniques.*

An. 1367.

## COMMENTAIRE.

scures, ingénieuses, énigmatiques ; l'Écriture parle des énigmes ou des problèmes que la Reine de Saba vint proposer à Salomon. (a) Joseph dans son premier Livre contre Appion, rapporte le témoignage de Dios & de Menandre, touchant les problèmes que se propoisoient l'un à l'autre Hiram Roi de Tyr, & Salomon Roi des Juifs. La plus grande sagesse des Egyptiens consistoit autrefois dans cette Philosophie énigmatique ; elle regnoit dans leurs écoles, dans leur religion, dans leur politique. Les Pythagoriciens n'exprimoient guères leurs principales maximes, que sous des énigmes. (b)

Les anciens Grecs (c) dans leurs festins avoient accoutumé de proposer ce qu'ils appellent *griphos*, (d) des questions obscures, curieuses & difficiles, & on donnoit à celui qui les expliquoit, une récompense, qui consistoit pour l'ordinaire dans une couronne, ou à boire un verre plein de vin ; & on condamnoit celui qui ne pouvoit pas les expliquer, à boire une quantité d'eau pure, ou du vin mêlé avec de l'eau de mer, qu'ils étoient obligés d'avaler sans reprendre haleine. Quelquefois (e) on offroit à la Divinité dont on faisoit la fête, la couronne destinée à celui qui auroit trouvé la solution du problème, s'il ne s'étoit trouvé personne de la compagnie qui l'eût pû résoudre ; d'autrefois on donnoit la récompense à celui qui avoit proposé l'énigme. On peut voir des exemples de ces énigmes dans Herodote, dans le Festin des sept Sages parmi les œuvres de Plutarque, & dans la vie d'Esop.

Nous en rapporterons ici quelques-uns tirez d'Athenée, (f) qui ont quelque rapport à celui de Samson, & qui pourront faire juger du goût des Anciens sur cela. Simonides étant allé chez un maréchal porter à raccommoder une hache, qui devoit servir à un sacrifice de Bacchus, trouva le maréchal endormi, ayant auprès de lui un outre à mettre du vin, & une écrevisse vis-à-vis de l'outre ; Simonides sans éveiller le maréchal rapporte sa hache, & propose à ses compagnons cette éni-

(a) 1. Reg. x. 1. *Regina Saba auditâ famâ Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in avigmatibus*

(b) *Vide Clem. Alex. Stromat. l. 5.*

(c) *Vide Aristoph. & Scoliastr. in vespiis, initio. Et vitam Diederi cognomento Creni apud Laert.*

*Enstat. in Odyss. x. Halych. in γριφῶν. Phavoriæ nat. Pellux. &c. Vide Benfr. hic.*

(d) *γρίφος οὐρανόσκιος.*

(e) *Anl. Gall. lib. 18 c. 2.*

(f) *Athen. l. x. c. 22. pag. 456.*

An. 1867. 13. *Sin autem non potueritis solvere, vos dabitur mihi triginta sindones, & ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei: Propone problema, ut audiamus.*

13. Que si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes, & trente tunique. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

## COMMENTAIRE.

gme : *Le pere du chevreau qui broute toute sorte d'herbe, & le poisson malheureux, se sont heurté la tête l'un contre l'autre : & celui qui a reçu dans ses paupieres le fils de la nuit, n'a pas voulu nourrir le ministre qui tué les bœufs du Roi Bacchus. Le pere du chevreau, marque l'outré fait d'une peau de bouc ; le poisson malheureux, est l'écreville. Ils se heurtent la tête l'un contre l'autre ; parce que l'outré & l'écreville étoient posés vis-à-vis l'un de l'autre, comme deux chevreaux qui se frappent des cornes. Le fils de la nuit est le sommeil, que le maréchal avoit reçu dans ses paupieres. Le ministre qui tué les bœufs de Bacchus, est la hache du sacrificeur. En voici une autre du Poëte Theognide. (a) *Un mort marin me rappelle à la maison, & sous mort qu'il est, il parle d'une bouche vivante. Ce mort marin, est un poisson de la nature des Testacées, dont ce Poëte devoit manger ; la bouche par laquelle ce poisson parle, est la coquille dont on se servoit autrefois pour faire des cornets. Virgile,**

*Sed cum forte cavâ dum personat aquora conchâ.*

DABO VOBIS TRIGINTA SINDONES, ET TOTIDEM TUNICAS. Je vous donnerai trente robes & autant de tuniques. L'Hébreu : (b) *Je vous donnerai trente sédimim, & trente habits à changer.* Le premier terme est le même que *sindones* en Grec ; il signifie des habits de lin avec des franges ; il semble que le *sindon* étoit principalement en usage chez les Phéniciens. Martial, (c)

*Non sic in Tyria sindone lectus eris.*

La femme forte de Salomon fait un *sindon*, & une ceinture, & elle les vend aux Phéniciens ; (d) les filles de Jérusalem portoient de ces sortes d'habits, comme on le voit dans Isaïe ; (e) en général l'habit ordinaire des Egyptiens, des Hébreux & des anciens Grecs, étoit de lin ; je pense que le *sindon* se portoit sur la chair nuë, & étoit la même chose que la tunique. S. Marc dans l'histoire de la passion, nous parle d'un jeune homme qui étoit revêtu d'un *sindon* sur la chair nuë, & qui s'en-

(a) חֵטְאֵי מִן הַלַּיְלָה לֹא יִשְׁכָּח וְיִשְׁכָּח מִן הַלַּיְלָה לֹא יִשְׁכָּח  
 חֵטְאֵי מִן הַלַּיְלָה לֹא יִשְׁכָּח וְיִשְׁכָּח מִן הַלַּיְלָה לֹא יִשְׁכָּח

(b) תתן לי כחם שלשים סדימין ושלשים חליפות כגדיים

(c) Martial. lib. 4.

(d) Prov. xxxi. 14. Sindonem fecit & vendidit. & cingulum tradidit Canaanæ.

(e) Isaï. xlii. 23. Et specula, & sindones & vittas.

14. *D'cirque eis : De comedente exivit cibus , & de forti egressa est dulcedo . N: e potuerunt per tres dies propositionem solvere .*

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui dévore , & la douceur est sortie du fort . Ils ne pûrent pendant trois jours expliquer cette énigme . An. 2867.

## COMMENTAIRE.

fuit tout nud d'entre les mains de ceux qui l'avoient pris , en leur abandonnant son *findon*. (a)

Quant aux habits à changer , *mutatoria vestes* , on ne fait pas trop ce que c'étoit . S. Jérôme a entendu ici simplement des tuniques ; les Septante , *des soles* , qui étoient un habit long , commun aux hommes & aux femmes dans l'orient . D'autres , un habit neuf & prétieux . J'aime mieux l'entendre avec le Syriaque , *d'une paire d'habits* , c'est-à-dire , de la tunique & du manteau . (b) Il a promis la tunique sous le nom de *findon* , il promet le manteau sous le nom d'*habit à changer* . Ce qui fait encore pour cette dernière explication , c'est qu'au v. 19. où Samson exécute sa promesse envers les trente jeunes Philistins de la nôce , il leur donne trente dépouilles d'autant de Philistins qu'il avoit tué ; il leur donne l'habit que chacun d'eux portoit ; or ils portoit apparemment le manteau & la tunique , de même que tous les peuples voisins ; Samson donna l'un & l'autre habit à ceux de Thamnata .

On voit dans l'antiquité la pratique de donner des habits par présents , & par récompense . Les Rois de Perse donnoient des robes aux Ambassadeurs des autres Princes , qui leur étoient envoyez . (c) Le jeune Cyrus fut présent à un Cilicien d'un collier d'or & d'une veste Persienne . (d) Quinte-Curce (e) remarque qu'on donna dix paires d'habits à chacun des soldats , que la cruauté des Perses avoit rendu difformes & hideux . Encore aujourd'hui à la Cour des Turcs , on ne fait guères d'autres présents que de vestes ; les Ambassadeurs en donnent au grand Seigneur , & en reçoivent par présent . (f)

v. 14. DE COMEDENTE EXIVIT CIBUS , ET DE FORTI EXIVIT DULCEDO . *La nourriture est sortie de celui qui dévore , & la douceur est sortie du fort* . On peut conserver l'allusion qui se remarque dans le Texte , en traduisant : (g) *Du mangeur est sorti le manger , & du dur , de l'amer , du fort , est sorti le doux* . Le problème ne peut plus paroître obscur , dès qu'on sait l'histoire qui a précédé . Mais sans cela qui pourroit le deviner ? La solution des énigmes que les Anciens

(a) Matt. XIV. 57. 52.

(b) Vide Genes. XLV. 22.

(c) Helian Variar. hist. l. 1. c. 22.

(d) Xenophon l. 2. Exped. Cyri.

(e) Quint. Curt. l. 5. c. 5.

(f) Pietro della Valle, tom. 2. lettre 5.

P. 126.

(g) דודאכל יצא מאכל ומנו יצא מתוק

An. 1867.

15. *Cumque adisset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson: Blandire viro tuo, & suade ti ut indices tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris, incendemus te, & domum patris tui. An idcirco vocasti nos ad nuptias ut spoliare sis?*

15. Mais le septième jour, ils dirent à la femme de Samson : Gagnez-votre mari par vos caresses, & faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Que si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons vous & toute la maison de votre pere. Est-ce que vous nous avez conviez à vos nœces pour nous dépouiller.

## COMMENTAIRE.

proposoient, dépendoit souvent de la connoissance de quelques faits particuliers & inconnus, comme on l'a pû remarquer dans les exemples qu'on a citez sur le  $\psi$ . 12. Nos faiseurs d'énigmes auront peine sans doute à approuver les anciennes, qui ne leur paroîtront pas conformes aux règles qu'on propose aujourd'hui sur ce sujet.

On peut donner au problème de Samson divers sens spirituels ; les Philistins qui étoient alors comme des lions dévorans à l'égard des Hébreux, devoient devenir dans la suite comme leur nourriture ; & ces mêmes peuples dont les forces étoient alors si redoutables, & qui opprimoient les Israélites d'une maniere si absoluë & si impérieuse, devoient quelque jour leur fournir la matiere d'une glorieuse & agréable victoire. S. Augustin (a) l'explique de J. C. qui dans sa Résurrection sort du sein de la mort & du tombeau, comme une nourriture vivante & spirituelle, comme le pain des vivans ; il trouve la vie au milieu des choses mêmes qui dévorent & qui consomment toutes choses. Du corps de ce Lion mis en pieces & déchiré dans sa passion, est produit le miel des graces & des bénédictions du ciel, & l'Eglise Chrétienne, comme un essain d'abeilles, en sort, & se répand dans tout le monde.

$\psi$ . 15. CUMQUE ADESSET DIES SEPTIMUS. *Mais le septième jour ils vinrent trouver la femme de Samson ; ou autrement : Le septième jour étant proche, ils vinrent trouver cette femme.* Ils l'avoient prierée le commencement de la nôce, d'essayer de découvrir l'énigme de Samson ; & le septième jour approchant, ils vinrent renouveler leurs instances. Mais comment accorder ceci avec le  $\psi$ . 14. où l'on raconte que les jeunes gens de la nôce furent trois jours à chercher l'explication de l'énigme proposé par Samson, après lesquels ils vinrent le septième jour prier la femme de Samson de tirer ce secret de son mari ? Il y a diverses manieres de résoudre ces difficultez. La premiere est, que Samson ayant proposé son énigme le premier jour de la nôce, & les jeunes

(a) *August. serm. 364. de Temp. nov. edit.*

15. *Qua fundebat apud Samson lacrymas, & querebatur dicens: Odisti me, & non diligis, idcirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit: Patri meo & matri nolui dicere: & tibi indicare posero?*

16. Cette femme pleuroit donc auprès de Samson, & se plaignoit de lui, en disant: Vous me haïssez, & vous ne m'aimez point; & c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposée aux jeunes gens de mon peuple. Samson lui répondit: Je ne l'ai point voulu dire à mon pere ni à ma mere; comment donc vous le dirai-je?

An. 1867.

## COMMENTAIRE.

gens ayant travaillé inutilement pendant trois jours à en chercher l'explication, prièrent l'épouse de Samson de la lui demander. Elle n'y manqua pas: elle le sollicita pendant tout le reste de la fête; mais n'en ayant rien pû tirer, ces jeunes gens vinrent avec menaces la presser de nouveau le septième jour de la nôce, de leur découvrir cet énigme. Alors elle employa tant de prières & de larmes, qu'enfin Samson vaincu par ses importunités, lui découvrit le secret. Quand on dit qu'elle pleura pendant les sept jours de la nôce, il ne faut pas l'entendre de sept jours complets, mais seulement de tous les jours qui s'écoulerent depuis le quatrième-jusqu'au septième.

D'autres (a) prétendent que le septième jour de ce 7. n'est pas le septième jour de la nôce, mais le jour du Sabbath, septième de la semaine, qui tomba dans le quatrième jour de la nôce. Le Syriaque, l'Arabe, les Septante (b) lisent ici le quatrième jour, au lieu du septième; & cette explication sauve toutes les difficultez qu'on forme sur cet endroit.

On peut remarquer ici, comme on l'a déjà vû dans le mariage de Jacob avec Lia, que la solemnité des nôces duroit ordinairement sept jours. On doubloit quelquefois ce nombre de jours, comme on le voit dans Tobie. (c)

AN IDCIRCO VOCASTIS NOS AD NUPTIAS UT SPOLIARETIS? *Nous avez-vous convié à vos nôces, pour nous dépouiller? On voit dans Homère (d) la coutume des épouses de donner des habits à ceux, qui les conduisoient chez leurs maris. Minerve dit à Nauficaa: Vous devez bien-tôt vous marier, & il faut que vous ayez du linge blanc, pour vous & pour ceux qui vous conduiront. Ces jeunes gens, selon cet usage,*

(a) Lyr. Test. Vat. Munst. Cassel.

(b) L'édition des Polyglottes d'Anvers porte le septième; mais les Exemplaires de Rome & de Basse, le quatrième.

(c) Tob. 7. 11. 23. Adjuravit Raguel Tobiam;

ut duas hebdomadas morarentur apud se. Vide Serrar. hic. & in Tob. x.

(d) Homer. Odys. 2. Inis.

Σὺ δὲ γάμους ἔιδες ἴσθι, ἵνα χροῦσὰ μὲν ἀνδρῶν ἔσθῃσιν, ἵνα δὲ τῶν νεμεσίων, ἵνα δὲ τῶν ἀγυρῶν.

An. 2867. 17. *Septem igitur diebus conviviis stabat ante eum : tandemque die septimo cum ei esset molista , exposuit. Qua statim indicavit civibus suis.*

18. *Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle , & quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea , non invenissetis propositionem meam.*

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour, vaincu par ses importunités, il lui découvrit l'énigme; & elle l'alla redire aussitôt à ceux de sa ville.

18. Ces jeunes gens donc, avant que le soleil fût couché, vinrent dirent à Samson: Qu'y a-t'il de plus doux que le miel, & de plus fort que le lion? Samson leur répondit: Si vous n'eussiez pas labouré avec ma genisse, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.

## COMMENTAIRE.

auroient dû recevoir des habits de la femme de Samson, & il se trouveroit au contraire qu'ils seroient obligés d'en donner à Samson, s'ils n'expliquoient pas son énigme.

ψ. 18. *DIE SEPTIMO ANTE SOLIS OCCUBITUM. Le septième jour avant que le soleil fût couché.* Le jour commençoit & finissoit parmi ces peuples au coucher du soleil; c'est pourquoi ces jeunes hommes vinrent avant ce tems, avant que le septième jour fût expiré, donner l'explication de l'énigme proposée.

*SI NON ARASSETIS IN VITULA MEA, NON INVENISSETIS PROPOSITIONEM MEAM.* Si vous n'eussiez pas labouré avec ma genisse, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire. Cette manière de parler proverbiale, labourer avec la genisse d'un autre, se prend en deux manières, qui reviennent au même sens. La première: Si vous ne vous étiez pas servi du secours de ma femme; si elle ne vous avoit pas découvert mon secret, vous n'auriez jamais pû le découvrir. (a) La seconde: Si vous n'aviez pas abusé de ma femme; si elle ne m'avoit pas manqué de fidélité dans ce qui regarde le mariage, elle n'auroit pas violé le secret que je lui avois confié. On trouve dans les anciens Auteurs Grecs & Latins, des expressions semblables pour marquer une épouse infidèle. (b)

ψ. 19. *DESCENDIT ASCALONEM, ET PERCUSSIT IBI TRIGINTA VIROS. Etant venu à Ascalon, il y tua trente hommes.* Ascalon étoit aux Philistins, environ à dix ou douze lieues de Thamma-

(a) Ita Vatab. Druf. Jun. Serar. Cornel. Benfr. Delrio, &c.

(b) Theognid. Sentent. 58.  
*Ἐν δαίμονι δὲ γυναικὸς ἀπειθήματα ἀδύρτα παύειν,  
 ὅτι τῆς ἀμετρίου βλάτης ἀνέχεται ἀπὸν.*  
 Plant. Fundum alienum arat, incultum familiarum deserit.

Martial. lib. 7.

*Milo domi non est; peregrin' at Mileno profecto,  
 Arum vacans, unxer non minus inde parit.*  
 Vide Serar. qu. 15. & Boch. de animal. fact. p. 1.  
 l. 2. c. 41.

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, & percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus & pronubis.

19. En même-tems l'Esprit du Seigneur saisit Samson, & étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les habits, & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Alors entrant dans une étrange colère, il revint dans la maison de son pere.

20. Cependant sa femme époula un des jeunes hommes amis de Samson, un de ceux qui l'avoient accompagné à ses nœces.

## COMMENTAIRE.

tha, vers le midi. Samson prit & tua ces trente Philistins, apparemment dans la campagne & aux environs de la ville; car il ne paroît pas même qu'on ait sù qu'il les eût tué. Ce ne fut que par l'impulsion de l'Esprit S. qu'il se porta à cette action, comme il est assez marqué au commencement de ce  $\psi$ . *L'Esprit de Dieu saisit Samson, & il descendit à Ascalon.* On ne doit plus considérer Samson comme un particulier, qui n'auroit point de droit de faire la guerre, ni de mettre à mort les ennemis de l'Etat; il étoit revêtu d'un caractère, qui ne lui permettoit pas seulement, mais qui l'obligeoit à persécuter les ennemis du peuple de Dieu, & à leur faire la guerre par tout où il les trouveroit.

Uxor ejus accepit maritum unum de amicis ejus. *Sa femme époula un des jeunes hommes amis de Samson, un de ceux qui avoient été avec lui durant sa nôce.* L'Hébreu: *Elle époula l'ami de Samson, celui qui avoit été son ami;* le principal des compagnons ou des amis de Samson; celui qui est nommé dans l'Évangile, *l'ami de l'époux;* (a) le paranymphe, qui accompagnoit l'époux lorsqu'il conduisoit l'épouse dans sa maison, ou celui qui la conduisoit lui-même, si elle avoit déjà été mariée auparavant. (b) Cette femme crut que Samson ne reviendrait point, & qu'il l'avoit entièrement abandonnée; elle n'attendit pas qu'il eût fait divorce selon les loix.

(a) Johan. 131. 29. Les Septante de l'édition de Basle & d'Anvers,  $\mu\alpha\gamma\alpha\lambda\alpha\iota$ , & Joseph. | *μπαρύνος, s. Ambros. Paranymphe.*

(b) Vide Hesych. & Bonfr. hic.



An. 1768.



## C H A P I T R E X V.

*Samson met le feu aux moissons des Philistins, par le moyen de trois cens renards. Il tue mille Philistins avec une machoire d'âne, d'où il sort ensuite une fontaine pour le désalterer.*

An du m.  
1768.  
avant J.C.  
1136.

¶. 1. *POST aliquantulum autem temporis, cum dies triticea messis instarent, venit Samson, irrisere voleus uxorem suam, & attulit ei hœdum de capris. Cùmque cubiculum ejus salito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens:*

2. *Putavi quod odisses eam & idcò tradidi illam amico tuo: sed habes sororem, qua junior & pulchrior illâ est, sis tibi pro ea uxor.*

¶. 1. *PEU de tems après, la moisson des blés étant proche, Samson voulant aller voir sa femme, lui apporta un chevreau; & lorsqu'il vouloit entrer en sa chambre, selon sa coûtume, son pere l'en empêcha, en disant:*

2. *J'ai crû que vous aviez de l'aversion pour votre femme; c'est pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis. Mais elle a une sœur qui est plus jeune & plus belle qu'elle, & je vous la donnerai pour femme au lieu d'elle.*

## C O M M E N T A I R E.

¶. 1. *POST ALIQUANTULUM TEMPORIS, CUM DIES TRITICEA Æ MESSIS INSTARENT.* *Quelque peu de tems après, la moisson des bleds étant proche.* On trouve ici dans l'Hébreu les mêmes termes, (a) qu'on a voulu expliquer dans le Chapitre précédent §. 8. par *une année entiere*. Ceci se passa assez long-tems après le mariage de Samson, n'étant pas croyable que son beau-pere eût voulu donner sa femme à un autre, aussi-tôt après que Samson se fut retiré, ni que celui-ci dût si-tôt revenir de la juste colére, qu'il avoit conçûe contre sa femme. Or la suite fait voir qu'il revenoit de fort bonne foi.

*ATTULIT HOEDUM DE CAPRIS.* *Il lui apporta un chevreau;* présent chéif & méprisable selon nos mœurs, fort différentes de celles des Anciens, & sur tout des gens de la campagne en ce tems-là, où le chevreau passoit pour un excellent manger. Voyez ce qu'on a dit ci-devant sur le §. 15. du chap. XIII.

(a) וחי מימים בני קציר

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non eris culpa in me contra Philisthæos : faciam enim vobis mala.

3. Samson lui répondit : Deformais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi , si je leur rends le mal qu'ils m'on fait.

An. 1868.

COMMENTAIRE.

ÿ. 2. HABET SOROREM<sup>9</sup>, SIT TIBI PRO EA UXOR. Elle a une sœur, prenez-la pour vôtre femme. Ces mariages n'étoient point défendus parmi les Philistins, non plus que parmi les autres peuples d'Orient. Jacob avoit épousé les deux sœurs, & les avoit eues pour femmes toutes deux ensemble ; mais Moÿse avoit défendu de prendre les deux sœurs, ni à la fois, ni successivement. (a)

ÿ. 3. AB HAC DIE NON ERIT CULPA IN ME CONTRA PHILISTÆOS ; FACIAM ENIM VOBIS MALA. Deformais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur fais du mal. Samson déclate la guerre aux Philistins, puisqu'ils lui ont fait injure. Sa qualité seule de Libérateur, ou de Juge d'Israël, lui donnoit un droit incontestable de défendre son peuple, & de persécuter les Philistins ; mais comme ces peuples pouvoient ne pas reconnoître Samson en cette qualité, il déclare qu'il vengera contr'eux ses propres injures par le droit des gens, sans qu'ils ayent lieu de s'en plaindre, ni de faire la guerre pour cela aux autres Israélites, ou de les opprimer d'une manière plus cruelle. Les Philistins avoient été bien informez du tort qu'on lui avoit fait, en donnant sa femme à un autre : ils l'avoient souffert ; Samson prétend avoir raison de s'en prendre à toute la nation, puisque toute la nation étoit censée approuver cette injure. (b)

La vengeance faite par son autorité privée, sur tout contre les Etrangers, étoit quelquefois tolérée dans les particuliers sous la Loi ancienne ; mais elle est défenduë dans la nouvelle, envers toute sorte de personnes. Et certes si l'on ne considère Samson, que comme un simple particulier, on doit reconnoître qu'il n'a pu venger ses injures de son chef, qu'après en avoir inutilement demandé justice aux Magistrats des Philistins ; & en cela même on ne peut l'excuser d'avoir fait tomber sur toute cette nation la peine d'une faute, qui ne regardoit que son beau-père & sa femme. Mais si l'on envisage la personne de Samson, comme Chef des Israélites, & suscité de Dieu pour les défendre, on devra raisonner tout autrement. Le dessein de Dieu n'étoit pas qu'il irritât les Philistins, & les engageât dans une guerre ouverte & déclarée contre Israël ; il vouloit qu'il les affoiblit peu à peu, & qu'il se comportât envers eux plutôt comme particulier, que comme Chef déclaré de la nation.

(a) Levit. XVIII. 18.

(b) Vide Gen. hic, Ferr. Mart. Est. Cæ.

An. 1868.

4. *Perruclique & capis trecentas vulpes, caudâque earum junxit ad caudas, & fasci ligavit in medio :*

4. Après cela il alla prendre trois cens renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, & y attachâ des flambeaux ;

## COMMENTAIRE.

ÿ. 4. COEPIT TRECENTAS VULPES. *Il prit trois cens renards.* Cette circonstance pourra paroître incroyable à ceux qui ne sauront pas que les renards sont extraordinairement communs dans la Palestine. Quelques Voyageurs (a) assurent que ce pays en fourmille, & qu'ils sont en très-grand nombre dans les haliers & dans les ruines des bâtimens. Il y a aussi dans ce pays un animal qui tient du loup & du renard, & qui y est si commun, que Bellon (b) assure y en avoir vû jusqu'à deux cens ensemble.

L'écriture en plusieurs endroits nous parle du renard comme étant fort fréquent dans la Palestine : *Prenez-nous les petits renards, qui ravagent nos vignes*, (c) dit l'Époux du Cantique ; *La montagne de Sion est perdue*, dit Jérémie, (d) *les renards s'y promènent. Si les renards viennent, ils sauteront par dessus leurs murailles de pierres*, (e) disoit en railant Tobie Ammanth voyant les murs de Jérusalem, qu'on rebâtit au retour de la captivité. Ezéchiël parlant du grand nombre de faux Prophètes qui étoient en Israël, les compare aux renards du désert : (f) *Quasi vulpes in desertis Propheta tui, Israël, erant.* Enfin on remarque dans les Livres saints un grand nombre de lieux qui prennent leur nom des renards qu'on y voyoit : Par exemple, *la terre de Sual*, (g) ou des renards, & la ville nommée *HAZER-SUAL*, le parvis des renards, & la ville de *Salabim*, (h) qui tire aussi son nom des renards.

Si l'on veut des exemples d'un grand nombre d'animaux plus féroces & plus rares que les renards, qu'on a souvent fait paroître dans l'Amphithéâtre à Rome, on peut voir Serarius & Cornelius à Lapidé, qui remarquent que Lucius Sylla fit voir au peuple Romain cent lions avec leurs crinieres ; (i) Pompée en fit paroître dans le Théâtre jusqu'à six cent, entre lesquels il y en avoit 315. avec leurs crinieres. Jules César en donna quatre cent. L'Empereur Probus (k) lâcha dans le Théâtre mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille dains, & une infinité d'autres animaux. Est-il plus incroyable que Samson ait pû amasser en assez peu de tems trois cens renards, qu'il les ait pris ou

(a) Voyez Motizon, l. 2. c. 31.

(b) Bellon. vide *Bech. parte 1. lib. 3. c. 13.*

(c) Cant. 11. 5.

(d) Jerem. Thren. v. 18.

(e) 2. *Re. 17. 3.*

(f) Ezéch. XII. 4.

(g) *Ysaie xv. 28.*

(h) *Ysaie XIX. 42.*

(i) *Plin. l. VIII. c. 16.*

(k) *Apud Vossij. in Probo.*

par lui-même, ou par d'autres, dans un pays où ces animaux étoient certainement tres-communs ? Il n'est donc pas nécessaire de recourir au miracle, comme ont fait quelques-uns, pour expliquer d'où venoit cette quantité de renards.

Au reste Samson ne pouvoit rien choisir de plus convenable à son dessein que le renard ; par ce moyen il nettoyoit son pays d'un animal impur & incommodé, & l'envoyoit dans le pays des ennemis ; la longue queue du renard est tout-à-fait propre à porter ces flambeaux qu'il y vouloit attacher, & cet animal qui court fort vite, qui va toujours en caracolant, & qui d'ailleurs craint extrêmement le feu, pouvoit mieux qu'un autre répandre la flamme dans les moissons & dans les campagnes des Philistins, où son instinct le portoit naturellement, comme pour éteindre ce feu qui le suivoit, & qui le brûloit. Un autre artifice de Samson fut de joindre ces renards deux à deux. Il ne les attache pas tous ensemble ; cela n'auroit causé que de la confusion entr'eux ; il ne les envoie pas seuls, ils auroient pû se retirer dans leurs canieres, & éteindre leurs flambeaux ; il les met deux ensemble, afin d'arrêter la trop grande précipitation de leur course, pendant qu'ils tirent l'un contre l'autre, & afin de donner aux flammes plus de loisir de s'attacher aux moissons, & de se communiquer par toute la campagne.

FACES LIGAVIT IN MEDIO. Il attache des flambeaux au milieu. C'est-à-dire, il mit des flambeaux de bois rélineux, (a) comme de l'olivier, du pin, du sapin, qui prennent aisément feu, & qui s'éteignent difficilement. Les deux renards étoient attachez ensemble par une corde qui tenoit à leurs queues, le flambeau étoit au milieu de la corde. On croit que Samson ne lâcha pas tous ces renards dans un même endroit, mais en divers lieux, afin qu'ils causassent plus de dommage, & dans une plus grande étendue de pays. Il est à croire qu'il employa à cela plusieurs personnes, & il ne trouva que trop de gens parmi les Hébreux pour le seconder, sur tout prenant sur lui seul, toute la haine & tout le mal de cette action.

Quelques habiles Commentateurs (b) ont remarqué dans les Fables d'Ovide (c) une histoire qui a quelque rapport à ce que nous lisons

(a) וְיִשְׂרָאֵל לָמַד אֶת הַרְנָנִים  
 plur.

(b) Vide Serar qu. 7. Bonfrer. hic. Boch. de anim. sac. p. 1. 1. 3. c. 13.

(c) Ovid. lib. 4. Fast.

Cur igitur missa junctis ardentia sedis,  
 Tergesserant vulpes, causa decenda mihi est.

Filius hujus erat primo lascivus in ovo,  
 Addideratque annos ad duo lustra duos,  
 In capis extremi vulpem convulle salisti.

Abstulerat multas illa coherctis aves,  
 Captivam stipule saneque involvit, & ignes

Admovet arentes, effugit illa manus.

Qua fugit incendit vestitus messibus ager,

Dammosis vires ignibus aura dadas.

Factum abiit monumenta manens, nam vivere  
 captam

Nunc quoque lex vulpem carseolana vetas,

Vequa luas pennis genus hoc cerealibus ardat,

Quoque modo segetes perdidisti, illa perie.

An. 1868.

5. *Qua igne succindens, dimisit, ut huc illucque discurrerent. Qua statim perrexerunt in segetes Philistinorum. Quibus succensis, & comportata jam fruges, & adhuc stantes in stipula, concremata sunt, in tantum, ut vineas quoque & oliveta flamma consumeret.*

5. Et les ayant allumez il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côez. Les renards aussi-tôt allèrent courir au travers des blés des Philistins, & y ayant mis le feu ; tous les blés, tant ceux qui étoient déjà amassez dans l'aire, que ceux qui étoient encore sur le pied, furent brûlez ; & le feu même s'étant mis dans les vignes, & dans les plants d'oliviers, consuma tout.

## COMMENTAIRE.

ici dans l'Ecriture. C'étoit à Rome une ancienne coutume de lâcher dans le Cirque un nombre de renards avec des flambeaux allumez sur le dos. Cette cérémonie se faisoit au mois d'Avril, & le peuple Romain avoit le plaisir de voir courir ces animaux, jusqu'à ce que le feu qu'ils portoient sur eux, les eût fait mourir. Ovide qui nous décrit ces jeux, dit qu'il apprit ce qui leur avoit donné l'origine, d'un vieillard de la ville de Carféole ; ce vieillard racontoit qu'un jeune homme de cette ville ayant pris un renard, & l'ayant enveloppé dans du foin, y mit le feu pour le brûler ; mais l'animal s'étant échappé à demi roti, porta la flamme dans les fromens qui étoient prêts à être coupez. C'étoit, disoit-il, pour conserver la mémoire de cet événement, qu'on faisoit brûler des renards dans le cirque, en les lâchant après leur avoir appliqué des flambeaux allumez sur le dos.

Serarius & Bochart s'inscrivent en faux contre l'opinion d'Ovide sur l'origine de cette cérémonie ; ils soutiennent que c'est une imitation de ce que fit Samson contre les Philistins. La maniere dont le vieillard de Carféole raconte cette aventure à Ovide, paroît trop fabuleuse, la chose en elle-même est trop frivole & trop peu de conséquence, pour mériter qu'on en conservât la mémoire dans Rome, que cet événement ne regardoit pas. Le tems auquel on célébroit ces jeux, ne revient pas à celui auquel on fait la moisson à Rome & dans l'Italie ; mais il se rapporte au tems de la moisson dans la Palestine ; le renard du jeune homme de Carféole qui est enveloppé dans du foin, qui met par hazard le feu aux moissons de cette ville, ne ressemble guères aux renards qu'on lâche dans le cirque avec des flambeaux allumez sur le dos. Ces Auteurs croyent qu'il y beaucoup plus d'apparence que cette fête est venue des Orientaux à Rome, de même qu'un grand nombre d'autres cérémonies, que les Payens ont imité des Juifs. Mais comment prouvent-ils que les Orientaux & les Juifs ont jamais pensé à faire une fête, pour conserver la mémoire de l'action de Samson ?

¶ 5. *COMPORTATÆ JAM FRUGES, ET ADHUC STANTES*

IN

6. Dixéruntque Philistiim : Quis fecit hæc bene rem? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathai : quia tulit uxorem ejus & alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philistiim, & combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, & tunc quiescam.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce desordre? On leur répondit : C'est Samson, gendre de cet homme de Thamnatha, qui a fait tout ce mal; parce que son beau-père lui a ôté la femme, & l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait, je ne laisserai pas encore de me venger de vous; & après cela je demeurerai en repos.

## COMMENTAIRE.

IN STIPULA CONCREMATÆ SUNT, IN TANTUM UT VINEAS QUOQUE ET OLIVETA FLAMMA CONSUMERET. Et sous les bleds, tant ceux qui étoient déjà amassez, que ceux qui étoient encore sur le pied, furent brûlez, le feu même se mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers. On amassoit les bleds dans des aires à la campagne pour les battre en les faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en traînant sur les gerbes de gros rouleaux de bois; c'est ce qui est appelé ici, *comportata segetes*. Le texte Hébreu porte à la lettre : (a) Et il brûla depuis les monceaux, jusqu'aux bleds sur pieds, & jusqu'aux vignes d'oliviers, ce que quelques-uns (b) entendent des oliviers plantez comme des vignes, en un mot des plants d'oliviers. Mais qui a jamais oûi parler d'une vigne d'oliviers? Il vaut mieux suppléer une conjonction dans le Texte avec tous les meilleurs Interpretes, & lire comme la Vulgate & les Septante, *les vignes & les oliviers*.

ÿ. 6. COMBUSSERUNT TAM MULIEREM, QUAM PATREM EIUS. Ils brûlèrent la femme de Samson avec son père. Les Principaux des Philistins (c) reconnoissent le bon droit de Samson; ils font punir ceux qui étoient les auteurs de l'injure qu'il avoit reçûe; ils auroient pû y joindre les Magistrats de Thamnata, qui n'avoient point empêché le mal. On voit ici l'extrême horreur de ces peuples pour l'adultère.

ÿ. 7. LICET HÆC FECERITIS, TAMEN ADHUC EX VOBIS EXPETAM ULTIONEM, ET TUNC QUIESCAM. Quoique vous ayez fait cela, je ne laisserai pas encore de me venger de vous, & alors je demeurerai en repos. Je ne suis pas encore content de cette vengeance; je ne cesserai point que je ne vous aye châtié de nouveau comme vous.

!(a) ויבקר כנרשים ועד קפה ועד כרם

(b) Kimchi. Dns.

(c) Vide Joseph l. 5 c. 10. ἀποφάσεις τῶν ἀρχαίων ἡσ ἱστ. Θανά, τῶν φιλισταίων ἀπὸ γενιῶν αὐτῶν ἐπὶ τῶν ἐπιφανῶν ζῶντων ἀστυνομοῦν.

An. du m.  
2868.

8. Percussitque eos ingenti plagâ ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petra Etam.

9. Igitar ascendentes Philistinim in terram Juda, castrametati sunt in loco qui postea vocatus est Lethi, id est, maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos ? Qui responderunt : Ut ligemus Samson, vicinus, & reddamus ei qua in nos operatus est.

8. Il les battit ensuite, & en fit un si grand carnage, que mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuroient tout interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. Les Philistins étant donc venus dans le pays de Juda, se campèrent au lieu, qui depuis fut appelé, La machoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes vous venus contre nous ? Les Philistins leur répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

### COMMENTAIRE.

Le métitez. Le Texte Hébreu est plus obscur : (a) Si vous eussiez agi de cette sorte, dès le commencement, je me serois contenté de cette vengeance, & je ne serois tenu en repos. Ou autrement : Est-ce ainsi que vous en agissez ? Je veux passer pour un lâche, si je ne me venge de vous, & après cela je demeurerai en repos. Mais la plupart des meilleurs Interprètes suivent le sens de la Vulgate.

ÿ. 8. PERCUSSIT EOS.... ITA UT STUPENTES SURAM FEMORI IMPONERENT. Il en fit un si grand carnage, que mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuroient tout interdits. Cette posture de mettre la jambe sur la cuisse, marque, dit-on, un homme pensif, inquiet, interdit. L'Ecriture en d'autres endroits, donne pour une marque d'étonnement de frapper sa cuisse. (b) Le Texte Hébreu de cet endroit porte simplement : (c) Il les frappa la cuisse avec la jambe, ou la jambe sur la cuisse. Les Interprètes sont fort partagez sur ce passage. Vatable le prend dans un sens proverbial, comme nous dirions, il les battit dos & ventre. Le Caldéen ; il battit les cavaliers & les piétons. Paul de Burgos & Junius, il les traita comme des poltrons, il les chassa comme des lâches, il leur donna du pied au derriere ; enfin on peut dire que Samson leur coupa les jambes & les cuisses, ou qu'il les battit, sans qu'ils ayent pû lui échapper. Castalion suit Joseph, (d) qui croit que cet endroit marque simplement que Samson battit les Philistins en quelques endroits de leur pays : voici un autre sens que l'on pourroit donner à ce passage : Samson frappa les Philistins aux cuisses & aux jambes.

(a) אם תעשו כזאת כי אם נקחתי בכם ואתי אחר

(b) Jerem. xxxl. 19. Postquam ostendisti mihi, percussisti femur meum.

(c) וידך אותם שוק על ירך

(d) Joseph Antiq. l. 5. c. 10.

וידך תוון האנשים האנשים

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson: Nescis quod Philistinum imperent nobis? Quare hoc fecerit voluisti? Quibus ille ait: Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare inquit, et venimus, & tradere in manus Philistinorum. Quibus Samson. Jurate, ait, & spondete mihi, quod non occidatis me.

13. Dixit: Non te occidemus, sed vinclum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, & tulerunt eum de petra Etam.

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, & dirent à Samson: Ne savez-vous pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités de la sorte? Il leur répondit: Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, & promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent: Nous ne vous tuons point; mais après vous avoir lié, nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lièrent donc de deux grosses cordes neuves, & ils le tirèrent du rocher d'Etam.

## COMMENTAIRE.

Les cuisses marquent la vitesse, & les jambes la force; (a) *Le Seigneur ne donne point la victoire aux cuisses de l'homme*, dit le Prophète, ni à la force des chevaux: Et Nahum; (b) *Les cuisses seront rompues dans les places publiques*; personne n'aura la force de fuir ni de résister. Samson frappa les Philistins aux mêmes endroits, il leur coupa en quelque forte bras & jambes, il les mit hors d'état de fuir, & de lui résister.

HABITAVIT IN SPELUNCA PETRÆ ETAM. Il demeura dans la caverne du rocher d'Etam. Il y avoit une ville d'Etam dans la tribu de Simeon, voisine de celle de Dan. (c) On croit que ce fut cette ville d'Etam, qui fut dans la suite fortifiée par Roboam Roi de Juda, (d) auprès de laquelle Samson se retira dans quelque caverne. (e) L'Hébreu: (f) *Il demeura à seïph du rocher d'Etam, ou au sommet du rocher d'Etam*; ou plutôt, sous les branches, à l'ombre de la pierre d'Etam, à l'abri des arbres qui étoient aux environs des rochers d'Etam. Le nom de seïph signifie souvent des branches. (g)

¶ 12. SPONDETE MIHI QUOD NON OCCIDATIS ME. Promettez-moi que vous ne me tuerez point. On ne peut lire cet endroit, qu'on ne se représente J. C. qui se livre aux soldats, & qui se laisse lier par les Juifs ses frères, pour le salut desquels il veut bien s'abandonner à ses:

(a) Psalm. CXLVI. 10.

(b) Nahum. II. 5.

(c) 1. Par. IV. 32.

(d) 2. Par. XI. 6.

(e) Bonfr. hic Cellar. l. 3. c. 13. pag. 358.

(f) ישב בסעיף סלע עיטם

(g) Vide Isai. XVII. 6. XXVII. 10. & maximb  
LIII. 5. תחת הסעיף ערעב. XXXI. 6.  
& 8.



17. *Cumque hæc verba canens com-  
plessit, projecit mandibulam de manu,  
& vocavit nomen loci illius Ramat-le-  
chi, quod interpretatur, elevatio ma-  
xilla.*

17. Et après qu'il eut achevé ce Cantique, il jeta de la main la machoire, & appella ce lieu-là, Ramat-lechi; c'est-à-dire, l'élevation de la machoire.

An. 1363.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 16. ET AIT : IN MAXILLA ASINI, IN MANDIBULA PULLI ASINARUM DELEVI EOS. *Et il dit : je les ai défait avec une machoire d'âne, avec la machoire d'un poulain d'ânesse.* C'est un Cantique de victoire que Samson chante, en mémoire de cette action si extraordinaire. Plusieurs Interprètes traduisent l'Hébreu autrement : (a) *Avec une machoire d'âne, j'en ai fait un monceau, deux monceaux ; avec une machoire d'âne j'ai défait mille hommes.* (b) Mais Castalion, Bonfrevius, & quelques autres soutiennent la traduction de la Vulgate, & traduisent l'Hébreu de cette autre manière : *Avec une machoire d'âne, d'un âne fils de deux ânesses, avec une machoire d'âne j'ai défait mille hommes.* Il insiste sur cette machoire, comme sur la chose qui rendoit sa victoire plus glorieuse ; il dit que c'est un gros âne, un âne fils de deux ânesses, ou à cause de son extrême grosseur, ou de peur qu'on ne s'imaginât qu'il y eût quelque équivoque sous le nom de machoire d'âne.

On pourroit s'attacher à la version des Septante, qui porte : (c) *Avec une machoire d'âne je les ai entièrement défait ; avec une machoire d'âne j'ai tué mille hommes.* Pour favoriser cette traduction, je voudrois donner ce sens à l'Hébreu : *Avec une machoire d'âne je les ai mis en sang,* ou je les ai détruit ; *avec une machoire d'âne j'ai défait mille hommes.* Samson veut faire allusion entre l'Hébreu *chamor*, un âne, & *chamarti*, j'ai détruit, ou j'ai ensanglanté. Ce qu'il y a d'incommode dans la Version, qui veut conserver le mot d'ânesse dans le Texte, c'est qu'il fait dire à Samson, que l'âne étoit fils de deux ânesses, ce qui ne se peut dire à la lettre.

Ÿ. 17. RAMAT-LECHI, QUOD INTERPRETATUR ELEVATIO MAXILLÆ. *Ramat-lechi, c'est-à-dire, l'élevation de la machoire.* Le texte Hébreu porte simplement, *Ramat-lechi*. Les Interprètes Grecs & le Latin ont ajouté, *c'est-à-dire, l'élevation de la machoire* ; ou parce que Samson l'avoit levée de terre, ou parce qu'il l'avoit levée contre les Philistins. Mais la plupart des nouveaux (d) Interprètes traduisent l'Hé-

(a) כלחי התקח חסרות כלחי התקח הכיתו אף אים

(b) Ita Junat. Pag. Mont. Jun. Vat. Munst. Boch. Syr. Arab. &c.

(c) ἐν τῇ σιαγίνῃ τοῦ ἄρουραίου ἐξήλιψα αὐτούς,

(d) ἐν τῇ σιαγίνῃ τοῦ ἄρουραίου ἐξήλιψα αὐτούς Ils ont pris חסרות comme la première jet d'anne de רבוי Rubuit, ou Rubefecit, ou selon le Caldéen, Desruisit, uastavit.

(d) Munst. Jun. Boch. Cald. Kimeli.

An. 1858.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, & ait: Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam: en sibi morior, incidamque in manus incircumcisorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, & egressa sunt ex eo aqua. Quibus hausit, refocillavit spiritum, & vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, fons invocatus de maxilla, usque in presentem diem.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & criant au Seigneur, il dit: C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire; & maintenant je meurs de soif, & je tomberai entre les mains de ces incircuncis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette machoire d'âne, & il en sortit de l'eau; & Samson ayant bû, revint de sa défaillance, & reprit ses forces. C'est pourquoy ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la Fontaine sortie de celui qui invoque, & qui est sortie de la machoire.

## COMMENTAIRE.

breu, par: (a) *Le jet de la machoire*, parce qu'il jetta à terre cet instrument de sa victoire. Le Syriaque & l'Arabe portent: *Le sang de la machoire*. Ils ont lû *Damath*, au lieu de *Ramat* dans le Texte.

¶ 18. SITIENSQUE VALDE CLAMAVIT AD DOMINUM. *Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & il cria au Seigneur.* Quelques-uns (b) ont voulu que cette alteration de Samson fût un châtement de l'élevation de son cœur, & de la gloire qu'il s'étoit attribuée dans le Cantique qu'il composa après sa victoire, comme si par sa valeur, & par ses propres forces il l'eût remportée. *Insolens rerum secundarum animus*, dit S. Ambroise, (c) *qui debuit eventum pugnae divino favori & praesidio deferre, sibi arrogavit, dicens: In maxilla asini delevis mille viros.* Mais d'autres (d) plus favorables à Samson, attribuent la soif qu'il souffrit, à la fatigue, à la chaleur, au mouvement, à l'agitation de cette journée. Il fait assez connoître les justes sentimens de son cœur, lorsque s'adressant à Dieu, il lui dit: *C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire, & maintenant je vais mourir de soif, & je tomberai entre les mains de ces incircuncis.*

¶ 19. APERUIT ITAQUE DEUS MOLAREM DENTEM IN MAXILLA ASINI, ET EGRESSÆ SUNT EX EO AQUÆ. *Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette machoire d'âne, & il en sortit de l'eau.* Dieu fit couler miraculeusement une fontaine de l'alveole de la dent macheliere de la machoire; & en mémoire de ce prodige, ce lieu s'appella la fontaine de celui qui invoque, jusqu'au tems de

(a) לחי רמת 70. ἀνίστες ραμῆθ. Quod vel elevationem, vel intersectionem maxilla significat. Vide Ambros. Ep. 19. class. 1. nov. edit.

(b) Josephus Antiq. l. 5. c. 10. μὴδὲν ἢ χεῖρ ἰμὴ

τῆς χειρὸς, ἢ κατὰ θεῶν ἐπιτυχίας ἐστὶν τῆς ἐπιτυχίας, τὴν δὲ ἰδίαν ἀπὸ τοῦ ἐπιτυχίας τὴν χειρὸς.

(c) Ambros. Ep. 19.

(d) Abul. Mench. Serar. Cornel. Bonf.

l'Auteur de ce Livre. Ce sentiment qui nous est naturellement présenté par le texte de la Vulgate, & des Septante, (a) est suivi par le plus grand nombre des Interprètes. (b) Mais les uns (c) croyent que cette fontaine ne dura qu'un moment, & ne fournit qu'autant d'eau qu'il en fallut pour soulager la soif présente de Samson. D'autres (d) se persuadent que les eaux couloient par l'ouverture de la dent macheliere, mais qu'elles avoient leur source dans la terre, où la machoire fut jetée.

Serarius ne doute pas que d'abord les eaux n'aient coulé de l'alveole de la dent macheliere; mais il doute si dans la suite des tems, après que l'on eût rémué la machoire, les eaux continuerent à couler; ou si après avoir coulé quelque tems de la machoire, elles ne sortirent pas ensuite de la terre; ou enfin si le nom de fontaine de celui qui invoque, demeurera simplement au lieu où cette merveille étoit arrivée, ou s'il fut attaché à la machoire, & à la fontaine tout ensemble. On n'a sur tout cela que d'assez foibles conjectures. Ce qui est certain, c'est que du tems de S. Jérôme, (e) on monroit encore la fontaine de Samson: on la monroit même du tems de Glycas, qui vivoit dans l'onzième siècle.

Mais ce qui peut donner quelque scrupule sur la durée de cette fontaine, c'est qu'on la met en des endroits fort éloignez les uns des autres. Glycas (f) la place dans le fauxbourg d'Eleutéropolis. D'autres (g) la mettent près du torrent de Cédron; & d'autres (h) à Tybériade. Quelques Peres (i) ont crû que l'eau étoit sortie de la machoire, comme Samson la tenoit encore dans ses mains; & d'autres (k) ont jugé qu'elle étoit par terre, quand Samson en vit sortir de l'eau. Et le Ps. 17. fait visiblement pour cette dernière opinion, puisqu'il porte que Samson ayant chanté son Cantique de victoire, jetta par terre la machoire qu'il tenoit en main, & qu'ensuite pressé de la soif, il obtint de Dieu une fontaine pour se défalterer.

On forme encore d'autres difficultez sur le sens de ce passage, en suivant l'Hébreu. Voici ce texte à la lettre: (l) *Et le Seigneur fendit le mortier, ou la dent macheliere qui étoit à Léchi, & il en sortit de l'eau.* Ce mortier est, dit-on, le nom d'un rocher, qui étoit dans le lieu nommé Léchi. D'autres croyent que *machtes*, (c'est ce terme qui fait toute la

(a) Καὶ ἔσσειε ἡ ὄρεα καὶ ἐξῆλθε τὴν μαχελίαν, καὶ ἔδωκεν ἕλκρον ὕδατος ἐκ αὐτῆς.

(b) Patab. Jan. Druf. Boch. de animal. sacr. parte 1. l. 2. c. 11. Serar. qu. 15. & 16. Graec. Patres Graeci & Latini, apud Bonfr. hic.

(c) Boch. loc. cit.

(d) Bonfr. hic.

(e) Ieron. in Epitaph. Paula.

(f) Glycas Annal. p. 2.

(g) Caldaus apud Boch. loco cit.

(h) Midras Hagadda.

(i) Sulpic. l. 1. H. B. Chrysof. homil. 15. Ex variis in Matt. locis.

(k) Gregor. l. 13. Moral. c. 6. & Serar. hic.

(l) וַיִּבְקַע אֱלֹהִים אֶת הַמַּחְתָּה אֲשֶׁר בְּלֶחִי וַיֵּצֵא מִתַּחְתָּיהָ מַיִם

An. 2868.

difficulté de ce passage) signifie un rocher nommé la dent macheliere, à cause qu'il en avoit la forme. Le Paraphraste Jonathan traduit : *Le Seigneur ouvrit un rocher, qui étoit à la machoire, & il en sortit de l'eau.* (a) Joseph en dit autant : (b) *Dieu fit sortir d'une pierre qui étoit là, une fontaine d'une eau douce & abondante.*

Ce sens nous paroît beaucoup plus naturel, plus simple, plus littéral, & sujet à de moindres inconveniens, que la premiere opinion qu'on a rapportée. Car 1°. on ne multiplie pas les miracles sans nécessité; n'en est-ce pas un assez grand d'avoir ouvert un rocher, pour en tirer de l'eau? 2°. On explique aisément comment cette source a pû durer au même endroit pendant plusieurs siècles, & peut-être qu'elle y subsiste encore aujourd'hui. 3°. Le Texte nous donne l'idée d'une pierre fenduë & ouverte, & d'une chose qui étoit dans le lieu nommé *Léchi*. 4°. On a pû donner après coup, & à cause de l'évenement, le nom de *dent macheliere*, (Machtes) ou d'*alveole d'une dent macheliere*, au rocher d'où l'eau sortit; de même qu'on donna le nom de machoire à l'endroit où Samson battit les Philistins, avec une machoire d'âne. 5°. Ceux qui ont crû que cette fontaine se voyoit encore dans la Palestine, n'ont pas dû assurément la faire sortir de l'alveole d'une machoire d'âne. 6°. Le texte de l'Écriture marque visiblement que cette source étoit dans *Léchi*, pris comme nom de lieu, & non pas dans une machoire materielle : *Le Seigneur fendit le machtes*, (le rocher de ce nom) *qui étoit dans Léchi, & il en sortit des eaux, & Samson but, & son esprit revint, & il vécut*, (il reprit ses forces) *c'est pourquoi il lui donna le nom de fontaine de celui qui crie, laquelle est à Léchi, jusqu'à ce jour.* (c) Ces dernières paroles me paroissent démonstratives, pour prouver que *Léchi* est un nom de lieu. C'étoit assez le goût des Hébreux, de donner le nom de *dents* à des rochers escarpez. On en remarque quelques-uns de ce nom dans les Livres des Rois, (d) & ailleurs. Nous trouvons dans Sophonie (e) un lieu nommé *Machtes*, qui fut apparemment bâti auprès de la fontaine de Samson, long-tems après cet évenement. On ne lit point ce terme dans les tems qui ont précédé Samson. 7°. Enfin ce sentiment est suivi par un grand nombre de sçavans Interprètes. (f)

JUDICAVIT ISRAEL IN DIEBUS PHILISTIIM VIGINTI

(a) וְכַעַס מַלְאָכָיו יָהּ כִּפְאָר דִּי בְלִיעָא  
 (b) Joseph lib. 5. Antiq. 1. 10 à Oide טעם  
 אַחַר כֵּן יָצָא מִן הַפֶּתַח וַיִּשְׁמַע אֶת הַקּוֹל וַיִּשְׁמַע  
 (c) עַל כֵּן קָרָא שְׂמֵהּ עֵין הַקָּרָא אֲשֶׁר בְּלָחִי  
 עַד הַיּוֹם הַזֶּה  
 (d) 1. Reg. xiv. 4. Emissores petra ex montibus  
 que parte, & quasi in modum dentium scapulis  
 hinc & inde prærupti, nomen uni Lages & nomen

alteri Seno. Vide & 1. Reg. vii. 12. In r Mas-  
 phat, & inter Sen, & Sen-senna, & C. r. i. a. i.  
 senna. Josué xv. 31. & 49. Ce nom de Sen sig-  
 nifie une dent.

(e) Sophon. 1. 11. Ulnate habitatores Pila.  
 Hel. Habitatores Machtes.

(f) Arias Montan. Druf. Tuv. Piscat. Amama.  
 Castell. Schmid. Cleric. alii.

20. *Judicavitque Israël in diebus Philistinorum viginti annis.*

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, sous la domination des Philistins. \* Depuis l'An du monde 1867. jusqu'en l'an 1887. avant J.C.

## COMMENTAIRE.

ANNES. Et Samson jugea Israël pendant vingt ans, sous la domination des Philistins. On a vû ci-devant sur le §. 1. du chap. XIII. que les vingt ans de la judicature de Samson commencent vers la dix-huitième année de l'assujettissement des Israélites aux Philistins. On fait aussi que ces vingt ans sont renfermez sous la judicature du grand Prêtre Héli.

## CHAPITRE XVI.

*Samson enlève les portes de Gaza. Dalila par ses importunitéz découvre le secret de sa force. On lui coupe les cheveux ; il est pris & aveuglé par les Philistins. Il écrase trois mille Philistins sous les ruines du Temple de Dagon, qu'il renverse par un effet prodigieux de sa force.*

§. 1. *Abiit quoque in Gazam, & vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam.*

§. 1. *A* Près cela Samson alla à Gaza, & y ayant vû une courtisane, il entra chez elle. Année incertaine.

## COMMENTAIRE.

§. 1. *ABIIIT IN GAZAM, ET VIDIT IBI MULIEREM MERETRICEM, INGRESSUSQUE EST AD EAM.* Samson alla à Gaza, & y ayant vû une courtisane, il entra chez elle. La ville de Gaza étoit une des principales des Philistins ; sa situation est près de la mer Méditerranée, & le long d'un torrent qui descend des montagnes de Judée. C'est une des villes les plus méridionales de la Palestine ; elle est célèbre dans l'écriture, & chez les prophanes, dont quelques-uns ont crû mal à propos, que le nom de Gaza lui étoit venu de ce que Cambyse Roi de Perse y avoit déposé ses trésors, nommez Gaza en Persan. (a) ; Samson étant venu dans cette ville, entra chez une femme de mauvaise vie, ou simplement chez une hôtelière ; (b) car on prétend que le mor-

(a) *Mela l. 1. c. 12.*

(b) Voyez le Commentaire sur Josué 11. 2. H h.

2. *Quod cum audissent Philistiim, & percrebruiſſet apud eos, intraffe urbem Samſon, circumdederunt eum, poſitis in porta civitatis cuſtodibus: & ibi tota nocte cum ſilentio præſtolantes, ut factò mane extantem occiderent.*

2. Les Philistins l'ayant appris, & le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samſon étoit entré dans la ville, ils le firent environner, & mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortiroit.

## COMMENTAIRE.

Hébreu ne se prend pas toujours en mauvaise part. Elle étoit de la même profession que Rahab, qui reçut chez elle les espions de Jéricho. On a examiné à son occasion, la signification de l'Hébreu *Zona*. (a) L'Écriture ne dit point que Samſon ait aimé cette femme, ni qu'il soit entré chez elle à mauvais dessein; il en sort au milieu de la nuit, d'une manière qui ne représente pas un homme plongé dans la débauche; & quelques Peres, (b) suivis d'un nombre de Commentateurs, (c) prétendent qu'il vint chez elle seulement pour y passer la nuit, comme dans une hôtellerie publique.

Mais d'autres en plus grand nombre (d) soutiennent que Samſon fut épris d'un amour impur pour cette courtisane, ce qui est marqué par ces paroles: *Il y vit une courtisane*, & qu'il entra chez elle pour satisfaire sa passion. Entrer chez une femme, se prend souvent en ce sens dans l'Écriture. L'appartement d'une femme d'honneur dans ce pays, n'étoit ouvert qu'à son mari; & une femme qui recevoit chez elle toutes sortes de gens, étoit censée femme de mauvaise vie. De là vient l'équivoque du nom de *Zona*, qui signifie une hôtelière, & une courtisane.

Samſon croyoit apparemment qu'il ne seroit pas reconnu dans Gaza; ou plutôt il cherchoit occasion de guerre & de querelle contre les Philistins, allant ainsi dans une de leurs plus fortes villes, sans craindre ni leur grand nombre, ni leur mauvaise volonté.

ψ. 2. *CIRCUMDEDERUNT EUM, POSITIS IN PORTA CIVITATIS CUSTODIBUS, ET IBI TOTA NOCTE CUM SILENTIO PRÆSTOLANTES.* *Ils le firent environner, & mirent des gardes à la porte de la ville, où ils l'attendent en silence toute la nuit.* L'Hébreu porte, (e) *qu'ils l'environnèrent*, apparemment dans la maison où il étoit entré, & qu'ils lui dressèrent des embûches à la porte de la ville pendant toute la nuit, & qu'ils demeurèrent dans le silence pendant tout ce temps, attendant le matin pour le mettre à mort. Le Texte ne dit pas qu'ils vou-

(a) *אישׁה זונה ויבן אליהו* Vide *Josue* II. 2.

(b) *Auguſt. ſerm 364 nov. edit.*

(c) *Vat. Rabb. Chytr. Vide Joſeph l. 3. c. 10.*

(d) *Druf. Jun. Diſc. Serar. Benfr. &c.*

(e) *ומבו ויארבו לו כל הלילה בשער העיר*  
ויתורשו כל הלילה

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : & inde confurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis & serâ, impositisq; humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebbron.

3. Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs montans & leurs serrures, les mit sur ses épaules, & les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

## COMMENTAIRE.

lussent le tuer, lorsqu'il fortiroit ; mais la suite fait assez juger que c'étoit là leur intention. Ils craignirent de l'attaquer ouvertement, & dans leur ville, de peur que ce héros en se défendant, ne la remplit de carnage ; mais ils lui dressèrent des embuches à la porte, afin que s'ils ne se trouvoient pas assez forts pour lui résister, au moins ils lui fermaient les portes, & le missent hors de chez eux. C'est apparemment la même raison qui les empêcha de mettre le feu dans la maison où il étoit. Ils demeurent dans le silence, de peur d'éveiller ce lion, & d'attirer la perte de toute leur ville.

¶ 3. APPREHENDIT AMBAS PORTÆ FORES, CUM POSTIBUS SUI ET SERA. Il alla prendre les deux portes de la ville, avec leurs montans & leurs serrures ; comme pour braver ces Princes, qui avoient crû pouvoir l'arrêter avec leurs gens à la porte. L'Hébreu porte à la lettre, (a) qu'il enleva les deux battans de la porte, avec les deux montans, ou les jambages qui devoient être de bois, & la barre & les liens qui l'attachoient aux portes. Il n'est point parlé de serrure ; on attachoit simplement la barre avec de certains liens, qu'on ne pouvoit délier qu'en dedans, avec des espèces de clefs qui servoient à cet usage. On peut voir nôtre Dissertation sur les demeures des anciens Hébreux. Samson par un effet surprenant d'une force surnaturelle, charge tout cela sur ses épaules, & va les porter sur la montagne qui regarde Hébron. La ville d'Hébron étoit à plus de douze lieuës de Gaza ; quand on mettroit la montagne dont l'Ecriture parle ici, à deux lieuës en deçà d'Hébron, ce seroit encore dix lieuës, qui est une espace prodigieux pour porter une telle charge. Mais on montre aux Voyageurs une montagne près de Gaza, où l'on prétend que Samson emporta ces portes. Joseph (b) semble avoir crû que c'étoient celles de la maison particulière où Samson étoit entré ; & S. Ambroise le soutient d'une manière assez positive. (c) Leurs Exemplaires de l'Ecriture mettoient selon les apparences, simplement la porte, sans ajouter, de la ville, qui se lit dans l'Hébreu, & dans les Septante.

(a) ויאחז בדלתות שער העיר ובסתי המזותות ויסוים עים הכיח וישם על כתפיו ונו

(b) Joseph l. 5. c. 30. τὰς πύλας εἰς αὐτὰς τε

φύλας τῶν πυλῶν εἰς τὴν πόλιν κατὰ αὐτὰς τὸ βύθρον, ἀρχαῖα κατὰ μᾶλλον ἔχει.

(c) Ambros. Ep. 19. nov. edit

L'An du  
m. 1385.  
av. mt J. C.  
1115.

244

## COMMENTAIRE LITTÉRAL

4. *Post hæc amavit mulierem, quæ habitabat in valle Sorec, & vocabatur Dalila.*

5. *Veneruntque ad eam Principes Philistinorum atque dixerunt: Discipe eum, & discite ab illo, in quo habiat tantam fortitudinem, & quo modo eum superare valeamus, & vinculum affigere. Quod si fecerit, dabimus tibi singuli mille & centum argenteos.*

4. Après cela il aime une femme qui demouroit dans la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila.

5. Les Princes des Philistins l'ayant sù, vinrent trouver cette femme, & lui dirent: Trompez Samson, & sachez de lui d'où lui vient cette grande force, afin que nous le puissions vaincre, & le tourmenter après l'avoir lié. Si vous le faites, nous vous donnerons chacun onze cens pièces d'argent.

## COMMENTAIRE.

¶ 4. **POST HÆC AMAVIT MULIEREM, QUÆ HABITABAT IN VALLE SOREC.** *Après cela il aime une femme, qui habitoit dans la vallée de Sorec.* La vallée de Sorec, dans laquelle passoit le torrent de même nom, & où l'on voyoit la ville nommée *Cépher-Sorec*, étoit selon Eusebe & S. Jérôme, au septentrion d'Eleutéropolis, assez près de Saraa, d'où étoit Samson. Sorec étoit apparemment aux Philistins, puisque Dalila, qui y demouroit, étoit selon la plupart des Interprètes, une femme Philistine; mais tout le monde ne convient pas qu'elle ait été une débauchée. Plusieurs Anciens (a) ont crû qu'elle étoit femme légitime de Samson, quoique peut-être elle ne fût pas du rang des femmes qu'on épousoit avec les formalitez ordinaires du pays, & avec promesse pour les enfans, de succéder à tous les biens du pere. Dalila pouvoit n'être à l'égard de Samson, que comme Agar & Céthura envers Abraham.

Mais le sentiment le plus ordinaire est, qu'elle étoit une courtisane, & que Samson ne tomba dans les malheurs qu'on va décrire, que pour s'être abandonné à un amour impur pour une étrangère, (b) & une malheureuse. Toute la suite de ce récit ne justifie que trop ce sentiment. Les artifices & la trahison de cette femme, son amour pour l'argent, son indifférence pour son amant, les gens qu'elle tient cachez dans sa maison, à l'insçû de Samson; tout cela découvre le caractère d'une débauchée. Les Philistins eussent-ils été faire la proposition à une femme d'honneur, de trahir son mari, & de le livrer à ses ennemis? & Samson seroit-il demeuré au milieu des Philistins avec cette femme, & ne l'auroit-il pas menée chez lui, s'il l'eût épousée?

¶ 5. **PRINCIPES PHILISTINORUM.** *Les Princes des Philistins.* (c)

(a) Chrysof. homil. 17. in Variis in Matth. & in Philipp. homil. 12. & apud Anast. Antioch. qu. 63. & Ab. Joseph, apud Cassian. coll. 17. c. 20. Epitram serm. advers. impud. mulier. & Peter. in Genes. & alii apud Serar. qu. 5.

(b) Joseph loca citata κατ'ἀρχαίαν δι' ἡν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἐπέλυσε διακονῶν τῶν ἐπισημοῦν πατριῶν Ἰσραὴλ. καὶ ἔτερον ἀπέχευ ἀντὶ τῆς κακῆς γυναικός. Ita & Ambros. Ep. supra citata, & Interp. passim.  
(c) פְּרִינֵי פְּלִשְׁתִּים

6. *Locuta est ergo Dalila ad Samson: Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus arumpere nequeam?*

7. *Cui respondit Samson: Si septem nervicis funibus, nequam fecis & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut ceteri homines.*

6. Dalila dit donc à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande ; & avec quoi vous faudroit-il lier, pour vous ôter le moyen de vous sauver ?

7. Samson lui dit : Si on me lioit avec sept cordes, faites de nerfs encore frais & humides, je deviendrois foible comme les autres hommes.

An. 288j.

### COMMENTAIRE.

On a déjà remarqué ailleurs que l'Etat des Philistins étoit partagé en cinq Satrapies, & que les Princes des cinq villes principales, qui étoient nommez Satrapes, en Hébreu *Seranim*, gouvernoient tout l'Etat. Ces Princes vinrent eux-mêmes, ou envoyèrent à *Caphar-Sorec*, pour essayer de découvrir en quoi consistoit la force de Samson. Ils comprennent aisément qu'elle n'étoit pas naturelle, & ils s'imaginoient peut-être qu'elle étoit un effet de quelque sort, ou de quelque opération magique, qu'ils pourroient détruire par d'autres opérations de même nature ; ou bien ils croyoient que ce héros étoit invulnérable, comme ces autres héros dont nous parle la Fable, qui ne pouvoient être blesez que dans quelque endroit fatal, comme Achilles qui ne pouvoit être percé qu'au talon ; ou enfin que toute sa force consistoit dans l'observation de quelque pratique religieuse ou superstitieuse. Ils souhaitoient d'être instruits de tout cela, pour essayer de le prendre par son foible ; car ils désespéroient d'en venir à bout par la force.

MILLE ET CENTUM ARGENTEOS. *Onze cens pièces d'argent.* Onze cens sicles, qui font dix-sept cens quatre-vingt-deux livres dix-sept sols, à trente-deux sols cinq deniers le sicle.

¶ 7. *SI SEPTEM NERVICIS FUNIBUS, NECDUM SICIS ET ADHUC HUMENTIBUS, LIGATUS FUERO.* *Si on me lioit avec sept cordes faites de nerfs encore frais & humides, & qui ne fussent pas encore secs.* Samson se délivre par un mensonge, des importunités de Dalila ; il dit que sa force n'auroit point d'effet contre sept cordes faites de nerfs encore frais & plians. Les Anciens se servoient de ces sortes de cordes de nerfs, principalement pour les machines de guerre. Végece (a) veut qu'on ait toujours dans l'armée bonne provision de nerfs, parce que les ballistes, & les autres autres machines propres à lancer des dards, ou des flèches, ne valent rien, si elles ne sont tenduës avec des cordes de nerfs ; à leur défaut on prenoit du poil de cheval, ou des

(a) Vegetius l. 4. c. 9. *Nervorum quoque copiam Balista ceteraque tormenta nihil profana, nisi summo studio expedit Colligi, quia onagri, vel funibus nervicis insenta.*

An. 1335. 8. Attuleruntque ad eam satrapa Philistinorum septem funes, ut dixerat, quibus vincit eum.

9. Latentibus apud se insidiis, & in cubiculo suorum rei expectantibus, clamavitque ad eum: Philistinum super se Samson. Qui rupit vincula, quomodo si rumpas quis filum de stippa totum pumamine, cum odorem ignis accepit: & non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

8. Les Princes des Philistins lui apportèrent donc sept cordes, comme elle avoit dit, dont elle le lia ;

9. Et ayant fait cacher dans sa maison des hommes, qui attendoient dans une chambre l'évenement de cette action ; elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous. Et aussitôt il rompit les cordes comme se rompt un fîet d'écoupe lorsqu'il sent le feu ; ainsi l'on ne connut point pour lors d'où lui venoit la force.

## COMMENTAIRE.

cheveux de femmes. Héron (a) conseille d'employer les nerfs des animaux les plus forts, comme ceux des cerfs, & des bœufs ; & qu'entre ceux-là on préfère dans les cerfs, les nerfs des pieds & des cuisses, & dans les bœufs, ceux du dos. Les Hébreux se servoient incontestablement de cordes de nerfs pour les arcs ; (b) & les peuples du Méxique employent encore aujourd'hui ces sortes de cordes à différents usages. (c) Caton, & les autres anciens Auteurs qui ont écrit touchant l'agriculture, parlent très-souvent de cordes de cuir, *lorcos funes*.

Les nouveaux Interprètes abandonnent presque tous la Vulgate & les Septante en cet endroit. Ils traduisent l'Hébreu de cette sorte : (d) *Si on me lie avec sept cordes, ou avec sept liens, sept verges vertes & humides, & qui ne soient point encore sèches, je serai faible, & je deviendrai comme un autre homme.* Ce qui est expliqué par Joseph, de branches de vigne toutes vertes. (e) D'autres, des liens, ou des verges flexibles, comme de faules, ou d'autres arbrisseaux plians. (f) Les autres (g) l'entendent des cordes faites avec de l'écorce d'arbres ; par exemple, avec l'écorce intérieure du tilleul. Ce qui fait le plus pour cette dernière explication, est l'épitéte de verds, d'humides, qu'on donne à ces cordes, & qui ne convient proprement qu'à des arbres, ou à des écorces. Je ne voudrois pourtant pas pour cela quitter les anciennes traductions Grecques & Latines. Il est incontestable que l'Hébreu *Jézer*, signifie souvent une corde de nerfs, comme celle que l'on met à l'arc ; & l'épitéte de verd, se peut donner aussi par métaphore aux nerfs crus & plians, de même qu'elle se donne dans l'Ecriture, par exemple, aux

(a) Heron. c. 18.

(b) Psalm. x. v. civ. 10. Job. xxx. 11. in Heb.

(c) Relation de la nouvelle Espagne, pag. 11.

(d) יאמרני כשבעה יתרים רחיים אשר לא הרבו

(e) Joseph Antiq. l. 5. c. 10. *is alémet in d'isily amallissat.*

(f) Mont. Pagn. Fuller. Kimchi, Rabb.

(g) Syr. Arab. Imat. Munst. Vat.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illuifisti mihi, & falsum locutus es : saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam fuerunt in opere, infirmus ero, & aliorum hominum similis.

12. Quibus rursus Dalila vinxit eum, & clamavit : Philistinum super se Samson, in cubiculo insidias preparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

13. Dixitque Dalila rursus ad eum : Usquequò decipis me, & falsum loqueris ? Ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexeris, & clavum his circumligatum terra fixeris, infirmus ero.

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi, & vous m'avez dit une chose qui n'étoit point vraie : Découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier ?

11. Samson lui répondit : Si on me lieoit avec des cordes toutes neuves, dont on ne se seroit jamais servi, je deviendrois foible & semblable aux autres hommes.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans une chambre de sa maison, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous. Et aussitôt il rompit ces cordes, comme on romptroit un fil.

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me tromperez-vous, & me direz-vous des choses fausses ? Dites-moi donc avec quoi il vous faudroit lier. Samson lui dit : Si vous faites un tiffu des sept tresses de mes cheveux avec le fil dont on fait la toile, & que l'ayant attaché à un clou, vous enfoncez ce clou dans la terre, je deviendrai foible.

AN. 1887

## COMMENTAIRE.

yeux de Moÿse, qui conservèrent leur vivacité jusqu'à la mort. (a)

ÿ. 9. LATENTIBUS APUD SE INSIDIIS, ET IN CUBICULO FINEM REI EXPECTANTIBUS. Ayant fait cacher des hommes dans sa maison, qui attendoient le succès de cette action. L'Hébreu porte, (b) qu'il y avoit dans le plus secret de la maison une embuscade; mais ceux qui étoient cachez ne parurent point, Samson ayant rompu ses liens, aussitôt que Dalila lui eut dit qu'on venoit pour le prendre; & il ne se douta de rien, s'imaginant que tout cela n'étoit qu'un jeu, que Dalila jouoit pour découvrir quelles étoient ses forces.

ÿ. II. SI LIGATUS FUERO NOVIS FUNIBUS, QUI NUMQUAM FUERUNT IN OPERE. Si on me lieoit avec des cordes toutes neuves, dont on ne se seroit jamais servi. Les Hébreux, & les nouveaux Interprètes enseignent que le terme de l'original (c) signifie de grosses cordes, ou des cables composez de trois cordes mises ensemble. Mais cette remarque est peu solide, puisqu'on trouve ce terme employé, pour signifier les chaînettes d'or du rational; (d) & ailleurs pour de simples cordes.

(a) Dent. xxxiv. 7. Nec dentes illius moti sunt Heb. Et non fugie vitæ ejus (oculi.)

(b) מארב ישב לו בחוד

(c) כעתיים חרשים

(d) Exod. xxxviii. 24. 25.

An. 2885.

14. *Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum: Philisthim super te Samson. Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus & licio.*

15. *Dixitque ad eum Dalila: Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum? Per tres vias mentitus es mihi, & noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.*

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous. Et s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou avec ses cheveux, & le fil.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi? Vous m'avez déjà menti par trois fois, & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force.

## COMMENTAIRE.

¶ 13. SI SEPTEM CRINES CAPITIS MEI CUM LICIO PLEXUERIS, (14.) ET CLAVUM HIS CIRCUMLIGATUM TERRÆ FIXERIS. *Si vous faites un tissu de sept tresses de mes cheveux, avec les fils dont on fait la toile, & qu'ayant attaché ce tissu à un clou, vous enfonciez ce clou dans la terre.* Il semble que Samson portoit ordinairement ses cheveux partagez en sept tresses, (a) ou que Dalila les partagea ainsi, pour ensuite les entrelasser avec le fil qui étoit sur son métier; car alors c'étoit les femmes qui faisoient la toile, & pour les ficher en terre avec un clou. Samson dormoit apparemment sur la terre, pendant que Dalila jouïoit toute cette farce. Le texte Hébreu souffre d'assez grandes difficultés: (b) *Si vous faites un tissu de sept tresses de ma tête, avec le voile que vous auriez, & que vous le fchiez à un clou, je deviendrai foible comme un autre homme.* D'autres traduisent: *Si vous faites un tissu de mes cheveux, avec le fil qui est sur votre métier, en sorte que mes cheveux soient comme la trême, & le fil, comme la chaîne, & que vous les attachiez à ce gros bois rond, autour duquel on roule la toile à mesure qu'elle se fait, je perdrai ma force.* D'autres enfin traduisent ainsi: *Si vous faites un tissu de mes cheveux & de votre fil, & que vous les frappiez avec cet instrument que les Anciens ont nommé spatha, une épée, ou un couteau, qui servoit à serrer les fils de la chaîne & de la trême, alors je serai sans force.*

On doit se souvenir en cet endroit, que le métier des Tisserans étoit anciennement dressé d'une autre manière qu'il ne l'est aujourd'hui. Alors ils travailloient debout, & pouvoient tourner autour de leur métier, au lieu qu'aujourd'hui ils travaillent assis; & au lieu de cet instrument fait en forme d'un long peigne, avec lequel ils pressent les fils de la trême, ils avoient un bois fait en forme d'une longue épée, qui faisoit à peu près le même office dans la toile, dont les fils étoient tendus de haut en

(a) Voyez le ¶ 19.

(b) תאריני את שבע מחלות ראשי אים הסכת ותתקע בידך  
bas.

16. *Cumque molesta esset ei, & per multos dies jugiter adhereret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, & ad mortem usque lassata est.*

17. *Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia Nazareus, id est, consecratus Deo sum de utero matris meae : si rasum fueris caput meum, recedes à me fortitudo mea, & deficiam, troque sicut caeteri homines.*

16. Et comme elle l'importunoit sans cesse, & sans le quitter pendant plusieurs jours, & sans lui donner aucun repos, enfin la fermeté de son cœur se rallentit, & il tomba dans un découragement mortel.

17. Alors lui découvrant toute la vérité, il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête, parce que je suis Nazaréen, c'est-à-dire, consacré à Dieu dès le ventre de ma mère. Si l'on me rase la tête, toute ma force m'abandonnera ; & je deviendrai foible comme les autres hommes.

An. 1887.

## COMMENTAIRE.

bas. C'est cette épée, qui est nommée ici *le clou du Tisserand*, dit Braunius : (a) ce qui ne me paroît pas autrement certain. Je voudrois entendre tout simplement *le clou de Tisserand*, de quelqu'un des clous qui servoient à soutenir leur métier. Le Texte ne dit point que Dalila l'ait attaché, ou fiché en terre, mais simplement qu'elle ficha le tissu de ses cheveux, & du fil au clou du Tisserand.

¶ 16. DEFECIT ANIMA EJUS, ET AD MORTEM USQUE LASSATA EST. *Enfin sa fermeté se rallentit, & il tomba dans un découragement mortel.* A la lettre : *il fut lassé jusqu'à la mort.* L'Hébreu : (b) *Et son ame fut resserrée à mourir* ; il fut affligé, abbatu, accablé à mourir. La foiblesse du cœur de Samson dans toute cette histoire, est encore plus étonnante, que la force de son corps.

¶ 17. SI RASUM FUERIT CAPUT MEUM, RECEDET A ME FORTITUDO MEA. *Si l'on me rase la tête, toute ma force m'abandonnera.* La chevelure de Samson étoit-elle la cause réelle, physique & véritable de la force de Samson ; ou en étoit-elle simplement la cause morale, & comme un gage de la protection de Dieu, & de la présence de son esprit, tandis qu'il porteroit sur lui cette marque de son dévouement & de son Nazaréat ? Le sentiment commun des Peres (c) & des Commentateurs (d) est, que sa chevelure n'étoit que la cause morale de ses forces, Dieu ayant bien voulu s'engager à lui donner cette force prodigieuse, comme une qualité permanente, & qu'il ne perdoit pas même pendant le sommeil, sous cette condition, & non autrement, qu'il conserveroit cette chevelure, & qu'il la porteroit toute sa vie comme un signe de sa consécration au Seigneur.

(a) Vide Braun. de vestitu Sacerd. l. 1. c. 16. art. 16.

(b) ותקצר נפשו למות 70. ונצטרף אליו יסו  
 יסו נצטרפו

(c) Vide Ambros. l. 2. de Spiritu sancto, in

Pirogo & l. 2. Offic. c. 28. Antea de mirabil.  
 Sac. Script. lib. 2. c. 6. Ephrem tom. 1. Paulin.

Ep. 4. & Serar. qu. 14

(d) Serar. Monach. Tirin. Cornel. Bonfrety.  
 Greg. alii.

An. 1887.

18. *Vidensque illa quod confessus ei  
esset omnium animum suum, misit ad prin-  
cipes Philistinorum, ac mandavit: As-  
cendite adhuc senes, quia nunc mihi ap-  
ruit cor suum: Qui ascenderunt, assump-  
pta pecunia quam promiserant.*

19. *At illa dormiri eum fecit super  
genua sua, & in sinu suo reclinari ca-  
pit. Vocavitque tonsorem, & rasit sep-  
tem crines ejus, & capis abigere eum, &  
à se repellere: statim enim ab eo forsitudo  
descendit.*

18. Dalila voyant qu'il lui avoit confessé  
tout ce qu'il avoit dans le cœur, envoya vers  
les Princes des Philistins, & leur fit dire:  
Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a  
maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc  
chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui  
avoient promis.

19. Dalila fit dormir Samson sur ses ge-  
noux, & lui fit reposer la tête dans son sein;  
& ayant fait venir un Barbier, elle lui fit raser  
les sept touffes de ses cheveux: après quoi  
elle commença à le chasser, & à le repousser  
d'auprès d'elle; car sa force l'abandonna au  
même moment;

## COMMENTAIRE.

La fable du cheveu fatal de Nifus, paroît formée sur l'histoire de Samson, qu'on vient de raconter. Nifus Roi de Mégare avoit sur le haut de la tête un cheveu de couleur de pourpre, duquel dépendoit & sa vie & son Royaume. Il ne pouvoit être ni chassé de ses Etats, ni vaincu par ses ennemis, tandis qu'il auroit ce cheveu fatal. (a)

*Splendidus ostro  
Inter honoratos medio de vertice canos,  
Crisin inherabat, magni fiducia regni.*

Scylla fille de Nifus étant devenuë amoureuse de Minos, qui assiégeoit la ville de Mégare, lui promit ce cheveu, pourvu qu'il voulût l'épouser. Elle entra la nuit dans la chambre de son pere, comme il dormoit, & lui coupa la chevelure.

Apollodore (b) raconte aussi un autre fait qui a un rapport visible à celui de Samson, Cornetho fille de Pterelaüs, éprise de l'amour d'Amphitriton, coupa un cheveu d'or qu'avoit son pere, ce qui fut cause de la mort de ce Prince, & de la perte de ses Etats. Mais Amphitriton ne put se résoudre d'épouser cette fille infidèle à son propre pere; il la fit mourir pour récompense de son impiété. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer le rapport de ces histoires fabuleuses, avec ce qu'on vient de raconter de Samson.

ÿ. 19. VOCAVITQUE TONSOREM, & RASIT SEPTEM CRINES EIUS. *Ayant fait venir un Barbier, elle lui rasa les sept touffes de ses cheveux.* L'homme ne fit que lui prêter son rasoir ou ses ciseaux, elle lui coupa elle-même les cheveux. L'Hébreu porte qu'elle appella un

(a) Ovid. *Metamorph.* l. 8. init. Vide & Pau-  
san. in *Attic.*

(b) Apollod. *Biblioth.* l. 2.

20. Dixitque : Philistinum super te Samson. Qui de somno confurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut avis fœci, & me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

20. Et elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson An. 2837. s'éveillant, dit en lui même : J'irai cont'eux comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux ; car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.

## COMMENTAIRE.

homme, & qu'elle lui coupa les sept touffes, ou les sept tresses de cheveux. Je ne sai s'il y avoit parmi les Hébreux des Barbiers qui se servissent du rasoir ; on sait qu'ils ne se coupoient point toute la barbe, & ils ne touchoient guères à leurs cheveux. Quelquefois l'Ecriture pour exprimer la tonfure de la tête, (a) qui se faisoit dans le détail, & même celle du Nazaréen, (b) se sert du même terme, qu'elle employe pour marquer la tondaille des brebis ; chez les Hébreux le même instrumēt qui servoit à faire la barbe, servoit aussi à couper les cheveux, & la même personne se coupe l'un & l'autre, on l'employoit même pour tondre les brebis ; ainsi ce ne pouvoit être que de simples ciseaux. Ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on fut quatre cent cinquante-quatre ans à Rome sans y avoir de Barbiers, (c) & les anciens Grecs regarderent avec indignation ceux qui apporteroient chez eux la coutume de se raser. Les Hébreux n'étoient ni plus délicats, ni plus polis que les anciens Grecs & que les Romains. Toutes ces raisons nous persuadent que Dalila prit simplement des ciseaux, dont elle coupa les cheveux de Samson. Ce héros portoit ses cheveux partagez en sept tresses, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il y avoit autrefois, & il y a encore aujourd'hui des peuples, qui font consister une partie de leur beauté à porter ainsi leurs cheveux en tresses.

ET COEPIT ABIGERE EUM, ET ASE REPELLERE, STATIM ENIM AB EO FORTITUDO DISCESSIT. Et elle commença à le racher & à le repousser d'auprès d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment. L'Hébreu porte : (d) Et elle commença à l'humilier, & sa force se retira de lui. Les Septante : Il commença à être humilié, & sa force se retira de lui.

ÿ. 20. ET ME EXCUTIAM. Je me dégagerai. Cela insinuë que Dalila l'avoit lié avant qu'elle criât : Les Philistins viennent fondre sur vous. On peut aussi l'entendre ainsi : (e) Je me dégagerai d'eux, je les écarterai comme auparavant.

(a) Job. 1. 20. Tonsa capite, cornu in terram. Heb. אָרַבְתָּ אֶת רִאשֵׁי

(b) Jerem. vii. 29. Tonde capillum tuum & projice. Heb. Tonde Nazareatum tuum.

(c) Varro de Re rustica. L. 2. c. ultimo. Pliny l. 7. c. 59. Vide Notas in eund. loc.

(d) תחיל לענותו ויסר כמו סעלו ו

(e) וְאֶתְּרָם מִפְּנֵי

An. 1587.

21. *Quem cum apprehendissent Philistim, statim truxerunt oculos ejus, & duxerunt Gazam vinculum catenis, & clausum in carcere molere fecerunt.*

21. Les Philistins l'ayant donc pris, lui creverent aussi tôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.

## C O M M E N T A I R E.

ÿ. 21. *VINCTUM CATENIS. Chargé de chaînes.* L'Hébreu : (a) *Chargé de deux chaînes d'airain.* Quelques Interprètes prétendent qu'on doit l'entendre de chaînes de fer, (b) ou de menottes d'acier ; mais nous ne pouvons être de leur avis. Chez les Anciens l'airain étoit beaucoup plus commun que le fer ; on faisoit souvent d'airain non seulement les chaînes, mais aussi les instrumens de labourage, les vases où l'on mangeoit, les haches, les couteaux, & presque tout ce qui se fait aujourd'hui de fer ou d'acier.

*CLAUSUM IN CARCERE MOLERE FECERUNT. Ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.* Avant l'invention des moulins à eau, on se servoit communément de moulins à bras, comme on s'en sert encore en plusieurs endroits de l'orient & des Indes. L'on employoit ordinairement les esclaves à tourner de lourdes meules de pierre, qui servoient à écraser le grain ; c'est à ce pénible emploi que les Philistins occupèrent Samson, ils le traitèrent en esclave, & comme le plus vil des esclaves. Le châtement ordinaire des serviteurs qui avoient fait quelque faute considérable, étoit le moulin. D'où viennent ces menaces si fréquentes dans les Comiques : *Je te jeterai dans un moulin jusqu'à la mort.* On les y enchaînoit, & on exigeoit d'eux une certaine quantité de farine par jour, ou par mois. Les loix Romaines (c) condamnoient aux moulins publics de la ville de Rome, ceux qui n'étoient coupables que de crimes, qui ne méritoient pas la mort ; c'étoit comme la galère parmi nous.

L'Écriture appelle prison, le lieu où Samson fut enchaîné & enfermé, l'Hébreu, (d) *la maison des enchaînez* ; c'étoit la coutume autrefois, & ce l'est encore aujourd'hui dans les lieux où il y a des esclaves, d'enfermer ceux qui ont fait quelque faute, ou dont on se défie, dans des espèces de prisons, où ils demeurent enchaînez ; (e) voici quelle étoit la figure de ces malheureux dans ces tristes séjours ; ils sont, dit Apulée, (f) tout livides de meurtrissures, & toute leur peau labourée de mar-

(a) ויאתרו בנחשתים וימרו עיניו וימרו עיניו וימרו עיניו

(b) *Vat. Jun. Wech Phaleg. l. 3. c. 11.*

(c) *L. de Pistrini panis, Cod. Theod. tit. de panis, apud Cleric.*

(d) בית האסירים

(e) *Vide Casaubon. in Theocrit. c. 27. Pignor. de servis pag. 9. 10. Clenard. Ep. l. 2.*

(f) *Apulei. l. 9. Metamorph.*

21. *Jamque capilli ejus renasci coeperant,*

21. Ses cheveux commençoient déjà à revenir, An 1888.

## COMMENTAIRE.

ques des coups de fouet qu'ils ont reçu ; à demi couverts d'un mauvais morceau d'habit, quelques-uns tout nus, hors ce que la pudeur veut qu'on couvre, tous si mal vêtus qu'on leur voit la chair de tous côtez, le front chargé de marques imprimées dans la chair, qu'on leur a faites pour les punir de leur fuite, ou pour les reconnoître ; les cheveux à demi coupez, & les pieds chargez de chaînes. Hérodote (a) remarque que les Scythes ne manquoient pas de crever les yeux à tous leurs esclaves, pour empêcher qu'ils ne s'étourdissent en tournant, parce qu'on les employe à tourner des vases pleins de lait, dont ces peuples se nourrissent. Voilà la condition dans laquelle Samson fut réduit.

S. Jérôme (b) rapporte sur l'ancienne tradition des Hébreux, que nous lisons encore dans les Rabbins & dans le Talmud, que le mot de *moudre*, se prend ici dans un sens obscène, les Philistins ayant voulu avoir de la race de Samson. Mais nous rejettons avec mépris une explication si éloignée de la raison & de la vrai-semblance.

¶ 22. *JAMQUE CAPILLI EIUS RENASCI COEPERANT. Et ses cheveux commençoient déjà à revenir.* L'Hébreu à la lettre. (c) *Et les cheveux de sa tête commencèrent à germer, à pousser, à croître, de même qu'ils étoient coupez, à proportion du tems qu'il y avoit qu'ils étoient coupez : ou selon quelques-uns, ils commencèrent à revenir après avoir été coupez ; ou selon Vatable & Junius, ils étoient au même état que lorsqu'on les coupa. S'il fut long-tems en prison, les cheveux purent croître à peu près à la même grandeur qu'ils étoient auparavant ; mais l'écriture ne nous apprend pas combien il y demeura.*

A mesure que les cheveux de Samson croissoient, ses forces lui revenoient, non pas précisément à cause de ses cheveux matériels, qui comme on l'a vu, étoient plutôt le symbole, le gage, & la marque, que la vraie cause de sa force ; mais parce que dans sa prison il étoit rentré dans lui-même, il avoit reconnu la justice des jugemens de Dieu, il avoit expié sa faute par ses larmes & par sa douleur ; enfin il s'étoit mis en état de rentrer dans les droits & dans les prérogatives de son Nazaréat.

(a) Herodot. l. 4. c. 2. *νὰ δὲ δάλυε ἰς Σαύθη καὶ ὄρεσ τριφάδι.*

(b) Jeron. in Isai. 47. *Ad melam eum (Samsonem) à Philistiim esse damnatum, hoc signi-*

*ficare voluit, quod pro seculo robustissimorum virorum, hoc in Allophylas mulieres facere sit compulsum. Vide & Talmud tract. suah. c. 1. fol. 10.*

(c) *יהי שער ראשו לצמח כאשר גלח*

An. 1888.

23. *Et Principes Philistinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon deo suo, & epularentur, dicentes: Tradidit Deus noster inimicum nostrum Samson, in manus nostras.*

24. *Quod etiam populus videns, laudabat Deum suum, eademque dicebat: Tradidit Deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram & occidit plurimos.*

25. *Latantique per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, & ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, secernuntque eum stare inter duas columnas.*

23. Lorsque les Princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Dagon, & pour faire des festins de réjouissance, en disant: Nôtre Dieu nous a livré entre les mains Samson nôtre ennemi.

24. Tout le peuple voyant ces heuteux succéz, louïoit aussi ses Dieux, en disant comme eux: Nôtre Dieu a livré entre nos mains nôtre ennemi, qui a ruiné nôtre pays, & qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances; & après le dîner, ils commandèrent que l'on fist venir Samson, afin qu'il jouât devant eux. Samson ayant été amené de la prison, jouoit devant les Philistins, & ils le firent tenir de bout entre deux colonnes.

## COMMENTAIRE.

¶ 23. **UT IMMOLARENT HOSTIAS MAGNIFICAS DAGON DEO SUO, ET EPULARENTUR.** Pour immoler des hosties solennelles à leur Dieu Dagon, & pour faire des festins de réjouissance. Nous nous sommes étendus sur le Dieu Dagon dans la Dissertation sur les Divinités des Philistins. Il y a toute apparence que c'est de Dagon dont parle Diodore de Sicile, (a) lorsque décrivant la Divinité qui étoit adorée à Afcalon, il dit qu'on la représentoit avec la tête d'une femme, & le bas d'un poisson. Les payens l'appelloient Derceto.

¶ 25. **QUI ADDUCTUS DE CARCERE LUDEBAT ANTE EOS.** Ayant été amené de la prison, il jouoit devant eux. Il n'est nullement croyable que Samson ait pû se résoudre à jouer & à faire des singeries devant les Philistins pour les divertir, mais il est très-vrai-semblable que la canaille s'étant assemblée autour de lui, prit plaisir à lui faire mille niches & mille indignitez pour se réjouir, & que Samson faisant de vains efforts pour les écarter, appréta à rire à toute l'assemblée. (b) Les Septante dans l'Édition Romaine portent que les Philistins en faisoient un jouët, & qu'ils lui donnoient des soufflets. (c)

¶ 26. **FECERUNT EUM STARE INTER DUAS COLUMNAS.**

(a) Diodor. Sicul. l. 5. τὸ πρὸς ἀφροδίτῃ ἔχον ἄνθρωπον, τὸ δ' ἀπὸ τοῦ σώματος αὐτοῦ ἔξω. Vide & Lucian. de Dea, Syr.

(b) Ambros. Ep. 19. nov. edit. Gravibus in eum insultabant convitiis, circumagebant ludibria, quod darent & ultra ipsam sapientiam

speciem, viro ingenia virtutis conscio tolerabatur.

(c) τὸ ἰσχυρῶς αἰσῶν αὐτοῦ, ... ἢ ἐπιμαρτυροῦν αὐτοῦ. Rom. Codex. τὸ ἰσχυρῶς αἰσῶν αὐτοῦ, ἢ ἰψωμῶν αὐτοῦ. Joseph. Antiq. l. 5. c. 10. τὸ αὐτὸ ἀσπῆρτον αὐτοῦ μάχῃ τοῦ νεοῦ.

26. *Qui dixit puero regem griffus suos : Dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, & reclinet super eas & paululum requiescam.*

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduisoit : Laissez-moi toucher les colonnes qui soutiennent tout le temple, afin que je m'appuie contre elles, & que je prenne un peu de repos.

An. 2888.

### COMMENTAIRE.

*Ils le firent tenir debout entre deux colonnes.* Il y a toute apparence que les Temples des Philistins étoient de pareille structure, que ceux des Egyptiens. Ainsi il y avoit de grands portiques devant le Temple, & le Temple proprement dit étoit une vaste salle soutenue apparemment de deux piliers ; le toit étoit en platte-forme, de même que les autres toits de ce pays-là. Samson après avoir servi de spectacle au peuple qui étoit dans les portiques, dessous & dessus les galeries, fut mené dans le Temple, où étoient assemblez tous les principaux des Philistins, & où ils avoient mangé en présence de leurs Dieux, selon la coutume ; (a) le toit étoit tout chargé de spectateurs, & on peut juger que chacun voulut s'empresse de voir ce qui se passeroit dans cet endroit ; alors Samson, soit qu'il connût la structure particulière de ce Temple, soit qu'il sçût en général que les Temples des Philistins étoient soutenus de deux colonnes, il pria celui qui le conduisoit de lui permettre de s'appuyer un moment contre ces colonnes ; alors il les ébranla, & fit tomber tout l'édifice de la maniere qui est racontée ici.

Je ne sai si c'étoit une chose particulière aux Temples des Philistins d'avoir deux colonnes ; mais on en remarque un pareil nombre dans le fameux Temple d'Hercules de Tyr, & dans un autre aussi d'Hercules dans l'Afrique. (b) Il faut que ces deux colonnes aient été près l'une de l'autre, puisqu'il faut que Samson les touchoit de ses deux mains ; elles étoient apparemment de bois. Les plus beaux édifices d'alors dans ce pays-là étoient presque tous de cette maniere. On ne doit pas se figurer ici un Temple gros, massif, voûté, soutenu de gros piliers de pierre, ou de marbre, comme sont nos grandes Eglises. Serarius & Bonfrerius croyent qu'il y avoit au milieu du toit une ouverture par laquelle on pouvoit voir au dedans du Temple. Ceux à qui il paroitra incroyable qu'un Temple ait pû se soutenir sur deux colonnes, pourront remarquer qu'on a vû le théâtre de Rome soutenu sur un seul pivot, & l'amphithéâtre sur deux ; (c) *Ecce populus Romanus universus, dit Plin, duobus navigiis impositus, binis cardinibus sustinetur.*

(a) *Vide Judic. ix. 27. Virgil. vii. Æneid. .... Hac illis curia Templum, Hæc sacris sedes opulis.*

(b) *Porphy. l. 2. de Abstin. p. 46. (c) Plin. l. 36. c. 15.*

An. 1888.

27. *Domus autem erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes Principes Philistinorum, ac de tecto & solario circiter tria millia viri; que sexus spectantes ludentem Samson.*

28. *At ille invocato Domino ait: Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinem pristinam Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum luminum unam visionem recipiam.*

29. *Et apprehendens ambas columnas, quibus innitabatur domus, alteramque earum dexterâ, & alteram levâ tenens,*

27. Or le temple étoit plein d'hommes & de femmes. Tous les Princes des Philistins y étoient, & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut du temple regardoient Samson jouer.

28. Alors Samson invoquant le Seigneur : lui dit : O Seigneur mon Dieu, souvenez-vous de moi : mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux.

29. Et prenant les deux colonnes sur lesquelles le temple étoit appuyé, tenant l'une de la main droite, & l'autre de la gauche,

## COMMENTAIRE.

ÿ. 27. AC DE TECTO ET SOLARIO CIRCITER TRIA MILLIA. Il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut de la maison regardoient Samson jouer. Il n'est pas bien certain par le Texte, si ces trois milles personnes étoient différentes de celles qui étoient dans le temple; ou si ce nombre de trois mille personnes, comprend tous ceux qui périrent dans cette occasion. Ce dernier point me paroît le plus vrai-semblable.

ÿ. 28. ET PRO AMISSIONE DUORUM LUMINUM UNAM VISIONEM RECIPIAM. Afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux. Samson comme chef du peuple de Dieu, prie le Seigneur de lui accorder la vengeance de ses ennemis. L'injure qu'ils lui avoient faite, en lui crevant les yeux, regardoit son peuple plus que sa personne; (a) & le miracle que Dieu fit en sa faveur, montre que sa demande lui fut agréable. Quelques nouveaux Interprètes (b) traduisent l'Hébreu de cette sorte: (c) *Que je tire vengeance pour l'un de mes deux yeux.* Mais la traduction commune est plus juste & plus naturelle. Les Septante: (d) *Je vengerai une vengeance pour mes yeux.*

ÿ. 30. MORIATUR ANIMA MEA CUM PHILISTHIM. Que je meure avec les Philistins. Samson pouvoit-il souhaiter sa mort avec celle de ses ennemis, & pouvoit-il se tuer lui-même? Saint Augustin le justifie en plus d'un endroit par cette raison, (e) qu'il étoit poussé, & inspiré de Dieu à cette action: que ce Souverain maître de

(a) Vide Serar. &amp; Boufr. hic.

(b) Mont. Vatab.

(c) אנקמא אוד משה עיני

(d) 70. אנקמא אנקמא אוד משה עיני רמי קטלי מור פוז.

(e) August. l. 1. de Civit. Dei cap. 21 &amp; 26. &amp; l. 2. contra Gaudens.

30. *Ait : Moriatur anima mea cum Philistiim. Concussitque fortiter columnas, cecidit domus super omnes Principes, & ceteram multitudinem que ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.*

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins. Et ayant fortement ébranlé les colonnes, le temple tomba sur tous les Princes & sur tout le reste du peuple qui étoit-là ; & il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.

An. 1583.

## COMMENTAIRE.

nos vies, & de nôtre mort, lui avoit ordonné intérieurement d'en agir ainsi, & qu'il ne nous est pas permis d'en juger autrement. *Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitus jussum, nec errantem, sed obedientem; nec de eo nobis aliud fas credere.* Lorsque Dieu commande, ajoûte ce Saint, & qu'il fait connoître par une lumière intérieure, à laquelle on ne peut résister, que telle est sa volonté; qui oseroit accuser d'impieeté celui qui obéit à la voix de son Dieu? *Cum Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimas, quis obedientiam in crimen vocet? Quis obsequium pietatis accuset?* Ce sentiment est communément suivi par les Interprètes.

Saint Bernard (a) soutient même que si Samson n'avoit eu sur cela un sentiment & une inspiration particuliere de la volonté de Dieu, on ne pourroit l'excuser de peché; mais l'opinion de S. Bernard est abandonnée d'un grand nombre de Docteurs, (b) qui prétendent que Samson auroit pu, sans révélation particuliere, & simplement en vertu de son emploi de Juge & de Libérateur d'Israël, faire périr les ennemis de son peuple, quoiqu'il prévît que sa mort en seroit une suite inévitable, & qu'il seroit enveloppé dans leur ruine; il ne devoit regarder dans cela que la perte de ses ennemis, & la gloire de Dieu, comme premier & principal motif : sa mort n'entre dans ses vûes qu'indirectement, comme un moyen inévitable pour exécuter une bonne & loisible action : Sa premiere intention étoit, de venger la gloire de Dieu : La seconde étoit, de donner sa vie pour cela, quoiqu'il eût souhaité pouvoir la conserver, en causant la mort à ses ennemis.

Les Hébreux croyent qu'on peut se donner la mort, lorsqu'on prévoit que la vie ne nous peut être conservée, qu'à la honte en quelque sorte de Dieu même, & que les ennemis de sa gloire en prendront occasion de lui insulter : C'est par cette raison qu'ils excusent Samson, Saül, & Razis Sénateur de Jérusalem, dont on lit la mort dans les

(a) Bern. de Preceptis & dispensat. c. 3. Quod utique factum si defenditur non fuisse peccatum; privatum habuisse consilium indubitanter credendum est. Vide Not. Justores Mabillon. in eum locum.

(b) Vide Caiet hic, Tobias. qu. 14. Lessiu 2. de Justitia c. 9. Francis. Victoria relocatoris ad homicidium sub finem, Serarius quæst. 11. Bonifac. hic.

\* Depuis  
2867.  
Jusqu'en  
l'An du  
monde  
2888.

31. *Descendentes autem fratres ejus & universa cognatio tulerunt corpus ejus, & sepeliverunt inter Saraa & Esthaol in sepulchro patris sui Manue : judicavit- que Israël viginti annis.*

31. Ses freres & tous les parens étant venus en ce lieu, enlevèrent son corps, & l'ensevelirent entre Saraa & Esthaol dans le sepulchre de son pere Manué, après avoir été Juge d'Israël pendant vingt ans.

## COMMENTAIRE.

Livres des Maccabées ; (a) & l'Eglise Chrétienne honore de saintes Martyres, qui se noyèrent pour conserver leur virginité. (b) Mais nous avons sur le sujet de Samson des motifs de l'excuser, que nous n'avons pas pour tous les autres ; c'est que l'Écriture nous marque expressément, qu'il ne fit ceci qu'après s'être adressé à Dieu par la prière, & que sa mort est une suite d'un concours miraculeux de Dieu à son action, & enfin, que l'Apôtre S. Paul le met au nombre des Saints, (c) ce que l'on ne peut pas dire, ni de Saül ni de Razis.

MULTOQUE PLURES INTERFECIT MORIENS, QUAM ANTE VIVUS OCCIDERAT. *Il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.* Nous ne savons combien de Philistins Samson tua pendant sa vie. L'Histoire ne nous a conservé que le nombre de ces mille hommes, qu'il tua avec une machoire d'âne, & des trente qu'il dépouilla à Ascalon ; mais on peut croire qu'il en mit à mort beaucoup d'autres ; & il est dit après qu'il eut quitté sa femme, qui avoit trahi son secret, qu'il les frappa, ou qu'il les battit, en sorte qu'ils en étoient tout interdits. (d) Le faux Philon assure qu'il en tua jusqu'à quarante mille. (e) Serarius croit qu'il y en eut bien vingt mille de tués dans la ruine du temple ; Je ne pense pas qu'on puisse bien prouver qu'il en mourut plus de trois mille ; ce qui rendit la perte des Philistins plus considérable, fut le grand nombre de Princes, & de personnes de considération, qui se trouverent enveloppez dans ce malheur.

Ψ. 31. JUDICAVIT ISRAEL VIGINTI ANNIS. *Après avoir été Juge d'Israël pendant vingt ans.* L'Auteur sacré a déjà fait cette remarque au Chapitre xv. (f) Cependant il y a quelques habiles Interprètes (g) qui doutent qu'il ait véritablement gouverné Israël. Le Grand Prêtre Héli étoit Juge en ce tems-ci ; mais cela empêche-t'il que Samson n'ait pû l'être aussi ? Il est très-croyable que souvent il y eût plus d'un Juge dans Israël ; il pouvoit y en avoir plusieurs en divers cantons,

(a) Matt. xiv. 37.

(b) Vide Grat. hic & l. 2. de jure Belli & Pacis l. 2. c. 19. Parag. 5. & Serar. qu. 32.

(c) Hebr. xi. 32.

(d) Judic. xv. 8. Percussitque eos plagâ magnâ,

ita ut stupentes suram femori imponentes.

(e) Apud Cornel. à Lap.

(f) Judic. xv. 20.

(g) Mas. ad Iesue ult. Ψ. 31.

Héli étoit pour les affaires de la Religion, & Samson pour la guerre. An. 1888.  
les anciens, & presque tous les nouveaux reconnoissent Samson pour Juge, c'est-à-dire, pour Chef, & pour Libérateur du peuple de Dieu.

On remarque dans la personne & dans la vie de Samson, tant de traits qui nous figurent JESUS-CHRIST, qu'il est presque impossible de n'en être pas frappé à la simple lecture. Sa naissance prédire par un Ange; le nom de Samson, qui signifie le Soleil, ne sont-ce pas autant de caractères qui nous font entrevoir J. C. soleil de Justice, dont la naissance est annoncée à Marie par l'Ange Gabriel? Les inquiétudes de Manué, sur l'apparition d'un Ange à son épouse, nous représenterent saint Joseph, troublé de voir Marie son épouse enceinte. Le Nazaréat de Samson, est le symbole de celui de JESUS-CHRIST, nommé Nazaréen dans les Propheties, & reconnu pour tel par ceux même qui le nient, & qui ignorent le mystère de ce nom. Samson est Juge, Chef & Sauveur d'Israël; J. C. est le Chef de son Eglise, Sauveur de tous les hommes, Juge des vivans & des morts: Samson prend une femme étrangère, comme J. C. donne son amour à une étrangère, à la Gentilité dont il compose son Eglise.

Nôtre Héros est livré aux Philistins par ses propres freres; mais bien-tôt il se dégage, & met en fuite ses ennemis, avec une machoire d'âne. Pressé de la soif il crie vers le Seigneur, qui lui donne une source d'eau. J. C. trahi & livré par les Juifs, & abandonné aux Romains, triomphe de ses ennemis par la Croix, par sa bassesse, par ses humiliations; au milieu de son supplice il demande à boire, & embrassant la Croix, comme Samson embrasse les colonnes du temple de Dagon, il expire. A sa mort toute la terre est ébranlée, & chargée de ténèbres. Les ennemis de Samson écrasez sous les ruines de leur temple, représentent les Juifs accablez en quelque sorte sous les ruines de leur ville, & de leur temple: Enfin le corps de Samson emporté par ses proches, & enterré dans sa patrie, malgré la haine & la rage des Philistins, est un symbole de la sépulture du Sauveur, & de sa Résurrection glorieuse, prêchée & reconnue par toute la terre, malgré la mauvaise volonté de ses ennemis.

Pour les sens allégoriques sur Samson, on peut voir le Sermon 364. de saint Augustin de *Tempore*, qu'on met entre les douteux. L'Épître dix-neuvième de saint Ambroise, de la première Classe de la nouvelle édition. L'Épître quatrième de saint Paulin, & le Discours de saint Ephrem, contre les mauvaises femmes. Voyez aussi Scerarius sur ce chapitre.

La vie de Samson ayant été aussi remplie de merveilles qu'elle l'a été, il ne doit pas paroître surprenant, que l'antiquité payenne ait emprun-

Ar. du m<sup>me</sup> 1883. té quelques-unes de ses plus brillantes actions, pour en orner un de ses plus fameux héros. Une partie de ce qu'on nous conte d'Hercules, n'est vrai que dans la vie de Samson; & l'on peut dire en quelque sorte, qu'Hercules n'est que Samson travesti. Le tems où ces deux Héros ont vécu, est à peu près le même. L'un & l'autre est voisin de la guerre de Troyes; on connoit un Hercules Phénicien, fort honoré dans la Phénicie; Samson a vécu au voisinage de ce Pays. La force extraordinaire d'Hercules, le lion qu'il étouffa, la servitude où il fut réduit chez le Roi Euristhée, & les travaux qu'il fut obligé de supporter pour s'en délivrer, ne nous rappellent-ils pas l'image de Samson, avec ses forces prodigieuses, qui déchire un lion avec les mains, qui est livré aux Philistins, & qui endure chez eux tout ce que l'esclavage a de plus dur, & de plus humiliant?

L'infame complaisance de Samson pour Dalila, & celle d'Hercules pour Omphalé; les deux colonnes d'Hercules, celles de Samson, qui furent à l'un & à l'autre la fin de leur travaux, tout cela peut-il se rencontrer si juste sans dessein & sans préméditation? Le nom d'Hercules signifie le Soleil, selon Macrobe, (a) aussi bien que celui de Samson: Hercules ne se servit jamais d'épée, ni d'armure complete: nous ne lisons pas non plus que Samson en ait jamais porté.

Je ne sai si l'on doit mettre au rang des Fables imitées sur la vie de Samson, ce qu'on lit dans Eusébe, (b) d'un certain Cleomedes, lequel ayant été condamné à une amende de quatre talens, alla décharger son chagrin sur une école qu'il abattit, & écrasa ceux qui y étoient, ayant arraché la colonne qui la soutenoit. Strabon (c) raconte que le fameux Milon de Crotonne, disciple de Pytagore, étant un jour dans une école remplie de Philosophes, & voyant une colonne qui menaçoit d'une ruine prochaine, se mit en la place de la colonne, soutint l'édifice, donna le tems aux Philosophes de se retirer, & enfin se retira lui-même. Polydamas fameux athlete de Thessalie, étrangla un lion sur le mont Olympe. Il soulevoit de terre le taureau le plus furieux; il arrêtoit, dit-on, un chariot, quelque forts que fussent les chevaux qui le tiroient; enfin il fut écrasé sous un rocher, qu'il se flata de pouvoir soutenir dans sa chute avec ses forces.

(a) Macrobi. Saturn. l. 1. c. 20. *Revera Herculem solem esse, vel ex nomine patet. Hercules enim quid aliud est nisi cras, (id est aeris) cleos, (id est gloria)*

(b) Euseb. Præp. l. 5. c. 24. *Vide & Pausan. in Eliac.*

(c) Strabo. l. 6.



## CHAPITRE XVII.

*Michas rend à sa mere une somme d'onze cens sicles : Elle consacre cet argent à Dieu, en fait faire des ornemens, & une idole, & met tout cela dans la maison de Michas. Celui-ci établit Prêtre un de ses fils, puis un Lévisite de Bethlehem, qui se trouva par hazard dans sa maison.*

¶. 1. *F*UIT eo tempore vir quidam de monte Ephraim nomine Michas, ¶. 1. *E*N ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraim nommé Michas, Vers l'an du mond. 2591. avant J.C. 1413.

## COMMENTAIRE.

¶. 1. *F*UIT EO TEMPORE VIR QUIDAM DE MONTE EPHRAIM, NOMINE MICHAS. *En ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraim, nommé Michas.* Les trois histoires qu'on lit depuis ce Chapitre jusqu'à la fin de ce Livre, sont rapportées comme hors d'œuvre, & hors de leur place naturelle. L'Auteur Sacré nous dit simplement qu'elles sont arrivées dans un tems où la République des Hébreux étoit sans Roi. On la voit en effet étrangement dérangée, & corrompue ; sans Chef, sans autorité publique & reconnuë, qui prit le soin du gouvernement du peuple & du pays ; sans Juge, qui s'interessât à conserver la Religion, & à arrêter la corruption des mœurs.

Quelques Interprètes rapportent tout ceci au tems qui suivit la mort de Josué, (a) ou aux dernières années de sa vie : D'autres le mettent sous Othoniel, ou après la mort des Anciens qui succédèrent à Josué, (b) ou sous Chufan Roi de Mésopotamie. D'autres enfin le placent après la mort de Samson ; (c) l'ordre naturel du récit, & de la disposition du Livre, nous conduiroit dans ce sentiment, si dans ces histoires mêmes il n'y avoit des caractères qui y sont incompatibles. Par exemple, le Lévisite de Bethléhem qui s'engagea à demeurer chez Michas en qualité de Prêtre, étoit petit-fils de Moÿse, ayant pour pere

(a) Eyr. Trif. Mas.

(b) Mench. lun. Benfr. Cernel.

J. (c) Gros. Patr. Martyr. Senar.

An. 2591.

Gersam, fils de ce Législateur. Ce Léviste auroit donc été extraordinairement vieux après la mort de Samson; cependant l'Écriture l'appelle ici un jeune homme. (a)

De plus, l'histoire de ceux de la tribu de Dan, qui est placée après celle de Michas, arriva apparemment peu après la mort de Josué, puisqu'au Chapitre 1. §. 34. de ce Livre, il est remarqué que cette tribu fut extrêmement resserrée dans les montagnes, les Amorrhéens ne lui ayant pas laissé la liberté de s'étendre dans la plaine, en sorte qu'au Chapitre XVIII. de ce Livre §. 1. il est marqué expressément que les Danites n'avoient jusqu'alors reçu aucun partage parmi leurs freres. Or quelle apparence que ceux de cette tribu ayent demeuré dans cet état depuis la mort de Josué, jusques après celle de Samson, c'est-à-dire près de 317. ans ? Enfin, on montrera sur le Chap. xx. que l'histoire de la femme du Léviste arriva après la transmigration de ceux de Dan; ainsi nous croyons que le tems le plus propre où l'on puisse rapporter ces événemens, est celui qui suivit la mort de Josué, & des Anciens.

Quant à l'histoire de Michas, que nous lisons dans ce Chapitre, elle y est racontée d'une maniere, qui laisse à peine entrevoir comment elle s'est passée: Voici comme nous la concevons. Une femme de la tribu d'Ephraïm, veuve, riche, & superstitieuse, avoit un nombre d'enfans déjà grands; elle perdit une somme d'onze cens sicles d'argent, dont elle fit grand bruit, & s'emporta jusqu'à proférer beaucoup d'imprécations contre celui qui avoit fait ce vol. Michas un de ses fils, vint lui dire qu'il avoit en main l'argent qu'elle croyoit perdu; & en même-tems il le lui rendit. La mere apaisée ayant donné toute sorte de bénédictions à son fils, lui déclara qu'elle vouloit consacrer cet argent à Dieu, & en faire des ornemens sacerdotaux; & que son dessein étoit de mettre ces ornemens chez lui, & d'y établir une chapelle domestique. En effet, elle employa l'argent que Michas lui avoit rendu, à faire un Ephod, & d'autres ornemens, & quelques figures de métal, qu'elle plaça dans la maison de Michas. Celui-ci pour répondre aux desseins de sa mere, établit Prêtre un de ses propres fils, & ensuite ayant trouvé un jeune homme de la race de Lévi, il l'établit Prêtre en la place de son fils, pour desservir sa chapelle.

Les Interprètes sont partagez sur l'action & sur l'intention de cette femme, & de Michas son fils. Les uns (b) les approuvent, & croient qu'en cela ils n'ont voulu qu'honorer le vrai Dieu. Comme ils vivoient

(a) Cy-après § 7.

(b) *Mencions de Vitulo Aureo l. 1. c. 7. Græc.*ad §. 4. *Caetan. Martyr. Chytræus, alii.*

dans des tems de troubles & de confusions, où le culte public du Seigneur étoit ou entièrement abandonné, ou extrêmement-négligé, ils voulurent se faire un tabernacle domestique, & rendre en leur particulier au Seigneur, un culte qu'ils ne pouvoient lui rendre que difficilement en public. Leur éphod, leur voile, leur téréphims, ou leurs figures n'étoient autre que ce qu'on voyoit dans le Tabernacle. L'éphod étoit l'habit du grand-Prêtre, les téréphims étoient les Cherubins. La mere de Michas déclare qu'elle a voüé son argent au Seigneur, à *Jehova*. Michas croyant qu'un simple laïc seroit moins agréable à Dieu dans le ministère sacré, qu'un homme de la race de Lévi, établit un Lévite pour Prêtre dans sa chapelle; Dieu lui-même semble approuver l'établissement de Michas, en rendant à ceux de la tribu de Dan, un oracle par le Prêtre qui y étoit. Voilà les principales raisons dont on se sert pour justifier l'action de Michas & de sa mere.

An. 2591.

Ceux qui la condamnent proposent les défenses que la Loi fait aux Israélites d'avoir des figures de fonte, ou d'autre matiere pour les adorer; (a) de se faire à soi-même un culte religieux, différent de celui qui est établi par le Seigneur; de sacrifier & de faire les autres exercices publics de Religion hors du Tabernacle, & du lieu qu'il a choisi, (b) d'avoir d'autres Prêtres que ceux de la race d'Aaron, & ceux qui sont appelez de Dieu au saint ministère. Michas & sa mere contrevinrent à toutes ces loix. Quand on accorderoit que cette femme & son fils adoroient le vrai Dieu, & lui avoient voüé cet argent: Quand même on reconnoitroit qu'ils avoient simplement voulu adorer le Dieu d'Israël assis sur les Cherubins, on ne peut les justifier du crime d'idolâtrie, pour avoir fait des téréphims & des figures jettées en fonte.

Ce qu'on pourroit donc dire de moins odieux contre eux, c'est qu'ils étoient en même-tems adorateurs du vrai Dieu, & des Idoles, ce qui ne peut être ni justifié ni approuvé par aucune règle de morale. De plus il n'est pas vrai de dire absolument, qu'en ce tems le culte du Seigneur fut abandonné dans Israël, puisqu'apparemment le grand-Prêtre Phinées vivoit encore, si cette histoire arriva après la mort de Josué & des Anciens: & si elle arriva après la mort de Samson, le grand-Prêtre Héli étoit à Silo, & l'Arche y résidoit. L'éloignement des lieux, & la difficulté du voyage, ne pouvoit être non plus pour eux une excuse légitime, puisqu'ils demeuroient si près de Silo; cette ville étant dans la tribu d'Ephraïm, & selon les apparences dans les montagnes où étoit la demeure de Michas & de sa mere. Enfin l'opinion qui condamne Michas & sa mere, est celle de presque tous les autres Interprètes.

(a) Vide Exod. XX. 4. & XXXIV. 17. & Deut. | (b) Levit. XVII. 8. & Deut. XII. 14. & XV.  
XV. 15. 16. & XXVII. 15. | 10.

An. 1591.

2. Qui dixit matri suæ: Mille & centum argenteos, quos separaveras tibi, & super quibus me audiente iuraveras, ecce ego habeo, & apud me sunt. Cui illa respondit: Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eam matri suæ, quæ dixerat ei: Consecravi & voti hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, & faciat sculpsit atque conflavit: & nunc trado illud tibi.

2. Qui dit à sa mere : Les onze cent pièces d'argent que vous aviez mises à part, au sujet desquelles vous aviez fait serment en ma présence, je les ai, & elles sont entre mes mains. Sa mere lui répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions.

3. Michas rendit donc ces pièces d'argent à sa mere, qui lui avoit dit : J'ai voué & consacré cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en fasse une image de sculpture, & jetée en fonte : c'est pour cela même que je vous le donne maintenant.

## COMMENTAIRE.

FWIT EO TEMPORE VIR QUIDAM. Il y eut en ce tems-là. Ni l'Hébreu ni les Septante ne portent point en ce tems-là; ainsi la preuve qu'on tire de là pour placer cette histoire après la mort de Samson, tombe d'elle-même.

ÿ. 2. MILLE ET CENTUM ARGENTEOS, QUOS SEPARAVERAS, ET SUPER QUIBUS ME AUDIENTE IURAVERAS, ECCE APUD ME HABEO. Les onze cens pièces d'argent au sujet desquelles vous aviez fait serment en ma présence, je les ai, & elles sont entre mes mains. L'Auteur de la Vulgate, autant qu'on en peut juger par la traduction de ce ÿ. & par celle du ÿ. 3. a conçu que Michas avoit reçu en dépôt, ou autrement de sa mere la somme d'onze cens sicles, qu'elle avoit voué au Seigneur en sa présence. Il prend iuraveras, vous avez fait serment, dans ce ÿ. comme équivalent à ce qui est dit au ÿ. 3. J'ai voué & consacré ces argens au Seigneur. Le Texte original se peut entendre en ce sens. Mais on peut encore l'expliquer, comme nous avons fait cy-devant. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) Les onze cent pièces d'argent qu'on vous avoit prises, & au sujet desquelles vous aviez fait des imprécations, & dont vous aviez parlé en ma présence, ces argens est avec moi. Les Septante & le Caldéen suivent ce sens mot à mot. Les onze cent sicles font 1782. livres 17. sols..

BENEDICTUS FILIUS MEUS DOMINO. Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions. Cette mere loué la sincérité de son fils, elle lève en quelque sorte les imprécations qu'elle avoit prononcées, par les bénédictions qu'elle lui donne.

ÿ. 3. REDDIDIT ERGO EOS MATRI SUÆ QUÆ DIXERAT EI:

(a) וְהָיָה וְסָאָה הַכֶּסֶף אֲשֶׁר לָקַח לָךְ וְזָאת אֵלֶיךָ וְנָתַתְּ אֵלָיוּן וְנָתַתְּ אֵלָיוּן אֲתִי

CONSECRAVI ET VOVI HOC ARGENTUM DOMINO. *Michas rendit donc ces pièces d'argent à sa mere, qui lui avoit dit : J'ai voué & consacré cet argent au Seigneur.* Le Traducteur suppose, comme nous l'avons dit, que cet argent étoit voué & consacré au Seigneur dès auparavant. Mais d'autres croyent que cette mere touchée de la sincérité & de la bonne foi de son fils, fait seulement son vœu dans le moment que Michas lui rend la somme; comme si elle disoit: Je ne veux point profiter de ces onze cens sicles, j'en fais une offrande au Seigneur, & je veux que vous soyez l'exécuteur de mon vœu, & le dépositaire de ce que je veux faire; je mettrai dans votre maison l'Ephod, & les ornemens que j'ai promis. Voici tout ce  $\psi$ . à la lettre: *Et Michas rendit les onze cens pièces à sa mere, & sa mere ais: Je consacre cet argent de ma main au Seigneur pour mon fils, pour faire une figure en relief & en fonte, & à présent je vous le rendrai.*

UT FACIAT SCULPTILE ATQUE CONFLATILE. *Une figure en sculpture, & jessée en fonte.* Comment la même figure peut-elle être en sculpture, & jetée en fonte? L'on faisoit d'abord une figure de pierre ou de bois, qu'on couvroit ensuite de lames de métal jetté en fonte; c'est la plus ancienne, & la plus simple maniere de faire des figures d'or & d'argent. L'art de manier & de cizeler les métaux, n'est venu qu'après la sculpture du bois & des pierres. Quelques-uns soutiennent que Michas fit deux figures, l'une en sculpture, & l'autre jetée en fonte. Enfin il y en a qui le prennent avec une disjonction; *pour en faire une figure en sculpture, ou une jessée en fonte.* Et cette opinion paroît la mieux appuyée, parce qu'au  $\psi$ . 4. il en est parlé comme d'une seule figure, *sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michas.* On remarque encore quelques autres passages de l'Ecriture, (a) où *sculptile & conflatile* ne marquent qu'une même chose.

Tout cela est assez peu important. Ce qui intéresse le plus est de savoir à quel dessein elle faisoit faire ces images, & ce qu'elles devoient représenter. On a déjà remarqué que quelques habiles gens étoient persuadés qu'elle n'avoit que de bonnes vûes, & qu'elle ne vouloit faire que des figures de Chérubims, semblables à celles qui étoient sur l'Arche de l'alliance. Mais la plupart sont persuadés qu'elle en fit des Idoles. Les termes de l'original (b) se prennent souvent en ce sens; & au  $\psi$ . 5. où l'on voit l'exécution de tout ceci, on lit qu'elle mit dans la maison de Michas, des Térâphims, & des Idoles.

Il est vrai que le Texte Hébreu ne parle point d'Idoles, mais seulement de *Térâphims*. Or on fait que ce nom ne se prend pas toujours

(a) Vide 4. Reg. XXI. 7. collatum cum 2. Par. I. XXXIII. 7. & 1. Sa. XXX. 12.

(b) פסל וטבחה

An. 1391. 4. *Reddidit igitur eos matri suae : quae tulit ducentos argenteos, & de his eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michas.*

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mere, elle en prit deux cens piéces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fît une image de sculpture, & une jettée en fonte, qui demeura dans la maison de Michas.

## COMMENTAIRE.

en mauvaise part ; & S. Jérôme lui-même (a) semble dire que Térâphim est d'une signification aussi étendue que Chérubim, & que ce terme signifie des ouvrages de diverses couleurs, & de différentes formes ; en forte que Michas n'auroit fait que les habits sacerdotaux ordinaires, compris sous le nom d'Ephod, & les autres ornemens des Prêtres, compris sous le nom de Térâphim. *Juxta hunc sensum & Michas cum veste sacerdotali, satera quoque quae ad sacerdotalia pertinent ornamenta per Teraphim fecisse monstratur.* Grotius croit que ce sont les Térâphims, ou les Chérubims qui sont appellez *Elohim* au *ψ. 5.* & que les figures en sculpture, & jettées en fonte, *sculptile & conflatile*, marquent les autels, les chandeliers, & les autres instrumens du Tabernacle, que Michas ou sa mere firent en petit, sur le modèle de ceux qui étoient à Silo. Je ne vois pas d'inconvenient à dire que les Térâphims en cet endroit sont les mêmes que l'*Urim & Tumim* attachez au Rationnal ; ce pouvoit être des jéroglyphes de la verité & de la pureté ; (b) que *sculptile & conflatile* marquent les Chérubims, & que sous le nom d'Ephod on comprend tous les ornemens du grand Prêtre. Mais tout cela justifie-il Michas, ou sa mere ? Leur étoit-il permis de faire de leur Chef un Ephod, & des Chérubims ?

ET NUNC TRADO ILLUD TIBI. *Je vous le donne maintenant ;* ou plutôt je vous le destine, je vous le promets. L'Hébreu : (c) *Et à present je vous le rendrai.* Elle en fit des ornemens, & des figures qu'elle lui donna, dont elle le rendit gardien & dépositaire.

*ψ. 4. TULIT DUCENTOS ARGENTEOS, ET DEDIT EOS ARGENTARIO.* Elle en prit deux cens piéces d'argent, qu'elle donna à un Ouvrier. L'Hébreu : (d) *Elle les donna à un Fondeur.* Ces deux cens sicles, qui font trois cens vingt-neuf livres trois sols quatre deniers, furent employez à faire des Térâphims, ou des Chérubims, qui étoient des figures jettées en fonte, dans le sens marqué sur le *ψ. 3.* Le reste de l'argent fut mis à faire les ornemens sacerdotaux, & les autres vases de la

(a) *Ieron. ad Marcellam de Ephod & Teraphim.*

(b) Voyez le Commentaire sur la Genese chap. xxxi. 19. & Exode chap. xxviii. 30. &

Spencer Dissert. de *Urim.*

(c) ועתה אשיבנו לך

(d) נתתו ליצורף

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, & fecit ephod, & theraphim, id est, vestem sacerdotalem, & idola: impulitque unius filiorum suorum manum, & factus est is sacerdos.

6. In diebus illis non erat Rex in Israël, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

5. Ainsi Michas fit aussi dans sa maison un petit temple pour le Dieu, avec un éphod & des theraphims; c'est à-dire, le vêtement sacerdotal, & les idoles; & il consacra la main d'un de ses fils, & l'établit son prêtre.

6. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël; mais chacun faisoit tout ce qui lui sembloit bon.

An. 2592.

## COMMENTAIRE.

Chapelle domestique de Michas, qui représentoit en petit le Tabernacle du Seigneur.

¶ 5. QUI ÆDICULAM QUOQUE IN EA DEO SEPARAVIT. Michas fit aussi dans sa maison un petit Temple pour le Dieu; ou il prépara dans sa maison une niche à Dieu. L'Hébreu: (a) Et cet homme Michas eut une maison de Dieu, ou des Dieux, Elohim. Ainsi ce particulier nommé Michas se vit avec une maison de Dieu; il se trouva maître d'un petit Temple. Les Septante: (b) Et la maison de Michas posséda une maison de Dieu.

FECIT EPHOD ET TERAPHIM, ID EST VESTEM SACERDOTALEM ET IDOLA. Il fit un Ephod & des Térâphims, c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal, & des idoles. Ces derniers mots sont ajoutés par l'Interprète, par forme d'explication. L'Hébreu met simplement: Il fit un Ephod & des Térâphims. On a vû ci-devant l'explication de ces termes, & le vrai sentiment de S. Jérôme. Plusieurs habiles Interprètes (c) croient que Michas se fit une Chapelle domestique, & des Dieux familiers, comme ceux que les payens appelloient Lares & Penates.

IMPLEVIT UNIUS FILIORUM SUORUM MANUM. Il consacra un de ses fils, l'établit pour son Prêtre. A la lettre: Il remplit la main d'un de ses fils. On a vû ailleurs que c'étoit une cérémonie ordinaire dans la consécration des Prêtres, de leur remplir la main des offrandes qu'ils devoient faire au Seigneur, lorsqu'on les mettoit dans l'exercice & dans la profession de leur charge. (d) Michas agit ici directement contre les ordres de Dieu, (e) en établissant Prêtre un Laïque, un profane.

¶ 6. IN DIEBUS ILLIS NON ERAT REX IN ISRAEL. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël. L'Écriture fait cette remarque, pour tirer le Lecteur de la surprise où il pourroit être, de voir

(a) וְהָיָה מִיכָאֵל לְבַיְתָא דֵּי אֱלֹהִים

(b) מִיכָאֵל אֱבָרָה דֵּי אֱלֹהִים

(c) Vide Serar. qu. 6. Benfrer. Cornel.

(d) Vide Exod. XXVIII. 41. & alibi sequens.

(e) Vide Num. III. 10. & XVI. XVII. & Dent. XVI. 5. & Hebr. v. 4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquam Aaron.

An. 2591. 7. Fuit quoque alter adolefcens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus : eratque ipse Levites, & habitabat ibi.

8. Egressusque civitate Bethlehem, peregrinari voluit & ubicumque sibi commoſum reperiffet. Cùmque veniffet in montem Ephraim, iter faciens, & declinaſſet parumper in domum Micha.

9. Interrogatus eſt ab eò unde veniffet. Qui reſpondit : Levita ſum de Bethlehem Juda, & vado ut habitem ubi poterò, & nihil mihi eſt perſpecturo.

7. Et en ce même-tems il y eut auſſi un autre jeune homme de Bethlehem qui eſt en Juda, de cette même tribu, qui étoit Lévitte, & qui avoit là ſa demeure ordinaire.

8. Etant un jour sorti de Bethlehem, dans le deſſein de ſ'aller établir ailleurs, par tout où il trouveroit ſon avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm, lorsqu'il étoit en chemin, il ſe détourna un peu pour aller en la maiſon de Micha.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit : Je ſuis Lévitte, natif de Bethlehem en Juda ; je chetche à m'établir où je pourrai, & où je verrai qu'il me fera le plus uile.

## COMMENTAIRE.

des changemens auſſi publics, & auſſi conſidérables dans la Religion, faits par une autorité particulière, ſans que le Chef de la nation y parût, & en prit connoiſſance. Sous le nom de Roi l'on peut entendre ici un Juge, (a) un Gouverneur, en un mot un Chef avec l'autorité ſouveraine ſur Israël. C'eſt dans ce ſens qu'Abimétec fils de Gédéon eſt appellé Roi, (b) c'eſt-à-dire Juge & ſucceſſeur de ſon pere Gédéon. Ou plutôt celui qui a rédigé ce Livre, écrivant depuis l'établiſſement des Rois dans Israël, remarque qu'il n'y en avoit point alors, & que chacun faiſoit ce qu'il jugeoit à propos, ſans en rendre compte à perſonne.

Ÿ. 7. FUT QUOQUE IN TEMPORE ILLO ALTER ADOLESCENS DE BETHLEHEM JUDA, EX COGNATIONE EJUS, ERATQUE IPSE LEVITES. En ce tems-là il y eut auſſi un autre jeune homme de Bethlehem en Juda, de cette même tribu, qui étoit Lévitte. Ce jeune Lévitte eſt appellé Jonathan, fils de Gerſam, fils de Moÿſe, au Chapitre ſuivant. (c) Il étoit de la race de Lévi par ſon pere, mais apparemment que ſa mere étoit de la tribu de Juda, & ainſi il appartenoit à cette tribu par ſa mere. L'Auteur fait donc ici cette remarque, pour rendre raiſon de ce qu'il demouroit à Bethlehem, qui n'étoit pas du nombre des villes assignées aux Lévittes. Tout le monde ſait que les Lévittes, de même que les autres Israëlites, pouvoient épouſer des femmes de toutes les autres tribus, à moins que ces femmes ne fuſſent héritieres ; car alors elles ne pouvoient prendre des maris que dans leurs tribus. L'Hébreu de ce paſſage porte à la lettre : Il y avoit un jeune homme de Bethlehem

(a) Ita Vatab. Jun. Druf. Gros. Piſc. &c.

(b) Judic. ix. 6. Conſtituerunt Regem Abime-

loc, juxta querrum qua ſabat in Sichem.

(c) Cap. xviii. 30.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, & esto mihi parens ac sacerdos : daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, & qua ad vilium sunt necessaria.

11. Acquisivit, & mansit apud hominem, sicutque illi quasi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus, & habuit puerum sacerdotem apud se,

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi ; vous me tiendrez lieu de pere & de Prêtre. Je vous donnerai chaque année dix piéces d'argent, deux habits, & ce qui est nécessaire pour la vie.

11. Le Lévitte s'y accorda, & il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfans.

12. Michas le consacra, lui remplissant les mains d'offrandes, & il le retint chez lui en qualité de Prêtre;

## COMMENTAIRE.

de Juda, de la tribu de Juda, qui étoit Lévitte, & qui y demouroit.

¶ 10. ESTO MIHI PARENS AC SACERDOS. Vous me tiendrez lieu de pere & de Prêtre. Vous m'instruirez comme mon maitre & mon pere, & vous ferez les fonctions du sacerdoce dans ma maison. Ou plutôt, vous ferez honoré dans ma maison comme mon pere, & comme un Prêtre du Seigneur. Le nom de pere est un nom d'honneur & de dignité. Les Peres donnoient le nom de peres à ceux qu'ils vouloient honorer. Aman portoit ce nom sous le regne d'Assuérus. (a) Simon Maccabée est appellé le pere des fils de Matathias ses freres. (b) Razis Sénateur de Jérusalem, est nommé le pere des Juifs. (c) Hiram fameux Ouvrier du tems de Salomon, porte le nom de pere de Hiram Roi de Tyr, 2. Par. II. 13.

DABO TIBI PER ANNOS SINGULOS DECEM ARGENTEOS AC VESTEM DUPLICEM. Je vous donnerai chaque année dix piéces d'argent, & deux habits. L'Hébreu à la lettre : (d) Je vous donnerai dix piéces d'argent pour des jours, & un ordre d'habit, ou une paire d'habits, ou selon plusieurs Interprètes, (e) deux habits complets, l'un pour l'hiver, & l'autre pour l'été. D'autres, deux habits, l'un pour votre usage ordinaire, & l'autre pour le sacré ministere. Ou plutôt, deux habits, la tunique & le manteau ; c'étoit l'habit ordinaire des Hébreux, comme on l'a remarqué plus d'une fois ; c'est apparemment la même chose que l'on appelle quelquefois dans l'Ecriture des habits à changer, *mutatoria vestes* ; Louïs de Dieu traduit le Texte par, *societas vestrum*, un habit avec son accompagnement, un habit complet, ce qui revient à l'explication que nous venons de donner. Le texte Hébreu,

(a) Esther xvi. 11.

(b) 1. Macc. II. 65.

(c) 2. Macc. xiv. 37.

(d) אתן לך עשרת כסף לימים ועד

(e) Draf. Cernel. Enfr. &c.

13. *Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.*

13. Car maintenant, disoit-il, je sai que Dieu me fera du bien; puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Lévi.

## COMMENTAIRE.

au lieu de *chaque année*, met simplement *pour des jours*; mais cette expression signifie le plus souvent une année. (a)

ÿ. 13. NUNC SCIO QUOD BENEFACIET MIHI DOMINUS. *Je sai mai tenant que Dieu me fera du bien.* Michas s'applaudit d'avoir chez lui un Prêtre de sa façon, qui étoit de la race de Lévi; il se persuade que Dieu aura sa dévotion pour beaucoup plus agréable, & que le peuple voyant sa Chapelle domestique défervie par un homme de la race de Lévi, y viendra avec plus de confiance, & que ce concours avec les offrandes qu'on y fera, lui procureront un gain considérable; c'est apparemment ce gain qu'il appelle ici *bénédiction de Dieu*; vrai caractère des avares superstitieux, qui veulent allier la Religion avec l'amour des richesses, & qui s'imaginent, selon l'expression de S. Paul, (b) que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir.



## C H A P I T R E XVIII.

*Six cens hommes de la Tribu de Dan vont chercher un lieu pour s'y établir. Ils enlèvent en passant le Prêtre & les Figures qui étoient chez Michas. Ils prennent Laïs, & y fixent leur demeure.*

Vers l'an 2191. ÿ. 1. *IN diebus illis non erat Rex in Israël, & tribus Dan quærebat possessionem sibi, usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.*

ÿ. 1. EN ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël, & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter; car jusqu'alors elle n'avoit point eu de partage parmi les autres tribus.

## COMMENTAIRE.

ÿ. 1. TRIBUS DAN QUÆREBAT POSSESSIONEM... USQUE AD ILLUM ENIM DIEM INTER CÆTERAS TRIBUS SORTEM NON ACCEPERAT. *La tribu de Dan cherchoit*

(a) Ita Val. Pise. Inn. Druf. Munst.

(b) 1. Timot. vi. 5. *Existimantes quæstum esse pietatem.*

2. *Miserunt ergo filii Dan, stirpis, & familia sua quinque viros fortissimos de Saraa & Esthaol, ut explorarent terram, & diligenter inspicerent: dixeruntque eis: Ite, & considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, & intrassent domum Micha, requieverunt ibi:*

2. Les enfans de Dan ayant donc choisi de Saraa & d'Esthaol cinq hommes des plus vaillans de leur race & de leur famille, ils les envoyèrent pour reconnoître le pays, & pour y remarquer tout avec grand soin, & ils leur dirent: Allez, & reconnoissez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Ephraïm, & entrèrent chez Michas, où ils se reposèrent.

Vers l'aa  
2591.

## COMMENTAIRE.

des terres pour y habiter, car jusqu'à lors elle n'avoit point eu son partage parmi les autres tribus. On a vu ci-devant au chapitre 19. du Livre de Josué, que la tribu de Dan reçut son partage avec les autres; mais on y a remarqué aussi que les Amorrhéens l'avoient si fort resserrée dans les montagnes, qu'elle n'avoit pu s'étendre dans la plaine, & qu'elle s'étoit vûe obligée de chercher des terres ailleurs; c'est ce que nous lisons ici plus en particulier. Ainsi lorsque l'Écriture dit que la tribu de Dan n'avoit point reçu de partage, cela doit s'entendre de quelques familles, qui n'avoient pu s'établir en exterminant les Amorrhéens; (a) ou de toute la tribu, qui n'ayant pas assez de terrain, (b) fut obligée de se décharger en envoyant une colonie pour chercher d'autres terres. Ceci arriva, comme nous l'avons déjà remarqué, après le décès de Josué, & pendant l'anarchie qui suivit sa mort, & celle des principaux Anciens d'Israël. Du tems de Débora Dan étoit occupé à la navigation, *Dan vacabat navibus.* (c) Et du tems de Samson cette tribu n'étoit pas méprisable, puisque ce Juge d'Israël en étoit. Elle s'étoit mise au large depuis l'envoi marqué ici.

¶ 2. MISERUNT ERGO FILII DAN STIRPIS ET FAMILIAE SUAE, QUINQUE VIROS FORTISSIMOS DE SARA A ET ESTHAOL. Les enfans de Dan ayant donc envoyé de Saraa & d'Esthaol, cinq hommes des plus vaillans de leur race & de leurs familles. L'Hébreu à la lettre: (d) Les enfans de Dan envoyèrent de leur famille cinq hommes, de leurs extrémitez, des hommes enfans de force, ou enfans de valeur, ou de richesses. Par ces paroles, de leurs extrémitez, les Juifs soutiennent qu'il faut entendre simplement quelques-uns d'entr'eux, sans aucun choix ni distinction. D'autres (e) veulent qu'ils les aient envoyé des confins de leurs pays; Louis de Dieu soutient qu'ils envoyèrent les prin-

(a) Ludov. de Dien.

(b) Munst. Vatab. Jun. Druf. Græ. Cornet.  
Bonfr. alii passim.

(c) Judic. v. 17.

(d) וישלחו בני דן משפחתם חמשה אנשים מקצותם בני חיל

(e) Serar. Jun. Zagn. Mont.

Vers l'an  
3591.

3. *Et agnoscentes vocem adolescentis Levitæ, utentés que illius divorforio, dixerunt ad eum: Quis te huc adduxit? Quid hic agis? Quam ob causam huc venire voluisti?*

4. *Qui respondit eis: Hac & hac profecit mihi Michas, & me mercatus conduxit, ut sim ei sacerdos.*

5. *Rogaverunt autem eum, ut consuleret Dominum, ut scire possent an profpero itinere pergerent, & res haberet effectum.*

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Lévitæ, & ayant pris le couvert en cet endroit, ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? Qu'y faites-vous ? Et quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle & telle chose, & il m'a donné des gages, afin que je le serve en qualité de Prêtre.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur, pour savoir si leur voyage seroit heureux, & s'ils viendroient à bout de leur entreprisse.

### COMMENTAIRE.

cupaux, les plus entendus, les plus vaillans d'entr'eux. (a) Castalion croit qu'ils envoyèrent les plus chetifs, les moins apparens, afin que leur présence donnât moins d'ombrage, & qu'ils fussent moins exposés à être reconnus. Nous sommes pour la premiere explication.

ÿ. 3. **ET AGNOSCENTES VOCEM ADOLESCENTIS LEVITÆ.** Ils reconnurent à la parole le jeune Lévitæ. Ils reconnurent à son accent qu'il n'étoit pas de la tribu d'Ephraïm ; on a déjà vu cy-devant (b) que ceux de cette tribu avoient un accent particulier, qui les faisoit remarquer. Le jeune Lévitæ avoit été élevé à Bethléhem.

ÿ. 5. **ROGAVERUNT EUM UT CONSULERET DEUM.** Ils le prièrent de consulter le Seigneur. Ils se servent du nom *Elohim*, qui se dit quelquefois des faux Dieux. Mais le Lévitæ leur répond au nom de *Jéhova*, ce qui fait croire qu'apparemment les uns & les autres reconnoissoient & adoroient le vrai Dieu, quoique leur culte ne fût pas exempt de corruption & de superstitions.

On demande si ce fut Dieu qui répondit au Lévitæ, ou le démon, ou si ce jeune homme ne forgea pas la réponse qu'il fit à ceux qui l'avoient consulté. S'il falloit mesurer les choses par l'événement, on devoit dire que Dieu fut l'auteur de la réponse du Lévitæ, puisque ceux de Dan réussirent dans leur dessein, & trouverent ce qu'ils cherchoient ; mais on fait que rien n'est plus équivoque que les heureux succès, pour juger de la faveur de Dieu. Il n'est nullement impossible aussi que le démon n'ait pû prédire un événement, dont il voyoit les causes toutes prêtes à agir, connoissant d'un côté la valeur & le courage des Danites, & d'un autre la lâcheté & la trop grande sécurité des habitans de Laïs ; un homme habile pourroit en prédire tout autant. On n'ignore

(a) Vide dicta Genes. XLVII. 2.

(b) Judic. XII. 6.

6. Qui respondit eis: Ite in pacem: Dominus respicit viam vestram, & iter quod pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Laïs: videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum & quietum, nullo ei poenitus resistente, magnarumque opum: & procul à Sidone atque à cunctis hominibus separatam.

6. Il leur répondit: Allez en paix, le Seigneur favorise votre voyage.

7 Ces cinq hommes s'en étant donc allez, vinrent à Laïs, & ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix & en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, éloigné de Sidon, & séparé de tous les autres hommes.

Vers l'an  
1594.

## COMMENTAIRE.

pas non plus que quelquefois les Prêtres des Idoles, les Devins, les maîtres des Oracles ont feint des réponses de la part de Dieu, & ont donné leur pensée pour des déclarations du ciel; mais rien de tout cela ne prouve que le Lévite ait trompé, ni que le démon ait parlé; la difficulté consiste toujours à savoir si c'étoit le vrai Dieu qu'on adoroit chez Michas, & si en considération de la droiture de ses intentions, Dieu n'aura pas eu son culte pour agréable; si cela étoit, pourquoi ne pourroit-on pas dire qu'il auroit rendu un oracle véritable par la bouche du Lévite? Mais si Dieu avoit en horreur le culte de Michas, on ne peut regarder la réponse du Lévite que comme une fourberie de sa part, ou une illusion de la part du démon, & ce dernier sentiment est le plus commun parmi les Interprètes.

ÿ. 7. VENERUNT LAÏS. Ils vinrent à Laïs. Elle est nommée *Lésem* dans Josué. (a) Elle prit le nom de Dan après l'expédition dont nous lisons ici l'histoire; on trouve déjà le nom de *Dan* dans la Genèse, (b) mais on croit que quelqu'un l'a mis dans ce Livre depuis Moïse, elle est appelée en quelque endroit *Lésem-Dan*, (c) d'un nom composé de l'ancien, qu'elle portoit avant cette aventure, & du nouveau, qu'elle prit depuis. Eusèbe & saint Jérôme (d) mettent Dan à quatre milles de Panéade en tirant du côté de Tyr; ils disent que c'est de là que le Jourdain prend sa source; Joseph (e) dit que cette ville n'est pas loin du Liban & des sources du Jourdain, qu'elle est distante de la campagne de Sidon, d'une journée. Ceux qui ont confondu la ville de Dan avec Panéade, (f) se sont assurément trompé, puisqu'Eusèbe distingue visiblement ces deux villes. Panéade étoit à l'orient de Dan, au-delà du ruisseau du Jourdain.

(a) Josue XIX. 47.

(b) Genes. XII. 14.

(c) Josue XIX. 47.

(d) Eusèb. & Jeronym. in Dan, & in Laïsa.

(e) Joseph l. 5. Antiq. c. 11.

(f) Philoſtorg. Cornel. Bonfr. bis. Vide ejsdem Onomastice. & Serar.

Vers l'an  
2596.

8. *Reversique ad fratres suos in Saraa & Esthaol, & quid egissent seiscitantibus responderunt:*

9. *Surgite, ascendamus ad eos: vidimus enim terram valde opulentam & uberem: nolite negligere, nolite cessare. Eamus & possideamus eam, nullum iris labor.*

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa & à Esthaol : & lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'ils avoient fait, ils leur répondirent :

9. Marchons vers ces gens-là; car le pays que nous avons vu est très-riche, & très-fertile : ne négligez rien, ne perdez point de tems. Allons nous mettre en possession de cette terre; nous le ferons sans peine.

## COMMENTAIRE.

JUXTA CONSUETUDINEM SIDONIORUM SECURUM ET QUIETUM, NULLO EIS PENITUS RESISTENTE, MAGNARUM OPUM, ET PROCVL A SIDONE, ATQUE A CUNCTIS HOMINIBUS SEPARATUM. *Comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix & en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, éloigné de Sidon, & séparé de tous les autres hommes.* Ce Texte n'a pas besoin de commentaire, mais l'Hébreu enferme des difficultez assez considérables : (a) *A la maniere des Sidoniens, tranquille & en assurance, & il n'y avoit personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui y possédât la souveraine puissance. Ils étoient éloignés des Sidoniens, & ils n'avoient aucun démêlé avec personne.* Il ne faut pas croire que nous ayons renfermé tous les sens qu'on peut donner au Texte original, dans cette seule traduction; il y a presque autant de varietez, que d'Interprètes. (b)

Ces paroles, *A la maniere des Sidoniens*, marquent que ceux de Laïs, qui étoient apparemment une colonie des Sidoniens, vivoient comme eux dans la paix, dans la sécurité, & dans l'abondance, ou bien qu'ils suivoient les loix, les coutumes & la Religion des Sidoniens. Ce qui suit, *Et il n'y avoit personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui y possédât la souveraine puissance*, peut s'entendre de plusieurs manières; par exemple que n'ayant point de Rois, point de Maîtres, chacun y faisoit ce qu'il vouloit, sans crainte d'en être repris, ou châtié; ou s'y abandonnoit à son inclination, sans honte & sans ménagement. On peut aussi traduire le Texte de cette sorte : *Il n'y avoit personne dans le pays qui leur causât du trouble, de l'inquiétude, de la confusion, de la peine; De plus, ils possédoient des trésors; (c) c'étoit un peuple opulent; ou autrement; Il n'y avoit personne dans leur pays dont ils craignissent la présence, il n'y avoit point de Roi, ni de successeur, ou d'héritier du Royaume.*

(a) כִּשְׁשֵׁשׁ צִדְוֹנִים שָׁמַם וְנִטְמָה וְאִין כִּכְלִין  
דְּבַר בְּאוּרַן יוֹרֵשׁ עֵצֶר וְרַחֲוֹקִים הִמְכָּה מְצִדְוֹנִים  
וְדָבַר אִין לָהֶם עִם אֹרֶם

(b) Vide ff. lib. Ludov. de Dien, in hunc loc.  
(c) יוֹרֵשׁ עֵצֶר מִן אֹרֶם

10. *Intrabimus ad securos in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum in quo nullus rei est penuria, eorumque gignuntur in terra.*

11. *Proficilli igitur sunt de cognatione Dan, id est, de Saraa & Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis.*

12. *Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Juda : qui locus, ex eo tempore castrorum Dan nomen accepit, & est post tergum Cariathiarim.*

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue; & le Seigneur nous donnera ce lieu, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire, de Saraa & d'Esthaol, un corps de six cens hommes bien armez,

12. Qui étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y campèrent : & ce lieu depuis ce tems-là s'appella le camp de Dan, qui est derrière Cariathiarim.

Vers l'an  
1591.

## COMMENTAIRE.

Ce qu'on ajoute, *qu'ils étoient éloignez de Sidon*, faisoit beaucoup pour encourager les Danites à venir occuper cette ville, puisq' les Sidoniens, qui en étoient à une journée de chemin, (a) ne pourroient pas venir à son secours, & que la ville seroit prise avant qu'ils en eussent le vent. Enfin ces peuples étoient séparés de tous les autres hommes, *quiesi secretique*, comme s'exprime Tacite en parlant des Cherufques peuples de Germanie. Comme ils croyoient n'avoir besoin de personne, ils n'avoient d'alliance, de commerce, de liaison avec qui que ce soit; se tenant assez forts pour se défendre & pour se soutenir sans le secours d'autrui. Les Septante ont lû *Aram* en cet endroit, au lieu d'*Adam*; ils n'avoient aucun commerce avec la Syrie, dont ils étoient frontieres, & dont ils auroient pû attendre du secours. Cette leçon n'est point à rejeter.

ÿ. 10. NULLUS ERIT LABOR, INTRABIMUS AD SECUROS IN REGIONEM LATISSIMAM. *Nous le ferons sans peine; nous trouverons des gens en une pleine assurance, & une contrée fort étendue.* Voici l'Hébreu à la lettre *Lorsque vous y entrerez, vous entrerez chez un peuple assuré, & une terre étendue des mains.* Cette maniere de parler, *étendue des mains*, (c) s'employe pour marquer une vaste étendue, (d) que l'on marque naturellement en étendant les mains. Quelques-uns traduisent, *étendue en-espaces*, comme si la main marquoit l'espace. L'assurance & la sécurité où vivoient ces peuples, étoient des moyens comme assurés de leur perte. (e) *Nemo celerius opprimitur, quam qui nihil timet, & frequentissimum initium est calamitatis, securitas.*

ÿ. 11. SEXCENTI VIRI. *Six cens hommes bien armez, sans comp-*

(a) Joseph Antiq. l. 5. c. 1. Σιδώνων ὠμίονες  
 ἴδιον ἰσχυρὸν πῦμα περιεβύλευσε.  
 (b) ἡ λέξις ἡν ἡ ἀνάγκη μὴ ὑπάρχει. Ita Ald.  
 Compl. Oxon. Cod. Alex. sed edit. Rom. λέξις ἡν

ἴδιον ὠμίον ἄσχυρον.

(c) תהבת ידי

(d) Vide Genes. xxxiv. 21. Psalm. ciii. 25.

(e) Velleius l. 2.

Vers l'an  
2521.

13. *Indi transierunt in montem Ephraim. Cūque venissent ad domum Michæ.*

14. *Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant ad considerandam terram Laïs, cæteris fratribus suis: Nostis quod in domibus istis sit ephod, & theraphim, & sculpsit, atque constatit: videte quid vobis placeat.*

15. *Et cū paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levite, qui erat in domo Michæ: saluaveruntque eum verbis pacificis.*

16. *Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.*

13. Ils passèrent de là en la montagne d'Ephraïm; & étant venus à la maison de Michas,

14. Ces cinq hommes, qui avoient été envoyez auparavant pour reconnoître le pays de Laïs, dirent à leurs autres freres: Vous savez qu'en cette maison-là il y a un Ephod, des theraphims, une image de sculpture, & une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

15. S'étant donc un peu détournéez, ils entrèrent dans le logis du jeune Lévir, qui étoit dans la maison de Michas, & le saluèrent civilement.

16. Pendant les six cens hommes demeurèrent à la porte sous les armes,

### COMMENTAIRE.

ter les femmes, les enfans, & tout le reste de leur ménage. Voyez le *ŷ. 21.*

*ŷ. 12. MANSERUNT IN CARIATHIARIM JUDÆ. Etant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, ils y campèrent,* non pas dans la ville, mais au voisinage, & derrière la ville, (a) c'est-à-dire, à l'occident, dans le lieu nommé depuis, *le camp de Dan.*

*ŷ. 13. AD DOMUM MICHÆ. Etant venus à la maison de Michas.* Ils n'étoient pas alors dans sa maison; il paroît même par la suite qu'ils n'y entrèrent pas. On peut traduire: *Etant arrivés près de la maison de Michas,* ou jusqu'àuprès de sa maison.

*ŷ. 14. VIDETE QUID VOBIS PLACEAT. Voyez ce qu'il vous plaît de faire.* Voyez si vous voulez exécuter le dessein que nous avons pris d'enlever les Têraphims de Michas, & comment voulez-vous vous y prendre pour cela. La suite montre que c'étoit un dessein prémédité.

*ŷ. 15. CUM PAULULUM DECLINASSENT, INGRESSI SUNT IN DOMUM ADOLESCENTIS LEVITÆ. S'étant un peu tournéez, ils entrèrent dans la maison du jeune Levite.* Ce Lévir avoit un appartement séparé de celui de Michas, & apparemment il logeoit joignant la Chapelle, dont il étoit le Ministre. Les Danites étant donc arrivés à l'endroit de sa maison, détachèrent de leurs troupes les cinq mêmes hommes qui étoient allés considérer Laïs, (b) & qui avoient fait quelque connoissance avec le Lévir dans leur premier voyage. Pendant que quelques-uns d'entreux l'amusoient & le conduisoient vers le gros de

(a) *Sup. ŷ. 21. Est post tergum Cariathiarim.* | (b) *ŷ. 17. in Hebr. & 70.*

17. *As illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculpsit, & ephod, & theraphim, atque constabile tollere nitebantur, & sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis hand procul exstantibus.*

18. *Tulerunt igitur qui intraverant, sculpsit, ephod, & idola, atque constabile. Quibus dixit sacerdos: Quid facitis?*

19. *Cui responderunt: Tace, & pone digitum super os tuum: venique nobiscum ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu & familia in Israël?*

17. Et ceux qui étoient entrez où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image de sculpture, l'éphod, les theraphims, & l'image jetée en fonte; & le Prêtre se tenoit à la porte, pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient, non loin de là les cinq autres.

18. Ceux donc qui étoient entrez emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles, & l'image jetée en fonte. Le Prêtre leur dit: Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent: Taisez-vous, & mettez votre doigt sur votre bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de pere & de Prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être Prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israël?

## COMMENTAIRE.

la troupe, qui attendoient là auprès, les autres entrant dans le petit Temple, enlevèrent tout ce qui y étoit, & vinrent trouver leurs compagnons. Le Lévite qui étoit au milieu d'eux, fut fort surpris de voir qu'ils avoient pillé son Temple; il leur demanda ce qu'ils prétendoient faire, & le reste, comme il est raconté ici.

¶ 17. *AT ILLI QUI INGRESSI FUERANT.* Mais ceux qui étoient entrez. Le texte Hébreu pris à la lettre, (a) dit que ceux qui entrèrent dans la maison, & dans le Temple du Lévite, étoient les cinq qui avoient d'abord été considérer le pays, & que le jeune Lévite étoit devant la porte avec les six cens hommes.

¶ 19. *TACE, ET PONE DIGITUM TUUM SUPER OS TUUM.* Taisez-vous, & mettez votre doigt sur votre bouche. L'Hébreu: (b) *Soyez muet, mettez votre main sur votre bouche.* Cette expression proverbiale est assez connue. On la trouve souvent & dans l'Écriture, & dans les profanes. Job: (c) *Les Princes cessoient de parler pour m'écouter.* Et ailleurs; (d) *Puisque j'ai mal parlé, que puis-je faire autre chose que mettre le doigt sur ma bouche.* Le Sage dans les Proverbes: (e) *S'il eût eu l'intelligence, il auroit mis sa main sur sa bouche.* L'Auteur de l'Ecclesiastique: (f) *Si vous êtes intelligent, répondez à votre prochain; sinon, que votre main soit sur votre bouche, de peur que vous ne soyez surpris dans un*

(a) *Ibidem ex Hebr.*

(b) *החשך שים ידך על פיך*

(c) *Job. XXIX. 9. Vide & XXI.*

(d) *Ibidem. c. XXXIX.*

(e) *Prov. XXX. 31.*

(f) *Eccl. V. 12.*

Vers l'an  
2596

20. *Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac sculptile, & profectum est cum eis.*

21. *Qui cum pergerent, & ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretiosum,*

22. *Et jam à domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,*

23. *Et post tergum clamare ceperunt. Qui cum respexissent, dixerunt ad Michæm: Quid tibi vis? Cur clamas?*

24. *Qui respondit: Deos meos, quos mihi feci, tulisti, & sacerdotem, & omnia quæ habeo, & dicitis: Quid tibi est?*

20. Le Lévitte les ayant entendu parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disoient; & prenant l'éphod, les idoles, & l'image de sculpture, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les bestiaux, & tout ce qu'ils avoient de plus précieux;

22. Et étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas les suivirent avec grand bruit,

23. Et commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas: *Que demandez-vous? Pourquoi criez-vous de la sorte?*

24. Il leur répondit: Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, & vous m'emenez mon Prêtre, & tout ce que j'avois; & après cela vous me dites: *Qu'avez-vous à crier?*

## COMMENTAIRE.

*discours mal digéré, & que vous n'en ayez la confusion.* Chez les Romains Angerone Déesse du silence, étoit représentée avec le doigt sur la bouche; de même que parmi les Egyptiens Harpocrate Dieu du silence, dont Ovide a dit, (a)

*Quique premis vocem, digitoque silentia suadet.*

Ÿ. 22. VIRI QUI HABITABANT IN ÆDIBUS MICHÆ, CONCLAMANTES SECUTI SUNT. *Ceux qui demeuroient chez Michas, les suivirent avec de grands cris.* L'Hébreu: *Et ceux qui étoient dans la maison, qui étoient avec la maison de Michas, s'étant appellez avec de grands cris, joignirent les enfans de Dan.* Michas appella ses voisins avec de grands cris, & ils se mirent à poursuivre, & atteignirent enfin les Danites qui continuoient leur chemin.

Ÿ. 24. TULISTIS OMNIA QUÆ HABEO, ET DICITIS: QUID TIBI EST? *Vous avez emporté tout ce que j'avois, & après cela vous dites: qu'avez-vous à crier? L'Hébreu à la lettre: (b) Et que me reste-il? & pourquoi me dites-vous: qu'avez-vous? Il ne faut pas prétendre justifier l'action de ceux de Dan; c'est un vol manifeste, & un sacrilège.*

ET VENIANT AD TE VIRI ANIMO CONCITATI, ET IPSE CUM OMNI DOMO TUA PEREAS. *De peur que des gens animés de*

[a] Ovid. Metamorph. lib. ix.

] ומה לי שד ומה דז תאמר אלי לך (b)

25. Dixéruntque ei filii Dan : Cave ne ultrà loquaris ad nos , & veniant ad te viri animo concitati , & ipse cum omni domo tua perias.

26. Et sic capto isinri perierunt. Videns autem Michas , quòd fortiores se essent , reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri eulerunt sacerdotem , & qua supra diximus : veneruntque in Lais ad populum quiescentem atque securum , & percusserunt eos in ore gladii : urbemque incendio tradiderunt .

25. Les enfans de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous parler pas davantage , de peur que des gens transportez de colère ne viennent fondre sur vous , & ne vous fassent périr avec toute vôtre maison.

26. Ils continuèrent ensuite leur chemin , & Michas voyant qu'ils étoient plus forts que lui , s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cens hommes emmenèrent le Prêtre , avec ce que nous avons dit auparavant , & étant venus à Lais , ils trouvèrent un peuple qui se tenoit en assurance , & dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu & la brûlèrent ,

Vers l'an  
2591.

## COMMENTAIRE.

colère ne viennent tomber sur vous , & ne vous fassent périr avec toute vôtre maison. Le texte Hébreu : (a) De peur que des hommes qui ont l'ame dans l'amertume , ne viennent à vôtre rencontre , & que vous ne ramassiez vôtre ame , & les ames de vôtre maison ; c'est-à-dire , de peur que des hommes dans la douleur & dans la colère ne tombent sur vous , & que vous ne vous attiriez la mort , & celle de vôtre maison. On fait que souvent l'écriture pour exprimer la mort , se sert de cette expression , (b) recueillir l'ame de quelqu'un : Ne recueillez point mon ame , ô mon Dieu , avec celle des pécheurs ; ne me faites point mourir avec eux ; ne me placez point avec eux dans l'autre vie. On dit ici , ne recu : illez point vôtre ame , c'est-à-dire , ne vous exposez point à perdre la vie ; ne nous mettez point dans l'occasion ; ne nous donnez point sujet de vous la faire perdre.

¶ 27. URBEM INCENDIO TRADIDERUNT. Ils mirent le feu à la ville , pour s'en rendre plus aisément les maîtres ; car d'ailleurs ils n'avoient pas intérêt de la brûler , puisqu'ils vouloient s'y établir , & qu'ils furent obligez de la rebâtir , comme il est marqué au §. suivant. Lais étoit peuplée de peuples Cananéens. Les Israélites purent légitimement leur faire la guerre , & s'emparer de leur ville , à moins qu'il n'y eût quelque alliance précédente entr'eux , & ceux de la tribu à qui ce terrain appartenoit. Quelques Rabbins (c) ont voulu dire que Sidon n'étoit pas comprise dans les villes Cananéennes , que Dieu abandonna aux Hébreux ; d'où l'on pourroit conclure que Lais étant une colonie de Sidon , n'étoit pas non plus soumise à l'anathème des autres Cananéens. Mais

(a) וְיִפְגְּעוּ בְכֶם אֲנָשִׁים כִּי רַב נֶפֶשׁ וְאִמְפָּתָא | ligas cum impiis Deus animam meam.

(b) Psalm. xxv. 9. Ne perdas , Heb. Ne col- | (c) Vide Druf. ad §. 7.

Vers l'an  
2591.

28. *Nulla penitus ferente praesidium, id quod à procul habitarent à Sidone, & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob: quam rursus exiuntes habitaverunt in ea.*

29. *Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israël, quæ prius Laïs dicebatur.*

28. Sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon, & qu'ils n'avoient aucune société, ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au pays de Rohob; & l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent.

29. On lui donna le nom de Dan, à cause de leur père, qui étoit fils d'Israël, au lieu de celui de Laïs qu'elle portoit auparavant.

## COMMENTAIRE.

Le sentiment de ces Docteurs n'est fondé que sur des preuves frivoles, & des textes mal entendus. La ville de Laïs étoit dans le partage d'Aser, mais il paroît que les tribus mal satisfaites de leur sort, & qui faisoient des conquêtes sur les Cananéens dans les terres des autres tribus, conservoient paisiblement ce qu'ils avoient conquis, sans qu'on les inquiétât, ou qu'on leur demandât des dédommagemens. On en a vû des exemples dans Josué. (a)

ÿ. 28. ERAT AUTEM CIVITAS SITA IN REGIONE ROHOB. Or la ville étoit située au pays de Rohob. L'Hébreu: (b) *Et la ville étoit dans la vallée qui est à Bet-rohob.* Rohob, ou Bet-rohob étoit au pied du Liban, dans le lot d'Aser, (c) & voisine de l'entrée d'Hémat, comme il paroît par le Livre des Nombres. (d) La vallée de Rohob s'étendoit du midi au nord jusqu'à Laïs, dans l'espace d'environ six ou sept lieues, au travers du Liban.

ÿ. 29. QUÆ PRIUS LAÏS VOCABATUR. On lui donna le nom de Dan, au lieu de celui de Laïs qu'elle portoit auparavant. L'Hébreu: (e) *Et Ulam Laïs étoit le premier nom de la ville.* Ce terme Ulam signifie un portique, une demeure, & Laïs, un lion. Les Septante (f) ont conservé ce terme dans leur texte, comme un nom propre. D'autres Interprètes: (g) *Et certes l'ancien nom de Dan étoit Laïs.* La ville de Dan est célèbre dans l'Écriture; on la met souvent comme une des limites de la Terre sainte opposées à Bersabée: à Dan usque Bersabée, Dan au septentrion, & Bersabée au midi.

ÿ. 30. JONATHAM FILIUM GERSAM FILII MOSE. Jonathan fils de Gersam fils de Moïse. Le texte Hébreu d'aujourd'hui, au lieu de fils de Moïse, lit: *fils Manassé.* On soupçonne les Juifs d'avoir altéré

(a) Vide Josue XVII. 10. 11.

(b) ויהי בענק אשר בבית רוהוב

(c) Josue XIX. 28.

(d) Num. XIII. 22.

(e) וארלם ליש שם העיר לראשנה

(f) ὕλην λαϊσ. Edit. Reg. & Codex Alex. ὕ ἐς λαϊσ ὕλημα τῆ ἀλλοτῆ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ. Vide Grot. hic & nos ad Genes. XXXVIII. 19.

(g) Levat. Pag. Mont. &c.

30. Posueruntque sibi sculptile, & Jonatham filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis sue.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat Rex in Israël.

30. Ils s'approprièrent donc l'image de sculpture, & ils établirent Jonatham fils de Gersam, qui étoit fils de Moïse, pour servir de Prêtre lui & ses fils, dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs;

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël.

Vers l'an  
2591.

## COMMENTAIRE.

ce texte en y ajoutant une lettre, pour épargner à leur Législateur la honte de l'impicité d'un de ses petits-fils. Ils n'ont pourtant pas osé mettre la lettre ajoutée dans le rang des autres. Ils l'ont suspendue par-dessus le mot *Mose*. (a) Ceux qui veulent que cette histoire soit arrivée après la mort de Gédéon, (b) entendent sous le nom de fils de Gersam, ou petit-fils de Gersam, ou un de ses descendants.

USQUE AD DIEM CAPTIVITATIS SUÆ. (31.) MANSITQUE APUD EOS IDOLUM MICHÆ OMNI TEMPORE QUO FUIT DOMUS DEI IN SILO. *Jusqu'au tems de leur captivité. (v. 31.) Et l'Idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems, que la maison de Dieu fut à Silo.* La postérité de Jonatham fit l'office de Prêtre dans la ville de Dan, tout le tems que l'Idole de Michas y fut. Or elle n'y fut que pendant que la maison de Dieu demeura à Silo; & par conséquent les fils de Jonatham ne furent Prêtres à Dan, que jusqu'au tems de la prise de l'Arche par les Philistins, la dernière année du grand Prêtre Héli; car depuis ce tems l'Arche ne retourna plus à Silo. Cela paroît clair.

Mais ce qui fait de la difficulté, c'est la captivité de Dan, qui est marquée ici, & dont on ne fait pas l'époque. La plupart des Commentateurs (c) l'expliquent de la servitude des Israélites sous les Philistins, après la bataille où ils prirent l'Arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, & que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée, & plusieurs d'entr'eux furent apparemment réduits en captivité, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuël, qui succéda à Héli dans la judicature, les Israélites (d) retournerent au Seigneur, & quistèrent le culte de Baal & d'Ashtaroth. On peut croire que

(a) הוּוּוּ

(b) Grae. hic.

(c) Kunst. Pat. Grae. Est. Serer. Cornel. Iuv.

Pisc. alii pessim.

(d) 1. Reg. v. 112. 4. Absterrens ergo filii Israël Baalim & Ashtaroth, & servierunt Domino.



dans la ville de Dan, tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo, c'est ce qui est clairement marqué au v. 31. c'est-à-dire que les Téraïphims furent jusqu'au gouvernement de Samuël, comme nous l'avons déjà dit. La seconde, que les descendans de Jonatham furent Prêtres dans la ville de Dan, jusqu'à la transmigration du pays; c'est-à-dire qu'après avoir été Prêtres des Téraïphims de Michas, jusqu'au gouvernement de Samuël, ils s'engagèrent ensuite de nouveau dans le sacerdoce des veaux d'or, placez dans leur ville par Jéroboam, & demeurèrent dans cet employ jusqu'au tems de Téglathal-assar, ou de Salman-assar, qui les emmena captifs avec les autres tribus voisines.

Je ne vois qu'une difficulté dans cette opinion, c'est qu'il est dit dans l'écriture, (a) que Jéroboam établit pour servir les veaux d'or qu'il avoit fabriquez, des Prêtres tirez des derniers du peuple, & qui n'étoient point de la race de Lévi. Mais on peut répondre qu'il n'établit point de Prêtres de la race de Lévi, lorsqu'il n'en eût pas la commodité; mais il ne manqua pas d'employer ceux de cette tribu qui se rencontrèrent dans ses Etats, & qui eurent assez de lâcheté pour s'engager dans le culte superstitieux des veaux d'or, comme firent apparemment les descendans du Léviite dont il est parlé ici; de même que nous avons vû que Michas, qui avoit d'abord établi Prêtre son propre fils, prit un Léviite à gage, & sous des conditions onéreuses, aussi-tôt qu'il en trouva. Ezéchiel montre assez clairement que plusieurs Prêtres de la race d'Aaron s'étoient laissez aller au culte & au service des veaux d'or. (b) Suivant cette hypothèse nous sommes obligez de dire, que ce Livre a été ou composé, ou qu'au moins on y a inféré quelques mots depuis la captivité des dix tribus. Mais nous ne regardons pas cet aveu comme un grand inconvénient. On a vû dans les Livres de Moïse même, des endroits que les meilleurs Interprètes croyent y avoir été mis long-tems après lui.

(a) 3. Reg. xii.

(b) Ezéch. xlii. 10. 11.





2. *Qua reliquit eum, & reversa est in domum patris sui in Bethlehém, mansitque apud eum quatuor mensibus.*

1. Sa femme le quitta; & étant retournée à Bethlehém en la maison de son pere, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

Vers l'an 2591.

## COMMENTAIRE

étoit l'Arche du Seigneur. Phinées étoit grand Prêtre, & la ville de Jérusalem étoit entre les mains des Jébuséens. Israël craignoit & adoroit le Seigneur, quoique la corruption des mœurs fut grande dans le particulier, comme ce seul exemple de ceux de Gabaa le montre assez. Tout cela convient au remis qui suivit la mort de Josué & des Anciens. (a) Nous croyons qu'elle est placée ici dans le rang qui lui convient, par rapport aux deux histoires précédentes.

¶ 2. *QUÆ RELIQUIT EUM* Sa femme le quitta. L'Hébreu porte: (b) *Sa concubine tomba dans la fornication contre lui.* Le Caldéen: (c) *Elle le méprisa.* Les Septante: (d) *Elle se fâcha contre lui;* ou selon d'autres Exemplaires: *Elle s'éloigna de lui.* Joseph: (e) *Elle se broüilla avec lui.* Il est clair que les Septante & la Vulgate, & peut-être le Caldéen, ont lû dans l'Hébreu un peu autrement que nous n'y lisons; & il faut avouer que leur maniere de lire paroît plus juste, que celle que nous avons aujourd'hui dans nos Bibles. Est-il croyable qu'un homme dont la femme seroit tombée dans l'adultère, & l'auroit quittée, voulût l'aller rechercher contre l'intention de la Loi, (f) qui défend de reprendre une femme repudiée, & contre l'esprit & la coutume des Juifs, & même des peuples payens, qui regardoient non seulement avec mépris, mais même comme des infames, ceux qui retenoient un femme dont le désordre leur étoit connu.

Junius & Tremellius traduisent: *Elle vécut avec lui dans le désordre, scortata est cum eo*; il la tint d'abord à titre de concubine, sans être lié avec elle par les liens du mariage; mais ensuite étant allé la chercher chez son pere, elle devint son épouse par le consentement que le pere voulut bien y donner. Cette opinion semble sauver les difficultez de ce passage, mais la construction du Texte ne lui est point favorable; il auroit fallu que le Texte portât: *Elle tomba dans la fornication avec lui*, au lieu qu'il porte: *Elle tomba dans la fornication contre lui.*

Le nom de concubine dans le style des Hébreux, n'emporte pas la même idée que dans nôtre langue. Il signifie, parmi eux, simplement une femme qu'on a prise sans les solemnitez accoutumées, sans écrit,

(a) Ita Joseph. Lyran. Test. Genebr. Hebr. in Seder Olam. Erar. qu. 6.

(b) חזנה עליה מלגשו

(c) אסרת ערוה לחיבתיה

(d) ἀπεχθήσθαι ἀπ' αὐτοῦ, ἢ ἀποδοῦναι αὐτὸν ἀπ' αὐτοῦ.

(e) Ἀμοργίως ἐζήτ.

(f) Deut. XXIV. 1. §. 4. Vide & Jerem. III. 14

& Prov. XXIII. 22.

Vets l'an  
2591.

3. *Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, & secum reducere, habens in somitu putrum & duos asinos: quæ suscepit eum, & introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset sostr ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,*

4. *Et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo socii tribus diebus, comedens cum eo & bibens familiariter.*

5. *Die autem quarto de nocte confurgens, proficisci voluit. Quem tenuit socius, & ait ad eum: Gusta prius paululum panis, & confortia stomachum, & sic proficisceris.*

3. Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié, & la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, & l'introduisit dans la maison de son pere. Celui-ci ayant appris sa venue, & l'ayant appetçu, vint au-devant de lui avec joie,

4. Et l'embrassa. Il demeura dans la maison du beau-pere pendant trois jours, mangeant & buvant ensemble avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le Lévitte se levant avant le jour, voulut s'en aller; mais son beau-pere le retint, & lui dit: Mangez un morceau auparavant pour vous fortifier, & après cela vous vous mettez en chemin.

## COMMENTAIRE

& sans lui donner la dot. (a) Encore aujourd'hui parmi les Mahométans on ne distingue la femme de la concubine, que par la dot qu'on donne aux matrones, & non pas aux autres; dans tout le reste elles sont semblables. *Uxor justa à concubina, solâ dote dignoscitur; servarum nulla dos est*, dit Buxbeque. (b) Les unes & les autres font également appelées les femmes du maître de la maison. Ainsi parmi les Hébreux souvent on confond les noms de femmes & de concubines.

*MANSIT APUDE EUM QUATUOR MENSIBUS.* Elle demeura chez lui pendant quatre mois. Elle fut chez son pere pendant quatre mois, avant que son mari la vint rechercher. Joseph (c) croit que ces quatre mois sont ceux qu'elle passa chez son mari. Elle ne fut avec lui que quatre mois. L'Hébreu à la lettre: (d) Elle fut là les jours de quatre mois; quatre mois complets, ou le tems de quatre mois.

ÿ. 3. *VOLENS RECONCILIARI EI, ATQUE BLANDIRI, ET SECUM REDUCERE.* Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié, & pour la ramener avec lui. Le texte Hébreu ne parle pas de reconcilier, mais la suite le fait assez entendre; il porte à la lettre: (e) Il vint pour lui parler au cœur, & pour la ramener. On a déjà vû sur la Genèse (f) que parler au cœur, signifie consoler.

ÿ. 4. *COMEDENS CUM EO, ET BIBENS FAMILIARITER.*

(a) Vide Selden. l. 5. c. 7. de jure Nat. & Geni & Grat. hic.

(b) Buxbeq. Ep. 1. & 3.

(c) Joseph A-nag l. 5. c. 2.

(d) ותהי שם ארבעה חודשים

(e) לרבר על לבו להשיבה

(f) Genes. xxxiv. 1. Teronym. in Isai. 22. Qui marenti loquitur, & blandiens consolator est, ad cor loqui dicitur.

6. *Sederuntque simul, ac comederunt & biberunt. Dixitque pater puella ad genitrum suum: Quasi te ut hodie hic maneat, pariterque lateatur.*

7. *At ille confurgens cupit velle proficisci. Et nihilominus obnixè cum focer tenuit, & apud se fecit manere.*

8. *Manè autem facto parabat Levi-tes iter. Cui focer rursus: Oro te, inquit, ut paululum cibi capiam, & assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul:*

9. *Surrexitque adulescens, ut periret cum uxore sua & puero. Cui rursus loquens est focer: Considera quod dies ad occasum declivior sit, & propinquat ad vesperum: manè apud me tamen hodie, & duc letum diem & cras proficisceris ut valeas in domum tuam.*

6. Ils s'assirent donc, & ils mangèrent & butent ensemble. Le beau-père dit ensuite à son gendre: Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le passions dans la joye.

7. Le Lévitte se levant voulut s'en aller; mais son beau-père le conjura avec tant d'instance, qu'il le retint & le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin le Lévitte se préparoit à s'en aller; mais son beau-père lui dit de nouveau: Je vous prie de manger un morceau auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangèrent donc ensemble:

9. Et le jeune homme se levant vouloit s'en aller avec la femme & son serviteur; mais son beau-père lui dit encore: Considérez que le jour est fort avancé, & que le soir approche; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, & réjouissons-nous: vous partirez demain pour retourner en votre maison.

Vers l'an  
2591.

## COMMENTAIRE.

*Mangeant & buvant ensemble avec beaucoup de familiarité. L'Hébreu porte: Ils burent, ils mangèrent, & ils passerent la nuit en cet endroit.*

ÿ. 8. *ET ASSUMPTIS VIRIBUS DONEC INCRESCAT DIES, POSTEA PROFICISCARIS.* Afin qu'ayans pris des forces, vous vous en alliez, quand le jour sera plus avancé. L'Hébreu porte simplement: (a) Et ils différèrent jusqu'à ce que le jour fût baissé. (b) Ou, il l'arrêta jusqu'au déclin du jour. Les Septante; (c) Préparez-vous en attendant que le jour s'abaisse. Il l'exhorte à laisser passer la grande ardeur du soleil, afin qu'il puisse voyager plus commodément sur le soir.

ÿ. 9. *CONSIDERA QUOD DIES AD OCCASUM PROCLIVIOR SIT, ET APPROPINQUAT AD VESPERUM.* Considérez que le jour est fort avancé, & que le soir approche. Le texte Hébreu est plus embarrassé: (d) Voilà que le jour s'abaisse vers le soir, demeurez ici, je vous prie, voilà le campement du jour. Ou voilà la fin du jour, le tems auquel on doit se reposer, auquel les soldats & les voyageurs dépliant leurs tentes; ou bien, le tems auquel le soleil se retire dans son gîte.

(a) ותחסמו עד נתום היום

(b) Ita Munst. Pag. Pal. Jun.

(c) 70. וישבו וישבו וישבו וישבו

(d) הנה נא רמח היום לערוב לינו נא הנה נתום היום

Vers l'an  
2591.

10. *Noluit gener acquiescere sermonibus ejus : sed statim perrexit , & venit contra Jebus , qua aliter nomini vocatur Jerusalem , ducens secum duos asinos onustos , & concubinam.*

11. *Jamque trans juxta Jebus , & dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad Dominum suum : Veni , obsecro , declinemus ad urbem Jebusorum , & manemus in ea.*

12. *Cui respondit Dominus : Non ingrediar oppidum gentis aliena , qua non est de filiis Israël , sed transibo usque Gabaa :*

13. *Et cum illuc perventuro , manebimus in ea , aut certe in urbi Rama.*

14. *Transierunt ergo Jebus , & caprum carpebant iter , occubuntque eis sol juxta Gabaa , que est in tribu Benjamin :*

15. *Diverteruntque ad eam ut manerent ibi. Quò cum intrassent , sedebam in platea civitatis , & nullus eos recipere voluit hospitio.*

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses prières ; mais il partit aussi-tôt , & vint proche de Jébus , qui s'appelle autrement Jérusalem , menant avec lui les deux ânes chargés , & sa femme.

11. Ils étoient déjà proche de Jébus , & la nuit commençoit à prendre la place du jour , lorsqu'il le serviteur dit à son maître : Entrons , je vous prie , dans la ville des Jébuséens , & passons y la nuit.

12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger , qui n'est point des enfans d'Israël ; mais je passerai jusqu'à Gabaa :

13. Et quand je serai arrivé là , nous y demeurerons , ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passèrent donc Jébus , & continuant leur chemin , ils se trouvèrent au coucher du soleil près de Gabaa , qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent à Gabaa pour y demeurer : & y étant entez , ils s'assirent en la place de la ville , sans qu'il y eût personne qui voulût les recevoir & les loger chez lui.

#### COMMENTAIRE.

Les Septante : (a) *Voilà le jour qui s'abaisse vers le soir , demeurez ici encore aujourd'hui.*

Y. 10. **VENIT CONTRA JEBUS.** *Il vint proche de Jébus.* Jébus est le nom qu'on donnoit pour lors à Jérusalem. Après la mort de Josué ceux de Juda prirent cette ville , (b) au moins en partie , sur les Jébuséens. Ceux-ci la reprirent bien-tôt après , & s'y maintinrent jusqu'au tems de David. Dans le tems où nous parlons , il paroît qu'ils en étoient entièrement les maîtres , soit que ceux de la tribu de Juda n'en eussent pas encore fait la conquête , soit que les Jébuséens les en eussent déjà chassés. De Bethléhem à Jébus il y avoit environ deux lieux , & de Jébus à Gabaa , où le Lévite vouloit aller , à peu près autant.

Y. 15. **NULLUS RECIPERE EOS VOLUIT HOSPITIO.** *Il n'y eut personne qui les voulût recevoir ni recevoir chez lui.* Il n'y avoit apparemment point d'hôtellerie à Gabaa ; les hôtelleries étoient rares dans ce pays-là ; mais il y en avoit pourtant , témoin ce qu'on lit des frères

(a) *idè dè xaxiav à quèqz nòc ierusalèmu-  
vò dè údè ier ephèza*

(b) *Judic. 1. 6. 7. 21.*

16. Et ecce apparuit homo senex, reversens de agro & de opere suo vesperi, qui & ipse de monte erat Ephraïm, & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis : & dixit ad eum : Unde venis, & quò vadis ?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethléhem Juda, & pergitimus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraïm, unde iteramus in Bethléhem, & nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tellum suum nos vult recipere.

19. Habentes paleas & fenum in asinorum pabulum, & panem ac vinum in meos, & ancilla tua usus, & puri qui mecum est : nullam rem indigemus nisi hospitio.

16. Mais fut le soir on vit venir un vieillard, qui retournoit des champs après son travail, qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demeurait comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étoient enfans de Jemini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Lévite assis dans la place de la ville avec son petit bagage ; & s'adressant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, & où allez-vous ?

18. Le Lévite lui répondit : Nous sommes partis de Bethléhem qui est en Juda, & nous retournons en nôtre maison, qui est au côté de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléhem : Nous allons maintenant à la maison de Dieu, & personne ne nous veut recevoir chez lui,

19. Quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes, avec du pain & du vin pour moi, & pour votre servante, & pour le serviteur qui est avec moi. Nous ne demandons que le couvert.

Vers l'asi  
2591.

## COMMENTAIRE.

de Joseph, qui au retour de l'Egypte entrèrent dans une hôtellerie, où ils trouverent leur argent à l'ouverture de leurs sacs. (a) La maison de Rahab, (b) & celle de la femme de Gaza, (c) où alla Samson, étoient des hôtelleries publiques.

ÿ. 16. PEREGRINUS HABITABAT IN GABAA. Qui demeurait comme étranger dans la ville de Gabaa. Il étoit de la tribu d'Ephraïm, & par conséquent étranger à Gabaa, qui étoit à la tribu de Benjamin.

FILII JEMINI. Fils de Jemini. Fils de Benjamin. Jemini signifie ma droite, Benjamin l'enfant de la droite. Voyez ci-devant Judic. III. 15.

ÿ. 17. VIDIT SENEX SEDENTEM HOMINEM. Ce vieillard vit le Lévite assis dans la place. L'Hébreu : (d) Il vit cet homme voyageant ; ou plutôt, il vit ce voyageur, qui étoit dans la place.

ÿ. 18. VADIMUS AD DOMUM DEI: Nous allons à la maison de Dieu. A Silo, où est le Tabernacle.

ÿ. 19. HABENTES PALEAS ET FOENUM IN ASINORUM PABULUM. Nous avons de la paille & du foin pour les ânes. Le terme Hébreu (e) qu'on a traduit par du foin, signifie plutôt du mélange de :

(a) Genes. XLII. 27.

(b) Jofue II. 1.

(c) Judic. XVI. 2.

(d) וַיִּרְאֵהוּ אִישׁ אֶת הָאִישׁ הַזֶּה כֹּדֶחַב הַיַּיִר

וְעַתָּה מֵעַתָּה יוֹדֵעַ וְיָדָע.

(e) הַבֵּן בְּהַסְפּוֹא

Vers l'an  
2591.

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit , ego præbebo omnia qua necessaria sunt : tantum , queso , ne in plasta maneat.

21. Introduxitque eum in domum suam , & pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos , recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus , & post laborem itineris , cibo & potu reficientibus corpora , venerunt viri civitatis illius , filii Belial , ( id est , absque iugo ) , & circumdantes domum senis , fores pulsare ceperunt , clamantes ad dominum domus , atque dicentes : Educ virum , qui ingressus est domum tuam , ut abutatur eo.

23. Egressusque est ad eos senex , & ait : Nolite fratres , nolite facere malum hoc , quia ingressus est homo hospitium meum : & cessate ab hac sultitia :

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous , je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire ; je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place.

21. Ils les fit donc entrer dans sa maison ; il donna à manger aux ânes ; & pour eux , après qu'ils eurent lavé leurs pieds , il les fit mettre à table , & leur fit un festin.

22. Pendant qu'ils étoient à table , & que fatigués du chemin , ils mangeoient & buvoient pour reprendre leurs forces , il vint des hommes de cette ville , qui étoient des enfans de Bélial , c'est-à-dire , sans joug ; & environnant la maison du vieillard , ils commencèrent à frapper à la porte , en criant au maître de la maison , & lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez-vous ; afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit pour leur parler , & leur dit : Gardez-vous , mes frères , gardez-vous bien de faire un si grand mal ; car j'ai reçu cet homme comme mon hôte , & cessez de penser à cette folie :

## COMMENTAIRE.

quelque sel avec le grain ; c'est apparemment ce qui est appelé *migma* dans Isâie , ( a ) & *farrago* dans les Auteurs Latins. ( b ) On voit ici la pratique ancienne de porter en voyage de quoi se nourrir , soi & ses animaux .

ÿ. 20. EGO PRÆBEBO OMNIA QUÆ NECESSARIA SUNT. Je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire. L'Hébreu : ( c ) Je me charge de tout ce qui vous manquera , je suppléerai à tout ce qui pourra vous manquer ; ou je fournirai tout ce dont vous pourriez avoir besoin.

ÿ. 22. FILII BELIAL , ID EST ABSQUE IUGO. Des enfans de Bélial , c'est-à-dire sans joug. L'Interprète Latin a ajouté , c'est-à-dire sans joug , des gens sans dépendance , sans obéissance aux Juges , sans crainte des jugemens de Dieu , des libertins. D'autres traduisent le nom de *Belial* , par des gens qui ne valent rien , qui ne sont bons à rien , dont il n'y a rien de bon à espérer. L'Hébreu : Les hommes de cette ville étoient des hommes fils de Bélial , ( d ) Les Septante , ( e ) fils des méchans.

( a ) Isai. xxx. 24. Voyez aussi Genes. xxiv.

( b ) Varro lib. l. c. 23 de Re rustica. Plin. l. 18. c. 16.

( c ) כל מחסוך עלי די נהו וי ויעדן וי לו'

( d ) אנשי בני בליעל  
( e ) ἀνδρες υἱοὶ μαχηταί.

24. *Habto filiam virginem, & hic homo habet concubinam, educam eas ad vos, ut humilietis eas, & vestram libidinem complatis: tantum obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.*

24. J'ai une fille vierge, & cet homme a sa concubine; je les amènerai vers vous, & vous les aurez pour satisfaire votre passion: je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime détestable contre la nature.

Vers l'an  
2591.

## COMMENTAIRE.

Y. 24. EDUCAM EAS AD VOS. *Je vous les amènerai.* On a vû une proposition pareille dans l'histoire de Loth. (a) On est fait d'horreur de voir un pere qui s'engage d'exposer la pudeur de sa propre fille, & un mari qui a la lâcheté d'abandonner son épouse à la brutalité de cette populace; le commun des Commentateurs (b) s'applique néanmoins à les excuser, 1°. Parce qu'il est permis, disent-ils, de conseiller un moindre mal à celui qui est résolu d'en faire un plus grand, & qu'on peut tolérer un moindre crime, pour empêcher qu'on n'en commette un plus grand; 2°. Parce que l'hôte & le mari étant apparemment dans l'ignorance de leur devoir à cet égard, leur ignorance, leur bonne foi, & la droiture de leur intention, suffisoient pour justifier toute leur conduite.

Mais il est aisé de renverser ces raisons, & de montrer que la proposition du pere, & l'action du Léviste sont insoutenables. (c) On avoit sans peine qu'il est permis de conseiller à un homme qui est résolu de faire deux maux, de ne faire que le moindre: mais il n'est pas permis de lui conseiller un petit mal, pour lui faire quitter l'envie d'en commettre un plus grand; ce seroit agir directement contre le sentiment de l'Apôtre, qui enseigne (d) qu'il n'est jamais permis de faire le mal, afin qu'il en arrive un bien. Or dans le cas dont il s'agit, ceux de Gaba ne pensoient ni à la fille de ce vieillard, ni à l'épouse du Léviste; il n'étoit donc pas permis de leur proposer ce crime, pour les empêcher d'en commettre un autre sur la personne du Léviste; l'ignorance, la bonne foi, la bonne intention de ces deux hommes, ne peuvent tout au plus que diminuer la grandeur de leur faute, puisque pour une bonne action, il faut non seulement la droiture d'intention, mais encore la conformité de l'action aux règles de la Justice éternelle, & des loix de Dieu; d'ailleurs leur ignorance dans cette occasion ne pouvant passer pour invincible, ne peut aussi les excuser. Ils ne pouvoient ignorer ni l'un ni l'autre, que prostituer sa fille ou sa femme, ne fussent des

(a) Genes. xix. 8.

(b) Caeset. Menoch. Serar. Cornel. alii.

(c) Vide Toss. Ess. Bonfr. Patr. Martyr.

(d) Rom. 11. 2. & Gregor. Mag. Minus peccatum committere, ut majus evitetur, est à scelere utrumque offere Deo.

Vers l'an 2371.  
 25. *Notabant acquisere sermonibus illius. Quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, & eis tradidit illudendam: quâ cum totâ nocte abusi essent, dimiserunt eam manâ.*

25. Mais le Léviste voyant qu'ils ne vouloient point se rendre à ses paroles, leur amena lui-même sa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & après avoir abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu, ils la laissèrent.

## COMMENTAIRE.

crimes détestables, & qu'ils n'étoient pas les maîtres de disposer en cette maniere de l'honneur & des corps de ces personnes, qui leur étoient soumises.

Ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du vieillard, c'est que la crainte & le trouble où la proposition de ceux de Gabaa l'avoit jetté, lui ôtèrent la présence d'esprit nécessaire pour réfléchir sur ce qu'il disoit, & qu'il crut que ces brutaux n'auroient garde d'accepter l'offre qu'il ne leur faisoit, que pour leur inspirer de l'horreur de leur action. Mais cela suffit-il pour disculper ni l'un ni l'autre? sur tout le Léviste, qui n'eût point de honte de leur livrer son épouse; car pour le vieillard, il ne paroît pas qu'il en soit venu à l'exécution pour sa fille. Il n'y a ni danger, ni peine corporelle qui doivent nous éloigner de la justice, & nous obliger à commettre le péché. Si le vieillard craignoit le crime de la part du Léviste, sa crainte étoit mal fondée: Si le Léviste malgré ses efforts, & sa résistance, eût succombé à la honteuse passion de ceux de Gabaa, son ame n'eût pas été souillée pour cela; & ne devoient-ils pas l'un & l'autre offrir plutôt leur vie, que de consentir à profiter l'honneur de leur femme & de leur fille? Si c'est la peine, ou la honte que le Léviste vouloit éviter; étoit-ce une raison pour l'obliger à commettre une injustice & un crime, & à donner le bien d'un autre pour conserver le sien? Le vieillard devoit-il moins à sa fille qu'à son hôte? & le Léviste avoit-il droit de forcer sa femme à une action honteuse, pour l'éviter dans sa personne? Le Texte marque expressément (a) qu'il la prit malgré elle, qu'il lui fit violence pour la livrer à ceux de Gabaa. Joseph a déguisé cette histoire, en disant que ceux de Gabaa épris de la beauté de la femme du Léviste, la demandèrent, & contraignirent le Léviste, de la leur abandonner, au lieu que l'Écriture dit expressément qu'ils en vouloient au Léviste lui-même.

¶ 25. *QUA CUM TOTA NOCTE ABUSI ESSENT.* *Après avoir abusé d'elle toute la nuit.* Les Interprètes veulent que le terme Hébreu (b) marque une action détestable & contre nature.

(a) ויחזק איש בבלשו ויצא אליהם החזק  
 70. ἠνάγκασεν ἄσχημα ἡσχημα.

(b) ויחזקו בה 70. ἀσχημα ἡσχημα.

26. *At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus, ubi manebat dominus suus, & ibi corruit.*

27. *Manè factò, surrexit homo, & aperuit ostium, ut captam expleret viam: & ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.*

28. *Cui ille, putans eam quiescere loquebatur: Surge, & ambulemus. Quia nihil respondente, intelligens quòd eras mortua; tulit eam, & imposuit a sino, reversusque est in domum suam.*

29. *Quam cum esset ingressus, arripuit gladium, & cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frustra concidens, misit in omnes terminos Israël.*

30. *Quòd cum vidissent singuli, clamabant: numquam res talis facta est in Israël, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus, ferre sententiam, & in communi decernite quid factò opus sit.*

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipoient, cette femme vint à la porte de la maison où demuroit son mari, & y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, & il y trouva sa femme couchée par terre, ayant les mains étendus sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie, & il lui dit: Levez vous, & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant prise, il la mit sur son âne, & s'en retourna en sa maison.

29. Étant venu chez lui, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, & en envoya une part en chacune des tribus d'Israël.

30. Ce que les enfans d'Israël ayant vu, ils crièrent tous d'une voix: Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël, depuis le jour que nos peres sortirent d'Égypte, jusqu'aujourd'hui: Prononcez là-dessus, & ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

## COMMENTAIRE.

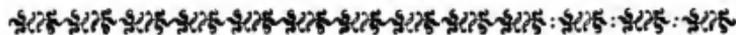
¶ 26. *ET IBI CORRUIT.* Elle y tomba étendue par terre. Elle y expira peu après, ou de douleur, (a) ou de honte, n'ayant pas eu assez de force pour frapper, & pour faire ouvrir.

*IN DUODECIM PARTES CONCIDIT.* Il divisa le corps de sa femme en douze parts, & il en envoya une part à chacune des douze tribus. Quelques-uns croyent qu'il n'en envoya point à celle de Benjamin, parce que le crime avoit été commis dans une de leurs villes; mais qu'il en envoya deux à la tribu de Manassé, qui étoit partagée en deux parties, qui demeuroient séparément, l'une au deçà, & l'autre au delà du Jourdain. Mais pourquoi n'en pas envoyer aussi dans Benjamin, afin qu'ils tiraissent eux-mêmes vengeance d'un crime, dont la honte retomboit sur toute leur tribu? L'état où vivoient alors les Israélites, sans Roi, & sans Juge, permettoit à ce Lévitte de prendre cette voye si extraordinaire, pour inviter toutes les tribus à venger un si sanglant outrage, & une action si atroce.

(a) Herodot. lib. 2. c. 33. Καὶ γυναικὸς τῆς αὐτῆς οἰκίας ἀπέθανεν ἐν τῇ θύρᾳ αὐτοῦ. & Philat. in venetico, apud Athenam l. 13. c. 6. ἕν τῶν ἁλῶν

ἢ τῶν ἀλλοτρίων ἀπέθανεν ἐν τῇ θύρᾳ. Græc. hic. stupratorum ad mortem usque, exempla etiam in Medo-tovitarum & Turcarum historiis habemus.

ŷ. 30. FERTE SENTENTIAM. *Prononcez là-dessus.* C'est ce qu'on disoit dans les assemblées de chaque ville ; tout le monde conclut qu'il falloit s'assembler à Silo, pour délibérer sur cette affaire.



## C H A P I T R E . X X .

*Assemblée des onze tribus, dans laquelle la guerre contre Benjamin est résolüe. Commencement de cette guerre favorable aux Benjamites. Enfin ils sont tous défaits, hors six cens hommes, qui se sauvèrent dans le désert.*

Vers l'an  
2594

ŷ. 1. *E*gressi itaque sunt omnes filii Israël, & pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, & terra Galaad, ad Dominum in Maspha :

ŷ. 1. **A** Lors tous les enfans d'Israël se mirent en campagne, & se trouvèrent comme un seul homme rassemblez, depuis Dan jusqu'à Bersabée & la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha,

### C O M M E N T A I R E .

ŷ. 1. **A** DAN USQUE BERSABEE. Depuis Dan jusqu'à Bersabée. Depuis une extrémité du pays jusqu'à l'autre. Dan est à l'extrémité septentrionale, & Bersabée à l'extrémité méridionale de la terre de Canaan. Cette expression se rencontre souvent dans les Livres suivans ; & ce fut une espèce de proverbe parmi les Hébreux, depuis que les Danites se furent rendus maîtres de la ville de Laïs, & qu'ils lui eurent donné le nom de Dan.

IN MASPHA. *Tout Israël s'assembla à Maspha.* Cette ville étoit située sur les confins des tribus de Juda, (a) & de Benjamin ; (b) d'où vient que dans l'Écriture elle est attribuée tantôt à l'une de ces tribus, & tantôt à l'autre. Le peuple d'Israël s'y assembla souvent, (c) & on lit dans les Livres des Maccabées, que c'étoit un lieu d'oraison. (d) On croit qu'il y avoit aussi un autel ; ce qui se peut confirmer par ce qui est dit ici, que le peuple s'y assembla *ad Dominum*, pour consulter le Seigneur. Quelques-uns (e) ont voulu que *Maspha* en ce passage signifie une hauteur, & qu'il soit mis pour Silo. D'autres ont crû qu'il signifioit la ville de Mas-

(a) Josue xv. 38.

(b) Josue xviii. 16.

(c) 1. Reg. vii. 10. & Jerem. xl. 47.

(d) 1. Macc. xii. 46.

(e) Mas. ad Josue xviii.

2. *Omnisque anguli popularum, & cuncta tribus Israël in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia pedum pugnatorum.*

3. *(Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israël in Maspha.) Interrogatusque Levita, maritus mulieris interficere, quomodo tantum scelus perpetratum esset.*

4. *Respondit: Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque divertì:*

5. *Et ecce homines civitatis illius circumdarent nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, & uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.*

2. Tous les chefs du peuple, & toutes les tribus d'Israël, qui composoient l'assemblée du peuple de Dieu, ils étoient au nombre de quatre cents mille hommes de pied, tous hommes de guerre.

3. Et les enfans de Benjamin n'ignoroient pas que tous les enfans d'Israël ne fussent assembles à Maspha. Le Lévitte mari de la femme qui avoit été tuée, étant interrogé de quelle maniere un si grand crime s'étoit commis,

4. Répondit: Étant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin, avec ma femme pour y passer la nuit;

5. Les hommes de cette ville-là vinrent tout d'un coup la nuit environner la maison où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse & si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

## COMMENTAIRE.

pha dans le pays de Galaad, au delà du Jourdain. Mais rien n'oblige à quitter la première explication.

ÿ. 2. OMNES ANGULI POPULORUM. *Tous les Chefs du peuple.* A la lettre: *Les angles, ou les coins du peuple*, ceux qui étoient comme les pierres angulaires qui soutenoient tout l'édifice de la nation. C'est dans le même sens que Sophonie (a) dit: *J'ai exterminé les nations, & leurs angles ont été dissipés.* On peut aussi l'entendre de tout le peuple rassemblé de tous les coins du pays. Par exemple, dans les Livres des Rois: (b) *Faites venir tous les coins du peuple, & qu'on sache par qui cette faute a été commise;* c'est-à-dire, que tout le peuple, depuis le premier jusqu'au dernier, vienne se présenter ici. Dans Isaïe: (c) *Les Princes de Tanis & de Memphis ont séduit les angles de l'Égypte;* tous les cantons, tout le pays, jusqu'au dernier recoin. Les Septante l'ont pris en ce sens: (d) *Tout le pays du peuple.* Le Syriaque & l'Arabe: *Les familles de tout le peuple*, ou de toutes les tribus.

ÿ. 5. VOLENTES ME OCCIDERE. *Pour me tuer.* Ils me menaçoient de me tuer, si je ne consentois à ce qu'ils demandoient de moi. Ils vouloient m'obliger à une action, dont je me serois défendu au péril de ma vie; ou ils vouloient me faire un outrage, qui m'auroit été plus sensible que la perte de ma vie.

(a) *נחמ כל עממ*

(b) 1. Reg. xiv. 38. *Applicati hui universis angulis populi.*

(c) *Isai. xix. 13.*

(d) *ו כל ארץ ישראל ו כל בני ישראל.*

Vers l'an  
2191.

6. *Quam arripit, in frustra concidi, misitque partes in omnes terminos possessionis vestra: quia nunquam tantum nefas, & tam grande piaculum factum est in Israël.*

7. *Adestis omnes filii Israël, destruite qui: facere debetis.*

8. *Stansque omnis populus quasi unum hominis sermone respondit: non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisque intrabit domum.*

9. *Set hoc contra Gabaa in commune faciamus.*

10. *Decem viri eligantur à centum ex omnibus tribubus Israël, & centum de mille, & mille de decem millibus, ut comportent exercitus cibaria, & possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, & reddere ei pro scelere, quod meretur.*

11. *Convenitque universus Israël ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente, unòque consilio.*

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ai coupé en morceaux, & j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.

8. Tout le peuple qui étoit là lui répondit: comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme: Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

9. Jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci: tous ensemble contre Gabaa:

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, & mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, & que nous puissions faire la guerre contre Gabaa de Benjamin, & la châtier d'une manière proportionnée à la grandeur de son crime.

11. Ainsi tout Israël se ligua contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit & une même résolution:

## COMMENTAIRE.

¶ 6. TANTUM NEFAS ET TAM GRANDE PIACULUM. Un si grand crime, ni un excès si abominable. L'Hébreu se peut traduire par: (a) Ils ont fait un crime, & une folie; ou un crime, une impiété; & une action honteuse.

¶ 9. HOC CONTRA GABAA IN COMMUNE FACIAMUS. Jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci sous ensemble contre Gabaa. L'Hébreu porte: (b) Et voici ce que nous ferons contre Gabaa, contre elle par le sort. Les Septante: (c) Voici ce que nous ferons contre Gabaa, nous irons contre elle par le sort. Puisqu'il faut suppléer un verbe dans le Texte, on pourroit le rendre ainsi: Voici ce que nous ferons à l'égard de Gabaa; procédons contre elle par le sort, (10.) & prenons dix hommes de cent, &c. pour apporter des vivres à l'armée.

¶ 11. QUASI HOMO UNUS. Comme un seul homme. La Vulgate a:

(a) עשר זמה ונבלה 70. ἰσοίους ἀπέσπρην ἴω αὐ τὴν πόλιν. Roman. Codex. ζῆλον, καὶ ἀνὴρ ἕνα. Ils ont conservé le premier terme de l'Hébreu, זמה

(b) וקחה זה קרבר אשר נעשה לנבקה קליה בנורל

(c) . . . ἀποστρέψαμεν ἐπ' αὐτὴν ἐν ἁλωσιν.

ajouté.

11. *Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis reperitum est ?*

13. *Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur, & auferatur malum de Israël. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israël audire mandatum :*

14. *Sed ex cunctis urbibus, qua fors sua erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, & contra universum populum Israël dimicarent.*

15. *Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educticum gladium, præter habitatores Gabaa,*

12. Et ils envoyèrent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

Vers l'an  
1591.

13. Livrez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infame, afin qu'ils meurent, & que le mal soit banni d'Israël. Les Benjaminites ne voulurent point se rendre à cette proposition de leurs freres les enfans d'Israël.

14. Mais ils vinrent de toutes les villes de leur tribu à Gabaa pour la secourir, & pour combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes portant les armes, outre les habitans de Gabaa,

## COMMENTAIRE.

ajouté par forme d'explication, d'un même esprit, & par un même sentiment, *eâdem mente, unoque consilio.*

ÿ. 12. MISERUNT NUNTIOS AD OMNEM TRIBUM BENJAMIN. Ils envoyèrent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin, selon le droit des gens, & les règles de la justice, qui veulent qu'on demande raison & satisfaction du mal, avant que d'en venir à aucun acte d'hostilité ; ou de vengeance. C'est ainsi qu'on a vû ci-devant les Philistins demander Samton à ceux de Juda, comme l'auteur du tort dont ils se plaignoient. (a) Il semble que les Israélites auroient dû commencer par là, avant que de prendre les résolutions qu'on voit dans les ÿ. précédens. Mais on peut dire que leurs résolutions n'étoient que provisionnelles, & qu'elles ne devoient avoir lieu, qu'au cas que toute la tribu voulût soutenir l'action de ceux de Gabaa. L'Hébreu de cet endroit porte, (b) qu'on envoya des députés à toutes les tribus de Benjamin. Mais le nom de tribus se doit prendre pour les familles. La tribu de Benjamin étoit partagée en dix ou douze grandes familles (c)

ÿ. 15. VIGINTI QUINQUE MILLIA. Vingt-cinq mille. Les Septante de l'Exemplaire de Rome lisent vingt-trois mille, & le texte Hébreu vingt-six mille. Mais le nombre de la Vulgate est conforme aux Septante de Basse, & de Complute, & aux autres Editions, au texte de Joseph, & il revient parfaitement aux nombres des morts qu'on lit

(a) *Judis xv. 9. 10. 11.*

(b) *בכל שבטי בנימין*

(c) Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse. xlvi. 11. & Num. xxvi. 38. & Kimchi *quod Drus. he.*

Vets l'an  
2591.

16. *Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes, & sic fundis lapides ad certum jacientes, & capillum quoque possint percutere, & nequaquam in alteram partem ictus lapidum deferretur.*

16. Qui étoient sept cens hommes très-vallans, combattant de la gauche comme de la droite, & si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auroient jetée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

## COMMENTAIRE.

dans la suite de ce Chapitre. Les Benjamites étoient en tout, y compris ceux de Gabaa, vingt-cinq mille-sept cens. Il y en eut vingt-cinq mille & cent de tuez ; (a) six cens se sauvèrent : ainsi l'armée ne pouvoit être que de vingt-cinq mille & sept cens hommes. Ceux qui veulent sauver la vérité du texte Hébreu, & le concilier avec le v. 35. sont obligés de dire qu'il fut tué mille Benjamites dans les deux premières batailles, qu'ils gagnèrent sur les autres Israëlités. (b)

ÿ. 16. *ITA SINISTRA UT DEXTRA PRÆLIANTES. Combatans de la gauche, comme de la droite.* L'Hébreu (c) est traduit dans la plupart des nouveaux par, *des gauchers*, qui ne se peuvent servir de leur main droite. Mais nous avons fait voir ailleurs, (d) qu'il faut l'entendre *des hommes ambi-dextres*. La Vulgate & les Septante ont crû que tous ces sept cens ambi-dextres étoient de Gabaa ; mais l'Hébreu semble dire qu'ils étoient choisis de tout le peuple, de toute l'armée de Benjamin.

*ET SIC FUNDIS LAPIDES AD CERTUM FACIENTES, UT CAPILLUM QUOQUE POSSINT PERCUTERE.* *Et qui étoient si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû même frapper un cheveu.* Cette expression pourroit paroître hyperbolique, si nous ne trouvions dans des Historiens très-dignes de foi, des récits à peu près semblables, qui ont toute la certitude qu'on peut demander en fait d'histoires. Philostorge (e) assure que les Indiens se servent de l'arc avec tant d'assurance, que quelquefois pour s'exercer après avoir bû, ils tirent contre la tête d'un enfant, sans toucher que l'extrémité de ses cheveux. Plusieurs anciens Ecrivains (f) parlent avec admiration de l'adresse des habitans *des Isles Baleares*, aujourd'hui Majorque & Minorque, à tirer de la fronde. Ils étoient si bien exercés, qu'ils ne manquoient point d'atteindre au but qu'ils s'étoient proposé. On assure que souvent on a vû les balles de plomb des frondeurs, se fondre en l'air,

(a) ÿ. 35. *Interfecerunt ex eis in illo die, viginti quinque milia & centum viros.*

(b) *Drus. Manf. Græ.*

(c) *יָמֵי יְמֵי*

(d) *Vide Judic. 111. 15.*

(e) *In vita Apollonii lib. 2. c. 12. Vide Serap. qu. 7. in cap. XIX. & Bosfr. hic, &c.*

(f) *Strab. lib. 3. Florus lib. 3. Diodor. Sicul. &c.*

17. *Virorum quoque Israël, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, & paratorum ad pugnam.*

17. Et les enfans d'Israël, sans compter ceux de Benjamin, étoient quatre cens mille hommes portant les armes, & prêts à combattre. Vers l'an 1501.

## COMMENTAIRE

par l'impétuosité de leur mouvement. (a)

*Non secus exarsit, quam cum Balearica plumbum Funda jacit. Volat illud, & incalcescit eundo, Et quos non habuit, sub nubibus invenis ignes.*

Non seulement les Poëtes, mais les Philosophes & les Historiens confirment la même chose : (b) *Liquefcit excussa glans fundâ*, dit Sénèque le Philosophe, *Et attritu aëris, velut igne distillat*. Il ne paroît pas par l'Escriture qu'on ait mis le plomb en usage pour la fronde, mais seulement les pierres ; ce qui n'empêcha pas qu'on n'en vit des effets étonnans. Ceux des Isles Baleares (c) lançoient leurs pierres avec autant de roideur, que si elles eussent été envoyées par des machines nommées Balistes ; elles brisoient & les boucliers, & les casques, & aucune forte d'armes n'étoit capable de leur résister. Végece (d) raconte que les frondeurs pour l'ordinaire tiroient au blanc de six cens pas, & rarement ils manquoient de toucher. Xénophon, (e) Strabon (f) & Dion (g) assurent que la fronde portoit souvent plus loin, que l'arc & les flèches ; les pierres qu'on jettoit devoient être d'une grosseur considérable, pour produire tous ces effets ; celles des soldats Romains pesoient une livre. On fait par l'Escriture le succez du combat de David contre Goliath.

L'histoire nous a conservé des effets de l'adresse des Archers, qui ne sont pas moins extraordinaires, que ce qu'on vient de voir des frondeurs. Un certain Soranus, après avoir tiré une flèche en l'air, en tiroit une autre contre la première, & la perçoit en tombant ; (h) *Ilerdes*, dont parle Silius Italicus, ne manquoit jamais de tuer les oiseaux au vol, ou les animaux les plus vites, qui couroient dans les campagnes. (i) L'Empereur Domitien, au rapport de Suétone, (k) se divertissoit quelquefois à tirer deux flèches contre la tête d'un seul animal, en forte

(a) Ovidius.

(b) Senec. *Natur. quæst.* 2. c. 56.

(c) Diodor. *Sicul.* lib. 5.

(d) Veger. *lib.* 2. c. 23.

(e) Xenophon. *Anab.* lib. 5.

(f) Strabo *lib.* 8.

(g) Dion. *lib.* 49. Vide Lips. l. 5. *Dialogo ult. de Milit. Rom.*

(h) De Sorano sic Imper. Hadrianus.

*Emissumque arcu dum pendet in aëre telum, Ac redit, ex alto sui frequeque sagittâ.*

(i) Sil. Italic.

... *Volucresque vagas deprendere nubes, Assuetus jaculis.*

(k) Sueton. in Domitiano. c. 29.

Vers l'an  
2591.

18. *Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est, in Silo : consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.*

19. *Statimque filii Israël surgentes manibus, castrametati sunt juxta Gabaa :*

20. *Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare ceperunt.*

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maison de Dieu à Silo, où ils consultèrent Dieu, & lui dirent : Qui sera le Général de notre armée pour combattre les enfans de Benjamin ? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre Général.

19. Aussi-tôt les enfans d'Israël marchant dès la pointe du jour, vinrent se camper près de Gabaa.

20. Et s'avançant de là pour combattre les enfans de Benjamin, ils commencèrent à battre la ville.

## COMMENTAIRE.

que ces flèches paroissent comme deux cornes fichées dans son front ; d'autrefois il faisoit passer entre les doigts écartez d'un enfant, qui tenoit la main haute, des flèches qu'il tiroit de fort loin. On raconte d'un certain *Tencer*, qu'il enleva l'un après l'autre à coups de flèches, tous les crins de l'aigrette d'un casque, qu'on avoit mis pour but dans un jeu de prix. (a) Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce que l'Écriture nous dit de ceux de Gabaa, c'est que tous les habitans de cette ville étoient ambidextres, & tous également habiles à jeter des pierres avec la fronde. Les anciens peuples de la Palestine s'exerçoient beaucoup à cet exercice, & Plin (b) nous apprend que c'est de là qu'est venu l'usage des frondes, & l'art de s'en servir ; & Strabon (c) remarque que les habitans des Isles Baléares ne se rendirent si fameux frondeurs, que depuis que les Phéniciens se furent rendus maîtres de leurs Isles.

¶ 18. VENERUNT IN DOMUM DEI. *Ils vinrent dans la maison de Dieu.* C'est-à-dire à Silo, comme l'a mis ici S. Jérôme, quoiqu'il ne soit point dans le texte Hébreu, qui lit simplement, à *Béthel* ; les Septante, Joseph, le Syriaque, l'Arabe & quelques autres ont cru que le peuple étoit allé véritablement à la ville de Béthel ; mais la plupart des Interprètes soutiennent qu'ils se rendirent à Silo, où étoit alors l'Arche & le Tabernacle du Seigneur, & où demuroit le grand Prêtre Phinées, qu'ils devoient consulter sur le succès de leur entreprise. Au Chapitre suivant, (d) *Béthel*, la maison de Dieu, est mise comme équivalente à Silo.

QUIS ERIT... PRINCEPS CERTAMINIS ? *Qui sera le Général de notre armée ?* L'Hébreu : (e) *Qui marchera pour commencer la*

(a) *Smirn. l. 4.*(b) *Plin. l. 7. c. 36.*(c) *Strabo lib. 3.*

(d) Comparez le §. 2. avec les §. 9. &amp; 12.

(e) *מי יעלה לנו בתחלה להחמיה*

21. *Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israël die illo viginti duo millia virorum.*

22. *Rursum filii Israël, & fortitudinis & numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt :*

23. *Ita tamen ut prius ascenderent & steterint coram Domino usque ad noctem : consuleruntque eum, & dicerent : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non ? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos, & inicit certamen.*

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, eurent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël. Vers l'an 2591.

22. Le lendemain les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu.

23. Auparavant néanmoins ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, & ils le consultèrent, en disant : Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui sont nos freres, ou en demeurer-là ? Le Seigneur leur répondit : Marchez contre'eux, & leur livrez bataille.

## COMMENTAIRE.

*guerre contre les enfans de Benjamin ?* Les Israélites ne demandent point à Dieu s'il a pour agréable qu'ils fassent la guerre à leurs freres ; ils s'assemblerent sur cette affaire, ils prennent leur résolution, ils envoient vers les familles de Benjamin sans consulter le Seigneur ; ils présumant de sa protection, ils supposent sa volonté dans une action qui paroïssoit si louable ; ils ne doutent pas même de la réussite de leur entreprise, fiers de leur nombre si fort supérieur à celui de la tribu de Benjamin ; enfin ou voit dans toute leur conduite une fort grande présomption : c'est apparemment ce qui fut cause du mauvais succès des deux premières batailles qu'ils livrèrent à Benjamin. Ils demandent ici, non pas qui les commandera, car dans chaque tribu il y avoit des Chefs, & des Princes de tribus, qui avoient sous leur commandement un nombre d'officiers subalternes ; ils remettent simplement à Dieu de déterminer quelle sera la tribu qui aura l'honneur, ou qui subira le danger de commencer la premiere le combat. On peut voir ce que nous avons dit sur le chapitre 1. v. 1. & chapitre x. v. 18. de ce Livre.

v. 21. *FILII BENJAMIN OCCIDERUNT DE ISRAEL VIGINTI DUO MILLIA.* Les enfans de Benjamin tuèrent vingt-deux mille hommes des enfans d'Israël. On auroit sans doute sujet d'être surpris de la perte de cette bataille, dans une guerre aussi juste, & entreprise avec tant de zèle, pour venger l'honneur de Dieu, & pour punir un crime abominable, si l'on ne savoit que les jugemens de l'Eternel sont bien au-dessus de ceux des hommes, & que souvent nos desseins les plus justes, & nos intentions les plus saintes, ne sont point suivies du succès qu'on croyoit avoir droit d'espérer, afin que l'homme apprenne à s'humilier, à se désier de ses forces, & à mettre sa confiance

Vers l'an  
2591.

24. *Cumque filii Israël alterâ die contra filios Benjamin ad praelium processissent.*

25. *Eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa: & occurrentes eis, tantâ in illos cæde bacchati sunt, ut decem & octo milia virorum eductum gladium prostrarent.*

26. *Quamobrem omnes filii Israël, venerunt in domum Dei, & sedentes stebant coram Domino: jejuna-veruntque die illo usque ad vesperam & obtulerunt ei holocausta, atque pacificas villimas,*

27. *Et super statum suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,*

24. Le lendemain les enfans d'Israël s'étant présentés encore pour combattre les enfans de Benjamin,

25. Ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, & les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage, qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Après cela donc tous les enfans d'Israël vinrent en la maison de Dieu, & étant assis, ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, & ils offrirent au Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques,

27. Et le consultèrent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce tems-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu,

### COMMENTAIRE.

non pas dans ses justices, ni dans la force de son bras, mais dans la miséricorde, & dans la protection du Tour-puissant.

ÿ. 23. ASCENDITE ADEOS, ET INITE CERTAMEN. *Marchez contre eux, & leur livrez bataille.* Dieu dans sa colère permet aux Hébreux de livrer bataille aux enfans de Benjamin, & les Hébreux sont battus. Trompoit-il son peuple en lui disant de combattre? Non, mais il vouloit qu'ils combattissent, & qu'ils fussent livrés à leurs ennemis. Les Israélites ne demandent pas à Dieu son secours; fondez sur leur grand nombre, ils se flattent d'une victoire certaine; trop contents d'eux-mêmes, & de la pureté prétendu du zèle qui les fait agir, ils négligent de demander les secours surnaturels; Dieu permet qu'ils soient humiliés, il les force à venir en sa présence reconnoître leur impuissance, à pleurer & gémir; Enfin après avoir guéri leur enflure, il leur donne la victoire, & il la leur donne en maître: *Allez, leur dit-il, je les livrerai entre vos mains;* Les Hébreux avancent sans aucune apparence, que ce fut en punition de l'idolâtrie de Michas, que les Israélites furent vaincus.

ÿ. 26. JEJUNAVERUNT USQUE AD VESPERAM. *Ils jeûnèrent jusqu'au soir.* Les Hébreux dans leurs jeûnes, ne mangeoient qu'une fois, & cela après le coucher du soleil. Ils observent encore cette coutume, aussi-bien que les Mahométans: mais pour les derniers, leurs jeûnes sont plutôt des débauches, que de vrais jeûnes, puisqu'après avoir passé le jour à dormir, ils passent la nuit à boire, à manger, à se divertir.

ÿ. 28. PHINEES. C'est le fameux Phinées fils du grand Prêtre Eléa-

28. Et Phinés filius Eleazari filii Aaron prapostitus domûs. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescet? Quibus ait Dominus : Ascendite, et cras intromittam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israël insidias per circuitum urbis Gabaa :

30. Et tertiâ vice, sicut semel & bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed & filii Benjamin audaciter eruperunt de civitate, & fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die & secundo, & caderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel, & altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

28. Et Phinées fils d'Eléazar fils d'Aaron, tenoit le premier rang dans la maison de Dieu. Ils consultèrent donc le Seigneur, & ils lui dirent : Devons-nous encore combattre nos freres les enfans de Benjamin, ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfans d'Israël dressèrent en suite des embuscades autour de la ville de Gabaa.

30. Et marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avoient déjà fait deux fois.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, & voyant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, & ils en blessèrent quelques-uns, comme ils avoient fait le premier & le second jour, les taillèrent en pièces comme ils fuyoient par deux chemins, dont l'un va à Bethel, & l'autre à Gabaa, & ils tuèrent environ trente hommes ;

## COMMENTAIRE.

zar, & petit-fils d'Aaron, qui signala son zèle contre Zambri Prince de la tribu de Siméon, qui s'étoit laissé aller au culte de Phogor, & à l'impureté. (a)

¶ 30. EXERCITUM PRODUXERUNT. Ils marcherent en bataille. Les Hébreux avoient parragé leur armée en trois corps. L'un fut mis en embuscade près de la ville de Gabaa, avec ordre de s'en saisir & d'y mettre le feu, lorsque l'armée ennemie en seroit sortie ; le second corps de l'armée des Israélites se posta devant la ville en bataille, & feignit de lâcher le pied dès la première attaque, afin d'attirer l'ennemi dans la campagne ; ce corps étoit de dix mille hommes, comme il se voit au §. 34. Enfin le gros de l'armée étoit caché à Baal-rhamar, & ne se montra que lorsque les Benjamites s'étant éloignés de leur ville, eurent donné lieu à l'embuscade d'y entrer & d'y mettre le feu. Alors ceux de Benjamin furent attaqués tout d'un coup de tous côtés, tant par le gros de l'armée d'Israël, que par les dix mille qui avoient fait semblant de fuir, & par l'embuscade, qui ayant mis le feu à la ville, se présenta devant les portes pour en défendre l'entrée, à ceux qui auroient voulu s'y sauver.

(a) Num. xxv. 7.

Vers l'an  
2591.

32. *Putaverunt enim solito eos morti cedere. Qui fugam arte simulantes, iniurunt consilium ut abstraherent eos de civitate, & quasi fugientes ad supradictam semitas perducerent.*

33. *Omnes isaque filii Israël surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco qui vocatur Baal-thamar. Insidia quoque, qua circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,*

34. *Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed & alia dicunt millia virorum de universo Israël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatūque est bellum contra filios Benjamin : & non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret intritus.*

35. *Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israël, & interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia & centum viros, omnes bellatores & eductes gladium.*

32. Car ils s'imaginèrent qu'ils fuyoient devant eux, comme ils avoient fait les deux premières fois. Mais c'étoit un stratagème des enfans d'Israël qui feignoient de fuir, afin de les éloigner de la ville, & de les attirer en ces chemins, dont nous venons de parler.

33. Alors tous les enfans d'Israël se levèrent du lieu où ils étoient, se mirent en bataille dans le lieu appelé Baal-thamar. Les gens des embuscades qu'on avoit dressées autour de la ville, commencèrent aussi à paroître peu à peu.

34. Et à marcher du côté de la ville qui regarde l'occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israël s'avancèrent aussi vers les habitans de Gabaa, & les attiroient au combat. De sorte que les enfans de Benjamin se trouvèrent acablez de gens de guerre; & ils ne s'aperçurent point qu'une mort présente les environnoit de toutes parts.

35. Ainsi le Seigneur les railla en pièces aux yeux des enfans d'Israël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de valeur.

## COMMENTAIRE.

‡ 33. BAAL-THAMAR. C'est-à-dire, *le maître des palmiers*. Le Paphrasste Caldéen a cru que c'étoit la plaine de Jéricho, où il y avoit quantité de palmiers. Mais il est bien plus croyable que c'étoit quelque village voisin de Gabaa; & en effet Eusebe & S. Jérôme parlent d'un petit lieu nommé *Beththamar* près de Gabaa.

‡ 34. AB OCCIDENTALI URBIS PARTE. *Du côté de la ville qui regarde l'occident*. L'Hébreu (a) est traduit par la plupart des nouveaux Interprètes : (b) *De la campagne couverte d'herbes près de Gabaa*. Les Septante ont lu comme la Vulgate dans l'Hébreu, & ont traduit de même, par *l'occident*. Le Caldéen : *La plaine de Gabaa*. J'aurois mieux dire : *Ils sortirent de la caverne de Gabaa*. Ils s'étoient mis en embuscade dans les cavernes qui étoient près de Gabaa; ils en sortirent aussi-tôt qu'ils virent les Benjamites hors de leur ville. *Maharah* signifie une caverne, comme tout le monde en convient; il y avoit peu de monta-

(a) פסערה גבע

(b) E gramimeto Gabaa. Pagn. Mont. Druif. Kimibi. Munst. Vatob. &c.

(c) אבי תור פסערה תר פסערה. Ils ont lu, פסערה, au lieu de פסערה.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse viderent, ceperunt fugere. Quod cernentes filii Israël, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad preparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibus surressissent, & Benjamin terga cadentibus daret, ingressi sunt civitatem, & percusserunt tam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israël his quos in insidiis collocaverant, ut postquam urbem cepissent, ignem accenderent: ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

36. Les enfans de Benjamin voyant qu'ils étoient trop foibles, commencèrent à fuir. Ce que les enfans d'Israël ayant apperçû, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leut avoient dressées près de la ville.

37. Alors ceux qui étoient en embuscade étant sortis tout d'un coup, taillérent en pièces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrèrent ensuite dans la ville, & y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade, d'allumer un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'éleveroit en haut, fût la marque la prise de la ville.

Vers l'an  
1592.

## COMMENTAIRE.

gnes dans la Judée, où il n'y en eût, & souvent de fort vastes. Gabaa étoit sur une montagne.

¶ 36. FILII BENJAMIN. Les enfans de Benjamin. Une partie d'eux, comme toute la suite le fait voir. Car leur armée fut coupée & battuë en divers pelotons.

DEDERUNT EIS AD FUGIENDUM LOCUM, UT AD PARATAS INSIDIAS DEVENIRENT. Ils leur firent place, afin qu'en s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades. L'Hébreu est un peu différent: Et les enfans d'Israël firent place à Benjamin, parce qu'ils se confioient en l'embuscade, qu'ils avoient mise près de Gabaa. Persuadez qu'ils ne pouvoient leur échapper, ils ne se mirent pas en peine de les tellement envelopper, qu'ils ne pussent s'enfuir vers leur ville.

¶ 37. INGRESSI SUNT CIVITATEM. Ils entrèrent dans la ville. Il y en a qui traduisent l'Hébreu, (a) par: L'embuscade sortit; on s'avança. D'autres: (b) L'embuscade sonna de la trompette à longs traits; c'étoit peut-être un signal dont on étoit convenu.

¶ 38. SIGNUM AUTEM DEDERANT FILII ISRAEL HIS QUOS IN INSIDIIS COLLOCABERANT, &c. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade. Or leur avoit preserit l'heure & le tenis; c'est à ce qu'on croit, la signifi-

(a) ויפסד האורב. | (b) Pagn. Var. Jun. Druf. Pisc. c.

Vers l'an  
2591.

39. *Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine passii, (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, & instantius persequubantur, casti de exercitu eorum triginta viris.)*

40. *Et viderent quasi columnam fumii de civitate conscendere: Benjamin quoque aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, & flammam in sublime ferri:*

41. *Qui prius simulaverant fugam, versa facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,*

39. Les Israélites étant donc dans le combat s'aperçurent de ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginé d'abord que ceux d'Israël fuyoient, les avoient poursuivis vivement, après avoir tué trente hommes de leurs gens.

40. Mais lorsqu'on vit comme une colonne de fumée, qui s'élevoit au-dessus des maisons; ceux de Benjamin regardant aussi derrière eux, s'aperçurent que la ville étoit prise, & que les flammes s'élevoient en haut.

41. Alors les Israélites, qui auparavant faisoient semblant de fuir, commencèrent à tourner visage contre eux, & à les charger vivement. Ce que les enfans de Benjamin ayant vu, ils prirent la fuite,

## COMMENTAIRE.

cation précise de l'Hébreu *mohed*. (a) Les Septante: (b) *On leur avoit donné pour mot du guet, l'épée*. Mais il est plus croyable que la fumée qui devoit s'élever de la ville, après qu'on y auroit mis le feu, étoit le vrai signal dont on étoit convenu.

¶ 39. *QUOD CUM CERNERENT FILII ISRAEL.* Les Israélites s'aperçurent de ce qui étoit arrivé. Voici l'Hébreu à la lettre: *Et les Israélites retournèrent au combat, & Benjamin commença à tuer environ trente hommes de ceux d'Israël; car ils disoient: ils tourneront le dos devant nous, comme ils ont fait au premier combat*. Les Hébreux ayant aperçu la fumée qui s'élevoit de la ville, & qui les assûroit que leurs gens s'en étoient rendus les maîtres, tournèrent visage contre les Benjamites. Ceux-ci ne sachant pas en quelle extrémité étoient leurs affaires, combattirent contre les Israélites qui leur faisoient tête, & en tuèrent environ trente, espérant que bien-tôt le reste prendroit la fuite.

¶ 40. *CUM CAPTAM CERNERET CIVITATEM.* Voyant que la ville étoit prise. L'Hébreu: (c) *Et Benjamin regarda derrière, & vit que toute la ville s'éleve vers le ciel*. La fumée montoit au ciel, comme si toute la ville se fût élevée en flammes, & eût été réduite en feu.

¶ 41. *QUI URBEM SUCCENDERANT, OCCURRERUNT EIS.* Ceux qui avoient mis le feu à la ville, vinrent au devant d'eux. Ils sortirent de Gabaa pour mettre à mort ceux qui fuyoient vers la ville.

(a) והברעד היה עם האורב הרב

(b) כי יפגעו בך ויפגעו בך ויפגעו בך

μαχαίρας. Ils ont lu האורב הרב

(c) והנה עלה כחיל העיר השמימה

41. Et ad viam deserti ire cœperunt, illic quoque eos adversarii persequentibus. Sed & hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus caderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecisti sunt, decem & octo milia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

41. Et voulurent gagner le chemin du désert ; mais leurs ennemis les poursuivirent jusques-là. Et ceux qui avoient mis le feu à la ville, les coupèrent, & vinrent au-devant d'eux.

43. Ainsi les Benjamites ayant leurs ennemis en tête & en queue, furent taillez en pièces devant & derrière, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa, qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tuez en ce même endroit, tous hommes de guerre & très-vaillans.

Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu porte : (a) Et ceux qui sortoient des villes, les mettoient à mort au milieu d'eux. Les Israélites des villes voisines mettoient à mort ceux qui vouloient se retirer chez eux. Ou bien les Israélites de l'embuscade mettoient à mort ceux des Benjamites, qui étoient venus des autres villes au secours de Gabaa.

¶ 43. FACTUM EST UT AB UTROQUE PARTE AB HOSTIBUS CÆDERENTUR, NEC ERAT ULLA REQUIES MORIENTIUM. Les Benjamites ayant leurs ennemis en tête & en queue, furent taillez en pièces devant & derrière, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Il y a dans l'Hébreu un mot qui jette une grande confusion dans l'explication de ce passage. Voici comme on le peut traduire : (b) Ils enveloppèrent Benjamin, ils le poursuivirent à loisir, (ou depuis le lieu de leur demeure) ils les écrasèrent, les foulèrent aux pieds. Les Septante : (c) Ils taillèrent en pièces Benjamin, ils le poursuivirent de près, & le foulèrent aux pieds jusqu'à l'opposée de Gabaa, vers l'orient. D'autres (d) traduisent : Ils les bastirent, & les poursuivirent depuis Nucha, (ou jusqu'à Ménucha,) jusques vis-à-vis de Gabaa, vers l'orient. Il est parlé de Ménuchas dans les Paralipomènes, comme d'un lieu de la tribu de Juda, ou des environs. Voyez I. Par. II. 52. & 54. & VIII. 6.

¶ 45. FUGA PALANTES... OCCIDERUNT. Comme ils étoient tous dispersés dans cette fuite, ils en tuèrent cinq mille. L'Hébreu : (e) Ils en glanérent, ou ils en grapillèrent dans les chemins cinq mille ; ils les chassè-

(d) ואשר מהערים כסותיהם אותו כחורו  
 כתרו את בנימין הרדופו כנחח  
 הרדפו על נכח הנכחה  
 (e) פני הארבעות ימי בנימין ה' ימים ארבעות ימים  
 מארבעות ימים ארבעות ימים ארבעות ימים

vis de Gabaa à l'opposée de Nucha.  
 (d) Foster, Mercer, Mansf. Anglic.  
 (e) עקרוהו במסלות חסות ארבעים אים  
 70. ה' הארבעות ימים ארבעות ימים ארבעות ימים.

Vers l'an  
2591.

45. *Quod cum vidissent qui remanserunt de Benjamin, fugerunt in solitudinem: & pergebant ad Petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultra tenderent, percussit eos, & interfecerunt etiam alia duo millia.*

46. *Et sic factum est, ut omnes qui occiderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.*

47. *Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in solitudinem poterunt, sexcenti viri: sederuntque in Petra Remmon mensibus quatuor.*

45. Ceux qui étoient restez des Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre; ceux d'Israël en tuèrent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tuez en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre, & très-vaillans.

47. De sorte que tous ceux de cette tribu qui putent se sauver & s'enfuir dans le désert, ne montoient qu'à six cens hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

### COMMENTAIRE.

rent jusqu'à Giddom, & ils en tuèrent deux mille. Après avoir rompu & taillé en pièces le gros de leur armée, ils allèrent chercher ceux qui s'étoient échappés, comme on va recueillir dans la vigne, les grappes oubliées après la vendange. La Vulgate a omis quelque chose dans ce v. elle ne parle point de Giddom. Les Septante de l'Édition Rom. lisent *Gidan*; les autres, *Galaad*.

¶ 46. VIGINTI QUINQUE MILLIA. *Vingt-cinq mille.* Il a négligé cent hommes, qui sont pardessus ce nombre. Dans toutes les Langues, & parmi toutes les Nations, dans les grandes sommes assez souvent on néglige les nombres rompus. Les Écrivains sacrez écrivant pour les hommes, s'expriment d'une manière humaine.

¶ 47. PETRA REMMON. *Le rocher de Remmon.* Eufébe parle d'une ville de Remmon, au septentrion, & à quinze milles de Jérusalem. Zacharie (a) parle du rocher de Remmon; il le met près de Gabaa. On trouve dans Josué une ville de Remmon, qui fut d'abord à la tribu de Juda, (b) & ensuite à celle de Simeon. (c) Mais nous ne croyons pas que le rocher de Remmon regarde cette ville. *Remmon* en Hébreu signifie une grenade; le rocher de Remmon, *le rocher de la grenade.*

¶ 48. OMNES RELIQUIAS CIVITATIS A VIRIS USQUE AD JUMENTA, GLADIO PERCUSSE RUNT. *Ils firent passer au fil*

(a) Zach. xiv. 10.

(b) Josue xv. 31.

(c) Josue xix. 7.

48. *Regressi autem filii Israël, omnes reliquias civitatis à viris usque ad juvenia, gladio percusserunt, cunctasque urbes & viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.*

48. Les enfans d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes; & toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumés par les flammes.

Vers l'an  
1391.

## COMMENTAIRE.

de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes, jusqu'aux bêtes. L'Hébreu : (a) *Et ils les passèrent au fil de l'épée, depuis la ville d'hommes, jusqu'à la bête.* Ou plutôt : *Depuis les hommes des villes, jusqu'aux animaux.* (b) D'autres traduisent : (c) *Ils passèrent au fil de l'épée, depuis la consommation de la ville, jusqu'aux bêtes; c'est-à-dire, ils ne laissèrent rien en vie dans toute cette ville, ils la désolèrent entièrement.* Les Septante : (d) *Ils les taillèrent en pièces, depuis la ville, de suite jusqu'aux animaux.*

CUNCTASQUE URBS ET VICULOS BENJAMIN VORAX FLAMMA CONSUMPSIT. *Toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumés par les flammes.* L'Hébreu ne dit pas tout-à-fait cela : *Et même ils mirent le feu à toutes les villes qu'ils trouvèrent.* Ils dévoient être à l'anathème toutes les villes de la tribu de Benjamin, en exécution de la loi du Deutéronome, (e) *qui ordonne que si dans quelque une des villes d'Israël, il se trouve des enfans de Belial qui pervertissent leurs freres, & qui veulent les engager à un culte étranger; qu'après s'être informé exactement de la vérité du fait, on fuisse passer au fil de l'épée tous les habitans de la ville, & qu'on la détruise, avec tout ce qui s'y trouvera, jusqu'aux bêtes.*

Les Israélites crurent que l'abomination commise sur la femme du Lévitte, n'étoit pas un moindre crime que l'idolâtrie; & comme toute la tribu soutenoit ceux qui l'avoient fait, on jugea qu'ils devoient être enveloppez dans la même peine, & dévoient être comme eux à un anathème général. L'exemple qu'on avoit de la vengeance terrible que Dieu avoit exercée contre les villes de Sodome & de Gomorrhe, coupables de semblables abominations, fut encore un puissant motif pour les porter à punir dans toute la rigueur les désordres de Gabaa. On examinera sur le Chapitre suivant, si les Hébreux eurent raison de pousser les choses à cette extrémité envers leurs freres.

(a) ויכתו לוי אורב סעיר סוהוב עד בהכח

(b) מושב. Vat. Jun. Drusi-Piscat. &c.

(c) Adoniam.

(d) ἐπέβησαν ἄνδρες αἱ ἐπιμαρτοὶ ἰσραηλῖται, ἀπὸ πόλεως ἕως ἰσραηλῶν.

(e) Dent. X. 12. & sequent.



## C H A P I T R E X X I.

*Serment des Israélites de ne donner pas leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Leur regret pour la perte d'une tribu d'Israël. Jabès de Galaad ruinée, & ses habitans mis à mort, pour ne s'être pas trouvés à l'assemblée de Maspha, & à la guerre contre Benjamin. On prend quatre cens filles de cette ville, pour les donner aux Benjamites. On permet à ceux-ci d'en prendre encore deux cens de la ville de Silo.*

Vers l'an  
2591.

¶. 1. *J* URAVERUNT QUOQUE FILII ISRAËL IN MASPHA & DIXERUNT : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

¶. 1. **O**R les enfans d'Israël s'étoient engagés par serment dans leur assemblée de Maspha, en disant : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

## C O M M E N T A I R E.

¶. 1. **J** URAVERUNT FILII ISRAEL IN MASPHA. *Les enfans d'Israël s'étoient engagés par serment lorsqu'ils étoient à Maspha, de ne donner pas leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Ce serment prononcé trop légèrement, & sans consulter Dieu, n'obligeoit pas dans la rigueur ceux qui l'avoient fait, puisqu'il avoit pour objet une chose mauvaise & illicite, comme on le fera voir. Cela ne laissa pas néanmoins de causer du scrupule aux Principaux d'Israël, & ils crurent que la Religion du serment ne leur permettoit pas de convenir ouvertement à leur parole; c'est pourquoi ils cherchent des moyens de sauver leur promesse, & de conserver la tribu de Benjamin, qui n'avoit déjà que trop expié le crime, qui avoit donné occasion à cette guerre. L'on remarque dans plusieurs endroits de l'Écriture, le respect religieux des Anciens pour le serment. Ils ne se donnoient pas la liberté d'interpréter les sentimens, & de raisonner sur les intentions. Ils prenoient les paroles dans leur sens simple & naturel, & les exécutoient de même. On a vu dans l.: Genesé, (a) le soin qu'Eliezer prend de faire expliquer Abraham, sur les circonstances de la chose qu'il exige de lui avec*

(a) Genes. 24. 51.

ferment. On a remarqué aussi sur Josué, (a) de quelle manière ce Général exécuta sa promesse envers les Gabaonites. Saül fut sur le point de faire mourir Jonathas son fils, (b) pour satisfaire à un serment, qu'il avoit fait inconsidérément, & que Jonathas avoit violé sans le savoir.

NULLUS NOSTRUM DABIT FILIIS BENIAMIN DE FILIIBUS SUI UXOREM. *Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.* Avoient-ils raison de faire ce serment, & étoient-ils obligez de l'observer ? Serarius (c) & Bonfrerius (d) soutiennent que ce serment étant légitime & honnête, les Israélites étoient obligez de l'observer. La chose à laquelle ils s'obligeoient étant indifférente d'elle-même, il n'y a aucune raison, qui ait pu les empêcher de s'engager par serment à la faire, ou à ne la pas faire. Il est vrai que par une suite nécessaire de ce serment, les Benjamites étoient réduits ou à prendre des femmes étrangères & payennes, ce qui leur étoit défendu par la Loi; ou à vivre dans le célibat, ce qui auroit infailliblement anéanti leur tribu; ou à ravir des femmes, ce qui est contraire à toutes les Loix, ou à tomber dans les désordres de la fornication, s'ils ne pouvoient garder la continence, ce qui est encore un autre mal, que les Israélites devoient prévenir dans leurs freres, autant qu'il étoit en leur pouvoir. Mais ces Auteurs répondent que n'ayant aucun de ces maux en vûe dans leur serment, cela ne devoit pas les empêcher de le faire; Qu'à la vérité ils étoient dégagés de leur serment, dès qu'ils s'aperçurent des mauvais effets qui s'en ensuivoient; mais que si leur conscience quoi qu'erronée, leur disoit qu'ils étoient obligez de tenir leur parole, ils ne pouvoient se dispenser de l'exécuter dans toute sa rigueur.

D'autres (e) croyent que ce serment n'étoit ni juste, ni légitime, & par conséquent qu'il n'obligeoit point en conscience. La chose promise étoit injuste; la circonstance du crime des Benjamites ne devoit point empêcher les autres Israélites, de faire attention aux suites fâcheuses de leur serment inconsidéré; ils devoient faire pénitence de leur légèreté à jurer, & satisfaire à Dieu pour la passion précipitée, qui les avoit porté à excéder dans la vengeance qu'ils avoient faite du crime des Benjamites, ne distinguant pas assez le crime d'avec la personne, & après cela leur permettre sans scrupule de prendre des femmes dans les autres tribus, comme la Loi le permettoit.

Grotius (f) met au nombre des choses qui sont de droit naturel, la liberté de se marier chez les Nations voisines, parmi lesquelles on se

(a) Josue ix. 15.

(b) 1. Reg. xiv. 24. 26.

(c) Serar. qu. 3. art. 2. ad cap. xx.

(d) Bonfr. ad §. 1.

(e) Tostat. ad hoc cap. 2. qu. 2. &amp; sequ. Petr. Martyr. hic.

(f) Grot. de Jure Belli &amp; Pacis l. 2. cap. 2. art. 22.

Vers l'an  
2591.

2. *Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, & in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam levaverunt vocem, & magno ululatu ceperunt flere, dicentes :*

3. *Quare, Domine Deus Israël, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?*

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, & se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, & commencèrent à pleurer en jettant de grands cris, & en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus fût retranchée d'entre nous ?

## COMMENTAIRE.

trouve. C'est sur ce principe que S. Augustin (a) croit qu'on pourroit justifier le rapt que les Romains firent des Sabines, s'ils ne les avoient ravies, qu'après avoir inutilement tenté de les obtenir pour femmes, en les demandant à leurs parens. *Alioquin enim fortasse jure belli injustè negatas, justè vi etor auferres; nullo autem jure pacis, non datas rapuit.* Les Romains auroient même pû déclarer une juste guerre à leurs voisins, si ceux-ci leur eussent refusé des femmes en mariage. Nous n'avons point d'autres preuves pour mettre à couvert les Benjamites, qui ravissent deux cens filles de Silo, sinon qu'on ne leur en avoit pas voulu donner auparavant. *Ils n'ont pas pris chacun sa femme par les voyes de la guerre, dit le texte Hébreu du v. 22. mais parce que vous ne les leur avez point données dans le tems, la faute en retombe sur vous.* Si donc c'étoit une injustice aux Israélites de refuser des femmes à leurs freres, il ne leur étoit pas permis de s'engager par serment à leur faire ce refus; c'étoit faire serment d'une action injuste, & par conséquent un serment illicite, & qui n'obligeoit point: car il est étranger à cette question, d'examiner s'il obligeoit à cause de leur conscience erronée. Ce dernier sentiment nous paroît le plus juste, & le mieux appuyé.

Y. 2. *AD DOMUM DEI IN SILO.* Dans la maison de Dieu à Silo. Le texte Hébreu ne met pas à Silo: c'est une addition, de même qu'au v. 18. du chapitre précédent.

Y. 3. *QUARE FACTUM EST HOC MALUM IN POPULO TUO?* Pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple? Ils ne se repentent pas de la guerre qu'ils ont déclarée aux Benjamites. Dieu l'avoit approuvée, & on ne peut nier qu'elle ne fût juste. Mais ils avoient certainement poussé trop loin leur zèle; ils n'avoient pas envisagé les suites de leur action; ils avoient enveloppé l'innocent avec le coupable dans ce châtement. Estoit-il permis, par exemple, de faire mourir les femmes & les enfans, & de ravager tout le pays de Benjamin? Et com-

(a) Aug. l. 1. de Civit. c. 17.

4. Altera autem die diluculo confurgentes, extruxerunt altare: obliterantesque ibi holocausta, & pacificas victimas, & dixerunt:

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israël? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui desuissent.

6. Dulcique panientiâ filii Israël super fratre suo Benjamin, ceperunt dicere: Ablata est tribus una de Israël,

7. Unde uxores accipient? Omnes enim inuicem iuravimus, non daturas nos his filias nostras.

4. Le lendemain s'étant levés au point du jour, ils élevèrent un autel, y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & dirent:

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec l'armée du Seigneur? Car étant à Maspha, ils s'étoient engagez par un grand serment, à tuer tous ceux qui auroient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israël touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs freres de Benjamin, commencèrent à dire: Une des tribus a été retranchée d'Israël;

7. Où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble, que nous ne leur donnerions point nos filles.

Vers l'an  
2591.

## C O M M E N T A I R E.

me si ce n'étoit point assez de faire mourir les présens, ils prennent inconsiderément la résolution d'ancantir toute la tribu, & d'empêcher que ceux qui pourroient échapper à leur vengeance, ne pussent perpétuer la race de Benjamin par le mariage. C'est de ces excez dont ils font pénitence, c'est ce mal qu'ils déploient devant Dieu. (a)

¶ 4. EXTRUXERUNT ALTARE. Ils élevèrent un autel, différent de celui qui étoit dans le Tabernacle, soit à cause que celui du Tabernacle ne put suffire pour la multitude des hosties qu'on offrit alors; (b) soit que Dieu l'eût permis expressément pour cette seule occasion, comme par une dispense de la Loi générale, qui défendoit d'ériger d'autres autels, que celui qui étoit devant le Seigneur. (c) Dans un cas pareil Salomon fit dresser un autel dans le parvis du Temple, parce que l'autel d'airain ne suffisoit pas pour porter le nombre de victimes qu'on immola le jour de la dédicace du Temple. (d) Quelques Commentateurs soutiennent que l'autel que les Israélites dressèrent, fut érigé dans le parvis du Tabernacle; mais l'écriture n'en parle pas: Et certes les Hébreux n'avoient garde de s'approcher d'un autel construit dans le Tabernacle, étant encore souillés du sang de leurs freres, la Loi les obligeant à demeurer hors du camp pendant sept jours après le combat. (e) Ne seroit-ce pas au contraire, parce que ne pouvant entrer dans le par-

(a) Vide Tostat qu. 27. Suarez, de Fide, Sp. & Charit. Disput. de Bello sect. 7.

(b) Tostat. Martyr. Jun. Cornel. à Lapide, Benfer.

(c) Dent. 12. 5, 11. 13. Levit. XVII. 3. 9. Vide

& Joseph l. 4. Antiq. c. 8.

(d) 3. Reg. VIII 64.

(e) Num. XXXI. 24. Lavabit vestimenta vestra die septimo, & purificati vestra castra intra-

Vers l'an  
2591.

8. *Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israël, qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habitatores Jabès-Galaad, in illo exercitu non fuisse.*

9. *Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi reperitus est.*

10. *Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, & prosperunt eis : Itè & percussit habitatores Jabès-Galaad in ore gladii, tam uxoris quam parvulorum.*

8. Ils s'entredirent donc : *Qui* sont ceux de toutes les tribus d'Israël, qui ne se sont point trouvés en présence du Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitans de Jabès-Galaad ne s'étoient point trouvés dans l'armée.

9. Et depuis même que les enfans d'Israël furent à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vaillans, avec cet ordre : Allez, & faites passer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

### COMMENTAIRE.

vis, & y offrir leurs victimes, par un sentiment de respect ils dressent un autel au dehors, pour y sacrifier au Seigneur en actions de grâces? La Loi qui les exclut du camp pendant sept jours après la bataille, ne les prive pas expressement de l'usage des choses saintes, & s'ils en eussent été privés, pour qui eussent-ils offert des hosties pacifiques?

¶ 8. *INVENTI SUNT HABITATORES JABES-GALAAD. Il se trouva que les habitans de Jabès-Galaad ne s'étoient point trouvés à l'armée.* La ville de Jabès dans le pays de Galaad étoit sur une montagne, à six mille de Pella, du côté de Gérafa. (a) On ne fait pas le motif qui empêcha cette ville d'aller contre la tribu de Benjamin. On passa au fil de l'épée tous les habitans, pour les punir de ce qu'ils ne s'étoient pas joints à leurs freres. Elle étoit bien rétablie du tems de Saül, comme on le verra ci-après. (b)

¶ 10. *DECEM MILLIA VIROS ROBUSTISSIMOS. Dix mille hommes très-vaillans.* L'Hébreu, le Caldéen, les Septante, Joseph, ont douze mille hommes.

*ITE ET PERCUTITE HABITATORES JABES. Allez & faites passer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès.* Les Israélites s'étoient engagés par serment dans leur assemblée de Silo, de mettre à mort tous ceux qui ne se trouveroient pas à cette guerre. C'est en exécution de ce serment, qu'ils envoient massacrer tous ceux de Jabès. On regardoit non seulement comme une ignominie, mais aussi comme un crime, & une espèce de révolte, de ne se pas trouver aux guerres communes de la Nation. Débora dans son Cantique, (c) maudit ceux de la terre de

(a) Euseb. & Jeron. in locis.

(b) 1. Reg. xi.

(c) Judic. v. 23.

11. *Et hoc erit quod observare debetis : Omnis generis masculini, & mulieris que cognoverunt viros, interficiet, virgines autem reservare.*

12. *Inventaque sunt de Jabès-Galaad quadringenta virgines quæ nascierunt viri thorum, & adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.*

13. *Miserantque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in Petra Remmon, & præceperunt eis, ut eos susciperent in pace.*

14. *Venerantque filii Benjamin in illo tempore, & datae sunt eis uxores de filiabus Jabès-Galaad : aliam autem non repererunt, quas simili modo traderent.*

11. Et voici ce que vous observerez : Tuez tous les mâles, & toutes les femmes mariées ; mais réservez les filles. Vets l'an 2591.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cens filles qui étoient encore vierges ; & ils les emmenèrent au camp à Silo, au pays de Chanaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfans de Benjamin, qui étoient au rocher de Remmon, avec ordre de les recevoir comme amis.

14. Alors les enfans de Benjamin revinrent, & on leur donna pour femme ces filles de Jabès-Galaad ; mais on n'en trouva point d'autre, qu'on leur pût donner de la même manière.

## COMMENTAIRE.

Méroz, parce qu'ils n'étoient pas venus au secours du peuple du Seigneur. On punissoit du dernier supplice, & ceux qui désertoient de l'armée, & ceux qui n'y vouloient pas servir.

ψ. VIRGINES AUTEM RESERVATE. *Reservez toutes les filles.* Ceci n'est ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante ; mais la suite montre assez qu'on donna cet ordre aux soldats. On doute s'ils réserverent toutes les filles, tant celles qui étoient nubiles, que celles qui étoient plus petites. (a) Mais il y a beaucoup d'apparence qu'on réserva toutes les filles de tout âge, & même les petits enfans ; car il n'y avoit ordre que de tuer les hommes. & les femmes mariées.

ψ. 12. IN SILO, IN TERRAM CHANAAN. *A Silo, au pays de Canaan.* Par opposition au pays de Galaad, où étoit située Jabès, qui ne passoit pas pour pays de Canaan, non plus que tout le pays de delà le Jourdain.

ψ. 13. PRÆCEPERUNT EIS, UTE EOS SUSCIPERENT IN PACE. *Avec ordre de les recevoir comme amis.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Ils leur crièrent la paix.* Les Septante : (c) *Ils les appellèrent en paix.* Ils leur dirent de descendre de ce rocher, & qu'on les recevoit comme amis.

ψ. 15. UNIVERSUSQUE ISRAEL VALDE DOLUIT. *Et tout Israël fut alors touché d'une grande douleur.* L'Hébreu : (d) *Et tout le peuple consola Benjamin, de ce que le Seigneur avoit fait une division dans Israël.*

(a) Vide Serar. & Benfr. hic.  
(b) ויקרא להם שלום

(c) ויקרא להם שלום  
(d) וכל ישראל יתחם כעשה יהודה פרץ

Vers l'an  
2391.

15. *Universaque Israël valde doluit, & teit penitentiam super interfecitōne unius tribus ex Israël:*

16. *Dixeruntque majores natu: Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores? Omnes in Benjamin femina conciderunt,*

17. *Et magna nobis cura, ingentisque studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israël,*

18. *Filias enim nostras eis dare non possumus, constricli juramento & maledictione, qua diximus: Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.*

19. *Capruntque consilium, atque dixerunt: Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, qua fita est ad septentrionem urbis Bethel, & ad orientalem plagam via, qua de Bethel tendit ad Sichimam, & ad meridum oppidi Lebona.*

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fut périée de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent: Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées,

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, & par les imprecations que nous avons faites, en disant: Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin: Voici la fête solennelle du Seigneur, qui se célèbre tous les ans à Silo, qui est située au septentrion de la ville de Bethel, & à l'orient du chemin qui va de Bethel à Sichem, & au midi de la ville de Lebona.

## COMMENTAIRE.

ou de ce que le Seigneur avoit fait une grande playe, une grande brèche, une grande blessure dans Israël.

ψ. 17. **ET MAGNA NOBIS CURA... PROVIDENDUM EST, NE UNA TRIBUS DELEATUR EX ISRAEL.** Il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher qu'une des tribus d'Israël ne périsse. Voici le texte Hébreu à la lettre: (a) *Et ils dirent: L'héritage sera toujours à ceux de Benjamin qui sont échappés du danger, & on n'éteindra pas une tribu d'Israël.* Nous sommes résolus de conserver à cette tribu & son partage, & son pays. A Dieu ne plaise qu'une tribu d'Israël soit éteinte par notre faute. Les Septante: (b) *L'héritage de Benjamin lui sera conservé, & on ne fera pas périr une tribu du milieu d'Israël.* Le Syriaque: *Il faut conserver les restes de Benjamin.*

ψ. 19. **ECCE SOLEMNITAS DOMINI EST IN SILO.** Voici la fête solennelle du Seigneur, qui se célèbre à Silo. On ne fait de quelle fête ils veulent parler. Les uns veulent que ce soit Pâque, d'autres,

[a] ויאסרו רשת עלישה לבנימין ולא יכהה | (b) ἀλλὰ ἡμεῖς ἐπιμενεύμεθα τῷ Βενιαμὴν ἵνα μὴ ἐλεηθῆσθε φιλῶ ἰὴ Ἰσραὴλ. Vide 7ofers l. 5. c. 2.

20. *Præcipiuntque filiis Benjamin, atque dixerunt: Ite, & latitate in vineis,*

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes,

Vers l'an 2591.

## COMMENTAIRE.

la fête du commencement du mois, ou celle de la mémoire de la fille de Jephthé ; d'autres, la fête de l'expiation solemnelle ; d'autres, la fête des Tabernacles ; ou enfin que c'étoit une des trois grandes solemnitez ausquelles la Loi ordonnoit à tous les mâles d'Israël de paroître en la présence du Seigneur ; (a) elles se célébroient toutes trois, savoir Pâques, la Pentecôte, & les Tabernacles, dans un tems où les vignes sont chargées de feuilles, en sorte que ceux de Benjamin purent aisément s'y cacher. L'Hébreu porte à la lettre : *Voici la fête du Seigneur à Silo, de jours en jours, &c.* c'est-à-dire, qui se célèbre d'année en année.

IN SILO, QUÆ SITA EST AD SEPTENTRIONEM URBIS BETHEL, AD ORIENTALEM FLAGAM VIÆ QUÆ DE BETHEL TENDIT AD SICHIMAM, ET AD MERIDIEM OPPIDI LEBONA. *A Silo, qui est située au septentrion de la ville de Béthel, à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, & au midi de la ville de Lébona.* Pourquoi cette description en cet endroit, dans un tems, & dans un pays où la situation de Silo ne pouvoit être ignorée de personne, & sur tout en parlant aux Benjamites, qui étoient présens & actuellement à Silo ? Vatable croit avec beaucoup de vrai-semblance, que cette description ne regarde que l'endroit où se devoit célébrer la fête de Silo, & où les filles de la ville se devoient trouver pour danser. Le Texte peut fort bien souffrir cette explication : (b) *Voici la fête du Seigneur, qui se célèbre à Silo annuellement ; qui se fait au Septentrion de Béthel, &c.* La fête dont il s'agit, se faisoit hors de la ville dans l'endroit marqué ici. Ce pouvoit être une fête particulière à la ville de Silo, & peut-être la mémoire du jour auquel on y transporta l'Arche pour la première fois. Au reste la ville de Silo étoit plutôt au couchant, qu'au septentrion de Béthel, & il est assez mal-aisé de la placer à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, si l'on veut conserver les positions qui nous sont connus d'ailleurs ; Par exemple S. Jérôme la met à dix milles de Naploufe, ou de Sichem dans l'Acrabatene ; or l'Acrabatene étoit au couchant de Sichem & de Samarie. *Lébona* ne peut pas être la même que *Libna*, ville au midi de la Judée, & voisine d'Eleutéropolis. Celle dont il est parlé ici, ne devoit pas être éloignée de Silo.

(a) Exod. xxiii. 17.

(b) *הנה חג יהוה בשלל סיסים יסיסם אשר*  
 הנה חג יהוה בשלל סיסים יסיסם אשר  
 הכהן לכית אל רגו  
 בעשונות  
 R r ij

Vers l'an  
2591<sup>a</sup>

21. *Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas, & pergit in terram Benjamin.*

22. *Cumque venerint patres eorum, ac fratres, & adversum vos queri coeperint, atque iurari, dicimus eis: Miseremini eorum: non enim rapuerunt eas iure bellantium atque victorum; sed rogantibus ut acciperent, non didistis, & à vestra parte peccatum est.*

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme, & retournez-vous-en au pays de Benjamin.

22. Et lorsque leurs peres & leurs freres viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons: Ayez compassion d'eux; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre; mais après qu'ils vous ont suppliez de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées, & ainsi la faute est venue de vous.

## COMMENTAIRE.

On connoît aujourd'hui *Chan-Lebna*, environ à quatre heures au midi de Sichem. (a)

ÿ. 21. FILIAS SILO AD DUCENDOS CHOROS EX MORE PROCEDERE. *Lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coutume.* Joseph (b) a crû que ces Benjamites avoient ravi ces deux cent filles, lorsqu'elles venoient à la fête à Silo, dans l'une des trois solemnitez qu'on y célébroit au Tabernacle; ce qui est contraire à ce que nous dit ici l'Écriture, que ces filles sortirent de Silo, & en sortirent apparemment en grand nombre & sans compagnie, puisqu'on en put prendre deux cens d'entr'elles. Il n'est pas extraordinaire dans les fêtes de Religion, de voir des danses, & des instrumens de musique, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi tous les autres peuples. Ces pratiques sont aussi anciennes que les fêtes, & il étoit de la sagesse des Législateurs de les permettre, en bannissant toutefois la dissolution & l'excez, pour attacher les plus grossiers du peuple aux pratiques de la Religion, par quelque chose de sensible & d'agréable.

RAPITE EX EIS SINGULI UXORES SINGULAS. *Que chacun de vous en prenne une pour sa femme.* Les Israélites n'agirent-ils point contre leur serment en donnant ce conseil; & les Benjamites ne pécherent-ils point en ravissant ces filles de Silo? Les Hébreux n'agissoient-ils pas contre la bonne foi & la sincérité, & ne contrevenoient-ils pas à ce qu'ils avoient promis, en donnant moyen aux Benjamites

[a] *Mandréel* pag. 105.[b] *Antiq. lib. 5. c. 24.*

23. *Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum: & juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his que ducuntur abhoros, uxores singulas, abieruntque in possessionem suam adificantes urbes, & habitantes in eis.*

24. *Filii quoque Israël reversi sunt per tribus & familias in Tabernacula sua. In diebus illis non erat Rex in Israël: sed unusquisque, quod sibi ritum videbatur, hoc faciebat.*

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé; & , selon le nombre qu'ils étoient, chacun d'eux enleva une des filles qui dansoient, pour être sa femme. Etant ensuite retourné chez eux, ils rebâtirent leurs villes, & y habitèrent.

24. Les enfans d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu & dans sa famille. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël; mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.

Vers l'an  
1594

## COMMENTAIRE.

d'avoir des femmes, contre leur première intention, & contre la fin de leur serment? Et si les Benjamites n'étoient point autorisés à faire cette action, que doit-on penser de leur conduite? sur qui doit tomber le crime de ce rapt, ou sur celui qui le conseille, ou sur ceux qui le font?

On répond (a) que dans les choses odieuses on ne doit point prescrire l'exécution des promesses & du serment, au-delà des paroles prises dans la rigueur de la lettre. Celui qui a fait serment de ne pas donner sa fille en mariage à quelqu'un, n'est pas obligé d'empêcher que celui-là ne la prenne & ne demeure avec elle, après qu'il l'a ravie; il y a bien de la différence entre donner, & ne répéter pas ce qu'on nous a pris. Ceux qui donnerent ce conseil aux Benjamites ne sont peut-être pas excusables, à cause du détour artificieux qu'ils prirent pour dégager leur parole, ce qui paroît contraire à la bonne foi; mais tous les autres qui ne furent point informés de ce dessein qu'après l'exécution, sont sans doute très-innocens; & les Benjamites n'ayant fait en cela que ce qui leur étoit conseillé par des gens d'une autorité & d'une sagesse reconnue, & d'ailleurs l'action étant nécessaire dans les circonstances où ils se trouvoient, & la fin qu'ils se proposoient étant honnête & légitime, on ne peut, ce me semble, les accuser d'avoir commis un rapt, puisque ce qui rend le rapt odieux & criminel, ne se trouvoit pas dans leur action; ils avoient le consentement au moins présumé des parens de leurs épouses; les anciens du peuple s'étant engagé à les faire consentir à ce mariage, ils espéroient aussi le consentement de leurs épouses; ils avoient une espèce d'autorité publique, & enfin des motifs tout différens de ceux qu'on condamne dans les ravisseurs.

(a) *Vide Grat. hic & lib. 5. de jure Belli & Pacis c. 13. art. 5. Serar. qu. 4. Benfr. hic & à Lapide. Ambros. Ep. 6. Class. 1. nov. edit. Neque tamen contra sacramentum videtur, si prohibendum*

*non putaret, quia sacramento, neque cogendi, neque prohibendi necessitas imposta videretur.*

Pour le serment contraire, on peut voir Toitot & Pierre Martyr.

Vers l'an  
2591.

MISEREMINI EORUM ; NON ENIM RAPUERUNT EAS IU-  
RE BELLANTIUM. *Ayez compassion d'eux, car ils ne les ont pas prises*  
*comme des victorieux prennent des captives.* Le texte Hébreu de ce  $\psi$ . est  
assez différent de la Vulgate. Le voici tout entier : (a) *Accordez-nous*  
*grace pour eux, (ou donnez-nous leur grace, pardonnez-leur en nôtre*  
*considération, ) parce que nous n'avons pas pris chacun une femme dans la*  
*guerre : l'uisque vous ne leur en avez point donné à tems, vous êtes en fan-*  
*te.* Puisqu'on n'avoit point pris un assez grand nombre de femmes à Ja-  
bés pour chacun d'eux, vous deviez leur en donner, sans attendre qu'ils  
en prissent ; vous êtes la cause de tout le mal. Autrement : *Abandonnez-*  
*leur ces femmes en nôtre considération ; parce que nous n'avons pas ordonné*  
*qu'on leur réservât à chacun une femme dans la guerre (de Jabés, supposant*  
*qu'il y auroit assez de filles pour eux tous ; ) Et puisque ce n'est pas vous*  
*qui les leur avez données aujourd'hui, vous n'êtes pas coupables (b) d'avoit*  
*violé vôtre serment.* Mais nous aimons mieux lire avec les Septante,  
la Vulgate & l'Arabe : (c) *Ils n'ont pas pris ces femmes à la guerre, com-*  
*me des ennemis qui enlèvent des femmes pour les réduire en captivi-*  
*té ; ils les ont simplement prises pour les épouser, & chacun la sienne.*  
*C'est la nécessité qui les a obligé d'en venir là ; vous les y avez contraint*  
*en leur refusant vos filles en mariage ; & ce qui est encore plus dur, en*  
*faisant serment de ne leur en pas donner ; vous ne devez vous en pren-*  
*dre qu'à vous seuls.*

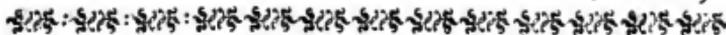
(a) חנונו אותם כי לא לקחנו איש אשתו  
כבדחמה כי לא אהם נתתם להם כעת  
תאשבו  
(b) Jun. & Glaff. suppléent une négation

tirée du membre précédent. Non dedistis eis, &  
non peccastis M. Le clec : Vous ne leur en avez  
point donné, car alors vous auriez péché  
(c) לקחו au lieu de לקחו

FIN DU LIVRE DES JUGES.



PREFACE



# P R E F A C E

## S U R L E L I V R E D E R U T H .



LE Livre de Ruth peut être considéré comme une suite de celui des Juges, & comme une introduction aux Livres des Rois : Les Juifs le joignent aux Juges, selon la remarque de saint Jérôme ; (a) parce que l'histoire qui y est rapportée arriva au tems d'un des Juges d'Israël. Et plusieurs anciens Peres, dans le dénombrement des Livres de l'Écriture, mettent pour le septième les Juges & Ruth : (b) Mais, & la manière de ce Livre, & son titre demandent qu'on le regarde comme un ouvrage distingué & séparé & des Juges & des Rois ; qui a pourtant une liaison naturelle avec les uns & les autres, par l'enchaînement des faits & des événemens qu'il contient. Les Juifs nouveaux ont changé l'ancienne disposition des Livres de l'Écriture ; ils placent immédiatement après Moÿse les cinq Livres qu'ils appellent, (c) *Les cinq Megillot*, & qui comprennent, 1°. Le Cantique des Cantiques, 2°. Ruth, 3°. Les Lamentations de Jérémie, 4°. L'Ecclésiaste, & 5°. Esther. Mais dans ce recueil *Ruth* n'est pas toujours dans le même rang. Les uns le placent le premier, les autres le cinquième : (d) Tout cela est assez arbitraire.

Nous voyons dans cette Histoire Elimélech qui quitte Bethléhem sa patrie, & qui se retire avec sa femme Noëmi & ses deux fils Mahalon & Chelion, dans la terre de Moab, afin d'éviter la famine qui désoleit son pays. Elimélech meurt dans ce pays : Noëmi marie ses deux fils à deux femmes Moabites ; Mahalon épouse Ruth, & Chelion Orpha. Ces deux jeunes hommes meurent quelques tems après, & Noëmi demeure avec les deux veuves ses belles filles. Elle prend ensuite le parti de retourner dans son pays ; ses deux brus l'y veulent accompagner, malgré ses raisons. Orpha cède enfin à ses instances, & demeure dans le pays de Moab ; mais rien ne fut capable de séparer Ruth de sa belle-mère : Elles arrivent à Bethléhem ; & Ruth va par hazard glaner dans le champ de Booz, un des patens de son beau-père. Booz ayant appris qu'elle étoit, lui fit donner à manger, & lui dit, de ne pas aller ailleurs que dans son champ pour glaner, pendant toute la moisson. Comme les gerbes & le grain étoient encore dans l'aire, Noëmi confia à Ruth d'aller la nuit se coucher au pied de Booz ; elle y fut, & Booz reconnut qu'il étoit son parent, & que selon la Loi, il devoit l'épouser ; mais il ajouta, qu'il y en avoit un autre plus proche ; & que si cet autre renonçoit à son mariage, il la prendroit pour femme. De ce lendemain Booz interpella ce parent d'épouser Ruth, ou de renoncer à la succession d'Elimélech ; il y renonça solennellement à la porte de Bethléhem, & Ruth devint l'épouse de Booz ; il en eut un fils qu'il nomma Obed, & qui fut père d'Isaï, père du Roi David.

Il est aisé de s'appercevoir que le but de l'Auteur de ce Livre, étoit de faire connoître la Généalogie de David ; c'est ce qui nous fait conjecturer que c'est le même qui

(a) *Jeronym. Prolog. Galeat. In eundem (Ym dicitur) Librum compingunt Ruth ; quia in d. etno Judicum facta ejus narratur historia. Vide Ruth. 2. 1.*

(b) *Vide Hilari. Prolog. in Psalmos, Eséch. 22.*

*Origen. l. 6. hist. c. 25. Epiphon. Hæresi 1. & 16. 2. de Penderib. Damascen. l. 4. c. 18. Orisodorus. Fidei. S. Benedicti c. 51. Regul.*

(c) *כחש מגילות*

(d) *Vide si lubet Serar. in Ruth Prolog. art. 60.*

a écrit l'Histoire de ce Prince, lequel n'ayant pu placer commodément le récit de son origine dans les Livres des Rois, sans trop déranger la suite de la narration, & sans séparer les actions de Saül & de David, dont l'histoire est si liée : a jugé à propos de donner séparément ce petit Ouvrage, qui est comme un supplément de ce qui manquoit à ce qu'il dit de la famille Royale de Juda.

Mais qui est cet Auteur, & en quel tems a-t'il vécu? C'est ce qu'on ne peut pas dire avec certitude. On l'attribuë à Samuël, ou à Ezéchias, ou à Esdras : La plupart font pour Samuël, & c'est l'opinion la plus probable. Il n'y a rien absolument qu'on ne lui puisse attribuer. J'y remarque deux façons de parler singulières, & qui ne se trouvent pas dans les Livres précédens, au lieu qu'elles sont fréquentes dans les Livres des Rois. La première est : *Hac faciat mihi Deus, & hac addat*, qui se trouve ici chap. 1. v. 17. & dans le premier des Rois ch. 11. v. 16. & xiv. 44. & xxv. 21. & 2. Reg. ch. 11. v. 9. 35. & xix. 13. & 3. Reg. 11. 23. & xix. 2. & xx. 10. & 4. Reg. vi. 21. L'autre expression est celle-ci : *Je vous ai découvert l'oreille*, pour, *je vous ai dit*, je vous ai averti : Elle se trouve Ruth. iv. 4. & 1. Reg. xx. 2. & 2. Reg. vii. 27. S'il étoit certain que Samuël eût écrit le premier Livre des Rois, & une partie du second, on pourroit presque certainement en inférer, qu'il est aussi l'Auteur de celui-ci.

Le tems auquel cet Ouvrage fut composé ne nous est pas plus connu que l'Auteur. On lit que l'histoire qu'il renferme arriva sous un Juge d'Israël. (a) *In diebus unius judicis, quando Judices prarant* : Ce préambule insinué assez que du tems que l'Ecrivain composoit cette pièce, les Juges ne gouvernoient plus : Et d'ailleurs, ayant nommé David à la fin de son Livre, (b) il ne nous permet pas de douter qu'il ne fût plus nouveau que les Juges.

Les Rabbins prétendent que Booz, dont il est parlé ici, est le même qu'*Abesan* Juge d'Israël. (c) Joseph (d) croit que cette famine, qui obligea Elimélech de sortir de Bethléhem, arriva du tems du grand-Prêtre Héli. La grande Chronique des Juifs veut que ç'ait été du tems d'Aod, & de la servitude des Israélites sous Eglon Roy de Moab. D'autres le placent sous Gédéon, d'autres sous Barac, d'autres sous Abimélech ; Uséarius, que nous suivons, la met sous Samgar, environ six vingt ans après Josué.

#### GENEALOGIE DE DAVID.

|               |                       |
|---------------|-----------------------|
| * Né en 1149. | Juda. *               |
| * 1188.       | Pharez & Zara. *      |
|               | Efron fils de Pharez. |
|               | Aram.                 |
|               | Aminadab.             |
|               | Naasson.              |
| * Il épouse   | Salmon. *             |
| Raah en 1553. | Booz.                 |
|               | Obed.                 |
|               | Jessé, ou Isai.       |
| * Né en 2919. | David. *              |

Il y a entre le mariage de Salmon, & la naissance de David 366. ans.

(a) Ruth. 1. 1.

(b) Ruth. iv. 22.

(c) Judic. xii. 8.

(d) Joseph. Antiq. l. 5. c. 11.

COMMENTAIRE LITTÉRAL  
SUR LE LIVRE  
DE RUTH.

CHAPITRE PREMIER.

*Elimélech contraint par la famine, se retire avec sa femme & ses deux fils dans le pays de Moab. Il y meurt, lui & ses deux fils, qui s'y étoient mariez. Noëmi sa femme accompagnée de Ruth sa bru, retourne à Bethléhem.*

¶. 1. *IN diebus unius iudicis, quando Iudices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo, de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.*

¶. 1. **D**ANS le tems qu'Israël étoit gouverné par des Juges, il arriva sous le gouvernement de l'un d'eux une famine dans le pays, pendant laquelle un homme de Bethléhem, ville de Juda, alla demeurer comme étranger, au pays des Moabites, avec sa femme & ses deux fils. L'année n'en est point connue.

COMMENTAIRE.

¶. 1. **I**N DIEBUS UNIS IUDICIS, QUANDO IUDICES PRÆERANT. Dans le tems qu'Israël étoit gouverné par les Juges. L'Hébreu : (a) *Et il arriva dans les jours que les Juges jugeoient, que la famine fut dans le pays.* La conjonction & au commencement de ce Livre, marque son rapport & sa liaison avec le précédent. Après avoir rapporté de suite l'histoire des Juges d'Israël, & quelques événemens arrivés dans des tems d'anarchies, pour ne pas trop interrompre la suite du discours, l'on nous donne ici une histoire particulière, qui en elle-même paroît d'abord assez peu importante à l'état de la nation Juive, mais qui ne laisse pas de nous conduire à des faits considérables, par rapport aux Rois d'Israël, & sur tout à la race de David, & du Messie,

2. *Ipse vocabatur Elimélech, & uxor eius Noëmi : & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephratæ de Bethlehem Juda. Ingressisque regionem Moabitidem morabatur ibi.*

3. *Et mortuus est Elimélech maritum Noëmi : remansitque ipsa cum filiis.*

2. Cet homme s'appelloit Elimélech, & sa femme Noëmi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chelion ; & ils étoient d'Ephrata & de Bethléhem, qui est en Juda. Etant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Elimélech mari de Noëmi, mourut quelque-tems après, & elle demeura avec ses deux fils.

## COMMENTAIRE.

auquel toutes les Ecritures se rapportent. On peut donc considérer ce petit Livre, comme une espèce de Préface des Livres des Rois, & des Paralipomènes. On y prépare l'esprit du Lecteur, & on le tire insensiblement de la considération générale de tout l'Etat des Juifs, pour le fixer en quelque sorte à une seule famille, qui est celle de David, d'où par degréz il arrive jusqu'à J. C. qui est la fin de la Loi.

Le Juge sous lequel cette histoire est arrivée, nous est inconnu. On a déjà vu dans la Préface une grande variété de sentimens sur cette question. L'Ecriture ne nous parle point non plus ailleurs de la famine, qui obligea Elimélech à sortir de sa patrie. Ainsi nous demeurerons dans le silence sur tout cela, sans nous arrêter aux rêveries de ceux qui avancent qu'Elimélech arrêta le soleil, & que ce prodige fut suivi de la famine marquée ici. (a) S. Jérôme semble favoriser cette tradition, lorsqu'il traduit dans les Paralipomènes, *Jokim*, qui est apparemment un second nom d'Elimélech, par : *celui qui fit arrêter le soleil.*

Ÿ. 2. *IPSE VOCABATUR ELIMELECH* Cet homme s'appelloit *Elimélech*, c'est-à-dire, *mon Dieu est Roi*. Les Septante de l'Édition de Complute, Joseph, Theodoret, Zonare, l'appellent mal à propos *Abimélech*. Les Rabbins (b) soutiennent qu'Elimélech étoit frere de Salmon, qui épousa Raab, & que Noëmi son épouse étoit sa propre nièce, fille de Salmon. Ainsi il faudroit mettre Elimélech sous Josué. Mais l'autorité des Rabbins ne fut jamais d'un grand poids auprès des habiles gens. Voyez ce qu'on dit d'Elimélech sur le Ÿ. 1. du chap. second.

*EPHRATÆI DE BETHLEHEM JUDÆ.* D'Ephrata, de Bethléhem qui est en Juda. Le nom d'Ephratæus se prend quelquefois dans l'Ecriture pour signifier un homme de la tribu d'Ephraïm ; (c) mais il signifie ici un homme de la ville de Bethléhem. (d) Le nom ancien de

(a) Vide Authorem tradit. Heb. in Paralip. & Lyr. in 1. Par. 17. 22. Et qui sicut fecit solem. Et Bonfr. hic.

(b) Vide Druf. hic. & Serat. qu. 2.

(c) Judic. XII. 5. 1. Reg. 1. 2. 3. Reg. 21. 26.

(d) Hic & 1. Reg. XVII. 12.

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth, manseruntque ibi decem annis.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet & Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Et ils y demeurèrent dix ans.

5. Après la mort de Mahalon & de Chelion, Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses deux enfans.

## COMMENTAIRE.

Bethléhem étoit Ephrata, (a) & depuis l'entrée des Hébreux dans le pays de Canaan, on continua d'appeller les habitans Ephratéens; & on la trouve sous le nom de Bethléhem-Ephrata, dans Michée. (b) L'écriture lui donne ordinairement le nom de Bethléhem de Juda, pour la distinguer d'une autre ville de Bethléhem, dans la tribu de Zabulon. Quoique Bethléhem soit assez peu de chose par elle-même, elle est devenue une des plus célèbres villes du monde, par la naissance du grand Roi David, & par celle de J. C. Roi & Dominateur de l'Univers. Cette ville est à deux petites lieues de Jérusalem, vers le midi.

ÿ. 4. QUI ACCEPERUNT UXORES MOABITIDAS. Ils prirent pour femmes des filles de Moab. Mahalon & Chelion fils d'Elimélech se marièrent dans le pays de Moab, du vivant de leur pere, selon Joseph; (c) mais il est bien plus croyable que ce ne fut qu'après sa mort, puisque l'écriture nous dit que Noëmi étant demeurée veuve avec ses deux fils, ceux-ci se marièrent dans Moab. On croit avec fondement que Mahalon & Chelion sont les mêmes que Joas & Saraph, qui sont nommez dans les Paralipomènes, (d) l'assuré & le brûlant, qui furent Princes en Moab, & qui revinrent à Labem. Ce qu'on peut traduire selon l'Hébreu: (e) Joas & Saraph, qui se marièrent dans Moab, & qui demeurèrent dans Léhém, ou Beth-léhém. Ils demouroient dans cette ville avant leur voyage dans le pays de Moab, & y ils demeurèrent depuis dans la personne de leurs descendans par Booz, qui épousa la veuve de l'un d'eux.

Mahalon épousa Ruth, (f) & Chelion épousa Orpha. Ruth, selon les Rabbins, le Caldéen, & quelques Interprètes, (g) étoit fille d'Eglon Roi des Moabites, qui fut mis à mort par Aod, après avoir opprimé Israël pendant dix-huit ans. (h) On dit aussi (i) qu'elle étoit native de Pétra, capitale de l'Arabie Péttée, dans laquelle le pays de Moab étoit

(a) Genes. xxxv. 19 & xlviij. 7.

(b) Mich. v. 2.

(c) Antiq. l. 5. c. 12.

(d) 1. Par. xv. 22. Et securus & incendens, qui Principes fuerunt in Moab, & qui reversi sunt in Labem.

(e) יואס וסרפ אשר בעלו כנעוב וישבו בלחם

(f) Vide cap. iv. 10.

(g) Vide Munst. Druf. Serar.

(h) Judic. 111. 14.

(i) Testat. Vas. Arim.

6. *Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide: audierat enim quod respexisset Dominum populum suum, & dedisset ei escam.*

7. *Egressa est itaque de loco peregrinationis sue cum utraque nuru: & jam in via revertendi posita in terram Juda,*

6. Elle se mit en chemin avec les deux belles filles, pour s'en retourner de la terre de Moab dans son pays, parce qu'elle avoit appris que le Seigneur avoit regardé son peuple, & qu'il leur avoit donné de quoi se nourrir.

7. Etant donc partie avec les deux belles-filles de cette terre étrangère, & étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,

## COMMENTAIRE.

compris. Orpha, selon les mêmes Auteurs, fut mere du fameux géant Goliath, qui fut mis à mort par David. Tradition ridicule, & sans autre fondement, qu'une foible ressemblance entre le nom d'Orpha, & celui d'Arapha mere de Goliath. On peut juger de l'antiquité de ces fables, parce qu'on les lit déjà dans un Poëme de Prudence. (a) On les voit aussi dans le faux Philon. On assure qu'Orpha demeura dans l'idolâtrie, & que Ruth se convertit au Judaïsme. Pour ce dernier, il est hors de doute. Ruth marque sa résolution sur cela, lorsqu'elle dit à Noëmi; (b) *Votre peuple sera mon peuple, & votre Dieu sera mon Dieu.* Mais Noëmi insinua qu'Orpha étoit encore attachée aux superstitions de son pays, lorsqu'elle dit à Ruth: (c) *Voilà Orpha qui s'en est retournée à son peuple & à ses Dieux; retournez avec elle.*

Le Paraphrase Jonathan condamne avec force le mariage de Mahalon & de Chelion avec ces deux femmes Moabites. Il croit que Dieu leur abbregea leurs jours, pour les punir de cette prévarication contre les Loix de Dieu, qui défendoient aux Hébreux de prendre des femmes étrangères. (d) Il est vrai que les termes de la Loi pris dans la rigueur, ne condamnent que les mariages avec les Cananéens; mais il est aisé de comprendre que le dessein du Législateur étoit d'interdire toute sorte de mariages avec des peuples étrangers & idolâtres, puisqu'il n'y en a aucun dont on n'ait lieu de craindre, qu'ils ne pervertissent ceux & celles qui pourroient entrer dans ces alliances. Et de plus, Moÿse avoit expressément exclus les Moabites de la société des Israélites, (e) en disant que *ni les Moabites, ni les Ammonites n'entrevoient point dans l'assemblée du Seigneur, jusqu'à la dixième génération.* Enfin on voit sous Esdras, (f) que les femmes Moabites sont mises au nombre

(a) Prudent. in Hamartigen.

Sed pristina Orpha  
Favorum vitæ præputa barbara suavit,  
Malle & semisera stirpem nutrita Gesta.

(b) Mic. 7. 16.

(c) 7. 23.

(d) Deut. vii. 3. Neque sociabis cum eis conjugia; filiam tuam non dabis filio ejus, nec filium illius accipies filio tuo.

(e) Deut. xxiii. 3.

(f) 1. Esdr. ix. 1. 2.

8. Dixit ad eas : *Ite in domum matris vestrae, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis & mecum.*

9. *Di vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortitura estis. Et osculatae est eas. Quae elevatae voce flere ceperunt.*

10. *Et dicitur : Tecum pergemus ad populum tuum.*

11. *Quibus illa respondit : Revertimini filia mea, cur venitis mecum? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis?*

8. Elle leur dit : Allez en la maison de vôtre mere : que le Seigneur use de sa bonté envers vous , comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts , & envers moi.

9. Qu'il vous fasse trouver vôtre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baïsa ensuite ; & ses deux belles-filles se mirent à éclater en pleurs , & à lui dire :

10. Nous irons avec vous vers vôtre peuple.

11. Noëmi leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfans dans mon sein , pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

## COMMENTAIRE.

de celles qu'il est défendu aux Israélites d'épouser. Ce qu'on peut dire pour la justification des fils de Noëmi, est que la nécessité où ils se trouvoient dans un pays étranger, & loin de leurs freres, les obligea, pour éviter un plus-grand mal, qui est l'incontinence, de passer pardessus ces Loix ; ce qu'ils ne dûrent faire néanmoins, qu'après avoir instruit leurs épouses de la Religion du vrai Dieu, & les avoir disposées, autant qu'il fut en eux, à quitter leurs fausses superstitions.

¶ 8. *ITE IN DOMUM MATRIS VESTRAE.* *All. & en la maison de vôtre mere.* Les femmes demuroient dans des appartemens séparés de ceux des hommes. Les filles demouroient dans l'appartement de leurs meres.

¶ 11. *NUM ULTRA HABEO FILIOS IN UTERO MEO, UT VIROS EX ME SPERARE POSSITIS?* *Ay-je encore des enfans dans mon sein, pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?* Les Juifs enseignent que la Loi (a) qui oblige les freres à épouser la veuve de leurs freres morts sans enfans, ne regarde ni ceux qui naissent après la mort de leurs freres, ni ceux qui sont simplement freres uterins, & non pas nez des mêmes peres & meres. Mais cette histoire fait assez voir le contraire, puisque Noëmi suppose dans ce qu'elle dit à ses belles-filles, que si elle étoit en état d'avoir encore des enfans, elles pourroient espérer de les avoir un jour pour époux. Ceux (b) qui suivent l'opinion des Rabbins sur cet endroit, l'expliquent ainsi : Si j'étois en état d'avoir encore des enfans, vous mériteriez par vôtre attachement & par vôtre fidélité envers moi, que je vous les donnasse pour époux, quoique dans

(a) Dent. xxv. 5.

(b) Gen. ad 7. 13.

12. Revertimini, filia mea, & abite; jam enim sententiae confecta sum, nec apta vinculo conjugali. Etiam si possem hac nocte concipere, & parere filios,

13. Si eos expectare velitis, donec crescans & annos pubertatis impleans, ante eritis vetula quam nubatis. Nolite queso filia mea: quia vestra angustia magis me premis, & egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursus flere coepit: Orpha osculata est socrum, ac reversa est: Ruth adhaesit socii sui.

12. Retournez, mes filles, & allez-vous-en; car dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrais même concevoir cette nuit & mettre au monde des enfans,

13. Si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands & en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. Non, mes filles, ne faites point cela, je vous prie; car vôtre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Elles élevèrent donc encore leur voix, & recommencèrent à pleurer. Orpha baïsa sa belle-mère, & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi sans la vouloir quitter.

## COMMENTAIRE.

la rigueur du droit, les enfans que je pourrais avoir, ne fussent plus soumis à la loi, qui oblige de prendre la veuve de son frere mort sans enfans. Mais c'est là donner la torture au Texte, au lieu de l'expliquer.

ψ. 12. ETIAMSI POSSEM HAC NOCTE CONCIPERE, ET PARERE FILIOS. Quand je pourrais même concevoir cette nuit, & mettre au monde des enfans. L'Hebreu porte: (a) Parce que j'ai dit; Ay-je encore espérance d'épouser un mari cette nuit, & de devenir mere? Ou bien: Puis-je dire; J'ai espérance de concevoir cette nuit, & de mettre au monde des enfans? Le Caldéen: Parce que j'ai dit; Plus à Dieu que je fusse fille, & que j'eusse espérance de me marier? mais j'ai été mariée, & j'ai eu des enfans.

ψ. 13. SI EOS EXPECTARE VELITIS DONEC CRESCANT ET ANNOS PUBERTATIS IMPLEANT, ANTE ERITIS VETULA QUAM NUBATIS. Si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands, & en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. L'Hebreu porte: (b) Voudriez-vous pour cela les attendre jusqu'à ce qu'ils soient grands? Voudriez-vous pour cela les attendre du mariage, & demeurer enfermées & dans le célibat? Les Septante: (c) Les attendrez-vous jusqu'à ce qu'ils soient devenus hommes? Les attendrez-vous pour vous marier?

ψ. 15. EN REVERSA EST COGNATA TUA AD POPULUM

(a) כי אסרתי יש לי תקוה גם חיתי הילול לאיש וגם ילדתי בנים  
 ילדתי בנים ויש לי תקוה גם חיתי הילול לאיש וגם ילדתי בנים  
 ילדתי בנים ויש לי תקוה גם חיתי הילול לאיש וגם ילדתי בנים  
 ילדתי בנים ויש לי תקוה גם חיתי הילול לאיש וגם ילדתי בנים

(b) הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעננה ובלתי חיות לאיש  
 הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעננה ובלתי חיות לאיש  
 הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעננה ובלתי חיות לאיש  
 הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעננה ובלתי חיות לאיש

15. Cui dixit Noëmi: *En reversa est cognata tua ad populum suum, & ad Deos suos, vade cum ea.*

16. *Qua respondit: Ne adverseris mihi ut relinquam te & abeam: quocumque enim perrexeris, pergam: & ubi morata fueris, & ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, & Deus tuus Deus meus.*

17. *Qua te terra morientem susceperit, in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturae. Hac mihi faciat Dominus, & hac addat, si non sola mors me & te separaverit.*

18. *Videns ergo Noëmi quod obstinate animo Ruth decrevisset. secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere:*

19. *Profelleque sunt simul, & venerunt in Bethléhem. Quibus urbem ingressi, velox apud cunctos fama percrebuit: dicebantque mulieres: Hac est illa Noëmi.*

15. Noëmi lui dit : Voilà vôtre sœur qui est retournée à son peuple & à ses Dieux, allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter, & à m'en aller; car en quelque lieu que vous aliez, j'irai avec vous; & par tout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi: vôtre peuple seta mon peuple, & vôtre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; & je serai ensevelie où vous le ferez. Je veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais tien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noëmi voyant donc Ruth dans une résolution si ferme, & déterminée d'aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer, ni lui persuader d'aller retrouver sa famille.

19. Et étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléhem. Si-tôt qu'elles y furent entrées, le bruit s'en répandit dans toute la ville, & les femmes disoient, Voilà cette Noëmi.

## COMMENTAIRE.

SUUM, ET AD DEOS SUOS. *Vôtre sœur est retournée à son peuple, & à ses Dieux.* On croit qu'Orpha n'étoit point parente, mais seulement alliée de Ruth. Le terme Hébreu (a) qu'on traduit dans la Vulgate, par *cognata*, signifie, dit-on, simplement une belle-sœur. La plupart infèrent de ce passage, qu'Orpha n'avoit point quitté le culte des faux Dieux, ou au moins qu'elle ne persévera point dans la vraie Religion. Il est vrai qu'on pourroit traduire: (b) *Elle est retournée à son Dieu.* Mais quel autre Dieu trouvoit-elle dans Moab, que le Dieu Chamos, qu'on adoroit dans tout ce pays?

ÿ. 16. NE ADVERSERIS MIHI. *Ne vous opposez point à moi.* On peut traduire l'Hébreu diversément: (c) *Ne vous mettez point pardevant moi*, dans mon chemin, contre moi; ou *ne m'exhortez point à cela*, ne m'en priez pas.

ÿ. 17. HÆC FACIAT MIHI DEUS, ET HÆC ADDAT. *Je veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur.* A la lettre: *Que le*

(a) וְאֵלֵהֶם יָשָׁבָה. *et. ad. eos. revertetur.*  
(b) וְאֵלֵהֶם יָשָׁבָה.

(c) אֵלֵהֶם יָשָׁבָה.

10. *Quibus ait : Ne vocatis me Noëmi, ( id est, pulchram, ) sed vocate me Mara, ( id est, amarum ), quia amaritudinis valde replevis me Omnipotens.*

21. *Egressa sum plena, & vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, & afflixit Omnipotens.*

22. *Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis sua : ac reversa est in Bethlehem, quando primum herba metebantur.*

10. Noëmi leur dit : Ne m'appellez plus Noëmi, c'est-à-dire, belle ; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire, amère, parce que le Tout-puissant m'a toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici pleine, & le Seigneur m'y a ramenée vuide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noëmi, puisque le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblée d'affliction ?

22. C'est ainsi que Noëmi étant retournée de la terre étrangère, où elle avoit demeuré avec Ruth Moabite sa belle fille, revint à Bethléhem, lorsqu'on commençoit à couper les orges.

## COMMENTAIRE

*Seigneur me fasse ces choses, & qu'il ajoute encore ces autres choses, si &c.* Elle exprima apparemment les maux dont elle vouloit être punie, si elle abandonnoit sa belle-mère ; par exemple, que Dieu me frappe de maladie, ou qu'il me frappe encore de plus grands maux, si je vous abandonne. (a) L'Auteur sacré n'a pas jugé à propos d'exprimer ces imprécations, suivant la coutume des Anciens, qui s'abstiennent des termes odieux, & funestes à cause du mauvais augure. Il y en a même qui croient que Ruth n'exprima aucune calamité particulière, & qu'elle laissa à Dieu de la punir de la manière dont il jugeroit à propos, si elle manquoit à sa promesse. Les Payens se servoient de la même formule dans leur serment : (b) *Que les Dieux me frappent de ces maux, & y en ajoutent encore de plus grands, si je ne vous fais mourir comme l'un d'eux,* disoit Jézabel à Elie, qui avoit tué les Prophètes de Baal.

¶ 21. QUAM DOMINUS HUMILIAVIT, ET AFFLIXIT OMNIPOTENS, *Puisque le Seigneur m'a humiliée, & que le Tout-puissant m'a comblée d'affliction.* L'Hébreu porte : *Moi que le Seigneur (Jéhova) a affligée, (ou humiliée) & que le Tout-puissant, (Sadai), celui qui se suffit à lui-même), a accablée de maux.*

¶ 22. QUANDO PRIMUM HORDEA METEBANTUR. *Lorsqu'on commençoit à couper les orges ; au commencement du printems. La moisson des orges se commençoit immédiatement après la fête de Pâques, & cette fête se célébroit au seizième de Nisan, qui revient à peu près à nôtre mois de Mars.*

(a) *Gen. Vatab.*| (b) *J. Reg. XIX. 2. Vide & 4. Reg. XX. 10.*



2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam : Si iubes, vadam in agrum, & colligam spicas, quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patris familias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade filia mea.

2. Ruth Moabire dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, & je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs, par tout où je rencontrerai quelque père de famille, qui aura pour moi quelque bonne volonté. Noëmi lui répondit : Allez, ma fille.

## COMMENTAIRE.

trois hommes du nom de Booz ; l'un fils de Salmon, & père d'un autre Booz, qui engendra celui dont il est parlé ici.

Mais comme c'est sans aucun fondement qu'on infère deux Booz dans la généalogie de David, c'est aussi sans aucune véritable nécessité. On convient qu'il est rare à présent, & qu'il l'étoit peut-être dès lors, mais moins qu'aujourd'hui, de voir dans une même famille quatre personnes de suite qui vivent si long-tems ; mais cela n'est nullement impossible. Salmon âgé de cent & six ans a pu engendrer Booz, environ soixante-six ans après que les Israélites furent entrez dans la Terre promise. Booz âgé peut-être de cent ans, engendra Obed ; celui-ci âgé d'un peu plus ou d'un peu moins, eut pour fils Isai. Enfin Isai âgé aussi de cent ans, eut David. Soixante-six ans de Salmon, & cent ans de chacun des trois suivans, Booz, Obed & Isai, font les trois cens soixante-six ans qui se sont écoulés depuis l'entrée des Israélites dans la terre de Canaan, jusqu'à la naissance de David.

Elimélech étoit parent de Booz, (a) mais on ne fait à quel degré. Les uns veulent qu'ils ayent été frères ; ce qui n'est nullement probable, puisque l'Écriture ne le dit point, ayant tant d'occasion de le dire dans ce Livre ; & de plus on fait que le mari de Ruth avoit un parent plus proche que Booz. Or quel parent auroit été plus proche, si Booz eût été son frère ? D'autres (b) veulent qu'Elimélech ait été frère de Salmon, & par conséquent oncle paternel de Booz, mais non pas son seul oncle maternel, puisqu'il est dit ci-après qu'il y en avoit un plus proche. C'étoit, dit-on, Tob frère aîné d'Abimélech, dont le nom se trouve dans le *ψ.* 13. du chap. 3. Mais rien n'est plus ruineux que ce fondement, comme on le fera voir ailleurs.

*ψ.* 2. COLLIGAM SPICAS UBICUMQUE CLEMENTIS IN ME PATRISFAMILIAS REPERERO GRATIAM. Je ramasserai les épis là où je rencontrerai quelque père de famille, qui aura pour moi quelque bonne volonté. Selon les loix de Moïse, la glanure étoit réservée à

(a) Cap. 111. 2.

(b) Rab. Jesus apud Serar. qu. 3. & Grat. ad

*ψ.* 20. Item Doufr. hic.

SUR RUTH. CHAP. II.

3. *Abiit itaque & colligebat spicas post strga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.*

4. *Et ecce ipse veniebat de Bethlehém, dixitque messoribus: Dominus vobiscum. Qui responderunt ei: Benedicite tibi Domine.*

5. *Dixitque Booz juveni, qui messoribus præerat: Cujus est hæc puilla?*

6. *Cui respondit: Hæc est Moabitide, quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide.*

3. Ruth s'en alla donc, & elle recueilleit les épis derrière les moissonneurs. Or il se trouva que le champ où elle étoit, appartenoit à Booz proche parent d'Elimelech.

4. En même-tems Booz venant de Bethlehém, arriva à son champ, & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent: Le Seigneur vous bénisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veilleoit sur les moissonneurs: A qui est cette fille?

6. Il lui répondit: C'est cette Moabite qui est venue avec Noëmi du pays de Moab.

COMMENTAIRE.

la veuve, à l'étranger, & au pauvre; (a) Dieu ne vouloit point que le maître du champ ramassât les épis qui tomboient, ni qu'il allât rechercher dans la terre, ce qu'on y auroit laissé par oubli; c'étoit la part du pauvre & de l'étranger. Cependant Ruth semble craindre ici de rencontrer quelqu'un qui lui refuse la liberté de glaner, & au v. 22. sa belle-mère lui dit de retourner dans le champ de Booz, de peur que quelqu'un ne la moleste. Enfin au v. 8. elle demande à celui qui étoit établi sur les ouvriers de Booz, de lui permettre de suivre les moissonneurs, & de glaner après eux. On doit croire que comme étrangère elle demande par civilité & par modestie, ce qu'elle auroit pu exiger, & prendre de droit.

v. 3. DIXIT MESSORIBUS: DOMINUS VOBISCUM. *Il dit à ses moissonneurs: Que le Seigneur soit avec vous.* C'étoit la coutume dans le tems de la moisson, de donner des bénédictions à ceux qui travailloient dans les champs: (b) *Qu'ils deviennent comme l'herbe qui croit sur les toits, qui se sèche avant qu'on l'arrache; donc celui qui fait la moisson, ne remplit point sa main, ni celui qui ramasse les gerbes, son sein; & ceux qui passent n'ont point dit: Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous; nous vous bénissons au nom du Seigneur.*

v. 5. DIXIT BOOZ JUVENI QUI MESSORIBUS PRÆERAT. *Booz dit au jeune homme qui veilleoit sur ses moissonneurs.* Booz avoit un serviteur fidèle qui veilleoit en son absence sur ses moissonneurs. Homère (c) décrit un Officier, ou un Roi qui demeure debout au milieu de

(a) Dent. XXIV. 19. & Levit. XIX. 9. & XXIII.

(b) Psalm. CXXVIII. 5. 7.

(c) Iliad. I.

... .. Βασιλεὺς δ' ἐπὶ τοῖν ἄνω  
ἐπιτάττει ἕκαστ' ἰσταν ἐν ἑσπέρῳ γαστήριον ἄφ.

7. *Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens missorum vestigia : & de mane usque nunc stat in agro, & ne ad momentum quidem domum reversa est.*

8. *Et ait Booz ad Ruth : Audi filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere puellu meis,*

7. Elle nous a prié de trouver bon qu'elle suivit les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seroient demeurez ; & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille ; n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne sortez point de ce lieu ; mais joignez-vous à mes filles,

## COMMENTAIRE.

*ses moissonneurs, ayant son sceptre à la main, qui regardoit en silence, & sous réjoui de voir une belle moisson.* On voit par-là le goût de ces anciens tems, où l'agriculture & l'économie champêtre étoient en horreur.

ÿ. 7. DE MANE USQUE NUNC STAT IN AGRO, ET NEC AD MOMENTUM QUIDEM DOMUM REVERSA EST. *Elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.* L'Hébreu porte la lettre : (a) *Elle est venue, & elle est demeurée depuis le matin jusqu'à cette heure, qu'elle demeure un peu dans la maison.* Comme si Ruth après avoir travaillé depuis le matin jusqu'à l'heure de l'arrivée de Booz, se fût mise un peu à l'ombre pour se reposer dans la maison où les moissonneurs de Booz alloient alors prendre leurs repas, ne voulant pas demeurer seule dans le champ en l'absence des moissonneurs, pour éviter tout soupçon. Booz étant donc arrivé fut ces entrefaites, & ayant remarqué cette étrangère, demanda à son Officier qui elle étoit, & l'ayant appris, il lui dit de s'approcher & de manger avec ses gens : car c'est ainsi qu'il faut expliquer le ÿ. 14. *Lorsque l'on mangera, approchez-vous & mangez avec mes gens ; elle se mit donc à côté des moissonneurs, & mangea avec eux.*

D'autres donnent ce sens à l'Hébreu : *Elle a été ici depuis le matin jusqu'à présent, & sa demeure dans la maison est petite.* Vous pouvez juger de là qu'elle ne demeure point long-tems dans sa maison ; qu'elle ne méne point une vie de fainéante. Cette explication nous paroît un peu forcée ; la première est plus simple & plus naturelle. Il semble qu'alors les moissonneurs de Booz étoient sur le point de prendre leur repas, & que Ruth étoit entrée avec eux dans la maison, pour s'y mettre à couvert.

ÿ. 8. JUNGERE PUELLIS MEIS, ET UBI MESSUERINT, SEQUERE. *Joignez-vous à mes filles, & suivez par tout où l'on aura fait la moisson.* Les filles, c'est-à-dire les servantes de Booz, scioient le

(a) ותבוא ותעבוד מאד חקרך ועד עתה זה שבת הכיב טעם (א)

9. *Et ubi misserint, sequere: Man-  
navi enim pueris meis, ut nemo molestus  
sit tibi: sed etiam si sisitris, vade ad sarcin-  
ulas, & bibe aquas, de quibus & pue-  
ri bibunt.*

10. *Qua cadens in faciem suam, &  
adorans super terram dixit ad eum: Un-  
de mihi hoc, ut inveni gratiam ante  
oculos tuos, & nosse me dignaberis pere-  
grinam mulierem?*

11. *Cui ille respondit: Nuntiata sunt  
mihi omnia, que feceris sociis tua post  
mortem viri tui: & quod reliqueris pa-  
rentes tuos, & terram in qua natus es, &  
venis ad populum, quem antea nescie-  
bas:*

9. Et suivez par tout où l'on aura fait la moisson; car j'ai commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine; & même quand vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth lui fit une profonde révérence, & se prosternant le visage contre terre, elle dit à Booz: D'où me vient ce bonheur, que j'ai trouvé grace devant vos yeux, & que vous daigniez faire attention à une femme étrangère?

11. Booz lui répondit: On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de vôtre belle-mère, après la mort de vôtre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parens, & le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple, qui vous étoit inconnu auparavant:

## COMMENTAIRE.

grain, & ses serviteurs levoient les javelles, & les lioient en gerbes, à mesure qu'on les coupoit; autrement Ruth n'auroit pu suivre les moissonneuses, puisqu'on ne glane que lorsque les gerbes sont faites. Aussi dans l'endroit cité d'Homère, on nous décrit des moissonneurs avec des faucilles, & derrière eux trois hommes qui lient les gerbes à mesure, & des enfans qui amassent les javelles.

¶ 9. SI SITIERIS, VADE AD SARCINULAS, ET BIBE AQNAS DE QUIBUS ET PUERI BIBUNT. *Quand vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de l'eau dont mes gens boivent.* Cette faveur n'étoit point petite dans un pays où les eaux ne sont pas communes, & dans un tems où les chaleurs sont grandes. L'Hébreu ne parle point d'eau, il met simplement: (a) *Quand vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de ce que boivent mes gens.* Mais & le Caldéen, & les Septante, (b) & les Interprètes l'expliquent de l'eau, qu'on conservoit dans des peaux de boucs, ou dans des cruches de terre, pour les moissonneurs.

¶ 10. UT NOSSE ME DIGNARERIS. *D'où me vient ce bonheur, que vous daigniez faire attention à une pauvre étrangère.* A la lettre, que vous daigniez la reconnoître, prendre connoissance de ce qui la regarde, ou la traiter comme une personne connue & amie. C'est ainsi que David dit à Dieu: (c) *Qu'est-ce que l'homme pour mériter que vous vous sou-*

(a) תצת וחלכת אל הכלים ושתית מאסר | ישאבין הנשים

(b) 70. & אלוהים וישו ויבין ויבין & אלוהים.  
(c) Psal. viii. 5. & Eccl. i. 1. & Job. vii. 17.

12. *Reddat tibi Dominus pro opere tuo, & plenam mercedem recipias à Domino Israël, ad quem venisti, & sub cuius confugisti alas.*

13. *Qua ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, Domine mi, qui consolatus es me, & locutus es ad cor ancilla tua, qua non sum similis unius puellarum tuarum.*

14. *Dixitque ad eam Booz : Quando hora descendis fueris, veni huc, & comede panem, & intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad missorum laeam, & concessit polentam sibi, comedique, & saturata est, & tulit reliquias.*

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël, vers lequel vous êtes venuë, & sous les ailes duquel vous avez cherché vôtre refuge.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grace devant vos yeux, mon Seigneur, de m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de vôtre servante, qui ne mérité pas d'être l'une des filles qui vous servent.

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera venuë, venez ici, & mangez du pain, & trempez vôtre morceau dans le vinaigre. Elle s'allit donc au côté des moissonneurs, & ayant pris de la bouillie, elle en mangea, elle en fut rassaiée, & garda le reste.

## COMMENTAIRE.

veniez de lui ; & le fils de l'homme, pour que vous vous fussiez connoître à lui ?

ÿ. 12. SUB CUIUS CONFUGISTI ALAS. Le Dieu d'Israël, sous les ailes duquel vous avez cherché vôtre refuge. Vous êtes venuë pour vous faire prosélyte, dit le Caldéen. L'Écriture employe assez souvent cette similitude, se retirer sous les ailes du Seigneur, pour, chercher sa protection, son secours, son azyle. *Les enfans des hommes esperent sous le revers de vos ailes*, dit le Prophète ; (a) & ailleurs : (b) *Il vous couvra de ses épaules, & vous mettra vôtre confiance sous ses ailes*. Et. J. C. dans l'Évangile : (c) *Combien de fois ai-je voulu vous ramasser, comme la poulle ramasse ses petits sous ses ailes, & vous n'avez point voulu ?*

ÿ. 13. QUI CONSOLATUS ES ME, ET LOCUTUS ES AD COR ANCIILLÆ TUÆ. De m'avoir ainsi consolée, & d'avoir parlé au cœur de vôtre servante. Ces deux expressions ne signifient que la même chose. Parler au cœur, dire des choses obligéantes, consoler ; on l'a déjà pu remarquer ailleurs. (d)

ÿ. 14. INTINGE BUCELLAM TUAM IN ACETO. Trempez vôtre morceau dans le vinaigre. Les moissonneurs osoient de vinaigre pour y tremper leur pain, parce que le vinaigre est rafraichissant ; (e) *acetum summa vis in refrigerando*, dit Pline. (f) Le Caldéen l'entend ainsi : *Trempez vôtre pain dans la sausse faite avec du vinaigre*. D'autres (g) l'ex-

(a) Psal. XXXV. 8.

(b) Psal. XC. 4. Vide & Psal. XVI. 8. LVI. 2. IX. 5. LXXI. 8.

(c) Matt. XXIII. 37.

(d) Vide Genes. XXXIV. 3. Judic. XIX. 3. Isai. XL. 3. Osee II. 14.

(e) Abenezra, Lyran. Munf. Vatab. Druf.

(f) Plin lib. XXIII. C. 1.

(g) Gros. hic. Vide & Serar. qu. 24. & Cornel. à Lapide hic, & Columell. l. 1. de Re rustic. c. 54. Expressi acinorum folliculi in salsa corrigiuntur, coque aqua additur. Ea vocatur Leta, quod leta acina, ac pro vino operarius datur hieme. Vide eundem lib. 22. c. 40.

pliquent

pliquent d'un petit vin, nommé en Latin *lora*, ou *posca*, dont on se sert encore beaucoup dans l'Italie, & dans l'Espagne pendant les moissons ; c'est un vin fait avec les mares d'un railin pressuré, sur lesquelles on jette de l'eau, qu'on laisse un peu cuver avant que de les remettre sur le pressoir. On se sert aussi dans les vaisseaux sur la mer, d'une sorte de vinaigre mêlé avec la boisson, pour ôter à l'eau sa mauvaise odeur. Les soldats Romains buvoient de ce petit vin dont on a parlé. (a) *Pesennius iussit vinum in expeditione neminem bibere, sed aceto universos esse contentos*, dit Spartien ; & il y en a qui croient que c'en étoit, ce qu'ils présentèrent à notre Seigneur sur la Croix, & que l'Evangéliste appelle du vinaigre ; enfin rien n'est plus ordinaire dans les Poètes, que le vinaigre dans les repas des petites gens, & des personnes de la campagne. C'étoit l'assaisonnement ordinaire de leurs mets. Plaute : (b) *Sed hic Rex cum aceto pransurus est & sale*. Caton (c) veut qu'on donne aux domestiques une sorte de saumure, ou du vinaigre, *halecem, aut acetum*, lorsque les olives sont finies.

CONCESSIT POLENTAM. Elle prit de la bouillie pour elle. La plupart traduisent le texte Hébreu par : (d) *Il lui donna de la bouillie* ; Booz, (e) selon les Septante, lui en servit lui-même. Selon d'autres, (f) ce fut quelqu'un de la compagnie, & apparemment celui qui avoit l'intendance sur les ouvriers. Les uns croient que ce qu'on lui donna étoit une sorte de farine, ou de gruau frit dans la poêle, & apparemment arrosé d'huile ; d'autres veulent que ce soit des grains frits, ou des épis grillés au feu. Homère dans la description de la moisson, dont on a déjà parlé, nous représente des femmes qui préparoient à manger aux moissonneurs, en mêlant, ou en arrosant quantité de farine. (g) C'étoit un ragôût dont on usoit ordinairement à la campagne, comme on le voit dans d'autres endroits du même Poète. Nous lisons dans Moÿse qu'on en présentoit aussi dans le Temple du Seigneur ; (h) mais j'aime mieux l'entendre du grain roti. David porta de ce grain ainsi grillé & froissé à ses freres à l'armée de Saül. (i) Abigaïl en présenta une quantité à David, (k) & le bon Berzellai & quelqu'autres amis de David, lui en vinrent offrir avec d'autres rafraichissemens, comme il fuyoit Absalom. (l) Si c'eût été de la bouillie, comment Ruth en eût-elle reporté les restes à

(a) Vide *Lippium l. 3. de Milit. Rom. Dialog.*

36.

(b) *Plant Rudentis.*

(c) *Cato de Re rustic. c. 58.*

(d) *קמח וסוף*

(e) *כִּי יִשְׁבְּרוּ אֹרֶז בְּלֶעָזְ אֲחֵרָה.*

(f) *Vauab Tigris.*

(g) *Homere Iliad. 5.*

... *Αὐτὸς ἑτοίμασε  
ἀκρίβως ἰσθμῶν, καὶ ἀνὰ ἀλφειῶν ποταμῶν.*

*Vide & Odys. 5.*

(b) *Leuit. 11. 14.*

(i) *1. Reg. xxv. 18.*

(k) *1. Reg. xxv. 18.*

(l) *2. Reg. xxv. 18.*

15. *Atque inde surrexit ut spicam ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens: Etiam si vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam:*

16. *Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, & remanere permitte, ne absque rubore colligat, & colligentem nemo corripiat.*

17. *Colligit ergo in agro usque ad vesperam: & qua collegerat virga cædens & excutiens, invenit hordeum quasi ephi mensuram, id est tres modios.*

15. Elle se leva, & continua à glaner. Or Booz donna cet ordre à ses gens: Quand même elle voudroit moissonner avec vous, ne l'en empêchez point:

16. Mais vous jetterez même exprès des épis de vos javelles, & en laisserez sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, & qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir: & ayant battu avec un baton, les épis qu'elle avoit recueillis, elle en retira environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire, trois boisseaux.

## COMMENTAIRE.

fa belle-mère? Les Voyageurs dans l'Ethiopie ne prennent ordinairement point d'autre provision, que de l'orge ainsi roti. (a) Varron (b) parle de la manière de griller & de piler le froment, pour la nourriture des ouvriers de la campagne.

ÿ. 5. ETIAMSI VOBISCUM METERE VOLUERIT, NE PROHIBEATIS EAM. Quand même elle voudroit moissonner avec vous, ne l'en empêchez point. Quand au lieu de glaner, elle voudroit prendre à pleines mains dans la moisson, qu'on ne l'en empêche pas. L'Hébreu: (c) Qu'elle amasse même entre les gerbes, & ne la confondez pas. C'est-à-dire, ne lui faites ni reproche, ni confusion, quand elle s'avanceroit jusqu'au milieu de ceux qui lient les gerbes. On sait que dans le stile des Hébreux, donner de la confusion, se met pour refuser, empêcher, reprendre. Vous m'avez confondu d'ja dix fois, dit Job; (d) c'est-à-dire, vous m'avez repris. Vous nous avez rejeté, & vous nous avez confondu, dit le Prophète: (e) au lieu de, vous nous avez rejeté, & vous n'avez point écouté nos prières.

ÿ. 17. QUÆ COLLEGERAT VIRGA CÆDENS. Et ayant battu avec un bâton les épis qu'elle avoit ramassés. Il y avoit parmi les Hébreux plusieurs manières de battre le grain; on y employoit les bœufs, & de grosses machines de bois, qu'on traînoit sur le grain. Mais pour les grains aîsez à battre, sur tout lorsqu'il y en avoit petite quantité, on les battoit au fleau. (f) Gédéon battoit ainsi son grain dans son pressoir; (g)

(a) Relation de la haute Ethiopie. p. 5.

(b) Varron de Re rustic. lib. 1 c. 61. & 69.

(c) בני העפרים חלקם ולא תכליתו (e)

(d) Job. XIX. 1.

(e) Psalm XLIII. 10.

(f) Vide Isai. XXVIII. 27.

(g) Judic. VI. 11.

18. Quos portans reversa est in civitatem, & ostendit foras suæ: insuper protulit, & dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei foras sua: Ubi hodie collegisti, & ubi fecisti opus? sis benedictus qui miserus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata: & nomen dixit viri, quod Booz vocatur.

20. Cui respondit Noëmi: Benedictus sit à Domino: quoniam eandem gratiam quam præbuerat vivis, servavit & mortuis. Rursusque ait: Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth, hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

18. S'en étant retournée chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère: elle lui présenta aussi, & lui donna des restes, qu'elle avoit gardé après sa réfection.

19. Sa belle-mère lui dit: Où avez-vous glané aujourd'hui, & où avez-vous travaillé? Béné soit celui qui a eu pitié de vous. Ruth lui marqua le champ où elle avoit glané, & lui dit, que le maître du champ s'appelloit Booz.

20. Noëmi lui répondit: Qu'il soit béni du Seigneur; car il a gardé pour les morts la même bonne volonté, qu'il a eue pour les vivans. Et elle ajouta: Cet homme est nôtre proche parent.

21. Ruth lui dit: Il m'a donné ordre encore de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à la fin de la moisson.

## COMMENTAIRE.

& peut-être ne battoit-on les orges qu'au fleau. C'étoit alors la moisson des orges.

QUASI EPHI MENSURAM, ID EST TRES MODIOS. Environ la mesure d'un éphi, c'est-à-dire trois boisseaux. L'Interprète a ajouté, trois boisseaux, par forme d'explication. L'éphi contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un poillon, & quelque peu plus.

ÿ. 20. BENEDICTUS SIT A DOMINO. Qu'il soit béni du Seigneur. L'Hébreu: (a) Qu'il soit béni au Seigneur; qu'il soit rempli de bénédictions. Béni au Seigneur, peut marquer le comble des bénédictions; des bénédictions divines, immenses, surabondantes: comme grand au Seigneur, fort au Seigneur, marque une grandeur & une force extraordinaire.

EANDEM GRATIAM QUAM PRÆBUERAT VIVIS, SERVAVIT ET MORTUIS. Il a gardé pour les morts, la même bonne volonté qu'il a eue pour les vivans. Booz marque assez la bonté qu'il avoit pour mon mari & pour mes enfans, par celle qu'il fait paroître envers vous & envers moi. L'Hébreu: (b) Il n'a point abandonné sa miséricorde avec les vivans & les morts. Sa bonté ne s'est point terminée à mon mari & à mes enfans, qui ne sont plus, elle s'étend jusqu'à vous & à moi.

PROPINQUUS EST NOSTER HOMO. Cet homme est nôtre pro-

(a) ברוך הוא ליהוה

(b) לא עזב חסדו את החיים ואת המתים

22. Cui dixit socrus: Melius est, filia mea, ut cum puellis tuis exas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

23. Juncti est itaque puellis Booz: & tandem cum eis misit, donec hordea & triticum in horreis condiderentur.

22. Sa belle-mère lui répondit: Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz, & continua d'aller avec elles à la moisson; jusques à ce que les orges & les blés eussent été mis dans les greniers.

## COMMENTAIRE.

che parents. L'Hébreu: (a) *Cet homme est nôtre proche, c'est un de nos rédempteurs.* Ce dernier mot signifie celui qui a droit de rachat sur les champs d'un homme de sa famille, qui a aliéné son patrimoine, ou qui a vendu sa liberté. Il marque aussi celui qui est chargé de venger le sang, & de poursuivre les meurtriers de son proche parent. Enfin il se prend pour un homme qui est obligé par la coutume ou par loi, à prendre pour femme la veuve de son frere, ou de son parent mort sans enfans. Noëmi ne dit pas absolument que Booz est le *rédempteur*, mais un des *rédempteurs* de sa famille, dans le sens que nous le venons dire. On a remarqué ci-devant, que les meilleurs Interprètes font Booz neveu d'Elimééc, & fils de son frere.

ÿ. 23. *DONEC HORDEA ET TRITICUM IN HORREIS CONDIDERENTUR.* *Jusqu'à ce que les orges & les bleds eussent été mis dans les greniers.* L'Hébreu & les Septante: *Jusqu'à ce que la moisson des orges & des bleds fût finie.* Ce qui est plus littéral, puisque les grains ne se mettoient dans les greniers, que quelque tems après la moisson; & les grains de Booz étoient encore dans l'aire, lorsque Ruth devint son épouse, comme on le verra dans le Chapitre suivant.

(a) קרוב לנו האיש מגולינו הוא (c) חן רון מן בני ישראל וקניו עמו.





## CHAPITRE III.

Ruth par le conseil de Noëmi, va se coucher aux pieds de Booz qui dormoit dans son aire. Booz luy promet de l'épouser, si un plus proche parent ne veut pas la prendre pour femme. Ruth revient à Noëmi, avec six mesures d'orge.

¶. 1. *POSTquam autem reversa est ad socrum suam, andivis ab ea: Filia mea, quam tibi requiem, & providebo ut bene sit tibi.*

2. *Booz iste, cujus pedibus in agro junctus es, propinquus noster est, & hac nocte aream hordei ventilat.*

¶. 1. RUTH étant revenue trouver sa belle-mère, Noëmi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, & à vous pourvoir d'une telle sorte que vous soyez bien.

2. Booz, aux pieds duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est nôtre proche parent, & il vannera cette nuit son orge dans l'aire.

## COMMENTAIRE.

¶. I. **P**OSTquam REVERSA EST AD SOCRUM. *Ruth étant revenue trouver sa belle-mère.* Ces paroles se lisent dans l'Hébreu à la fin du Chapitre précédent, & on peut traduire le Texte de cette sorte : (a) *Et Ruth habita avec sa belle-mère.* Chap. III. *Et Noëmi sa belle-mère lui dit : ma fille, &c.*

**QUERAM TIBI REQUIEM, ET PROVIDEBO UT BENE TIBI SIT.** *Je pense à vous mettre en repos, & à vous pourvoir de telle sorte que vous soyez bien.* L'Hébreu : (b) *Je vous chercherai un repos qui vous contentera*, qui vous comblera de biens. Elle a déjà employé la même expression ci-devant, (c) pour signifier le mariage. *Je prie le Seigneur qu'il vous donne le repas, dans la maison des maris que vous prendrez.* Le mariage fixe l'état d'une fille, la met en repos, lui donne une demeure assurée.

¶. 2. **HAC NOCTE AREAM HORDEI VENTILAT.** *Il vannera cette nuit son orge dans l'aire.* La manière ordinaire de vanner, qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Italie, & dans les pays chauds, est de jeter au vent le grain qui est battu, & mêlé avec la menuë paille, on attend pour cela qu'un vent doux & égal souffle & emporte les pailles, pen-

(a) והשב את הסוּתָהּ

(b) אֶבְרָם לְךָ חֲנוּמָה אֲשֶׁר יִשְׁבֶּךָ לְךָ

(c) Chap. 1. 9.

3. *Lavare igitur, & ungerè, & induere cultioribus vestimentis, & descende in arcam. Non te videt homo, donec esum potumque finierit.*

4. *Quando autem iris ad dormiendum, nota locum in quo dormiat: venisique & discooperies pallium, quo operitur à parte pedum, & projecies te, & ibi jacebis: ipse autem dicet tibi quid agere debeas.*

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, & prenez vos plus beaux habits, & allez à son aïre. Que Booz ne vous voie point: & quand il aura achevé de boire & de manger,

4. Et qu'il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira; & y étant venu, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des piés, & vous vous mettrez là, & y demurerez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

## COMMENTAIRE.

dant que le grain retombe dans l'aïre par son propre poids. Columelle (a) veut que si le vent ne s'éleve point assez-tôt, on se serve de vases ordinaires, de peur qu'en attendant l'agitation de l'air, la pluye ne survienne, & ne perde le travail de toute l'année. Dans la Palestine, de même que dans les autres pays qui sont voisins de la mer, on sent tous les soirs, un vent rafraîchissant qui vient de la mer; c'est à ce vent que Booz devoit vanner son grain. Ce qui nous persuade qu'il l'avoit fait dès le commencement de la nuit, c'est qu'il donna à Ruth six mesures d'orge, avant qu'elle s'en retournât. Il y avoit aussi dans la même aïre, d'autres gerbes qui n'étoient pas encore battues, comme on le verra ci-après. C'est auprès de ces gerbes que Booz s'alla coucher. Tout ceci se passa appatement dans le même champ, où Ruth étoit allée glaner auparavant. Dans les lieux chauds, & où l'aïre étoit à découvert, il y avoit pour l'ordinaire auprès de là un lieu, où les moissonneurs se retiroient pendant les chaleurs du midi. (b)

§. 4. DISCOOPERIES PALLIUM QUO OPERITUR A PARTE PEDUM. Vous découvrirez la couverture dont il sera couvert, du côté des piés. Booz étoit couché peut-être à terre, comme il est assez commun dans ces pays-là, & couvert de quelque couverture. Noëmi conseille à Ruth de s'approcher doucement de lui pendant qu'il dormira, & de se coucher auprès de lui, après avoir pris sur elle une partie de la couverture qui lui couvroit les piés, ou plutôt en le découvrant du côté des piés. On dit qu'en Orient les femmes par respect n'entrent dans le lit de leurs époux, qu'après qu'ils sont couchés, & n'y montent

(a) Columel lib. 3. c. 22. *Ubi paleis immixta sunt frumenta, vento separantur. . . . At si pluri-dum diebus stibit aura, vannis expurgentur, ne post nimium ventorum signissem, vassa tempestas arritum faciat totius anni laborem.*

(b) Columel. lib. 2. c. 52. *Ubi area retecta, &*

*loca calida, prope arcam f. candelam u. nrbaculum, quo succedunt homines in astu meridiano, &c. Lib. 3. c. 7. Hinc autem (arca) nublarium applicari debet. . . . quo collata semitrita frumenta protegantur, si subito imber inciderit.*

5. *Quæ respondis : Quidquid preceris faciam.*

6. *Descendi que in aram, & fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.*

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire de Booz, & elle fit tout ce que sa belle-mère lui avoit commandé.

## COMMENTAIRE.

que par le bas, ou par les pieds du lit, levant modestement la couverture, comme pour témoigner par là leur soumission, & leur servitude.

A n'envisager l'action de Ruth, & le conseil que Noëmi lui donne, que par des yeux charnels, & selon les idées de la concupiscence, on ne peut s'empêcher d'en avoir quelque honte & quelque horreur, comme le remarque S. Ambroise : (a) *Si secundum litteram sensum torquemus, prope quidem pudor & horror in verbo est, si ad commixtionis corporea sententiam intelletumque referamus.* Mais si l'on considère la fin, le motif, les circonstances & les sens cachez de cette action, on en jugera plus favorablement. Ruth avoit droit de prétendre au mariage de Booz, que Noëmi semble avoir crû son plus proche parent. Elle cherche des moyens pour lui faire honnêtement connoître le désir qu'elle auroit de jouir de son droit; elle connoissoit la justice, la probité, l'âge de Booz, fort résoluë de son côté, avec le secours de Dieu, dont son obéissance à Noëmi lui étoit comme un gage, de ne consentir jamais à aucune action contraire à la pudeur, que dans les règles d'un légitime mariage. (b) Elle étoit conduite apparemment par un esprit supérieur, (c) qui procura un heureux succès à son entreprise, & qui disposa l'esprit de Booz à la regarder comme un effet de sa vertu, & du désir qu'elle avoit de devenir bonne Israélite, en donnant des enfans à son mari, qui firent revivre son nom après sa mort. D'où vient que Booz lui donna cette belle louange, d'avoir surpassé ses premières bontez, pour son mari d'ant, & pour sa famille, par ce dernier trait, & de n'avoir point recherché de jeunes gens, ni pauvres, ni riches. Si l'amour du plaisir eût été le motif de Ruth, elle se seroit attachée à des jeunes gens; mais s'adressant à un vieillard, qui étoit comme son pere, puisqu'il l'appelle ici sa fille, elle fait assez voir la droiture de ses intentions.

On doit pourtant reconnoître que son action n'est nullement imitable, & que Noë ni risquoit beaucoup en exposant ainsi sa belle-fille à se décrier dans l'esprit de Booz comme une débauchée, ou à faire encore pis avec lui. Il falloit que Noëmi fût aussi sûre de la vertu de l'un

(a) Ambros. lib. 3. de Fide cap. 10. nov. edit. Vide Senec. qu. 9 & 10.

(b) Theodor. q. 2.

(c) Antor operis imperfecti in Matt. Quod prof-

peratus fuerat Deus actum ipsius, sciens conscientiam suam: Quia non libido ad hoc impulerat, sed Religio erat hœretica.

7. *Cūmgut comedisset Booz, & bibisset, & factus esset hilarior, israhel ad dormiendum iuxta acervum manipulorum, venit abconditū & discooperit pallo à pedibus ejus, se projecit.*

7. Et Booz ayant bû & mangé, & étant devenu plus gai, s'en alla coucher près d'un tas de gerbes; Ruth vint tout doucement, & ayant découvert la couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

## COMMENTAIRE.

& de l'autre, qu'elle avoit sujet de l'être, pour la mettre à cette périlleuse épreuve. Ou plutôt, elle suivit en cela le mouvement de l'Esprit saint qui conduisoit toute cette action.

Ruth couchée aux pieds de Booz, & qui lui demande en termes cachez qu'il veuille bien la recevoir pour son épouse, est une figure de la Gentilité; (a) étrangère par rapport aux Juifs, étrangère par rapport à J. C. qui n'étoit principalement envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël, mais pourtant alliée de ce divin Rédempteur, puisqu'elle étoit sa créature & son ouvrage. La Gentilité ne demande pas d'une manière distincte que J. C. la prenne pour son épouse, mais l'état de pauvreté, de viduité, d'éloignement de sa patrie, montroient assez le désir qu'elle devoit avoir de trouver son repos dans celui, qui seul peut donner à l'esprit & au cœur une vraie tranquillité. Booz n'épouse pourtant Ruth qu'après que le plus proche parent a refusé de la prendre pour femme; de même que J. C. & ses Apôtres ne vont aux Gentils, & ne les reçoivent dans l'Eglise, qu'après le refus & l'endurcissement des Juifs, dont la destinée est bien exprimée par ce qui arriva à ce parent de Ruth, & qui la Loi (b) ordonnoit d'ôter le foulier, de lui cracher au visage, & d'appeller sa maison dans Israël, *la maison du déchaussé.*

ÿ. 7. CUM AUTEM COMEDISSET BOOZ ET BIBISSET, ET FACTUS ESSET HILARIOR. *Booz ayant bû & mangé, & étant devenu plus gai.* Le tems des moissons étoit ordinairement un tems de joye & de divertissement. (c) *Ils se réjouiront devant vous*, dit Isâie, (d), *de même que les moissonneurs pendant la moisson.* Les Payens dans ces occasions faisoient des festins à leurs moissonneurs en l'honneur de Jupiter & de Cérés. On commençoit les moissons par des sacrifices & par des fêtes, & on les achevoit de même. (e) Le Dieu d'Israël ordonnoit aussi qu'on présentât à son Temple les prémices avant & après la moisson, & qu'on fît des festins en sa présence. (f)

ISSETQUE AD DORMIENDUM IUXTA ACERVUM MANI-

(a) Vide Ambrosii loco citato. Theodoretus qu. 2. Chrysostomus homil. 3. in Mattheum.

(b) Deuter. xxv. 9. 10.

(c) Isai. lxxv. 5. 6.

(d) Isai. lv. 9.

(e) Vide Caton. c. 151. & Philochor. & Varon. l. 2. de Re rustica. & Virgil. Georgic. l.

(f) Vide Levit. xxiii. 10. & Deut. xxvi. 21. &c.

8. Et ecce nocte jam mediâ expavit homo, & conturbatus est, viditque mulierem jacentem ad pedes suos,

9. Et ait illi: Quæ es? Illaque respondit: Ego sum Ruth ancilla tua: expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

8. Sur le minuit Booz fut effrayé & se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds;

9. Et il lui dit: Qui êtes-vous? Elle lui répondit: Je suis Ruth vôtre servante: étendez vôtre couverture sur vôtre servante, parce que vous êtes mon proche parent.

## COMMENTAIRE.

PULORUM. Il alla dormir près d'un tas de gerbes. L'Hébreu: (a) *À l'extrémité d'un tas de gerbes.* Les Septante: (b) *À côté d'un tas d'herbes.* Il se coucha ou à platte terre, ou sur de la paille dans son aire. Le terme dont se servent les Septante, signifie l'herbe, ou la paille qu'on amasse pour se coucher. Les Arabes & les peuples voisins se plaisent à coucher à terre, & couverts de quelques habits.

ÿ. 8. EXPAVIT HOMO ET CONTURBATUS EST, VIDITQUE MULIEREM JACENTEM AD PEDES SUOS. Booz fut effrayé, & se troubla voyant une femme couchée à ses pieds. On peut traduire ainsi l'Hébreu: (c) *Et Booz fut effrayé, & il sâta, & voilà une femme à ses pieds.* Ou, *il fut saisi d'épouvante, & il se tourna, & vit une femme à ses pieds.* Autrement; *il fut effrayé, & il se retira;* ou enfin, *il fut effrayé & étourné de voir une femme à ses pieds.* On ignore la force du terme Hébreu, que les Septante & la Vulgare ont traduit par, *Il fut troublé;* & le Caldéen par: *Sa chair s'amolit de frayeur comme une rave.*

ÿ. 9. EXPANDE PALLIUM TUUM SUPER FAMULAM TUAM, QUIA PROPINQUUS ES. Étendez vôtre couverture sur vôtre servante, parce que vous êtes mon proche parents. L'Hébreu, (d) *parce que vous êtes le redempteur, c'est-à-dire, le protecteur, le vengeur, l'appui de nôtre famille;* c'est vous qui en devez soutenir les intérêts, & qui devez faire revivre le nom de mon époux mort sans enfans. Cette raison, & la circonstance du tems & de l'intention de Ruth & de Noëmi, ne nous permettent pas de douter que cette expression, *Étendez vôtre couverture sur moi,* ne signifie, *Recevez-moi pour femme.* On voit dans Ezéchiel une façon de parler toute semblable: (e) *J'ai étendu mon vêtement sur vous, j'ai couverts vôtre ignominie; je vous ai promis avec serment, & j'ai fait alliance avec vous, & vous êtes devenue mon épouse.* Et dans les profanes, Euripides: (f) *Lorsque vous serez entrée sous la couverture d'un homme*

(a) ויבא לשכב בקצה הערסה

(b) γο. ὁ ἐπιπέδιος τῆς κοίτης.

(c) ויחרר האיש וילתה ותנח אישה שכבתו  
טרולותני

γο. ἔπειτα ἰδὲ ἐπέπεσε.

(d) כי נאל אתה γο. ὁ ἐπιπέδιος τῆς κοίτης.

(e) Ezech. xvi. 8.

(f) Ἐπιπέσει ὑμῶν ὑπὸ τῆς κάλυπτος ἑνὸς ἀνδρὸς.  
Euripid. Androt. hic.

10. Et ille, benedicta, inquit, es à Domino fida, & priorem misericordiam posteriori superasti: quia non es secuta juvenis, pauperes sive divites.

10. Booz lui dit: Ma fille, que le Seigneur vous bénisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.

## COMMENTAIRE.

d'honneur. Moÿse fait allusion à la même pensée, lorsqu'en défendant les commerces incestueux, il se sert de ces mots: (a) Vous ne découvrirez point la couverture de votre père. Booz auroit pu dès lors prendre Ruth pour épouse sans autre formalité, (b) puisque le consentement mutuel des parties suffisoit pour contracter mariage, sur tout étant son proche parent, & obligé par la Loi de l'épouser, s'il n'y en eût pas eu un autre plus proche, & plus dans l'obligation de le faire, que lui.

Plusieurs Interprètes (c) croient que Ruth ne demande ici que la protection de Booz, comme si elle lui disoit: Recevez-moi sous vos ailes, comme une poule y reçoit ses petits; dans le même sens que Booz disoit ci-devant à Ruth: (d) Vous êtes venue vous mettre sous les ailes du Dieu d'Israël, c'est ainsi qu'il est dit dans Isaïe, (e) que sept femmes prendront un homme, & lui diront: Nous nous nourrirons, & nous nous vêtirons, seulement qu'on invoque votre nom sur nous, ( que nous soyons appellées vos épouses, ) ôtez notre ignominie. Enfin on veut que de-là soit venue la coutume, si elle n'étoit pas déjà établie alors, que dans la cérémonie du mariage, l'époux étende un pan de son habit sur son épouse, pour marquer qu'il la prend sous sa défense & sa protection. Mais ces raisons ne nous feront pas quitter notre premier sentiment.

ÿ. 10. PRIOREM MISERICORDIAM POSTERIORE SUPERASTI. Cette dernière bonté surpasse en ore la première. L'amour conjugal que vous avez témoigné pour votre mari pendant sa vie, & votre attachement à votre belle-mère, après la mort de votre époux, sont sans doute très-dignes de louange; mais l'ardeur que vous avez pour faire revivre la mémoire & le nom de votre mari, en épousant quelqu'un de ses proches, marque encore mieux votre amour constant & généreux; n'ayant point voulu vous attacher par un amour volage & par un feu de jeunesse, à des jeunes gens, ni riches, ni pauvres, ni dans votre pays, ni dans celui-ci.

ÿ. 11. MULIEREM TE ESSE VIRTUTIS. Que vous êtes une femme de vertu. Le nom de vertu (f) ne se prend point ici pour une

(a) Deut. XXII. 10. & XXVII. 10.

(b) Vide Senar. qu. 7. & booz. hic.

(c) Eyr. Tirim. Gros. Vatab. Jun. Pifcat.

Munster alii.

(d) Gen. 12. 12.

(e) Isaï. LV. 1.

(f) שבעת נשים יושבות תחת אהל אחד

11. *Noli ergo metueri, sed quidquid dixerit tibi, faciam tibi. Scit enim omnis populus, qui habitat intra portas urbis mea, mulierem te esse virtutis.*

12. *Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.*

13. *Quiesce hac nocte : & factu mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivis Dominus. Dormi usque mane.*

14. *Dormivit itaque ad pedes ejus, usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, & dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc ventris.*

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit ; car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de vertu.

12. Pour moi je ne défavoué pas que je sois parent ; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez vous cette nuit ; & aussi tôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, à la bonne heure ; mais s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez-là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses piés jusqu'à ce que la nuit fût passée ; & elle se leva le matin, avant que les hommes se pussent entre-connoître. Booz lui dit encore : Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

## COMMENTAIRE.

qualité opposée au vice, mais pour la force, la générosité, l'honneur. C'est dans ce sens que Salomon (a) louant une femme, lui donne le nom de *femme forte*, qui est le même qu'en cet endroit, *une femme de vertu*.

¶ 12. EST ALIUS ME PROPINQUIOR. Il y en a un plus proche que moi. Les Juifs croyent que celui dont il veut parler, étoit frere d'Elimélec, au lieu que Booz n'étoit que son neveu, comme nous l'avons expliqué ci-devant. Booz & celui dont il parle, pouvoient être au même degré de parenté à l'égard de Mahalon époux de Ruth, mais l'un plus âgé que l'autre ; & alors le droit de rachat, & l'obligation d'épouser la veuve du défunt, regardoit premièrement le plus âgé, & à son refus, le plus jeune. L'Hébreu porte ici : (b) *Quo que véritablement je sois redempteur, il y a aussi un redempteur plus proche que moi.*

¶ 13. SI TE VOLUERIT PROPINQUITATIS JURE RETINERE, BENE RES ACTA EST. S'il veut vous retenir par son droit de parenté, à la bonne heure. Les Rabbins traduisent ainsi l'Hébreu à la lettre : (c) *Si Tob vous rachette, qu'il vous rachette.* S'il veut vous prendre pour femme en qualité de plus proche parent, qu'il le fasse. Ils prétendent que Tob est le nom d'un des freres de Salmon, & oncle pa-

(a) Prov. xxxi. 10.

(b) כי אם נגאל אנכי וגם יש נגאל קרוב ממני

(c) אם יגאלך טוב יגאל

15. *Et rursus, expande, inquit, pallium tuum quo operiris, & tene utraque manu. Quâ extendente, & tenente, mensus est sex modios hordei, & posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem,*

15. Et il ajouta : Étendez le manteau que vous avez sur vous, & tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, & le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, & les mit dessus, & elle s'en chargea & retourna à la ville,

## COMMENTAIRE.

ternel de Mahalon époux de Ruth ; mais ce sentiment est abandonné de presque tous les Interprètes. Si l'Auteur de ce Livre eût voulu marquer ici le nom propre de cet homme, est-il croyable qu'il ne l'eût exprimé qu'en ce seul endroit, & que dans le récit de la procédure, ou dans la cérémonie qui se passa à la porte de Bethléhem, il ne le fassé appeler que *Ploni*, c'est-à-dire, *un tel*, comme quand on ignore, ou qu'on ne veut pas dire le nom propre d'une personne ? Il faut donc s'en tenir à la Vulgate, qui est conforme au Caldéen & aux Septante.

¶ 15. *EXPANDE PALLIUM TUUM QUO OPERIRIS. Étendez le manteau que vous avez sur vous.* Il y a des Interprètes qui croient que le terme de l'original, (a) signifie un rablier, (b) ou une juppe ; mais j'aime mieux l'entendre de ce grand voile de toile blanche, dont les femmes Arabes & Syriennes s'enveloppent, lorsqu'elles sortent, & qui leur couvre tout le corps, & cache leurs habits. Comme c'est un simple morceau de toile sans couture, Ruth y put fort bien mettre une quantité considérable de grains, & cela sans le découvrir. La racine d'où le terme Hébreu dérive, signifie couvrir, envelopper.

*MENSUS EST SEX MODIOS HORDEI. Il lui mesura six boisseaux d'orge.* L'Hébreu : (c) *Six d'orge.* Il n'exprime pas la mesure qu'il lui en donna. Les Septante ne l'ont point marquée non plus. La plupart sous-entendent des *éphi* ; & S. Jérôme qui a mis ici *modius*, de même qu'au ¶ 17. du Chapitre second, a conçu que Booz lui avoit donné deux *éphi*, qui font six mesures, selon sa manière de compter. Si on veut qu'il lui ait donné six *éphi*, la charge sera un peu grosse, puisqu'elle ira à plus de cent quatre-vingt pintes d'orge, qui peuvent faire autant de livres pesant, ce qui est beaucoup pour une femme. Bonfrerius sous-entend des gomors, qui ne font que la dixième partie de l'*éphi*, & dont l'un ne contient qu'environ trois pintes. Ainsi les six mesures d'orge ne seroient que dix-huit pintes d'orge, ce qui paroît peu de choses, pour en faire un présent à une personne de la considération de Ruth. On peut s'en tenir aux six mesures, ou aux deux *éphi* de S.

(a) הכי הסתפחת אשר עליך  
(b) *פלוני*. & *Transl. Draf. Boufr.*

(c) וסד שש שעיריים

16. *Et venit ad socrum suam. Quæ dixit ei: Quid egisti filia? Narravitque ei omnia, quæ sibi fecisset homo.*

17. *Et ait: Ecce sex modios hordei dedit mihi, & ait: Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.*

18. *Dixitque Noëmi: Expecta, filia, donec videamus quem vis exinum habeat. Neque enim cessabit homo, nisi compleverit quod locutus est.*

16. Et vint trouver sa belle-mère, qui lui dit: Ma fille, qu'avez-vous fait? Elle lui raconta tout ce que Booz avoit fait pour elle;

17. Et elle lui dit: Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnez, en me disant: Je ne veux pas que vous retourniez les mains vuides vers vôtre belle-mère.

18. Noëmi lui dit: Attendez, ma fille; jusqu'à ce que nous voyions à quoi se terminera cette affaire. Car Booz n'aura point de repos, qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

## COMMENTAIRE.

Jérôme; cela nous donnera environ soixante livres.

ÿ. 16. QUÆ PORTANS INGRESSA EST CIVITATEM, ET VENIT AD SOCRUM. *Elle vint srouver sa belle-mère.* L'Hébreu: (a) *Et il vint à la ville, & elle entra chez sa belle-mère.* Comme s'il parloit de Booz dans la première partie de ce ÿ. Mais il y a beaucoup d'apparence que le Texte est corrompu en cet endroit, & qu'il faut l'entendre de Ruth, qui s'en revint dans la ville, & qui rentra chez sa belle-mère.

QUID EGISTI, FILIA? *Ma fille, qu'avez-vous fait?* L'Hébreu: (c) *Ma fille, qui êtes-vous?* Elle ne la connoissoit point au milieu de l'obscurité qu'il faisoit encore. Les Septante: (b) *Que dites-vous, ou qu'avez-vous fait, ma fille?* Quel est le succes de vôtre voyage?

(a) יבא העיר והבא אל חמותה  
(b) מי את כתי

(c) τί σὺ λέγεις.





## C H A P I T R E I V.

*Booz par la cession du plus proche parent de Noëmi, entre en possession des héritages d'Elimélech, & épouse Ruth Moabite, qui devint mere d'Obed, ayeul de David.*

ŷ. 1. *A* Scendis ergo Booz ad portam, & sedit ibi. Cùmque vidisset propinquum praterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, & sede hic : vocans eum nomine suo. Qui dixeris, & sedit.

ŷ. 1. **B** Ooz alla donc à la porte de la ville, & s'y assit ; & voyant passer ce parent, dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appellant par son nom : Venez un peu ici, & asseyez vous. Ce parent vint à lui, & s'assit.

### C O M M E N T A I R E.

ŷ. 1. **A** SCENDIT ERGO BOOZ AD PORTAM, ET SEDIT IBI. Booz vint donc à la porte de la ville, & s'y assit. Dans chaque ville il y avoit une porte où l'on rendoit la justice, & où se terminoient les autres affaires, pardevant les Juges & les Anciens, & en présence de plusieurs témoins.

DECLINA PAULISPER, ET SEDE HIC, VOCANS EUM NOMINE SUO. Et l'appellans par son nom : venez, dit-il, & asseyez-vous. Voilà la maniere d'appeller en Jugement de ce tems-là. On n'y fait point d'autre cérémonie, que d'appeller sa partie devant les Juges, ou devant l'assemblée ; tout se passe sans écrits, sans significations, sans délai. Booz appella cet homme par son nom, mais l'Auteur sacré ne l'a pas exprimé, soit qu'il l'ignorât, disent Bonfrerius (a) & Drusius, (b) Dieu n'ayant pas jugé à propos de le lui révéler ; soit que l'Auteur n'ait pas voulu nous l'apprendre, pour des raisons qui nous sont inconnues. Le texte Hébreu porte : (c) *Et il dit : détournez-vous, seyez-vous ici, Peloni Almoni.* Ces deux derniers mots s'employent pour désigner une personne, ou un lieu dont on ne fait pas, ou dont on ne veut pas dire le nom, (d) comme en François nous disons : *Il lui dit : un tel venez ici.*

On croit que tout ceci se passa le matin, & dans le tems qu'on fortoit de la ville pour aller travailler à la campagne, ou vers le midi lors-

(a) Bonfr. hic.

(b) Druf. ad Cap. 111. ŷ. 13.

(c) ואמר מורה שבת פורני אלמני

(d) Vide 1. Reg. XXI. 1. & 4. Reg. VI. 8. & Dan. VIII. 13. & si labes Mast. XXVI. 18.

1. Tollens autem Booz, decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noëmi, qua reversa est de regione Moabitide :

2. Et Booz prenant dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis, il parla à son parent de cette sorte : Noëmi qui est rev. nuë du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech à notre parent :

## COMMENTAIRE.

qu'on en revenoit. Joseph dit que ce fut vers le milieu du jour ; & Maimonides assure que dans les villes particulieres, les Juges étoient assis depuis le matin, jusques vers le midi.

¶ 2. DECEM VIROS DE SENIORIBUS CIVITATIS. Il prit dix hommes des Anciens de la ville. Ces dix Anciens ne sont point pris pour Juges, mais simplement pour témoins. On dit qu'il falloit ce nombre de dix témoins dans les affaires de conséquence, comme de mariage, de divorce, de cession, & autres. (a)

¶ 3. PARTEM AGRI FRATRIS NOSTRI ELIMELECH, VENDET NOEMI. Noëmi doit vendre une partie du champ d'Elimelech à notre parent. Quelques Exemplaires Latins lisent *vendit*, ou *vendidit* ; elle vend, où elle a vendu le champ d'Elimelech ; mais la suite fait voir qu'elle étoit simplement disposée à le vendre. On demande comment Noëmi & Ruth possédoient le champ d'Elimelech, puisque les femmes n'héritoient point de leurs maris dans Israël. On peut répondre que Ruth étant entrée dans les droits de Mahalon fils d'Elimelech, & étant résoluë comme elle l'étoit, de faire revivre le nom de son mari, en épousant son plus proche parent, on ne pouvoit la priver du bien de son mari, à moins qu'elle ne sortît de la famille d'Elimelech, en épousant un homme d'une autre famille.

Mais, dira-t-on, quel droit avoit Noëmi sur le champ d'Elimelech ? Les Interprètes sont assez embarrassés sur cette question. Lyran croit que la coutume abandonnoit aux veuves, leur vie durant, l'usufruit d'une partie du fond qu'avoit laissé leur mari ; mais nous ne voyons rien de cela ni dans la loi, ni dans la pratique des Juifs. Et quand on recevroit cette explication, Noëmi a-t-elle pû aliéner le prétendu usufruit qu'elle avoit de ce champ ? Selden (b) veut qu'Elimelech & Mahalon aient fait séparément une donation pure & simple de leurs fonds à leurs femmes, ce qui n'étoit point contraire aux loix, qui permettoient aux plus proches parens le rachat des terres de leurs freres. Cet Auteur ne

(a) *Græc. hic.*

(b) *Selden. de Success. in bona cap. 15. Ita &*

*Græc. in Hebr.*

4. *Quod audire te volui, & tibi dicere coram cunctis sedentibus & majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis: eme, & posside. Sin autem displices tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam. Nul- lus enim est propinquus, excepto te, qui prior es: & me, qui secundus sum. At ille respondit: Ego agrum emam.*

4. J'ai été bien aise que vous en fussiez informé, & je vous l'ai voulu dire devant tous ceux des anciens de mon peuple qui sont ici. Si vous voulez l'acquiescer par le droit de parenté, achetez-le, & le possédez. Que si vous n'y avez pas d'inclination, déclarez-le moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, & moi qui suis le second. Il lui répondit: J'achèterai le champ.

## COMMENTAIRE.

voit point d'autre moyen, pour assurer à Noëmi & à Ruth, le domaine & la propriété du champ qu'elles veulent vendre. Joseph (a) a conçu que le parent d'Elimélech, dont on ne fait pas le nom, possédoit alors actuellement les biens d'Elimélech, en qualité de son plus proche parent, & que Booz luy ayant fait entendre, que puisqu'il possédoit les biens du défunt, il devoit aussi épouser Ruth veuve de Mahalon. Cet homme s'en défendit, disant qu'ayant déjà femme & enfans, il ne pouvoit s'engager dans un nouveau mariage, & qu'ainsi il cédoit à Booz & à sa femme & l'héritage.

Mais ce récit est visiblement contraire au texte de l'Ecrivain sacré. Ainsi nous croyons que Noëmi de sa part n'avoit aucun droit aux biens de son mari ni de ses enfans, & que Ruth seule en avoit la jouissance, dans la supposition toutefois qu'elle voulut faire revivre le nom de son époux, en épousant un mari de sa famille. Mais comme Ruth étoit étrangère, & demuroit avec Noëmi, & sous sa garde, la belle-mère agit ici comme maîtresse des biens qui appartenoient à sa bru, sous les conditions que nous venons de dire; en sorte que quand l'Ecriture dit ici que Noëmi veut vendre le champ d'Elimélech, on doit l'entendre en ce sens. Elle veut marier Ruth à son plus proche parent, à celui qui se trouvera dans le droit d'acheter le champ d'Elimélech. Elle veut vendre & le champ & la fille. Dans ce pays-là les hommes achètent leurs femmes encore aujourd'hui. Voyez *ψ. 5.*

*ψ. 4. QUOD AUDIRE TE VOLUI. J'ai été bien aise de vous en informer.* L'Hébreu: (b) *Et j'ai dit, j'ai résolu de vous découvrir l'oreille.* Expression assez commune dans les livres des Rois, (c) & dans Job, (d) pour signifier, donner avis, instruire, informer. Les Auteurs Latins employent aussi quelquefois une façon de parler semblable.

(a) *Joseph Antiq. l. 5. c. 17.*  
(b) *אני אפרתי אגלה אוזניך*

(c) *1. Reg. xx. 2. & 2. Reg. vii. 27.*  
(d) *Job. xxvi. 10.*

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem qua uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscipies nomen propinqui sui in hereditate sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiae meae delere debeo. Tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noëmi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite, qui a été la femme du défunt ; afin que vous fassiez revivre le nom de vôtre parent dans son héritage.

6. Il lui répondit : Je vous cède mon droit de parenté ; car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez du privilège qui m'est acquis, dont je déclare que je me déporte volontiers.

## COMMENTAIRE.

*Cinthius autem.*

*Vellit & admonuit. (a)*

Et ailleurs : (b) *La mort nous tire l'oreille, & nous dit : je viens, hâtez-vous de vivre. Mors autem vellens, vivite, ait, venio.*

Ÿ. 5. QUANDO EMERIS AGRUM DE MANU MULIERIS, RUTH QUOQUE MOABITIDEM... DEBES ACCIPERE. Quand vous aurez acheté le champ de la main de Noëmi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth. L'Hébreu porte : (c) *Et Booz lui dit ; Dés-là que vous achèterez le champ de la main de Noëmi & de Ruth la Moabite, vous achèterez aussi la femme du mort, pour faire revivre son nom dans son héritage.* Il paroît par-là que Noëmi conjointement avec Ruth vendent cet héritage, & cela sous la condition, & non autrement, que celui qui achètera le champ, prendra aussi la veuve du défunt. Elles ne peuvent aliéner ce fond que dans cette supposition, & on ne peut l'acheter qu'à cette charge. On voit ici la pratique de deux Loix ; la première, (d) qui défend de faire passer les héritages hors de leurs familles ; & la seconde, (e) que la veuve d'un homme mort sans enfans, doit épouser le frere, ou le plus proche parent de son mari.

Ÿ. 6. NEQUE ENIM POSTERITATEM FAMILIAE MEAE DELERE DEBEO. Je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Le Caldéen paraphrase ainsi cet endroit : Puisque je ne puis user de ce droit ayant déjà une femme, & ne m'étant pas permis d'en prendre une autre avec celle-là, ce qui pourroit causer des querelles dans ma maison, & ce qui m'exposeroit à gâter mon héritage ; rachetez vous-même cette possession, dont le retrait m'appartient, parce que vous n'é-

(a) Virgil. in Silens.

(b) Idem in fragmentis.

(c) דאמר בכו ביום קנותך הסדה מיר נכמי וקאת רות המואביה אשת המת קנית להקמי

שם המת על כהלתו

(d) Levit. xxx. 10.

(e) Dent. xxxv. 5.



9. *At ille majoribus natu, & universo populo: Testis vos, inquit, estis hodie, quod postea erim omnia qua fuerunt Elimélech, & Chelion, & Mahalon, tradente Noëmi:*

10. *Et Ruth Moabitidem uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut sufficere nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus, & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.*

9. Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple : vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquies tout ce qui a appartenu à Elimélech, à Chelion, & à Mahalon, l'ayant acheté de la main de Noëmi,

10. Et que je prends pour femme Ruth Moabite, femme de Mahalon. afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage ; & que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses freres, & parmi son peuple. Je vous en prends, dis-je, à témoins.

## COMMENTAIRE.

fonnaire, ou de celui qui fait la cession, ôtoit son soulier pour le donner à l'autre. La suite du discours fait assez juger que ce fut le parent de Booz qui se déchaussa. Joseph (a) a crû qu'on avoit observé ici toutes les formalitez usitées, lorsque quelqu'un ne vouloit pas épouser la veuve de son frere mort sans enfans. Que Ruth étoit présente, qu'elle déchaussa son parent, & qu'elle lui frappa le visage, ou plutôt qu'elle lui cracha au visage, &c. mais cela ne paroît nullement dans le Texte. Quelques Interprètes (b) soutiennent qu'ici on n'ôta point les soulers de cet homme, mais seulement qu'il tira lui-même son gant, & le donna à Booz. On veut que le Caldéen (c) ait voulu marquer cette cérémonie ; mais le Caldéen a eu plus d'égard à l'usage de son tems, qu'au Texte exprés de l'Ecriture en cet endroit.

Ÿ. 9. QUOD POSSEDERIM OMNIA QUÆ FUERUNT ELIMÉLECH, CHELION, ET MAHALON. Vous êtes témoins que j'acquies tout ce qui a appartenu à Elimélech, à Chelion, & à Mahalon. Quoique la veuve de Chelion fût encore en vie, on n'y a aucun égard dans le partage des biens de son mari. Comme elle étoit demeurée dans le pays de Moab, on présuma qu'elle s'étoit remariée, & qu'elle avoit renoncé au droit qu'elle auroit pû avoir aux biens d'Elimélech, si elle eût imité Ruth en épousant un proche parent de son mari.

Ÿ. 10. RUTH MOABITIDEM IN CONJUGEM SUMPSE-  
RIM. Que je prend pour femme Ruth Moabite. Booz peut-il, sans contrevenir à la loi, épouser une femme Moabite ? On a déjà vû ci-devant que les fils d'Elimélech ne pouvoient être excusés de s'être engagés dans ces mariages, que par la nécessité où ils s'étoient trouvez de prendre des femmes étrangères dans le pays où ils étoient ; Booz n'étoit pas dans

(a) Antiq. l. 5. c. 11. *עדים אתי כי נשבעתי.*  
Ils faut lire *עדים* cracher.

(b) Vide *Quinquages. in Ruth, & Deuter. Adag. 173.*

(c) *נרתקה* Nartehka.

11. Respondit omnis populus, qui erat in porta, & majores natu: Nos istes sumus: faciat Dominus hanc mulierem, qua ingreditur domum suam, sicut Rachel & Liam, qua edificaverunt domum Israël: ut sis exemplum virtutis in Ephraïta, & habeat celebre nomen in Bethlehëm:

11. Tout le peuple qui étoit à la porte, & les anciens répondirent: Nous en sommes ré-moios. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans vôtre maison, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephraïta, & que son nom soit célèbre dans Bethlehëm:

## COMMENTAIRE.

la même nécessité. Il est vrai; mais il étoit dans une autre, où n'étoient pas les fils d'Élimélech, qui consistoit à remplir la Loi de Moÿse, qui vouloit que le plus proche parent épousât la veuve de son frere mort sans enfans. Les Interprètes ajoutent que la défense qui exclut les Moabites de l'assemblée du peuple de Dieu, jusqu'à la dixième génération, (a) ne regardoit que les hommes, & non pas les femmes, (b) sur tout celles qui quitoient la Religion de leur pays, pour embrasser celle des Juifs, comme avoit fait Ruth. Si nous recevions les maximes des Rab-bins, nous serions obligez de dire qu'obed fils de Ruth étoit censé Moa-bite, étant né d'une mere de cette nation, parce que la condition du fils suit toujours celle de sa mere; mais on ne doit pas aisément s'arrêter à leurs décisions.

NE VOCABULUM EIUS DE FAMILIA SUA, AC FRATRIBUS, ET POPULO DELEATUR. Que son nom ne s'efface point dans sa famille, parmi ses freres, & parmi son peuple. L'Hébreu; (c) Que le nom du mort ne soit point retranché d'entre ses freres, & de la porte de son lieu, de sa ville. Le fils qui devoit naître de Ruth & de Booz, devoit représenter la personne de Mahalon dans les assemblées de son peuple, & porter le nom de fils de Mahalon à la porte de sa ville; cela n'empêchoit pas qu'il n'eût son nom particulier, & qu'il ne passât pour fils de Booz selon l'ordre naturel, principalement si Booz n'avoit point d'autres enfans, comme il y a beaucoup d'apparence.

ÿ. II. RACHELET LIA, QUÆ EDIFICAVÉRUNT DOMUM ISRAEL. Comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël. On a déjà vû ailleurs (d) qu'établir ou bâtir la maison, signifie souvent, donner des enfans. Rachel & Lia (e) avoient bâti la maison de Jacob en ce sens, par la nombreuse postérité qu'ils lui avoient donnée. Plaute s'est servi d'une expression à peu près semblable; (f) Vous êtes, dit-il, comme des

(a) Deut. XXIII. 3.

(b) Aut. qu. 35. in Dent. Serar. Bonfr.

(c) ולא יכרת שם הכת בעם אחיו ושערי בקימו

(d) Exod. 1. 11.

(e) אשר בנו שהיהם את בית ישראל

(f) Plaut. Mœcellar.

12. *Fiatque domus tua, sicut domus Phares, quoniam Thamar peperit Judam, de femine quod tibi dederis Dominus ex hac puella.*

13. *Tulit itaque Booz, Ruth, & accepit uxorem: ingressusque est ad eam, & dedit illi Dominus ut conciperet & pareret filium.*

14. *Dixeruntque mulieres ad Noëmi: Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familia tua, & vocaretur nomen ejus in Israël.*

15. *Et habetis qui consoletur animam tuam, & enutriet senectutem: de nuru enim tua natus est, que te diligit: & multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.*

12. Que votre maison devienne comme la maison de Phares, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz prit donc Ruth & l'épousa; & après qu'elle fut mariée, le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils.

14. Sur quoi les femmes dirent à Noëmi: Beni soit le Seigneur, qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, & qui a voulu qu'elle conservât son nom dans Israël;

15. Et que vous ayez une personne qui soit la consolation de votre ame, & le soutien de votre vieillesse: car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

## COMMENTAIRE.

*maisons; vos peres en sont les bâtisseurs, les enfans sont comme le fondement.*

*Ut vos homines adsum esse similes arbitremini:*

*Primum, dum parentes fabri liberum sunt,*

*Et fundamentum liberorum substruunt.*

SIT EXEMPLUM VIRTUTIS IN EPHRATA. *Qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata. L'Hébreu le rapporte à Booz: (a) Puissiez-vous acquérir de grands biens à Ephrata, & que votre nom soit illustre dans Bethléhem.*

¶ 14. QUI NON EST PASSUS UT DEFICERET SUCCESSOR FAMILIÆ TUE, ET VOCARETUR NOMEN EIUS IN ISRAEL. *Qui n'a pas permis que votre famille fût sans successeur, & qui a voulu qu'elle conservât son nom dans Israël.* Le texte Hébreu demande un autre sens: (b) *Béni soit le Seigneur, qui n'a pas permis que vous soyez aujourd'hui sans redempteur dans Israël. Et que son nom soit connu & célèbre dans Israël.* Elles louent le Seigneur, non pas directement de la naissance d'Obed, mais d'avoir donné à Noëmi un parent qui relève sa famille dans Israël; elles souhaitent à Booz un nom illustre dans le pays. Ou bien, elles veulent dire que Dieu n'a pas permis que Noëmi fût abandonnée, afin que le nom du Seigneur fût loué & connu dans Israël.

¶ 15. QUI CONSOLETUR ANIMAM TUAM. *Qui soit la conso-*

(a) עשה חיל באפרתה וקרא שם כביתלחם  
A la lettre: *Fac virtutem in Ephrata, & voca nomen in Bethléhem.* Ces mots, *fac virtutem*, peuvent marquer, acquérir des richesses, ou se

conduire avec valeur.

(b) ברוך יהוה אשר לא תשכית לך נאל היום וקרא שכו בישראל

# TABLE DES MATIERES

## DES LIVRES DES Juges ET DE RUTH.

*Le Chiffre Romain marque les pages de la Préface & des Dissertations,  
& le Chiffre commun marque les pages du Texte & du Commentaire.*

### A

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>A</b> BBREGE' du Livre des Juges, pag. iv                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Abdon</b> Juge d'Israël, 201. Il eut quarante<br>fils & trente petits-fils, <i>là-même.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Abeilles</b> , qui se forment dans le crâne du lion<br>tué par Samson. S'y forment-elles naturel-<br>lement ? 118. Les abeilles se forment de la chair<br>d'un jeune taureau : Maniere de faire naître des<br>abeilles, <i>là-même.</i> 219                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Abimechab</b> , 119                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>Abisan</b> Juge d'Israël. Est-il le même que Booz ?<br>200. Il avoit trente fils & autant de filles <i>là-<br/>même.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>Abimelech</b> fils de Gédéon, & d'une concubine,<br>137. Il engage ceux de Sichem à le reconnoi-<br>tre pour Roi, 140. Il fait mourir ses soixante<br>& dix frères, 141. Il le donne des <i>Asses</i> , 143.<br>Il est reconnu Roi sous le chêne de Sichem,<br>144. Il est informé des pratiques de Gaal con-<br>tre lui, & assemble une armée pour veur con-<br>tre Sichem, 156. 157. Il vient attaquer Gaal,<br>le met en fuite, & ensuite ayant livré la bataille<br>à ceux de Sichem, il prend la ville & la ruine<br>de fond en comble, ayant même semé du sel<br>sur les ruines, 159. 160. Il attaque le Temple<br>de Bêthic & la tour de Sichem, & les prend :<br>Il attaque Thebes, & comme il en approche<br>impudemment, il est tué d'un coup de pierre<br>jetée par une femme, 161. 162. 163 |  |
| <b>Accaron</b> , 10. Fut-elle prise par ceux de Juda ?<br>11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Acce</b> , autrement Prolemaïde, 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>Acheter</b> . Les Hébreux achetoient leurs femmes,<br>372                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Achizib</b> , 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <b>Admonelech</b> , puissant Roi de Canaan, 2. Vaincu,<br>& pris ; on lui coupe les extrémités des pieds &<br>des mains, & on le traite comme il avoit traité<br>soixante & dix Rois, qui mangeoient sous la<br>table, 4. 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>Adversité</b> . Leur utilité, 12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <b>Adultere</b> . Horreur des Philistins pour ce crime,<br>233                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Aholab</b> , 15                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <b>Ahialon</b> , Juge d'Israël, 201                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <b>Azulen</b> , Azaïm, 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| <b>Ailes</b> , le retirer sous les ailes du Seigneur, 336                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| <b>Alliance</b> des Hébreux avec les Cananéens ; sou-<br>rance de leurs disgrâces, 33. Elle est expresse-<br>ment défendue aux Hébreux, 22. Diverses sortes<br>d'alliances. Comment les Hébreux firent-ils<br>alliance avec les Cananéens ? 22. 23. Etoient-ils<br>obligés à garder les conditions de cette alliance ?<br><i>là-même.</i> 24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Amalec</b> , montagne d'Amalec inconnu, 202                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Amalec</b> joint à Eglon, pour opprimer les Hé-<br>breux, 36                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
| <b>Amalécites</b> joints aux Madianites, pour opprimer<br>Israël, 91. Pays des Amalécites ; son étendue<br><i>là même.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| <b>Ambassades</b> de la part de Jephthé aux Ammonites,<br>179                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| <b>Ambi-dextres</b> , plus estimez pour la guerre que<br>les autres, 37. Les hommes peuvent naître<br>ambi-dextres, mais non pas les femmes, 37. 38                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| <b>Amusemens</b> des Hébreux, xxij                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <b>Ammonites</b> joints à Eglon pour opprimer les Israé-<br>lites, 36                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <b>Ammonites</b> oppriment les Hébreux, 169. Ils at-<br>taquent ceux de Galaad, 173. 177. Leurs pré-<br>tentions sur le pays d'Israël, 179. Ils sont vain-<br>cus par Jephthé, 188. Leurs villes & leur pays<br>ravagés, <i>là-même.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| <b>Amorrhéens</b> , leur pays, leurs limites, 18. Ils<br>resterent les fils de Dan, 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>Anarchie</b> . On a vu des anarchies, ou des tems<br>où il n'y avoit ni Roy ni Chef dans Israël, 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>Anathème</b> . Les choses & les personnes dévouées<br>à l'anathème, ne pouvoient être touchées,<br>xxvij                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>Anciens</b> qui succéderent à Josué, 15. iv                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| <b>Angerene</b> Déesse du silence, représentée avec le<br>doigt sur la bouche, 278                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <b>Ange</b> du Seigneur qui vient au lieu des Pleuraans ;<br>19. Qui étoit cet Ange du Seigneur ? 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| <b>Ange</b> du Seigneur qui apparoit à Gédéon, 95.<br>Etoit-ce Dieu-même ? Discours qu'il tint à                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |

Gédéon, 36. 37. Les Anciens croyoient que ceux qui voyoient un Ange, ou un esprit, en mourroient, 102

Ange qui prédit la naissance de Samson, 104.

les Anges, ou les seins du peuple : Que signifient ces paroles ? 105

Annaux. Usage ancien des Anneaux pour fermer. S'en servoit-on avant le siège de Troye ? xxiij. xxiiij

Aod fils de Géra délivre Israël de la servitude d'Eglon, 36. Aod étoit-il gaucher ou ambidextre, 37. 38. Il présente des présents à Eglon, là-même. Il prend un poignard pour le tuer, là-même. 39. Il feint d'avoir des secrets & des oracles à lui découvrir, 40. 42. Fait-il no mefonge ? là-même. Il sort de la maison d'Eglo par la porte de derrière, ou par le portique, 44. Il le sauve & arrive à Scirah, 48. Il sonne de la trompette dans les montagnes d'Éphraïm, & défait les Moabites, 48. 49

Aod fit-il mal de tuer Eglon en trahison ? Raisons pour & contre cette action, 48. 48

Aod, défigé sous le nom de Hétois sorti de Benjamio, 72

Aphac, 126

Apologues de Joatham aux Sichimites. Ce style fréquente parmi les Orientaux, 146

Apparitions. On croyoit les apparitions funestes à ceux qui les recevoient, 222

Appartemens des femmes séparés de ceux des hommes, xix

Appartemens d'être différens de ceux d'hyvet, xvij. 41. Quelle étoit leur forme ? xvij. xviiij

Arad. Roi d'Arad vaincu par les Hébreux, 10

Arce. Exemple d'une grande adresse à tirer de l'arc, 129

Argent. Morceau d'argent, l'argent n'étoit pas monnoyé du tems de Batac, 81

Armes. Les Israélites de l'armée de Batac n'en avoient point, 68

Arcalon, ville des Philistins, 10. 226

Arces, ou ainelles, monture des Juges d'Israël, 69. Arces peints, montures des Arabes, 70

Aser demouroit dans les ports & dans les malures, radous qui Batac faisoit la guerre à Sifara, 79. Il n'extermina point les Cananéens des villes de son partage, 15

Aser ville capitale des Etats de Jabin Roi des Cananéens, 51

Assemblée de onze Tribus, pour le crime commis dans Gabaa sur la femme du Lévitte, 294

Affaret, Astarie, la Lure, Venus, 27. 33

Astel étoit par les onze Tribus, différent de celui du Tabernacle, 313. Où fut-il érigé ? A quelle occasion ? Ne fit-on pas mal dans cela ? 313. 314

Astel érigé par Gédéon au Seigneur, 101. 102.

Auteur du Livre des Juges, qui est-il ? vj

Auteur du Livre de Ruth ; son dessein, tems auquel il l'a écrit, 321. 322

AXA obtient de loo pere un terram arrole, 8

## B

Baal, nom général des faux Dieux, 27-33

Baal Berit. Quelle étoit cette divinité des Sichimites, 131. Étoit-ce le Dieu du serment ? 138

Bains publics, on n'en connoissoit point chez les Hébreux, 217

Balar Roi de Moab, fit-il la guerre aux Hébreux ? 183

Balanagra, vis pour ouvrir, xxj

Balamos, sorte de elf, là-même.

Baléares, Adresse des habitans des Isles Baléares à jeter des pierres avec la foudre, 299

Barac, ce teute-r'il pas Dieu ce demandant que Debura l'accompagne ? 37 Pêcha-t'il en cela ? là-même. La victoire contre Sifara ne lui est point imputée ; mais à Débora, 57. Il est étoit de Dieu pour délivrer Israël, 54. Il ne veut point marcher si Débora ne va avec lui, 56. Il descend du Thabor, & combat Sifara, 59. Où Barac fut-il enterré ? 89

Barac fut-il enterré ? 89

Barbier. Les Hébreux avoient-ils autrefois des Barbiers ? 252

Barrés & vestoux des potees étoient de bois, de fer, ou d'airain. Liens avec lesquels on les lioit, xx

Bâtir la maison de quelqu'un, lui donner lignage, 337

Bâton, ou sceptre, marque d'autorité, 77. Les Scribes portoiert le bâton, 76

Battre le grain ; diverses manieres de le battre parmi les Hébreux, 338

Bazars, places avec des galeries couvertes, xv..

Les voyageurs couchoient quelquefois dans la place, là-même.

Bérial, enfans de Bérial ; sans joug, sans dépendre, 329

Béel-biam, ou Chium, quelle est cette divinité ? Est-ce Béel-bér ? 339

Belus, ou Bileus, fluve fameux qui tombe dans la mer près de Troïsmade, 16

Bénédiction qu'on donnoit aux Mousonneurs, 311

Béni au Seigneur, sens de ces paroles, 129

Benjamin, n'extermina pas les Jebulitens de Jérusalem, 12. Ceux de cette tribu autorisèrent le crime de ceux de Gabaa, & en prennent la défense, 297. Nombre & valeur de leur troupe, là même. Leur adresse à le servir de la foudre, 298. Les remportent d'abord des avantages sur les autres Tribus, 303. Ça juu. Entente ils sont absolueor défaits, 304

Berith. Temple de Berith pris par Abimélech, 163

Bérodé, fille de Venus & d'Aodois ; Est-ce la même

me

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| me que Bérith ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 139      |
| <i>Beste</i> . Jephthé fit-il vœu d'offrir à Dieu la première beste qui devoit venir au devant de lui ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | xxv      |
| <i>Beth-bera</i> , ou Beth-abara,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 319      |
| <i>Béthel</i> assiégée, & prise par ceux de la tribu d'Ephraïm                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 12. 13   |
| <i>Béthel</i> , ou la maison de Dieu, mise pour Silo,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 300      |
| <i>Bethléem</i> surnommée Ephrata, 324. Sa situation. Devenu célèbre par la naissance de David, & ensuite infiniment davantage par celle de J. C.                                                                                                                                                                                                                                                                       | 325      |
| <i>Bethléem</i> ,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 17       |
| <i>Bizotta</i> ,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 319      |
| <i>Bethum</i> , lieu des Pleureurs,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 21       |
| <i>Bois</i> , ou Idole du bois abattu par Gédéon,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 303      |
| <i>Booz</i> parent d'Elimééc. A quel degré lui étoit-il parent ? 331. Ne doit-on reconnoître qu'un Booz dans la généalogie de David ? <i>là-même</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                  |          |
| <i>Booz</i> arrive à son champ, & bénit ses moissonneurs, 333, 334. Il permet à Ruth de se joindre à les gens, <i>là-même</i> . Il va se coucher dans son aite après avoir mangé. Ruth se couche à ses pieds, 344, 345. Trouble de Booz, & son discours à Ruth, <i>là-même</i> . Il vient à la porte de la ville, & y arrête les Anciens, pour être témoins de ce qui se devoit passer à l'occasion du mariage de Ruth, | 350      |
| <i>Booz</i> donne à Ruth six mesures d'orge, 348. Il épouse Ruth, 355. Est il le même qu'Abéban,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 324      |
| <i>Bossettes</i> & carcans mis au col des chameaux des Madianites,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 330      |
| <i>Bénilie</i> qu'on présente à Ruth dans le champ de Booz,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 337      |
| <i>Brixa</i> , Briffeus, Briaze, Briction, Divinitez payennes, qui ont quelquefois rapport au Dieu Bérith,                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 338      |
| <i>Brederies</i> , ouvrages en broderie parmi les dépoüilles,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 88       |
| <i>Buiffes</i> invité par les autres arbres à regner sur eux, 150. 151. Le feu sortira du buisson, & consumera les cédées. Signification de ces paroles,                                                                                                                                                                                                                                                                | 155. 156 |
| <i>Bucéphale</i> , cheval d'Alexandre, avoit la corne du pied usée à force de marcher,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 83. 84   |

## C

|                                                                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Cadumim</i> , torrent de Cadumim, ou de Cadésum, 82. Y avoit-il un torrent Cadumim, qui alloit dans la mer de Tiberiade ?                                                                   | 83  |
| <i>Calab</i> donne sa fille Axa à Othoniel, qui avoit pris Dabir,                                                                                                                              | 8   |
| <i>Camon</i> , ville au-delà du Jourdain,                                                                                                                                                      | 368 |
| <i>Cananéens</i> , gens appliqués au commerce. Ils s'assembloient à Béthel sous la conduite d'Adonibélech ? Dieu les livre entre les mains des Israélites, 3. 4. Ils oppriment les Hébreux, 2. |     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Étoit-il permis de faire alliance avec eux ? Comment les Hébreux s'allierent-ils avec eux ? 22                                                                                                                                                                                                 |            |
| 23. Étoient-ils obligés d'observer les conditions de cette alliance ? <i>là-même</i> , 24. Dieu ne veut pas absolument détruire les Cananéens, pourquoi ? <i>là même</i> , 29. 30. 31. Les Israélites s'allient avec eux,                                                                      | 33         |
| <i>Cantique</i> de Débora,                                                                                                                                                                                                                                                                     | 64         |
| <i>Captivité</i> de Dan, quand arriva-t'elle ?                                                                                                                                                                                                                                                 | 28         |
| <i>Carac-moab</i> , ou Caraca,                                                                                                                                                                                                                                                                 | 325        |
| <i>Carcar</i> , ou Carca, ou Carcaria, ville de Moab, <i>là-même</i> ,                                                                                                                                                                                                                         |            |
| <i>Carias-sépher</i> , ou Dabir prise par Othoniel,                                                                                                                                                                                                                                            | 8          |
| <i>Carcans</i> au col des chevaux, & des chameaux,                                                                                                                                                                                                                                             | 130        |
| <i>Cavernes</i> que les Israélites creusent pour se retirer, à cause des Madianites, 90. 91. Usage ancien de demeurer dans des cavernes, xxj. Peuples qui demeurent encore à présent dans des cavernes, xij. Il y avoit beaucoup de cavernes dans les montagnes de la Palestine & de l'Arabie, | 130        |
| <i>Cédre</i> , fort estimé pour les édifices, xvij David & Salomon l'ont employé dans leurs bâtimens, <i>là-même</i> .                                                                                                                                                                         |            |
| le <i>Célibat</i> étoit un opprobre parmi les Juifs, xx viij                                                                                                                                                                                                                                   |            |
| <i>Cendevia</i> , lac Cendevia, d'où sort le fleuve Bêlus,                                                                                                                                                                                                                                     | 16         |
| <i>Chaises</i> en usage parmi les Hébreux,                                                                                                                                                                                                                                                     | xxiv       |
| <i>Chames</i> , Dieu des Moabites,                                                                                                                                                                                                                                                             | 184        |
| <i>Chariots</i> de guerre des Cananéens, qui habitoient dans les vallons,                                                                                                                                                                                                                      | 11         |
| <i>Chariots</i> armés de faux dans l'armée de Sisara,                                                                                                                                                                                                                                          | 54         |
| <i>Chaufresses</i> , où l'on se chauffoit dans les chameaux,                                                                                                                                                                                                                                   | xvij       |
| <i>Chéliou</i> fils d'Elimééc, époux d'Orpha, 324 325                                                                                                                                                                                                                                          |            |
| <i>Chemins</i> abandonnez sous Samgar & sous Jabel,                                                                                                                                                                                                                                            | 66         |
| <i>Chemins</i> , n'étoient point connus parmi les Hébreux,                                                                                                                                                                                                                                     | xvij. xvij |
| <i>Chevaux</i> . On ne les serroit pas ordinairement autrefois,                                                                                                                                                                                                                                | 83. 84     |
| <i>Chevaux</i> . Samson portoit les chevaux partagés en trois, 248. Les chevaux de Samson lui revinrent dans la prison, & lui rendirent ses premières forces,                                                                                                                                  | 253        |
| <i>Cheveu</i> fatal de Nifus,                                                                                                                                                                                                                                                                  | 250        |
| <i>Cheveu</i> d'or de Pterelaüs, <i>là-même</i> .                                                                                                                                                                                                                                              |            |
| <i>Chevreau</i> , passoit chez les Anciens pour un excellent manger,                                                                                                                                                                                                                           | 209        |
| <i>Chiens</i> en Egypte courent en buvant, par la crainte des crocodiles,                                                                                                                                                                                                                      | 313        |
| <i>Chronologistes</i> , leur manière de compter les années des Juges,                                                                                                                                                                                                                          | 113        |
| <i>Chusan</i> Kasathaim Roi de Mésopotamie, premier Tyran des Hébreux,                                                                                                                                                                                                                         | 34         |
| <i>Ciniens</i> parents de Moïse, se retirent dans la ville des Palmiers,                                                                                                                                                                                                                       | 9          |
| <i>Ciniens</i> demeurent dans des tentes & dans des ca-                                                                                                                                                                                                                                        |            |

|                                                                                                                                                                                                             |                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| vetres ,                                                                                                                                                                                                    | xij                            |
| <i>Cifon</i> , torrent près du Thabor, 56. Ce torrent entraîna les corps morts des Cananéens de l'armée de Sisara ,                                                                                         | 82                             |
| <i>Citermes</i> à la campagne. On s'y est quelquefois retiré dans les tems d'oppression ,                                                                                                                   | xij                            |
| <i>Citermes</i> , ou cueves souterraines, où l'on amassoit le vin après les vendanges ,                                                                                                                     | là-même                        |
| <i>Clanthomon</i> , lieu des Pleurans ,                                                                                                                                                                     | 21                             |
| <i>Clef</i> de la salle d'Eglon ,                                                                                                                                                                           | 44. 45                         |
| <i>Clef</i> pour deffier les liens qui tenoient la barre de la porte ,                                                                                                                                      | xx                             |
| <i>Clef</i> anciennes de bronze. Celles des Orientaux ordinairement de bois. xxij. <i>Clef</i> qu'on porte sur l'épaule ,                                                                                   | là-même                        |
| <i>Clefs</i> en loime de caehets, de bois vermoulu, xxij                                                                                                                                                    | ce que c'étoit que ces clefs , |
| <i>Clefs</i> Laconiques, leur usage, leur forme ,                                                                                                                                                           | xxj                            |
| <i>Clefs</i> tortuës, xxj. <i>Clef</i> où cheville en forme de vis, point tenu la barre ,                                                                                                                   | xx                             |
| <i>Clémédes</i> arracha la colonne d'une école, & la renverta ,                                                                                                                                             | 256                            |
| <i>Clen</i> , dont Jabel perça la tête à Sisara ,                                                                                                                                                           | 63                             |
| <i>Clennus</i> du Temple de Dagon ,                                                                                                                                                                         | 255                            |
| <i>Centubine</i> , qui avoit embrassé la Loi de Moyse, les enfans héritoient comme les autres enfans ,                                                                                                      | 175                            |
| <i>Confusion</i> , donner de la confusion, mise pour retenir ,                                                                                                                                              | 118                            |
| <i>Connaissance</i> mûe, pour la faveur ,                                                                                                                                                                   | 135                            |
| <i>Conquête</i> , droit de conquête, titre légitime de possession .                                                                                                                                         | 182                            |
| <i>Cordes</i> de nerfs, en usage autrefois pour bien des choses, 247. Les cordes dont Samson fut lié par Dailia, étoient-elles de nerfs, ou de branches vertes ? 246. Cordes neuves dont Samson fut lié ,   | 247                            |
| <i>Corne</i> des pieds des chevaux, brisée par l'impétuosité de la course de Sisara ,                                                                                                                       | 83                             |
| <i>Cercébo</i> fille de Pétrélaüs coupe le cheveu d'or de son pere ,                                                                                                                                        | 250                            |
| <i>Couper</i> les pouces aux ennemis, pour les rendre inhabiles à la guerre, ancienne & cruelle coutume, 5. Exemples de gens qui se font coupez les pouces, pour se dispenser d'aller à la guerre. là-même. |                                |
| <i>Coutumes</i> étrangères. Utilité de la connoissance des coutumes étrangères ,                                                                                                                            | xj                             |
| <i>Couverture</i> , entrer sous la couverture d'un homme, l'épouser ,                                                                                                                                       | 345                            |
| <i>Cuisines</i> du Temple, leur forme. xvij. xvij                                                                                                                                                           |                                |
| <i>Cueves</i> souterraines dans les pressoirs, pour y recevoir le vin & l'huile ,                                                                                                                           | xij                            |

## D

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Dailia</i> étoit-elle femme de Samson, ou une femme débauchée ?                                     | 244 |
| <i>Dahir</i> , ou Cariat-sépher, prise par Othoniel, & Dagen, Dieu des Philistins. C'étoit le même que |     |

|                                                                                                                                                                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Dacéto ,                                                                                                                                                                                                                               | 254  |
| <i>Dan</i> restitué par les Amoththéens, 17. Cette tribu ne put le mettre en parfaite possession de son partage, 270. 271. Elle envoya chercher des terres ailleurs, là-même. Les Envoyez consul-teur en passant le Prêtre de Michas , | 272  |
| <i>Dan</i> occupé à la navigation, néglige d'accourir au secours de ses freres, 79. Sa captivité; quand finit-elle, jusqu'à quand demeura-t'il dans l'idolâtrie ?                                                                      | 281  |
| <i>Danites</i> . Ils enlèvent le Prêtre & les Tétraphims de Michas ,                                                                                                                                                                   | 276  |
| <i>Dan</i> , ville nommée auparavant Laïs. 280                                                                                                                                                                                         |      |
| <i>Danjes</i> & réjouissances dans les fêtes ,                                                                                                                                                                                         | 318  |
| <i>Dibera</i> Prophétesse, 52. Son nom signifie une abeille, là-même. Étoit-elle veuve ? 53. Elle jugeoit Israël, là-même. Elle est nommée mere dans Israël, 67. Figure de la Synagogue, 68                                            |      |
| <i>Déchausser</i> , se déchausser, maniere symbolique, qui marquoit qu'on se déportoit, qu'on quitoit son droit ,                                                                                                                      | 354  |
| <i>Députation</i> vers la tribu de Benjamin, pour lui demander ceux de Gabaa coupables d'un crime abominable ,                                                                                                                         | 297  |
| <i>Détracteurs</i> panis du dernier supplice ,                                                                                                                                                                                         | 215  |
| <i>Déscendre</i> , le prend souvent pour aller ,                                                                                                                                                                                       | 255  |
| <i>Dévouement</i> , quel étoit le dévouement dont Jeph-té devoit la fille ,                                                                                                                                                            | xxvj |
| <i>Dévouement</i> à la mort, connu & pratiqué parmi les Hébreux, xxvij. On ne rattachoit point ce qui étoit dévoué à la mort, là-même.                                                                                                 |      |
| <i>Dix Anciens</i> de la porte de Bethléem ,                                                                                                                                                                                           | 350  |
| <i>Dominion</i> , son adjectif à titre de l'arc ,                                                                                                                                                                                      | 299  |

## E

|                                                                                                                                                                                  |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Ecuyers</i> d'Abimélec & des anciens Héros, 263                                                                                                                               |          |
| <i>Edom</i> . Le Roi d'Edom ne veut point accorder passage par ses terres aux Israélites ,                                                                                       | 180      |
| <i>Edifices</i> publics. Il y en avoit peu dans les villes des Hébreux ,                                                                                                         | xiv      |
| <i>Eglon</i> Roi de Moab opprime les Hébreux, 35. Aod les en délivre en tuant Eglon, 35. 36. Circon-stances de cette délivrance, 39. 40. 41. Ce Prin-ce étoit extrêmement gros , | 40       |
| <i>Eliméec</i> étoit-il frere de Salmon ? 324. En quel tems sortit-il de Bethléem ?                                                                                              | 322. 324 |
| <i>Enfans</i> , grand nombre d'enfans de Gédéon, 135. Petes qui ont eu plusieurs enfans, 200. 202                                                                                |          |
| <i>Engaddi</i> , est-ce la ville des Palmiers ?                                                                                                                                  | 9        |
| <i>Enigme</i> , on problème; usage des Anciens sur le sujet des énigmes qu'on proposoit dans les festins, 221. Peine de ceux qui ne pouvoient résoudre le problème ,             | 222      |
| <i>Épée</i> , de quel côté les Hébreux portoient-ils l'épée ?                                                                                                                    | 19. 49   |
| <i>Ephi</i> , mesure des Hébreux, 348. Quelle étoit cette mesure ?                                                                                                               | 339      |
| <i>Ephed</i> que fit Gédéon, & qui fut un sujet de ruine à la famille, & à tout Israël ,                                                                                         | 234      |

**Ephraïm** n'extermine point les Cananéens de Gazer, 13. Il se fait des guerz du Joutdaï, & arrête les Madianties, 119. 120. Il prend & fait mourir Oreb, & Zeb, 120. Il quetelle aigrément Gédéon de ce qu'il ne l'a pas appelé à la guette contre les Madianties, 225. Gédéon les appaie par la réponse, 222. Guette de la tribu d'Ephraïm contre ceux de Galaad, 293. Ceux de cette tribu ne pouvoient prononcer Schibbolec, 298

**Ephrata**, nom de Bethléem, 324

**Epreuve**. Dieu n'éprouve perſonne, comme s'il ignotoit quelque chose, 29

**Equipage**. Les Juges d'Israël n'avoient aucun équipage attaché à leur dignité, 25

**Escaliers** au dehors de la maison pour monter sur la terrasse, xix

**Esprit** de Dieu qui remplit Samſon, 323

**Essain** d'abeilles qui se forma dans la gueule du lion tué par Samſon, 217

**Eſſau**, père de Saraa, dans la tribu de Dan, 213

**Eté**. Appartemens d'été de plusieurs sortes, leurs descriptions, xvij

**Et**, à la tête du Livre des Juges, 2

**Et**, à la tête du Livre de Ruth, 323

**Et**, se met quelquefois pour, *en*, xxvj

**Etham**. Caverne d'Etham, 234

**Etendez votre couverture sur moi**, sens de ces paroles, 345

**Étoiles**, comme une armée raigée en bataille, combattant du haut du Ciel contre Sifara, 82. Comment cela doit s'entendre, 82.

**Excommunication** prononcée par Batac contre la tette de Méroz, 84 85

**Exterminez d'un peuple**. Ces termes signifient-ils les principaux, ou les moindres du peuple, 272

## F

**Faire**, signifie souvent sacrifier, 208

**Famine** qui oblige Eimélec à sortir de son pays, 324

**Favins** qu'on donnoit aux Moissonneurs, 327

**Les Femmes** ne jugent point dans Israël. 53. Deborah fut Juge pendant assez long-tems, *là-même*.

**Femmes de vertu**, sens de cette expression, 346

**Les Femmes** étoient souvent aux fenêtres, xix. Leurs appartemens séparés de ceux des hommes, *là-même*. Elles ne maugeoient point en compagnie avec les hommes, *là-même*. Est-il permis aux Hebreux d'épouser des femmes Moabites, 326

**Femme** du Lévite d'Ephraïm, qui quitte son mari & se retire à Bethléem, 285. En quelle qualité avoit-elle vécu avec le Lévite avant sa retraite? *là-même*. Elle est abandonnée par son mari à la brutalité de ceux de Gabaa. Elle meurt à la porte de son mari, 292 293. Expédient que les Israélites trouvent pour donner des femmes aux

Benjamites, après leur serment précipité, 324

la **Femme** de Samſon le quitte & en épouse un autre, 227

**Fenêtres** n'étoient point fermées de vitres, mais de grillages, xix

**Fenêtre** par où regardoit la mere de Sifara, 87

**Fête** à Silo, lorsque ceux de Benjamin ravirent des femmes de cette ville, 326. Quelle étoit cette fête? 326. 327

**Festin** que Gédéon prépara à l'Ange qui lui apparut, 29

**Festins** qu'on faisoit pendant la moisson, 344

**Feu** tité d'un rochet, qui consuma le sacrifice offert par Manué, 222

**Figuiier**, figure. La douceur de la figue est passée en symbole, 249

**Figure** de sculpture, & jetée en fonte par Michas, 265. Quelle étoit cette figure, & à quel dessein la fit-on? 265

**Fils** né de Ruth & de Booz, devoit représenter Mahalon dans les allembeës, 357

**Filles**, elles demeurent dans l'appartement de leurs meres, 327

**Filles** de Jabès de Galaad réservées pour être données à ceux de Benjamin, 315

**Filles** de Silo ravies par les Benjamites, par le conseil des Anciens d'Israël, 328. Quel jugement doit-on porter de ce acte, 329

**Fille** de Jephthé, vient au-devant de son pere avec des instrumens de musique, 289. Demande à son pere d'aller pleurer sa virginité pendant deux mois, 290. Fut-elle réellement immolée par son pere? 295. Raisons pour & contre, xxv. xxvj. xxvij. Fut elle coulaetée au Seigneur par la virginité? xxvij

la **Fille** de Jephthé fut adoptée comme une Déesse à Samarie, 292. Combien duta la coutume de célébrer la mémoire de cette fille dans Israël? *là-même*. Histoire d'Idométe, & d'Iphigénie imitée sur celle de la fille de Jephthé, 292

**Flamme** qui s'éleva du rochet, & qui devoit les ebaïrs que Gédéon offrit au Seigneur, 200

**Fleau** dont on se seroit pour battre le grain, 328. 329

**Flûte**. Exemples d'une adresse singuliere à tirer des fleches, 229

**Fontaine** de Samſon; sortit-elle de la dent macheliere de la machoire d'âne, ou de la terre, ou d'un rochet? Cette fontaine a-t-elle duré long-tems? 238. 239

**Frapper** la cuisse avec la jambe, sens de ces paroles, 234

**Fronds**. L'usage en est venu de la Phénicie, 300

**Fronds**. Adresse de ceux de Gabaa à se servir de la fronde, 298. Exemples d'une patelle adresse, 298. 299.

**G** **Gal** fils d'Obed vint à Sichem, & souleva les Sichimites contre Abimélech, 154. Il affecta le Royaume, 155. 156. Ses discours contre Abimélech, là-même. Il sort de Sichem, & est battu par Abimélech, 158. 159.

**Gad** demeurait en repos dans son pays, tandis que Barac combattoit Sisara, 72.

**Galaad**. Ceux de Galaad attaquent par les Ammonites offrent le gouvernement à celui d'entre eux qui attaquera le premier ces peuples, 171. Ils vont ensuite demander Jephthé, qui les délivre de leurs ennemis, 174. 175.

**Galaad** fugitif d'Ephraïm, sens de ce reproche, 126.

**Galerias**, ou allées couvertes dans les Palais des Rois, xvij.

**Galerias** convertes au devant des grands édifices, leur usage, xvj.

**Gand**. Celui qui cédoit son droit, donnoit son gaod à l'autre, 355.

**Garrizim**, montagne voisine de Sichem, où Joatham se plaça pour parler de là aux Sichimites, 145.

**Gauthers**, sons plus hardis, plus entreprenans que les autres, 37.

**Gaza**, 10. Les enfans de Juda prirent-ils cette ville? 10. 11. Samson enleve les portees de Gaza, 143.

**Geddam**, lieu où les Benjamiens furent pourfuis, 108.

**Gédéon**, sa famille étoit des moindres de Manassé, 28. Un Ange lui apparut comme il battoit son grain dans son pressoir, 21. 26. Comment battoit-il son froment, là-même. Appellé le plus vaillant des hommes, 27. Il se défend d'accepter l'emploi de Libérateur d'Israël, 29. Il demande un signe de sa mission, là-même. Il vient à la fontaine d'Atad, 110. Il donne congé à tous ceux de ses gens qui étoient estrangers, 111. Il ne recient que trois cens hommes qui avoient jetté l'eau dans leur bouche avec la main, 112. 113. Il les arme de trompettes & de falots, 113. 114. Il va observer le camp des ennemis avec son serviteur, là-même. Il est comparé à un pain cuit sous la cendre, qui renvetic les tentes des Madianites, 115. Il attaque l'armée des Madianites avec ses trois cens hommes, & la met en déroute, 117. 118. Il appaie par sa faiblesse les plaintes de ceux d'Ephraïm, qui se plaignoient qu'on ne les eût pas appellé à la guerre contre les Madianites, 122.

**Gédéon** revient de la poursuite des ennemis, avant le lever du soleil, 124. Comment cela se peut-il faire? 127. Il tue Zébé & Salmana de sa main, son fils n'ayant pas osé le faire, 129. Bravotte & modettic de Gédéon, v. Il refuse le Royaume pour lui & pour sa famille, 131. 132. Il ne demande que les pendans d'oreille des Madianites, 112. Il en fait un Ephod qui fut un su-

jet de chute à tous Israël, 134. Nombreuse posterité de Gédéon; il eut soixante & dix fils, 135. Il meurt, 137. Son éloge: Ressemblance de quelques traits de sa vie avec J.C.

135. 136.

**Généalogie** de David, 322.

**la Gentilité** est comme noe étrangere que J. C. a daigné épouser, 144.

**Gerbes**, on les lieoit à mesure qu'on coupoit le grain, 315.

**Glaniers réservés** aux pauvres par la Loi de Moïse, 331. 333.

**Gouvernement** des Israélites sous les Juges: Quel le étoit sa forme? i.

**Gouvernement** des Juges, sa durée, iij.

**Grain** t'oti don. on uloit autrefois à la campagne, 112.

noe **Grappe** d'Ephraïm vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezter, 122.

**Grec**. Mots grecs dans le Texte Hébreu, depuis la captivité de Babylone, 44.

**Gruau** qu'on donnoit aux Moissonneurs, 117.

**Gryphes**, ou Problème, 121.

**Guerre**. Nouvelle maniere de faire la guerre employée par le Seigneur au tems de Débora, 68.

**Guerre** des Ammonites contre Israël, 177.

## H

**Habits** à changer, ou deux paires d'habits, 131. & 162.

**Haber** le Cinéen allié avec Jabin, 18. Il demeure près de Cèles, là-même. 62.

**Haris**, montagne dans la tribu de Dan, 17.

**Harofet** des Gentils, lieu de la demeure de Sisara, 51.

**Harpocrate**, Dieu du Silence, dépeint ayant le doigt sur sa bouche, 128.

**Hikar'on thamar**, ville des Palmiers, la même que En-gaddi, 9.

**Hibron** cédée à Caleb, 11. Prife par les fils de Juda, 7.

**Helba**, 16.

**Hercules**, son histoite formée sur celle de Samson, 128.

**Héros** forci de Benjamin, c'est Aod, 71.

**Héros** forci d'Ephraïm, c'est Josué là-même.

**Horma**, ou Sephaat, 10.

**Hôteleries**, rares en Orient, 128. 132. Il y en avoit dans la Palestine, mais elles étoient rares, xvj.

**Huile**. Les Dieux & les hommes s'en servent communément, 148. Son usage dans le Temple du Seigneur, & chez les Payens, 148.

## I

**J** **Abé** de Galaad passée au fil de l'épée, pour n'avoir pas été à la guerre contre Benjamin, 134.

- Raison de cette conduite , *là-même.* *Jether* fils aîné de Gédéon , n'ose tuer Zébéc & Salmana , 119
- Jabin* Roi des Cananéens , assujettit les Israélites , 51
- Jahel* femme d'Haber le Cénéen , invite Sifara à entrer dans sa tente ; elle lui présente du lait , & lui enfonce un clou dans la temple , 60. 61. Fit-elle mal en tuant Sifara Général de Jabin son allié ? *là-même.*
- Jahel* figure de l'Eglise Chrétienne , 61. Elle est bénie parmi les femmes , 85. Elle présente du lait & de la crème à Sifara , 85
- Jair de Galaad , Juge d'Israël , 166. 167. Ses trente fils montent sur autant d'ânes 167. Jair est-il le même que Bedan ? *là-même.* A-t'il donné le nom aux Avoth-Jair ? 167. Mort de Jair. Il est enerré à Canon , 168
- Jehus* , nom anelen de Jérusalem , 288. Les Jébuséens y étoient lorsque le Léviite revint de Bethlém , avec sa femme , *là-même.* Ils demeuroient à Jérusalem avec ceux de Benjamin , 11
- Jehoa* , 115. 116
- Jehoi* de Galaad , fils d'une courtisane , le rend célèbre par sa valeur , 174. Il se chaste injustement par ses freres de la maison de son pere , 175. Il se retira dans la terre de Tob , 176. Il est appellé au secours des Israélites opprimés par les Ammonites , 177. Il est choisi pour être chef du peuple : Déclare sous quelle condition il s'engage , 178. Il covoye un ambassade aux Ammonites , 179. Il montre que les Ammonites n'ont aucun droit de repêter ce qui avoit été pris sur eux par Israël , 181. 182. 183. Il fait vœu d'offrir à Dieu ce qui se présenteroit le premier à lui à son retour , 187. Il remporte la victoire contre les Ammonites , 188. Sa fille vient au-devant de lui ; il lui déclare le vœu qu'il a fait de l'offrir au Seigneur , 189. 190. Il est attaqué par ceux de la tribu d'Ephraïm ; il est obligé de leur faire la guerre ; il les met en fuite , 194. 195. Fit-il mourir sa fille ? xxvj. Raison pour & contre , xxvj. xxvij
- Jephthé* fit le mal d'immoler sa fille ? Sentiment des Peres & des Commentateurs sur cela , xxix. Pourquoi Dieu permit-il qu'il immolât sa fille ? *là-même.* Pourquoi mis par saint Paul au rang des Justes ? xxix. xxx. Sa mort ; sa sépulture ; son éloge ; ses rapports avec J. C. 199. 200
- Jericho* , n'est pas la ville des Palmiers , 9
- Jeribaal* , nom de Gédéon : Pourquoi ainsi nommé ? 105. 106. Est-ce Jérombal Prêtre du Dieu Jao , matqué par Sanehoniaton , 106
- Jérusalem* prise par Josué , & ensuite par les enfans de Juda , 6. Ceux-ci demeurèrent avec ceux de la tribu de Benjamin , *là-même.* Jérusalem étoit à ces deux tribus , *là-même.* Faut-il prononcer Jérusalaim , comme si cette ville étoit partagée en deux , ou lire simplement Jérusalem ? 7
- Jethor* fils aîné de Gédéon , n'ose tuer Zébéc & Salmana , 119
- Jéhu* des Hébreux , & des Mahometans ; en quoi il consiste , 102
- Jéus* pere de Gédéon , de la famille d'Abiczer , 26. Il dessend l'action de son fils qui avoit abattu le bois de Baal , 104
- Jéus* & Sataph , les mêmes que Mahalon & Chéliou , 115
- Jéutham* fils de Gédéon sauvé du massacre de ses freres , 143. Il va sur la montagne de Gazim , & reproche aux Siehimites leur ingratitude , 145. 146. Apologue dont il se servit 146. Il se retira à Bétra , 151
- Jenatham* fils de Gersam Prêtre de Michas , & ensuite des Danites ; combien de tems fut-il Prêtre des Thaphims ? 281. 282
- Jésui* maintient le peuple dans son devoir pendant sa vie : Il meurt , 25. Josué mort sans désigner de successeur , 1. Il est désigné sous le nom de Héros sorti d'Ephraïm , 75. Statuë équestre de Josué , 84
- Imprécations.* Les Anciens ne les exprimoient point , 150
- Immeler.* Jephthé immola-t'il réellement sa fille ? Raison pour & contre , xxv. xxvj
- Iphibéus* , son histoire copiée sur celle de Jephthé , 191
- les *Israélites* osoient le Seigneur pour savoir qui commenceroit la guerre contre les Cananéens , 1. 2. Ils s'abandonnent à l'idolâtrie après la mort de Josué , 26. 29
- Israélites* qui n'avoient point vu les prodiges du Seigneur , moins fidèles que leurs peres , 31. Ils s'abandonnent à l'idolâtrie , & tombent sous la servitude de Jabin Roi des Cananéens. Débora & Barac les en délivrent , 50. 51. 52. Ils tombent encore dans l'idolâtrie après la mort de Gédéon , 117. S'abandonnent au culte des Idoles après la mort de Jair , 168. Leur possession des terres conquises sur les Ammonites est juste & légitime , 181. 182. *Esquiv.*
- Issachar.* Chefs de cette tribu qui se sont distingués dans la bataille contre Sifara , 77. 80
- Ithaburias* , c'est le Thabor , 55
- Juda* , la tribu de Juda est nommée de Dieu pour commencer la guerre contre les Cananéens , 2. Juda & Siméon se joignent pour faire cette guerre , 3
- Juda* prend Jérusalem , 6. & Hébron. 7. & bat les Canaëens , 5. 6. 7
- Juges* , qui étoient les Juges ? 1. Ce nom ou se prend pas simplement pour un homme qui rend la Justice. Quelte étoit leur aurorité ? Les Tyriens avoient des Juges au lieu de Rois , dans ou certain tems , 1. L'autorité des Juges ne s'étendoit pas toujours sur tout Israël , 11. Dûtée de leur gouvernement , 112
- Juges* infécités de Dieu pour sauver son peuple , 18. Leur dignité étoit à vie ; mais elle n'étoit

- pas héréditaire, 31. Le Livre des Juges lié avec celui de Ruth, 323. Les Juges ont ils écrit le Livre que nous avons sous leur nom ? vj. Ce Livre est-il l'ouvrage d'un seul Auteur ? *là-même* *Yager*, se met souvent pour la fonction propre des Rois, 313
- Justice*, on la rendoit à la porte de la ville, xv. Forme des édifices où l'on rendoit la Justice, *là-même.*
- ivoire*, trône revêtu d'ivoire ; maison d'ivoire d'Ahab. xvij
- L
- L'Abouter* avec la genisse d'un autre ; sens de ces paroles, 226
- Lampes*, sorte de chaudières, 69
- Lait*, ou *Lésem*, ou *Lésem-Dan*, sa situation, 273. Ceux de la tribu de Dan vont considérer cette ville, *là-même.* Disposition où ils trouvent ses habitans, 274. Ils viennent de nouveau à Laïs, & suspendent la ville, 279
- Lait* que Jabel donne à Sifara, 63
- Labana*, ou Chan-lebna, 317. 318
- Lathi*, lieu où Samson tua mille Philistins avec une machoire d'âne, 236
- Légion*. Ville de Légion située au nord près du torrent Cifon, 81
- Léviites*, pouvoient épouser des femmes de toutes les tribus, à moins qu'elles ne fussent héritières, 268
- Léviite*, dont la femme fut outragée à Gabaa. Son histoire, en quel tems arriva-t'elle ? 224. A-t'il pu abandonner son épouse à la brutalité de ceux de Gabaa ? 291. Il coupe le corps de la femme en douze pièces, & les envoie aux douze tribus d'Israël, 293. 294
- Livre* des Juges. Précis de ce qu'il contient. Ij. iv. Qui en est l'Auteur ? vj
- Livre* de Ruth, suite de celui des Juges, & introduction à celui des Rois, 323
- Lit*. En Orient les femmes n'entrent dans le lit que par les pieds, 343. Les Hébreux avoient des lits dressés dans leurs maisons, xxiv
- Liens*, ou chaînes dont on serroit la barre de la porte, xx. Leur forme, xxj
- Lien* mis en pièces par Samson, 226
- Lors*, sorte de petit vin, 337
- Loy* qui oblige les freres à épouser la veuve de leurs freres morts sans enfans : Cette Loi regarde-t'elle tous les freres, même ceux qui naissent après la mort du défunt, 327
- Luz* dans le pays des Hébreux, 14. La même qu'Elysa, ou Lussa, *là-même.* Par qui bâtie, *là-même.*
- M
- Machines* pour battre le grain, 318
- Machir*. Des Princes sous sortis de Machir, 73
- Machivoire* d'âne, dont Samson se servit pour battre les Philistins, 236
- la *Machoire*, nom de lieu, où Samson défit les Philistins, 236
- Machtes*, nom du rocher, d'où sortit l'eau pour défaléter Samson, 219
- Madianites* oppriment les Hébreux pendant sept ans, 90. Ils se campèrent dans la vallée de Jérzaël, 107. Ils font mis en fuite & en déroute par Gédéon, 129. Ils porteroient des pendans d'oreilles, & mettoient des colliers au col de leurs chameaux, 133
- Magdede*, lieu où l'on combattit une partie de l'armée Sifara, 80
- Magnificence* & solidité des anciens édifices, xvj
- Mablon* fils d'Elimélech, 324. 325. Epoux de Ruth, 325
- Main*. Mettre son ame dans sa main. Signification de ces termes, 295
- Maisons*. Leur antiquité, 21
- Maisons* des Hébreux, leur forme, xvij
- Maison* de la forêt du Liban, nom du Palais de Salomon. Pourquoi ainsi appelé ? xvj
- Malédiction* lancées contre la terre de Méroz, 84. 85
- Mansse* n'extermina pas les Cananéens des villes de son partage, 24
- Manné* pere de Samson, 204. Fut-il piqué de jalouse contre sa femme ? 207
- Marriage*, est-il de droit naturel de pouvoir se marier chez ses voisins ? & peut-on déclarer la guerre à ceux qui refusent leurs filles en mariage dans de certains cas ? 312
- Mariage* de Samson avec une femme Philistine. Quel jugement en doit-on porter ? 224. 225. Cette femme se convertit-elle au Judaïsme ? 225
- Mariage* avec une femme Moabite, étoit défendu par la Loi ? 337
- Mariage* de Chelion & de Mahalon à des femmes Moabites, est-il condamnable ? 326
- Marshall*, son système sur le reme & le gouvernement des Juges, -ij
- Maspha*, lieu d'assemblée du peuple, lieu d'oraison, 294
- Mello*, ville de Mello, ou maison de Mello, 144
- Meonenim*. Que signifie ce terme, 239
- la *Mere* de Sifara s'impatiente du délai du retour de son fils, 87
- Mérom*, Méromé. Eaux de Méromé, 80
- Méroz*. Texte de Méroz ; Quelle étoit cette terre ? 84. Etoit-ce Mérom ? *là-même.* 85. Qui étoit l'Ange du Seigneur qui maudit la terre de Méroza ? 84. 85
- Mettre* son ame dans ses mains, sens de ces paroles, 295
- Mettre* la jambe sur la cuisse, signe d'étonnement, 234
- Mettre* son doigt sur sa bouche, sens de cette expression, 277
- Meubles* des Hébreux ; ils ne furent jamais fort magnifiques. Quels étoient leurs meubles ordi-

naies, xxijj  
**Miehas** Temps auquel arriva l'histoire de Miehas, 261. Il tend à sa mere de l'argent qu'elle avoit perdu, 262. Quel usage Miehas fit-il de l'argent de la mere ? 263. Quel jugement doit-on porter des ornemens qu'il fit faire avec cet argent ? 263  
**Milon** de Crotone, se mit en la place d'une colonne qui soutenoit un édifice, & le soutint pendant quelque temps, 260  
**Minkul**, ou chauflure de la porte ; c'étoit des liens qui tenoient la barre, xxj  
**Moabites** mélez avec les Ammonites dans la guerre que ceux-ci font à Israël, 279. Leurs présentions fut le pays d'Israël, 280. Avoyent-ils alors un Roi ? *là même*. Ils refusaient le passage aux Israélites par leurs terres, 282  
**Mouffon** des orges, au commencement du Printemps, 330  
**Mouffonneurs**. Bénédicçons qu'on leur donnoit, 333  
**Murée** des Scorpions, 28  
**Mort**. Est-il permis quelquefois de se donner la mort ? Samson pécha-t'il en se tuant ? 257. 258  
**Murée**, se prend quelquefois dans un sens obscène, 253  
**Murée**, peine des Esclaves, 252  
**Murs** à hauteur d'appui autour des toits, xvijj

## N

**Nabi**, ce terme qui signifie un Prophète, étoit-il usité du temps de l'Auteur du Livre des Juges ? vij  
**Nazaréas** perpétuel de Samson, 205  
**Nazaréas** de Samson, cause mortelle de sa force prodigieuse, 249  
**Néms**, son cheveu fatal coupé par sa fille, 250  
**Nébi**, 225. 226  
**Néomi** femme d'Elmélec, 224. Etoit-elle nièce d'Elmélec ? *là même*. Elle revient à Bethléem ; ses deux bras la suivent ; elle les renvoye. Othpha s'en retourne, 326. 327  
**Néomi** arrivée à Bethléem, ne veut pas être appelée Noëmi, 330. Elle déclare à Ruth que Booz est son proche parent, 339. Elle concilie à Ruth d'aller se coucher au pied de Booz, 342. Jugement qu'on peut porter de cette action, & de ce conseil, 343  
**Néomi** & Ruth possédoient-elles le champ de Mahalon, en quelle qualité en jouissoient-elles ? 352  
**Noyaux** d'olives dont on se chauflait, xvijj  
**Nom** des Anges ; ont-ils des noms ? 210. Quel étoit le nom de l'Ange qui apparut à Manuë ? 209. 210  
**Noms** d'animaux donner aux hommes & aux femmes chez les anciens Hébreux, 52  
**Noces** de Samson avec une femme Philistine. Jeu-

nes geos qu'il l'accompagnerent dans cette occasion. Problème qu'il leur proposa, 220

## O

**Oed** fils de Booz & de Ruth, 358  
**Officier**, ou serviteur, qui commandoit les moissonniers, 333  
**Oindre** au Roi, signifie établir un Roi, même lorsqu'il ne s'agit pas de l'onction réelle, 247. On n'oignoit pas les Rois de Perse, *là même*.  
**Oreb** pris & tué par ceux d'Ephraïm, 220  
**Oreille**, découvrit l'oreille, avertit, donner avis, 352  
**Orger**. Moisson des orges au commencement du printemps, 330  
**Orge** rôt, dont on fait provision pour le voyage, 337  
**Orientaux** qui affligeoient les Israélites avec les Madianites, 92  
**Ornements** des chameaux des Madianites pris par Gédéon, 229. 230  
**Orpha** étoit-elle parente de Roth ? 329. Fut-elle mere de Goliath ? 326. Demeura-t'elle dans l'idolâtrie ? *là même*.  
**Othoniel** prend Dabir, & épouse Axa fille de Caleb, 8  
**Othoniel** délivre les Hébreux de la servitude de Chusan Rasathaim, 34. 35. Mort d'Othoniel, *là même*.

## P

**Palais** des Rois de Juda, leur forme, leur structure, xvj  
**Palmier** de Débora, 54  
**Parler** au cœur, consoler, 336  
**Parfidama**, signification de ce mot, 43  
**Pavé**. Les villes des Hébreux n'étoient point pavées, xiv  
**Péti**, ou **Péti**, étoit-ce le nom de l'Ange qui apparut à Manuë ? 210  
**Pere**, le nom de Pere est un nom de dignité, 269  
**Peres** de l'Eglise, leur sentiment sur le vœu de Jephthé. Ils tiennent que ce pere immola véritablement sa fille, xxvijj. xxix  
**Pétilim** à Galgal, étoit-ce des Idoles ? 42. 48  
**Pétra** ville d'Arabie, 28  
**Phanuel**. Gédéon demande des vivres à ceux de Phanuel, qui lui en refusent. Il les menace de détruire leur tour, 225. Il l'abbattit en effet à son retour, 282  
**Pharés**, sa Généalogie, 358  
**Phéréziens**, signifie des hommes champêtres. On ne connoît aucun fils de Caanan du nom de Phéréziens, 3  
**Philistins**, leur cinq Satrapies, 32  
**Philistins**, oppriment les Hébreux, 169. & 203. Quand commença cette oppression ? fut-elle omnivelle ? 203. 204  
**Philistins** brûlent la maison du beau-pere de

- Samson, avec le beau-pere lui même & sa fille. 233. Leur assemblée pour rendre graces à Dagon de la prise de Samson, 254
- Phinées* fils du grand-Prêtre Eleazar, conseiller de combattre contre Benjamin, 302. 303
- Phinées* est-il Auteur du Livre des Juges? 27
- les *Pieds* marquent ce que la pudeur défend de nommer, 47. L'eaü des pieds marque l'urine, *là-même.*
- Pierre*. Les fils de Gédéon treuz sur une même pierre, 243
- Pierres* tres-grandes employées aux edifices d'autrefois, 277
- Place* pour les assemblées & pour les marches près de la porte des villes, 27
- Plouvans*, lieu des Pleuvsans, 20. 21
- Plons*, Almon, termes Hébreux, leur signification, 350. Ils ne marquent pas le nom propre, *là-même.*
- Polydamas* étrangia un lion sur le mont Olympe, 260
- Porphyre* a mis en lumiere le faux Sauchoniasion, 206
- Portes* des villes où l'on rendoit les jagemens, 71. xv. C'étoit le lieu des assemblées du peuple.
- les *Portes* des maisons dans la Palestine sont très-basses, xix. Raison de cet usage. En étoit-il de même autrefois? *là-même.* Portes du Temple d'une grandeur & d'une magnificence extraordinaire, xix. xx
- Poisca*, peit vin qu'on tire sur les mères du raisin, 337
- Pouces*. Se couper les pouces pour se dispenser de la milice, 5
- Prêtres* des Idoles sous Jéroboam, il y en eut de la race d'Aaron, 283
- Problème* proposé par Samson aux jeunes hommes de la née, 221. Problème des Anciens, leur goût sur cela, *là-même.*
- Prononciation* différente entre les Israélites de diverses tribus, 298. Galiléens prononçoient autrement que les autres Juifs, *là-même.*
- Prophete* envoyé aux Israélites pendant leur seritude sous les Madianites, 93. Qui étoit ce Prophete? 94. Discours qu'il leur fit, *là-même.*
- Prophétesses*. Il y en a en plusieurs parmi les Hébreux, 32
- Propheta*, *Prophada*, sens de ces termes, 43
- Provision*, ancienne coutume de porter la provision en voyage, 290
- R
- Rapt* des filles de Silo par ceux de Benjamin. Quelle idée doit-on avoir de cette action, 312. 319
- Ramath-Lechi*, lieu où Samson battit les Philistins, 237
- Ravage* des Madianites dans les terres d'Israël, 92
- Rechabites* avoient dessein de loger dans des maisons,
- sons, xij
- Recueillir* l'ame, ôter la vie, 279
- Redempteur*, signification de ce terme dans le style des Hébreux, 340
- Remmon*, rocher de Remmon, où les Benjamites se retirèrent, 308
- Remplir la main*, ou consacrer au Prêtre, 267
- Renards*, très communs dans la Palestine, 230. Cet animal très-propre au dessein qu'avoit Samson de mettre le feu aux moissons des Philistins, 230. 231. Renard de Carselec, Fable sur ce sujet, 231. Le Renard qu'on brûloit à Rome dans l'amphitheatre; étoit-ce une imitation de Samson? 231. 232
- Repentir* des enfans d'Israël après la guerre contre la tribu de Benjamin, 313
- Repos*, donnez le repos, marier une fille, 342
- Respect* pour la parole de Dieu. Les Payens même se tenoient debout, lorsqu'on leur parloit de la part de Dieu, 48
- Restes* du peuple, c'est-à-dire, ceux qui sont échappés du danger, ou les descendans, les successeurs, 72
- Réunir*. Se réunir à ses peres, c'est-à-dire mourir, 26
- Robab*, 26
- Rois*, qui mangeoient sous la table d'Adonibesech, 5 & qui tiroient le chariot de Sefostris, 6
- Roi* se prend pour un Juge, ou un Chef avec autorité souverain, 268. Les Juges d'Israël en avoient l'autorité sans en avoir la pompe, 2. Dieu seul étoit Roi des Hébreux, *là-même.* Il se tient offensé de la demande qu'ils font d'avoir un Roi, *là-même.*
- Rosée* très-abondante dans la Palestine, 209
- Ruben* posséda le pays qui avoit été d'abord à Moab, puis à Séhon Roi des Amorrhéens, 279 & 80. Divisions domestiques de la tribu de Ruben, qui les empêchent d'aller au secours de Barac, 77. Il y avoit des hommes d'une prudence consommée dans cette tribu, 78. Elle demora dans son pays, sans venir au secours de Barac, *là-même.*
- Ruma*, ou Tarma, 259
- Ruth* étoit-elle fille d'Egion Roi de Moab? 325. Etoit-elle native de Petra Capitale de l'Arabie Pétrée? 326. Elle s'arrache à Noëmi, & vient avec elle à Bethléem, 328. Elle va glaner dans le champ de Booz, 331. Elle se va coucher aux pieds de Booz. Que doit-on penser de cette action? 343. Que signifioit-elle dans le sens moral? 344. Elle avoit seule la propriété du champ de Mahalon, 351. 352. Elle devient femme de Booz, 355. Livre de Ruth, ce qu'il contient, liaison qu'il a avec les Livres des Juges & des Rois, 327. Sob. Auteur, 327. 328
- S
- Sacrifices* que Josué vout offrir à l'Ange, 99. 100
- Sacrifices* offerts hors du Tabernacle, 21. L'Ébou-
- ii

# DES LIVRES DES JUGES ET DE RUTH. 369

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                                                                                                                                                                                                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| il permis de sacrifier hors du Tabernacle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 21            | riade ?                                                                                                                                                                                                                                                                       | 48       |
| <i>Sacrifices</i> offerts par Manué, fut consumé par un feu miraculeux,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 211           | Sei semé sur les ruines de Sichem, pourquoi ?                                                                                                                                                                                                                                 | 160.     |
| <i>Sacrifices</i> des idolâtres suivis de festins,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 256           | Exemples d'une pareille action,                                                                                                                                                                                                                                               | 161      |
| <i>Saléim</i> ,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 17            | <i>Sila</i> , autrement Perra,                                                                                                                                                                                                                                                | 10       |
| <i>Salomon</i> fit ériger un autel dans le parvis, diffé-<br>rent de l'autel des holocaustes,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 313           | <i>Siphant</i> , autrement Horma,                                                                                                                                                                                                                                             | 18       |
| <i>Samgar</i> Juge d'Israël tué six cent Philistins avec<br>un soc de charuë, 49. <i>Samgar</i> doit-il être mis<br>au nombre des Juges d'Israël ? <i>là-même</i> . Fut-ce<br>avec un soc de charuë, ou avec un éguillon de<br>bœufs, qu'il défit les Philistins ? 50. <i>Samgar</i> ,<br>est-ce le furnon d' Haber le Cuiéen ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 67            | <i>Seranims</i> des Philistins, leurs Satrapes, 32. & 245                                                                                                                                                                                                                     | 10       |
| <i>Samir</i> , ville des montagnes d' Ephraïm,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 166           | <i>Serment</i> des Israélites, de ne pas donner leurs filles<br>pour femmes aux Benjamites, 310. Jugement<br>qu'on doit former de ce serment. Etoit-il légiti-<br>me ? <i>là-même</i> .                                                                                       | 10       |
| <i>Samson</i> , sa naissance prédite par un Ange, 204.<br>205. 212. Il devoit être le Libérateur d'Israël,<br>206. Etoit-il le même que Badan ? 212. Il met<br>ce pièces un lion qui l'attaqua, 216. Il épousa<br>une Philistine, 213. Quel jugement doit-on<br>faire de cette action ? 215. Il obéit de Dieu<br>une source miraculeuse pour le déaltérer, 238.<br>Il va à Gaza, & enlève les portes de la ville,<br>241. 243. Il se retire dans la vallée de Sorec, &<br>s'attache à Dalila, 244. Il découvre à Dalila la<br>vraie cause de sa force, 249. Il est rale, & pris<br>par les Philistins, 250. On lui creve les yeux, &<br>on le met dans une prison, où on le condanne<br>à moudre, 252 | 67            | <i>Servitude</i> des Israélites sous Chufan-Rafathaïm,                                                                                                                                                                                                                        | 34       |
| <i>Samson</i> est amené au Temple de Dagon, il le ren-<br>verle sur les Philistins & sur lui-même. Sa mort.<br>Son éloge,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 255. 256. 257 | <i>Servitude</i> des Israélites sous les Madianites,<br>Dureté de cette servitude,                                                                                                                                                                                            | 203      |
| <i>Samuel</i> est-il l'Auteur du Livre des Juges ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | vj            | <i>Servitude</i> sous les Philistins & sous les Ammonites,                                                                                                                                                                                                                    | 92       |
| <i>Sanchoniaton</i> , Auteur saint, qui n'a jamais existé,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 106           | 168. 169                                                                                                                                                                                                                                                                      | 168. 169 |
| <i>Sapor</i> Roi de Perse le sert de l'Empereur Valerico<br>comme de marche-pied, pour monter à che-<br>val,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6             | <i>Sesoftris</i> faisoit tirer les chariots par des Rois vain-<br>cus,                                                                                                                                                                                                        | 6        |
| <i>Sarasa</i> , ville de la tribu de Dan,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 204           | <i>Sichem</i> . Ceux de Sichem sollicitent de reconnoître<br>Abimelech pour Roi, se laissent gagner, 140.<br>241. Raisons qu'on employa pour les persuader,<br><i>là-même</i> . Ils donnent de l'argent à Abimelech,                                                          | 142      |
| <i>Satrapes</i> des Philistins, nommez Séranim,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 245           | <i>Sichem</i> prise par Abimelech, & détruite de fond en<br>comble, 162. Elle se rétablit depuis Abimelech,<br><i>là-même</i> . Tour de Sichem prise aussi par Abi-<br>melech,                                                                                                | 142      |
| <i>Sauterelles</i> , note de Sauterelles. Armée des Ma-<br>dianites comparée à une nuée de sauterelles, 93                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 32            | <i>Sichimites</i> . Leur ingratitude envers la maison de<br>Gédôn, 239. 252. Ils commencent à détester<br>Abimelech, 253. Division entre eux & Abime-<br>lech, <i>là-même</i> .                                                                                               | 142      |
| <i>Schibboleth</i> , ou <i>Sibbeles</i> , différence de la pronon-<br>ciation de ces deux mots ; histoire de ceux d'E-<br>phraïm à cette occasion,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 198           | <i>Signes</i> que Gédôn demande pour s'assurer que<br>c'est Dieu qui l'envoie, 98. 108. 109. A-t'il<br>péché en demandant ces signes ?                                                                                                                                        | 142      |
| <i>Scipien</i> tenvoit tous ceux de ses soldats, qui crai-<br>gnoient de s'embarquer avec lui,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 111           | <i>Sila</i> , sa situation, 317. Jusqu'à quand l'Arche du<br>Seigneur sur-elle à Silo ?                                                                                                                                                                                       | 182      |
| <i>Scorpions</i> , lieu nommè la montée des Scorpions,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 18            | <i>Similitudes</i> , énigmes, apologues, étoient fort du<br>goût des Juifs,                                                                                                                                                                                                   | 146      |
| <i>Sirizes</i> , ou <i>Sepherim</i> , quel étoit leur emploi ? 75<br>76. Ils étoient en grande considération dans la<br>Cour des Rois de Juda & d'Israël, & dans celle<br>des Rois de Perse, <i>là même</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 112           | <i>Sijara</i> Général des troupes de Jabio, 57. Quel<br>étoit le nombre de ses troupes ? 59. Il est battu<br>& mis à fuite par Barach, 59. 60. Il se retire<br>dans la tente de Jabel, & y est mis à mort par<br>cette femme, 60. Description de sa mort au<br>pied de Jabel, | 182      |
| <i>Sijuba</i> fille de Nissus coupe le cheveu fatal de ton<br>pere,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 250           | <i>Socet</i> , ceux de cette ville refusent des vivres à Gé-<br>dôn, 123. Par quel droit exige-t'il ce secours ?<br><i>là-même</i> . Il menace ceux de Socet de les met-<br>tre en piéces avec les épines du désert, 114. Il<br>exerce contr'eux une rigoureuse vengeance,    | 188      |
| <i>Sénon</i> Roi des Amorrhéens refuse le passage par<br>son pays aux Hébreux,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 182           | <i>Soldats</i> de Gédôn qui jettent l'eau dans leur bou-<br>che avec la maïa, reçoivent pour le combat, &<br>ceux qui avoient mis le genouï à terre ren-<br>voient,                                                                                                           | 112      |
| <i>Seïr</i> . Le Seigneur est venu de Seïr en donnant sa<br>Loi à Sinaï,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65            | <i>Songe</i> d'un soldat Madianite favorable à Gédôn,                                                                                                                                                                                                                         | 112      |
| <i>Sérah</i> , situation de cet endroit : est-ce la Sy-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 65            | <i>Sorec</i> . Vallée de Sorec,                                                                                                                                                                                                                                               | 115 116  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               | <i>Soulier</i> . Coutume de délier & d'ôter le soulier, à.                                                                                                                                                                                                                    | 144      |

celui qui ne vouloit point épouser la veuve de son frere, 354  
*Suffetes*, anciens Juges parmi les Phéniciens, 1  
*Synops*, sorte de vase à puiser & à verser des liquens. D'où est venu le nom & l'usage de ce vase ? 63. 86  
*Syagages*. On n'en vit dans la Judée qu'après la captivité de Babylonne, xv. Il y en avoit grand nombre du tems de J. C. là-même.  
*Syndones*, signification de ce terme, 222. Samson donne trente *Syndones* aux jeunes hommes de sa noce, là-même.  
*Syrinade*, est-ce Scirah ? 48

## T

*Taurus* d'Abiezor immolé par Gédéon. En immola-t'il deux ? 102  
*Tempête* contre Sisara, 82  
*Temple*. Les Hébreux n'avoient qu'un seul Temple consacré au Seigneur ; mais on n'en vit que trop de consacrés aux Idoles, xiv  
*Temples* des Philistins, leur forme, 255  
*Temple* ou Chapelle domestique bâtie par Michas, 267  
*Teraphim*, ce nom se prend pour des Idoles ; quel-quefois il ne se prend pas en mauvaise part, 266  
*Terrurs d'Isaac*, signifie le Dieu de Jacob, 94  
*Thabor*. Montagne du Thabor ; sa situation, 55. Est-ce sur le Thabor que J. C. se transfigura, là-même. Ville située sur le Thabor, 56  
*Thabor* de la terre, ou Umbilic de la terre, signifie une hauteur au milieu d'un pays. On donne ce nom à Jérusalem, & à quelques autres lieux, 259  
*Thamnatiba*, ville de la tribu de Dan, ou de Juda, 224  
*Thanae*, lieu où une partie de l'armée de Sisara fut défaite, 80. 82  
*Thebbat*, 228  
*Thébas* près Sichem, assiégée par Abimélech, 162. Ce Prince y est tué par une femme qui lui jette un morceau d'une meule, 163  
*Thola* oncle d'Abimélech, & Juge d'Israël, 165  
*Thola* étoit-il fils de Dodo, ou de Phua ? 165. 166  
*Tisserans*. Description de l'ancienne maniere dont leurs métiers étoient dressés, 248  
*Tob*. Pays de Tob au nord de Galaad, 176  
*Tob*. Eroit-ce le nom propre du parent de Ruth, & le frere de Salmon ? 347  
*Taison* de Gédéon, marquoit l'Eglise & la Synagogue, 209. 210  
*Taison* mouillée au milieu de l'air, tandis que l'air demeure sèche ; & ensuite l'air est mouillée, tandis que la raison demeure sèche, 208  
*Tait* en plâtre forme parmi les Hébreux, xviiij. On y fréquentoit beaucoup, on y couchoit. Il y avoit un mur à hauteur d'appui tout au tour, là-même.

*Taur* de Sichem prise par Abimélech, 162  
*Trainier*, mis pour conduire une armée, 56  
*Trampettes* & flambeaux dont Gédéon arme ses soldats, 213. 216  
*Trogadites*, dont la demeure étoit dans des cavernes, xij  
*Tyrins* où Salomon rendoit la Justice ; sa description, xxj  
*Tyran*. Est-il permis de tuer un Tyran, de sa propre autorité ? 45. 46

## V

*Vanner*, maniere de vaner les grains dans la Palestine, 342  
*Vendanges*. Réjouissances des vendanges, 155  
*Vengeance* de Samson contre les Philistins, permission & autorisée par la qualité de Juge d'Israël, 229  
*Verre*. Vallon voisin du fleuve Belus, d'où l'on rive le sable pour faire du verre, 16  
*Verrin*. Le nom de vertu se prend quelquefois pour la force, &c. 346. 347  
*Vieillard* de Jephthé contre les Ammonites, 188  
*Vieillard* qui reçoit le Léviite dans sa maison à Gabaa ; Jugement qu'on doit porter de la proposition qu'il fait d'abandonner sa fille à ceux de cette ville, 292. 292  
*Vigne*, Vin. ses avantages. Il est la joye de Dieu & des hommes, 249. 250  
*Ville* des Palmiers ; est-ce Jéricho ? 9  
*Villes* des Hébreux. Soit qu'ils avoient d'y entretenir une grande propriété, xiv  
*Villes* des Cananéens fort bien fortifiées, xiv. Quelles étoient leurs fortifications ? là-même.  
*Vinaigre* dont on se sert dans les vaisseaux sur mer, 337. On en devoit dans l'armée Romaine, là-même. C'étoit l'affaiblissement des petites gens, là-même. On s'en servoit pour tremper le pain. Le vinaigre est rafraichissant, 336  
*Virginité*. A-t-on des exemples de filles dévouées à la virginité dans l'ancienne Loi ? La fille de Jephthé en est-elle un exemple, xxviij  
*Vin*, clef en forme de vis, xxj  
*Vœu* de Jephthé de quelle nature étoit-il ? 290.  
 Examen de ce vœu ; sens des paroles de Jephthé, xxiv  
*Vœux* pour la prospérité du mariage de Booz avec Ruth, 357  
*Veils* dont les femmes Syriennes s'enveloppoient, 348  
*Veleurs*, autrefois moins odieux qu'aujourd'hui, 176. On appelloit de ce nom les Soldats & les Gardes des Princes, 276  
*Urins*, nommée en Hébreu, l'eau des pieds, 47

## Z

*Zabulon*. Généraux d'armée partis de Zabulon, 75. Il s'exposoit au danger en combattant Sisara, 80

## DES LIVRES DES JUGES, ET DE RUTH. 371

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Zabulon</i> n'extermine point les Cananéens de ses villes, 15</p> <p><i>Zab Roi</i> des Madianites mis à mort par ceux d'Éphraïm, 120. 121</p> <p><i>Zibéa</i> &amp; <i>Salmana</i> poursuivis &amp; défaits par Gédéon, 115</p> <p><i>Zibéa</i> &amp; <i>Salmana</i> avoient mis à mort des frères de Gédéon près de Thabor. Gédéon comman-</p> | <p>de à son fils de les tuer; il les tua lui-même, 118. 119</p> <p><i>Zebul</i> Gouverneur de Sichem, en la place d'Abimélech, 154. Il lui donne avis des pratiques de Gaal, 156</p> <p><i>Zaphen</i>, ou <i>Sephoua</i>, ville au septentrion d'Éphraïm, 124</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Fin de la Table des Juges, & de Ruth.*

### *Errata sur le Livre des Juges.*

Page 32. *Quid sit?* lisez: *Quid scit?* pag. 194. lig. 13. au nord de la Terre sainte. *Ajoutez:* Et dans Josué, d'un lieu nommé Saphon, ou Zephon sur le Jourdain. *Josué* xlii. v. 27. pag. 192. pag. 168. *Jonathan*: lisez, *Jonatham*. pag. 199. Citations. *Xenophon*: lisez, *Xenophon*, &c.

Préface, pag. liij. ligne 8. morde: lisez, mot de. pag. xvij. lig. 30. ces murs de chute pour prévenir les dangers: lisez, ces murs, pour prévenir les dangers de chute.

# CATALOGUE DES LIVRES

Imprimez à Paris, chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, entre la rue Pavée & la rue des Augustins, à l'Écu de France.

*Ouvres de Monsieur l'Abbé FLEURY, ci-devant Sous-Précepteur de Sa Majesté Catholique Philippe V. Roi d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de Monseigneur le Duc de Berry.*

|                                                                                                                                                                                              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>HISTOIRE</b> Ecclésiastique, 15. volumes, in quarto,                                                                                                                                      | 90. livres   |
| <i>On continue d'imprimer la suite, &amp; tous les volumes se vendent séparément, six livres.</i>                                                                                            |              |
| Catechisme Historique, contenant en abrégé l'Histoire Sainte, & la Doctrine Chrétienne, nouvelle édition, avec figures, 1. vol. in douze,                                                    | 4. l.        |
| Abrégé dudit Catechisme, in douze, en veau,                                                                                                                                                  | 1. l.        |
| — Le même, en parchemin,                                                                                                                                                                     | 55. f.       |
| — Le même, in seize, en veau,                                                                                                                                                                | 10. f.       |
| — Le même, in seize, en parchemin,                                                                                                                                                           | 5. f.        |
| Les Mœurs des Israélites, in douze,                                                                                                                                                          | 1. l. 10. f. |
| Les Mœurs des Chrétiens, in douze,                                                                                                                                                           | 2. l.        |
| Institution au Droit Ecclésiastique, nouvelle édition, revue & augmentée, 2. vol. in douze, 3. l. 10. f.                                                                                     | 2. l.        |
| Traité du choix & de la méthode des Etudes, in douze,                                                                                                                                        | 2. l.        |
| Les devoirs des Maîtres & des Domestiques, in douze,                                                                                                                                         | 1. l. 10. f. |
| La Vie de la Vénéable Mère d'Arbouze, Fondatrice du Val-de-Grace, in octavo;                                                                                                                 | 2. l.        |
| Catechisme des Fêtes, & autres solemnitez de l'Eglise, in seize,                                                                                                                             | 2. l. 10. f. |
| <i>Dissertationes in Sacram Scripturam</i> , Authore D. Mathas Vesitididier, in quarto,                                                                                                      | 5. l.        |
| Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, par le Révérend Pere Dom Augustin Calmer, Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydolphe. | 36. l.       |
| Les quatre premiers tomes, contenant la Genèse, l'Exode, le Levitique, les Nombres, le Deuteronomie, Josué, les Juges, & Ruth, se vendent,                                                   | 36. l.       |
| <i>Tous les Volumes se vendent séparément, &amp; on continue d'imprimer la suite.</i>                                                                                                        |              |
| Le Nouveau Testament de N. S. Jesus-Christ, par le R. P. Amelot, 2. vol. in quarto,                                                                                                          | 12. l.       |

Z

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Novum Testamentum Græcum, Parisiis, in vinct. quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2. l.        |
| L'Office de la Sainte Vierge Sainct, franç. lat. par M. de Marolles, <i>in octavo,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 4. 10. f.    |
| Questions sur la Messe publique & solemnelle, ou Méthode pour entrer dans le sens literal & historique des Cérémonies de la Messe, & pour en découvrir l'origine, par Demandes & par Réponses, par M. Theriaze, <i>in duode,</i>                                                                                                                                           | 1. l. 10. f. |
| Histoire des Indulgences & du Jubilé, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1. l. 10. f. |
| La Vie du Bienheureux Sainct Jean Facon, par le R. P. Robine, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2. l.        |
| Les Méditations pour tous les jours de l'année, par Abeilly, 2. vol. <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4. l.        |
| Remarques sur la Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques de M. Dupin, par le R. P. Dom Mathieu Peitdidier, 3. vol. <i>in octavo,</i>                                                                                                                                                                                                                                      | 12. l.       |
| De l'Education des Filles, par Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1. l. 10. f. |
| Traité du Ministère des Pasteurs, par le même, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 2. l. 10. f. |
| Idee generale de l'Histoire Universelle, par Demandes & par Réponses, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2. l.        |
| Les Mémoires de Mr. le Duc de Sully, 2. vol. <i>in folio,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 20. l.       |
| Histoire Chronologique de la grande Chancellerie de France, & des autres Chancelleries du Royaume, ci-devant composée par le S. Tesseireau, reveuë de nouveau, & considérablement augmentée de Titres, Privilèges, Déclarations, & autres piéces très-nécessaires, par Messieurs les Procureurs-Syndics de la Compagnie des Secretaires du Roi, 2. vol. <i>in folio,</i>   | 36. l.       |
| <i>Le premier volume se vend séparément, vingt livres.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |              |
| Le Parfait Maréchal, qui enseigne à connoître la bonté & les défauts des Chevaux, par M. de Soleyfel, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                    | 7. l.        |
| La Méthode de dresser les Chevaux pour le manège, de M. de Neufcastel, traduit par M. de Soleyfel, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                       | 4. l. 10. f. |
| Le Maréchal méthodique, par M. de la Bessiere, <i>in octavo,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2. l.        |
| Droit Canonique de France, ou Recueil des Décrets sur les matieres Beneficiales, accommodés à l'usage présent, soit pour les fonctions des Ordres, ou pour la possession des Benefices, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                  | 6. livres.   |
| Recueil des Arrêts les plus remarquables donnez en la Cour de Parlement de Paris, mis au jour par M. Claude Henrys, augmenté dans cette nouvelle édition de plusieurs Questions trouvez dans les Manuscrits dudit Sieur Henrys; & revu, corrigé & augmenté de plusieurs Observations & Questions nouvelles, par M. Bietonnet Avocat en Parlement, 2. vol. <i>in folio,</i> | 37. l.       |
| Les Loix Civiles dans leur ordre naturel, par M. Daumaz, <i>in folio,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 18. l.       |
| — Les mêmes en six volumes, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 36. l.       |
| Essais sur l'idée du Parfait Magistrat, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2. l. 10. f. |
| Institution au Droit François, par M. Argou, nouvelle édition, corrigée & augmentée, 2. vol. <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                              | 4. l.        |
| Les qualitez nécessaires au Juge, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2. l.        |
| Ordonnances de Louis XIV pour les Matieres Civiles, <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2. l. 10. f. |
| — Les mêmes, <i>in vinct. quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1. l. 10. f. |
| — pour les Matieres Criminelles,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1. l. 10. f. |
| — pour le Committimus,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1. l. 10. f. |
| — pour les Marchands,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1. l. 10. f. |
| — pour la Marine,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1. l. 10. f. |
| Procez verbal des Conférences tenuës par ordre du Roi, pour l'examen de l'Ordonnance Civile & Criminelle, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                | 7. l.        |
| Style Civil, par M. Gaurat, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4. l. 10. f. |
| Style Criminel, par le même, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4. l.        |
| Style du Conseil, par le même, <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 6. l.        |
| Le Parfait Procureur, 2. vol. <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 10. l.       |
| Conférence des nouvelles Ordonnances de Louis XIV. par Bornier, 2. vol. <i>in quarto,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 12. l.       |
| Compilation de tous les Auteurs qui ont travaillé sur la Coutume de Paris, par M. Ferrière, 3. vol. <i>in folio,</i> nouvelle édition, <i>sous presse,</i>                                                                                                                                                                                                                 |              |
| Les Métamorphoses d'Ovide en Vers, par M. Corneille, 3. vol. <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 9. l.        |
| — Les mêmes en Prose, par Duryer, 3. vol. <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 6. l.        |
| — Les mêmes, par M. de Bellegarde, 2. vol. <i>in octavo,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10. l.       |
| — Les mêmes, 2. vol. <i>in duode,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4. l. 10. f. |
| Parallele de l'Architecture Antique & de la Moderne, <i>in folio,</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 15. liv.     |

*Il se trouve aussi chez le même Libraire toutes sortes de Livres, comme de Theologie, Petes de l'Eglise, Livres de Droit & autres. 1711.*

A. 3. 147



19.3.2017



